# ASSEMBLÉE ORDINAIRE

# DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

# VERSION 2

**Le jeudi 21 septembre 2023**

**à 17 h**

## AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 14 septembre 2023

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 21 septembre 2023, à 17 h, dans la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, située au 2e étage du 155, rue Notre-Dame Est**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

_____

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Montréal

# ASSEMBLÉE ORDINAIRE

# DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

# VERSION 2

**Le jeudi 21 septembre 2023**

**à 17 h**

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 21 septembre 2023 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 7 septembre 2023.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 6.01, 7.03, 20.29 à 20.37, 41.05 à 41.08 et 51.01.

Enfin, veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, et que le document afférent au point 3.02 est maintenant accessible via ladite base de données.

# Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 21 septembre 2023

## ORDRE DU JOUR

## VERSION 2

**01 – Période de questions du public**

**01.01** *Service du greffe*

Période de questions du public

**02 – Période de questions des membres du conseil**

**02.01** *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

**03 – Ordre du jour et procès-verbal**

**03.01** *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

**03.02** *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 24 août 2023

## 04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

**04.01** *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

**04.02** *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

**04.03** *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

## 05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

**05.01** *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

## 06 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

**06.01** *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Vers une Feuille de route montréalaise en économie circulaire - Rapport et recommandations »

**07 – Dépôt**

**07.01** *Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires* - 1236285001

Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**07.02** *Service du greffe*

Dépôt - Résolution 230806 de la Ville de Côte Saint-Luc demandant à la Ville de Montréal de procéder aux études environnementales pour le projet de prolongement du boulevard Cavendish

**07.03** *Service du greffe*

Dépôt - Résolution CA23 170216 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Motion amendée - Réduction des impacts sonores et visuels - REM de l'Ouest

**11 – Dépôt de pétitions**

**11.01** *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers* - 1234275001

Accorder un contrat à Transport de valeurs Centurion inc., pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, pour une période approximative de 36 mois, soit du 7 octobre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 8 637 259,89 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19998 (3 soum.)

*Compétence d'agglomération :* Cour municipale

**20.02** *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1237157013

Accorder un contrat à Proprecan inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager de la Biosphère, pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 613 746,71 $, taxes incluses (contrat : 533 692,79 $ + contingences : 80 053,92 $) - Appel d'offres public 23-19957 (4 soum.)

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

**20.03** *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers* - 1238089001

Accorder deux contrats à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (lots 1 et 2), pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de l'eau, pour une période approximative de 36 mois, soit du 7 octobre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 758 297,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19999 (4 soum., 1 seul conforme)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.04** *Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs* - 1237026002

Résilier le contrat accordé à Les Munitions MMP inc. (CG22 0550) pour la fourniture de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.05** *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1237797003

Accorder un soutien financier non récurrent de 287 375 $ à Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin de soutenir les détaillants de l'agglomération de Montréal en 2023, 2024, et 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**20.06** *Service de la stratégie immobilière* - 1239245006

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert, de gré à gré, de Développement immobilier Grilli inc., deux terrains vacants d'une superficie totale de 8 115,9 mètres carrés, pour les fins de construction d'une piste cyclable, lesquels sont constitués des lots 1 559 479 et 1 559 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour un montant de 150 000 $, plus les taxes applicables

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

**20.07** *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1230206004

Exercer l'option de prolongation pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, et autoriser une dépense additionnelle de 34 584,48 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Convergint Technologies inc. (CG20 0436), majorant ainsi le montant total du contrat de 138 704,69 $ à 173 289,17 $, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.08** *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1230206005

Accorder un contrat de gré à gré à Genetec inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI), pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 198 492,84 $, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.09** *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1230206006

Accorder un contrat de gré à gré à IDEMIA Identity & Security Canada, inc. pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 356 109,77 $, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.10** *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1235942008

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 286 937,10 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à IBM Canada ltée (CG21 0118), pour l'acquisition des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central IBM z/OS, majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 1 794 644,10 $ à 2 081 581,20 $, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.11** *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1233772001

Accorder deux contrats de 36 mois chacun, avec deux options de renouvellement de 12 mois chacune, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées, à Dragon Construction ltée (lots 3 et 5), pour une somme maximale de 1 264 219,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20033 (3 soum.)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.12** *Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles* - 1239741001

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, du contrat d'exclusivité de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire accordé à Remorquage Météor inc. (CG21-0620)

*Compétence d'agglomération :* Dépannage, remorquage et remisage des véhicules

**20.13** *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1234723001

Accorder un contrat à Excavation E.S.M. inc. pour l'exécution des travaux de décontamination du ruisseau Meadowbrook et canalisation des eaux pluviales alimentant le ruisseau Meadowbrook, phase 2 - Dépense totale de 1 286 288,58 $, taxes incluses (contrat : 1 169 353,25 $ + contingences : 116 935,33 $) - Appel d'offres public CP23016-186188-C (1 seul soum.)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.14** *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1236496002

Accorder un contrat à Ventec inc. pour le projet de réaménagement d'un sentier aux abords d'un viaduc au parc-nature Bois-de-Liesse - Dépense totale de 735 334,11 $, taxes incluses (contrat : 579 244,05 $ + contingences : 115 848,81 $ + incidences : 40 241,25 $) - Appel d'offres public 23-6106 - (3 soum.)

*Compétence d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**20.15** *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1237211009

Autoriser une modification au montant prévu dans l'Entente entre la Ville de Montréal (Ville) et la Société de transport de Montréal (STM), pour le contrat accordé par cette dernière à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réalisation de travaux sur des conduites principales et secondaires (aqueduc) dans le boulevard Lacordaire, à l'intersection de la rue Bourdaloue, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, majorant ainsi le montant total de l'Entente de 848 425,88 $, taxes incluses (contrat : 652 635,30 $ + contingences : 97 895,29 $ + incidences : 97 895,29 $), à 883 961,93 $ (contrat : 646 384,84 $ + contingences : 139 681,80 $ + incidences : 97 895,29 $), taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.16** *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1233769001

Accorder un contrat de service de gré à gré à Sports Montréal inc., pour la gestion des Jeux de Montréal 2024 à 2026, pour une somme maximale de 969 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette effet

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

**20.17** *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1238141002

Autoriser une dépense additionnelle de 1 900 000 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du futur site temporaire principal des centres d'appels 9-1-1, dans le cadre du contrat accordé à Construction CPB inc. (CG22 0644), majorant ainsi le montant total du contrat de 14 697 830,70 $ à 16 597 830,70 $, taxes et contingences incluses

*Compétence d'agglomération :* Élément de la sécurité publique qu'est le «centre d'urgence 9-1-1»

**20.18** *Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux soutien général et services à la clientèle* - 1237472002

Exercer l'option de prolongation d'un an, jusqu'au 31 janvier 2025, des contrats accordés aux firmes d'huissiers Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et Associés, huissiers de justice inc. et Paquette et Associés huissiers de justice, (CG21 0040) et autoriser une dépense additionnelle de 1 438 808,02 $, taxes incluses, pour la fourniture des services professionnels requis aux fins de la signification des diverses procédures et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total des contrats de 4 316 424,06 $, taxes incluses, à un montant total approximatif de 5 755 232,08 $, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Cour municipale

**20.19** *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1237231055

Conclure quatre ententes-cadres de services professionnels pour un montant total de 5 023 200,26 $, taxes incluses, d'une durée de 36 mois, avec les firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (contrat 1 : 1 338 711,41 $, taxes incluses), Groupe ABS inc. (contrat 2 : 1 558 026,23 $, taxes incluses), SNC-Lavalin inc. (contrat 3 : 1 628 770,34 $, taxes incluses) et GHD Consultants ltée (contrat 6 : 497 692,28 $, taxes incluses) en surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites de la Ville de Montréal, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public 23-19865 (5 soum.)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.20** *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1239888004

Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 718 620,71 $, taxes incluses (Contrat : 1 432 183,93 $ + contingences : 286 436,79 $) - Appel d'offres public SP23017-BF0000-C (1 seul soum.)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.21** *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1239979002

Accorder un contrat à Construction Pétro Hitech, division de E.R.C.D. Industries inc., pour réaliser le projet de la mise en conformité des cinq réservoirs journaliers des génératrices d'urgence de la centrale d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 298 118,68 $, taxes incluses (contrat : 248 432,23 $ + contingences : 49 686,45 $) - Appel d'offres public SP23013-176952-C (1 seul soum.)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.22** *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1236514001

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à ABB inc., fournisseur unique, pour l'évolution et le support du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2026, ainsi qu'un nouveau cabinet de contrôle AC460, pour une somme maximale de 3 967 134,30 $, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.23** *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1239125001

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 200 000 $, soit 100 000 $ à Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal et 100 000 $ à Moisson Montréal, pour des Paniers des Fêtes en 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

**20.24** *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1234268001

Accorder un contrat à 9392-5790 Québec inc./Construction Somos, pour la construction d'installations communes et sanitaires pour les employés à la station de pompage Châteaufort - Dépense totale de 204 325,38 $, taxes incluses (contrat :173 893,94 $ + contingences : 26 084,09 $ + incidences : 4 347,35 $) - Appel d'offres public 10420 (2 soum., 1 seul conforme)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.25** *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1235970001

Accorder un soutien financier non récurrent de 65 677 $ à Centre des travailleurs et travailleuses immigrants pour prolonger le projet « Bâtir des bassins de solidarité : accompagner des travailleuses et travailleurs arabophones et d'origine sud-asiatique », pour l'année 2023, dans le cadre du budget de l'Entente Ville-MTESS 2018-2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

**20.26** *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1237428005

Accorder un contrat à Deloupe inc., pour l'acquisition d'un fardier à essieux coulissants et col de cygne détachable d'une capacité de 34 tonnes - Dépense totale de 228 907,49 $, taxes incluses (contrat : 199 049,99 $ + contingences : 29 857,50 $) - Appel d'offres public 23-20035 (1 seul soum.)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.27** *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1233220005

Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Office municipal d'habitation de Montréal pour la prolongation des projets « Brigade citoyenne en salubrité » et « Renforcement de la participation citoyenne des locataires » jusqu'au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

**20.28** *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1237428004

Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage limitée pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien (lots 1 à 14), pour une période de cinq ans - Montant estimé des ententes : 11 321 169,02 $, taxes incluses (contrats : 9 844 494,80 $ + contingences : 1 476 674,22 $) - Appel d'offres public 23-19976 - (1 seul soum.)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.29** *Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques* - 1239554001

Ratifier une dépense de 125 100 $, taxes incluses, pour le contrat de janvier à décembre 2023 / Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network inc (Montréal Gazette) pour la publication des avis publics en anglais, pour l'année 2023 et l'année 2024, pour une somme maximale de 431 501, 18 $, taxes incluses (fournisseur unique)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.30** *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1237231067

Autoriser une dépense additionnelle de 5 000 000 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la construction du pont Jacques-Bizard dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, dans le cadre du contrat 463110 accordé à EBC inc. (CG22 0116), majorant ainsi le montant total du contrat de 74 898 325,33 $ à 79 898 325,33 $, taxes et contingences incluses

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.31** *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1237362001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 16 634 847,26 $) et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 4 534 183,99 $ et Groupe B : 2 481 500,14 $) pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres : 23 650 531,39 $, taxes incluses (ententes-cadres : 19 708 776,16 $ + variation des quantités : 3 941 755,23 $) - Appel d'offres public 23-19980 (3 soum.)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.32** *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers* - 1234275002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Universal protection service of Canada corporation, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une période approximative de 36 mois, soit du 24 septembre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 6 127 499,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20044 (6 soum.)

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.33** *Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être* - 1238045002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Telus Health (Canada) Ltd. (Telus Santé) pour la fourniture de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide au personnel et à la famille, pour une somme estimée à 5 918 333,53 $, taxes incluses (contrat : 4 931 944,61 $ + variation de quantités : 739 791,69 $ + contingences : 246 597,23 $), pour une période de cinq ans, avec la possibilité de deux options de prolongation de douze mois chacune, pour une durée maximale de 7 ans / Appel d'offres public 23-19948 (4 soum.)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.34** *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers* - 1235896001

Accorder deux contrats de services professionnels à l'équipe formée par les firmes Provencher Roy et associés architectes inc., Bouthillette Parizeau inc., et SDK et associés inc. (lots 1 et 2), pour le réaménagement des espaces administratifs du complexe Chaussegros-de-Léry et de l'édifice Louis-Charland - Dépense totale 3 092 827,26 $, taxes incluses (contrats : 2 577 356,05 $ + contingences : 309 282,73 $ + incidences : 206 188,48 $) - Appel d'offres public 22-19678 (5 soum.)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.35** *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1237231033

Accorder un contrat à Cojalac inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans la 16e avenue, de la rue Bellechasse à la rue Beaubien dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, recommandé par le conseil de la ville par la résolution CM23 0545, lors de la séance tenue le 15 mai 2023, de manière à ce que la présente décision du conseil d'agglomération se substitue à celle prise par le conseil de la ville à cette date / Modifier la répartition des coûts du contrat - Dépense totale de 4 086 446,30 $, taxes incluses (contrat : 3 284 297,77 $ + contingences : 328 429,78 $ + incidences : 473 718,75 $)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.36** *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1233715001

Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à Équiterre pour une période allant de 2023 à 2025, pour le projet Commun'Assiette qui vise à inciter les institutions montréalaises à se doter de cibles d'achats d'aliments québécois et contribuer à l'accroissement de l'approvisionnement institutionnel en aliments sains, locaux et écoresponsables / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**20.37** *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1238973005

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 135 000 $ à Antenne Créative pour la mise en place de leur événement Hub Montréal, du 16 au 18 octobre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

## 30 – Administration et finances

**30.01** *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1238480002

Approuver la dissolution du Bureau du taxi de Montréal en prévision de la fin de sa mission prévue au plus tard le 31 décembre 2023 / Approuver la nomination de M. Sylvain Tousignant à titre de liquidateur des actifs de l'organisme

*Compétence d'agglomération :* Transport collectif des personnes

**30.02** *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance* - 1239569003

Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 - Infrastructures d'eau, pour le projet de modernisation de la station de pompage McTavish

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**30.03** *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance* - 1239569002

Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2024) pour l'année 2023 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

## 41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

**41.01** *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports* - 1238168006

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du Ruisseau-De Montigny

*Compétence d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**41.02** *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance* - 1239966003

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 128 008 000 $ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et de Dorval

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**41.03** *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1230298003

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 158 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**41.04** *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1238383010

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019)

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**41.05** *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1238449004

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé sur le lot 2 161 220 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement

*Compétence d'agglomération :* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

**41.06** *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports* - 1230683001

Avis de motion et dépôt - Règlement relatif à l'établissant du parc-nature du Bois-de-Saraguay

*Compétence d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**41.07** *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1237797005

Avis de motion et dépôt - Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal)

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**41.08** *Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1238678009

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 075, 1 381 076, 1 381 077 et 1 381 081 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social

*Compétence d'agglomération :* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

## 42 – Adoption de règlements

**42.01** *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1234750001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 55 000 000 $ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

**42.02** *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1237404001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 877 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation de manomètres, de débitmètres, de vannes de régulation et d'équipements connexes ainsi que l'acquisition de compteurs d'eau

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**42.03** *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports* - 1238168002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Écoterritoires

## 50 – Ressources humaines

**50.01** *Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles* - 1235326002

Approuver l'accord-cadre entre la Ville de Montréal et la Sûreté du Québec, pour une durée de trois ans, soit du 27 mars 2023 jusqu'au 26 mars 2026, concernant le programme d'échange de ressources policières des Groupes tactiques d'intervention

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

## 51 – Nomination / Désignation

**51.01** *Service du greffe*

Désignation à la présidence de l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre

## 65 – Motion des élus

### 65.01 *Service du greffe*

Motion du maire de la Ville de Côte Saint-Luc concernant l'avancement du grand projet de mobilité Cavendish

Montréal

# Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 24 août 2023 17 h

## Séance tenue le jeudi 24 août 2023 salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Nancy Blanchet, M. Alex Bottausci, Mme Julie Brisebois, M. Mitchell Brownstein, M. Benoit Dorais, M. Marc Doret, M. Sterling Downey, Mme Heidi Ektvedt, M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa, M. Pierre Lessard-Blais, M. Jeremy Levi, M. Peter Malouf, M. Beny Masella, Mme Sophie Mauzerolle, M. Roger Moss, représentant de la Ville de Beaconsfield, en remplacement de M. Georges Bourelle, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier, M. Errol Johnson, M. Jocelyn Pauzé, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, Mme Christina M. Smith, Mme Anne St-Laurent, M. Tim Thomas, Mme Émilie Thuillier, M. Alain Vaillancourt et Mme Maja Vodanovic

**ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION :**

M. Robert Beaudry

**AUTRES PRÉSENCES :**

Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Gaelle Dieudonné, Analyste-rédactrice

---

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, souhaite la bienvenue et un bon retour de vacances à toutes et tous. Avant de débuter les travaux, Mme Blanchet invite les membres du conseil à se joindre à elle pour un moment de recueillement. Puis, la présidente du conseil déclare la séance ouverte.

---

**1 - Période de questions du public**

À 17 h 03, la présidente du conseil, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

| Question de | À | Objet |
|---|---|---|
| Lucien Pigeon | Mme Valérie Plante<br>(Mme Sophie Mauzerolle) | Souhaite que l'on reconnaisse les états capitalistes comme responsables des changements climatiques / Élabore des commentaires sur le document qu'il vient de déposer |
| | | **DÉPÔT DE DOCUMENT** |
| Leonard Miller | Mme Valérie Plante<br>(M. Pierre Lessard-Blais) | À quel moment le projet Cavendish va débuter et quelle en est la durée? / Réitère sa question en précisant qu'il souhaite un résultat rapide |

| | | |
|---|---|---|
| Bruce Walker | Mme Maja Vodanovic | Est-ce possible de se référer à l'Office de consultation publique de Montréal concernant le remplacement des incinérateurs d'égouts de la Ville de Montréal? / Pourquoi ne pas tenir des consultations publiques avec l'Office de consultation publique de Montréal?<br><br>**DÉPÔT DE DOCUMENT** |

---

À 17 h 20, la présidente d'assemblée fait la lecture de 8 questions de la part du public reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

*Prendre note que les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.*

| Question de | À | Objet |
|---|---|---|
| Serge Zelenskiy | Élu-e responsable<br>(M. Alex Norris) | What i have to do. Ce que je dois faire?<br><br>If my neighbor is causing pollution and I am suffering from health problems. He paints parts of the boat near his house, which is adjacent to my house. I have a newborn baby and I have asthma. Si mon voisin pollue et que je souffre de problèmes de santé. Il peint des parties du bateau près de sa maison, qui jouxte la mienne. J'ai un nouveau-né et je suis asthmatique. |
| Jorge da Ponte | Mme Marie Plourde | Est-ce possible de retirer les pancartes de non stationnement sur la Saint- André entre Rue Boucher et Ave Laurier svp? 1ere - Les vélos montent et descende la rue sans utiliser l'allée réservé. 2eme - C'est beaucoup de vignettes payées d'avance avec privilège retirer - 3eme - Nous ne pouvons nous stationner la où nous vivons - 4eme Les commerçants sont doublement affecté par les clients qui ne peuvent se stationner en plus la rue fermé dû aux travaux sur Ave Laurier. Et beaucoup des résidents avec enfants doivent se déplacer de loin pour aller à la voiture. Les rues Saint-André ET de Mentana sont hypothéqué . Laissons la rue Saint-André en répit pendant les travaux . Permettez aux commerçants et clients de pouvoir se garer. |
| Jean Marc Desrochers | Élu-e responsable<br>(M. Pierre Lessard Blais) | SOULIGNY et MERCIER ? bloc delabré, qu'arrive-t-il avec ce nid a feu? nous avons cela comme décor depuis 2 ans |
| Elisabeth Greene | Mme Valérie Plante<br>(M. Pierre Lessard-Blais) | Concernant le port de Montréal et son absence de volonté à cartographier, ainsi qu'à mesurer les nuisances générées par toutes les activités industrialo-portuaires. Pourquoi est-ce aux citoyen.ne.s de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve d'encaisser la presque totalité de celles-ci, qui plus est sans aucune compensations significatives, et de payer par leur santé les frais de cette industrie qui profite à tout le reste du pays? |
| Deepak Awasti | Mme Valérie Plante<br>(Mme Dominique Ollivier) | On June 15; citing s. 1 Montreal Charter; & noting that Montreal and Quebec are unlike the rest of North America: Ms. Ollivier argues that the new slogan distinguishes the city from others as a francophone city.Whereas the Montreal agglomeration is 44% |

| | | |
|---|---|---|
| | | **(SUITE)** francophone, 38% Visible Minorities & 20% non-Christian; & whereas it is demographically & culturally more similar to Toronto & New York City than to the rest of Quebec, which is more than 95 old-stock French & Christian: Shouldn't the slogan, symbols & public institutions of Montreal present it as a distinct society within a distinctly French Quebec; as it has tried to distinguish itself within North America? Shouldn't they present Montreal as a bridge between the English & French nations; as being of both nations, of neither, & of other nations? Shouldn't our institutions serve the public fairly & justly, impartially & with integrity, instead of imposing upon it the French nation's identity & forcing us to believe & live accordingly? |
| Pierre Lafortune | Élu-e responsable<br>(Mme Sophie Mauzerolle) | Une nouvelle piste cyclable sera fonctionnelle sous peu pour aller rejoindre la partie nord de Sainte-Anne-de-Bellevue et le chemin de l'anse à l'Orme. Pour une question de sécurité, je recommande l'installation de caméra de surveillance sur les pylônes électrique. Sur ce parcours de 1 km, une personne en difficulté aurait beau crier, personne ne serait au courant. Sauf des passants sur la piste. Faites une analyse de la situation et vous verrez que j'ai raison. |
| Jean-Yves Bilodeau | Mme Valérie Plante<br>(Mme Sophie Mauzerolle) | Bonjour, je suis Jean-Yves Bilodeau, je suis responsable du club vélo- boulot de CAE et je parle aujourd'hui au nom de CAE avec l'appui de la haute direction. CAE est le leader mondial de la fabrication des simulateurs de vol et de la formation des pilotes. Nous avons 4000 employés à notre siège social sur Côte de Liesse, entre Montée de Liesse et l'Autoroute 13.<br>C'est un endroit difficile d'accès en transport en commun et en vélo de façon sécuritaire. Pour CAE, le lien Cavendish – Cavendish ferait une énorme différence et permettrait de rendre le transport actif comme le vélo beaucoup plus sécuritaire, de désengorger le transport collectif et le co-voiturage si les autobus et voitures y étaient autorisés. Un avis de projet a été déposé au BAPE en 2022 mais les étapes suivantes n'ont pas été engagées. Pourquoi? A quel moment allez-vous faire du lien Cavendish- Cavendish une réalité? |
| Lee Anholt | M. André Lavallée<br>(M. Alex Norris) | Je reste au 3ieme étage et j'ai une petit balcon en 'L'. La fille du proprietaire reste en dessous chez moi, et elle a une gros deck. Elle a placé son BBQ directement en dessous ma porte du balcon, et fennetre de la chambre. Il fait chaud chez nous au 3ieme - je n'ai pas le choix que de laisser des fennetres ouvertes.J'ai demandé de m'avertir avant d'allumer son BBQ pour que je puisse fermer mes fennetres, et elle a carrément réfuser.Quand ca rentre ca sent la gaz ou la viande pendant des heures.<br>Il me reste le choix que de bouillir chez moi avec des fennetres fermées, ou de vivre en terreur constant que je vais devoir courir pour les fermer (SI JE SUIS CHEZ MOI!) et de vivre avec la gros boucan pendant des heures chez moi. Comment resoudre cette situation? Elle n'est pas parlable. C'est l'intimidation, l'entré non autorisé chez moi, une perte de jouissance de mon apartement.Je n'arrive pas a croire que |

**(SUITE)** d'avoir un BBQ en dessous de quelqu'un pourrais meme etre LEGAL- Aide moi svp!

---

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la période de questions du public close à 17 h 34. Elle remercie les personnes présentes et les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil d'agglomération.

---

**2 - Période de questions des membres du conseil**

À 17 h 34, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

L'élu ci-dessous formule une question au membre du conseil indiqué en regard de son nom :

| Question de | À | Objet |
|---|---|---|
| M. Mitchell Brownstein | Mme Sophie Mauzerolle | Est-ce qu'un contrat a été donné pour les études environnementales dans le cadre du raccordement du boulevard Cavendish, et quand seront déposées ces études ? |

---

N'ayant plus d'autres questions de la part des membres du conseil d'agglomération, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 38.

---

La présidente d'assemblée cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, pour la suite de l'ordre du jour.

---

**CG23 0371**

**Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération**

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 24 août 2023, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance en y retirant le point 20.24.

Adopté à l'unanimité.

03.01

---

**CG23 0372**

**Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 15 juin 2023**

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 15 juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

**4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif**

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, du 1er au 31 mai 2023.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1er au 31 mai 2023.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, du 1er au 31 mai 2023.

---

**5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil**

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse n'est déposée

---

**6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil**

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt ».

Le porte-parole d'assemblée dépose le document suivant :

**CG23 0373**

**Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du Rapport sur la réfection du centre Roussin du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal - Commentaires et recommandations »**

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose le rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du Rapport sur la réfection du centre Roussin du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal - Commentaires et recommandations »et le conseil en prend acte.

06.01

---

**CG23 0374**

**Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Consultation prébudgétaire 2024 - Rapport et recommandations »**

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Consultation prébudgétaire 2024 - Rapport et recommandations » et le conseil en prend acte.

06.02

---

**CG23 0375**

**Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude du rapport de la vérificatrice générale de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 - Rapport et recommandations »**

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude du rapport de la vérificatrice générale de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 - Rapport et recommandations » et le conseil en prend acte.

06.03

---

**7 - Dépôt**

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt ».

Le porte-parole d'assemblée dépose le document suivant :

**CG23 0376**

**Dépôt du Bilan 2022 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et de la Reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025**

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose le le Bilan 2022 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la Reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025.et le conseil en prend acte.

07.01 1232937001

---

**11 - Dépôt de pétitions**

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition n'est déposée.

---

À 17 h 42,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG23 0377**

**Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ + contingences : 44 347,24 $ - Appel d'offres public 22-19640 (1 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 juin 2023 par sa résolution CE23 1092;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Groupe Ameublement Focus inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux du lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 221 736,19 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640;

2- d'autoriser une dépense de 44 347,24 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1239057007

---

**CG23 0378**

**Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ + contingences : 22 776,55 $) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 juin 2023 par sa résolution CE23 1093;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Groupe Ameublement Focus inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux du lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 113 882,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640;

2- d'autoriser une dépense de 22 776,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1239057010

---

**CG23 0379**

**Accorder un contrat à Applied Électronique ltée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $ + contingences : 175 758,87 $) - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 juin 2023 par sa résolution CE23 1094;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder à Applied Électronique Limitée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux du lot L2703 « Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter-McGill », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 878 794,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15853;

2- d'autoriser une dépense de 175 758,87 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Applied Électronique Limitée;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1239057009

---

**CG23 0380**

**Accorder un contrat à Solotech inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 $, taxes incluses (contrat : 991 922,67 $ + contingences : 198 384,53 $) - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 juin 2023 par sa résolution CE23 1095;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Solotech inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation des travaux du lot L2702 « Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - lot 2 », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 991 922,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15854;

2- d'autoriser une dépense de 198 384,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Solotech inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1239057008

---

**CG23 0381**

**Approuver une lettre d'intérêt de reconduction de l'utilisation et de partage d'un terrain de forme ovale situé au 9198, avenue du Cirque, Montréal, avec CSI société en nom collectif, représentée par son associée Cirque du Soleil inc. pour la saison estivale 2023, et ce, sans compensation monétaire**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juillet 2023 par sa résolution CE23 1129;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver une lettre d'intérêt de reconduction de l'utilisation et de partage d'un terrain de forme ovale situé au 9198, avenue du Cirque, Montréal, avec CSI société en nom collectif, représentée par son associée Cirque du Soleil inc. pour la saison estivale 2023 et ce, sans compensation monétaire;

2- d'autoriser la signature de la lettre par un fonctionnaire de niveau B du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1238752002

---

**CG23 0382**

**Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour le renouvellement des souscriptions annuelles aux licences pour le stockage et les serveurs Linux Red Hat, pour la période du 15 septembre 2023 au 14 septembre 2024, pour une somme maximale de 112 177,47 $, taxes incluses**

Le porte-parole d'assemblée Alex Norris déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1200;

Il est proposé par M. Benoit Dorais

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour le renouvellement des souscriptions annuelles aux licences pour le stockage et les serveurs Linux Red Hat, pour la période du 15 septembre 2023 au 14 septembre 2024, pour une somme maximale de 112 177,47 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opération du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1235942007

---

À 17 h 44,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.07 à 20.11 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG23 0383**

**Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 $, taxes incluses (contrat : 916 668,68 $ + contingences : 183 333,74 $) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1203;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder à Les Solutions Spacesaver inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives du lot L1205 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 916 668,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19928;

2- d'autoriser une dépense de 183 333,74 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Les Solutions Spacesaver inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1239057013

---

**CG23 0384**

**Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 $, taxes incluses (contrat : 211 554 $ + contingences : 42 310,80 $) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1223;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder à Colliers Maîtres de projets inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 211 554 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20027;

2- d'autoriser une dépense de 42 310,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Colliers Maîtres de projets inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1239057015

---

**CG23 0385**

**Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1212;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature »,dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1238009008

---

**CG23 0386**

**Accorder un soutien financier total maximal de 4 200 000 $ (soutien financier annuel de 1 050 000 $) et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 4 595 000 $ (920 000 $ en 2023, 1 058 000 $ en 2024, 1 217 000 $ en 2025 et 1 400 000 $ en 2026), incluant toutes les taxes applicables, à l'organisme à but non lucratif Événements GPCQM, pour la réalisation des éditions 2023 à 2026 du Grand Prix Cycliste de Montréal / Approuver un projet de convention**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1259;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien total de 8 795 000 $ à Événements GPCQM, soit un soutien financier maximal de 4 200 000 $ pour quatre ans (soutien financier annuel de 1 050 000 $), et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 4 595 000 $ (920 000 $ en 2023, 1 058 000 $ en 2024, 1 217 000 $ en 2025 et 1 400 000 $ en 2026), pour la réalisation des éditions 2023 à 2026 du Grand Prix Cycliste de Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1238475001

---

**CG23 0387**

**Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Oasis Sauvé de Montréal pour la propriété sise au 655 à 675, rue Sauvé Est, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, connue et désignée comme étant le lot 1 995 445 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 17 ans, soit à partir du 30 novembre 2036 jusqu'au 29 novembre 2053, dont la rente annuelle sera de 15 600 $. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 4 410 000 $ pour la période de la prolongation**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1238;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Oasis Sauvé de Montréal pour la propriété sise au 655 à 675, rue Sauvé Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, connue et désignée comme étant le lot 1 995 445 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 781,80 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 17 ans, soit à partir du 30 novembre 2036 jusqu'au 29 novembre 2053, dont la rente annuelle sera de 15 600 $, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 4 410 000 $ pour la période de la prolongation;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1229220005

---

À 17 h 46,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.12 à 20.16 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG23 0388**

**Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2023 / Approuver la convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1260;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal, pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2023;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1239561002

---

**CG23 0389**

**Accorder deux contrats à Waste Connections of Canada inc./ Enviro Connexion pour les services de collecte, de transport et d'élimination des ordures ménagères provenant de conteneurs à chargement avant, et de collecte et transport de matières résiduelles (ordures ménagères et matières organiques) et d'élimination des ordures ménagères provenant de conteneurs semi-enfouis levés par grue (CSE), pour une période de trois ans avec une possibilité d'options de prolongation de deux ans - Dépense totale de 7 586 379,26 $, taxes incluses (contrats : 966 319,15 $ + indexations : 258 803,95 $ + contingences : 361 256,16 $) - Appel d'offres public 23-19905 (2 soum. conformes)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1188;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder à Waste connexions Canada inc. / Enviro Connexion, plus bas soumissionnaire conforme, pour une durée de trois ans, deux contrats pour des services de collecte, transport et élimination des matières résiduelles, aux prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19905 :

| Founisseur | Lot | Contrats ($) |
|---|---|---|
| Waste connexions Canada inc. / Enviro Connexion | Lot 1 | 3 846 507,02 $ |
| Waste connexions Canada inc. / Enviro Connexion | Lot 2 | 3 119 812,13 $ |
| **Total - C&T** | | **6 966 319,15 $** |

2- d'autoriser une dépense totale de 258 803,95 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix (indexation);

| Founisseur | Lot | Indexation |
|---|---|---|
| Waste connexions Canada inc. / Enviro Connexion | Lot 1 | 143 515,53 $ |

| | | |
|---|---|---|
| Waste connexions Canada inc. / Enviro Connexion - | Lot 2 | 115 288,42 $ |
| **Total - C&T** | | **258 803,95 $** |

3- d'autoriser une dépense totale de 361 256,16 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

| Founisseur | Lot | Contingence ($) |
|---|---|---|
| Waste connexions Canada inc. / Enviro Connexion | Lot 1 | 199 501,13 $ |
| Waste connexions Canada inc. / Enviro Connexion | Lot 2 | 161 755,03 $ |
| **Total - C&T** | | **361 256,16 $** |

4- de prioriser la dépense dans le cadre du processus budgétaire 2024 et les années subséquentes;

5- de procéder à une évaluation de rendement de Waste connexions Canada inc. / Enviro Connexion à la fin des contrats;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1237281003

---

**CG23 0390**

**Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1429736 pour une période de 12 mois pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier de divers projets de la Direction de gestion de projets immobiliers (Lot 2) dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG20 0394) sans dépense supplémentaire**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1216;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1429736 d'une durée de 12 mois, pour les services professionnels de contrôleurs de chantier de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers (lot 2), dans le cadre du contrat accordé à GLT+ (CG20 0394), sans dépense supplémentaire;

2- de procéder à une évaluation du rendement de GLT+.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1237443003

---

**CG23 0391**

**Conclure une entente-cadre avec Communication J. Poissant Enr. pour l'installation et le démontage d'équipements de radiocommunications sur des véhicules du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de deux ans (Montant estimé de l'entente : 217 206,46 $, taxes incluses (contrat 188 875,18 $ + variation des quantités 28 331,28 $) - Appel d'offres public 23-19916 (1 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1181;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans par laquelle Communication J Poissant enr., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, l'installation et le démontage d'équipements de radiocommunications sur des véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 188 875,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19916;

2- d'autoriser une dépenses de 28 331,28 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le Programme décennal d'immobilisations (PDI) du Service de police de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1237567013

---

**CG23 0392**

**Approuver le projet d'acte de vente en vertu duquel la Ville de Montréal et la Société canadienne d'hypothèques et de logement cèdent à la Société de transport de Montréal, le lot 6 546 191 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté sud du boulevard De Maisonneuve, au nord de la rue de Boisbriand et à l'ouest de la rue de Sanguinet, afin de permettre la construction d'un nouveau puits de ventilation du métro, pour la somme des 710 102 $, excluant les taxes**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1237;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'acte de vente, en vertu duquel la Ville de Montréal et la Société Canadienne d'hypothèques et de logement cèdent à la Société de transport de Montréal, le lot 6 546 191 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de permettre la construction d'un nouveau puits de ventilation de son réseau de transport souterrain, pour la somme de 710 102 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'acte de vente;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1220222004

---

À 17 h 48,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.17 à 20.21 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG23 0393**

**Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 112 800 $ pour l'année 2023 au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Autoriser un ajustement à la base budgétaire, pour les années 2024 à 2032, en revenus et en dépenses de 112 800 $, dans le cadre de la Permission intervenue entre la Ville de Montréal et la Société Radio-Canada (CG23 0067)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1242;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, d'un montant de 112 800 $ pour l'année 2023, dans le cadre de la Permission intervenue entre la Ville de Montréal et la Société Radio-Canada (CG23 0067);

2- d'autoriser un ajustement à la base budgétaire, pour les années 2024 à 2032, en revenus et en dépenses, de 112 800 $, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances au sommaire addenda.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1226025011

---

**CG23 0394**

**Exercer l'option de la première année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 2 686 936,11 $, taxes et contingences incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Placement Potentiel inc. et à Axia Services (CG20 0493) majorant ainsi le montant total de la dépense de 7 904 214,63 $ à 10 591 150,74 $, taxes et contingences incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1185;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'exercer la première option de prolongation du contrat accordé à Placement Potentiel inc. (CG20 0493), pour un montant de 822 811,93 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 541 036,84 $ à 3 363 848,77 $, taxes incluses;

2- d'exercer la première option de prolongation du contrat accordé à Axia Services (CG20 0493), pour un montant de 1 736 174,84 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 363 177,79 $ à 7 099 352,63 $, taxes incluses;

3- d'autoriser une dépense de 41 140,60 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences pour Placement Potentiel inc.;

4- d'autoriser une dépense de 86 808,74 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences pour Axia Services;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Placement Potentiel inc. et d'Axia Services;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1237157006

---

**CG23 0395**

**Conclure une entente intermunicipale entre les villes de Montréal et de Pointe-Claire pour les travaux de construction et de remplacement de conduites et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac, ainsi que le chemin du Bord-du-Lac, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin de Bord-du-Lac jusqu'à l'intersection du boulevard St-Jean dans la ville de Pointe-Claire**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1231;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver la signature de l'entente intermunicipale entre les Villes de Montréal et de Pointe-Claire afin de permettre à la Ville de Montréal de réaliser des travaux de construction et de remplacement de conduites et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac, ainsi que le chemin du Bord-du-Lac, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin de Bord-du-Lac jusqu'à l'intersection du boulevard St-Jean dans la Ville de Pointe-Claire.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1236274001

---

**CG23 0396**

**Exercer l'option de la première année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 3 284 877,88 $, taxes et contingences incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien Alphanet inc.(CG20 0435) majorant ainsi le montant total de la dépense de 9 661 405,52 $ à 12 946 283,40 $, taxes et contingences incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1186;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'exercer la première option de prolongation pour une période de 12 mois, à compter du 1er novembre 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 3 128 455,12 $, taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Services d'entretien Alphanet inc. (CG20 0435) majorant ainsi le montant total du contrat de 9 661 405,52 $ à 12 789 860,64 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 156 422,76 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Services d'entretien Alphanet inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1237157005

---

**CG23 0397**

**Approuver des modifications au projet d'optimisation de l'écocentre LaSalle, financé par Recyc-Québec (CG22 0684), afin de réaliser deux mesures sur quatre prévues au projet à l'écocentre Saint-Laurent au lieu de l'écocentre LaSalle, sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1228;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver des modifications au projet d'optimisation de l'écocentre LaSalle, financé par Recyc-Québec (CG22 0684), afin de réaliser deux mesures sur quatre prévues au projet à l'écocentre Saint-Laurent au lieu de l'écocentre LaSalle, sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1239206002

---

À 17 h 50,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.22 à 20.27 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG23 0398**

**Accorder un soutien financier de 74 500 $ à Mutuelle des Marchés Solidaires pour la prolongation du projet « Paniers solidaires » pour la période du 1er octobre 2023 au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver le projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1258;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 74 500 $ à Mutuelle des Marchés Solidaires pour la réalisation du projet « Paniers solidaires » pour la prolongation de ce projet du 1er octobre 2023 jusqu'au 31 mars 2024, dans le cadre de l'Entente administrative sur le gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1233220004

---

**CG23 0399**

**Accorder un contrat à Hudson Six Construction inc. pour la réalisation des travaux de Mise à niveau du réservoir Côte-des-Neiges et construction d'une nouvelle station de pompage « Lot 1 - Travaux prioritaires à la station Côte-des-Neiges » - Dépense totale de 1 711 250 $, taxes incluses (contrat : 1 369 000 $ + contingences : 273 800 $ + incidences : 68 450 $) - Appel d'offres public 10419 (2 soum. conformes)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1208;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder à Hudson Six Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de Mise à niveau du réservoir Côte-des-Neiges et construction d'une nouvelle station de pompage « Lot 1 - Travaux prioritaires à la station Côte-des-Neiges », aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 369 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10419;

2- d'autoriser une dépense de 273 800 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 68 450 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Hudson Six Construction inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1239836002

---

**Point 20.24**

**Accorder un contrat à Cojalac inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans la 16e avenue de la rue Bellechasse à la rue Beaubien dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 4 086 446,30 $, taxes incluses (contrat : 3 284 297,77 $ + contingences : 328 429,78 $ + incidences : 473 718,75 $) - Appel d'offres public 451710 (5 soum.)**

**Retiré – Voir point 3.01**

---

**CG23 0400**

**Exercer l'option de prolongation de 12 mois de l'entente-cadre pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en gestion du changement (GdC), selon les besoins des unités de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Alithya Services-Conseils inc. (Lot 1 - Montant estimé : 779 472 $, taxes incluses et Lot 2 - Montant estimé : 779 472 $, taxes incluses (CE22 2008), majorant ainsi les montants totaux du lot 1 de 393 214,50 $ à 1 172 686,50 $, taxes incluses et du lot 2 de 349 524 $ à 1 128 996 $, taxes incluses, et à Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 3 - Montant estimé : 966 204 $, taxes incluses (CG22 0760), majorant ainsi le montant total du lot 3 de 401 952,60 $ à 1 368 156,60 $, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1218;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois des ententes-cadre pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en gestion du changement (GdC), selon les besoins des unités de la Ville, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Alithya Services-conseils inc. (CE22 2008) et Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (CG22 0760), pour les sommes additionnelles maximales indiquées ci-dessous :

| Firmes | Articles | Montant (taxes incluses) |
|---|---|---|
| ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC. | Services professionnels en gestion du changement - Lot 1 | 779 472 $ |
| ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC. | Services professionnels en gestion du changement - Lot 2 | 779 472 $ |
| Conseillers en Gestion et Informatique CGI Inc. | Services professionnels en gestion du changement - Lot 3 | 966 204 $ |

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1238751001

---

**CG23 0401**

**Accorder un contrat d'achat de gré à gré à Peraton International LLC, pour la fourniture de nouvelles interfaces du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) afin qu'elle soit compatible avec le nouveau Système de traitement des appels conforme aux normes 9-1-1 Prochaine Génération, pour la somme maximale de 995 984,18 $ CA, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1201;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Peraton International LLC, pour la fourniture de nouvelles interfaces du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) afin qu'elle soit compatible avec le nouveau Système de traitement des appels conforme aux normes 9-1-1 Prochaine Génération, pour la somme maximale de 995 984,18 $ CA, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la direction Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1232881001

---

**CG23 0402**

**Accorder un contrat à Toromont CAT (Industries Toromont ltée), pour la fourniture d'une chargeuse articulée sur pneus à motorisation hybride - Dépense totale de 1 820 740,42 $, taxes incluses (contrat : 1 517 283,68 $ + contingences : 303 456,74 $) - Appel d'offres public 23-19926 (2 soum)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1187;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder à Toromont CAT (Industries Toromont ltée), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'une chargeuse articulée sur pneus à motorisation hybride, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 517 283,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19926;

2- d'autoriser une dépense de 303 456,74 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Toromont CAT (Industries Toromont ltée);

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1237567017

---

À 17 h 51,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.28 à 20.32 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG23 0403**

**Accorder des contrats à Tecksol DGE inc. pour deux lots, pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour 41 bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 34 mois, soit du 1er septembre 2023 au 30 juin 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 579 330,23 $, taxes incluses (contrats : 2 982 775,19 $ + contingences : 596 555,04 $) - Appel d'offres public 23-19958 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1191;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder à Tecksol DGE inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, pour une période de 34 mois, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19958;

| Firmes | Articles | Montant (taxes incluses) |
|---|---|---|
| Tecksol DGE inc. | LOT #1C | 1 180 945,37 $ |
| Tecksol DGE inc. | LOT #2C | 1 801 829,82 $ |

2- d'autoriser une dépense de 596 555,04 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Tecksol DGE inc;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1237157011

---

**CG23 0404**

**Exercer l'option de renouvellement de 24 mois de l'entente-cadre et autoriser une dépense additionnelle de 557 009,56 $, taxes incluses, pour l'acquisition de fourniture de pièces authentiques de marques Freightliner, le Lot 1, dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville (CG19 0106) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 392 523,90 $ à 1 949 533,46 $, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1229;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 557 009,56 $, taxes incluses, pour la fourniture de pièces authentiques de marques Freightliner pour le lot 1, dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville (CG19 0106) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 392 523,90 $ à 1 949 533,46 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1237428002

---

**CG23 0405**

**Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour les travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin de Bord-du-Lac jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la ville de Pointe-Claire - Dépense totale de 20 986 632,47 $, taxes incluses (Contrat : 18 195 915,96 $ + contingences : 1 715 880,22 $ + incidences : 1 074 836,29 $) - Appel d'offres public 10394 - (6 soum.) / Autoriser une dépense de 5 736 837,86 $, taxes incluses, pour les travaux de la Ville de Pointe-Claire intégrés au contrat qui sont remboursables, par la Ville de Pointe-Claire en vertu d'une entente bipartite conclue avec la Ville de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1209;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de

réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin de Bord-du-Lac jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 195 915,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10394;

2- d'autoriser une dépense de 1 715 880,22 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 1 074 836,29 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Eurovia Québec Construction inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1236274002

---

**CG23 0406**

**Signer le projet de prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (avenant), par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 $ (CG23 0200) à 56 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 $)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1232;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M$, majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 $ (CG23 0200) à 56 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 $).

Adopté à l'unanimité.

20.31 1233220002

---

**CG23 0407**

**Accorder un contrat à Signalisation Express inc. pour services de location et de manutention de barricades, de signalisation, de plans de détour pour des événements métropolitains pour les années 2023 et 2024 - Dépense totale maximum 145 840,04 $, taxes incluses - Appel d'offres 23-19924 (1 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1184;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un contrat à Signalisation Express inc. pour des services de location et de manutention de barricades, de signalisation, de plans de détour pour des événements métropolitains pour les années 2023 et 2024, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 145 840,04 $, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres public 23-19924;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1237883016

---

À 17 h 53,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.33 à 20.37 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG23 0408**

**Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'une partie du lot 1 163 364 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la rue Brabant-Marineau, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie de 83,2 mètres carrés, pour l'aménagement d'une bretelle et l'implantation d'une piste cyclable dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Henri-Bourassa**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1239;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'une partie du lot 1 163 364 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la rue Brabant-Marineau, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie de 83,2 mètres carrés, pour l'aménagement d'une bretelle et l'implantation d'une piste cyclable dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Henri-Bourassa;

2- d'autoriser une dépense de 135 000 $, plus des taxes applicables, le cas échéant, pour cette acquisition;

3- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1235840003

---

**CG23 0409**

**Accorder des contrats pour sept lots à Les Portes JPR inc. pour des services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour les bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 24 mois pour les lots 1 et 2, et pour une période de 28 mois pour les lots 3, 4, 5, 6 et 7 avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 949 589,85 $, taxes incluses (contrats : 2 564 860,74 $ + contingences : 384 729,11 $) - Appel d'offres public 23-19963 (1 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1193;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Les Portes JPR inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme pour chacun des lots, les contrats pour des services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour les bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 24 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour les lots 1 et 2, et pour une période de 28 mois, soit du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2025 pour les lots 3, 4, 5, 6 et 7, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19963;

| Firme | Lots | Montant (taxes incluses) |
|---|---|---|
| Les Portes JPR inc. | 1 | 421 201,71 $ |
| Les Portes JPR inc. | 2 | 379 004,28 $ |
| Les Portes JPR inc. | 3 | 408 420,86 $ |
| Les Portes JPR inc. | 4 | 386 956,12 $ |
| Les Portes JPR inc. | 5 | 415 729,82 $ |
| Les Portes JPR inc. | 6 | 360 162,87 $ |
| Les Portes JPR inc. | 7 | 193 385,08 $ |

2- d'autoriser une dépense de 384 729,11 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Les Portes JPR inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1237157012

---

**CG23 0410**

**Autoriser une dépense additionnelle maximale de 268 901,22 $, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, ainsi qu'à l'Addenda no. 2, effectués par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2022 / Approuver le projet d'addenda no. 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (résolutions CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 633 794,78 $ à 4 902 696,00 $, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1222;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 268 901,22 $, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1 ainsi qu'à l'Addenda no. 2,

effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2022 prévus au contrat de vérification externe octroyé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en vertu des résolutions CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491;

2- d'approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 633 794,78 $ à 4 902 696 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1230029005

---

**CG23 0411**

**Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 65 000 $ à Printemps Numérique pour la mise en place de leur événement numérique, MTL Connecte, du 10 au 13 octobre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1256;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 65 000 $ à Printemps Numérique pour la mise en œuvre du volet rencontre d'affaires de l'événement MTL Connecte qui se tiendra du 10 au 13 octobre 2023;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1238973002

---

**CG23 0412**

**Accorder un soutien financier total maximal de 285 000 $ (65 000 $ en 2023, 70 000 $ en 2024, 75 000 $ en 2025 et en 2026) et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 7 614 150 $ (1 524 850 $ en 2023, 1 753 578 $ en 2024, 2 016 615 $ en 2025 et 2 319 107 $ en 2026), incluant toutes les taxes applicables, à l'organisme à but non lucratif Courons Montréal, pour la réalisation des éditions 2023 à 2026 du Marathon de Montréal / Approuver un projet de convention**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1263;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier total maximal de 285 000 $ (65 000 $ en 2023, 70 000 $ en 2024, 75 000 $ en 2025 et en 2026) et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 7 614 150 $ (1 524 850 $ en 2023, 1 753 578 $ en 2024, 2 016 615 $ en 2025 et 2 319 107 $ en 2026) pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 à Courons Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1238475002

---

**CG23 0413**

**Exercer l'option de la seconde prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 810 747,39 $, taxes incluses, pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneurs pour cinq écocentres (Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel) dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG19 0432 et CG22 0457) majorant ainsi le montant total du contrat de 12 927 654,36 $ à 16 738 401,75 $, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1194;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'exercer l'option de la seconde prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de de 3 810 747,39 $, taxes incluses, pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneur pour cinq écocentres (Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel) dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG19 0432 et CG22 0457) majorant ainsi le montant total du contrat de 12 927 654,36 $ à 16 738 401,75 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1239634002

---

À 17 h 56,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.39 à 20.42 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG23 0414**

**Accorder un contrat à Nature-Action Québec inc. pour des services techniques de travaux manuels de lutte aux nerpruns en milieu forestier et entretiens au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies pour une période de 40 mois, soit de septembre 2023 à décembre 2026 inclusivement - Dépense totale de 230 715,60 $, taxes non applicables (contrat : 192 263 $ + contingences : 19 226,30 $ + variation de quantités : 19 226,30 $) - Contrat conclu de gré à gré avec un organisme à but non lucratif (OBNL)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1195;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à Nature-Action Québec inc. pour des services techniques de travaux manuels de lutte aux nerpruns en milieu forestier et entretien, au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, pour une période de 40 mois, soit de septembre 2023 à décembre 2026 inclusivement, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 192 263 $, taxes non applicables, conformément aux documents de demande de prix 23-1604168 à un OBNL;

2- d'autoriser une dépense de 19 226,30 $, taxes non applicables, à titre de budget de variation de quantité;

3- d'autoriser une dépense de 19 226,30 $, taxes non applicables, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1237675001

---

**CG23 0415**

**Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 70 000 $ à Mutek pour la mise en œuvre du volet professionnel de leur événement, Mutek Forum, du 22 au 25 août 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1257;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 70 000 $ à Mutek pour la mise en œuvre du volet professionnel de leur événement, Mutek Forum, qui se tiendra du 22 au 25 août 2023;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1238973004

---

**CG23 0416**

**Accorder un contrat à Cision Canada inc. pour la fourniture d'un service de surveillance médias et revue de presse pour Espace pour la vie, pour une période de cinq ans - Dépense totale : 345 269,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19952 (2 soum. - 1 seul conforme)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1205;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Cision Canada inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture d'un service de surveillance médias et revue de presse pour Espace pour la vie, pour une période de cinq ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 345 269,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19952;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.41 1236756002

---

**CG23 0417**

**Conclure une entente-cadre avec Air liquide Canada pour une période de 36 mois et prévoyant une option de prolongation de deux périodes additionnelles de 12 mois chacune, concernant deux lots pour l'achat de gaz communs et spécialisés de laboratoire (Montant estimé de l'entente : 307 568,55 $, taxes incluses (Entente-cadre : 290 159,01 $ + estimée indexation : 17 409,54 $) - Appel d'offres public 23-19968 (1 soum. conforme)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1198;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, prévoyant une option de prolongation de 24 mois, par laquelle Air liquide Canada, seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de gaz de laboratoire pour une somme maximale totale de 290 159,01 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19968

| **Numéro du lot** | **Description** | **Montant total (taxes incluses)** |
|---|---|---|
| Lot 1 | Montant total pour les gaz communs, conformément aux documents du présent appel d'offres | 211 994,87 $ |
| Lot 2 | Montant total pour les gaz spécialisés, conformément aux documents du présent appel d'offres | 78 164,14 $ |
| **Grand total pour 36 mois (taxes incluses)** | | **290 159,01 $** |

2- d'ajouter une indexation de 6 % basée sur une estimation de l'indice annuelle des prix à la consommation (IPC) pour une somme totale de 17 409,54 $;

3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.42 1231025002

---

À 17 h 57,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.43 à 20.47 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG23 0418**

**Approuver les annexes de la convention de bail (CG23 0166), par laquelle la Ville de Montréal loue de Gestion Immobilière SETL inc., pour une période de cinq ans, le terrain connu comme étant une partie du lot 4 683 647 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1249;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver les annexes dûment paraphées par Gestion Immobilière SETL inc., lesquelles n'étaient pas jointes à la convention de bail préalablement approuvée par les instances en vertu de la résolution CG23 0166.

Adopté à l'unanimité.

20.43 1228042004

---

**CG23 0419**

**Accorder un contrat de gré à gré à Rogers Communications Canada inc. pour la fourniture de licences permettant l'extension des services existants du centre d'appels de la plateforme du Centre de Contact Client de la Ville pour une période de six mois, soit du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 894 024,90 $, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1204;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Rogers Communications Canada inc., pour la fourniture de licences permettant la continuité des services existants du centre d'appels de la plateforme du Centre de Contact Client de la Ville de Montréal pour une période de six mois, soit du 1er juillet au 31 décembre 2023, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 894 024,90 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.44 1239351004

---

**CG23 0420**

**Approuver le projet d'avenant no. 1 modifiant certaines conditions et modalités de l'entente 1983-1 entre le gouvernement du Québec et la Communauté urbaine de Montréal en vertu du programme des eaux usées Québec**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1235;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'avenant #1 - Modification de certaines conditions et modalités de l'entente 1983-1 entre le gouvernement du Québec et la Communauté urbaine de Montréal en vertu du programme des eaux usées Québec;

2- d'autoriser le greffier à signer l'avenant pourvu qu'il soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'avenant joint au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.45 1234164001

---

**CG23 0421**

**Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada co. via l'entente disponible du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an allant du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, pour un montant maximum de 518 813,19 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1225;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à Gartner Canada Co. via l'entente disponible du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an, du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, pour une somme maximale de 518 813,19 $, taxes incluses;

2- d'approuver un projet de contrat de services à cet effet;

3- d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.46 1233724002

---

**CG23 0422**

**Conclure une entente-cadre avec COFOMO inc. pour la prestation de services pour coordonnateurs de projets informatiques, pour une période de 30 mois, soit du 24 août 2023 au 23 février 2026, pour une somme maximale de 8 327 409,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19945 - (2 soum. conformes.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1226;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 30 mois par laquelle COFOMO inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services pour coordonnateurs de projets informatiques, pour une somme maximale de 8 327 409,30 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19945;

2- de procéder à une évaluation du rendement de COFOMO inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.47 1233724001

---

À 17 h 58,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.48 à 20.52 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG23 0423**

**Accorder à TKNL inc. un contrat de services professionnels pour la conception et la réalisation de l'expérience interactive et immersive LimnoNautes à la Biosphère - Dépense totale: 739 984,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19962 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1221;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder à TKNL inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la conception et la réalisation de l'expérience interactive et immersive « LimnoNautes » à la Biosphère, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 739 984,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19962;

2- de procéder à une évaluation du rendement de TKNL inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.48 1239433005

---

**CG23 0424**

**Approuver l'entente de collaboration entre le Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et la Ville de Montréal concernant la conception et la construction d'une piste multifonctionnelle et d'un mur antibruit de même que la prestation de services dans le cadre du projet du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine entre Montréal et Longueuil - Réfection / Approuver l'Avenant no 1 de l'entente sur la construction d'écrans antibruit en bordure de l'autoroute 25 nord à Montréal, entre la rue Notre-Dame et la limite nord de la ville de Montréal et l'aménagement d'un lien routier dans l'axe de l'avenue Souligny, de l'autoroute 25 à la rue Dickson / Autoriser une dépense globale de 4 146 026 $, taxes incluses, pour la conception - construction du mur antibruit, de la piste multifonctionnelle et d'ouvrages municipaux / Accepter un remboursement maximal d'un montant de 5 500 000 $, avant taxes, du MTMD, pour la prestation de services professionnels des ressources de la Ville de Montréal contribuant au projet de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine / Autoriser jusqu'en 2025 un budget de fonctionnement additionnel non récurrent de revenus et dépenses pour un maximum de 5 500 000 $**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1331;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver l'entente de collaboration entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et la Ville de Montréal concernant la conception et la construction d'une piste multifonctionnelle et d'un mur antibruit de même que la prestation de services dans le cadre du projet du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine entre Montréal et Longueuil – Réfection;

2- d'approuver l'Avenant no. 1 à l'entente sur la construction d'écrans antibruit en bordure de l'autoroute 25 nord à Montréal, entre la rue Notre-Dame et la limite nord de la Ville de Montréal et l'aménagement d'un lien routier dans l'axe de l'avenue Souligny, de l'autoroute 25 à la rue Dickson (entente no. 1.3.0-167);

3- d'approuver une permission de voirie entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec et la Ville de Montréal permettant le maintien, l'entretien, les réparations et l'exploitation de la piste multifonctionnelle situé dans un immeuble constitué d'une partie du lot 1 508 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, reliant la rue Notre-Dame Est à la Curatteau;

4- d'autoriser une dépense globale de 4 146 026 $, taxes incluses, pour la conception /construction du mur antibruit, de la piste multifonctionnelle et d'ouvrages municipaux;

5- d'accepter un remboursement maximal d'un montant de 5 500 000 $, avant taxes, du MTMD, pour la prestation de services professionnels des ressources de la Ville de Montréal contribuant au projet de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine;

6- d'autoriser jusqu'en 2025 un budget de fonctionnement additionnel non récurrent de revenus et dépenses pour un maximum de 5 500 000 $;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.49 1235843001

---

**CG23 0425**

**Autoriser une dépense additionnelle de 264 254,63 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour palier à la variation de prix de 21 véhicules (lot 1) pour le Service sécurité incendie de Montréal (CG21 0481), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 321 273,15 $ à 1 585 527,78 $, taxes et contingences incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1305;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 264 254,63 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour palier à la variation de prix de 21 véhicules pour le Service Sécurité incendie de Montréal (CG21 0481) lot 1, majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de ces véhicules de 1 321 273,15 $ à 1 585 527,78 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.50 1237567015

---

**CG23 0426**

**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Conclure trois ententes-cadres de services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une durée de 76 mois, avec FNX-Innov inc. : Contrat 1 : Dépense totale de 10 924 768,66 $, taxes incluses, CIMA+ S.E.N.C. ; Contrat 2 : Dépense totale de 8 869 388,56 $, taxes incluses, Les Services EXP inc. ; Contrat 3 : Dépense totale de 7 152 939,66 $, taxes incluses, avec une option de prolongation de 12 mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 76 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public 23-19903 (5 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1329;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 76 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19903;

| Firmes | Montant (taxes incluses) |
|---|---|
| Contrat #1: FNX-INNOV inc. | 9 495 670,28 $ |
| Contrat #2: CIMA+ S.E.N.C. | 7 709 159,98 $ |
| Contrat #3: Les Services EXP inc. | 6 217 244,38 $ |
| TOTAL | 23 422 074,64 $ |

3- d'autoriser une dépense à titre de budget de déboursés, comme suit ;

| Firmes | Montant (taxes incluses) |
|---|---|
| Contrat #1: FNX-INNOV inc. | 474 783,51 $ |
| Contrat #2: CIMA+ S.E.N.C. | 385 458 $ |
| Contrat #3: Les Services EXP inc. | 310 862,22 $ |
| TOTAL | 1 171 103,73 $ |

4- d'autoriser une dépense à titre de budget dédié à l'indexation des taux horaires, comme suit ;

| Firmes | Montants (taxes incluses) |
|---|---|
| Contrat #1: FNX-INNOV inc. | 954 314,86 $ |
| Contrat #2: CIMA+ S.E.N.C. | 774 770,58 $ |
| Contrat #3: Les Services EXP inc. | 624 833,06 $ |
| TOTAL | 2 353 918,50 $ |

5- de procéder à une évaluation du rendement de FNX-INNOV inc., CIMA+ S.E.N.C. et Les Services EXP inc.;

6- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats pour une prolongation de 12 mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 76 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

7- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.51 1237231062

---

**CG23 0427**

**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Conclure trois ententes-cadres de services professionnels pour une dépense totale de 29 620 172,23 $, taxes incluses, d'une durée de 36 mois avec Les Services EXP inc. (contrat 1 : 11 671 930,87 $), FNX-INNOV inc. : (contrat 2 : 9 894 989,95 $) et CIMA+ S.E.N.C. (contrat 3 : 8 053 251,41 $), pour la gestion et la surveillance des travaux de réfection d'infrastructures municipales sur le territoire de la Ville de Montréal, avec l'option de deux prolongations de 12 mois chacune et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public 23-19893(4 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1327;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres, avec les firmes ci-après désignées, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en gestion et surveillance des travaux de réfection d'infrastructures municipales, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19893;

| Contrats | Firmes | Montant (taxes incluses) |
|---|---|---|
| Contrat #1 | Les Services EXP inc. | 11 671 930,87 $ |
| Contrat #2 | FNX-INNOV inc. | 9 894 989,95 $ |
| Contrat #3 | CIMA + S.E.N.C. | 8 053 251,41 $ |

3- de procéder à une évaluation du rendement de Les Services EXP inc., FNX-INNOV inc. et CIMA+ S.E.N.C ;

4- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats pour deux prolongations de 12 mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler;

Adopté à l'unanimité.

20.52 1237231054

---

---

À 18 h,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.53 à 20.56 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG23 0428**

**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**ccorder un contrat à Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc. pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm dans le boulevard de Pierrefonds, entre la rue Sainte-Anne et la rue Saint-Jean, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 32 776 654,38 $, taxes incluses (contrat: 26 966 035,29 $ + contingences : 4 044 905,29 $ + incidences : 1 765 713,79 $) - Appel d'offres public 10418 (6 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1320;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm dans le boulevard de Pierrefonds, entre la rue Sainte-Anne et la rue Saint-Jean, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, aux prix de sa soumission, soit pour une sommes maximale de 26 966 035,29 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10418;

3- d'autoriser une dépense de 4 044 905,29 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 1 765 713,79 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.53 1237631001

---

**CG23 0429**

**Conclure une entente-cadre avec Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc. pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la Ville de Montréal, pour cinq ans avec une option de prolongation de 12 mois. Pour un montant de 4 607 142,19 $, taxes incluses (Contrat : 3 839 285,16 $ + contingences : 767 857,03 $) - Appel d'offres public 23-19921 (1 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1328;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre avec l'équipe formée de Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc., seul soumissionnaire conforme en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de cinq ans, avec une option de renouvellement de 12 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en architecture, ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, mise aux normes et restauration patrimoniale de divers bâtiments de la Direction de gestion des projets immobiliers (DGPI), pour une somme maximale de 3 839 285,16 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19921;

3- d'autoriser une dépense de 767 857,03 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Riopel Dion St-Martin inc. et de GBI Experts-Conseils inc.;

5- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services et des arrondissements selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.54 1236793002

---

**CG23 0430**

**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Accorder un contrat à Filtrum inc. pour la réalisation des travaux de remplacement des réservoirs d'hypochlorite de sodium et autres travaux à l'usine Charles-J-Des Baillets - Dépense totale de 6 287 982,76 $, taxes incluses (contrat : 5 239 985,63 $ + contingences : 785 997,84 $ + incidences : 261 999,28 $) - Appel d'offres public 10410 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1321;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Filtrum inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement des réservoirs d'hypochlorite de sodium et autres travaux à l'usine Charles-J-Des Baillets, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 239 985,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10410;

3- d'autoriser une dépense de 785 997,84 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 261 999,28 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Filtrum inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.55 1239836001

---

**CG23 0431**

**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Accorder un contrat à Foraction inc. pour la reconstruction et la réhabilitation d'une conduite d'eau de 350 mm dans l'avenue Delmar, entre la voie de service de l'autoroute 40 et l'avenue des Canots, dans la Ville de Pointe-Claire - Dépense totale de 6 700 320 $, taxes incluses (contrat : 5 076 000 $ + contingences : 913 680 $ + incidences : 710 640 $) - Appel d'offres publics 10403 (4 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1322;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Foraction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de reconstruction et réhabilitation de conduites d'eau de 350 millimètres sous l'avenue Delmar entre la voie de service de l'autoroute 40 et l'avenue des Canots, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 5 076 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10403;

3- d'autoriser un montant de 913 680 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser un montant de 710 640 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Foraction inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.56 1235072001

---

**CG23 0432**

**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Énergir), dans la rue Saint-Urbain, de la rue Beaubien à l'avenue Beaumont Ouest, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 22 256 214,72 $, taxes incluses (contrat : 18 165 301,28 $ + contingences : 2 115 738,23 $ + incidences : 1 975 175,21 $) - Appel d'offres public 434710 (7 soum.) / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 381 650,69 $, taxes incluses (contrat entente: 346 955,17 $ + contingences : 34 695,52 $), pour les travaux de Bell intégrés au projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser la conclusion d'un contrat gré à gré d'une valeur de 69 972,66 $, taxes incluses avec Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de leurs infrastructures (contrat entente : 63 611,51 $ + contingences : 6 361,15 $)**

Le conseiller Alex Norris déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1323;

Il est proposé par M. Benoit Dorais

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Énergir), dans la rue Saint-Urbain, de la rue Beaubien à l'avenue Beaumont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 165 301,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 434710;

3- d'autoriser une dépense de 2 115 738,23 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 1 975 175,21 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'autoriser un budget de revenus et de dépenses de 381 650,69 $, taxes incluses (contrat entente : 346 955,17 $ + contingences : 34 695,52 $), pour les travaux de Bell intégrés au projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

6- d'autoriser un contrat gré à gré d'une valeur de 69 972,66 $, taxes incluses à Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de leurs infrastructures (contrat entente : 63 611,51 $ + contingences : 6 361,15 $);

7- de procéder à une évaluation du rendement de Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc.;

8- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.57 1237231044

---

À 18 h 02,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.58 à 20.62 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG23 0433**

**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Conclure une entente-cadre avec TELECON inc. pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications, pour une durée de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 4 282 949,11 $ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19959 (5 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1312;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, par laquelle TELECON inc., s'engage à fournir à la Ville, des matériaux et des services de câblage en télécommunications, pour une somme maximale de 4 282 949,11 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 23-19959;

3- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.58 1239660001

---

**CG23 0434**

**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Conclure des ententes-cadres avec Toromont Cat Québec / Industries Toromont ltée, pour la location de niveleuses articulées, sans opérateurs, avec entretien et accessoires (lots 1, 2, 3, et 4), pour une période de cinq ans - Montant estimé des ententes : 24 726 473,80 $, taxes incluses (contrat : 20 605 394,83 $ + contingences : 4 121 078,97 $) - Appel d'offres public 23-19972 (5 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1313;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, pour une période de cinq ans sans option de renouvellement, les commandes pour la location de niveleuses articulées, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19972;

| Firmes | Articles | Montant (taxes incluses) |
|---|---|---|
| Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont ltée | Lot # 1 - Niveleuse sans chasse-neige latérale | 9 905 133,80 $ |
| Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont ltée | Lot # 2 - Niveleuse avec chasse-neige latérale | 8 620 288,18 $ |
| Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont ltée | Lot # 3 - Niveleuse sans chasse-neige latérale avec option 6X6 | 1 425 727,55 $ |
| Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont ltée | Lot # 4 - Niveleuse avec chasse-neige latérale pour le Centre de la formation | 654 245,30 $ |

3- d'autoriser une dépense de 4 121 078,97 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont ltée;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.59 1230344006

---

**CG23 0435**

**Exercer l'option de renouvellement des ententes-cadres de 12 mois, pour la fourniture de services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation de camions d'incendie de la Ville de Montréal et autoriser une dépense additionnelle de 513 062,70 $, taxes, variation de prix et contingences incluses, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Techno-Feu inc. et Thibault et Associés (CG21 0334), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 006 005,27 $ à 1 519 067,96 $, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1306;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'exercer l'option de renouvellement des ententes-cadres de 12 mois pour la fourniture de services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation de camions d'incendie de la Ville de Montréal;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de variation de prix et de contingences, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Techno-Feu inc. et Thibault et Associés (CG21 0334), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 006 005,27 $ à 1 519 067,96 $, taxes incluses;

3- d'autoriser une dépense de 46 642,06 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 466 420,64 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de prix;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.60 1230344004

---

**CG23 0436**

**Accorder un contrat à Demix Construction, une division du groupe CRH Canada inc. pour des travaux d'égout collecteur et secondaire, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, des feux de circulation et pour des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), dans les rues William, Saint-Thomas et du Séminaire, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 20 257 853,41 $, taxes incluses (contrat : 14 998 488,75 $ + contingences : 2 249 773,31 $ + incidences : 3 009 591,34 $) - Appel d'offres public 441710 (6 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1316;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder à Demix Construction, une division du groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'égout collecteur et secondaire, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, des feux de circulation et pour des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans les rues William, Saint-Thomas et du Séminaire, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 14 998 488,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441710;

2- d'autoriser une dépense de 2 249 773,31 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 3 009 591,34 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à l'évaluation de rendement de Demix Construction, une division du groupe CRH Canada inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.61 1237231048

---

**CG23 0437**

**Accorder un contrat à Équipement SMS, pour l'acquisition de trois béliers ayant une puissance minimale nette de 150 HP - Dépense totale de 1 721 822,49 $, taxes incluses (contrat : 1 639 830,94 $ + contingences : 81 991,55 $) - Appel d'offres public 23-19929 (3 soum.)**

Vu la Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1307;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder à Équipement SMS, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de trois béliers ayant une puissance minimale nette de 150 HP, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 721 822,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19929;

| Firmes | Articles | Montant (taxes incluses) |
|---|---|---|
| Équipement SMS | Lot 1 | 1 093 987,13 $ |
| Équipement SMS | Lot 2 | 545 843,81$ |

2- d'autoriser une dépense de 81 991,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Équipement SMS;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.62 1230344005

---

À 18 h 04,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.63 à 20.67 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG23 0438**

**Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 $, taxes incluses (contrat : 143 143,88 $ + contingences : 28 628,78 $) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1309;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Sectus Technologies inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité du lot L2706 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 143 143,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20008;

2- d'autoriser une dépense de 28 628,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.63 1239057014

---

**CG23 0439**

**Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 $, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 $ + contingences : 251 655,15 $ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1325;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 « Réseaux de câblage structuré », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 258 275,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15878;

2- d'autoriser une dépense de 251 655,15 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions);

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.64 1239057011

---

**CG23 0440**

**Approuver la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de 3179362 Canada inc., un espace locatif sur le toit de l'immeuble situé au 6600, route Transcanadienne, à Montréal, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, et ce pour une période de cinq ans, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028, moyennant un loyer total de 104 052,38 $, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1338;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de 3179362 Canada inc., pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 2023, un espace locatif sur le toit de l'immeuble situé au 6600, route Transcanadienne, à Montréal pour les besoins de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer total de 104 052,40 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.65 1236025011

---

**CG23 0441**

**Autoriser la ratification de l'entente bipartite entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logement, en application de l'entente relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2), conclue le 31 mars 2022 entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal et d'une entente tripartite avec la Société d'habitation du Québec, la Ville de Montréal et les organismes qui réalisent ces projets / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la contribution financière attendue de 6 407 975 $ destinée à des projets d'habitation dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logement / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation le pouvoir spécifique de distribuer la contribution reçue pour verser des subventions à des projets de l'Initiative pour la création rapide de logement**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1333;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'autoriser la ratification de l'entente bipartite entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements, en application de (i) l'entente relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2), conclue le 31 mars 2022 entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal et (ii) d'une entente tripartite avec la Société d'habitation du Québec, la Ville de Montréal et les organismes qui réalisent ces projets;

2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 6 407 975 $;

3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation le pouvoir d'affecter des sommes de la subvention attendue à des projets de l'Initiative pour la création rapide de logements;

4- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.66 1239531004

---

**CG23 0442**

**Approuver l'entente tripartite à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Montréal et l'organisme Nouvelle-Étape, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du volet 1 « Projets » de la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logement (ICRL-2), visant à accorder une aide financière additionnelle de 170 612 $ pour la réalisation de leur projet, laquelle provient de l'entente intervenue entre la Ville et la Société d'habitation du Québec et prévoyant des sommes additionnelles pour les projets réalisés dans le cadre du volet 1 de ICRL-2, et ce, conditionnellement à ce que cette dernière entente soit ratifiée par le conseil d'agglomération de la Ville**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1334;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver l'entente tripartite à intervenir entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Ville de Montréal (Ville) et Nouvelle-Étape, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du Volet 1 « Projets » de la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL), visant à accorder une aide financière additionnelle de 170 612 $ pour la réalisation de leur projet, conditionnellement à ce que l'entente entre la Ville et la SHQ prévoyant le versement de sommes additionnelles pour les projets réalisés dans le cadre de la deuxième phase du Volet 1 de ICRL soit ratifiée par le conseil d'agglomération de la Ville (1239531004);

2- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'entente tripartite au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.67 1239531005

---

À 18 h 06,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.68 à 20.72 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG23 0443**

**Approuver l'entente tripartite à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Montréal et Les Colocs de l'Ouest, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du volet 1 « Projets » de la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logement (ICRL-2), visant à accorder une aide financière additionnelle de 298 413 $ pour la réalisation de leur projet, laquelle provient de l'entente intervenue entre la Ville et la Société d'habitation du Québec et prévoyant des sommes additionnelles pour les projets réalisés dans le cadre du volet 1 de ICRL-2, et ce, conditionnellement à ce que cette dernière entente soit ratifiée par le conseil d'agglomération de la Ville**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1335;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver l'entente tripartite à intervenir entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Ville de Montréal (Ville) et Les Colocs de l'Ouest, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du Volet 1 « Projets » de la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL), visant à accorder une aide financière additionnelle de 298 413 $ pour la réalisation de leur projet, conditionnellement à ce que l'entente entre la Ville et la SHQ prévoyant le versement de sommes additionnelles pour les projets réalisés dans le cadre de la deuxième phase du Volet 1 de ICRL soit ratifiée par le conseil d'agglomération de la Ville (1239531004);

2- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'entente tripartite au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.68 1239531006

---

**CG23 0444**

**Approuver l'entente tripartite à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Montréal et Maison l'Exode inc., relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du volet 1 « Projets » de la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logement (ICRL-2), visant à accorder une aide financière additionnelle de 549 000 $ pour la réalisation de leur projet, laquelle provient de l'entente intervenue entre la Ville et la Société d'habitation du Québec et prévoyant des sommes additionnelles pour les projets réalisés dans le cadre du volet 1 de ICRL-2, et ce, conditionnellement à ce que cette dernière entente soit ratifiée par le conseil d'agglomération de la Ville**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1336;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver l'entente tripartite à intervenir entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Ville de Montréal (Ville) et La Maison l'Exode inc., relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du Volet 1 « Projets » de la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL), visant à accorder une aide financière additionnelle de 549 000 $ pour la réalisation de leur projet, conditionnellement à ce que l'entente entre la Ville et la SHQ prévoyant le versement de sommes additionnelles pour les projets réalisés dans le cadre de la deuxième phase du Volet 1 de ICRL soit ratifiée par le conseil d'agglomération de la Ville (1239531004);

2- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'entente tripartite au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.69 1239531007

---

**CG23 0445**

**Approuver l'entente tripartite à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Montréal et l'organisme Mission Old Brewery, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du volet 1 « Projets » de la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logement (ICRL-2), visant à accorder une aide financière additionnelle de 667 085 $ pour la réalisation de leur projet, laquelle provient de l'entente intervenue entre la Ville et la Société d'habitation du Québec et prévoyant des sommes additionnelles pour les projets réalisés dans le cadre du volet 1 de ICRL-2, et ce, conditionnellement à ce que cette dernière entente soit ratifiée par le conseil d'agglomération de la Ville**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1337;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver l'entente tripartite à intervenir entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Ville de Montréal et Mission Old Brewery, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du Volet 1 « Projets » de la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL), visant à accorder une aide financière additionnelle de 667 085 $ pour la réalisation de leur projet, conditionnellement à ce que l'entente entre la Ville et la SHQ prévoyant le versement de sommes additionnelles pour les projets réalisés dans le cadre de la deuxième phase du Volet 1 de ICRL soit ratifiée par le conseil d'agglomération de la Ville (1239531004);

2- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'entente tripartite au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.70 1239531008

---

**CG23 0446**

**Accorder une contribution financière non récurrente de 100 000 $ à PME MTL Centre-Est, en 2023, pour l'organisation d'un concours en entrepreneuriat visant le secteur de la rue Sainte-Catherine Est et pour le versement de bourses aux lauréats dans le cadre du programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet.**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1346;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 $ à PME MTL Centre-Est, en 2023, pour l'organisation d'un concours en entrepreneuriat visant le secteur de la rue Sainte-Catherine Est et pour le versement de bourses aux lauréats dans le cadre du programme Artère en transformation;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.71 1237797004

---

**CG23 0447**

**Octroyer une contribution financière non récurrente d'un montant maximal de 100 000 $ à la grappe industrielle canadienne de l'intelligence artificielle, Scale AI, en lien avec l'organisation de la 1ère édition de l'événement économique ALL IN qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 27 et 28 septembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1345;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 $ à Scale AI. dans le cadre de l'organisation de la première édition de l'événement All In AI qui se tiendra le 27 et 28 septembre 2023 au Palais des congrès de Montréal;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.72 1231084001

---

À 18 h 08,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.73 et 20.74 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG23 0448**

**Accorder une contribution financière maximale de 95 113 $ à la Corporation de l'école Polytechnique Montréal, pour un projet de développement de méthodologies et d'outils interactifs et paramétrables pour l'Accessibilité aux destinations qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1342;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier maximal de 95 113 $ à Corporation de l'école Polytechnique Montréal, pour le projet de développement de méthodologies et d'outils interactifs et paramétrables pour l'Accessibilité aux destinations qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.73 1229472004

---

**CG23 0449**

**Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur 21 lots situés sur les rues Jules-Helbronner et Trefflé-Berthiaume, lesquels font partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1339;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, devant M$^{e}$ Jacques Morand, le 21 décembre 2006, sous le numéro 13 921 195, intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur 21 lots situés sur les rues Jules-Helbronner et Trefflé-Berthiaume, faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, connus et désignés comme étant les lots 4 881 967, 4 881 968, 4 881 974, 4 881 980, 4 881 981, 4 881 984, 4 881 985, 4 881 986, 4 881 987, 4 728 354, 4 728 355, 4 728 356, 4 728 357, 4 728 358, 4 728 359, 4 728 362, 4 728 363, 4 728 377, 4 728 378, 4 728 381 et 4 728 382, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.74 1234386003

---

À 18 h 10,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG23 0450**

**Adopter le plan directeur du secteur industriel de la Pointe-de-l'île (SIPI)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 juin 2023 par sa résolution CE23 1080;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le plan directeur du secteur industriel de la Pointe-de-l'île.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1229575001

---

**CG23 0451**

**Autoriser une requête en vue de l'émission de lettres patentes supplémentaires de l'Agence de mobilité durable et mandater le directeur général de la Ville pour transmettre au gouvernement du Québec tous les documents requis pour y donner suite**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1267;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'autoriser le dépôt d'une demande auprès de la ministre des Affaires municipales en vue de l'émission de lettres patentes supplémentaires visant à modifier les lettres patentes de l'Agence de mobilité durable;

2- de mandater le directeur général de la Ville pour transmettre tous les documents requis pour donner suite à la requête du conseil d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1238373005

---

**CG23 0452**

**Autoriser la signature d'une entente financière dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour le projet de Remplacement des dégrilleurs, des convoyeurs à résidus et des presses rotatives de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1271;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver le Protocole d'entente – Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal établissant les droits et les obligations des parties relativement au versement d'une subvention maximale de 45 237 600 $ pour le projet de Remplacement des dégrilleurs, des convoyeurs à résidus et des presses rotatives de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte;

2- d'autoriser la mairesse de la Ville de Montréal, Mme Valérie Plante, à signer la convention de subvention pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1239569001

---

**CG23 0453**

**Consentir au changement de contrôle du contractant FNX-INNOV inc., qui a été retenu par la Ville pour offrir des services professionnels en ingénierie dans plusieurs contrats actifs, approuvés par le conseil d'agglomération, résultant de la transaction d'achat des actions par Artelia Canada inc.**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1268;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de consentir au changement de contrôle du contractant FNX-INNOV inc., qui a été retenu par la Ville pour offrir des services professionnels en ingénierie dans plusieurs contrats actifs, résultant de la transaction d'achat des actions de l'actionnaire unique de FNX-INNOV inc. par Artelia Canada inc., conformément aux documents contractuels suivants :

| Numéros d'appel d'offres / contrats | Objet | Numéros de résolution CG |
|---|---|---|
| 18-17168 | Conclure trois ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 36 mois avec les firmes suivantes: Axor experts-conseils inc. (contrat no.1 : 5 256 657 $, taxes incluses), Les services Exp inc. (contrat no. 2 : 5 232 512,25 $, taxes incluses), et SNC-Lavalin inc. (contrat no. 3 : 5 357 835 $, taxes incluses), pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pendant les travaux pour divers grands projets - Appel d'offres public 18-17168 (4 soum.) | CG18 0608 |
| 18-17304 | Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat no. 1 : 7 122 722,87 $, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat no. 2 : 8 490 064,43 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 18-17304 (3 soum.) | CG19 0080 |
| 19-17692 | Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (1 093 373,16 $), Groupe ABS inc. (1 303 391,09 $), GBI Experts-conseils inc. (546 141,25 $) et Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. (593 328,49 $) pour réaliser la surveillance environnementale de la gestion des déblais dans l'emprise des chaussées dans le cadre de projets d'infrastructures / Appel d'offres public 19-17692 (4 soum.) | CG19 0431 |
| 20-17800 | Accorder un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance, pour une durée de cinq ans - Dépense totale de 3 381 115,81 $, taxes incluses (contrat : 3 073 741,65 $ + 307 374,16 $ en contingences et déboursés) - Appel d'offres public 20-17800 (4 soum.) | CG21 0021 |
| 20-18138 | Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Services EXP Inc. (8 310 278,03 $, taxes incluses), FNX-INNOV inc. (8 569 546,65 $, taxes incluses), SNC-Lavalin inc. (8 577 871,53 $, taxes incluses), pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Appel d'offres public 20-18138 (5 soum.) / Autoriser le directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats, pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées | CG20 0514 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 20-18321 | | Accorder trois ententes-cadres de services professionnels à FNX-INNOV inc. (no.), Regroupement CIMA+ S.E.N.C. - BC2 Groupe Conseil inc. (no.2) et Les Services EXP. inc. (no.3) pour des services en ingénierie et en aménagement aux fins de la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 11 762 241,44 $, taxes incluses (entente-cadre no.1 : 5 464 589,29 $ + déboursés 114 975 $), (entente-cadre no.2 : 3 628 553,51 $ + déboursés 91 980 $) et Les Services EXP. inc. (entente-cadre no.3 : 2 393 158,64 $ + déboursés 68 985 $) - Appel d'offres public 20-18321 (6 soum.) | CG21 0086 |
| 20-18489 | | Conclure trois ententes cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal, avec les firmes suivantes: Les Services exp inc. (contrat no.1 : 8 904 813,75 $, taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat no. 2 : 6 884 013,15 $, taxes incluses) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. \| BC2 Groupe Conseil inc. (contrat no. 3 : 7 146 558,56 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18489 (3 soum.) | CG21 0143 |
| 21-18702 | | Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Solmatech inc. (606 705,83 $), FNX-INNOV inc. (709 148,55 $), SNC-Lavalin inc. (960 726,50 $), GBI Experts-Conseils inc. (340 576,65 $) et Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. (367 659,01 $), pour réaliser la surveillance environnementale de la gestion des déblais dans l'emprise des chaussées dans le cadre de projets d'infrastructures jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 31 décembre 2024, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation d'un an reconductible deux fois - Appel d'offres public 21-18702 (6 soum.) / Autoriser le directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées | CG21 0482 |
| 21-18939 | | Conclure trois ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Groupe Intervia inc. (contrat no. 1 : 5 025 442,28$, taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat no. 2 : 3 396 683,43 $, taxes incluses), CIMA+ s.e.n.c. (contrat no. 3 : 2 592 444,80 $, taxes incluses), pour la gestion des impacts et le maintien de la circulation jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 20 décembre 2025, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de 12 mois - Appel d'offres public 21-18939 (5 soum.) / Autoriser le directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une période de 12 mois, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées | CG22 0061 |
| 21-18966 | | Conclure une entente-cadre pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement à Fnx-Innov inc. pour la surveillance de travaux pour le projet Sainte-Catherine et Peel pour une durée de 60 mois - Dépense totale de 9 916 563,34 $, taxes incluses (contrat : 8 623 098,56 $ + contingences : 1 293 464,78 $) - Appel d'offres public 21-18966 (2 soum.). | CG22 0167 |
| 21-18971 | | Conclure une entente-cadre de services professionnels avec FNX-Innov inc. (contrat no. 1 : 9 802 768.50 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 21-18971 (2 soum.) | CG22 0187 |
| 21-19002 | | Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de 36 mois avec les sept firmes suivantes : Groupe ABS inc.(contrat no. 1 : 4 446 514,41 $), FNX-Innov inc. (contrat no. 2 : 4 357 408,78 $), Solmatech inc. (contrat no. 3 : 4 428 405,84 $), Les Services EXP inc. (contrat no. 4 : 4 394 229,53 $), GHD Consultants ltée (contrat no. 5 : 3 073 051,80 $), Englobe Corp. (contrat no. 6 : 3 185 784,79 $) et SNC-Lavalin inc. (contrat no. 7 : 3 183 772,73 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection des infrastructures réalisés par les services corporatifs et les arrondissements, avec une option de prolongation de 12 mois / Appel d'offres public 21-19002 (7 soum.) | CG22 0268 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 21-19007 | | Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les quatre firmes suivantes : Les Services EXP inc. (contrat no. 1 : 1 972 614,58 $, taxes incluses), Groupe ABS inc. (contrat no. 2 : 1 825 138,44 $, taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no. 3 : 1 786 339,67 $, taxes incluses) et FNX-INNOV inc. (contrat 4 : 1 543 096,43 $, taxes incluses) - Dépenses totales : 7 839 908,03 $, taxes incluses (contrats : 7 127 189,12 $ + contingences : 712 718,91 $) pour réaliser des études et expertises géotechniques et des caractérisations environnementales dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 24 février 2025, selon la première des deux éventualités, avec une option de deux prolongations de 12 mois - Appel d'offres public 21-19007 (7 soum.) / Autoriser le directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées | CG22 0105 |
| 21-18899 | | Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trois années chacune avec FNX-INNOV inc. (no.1), WSP Canada inc. (no. 2) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. \| BC2 Groupe Conseil inc. (no. 3) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels de conception en aménagement et en ingénierie dans le cadre de divers projets d'envergure - Dépense maximale de 10 760 688,47 $, taxes incluses (entente-cadre no. 1 : 4 541 207,82 $ d'honoraires + 181 648,31 $ de déboursés), (entente-cadre no. 2 : 3 134 623,79 $ d'honoraires + 125 384,95 $ de déboursés), (entente-cadre no. 3 : 2 670 984,23 $ d'honoraires + 106 839,37 $ de déboursés) - Appel d'offres public 21-18899 (7 soum.) | CG21 0583 |
| 22-19153 | | Conclure des ententes-cadres avec Groupe ABS inc. (Lot 1), SNC-Lavalin inc. (Lot 2), WSP Canada inc.(Lot 3) et FNX-INNOV inc. (Lot 4) pour des services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre de transaction immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles pour une durée de trois ans - Dépense totale de 4 415 569 $, taxes incluses (Lot 1 : 1 204 295,29 $, Lot 2 : 1 217 427,27 $, Lot 3 : 1 052 071,26 $ et Lot 4 : 941 775,17 $) – Appel d'offres public 22-19153 (4 soum.) | CG23 0080 |

Adopté à l'unanimité.

30.04 1237231056

---

**CG23 0454**

**Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional dans le parc-nature des Sources**

Attendu le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034), il est résolu ;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1369;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'assujettir au droit de préemption, pour une durée de dix ans, aux fins de parc régional, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et se retrouvant à l'intérieur du parc-nature des Sources :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 336 726 | 2 153 037 | 2 153 039 | 2 455 247 |
| 2 597 315 | 3 178 143 | 4 916 789 | |

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1238168001

---

À 18 h 11,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG23 0455**

**Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Les Entreprises J.G. Guimond pour une somme totale de 2 000 000 $ dont 1 580 000 $ (portant intérêt au montant de 630 $/jour, à compter du 1er juillet 2023) reste à payer, plus les frais d'experts de la partie expropriée au montant de 54 269,03 $, sans intérêt, le tout représentant l'indemnité finale totale de l'expropriation du lot 1 901 435 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'assemblage au parc-nature du Bois-de-Liesse, identifié par l'article 1 du plan P-2 Saint-Laurent / Autoriser une dépense supplémentaire de 1 384 356 $ à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1360;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Les Entreprises J.G. Guimond pour un montant total de 2 000 000 $ dont 1 580 000 $ reste à payer (portant intérêt au montant de 630 $/jour à compter du 1 juillet 2023 jusqu'à l'émission du chèque), plus les frais d'experts de la partie expropriée de 54 269,03 $ (sans intérêt), le tout représentant l'indemnité finale totale de l'expropriation du lot 1 901 435 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'assemblage au parc-nature du Bois-de-Liesse identifié par l'article 1 du plan P-2 Saint-Laurent;

2- d'autoriser une dépense supplémentaire de 1 384 356 $;

3- d'émettre un chèque au montant de UN MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLE dollars (1 580 000 $) plus les intérêts au montant de 630 $/jour à compter du 1 juillet 2023, et ce, jusqu'à la date de l'émission du chèque. Ce premier chèque sera émis à l'ordre de Therrien, Couture, Joli-Cœur en fidéicommis;

4- d'émettre un deuxième chèque au montant de CINQUANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF dollars et TROIS CENTS (54 269,03 $) en capital sans intérêt. Ce deuxième chèque sera également émis à l'ordre de Therrien, Couture, Joli-Cœur en fidéicommis;

5- de transmettre les chèques, le jour même de leur émission, à Me Caroline Proulx du Service des affaires juridiques au 775, rue Gosford, 4e étage.

6- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1230326004

---

**CG23 0456**

**Adopter le document d'accompagnement du règlement RCG 14-029-5 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1368;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le document d'accompagnement du règlement RCG 14-029-5 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), par un renvoi à celui qui a été adopté en même temps que le projet de règlement (CG22 0134), en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

Adopté à l'unanimité.

30.07 1237154003

---

**CG23 0457**

**Autoriser la réception d'une subvention maximale de 225 000 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique afin de soutenir financièrement l'augmentation des effectifs policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Autoriser la signature de l'entente relative au versement de cette subvention convenue entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1359;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'entente entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal (Ville) pour le versement d'une subvention maximale de 225 000 000 $ par le ministre, à la Ville, pour les exercices financiers compris entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2027;

2- d'autoriser à cette fin la réception de la subvention de 225 000 000 $ par la Ville;

3- d'autoriser l'augmentation de 225 policiers à temps complet de l'effectif du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) jusqu'au 31 décembre 2028;

4- d'autoriser le directeur général adjoint - Sécurité urbaine et conformité à signer l'entente;

5- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrite au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1233177001

---

**CG23 0458**

**Adopter le document d'accompagnement du règlement RCG 14-029-4 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1367;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le document d'accompagnement du règlement RCG 14-029-4 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), par un renvoi à celui qui a été adopté en même temps que le projet de règlement (CG22 0133), en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1237154002

---

**CG23 0459**

**Autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du programme de soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 en vue du passage au 9-1-1 prochaine génération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1361;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du programme de soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 en vue du passage au 9-1-1 prochaine génération;

2- d'autoriser le directeur général à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1239828004

---

**CG23 0460**

**Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 55 000 000 $ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 55 000 000 $ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1234750001

---

**CG23 0461**

**Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 3 877 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation de manomètres, de débitmètres, de vannes de régulation et d'équipements connexes ainsi que l'acquisition de compteurs d'eau**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 877 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation de manomètres, de débitmètres, de vannes de régulation et d'équipements connexes ainsi que l'acquisition de compteurs d'eau », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1237404001

---

**CG23 0462**

**Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1238168002

---

**CG23 0463**

**Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux infrastructures de recharge électrique pour véhicules à émission zéro (RCG 23-012)**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux infrastructures de recharge électrique pour véhicules à émission zéro (RCG 23-012) » lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1238383009

---

À 18 h 14,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG23 0464**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 juin 2023 par sa résolution CG23 0354;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 juin 2023 par sa résolution CG23 0354;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2023 par sa résolution CE23 0956;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1237637003

*Règlement RCG 23-014*

---

**CG23 0465**

**Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les frais de saisie d'un véhicule automobile (RCG 10-011) en vertu de l'article 332.3 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1)**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les frais de saisie d'un véhicule automobile (RCG 10-011) » en vertu de l'article 332.3 du Code de procédure pénale (RLRQ, c. C-25.1) à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 juin 2023 par sa résolution CG23 0355;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les frais de saisie d'un véhicule automobile (RCG 10-011) » en vertu de l'article 332.3 du Code de procédure pénale (RLRQ, c. C-25.1) à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 juin 2023 par sa résolution CG23 0355;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2023, par sa résolution CE23 0945;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les frais de saisie d'un véhicule automobile (RCG 10-011) en vertu de l'article 332.3 du Code de procédure pénale (RLRQ, c. C-25.1).

Adopté à l'unanimité.

42.02 1239340001

*Règlement RCG 10-011-1*

---

**CG23 0466**

**Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 juin 2023 par sa résolution CG23 0356;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 juin 2023 par sa résolution CG23 0356;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2023, par sa résolution CE23 0948;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1228677005

*Règlement RCG 23-015*

---

**CG23 0467**

**Adoption - « Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) » pour le secteur des rues Saint-Urbain et Saint-Zotique Ouest**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) » pour le secteur des rues Saint-Urbain et Saint-Zotique Ouest à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 juin 2023 par sa résolution CG23 0357;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) »

pour le secteur des rues Saint-Urbain et Saint-Zotique Ouest à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 juin 2023 par sa résolution CG23 0357;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2023, par sa résolution CE23 0950;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023).

Adopté à l'unanimité.

42.04 1230025005

*Règlement RCG 09-023-16*

---

**CG23 0468**

**Adoption - Règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019)**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 juin 2023 par sa résolution CG23 0358;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 juin 2023 par sa résolution CG23 0358;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2023, par sa résolution CE23 0952;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019).

Adopté à l'unanimité.

42.05 1238383007

*Règlement RCG 21-019-2*

---

À 18 h 15,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.06 à 42.08 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG23 0469**

**Adoption - « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social » afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir au nom de la Ville aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux et communautaires**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social » afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir au nom de la Ville aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux et communautaires à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 juin 2023 par sa résolution CG23 0359;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social » afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir au nom de la Ville aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux et communautaires à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 juin 2023 par sa résolution CG23 0359;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2023, par sa résolution CE23 0954;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social, afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir au nom de la Ville aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux et communautaires.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1233867004

*Règlement RCG 23-016*

---

**CG23 0470**

**Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2022)**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2022) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 juin 2023 par sa résolution CG23 0360;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2022) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 juin 2023 par sa résolution CG23 0360;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 juin 2023, par sa résolution CE23 1046;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2022).

Adopté à l'unanimité.

42.07 1234598001

*Règlement RCG 23-017*

---

**CG23 0471**

**Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 juin 2023 par sa résolution CG23 0361;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 juin 2023 par sa résolution CG23 0361;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 juin 2023, par sa résolution CE23 1047;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004).

Adopté à l'unanimité.

42.08 1238168005

*Règlement RCG 12-004-1*

---

À 18 h 17,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 45.01 à 45.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG23 0472**

**Approuver le Règlement R-215 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 400 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Infrastructures - phase 4 » pour un terme de 20 ans / Approuver la modification du Programme des immobilisations (PI) 2023-2032**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1370;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver le règlement R-215 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 400 000 000 $, pour un terme de 20 ans, pour financer le projet « Réno-Infrastructures - phase 4 », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);

2- d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2023-2032 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

45.01 1237945007

---

**CG23 0473**

**Approuver le Règlement R-216 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 500 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Systèmes - phase 6 » pour un terme de 20 ans / Approuver la modification du Programme des immobilisations (PI) 2023-2032**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1371;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver le règlement R-216 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 500 000 000 $, pour un terme de 20 ans, pour financer le projet « Réno-Systèmes - phase 6 », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);

2- d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2023-2032 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

45.02 1237945008

---

**CG23 0474**

**Approuver le Règlement R-218 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 28 084 005 $ pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 - phase 2 » pour un terme de 10 ans / Approuver la modification du Programme des immobilisations (PI) 2023-2032**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1372;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver le Règlement R-218 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 28 084 005 $ pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 - phase 2 » pour un terme de 10 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);

2- d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2023-2032.

Adopté à l'unanimité.

45.03 1237945009

---

**CG23 0475**

**Approuver la lettre d'entente sur le programme temporaire de remboursement des frais de scolarité de l'École nationale de police du Québec offert aux recrues policières qui désirent œuvrer au sein du Service de police de la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2023 de 1 833 800 $**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 juin 2023 par sa résolution CE23 1113;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver la lettre d'entente sur le programme temporaire de remboursement des frais de scolarité de l'École nationale de police du Québec offert aux recrues policières qui désirent œuvrer au sein du Service de police de la Ville de Montréal;

2- d'autoriser un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2023 de 1 833 800 $.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1237914004

---

---

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, informe les membres du conseil que le point 65.01 est reporté à la prochaine assemblée.

---

À 18 h 19, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, remercie les membres du conseil pour leur collaboration, ainsi que les différentes équipes ayant participé à la tenue de ce conseil notamment celles du Service du greffe et du groupe technique. Puis elle souhaite une bonne soirée à tous et à toutes.

---

| | |
|---|---|
| _____ | _____ |
| Nancy Blanchet | Emmanuel Tani-Moore |
| PRÉSIDENTE | GREFFIER DE LA VILLE |

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Valérie Plante
MAIRESSE

# 04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
**21 SEPTEMBRE 2023**

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
**COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

POUR LA PÉRIODE DU
**1ER AU 31 AOÛT 2023**

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**
**PÉRIODE DU 01 AOÛT 2023 AU 31 AOÛT 2023**

| FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | DOSSIER | OBJET | DÉCISION | DATE | MONTANT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BELL CANADA | ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION | SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION | DIRECTION SÉCURITÉ PUBLIQUE ET JUSTICE | 1232881002 | APPROUVER L'ENTENTE AVEC BELL CANADA RELATIVEMENT À LA FOURNITURE D'UN SERVICE D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION (9-1-1 PG) VIA LE RÉSEAU IP DES SERVICES D'URGENCE (ESINET) DE BELL ET LES CENTRES D'APPELS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (CASP) AUTORISÉS PAR L'AUTORITÉ 9-1-1 DE LA VILLE DE MONTRÉAL. L'ENTENTE SERA D'UNE DURÉE DE 10 ANS, SAUF RÉSILIATION ANTICIPÉE. | CE23 1233 | 2023-08-11 | - $ |
| 9063-4825 QUÉBEC INC. | 100% AGGLO | SERVICE DE L'EAU | DIRECTION | 1234473002 | ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME 9063-4825 QUÉBEC INC., POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN SANITAIRE DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF ET D'INGÉNIERIE DU COMPLEXE ATWATER SITUÉ AU 999 RUE DUPUIS, À VERDUN, POUR UNE PÉRIODE DE 36 MOIS AVEC LA POSSIBILITÉ DE DEUX OPTIONS DE RENOUVELLEMENT DE 12 MOIS CHACUNE POUR UNE DÉPENSE TOTALE DE 269 093,24 $, TAXES ET CONTINGENCES INCLUSES (CONTRAT : 256 279,28 $ + CONTINGENCES DE 12 813,96 $). APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 23-19784 - (5 SOUMISSIONNAIRES - 3 CONFORMES). | CE23 1304 | 2023-08-18 | 256 279,00 $ |
| COLOKIA PARTICIPATION PUBLIQUE INC. | 100% AGGLO | SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ | DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE | 1236799001 | ACCORDER UN CONTRAT À COLOKIA PARTICIPATION PUBLIQUE INC., VISANT LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCERTATION DES PARTIES PRENANTES DU SITE PATRIMONIAL DU VIEUX-MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE VINGT-QUATRE MOIS - DÉPENSE TOTALE DE 152 686,80 $, TAXES INCLUSES - APPELS D'OFFRES PUBLIC 23-19941 - 2 SOUMISSIONNAIRES | CE23 1158 | 2023-08-02 | 152 687,00 $ |
| BULLDOZER BERGERON INC. | 100% AGGLO | SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS | DIRECTION AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ESPACES PUBLICS | 1238196001 | ACCORDER UN CONTRAT DE BIEN ET SERVICES À BULLDOZER BERGERON INC. POUR LES SERVICES DE LOCATION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE AVEC OPÉRATEUR, ENTRETIEN ET ACCESSOIRES POUR LE SITE DU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE SAINT-MICHEL - DÉPENSE TOTALE DE 156 090,06 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 23-19996 - TROIS SOUMISSIONNAIRES | CE23 1310 | 2023-08-18 | 156 090,00 $ |
| RACICOT CHANDONNET LTÉE | 100% AGGLO | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES | 1238961002 | AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 25 000,00 $ TAXES INCLUSES POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DU CABINET D'AVOCATS RACICOT CHANDONNET POUR LA CONTINUATION DE SON MANDAT DE REPRÉSENTATION DES INTÉRÊTS DE LA VILLE DANS LE LITIGE QUI L'OPPOSE À NAHTAC CONSTRUCTIONS INC, MAJORANT AINSI LA SOMME RÉSERVÉE À TITRE D'HONORAIRES PROFESSIONNELS DE 274 905,23 $ À 299 905,23 $ (CE23 0365) | CE23 1156 | 2023-08-02 | 25 000,00 $ |

## CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
**PÉRIODE DU 01 AOÛT 2023 AU 31 AOÛT 2023**

| FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | DOSSIER | OBJET | DÉCISION | DATE | MONTANT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| RACICOT CHANDONNET LTÉE | 100% AGGLO | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES | 1238961003 | RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS DU CABINET D'AVOCATS RACICOT CHANDONNET AFIN DE REPRÉSENTER LES INTÉRÊTS DE LA VILLE DANS LE CADRE DU RECOURS JUDICIAIRE INTENTÉ PAR CONSTRUCTION SOCAM LTÉE ET AUTORISER UNE DÉPENSE DE 315 958,46 $ À CETTE FIN. | CE23 1382 | 2023-08-31 | 315 958,00 $ |
| RACICOT CHANDONNET LTÉE | 100% AGGLO | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES | 1239880003 | RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS DU CABINET D'AVOCATS RACICOT CHANDONNET AFIN DE REPRÉSENTER LES INTÉRÊTS DE LA VILLE DANS LE CADRE DU RECOURS JUDICIAIRES INTENTÉ PAR HATCH LTÉE ET AUTORISER UNE DÉPENSE DE 262 265,61 $ À CETTE FIN. | CE23 1157 | 2023-08-02 | 262 266,00 $ |

NOMBRE DE CONTRATS : 7

TOTAL : 1 168 280,00 $

# 04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
**21 SEPTEMBRE 2023**

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
**COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

POUR LA PÉRIODE DU
**1ER AU 31 AOÛT 2023**

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**
**PÉRIODE DU 01 AOÛT 2023 AU 31 AOÛT 2023**

| FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | DOSSIER | OBJET | DÉCISION | DATE | MONTANT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| GRAME | 100% AGGLO | SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | DIRECTION MISE EN VALEUR DES PÔLES ÉCONOMIQUES | 1238454003 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 50 000 $ AU ''GROUPE DE RECOMMANDATIONS ET D'ACTIONS POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (GRAME)'' DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ SUR L'IMPLANTATION DES SYSTÈMES DE TRAM-CARGO ET DE VÉLO-CARGO À LACHINE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET | CE23 1388 | 2023-08-31 | 50 000,00 $ |
| CENTRE DE LA MONTAGNE INC. | 100% AGGLO | SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS | DIRECTION GESTION DE GRANDS PARCS ET MILIEUX NATURELS | 1238752001 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER AU MONTANT DE 28 620 $, TAXES INCLUSES, AU CENTRE DE LA MONTAGNE POUR L'ORGANISATION DES ÉDITIONS 2023 ET 2024 DES PRIX DU MONT-ROYAL. CETTE DÉPENSE EST FINANCÉE À 100 % PAR L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2021-2024. | CE23 1253 | 2023-08-11 | 28 620,00 $ |
| MONTRÉAL INTERNATIONAL | 100% AGGLO | SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | DIRECTION INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL | 1239575004 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 30 000 $ À MONTRÉAL INTERNATIONAL POUR LA RÉALISATION D'UNE VIDÉO SUR LE SECTEUR DES TECHNOLOGIES PROPRES À MONTRÉAL / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET | CE23 1390 | 2023-08-31 | 30 000,00 $ |

NOMBRE DE CONTRATS : 3

TOTAL : 108 620,00 $

**04.03**

# À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
# **21 SEPTEMBRE 2023**

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
**1er AU 31 AOÛT 2023**
LISTE SIMON

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN | 90004806aout2023 | 2023-08-10 | RONDOU, JEAN-FRANCOIS | Dép.électorales / alloc. / recherche | Dépenses de contributions | Transport en commun | 53 486 358,00 $ | - |
| SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU | 16274 | 2023-08-28 | CHAN FAH, YANICK | Facture # 16274 | Dépenses de contributions | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 1 872 166,88 $ | - |
| PME MTL CENTRE-VILLE | 1218927002230801 | 2023-08-01 | ILIUTA, FLORENTINA | Subventions ou contributions financières | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 530 668,00 $ | - |
| LOCATION NATIONALE FOSS | 1610142 | 2023-08-02 | CHBEL, MUSTAPHA | SMRA / Paiement de factures - Frais de carburant et cartes d'essence SPVM pour lannée 2023 - Juillet 2023 // Entente 1530485 | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 327 652,47 $ | - |
| PME MTL CENTRE-EST | 1218927002230801 | 2023-08-01 | ILIUTA, FLORENTINA | Subventions ou contributions financières | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 325 472,00 $ | - |
| PME MTL CENTRE-VILLE | 1227016001230801 | 2023-08-01 | ILIUTA, FLORENTINA | Subventions ou contributions financières | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 295 653,00 $ | - |
| PME MTL CENTRE-OUEST | 1218927002230801 | 2023-08-01 | ILIUTA, FLORENTINA | Subventions ou contributions financières | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 291 759,00 $ | - |
| SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR REFUGIES ET | gdd1229499004240 82023 | 2023-08-24 | LALONDE, AMÉLIE | Subventions ou contributions financières | Habitation | Logement social | 286 666,00 $ | - |
| LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC. | 1239499001202308 14 | 2023-08-14 | VALDIVIA, ZOILA | Subventions ou contributions financières | Habitation | Logement social | 284 050,00 $ | - |
| STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE | DEU55920 | 2023-08-09 | CHKADOVA, ANNA | DRE - AA-193541-2-CONCEPTION PRÉLIMINAIRE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES ÉMISSAIRES BOUCHERVILLE | Service de l'eau | Réseaux d'égout | 270 940,03 $ | 1579488 |
| PME MTL CENTRE-EST | 1227016001230801 | 2023-08-01 | ILIUTA, FLORENTINA | Subventions ou contributions financières | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 262 281,00 $ | - |
| FIDUCIE DU REGIME CUM | art14bcontfiduciereg imecumjuillet2023 | 2023-08-01 | BOULIANNE, JULIE | Montants à verser en vertu de l'article 14B du contrat constitutif de Fiducie du régime CUM - Juillet 2023 | Police | Activités policières | 248 394,81 $ | - |
| PME MTL EST-DE-L'ILE | 1218927002230802 | 2023-08-02 | ILIUTA, FLORENTINA | Subventions ou contributions financières | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 234 376,00 $ | - |
| PME MTL WEST-ISLAND | 1218927002230801 0 | 2023-08-01 | ILIUTA, FLORENTINA | Subventions ou contributions financières | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 234 017,00 $ | - |
| PME MTL GRAND SUD-OUEST | 1218927002230801 0 | 2023-08-01 | ILIUTA, FLORENTINA | Subventions ou contributions financières | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 219 999,00 $ | - |
| PME MTL CENTRE-OUEST | 1227016001230801 | 2023-08-01 | ILIUTA, FLORENTINA | Subventions ou contributions financières | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 217 312,00 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

## 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| LOCATION BATTLEFIELD QM | 1594063 | 2023-08-18 | MUNN, JONATHAN | MU_IN0119 - SERVICE DE L'EAU POUR ARRONDISSEMENT PIERREFONDS-ROXBORO - Location et livraison de 27 pompes | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 207 831,87 $ | - |
| PME MTL GRAND SUD-OUEST | 1227016001230801 | 2023-08-01 | ILIUTA, FLORENTINA | Subventions ou contributions financières | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 185 959,00 $ | - |
| PME MTL EST-DE-L'ILE | 1208104003230802 | 2023-08-02 | ILIUTA, FLORENTINA | Subventions ou contributions financières | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 175 000,00 $ | - |
| PME MTL WEST-ISLAND | 1227016001230801 | 2023-08-01 | ILIUTA, FLORENTINA | Subventions ou contributions financières | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 169 169,00 $ | - |
| PME MTL EST-DE-L'ILE | 1227016001230801 | 2023-08-01 | ILIUTA, FLORENTINA | Subventions ou contributions financières | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 145 377,00 $ | - |
| HYDRO COUPE CRC LTEE | DEU55857 | 2023-08-01 | MORISSETTE, CHANTAL | DEEU - ENTRETIEN BOUES - AS-193545-9-FOURNIR DEUX VOLETS ENTRAINÉS DE CHAUDIÈRES POUR L'ARRÊT ANNUEL DÉBUT | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 119 633,26 $ | - |
| (CGMPM) LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHES | 1218369005230828 | 2023-08-28 | ILIUTA, FLORENTINA | Subventions ou contributions financières | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 110 482,00 $ | - |
| ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO | 1236250003 | 2023-08-31 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 110 000,00 $ en capital, - 1236250003 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 110 000,00 $ | - |
| BOIVIN & GAUVIN INC. | 1610189 | 2023-08-02 | MIZOGUCHI, ALEXANDRE | Achat parties faciales complètes (APRIA) / SIM-DST / Gabriela Ibarra | Sécurité incendie de Montréal | Gestion des équipements - Séc. incendie | 109 921,92 $ | - |
| ARBO-DESIGN INC | 1600297 | 2023-08-16 | MUNN, JONATHAN | MU_V0136 - ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE - Travaux d'élagage avec nacelle, ramassage et dispositions de rejets ligneux, suite au verglas du 5 | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 105 155,48 $ | - |
| LOCATION BATTLEFIELD QM | 1613615 | 2023-08-29 | MUNN, JONATHAN | IN0242 : Location de pompes, Service de l'eau, Inondation, a partir du 2 mai | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 104 370,62 $ | - |
| CONSULTANTS SANS-TRANCHEE GAME | 1610366 | 2023-08-03 | LOGE, HERVE | gré à gré - 2 soumissionnaires - service technique pour la détection de fuites en continue de la conduite de 600 mm située sous le rue De Lorimier | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 82 359,53 $ | - |
| CUMMINS CANADA ULC | ROS1088452 | 2023-08-11 | CRITES, JEAN-PHILIPPE | FOURNIR BON DE COMMANDE POUR CUMMINS CANADA ULC SELON DEVIS ESTIMATIF # 203616. REMPLACEMENT | Materiel roulant et ateliers | Gestion des équipements - Séc. incendie | 80 575,27 $ | - |
| NORDIKEAU INC | 1614004 | 2023-08-31 | LOGE, HERVE | Inspection par caméra 360O de chambres de vannes sur le réseau principale daqueduc de la Ville de Montréal pour un total de 1000 chambres | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 78 110,70 $ | - |
| BRODEUR FRENETTE S.A. | 1611911 | 2023-08-17 | ELLA-OYONO, DIEUDONNE | Service professionnels pour réaliser une étude sur l'identification du potentiel de développement dhabitations et demplois dans lEst de Montréal en | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 77 223,56 $ | - |
| MALLETTE S.E.N.C.R.L. | 1610724 | 2023-08-08 | ELLA-OYONO, DIEUDONNE | GAG - 4 soumissionnaires 2 soumissions reçu - Le mandat consiste à élaborer un cadre méthodologique de conformité visant les ententes | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 75 695,99 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| LOCATION BATTLEFIELD QM | 1612296 | 2023-08-18 | PICHE, LINA | Article 199-MU_ IN0241_Arr Ile Bizard_Location de 14 pompes mobiles de 6 pouces auto amorçant et silencieuse | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 74 761,02 $ | - |
| LES ARCHITECTES LABONTE MARCIL (S.E.N.C.) | 1610691 | 2023-08-07 | SOULIERES, MICHEL | Gré à Gré - Service pros pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour les travaux de réfection de la toiture de la caserne | Gestion et planification des immeubles | Gestion des installations - Séc. incendie | 73 910,15 $ | - |
| VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC. | DEP42359 | 2023-08-02 | LARRIVEE, ALAIN | DEP / UAT / Achat de 2 débitmètres pour l'usine Atwater/ Fournisseur exclusif | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 72 146,47 $ | - |
| LAFARGE CANADA INC | DEU55708 | 2023-08-09 | LAHAIE, DANIEL | DEEU / AV-185669-25-ACHAT ET LIVRAISON DE 4500 TONNES DE PIERRE CONCASSÉE NETTE VM4 AU LET (CODE DE PRODUIT | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 70 346,87 $ | 1594243 |
| TELUS COMMUNICATIONS INC. | 1610265 | 2023-08-02 | RICHER, VINCENT | Frais de cellulaires SPVM - facture de juillet 2023 - Compte no 36501994 / Facture no 36501994044 | Police | Activités policières | 66 577,43 $ | - |
| LA PISCINE | 1227019003230803 | 2023-08-03 | ILIUTA, FLORENTINA | Subventions ou contributions financières | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 60 000,00 $ | - |
| LOCATION BATTLEFIELD QM | 1590316 | 2023-08-18 | PICHE, LINA | MU_IN0004_ Location de pompes (Battlefield) _EAU _Avril 2023 | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 59 791,38 $ | - |
| TRANSELEC / COMMON INC. | 1613816 | 2023-08-30 | LANDRY, MANON | Achat de caméra | Police | Activités policières | 59 549,96 $ | - |
| EMONDAGE SR INC. | 1591212 | 2023-08-10 | MUNN, JONATHAN | MU/ V0106 _Service d'élagage pour 2 équipes de 3 personnes incluant nacelles et hache-branches | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 58 583,02 $ | - |
| SECURITE METALGARD | 1610601 | 2023-08-07 | COURVILLE, JANOS | SGPI - Gré à gré. Remplacement de l'escalier principal en fonte de la caserne 40, Ref. Zoe Boucher. | Gestion et planification des immeubles | Gestion des installations - Séc. incendie | 55 979,33 $ | - |
| QUEBEC LINGE | DEU55607 | 2023-08-03 | LAHAIE, DANIEL | BS - DEEU - SERVICE DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DES VETEMENTS DE PROTECTION ELECTRIQUE (ELECTRICIENS. | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 52 493,75 $ | 1419699 |
| CONNECTED INTELLIGENCE LIMITED | 1612335 | 2023-08-18 | ELLA-OYONO, DIEUDONNE | SDEV // ** Paiement de facture -Achat du kiosque et participation de la ville de Montréal à Web Summit à Lisbonne du 13 au 16 novembre 2023 | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 51 569,00 $ | - |
| BRENNTAG CANADA INC. | DEP42817 | 2023-08-25 | LARRIVEE, ALAIN | BS - DEP - UDO - REMPLACE BC DEP42679 - FOURNITURE DE CYLINDRE DE CHLORE GAZEUX 907.2 KG - AO 23-19979 - 1 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 51 433,17 $ | - |
| WAJAX LTEE | DEU55371 | 2023-08-29 | BELLEMARE, STEPHANE | BS - DEEU - REAPPRO MAGASIN - REFERENCE BC DEU54477 - ACHAT D'UNE POMPE MOYNO - FOURNISSEUR UNIQUE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 49 521,80 $ | - |
| USI-POMPES INC. | DEU55038 | 2023-08-09 | LAHAIE, DANIEL | BS - DEEU - ENTRETIEN SECTEUR EAUX - SERVICE TECHNIQUE ESTIMATION REPARATION POMPE D'EAU DE PROCEDE NO | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 47 633,88 $ | - |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 9875994302 | 2023-08-02 | GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK | Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2023 - Procédure judiciaire | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 47 385,35 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC. | 1611180 | 2023-08-10 | ARBIC, DENISE | SENV/ Gré à gré. Acquisition d'un spectromètre FT-IR mi-infrarouge avec ordinateur - Laboratoire Crémazie | Environnement | Admin. générale - Autres dép.- À répartir | 46 630,09 $ | - |
| CENTRE DEXPERTISE ET DE RECHERCHE APPLIQUEE EN SCIENCES | 12183790012308O3 | 2023-08-03 | ILIUTA, FLORENTINA | Subventions ou contributions financières | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 45 141,00 $ | - |
| TMEIC CORPORATION AMERICA | DEU54725 | 2023-08-09 | LAHAIE, DANIEL | BS DEEU ENTRETIEN - SERVICE PROFESSIONNEL ENTRETIEN VARIATEURS GMP - FOURNISSEUR MANUFACTURIER DE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 44 815,31 $ | - |
| ENERGIR S.E.C. | DEP36410 | 2023-08-04 | BLANCHARD, PIERRE | BCO2022 - UAT - GAZ NATUREL | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 43 911,68 $ | - |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 9876963440 | 2023-08-11 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures judiciaires - Année 2023 - Période 29-07-2023 @ 04-08-2023 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 43 218,43 $ | - |
| REMATECH DIVISION BREMO | DEU55665 | 2023-08-11 | LAHAIE, DANIEL | BS - DEEU - ENTRETIEN BOUES - SERVICE TECHNIQUE REPARATION CAOUTCHOUC FILTRE-PRESSE 4 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 43 077,12 $ | - |
| TECHNOLOGIES PURE CANADA | 1612849 | 2023-08-23 | LOGE, HERVE | Pour complément au DEP38241 - Prolongation des travaux dû à un retard - Installation d'équipements (hydrophone); Prise en charge des | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 42 914,53 $ | - |
| EBI ENVIROTECH INC. | DEP40967 | 2023-08-10 | DUBUC, JEAN-FRANCOIS | BCO2023 - ERP - Service de nettoyage des chambres souterraines du réseau d'aqueduc principal - Entente 1411372 | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 41 442,43 $ | - |
| VACCAN TECHNOLOGIES INC. | DEP43278 | 2023-08-10 | REBSELJ, VINCENT | DEP - RÉS - PDI - EURE - Système de man¿uvre de disjoncteur à distance | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 40 645,91 $ | - |
| HEBERGEMENT JEUNESSE LE TOURNANT | 1229499003202308 10 | 2023-08-10 | VALDIVIA, ZOILA | Subventions ou contributions financières | Habitation | Logement social | 40 000,00 $ | - |
| COMPUGEN INC. | 1611383 | 2023-08-11 | LANDRY, MANON | Achat de 30 portables et 30 docking station | Police | Activités policières | 39 820,39 $ | - |
| LAFARGE CANADA INC | DEU55708 | 2023-08-09 | LAHAIE, DANIEL | DEEU / AV-185669-25-ACHAT ET LIVRAISON DE 4500 TONNES DE PIERRE CONCASSÉE NETTE VM4 AU LET (CODE DE PRODUIT | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 39 685,27 $ | - |
| COMPUGEN INC. | 1613829 | 2023-08-30 | MOCANU, GIANINA | 70501.02 - Suite bureautique - Acquisition de 9 neat boards 65 avec leurs supports muraux - Gré à Gré | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 38 628,85 $ | - |
| UNITED RENTALS DU CANADA | 1610416 | 2023-08-03 | ANDERSON, PHILIPPE | MU_IN0042 Facture location de pompes United Rentals_Ile Bizard_Inondations_Mai - Location de deux (2) pompes diesel silencieuses, 6 pouces | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 38 260,53 $ | - |
| LES CONSULTANTS AMMCO INC. | DEP41342 | 2023-08-07 | REBSELJ, VINCENT | BS- UAT / Services professionnels pour des mandats de maintenance liés au progiciel de GMAO - Maximo. Entente 1568923 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 38 131,46 $ | 1568923 |
| DOMINIC BESSETTE INC. | 1612799 | 2023-08-22 | WATERHOUSE, DAVE | SSIM // Achat de vêtements pour pompiers groupe nautique approuve par Frederic Cournoyer | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 35 328,29 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| GROUPE LOGIX INC. | DEU55589 | 2023-08-29 | BELLEMARE, STEPHANE | BS - DEEU - SC-193544-38-MAN POUR REMPLACEMENT DE TOITURE, REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EXTÉRIEUR ET REMPLACEMENT | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 34 414,90 $ | - |
| DOR DOCTEUR | DEU55874 | 2023-08-03 | LAHAIE, DANIEL | JS-194176-7-MAN DES PORTES D'ACCÈS DES ÉDICULES 3730, 5345, 5355 ET 5397 | Service de l'eau | Réseaux d'égout | 33 596,00 $ | - |
| 9379-0434 QUEBEC INC. | 1569390 | 2023-08-04 | DENAULT, BENJAMIN | Conca/LAS-R015-2223/ Service de remorquage pour les opérations de déneigement Saison H22-23/ Entente 1550118 | Concertation des arrondissements | Déblaiement et chargement de la neige | 32 244,29 $ | - |
| PEPINIERE VERT FORET | 1609484 | 2023-08-30 | BEDARD, DANIEL | SGPMRS/ Achat de multiples végétaux en petit format, des arbres et arbustes pour la pépinière municipale pour fournir des projets spéciaux | Grands parcs, mont Royal et sports | Horticulture et arboriculture | 31 772,94 $ | - |
| LIEU-LABORATOIRE D'INTÉGRATION DE L'ECOLOGIE URBAINE | 1612997 | 2023-08-24 | LOGE, HERVE | Projet de protocole pour la plantation optimale dans desIVD de Montréal no. L2023-002MP Plantes, sol et eau | Service de l'eau | Réseaux d'égout | 31 496,25 $ | - |
| WEBSEDGE LIMITED | 1612499 | 2023-08-21 | LIEBMANN, RICHARD | SSIM / Paiement de facture - Production vidéo pour présenter le SIM qui sera diffusée officiellement sur IAFC TV lors de la Conférence | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 30 246,75 $ | - |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 9878741435 | 2023-08-28 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures judiciaires - Année 2023 - Période 12-08-2023 @ 18-08-2023 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 29 358,11 $ | - |
| LOGISTIK UNICORP INC. | 1612745 | 2023-08-30 | ROY, PATRICK | SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - Demande de PO - Commande Cadets circulations | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 28 866,20 $ | - |
| SECURITE LANDRY INC | 1613194 | 2023-08-24 | WATERHOUSE, DAVE | Gré à gré - 3 soumissionnaires - 3 soumissionnes reçu - 1 soumission est conforme - Equipment pour le service SIM EQUIPES SPECIALISÉES | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 28 484,48 $ | - |
| SOLARWINDS | DEP43308 | 2023-08-16 | REBSELJ, VINCENT | DEP / UAT / Renouvellement licences Solarwinds - Eduardo Barrios - Fournisseur unique | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 27 909,30 $ | - |
| RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (RAYMOND CHABOT | 1610106 | 2023-08-01 | BUDKA, ARNAUD | SENV- GMR_ Estimé des coûts directs et indirects des activités de réception, tri et conditionnement de matières recyclables au centre de tri de Lachine | Environnement | Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement | 27 611,71 $ | - |
| SOCIETE XYLEM CANADA | DEU54567 | 2023-08-11 | LAHAIE, DANIEL | BS - DEEU - RESEAU DES INTERCEPTEURS - JS-193544-22-MAN DU SYSTEME DE POMPAGE SECONDAIRE DE LA STATION DE | Service de l'eau | Réseaux d'égout | 27 468,27 $ | - |
| VALERIE MORIN | 1610596 | 2023-08-07 | CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE | SEPLV - Contrat de gestion d'exposition dont les dispositifs d'interprétation et les écotechnologies de la Biosphère - Zéro Déchets, Mobilité climatique | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 27 022,14 $ | - |
| LOCATION BATTLEFIELD QM | 1593619 | 2023-08-18 | PICHE, LINA | MU/Pierrefonds_IN0076_Location de 4 pompes de 4 pouces | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 26 495,71 $ | - |
| NORBEC COMMUNICATION | 1611509 | 2023-08-14 | LANDRY, ROBERT | Achat de NVR Samsung | Police | Activités policières | 26 225,87 $ | - |
| MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE | 1613992 | 2023-08-31 | MUNN, JONATHAN | IN0237 - Tamiseuse de sable - Inondations - CESM | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 25 821,67 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

## 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE | 1611150 | 2023-08-10 | TANGUAY, SIMON LUC | EMAF: Location 17 Autos - Juil 23 | Police | Activités policières | 25 419,51 $ | - |
| GRUES MAURICE GENDRON LTEE | DEU55538 | 2023-08-31 | LAHAIE, DANIEL | DEEU - OPERATIONS BOUES - PAIEMENT DES FACTURES 013403 - 013448 - 013487 - 013510 - SERVICE RENDU - SERVICE TECHNIQUE DE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 25 250,01 $ | - |
| BURO DESIGN A.Q. INC. | 1611842 | 2023-08-16 | TABOR, ISABELLE | BURO DESIGN A.Q. INC. Soumission 16760E Pour l'achat de mobilier de bureau | Police | Activités policières | 25 092,01 $ | - |
| URBAN TACTICAL BRANTFORD LTD | 1610306 | 2023-08-03 | TABOR, ISABELLE | Bâton NEX 23" | Police | Activités policières | 24 987,02 $ | - |
| SYLVIE BOISVERT | DEU55847 | 2023-08-01 | LAHAIE, DANIEL | DEEU - SECTION AUTOMATISATION - CG-194178-18-ANALYSTE D'AFFAIRES SÉNIOR TO | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 24 900,00 $ | - |
| STAPLES PROFESSIONEL | 1611637 | 2023-08-15 | SOULIERES, MICHEL | Achat de mobilier pour le Centre de traitement de matières organiques - arr.Saint-Laurent. | Gestion et planification des immeubles | Matières recyclables - matières organiques - traitement | 24 797,98 $ | - |
| PEPINIERE JARDIN 2000 INC. | 1613894 | 2023-08-30 | BEDARD, DANIEL | SGPMRS/ Achat de multiples végétaux en petit format, des arbres et arbustes pour la pépinière municipale pour fournir des projets spéciaux | Grands parcs, mont Royal et sports | Horticulture et arboriculture | 24 666,81 $ | - |
| LOCATION BATTLEFIELD QM | 1593610 | 2023-08-17 | LEVESQUE, CHRISTELLE | MU_IN0100 - ARRONDISSEMENT PIERREFONDS-ROXBORO - Location de 2 pompes de 6 pouces auto-amorcantes (self-Prime) | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 24 562,24 $ | - |
| AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE | 1611302 | 2023-08-11 | GOYETTE, STEPHANE | SSIM-DST- Inventaire DM 23-0792 / Achat d'avertisseurs de fumée | Sécurité incendie de Montréal | Prévention - Séc. incendie | 24 373,83 $ | - |
| FASTENAL CANADA LTEE | DEP36674 | 2023-08-30 | DURNIN, JUDITH | BS UDB - BC 2022 - GESTION PAR MACHINES DISTRIBUTRICES - CONSOMMABLES 2022 - REAPPROVISIONNEMENT ST-PATRICK (REP) | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 24 010,15 $ | - |
| LOCATION NATIONALE FOSS | 1610154 | 2023-08-02 | CHBEL, MUSTAPHA | SMRA / Paiement de factures - Frais de carburant et cartes d'essence SGPMRS, SIM, VERDUN, pour lannée 2023 - Juillet 2023 // Entente 1530485 | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 23 703,87 $ | - |
| 9394-5202 QUEBEC INC. | 1610658 | 2023-08-07 | TABOR, ISABELLE | Série 56 24" L x 24" P x 72" H Emballage inclus | Police | Activités policières | 23 472,06 $ | - |
| SOCIETE XYLEM CANADA | DEU55872 | 2023-08-03 | LAHAIE, DANIEL | JS-194176-8-MAN DE LA POMPE SUBMERSIBLE 30 HP À LA STATION DE POMPAGE RAY LAWSON | Service de l'eau | Réseaux d'égout | 23 112,79 $ | - |
| HABO STUDIO INC. | 1613190 | 2023-08-24 | ELLA-OYONO, DIEUDONNE | DEV // Services professionnels de soutien aux actions de consultations et de rédactions dans le cadre du développement de la Politique de la vie | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 22 828,48 $ | - |
| NORBEC COMMUNICATION | 1611512 | 2023-08-14 | LANDRY, ROBERT | DVD Pré-gravé logo SPVM | Police | Activités policières | 22 819,03 $ | - |
| CORPORATION SCADALLIANCE | DEU55851 | 2023-08-01 | ARNOULD, GUY | DEEU - SECTION AUTOMATISATION - AS-191180-1-CONTRAT DE SERVICES POUR LE SYSTÈME DE SUIVI DES OUVRAGES DE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 22 729,79 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

## 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| NORBEC COMMUNICATION | 1611516 | 2023-08-14 | LANDRY, ROBERT | Achat de DVD pré-gravé | Police | Activités policières | 22 698,30 $ | - |
| 9310-5617 QUEBEC INC. | 1612137 | 2023-08-17 | MATHIEU, DANIEL | SDEV // Services professionnels pour Organisation logistique de la délégation du Grand Montréal au MIPIM 2024 | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 22 572,31 $ | - |
| INTEGRA-CO | DEU55991 | 2023-08-17 | BELLEMARE, STEPHANE | - OUTILS POUR LA MISE EN PLACE DEEU / CG-194178-21-OFFRE DE SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT D'UNE ARCHITECTURE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 22 572,31 $ | - |
| LOCATION BATTLEFIELD QM | 1590460 | 2023-08-18 | PICHE, LINA | Article 199-IN00012- Location de cinq (5) pompes de 6 pouces auto-amorçantes avec des boyaux rigides de renvoi | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 22 561,03 $ | - |
| JEAN GUGLIA & FILS ENR. | 1599015 | 2023-08-14 | GOYETTE, STEPHANE | SSIM DST Hydraulique DM 23-0576 à 0589 Pièces diverses pour outils à chaines | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 22 468,50 $ | - |
| FRANCOIS GOULET CONSULTANT | 1610440 | 2023-08-04 | TARDITI, CLOTILDE | HAB/Réaliser des analyses de dossiers et rédaction de documents dans le cadre de traitements de projets dhabitation, au sein de la | Habitation | Autres biens - Rénovation urbaine | 22 371,77 $ | - |
| EQUIPEMENT QIP | DEP43423 | 2023-08-29 | DURNIN, JUDITH | DEP / MAG UDB / REAPP / Encodeur et Carte de puissance | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 22 246,85 $ | - |
| PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA | 1612539 | 2023-08-21 | TURGEON, FRANCOISE | Projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Produits Suncor Énergie S.E.N.C., aux fins d'aménagement d'une station de chloration permanente, un terrain | Gestion et planification des immeubles | Réseau de distribution de l'eau potable | 22 047,37 $ | - |
| NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L. | 9090577641 | 2023-08-24 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Norton Rose Fulbright Canada - Miriam Ikhlef - Commission d'accès à l'information - 1027234-J (CAI) - 2229040042 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 22 027,95 $ | - |
| IBM CANADA LTEE | 1610720 | 2023-08-08 | VANDELAC, ROBERT | STI / Renouvellement du contrat de maintenance pour les serveurs Dell Power Edge pour le RAQSIM et des applications et en intelligence | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 21 703,18 $ | - |
| LOCATION BATTLEFIELD QM | 1612322 | 2023-08-18 | PICHE, LINA | Article 199-IN0243- Location de cinq (5) pompes de 6 pouces auto-amorçantes avec des boyaux rigides de renvoi-Pierrefonds | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 21 150,78 $ | - |
| KRB AVOCATS | 2236250016 | 2023-08-29 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - KRB avocat inc. en fidéicommis - règlement hors Cour partiel pour la somme 21 000,00$ - 2236250016 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 21 000,00 $ | - |
| GESTION PFB | 1608151 | 2023-08-08 | COURVILLE, JANOS | SGPI / PTI. Remplacement de la cuisine au PDQ 8 (cabinet, armoire, tiroirs, comptoir, etc.) | Gestion et planification des immeubles | Activités policières | 20 728,94 $ | - |
| TECHNORM INC. | 1611268 | 2023-08-11 | PLOUFFE, FRANCIS | SGPI - Services professionnels pour la réalisation d'une expertise pour l'analyse de la conformité du bâtiment de la Biosphère | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 20 350,00 $ | - |
| GESTION CONSEIL STC INC. | DEU55879 | 2023-08-07 | LAHAIE, DANIEL | DEEU / JS-194176-6-MAN DE L'INSTALLATION DE L'ÉDICULE DE LA 13E AVENUE (3275) | Service de l'eau | Réseaux d'égout | 20 294,08 $ | - |
| SERGE GOUIN | 20230807 | 2023-08-16 | AVERY-MARTIN, TIFFANY | Subvention 740, avenue Pratt | Urbanisme et mobilité | Autres ressources du patrimoine | 20 134,10 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC. | 1610415 | 2023-08-03 | ST-GERMAIN, ISABELLE | EPLV // Tables Pirouette tel que demandé dans le tableau des achats d'ameublement pour la Biosphère. | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 19 949,05 $ | - |
| PANAVIDEO INC | 1611508 | 2023-08-14 | LANDRY, ROBERT | Achat de televiseur 55" | Police | Activités policières | 19 879,38 $ | - |
| PATRICK MORIN INC. | 1593401 | 2023-08-28 | VENNE, NADINE | MU_ IN0080 - ARRONDISSEMENT IBSG - Livraison de 71 palettes de sacs de sable de 30KG | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 19 637,11 $ | - |
| DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE | DEU55922 | 2023-08-08 | MAHER, NATHALIE | DEEU - LET - Service de location d'un camion citerne | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 19 370,19 $ | - |
| NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L. | 9090577636 | 2023-08-24 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Norton Rose Fulbright Canada - Constats d'infraction - Stationnement des policiers - 2229040051 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 18 792,04 $ | - |
| HYDRO-QUEBEC | 1611565 | 2023-08-14 | RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE | IN 466711 - Gré à gré - Ajustement de deux (2) cheminées de la chambre de jonction 1488 de la ligne souterraine # 1196. Réso travaux CG22 | Infrastructures du réseau routier | Construction d'infrastructures de voirie | 18 766,52 $ | - |
| J.C. LANCTOT INC. | 1607891 | 2023-08-09 | TABOR, ISABELLE | Plancher MIRIS | Police | Activités policières | 18 661,21 $ | - |
| GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC. | DEP43103 | 2023-08-03 | LARRIVEE, ALAIN | BCO 2023 - UAT - CUEILLETTES ECHANTILLONS D'EAU - MULTI SITES | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 18 351,29 $ | - |
| GROUPE TAC COM | 1610879 | 2023-08-08 | GUILBAULT, MARTIN | SSIM/ Paiement de Facture - 135 du Port - Production d'une vidéo/Sensibilisation, formation ; aussi outil de reconnaissance pour ceux et celles | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 18 175,96 $ | - |
| FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM | decssecomm23030 | 2023-08-31 | HADDAOUI, AMEL | Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières | Police | Activités policières | 18 150,43 $ | - |
| FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM | comm23030 | 2023-08-30 | HADDAOUI, AMEL | Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières | Police | Activités policières | 18 150,43 $ | - |
| BIP RECHERCHE INC. | 1613613 | 2023-08-29 | MOCANU, GIANINA | 70155 - Gestion de la relation client - Mandat de collecte et analyse de données auprès des citoyens - Gré à gré selon l'offre de service en | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 18 015,07 $ | - |
| BOUTY INC | 1610674 | 2023-08-07 | TABOR, ISABELLE | 45 chaises Bouty Quatra | Police | Activités policières | 17 952,86 $ | - |
| FERNO CANADA INC. | 1614072 | 2023-08-31 | GIRARD, IVE | Gré à gré - 4 soumissionnaires - 2 soumissions reçu - achat de l'Equipment spécialisé pour les pompiers. | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 17 912,89 $ | - |
| OXOID INC. | 1611103 | 2023-08-10 | BEAUPARLANT, MARTIN | SENV / Acquisition de poudres et suppléments pour la formulation des milieux de culture du Laboratoire de Microbiologie Crémazie. | Environnement | Inspection des aliments | 17 866,79 $ | - |
| CONSULTCO INC. | 1612292 | 2023-08-18 | HACHEY, NORMAND | SEAU / Devis 21477 - Inspection Drone Elios 2. | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 17 557,84 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| COMPUGEN INC. | 1611376 | 2023-08-11 | LANDRY, MANON | Achat de portable pour l'équipe mixte | Police | Activités policières | 17 255,50 $ | - |
| WESTBURNE | DEU55912 | 2023-08-08 | LAHAIE, DANIEL | JS-194176-10-MAN DES VARIATEURS DE VITESSE À LA STATION DE-BELFROY | Service de l'eau | Réseaux d'égout | 17 094,61 $ | - |
| UNIVAR CANADA LTD. | DEU55509 | 2023-08-31 | BERNARD, DOMINIQUE | BS DEEU OPERATIONS SECTEUR BOUES - FOURNITURE 15000KG NaOH 50 % | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 17 094,06 $ | - |
| PENLINK CANADA INC. | 1612134 | 2023-08-17 | PAGE, MARTIN | Renouvellement - Suscription et entretien de licences GeoTime Desktop du 10 juin 2023 au 11 juin 2024 - Selon la facture 00014929 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 16 990,45 $ | - |
| ELAGAGE M.C. INC. | 1595687 | 2023-08-21 | MUNN, JONATHAN | MU_V0148 - Arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Travaux urgents - Verglas avril 2023 | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 16 798,00 $ | - |
| EBI ENVIROTECH INC. | DEP42495 | 2023-08-22 | GUILHEMJOUAN, SERGE | DEP / UPI / Pompage résidu microsable interozonation / E.Apperce | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 16 146,76 $ | - |
| PEPINIERE CRAMER INC | 1613909 | 2023-08-30 | BEDARD, DANIEL | SGPMRS/ Achat de multiples végétaux en petit format, des arbres et arbustes pour la pépinière municipale pour fournir des projets spéciaux | Grands parcs, mont Royal et sports | Horticulture et arboriculture | 16 057,32 $ | - |
| HARNOIS ENERGIES INC. | DEU53591 | 2023-08-23 | MORISSETTE, CHANTAL | BS DEEU INTERCEPTEURS - BC OUVERT 2023 - ENTENTE 1497225 - FOURNITURE DIESEL COLORE POUR REMPLISSAGE GENERATRICE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 15 748,12 $ | - |
| PUBLICITE J.L. | 1611192 | 2023-08-10 | BEAUCHESNE, JULIE | Achats d'articles promotionnels SPVM | Police | Activités policières | 15 559,75 $ | - |
| V SPEC TECHNO INC. | DIC1090723 | 2023-08-10 | CARIGNAN, MARTIN | ACHAT DE PLATEAU DE MONTAGE EXPLO 2022 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 15 159,67 $ | - |
| UNITED RENTALS DU CANADA | 1612083 | 2023-08-17 | MUNN, JONATHAN | MU_IN0048_Arrondissement Ahuntsic-Cartierville_Avril 2023 - Location de deux (2) pompes diesel silencieuses, 6 pouces avec | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 15 070,79 $ | - |
| TOROMONT CAT (QUEBEC) | DEP43373 | 2023-08-24 | LEFEBVRE, PHILIPPE | BS - UPC / Service de fourniture et installation échangeur thermique - ALT102 - pour l'Usine Pointe-Claire - Entente 1541004 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 14 788,95 $ | 1541004 |
| VWR INTERNATIONAL CO. | 1610369 | 2023-08-03 | LEE, MEI SHEUNG | SENV-Matériel et produits chimiques de laboratoire | Environnement | Traitement des eaux usées | 14 689,83 $ | - |
| SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC. | DEU56009 | 2023-08-17 | BELLEMARE, STEPHANE | DEEU / RD-181541-20-REMPLACEMENT DES SONDES H2S ET LEL | Service de l'eau | Réseaux d'égout | 14 678,20 $ | - |
| EDDY ALCIDE | 20230814 | 2023-08-16 | AVERY-MARTIN, TIFFANY | Subvention 3805, avenue Laval | Urbanisme et mobilité | Autres ressources du patrimoine | 14 486,85 $ | - |
| KENWORTH MONTREAL | MAD1088797 | 2023-08-09 | CARIGNAN, MARTIN | UNITÉ 349-09299 INSPECTION | Materiel roulant et ateliers | Gestion des équipements - Séc. incendie | 14 410,54 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| PANAVIDEO INC | 1613287 | 2023-08-25 | LANDRY, ROBERT | Achat de décodeur Geovision | Police | Activités policières | 14 225,80 $ | - |
| SOCIETE XYLEM CANADA | DEU55885 | 2023-08-03 | LAHAIE, DANIEL | JS-194176-9-MAN DE LA POMPE SUBMERSIBLE 25 HP À LA STATION DE POMPAGE MERCIER | Service de l'eau | Réseaux d'égout | 13 751,34 $ | - |
| NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L. | 9090577638 | 2023-08-24 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Norton Rose Fulbright Canada - Constat d'infraction 302778 - Décès d'un pompier en fonction - 2229662008 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 13 511,89 $ | - |
| RAMPART INTERNATIONAL CORP | 1610491 | 2023-08-04 | MALO, SYLVAIN | Achat d'étui à bâton | Police | Activités policières | 13 473,36 $ | - |
| ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC | DEU55976 | 2023-08-11 | LAHAIE, DANIEL | DEEU - FOURNITURE D'UN ÉCHAFAUDAGE POUR L'INSPECTION DU RÉSERVOIR CHIMIQUE NO 1 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 13 459,39 $ | - |
| MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE | 1611423 | 2023-08-14 | MORIN, NATHALIE | F-154223 Cannabis F-154298 ACCEF | Police | Activités policières | 13 402,86 $ | - |
| FISHER SCIENTIFIQUE | 1611233 | 2023-08-10 | GODEFROY, FABRICE | SENV / Acquisition de divers solvants certifiés & articles de laboratoire - Sur le contrat pont de l'Expertise Technique Crémazie - RSQA | Environnement | Protection de l'environnement | 13 399,25 $ | - |
| EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL | 1607929 | 2023-08-04 | IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA | SSIM DST APRIA DM 23-0729 Sac pour parties faciales (noir) | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 13 228,42 $ | - |
| IMPRIMERIE F.L. CHICOINE | 1612933 | 2023-08-23 | NOEL, ANNE-MARIE | SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - recu, promesse, autorisation, citation, calepin | Bilan | Matériel de bureau, papeterie et imprimerie | 13 217,82 $ | - |
| EXCELPRO AUTOMATION INC. | DEP43245 | 2023-08-17 | REBSELJ, VINCENT | DEP - URGENCE UAT - AUTOMATISATION SERVICE PRO. | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 13 181,18 $ | - |
| TOPO 3 D | 1606727 | 2023-08-22 | PILON, LOUIS-CHARLES | SGPMRS - Demande de prix pour des services professionnels en arpentage, réalisation d'un relevé LiDAR mobile des parois du col de la voie | Grands parcs, mont Royal et sports | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 13 123,44 $ | - |
| UNIVAR CANADA LTD. | DEP43140 | 2023-08-01 | LEFEBVRE, PHILIPPE | DEP - UPI - Fourniture de silicate de sodium | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 12 913,46 $ | - |
| PACWILL ENVIRONMENTAL | DEP43212 | 2023-08-04 | REBSELJ, VINCENT | BS - ULA / Achat d'analyseur Ozone pour l'Usine Lachine | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 12 762,28 $ | - |
| TECKNO-VALVE R.S. INC. | DEU55916 | 2023-08-04 | DURNIN, JUDITH | DEEU - Atelier d'instrumentation - Fourniture de solenoides et d'accessoires | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 12 677,87 $ | - |
| NORTHERN MICRO | 1611393 | 2023-08-11 | LANDRY, MANON | Achat d'écran moniteur | Police | Activités policières | 12 660,83 $ | - |
| GRUES MAURICE GENDRON LTEE | DEU55812 | 2023-08-22 | ALLEN, ERIC | DEEU - ENTRETIEN - PAIEMENT DES FACTURES 014060 ET 014047 - LOCATION D'UN CAMION A FLECHE (25 TONNES ) POUR | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 12 636,30 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| IMK S.E.N.C.R.L. | 47884 | 2023-08-28 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Philippe Pichet (recours C.Q) - 2213302003 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 12 433,14 $ | - |
| LOGISTIK UNICORP INC. | 1609852 | 2023-08-04 | NOEL, ANNE-MARIE | Reapp - achat de vêtements et accessoires - SPVM | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 12 311,47 $ | - |
| ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. | DEU56104 | 2023-08-29 | ARNOULD, GUY | DEEU - AO 21-18698 - Renouvellement NetApp FAS2620A du 1er septembre 2023 au 31 mai 2024 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 11 868,72 $ | - |
| EQUIFAX CANADA CO. | 1571288 | 2023-08-08 | GOSSELIN, PASCAL | Service - Enquête de crédit pour l'année 2023 | Police | Activités policières | 11 548,62 $ | - |
| KIJE SIPI LTEE | DEU54756 | 2023-08-17 | MORISSETTE, CHANTAL | BS DEEU INGENIERIE NL - SERVICE FOURNITURE DONNEES RADAR 2023 - FOURNISSEUR UNIQUE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 11 548,62 $ | - |
| DIVEX MARINE INC | 1608083 | 2023-08-26 | VENNE, NADINE | MU_IN0229 -ARRONDISSEMENT PIERREFONDS-ROXBORO - Retrait et désinstallation des ballons suite au retour à la | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 11 527,77 $ | - |
| TRANE CANADA UCL | DEU56025 | 2023-08-21 | BERNARD, DOMINIQUE | DEEU - OPERATIONS EAUX - SERVICE D'ENTRETIEN POUR LA MACHINE TRANE (JUL - DEC 2023) | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 11 443,64 $ | - |
| UBA INC. | DEU55919 | 2023-08-18 | BERNARD, DOMINIQUE | DEEU - Opérations Secteur Boues - Achat NaOH pour traitement d'odeur | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 11 408,41 $ | - |
| SECURITE LANDRY INC | 1614081 | 2023-08-31 | GIRARD, IVE | Gré à gré 4 soumissionnaires - 2 soumission recu - achat de l'Equipment spécialisé pour les pompiers | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 11 350,51 $ | - |
| VWR INTERNATIONAL CO. | 1610369 | 2023-08-03 | LEE, MEI SHEUNG | SENV-Matériel et produits chimiques de laboratoire | Environnement | Inspection des aliments | 11 249,31 $ | - |
| SOFTCHOICE LP | DEU55660 | 2023-08-10 | ARNOULD, GUY | BS - DEEU - RENOUVELLEMENT CONDUSIV DISKEEPER ET VLOCITY ADMINISTRATOR DU 2023-07-23 AU 2024-07-22 - 3 SOUMISSIONS | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 11 215,23 $ | - |
| LOCATION BATTLEFIELD QM | 1593453 | 2023-08-02 | TRENCHEV, KRASIMIR | MU_IN0084 - Arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Location de 2 pompes 6 pouces | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 11 203,79 $ | - |
| MICHEL SHOONER | 1578954 | 2023-08-26 | ROCHON, JOSEE | SEAU - DRE / Service de M. Michel Shooner comme consultant administration de contrats. | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 11 195,87 $ | - |
| NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L. | 9090579600 | 2023-08-24 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Norton Rose Fulbright Canada - Commission d'accès à l'information - Eric Horvath - 9090579600 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 10 989,57 $ | - |
| DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE | de230801dasresshum03 | 2023-08-08 | GELINAS, ISABELLE | Contrat Q1637 - Pompiers retraités villes liées - Période : Août 2023 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 10 749,87 $ | - |
| BEAULIER INC. | DEU34562 | 2023-08-10 | LAHAIE, DANIEL | SG18118-157509-SP, REMPLACEMENT D'UN VENTILLATEUR À L'UTO 75E SG18118-157509-SP | Service de l'eau | Réseaux d'égout | 10 717,13 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| PITNEY WORKS | 1575002 | 2023-08-04 | COTE, BERNARD | Remplissage de la timbreuse et achat détiquette pour l'année 2023 | Évaluation foncière | Évaluation | 10 498,75 $ | - |
| MIOVISION TECHNOLOGIES INC. | 1612267 | 2023-08-18 | VAYSSIERES, FLORIANE | Traitement et analyse de données de comptages sur le réseau routier montréalais, gré à gré, Miovision. | Urbanisme et mobilité | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 10 485,50 $ | - |
| TOROMONT CAT (QUEBEC) | DEP43375 | 2023-08-24 | MARTINEZ, DANIEL | BS - UPI / Service de fourniture et installation disjoncteur pour l'ALT-104 pour l'Usine Pierrefonds - Entente 1541004 | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 10 272,84 $ | 1541004 |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 9875049093 | 2023-08-02 | GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK | Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2023 - Procédure judiciaire | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 10 242,45 $ | - |
| 9052-9470 QUEBEC INC. | DEU55725 | 2023-08-22 | DURNIN, JUDITH | PIECES USINÉES | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 10 204,78 $ | - |
| VEOLIA WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA GP | DEU55974 | 2023-08-10 | BERNARD, DOMINIQUE | DEEU - OPERATIONS EAUX - FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 10 023,12 $ | - |
| GRAPPE METROPOLITAINE DE LA LOGISTIQUE ET DU | 1238454001230802 | 2023-08-02 | ILIUTA, FLORENTINA | Subventions ou contributions financières | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 10 000,00 $ | - |
| DIVEX MARINE INC | DEU55963 | 2023-08-14 | MAHER, NATHALIE | SL-196771-1-RELEVÉ DE LA CHAMBRE -DIVEX MARINE | Service de l'eau | Réseaux d'égout | 9 994,81 $ | - |
| EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL | 1610498 | 2023-08-28 | GOYETTE, STEPHANE | SSIM DST Hydraulique DM 23-0808-09-10-11-12 Adapteurs Storz | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 9 826,82 $ | - |
| 9028-4043 QUEBEC INC. | 1610905 | 2023-08-09 | CAPPELLI, JEAN | La réparation et le nivellement de plancher (Meulage, application de primer, application de nivelant) pour atteindre les tolérances de plancher | Gestion et planification des immeubles | Administration, finances et approvisionnement | 9 824,33 $ | - |
| ARTHUR LAMBERT | DEP43369 | 2023-08-23 | TISSEUR, YANNICK | BS - UAT / Service de mise à jour des actifs-soutien à la planification de l'Usine Atwater | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 9 750,00 $ | - |
| FDTPRO INC. | 1559215 | 2023-08-28 | LEBRUN, ISABELLE | Projet 09-16-08_002_ST_FDTPro, Solution de feuille de temps en ligne pour la Direction des grands projets de transport en partenariat, du 2022 | Urbanisme et mobilité | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 9 711,34 $ | - |
| VEOLIA WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA GP | DEU55977 | 2023-08-26 | BERNARD, DOMINIQUE | DEEU - OPERATIONS EAUX - LOCATION ANALYSEUR TRUESENSE SUEZ 2023-2024 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 9 664,06 $ | - |
| GROUPE QUALINET INC | 1610530 | 2023-08-04 | LEFEBVRE, LOUISE-HELENE | SGPMRS //Service de décontamination des plans d'acrhives, DÉCONTAMINATION DE MOISISSURE, selon protocole *Hors entente | Grands parcs, mont Royal et sports | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 9 539,86 $ | - |
| DORSON LTEE | 1612290 | 2023-08-18 | RILLART, STEVE | SSIM / Acquisition de matérielle pour le SIM | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 9 362,63 $ | - |
| FISHER SCIENTIFIQUE | 1610344 | 2023-08-03 | LEE, MEI SHEUNG | SENV_ Fournitures de matériels de Laboratoire | Environnement | Inspection des aliments | 9 305,13 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SOLUTIONS NECANDO INC | 1613639 | 2023-08-29 | BOUCHER, JACINTHE | Formation i2 Analysts Notebook Partie 1 En ligne donnée par un instructeur Français ANB1-20230918 | Police | Activités policières | 9 238,90 $ | - |
| GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM | ROS1090770 | 2023-08-10 | CADOTTE, ERIC | FOURNITURE P/O A GLOBO CAM SUITE A L'INSPECTION PEP FAITE A L'INTERNE REPAIR ORDER 21189 | Materiel roulant et ateliers | Gestion des équipements - Séc. incendie | 9 120,42 $ | - |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 9878765033 | 2023-08-28 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2023 - Période 12-08-2023 @ 18-08-2023 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 9 036,33 $ | - |
| 11246321 CANADA | 1543655 | 2023-08-07 | MUNN, JONATHAN | MU_C7850_Agents de sécurité_Guy-Favreau_Juillet 2022 | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 9 006,56 $ | - |
| WAYNE KING | 2236440020 | 2023-08-09 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Wayne King - d'une plainte de discrimination fondée sur la race par la Commission des droits de la personne et des | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 9 000,00 $ | - |
| GROUPE CLR INC. | DEU56021 | 2023-08-26 | LAHAIE, DANIEL | DEEU / FACTURE Achat de batterie de marque XPR3000 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 8 966,98 $ | - |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 9876975473 | 2023-08-11 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2023 - Période 29-07-2023 @ 04-08-2023 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 8 821,69 $ | - |
| REVAY ET ASSOCIES LIMITEE | mon00003897 | 2023-08-31 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Remplacement d'u aqueduc municipal, Unigertec c. Ville de Montréal - Dossier 18-002575 - MON00003897 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 8 787,45 $ | - |
| CUMMINS CANADA ULC | DEU55873 | 2023-08-03 | MAHER, NATHALIE | RD-192975-13-MISE EN SERVICE DE LA GÉNÉRATRICE | Service de l'eau | Réseaux d'égout | 8 781,63 $ | - |
| PRESTON PHIPPS INC | DEU56038 | 2023-08-21 | MAHER, NATHALIE | SC \| ENTRETIEN ET CERTIFICATION DES HOTTES WALDERN ET DU VENTILATEUR STROBIC - PORTION 2023 - 1 SOUMISSION | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 8 759,11 $ | - |
| BUHLER (CANADA) INC. | DEU55930 | 2023-08-09 | DURNIN, JUDITH | DEEU / REAPPRO | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 8 674,84 $ | - |
| NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L. | 9090579604 | 2023-08-24 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Norton Rose Fulbright Canada - Commission d'accès à l'information - Eric Horvath - 9090579604 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 8 664,09 $ | - |
| NETTOYAGE 360 | 1612206 | 2023-08-17 | LEDUC, EVE | Service de nettoyage pour l'effaçage de la rue Bourbonnière dans l'arrondissement MHM selon la soumission du 24 juillet 2023. | Urbanisme et mobilité | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 8 503,99 $ | - |
| SIGNALISATION KALITEC INC. | 1613774 | 2023-08-30 | BILODEAU, AMELIE | SGPMRS/ Acquisition et installation de supports pour compteurs automatiques et de poteaux de signalisation sur le Mont-Royal | Grands parcs, mont Royal et sports | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 8 497,64 $ | - |
| PITNEY WORKS | 1613400 | 2023-08-28 | LANDRY, MANON | Chargement de la timbreuse | Police | Activités policières | 8 481,00 $ | - |
| PIERRE MATHIEU | 1pma | 2023-08-09 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - PIERRE MATHIEU - Expertise dans le dossier : C. S. keesha, Jean-Pierre et als c. Ville de Montréal (SPVM) et als N/D : 21-003141 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 8 451,49 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DETEKACTION INC. | 1611988 | 2023-08-16 | DONNELLY, KEVIN | FACTURE-Location - Arches de détection pour événements au Parc Frédéric-Back | Culture | Autres - Activités récréatives | 8 451,38 $ | - |
| MESSER CANADA INC. | DEU54275 | 2023-08-02 | BERNARD, DOMINIQUE | BS DEEU - BC OUVERT 2023 - LOCATION DE CYLINDRE POUR USOC ET INCINERATEUR BOUES | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 8 399,00 $ | - |
| LES BLUEBEAR (T.M.) | 1612179 | 2023-08-17 | PAGE, MARTIN | STI - Renouvellement - Licence Lace principale ET Licence Lace secondaire pour la période du 30 septembre 2023 au 30 septembre 2024 - Selon la | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 8 399,00 $ | - |
| WOLSELEY CANADA INC. | DEP43327 | 2023-08-17 | REBSELJ, VINCENT | BS - UAT / Achat matériel de plomberie. Hassan Malih. 1 soumission. | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 8 234,13 $ | - |
| USINAGE F.B. INC | DEU55724 | 2023-08-14 | DURNIN, JUDITH | PIECES USINÉES | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 8 150,70 $ | - |
| TELUS | 32487950078 | 2023-08-23 | PERRI, VALENTINA | Paiement de la facture # 32487950078 en date du 16 août 2023 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 8 071,40 $ | - |
| MARIE-CLAUDE MONGEON | 1612412 | 2023-08-21 | ST-GERMAIN, ISABELLE | SEPLV - Effectuer l'analyse et identifier les priorités du récent bilan écoresponsable dans le but de produire un plan daction - Biosphère - 2023. | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 8 000,00 $ | - |
| DELOITTE S.E.N.C.R.L/S.R.L | 1585259 | 2023-08-10 | EKILA, YVES | SENV - GMR Vérification comptable des coûts nets 2022 de la collecte sélective de matières recyclables de la Ville et de lagglomération de | Environnement | Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement | 7 874,06 $ | - |
| 11246321 CANADA | 1545035 | 2023-08-08 | MUNN, JONATHAN | MU_C7851_Agents de sécurité_Parc Lalancette_Juillet 2022 | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 7 848,48 $ | - |
| HEBDRAULIQUE INC. | 1613396 | 2023-08-28 | GRENON, LUC | Unité de puissance pour l'atelier UTM (Soumission S99-132667). | Materiel roulant et ateliers | Construction d'infrastructures de voirie | 7 837,21 $ | - |
| CDTEC CALIBRATION INC. | 1613457 | 2023-08-28 | GOYETTE, STEPHANE | SSIM DST Électricité/Comm. DM 23-0653 Paiement de facture pour appel de service en avril 2023 pour réparation 4 gaz | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 7 818,21 $ | - |
| NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L. | 9090577633 | 2023-08-24 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Norton Rose Fulbright Canada - 9090577633 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 7 748,08 $ | - |
| POMPACTION INC. | DEU55902 | 2023-08-04 | BELLEMARE, STEPHANE | DPM - PB-190395-24-POMPES PUISARDS | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 7 632,88 $ | - |
| CARRIER ENTERPRISE CANADA, L.P. | DEU55882 | 2023-08-02 | LAHAIE, DANIEL | DEEU - ATELIER CVAC - FOURNITURE DE PIECES POUR LA SALLE ELECTRIQUE AU 3E | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 7 546,59 $ | - |
| JEAN-CLAUDE ALARY INC. | DEU56101 | 2023-08-29 | MAHER, NATHALIE | DEEU - Remplace le BC DEU56082 - Lieu d'enfouissement technique - Service de location d'un bouteur avec opérateur pour 45 heures | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 7 536,00 $ | - |
| NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L. | 9090579612 | 2023-08-24 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Norton Rose Fulbright Canada - CNESST - RAP 1279886 - Stationnement - Quartier général - 2229040028 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 7 480,36 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| METROHM CANADA, INC. | DEU54474 | 2023-08-30 | MAHER, NATHALIE | BDEEU-Réparation du chromatographe ionique par Metrohm- 1 SOUMISSION | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 7 421,57 $ | - |
| ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L. | 0000031062 | 2023-08-21 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - juillet 2023 - 0000031062 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 7 396,89 $ | - |
| ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L. | 0000031068 | 2023-08-21 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - juillet 2023 - 0000031068 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 7 355,42 $ | - |
| VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC. | DEP43244 | 2023-08-08 | DURNIN, JUDITH | DEP - REAPPRO MAG UDB - FOURNITURE DE REACTIFS DE CHLORE ET D'ELETRODE PH | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 7 286,50 $ | - |
| UNITED RENTALS DU CANADA | 1612083 | 2023-08-31 | MUNN, JONATHAN | MU_IN0048_Arrondissement Ahuntsic-Cartierville_Avril 2023 - Location de deux (2) pompes diesel silencieuses, 6 pouces avec | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 7 255,54 $ | - |
| BOIVIN & GAUVIN INC. | 1610185 | 2023-08-02 | IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA | SSIM DST APRIA DM 23-0786 Soumission SC20015863 Différence inventaire | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 7 252,43 $ | - |
| ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L. | 0000031063 | 2023-08-21 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - juillet 2023 - 0000031063 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 7 178,63 $ | - |
| EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE | DEU56093 | 2023-08-29 | LAHAIE, DANIEL | DEEU - PAIEMENT FACTURE SO0139289 - ENTRETIEN TRIMESTRIEL COMPRESSEUR CHIMIQUE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 7 158,36 $ | - |
| TECHNOSUB | DEU55937 | 2023-08-09 | DURNIN, JUDITH | DEEU - REAPPRO MAGASIN - FOURNITURE D'UNE POMPE DE PUISARD | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 7 071,96 $ | - |
| NORBEC COMMUNICATION | 1611313 | 2023-08-11 | LANDRY, ROBERT | Mélangeur AV | Police | Activités policières | 7 034,16 $ | - |
| BETON BRUNET LTEE | 1594207 | 2023-08-08 | TRENCHEV, KRASIMIR | MU_IN0121_Senneville_Mai 2023 - Location, déchargement, installation et livraison de 20 glissières de béton de type New Jersey | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 7 024,92 $ | 1549642 |
| NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L. | 9090579611 | 2023-08-24 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Norton Rose Fulbright Canada - CNESST - RAP 1399226 - Décès d'un pompier en fonction - 9090579611 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 7 013,16 $ | - |
| DARSPEC | DEP41239 | 2023-08-30 | REBSELJ, VINCENT | BS - UDB / Certification de 39 dispositif antirefoulement. Pascal Normandeau. 1 soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 6 981,67 $ | - |
| LOCATION BATTLEFIELD QM | 1590709 | 2023-08-18 | SAIDULIN, IURII | MU - IN0020 - Location mensuelle d'une pompe de 6 pouces auto amorçant et silencieuse sur remorque, livraison entre le 4 et le 6 Avenue | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 6 939,67 $ | - |
| CANEVAS LASALLE | 1613481 | 2023-08-28 | GOYETTE, STEPHANE | SSIM-DST- Forge DM-23-0474 / Achat de toiles pour camion - Matériel Ultratex 18 oz rouge avec velcro et corde élastique (selon modèle | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 6 929,17 $ | - |
| GROUPE TRIUM INC. | 1612372 | 2023-08-18 | MANTZAVRAKOS, MYRTA | SENV / Acquisition de vêtements de travail - Pour Inspection des aliments | Environnement | Inspection des aliments | 6 914,00 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SOLUTIONS CC PROFYL INC. | 1611095 | 2023-08-10 | REBSELJ, VINCENT | SE - DPEP - Paiement de la facture 23040 - Honoraires professionnels de filature | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 6 599,17 $ | - |
| BALANCES UNIVERSELLES INC. | 1611203 | 2023-08-10 | FILLION, MAUD | SENV / Service pour la réparation de la balance et borne à camion au Complexe Environnemental de Saint-Michel (C.E.S.M) | Environnement | Matières recyclables - matières organiques - traitement | 6 586,28 $ | - |
| CARROSSERIE IBERVILLE INC. | 015252 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508565 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 6 572,44 $ | - |
| TRANSPORT MENARD | 1596649 | 2023-08-31 | MUNN, JONATHAN | MU_IN0178 - ARRONDISSEMENT ILE-BIZARD - STE-GENEVIEVE - Location de 4 flatbeds avec opérateurs pour 4 semaines | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 6 560,00 $ | - |
| LOCATION DICKIE MOORE. | 1592882 | 2023-08-31 | MUNN, JONATHAN | MU_V0087 - AMENDÉ -ARRONDISSEMENT PIERREFONDS-ROXBORO - Location d'une déchiqueteuse à branches 12po pour une période | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 6 551,85 $ | - |
| OXOID INC. | 1614087 | 2023-08-31 | BEAUPARLANT, MARTIN | SENV- RUSH_ Matériel de laboratoire de microbiologie Crémazie (*CFU) voir note de l'acheteur | Environnement | Inspection des aliments | 6 541,48 $ | - |
| MARIAM HASSAOUI | 1610037 | 2023-08-01 | RICHER, VINCENT | 2ème mandat chercheur dossier pratiques d'interpellation. Facture 15 | Police | Activités policières | 6 500,00 $ | - |
| ALICIA BOATSWAIN-KYTE | 1610023 | 2023-08-01 | RICHER, VINCENT | 2ème mandat chercheur dossier pratiques d'interpellation. Facture 3/2023. | Police | Activités policières | 6 500,00 $ | - |
| VICTOR ARMONY | 1610017 | 2023-08-01 | RICHER, VINCENT | 2ème mandat chercheur dossier pratiques d'interpellation. Facture no 3 | Police | Activités policières | 6 500,00 $ | - |
| FACTA GLOBAL INC. | 1613263 | 2023-08-25 | BOUCHER, JACINTHE | Formation d'instructeur Simunition pour la sécurité de scénarios (2jours 8-9 sept 2023) -10 participants SEF | Police | Activités policières | 6 377,99 $ | - |
| LES HABITATIONS HU-NIC 2011 INC. | 1612781 | 2023-08-22 | MALO, SYLVAIN | Travaux au CO Nord | Police | Activités policières | 6 341,24 $ | - |
| ULINE CANADA CORP | 1574593 | 2023-08-29 | SAINT-MLEUX, FREDERIC | SENV / BC ouvert (Janvier à décembre 2023) - Achat divers fourniture d'équipement et de matériel pour les 7 écocentres | Environnement | Matériaux secs - traitement | 6 299,25 $ | - |
| CONSEIL REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTREAL | 1612909 | 2023-08-23 | DESAUTELS, ANNE | SGPMRS/ OBNL-Services professionnels visant la participation à un comité aviseur, dans le cadre du projet de Plan de vision et d'orientations du parc- | Grands parcs, mont Royal et sports | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 6 299,24 $ | - |
| CENTRE D'ECOLOGIE URBAINE DE MONTREAL | 1612908 | 2023-08-23 | DESAUTELS, ANNE | SGPMRS/ OBNL-Services professionnels visant la participation à un comité aviseur, dans le cadre du projet de Plan de vision et d'orientations du parc- | Grands parcs, mont Royal et sports | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 6 299,24 $ | - |
| MARIE LESSARD | 1612907 | 2023-08-23 | DESAUTELS, ANNE | SGPMRS/ Services professionnels visant la participation à un comité aviseur, dans le cadre du projet de Plan de vision et d'orientations du parc- | Grands parcs, mont Royal et sports | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 6 299,24 $ | - |
| MARIE CLAUDE MASSICOTTE ARCHITECTE | 1612905 | 2023-08-23 | DESAUTELS, ANNE | SGPMRS/ Services professionnels visant la participation à un comité aviseur, dans le cadre du projet de Plan de vision et d'orientations du parc- | Grands parcs, mont Royal et sports | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 6 299,24 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ROGER JOCHYM | 1612904 | 2023-08-23 | DESAUTELS, ANNE | SGPMRS/ Services professionnels visant la participation à un comité aviseur, dans le cadre du projet de Plan de vision et d'orientations du parc- | Grands parcs, mont Royal et sports | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 6 299,24 $ | - |
| URBANATURE EDUCATION | 1612898 | 2023-08-23 | DESAUTELS, ANNE | SGPMRS / OBNL-Services professionnels visant la participation à un comité aviseur, dans le cadre du projet de Plan de vision et d'orientations du | Grands parcs, mont Royal et sports | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 6 299,24 $ | - |
| IMPACT SANTE PLUS | 1613173 | 2023-08-24 | PATOINE, LUCIEN | SSIM / Paiement de facture - Formation PSP pour Pairs Aidants | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 6 299,24 $ | - |
| LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE | bc61399 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508633 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 6 247,11 $ | - |
| ATLAS ET AXIS COMMUNICATION INC. | 1611092 | 2023-08-10 | BOUSSIKI SOM, STEVES | SDÉ/ Production d'une synthèse vulgariseé des travaux de recherche réalisé par l'Université McGill dans le cadre du projet Environnement sonore | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 6 246,76 $ | - |
| FLIR SYSTEMS LTD. | 1610156 | 2023-08-02 | MORIN, NATHALIE | Formation Certification Niveau 1 - 2 QTY. juin 2023 | Police | Activités policières | 6 194,26 $ | - |
| EVENEMENTS MARCHE BONSECOURS INC. | 1613826 | 2023-08-30 | BEAUCHESNE, JULIE | Location de la salles de Bal- Vieux-Mtl et Ville-Marie pour cérémonie d'assermentation des 101e contingent 21 juillet 2023. FACT 29049-11. | Police | Activités policières | 6 112,86 $ | - |
| LES EMBALLAGES CROWN | 1598069 | 2023-08-14 | NOEL, ANNE-MARIE | SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - sac de plastique divers formats | Bilan | Matériel de bureau, papeterie et imprimerie | 6 063,76 $ | - |
| NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L. | 9090579620 | 2023-08-24 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Norton Rose Fulbright Canada - Costa Labos et Anthoula Spyropoulos contre Ville de Montréal - 2208511020 / 2229040030 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 6 048,48 $ | - |
| LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC. | DEU55894 | 2023-08-03 | LAHAIE, DANIEL | DEEU - Atelier d'instrumentation - Fourniture d'une vanne papillon | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 6 047,28 $ | - |
| NORBEC COMMUNICATION | 1611195 | 2023-08-10 | LANDRY, ROBERT | Achat de smartboard | Police | Activités policières | 6 000,04 $ | - |
| AV-TECH INC. | DEU56122 | 2023-08-30 | LAHAIE, DANIEL | DEEU / FACTURE APPEL DE SERVICE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 962,68 $ | - |
| REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010 | 11734 | 2023-08-05 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:507865 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 5 900,96 $ | - |
| ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014 | DEU56107 | 2023-08-30 | LAHAIE, DANIEL | DEEU - Service technique d'inspection des ponts-roulants des stations de pompage des Intercepteurs pour 2023 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 774,31 $ | - |
| IMK S.E.N.C.R.L. | 47900 | 2023-08-25 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - IMK s.e.n.c.r.l./LLP - Ligue des Noirs du Québec et Alexandre Lamontagne contre Ville de Montréal - 2213219042 / 2226684023 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 5 724,44 $ | - |
| MECANIQUE INDUSTRIELLE FORTIER & FILS INC. | DEP41506 | 2023-08-30 | GUILHEMJOUAN, SERGE | BS - UPI- / Démontage et remontage panneau d'accès au radiateur sur l'abri de la génératrice #1. Said Annour. 1 soumission. | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 5 703,92 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

## 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CREUSAGE RL | 1610803 | 2023-08-08 | LAHAIE, DANIEL | Location Hydro-Excavatrice pour les travaux sur l'entrée d'eau de la Station de Pompage (300$/h) | Service de l'eau | Réseaux d'égout | 5 669,32 $ | - |
| CYCLO CHROME INC. | DIC1089701 | 2023-08-01 | CARIGNAN, MARTIN | DISTRIBUTION VÉLO 2023 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 5 637,58 $ | - |
| SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. | 1611047 | 2023-08-09 | LAFRANCE, MYRIAM | SSIM/ Achat de 67 appareils photos pour les Casernes de la Ville de Montréal | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 5 605,69 $ | - |
| MANDEL SCIENTIFIC COMPANY INC. | 1612042 | 2023-08-16 | LEE, MEI SHEUNG | SENV/ Contrat pour service d'entretien pour les analyseurs de carbone organique total (COT), machine série TOC-Lcph S/N H54214900393 et | Environnement | Approv. et traitement de l'eau potable | 5 559,09 $ | - |
| POMPACTION INC. | DEU55960 | 2023-08-10 | DURNIN, JUDITH | DEEU - REAPPRO MAGASIN - FOURNITURE POMPE VERTICALE SUBMERSIBLE - 1 SOUMISSION | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 551,96 $ | - |
| VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX | 1611296 | 2023-08-11 | REYES, EDUARDO | Frais de carburant et admin pour le SIM, mois de Juillet 2023 - Ville de Dollard-des-Ormeaux | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 5 549,94 $ | - |
| CORPORATION SCADALLIANCE | DEU55853 | 2023-08-01 | MAHER, NATHALIE | DEEU - RD-191568-2-ACHAT SONDE ULTRASONIQUE POUR LA LECTURE DU DÉBIT EN AVAL | Service de l'eau | Réseaux d'égout | 5 548,59 $ | - |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 9877849225 | 2023-08-28 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2023 - Période 05-08-2023 @ 11-08-2023 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 5 542,09 $ | - |
| LES CONTROLES DAVIS LTEE | DEP43220 | 2023-08-04 | REBSELJ, VINCENT | BS - UAT / Sonde de niveau ultrason LR10-0010 / Capteurs de niveau (FLOWLINE). Hassan Malih. 1 soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 5 438,35 $ | - |
| PROTECTION INCENDIE VIKING INC. | DEP43307 | 2023-08-16 | COCHRANE, DENIS | 19U48 TR03 UAT - Appels de services pour contournement de zones | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 5 402,66 $ | - |
| ACKLANDS - GRAINGER INC. | DEP43371 | 2023-08-24 | DURNIN, JUDITH | DEP / UDB / Sondes de niveau ultrasonique de remplacement pour puisards / P.Normandeau | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 5 395,52 $ | - |
| PNEUS RATTE INC. | br1517038 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:506851 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 5 386,61 $ | - |
| GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC | DEU55911 | 2023-08-08 | LAHAIE, DANIEL | JS-194176-10-MAN DES VARIATEURS DE VITESSE À LA STATION DE-BELFROY | Service de l'eau | Réseaux d'égout | 5 378,19 $ | - |
| LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC. | DEU55347 | 2023-08-11 | BELLEMARE, STEPHANE | DEEU / PIECE ENTRETIEN | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 348,55 $ | - |
| CYCLO CHROME INC. | DIC1089704 | 2023-08-01 | CARIGNAN, MARTIN | RÉPARATION EN ATELIER JUIN 2023 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 5 347,28 $ | - |
| LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE | bc61700 | 2023-08-31 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:509064 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 5 337,78 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| COMPUGEN INC. | 1612874 | 2023-08-23 | REEVES, CHANTAL | Achat d'équipement projet brigadiers scolaires - Michel Lebrun | Police | Activités policières | 5 309,38 $ | - |
| LES CARROSSERIES LE BARON INC. | 26165 | 2023-08-05 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:507859 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 5 291,79 $ | - |
| THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL | ROS1089810 | 2023-08-01 | CADOTTE, ERIC | APPEL DE SERVICE POUR L'ARSENAL POUR TOUR DE LUMIERE NON FONCTIONNEL ET QUELQUES REPARATIONS DE POMPE SOUS | Materiel roulant et ateliers | Gestion des équipements - Séc. incendie | 5 283,64 $ | 1498106 |
| SECURITE METALGARD | 1610601 | 2023-08-24 | COURVILLE, JANOS | SGPI - Gré à gré. Remplacement de l'escalier principal en fonte de la caserne 40, Ref. Zoe Boucher. | Gestion et planification des immeubles | Gestion des installations - Séc. incendie | 5 249,37 $ | - |
| ATELIER D'USINAGE QUENNEVILLE INC. | DEU55968 | 2023-08-10 | DURNIN, JUDITH | DEEU / PIECES USINÉES | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 245,81 $ | - |
| SKALAR INC | 1614119 | 2023-08-31 | LEE, MEI SHEUNG | SENV/ Contrat de service annuel pour l'analyseur SFA pour le laboratoire Crémazie | Environnement | Traitement des eaux usées | 5 244,13 $ | - |
| CONCEPT CONTROLS INC. | 1607945 | 2023-08-07 | IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA | SSIM DST Électricité DM 23-0738 Batteries de remplacement pour dectector 4 gaz #un3480 #XT-Bat-K1 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 5 228,38 $ | - |
| SOLOTECH INC | 1613866 | 2023-08-30 | CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE | SEPLV / Installer un UPS avec le logiciel de Middle Atlantique UPS-OL2200R ; Power manager Software dans le serveur et faire un lien USB (ou | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 5 197,13 $ | - |
| LES CARROSSERIES LE BARON INC. | 26160 | 2023-08-05 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:507870 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 5 187,00 $ | - |
| NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L. | 9090579609 | 2023-08-24 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Norton Rose Fulbright Canada - Minam Ikhlef- Commission d'accès à l'information - 1027234-J (CAI) - 2229040042 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 5 165,38 $ | - |
| LAROUCHE CONSULTANT INC. | 1610012 | 2023-08-01 | CHAREST, LOUIS-PIERRE | SDÉ/ Préparer un document contenant les chiffres clés et les arguments percutants de diagnostic qui mettent en évidence lurgence dagir pour le centre- | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 5 144,39 $ | - |
| LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE | bc61747 | 2023-08-30 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:509030 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 5 124,48 $ | - |
| DELTA SCIENTIFIC LABORATORY PRODUCTS LTD | DEU56018 | 2023-08-21 | MAHER, NATHALIE | DEEU GG \| STANDARD POUR LES ANIONS | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 110,79 $ | - |
| DETEKACTION INC. | 1613610 | 2023-08-29 | DONNELLY, KEVIN | FACTURE- Location - Arches & Chapiteau - Événement au Parc Frédéric - Back 5 et 6 août 2023 | Culture | Autres - Activités récréatives | 5 091,89 $ | - |
| PATRICK MORIN INC. | 1593540 | 2023-08-23 | PICHE, LINA | MU_ IN0096_ DEMANDE AU CCMU DE L'ARR. PIERREFONDS-ROXBORO - INONDATIONS 2023_Poches de sable sur palettes | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 5 039,40 $ | - |
| TENAQUIP LIMITED | 1610196 | 2023-08-02 | VEILLETTE, PATRICK | 3 conteneurs auto-basculeurs en acier | Materiel roulant et ateliers | Matières recyclables - autres | 5 030,53 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| MESSER CANADA INC. | DEU55921 | 2023-08-09 | DURNIN, JUDITH | Deeu - Réappro Magasin - Fourniture de 3 cylindres de gaz industriel | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 026,80 $ | - |
| CESIUM TELECOM INC. | 1612057 | 2023-08-16 | LANDRY, ROBERT | Achat de protection de cellulaire | Police | Activités policières | 4 991,31 $ | - |
| MARINUS ANALYTICS | 1612475 | 2023-08-21 | BRETON, MARCO | Renouvellement licence Traffic Jam - Exploitation sexuelle | Police | Activités policières | 4 940,30 $ | - |
| CONCEPT CONTROLS INC. | 1613524 | 2023-08-28 | MALO, SYLVAIN | Calibration de 3 portacount | Police | Activités policières | 4 931,51 $ | - |
| LES REVETEMENTS SCELL-TECH INC. | DEU55856 | 2023-08-30 | MAHER, NATHALIE | DEEU / MD \| LOCATION D'UN CAMION-CITERNE AVEC OPÉRATEUR AU LET. SEMAINE DU 31 JUIL. AU 4 AOÛT 2023 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 894,52 $ | - |
| RACICOT CHANDONNET LTEE | 35887 | 2023-08-23 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Racicot Chandonnet Ltée - Environnement Routier NRJ Inc. et Royal & Sun Alliance du Canada, Société d'Assurances contre | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 4 868,04 $ | - |
| CENTRE DE PNEUS EXCELLENCE PIERREFONDS | 011524 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:507976 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 4 861,94 $ | - |
| TECHNO FEU INC | ROS1090194 | 2023-08-07 | CADOTTE, ERIC | Sonde et deux boyaux pour système d'urée appareil 347-12601 | Materiel roulant et ateliers | Gestion des équipements - Séc. incendie | 4 858,21 $ | - |
| PANAVIDEO INC | 1613341 | 2023-08-25 | LANDRY, ROBERT | Ajustement de produit achat d'enregistreur 8K | Police | Activités policières | 4 828,38 $ | - |
| LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE | 1612746 | 2023-08-22 | BORNAIS, LUC | SENV/ Achat d'une étagère avec 12 tiroirs pour le CESM - Service de l'Environnement | Environnement | Protection de l'environnement | 4 798,61 $ | - |
| SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE | 1610016 | 2023-08-01 | TABOR, ISABELLE | Sharp-Delcom. Soumission 24 juillet 2023. Pour l'achat de 1 photocopieur Sharp BP70C45 pour le 775, rue Gosford, 5e étage, Montréal. Remplace | Police | Activités policières | 4 752,78 $ | - |
| DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE | de230809dasresshum | 2023-08-10 | SANCHEZ, MAUREN ASTRID | RASNA Compte gestion santé - Ex-Ville - Période du 2023-07-01 au 2023-07-31 | Police | Activités policières | 4 743,06 $ | - |
| REGROUPEMENT DES JEUNES CHAMBRES DE COMMERCE DU QUEBEC | 1208298001230829 | 2023-08-29 | ILIUTA, FLORENTINA | Subventions ou contributions financières | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 4 735,00 $ | - |
| ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L. | 0000031042 | 2023-08-21 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - juillet 2023 - 0000031042 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 4 674,25 $ | - |
| NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L. | 9090579619 | 2023-08-24 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Norton Rose Fulbright Canada - Imad Sawaya et France Sauvageau contre Ville de Montréal - 2208511019 / 2229040029 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 4 636,25 $ | - |
| NORBEC COMMUNICATION | 1613285 | 2023-08-25 | LANDRY, ROBERT | Batterie pack Li-Ion | Police | Activités policières | 4 619,45 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| LA FABRIQUE DU STORE | 1613181 | 2023-08-24 | MALO, SYLVAIN | Store pour la centrale d'information policière | Police | Activités policières | 4 619,45 $ | - |
| ENTRETIEN CHLORATECH INC. | DEP43174 | 2023-08-01 | DURNIN, JUDITH | DEP - MAGASIN UDB - Fourniture d'ensemble d'entretien pour pompe diaphragme | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 4 595,38 $ | - |
| SECTUS TECHNOLOGIES INC | 1610666 | 2023-08-07 | GIRARD, IVE | SSIM / Service de réparation des détecteurs - Frais d`évaluation et réparation | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 4 580,60 $ | - |
| AV-TECH INC. | 1612385 | 2023-08-18 | GODEFROY, FABRICE | ENV // Service d'Installation d'une unité thermopompe Canair chauffage - Pour CRSE-RSQA - De Av-Tech | Environnement | Protection de l'environnement | 4 566,96 $ | - |
| USI-POMPES INC. | DEP43315 | 2023-08-16 | REBSELJ, VINCENT | DEP / UAT / Travaux sur les pompes W / H.Malih | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 4 566,96 $ | - |
| REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010 | 11735 | 2023-08-05 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:507860 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 4 560,94 $ | - |
| THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC. | 1611133 | 2023-08-10 | BEAUPARLANT, MARTIN | SENV / Acquisition de fourniture d'équipement pour l'appareil ICP-MS du Laboratoire Crémazie. | Environnement | Traitement des eaux usées | 4 547,53 $ | - |
| ULINE CANADA CORP | 1612111 | 2023-08-17 | LANDRY, MANON | Protecteur de câble industriel | Police | Activités policières | 4 538,64 $ | - |
| ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE | DEP43191 | 2023-08-02 | REBSELJ, VINCENT | BS - UAT / Service et fourniture de matériel pour réparation suite à un dégât d'eau pour l'Usine Atwater | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 4 522,86 $ | - |
| CELLEBRITE USA CORP. | 1612469 | 2023-08-21 | PAIXAO, JAMES | Renouvellement licence - Enquêtes Nord | Police | Activités policières | 4 488,08 $ | - |
| ULINE CANADA CORP | 1611545 | 2023-08-14 | LANDRY, MANON | Équipement électronique | Police | Activités policières | 4 464,05 $ | - |
| REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010 | 11733 | 2023-08-05 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:507862 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 4 454,85 $ | - |
| CDTEC CALIBRATION INC. | 1613593 | 2023-08-29 | GOYETTE, STEPHANE | SSIM-DST- PR DM 23-0899/ Achat de Replacement MICROpeL combustible (LEL) sensor pour détecteur 4 gaz | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 4 409,47 $ | - |
| EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL | 1610177 | 2023-08-02 | IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA | SSIM-DST- MEPI DM23-0880 - Achat Bottes de combat caoutchouc - Viking | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 4 409,46 $ | - |
| ULINE CANADA CORP | 1610553 | 2023-08-04 | ST-GERMAIN, ISABELLE | SEPLV / Acquisition de Meubles de rangement pour les techniciens de la Biosphère. | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 4 395,85 $ | - |
| METAUX PROFUSION INC. | DEP43321 | 2023-08-17 | MARTEL, SIMON | DEP / ERP / Pièces métal coupé laser pour by-pass / S.Gingras | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 4 388,47 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| MONIQUE LAFONTAINE, JOSE POIRIER | 20230829 | 2023-08-30 | AVERY-MARTIN, TIFFANY | Subvention 860-862 Avenue Rockland | Urbanisme et mobilité | Autres ressources du patrimoine | 4 375,91 $ | - |
| PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX | rechercheelusprojet montreal202308e | 2023-08-08 | RONDOU, JEAN-FRANCOIS | Dép.électorales / alloc. / recherche | Dépenses communes | Conseil et soutien aux instances politiques | 4 370,69 $ | - |
| SOLUTIONS PCD INC. | 1612512 | 2023-08-21 | MOCANU, GIANINA | 70905.01 - Modernisation des infrastructures TI - Acquisition de six modules SFP compatibles Brocade - Gré à Gré | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 4 353,32 $ | - |
| REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010 | 11731 | 2023-08-05 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:507867 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 4 316,53 $ | - |
| STEPH OUTILLAGE 2010 INC. | DEP43233 | 2023-08-07 | MARTEL, SIMON | DEP - REP - Fourniture de 10 vannes et de tuyauterie | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 4 313,15 $ | - |
| RIVE SUD CHRYSLER DODGE INC. | br98443 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508281 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 4 310,15 $ | - |
| TENAQUIP LIMITED | DEP42608 | 2023-08-10 | REBSELJ, VINCENT | BS - RÉS / Achat divers outils pour les cols bleus. | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 4 301,11 $ | - |
| VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX | 1610139 | 2023-08-02 | REYES, EDUARDO | SMRA / Paiement de facture - Carburant pour les véhicules du SIM - Juin 2023 - Ville de DDO | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 264,22 $ | - |
| IMPRIMERIE F.L. CHICOINE | 1611466 | 2023-08-14 | NOEL, ANNE-MARIE | SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - Note de service, formulaires déclaration témoins, évènement redigé par citoyen | Bilan | Matériel de bureau, papeterie et imprimerie | 4 261,45 $ | - |
| ELECTRONIQUE RAYBEL INC | 1612178 | 2023-08-17 | LANDRY, ROBERT | Achat de lampe led Stroboscope rouge | Police | Activités policières | 4 252,00 $ | - |
| PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT | 146819 | 2023-08-30 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508969 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 4 239,82 $ | - |
| SFC ENERGY LTD. | DEP42799 | 2023-08-21 | TURCOTTE, CAROLINE | BS - DEP - UAT - Achat d'une licence client Geo Scada - 1 soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 4 229,77 $ | - |
| EQUIFAX CANADA CO. | 1581135 | 2023-08-09 | BILLETTE, ISABELLE | Factures 2023 - Compte 001VC00849 | Police | Activités policières | 4 199,50 $ | - |
| EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL | 1611097 | 2023-08-15 | GOYETTE, STEPHANE | SSIM DST Hydraulique DM 23-0822-23-24-25 Diverses pièces Paratech (coussin de levage) | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 4 198,45 $ | - |
| MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC | 1592687 | 2023-08-24 | LABONTE, FARAH | SSIM DST Électricité/comm. DM 23-0378 - Chargeur de batterie | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 4 174,47 $ | - |
| SPI SANTE SECURITE INC. | DEP42731 | 2023-08-03 | VINCENT, SIMON | BS - RÉS / Attestation des harnais. Marc Lajeunesse. 1 soumission | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 4 170,72 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

## 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC | 1612736 | 2023-08-22 | VERREAULT, DOMINIQUE | Entretien Gicleur - SGPI Jardin Botanique - Claude P | Gestion et planification des immeubles | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 147,01 $ | - |
| COMPUGEN INC. | 1613328 | 2023-08-25 | LAFRANCE, MYRIAM | SSIM / Acquisition de matérielle informatique - Entente 1526425 | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 4 105,43 $ | 1526425 |
| CHENIER AUTO SERVICE INC. | 12268 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508166 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 4 092,91 $ | - |
| 9333-4787 QUEBEC INC. | DEU55926 | 2023-08-07 | LAHAIE, DANIEL | DEEU - ENTRETIEN EAUX - ACHAT ET INSTALLATION DE NOUVEAUX PORTILLONS DE SÉCURITÉ | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 063,02 $ | - |
| LORANGER MARCOUX AVOCATS S.E.N.C.R.L. | 91137 | 2023-08-23 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Loranger Marcoux avocats s.e.n.c.r.l. - Nancy Aylwin contre Ville de Montréal Grief 2020-024 - 91137 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 4 014,20 $ | - |
| LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE | ROS1090581 | 2023-08-23 | AUBIN, FREDERIC | FOURNIR BON DE COMMANDE POUR LES PRODUITS D' ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE EN RÉFÉRENCE À LA SOUMISSION # 424277 | Materiel roulant et ateliers | Gestion des équipements - Séc. incendie | 3 989,80 $ | - |
| EXCELPRO AUTOMATION INC. | DEP43245 | 2023-08-08 | REBSELJ, VINCENT | DEP - URGENCE UAT - AUTOMATISATION SERVICE PRO. | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 954,36 $ | - |
| SPI SANTE SECURITE INC. | 1612944 | 2023-08-23 | BOUCHER, JACINTHE | Soumission 11753897-00/ Casque d'ecoute LiteCom Plus PELTOR, 700229187/ MT73H7A4610NA | Police | Activités policières | 3 949,88 $ | - |
| SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 8575,8573 ET 8577, RUE | 20230822 | 2023-08-30 | AVERY-MARTIN, TIFFANY | Paiement final subvention 8573-8575-8577 rue Foucher | Urbanisme et mobilité | Autres ressources du patrimoine | 3 942,27 $ | - |
| LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE | bc55759 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501849 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 3 906,24 $ | - |
| LOCATION NATIONALE FOSS | 1610142 | 2023-08-02 | CHBEL, MUSTAPHA | SMRA / Paiement de factures - Frais de carburant et cartes d'essence SPVM pour lannée 2023 - Juillet 2023 // Entente 1530485 | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 881,00 $ | 1530485 |
| RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE | 1069024 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508560 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 3 854,06 $ | - |
| ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L. | 0000031009 | 2023-08-21 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - juillet 2023 - 0000031009 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 3 826,46 $ | - |
| ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. | 1612618 | 2023-08-22 | LEVESQUE, CHRISTELLE | MU_V0246 - ARRONDISSEMENT PIERREFONDS-ROXBORO - Accorder un contrat pour des élagueurs certifiés afin d'intervenir dans | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 3 816,30 $ | - |
| JACQUES OLIVIER FORD INC. | DIC1090504 | 2023-08-09 | THIBAULT, MAXIME | manette / clé pour ford escape | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 3 792,14 $ | - |
| CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM | ba09098 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508533 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 3 791,10 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| PNEUS RATTE INC. | br1518041 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508143 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 3 783,52 $ | - |
| CONTROLES LAURENTIDE LTEE | DEU56039 | 2023-08-21 | ALLEN, ERIC | DEEU - Entretien secteur Eaux - Rémi Beaudry - Fourniture d'un clapet en acier inox | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 782,70 $ | - |
| CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM | ba09473 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508609 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 3 777,65 $ | - |
| VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE | DEP43206 | 2023-08-03 | DURNIN, JUDITH | BS - UDB / Achat de produits Swagelok pour l'Usine Des Baillets | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 776,08 $ | - |
| JEAN-FRANCOIS LAROSE ET MATHIEU ARSENAULT | 20230808 | 2023-08-16 | AVERY-MARTIN, TIFFANY | Subvention 5965, rue de Bordeaux | Urbanisme et mobilité | Autres ressources du patrimoine | 3 753,54 $ | - |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 9875067912 | 2023-08-02 | GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK | Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2023 - Période 15-07-2023 @ 21-07-2023 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 3 740,25 $ | - |
| EVEREST AUTOMATION INC | DEP43198 | 2023-08-03 | DURNIN, JUDITH | BS - ULA / Achat de 2 vannes papillons 3" pour l'Usine Lachine | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 727,05 $ | - |
| REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010 | 11724 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508595 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 3 723,97 $ | - |
| LES CHAINES & ENGRENAGES GLOBAL | DEU55888 | 2023-08-02 | DURNIN, JUDITH | DEEU - REAPPRO MAGASIN - FOURNITURE DE 60 BOITES DE 20 AXES USINES | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 722,86 $ | - |
| RESSORT IDEAL LTEE | ROS1090467 | 2023-08-08 | CADOTTE, ERIC | FOURNITUR P/O RESSORT IDEAL FACTURE F0194435 | Materiel roulant et ateliers | Gestion des équipements - Séc. incendie | 3 720,79 $ | 1522349 |
| CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS | DEU53993 | 2023-08-21 | MORISSETTE, CHANTAL | BS DEEU OPERATIONS BOUES - FORMATION THEORIQUE MMF B PREMIERE COHORTE - ORGANISME GOUVERNEMENTAL | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 685,06 $ | - |
| SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC. | 1611994 | 2023-08-16 | TABOR, ISABELLE | Travaux électrique au CO Sud | Police | Activités policières | 3 674,56 $ | - |
| INDUSTRIES DESORMEAU INC. | DEP40482 | 2023-08-30 | DURNIN, JUDITH | BS - UAT / Achat de boulonnerie pour différents projets de maintenance et réparation pour les Usines d'eau potable pour le mois de décembre | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 609,73 $ | - |
| CPR DEPOT INC | 1613904 | 2023-08-30 | DUPONT, MELANIE | Soutien technique // Achat de mannequin pour la formation de sauvetage selon la soumission # 3840. | Police | Activités policières | 3 604,35 $ | - |
| MACHINERIES BV LTEE | DEU56044 | 2023-08-22 | ALLEN, ERIC | DEEU - Entretien - Secteur Eaux - Paiement de la facture 72860 pour le service de réparation de machinerie-outillage | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 599,17 $ | - |
| METAUX PROFUSION INC. | DEP43356 | 2023-08-22 | DURNIN, JUDITH | DEP / UDB / Pièces métaux pour Mise à niveau de la passerelle adoucisseur existante / P.Boily | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 587,85 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CYCLO CHROME INC. | DIC1089703 | 2023-08-01 | THIBAULT, MAXIME | REPARATION SUR ROUTE JUIN 2023 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 3 560,53 $ | - |
| LE GROUPE MASTER INC. | DEU55962 | 2023-08-10 | DURNIN, JUDITH | DEEU / REAPPRO | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 559,44 $ | - |
| BIOVAC SYSTEM INC. | DEP41845 | 2023-08-17 | TISSEUR, YANNICK | BS - RÉS - TRAVAUX STABILISATION AMIANTE ET PLOMB (McT) - 2 DEMANDES DE PRIX | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 3 558,03 $ | - |
| ALIA CONSEIL INC. | 1610626 | 2023-08-07 | GODEFROY, FABRICE | ENV // Service de Formation - Gestion de situations conflictuelles - Pour gestionnaires du CRSE - De Alia Conseil | Environnement | Protection de l'environnement | 3 555,13 $ | - |
| EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC. | 7799a | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508257 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 3 554,49 $ | - |
| REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010 | 11732 | 2023-08-09 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:507861 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 3 518,14 $ | - |
| VILLE DE MONTREAL-EST | 1612231 | 2023-08-17 | REYES, EDUARDO | MARO // Paiement des factures -Consommation d'essence du SIM (Mtl-est) pour 2 mensualités (juin et juillet 2023) | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 508,75 $ | - |
| MONTAGNE EXPLORE INC. | 1612510 | 2023-08-21 | RILLART, STEVE | SSIM / Paiement de facture - Vêtements de protection du SIM | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 3 498,62 $ | - |
| IMK S.E.N.C.R.L. | 47898 | 2023-08-25 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - IMK s.e.n.c.r.l./LLP - Aecom - 2183219002; 2188329005; 118319008; 1193219008; 1226684007 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 3 467,74 $ | - |
| SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC. | 1611986 | 2023-08-16 | TABOR, ISABELLE | Travaux électrique à l'armurerie | Police | Activités policières | 3 464,59 $ | - |
| LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC. | DEP42900 | 2023-08-28 | DURNIN, JUDITH | BS - UAT / Service de certification instruments de mesure électrique pour l'Usine Atwater | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 438,82 $ | - |
| WOLSELEY CANADA INC. | DEP42481 | 2023-08-23 | COURSOL TELLIER, GUILLAUME | BS - ERP - Achat de bride pleine Ø750mm fonte ductile pour l'Exploitation du réseau principal de la DRE | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 3 437,14 $ | - |
| CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM | ba09105 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508162 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 3 414,82 $ | - |
| FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM | decsseobs23031 | 2023-08-29 | HADDAOUI, AMEL | Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières | Police | Activités policières | 3 414,76 $ | - |
| NEWARK IN ONE INC. | DEP43277 | 2023-08-10 | DURNIN, JUDITH | DEP / MAG UAT / REAPP / Achat deux bloque d'alimentation. 1 soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 412,91 $ | - |
| RENEE DUPRAS | 202316 | 2023-08-14 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2023 - Facture # 2023-16 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 3 404,11 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CHARTRAND FORD (VENTES) INC. | MAD1091790 | 2023-08-23 | DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL | 384-07087 VOIR ANNEXE | Materiel roulant et ateliers | Gestion des équipements - Séc. incendie | 3 383,44 $ | - |
| SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC. | 1610692 | 2023-08-07 | TABOR, ISABELLE | Entretien ménager Boscoville | Police | Activités policières | 3 359,60 $ | - |
| GROUPE BELISLE INC. | 1589219 | 2023-08-30 | MUNN, JONATHAN | MU - V0037 - Nettoyage après sinistre pour bibliothèque William-G-Boll à Roxboro | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 3 332,90 $ | - |
| 9418-2128 QUEBEC INC. | 069055 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508385 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 3 331,26 $ | - |
| CHENIER AUTO SERVICE INC. | 12263a | 2023-08-19 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508707 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 3 301,24 $ | - |
| ASANA, INC. | inv02164204 | 2023-08-01 | SCHOEB, AMELIE | Abonnement annuel - Premium - 2023-07-22 au 2024-07-21. | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 3 297,00 $ | - |
| FISHER SCIENTIFIQUE | 1610344 | 2023-08-03 | LEE, MEI SHEUNG | SENV_ Fournitures de matériels de Laboratoire | Environnement | Traitement des eaux usées | 3 277,95 $ | - |
| LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE | bc60161 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508669 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 3 247,14 $ | - |
| GROUPE HORTICOLE LEDOUX INC. | 1612924 | 2023-08-23 | VERREAULT, DOMINIQUE | Paiement de Facture Groupe Horticole Ledoux - SGPI Jardin Botanique - JF Cadieux | Gestion et planification des immeubles | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 243,62 $ | - |
| SOLUTIONS CONSORTECH INC. | 1613699 | 2023-08-29 | TCHOUGOUROU, DJAGBO HERMANN | Renouvellement des licences FME Desktop pour SEAU | Service de l'eau | Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 3 231,52 $ | - |
| LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE | bc59505 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:506684 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 3 227,37 $ | - |
| LES ENT. DM LEO INC. | 72015 | 2023-08-05 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:507857 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 3 223,48 $ | - |
| WOLSELEY CANADA INC. | DEU55947 | 2023-08-09 | DURNIN, JUDITH | DEEU / REAPPRO | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 220,85 $ | 1577326 |
| IBM CANADA LTEE | 1611211 | 2023-08-10 | DUPONT, MELANIE | Paiement de la facture # 92287420 pour abonnements annuels IBM 2023. | Police | Activités policières | 3 216,82 $ | - |
| FORD LINCOLN DU WEST ISLAND | bf84113 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508280 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 3 213,93 $ | - |
| ACIER LACHINE INC | DEP43237 | 2023-08-07 | DURNIN, JUDITH | DEP - UAT - Fourniture de 2 barres de bronze | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 152,55 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

## 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE | bc61623 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508682 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 3 136,00 $ | - |
| LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE | DEU54454 | 2023-08-30 | MAHER, NATHALIE | BS - DEEU - LET - LOCATION D'UNE NIVELEUSE AVEC OPERATEUR - 1 SOUMISSION | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 111,83 $ | - |
| ULINE CANADA CORP | 1610645 | 2023-08-07 | TABOR, ISABELLE | Armoire pour fourniture | Police | Activités policières | 3 106,37 $ | - |
| CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON | ROS1087683 | 2023-08-21 | NEGRONI, ANTOINE | ENVOYER CAMION CHEZ GARAGE DOYON POUR INSPECTION ET REPARATION SUITE A L'INSPECTION | Materiel roulant et ateliers | Gestion des équipements - Séc. incendie | 3 102,70 $ | - |
| AIR LIQUIDE CANADA INC | 1583611 | 2023-08-04 | LEE, MEI SHEUNG | SENV- BCO_ Gré à Gré _Frais de location et fourniture de divers gaz. | Environnement | Traitement des eaux usées | 3 088,72 $ | - |
| DISTRIBUTIONS LG INC. | 1612140 | 2023-08-17 | LEDUC, EVE | Impression et distribution d'avis aux résidents sur l'arrivée des liens cyclables sur la rue Legendre et sur l'avenue de l'Esplanade - Projets A85_AHU22- | Urbanisme et mobilité | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 3 086,63 $ | - |
| DESJARDINS FORD LTEE | be60688 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508091 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 3 071,71 $ | - |
| ACIER TAG / RIVE-NORD | DEU55889 | 2023-08-02 | LAHAIE, DANIEL | DEEU - Atelier d'usinage - Fourniture d'un cylindre plein en acier inoxydable | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 071,33 $ | - |
| LES COMPTEURS LECOMTE LTEE | 1613907 | 2023-08-30 | PIROG, MACIEJ | BS - DRE / Marco Rivas - Achat de pièces de transition en plastique 5/8"x1/2" | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 3 070,88 $ | - |
| RADIATEUR PLUS | 63027 | 2023-08-31 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508974 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 3 055,62 $ | - |
| REVISION MILITARY INC.. | 1612954 | 2023-08-23 | BOUCHER, JACINTHE | StingerHawk-Rg-Blk Dlx-Ver AF Rtl | Police | Activités policières | 3 052,85 $ | - |
| FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM | comm230811 | 2023-08-14 | HADDAOUI, AMEL | Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières | Police | Activités policières | 3 021,59 $ | - |
| MCKESSON CANADA | 1610143 | 2023-08-02 | IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA | SSIM-DST- PR DM 23-0890 / Paiement de facture pour épipen | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 3 019,45 $ | - |
| LASSONDE MARINE INC. | 115029 | 2023-08-09 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508168 | Materiel roulant et ateliers | Gestion des équipements - Séc. incendie | 2 999,51 $ | - |
| RESSORT IDEAL LTEE | MAD1091105 | 2023-08-16 | BALTHAZAR, JAMES JONATHAN | 349-10229 REMPLACER PINE ET BUSHING SUR ANCRAGE DES LAMES AVANT C/D USÉES. VÉRIFIER TORQUE ROD DU | Materiel roulant et ateliers | Gestion des équipements - Séc. incendie | 2 992,43 $ | - |
| CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM | ba08827 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508006 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 979,64 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| LOCATION BATTLEFIELD QM | 1612390 | 2023-08-18 | SAIDULIN, IURII | IN0244_Location de pompe_Senneville_Inondation_Apartir du 2 mai | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 2 972,20 $ | - |
| LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT | 110925 | 2023-08-23 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508735 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 950,38 $ | - |
| JOLICOEUR LTEE | 1613893 | 2023-08-30 | LAROCHE, LAURENT | SENV / BCO 2023 - Location sarraus et linges pour le laboratoire Des Baillets | Environnement | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 950,15 $ | - |
| TRANSMISSION CR | 038356 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508439 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 948,04 $ | - |
| EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL | 1610334 | 2023-08-03 | IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA | SSIM-DST- MEPI DM23-0879 ACHAT HOUSSE DE SUSPENSION - CASQUES | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 939,65 $ | - |
| LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC. | DEP42776 | 2023-08-10 | REBSELJ, VINCENT | BS - UAT / Service d'inspection visuelle et tests de dépistage de moisissures pour l'Usine Atwater | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 912,33 $ | - |
| PNEUS RATTE INC. | br1518704 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508552 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 902,39 $ | - |
| L'INSTITUT DE TOURISME ET D'HOTELLERIE DU QUEBEC | 1609721 | 2023-08-10 | BOULIANNE, MARTIN | SGPMRS/ AOI 23-19950- Services professionnels pour une analyse des opportunités des modes de gestion d'espaces alimentaires | Grands parcs, mont Royal et sports | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 2 877,85 $ | - |
| 9305-2231 QUEBEC INC. | DEP43279 | 2023-08-10 | GUILHEMJOUAN, SERGE | BS-UPI / DATE D¿ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT : 1er AOUT 2023. Cameson Saintelmy. 1 soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 858,81 $ | - |
| CARROSSERIE IBERVILLE INC. | 015272 | 2023-08-05 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508033 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 850,31 $ | - |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 9876067596 | 2023-08-02 | GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK | Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2023 - Période 22-07-2023 @ 28-07-2023 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 2 847,96 $ | - |
| STILL CREEK PRESS LTD | 1612461 | 2023-08-21 | PASQUARELLI, JOSEE | Achat 9000 étiquettes pour Biens et effets | Police | Activités policières | 2 844,99 $ | - |
| BEP BESTOBELL LTD | DEU55935 | 2023-08-09 | DURNIN, JUDITH | DEEU / REAPPRO | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 837,02 $ | - |
| EQUIPEMENT D'INCENDIE GLOBE INC | 1573194 | 2023-08-08 | LANDRY, MANON | Equipement d'Incendie Globe. Bon de commande ouvert 2023. Pour le remplissage poudre et test hydrostatique pour les extincteurs du SPVM. | Police | Activités policières | 2 834,66 $ | - |
| GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM | ROS1092778 | 2023-08-31 | NEGRONI, ANTOINE | VGT | Materiel roulant et ateliers | Gestion des équipements - Séc. incendie | 2 825,53 $ | - |
| CONTROLES LAURENTIDE LTEE | DEU55917 | 2023-08-04 | DURNIN, JUDITH | DEEU - Atelier d'instrumentation - Fourniture de 3 joints toriques et de 1 positionneur pneumatique | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 825,50 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SECTUS TECHNOLOGIES INC | 1610656 | 2023-08-07 | GIRARD, IVE | SSiM / Service de réparation des détecteurs - Évaluation et réparation pour l'unité LCD 3.3 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 818,91 $ | - |
| SECTUS TECHNOLOGIES INC | 1610650 | 2023-08-07 | GIRARD, IVE | SSIM / Service de réparation des détecteurs - Évaluation et réparation pour l'unité LCD 3.3 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 818,91 $ | - |
| WAJAX LTEE | DEU56060 | 2023-08-23 | DURNIN, JUDITH | DEEU / REAPPRO | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 816,78 $ | - |
| EQUIPEMENTS MEDI-SECUR INC. | 1613492 | 2023-08-28 | GOYETTE, STEPHANE | SSIM-DST- PR 23-0814 à 23-0816 / Achat de blouse de protection et bouteilles de gel désinfectant | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 790,99 $ | - |
| SYSTEMES DE CONTROLE ACTIF SOFT DB INC. | 1610668 | 2023-08-07 | GODEFROY, FABRICE | ENV // Formation Mesure de l'exposition au bruit - RSQA | Environnement | Protection de l'environnement | 2 782,17 $ | - |
| QUINCAILLERIE DE L'EST INC. | 1610129 | 2023-08-01 | GUILBAULT, MARTIN | SSIM/ Achat d'outils et matériaux pour la formation de l'équipe rapide d'intervention critique | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 2 765,88 $ | - |
| MIDAS L'EXPERT ENTRETIEN | 108267 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508021 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 758,56 $ | - |
| GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM | ROS1090189 | 2023-08-07 | BLOUIN, BERTRAND | 6382091RX VGT | Materiel roulant et ateliers | Gestion des équipements - Séc. incendie | 2 752,50 $ | - |
| RESSORT IDEAL LTEE | ROS1090608 | 2023-08-09 | CADOTTE, ERIC | REPARATION CHEZ RESSORT IDEAL FACTURE F0194735 | Materiel roulant et ateliers | Gestion des équipements - Séc. incendie | 2 751,27 $ | 1522349 |
| COMPUGEN INC. | 1612748 | 2023-08-22 | VERREAULT, DOMINIQUE | Laptops Contremaitre Entretien - SGPI Entretien - Dominique V | Gestion et planification des immeubles | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 743,09 $ | 1526425 |
| WOLSELEY CANADA INC. | DEP43408 | 2023-08-28 | DURNIN, JUDITH | DEP - Magasin UDB - Remplace le BC DEP42869 Achat de biens en plomberie | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 738,54 $ | - |
| 9217-2089 QUEBEC INC. | 033965 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:507969 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 736,39 $ | - |
| TELUS | 1611182 | 2023-08-10 | PARADIS, DAVID | EILTA/EMAF - Juil & Août 23 - Écoute Électronique // | Police | Activités policières | 2 729,68 $ | - |
| RACHIDA AZDOUZ | 1611595 | 2023-08-15 | DAGHER, FADY | RH / Paiement de facture - Honoraires professionnels pour l'évaluation de compétences Entrevues processus Directeur(trice) adjoint(e) | Police | Activités policières | 2 700,00 $ | - |
| REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010 | 11854 | 2023-08-23 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508725 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 699,24 $ | - |
| PEPINIERE CASSE-NOISETTE INC. | 1613908 | 2023-08-30 | BEDARD, DANIEL | SGPMRS/ Achat de multiples végétaux en petit format, des arbres et arbustes pour la pépinière municipale pour fournir des projets spéciaux | Grands parcs, mont Royal et sports | Horticulture et arboriculture | 2 688,47 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE | bc58776 | 2023-08-31 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:509135 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 686,20 $ | - |
| MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE | 1611145 | 2023-08-10 | LEMAY, LINE | EICDE: Location 2 Autos - Juil 23 | Police | Activités policières | 2 685,92 $ | - |
| PROTECTION INCENDIE VIKING INC. | DEP43389 | 2023-08-28 | MARTINEZ, DANIEL | DEP / UAT / Remplacement ACPS-610 défectueux et test sonore / H.Malih | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 684,05 $ | - |
| ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L. | 0000031067 | 2023-08-21 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - juillet 2023 - 0000031067 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 2 677,18 $ | - |
| LES PLASTIQUES CY-BO INC | DEU55949 | 2023-08-09 | DURNIN, JUDITH | DEEU - RÉAPPRO MAGASIN -Fourniture d'ensemble de réparation à pompe | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 672,99 $ | - |
| BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L. | 420353 | 2023-08-09 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Bélanger Sauvé - Griefs 2022-021 et 2022-022_Simon-Pierre Lemieux et François Bérubé - 420353 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 2 666,68 $ | - |
| LALEMA INC. | DEP43367 | 2023-08-23 | REBSELJ, VINCENT | BS-UDB 2023 / Articles pour ouvrier d'usine (entretien ménager). Cam Deniz-can | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 654,99 $ | - |
| 911 SUPPLY | 1578729 | 2023-08-31 | CLOUTIER, MARIE-JOSEE | 911 Supply. Soumission OTQ0001330. Pour l'achat de pantalons et protèges genou pour banc d'essai pour le GTI du SPVM. | Police | Activités policières | 2 651,12 $ | - |
| TECHNO FEU INC | ROS1090465 | 2023-08-08 | RAHMAT, JABRANE | PIECE CAMION INCENDIE | Materiel roulant et ateliers | Gestion des équipements - Séc. incendie | 2 642,45 $ | - |
| CENTRE DU CAMION U.T.R. INC. | s13539 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508286 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 639,59 $ | - |
| EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC. | 7873a | 2023-08-24 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508851 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 639,25 $ | - |
| LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE | bc61037 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508650 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 627,17 $ | - |
| ENVIRONNEMENT CANADA | DEU56037 | 2023-08-26 | MAHER, NATHALIE | DEEU - SERVICES PROFESSIONNELS DE PRÉVISIONS MÉTÉOROLOGIQUES LONG-TERME | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 626,79 $ | - |
| THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL | 1611088 | 2023-08-10 | IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA | SSIM DST Électricité/communication BCO 2023 - Réparation de lampes streamlight | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 624,69 $ | - |
| WESCO DISTRIBUTION CANADA LP | DEP43289 | 2023-08-11 | VINCENT, SIMON | DEP - RÉS - Perche de détection de tension | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 624,69 $ | - |
| CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM | ba08858 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508040 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 614,34 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| PNEUS RATTE INC. | br1518748 | 2023-08-19 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508703 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 610,91 $ | - |
| CENTRE DE SERVICE 2010 ENR. | 60387 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:507941 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 609,32 $ | - |
| PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX | rechercheelusprojet montreal202237e | 2023-08-09 | RONDOU, JEAN-FRANCOIS | Dép.électorales / alloc. / recherche | Dépenses communes | Conseil et soutien aux instances politiques | 2 602,28 $ | - |
| REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010 | 11853 | 2023-08-23 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508726 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 600,55 $ | - |
| INSTALLE-TECH | 1610102 | 2023-08-01 | LECOURS, SYLVAIN | SIM / Service de déménagement. Pour cloison global. Paiement de facture. | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 598,44 $ | - |
| LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC. | DEU56032 | 2023-08-21 | MAHER, NATHALIE | DEEU - Fourniture de papier traceur | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 597,94 $ | - |
| LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE | bc57452 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508666 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 597,67 $ | - |
| MAJOR & MAJOR INCORPORE | 1590475 | 2023-08-04 | TRENCHEV, KRASIMIR | MU_ IN0017 Besoin de 53 pieds de sacs de sable ville Sainte-Anne-de-Bellevue palettes). | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 2 589,78 $ | - |
| GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM | ROS1087599 | 2023-08-09 | RAHMAT, JABRANE | PIECE CAMION INCENDIE | Materiel roulant et ateliers | Gestion des équipements - Séc. incendie | 2 568,26 $ | - |
| AREO-FEU LTEE | ROS1092588 | 2023-08-31 | RAHMAT, JABRANE | TETE D UREE DANS LA TANK D UREE | Materiel roulant et ateliers | Gestion des équipements - Séc. incendie | 2 552,91 $ | - |
| KVA PROTECTION INC. | 1610705 | 2023-08-07 | BORNAIS, LUC | ENV // Achat UPS pour la station st-nord et st-1 - CESM | Environnement | Protection de l'environnement | 2 550,15 $ | - |
| CESIUM TELECOM INC. | 1611370 | 2023-08-11 | CLOUTIER, MARIE-JOSEE | Achat de protection de cellulaire | Police | Activités policières | 2 537,02 $ | - |
| 9418-2128 QUEBEC INC. | 069037 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508276 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 531,19 $ | - |
| M2D LEADERSHIP | 1611605 | 2023-08-15 | BORNAIS, LUC | Évaluation de candidat pour poste au CESM | Environnement | Protection de l'environnement | 2 519,70 $ | - |
| LES BEAUX LIEUX DESIGN INC. | ROS1074980 | 2023-08-14 | RAHMAT, JABRANE | CONCEPTION PLAN PRELIMINAIRE SALLE A MANGER | Materiel roulant et ateliers | Gestion des équipements - Séc. incendie | 2 519,70 $ | - |
| PLASTIPRO CANADA LTEE | 1612845 | 2023-08-23 | NOEL, ANNE-MARIE | SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- BALISE CONIQUE <<CONE>> (PRIX SOUS ENTENTE) | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 2 514,45 $ | 1601317 |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

## 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT | 146932 | 2023-08-30 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:509126 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 507,73 $ | - |
| JING HAN YONG | 1614062 | 2023-08-31 | DRAPEAU, MATHIEU | SGPMRS/ Services professionnels en architecture de paysage visant laccompagnement de projets daménagement dans le cadre de la mise en uvre | Grands parcs, mont Royal et sports | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 2 500,00 $ | - |
| DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM | cr230705 | 2023-08-17 | PREVOST, SYLVIE | Enquêtes spéciales | Police | Activités policières | 2 500,00 $ | - |
| TOROMONT CAT (QUEBEC) | DEP43427 | 2023-08-29 | VINCENT, SIMON | BS - RÉS - Service de déplacement de la génératrice à Châteaufort ALT-302 - Section réservoirs - Service déjà rendu | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 498,70 $ | - |
| LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC. | DEP40264 | 2023-08-30 | MARTINEZ, DANIEL | BS - UAT - CASQUE ARC FLASH POUR EQUIPE ELECTRIQUE - D.DESLAURIERS -1 SOUMISSION | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 494,19 $ | - |
| LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE | bc61168 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508626 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 487,41 $ | - |
| FISHER SCIENTIFIQUE | DEU55931 | 2023-08-09 | DURNIN, JUDITH | DEEU - REAPPRO MAGASIN - FOURNITURE DE BIENS DE LABORATOIRE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 473,20 $ | - |
| VISIONMETRIC LIMITED | 1611665 | 2023-08-15 | PAGE, MARTIN | STI - Renouvellement Licence EFIT6 - Période du 21 décembre 2023 au 20 décembre 2024 - Selon la soumission 070823_SPVM | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 2 458,72 $ | - |
| CHENIER AUTO SERVICE INC. | 12258 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508017 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 458,32 $ | - |
| FRANCE DUBOIS PRELEVEMENTS INC. | 1613573 | 2023-08-29 | BEAUCHESNE, JULIE | Service de prélèvements sanguins Sécurité routière. | Police | Activités policières | 2 455,46 $ | - |
| RECUBEC INC. | DEP42729 | 2023-08-11 | VINCENT, SIMON | BS - RÉS / Ramassage d'huile usée et guenilles contaminées, néons, etc. Khaled Mokrani. 1 soumission | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 454,87 $ | - |
| TECHNO FEU INC | ROS1090197 | 2023-08-07 | BLOUIN, BERTRAND | 727827 RESERVOIR UREE | Materiel roulant et ateliers | Gestion des équipements - Séc. incendie | 2 448,96 $ | - |
| EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC. | 7913a | 2023-08-26 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508942 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 445,19 $ | - |
| LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC. | DEP42130 | 2023-08-07 | REBSELJ, VINCENT | REP - Remplacement du transfo à Montagne | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 444,42 $ | - |
| TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC. | DEU55820 | 2023-08-11 | BERNARD, DOMINIQUE | DEEU / PELLE DIONNE / PAIEMENT FACTURE 140644 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 435,71 $ | - |
| MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES | 1612863 | 2023-08-23 | BEAUPARLANT, MARTIN | SENV/ Paiement de facture pour des services profesionnels d'accréditation - Service de l'Environnement | Environnement | Traitement des eaux usées | 2 427,31 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON | 54454a | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508188 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 420,02 $ | - |
| BELAIR DIRECT - SERVICE DE L'INDEMNISATION | rmi00017294100016 98090003 | 2023-08-22 | Système RECLAM | BELAIR DIRECT - SERVICE DE L'INDEMNISATION\Paiement d'une indemnité pour le dossier 23-002694, sur la liste de paiement | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 2 418,12 $ | - |
| PNEUS RATTE INC. | br1518959 | 2023-08-31 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:509166 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 414,82 $ | - |
| 9418-2128 QUEBEC INC. | 069029 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508076 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 395,89 $ | - |
| COMPUGEN INC. | 1612176 | 2023-08-17 | PAGE, MARTIN | STI - Achat de 2 licences Visual Studio (MSF-77D-00110) (2 X 1 140,25$), développement pour la Cour Municipale - Selon la soumission 5001934 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 2 394,24 $ | - |
| CHENIER AUTO SERVICE INC. | 12322 | 2023-08-23 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508782 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 384,72 $ | - |
| COUVERTURES ISOLANTES K-WRAP INC. | 1612581 | 2023-08-22 | BORNAIS, LUC | Couvertures isolantes pour tuyaux de vannes - 12" x 150# x 6"; Couvertures isolantes pour tuyaux de vannes - 12" x 150# x 20"; Couverture chauffante | Environnement | Protection de l'environnement | 2 383,22 $ | - |
| TECHNO FEU INC | ROS1074518 | 2023-08-03 | CADOTTE, ERIC | 5371530500 Input shaft | Materiel roulant et ateliers | Gestion des équipements - Séc. incendie | 2 380,88 $ | - |
| ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L. | 0000031066 | 2023-08-21 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - juillet 2023 - 0000031066 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 2 372,72 $ | - |
| FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE. | ROS1090773 | 2023-08-10 | CADOTTE, ERIC | FOURNIR PO SUITE AU REPARATION PRE AUTORISER PAR TELEPHONE SF09105 | Materiel roulant et ateliers | Gestion des équipements - Séc. incendie | 2 366,07 $ | - |
| JACQUES BENARD MEDIATION + FACILITATION INC. | 1612528 | 2023-08-21 | LEE, MEI SHEUNG | SENV/ Services de conseiller en communications de M. Jacques Bénard à titre de médiateur et facilitateur pour le 11 septembre 2023 | Environnement | Protection de l'environnement | 2 362,22 $ | - |
| CHENIER AUTO SERVICE INC. | 12355 | 2023-08-31 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:509093 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 357,68 $ | - |
| RADWELL INTERNATIONAL-CANADA AUTOMATION ULC | DEU55870 | 2023-08-22 | ALLEN, ERIC | DEEU - ATELIER D'INSTRUMENTATION - RÉPARATION D'UN RIDEAU | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 356,97 $ | - |
| ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L. | 0000031015 | 2023-08-21 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - juillet 2023 - 0000031015 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 2 352,45 $ | - |
| SEL WARWICK INC. | DEU55946 | 2023-08-09 | DURNIN, JUDITH | DEEU / REAPPRO | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 338,79 $ | - |
| 9418-2128 QUEBEC INC. | 068975 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508274 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 329,33 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BIOLOG, INC. | 1611754 | 2023-08-15 | LEE, MEI SHEUNG | SENV/ Achat de Matériel pour le laboratoire de Microbiologie à Crémazie | Environnement | Inspection des aliments | 2 325,64 $ | - |
| MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES | 1612863 | 2023-08-23 | BEAUPARLANT, MARTIN | SENV/ Paiement de facture pour des services profesionnels d'accréditation - Service de l'Environnement | Environnement | Inspection des aliments | 2 312,00 $ | - |
| SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC. | 1611990 | 2023-08-16 | TABOR, ISABELLE | Travaux électrique au CO Ouest | Police | Activités policières | 2 309,72 $ | - |
| ELECTRONIQUE RAYBEL INC | 1611177 | 2023-08-10 | LANDRY, ROBERT | Achat de connecteur et câble | Police | Activités policières | 2 307,63 $ | - |
| COPISCAN INC. | DEP43248 | 2023-08-08 | LEFEBVRE, PHILIPPE | BS - UDO / Acquisition d'une imprimante LaserJet Xerox Versalink C7000DN pour CT-Logic. Cameson Saintelmy, 1 soumission. | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 287,68 $ | - |
| CENTRE DE L'AUTO A.G.R. INC | 089704 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508279 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 285,32 $ | - |
| LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE | bc61504 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508677 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 272,67 $ | - |
| ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L. | 0000024579 | 2023-08-30 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - arrérages - 0000024579 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 2 257,23 $ | - |
| RESSORT IDEAL LTEE | MAD1089765 | 2023-08-01 | CARIGNAN, MARTIN | UNITÉ 347-14297 VOIR ANNEXE | Materiel roulant et ateliers | Gestion des équipements - Séc. incendie | 2 255,83 $ | - |
| WOLVERINE SUPPLIES LTD | 1610496 | 2023-08-04 | TABOR, ISABELLE | Achat de frame pour GL06 | Police | Activités policières | 2 246,63 $ | - |
| 9418-2128 QUEBEC INC. | 069026 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:507983 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 240,40 $ | - |
| THOMSON REUTERS | 1611259 | 2023-08-10 | ACOSTA GARCIA, SALOME | AFJ // Facture 848792411 - Achat de livres Bibliothèque SAJ - Division Aff. policières | Affaires juridiques | Affaires civiles | 2 228,16 $ | - |
| RESSORT IDEAL LTEE | ROS1091431 | 2023-08-20 | BLOUIN, BERTRAND | FACTURE F0195084 | Materiel roulant et ateliers | Gestion des équipements - Séc. incendie | 2 221,88 $ | - |
| CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES CAG | 1612127 | 2023-08-17 | MOCANU, GIANINA | STI / Paiement de facture - Système de gestion intégré de la cour municipale - Frais de gestion (3%) | Technologies de l'information | Cour municipale et magistrature | 2 220,90 $ | - |
| LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE | bc61428 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508647 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 219,70 $ | - |
| PNEUS RATTE INC. | br1518494 | 2023-08-23 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508756 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 211,81 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC. | DEP43208 | 2023-08-03 | REBSELJ, VINCENT | BS - UDB / UNIFORMISATION OUTILS - MECANICIENS no.7 UDB - COMMANDE 1 DE 2. 2 soumissions et 1 désistement | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 206,11 $ | - |
| LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE | bc61181 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508636 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 205,54 $ | - |
| ULINE CANADA CORP | 1612482 | 2023-08-21 | PASQUARELLI, JOSEE | Achat de gants pour la Détention Est - Paiement de la facture | Police | Activités policières | 2 200,63 $ | - |
| TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC. | DEU55971 | 2023-08-10 | BERNARD, DOMINIQUE | DEEU - OPERATIONS EAUX - SERVICE DE LOCATION DE PELLE POUR VIDANGE DU DESSABLEUR NO 1 LE 12 JUILLET | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 183,74 $ | - |
| ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L. | 0000031030 | 2023-08-17 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot A - juillet 2023 - 0000031030 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 2 182,90 $ | - |
| THEMIS MULTIFACTUM INC. | 32419 | 2023-08-31 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - 3428826 CANADA L TD. - 32419 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 2 182,74 $ | - |
| LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE | bc56968 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508656 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 181,49 $ | - |
| CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON | ROS1092273 | 2023-08-28 | BLOUIN, BERTRAND | FOURNIR PO A GARAGE DOYON SELON ESTIME PRE AUTORISE PAR TELEPHONE #66895 | Materiel roulant et ateliers | Gestion des équipements - Séc. incendie | 2 162,81 $ | - |
| LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC. | 018103 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508090 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 160,47 $ | - |
| DENIS CHALIFOUR CPA | 202342 | 2023-08-09 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Denis Chalifour - 2023-42 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 2 158,82 $ | - |
| SOLUTIONS CONSORTECH INC. | 1614106 | 2023-08-31 | MOCANU, GIANINA | 69205 Modernisation de la plateforme géomatique Renouveler la maintenance de 4 licences flottantes FME Desktop pour la période 1er septembre 2023 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 2 158,65 $ | - |
| LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE | bc61281 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508651 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 156,83 $ | - |
| MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE | 1611154 | 2023-08-10 | TANGUAY, SIMON LUC | EMAF: Frais d'entretien 3 autos - Juil 23 | Police | Activités policières | 2 156,66 $ | - |
| OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC. | DEP43207 | 2023-08-03 | REBSELJ, VINCENT | BS - UDB / UNIFORMISATION OUTILS - MECANICIEN no.7 UDB - COMMANDE 2 DE 2. 2 soumissions et 1 désistement | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 155,07 $ | - |
| SOLUTIONS CONSORTECH INC. | 1613653 | 2023-08-29 | MALETTO, ANNICK | Autoriser le renouvellement de la licence FME Desktop pour le SIM (2023-2024) | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 2 154,34 $ | - |
| REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010 | 11797 | 2023-08-05 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508052 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 143,84 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9418-2128 QUEBEC INC. | 068989 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:507999 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 142,90 $ | - |
| AUDIOLOGIE CENTRE-OUEST INC. | 1613782 | 2023-08-30 | BOUDREAU, DANIEL | Bouchons policiers pour 11 instructeurs 10 juillet 2023 au 31 juillet 2023 FACTURE 4320 | Police | Activités policières | 2 128,50 $ | - |
| BALANCES INDUSTRIELLES MONTREAL (B.I.M.) INC. | 1612122 | 2023-08-17 | HAZOUME, DANIEL | SENV,carte antifoudre, Camion 10 tonnes pour étalonnage (heure), Main d'uvre totale (équipe) | Environnement | Matériaux secs - traitement | 2 120,74 $ | - |
| CHENIER AUTO SERVICE INC. | 12286 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508389 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 109,20 $ | - |
| RECEVEUR GENERAL DU CANADA | 1613558 | 2023-08-29 | BOUDREAU, DANIEL | location installation Farnham 4 au 31 mai GTI entente 22129 facture 1800621002 PF-230509-01 tir elite | Police | Activités policières | 2 109,05 $ | - |
| CYCLO CHROME INC. | DIC1089699 | 2023-08-01 | THIBAULT, MAXIME | EVALUATION DE LA FLOTTE ANCIENNE ET HIVER | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 109,03 $ | - |
| LES SYSTEMES FONEX DATA INC. | 1611098 | 2023-08-10 | MOCANU, GIANINA | STI / 68111.11 Modernisation des télécommunications - Acquisition de transmetteurs optiques | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 2 103,95 $ | - |
| BOUTY INC | 1610531 | 2023-08-04 | BEAUCHESNE, JULIE | Chaises pour la CIP. | Police | Activités policières | 2 100,48 $ | - |
| RESSORT IDEAL LTEE | ROS1089886 | 2023-08-02 | CADOTTE, ERIC | ENVOYER CAMION EN EXPRESS AUX LAMES POUR SUSPENSION ARRIÈRE BRISÉ | Materiel roulant et ateliers | Gestion des équipements - Séc. incendie | 2 099,90 $ | 1522152 |
| TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC. | 1575680 | 2023-08-04 | BORNAIS, LUC | SENV - BCO 2023 - Achat de tuyau et raccord pour le CESM. | Environnement | Protection de l'environnement | 2 099,75 $ | - |
| HILTI CANADA LTEE | DEU55896 | 2023-08-03 | VENNE, NADINE | BS - MAG DEEU REAPPRO / Achat ancrage Hilti pour l'Usine JR Marcotte | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 093,97 $ | - |
| PNEUS RATTE INC. | br1518651 | 2023-08-31 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:509158 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 088,44 $ | - |
| 9217-2089 QUEBEC INC. | 034213 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508431 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 087,16 $ | - |
| ACKLANDS - GRAINGER INC. | DEP43338 | 2023-08-18 | REBSELJ, VINCENT | BS - UDB / Achat Capuche pour appareil respiratoire Evac. Pascal Normandeau 2 soumission et 1 désistement. | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 075,14 $ | - |
| LES CANEVAS M.J. INC. | DEU56043 | 2023-08-21 | ALLEN, ERIC | DEEU / CONFECTION ET REPARATION TOILE DE PROTECTION BATARDEAU TEL QUE SOUMISSION EN PIECE JOINTE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 073,50 $ | - |
| ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L. | 0000031058 | 2023-08-21 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - juillet 2023 - 0000031058 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 2 061,43 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DEMENAGEMENT UNIVERSEL INC | 1611753 | 2023-08-15 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | AFFJ // Paiement de facture pour un service de relocalisation de 500 boîtes et installation des panneaux | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 2 048,30 $ | - |
| PNEUS RATTE INC. | br1518652 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508455 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 043,06 $ | - |
| 9418-2128 QUEBEC INC. | 068999 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:507989 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 037,27 $ | - |
| PACWILL ENVIRONMENTAL | 1612521 | 2023-08-21 | LEE, MEI SHEUNG | SENV/ Achat consommables pour le CRSE-RSQA (contrôle rejet suivi environnemental et réseau surveillance qualité d'air) pour le laboratoire | Environnement | Protection de l'environnement | 2 033,61 $ | - |
| LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE | bc57621 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508660 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 029,17 $ | - |
| GROUPE CONTEX INC. | 1612441 | 2023-08-21 | LEONG, CINDY | SEPLV //Achat de publicité dans le Journal Les Affaires. EPLV 2023. | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 025,00 $ | - |
| FAUCHER INDUSTRIES | MAD1092704 | 2023-08-31 | BALTHAZAR, JAMES JONATHAN | 347-16219 MARCHE PIEDS ESCAMOTABLE POUR INVENTAIRE | Materiel roulant et ateliers | Gestion des équipements - Séc. incendie | 2 022,58 $ | - |
| PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT | 146821 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508446 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 018,13 $ | - |
| 9217-2089 QUEBEC INC. | 034115 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508262 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 018,05 $ | - |
| LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE | bc60871 | 2023-08-17 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508594 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 017,30 $ | - |
| CARROSSERIE IBERVILLE INC. | 015269 | 2023-08-05 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508030 | Materiel roulant et ateliers | Activités policières | 2 016,11 $ | - |
| SPORTS DIX 30 INC. | 1612870 | 2023-08-23 | GIRARD, IVE | SSIM / Acquisition de cagoule pour le SIM | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 015,76 $ | - |
| LES PLASTIQUES CY-BO INC | DEP43355 | 2023-08-22 | REBSELJ, VINCENT | DEP / UDB / Réparation de 2 réservoirs intermédiaires d'hypochlorite / D.Cam | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 015,76 $ | - |
| CONVAL QUEBEC | ROS1090758 | 2023-08-10 | RAHMAT, JABRANE | GAUGE POUR SALLE DE POMPE | Materiel roulant et ateliers | Gestion des équipements - Séc. incendie | 2 005,26 $ | - |
| DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM | cr230608 | 2023-08-17 | PREVOST, SYLVIE | Enquêtes spéciales | Police | Activités policières | 2 000,00 $ | - |
| TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE | ROS1090687 | 2023-08-10 | FORGET, STEPHANE | SEAL DE CARDANT AVANT COTE GAUCHE | Materiel roulant et ateliers | Gestion des équipements - Séc. incendie | 1 854,15 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

## 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| WOLSELEY CANADA INC. | DEP43195 | 2023-08-02 | DURNIN, JUDITH | BS - UDO / Achat plomberie douche oculaire RDS pour l'Usine Dorval - Entente 1576907 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 1 675,34 $ | 1576907 |
| FUTECH MONTREAL INC. | DEP43205 | 2023-08-25 | DURNIN, JUDITH | BS - UDB / Achat de câble électrique pour l'Usine Des Baillets | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 1 668,63 $ | - |
| FUTECH MONTREAL INC. | DEP43205 | 2023-08-17 | DURNIN, JUDITH | BS - UDB / Achat de câble électrique pour l'Usine Des Baillets | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 1 399,11 $ | - |
| LOGISTIK UNICORP INC. | 1609852 | 2023-08-07 | NOEL, ANNE-MARIE | Reapp - achat de vêtements et accessoires - SPVM | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 670,05 $ | - |
| WOLSELEY CANADA INC. | DEP43408 | 2023-08-28 | DURNIN, JUDITH | DEP - Magasin UDB - Remplace le BC DEP42869 Achat de biens en plomberie | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 634,30 $ | 1576907 |
| TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE | ROS1090687 | 2023-08-11 | FORGET, STEPHANE | SEAL DE CARDANT AVANT COTE GAUCHE | Materiel roulant et ateliers | Gestion des équipements - Séc. incendie | 526,01 $ | - |
| WOLSELEY CANADA INC. | DEP43195 | 2023-08-02 | DURNIN, JUDITH | BS - UDO / Achat plomberie douche oculaire RDS pour l'Usine Dorval - Entente 1576907 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 497,09 $ | - |
| AIR LIQUIDE CANADA INC | 1583611 | 2023-08-30 | LEE, MEI SHEUNG | SENV- BCO_ Gré à Gré _Frais de location et fourniture de divers gaz. | Environnement | Traitement des eaux usées | 319,69 $ | - |
| WOLSELEY CANADA INC. | DEU55947 | 2023-08-09 | DURNIN, JUDITH | DEEU / REAPPRO | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 264,78 $ | 1576907 |
| LOCATION NATIONALE FOSS | 1610154 | 2023-08-02 | CHBEL, MUSTAPHA | SMRA / Paiement de factures - Frais de carburant et cartes d'essence SGPMRS, SIM, VERDUN, pour lannée 2023 - Juillet 2023 // Entente 1530485 | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 186,25 $ | 1530485 |
| TENAQUIP LIMITED | DEP42608 | 2023-08-01 | REBSELJ, VINCENT | BS - RÉS / Achat divers outils pour les cols bleus. | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 176,38 $ | - |
| LOGISTIK UNICORP INC. | 1609852 | 2023-08-17 | NOEL, ANNE-MARIE | Reapp - achat de vêtements et accessoires - SPVM | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 170,08 $ | - |
| WOLSELEY CANADA INC. | DEP43408 | 2023-08-30 | DURNIN, JUDITH | DEP - Magasin UDB - Remplace le BC DEP42869 Achat de biens en plomberie | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 115,23 $ | - |
| TENAQUIP LIMITED | DEP42608 | 2023-08-07 | REBSELJ, VINCENT | BS - RÉS / Achat divers outils pour les cols bleus. | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 100,33 $ | - |
| EQUIPEMENTS MEDI-SECUR INC. | 1613492 | 2023-08-30 | GOYETTE, STEPHANE | SSIM-DST- PR 23-0814 à 23-0816 / Achat de blouse de protection et bouteilles de gel désinfectant | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 83,99 $ | - |
| FISHER SCIENTIFIQUE | 1610344 | 2023-08-17 | LEE, MEI SHEUNG | SENV_ Fournitures de matériels de Laboratoire | Environnement | Traitement des eaux usées | 35,70 $ | - |

## VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
## FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

## POUR LA PÉRIODE DU

# 1er AU 31 AOÛT 2023

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| RADWELL INTERNATIONAL-CANADA AUTOMATION ULC | DEU55870 | 2023-08-01 | ALLEN, ERIC | DEEU - ATELIER D'INSTRUMENTATION - RÉPARATION D'UN RIDEAU | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 15,75 $ | - |
| NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L. | 9090577638 | 2023-08-24 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Norton Rose Fulbright Canada - Constat d'infraction 302778 - Décès d'un pompier en fonction - 2229662008 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 0,00 $ | - |
| DENIS CHALIFOUR CPA | 202342 | 2023-08-09 | GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE | Affaires civiles - Denis Chalifour - 2023-42 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 0,00 $ | - |
| | | | | | | | **66 889 285,05 $** | |

# Vers une feuille de route montréalaise en économie circulaire

**Rapport et recommandations**
**Septembre 2023**



**Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation**

# Vers une Feuille de route montréalaise en économie circulaire

## RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

**Rapport déposé au conseil municipal du 18 septembre 2023 et au conseil d'agglomération du 21 septembre 2023**

**Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes**

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site Internet des commissions permanentes :
https://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Montréal

**Service du greffe**
**Division du soutien aux commissions permanentes,**
**aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil**
**155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée**
**Montréal (Québec)  H2Y 1B5**

*Présidente*
Mme Kaïla Amaya Munro
Arrondissement de Verdun

*Vice-présidents*
M. Benoit Langevin
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Peter J. Malouf
Ville de Mont-Royal

*Membres*
Mme Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Michèle Flannery
Arrondissement de Lachine

Mme Angela Gentile
Arrondissement de Saint-Léonard

M. Julien Hénault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

M. François Limoges
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Mme Anne-Marie Sigouin
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Anne St-Laurent
Ville de Montréal-Est

Mme Josée Troilo
Arrondissement de Lasalle

Montréal, le 18 septembre 2023

Madame Martine Musau Muele
Présidente du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)  H2Y 1B5

Madame la Présidente,

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, le rapport et les recommandations formulées à la suite de la consultation publique « Vers une Feuille de route montréalaise en économie circulaire ».

Nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

Kaïla Amaya Munro
Présidente

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

Virginie Harvey
Coordonnatrice - soutien aux commissions permanentes

**Service du greffe**
**Division du soutien aux commissions permanentes,**
**aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil**
**155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée**
**Montréal (Québec)  H2Y 1B5**

*Présidente*
Mme Kaïla Amaya Munro
Arrondissement de Verdun

*Vice-présidents*
M. Benoit Langevin
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Peter J. Malouf
Ville de Mont-Royal

*Membres*
Mme Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Michèle Flannery
Arrondissement de Lachine

Mme Angela Gentile
Arrondissement de Saint-Léonard

M. Julien Hénault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

M. François Limoges
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Mme Anne-Marie Sigouin
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Anne St-Laurent
Ville de Montréal-Est

Mme Josée Troilo
Arrondissement de Lasalle

Montréal, le 21 septembre 2023

Madame Nancy Blanchet
Présidente du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Présidente,

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, le rapport et les recommandations formulées à la suite de la consultation publique « Vers une Feuille de route montréalaise en économie circulaire ».

Nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

Kaïla Amaya Munro
Présidente

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

Virginie Harvey
Coordonnatrice - soutien aux commissions permanentes

## TABLES DES MATIÈRES


**INTRODUCTION** **5**

**1. MISE EN CONTEXTE** **6**

**2. PROCESSUS DE LA CONSULTATION** **8**

2.1 Déroulement de la consultation publique 8

2.2 Communications annonçant la consultation publique 9

2.3 Bilan de la participation citoyenne 10

Séances d'audition des mémoires et opinions 10

Tables rondes en économie circulaire 12

Sondage et témoignages 13

2.4 Adoption des recommandations 14

**3. DOCUMENT DE CONSULTATION** **15**

**4. SYNTHÈSE DES OPINIONS REÇUES** **17**

4.1 Mémoires, audition des opinions et tables rondes 17

4.2 Faits saillants du sondage sur l'économie circulaire 24

**5. ANALYSE DE LA COMMISSION** **26**

**6. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS** **29**

1. Ensemble vers un indice de circularité ambitieux de l'économie montréalaise 30

2. Montréal, ville exemplaire en économie circulaire 31

3. Faciliter la transition des entreprises et l'adoption de stratégies circulaires porteuses 33

4. Appui des instances gouvernementales 35

**CONCLUSION** **38**

**ANNEXE 1 :** Personnes ayant participé à la consultation publique **39**

**ANNEXE 2 :** Personnes-ressources en soutien à la Commission **47**

**ANNEXE 3 :** Résultats - Sondage sur l'économie circulaire **48**

## INTRODUCTION

Dès sa première séance de travail de la mandature 2021-2025, en février 2022, la **Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation** a exprimé l'intérêt de comprendre les meilleures pratiques en matière d'économie circulaire ainsi que les stratégies pour favoriser le développement local. En conséquence, la Commission s'est donné le mandat, en vertu de son pouvoir d'initiative, de consulter la population montréalaise sur le thème de l'économie circulaire en contexte de relance verte et inclusive.

L'occasion s'est présentée alors que le Service du développement économique de la Ville de Montréal a élaboré un projet de **Feuille de route montréalaise en économie circulaire**. Les commissaires se sont donc penchés sur la vision préliminaire, les orientations et les priorités stratégiques ainsi que sur les conditions de succès pour sa mise en œuvre et ont consulté la population montréalaise.

Les commissaires tiennent à souligner leur profonde reconnaissance envers les personnes, les organismes et les entreprises qui ont soumis un avis, répondu au sondage ou participé à une table ronde dans le cadre de cette consultation. La Commission ne peut passer sous silence la collaboration dévouée des personnes-ressources du Service du développement économique et souhaite les remercier.

Ce rapport comprend six sections. Les premières mettent en contexte le mandat, puis présentent le déroulement de la consultation publique, incluant les démarches déployées pour obtenir une variété d'avis et opinions. La troisième propose une synthèse du document de consultation et des propositions qu'il contient. Les sections suivantes résument les avis et opinions recueillis pendant la consultation ainsi que l'analyse des commissaires. Enfin, la dernière présente les constats et les recommandations adoptées publiquement par la Commission, le 28 août 2023.

## 1. MISE EN CONTEXTE

La Commission a pris acte des travaux menés au cours des dernières années en matière d'économie circulaire. Les commissaires ont ainsi consulté avec grand intérêt les conclusions des démarches consultatives entreprises précédemment, dont l'avis du Conseil jeunesse de Montréal intitulé « Avis sur l'économie circulaire à Montréal : Une transition vers un futur durable »[1], rédigé en 2019, ainsi que le rapport de la consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire[2], qui s'est conclue en juin 2021.

Les travaux de la Commission ont été guidés par le Service du développement économique de la Ville de Montréal. Le projet de **Feuille de route montréalaise en économie circulaire** positionne cette dernière comme un outil de développement économique régional et cherche à fédérer toutes les parties prenantes autour d'une vision commune, celle d'atteindre un indice de circularité de l'économie montréalaise de 17 % en 2030. La consultation *Vers une Feuille de route montréalaise en économie circulaire* s'adressait donc en premier lieu aux acteurs de l'écosystème d'affaires montréalais, soit:

- les entreprises, c'est-à-dire les industries, commerces, services, entreprises d'économie sociale, organismes à but non lucratif, etc.;
- les organismes de soutien et d'accompagnement de la communauté d'affaires;
- et les institutions et les différents paliers gouvernementaux.

Dans le cadre de cette consultation, les citoyennes et citoyens montréalais étaient pris en compte sous l'angle du consommateur.

Parmi ses orientations et priorités stratégiques, le projet de Feuille de route identifie 5 chaînes de valeurs sectorielles qui présentent un fort potentiel de circularité et de génération de retombées économiques, environnementales et sociales. Nous y reviendrons à la section 3.

---

[1] Conseil jeunesse de Montréal. Avis sur l'économie circulaire à Montréal: une transition vers un futur durable

[2] Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs. Rapport de consultation final - Consultation sur la cessation du gaspillage alimentaire

Il est à noter que le cadre de référence du projet de Feuille de route montréalaise se base sur le résultat de sondages, d'ateliers et d'études réalisés par le Service du développement économique auprès des partenaires du milieu socio-économique et se veut une mise en application des engagements de la Ville de Montréal en matière de protection de l'environnement et de développement économique.

En plus de répondre aux questions de consultation, les constats et les recommandations de la Commission proposent de poser les bases des actions que la Ville de Montréal doit entreprendre dans les prochaines années pour assurer la circularisation de son économie et l'atteinte de ses objectifs.

## 2. PROCESSUS DE LA CONSULTATION

### 2.1 Déroulement de la consultation publique

| |
|---|
| **1er février 2023**<br>Lancement de la consultation |
| **16 février 2023**<br>Assemblée publique d'information |
| **2, 8 et 23 mai 2023**<br>Séances d'audition des opinions |
| **9, 24 et 29 mai 2023**<br>Tables rondes avec des acteurs-clés |
| **Mai - août 2023**<br>Analyse des opinions et préparation des recommandations |
| **28 août 2023**<br>Assemblée publique d'adoption des recommandations |
| **18 et 21 septembre 2023**<br>Dépôt du rapport de consultation aux conseils municipal et d'agglomération |

Le processus de la consultation a été lancé le 1er février 2023. Le document de consultation et objet de la consultation, **Vers une Feuille de route montréalaise en économie circulaire**, a fait l'objet d'une présentation en assemblée publique d'information tenue le 16 février 2023. La Commission a reçu les mémoires et avis du public du 16 février au 24 avril 2023, puis a tenu 3 séances d'audition, les 2 mai, 8 mai et 23 mai 2023. En outre, les commissaires ont pris part à 3 tables rondes réunissant des parties prenantes de l'écosystème d'affaires montréalais en matière d'économie circulaire. Ces tables rondes ont eu lieu les 9 mai, 24 mai et 29 mai 2023.

En parallèle, un sondage était ouvert sur les plateformes de participation citoyenne *Réalisons Montréal* et *Making Montreal*, et ce pendant toute la durée de la consultation. De plus, les personnes et les organisations intéressées pouvaient utiliser les plateformes pour publier des témoignages sur leurs expériences ou toute autre information qui ferait rayonner l'économie circulaire à Montréal.

Avec l'ensemble de l'information obtenue par ces différents canaux, la Commission s'est réunie à 4 reprises afin d'élaborer ses recommandations. Ces dernières ont été présentées et adoptées en assemblée publique le 28 août 2023.

Il s'agit d'une consultation qui a mobilisé plusieurs unités administratives de la Ville. Au cours du processus, la Commission a fait appel à l'expertise de personnes-ressources du Service du développement économique, du Service de l'urbanisme et de la mobilité ainsi que du Service de l'approvisionnement afin d'approfondir certains enjeux. Les commissaires ont également discuté de ces enjeux avec l'élu responsable du développement économique au comité exécutif de la Ville de Montréal, M. Luc Rabouin.

L'ensemble de la documentation afférente à cette consultation publique peut être consulté à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil du Service du greffe, de même que sur le site internet de la Ville de Montréal à : ville.montreal.ca.ca/economie-circulaire.

## 2.2 Communications annonçant la consultation publique

Les informations relatives à la consultation publique ont été communiquées par un avis public paru le 1er février 2023 dans deux quotidiens montréalais, l'un francophone et l'autre anglophone, de même que sur le portail de la Ville. Cet avis public a été distribué aux arrondissements ainsi qu'aux villes liées de l'agglomération de Montréal.

La participation à la consultation a été favorisée par les efforts de communication du Service du développement économique auprès de ses divers réseaux. Le Service a notamment fait paraître à 6 reprises les informations pertinentes dans des infolettres destinées au milieu des affaires, entre janvier et août 2023. Des entreprises et des organisations ont repris les informations sur leurs propres réseaux.

Un appel à contribution a été transmis à près de 800 personnes ou groupes abonnés à l'infolettre des commissions permanentes. Des communiqués ont été diffusés à l'ensemble des médias à différentes étapes de la consultation. Des publications annonçant les grandes étapes du processus de consultation ont été relayées dans les médias sociaux des commissions permanentes et du

Service du développement économique. Bref, la démarche a eu un grand rayonnement, notamment dans le milieu des affaires.

Enfin, la documentation et les modalités de participation ont été rendues disponibles sur le site des commissions permanentes, à l'adresse: ville.montreal.qc.ca/economie-circulaire. Toute personne pouvait obtenir une copie en s'adressant au secrétariat des commissions permanentes.

Les plateformes *Réalisons Montréal* et *Making Montreal* ont été utilisées pour diffuser les informations sur la consultation ainsi que pour rendre disponible le document de la consultation et les documents de référence. Ces plateformes permettaient aux personnes intéressées de se tenir au courant de l'évolution de la consultation, de communiquer avec les responsables du projet et de donner leur opinion.

## 2.3 Bilan de la participation citoyenne

Les travaux de la Commission ont pu bénéficier de cette importante mobilisation qui aura permis de recueillir des avis et opinions d'une diversité d'acteurs.

Au total, ce sont plus de 60 personnes qui ont pris part à l'une ou l'autre des 5 assemblées tenues dans le cadre de cette consultation, dont 2 comportaient une période de questions et de commentaires du public. De plus, on compte plus de 1 500 visionnements cumulés des 5 séances sur la chaîne YouTube de la Ville de Montréal, en direct et en différé.

### Séances d'audition des mémoires et opinions




Les 2 mai, 8 mai et 23 mai 2023, la Commission a tenu 3 séances d'audition des opinions, l'une en virtuel et les deux autres dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal. Au total, les commissaires ont entendu

47 personnes représentant 31 entreprises, organismes ou institutions.

De plus, 42 personnes représentant des entreprises, des organismes et des institutions ont déposé un avis ou un mémoire à la Commission sans les présenter verbalement. En tout, la Commission a reçu pas moins de 73 mémoires, provenant d'entreprises, d'organismes et d'initiatives citoyennes. Elle a également reçu 24 avis déposés à titre personnel. Les noms de ces personnes, organismes et institutions se trouvent à l'annexe 1.

Tous les avis déposés à la Commission sont disponibles sur la page consacrée à la consultation, à l'adresse suivante: ville.montreal.qc.ca/economie-circulaire. Les séances publiques d'audition des opinions peuvent être visionnées en différé sur la chaîne YouTube de la Commission.

**Tableau 1. Dépôt de mémoires et opinions: une participation marquée**

| **Catégorie de participantes et participants** | **Nombre d'avis et d'opinions déposés** |
|---|---|
| **Entreprises**<br>Commerces, entreprises d'économie sociale, industries, organismes à but non lucratif, services, etc. | 39 |
| **Organismes de soutien et d'accompagnement de la communauté d'affaires**<br>Associations industrielles, associations patronales, regroupements professionnels, sociétés de développement commercial, etc. | 16 |
| **Organismes à but non lucratif et initiatives citoyennes** | 9 |
| **Institutions de recherche**<br>Organisations et centres de recherche, conseils consultatifs, etc. | 9 |
| **Avis déposés à titre personnel** | 24 |
| **TOTAL** | **97** |

### Tables rondes en économie circulaire

Les commissaires ont souhaité redoubler d'efforts pour solliciter la participation de personnes et d'organisations moins susceptibles de déposer un mémoire et d'approfondir des aspects précis de la Feuille de route.

La Commission a donc réuni des acteurs-clés de l'économie circulaire sur le territoire de l'agglomération de Montréal lors de 3 tables rondes virtuelles, qui se sont déroulées entre le 9 mai et le 29 mai 2023, à huis clos. La liste des personnes invitées à ces tables rondes a été compilée avec l'aide du Service du développement économique.

La première table ronde portait sur l'orientation 1 de la Feuille de route, soit *faciliter la transition des entreprises vers l'économie circulaire*. Les commissaires ont recueilli l'avis de partenaires et d'organismes d'accompagnement des entreprises montréalaises sur le projet de Feuille de route ainsi que sur les freins, les opportunités et les actions prioritaires à mettre en œuvre au cours des prochaines années pour faciliter la transition des entreprises vers l'économie circulaire.

La deuxième table ronde portait sur l'orientation 2 de la Feuille de route, soit *agir sur les chaînes de valeur sectorielles prioritaires*. Dans des discussions en sous-groupes, les commissaires ont pu échanger avec des personnes œuvrant au sein de ces chaînes de valeur pour saisir les enjeux vécus ou anticipés et pour identifier les opportunités et les maillons manquants qui empêchent l'accélération de la transition circulaire.

Enfin, la troisième table ronde portait sur l'orientation 3 de la Feuille de route, soit *stimuler le déploiement de stratégies circulaires porteuses*. Elle a permis aux commissaires de recueillir l'avis d'acteurs de l'écosystème d'affaires montréalais sur des stratégies circulaires comme l'écoconception, l'économie de la fonctionnalité, la réduction à la source et le réemploi, l'économie collaborative et les symbioses industrielles et sur les actions à mettre en œuvre pour consolider ces stratégies.

**Tableau 2. Participation aux tables rondes sur l'économie circulaire**

| | |
|---|---|
| Table ronde - Faciliter la transition des entreprises vers l'économie circulaire | 10 personnes représentant<br>8 organisations et institutions |
| Table ronde - Agir sur les chaînes de valeur sectorielles prioritaires | 14 personnes représentant<br>13 entreprises et organismes de soutien aux entreprises |
| Table ronde - Stimuler le déploiement de stratégies circulaires porteuses | 7 personnes représentants des entreprises et des organisations du milieu |
| **TOTAL** | **31 personnes représentants**<br>**28 entreprises et organisations** |

La liste des participantes et participants aux tables rondes se trouve à l'annexe 1.

### Sondage et témoignages

Bien que le processus de consultation visait d'abord l'écosystème d'affaires montréalais, les commissaires ont voulu susciter la participation des citoyennes et citoyens par le biais d'un sondage accessible sur les plateformes *Réalisons Montréal* et *Making Montréal*.

Entre le 1er février et le 29 mai 2023, 92 personnes ont répondu au sondage sur l'économie circulaire, dont 89 en français et 3 en anglais. La première question permettait d'identifier la catégorie à laquelle souhaitait se rattacher la personne répondante. La participation par catégorie est illustrée dans le tableau 3 présenté ci-dessous.

**Tableau 3. Répondants-es au sondage sur l'économie circulaire**

| | |
|---|---|
| Citoyennes et citoyens | 43 |
| Représentants-es d'une entreprise | 22 |

| | |
|---|---|
| Représentants-es d'un organisme à but non lucratif | 20 |
| Représentants-es d'un organisme partenaire de la Ville | 4 |
| Représentants-es d'un palier de gouvernement ou d'une institution | 2 |
| Représentant-e d'un établissement de recherche et d'enseignement | 1 |
| **TOTAL** | **92** |

Les questions du sondage et les réponses détaillées sont accessibles à l'annexe 3 du rapport.

Enfin, pendant la même période, 7 personnes ont partagé une expérience ou une information qui fait rayonner l'économie circulaire à Montréal. Ces témoignages sont accessibles à travers l'onglet « Témoignages » sur la plateforme *Réalisons Montréal*.

## 2.4 Adoption des recommandations



Cette consultation s'est clôturée le 28 août 2023 par une assemblée publique au cours de laquelle les commissaires ont fait la lecture des 18 recommandations soumises à l'Administration municipale.

Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité par les commissaires, qui se sont félicités de la collégialité de leurs travaux.

## 3. DOCUMENT DE CONSULTATION

Le document d'information et guide de consultation, intitulé Vers une Feuille de route montréalaise en économie circulaire, a été préparé par le Service du développement économique de la Ville de Montréal. Ce document très complet de près de 70 pages fait état des actions entamées par la Ville pour agir en matière d'économie circulaire avec les leviers dont elle dispose, de même que du projet de feuille de route sur lequel porte la consultation publique et qui s'articule autour de 4 orientations regroupant 13 priorités stratégiques.

**Orientations et priorités stratégiques de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire**




Document de consultation, à la page 19

La Feuille de route identifie les 5 chaînes de valeurs sectorielles à prioriser en raison de leur fort potentiel de circularité et des retombées économiques,

environnementales et sociales qu'elles sont susceptibles de générer. Ce sont les chaînes du bioalimentaire; de la construction, rénovation et démolition; des textiles; des plastiques; et de la mobilité et la logistique.

Les personnes intéressées étaient invitées à répondre, par leurs mémoires et opinions, à cinq grandes catégories de questions:

- **Transition circulaire des entreprises**: facteurs à prendre en compte pour répondre aux besoins non comblés, adaptation des outils financiers de la Ville, initiatives à examiner, recension des outils existants;
- **Écosystème d'affaires**: mécanismes à mettre en place pour concerter et mobiliser la communauté d'affaires montréalaise, exemples inspirants à l'échelle locale ou internationale;
- **Chaînes de valeurs sectorielles**: maillons manquants et prochaines chaînes de valeur à analyser;
- **Stratégies circulaires**: soutenir le développement à plus grande échelle et favoriser le déploiement de synergies industrielles;
- **Leviers municipaux**: règlements municipaux prioritaires à mettre en place ou à revoir afin de réduire les obstacles à la circularité de l'économie.



Le document de consultation a été présenté lors d'une assemblée d'information tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal le 16 février 2023 par Mme Natacha Beauchesne, commissaire au développement économique.

Le document et la présentation peuvent être consultés sur la page dédiée à la consultation et l'assemblée d'information peut être visionnée en différé à partir de la chaîne Youtube des commissions permanentes.

## 4. SYNTHÈSE DES OPINIONS REÇUES

Dans leurs travaux, les commissaires ont pu utiliser une matière première riche, constituée des mémoires et des opinions écrites reçues, des avis donnés oralement lors des séances d'audition des opinions, des échanges lors des tables rondes ainsi que des résultats du sondage sur l'économie circulaire.

### 4.1 Mémoires, audition des opinions et tables rondes

Dans leur vaste majorité, les avis et opinions reçus saluent l'initiative de la Ville de Montréal et accueillent favorablement les orientations du projet de Feuille de route montréalaise en économie circulaire. Ils enjoignent la Ville à s'engager plus activement encore dans la circularisation de l'économie montréalaise et présentent des mesures qui permettront à l'écosystème d'affaires d'exceller et d'atteindre l'objectif fixé, soit un indice de circularité de l'économie montréalaise de 17 % en 2030.

La section suivante rend compte des principaux éléments qui ont pu être dégagés des opinions déposées et entendues. Les thèmes suivants sont abordés:

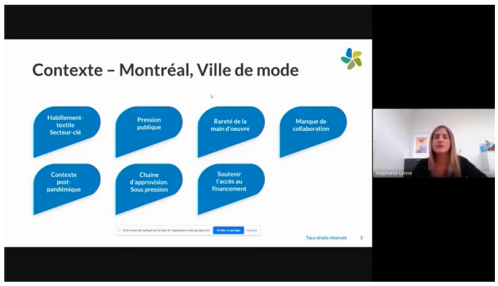
- Soutien financier et incitatifs
- Alliance avec l'économie sociale
- Agir sur les chaînes de valeur sectorielles prioritaires
- Des stratégies circulaires porteuses
- Assurer l'exemplarité de la métropole et rayonner

**Soutien financier et incitatifs**



Parmi les façons de **faciliter la transition des entreprises vers l'économie circulaire**, l'orientation 1 de la Feuille de route, la nécessité d'un soutien financier pérenne fait la quasi unanimité parmi les interventions. Les entreprises demandent un soutien financier récurrent à la mission ou pluriannuel, des

incitatifs comme des allègements fiscaux et des aides au loyer, la création de fonds spécifiques ou d'autres leviers financiers. La proposition d'offrir une subvention basée sur la quantité de déchets évités ou sur des mesures ayant le meilleur impact environnemental revient également dans plusieurs opinions reçues.



2023-05-23 13 H 00 - Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

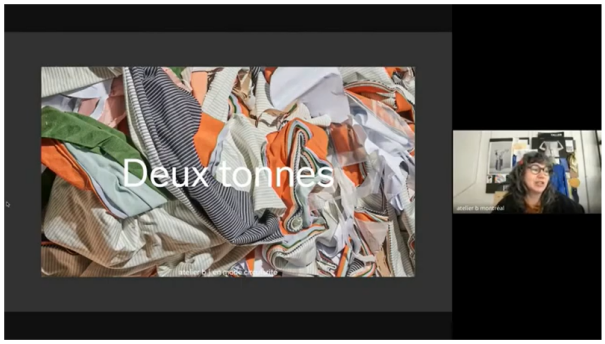
D'autres groupes encouragent la Ville de Montréal à bonifier le soutien financier et les mesures existantes ou encore d'en faciliter l'accès aux jeunes pousses et aux petites organisations, ainsi que de rendre plus souples les appels à projets.

Parmi les organismes de soutien à l'écosystème d'affaires montréalais, le soutien à la recherche et au développement, des infrastructures propres à l'économie circulaire et la collecte des données sont vus comme des priorités par une majorité d'intervenants.



Certains groupes soulignent que la Ville de Montréal peut accompagner l'écosystème d'affaires en mettant en place d'autres types de soutien. Ainsi, de vastes campagnes de sensibilisation et de mobilisation auprès du grand public, la création d'outils structurants et accessibles aux entreprises ou encore des ressources adaptées au secteur d'activité des entreprises et de la formation sont des avenues proposées. Des intervenants demandent à la Ville de jouer un rôle d'entremetteur d'économie circulaire par le biais d'événements de réseautage, de programmes de jumelage, d'accompagnement et par la mise en place d'une plateforme en ligne.

## Alliance avec l’économie sociale




2023-05-23 13 H 00 - Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

Pour plusieurs groupes et organisations à but non lucratif, l'économie sociale est un levier important pour la transition vers une économie circulaire, car elle permet de mobiliser les citoyens et les acteurs locaux autour de projets concrets et de favoriser l'innovation sociale. En conséquence, ils demandent à la Ville d’assurer la place de l’économie sociale dans le déploiement de politiques d’économie circulaires locales et de financer les organisations et entreprises qui utilisent ce modèle d’affaires.

## Agir sur les chaînes de valeur sectorielles prioritaires

L’orientation 2 de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire vise à soutenir les 5 chaînes de valeur sectorielles identifiées par la Ville en raison de leur fort potentiel de circularité et des retombées économiques, environnementales et sociales qu’elles peuvent générer. De nombreuses entreprises ont déposé un mémoire ou un avis dans ce cadre.

### Tableau 4. État de la participation - chaînes de valeurs sectorielles

| Chaînes de valeur sectorielles | Nombre de mémoires déposés |
|---|---|
| Construction, rénovation et démolition | 17 |
| Bioalimentaire | 15 |
| Mobilité et logistique | 13 |
| Plastiques | 9 |

| | |
|---|---|
| Textiles | 8 |

*À noter que certains mémoires s'inscrivent dans plus d'une chaîne de valeur*

Certains thèmes sont revenus à de nombreuses reprises et de façon transversale aux 5 chaînes de valeur: on suggère, par exemple, de réunir des entreprises innovantes dans des zones géographiques en créant des pôles de valorisation. D'autres intervenants souhaitent favoriser la mutualisation des ressources entre les entreprises, qu'il s'agisse d'installations, d'équipements et d'espaces d'entreposage ou de valorisation des matières, de solutions d'emballages et de systèmes de livraison.



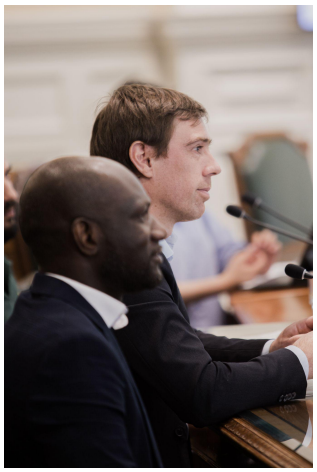
L'un des maillons manquants soulignés par de nombreux intervenants est le manque de données permettant de tracer les matériaux à valoriser, les gisements de matières industrielles secondaires ainsi que les partenaires et parties prenantes potentielles. Les façons dont la Ville de Montréal est invitée à remédier à cet enjeu convergent vers le financement des activités de recherche et de développement et de soutien à la communauté scientifique, la mise en ligne d'une plateforme d'identification des gisements de matériaux et dans une meilleure utilisation des écocentres.

De nombreux intervenants entendus suggèrent à la Ville de Montréal d'identifier et de faciliter l'accès à des débouchés pour des résidus les plus fréquemment rencontrés en chantier, comme le bois et le gypse, ou encore pour les textiles recyclés. Ils proposent d'interdire l'enfouissement de certains matériaux, comme le bois, les textiles et de produits alimentaires, voire même d'interdire l'utilisation des matériaux pour lesquels il n'existe pas encore de débouchés secondaires.

Enfin, et bien que les 5 chaînes de valeur identifiées dans la Feuille de route font consensus, d'autres intervenants ont soumis des secteurs qui méritent de figurer parmi les chaînes de valeurs à prioriser. Il s'agit entre autres de l'énergie, de la fabrication, des appareils électroménagers et électroniques et des meubles, de certains produits de construction comme l'aluminium, le cuivre ou l'agrégat, le secteur événementiel et celui de la réparation et de l'entretien des véhicules.

**Des stratégies circulaires porteuses**

La Feuille de route montréalaise en économie circulaire identifie, à son orientation 3, des stratégies circulaires jugées porteuses et dont l'administration municipale souhaite stimuler le développement. Il s'agit de l'écoconception, de l'économie de la fonctionnalité, de la réduction à la source et du réemploi, de l'économie collaborative et des symbioses industrielles.



Pour de nombreux intervenants, le soutien de la Ville doit permettre de financer les activités et les lieux qui incitent à **l'entretien, à la réparation et à la prolongation de vie des produits**, par exemple des activités de réparation gratuites dans des centres de réparations de type « Repair Café » ou Fab Labs communautaires. D'autres interventions demandent de subventionner des bibliothèques d'outils ou d'objets ou de rendre disponibles des équipements dans le réseau des bibliothèques municipales.

Par ailleurs, les personnes représentant des initiatives citoyennes réclament des stratégies pour promouvoir la **réduction à la source** parmi la population montréalaise, en particulier dans la chaîne de valeur du bioalimentaire et dans celle des plastiques à usage unique.

Plusieurs entreprises et organisations soutenant le milieu d'affaires demandent à la Ville de Montréal de financer l'animation des **synergies**

**industrielles** et donnent l'exemple de Synergie Montréal. Elles sont d'avis que l'accompagnement pour créer des symbioses industrielles mérite d'être élargi et mieux promu, par exemple par une plateforme d'échange de matières destinées aux entreprises de divers secteurs, par des ressources centralisées d'information et en rendant plus visibles les entreprises et les matériaux à valoriser.

Des entreprises et des centres de recherche soulignent l'importance d'agir au tout début de la chaîne en favorisant l'**écoconception** qui permet de diminuer l'extraction des ressources et de considérer la durée de vie lors de la sélection première des matériaux. Il est proposé à la Ville de favoriser cette approche en finançant les entreprises qui placent le réemploi des matières et des produits au sein de leur modèle d'affaires, en augmentant les coûts d'enfouissement des déchets et en amorçant des campagnes de sensibilisation.

Pour d'autres intervenants, la Ville de Montréal et les arrondissements doivent agir en matière d'**économie collaborative**, en favorisant, par des règlements de zonage et par l'aménagement, la mutualisation des espaces et des ressources. Des locaux vacants ou sous-utilisés pourraient accueillir ces espaces mutualisés, qui seraient accordés en priorité à des organismes à vocation socio-environnementale à l'aide de financements.

**Assurer l'exemplarité de la métropole et rayonner**

La quatrième et dernière orientation contenue dans la Feuille de route cible les pratiques et les processus internes de la Ville de Montréal, afin que la métropole devienne un modèle inspirant pour toutes et tous, notamment les entreprises.

L'orientation a été reprise par une majorité de participants à la consultation, qui appelle la Ville à reconnaître son rôle de leader et de moteur économique et ainsi de donner l'impulsion en énonçant une vision claire de la transition vers l'économie circulaire, en impliquant les parties prenantes et en utilisant un large éventail de leviers politiques.

Ainsi, pour que  l'économie circulaire soit au centre de toutes les prises de décision, des intervenantes et intervenants demandent de confier à un élu du comité exécutif la responsabilité de veiller à l'atteinte des objectifs contenus dans la Feuille de route. Ils invitent la métropole à établir un plan d'action ambitieux et à y consacrer les ressources nécessaires. Surtout, ils demandent à la Ville d'implanter un cadre réglementaire solide et structurant, à l'avantage des entreprises qui ont des pratiques circulaires. Il est à noter que d'autres intervenants, en minorité, plaident plutôt pour limiter le fardeau réglementaire des entreprises.



2023-05-23 13 H 00 - Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

Des entreprises proposent diverses mesures réglementaires qu'ils souhaitent voir implanter rapidement, comme de faciliter le processus d'obtention des permis des entreprises qui favorisent le réemploi, la déconstruction et la transformation ou la circularité dans leurs pratiques et de soutenir le déploiement d'initiatives de mobilité partagée.

Pour certaines et certains, l'innovation passe par l'adoption de mesures d'écofiscalité, comme des écofrais, à la fois pour modifier les comportements et pour financer les initiatives d'économie circulaire. Certains groupes demandent à la Ville de Montréal de faire pression sur le gouvernement du Québec afin d'augmenter les redevances ou la tarification sur l'enfouissement des déchets afin de rendre économiquement viables des modèles qui misent sur la réutilisation des ressources plutôt que l'enfouissement.

La Ville et les arrondissements sont directement interpellés à titre de donneurs d'ouvrage. Des intervenants demandent à la Ville d'exiger, dans ses processus et appels d'offres, des critères favorisant l'économie circulaire, comme des obligations minimales de matériaux réutilisés ou recyclés, et des critères de durabilité des matériaux. Des entreprises œuvrant dans le milieu de la construction suggèrent à l'administration municipale d'utiliser le réseau des

écocentres comme vecteurs de circularité et de faciliter leur accès aux entrepreneurs.




2023-05-23 13 H 00 - Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

Enfin, plusieurs intervenants reconnaissent que les pratiques de l'économie circulaire ne pourront être mises en œuvre sans l'apport des autres paliers de gouvernement, notamment pour le financement des activités de recherche et développement, l'implantation d'incitatifs fiscaux et pour la mise en place d'infrastructures de recyclage qui permettront de détourner de l'enfouissement des matières valorisables. Ils recommandent donc à la métropole de se concerter avec les gouvernements provincial et fédéral pour déployer des initiatives d'économie circulaire dans les champs de compétences de la Ville.

## 4.2 Faits saillants du sondage sur l'économie circulaire

Le sondage sur l'économie circulaire est demeuré disponible sur les plateformes *Réalisons Montréal* et *Making Montreal* entre le 1er février et le 29 mai 2023. Les répondantes et répondants sont non représentatifs de la population de l'agglomération de Montréal et en conséquence, les résultats du sondage sont présentés à titre indicatif seulement. Le sondage a permis aux commissaires d'obtenir des informations complémentaires sur les enjeux soulevés dans le document de consultation.

Certains enjeux se démarquent des réponses reçues. Ainsi, un peu plus de la moitié (63 %) des citoyennes et citoyens ayant répondu au sondage affirment « souvent » ou « toujours » prendre en considération les pratiques d'économie circulaire d'une entreprise avant d'acheter un produit ou un service.  Seuls 16 % des répondants considèrent que la Ville de Montréal est un modèle en matière d'économie circulaire au Québec, tandis que 47 % des répondants croient qu'il lui reste des efforts à réaliser pour devenir un modèle.

Près des trois quarts (73 %) des personnes représentant des entreprises ayant répondu au sondage affirment intégrer l'économie circulaire au modèle d'affaires ou à la mission de leur entreprise. Ils rapportent que les principaux freins pour intégrer l'économie circulaire à leurs activités sont le financement, un maillon manquant dans leur secteur d'activité et le manque d'expertise ou de connaissances.

Quant aux répondants représentant des organismes à but non lucratif, moins de la moitié (45 %) affirment intégrer l'économie circulaire à leur modèle d'affaires ou à leur mission. Là encore, les principaux freins rapportés à l'intégration de l'économie circulaire à leurs activités sont le financement ou un maillon manquant dans leur secteur d'activité.

Les résultats du sondage sont accessibles à l'annexe 3.

## 5. ANALYSE DE LA COMMISSION

Au terme de la démarche de consultation, les commissaires se sont réunis pour analyser l'ensemble des avis et opinions reçus et préparer leurs recommandations afin d'améliorer le projet de Feuille de route et faire émerger des pistes de solution pour accélérer la transition circulaire de l'économie métropolitaine.

La diversité et la complémentarité des expertises des personnes et des organisations qui ont participé à la consultation ont fourni aux commissaires de nombreux éléments de contenu sur lesquels se prononcer. Les commissaires ont ainsi pu aborder les enjeux de ce vaste chantier de consultation sous différents angles.

Dès le début de leurs discussions, les commissaires se sont réjouis de la volonté de nombreuses parties prenantes à adhérer à des pratiques d'économie circulaire. Ils sont d'avis qu'il s'agit, pour la Ville de Montréal, d'une opportunité à saisir.

Dans leurs discussions, les commissaires ont reconnu le travail accompli dans la préparation de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire par l'Administration municipale, travail qui s'appuie sur une concertation large du milieu et sur les engagements contenus dans les différents plans d'action. Ils ont souhaité mettre de l'avant leur appui aux objectifs, aux orientations et aux priorités stratégiques qui constituent le cœur de la Feuille de route.

Rapidement, les commissaires ont convenu que les objectifs fixés dans la Feuille de route devaient donner lieu à des résultats concrets et à des changements réels. Ils réitèrent l'importance, pour l'Administration municipale, d'utiliser tous les leviers à sa disposition, et en particulier ceux de l'approvisionnement, du financement et de la réglementation. Reprenant des arguments entendus en consultation, ils demandent que soit constitué un comité aviseur qui mettra en œuvre le plan d'action qui découle de la Feuille de route.

Les commissaires ont également choisi de souligner l'importance de la collecte et du partage des données sur les flux de matières et sur les initiatives en économie circulaire, un thème qui est revenu à de nombreuses reprises pendant la consultation.

Les commissaires ont constaté le grand nombre d'initiatives et de projets d'économie circulaire en activité sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ils soulignent le travail accompli par les parties prenantes et en particulier les entreprises des 5 chaînes de valeur sectorielles priorisées. Ils se sont questionnés sur le rôle de la Ville de Montréal et des arrondissements dans le soutien de ce travail et ont souhaité émettre des recommandations à haut niveau pour assurer que la Feuille de route et le plan d'action soutiennent le travail de ces entreprises.

Ainsi, la Commission a fait siennes les recommandations des nombreux intervenants qui demandent à la Ville de Montréal et aux arrondissements de réviser leur réglementation afin de favoriser l'intégration de pratiques circulaires, en ce qui concerne les approvisionnements, le zonage du territoire, l'utilisation transitoire des espaces et des lieux et la valorisation des matériaux. La préparation d'un guide à l'intention des arrondissements, une mesure phare des recommandations de la Commission, illustre la volonté d'action que souhaitent les commissaires.

Les commissaires insistent de plus pour que l'économie circulaire soit inscrite dans la vision du développement économique de la Ville de Montréal.

Par ailleurs, la Commission adhère à la vision proposée par une majorité de personnes et d'organismes entendus en consultation, en recommandant que des incitatifs financiers et du soutien encouragent les organisations et les entreprises à intégrer l'économie circulaire dans leur modèle d'affaires. Les commissaires enjoignent de plus l'administration municipale à favoriser l'émergence de pôles d'économie circulaire et d'innovation.

Tout au long de leurs discussions, les commissaires ont soulevé l'articulation entre l'économie circulaire et l'économie sociale. Les commissaires recommandent en conséquence de favoriser des programmes conjoints avec des entreprises d'économie sociale et de reconnaître les externalités positives amenées par les initiatives d'économie sociale, ainsi que les coûts évités de la collecte de certaines matières récupérées dans le processus circulaire.

Reconnaissant l'ampleur du chantier entrepris par la métropole et la nécessité d'agir d'une façon concertée pour atteindre la cible de 17 % de la circularité de l'économie montréalaise en 2023, les commissaires soulignent l'implication nécessaire des gouvernements du Québec et du Canada et invitent l'Administration municipale à faire pression pour que la cible de circularité de l'économie québécoise soit haussée.

Enfin, en réponse à l'une des questions posées dans le document de consultation, les commissaires proposent à la Ville de Montréal d'analyser la pertinence d'ajouter de nouveaux secteurs dans une phase subséquente du plan d'action de la Feuille de route.

## 6. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

La Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation est reconnaissante envers les personnes et les 73 organisations qui lui ont soumis un avis dans le cadre de la consultation publique Vers une Feuille de route montréalaise en économie circulaire. Elle tient également à remercier l'équipe du Service du développement économique de la Ville de Montréal pour sa collaboration constante.

Les commissaires se réjouissent de l'importante participation à la consultation, qui démontre un intérêt marqué et partagé envers l'économie circulaire, et soulignent les nombreuses initiatives des entreprises, des organismes de soutien et d'accompagnement de la communauté d'affaires et des institutions de recherche.

Les commissaires soutiennent le projet de Feuille de route montréalaise en économie circulaire, sa vision stratégique ainsi que ses orientations et ses priorités. La Commission est d'avis que la Feuille de route est une occasion de se doter d'une vision rassembleuse, mobilisatrice et d'une approche régionale cohérente, qui contribuera à l'atteinte des objectifs en transition socio-écologique de la métropole.

La Commission est d'avis que l'économie circulaire est un outil de développement économique régional important et que son implantation aura des répercussions positives. La Commission appelle la Ville de Montréal à positionner la métropole comme leader en la matière, à adopter un plan d'action structurant pour accélérer le virage circulaire de l'économie montréalaise et à mobiliser l'écosystème d'affaires, le milieu de la recherche, les organisations ainsi que les entreprises de l'économie sociale.

À l'issue de ses travaux, durant lesquels la Commission a analysé les propositions et les commentaires reçus, elle soumet les constats et les recommandations suivants :

## 1. Ensemble vers un indice de circularité ambitieux de l'économie montréalaise

CONSIDÉRANT que l'économie circulaire permet d'optimiser et de prolonger la durée de vie des ressources déjà extraites, de réduire la pression sur l'environnement, tout en stimulant la création de valeur et d'emplois locaux, et qu'un virage vers une économie plus résiliente est nécessaire sur tous les plans;

CONSIDÉRANT les objectifs et les engagements du plan stratégique Montréal 2030, du Plan climat 2020-2030, de la stratégie du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (Montréal, Zéro Déchet 2020-2025) et des plans de relance économique;

CONSIDÉRANT le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) en cours de révision par la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT l'arrimage nécessaire à l'échelle métropolitaine pour la cohérence et la complémentarité des mesures ainsi que la concertation avec les gouvernements provincial et fédéral pour maximiser le déploiement des initiatives d'économie circulaire ouvertes sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal collabore à l'élaboration, en 2023, d'un premier indice de circularité de l'économie montréalaise, et qu'elle vise à atteindre un indice de circularité ambitieux d'au moins 17 % en 2030, comme le recommande l'organisation *Circle Economy*[3].

CONSIDÉRANT les nombreuses initiatives d'économie circulaire et la mobilisation du milieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

La Commission formule les recommandations suivantes à l'Administration :

[3] Atteindre un indice de 17 % de la circularité planétaire permettra de limiter sous la barre des 2 degrés le réchauffement climatique. Circle Economy. Circularity Gap Report 2021

**R-1.** Mettre en œuvre les orientations et les priorités contenues dans la Feuille de route montréalaise en économie circulaire et élaborer un plan d'action précisant les moyens, l'échéancier et les méthodes d'évaluation des résultats.

**R-2.** Constituer un comité aviseur pour la mise en œuvre de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire et du plan d'action qui en découle, afin d'atteindre les objectifs de circularité.

**R-3.** Bonifier les réseaux existants pour collecter, cartographier et partager les données sur les flux de matières et les initiatives, afin que des portraits d'ensemble soient mis à jour régulièrement, et continuer à développer la plateforme Montréal circulaire avec la communauté scientifique et d'affaires.

**R-4.** Inviter les directions générales des arrondissements et des villes liées à collaborer avec les organismes de développement économique locaux pour répertorier et accompagner les entreprises œuvrant en économie circulaire ou souhaitant intégrer l'économie circulaire dans leur modèle d'affaires par des initiatives favorisant le maillage, par des campagnes d'information et par des outils adaptés.

## 2. Montréal, ville exemplaire en économie circulaire

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal peut agir sur plusieurs fronts pour favoriser la circularité de son économie, dont la réglementation, l'aménagement du territoire, l'approvisionnement, l'encadrement et l'exemplarité de ses pratiques en tant qu'administration;

CONSIDÉRANT que le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 sera adopté en 2024 et qu'il permet de revoir les règlements d'urbanisme, l'aménagement du territoire et des espaces publics, les infrastructures de mobilité et de services, les programmes de subvention, les partenariats, etc.;

CONSIDÉRANT que l'implantation de l'économie circulaire doit se faire de façon concertée et cohérente sur le territoire montréalais, et que les arrondissements doivent procéder à la révision de leur réglementation afin qu'elle favorise l'intégration de pratiques circulaires, en ce qui concerne les approvisionnements, le zonage, l'occupation transitoire des espaces et la valorisation du bâti existant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal se procure annuellement pour plus de 3 G$ de biens et services et qu'elle pourrait jouer un rôle de levier économique métropolitain en intégrant des critères d'approvisionnement responsable à ses processus d'acquisition de biens et de services;

CONSIDÉRANT la Politique d'approvisionnement responsable de la Ville de Montréal, adoptée en 2021, qui vise à mobiliser les unités d'affaires dans une démarche d'approvisionnement responsable selon une approche de réduction à la source;

CONSIDÉRANT les initiatives en matière d'économie circulaire de villes comme Paris, qui structure une filière de recyclage de vêtements et d'uniformes professionnels; de Vancouver, qui oblige la déconstruction de certains bâtiments; et d'Amsterdam, qui cartographie différents flux de matériaux sur son territoire.

La Commission formule les recommandations suivantes à l'Administration :

**R-5.** Inscrire l'économie circulaire dans la vision du développement économique de la Ville de Montréal à travers le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, et y prévoir des moyens de mise en œuvre.

**R-6.** Préparer un guide favorisant l'intégration des pratiques circulaires, à l'intention des arrondissements, qui proposerait des règlements types en matière d'aménagement urbain, de zonage, de démolition, de gestion et de disposition des matériaux, d'attribution des permis, d'utilisation transitoire des espaces et des bâtiments, notamment au sujet de l'entreposage des matériaux à revaloriser.

**R-7.** Intégrer des critères favorisant l'économie circulaire et la durabilité des produits et des matériaux dans les processus d'approvisionnement et d'appel d'offres de la Ville et de ses arrondissements.

**R-8.** Reconnaître les externalités positives amenées par les initiatives d'économie circulaire et les initiatives d'économie sociale existantes qui bénéficient à la Ville de Montréal et fournir un soutien aux arrondissements pour évaluer le potentiel d'impact environnemental et social des projets et des analyses de cycles de vie des produits.

**R-9.** Sensibiliser la population montréalaise aux 3RV en faisant appel à l'expertise d'organismes ciblés et faciliter la mise en réseau de lieux et d'activités qui incitent à la réparation et à la prolongation de vie des produits, comme les Fab Lab communautaires, les cafés de réparation et les bibliothèques d'outils.

## 3. Faciliter la transition des entreprises et l'adoption de stratégies circulaires porteuses

CONSIDÉRANT que l'économie circulaire demande un portrait d'ensemble des entreprises et organisations en activité sur le territoire, un accès à des données complètes ainsi qu'une connaissance fine des possibilités de maillage;

CONSIDÉRANT que les entreprises qui souhaitent utiliser des matières recyclées comme intrants doivent relever les défis de la logistique, de la sécurisation des approvisionnements et de la qualité des matériaux recyclés et que des rapprochements industriels à l'échelle métropolitaine permettraient de résoudre en partie ces enjeux;

CONSIDÉRANT que le développement de l'économie circulaire renforce l'économie locale et les chaînes d'approvisionnement courtes, contribue à créer des emplois verts et stimule l'innovation en matière de processus et de procédés, de produits et de services;

CONSIDÉRANT les chaînes de valeur sectorielles prioritaires ciblées par la Feuille de route montréalaise en économie circulaire et leur importance stratégique dans la transition vers une économie plus résiliente;

CONSIDÉRANT l'arrimage nécessaire avec d'autres modèles économiques émergents, comme l'économie du partage, l'économie numérique, l'intelligence artificielle ainsi que les partenariats développés avec les entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT les impacts environnementaux de l'enfouissement des matières et les coûts de la gestion des résidus générés par les entreprises, qui sont sous-évalués et qui doivent être absorbés par les municipalités.

La Commission formule les recommandations suivantes à l'Administration :

**R-10.** Prévoir des incitatifs financiers et de l'accompagnement pour encourager les organisations et entreprises à intégrer l'économie circulaire dans leur modèle d'affaires et favoriser des programmes conjoints avec des entreprises d'économie sociale, en tenant compte des externalités positives.

**R-11.** Reconnaître les zones à potentiel de circularité et d'innovation et favoriser l'émergence de nouveaux pôles sur tout le territoire, notamment en lien avec les chaînes de valeurs sectorielles et les symbioses industrielles.

**R-12.** Soutenir financièrement les initiatives de symbiose industrielle, de mutualisation des espaces d'entreposage et de transformation des matières, des équipements et des ressources.

**R-13.** Développer les capacités des écocentres situés sur le territoire montréalais pour en faire de meilleurs vecteurs de circularité, notamment en facilitant l'accès aux entreprises travaillant dans le domaine de la construction, de la rénovation et de la démolition.

**R-14.** Ajouter le secteur énergétique et thermique, et ceux du meuble, de l'événementiel et de la culture dans les chaînes de valeur sectorielles à évaluer et prioriser dans une phase subséquente du plan d'action en économie circulaire.

**R-15.** Continuer à soutenir l'innovation et la recherche et développement dans le domaine du textile afin de favoriser la circularité des matières textiles - tant dans la phase de conception que de post-consommation - et travailler avec les industries, commerces et institutions pouvant jouer un rôle clé en ce sens.

## 4. Appui des instances gouvernementales

CONSIDÉRANT que l'indice de circularité de l'économie montréalaise de 17 % en 2030 ne peut être atteint sans l'appui des autres instances gouvernementales;

CONSIDÉRANT que l'économie québécoise est circulaire à 3,5 %[4] et que RECYC-QUÉBEC vise un indice de circularité de l'économie québécoise de 5 % en 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal utilise ses leviers réglementaires pour soutenir la réduction à la source, notamment par l'entrée en vigueur en mars 2023 du règlement montréalais sur l'interdiction de certains articles à usage unique;

CONSIDÉRANT le rôle fédérateur joué par le gouvernement canadien dans l'amélioration des pratiques circulaires, y compris par l'adoption récente du *Règlement interdisant les plastiques à usage unique, qui interdit la fabrication, l'importation et la vente de six catégories de plastiques à usage unique*;

CONSIDÉRANT le rôle moteur joué par le gouvernement du Québec pour promouvoir toutes les sphères de l'économie circulaire et considérant le projet

[4] RECYC-QUÉBEC. Rapport sur l'indice de circularité de l'économie

de loi no 29, *Loi protégeant les consommateurs contre l'obsolescence programmée et favorisant la durabilité, la réparabilité et l'entretien des biens*, déposé en juin 2023 à l'Assemblée nationale, et son objectif d'assurer la réparabilité des biens couramment utilisés;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confié le mandat d'encourager la transition vers l'économie circulaire à RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec[5], dont l'un des objectifs est de gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a augmenté en janvier 2023 les redevances pour les matières résiduelles éliminées.

La Commission formule les recommandations suivantes à l'Administration :

**R-16.** Inviter le gouvernement du Québec à réviser à la hausse la cible de la circularité de l'économie québécoise en 2030, afin de contribuer aux efforts mondiaux pour limiter le réchauffement climatique sous la barre des 2 degrés.

**R-17.** Faire des représentations auprès des gouvernements du Québec et du Canada afin qu'ils investissent davantage dans le milieu de la recherche et les entreprises développant des technologies innovantes dans le domaine de la réutilisation, du réemploi, du recyclage et de la valorisation des matières.

**R-18.** Demander au gouvernement du Québec d'établir un incitatif financier de type bonus-malus visant la diminution de la quantité de déchets générés par les entreprises afin d'encourager concrètement les efforts des entreprises pour réduire à la source, réutiliser et récupérer les matières avant qu'elles ne se retrouvent à l'enfouissement, tout en prenant en considération les limites opérationnelles de chaque secteur.

[5] Gouvernement du Québec. Stratégie de valorisation de la matière organique

*****

Les recommandations, sur proposition de Mme Marie-Claude Baril, appuyée par Mme Anne Saint-Laurent, ont été adoptées à l'unanimité lors de l'assemblée publique qui s'est tenue le 28 août 2023.

## CONCLUSION

Au terme de ses travaux, la Commission tient à exprimer sa reconnaissance envers toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de cette consultation publique. Elle salue tout particulièrement l'équipe du Service du développement économique pour son soutien et son expertise. Les commissaires remercient également les personnes et organisations qui ont participé aux tables rondes ou ont pris le temps de rédiger un mémoire et de le présenter à la Commission.

De cette consultation, les commissaires ont tiré de nombreux apprentissages sur les initiatives déjà en place dans l'agglomération de Montréal ainsi que sur les opportunités à saisir. Les commissaires ont l'espoir que la consultation ait pu contribuer à mobiliser davantage l'écosystème montréalais afin que tous et toutes puissent prendre une part active à la transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire.

En déposant ce rapport, la Commission invite l'Administration municipale à se doter d'un plan d'action rassembleur et mobilisateur, qui permettra le déploiement d'actions concrètes et d'une approche régionale cohérente.

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009), le présent rapport peut être consulté à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil, de même que sur la page internet des commissions permanentes : montreal.ca/sujets/commissions-permanentes.

## **ANNEXE 1 :** Personnes ayant participé à la consultation publique

**Séance d'audition des opinions du 2 mai 2023**

---

**M. Michel Leblanc**, président et chef de la direction, Chambre de commerce du Montréal métropolitain

**M. Tommy Bouillon**, président de Maçonnerie Gratton et fondateur de Brique Recyc, accompagné de **Mme Laurence Poulin**, conseillère chez TACT

**Mme Alayne Moody** et **M. Olivier Gourment**, représentant l'organisme Pour nos enfants Montréal

**Mme Annie Bourgoin**, directrice générale de PMT MTL Est-de-l'île, et **Mme Mélissa Stoia**, directrice, développement durable et économie circulaire de PMT MTL Est-de-l'île et coordonnatrice de Synergie Montréal

**Mme Marie-Kym Brisson**, vice-présidente, développement stratégique et affaires publiques et **Mme Stéphanie Lord-Fontaine**, vice-présidente, affaires scientifiques, Génome Québec

**M. Guillaume Cantin**, co-initiateur et directeur général, La Transformerie

**Mme Mathilde Mieske** et **M. Pierre Chênel**, représentant l'organisme Les Shifters Montréal

**M. Thomas Faustin** et **M. Kevin Martinez**, membres du Conseil jeunesse de Montréal

**Séance d’audition des opinions du 8 mai 2023**

---

**Mme Lauren Bochat**, fondatrice et directrice générale et **M. Guillaume Sirois**, gérant et directeur des opérations, BocoBoco

**Mme Isabelle Bissonnette**, chargée de projet en transition écologique et **M. Sébastien Ridoin**, adjoint exécutif et communications stratégiques, Association des sociétés de développement commercial de Montréal

**M. Éric Duchemin**, directeur scientifique, Laboratoire sur l’agriculture urbaine

**M. Jean-François Gosselin**, directeur général, **M. Sémou Diouf**, responsable des partenariats financiers et conseiller stratégique et **M. Issam Kamri**, chargé de projet - véhicules électriques, Le Pôle

**Mme Mishel Wong**, présidente et fondatrice, Bo

**Mme Leesa Hodgson**, directrice générale, **M. Sylvain Foulon**, commissaire au développement durable et **Mme Frédérique Mouly**, commissaire au développement durable, Excellence industrielle St-Laurent

**M. Daniel Martinez**, président et fondateur, Cyrc Design

**Mme Isabelle Dubé-Côté**, présidente et cheffe de la direction, Écotech Québec

**Mme Elisa Groslier**, co-fondatrice et présidente et **M. Nicolas Iglesias**, co-fondateur et vice-président, Civision

**Mme Catherine Campbell-Valois**, designer, Rümker

**Séance d’audition des opinions du 23 mai 2023**

---

**M. Daniel Normandin**, directeur exécutif et **M. Benjamin Laplatte**, directeur adjoint, Centre d’études et de recherches intersectorielles en économie circulaire

**M. Victor Malherbe**, chargé de projet de l'Espace Ville, Entremise

**Mme Karine Casault**, directrice principale, communications stratégiques et développement durable. Association des professionnels de la construction et de l’habitation du Québec et **M. Francis Fortin**, trésorier du Regroupement des Récupérateurs et des Recycleurs de Matériaux de Construction et de Démolition du Québec et PDG de Stratzer

**Mme Julie-Christine Denoncourt**, chargée de projet en réduction à la source, Équiterre

**M. Michel Fortin**, directeur général, École des entrepreneurs du Québec

**Mme Anne-Marie Laflamme**, designer et fondatrice, Atelier b

**M. Frédéric Bourrely**, associé, Toucan Solutions

**M. Philippe Lanthier**, chef - changements climatiques et politiques publiques et **M. Victor Silvestrin-Racine**, conseiller principal - relations gouvernementales et politiques publiques, Énergir

**Mme Anyle Côté**, directrice générale, Conseil d’économie sociale de l’île de Montréal

**Mme Adeline Seneclauze**, chargée de projet en économie circulaire et **M. Bernard Lefrançois**, directeur, INOVEM

**Mme Stéphanie Lenne**, responsable en communication et marketing - formation, **Mme Enora Gauchin**, responsable du développement des affaires et **M. Ennouri Triki**, chercheur principal, Vestechpro

**Mémoires et avis déposés sans présentation**

---

AluQuébec

Architecture Sans Frontières Québec

Association des Architectes en pratique privée du Québec

Association industrielle de l'Est de Montréal

BioCrude Technologies

Bois public

Blanc de gris

Carrefour de l'industrie bioalimentaire de l'île de Montréal

Centrale agricole

Centre d'écologie urbaine de Montréal

Centre de transfert technologique en écologie industrielle

Chantier de l'économie sociale

Communautique

Conseil du système alimentaire montréalais

Conseil patronal de l'environnement du Québec

Conseil régional de l'environnement de Montréal

Coop Carbone

Creative Capital

Culture Montréal

Décathlon

Duel

Écoscéno

Entremaille

Enviro Connexions

Globe Protein

Insertech

Institut national de la recherche scientifique

IVADO

Keurig Dr Pepper Canada

Le Support de la Société québécoise de la déficience intellectuelle

Magasin Le Chaînon

OPEQ

Ordre des ingénieurs du Québec

Palais des congrès de Montréal

Partage Club

Partenariat du Quartier des spectacles de Montréal

Polycor

Québec Net Positif

Rebox

Retournzy et La Vague

Stratzer

SURCY

TOHU

**Personnes ayant transmis un avis court**

---

Mme Alice Bouchard

M. Antoine Bonte

M. Baptiste Locquet

Mme Carole N'Guessan

Mme Chrystelle Matte-Richer

Mme Cléa Bouvet

M. Emile Farrell-Dessureault

M. Félix-Antoine Godin

Mme Gabrièle Lavallée

M. Godson Bonjean

Mme Iris Pellegrin

Mme Justine Roy

M. Kamel Allal

Mme Laurie Jeanne Beaudoin

Mme Léa Larribau

Mme Marguerite Turgeon

| | |
|---|---|
| Mme Marie Germain-Questiaux | Mme Ophélie Bouchet |
| Mme Marylou Côté | M. Oscar Bevilacqua |
| Mme Megane Lelier | M. William Bélisle |
| M. Nikolas Dubé-Nakata | Mme Yaye Aïssatou Fall |

**Participantes et participants à la table ronde relative à l'orientation 1: Faciliter la transition des entreprises vers l'économie circulaire**
9 mai 2023

---

**Mme Annie Bourgoin**, directrice générale de PMT MTL Est-de-l'île et **Mme Mélissa Stoia**, directrice, développement durable et économie circulaire de PMT MTL Est-de-l'île et coordonnatrice de Synergie Montréal

**Mme Gaëlle Généreux**, chargée de projet, Territoires innovants en économie sociale et solidaire

**M. Benjamin Laplatte**, directeur adjoint, Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire

**Mme Isabelle Moïse**, directrice des opérations, dossiers et développement stratégique, RECYC-QUÉBEC

**M. Kevin Morin**, directeur général, Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec

**Mme Sarah-Justine Leduc-Villeneuve**, directrice, développement de la destination et des programmes et **Mme Marie-Ève Pilon**, chargée de projets, développement de la destination et de l'attractivité, Tourisme Montréal

**M. Alexandre Skerlj**, directeur, initiatives stratégiques, PME MTL Ouest-de-l'île

**Mme Caroline Tessier**, directrice régionale de campus, École des entrepreneurs du Québec

**Participantes et participants à la table ronde relative à l'orientation 2 : Agir sur les chaînes de valeur sectorielles prioritaires**
24 mai 2023

---

**Mme Catherine Guay**, conseillère, développement et innovation, Association de la construction du Québec

**Mme Annie Levasseur**, directrice scientifique, AdapT - Institut de recherche sur les infrastructures résilientes et circulaires

**Mme Caroline Marie**, directrice de la logistique durable, Coop Carbone

**Mme Julie Bachand-Marleau**, conseillère principale, planification stratégique et développement durable et **Mme Annick Di Lalla**, conseillère - planification stratégique et développement durable, Agence de mobilité durable

**Mme Paulette Kaci**, directrice générale, Vestechpro

**Mme Janie-Claude Viens**, agente de développement – transition écologique, Concertation Montréal

**Mme Annie Cyr**, présidente-directrice générale et co-fondatrice, Tengiva

**Mme Lila Rousselet**, présidente et responsable de production, MontLoup

**Mme Aurore Courtieux-Boinot**, cofondatrice, La Vague

**M. Dimitri Tsingakis**, président-directeur général, Association industrielle de l'est de Montréal

**Mme Nathalie Désilets**, directrice générale, Carrefour de l'industrie bioalimentaire de l'île de Montréal

**Mme Dominique Lynch-Gauthier**, cofondatrice, Blanc de gris

**Mme Cindy Vaucher**, cofondatrice, Retournzy

**Participantes et participants à la table ronde relative à l'orientation 3 : Stimuler le déploiement de stratégies circulaires porteuses**
29 mai 2023

---

**Mme Anne-Catherine Lebeau**, directrice générale et cofondatrice, Écoscéno

**Mme Marie-France Bellemare**, directrice générale, Insertech

**M. Pierre-Marie Legrain**, co-propriétaire, Dumoulin Bicyclettes

**M. John Moukas**, président-directeur général, BioCrude Technologies

**M. Marco Viviani**, vice-président - développement stratégique, Communauto

**M. Alexis Fortin**, directeur technologies et opérations, TriCycle

**Mme Marine Savard**, coordonnatrice, chantiers main-d'oeuvre, exportations et innovation, Grappe Mmode

## **ANNEXE 2 :** Personnes-ressources en soutien à la Commission

**Responsable politique**

---

**M. Luc Rabouin**, responsable du développement économique et commercial, du savoir, de l'innovation et du design au comité exécutif de la Ville de Montréal

**Service du développement économique**

---

**M. Dieudonné Ella-Oyono**, directeur, mise en valeur des pôles économiques

**M. Daniel Mathieu**, chef de division, développement économique

**Mme Natacha Beauchesne**, commissaire au développement économique

**Mme Raphaëlle Mandelbaum**, commissaire au développement économique

**Mme Valérie Saint-Jean**, commissaire au développement économique

**M. Yanis Voustad**, commissaire au développement économique

**Service de l'urbanisme et de la mobilité**

---

**M. Dominic Bouchard**, urbaniste et chef d'équipe, division de la planification urbaine

**Service de l'approvisionnement**

---

**M. El Mostafa Rakibe**, chef de division, Gouvernance et normalisation

**M. Luc Beauregard**, conseiller en approvisionnement

**ANNEXE 3 :** Résultats - Sondage sur l’économie circulaire

| Êtes-vous un ou une: | Prenez-vous en considération les pratiques d'économie circulaire d'une entreprise avant d'acheter un produit ou un service ? | Quel est votre niveau de connaissance de l'économie circulaire? | Selon vous, la Ville de Montréal est-elle un modèle en matière d'économie circulaire au Québec? | Le projet de Feuille de route soumis à la consultation publique correspond-il à vos attentes ? | Selon vous, quelle serait l'action phare à mettre en œuvre pour accélérer la transition circulaire de l'économie montréalaise ? | Avez-vous d'autres commentaires ou une opinion à partager ? |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Citoyen-ne de Montréal | Souvent | Un niveau de connaissance avancé | Oui, elle est l'un des modèles inspirants au Québec | Oui, en partie | ddddddd | dddddd |
| Citoyen-ne de Montréal | Souvent | Un niveau de connaissance intermédiaire | Je ne sais pas | Oui, en partie | Assurer que tout le monde peut participer, y compris ceulles qui vivent sous le seuil de pauvreté. Autrement dit que si quelqu'un s'occupe d'où viendra son prochain repas, iel ne peut pas y participer à la même échelle que d'autres. Élimination de pauvreté pourrait entraîner une meilleure transition | Rendre chaque étape du processus amusante, afin que l'on désire participer à chaque pas |
| Citoyen-ne de Montréal | Toujours | Un niveau de connaissance avancé | Non, elle accuse un retard très important par rapport aux autres villes | Non, pas du tout | Les villes ne sont pas outillées pour créer des économies circulaires. Leurs outils les plus performants sont les législations qu'elle peuvent mettre en oeuvre. Bannir TOUT contenant non-réutilisable, sac jetable, ustensils, etc et laisser le marché trouver une solution à la nouvelle législation est la façon la plus rapide de régler le problème.<br><br>Certes, certains oeufs seront brisé dans le changement. Mais le commerce au détail et la restauration sont des industrie tellement en demande dans la ville qu'elle vont s'adapter afin de conserver leur recette de vente. Si ils ont traversé la pandémie, ils peuvent naviguer la complexité d'une système de consigne pour les plats pour emporté... | Moins de politique, plus d'actions décisive. Le temps presse.... |
| Citoyen-ne de Montréal | Toujours | Un niveau de connaissance intermédiaire | Non, il lui reste des efforts à réaliser pour devenir un modèle | Oui, en partie | Faire réaliser le coût de nos déchets (gestion et pollution) | |
| Citoyen-ne de Montréal | Souvent | Un niveau de connaissance intermédiaire | Non, il lui reste des efforts à réaliser pour devenir un modèle | Oui, parfaitement | L'information aux citoyens des arrondissements et des villes défusionnées. | Taxer les profits des entreprises et commerces. |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Citoyen-ne de Montréal | Toujours | Un niveau de connaissance avancé | Non, il lui reste des efforts à réaliser pour devenir un modèle | Oui, en partie | J'aimerais que l'on mette en avant la sensibilisation de la population à la réduction de sa consommation de nouveaux produits. Nous pourrions plutôt créer des centres pour apprendre à réutiliser, réparer et échanger ce que nous avons. | Même dans une économie circulaire, nous consommons de nouveaux matériaux pour créer des produits. Les changements dans notre façon de penser et nos habitudes doivent également changer en ce qui concerne la façon dont nous consommons TOUT. L'économie circulaire n'est qu'une première étape. Et cela doit être bien expliqué. Merci |
| Citoyen-ne de Montréal | Parfois | Un niveau de connaissance approfondi | Oui, elle est l'un des modèles inspirants au Québec | Oui, en partie | Financement des organismes et obligation légale (avec vérification et amendes si non respect) pour les chantiers et autres ICI | |
| Citoyen-ne de Montréal | Parfois | Un niveau de connaissance intermédiaire | Non, il lui reste des efforts à réaliser pour devenir un modèle | Oui, parfaitement | Outils et incitatifs financiers | Une démarche inspirante |
| Citoyen-ne de Montréal | Parfois | Un niveau de connaissance intermédiaire | Non, il lui reste des efforts à réaliser pour devenir un modèle | Non, pas du tout | Favoriser et encourager l'intégration d'un centre de recherche sur l'innovation dans le recyclage et revalorisation des déchets de sources pétrolières (plastiques)<br>Autre point : Recyclage et revalorisation du verre ! Ce doit être au gouvernement de légiférer et de trouver les solutions pour régler les problèmes qu'il crée (ex : SAQ et les bouteilles non consignées) | Déplacer la responsabilité des usagers et consommateurs à faire les bons choix VERS les industries qui elles devraient être forcées de proposer une plus grande quantité de produits et services prioritairement en lien avec les principes du développement durable. Pas assez de responsabilisation du monde industriel vis-à-vis la pollution engendrée par leurs actions/choix. |
| Citoyen-ne de Montréal | Parfois | Un niveau de connaissance intermédiaire | Non, il lui reste des efforts à réaliser pour devenir un modèle | Oui, en partie | "Boucler les boucles" : recenser l'ensemble des extrants des entreprises de la métropole afin de considérer ceux qui pourraient être réutilisés par d'autres entreprises. | |
| Citoyen-ne de Montréal | Souvent | Un niveau de connaissance intermédiaire | Je ne sais pas | Je ne sais pas | Une implication citoyenne et une campagne de sensibilisation / éducation populaire massive pour tenter de modifier les comportements... | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Citoyen-ne de Montréal | Toujours | Un niveau de connaissance intermédiaire | Non, elle accuse un retard très important par rapport aux autres villes | Je ne sais pas | Dans chaque arrondissements, installer ce printemps 2023 des points de chute pour le verre. Il y en a seulement a Ahuntsic alors que c'est présent depuis + de 10 ans dans plusieurs villes, donc plusieurs dans la couronne autour de montréal. Le verre se retrouve dans les sites d'enfouissement ou contaminent les centres de tri. | Faire des campagnes de publicité et d'informations pour encourager l'achat local et ses impacts dans la communauté avec des témoignages de commerçant.e.s |
| Citoyen-ne de Montréal | Parfois | Un niveau de connaissance superficiel | Je ne sais pas | Oui, en partie | | |
| Citoyen-ne de Montréal | Jamais | Aucune connaissance | Je ne sais pas | Je ne sais pas | Éduquer sur ce que ça représente. | |
| Citoyen-ne de Montréal | Jamais | Aucune connaissance | Je ne sais pas | Je ne sais pas | Je ne sais pas | Non |
| Citoyen-ne de Montréal | Souvent | Un niveau de connaissance intermédiaire | Oui, elle est l'un des modèles inspirants au Québec | Je ne sais pas | | |
| Citoyen-ne de Montréal | Parfois | Un niveau de connaissance intermédiaire | Non, il lui reste des efforts à réaliser pour devenir un modèle | Je ne sais pas | Faire connaître le concept aux citoyens | C'est abstrait comme concept, il faudrait mieux l'illustrer... |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Citoyen-ne de Montréal | Souvent | Un niveau de connaissance intermédiaire | Non, il lui reste des efforts à réaliser pour devenir un modèle | Je ne sais pas | Faciliter l'accès financier au zéro déchet en contribuant a la diminution des prix et les subventions pour les iniciatives zéro déchets des entreprises.<br>Améliorer le système de recyclage et l'accès a l'information par rapport au recyclage (e.g. qu'est-ce qui se recycle ou pas SANS devoir télécharger une application) | La question 4 devrait s'appliquer aussi a l'international pas juste au quebec |
| Citoyen-ne de Montréal | Souvent | Un niveau de connaissance intermédiaire | Non, il lui reste des efforts à réaliser pour devenir un modèle | Je ne sais pas | Tenir compte de la spécificité d'une métropole en mouvement | |
| Citoyen-ne de Montréal | Jamais | Un niveau de connaissance superficiel | Je ne sais pas | Oui, en partie | | |
| Citoyen-ne de Montréal | Souvent | Un niveau de connaissance superficiel | Je ne sais pas | Je ne sais pas | | |
| Citoyen-ne de Montréal | Toujours | Un niveau de connaissance approfondi | Non, il lui reste des efforts à réaliser pour devenir un modèle | Je ne sais pas | Making the connection between the products end of life and someone that can reuse it. | Yes, eco centers should post the goods they receive that are still good for sale for donation. Also use the eco centers as flea markets once a month to encourage the sale of second hand goods and foster a community space. |
| Citoyen-ne de Montréal | Parfois | Un niveau de connaissance approfondi | Non, elle accuse un retard très important par rapport aux autres villes | Oui, en partie | Rendre légal l'utilisation du textile recyclé pour le rembourrage de produits. Actuellement, cela est illégale au Québec. | Donner des crédits d'impôt aux citoyens qui vont faire de la déconstruction dans leur résidence ou immeuble (déconstruire signifie de prendre le temps d'enlever les matériaux afin de pouvoir les donner à un organisme tel que Ecoreno). Cela va insisté les gens à déconstruire au lieu de démolir et simplement envoyer tout au dépotoir et dans les écocentres. |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Citoyen-ne de Montréal | Souvent | Un niveau de connaissance avancé | Oui, elle est l'un des modèles inspirants au Québec | Je ne sais pas | Réduction à la source (c'est bien parti avec l'interdiction d'ustensiles en plastique à usage unique)<br>Contraintes à l'industrie alimentaire favorisant la réutilisation des contenants ( ex. : standardisation des contenant de verre comme les pots Mason; programme de consigne)<br>Collaboration avec les Centre de services scolaires pour éviter l'usage de matériel non durables (ex. crayons crayolas en plastique)<br>Collaboration avec la protection du consommateur pour obliger les manufacturiers à garantir les électroniques et leur composantes (ex. fils de recharges) 5ans. | courage |
| Citoyen-ne de Montréal | Souvent | Un niveau de connaissance approfondi | Non, il lui reste des efforts à réaliser pour devenir un modèle | Oui, parfaitement | Décourager les modèles d'affaires pu entreprises générant des grandes quantités de déchets (taxes, quotas; et leur fournir un accompagnement en économie circulaire qui intègre un savoir technique avancé. | Ne pas miser autant sur la réduction et gestion de déchets, mais plutôt dans la réduction à la source, en se servant notamment des modèles qui emploient la vente fe la fonction au lieu de la vente du produit lui-même. |
| Citoyen-ne de Montréal | Souvent | Un niveau de connaissance avancé | Non, il lui reste des efforts à réaliser pour devenir un modèle | Je ne sais pas | | |
| Citoyen-ne de Montréal | Jamais | Un niveau de connaissance superficiel | Je ne sais pas | Non, pas du tout | ce n'est pas le rôle de la Ville de procéder à une transition circulaire de l'économie montréalaise | |
| Citoyen-ne de Montréal | Parfois | Un niveau de connaissance superficiel | Je ne sais pas | Je ne sais pas | | |
| Citoyen-ne de Montréal | Parfois | Un niveau de connaissance intermédiaire | Non, il lui reste des efforts à réaliser pour devenir un modèle | Je ne sais pas | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Citoyen-ne de Montréal | Toujours | Un niveau de connaissance intermédiaire | Non, il lui reste des efforts à réaliser pour devenir un modèle | Oui, en partie | Développer et collaborer à la mise en place d'outils financiers pour favoriser la transition des entreprises et le développement de solutions innovantes | |
| Citoyen-ne de Montréal | Parfois | Un niveau de connaissance superficiel | Je ne sais pas | Je ne sais pas | Je n'ai pas assez de connaissances sur ce qu'est l'économie circulaire pour me prononcer. | Dans un autre domaine, il me semble ESSENTIEL que les affichettes des noms des rues portent des caractères plus gros, lisibles le soir et qu'elles soient placées facile à trouver sur les 4 coins de la rue (non derrière un arbre). |
| Citoyen-ne de Montréal | Souvent | Un niveau de connaissance intermédiaire | Je ne sais pas | Oui, en partie | + de transport public. + de bus ou un tramway. Pour avoir moins de voitures sur l'île de Montréal. | |
| Citoyen-ne de Montréal | Souvent | Un niveau de connaissance avancé | Non, il lui reste des efforts à réaliser pour devenir un modèle | Oui, en partie | Améliorer le tri des ordures menageres, le recyclage du verre et autres composants | S inspirer de recettes qui fonctionnent ailleurs dans de grandes villes (Corée du Sud par exemple) |
| Citoyen-ne de Montréal | Souvent | Un niveau de connaissance approfondi | Oui, elle est l'un des modèles inspirants au Québec | Oui, parfaitement | Accompagner les entreprises ( Surtout PME) dans le transfert vers l'économie circulaire. Lancer des appels de projets et des programme de soutien financier. Montrer l'exemple en sélectionnant ces entreprises pour l'approvisionnement à la ville de Montréal. | |
| Citoyen-ne de Montréal | Parfois | Un niveau de connaissance avancé | Non, elle accuse un retard très important par rapport aux autres villes | Oui, en partie | Créer des synergies entre différentes industries (ex : recyclage plastique avec le textile pour créer des habits en PET...) | L'économie circulaire devrait passer par une éducation et sensibilisation dans les écoles et entreprises, pour embarquer le plus de personnes pour opérer cette transition |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Citoyen-ne de Montréal | Parfois | Un niveau de connaissance avancé | Non, il lui reste des efforts à réaliser pour devenir un modèle | Oui, en partie | Collecte et recyclage des textiles | |
| Citoyen-ne de Montréal | Souvent | Un niveau de connaissance avancé | Non, elle accuse un retard très important par rapport aux autres villes | Oui, en partie | Déjà améliorer la gestion des matières résiduelles. Le matériel fourni n'est pas adapté aux quantités ni réalité climatique (et faunique) de la ville, les rues et les ruelles sont remplies de déchets sauvages, les poubelles sont mal positionnées, sont en état lamentables (j'inviterai à aller voir l'état des poubelles de la plaza St Hubert, refaite "à neuf" il y a environ 2 ans) c'est impossible de faire du tri. L'image de la ville se dégrade très vite. | |
| Citoyen-ne de Montréal | Souvent | Un niveau de connaissance avancé | Non, il lui reste des efforts à réaliser pour devenir un modèle | Je ne sais pas | Modifier les réglementations pour faciliter l'économie collaborative. | |
| Citoyen-ne de Montréal | Souvent | Un niveau de connaissance avancé | Oui, elle est l'un des modèles inspirants au Québec | Oui, en partie | il existe des compagnies de récupération, mais il faut soutenir des organismes pour aider le réemploi de matières dans la conception de bâtiments | augmenter les message de la ville auprès des citoyens pour comprendre les enjeux de l'économie circulaire et créer des services pour favoriser les échanges de services et d'objets, à l'échelle d'un quartier |
| Citoyen-ne de Montréal | Souvent | Un niveau de connaissance approfondi | Non, il lui reste des efforts à réaliser pour devenir un modèle | Je ne sais pas | | |
| Citoyen-ne de Montréal | Souvent | Un niveau de connaissance avancé | Non, il lui reste des efforts à réaliser pour devenir un modèle | Oui, en partie | La réduction de l'utilisation de l'eau ainsi que sa réutilisation | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Resident of Montréal | Always | I have intermediate knowledge | Yes, it's one of Québec's inspirational role models | Yes, fully | Patience | Tax large houses and require 15% of lots to be green, no paving. Increase priority parking fee to 1000$ per year. |
| Resident of Montréal | Often | I have intermediate knowledge | No, it still has work to do to become a role model | Yes, somewhat | production of food in sustainable packaging which would promote the return of said packages to be cleaned, sanitized and reused by the producer (we already do this with beer in grocery stores). | thank you for organising compost pick-up for dwellings of more than 6 units! We appreciate it. |

| Êtes-vous un ou une: | Quel est votre niveau de connaissance de l'économie circulaire ? | Comment votre organisation déploie-t-elle l'économie circulaire? | Quels sont vos principaux enjeux ou freins pour intégrer l'économie circulaire à vos activités ? | Quels sont vos principaux enjeux ou freins pour intégrer l'économie circulaire à vos activités ? | Quel est votre niveau de connaissance des organismes, outils et dispositifs disponibles pour vous accompagner dans la transition circulaire? | Le projet de Feuille de route vise à faciliter la transition des entreprises par l'accompagnement, le renforcement des compétences, le soutien financier et la sensibilisation. Selon vous, quelle serait l'action phare à mettre en œuvre pour accélérer la transition circulaire des entreprises? |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Représentant-e d'une entreprise privée de Montréal | Un niveau de connaissance avancé | Intégration dans les plans de développement durable, de gestion des matières résiduelles ou autre | Structurel (maillon manquant dans le secteur) | | Un niveau de connaissance intermédiaire | 2.1 Assurer les conditions permettant de compléter les chaînes de valeur circulaires (boucler les boucles) |
| Représentant-e d'une entreprise privée de Montréal | Un niveau de connaissance intermédiaire | Au stade de réflexion | Expertise ou connaissances | | Un niveau de connaissance superficiel | Accompagnement par cohorte, maillage inter-entreprises. |
| Représentant-e d'une entreprise privée de Montréal | Un niveau de connaissance approfondi | Intégration au modèle d'affaires ou dans la mission | Structurel (maillon manquant dans le secteur), Ressources humaines | | Un niveau de connaissance approfondi | Faire évoluer le réglementaire, pour que jeter devienne une option bien plus coûteuse pour les entreprises. Elles se tourneraient alors bien plus vers des partenaires en économie circulaire. |
| Représentant-e d'une entreprise privée de Montréal | Un niveau de connaissance intermédiaire | Au stade de réflexion | Financement, Expertise ou connaissances | | Un niveau de connaissance superficiel | Leur faire comprendre l'importance, et les aider à simplifier l'implantation. |
| Représentant-e d'une entreprise privée de Montréal | Un niveau de connaissance intermédiaire | Intégration dans les plans de développement durable, de gestion des matières résiduelles ou autre, Projet ad hoc, Au stade de réflexion | Expertise ou connaissances, Infrastructure ou équipement, Structurel (maillon manquant dans le secteur), Réglementation | | Un niveau de connaissance avancé | |
| Représentant-e d'une entreprise privée de Montréal | Un niveau de connaissance avancé | Intégration au modèle d'affaires ou dans la mission, Intégration dans les plans de développement durable, de gestion des matières résiduelles ou autre | Financement | | Un niveau de connaissance intermédiaire | Débloquer du financement pour permettre à des entreprises qui ont pour mission l'économie circulaire. Promouvoir ces organismes et entreprises. |
| Représentant-e d'une entreprise privée de Montréal | Un niveau de connaissance intermédiaire | Intégration au modèle d'affaires ou dans la mission | Je ne sais pas / Je ne souhaite pas répondre | | Aucune connaissance | |
| Représentant-e d'une entreprise privée de Montréal | Un niveau de connaissance intermédiaire | Intégration au modèle d'affaires ou dans la mission | Financement | Nous avons développé une plateforme de location d'outils et autres entre voisins, particuliers et professionnels. Notre frein est la sensibilisation des consommateurs pour louer au lieu d'acheter. | Un niveau de connaissance intermédiaire | Mettre en place des projets qui permettent de résoudre le problème à la source, comme notre plateforme de location entre voisins : www.circule.ca |
| Représentant-e d'une entreprise privée de Montréal | Un niveau de connaissance approfondi | Intégration au modèle d'affaires ou dans la mission, Intégration dans les plans de développement durable, de gestion des matières résiduelles ou autre | Financement, Structurel (maillon manquant dans le secteur) | | Un niveau de connaissance intermédiaire | Je crois que l'action phare est le soutien financier puisque les entreprises qui œuvrent dans le domaine de l'économie circulaire veulent développer et faire croître des modèles innovants qui nécessitent de la recherche et un grand travail d'implantation coûteux avant d'atteindre la rentabilité. |
| Représentant-e d'une entreprise privée de Montréal | Un niveau de connaissance approfondi | Intégration au modèle d'affaires ou dans la mission | Financement, Infrastructure ou équipement, Réglementation | | Un niveau de connaissance intermédiaire | Nous disposons des connaissances techniques nécessaires, mais nous avons besoin d'un soutien financier. Les politiques gouvernementales favorisant l'économie circulaire sont également très importantes. |
| Représentant-e d'une entreprise privée de Montréal | Un niveau de connaissance approfondi | Intégration dans les plans de développement durable, de gestion des matières résiduelles ou autre | Infrastructure ou équipement | | Un niveau de connaissance avancé | Je sais que par définition circularité rime avec réparation et allongement de la fin vie. Toutefois, pour une entreprise il est plus facile de commencer par la récupération. On consomme énormément de chose alors si on peut intégrer des matière recyclé dans les produits que nous consommons et vendons on peut avancer rapidement. Par contre, intégrer des matières recyclées dans la production de bien, c'est fastidieux. Pour moi, tout ce qui peut faciliter le développement de ces tests en R&D sera structurant pour le milieu. Ça prend aussi des espaces de rencontre et de partage, car par nature ce genre de projet nécessite la collaboration de plusieurs acteurs. |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Représentant-e d'une entreprise privée de Montréal | Un niveau de connaissance avancé | Intégration au modèle d'affaires ou dans la mission | Financement, Ressources humaines | | Un niveau de connaissance intermédiaire | La sensibilisation ainsi que des incitations à adopter des pratiques d'économie circulaire |
| Représentant-e d'une entreprise privée de Montréal | Un niveau de connaissance approfondi | Intégration au modèle d'affaires ou dans la mission | Financement, Structurel (maillon manquant dans le secteur) | | Un niveau de connaissance approfondi | Faire la démonstration, via un projet pilote structurant, du potentiel de circularité de l'écosystème Montréalais. Le but étant de sortir de la théorie et de démontrer concrètement les bienfaits écologiques et économiques de modèles circulaires intégrés pour toutes les parties prenantes et partenaires. |
| Représentant-e d'une entreprise privée de Montréal | Un niveau de connaissance avancé | Intégration au modèle d'affaires ou dans la mission, Intégration dans les plans de développement durable, de gestion des matières résiduelles ou autre | Financement, Infrastructure ou équipement, Structurel (maillon manquant dans le secteur) | | Un niveau de connaissance avancé | Incitatifs financiers pour encourager les entreprises ayant des bonnes pratiques. Dans le domaine du textile, mettre en place un système de collecte et de recyclage des matières textiles post-consommation et post-industriel. Faire attention de bien comprendre la différence entre les deux puisque ces deux rebuts ne nécessitent pas les mêmes procédés pour être recyclés. |
| Représentant-e d'une entreprise privée de Montréal | Un niveau de connaissance avancé | Intégration au modèle d'affaires ou dans la mission, Intégration dans les plans de développement durable, de gestion des matières résiduelles ou autre | Financement, Infrastructure ou équipement | | Un niveau de connaissance avancé | |
| Représentant-e d'une entreprise privée de Montréal | Un niveau de connaissance avancé | Intégration au modèle d'affaires ou dans la mission | Financement, Infrastructure ou équipement | | Un niveau de connaissance avancé | Pour accélérer la transition circulaire des entreprises, je suggère de se concentrer sur la promotion de tous les services offerts par la ville et de créer davantage d'incitations financières qui aideront et encourageront les entreprises à passer à un modèle d'économie circulaire. Promouvoir les entreprises qui ont un modèle circulaire gravé dans leur mission et leur processus pour montrer aux autres entreprises que c'est possible encouragerait également les nouvelles et anciennes entreprises à prendre le risque que cela sera bénéfique pour notre avenir sur cette planète. |
| Représentant-e d'une entreprise privée de Montréal | Un niveau de connaissance avancé | Intégration au modèle d'affaires ou dans la mission | Financement, Infrastructure ou équipement, Réglementation | | Un niveau de connaissance intermédiaire | Voici les problématiques encourues dans notre développement ou la Ville de Montréal pourrait avoir la possibilité de nous aider :<br><br>1- Notre secteur, coin Lacordaire et Hochelaga dans Mercier Hochelaga est considéré être un désert alimentaire. Étant entouré d'un secteur résidentiel danse et de plusieurs nouvelles constructions résidentielles additionnelles dans les secteurs de L'Assomption entre Sherbrooke et Hochelaga, la demande pour une offre alimentaire santé est en croissance. Aussi, nous avons, depuis 5 ans tout fait à partir de notre cuisine du 2471 Lacordaire à Montréal. Nous sommes actuellement en forte croissance aussi au niveau de nos activités Traiteur. Des possibilités de relocaliser notre cuisine dans des locaux plus spacieux s'offre à nous mais les complications administratives relatives au zonage nous empêchent d'aller de l'avant, Personne à la ville de Montréal semble en mesure de nous aider à démêler ces problématiques. Nous avons actuellement l'intention de lancé la transformation de résidus de plusieurs sources en aliments santé et délicieux mais somme bloquée par ces complications administratives. Pourrait-on avoir une personnes ressources qui pourrait accompagner les entreprises tel la nôtre pour aider à matérialiser ces projets et ainsi augmenter le Taux de circularité au Québec?<br><br>2- Financement : Des aides financières directe pour aider à réaliser des projets concrets pourraient aider à accélérer nos projets. Actuellement, tout est financé par nos actifs et tout le développement se base sur notre passion pour faire une différence et rendre le milieu alimentaire plus durable. À ce rythme-là et dans ces conditions-là, les objectifs de la ville de Montréal pour 2025 ne se réaliseront jamais.<br><br>3- Promotion des produits circulaires conçu à Montréal avec ou sans l'aide financière municipale (Surtout ceux développée et de source locale Montréalaise) en créant des incitatifs pour que les Restaurants, les institutions (Hôpitaux, écoles ...) et tous les acteurs alimentaires Montréalais utilisent ces aliments que nous développons pour aider à diminuer nos coûts de production, rendre nos projets viables et démocratiser l'alimentation durable circulaire. |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Représentant-e d'une entreprise privée de Montréal | Un niveau de connaissance intermédiaire | Intégration au modèle d'affaires ou dans la mission | Financement, Expertise ou connaissances, Structurel (maillon manquant dans le secteur) | | Un niveau de connaissance intermédiaire | Obliger les entreprise à changer dans la gestions des déchets |
| Représentant-e d'une entreprise privée de Montréal | Un niveau de connaissance avancé | Intégration au modèle d'affaires ou dans la mission | Infrastructure ou équipement | | Un niveau de connaissance approfondi | Systématisation de la valorisation des déchets en production de GNR et de la valorisation des rejets thermiques par des réseaux de chaleur |
| Représentant-e d'une entreprise privée de Montréal | Un niveau de connaissance avancé | Intégration au modèle d'affaires ou dans la mission | Financement | | Un niveau de connaissance avancé | Mettre en oeuvre le pôle d'innovation bioalimentaire et économie circulaire de Montréal |
| Représentant-e d'une entreprise privée de Montréal | Un niveau de connaissance avancé | Intégration au modèle d'affaires ou dans la mission, Intégration dans les plans de développement durable, de gestion des matières résiduelles ou autre | Financement, Expertise ou connaissances, Infrastructure ou équipement, Réglementation | | Un niveau de connaissance approfondi | Le développement d'un projet pilote visant l'implantation territoriale de la circularité dans un secteur industriel ou commercial à Montréal, qui inclut la circularité des flux énergétiques constituerait une action phare qui pourrait aider à fédérer les acteurs et partenaires. Un tel projet pourrait non seulement dégager des retombées sociales et environnementales positives mais aussi servir pour faire rayonner l'expertise en la matière à Montréal et créer un élan pour d'autres projets d'envergure qui adopteraient une approche circulaire. |
| Representative of a private enterprise in Montréal | I have advanced knowledge | In its sustainable development plan, waste management plan or other | Funding, Expertise or knowledge, Infrastructure or equipment, Structural (missing link in the sector), Human resources, Regulations | | I have advanced knowledge | |

| Êtes-vous un ou une: | Quel est votre niveau de connaissance de l'économie circulaire ? | Comment votre organisation déploie-t-elle l'économie circulaire? | Comment votre organisation déploie-t-elle l'économie circulaire? | Quels sont vos principaux enjeux ou freins pour intégrer l'économie circulaire à vos activités ? | Quels sont vos principaux enjeux ou freins pour intégrer l'économie circulaire à vos activités ? | Quel est votre niveau de connaissance des organismes, outils et dispositifs disponibles pour vous accompagner dans la transition circulaire? | Le projet de Feuille de route vise à faciliter la transition des entreprises par l'accompagnement, le renforcement des compétences, le soutien financier et la sensibilisation. Selon vous, quelle serait l'action phare à mettre en œuvre pour accélérer la transition circulaire des entreprises? | Avez-vous d'autres commentaires ou une opinion à partager ? |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Représentant-e d'un organisme à but non lucratif (OBNL) de Montréal | Un niveau de connaissance approfondi | Intégration dans les plans de développement durable, de gestion des matières résiduelles ou autre | | Je ne sais pas / Je ne souhaite pas répondre | | Un niveau de connaissance approfondi | Informer correctement sur les pratiques d'économie circulaire les organisation avec des réels experts | |
| Représentant-e d'un organisme à but non lucratif (OBNL) de Montréal | Un niveau de connaissance intermédiaire | Intégration au modèle d'affaires ou dans la mission, Intégration dans les plans de développement durable, de gestion des matières résiduelles ou autre | | Structurel (maillon manquant dans le secteur) | | Un niveau de connaissance intermédiaire | L'accompagnement des entreprises. | |
| Représentant-e d'un organisme à but non lucratif (OBNL) de Montréal | Un niveau de connaissance approfondi | Projet ad hoc | | Je ne sais pas / Je ne souhaite pas répondre | | Un niveau de connaissance avancé | Développer le « réflexe circulaire » dans les projets et pratiques municipales | |
| Représentant-e d'un organisme à but non lucratif (OBNL) de Montréal | Un niveau de connaissance intermédiaire | Au stade de réflexion | | Structurel (maillon manquant dans le secteur), Ressources humaines | | Un niveau de connaissance intermédiaire | | |
| Représentant-e d'un organisme à but non lucratif (OBNL) de Montréal | Un niveau de connaissance avancé | Intégration au modèle d'affaires ou dans la mission | | Financement, Infrastructure ou équipement, Structurel (maillon manquant dans le secteur) | | Un niveau de connaissance intermédiaire | Assurer les conditions permettant de compléter les chaînes de valeur circulaires (boucler les boucles). | Il faut sensibiliser le public et lui offrir des services de proximité qui fonctionnent de façon circulaire. |
| Représentant-e d'un organisme à but non lucratif (OBNL) de Montréal | Un niveau de connaissance approfondi | Intégration au modèle d'affaires ou dans la mission | | Financement | | Un niveau de connaissance approfondi | Augmenter drastiquement les frais d'enfouissement | Je ferai suivre une opinion plus détaillée dans un autre document. |
| Représentant-e d'un organisme à but non lucratif (OBNL) de Montréal | Un niveau de connaissance approfondi | Intégration au modèle d'affaires ou dans la mission | | Financement, Infrastructure ou équipement, Ressources humaines | | Un niveau de connaissance intermédiaire | | |
| Représentant-e d'un organisme à but non lucratif (OBNL) de Montréal | Un niveau de connaissance intermédiaire | Intégration dans les plans de développement durable, de gestion des matières résiduelles ou autre | | Financement, Expertise ou connaissances, Réglementation | | Un niveau de connaissance intermédiaire | La Ville de Montréal peut faire preuve d'exemplarité dans le domaine de l'économie circulaire afin de montrer la voie à suivre pour les autres municipalités du Québec à emprunter cette voie.. | Ce domaire reste encore très "niche" et plutôt réservé aux académiques et experts. L'expression économie circulaire est encore assez peu utilisée. Il faut rendre son application accessible, facile à comprendre et à mettre en oeuvre. Montrer plusieurs exemples d'applications pour les Villes et les soutenir dans leur transition. |
| Représentant-e d'un organisme à but non lucratif (OBNL) de Montréal | Un niveau de connaissance intermédiaire | | En soutenant des appels à projets d'innovation collaborative (entre chercheurs et entreprises OU entre entreprises) où l'économie circulaire est une condition sine qua none | | Ne s'applique pas à notre organisation | Un niveau de connaissance intermédiaire | Que la Ville fasse preuve, dans un premier temps, d'exemplarité, et ce tout en faisant la promotion de ses bons coups. Par la suite, il est plus facile d'encourager les entreprises à adopter cette approche | |
| Représentant-e d'un organisme à but non lucratif (OBNL) de Montréal | Un niveau de connaissance approfondi | Intégration dans les plans de développement durable, de gestion des matières résiduelles ou autre | | Financement, Infrastructure ou équipement, Ressources humaines, Réglementation | | Un niveau de connaissance avancé | Proposer une plateforme fonctionnelle pour favoriser l'échange de matériaux et d'objets entre les entreprises de différents secteurs. | Au niveau des festival, une consultation des différents organismes organisant des événements sur la voie publique seraient intéressante pour que la ville puisse connaitre les besoins pratiques réels des organisateurs (ex : difficulté de mettre en place la collecte du compost car certains endroits de la ville n'en sont pas encore dotés) |
| Représentant-e d'un organisme à but non lucratif (OBNL) de Montréal | Un niveau de connaissance intermédiaire | Au stade de réflexion | | Financement, Expertise ou connaissances | | Aucune connaissance | | |
| Représentant-e d'un organisme à but non lucratif (OBNL) de Montréal | Un niveau de connaissance intermédiaire | Intégration dans les plans de développement durable, de gestion des matières résiduelles ou autre, Au stade de réflexion | | Expertise ou connaissances, Structurel (maillon manquant dans le secteur), Ressources humaines | | Un niveau de connaissance superficiel | Le soutien financier, vu le manque de main d'oeuvre pour mettre sur pied des projets et des initiatives. | |
| Représentant-e d'un organisme à but non lucratif (OBNL) de | Un niveau de connaissance intermédiaire | Intégration au modèle d'affaires ou dans la mission, Intégration dans les plans de développement durable, | | Structurel (maillon manquant dans le secteur), Réglementation | | Un niveau de connaissance superficiel | L'accompagnement | |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Représentant-e d'un organisme à but non lucratif (OBNL) de Montréal | Un niveau de connaissance avancé | Intégration dans les plans de développement durable, de gestion des matières résiduelles ou autre | | | N'étant pas dans un secteur de production, de fabrication ou de distribution, il nous apparaît moins évident de déployer l'économie circulaire dans nos activités internes. | Un niveau de connaissance intermédiaire | Un soutien financier et d'accompagnement pour la mise en place de solutions innovantes et durables d'économie circulaire en entreprise, ainsi que pour l'organisation d'événements permettant la création de maillages entre les parties prenantes compatibles et la création de boucles de production et de consommation circulaires. (Ex. des événements de réseautage rassemblant des entités d'une variété de secteurs d'activités. | Tourisme Montréal soutient le projet de Feuille de route sur l'économie circulaire et les actions concrètes qui s'en suivront. Merci pour cette initiative ! |
| Représentant-e d'un organisme à but non lucratif (OBNL) de Montréal | Un niveau de connaissance avancé | Au stade de réflexion | | Structurel (maillon manquant dans le secteur) | | Un niveau de connaissance intermédiaire | | |
| Représentant-e d'un organisme à but non lucratif (OBNL) de Montréal | Un niveau de connaissance avancé | Intégration au modèle d'affaires ou dans la mission | | Financement, Infrastructure ou équipement | | Un niveau de connaissance approfondi | Aider financièrement les OBNL et les Coopératives pour les aider a avoir accès à des locaux et pour les aider à payer des salaires. | La Ville doit avoir accès à des immeubles afin d'être capable d'offrir des loyers à coût abordable à des organismes oeuvrant en l'économie circulaire. Plusieurs projets d'économie circulaire ne sont pas viable financièrement, alors il est très important que la Ville ou autre palier municipaux puisse apporter un certain soutien financier. |
| Représentant-e d'un organisme à but non lucratif (OBNL) de Montréal | Un niveau de connaissance superficiel | Je ne sais pas / Je ne souhaite pas répondre | | Je ne sais pas / Je ne souhaite pas répondre | | Un niveau de connaissance avancé | Commencer avec sensibilisation. | |
| Représentant-e d'un organisme à but non lucratif (OBNL) de Montréal | Un niveau de connaissance intermédiaire | Intégration au modèle d'affaires ou dans la mission, Projet ad hoc | | Financement | | Un niveau de connaissance intermédiaire | Implémenter une réglementation pénalisant les mauvais comportements et récompensant les bons, sachant qu'un mauvais comportement serait de ne pas prendre en compte des éléments de circularité dans ses pratiques, nous n'avons plus le temps d'attendre après les mauvais élèves. | |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Représentant-e d'un organisme à but non lucratif (OBNL) de Montréal | Un niveau de connaissance approfondi | Intégration au modèle d'affaires ou dans la mission | | | Manque de données et de transparence des acteurs | Un niveau de connaissance avancé | Un soutien accru pour l'expérimentation des innovations circulaires dans les entreprises et dans l'administration municipale et paramunicipale, que ce soit au travers des approvisionnements de la Ville, que de projets d'expérimentation internes et de programmes au niveau des entreprises BtoB (boucler des boucles dans les chaînes de valeur) et BtoC (pour mieux desservir les citoyens).<br>L'idée est de tester de nouveaux modèles ou innovations technologiques en milieu réel et pouvoir les déployer à plus grande échelle et les pérenniser une fois validés. Le financement et les connexions au sein des milieux d'affaires et industriel sont les deux éléments clés. | À propos de L'Esplanade et notre contribution à l'économie circulaire:<br>Esplanade Québec est le premier accélérateur de l'entreprenariat d'impact du Québec, avec pour mission de catalyser une communauté d'entrepreneur.e.s, d'innovateurs.trices et d'organisations dans le but de relever collectivement les défis sociaux et environnementaux auxquels nous faisons face, et les accompagner pour pérenniser leurs solutions et maximiser leurs impacts. Nous concentrons notre action autour des projets œuvrant en santé, dans les systèmes alimentaires, et en environnement et changement climatique.<br>Nous développons plusieurs programmes d'accompagnement pour les entreprises d'impact, du stade de démarrage jusqu'à la mise à l'échelle, dont Collision et Accélération qui sont des programmes sous format cohorte. L'économie circulaire étant une avenue privilégiée dans la transition socio-écologique selon nous, nous avons mis sur pied des cohortes entrepreneuriales spécifiques sur l'enjeu de l'économie circulaire comme les cohortes Collision édition 9 en 2022 et Collision édition 12 en 2023 (en cours de recrutement) dans lesquelles 8 à 10 entreprises en démarrage porteuses de solutions en économie circulaire sont accompagnées dans la validation et la structuration de leur modèle d'affaires à impact positif, et au sein des Super cohortes en innovation climatique où des entreprises en phase de commercialisation et de croissance sont soutenues dans notre programme d'accélération pour renforcer leur modèle, leur commercialisation, leur financement et leur stratégie d'impact et de mise à l'échelle.<br>Nous avons ainsi accompagné plus d'une trentaine de projets entrepreneuriaux en économie circulaire de différentes formes juridiques dans leur cheminement, dont voici quelques exemples: En agroalimentaire (réduction des pertes, réduction des emballages, valorisation des surplus) - La Transformerie, Coop Boomerang, BocoBoco, Retournzy, Cano, Lupcycle, Tricycle, Entosystem; En mobilité (mutualisation, réduction) - Gomove, Blaise transit; En bâtiments et infrastructures - Entremise, Brique-recyc, Versatile; ou dans d'autres industries et biens de consommation (réduction des emballages, revalorisation): Partage Club, Cyclo Nord-Sud, Kiima, Myni, Cyrc, Entremaille, Irriblière, Circl8, Bosk bioproduits, Wastack, etc.<br>Cette expérience nous permet de partager ici quelques observations sur les difficultés et leviers à activer par la Ville quant à la transition de l'économie et le déploiement de modèles circulaires:<br>Sur l'écosystème d'accompagnement et les ressources:<br>En tant qu'acteur de l'accompagnement, nous pensons que l'écosystème d'accompagnement est assez bien développé et les expertises sont disponibles, le besoin serait de continuer de renforcer les acteurs existants, leurs compétences, et mieux travailler leur complémentarité et leur arrimage.<br>Il est intéressant aussi d'encourager l'intrapreneuriat et de faire connaître les ressources qui peuvent accompagner l'innovation interne en entreprise telles que le Fonds écoleader ou Synergie Montréal.<br>Deux organisations pourraient également jouer un rôle dans cet écosystème mais leur positionnement actuel est peu clair (questionnements sur leurs rôles et leviers): le LIUM et le Partenariat Climat.<br><br>Sur les stratégies et les chaînes de valeur:<br>Toutes les stratégies de l'économie circulaire ont leur raison d'être, mais il convient d'encourager les réductions à la source et la mutualisation qui ont un impact d'autant plus important.<br>Parce qu'elle bouleverse des façons de faire ancrées, les comportements et habitudes culturelles, et les modèles économiques traditionnels, la réduction à la source est un levier plus difficile à travailler avec les entreprises. Cela nécessite d'inventer des modèles d'affaires réellement innovants, pas encore prouvés, donc "risqués", difficiles à financer, qui font appel à des innovations de pratiques et non seulement technologiques, et qui bousculent le statu quo.<br>Par exemple, dans la chaîne agroalimentaire l'on observe de plus en plus d'initiatives pour la valorisation des surplus, mais s'attaquent peu aux sources-mêmes de ces surplus et du gaspillage (pratiques de la chaîne de distribution et des consommateurs).<br>À noter également que les modèles circulaires de valorisation des extrants (co-produits, surplus, rebuts) en nouveaux produits à valeur ajoutée nécessite un double travail pour développer autant l'approvisionnement que les ventes, et d'assurer un équilibre entre les deux, avec des enjeux logistiques forts (hygiène, traçabilité, traitement adapté en temps opportun) et encore des freins culturels parfois.<br><br>De même, les modèles de mutualisation (économie de fonctionnalité ou de partage) se développent beaucoup depuis plusieurs années, mais soit selon une approche très agressive, soutenue par du capital privé visant le rendement, qui fait souvent fi des règles et/ou profite de l'absence de réglementation et engendre des impacts sociaux dommageables pour la société (Uber, Airbnb), soit peinent pour se financer, se pérenniser, se mettre à l'échelle.<br>En matière d'économie de partage notamment, le recours aux modèles d'économie sociale est très intéressant car il s'appuie sur la communauté elle-même et permet de mutualiser les ressources à un niveau local pertinent, mais la mise à l'échelle est moins facile, à cause de la dif pérenniser le financement nécessaire aux ressources humaines et développement numérique d'une part, et aux bloquants réglementaires d'autre part (exemples de La Remise ou Locomotion).<br>Il convient donc d'anticiper ces mutations, d'adapter le soutien aux |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Représentant-e d'un organisme à but non lucratif (OBNL) de Montréal | Un niveau de connaissance avancé | Intégration au modèle d'affaires ou dans la mission, Intégration dans les plans de développement durable, de gestion des matières résiduelles ou autre | | Financement, Infrastructure ou équipement | | Un niveau de connaissance avancé | Proposer des financements aux entreprises pour soutenir leur transition ou leurs actions. | |

| Êtes-vous un ou une: | Quel est votre niveau de connaissance de l'économie circulaire? | Le projet de Feuille de route soumis à la consultation publique correspond-il à vos attentes? | Selon vous, quelle serait l'action phare à mettre en œuvre pour accélérer la transition des entreprises vers l'économie circulaire? | Les principes de l'économie circulaire peuvent s'appliquer à l'ensemble des chaînes de valeurs filières économiques. La Ville en priorise 5 dans lesquelles elle peut jouer un rôle majeur (bioalimentaire, construction, textiles, plastiques, mobilité). Selon vous, quelles seraient les prochaines chaînes de valeur sectorielles à analyser et à mobiliser pour faire avancer la circularité montréalaise ? | Le projet de Feuille de route vise à faciliter la transition des entreprises par l'accompagnement, le renforcement des compétences, le soutien financier et la sensibilisation. Y a-t-il d'autres aspects qui devraient être pris en compte pour mieux répondre aux enjeux et besoins non comblés des entreprises montréalaises? | Votre organisation pourrait-elle contribuer à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Feuille de route? | Si oui, de quelle(s) façon(s)? | Avez-vous d'autres commentaires ou une opinion à partager? |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Représentant-e d'un organisme de l'écosystème de partenaires de la Ville de Montréal | Un niveau de connaissance avancé | Oui, en partie | - Encourager les entreprises qui oeuvrent dans le secteur et qui prone la recyclage et la réutilisation des produits. | La surconsommation, pensez à l'ecopartage des equipements que nous utilisons à la maison<br>La distribution des produits liquides (Lave Glace, L'huile et autres) qui utilise beaucoup de matiere en plastiques | Bien sur: La réduction des déchets à la source<br>L'éducation de la population. Les consommateurs peuvent dicter la ligne à suivre aux entreprises | Oui | - Promotion<br>- Développement d'applications mobiles facilitant les échanges au niveau de l'économie circulaire | Une très belle initiative devant permettre à la ville de Montréal de se positionner comme acteur avant gardiste dans le virage vert. |
| Représentant-e d'un organisme de l'écosystème de partenaires de la Ville de Montréal | Un niveau de connaissance approfondi | Oui, en partie | Développer un projet pilote visant l'implantation territoriale de la circularité dans un secteur industriel ou commercial | Revalorisation du recyclage (présentation un très haut pourcentage de ce qui est récolté par la Ville n'est pas recyclé ou revalorisé). | Si le renforcement des compétences comprend les études pour augmenter les connaissances et en tester les applications concrètes, ça semble comprendre tous les éléments primordiaux. Le développement de partenariats est également crucial pour arriver à de résultats concrets. | Oui | En étant le porteur de projets pour la formation d'un projet pilote territorial. Étant en contact avec plusieurs entreprises du territoire ainsi que les organismes, nous pouvons jouer un rôle central dans la coordination des actions. | Les actions et les financements accordés doivent être à l'intérieur d'un cadre précis pour ne pas dupliquer les efforts. Trop souvent, un grand nombre d'acteurs sont impliqués répondant à des besoins similaires, ce qui ne permet pas d'atteindre des résultats aussi intéressants, causant des pertes d'efficiences. |
| Représentant-e d'un organisme de l'écosystème de partenaires de la Ville de Montréal | Un niveau de connaissance intermédiaire | Oui, en partie | | | Un autre aspect qui n'est pas très populaire est celui des lois qui obligent les gens à agir de manière écologique et responsable. | Oui | Nous pouvons les aider en finançant des programmes de soutien aux entreprises et en les éduquant. | |
| Représentant-e d'un organisme de l'écosystème de partenaires de la Ville de Montréal | Un niveau de connaissance avancé | Oui, parfaitement | | | Idée : la notion de communautés de pratiques. | Oui | Entre autres:<br>1. l'accompagnement des entreprises et startups en mobilité durable et logistique durable<br>2. mise en place des pôles d'innovations en logistique durable (Colibri) et innovations de nouveaux modèles de hubs, notamment en alimentaire<br>3. fédération de l'économie collaborative en mobilité durable (autopartage, covoiturage,...)<br>4. le calcul de l'empreinte carbone des différentes actions<br>5. les réflexions liés aux règlementations en logistique durable et urbaine<br>6. le rôle de la consommation, et les leviers, dans la logistique urbaine. | |

| Êtes-vous un ou une: | Quel est votre niveau de connaissance de l'économie circulaire? | Le projet de Feuille de route soumis à la consultation publique correspond-il à vos attentes? | Selon vous, quelle serait l'action phare à mettre en œuvre pour accélérer la transition des entreprises vers l'économie circulaire? | Les principes de l'économie circulaire peuvent s'appliquer à l'ensemble des chaînes de valeurs filières économiques. La Ville en priorise 5 dans lesquelles elle peut jouer un rôle majeur. Selon vous, quelles seraient les prochaines chaînes de valeur sectorielles à analyser et à mobiliser pour faire avancer la circularité montréalaise ? | Le projet de Feuille de route vise à faciliter la transition des entreprises par l'accompagnement, le renforcement des compétences, le soutien financier et la sensibilisation. Y a-t-il d'autres aspects qui devraient être pris en compte pour mieux répondre aux enjeux et besoins non comblés des entreprises montréalaises? | Votre organisation pourrait-elle contribuer à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Feuille de route? | Si oui, de quelle(s) façon(s)? |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Représentant-e d'un établissement d'enseignement ou de recherche | Un niveau de connaissance intermédiaire | Oui, parfaitement | Créer des bassins de circularité, tant aux niveaux des réseaux que des matériaux, projets. | mobilier, bois et matériaux | -Compréhension/sensibilisation que le profit est plus grand que monétaire. Les entreprises ne connaissent actuellement que ce mode de rémunération. L'eneu social a plus de valeur que le monétaire à long terme.<br>-Accompagnement dans la logistique: pour plusieurs l'entreposage est un enjeu qui empêche la circularité. | Oui | établissement de réseaux, bassins de circularité, exemple à l'interne de circularité. |

**Ville de Montréal**
**Service du greffe**
**Division du soutien aux commissions permanentes,**
**aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil**

**SEPTEMBRE 2023**

**Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes**

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site Internet des commissions permanentes :
https://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 07.01

2023/09/21 17:00

(1)

**Dossier # : 1236285001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Acte mixte |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Déposer le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022 |

Il est recommandé :
de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-08-16 08:42

**Signataire :** Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1236285001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Acte mixte |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Déposer le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 16 juin 2017, le gouvernement du Québec adoptait la Loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité. Cette loi augmentait à ce titre leur autonomie, leurs pouvoirs (2017, chapitre 13) et redéfinissait les relations du Québec et des municipalités «dans le but d'accroître leur autonomie et d'élargir leurs compétences».
La Loi 122 stipulait également que la Politique de gestion contractuelle qu'a adoptée toute municipalité en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après la LCV) devenait un Règlement sur la gestion contractuelle (ci-après le RGC) dès le 1er janvier 2018 (articles 278 et 282). Le 26 mars 2020, une version modifiée du RGC a été adoptée par les instances décisionnelles de la Ville (CG 20 0158).

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la LCV (RLRQ, c. C-19), la Ville de Montréal doit publier annuellement un rapport concernant l'application du RGC afin de rendre compte de l'application des mesures prévues au RGC, de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville et d'indiquer toute modification apportée au RGC au cours de l'année écoulée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 0942 – 21 août 2023 (1239587003) – Prolonger pour une période de 3 ans, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption du Règlement sur la gestion contractuelle.
CG21 0660 – 22 septembre 2022 (1228788001) – Déposer le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2021.

CG21 0660 – 3 décembre 2021 (1218788002) – Déposer le rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2020.

CG20 0352 – 27 août 2020 (1208788001) – Déposer le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2019.

CG20 0158 – 26 mars 2020 (1204184002) – Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024).

CG19 0499 – 21 novembre 2019 (1194990001) – Déposer le rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2018.

CG18 0310 – CG18 0387 – 21 juin 2018 (1184990002) – 1) Remplacer la version du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par le conseil d'agglomération le 25 août 2016 par le nouveau Règlement sur la gestion contractuelle 2) Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle afin que soit délégué au comité exécutif l'exercice de certains pouvoirs liés à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle avec la possibilité que le comité exécutif les sous-délègue à un fonctionnaire.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel a pour motivation le dépôt du bilan annuel de 2022 relativement aux actions prises en lien avec l'application du RGC (le rapport est joint au présent dossier décisionnel).

**JUSTIFICATION**

Ce rapport fera connaître aux instances les mesures prises par la Ville afin d'encadrer les normes du RGC.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

L'article 34.1 du Règlement sur la gestion contractuelle suite au projet de loi 67 (Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions), en favorisant l'achat local, permet de réduire la consommation de carburant nécessaire pour transporter les produits, ce qui a donc une grande incidence sur la pollution de l'air et les changements climatiques. Il permet aussi la création d'emplois et le maintien de la main-d'œuvre, en plus de soutenir les commerces, les entreprises et les producteurs locaux.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Par ce rapport, le conseil municipal et le conseil d'agglomération sont informés, conformément à la disposition de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), de l'application du Règlement sur la gestion contractuelle par la Ville de Montréal depuis son adoption.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Youness FAOUZI
Conseiller(ere) en approvisionnement

**Tél :** 514 872 6664
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-06-28

El Mostafa RAKIBE
Chef de division Gouvernance et normalisation

**Tél :** 514 868 0927
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Yasmina BELLACHE
Directrice architecture et développement d'affaires
**Tél :** 514 868-3422
**Approuvé le :** 2023-07-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yasmina BELLACHE
Directrice architecture et développement d'affaires
**Tél :** 514 868-3422
**Approuvé le :** 2023-08-01

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1236285001*
Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement, Direction architecture et développement d'affaires, Division gouvernance et normalisation.*
Projet : *Déposer le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022.*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | oui | non | s. o. |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | x | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>*L'article 34.1 au Règlement sur la gestion contractuelle, en favorisant l'achat local, permet de réduire la consommation de carburant nécessaire pour transporter les produits, ce qui a donc une grande incidence sur la pollution de l'air et les changements climatiques. Il permet aussi la création d'emplois et le maintien de la main-d'œuvre, en plus de soutenir les commerces, les entreprises et les producteurs locaux.* | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>*Contribuer à relancer l'économie du Québec en favorisant les biens et les services québécois et les établissements du Québec.*<br><br>*Contribuer à réduire la consommation de carburant nécessaire pour transporter les produits, la pollution de l'air et les changements climatiques.* | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | **x** | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | **x** | | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | **x** | | |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **x** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **x** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **x** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **x** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (RGC) POUR L'ANNÉE 2022

Service de l'approvisionnement

## Introduction

Le Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) s'applique aux contrats relevant du conseil d'agglomération, du conseil municipal et du comité exécutif. Le RGC adopté par le conseil municipal s'applique également aux arrondissements, selon la résolution CM18 1016 adoptée en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette déclaration de compétence a été prolongée pour une période de 3 ans lors de la séance du conseil municipal en date du 21 août 2023 selon la résolution CM23 0942.

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la Ville est tenue de déposer, au moins une fois l'an et lors d'une séance du conseil municipal et d'agglomération, un rapport concernant l'application du règlement.

## 1. Les règles favorisant la rotation des cocontractants

Le RGC permet d'octroyer de gré à gré un contrat dont la dépense est égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, pourvu que le RGC comporte des règles pour favoriser la rotation des cocontractants.

Dans le présent rapport, sont présenté :

- Pour la période du 1er janvier au 6 octobre 2022, un sommaire des contrats de gré à gré ayant occasionné une dépense égale ou supérieure à 25 000 $ et inférieure à 105 700 $, pour tous les services corporatifs et arrondissements de la Ville de Montréal.

- Pour la période du 7 octobre 2022 au 31 décembre 2022, un sommaire des contrats de gré à gré ayant occasionné une dépense égale ou supérieure à 25 000 $ et inférieure à 121 200 $, pour tous les services corporatifs et arrondissements de la Ville de Montréal.

Le tableau suivant présente un sommaire des contrats pour tous les services corporatifs et arrondissements pour l'année 2022.

| | Total | Rotation respectée (fournisseur / unité d'affaires) | Demande de prix documentée (Simon) | Mesures d'urgence | Exceptions prévues dans la LCV | Manquements aux bonnes pratiques** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **2022 - Nb de contrats** | **1552** | **1303** | **106** | **20** | **69** | **54** |
| **2022 - % de contrats** | **100,00%** | **83,96%** | **6,83%** | **1,29%** | **4,45%** | **3,48%** |
| **2022 - Montant** | **76 099 230 $** | **63 346 152 $** | **5 597 039 $** | **1 040 635 $** | **3 695 137 $** | **2 420 268 $** |
| **2021 - Nb de contrats** | **2086** | **1864** | **76** | **1** | **45** | **100** |
| **2021 - % de contrats** | **100%** | **89,36%** | **3,64%** | **0,05%** | **2,16%** | **4,79%** |
| **2021 - Montant** | **104 761 030 $** | **93 734 274 $** | **4 059 882 $** | **45 784 $** | **2 285 703 $** | **4 635 387 $** |
| **2020 - % de contrats** | **100%** | **81,23%** | **2,29%** | **9,41%** | **3,50%** | **3,56%** |
| **2019 - % de contrats** | **100%** | **88,80%** | **2,33%** | **3,07%** | **3,00%** | **2,80%** |
| **2018 - % de contrats** | **100%** | **89,43%** | **5,10%** | **0%*** | **2,83%** | **2,64%** |

Source: information saisie dans Simon par les émetteurs des documents (Qlik Sense - extraction le 19 janvier 2023).
**Exemples de manquements aux bonnes pratiques :
- 1 soumission,
- Aucune pièce jointe,
- Paiement de factures.

Les transactions conformes en vertu des dispositions du RGC représentent 96,52 % en 2022

comparativement à 95,21 % 2021.

Les transactions au cours desquelles des manquements aux bonnes pratiques ont été constatés représentent 3,48 % en 2022 comparativement à 4,79 % en 2021.

Le tableau suivant présente les cas détaillés de manquements aux bonnes pratiques :

| *Les manquements aux bonnes pratiques* | Nombre de BC | % du total des BC octroyés en gré à gré | Montant total |
|---|---|---|---|
| 1 soumission | 41 | 75,93% | 1 959 964 $ |
| Aucune pièce jointe | 10 | 18,52% | 319 463 $ |
| Paiement de factures | 3 | 5,56% | 140 841 $ |
| | **54** | **100,00%** | **2 420 268 $** |

## 2. Encadrements et autres documents de support

Il n'y a eu aucun changement apporté aux documents administratifs en 2022 en lien avec l'application du RGC, soit à :

- L'encadrement administratif C-RM-APP-D-22-001 « Règlement sur la gestion contractuelle : Dispositions sur l'application du mode d'octroi de contrats de gré à gré » (DIRECTIVE) ;
- L'encadrement administratif C-OG-DG-D-18-001 « Contingences, variations des quantités, incidences et déboursés dans les contrats » (DIRECTIVE) ;
- L'encadrement administratif C-OG-CG-D-18-001 « Situations conférant un avantage indu lors d'un octroi de contrat » (DIRECTIVE).

## 3. Registre des personnes inadmissibles

Le Service de l'approvisionnement (SA) continue de tenir à jour le registre des personnes inadmissibles.

Au 31 décembre 2022, le registre des personnes inadmissibles comportait 25 noms de personnes ou de sociétés sanctionnées pour différentes infractions liées au RGC.

Au courant de l'année 2022, 9 noms de personnes ou de sociétés ont été retirés du Registre des personnes inadmissibles, puisque les sanctions imposées sont arrivées à échéance.

## 4. Rapports, outils et formation

### 4.1. Rapports

Il n'y a eu aucun changement apporté au rapport de « Validation du respect des règles de rotation pour un fournisseur dans les contrats de gré à gré », ni au rapport portant sur les « Contrats octroyés de gré à gré sans respect des règles de rotation par fournisseur ».

Il n'y a eu aucun changement apporté au rapport de « Validation du respect des règles de rotation pour un fournisseur dans les contrats de gré à gré », ni au rapport portant sur les « Contrats octroyés de gré à gré sans respect des règles de rotation par fournisseur ».

## 4.2. Outils

### Demande de prix et d'octroi (DPO)

L'outil informatisé "Demande de prix et octroi (DPO)" permet de favoriser le respect des dispositions du RGC en automatisant certaines validations nécessaires. Il permet notamment :

- de valider le respect de la règle de rotation;
- de procéder à des envois automatisés des demandes de prix;
- de transférer l'information saisie dans la DPO en bon de commande SIMON;
- de garder un historique de la démarche faite par les responsables des achats.

Au courant de l'année 2022, 475 démarches de sollicitation ont été réalisées avec le DPO.

### Module de contrat de gré à gré de la plateforme Edilex

Le module de contrat de gré à gré de la plateforme Edilex permet de rédiger des contrats de gré à gré selon des gabarits normalisés et approuvés par le Service juridique de la Ville de Montréal.

Au courant de l'année 2022, 57 contrats de gré à gré ont été rédigés en utilisant la plateforme Edilex.

## 4.3. Formation sur l'octroi de contrats de 25 000 $ au seuil de l'appel d'offres public

Au courant de l'année 2022, 127 employé(e)s ont complété sur *l'Espace apprentissage* la formation *Octroi de contrats de 25 000$ au seuil d'appel d'offres public*.

Cette formation de 20 minutes aborde les sujets suivants :

- Mise en contexte du projet de loi 67;
- Application des modalités de sollicitation de marché dans un processus d'appel d'offres sur invitation;
- Application des modalités de sollicitation de marché dans un processus sans appel d'offres (processus de gré à gré);
- Documentation à utiliser dans le processus sans appel d'offres (processus de gré à gré);
- Exceptions de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes.

# 5. Plan d'action

Le Service de l'approvisionnement a pour objectifs pour l'année 2023 :

- Uniformiser l'application des processus d'achat et favoriser le respect du cadre normatif;
- Regrouper les achats communs;
- Renforcer l'utilisation de l'outil DPO (vérification des règles de rotation);
- Finaliser le rehaussement de la fonction d'approvisionnement et sa transformation;
- Rapatrier les activités d'achat de plus de 25 000 $ des arrondissements.

**C A N A D A**
**PROVINCE DE QUÉBEC**
**VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 14 AOÛT 2023 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC, À 20H00**

230806

**RÉSOLUTION DEMANDANT À LA VILLE DE MONTRÉAL DE PROCÉDER AUX ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES POUR LE PROJET DE PROLONGEMENT DU BOULEVARD CAVENDISH**

Attendu que la Ville de Côte Saint-Luc travaille à la planification et à l'élaboration d'un nouveau plan d'urbanisme pour son territoire, qui prévoit le réaménagement de trois centres commerciaux, le Quartier Cavendish, le Centre commercial Côte Saint-Luc et le Carré Décarie;

Attendu que ces réaménagements sont appelés à être à usage mixte et TOD (transit-oriented-development), un concept favorisant la mobilité en donnant la priorité aux transports actifs et collectifs;

Attendu que le réaménagement de ces sites est l'occasion d'offrir aux résidents un ensemble diversifié de commerces, d'espaces publics et d'options en matière de logement pour répondre à l'ensemble des besoins de la communauté;

Attendu qu'afin d'atteindre ces objectifs avec succès, le plan prévoit un modèle de transport interconnecté, le Plan de mobilité, qui comblera les obstacles empêchant présentement la fluidité des transports en commun, à la fois pour l'accessibilité et la desserte du territoire de la Ville de Côte Saint-Luc;

Attendu que les piliers de la vision de connectivité de la Ville de Côte Saint-Luc sont:

- Le prolongement du boulevard Cavendish jusqu'à Royalmount (avec transport rapide vers le métro et le REM);
- L'accès à la ligne de train EX02 Saint-Jérôme par un arrêt au Centre commercial Côte Saint-Luc;
- La piste cyclable du Corridor vert le long de la ligne L'Aqueduc-Saraguay d'Hydro-Québec, avec Côte Saint-Luc comme point médian;
- Une passerelle de transport actif à Clanranald vers l'Hippodrome et le REV, Réseau express vélo;
- Une passerelle de transport actif derrière le Centre commercial Côte Saint-Luc vers Parkhaven;
- Un réseau de pistes cyclables protégées sur l'ensemble de notre territoire (voir le Plan de mobilité de Côte Saint-Luc, ci-joint :annexe A)

Attendu que les deux principaux éléments de ce Plan de mobilité sont le prolongement du boulevard Cavendish et la gare au Centre commercial Côte Saint-Luc;

Attendu que l'ajout de la gare sur la ligne de train EX02 Saint-Jérôme profitera à tous les résidents de l'ouest de l'île et qu'elle sera intégrée au Corridor Vert et au futur réseau cyclable métropolitain, le Réseau Express Vélo (REV), qui le traversera;

Attendu que l'ajout de cette gare fait partie des responsabilités de l'ARTM, et que

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

_____
Pascalie Tanguay
Greffière

la Ville de Côte Saint-Luc, en collaboration avec ses partenaires et parties prenantes, explore cette possibilité avec l'ARTM, dans l'intérêt de tous les résidents actuels et futurs du secteur, y compris ceux de CDN/NDG;

Attendu que le prolongement du boulevard Cavendish dépend de l'avancement du dossier auprès du ministère de l'Environnement (MELCC) et du Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement (BAPE);

Attendu qu'en mars 2022, un Avis de projet pour le prolongement Cavendish a été déposé auprès du MELCC, l'étape suivante est la préparation d'études environnementales, comme il ressort du calendrier qui a été déposé comme suit :

3.3 Calendrier (Calendrier de réalisation, Avis de projet)

- Envoi de l'Avis de projet au MELCC février 2022
- Avant-projet préliminaire 2022-2023
- Étude d'impact sur l'environnement 2022-2023
- Analyse environnementale et BAPE 2023-2024
- Obtention du décret du MELCC 2025
- Avant-projet définitif 2024-2025
- Plans et devis 2025-2027
- Travaux 2027-2032

Attendu que, sans raison ni cause, au début de 2023, la Ville de Montréal a suspendu les études environnementales, ignorant ainsi le calendrier qu'elle s'était engagée à respecter;

Attendu que ce refus de procéder aux études environnementales est carrément contraire :

i) à l'entente de 2017 concernant l'Hippodrome;

ii) au rapport du groupe de travail NDLS de mai 2019, aussi connu comme Rapport Junca-Adenot, et au rapport de l'OCPM sur le quartier Namur-Hippodrome de 2020; et

iii) à l'Avis de projet Cavendish au BAPE, 2022;

Attendu qu'en 2017, le gouvernement du Québec a cédé à la Ville de Montréal le site de l'ancien hippodrome Blue Bonnets, connu comme l'Hippodrome (Entente concernant l'Hippodrome);

Attendu que, en vertu de l'Entente concernant l'Hippodrome, et comme condition au transfert de la propriété, la Ville de Montréal s'est engagée à effectuer toutes les études environnementales nécessaires et à poursuivre le prolongement du boulevard Cavendish avec diligence et selon un échéancier proposé pour les 6 années suivantes;

Attendu qu'à ce jour la Ville de Montréal n'a pas respecté l'échéancier prévu dans l'Entente concernant l'Hippodrome et n'a pas entrepris les études

environnementales pour le projet d'extension du boulevard Cavendish;

Attendu qu'en 2019, considérant les projets de réaménagement majeurs et la congestion le long du corridor Décarie, la mairesse Valérie Plante et la ministre de la Métropole Chantal Rouleau ont conjointement mandaté la création d'un groupe de travail présidé par la professeure Junca-Adenot chargé d'étudier et de proposer des solutions pour le secteur connu sous le nom Namur-De la Savane (le Groupe de travail NDLS);

Attendu qu'en mai 2019, le Groupe de travail NDLS a présenté son rapport dans lequel il était clairement énoncé que l'enjeu principal pour le secteur était la congestion routière et que, pour améliorer la situation, il était nécessaire de :

- Désenclaver le secteur avec le prolongement du boulevard Cavendish, qui serait prioritairement réservé au transport collectif;
- Ajouter des passages en transport collectif et actif au nord et au sud à travers les voies ferrées et sur Décarie;
- Prolonger jusqu'à Bois-Franc la ligne orange du métro, pour la relier au REM;
- Renforcer vigoureusement l'offre de transport collectif, évaluer l'opportunité d'ajouter deux gares pour le train de Saint-Jérôme à Clanranald et au chemin de la Côte-Saint-Luc;
- Créer une station multimodale desservant tous les moyens de transport rapide et actif;
- Développer un cadre de référence intégré d'aménagement et de mobilité pour l'ensemble du secteur (Rapport du Groupe de travail NDLS mai 2019).

Attendu que, le 2 octobre 2019, l'Office de Consultation Publique de Montréal (OCPM) a reçu un mandat du comité exécutif de la Ville de Montréal pour la réalisation d'une consultation publique sur la vision et les principes de mise en valeur du quartier Namur-Hippodrome;

Attendu que le rapport de l'OCPM daté du 17 septembre 2020 et déposé au Conseil de la ville de Montréal, a réitéré et renforcé les recommandations du Groupe de travail NDLS à l'effet de mettre en place un plan de transport collectif interconnecté incluant le raccordement du boulevard Cavendish, avant d'entreprendre le développement du quartier Namur-Hippodrome;

Attendu que, tel qu'il est invoqué dans l'Avis de projet sous le titre Verdissement, et afin de réaliser le plan de transport interconnecté, le prolongement du boulevard Cavendish permettra l'intégration d'un corridor vert le long des nouvelles lignes électriques d'Hydro-Québec, le Corridor Vert : « … le prolongement du boulevard s'intègre dans le projet de corridor vert qui reliera, d'ici dix ans, le parc-nature du Bois-de-Saraguay au parc Angrignon, soit entre les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de LaSalle, en partie sous des lignes électriques d'Hydro-Québec…»

Attendu que, selon l'Avis de projet, le raccordement du boulevard Cavendish permettra, entre autres, d'arrimer la planification et la réalisation du Corridor vert

au Réseau Express Vélo (REV);

Attendu qu'en 2022, en déposant l'Avis de projet au BAPE pour le projet Cavendish, la Ville de Montréal a déclaré que le prolongement du boulevard Cavendish était une condition essentielle pour le développement du projet de l'Hippodrome :

> « D'ailleurs, dans l'Acte de cession du site à la Ville de Montréal par le gouvernement provincial en 2017, la Ville de Montréal s'est engagée à inscrire le projet Cavendish au plan de transport de l'agglomération et à son programme triennal d'immobilisation. La Ville s'est également engagée à mettre à jour les études relatives à la réalisation du projet Cavendish, ce qui confirme le rôle crucial de ce projet pour le développement du QNH (écoquartier Namur-Hippodrome). »

Attendu qu'en mai 2023, un an après le dépôt de l'Avis de projet et malgré les multiples annonces publiques et les budgets alloués au projet au cours de la dernière décennie, la Ville de Côte Saint-Luc a appris que la Ville de Montréal refuse et/ou néglige de faire avancer le projet. Plus précisément, le Bureau de projet a répondu que « le budget requis pour l'étude d'impact environnemental et d'avant-projet n'a malheureusement pas été obtenu ».

Attendu que des budgets de fonctionnement et d'immobilisations suffisants ont été alloués à ce projet depuis 2015, et surtout depuis 2017 à la suite de l'Entente concernant l'Hippodrome, tel qu'il appert du tableau ci-joint :

**Budget immobilisations • Capital Budget—PTI**

| Budget An • Yr | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2015 | – | – | 13,500,000 | | | | | | | | | | | 13,500,000 |
| 2016 | | – | – | 13,500,000 | | | | | | | | | | 13,500,000 |
| 2017 | | | – | 13,500,000 | 11,000,000 | | | | | | | | | 24,500,000 |
| 2018 | | | | – | 6,000,000 | 7,000,000 | | | | | | | | 13,000,000 |
| 2019 | | | | | 5,000,000 | 2,000,000 | 8,000,000 | | | | | | | 15,000,000 |
| 2020 | | | | | | 5,000,000 | 2,000,000 | 8,000,000 | | | | | | 15,000,000 |
| 2021 | | | | | | | 500,000 | 500,000 | 500,000 | 18,806,000 | 39,866,000 | | | 60,172,000 |
| 2022 | | | | | | | | 500,000 | 500,000 | 500,000 | 500,000 | 500,000 | | 2,500,000 |
| 2023 | | | | | | | | | 10,500,000 | 12,460,000 | 15,680,000 | 10,930,000 | 35,300,000 | 84,870,000 |

**Budget fonctionnement • Operating Budget**

| Budget An • Yr | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2015 | 833,000 | 833,000 | 833,000 | | | | | | | | | | | 2,499,000 |
| 2016 | | – | – | – | | | | | | | | | | – |
| 2017 | | | 245,000 | – | – | | | | | | | | | 245,000 |
| 2018 | | | | – | – | – | | | | | | | | – |
| 2019 | | | | | 1,800,000 | – | – | | | | | | | 1,800,000 |
| 2020 | | | | | | 750,000 | 1,000,000 | 1,000,000 | | | | | | 2,750,000 |
| 2021 | | | | | | | – | – | – | | | | | – |
| 2022 | | | | | | | | 1,000,000 | 1,500,000 | 250,000 | | | | 2,750,000 |
| 2023 | | | | | | | | | 1,100,000 | 400,000 | – | | | 1,500,000 |

**Nota Bene :** Il s'agit de montants inclus dans le budget annuel (fonctionnement et immobilisations). Les montants réels dépensés ne peuvent pas être retracés au projet

**Note:** These are amounts included in the annual budget (Operating and Capital). Actual amounts spent cannot be traced back to the project.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

_____
Pascalie Tanguay
Greffière

**C A N A D A**
**PROVINCE DE QUÉBEC**
**VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 14 AOÛT 2023 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC, À 20H00**

Attendu qu'entre 2015 et 2023, la Ville de Montréal et l'agglomération de Montréal ont réservé plus de 100 000 000 $ en budget d'immobilisations et 9 794 000 $ en budget de fonctionnement pour le projet du prolongement de Cavendish, pour lesquels une reddition de compte est demandée à la Ville;

Attendu que le refus de la Ville de Montréal de procéder aux études environnementales et de respecter son propre échéancier pour le projet Cavendish est totalement injustifié et qu'il va à l'encontre et contrevient totalement à toutes les recommandations, toutes les obligations et tous les engagements, qui sont spécifiés dans l'Entente de 2017 concernant l'Hippodrome, le Rapport Junco-Adenot de 2019 et l'Avis de projet au BAPE pour le projet Cavendish déposé en 2022;

Attendu que le refus de la Ville de Montréal de procéder avec le projet Cavendish a pour effet de compromettre le développement urbain et économique de la Ville de Côte Saint-Luc et de ses partenaires et parties prenantes, puisque ce prolongement est un lien essentiel pour tous les modes de transport permettant d'accéder à son territoire et d'en sortir;

Attendu que le refus de la Ville de Montréal de procéder conformément au calendrier qu'elle a elle-même présenté en 2022 pour le prolongement de Cavendish compromet maintenant la création du Corridor vert et du REV, qui sont également des corridors importants de transport actif et public sur lesquels compte la Ville de Côte Saint-Luc pour poursuivre l'élaboration de son plan d'urbanisme et ses projets de développement futurs;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE, la Ville de Montréal respecte tous les engagements décrits dans l'Entente de 2017 (Acte de cession de l'Hippodrome) concernant le projet de l'Hippodrome et le raccordement du boulevard Cavendish;

Que la Ville de Montréal effectue rapidement et avec diligence toutes les études d'impact environnemental et d'avant-projet préliminaire auxquelles elle s'est engagée en 2017 en vertu de l'Entente concernant l'Hippodrome, et plus particulièrement en vertu des articles 2.7, 5.2.3, 5.2.4, 6.1.5 et 6.1.11;

Que la Ville de Montréal effectue immédiatement et avec diligence toutes les études d'impact environnemental et d'avant-projet préliminaire auxquelles elle s'est engagée en 2022 lors du dépôt de l'Avis de projet pour le raccordement du boulevard Cavendish. Et, entre autres, qu'elle respecte l'échéancier prévu dans l'Avis de projet, incluant le dépôt de l'étude d'impact environnemental en 2022-2023, et qu'elle poursuive les autres étapes décrites dans le calendrier de réalisation, notamment la tenue, conformément à l'article 4.2 de l'Avis de projet, d'une réunion d'information et de consultation en lien avec l'étude d'impact

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

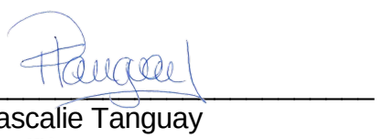
_____
Pascalie Tanguay
Greffière

environnemental;

Que la Ville de Montréal soumette un relevé des sommes réelles déboursées relativement au projet Cavendish, selon les budgets alloués par la Ville et l'agglomération de Montréal depuis 2015, et que ce relevé soit envoyé au gouvernement du Québec, déposé au conseil d'agglomération, et envoyé à toutes les villes et tous les arrondissements concernés du secteur NDLS;

Que la présente résolution soit transmise à la mairesse de Montréal, au conseil municipal de Montréal, à tous les membres de l'agglomération de Montréal et au ministre de l'Environnement, au ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal et au ministre des Finances du Québec, et à tous les membres du groupe de travail GALOPH.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Pascalie Tanguay
Greffière

Ville de Côte Saint-Luc
City of

# MOBILITÉ D'ABORD

## UNE VISION DE LA MOBILITÉ À CÔTE SAINT-LUC

Août 2023



# DES SECTEURS CONNECTÉS



*Rendu du futur boulevard Cavendish (Oroboro)*

Côte Saint-Luc est une des municipalités les plus enclavées de l'île de Montréal, en raison des cours du CP et des voies ferrées qui l'entourent. Malgré son emplacement au cœur de l'île, tous les déplacements sont longs et difficiles, peu importe où l'on veut aller sans voiture. La plupart des résidents (73 %) utilisent donc ce mode de transport pour la majorité de leurs déplacements quotidiens. Même à l'intérieur de la municipalité, les voies ferrées séparent les différents secteurs les uns des autres et limitent la mobilité dans son ensemble, particulièrement pour ceux qui ne peuvent pas conduire.

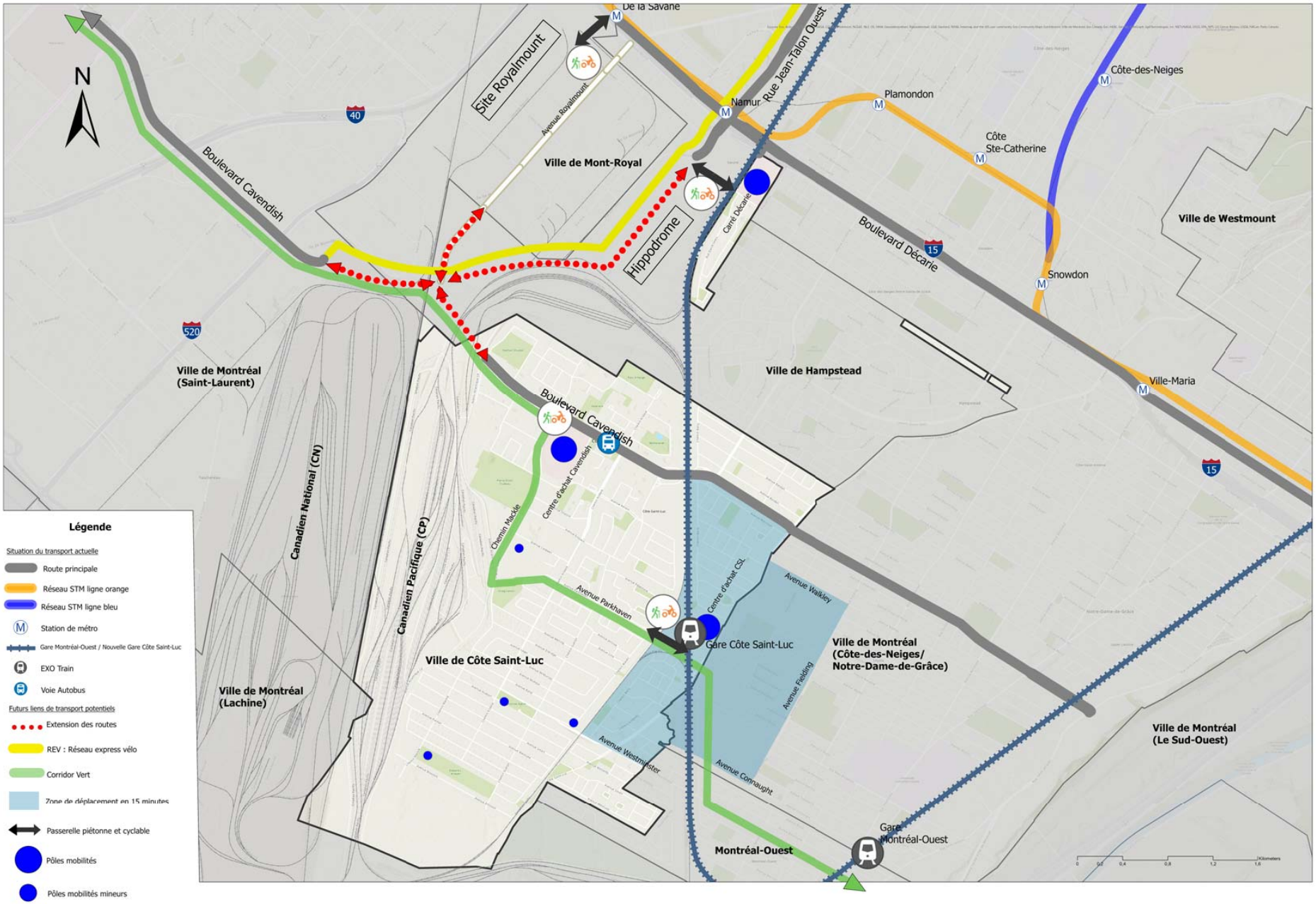


L'avenir de Côte Saint-Luc est connecté. Côte Saint-Luc est bien située. Point central dans l'axe nord-sud entre les arrondissements de Saint-Laurent et de Lasalle, elle borde l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et les villes de Hampstead et de Montréal-Ouest. Notre objectif est de connecter la ville avec le reste de l'île de Montréal et d'ouvrir l'accès à ces liaisons grâce à des réseaux routiers, de transports actifs et collectifs. Nous voulons faciliter et accélérer l'accès au métro.

Dans la ville elle-même, nous désirons aplanir les obstacles qu'imposent les voies ferrées et littéralement construire des ponts pour ouvrir le territoire, en plus de relier les destinations importantes comme les secteurs commerciaux, les installations municipales, les grands parcs et les écoles par le transport actif. Nous devons éliminer les barrières à l'accès où il en est possible, puis offrir plus de choix de modes de transport.

***Les piliers de la vision de connectivité de la Ville de Côte Saint-Luc sont :***

- ***Le prolongement de l'axe Cavendish jusqu'à Royalmount (avec transport rapide vers le métro et le REM).***
- ***L'accès à la ligne de train EXO2 Saint-Jérôme par une gare au Centre commercial Côte Saint-Luc.***
- ***La piste cyclable du Corridor vert le long de la ligne d'aqueduc Saraguay d'Hydro-Québec, avec Côte Saint-Luc comme point médian.***
- ***Une passerelle de transport actif à Clanranald vers l'Hippodrome et le Réseau express vélo (REV).***
- ***Une passerelle de transport actif derrière le Centre commercial Côte Saint-Luc vers Parkhaven.***
- ***Un réseau de pistes cyclables protégées sur l'ensemble de notre territoire.***




# Projets d'amélioration du réseau de transport

Ville de Côte Saint-Luc
City of Côte Saint-Luc

aout 2023

# DES PÔLES DE MOBILITÉ




À Côte Saint-Luc, les choix sont limités en modes de transport. Le mode le plus répandu est la voiture, et les possibilités sont peu nombreuses pour ceux qui recherchent des alternatives viables. Dans notre vision, les résidents disposeront d'une multitude d'options pour se déplacer, et d'un accès facile à celles-ci grâce à des pôles de mobilité situés à des emplacements stratégiques de la ville.

***Qu'est-ce qu'un pôle de mobilité ?*** *Il s'agit tout simplement d'un endroit où différentes options de mobilité sont réunies afin d'en faciliter l'accès. Ils sont habituellement situés près d'une zone résidentielle dense, mais on en trouve aussi dans les secteurs commerciaux et les centres d'activité animés. On y retrouve les principaux arrêts de transport collectif, ainsi que des voitures, des vélos ou des trottinettes en libre partage. Les réseaux de transport y convergent et il y a amplement de stationnement pour vélos.*

Les trois grands centres commerciaux de Côte Saint-Luc (Carré Décarie, Le Quartier Cavendish et le Centre commercial Côte Saint-Luc) sont destinés à être réaménagés. Dans notre vision, ils deviendront des quartiers résidentiels et commerciaux denses à usage mixte, dotés d'espaces publics attrayants et de véritables pôles de mobilité. Nous prévoyons aussi des mini-pôles à plusieurs endroits dans la ville, incluant l'Avenue Westminster et le Chemin de la Côte-Saint-Luc, le Centre communautaire et aquatique, le Parc Yitzhak Rabin et le Parc Kirwan.




*La vision de Côte Saint-Luc pour des options élargies en matière de mobilité comprend les éléments suivants:*

- *Une gare du réseau EXO derrière le Centre commercial Côte Saint-Luc.*
- *Des stations Communauto à chacun des centres commerciaux principaux.*
- *Des arrêts de navette (autobus) à tous les centres commerciaux principaux.*
- *Des stations Bixi (avec vélos électriques) à tous les centres commerciaux principaux et mini-pôles de mobilité.*
- *Un service rapide par bus (SRB) jusqu'au métro.*

# LA MOBILITÉ

Connectivité, Réduction de la circulation et sécurité routière accrue faisaient partie des priorités exprimées par nos résidents lors des vastes consultations publiques tenues en 2022 et 2023. La mobilité est la clé d'une bonne qualité de vie, et le manque de mobilité peut entraîner un isolement social, un stress accru, une plus grande pression financière et des contraintes de temps. Notre vision jumelle de connectivité et d'élargissement du choix modal garantira à nos résidents de pouvoir se déplacer en toute sécurité et efficacement, et ce, depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse.



*Rendu du futur viaduc Cavendish (Ville de Montréal)*




*Caractéristiques d'un quartier de 20 minutes (Victoria State Government)*

Ville de Côte Saint-Luc City of

**C A N A D A**
**PROVINCE OF QUEBEC**
**CITY OF CÔTE SAINT-LUC**

**EXTRACT FROM THE MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF THE CITY COUNCIL HELD ON MONDAY, AUGUST 14, 2023 AT 8:00 P.M. AT 5801 CAVENDISH BOULEVARD, CÔTE SAINT-LUC**

230806
**RESOLUTION REQUESTING THE CITY OF MONTREAL TO PROCEED WITH THE ENVIRONMENTAL STUDIES FOR THE CAVENDISH EXTENSION PROJECT**

Whereas the City of Côte Saint-Luc is engaged in the planning and development of the new Master Plan for its territory, which includes the redevelopment of the three malls at the Quartier Cavendish, Côte Saint-Luc Shopping Center and Décarie Square;

Whereas these redevelopments are meant to be mixed use and TOD (Transit Oriented Development) which favors mobility that prioritizes active and public transit;

Whereas the redevelopment of these sites is an opportunity to provide residents with a diverse mix of commercial, public spaces and housing options to service the full range of needs of the community;

Whereas in order to achieve these goals successfully the plan calls for a networked transportation design, the Mobility Plan, which will bridge the barriers which presently impede fluid transit in and throughout the territory of the City of Côte Saint-Luc.

Whereas the pillars of the City of Côte Saint-Luc's connectivity vision are:

- The extension of Cavendish Boulevard to Royalmount (with rapid transit to the metro and the REM);
- Access to the EXO2 Saint-Jérôme train line through an additional train station at Côte-Saint Luc Shopping Centre;
- The Corridor Vert bike path along the Hydro-Québec Aqueduc-Saraguay line, with Côte Saint-Luc as its midpoint;
- An active transit overpass at Clanranald to the Hippodrome and REV network;
- An active transit overpass behind Côte Saint-Luc Shopping Centre to Parkhaven;
- A protected bike path network throughout our territory (hereto as annex A).

Whereas the two major components of this Mobility Plan are the extension of the Cavendish Boulevard and the train station at the Côte Saint-Luc Shopping Center;

Whereas the addition of the train station on the Exo2 St Jerome line will benefit all residents of the west end of the island and be integrated to the Corridor Vert and the eventual metropolitan cycling network, the Reseau Express Velo (REV), which will run through it;

Whereas the addition of this train station is part of the responsibility of the ARTM, and the City of Côte Saint-Luc in collaboration with its partners and stakeholders is pursuing this matter with the ARTM, for the benefit of all present and future residents of the area including those in CDN/NDG;

CERTIFIED TRUE EXTRACT

_____
Pascalie Tanguay
City Clerk

**C A N A D A**
**PROVINCE OF QUEBEC**
**CITY OF CÔTE SAINT-LUC**

**EXTRACT FROM THE MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF THE CITY COUNCIL HELD ON MONDAY, AUGUST 14, 2023 AT 8:00 P.M. AT 5801 CAVENDISH BOULEVARD, CÔTE SAINT-LUC**

Whereas the extension of the Cavendish Boulevard depends on advancing the dossier before the Ministry of the Environment (MELCC) and the Bureau des Audiences Publiques sur l'Environnement (BAPE);

Whereas in March 2022, a Notice of project (Avis de projet) for the Cavendish Project was deposited before the MELCC, the next step is the preparation of the environmental studies as it appears from the schedule which was deposited as follows:

3.3 Timetable (Calendrier de réalisation, Avis de projet)

- Notice of Project sent to MELCC February 2022
- Preliminary design 2022-2023
- Environmental impact study 2022-2023
- Environmental analysis and BAPE 2023-2024
- MELCC decree 2025
- Final preliminary design 2024-2025
- Plans and specifications 2025-2027
- Construction 2027-2032

Whereas without reason or cause, in early 2023, the City of Montreal suspended the environmental studies contrary to the schedule which they themselves undertook to respect;

Whereas this refusal to proceed with the environmental studies for the Cavendish extension is in total violation and contrary to:

i. the Hippodrome Agreement of 2017;
ii. the Rapport du Groupe de travail NDLS of May 2019 also known as the Junca- Adenot Report and the OCPM report regarding the quartier Namur Hippodrome report of 2020; and
iii. the Avis de projet Cavendish to the BAPE, 2022;

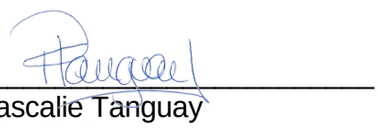
Whereas in 2017, the Government of Quebec transferred to the City of Montreal the former site of the Blue Bonnets racetrack, known as the Hippodrome (the Hippodrome Agreement):

Whereas according to this Hippodrome Agreement, and as a condition of the transfer of the property, the City of Montreal undertook to do all the necessary environmental studies and pursue the extension of the Cavendish boulevard with diligence and according to a proposed schedule over the next 6 years;

Whereas to date the City of Montreal has not respected the schedule as specified in the Hippodrome Agreement and has not undertaken the environmental studies for the Cavendish extension project;

Whereas in 2019, in light of major redevelopment projects and congestion along the Décarie corridor, Mayor Valerie Plante and the Minister of the Metropole Chantal Rouleau jointly mandated the creation of a Working Group presided by Professor Junca- Adenot to study and propose solutions for the sector known as Namur de La Savane (the NDLS Working Group);

CERTIFIED TRUE EXTRACT



Pascalie Tanguay
City Clerk

**C A N A D A**
**PROVINCE OF QUEBEC**
**CITY OF CÔTE SAINT-LUC**

**EXTRACT FROM THE MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF THE CITY COUNCIL HELD ON MONDAY, AUGUST 14, 2023 AT 8:00 P.M. AT 5801 CAVENDISH BOULEVARD, CÔTE SAINT-LUC**

Whereas in May 2019, the NDLS Working group issued a report which stated clearly that the main issue for the sector is traffic congestion and concluded that in order to improve the situation, it is necessary to:

- Add public and active transit crossings to the north and south across the railroad tracks and across Décarie;
- Extend the orange line of the metro to Bois Franc, to link to the REM;
- Vigorously strengthen the public transit offer, assessing the advisability of adding two stations for the train from Saint-Jérôme to Clanranald and chemin de la Côte Saint-Luc;
- Create a multimodal station serving all means of rapid and active transportation;
- Develop an integrated planning and mobility reference framework for the entire sector (NDLS Task Force Report May 2019).

Whereas on October 2, 2019, the Office de Consultation Publique de Montréal (OCPM) received a mandate from the Executive Commitee of the City of Montreal to hold a public consultation on the vision and principles for the development of the Namur-Hippodrome neighbourhood;

Whereas the OCPM's report dated September 17, 2020 and tabled with the Montreal City Council, reiterated and reinforced the NDLS Working Group's recommendations to implement an interconnected public transit plan including the Cavendish Boulevard connection, prior to undertaking development of the Namur-Hippodrome neighbourhood;

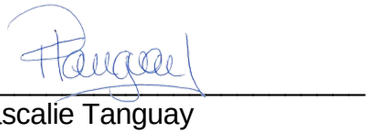
Whereas as stated in the Avis de projet under the title of Verdissement, and in order to achieve the interconnected transportation plan the extension project will allow for the integration of a Green Corridor along the renewed Hydro power lines, the Corridor Vert « … le prolongement du boulevard s'intègre dans le projet de corridor vert qui reliera, d'ici dix ans, le parc-nature du Bois-de-Saraguay au parc Angrignon, soit entre les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de LaSalle, en partie sous des lignes électriques d'Hydro-Québec… »;

Whereas according to the Avis de projet, the Cavendish boulevard connection will make it possible, among other things, to link the planning and implementation of the green corridor to the Réseau Express Vélo (REV);

Whereas in 2022, the City of Montreal itself in filing the Avis de projet for the Cavendish project at the BAPE stated that the Cavendish extension project was an essential condition for the development of the Hippodrome project:

> « D'ailleurs, dans l'Acte de cession du site à la Ville de Montréal par le gouvernement provincial en 2017, la Ville de Montréal s'est engagée à inscrire le projet Cavendish au plan de transport de l'agglomération et à son programme triennal d'immobilisation. La Ville s'est également engagée à mettre à jour les études relatives à la réalisation du projet Cavendish, ce qui confirme le rôle crucial de ce projet pour le développement du QNH (écoquartier Namur- Hippodrome). »

CERTIFIED TRUE EXTRACT



Pascalie Tanguay
City Clerk

**C A N A D A**
**PROVINCE OF QUEBEC**
**CITY OF CÔTE SAINT-LUC**

**EXTRACT FROM THE MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF THE CITY COUNCIL HELD ON MONDAY, AUGUST 14, 2023 AT 8:00 P.M. AT 5801 CAVENDISH BOULEVARD, CÔTE SAINT-LUC**

Whereas in May 2023, one year after the filing of the Avis de projet and despite multiple public announcements and budgets allocated to the project over the past decade, the City of Côte Saint-Luc learned that the City of Montreal is refusing and/or neglecting to advance the project. Specifically, the Project Office has responded that "the budget required for the environmental impact and preliminary design study has unfortunately not been obtained.";

Whereas sufficient operating and capital budgets have been allocated to this project since 2015 and especially since 2017 following the agreement on the transfer of the Hippodrome as shown in the table below:

**Budget immobilisations • Capital Budget—PTI**

| Budget An • Yr | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2015 | – | – | 13,500,000 | | | | | | | | | | | 13,500,000 |
| 2016 | | – | – | 13,500,000 | | | | | | | | | | 13,500,000 |
| 2017 | | | – | 13,500,000 | 11,000,000 | | | | | | | | | 24,500,000 |
| 2018 | | | | – | 6,000,000 | 7,000,000 | | | | | | | | 13,000,000 |
| 2019 | | | | | 5,000,000 | 2,000,000 | 8,000,000 | | | | | | | 15,000,000 |
| 2020 | | | | | | 5,000,000 | 2,000,000 | 8,000,000 | | | | | | 15,000,000 |
| 2021 | | | | | | | 500,000 | 500,000 | 500,000 | 18,806,000 | 39,866,000 | | | 60,172,000 |
| 2022 | | | | | | | | 500,000 | 500,000 | 500,000 | 500,000 | 500,000 | | 2,500,000 |
| 2023 | | | | | | | | | 10,500,000 | 12,460,000 | 15,680,000 | 10,930,000 | 35,300,000 | 84,870,000 |

**Budget fonctionnement • Operating Budget**

| Budget An • Yr | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2015 | 833,000 | 833,000 | 833,000 | | | | | | | | | | | 2,499,000 |
| 2016 | | – | – | – | | | | | | | | | | – |
| 2017 | | | 245,000 | – | – | | | | | | | | | 245,000 |
| 2018 | | | | – | – | – | | | | | | | | – |
| 2019 | | | | | 1,800,000 | – | – | | | | | | | 1,800,000 |
| 2020 | | | | | | 750,000 | 1,000,000 | 1,000,000 | | | | | | 2,750,000 |
| 2021 | | | | | | | – | – | – | | | | | – |
| 2022 | | | | | | | | 1,000,000 | 1,500,000 | 250,000 | | | | 2,750,000 |
| 2023 | | | | | | | | | 1,100,000 | 400,000 | – | | | 1,500,000 |

**Nota Bene :** Il s'agit de montants inclus dans le budget annuel (fonctionnement et immobilisations).
Les montants réels dépensés ne peuvent pas être retracés au projet
**Note:** These are amounts included in the annual budget (Operating and Capital).
Actual amounts spent cannot be traced back to the project.

Whereas between 2015 and 2023 the City of Montreal and the Agglomeration of Montreal have set aside for the Cavendish extension project over $100,000,000 in capital budget, and $9,794,000 in operating budget, for which the City is being asked for an accounting;

Whereas the refusal of the City of Montreal to proceed with the environmental studies and respect its own timetable for the Cavendish project is totally unjustified and is in complete violation and contrary to all the recommendations, undertakings, and obligations as specified in the Hippodrome Agreement of 2017, the Junca-Adenot Report of 2019 and the Avis de projet au BAPE for the Cavendish project deposited in 2022;

Whereas the refusal of the City of Montreal to proceed with the Cavendish project is in effect, compromising the urban and economic development of the City of Côte Saint-Luc and its partners and stakeholders, as this extension is an essential link for all modes of transport in and out of its territory;

CERTIFIED TRUE EXTRACT

Pascalie Tanguay
City Clerk

**C A N A D A**
**PROVINCE OF QUEBEC**
**CITY OF CÔTE SAINT-LUC**

**EXTRACT FROM THE MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF THE CITY COUNCIL HELD ON MONDAY, AUGUST 14, 2023 AT 8:00 P.M. AT 5801 CAVENDISH BOULEVARD, CÔTE SAINT-LUC**

Whereas the refusal of the City of Montreal to proceed with the schedule it has itself submitted in 2022, for the Cavendish extension, is now compromising the creation of the Corridor Vert and the REV which are also key active and public transit corridors upon which the City of Côte Saint Luc relies in order to advance its Master Plan and future development;

It was

MOVED BY COUNCILLOR DIDA BERKU
SECONDED BY COUNCILLOR OREN SEBAG

AND RESOLVED:

"That the Côte Saint-Luc City Council respects all the commitments described in the Hippodrome Agreement (Acte de cession de hippodrome de 2017), with regard to the Hippodrome project and the Cavendish Boulevard connection;

That the Côte Saint-Luc City Council promptly and diligently pursues all environmental impact and preliminary design studies to which it committed in 2017 according to the Hippodrome Agreement, and more specifically as per articles 2.7, 5.2.3, 5.2.4, 6.1.5 and 6.1.11;

That the Côte Saint-Luc City Council immediately and diligently pursues all environmental impact and preliminary design studies to which it committed in 2022 when it filed the Avis de projet for the Cavendish Boulevard project. And, among other things, to respect the timetable set out in the Avis de projet, including to file the Environmental Impact Study in 2022-2023 and to pursue the other markers as described in the implementation schedule (Calendrier de réalisation), including to hold, in accordance with art. 4.2 of the Avis de projet, activities of information and consultation in conjunction with the Environmental Impact Study;

That the Côte Saint-Luc City Council submits a report of the actual expenses disbursed relating to the Cavendish project, according to the budgets allocated by the City and the agglomeration of Montreal since 2015, and that this report be sent to the Quebec Government, be deposited at the Agglomeration Council and that it be sent to all the concerned cities and boroughs of the NDLS;

That this resolution be forwarded to the Mayor of Montreal, the Council of Montreal, all members of the Agglomeration of Montreal and the Minister of the Environment, the Minister of the Metropole and the Minister of Finance of the Province of Quebec and to all the Members of the GALOPH committee."
CARRIED UNANIMOUSLY

CERTIFIED TRUE EXTRACT

_____
Pascalie Tanguay
City Clerk

Ville de Côte Saint-Luc
City of

# TRANSIT FIRST

## A VISION FOR MOBILITY IN CÔTE SAINT-LUC

August 2023



# CONNECTED SECTORS



*Rendering of future Cavendish boulevard (Oroboro)*

The City of Côte Saint-Luc is one of the most enclaved municipalities on the island of Montreal, due to the CP Yards and tracks that surround it on all sides. Although geographically in the heart of the island, it is difficult and time-consuming to get anywhere without a car, and as a result, most of our residents (73%) use that mode for most of their daily business. Even within Côte Saint-Luc itself, the tracks cut different sectors of the city off from one another limiting mobility overall, especially for those who cannot drive.

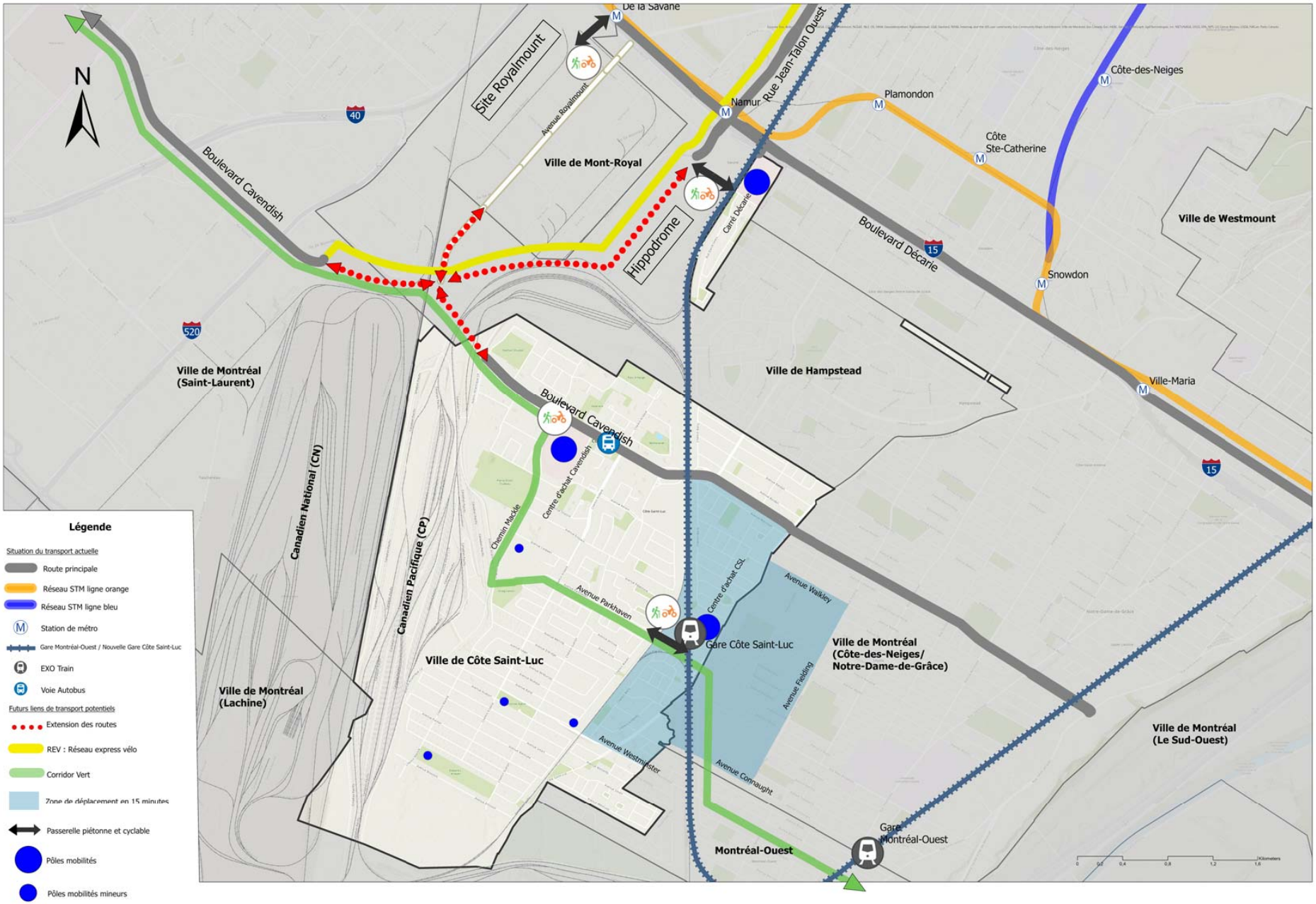


The future of Côte Saint-Luc is connected. Côte Saint-Luc is geographically well-situated, a centre point in a north-south axis between the Boroughs of Saint-Laurent and Lasalle and bordering both Côte-des-Neiges and Notre-Dame-de-Grâce, plus the towns of Hamsptead and Montreal-West. Our goal is to connect the City with the rest of the island of Montreal and open access to these links, through road, public transit, and active transit networks. We want to make it faster and easier to get to the metro.

Within the city itself, we want to overcome barriers posed by train tracks and literally build bridges that open the territory, in addition to linking important destinations like commercial areas, city facilities, major parks, and schools through active transit. We must eliminate barriers to access wherever possible and enable people to freely reach their destinations in the mode of their choice.

***The pillars of our connectivity vision are:***

- ***The extension of Cavendish Boulevard to Royalmount (with rapid transit to the metro and the REM).***
- ***Access to the EXO2 Saint-Jérôme train line through a stop at Côte-Saint-Luc Shopping Centre.***
- ***The Corridor Vert bike path along Hydro-Québec's Aqueduc Saraguay-Angrignon line, with Côte Saint-Luc as its midpoint.***
- ***An active transit overpass at Clanranald to the Hippodrome and REV network.***
- ***An active transit overpass behind Côte-Saint-Luc Shopping Centre to Parkhaven.***
- ***A protected bike path network throughout our territory.***




# Transportation network improvement projects

Ville de Côte Saint-Luc City of

aout 2023

# MOBILITY HUBS






In Côte Saint-Luc, there are few options when it comes to modal choice. The most prevalent mode of transport is the car, and the options are few for those seeking viable alternatives. In our vision, residents will have a wealth of options to choose from to get around, and easy access to these options through mobility hubs, located in strategic locations throughout the city.

***What is a mobility hub?*** *Simply put, it is a place where different mobility options are brought together in one area so they can be easily accessed. Usually located near dense residential housing, they are also found in commercial districts or facilities with a lot of activity. At a mobility hub, users can find major transit stops, plus car, bike, or scooter share. Active transit networks usually converge at these locations, and there is plentiful bike parking.*

Côte Saint-Luc's three big shopping centres (Decarie Square, the Quartier Cavendish, and Côte Saint-Luc Shopping Centre) are all slated for redevelopment. Our vision is that these become dense, mixed use, residential and commercial neighbourhoods, with exciting public spaces and full mobility hubs. We also envision mini-hubs at various locations throughout the city, including Westminster and Côte Saint-Luc Road, the Aquatic and Community Centre, Yitzhak Rabin Park, and Kirwan Park.




*Côte Saint-Luc's vision for expanded mobility options includes:*

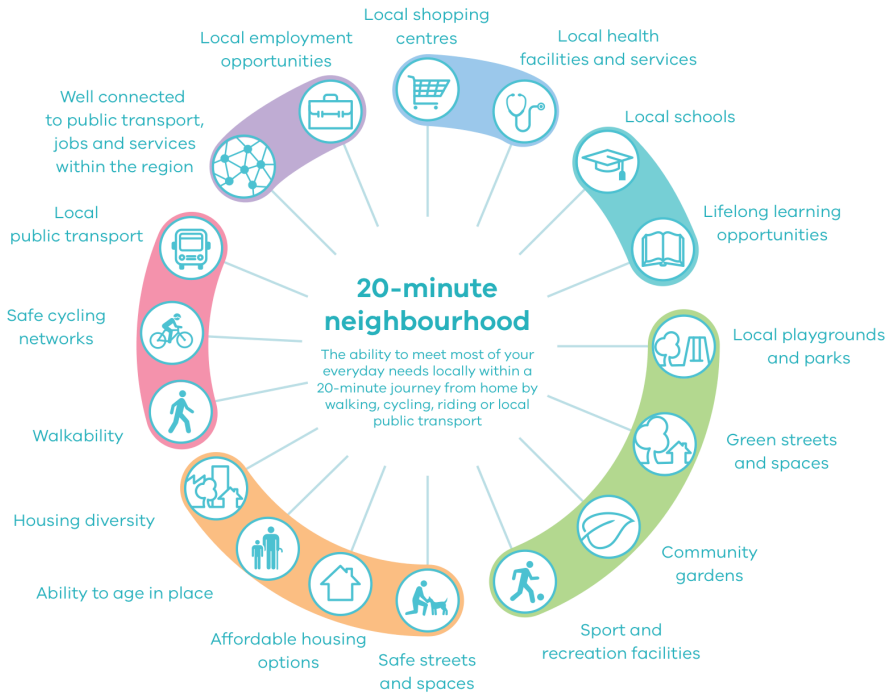
- *An EXO train station behind Côte Saint-Luc Shopping Centre.*
- *Communauto stands at each of the three large shopping mall sites.*
- *Shuttle stops at each of the three large shopping mall sites.*
- *Bixi stations at all three large mall sites and mini hubs, including e-bikes.*
- *Rapid bus service to the metro.*

# MOBILITY

Connectivity, the reduction of traffic, and increased road safety were some of the priorities expressed by our residents during extensive public consultations that took place in 2022-2023. Mobility is the key to a good quality of life, and the lack of it can lead to social isolation, increased stress, and greater financial and time pressure. Our twin vision of connectivity and increased modal choice will ensure that our residents can get around safely and efficiently, from childhood into old age.



*Rendering of future Cavendish underpass (Ville de Montréal)*




*Features of a 20-minute neighbourhood (Victoria State Government)*

Ville de Côte Saint-Luc City of

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023 | Résolution: CA23 170216 |
|---|---|

**MOTION AMENDÉE - RÉDUCTION DES IMPACTS SONORES ET VISUELS - REM DE L'OUEST**

**Attendu que** le déploiement du REM de l'Ouest sur l'antenne Rive-Sud a engendré des problématiques de nuisances sonores sur le voisinage résidentiel et commercial;

**Attendu que** le REM est un ajout clé au transport collectif structurant pour l'ensemble de la région métropolitaine de Montréal;

**Attendu que** le réseau de transport en commun complet et complémentaire est nécessaire pour la réduction des GES, mais n'est pas suffisant;

**Attendu que** le développement d'un réseau de transport en commun à haute fréquence est essentiel pour la réduction de la part modale de l'automobile solo;

**Attendu que** pour favoriser l'acceptabilité sociale des projets de TC, ils doivent être le plus agréables possible pour la population riveraine et usagère;

**Attendu que** la station Canora du REM de l'Ouest est située dans le district de Darlington dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

**Attendu que** la mise en service du REM de l'Ouest dans le centre de Montréal est prévue à la fin de 2024;

**Attendu que** la fréquence lors de la mise en service complète du réseau est établie à 2 minutes et 30 secondes en heures de pointes et à 5 minutes lors des heures hors pointes;

**Attendu que** le REM en service émet des vibrations et du bruit qui seraient une source considérable de nuisances sonores aux abords de la Gare Canora.

**Attendu que** de nombreux résidents et commerçants du district et de l'arrondissement ont manifesté leurs préoccupations lors de la précédente administration et récemment plus tôt cette année face aux nuisances sonores et visuelles qui seront occasionnées par le REM de l'Ouest;

**Attendu que** les citoyens résidant sur la rue de Chambois et sur le Chemin Canora seront davantage impactés par les passages des trains du REM de l'Ouest, puisque les infrastructures nécessaires au fonctionnement du REM de l'Ouest sont proches de leurs résidences;

**Attendu que** l'École secondaire Mont-Royal se trouve à une distance d'environ 500 mètres de la station Canora du REM de l'Ouest;

**Attendu que** la Ville de Mont-Royal a adopté une résolution en juin 2023 demandant à la CDPQ Infra de prendre toutes les mesures et actions concrètes afin de réduire les impacts sonores et visuels occasionnés par le REM de l'Ouest;

**Attendu que** les services de l'arrondissement ont siégé au comité de bon voisinage qui a été constitué pour la durée des travaux;

**Attendu que** des mesures d'atténuation de bruit sont prévues au niveau de la rue Glencoe selon la documentation du CDPQ Infra;

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Sonny Moroz

**Que** l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce renouvelle, via la ville-centre, ses demandes exprimées auprès du CDPQ Infra concernant la mise en place de mesures de mitigation et actions concrètes requises pour réduire les impacts sonores et visuels occasionnés par le projet du REM de l'Ouest sur toute sa longueur à l'intérieur des limites de l'arrondissement, et ce, afin d'assurer la qualité de vie de ses résidents et la quiétude des commerces et installations;

**Que** l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce transmette une copie de la présente résolution au Ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec, à l'Agence régionale de transport, à la CDPQ Infra ainsi qu'au Conseil d'agglomération de l'île de Montréal.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1234570011

Geneviève REEVES

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 6 septembre 2023

Geneviève Reeves, avocate

Signature numérique de Geneviève Reeves, avocate
Date : 2023.09.06 15:24:39 -04'00'

_____

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.01

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1234275001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Cour municipale |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat à Transport de valeurs Centurion inc., pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 7 octobre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 8 637 259,89 $ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19998 (trois (3) soumissionnaires conformes) |

Il est recommandé :
1. d'accorder à Transport de valeurs Centurion Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 7 octobre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, le contrat pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 637 259,89 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 23-19998);

2. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Transport de valeurs Centurion Inc.;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-08-16 11:51

**Signataire :** Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1234275001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Cour municipale |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat à Transport de valeurs Centurion inc., pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 7 octobre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 8 637 259,89 $ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19998 (trois (3) soumissionnaires conformes) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le chef-lieu de la Cour municipale de Montréal, ainsi que son comptoir et ses quatre (4) points de service sont considérés comme des bâtiments prioritaires, sensibles et stratégiques dans le portefeuille immobilier de la Ville.
Ces bâtiments fournissant des services essentiels à la population, un service accru de sécurité est primordial afin de prévenir tout acte de criminalité pouvant interrompre ou perturber leurs activités principales. De plus, la présence d'agents de sécurité en tout temps au chef-lieu de la Cour municipale permet une réponse rapide en cas d'incident pouvant avoir un impact grave sur les bâtiments et les personnes qui s'y trouvent.
Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat pour la fourniture de services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, incluant notamment la surveillance, le contrôle de l'accès et la patrouille des différents sites.

L'appel d'offres public #23-19998 concernant le présent dossier a été publié le 31 mai 2023 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO).
La publication s'est déroulée sur une période de trente-trois (33) jours, soit du 31 mai 2023 au 4 juillet 2023.
Les soumissions ont été ouvertes le 4 juillet 2023, via un système à deux (2) enveloppes.

Quatre (4) addendas ont été émis :

| N° addenda | Date | Portée | Impact monétaire |
|---|---|---|---|
| 1 | 22 juin | Réponses aux questions des fournisseurs sur le nombre d'heures | Aucun |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | des formations et l'équipement requis | |
| 2 | 27 juin | Réponses aux questions des fournisseurs sur l'uniforme et les années de prolongation | Aucun |
| 3 | 28 juin | Réponses aux questions des fournisseurs sur la gestion des primes | Aucun |
| 4 | 29 juin | Réponses aux questions des fournisseurs sur le nombre d'années d'expérience - modification du point 4.1. du devis | Aucun |

La validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CG20 0458** - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC., pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes tel que défini dans l'appel d'offres, et ce, pour une période de 36 mois pour le lot #1 incluant la cour municipale et ses 4 points de service, et de 12 mois pour le lot #2 incluant les usines de filtration d'eau potable d'Atwater et de Charles-J.-Des Baillets. Le contrat débutant le 7 octobre 2020 avec deux options de prolongation de douze mois chacune - Dépense totale de 6 321 852,27 $, taxes incluses. Appel d'offres public (20-18027), 4 soumissionnaires, un seul conforme.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer un contrat d'une durée approximative de trente-six (36) mois, soit du 7 octobre 2023 au 30 septembre 2026, pour les services de gardiennage, incluant tous les services connexes, pour les installations du Service des affaires juridiques, afin d'assurer l'intégrité des plans de protection dont l'estimation s'élève à approximativement 78 105 heures annuelles. À son expiration, le contrat pourra être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune.
Aucune contingence n'a été jugée nécessaire en raison de la présence d'une banque d'heures prévisionnelle afin de combler les besoins ponctuels et imprévus.

## JUSTIFICATION

L'estimation du contrat a été réalisée par le personnel interne du SGPI. Celle-ci est basée sur les taux horaires du contrat en cours, majorés en vertu de l'indice des prix à la consommation ainsi que des primes à venir qui seront imposées par le Décret sur les agents de sécurité (D-2, r.1). Ce dernier n'ayant pas été renouvelé au moment de l'estimation des coûts du contrat, les primes ont dû être estimées au meilleur de notre connaissance pour établir des hypothèses des primes à venir. Au moment de soumissionner, les soumissionnaires ne détenaient toujours pas le portrait juste des primes à considérer dans leur prix.
À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, douze (12) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, et trois (3) ont présenté une soumission, soit 25 % d'entre elles.

Tous les preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné ont été sollicités par le Service de l'approvisionnement pour expliquer leur désistement et deux (2) d'entre eux ont donné suite à la communication. Les raisons évoquées sont la disponibilité des ressources et le manque de temps.

Les preneurs de cahier de charges qui ont remis une soumission sont les agences de sécurité privée suivantes :
-Groupe de sécurité Garda SENC
-Transport de valeurs Centurion Inc.
-Universal Protection Service of Canada Corporation

Suite à l'évaluation effectuée à l'aide de la grille par les membres du comité, Transport de valeurs Centurion Inc. est le soumissionnaire qui a été retenu, avec une note de passage de 71,50 %.

| Soumissions conformes | Note intérim | Note finale | Prix soumis (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|---|---|---|---|---|
| Transport de valeurs Centurion Inc. | **71,50 %** | **0,14** | **8 637 259,89 $** | **8 637 259,89 $** |
| Groupe de sécurité Garda SENC | **84,50 %** | **0,14** | **9 630 548,79 $** | **9 630 548,79 $** |
| Universal Protection Service of Canada Corporation | **72,17 %** | **0,13** | **9 655 757,02 $** | **9 655 757,02 $** |
| Dernière estimation | | | **8 992 701,76 $** | **8 992 701,76 $** |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* | | | | **- 355 441,87 $** |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100* | | | | **- 3,95 %** |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* | | | | **993 288,90 $** |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100* | | | | **11,50 %** |

L'écart de 3,95 %, en faveur de la Ville, entre la dernière estimation réalisée et le prix du plus bas soumissionnaire s'explique par la différence entre la projection des primes à venir calculée par l'adjudicataire et celle de l'estimation, ainsi qu'une divergence dans les taux horaires.

La différence de 11,5 % avec le soumissionnaire ayant obtenu la 2e meilleure note finale s'explique par une stratégie de prix agressive afin d'obtenir le contrat, Transport de valeurs Centurion Inc. ayant soumissionné un taux horaire pour le gardiennage de 29,65 $ par heure (taux 2023), comparativement à 32,25 $ par heure pour le 2e plus bas soumissionnaire conforme.

La firme Transport de valeurs Centurion Inc. est détentrice d'une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 6 juillet 2025.

La firme Transport de valeurs Centurion Inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle, n'est pas listée en tant qu'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, ce contrat présentant une dépense nette supérieure à 500 000 $, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement du fournisseur à la fin du contrat.

Considérant la présence d'une banque prévisionnelle annuelle de 1 900 heures, aucune contingence supplémentaire n'a été jugée nécessaire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses de ce contrat sont réparties comme suit, taxes incluses :

| Fournisseur | 2023 (8 %) | 2024 (34 %) | 2025 (34 %) | 2026 (24 %) | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Transport de valeurs Centurion Inc. | 690 980,79 $ | 2 936 668,36 $ | 2 936 668,36 $ | 2 072 942,37 $ | 8 637 259,89 $ |

Ce contrat inclut deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat, le tout en tenant compte des augmentations de coûts liées à l'indexation annuelle des prix.

Le coût total de ce contrat sera financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des actifs immobiliers (centre de responsabilité 108153).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération car elle concerne la Cour municipale, (article 19, alinéa 9) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Aucun budget de contingence n'a été jugé nécessaire considérant la présence d'une banque prévisionnelle de 1 900 heures annuelles prévue au devis.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en lien avec l'expérience citoyenne et les milieux de vie sécuritaires.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il vise essentiellement à fournir des services de gardiennage.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report ou le refus d'octroyer ce contrat pourrait compromettre les activités des installations du Service des affaires juridiques. En ce sens, la sécurité des bâtiments, des occupants et du public doit être assurée par la présence d'un personnel formé à la surveillance des installations, à la gestion des accès et systèmes de sécurité ainsi qu'à la mise en oeuvre des protocoles d'intervention, des procédures d'évacuation et des procédures opérationnelles. Il compose également le personnel de surveillance en cas d'alarme incendie.
La Ville de Montréal devrait alors recourir aux services d'une agence de sécurité différente par l'entremise d'un contrat de gré à gré, à des coûts plus élevés.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 7 octobre 2023
Fin du contrat : 30 septembre 2026.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | **ENDOSSÉ PAR** | Le : 2023-07-27 |
|---|---|---|
| Violène DA CRUZ<br>prepose(e) a la gestion des contrats | Jordy REICHSON<br>c/d securite | |
| **Tél :** 514-868-3457<br>**Télécop. :** | **Tél :** 514-872-0047<br>**Télécop. :** | |

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maya LUTHI-VIAU
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe
**Tél :**
**Approuvé le :** 2023-08-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
**Tél :** 514-872-1049
**Approuvé le :** 2023-08-15

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1234275001*
Unité administrative responsable : *SGPI - Division de la sécurité*
Projet : *Service de gardiennage pour les installations du Service des affaires juridiques*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? | ***X*** | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br>• Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec l'expérience citoyenne.<br>• Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec des milieux de vie sécuritaires et de qualité. | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br>• Offrir aux citoyennes et citoyens une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes et à tous.<br>• Offrir des espaces publics accueillants et sécuritaires afin que les citoyennes et citoyens se sentent en sécurité physique et psychologique lorsqu'ils se déplacent dans les bâtiments de la Ville. | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | **X** | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | **X** | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **X** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>• Respect et protection des droits humains<br>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | **X** | |
| b. **Équité**<br>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | **X** | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | **X** | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | **X** | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 juillet 2022

TRANSPORT DE VALEURS CENTURION INC.
A/S MONSIEUR LUIGI FRANCO CORETTI
2920, BOUL INDUSTRIEL
LAVAL (QC) H7L 4C4

N° de décision : 2022-DAMP-0365
N° de client : 1100249106

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous :

- AA INVESTIGATIONS
- AR SECURITY
- CENTURION ARMORED CAR SERVICES INC.
- CENTURION PROTECTIVE SERVICE GROUP
- CENTURIONS SOLUTIONS
- CREEQUIN SECURITY
- GROUPE DE SERVICE PROTECTIVE CENTURION
- INVESTIGATION AA
- SECURITÉ AR
- SÉCURITÉ CREEQUIN
- SECURITÉ TANDEM
- SOLUTIONS CENTURION
- TANDEM SECURITY
- TRANSPORT DE VALEURS CENTURION

une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. TRANSPORT DE VALEURS CENTURION INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **6 juillet 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition**

**Dossier # : 1234275001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité |
| **Objet :** | Accorder un contrat à Transport de valeurs Centurion inc., pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 7 octobre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 8 637 259,89 $ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19998 (trois (3) soumissionnaires conformes) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

**FICHIERS JOINTS**

23-19998 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf
PV 23-19998.pdf
23-19998 Liste des commandes (1) (1).pdf
23-19998 Tableau Résultat Global final.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
**Tél :** 514 872-5253

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-10

Michael SAOUMAA
Chef de section
**Tél :** 514 280-1994
**Division :**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
## ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres : 23-19998

No du GDD : 1234275001

Titre de l'appel d'offres : Service de gardiennage pour les installations du Service des affaires juridiques

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 31 - 5 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 4 - 7 - 2023

Ouverture faite le : 4 - 7 - 2023

Date du comité de sélection : 24 - 7 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 29 - 6 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 31 - 12 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 31 - 12 - 2023

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | # Lot |
|---|---|---|---|
| Groupe de sécurité Garda SENC | 9 630 548,79 $ | | |
| Transport de valeurs Centurion Inc. | 8 637 250,89 $ | √ | |
| Universal Protection Service of Canada Corporation | 9 655 757,02 $ | | |

### Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par un système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes). Douze (12) firmes se sont procurées les cahiers des charges sur le site SEAO. Parmis celles-ci deux (2) étaient du milieu municipal/parapublic et les dix (10) autres des personnes morales.
Tous les preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné ont été sollicités par le Service de l'approvisionnement pour expliquer leur désistement; deux d'entre eux ont donné suite à la communication.Les raisons évoquées sont la dispponibilité des ressources, le manque de temps.
Les soumissions des trois (3) firmes ayant déposé une soumissions sont conformes, suite au comité de sélection qui s'est tenu le 24 juillet 2023 à 13h, la soumission de la firme Transport de valeurs Centurion Inc. a obtenu le meilleur pointage, elle est donc recommandée pour l'octroi du contrat.

Préparé par : Eddy Dutelly

Le 10 - 8 - 2023

23-19998 - Services de gardiennage du comptoir et de ses points de service de la Cour municipale de Montréal

| FIRME | Présentation de l'offre 5% | Compréhension du mandat et de la problématique 15% | Capacité de production et échéancier 30% | Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20% | Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30% | Pointage intérimaire 100% | Prix $ | Pointage final | Rang |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Groupe de sécurité Garda SENC | 3,83 | 13,33 | 27,00 | 17,33 | 23,00 | 84,50 | 9 630 548,79 $ | 0,14 | 2 |
| Transport de valeurs Centurion Inc. | 3,50 | 14,67 | 19,00 | 12,00 | 22,33 | 71,50 | 8 637 259,89 $ | 0,14 | 1 |
| Universal Protection Service of Canada Corporation | 3,50 | 10,33 | 23,33 | 12,67 | 22,33 | 72,17 | 9 655 757,02 $ | 0,13 | 3 |
| 0 | | | | | | - | | - | |
| 0 | | | | | | - | | - | |
| Agent d'approvisionnement | Geneviève Leary | | | | | | | | |

| Comité | |
|---|---|
| Date | lundi 24-07-2023 |
| Heure | 13 h 00 |
| Lieu | MEET |
| Multiplicateur d'ajustement | 10000 |
| Facteur «K» | 50 |

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

# Liste des commandes

**Numéro** : 23-19998
**Numéro de référence** : 1727372
**Statut** : En attente des résultats d'ouverture
**Titre** : Service de gardiennage pour les installations du Service des affaires juridiques

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|---|---|
| 9419-8223 Québec inc.<br>4295 rue Andre-Laurendeau<br>Unité 2<br>Montréal, QC, H1Y 3R6<br>https://www.konosecurite.com NEQ : 1175530055 | Madame Pascale Savard<br>Téléphone : 514 884-9398<br>Télécopieur : | **Commande : (2209529)**<br>2023-06-02 14 h 11<br>**Transmission :**<br>2023-06-02 14 h 11 | 3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622<br>2023-06-22 13 h 22 - Courriel<br>3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2)<br>2023-06-27 18 h 20 - Courriel<br>3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR<br>2023-06-28 15 h 57 - Courriel<br>3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR<br>2023-06-30 16 h 03 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| BFS TRANSPORT ET LOGISTIQUE INC.<br>9702 rue André-Jobin<br>Montréal, QC, H2B 2V5<br>NEQ : 1177641876 | Monsieur Boniface Siewe Fils<br>Téléphone : 438 969-6973<br>Télécopieur : | **Commande : (2208980)**<br>2023-06-01 15 h 10<br>**Transmission :**<br>2023-06-01 15 h 10 | 3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622<br>2023-06-22 13 h 22 - Courriel<br>3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2)<br>2023-06-27 18 h 20 - Courriel<br>3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR<br>2023-06-28 15 h 57 - Courriel<br>3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR<br>2023-06-30 16 h 03 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc.<br>9120 Avenue du Parc<br>Montréal, QC, h2n1z2<br>http://www.cisc-securite.ca NEQ : 1173920746 | Monsieur Sylvain Gaudreau<br>Téléphone : 514 774-0035<br>Télécopieur : 514 323-9595 | **Commande : (2208380)**<br>2023-05-31 15 h 33<br>**Transmission :**<br>2023-05-31 15 h 33 | 3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622<br>2023-06-22 13 h 22 - Courriel<br>3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2)<br>2023-06-27 18 h 20 - Courriel<br>3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR<br>2023-06-28 15 h 57 - Courriel<br>3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR<br>2023-06-30 16 h 03 - Courriel |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | Commissionnaires du Québec<br>1001, rue Sherbrooke Est, suite 700<br>Montréal, QC, H2L1L3<br>http://www.commissionnairesquebec.ca NEQ : 1169719847 | Monsieur Serge Fortin<br>Téléphone : 418 681-0609<br>Télécopieur : 514 277-1922 | **Commande : (2209509)**<br>2023-06-02 13 h 55<br>**Transmission :**<br>2023-06-02 13 h 55 | 3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622<br>2023-06-22 13 h 22 - Courriel<br>3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2)<br>2023-06-27 18 h 20 - Courriel<br>3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR<br>2023-06-28 15 h 57 - Courriel<br>3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR<br>2023-06-30 16 h 03 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC<br>2300, rue Émile-Bélanger<br>Montréal, QC, H4R 3J4<br>http://www.garda.com NEQ : 3368599133 | Monsieur Gilbert Couture<br>Téléphone : 514 281-2811<br>Télécopieur : 514 281-2860 | **Commande : (2209003)**<br>2023-06-01 15 h 32<br>**Transmission :**<br>2023-06-01 15 h 32 | 3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622<br>2023-06-22 13 h 22 - Courriel<br>3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2)<br>2023-06-27 18 h 20 - Courriel<br>3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR<br>2023-06-28 15 h 57 - Courriel<br>3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR<br>2023-06-30 16 h 03 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | Groupe Sûreté Inc.<br>565 Boulevard Arthur-Sauvé,<br>Suite 100<br>Saint-Eustache, QC, J7P 4X5<br>NEQ : 1173929234 | Monsieur Jonathan Lebeault<br>Téléphone : 450 983-7070<br>Télécopieur : 450 983-7070 | **Commande : (2210810)**<br>2023-06-06 14 h 45<br>**Transmission :**<br>2023-06-06 14 h 45 | 3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622<br>2023-06-22 13 h 22 - Courriel<br>3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2)<br>2023-06-27 18 h 20 - Courriel<br>3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR<br>2023-06-28 15 h 57 - Courriel<br>3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR<br>2023-06-30 16 h 03 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | RADAR SÉCURITÉ INC.<br>29, Gaston-Dumoulin<br>109<br>Blainville, QC, J7C 6B4<br>http://radarsecurite.com NEQ : 1171083786 | Monsieur Eric Cantin<br>Téléphone : 514 542-4241<br>Télécopieur : 438 800-2725 | **Commande : (2216762)**<br>2023-06-20 8 h 52<br>**Transmission :**<br>2023-06-20 8 h 52 | 3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622<br>2023-06-22 13 h 22 - Courriel<br>3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2)<br>2023-06-27 18 h 20 - Courriel<br>3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR<br>2023-06-28 15 h 57 - Courriel |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | | 3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR<br>2023-06-30 16 h 03 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | Sécurité XGuard inc.<br>9494, boulevard Saint-Laurent<br>bureau 1014<br>Montréal, QC, H2N 1P4<br>https://www.xguard.ca NEQ : 1174712548 | Monsieur Nicolas Soucy-Legault<br>Téléphone : 514 916-3269<br>Télécopieur : | **Commande : (2208727)**<br>2023-06-01 10 h 40<br>**Transmission :**<br>2023-06-01 10 h 40 | 3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622<br>2023-06-22 13 h 22 - Courriel<br>3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2)<br>2023-06-27 18 h 20 - Courriel<br>3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR<br>2023-06-28 15 h 57 - Courriel<br>3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR<br>2023-06-30 16 h 03 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | Sécurité XGuard inc.<br>9494, boulevard Saint-Laurent<br>bureau 1014<br>Montréal, QC, H2N 1P4<br>https://www.xguard.ca NEQ : 1174712548 | Monsieur Nicolas Soucy-Legault<br>Téléphone : 514 916-3269<br>Télécopieur : | **Commande : (2214175)**<br>2023-06-14 7 h 12<br>**Transmission :**<br>2023-06-14 7 h 12 | 3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622<br>2023-06-22 13 h 22 - Courriel<br>3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2)<br>2023-06-27 18 h 20 - Courriel<br>3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR<br>2023-06-28 15 h 57 - Courriel<br>3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR<br>2023-06-30 16 h 03 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | SERVICE DE PROTECTION UNIVERSEL DU CANADA<br>703 Evans Avenue<br>Toronto, ON, M9B6K4<br>https://ausecurity.ca/fr NEQ : 1174454208 | Monsieur Laurent Boulet<br>Téléphone : 416 779-3861<br>Télécopieur : | **Commande : (2210793)**<br>2023-06-06 14 h 29<br>**Transmission :**<br>2023-06-06 14 h 29 | 3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622<br>2023-06-22 13 h 22 - Courriel<br>3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2)<br>2023-06-27 18 h 20 - Courriel<br>3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR<br>2023-06-28 15 h 57 - Courriel<br>3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR<br>2023-06-30 16 h 03 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | Service Spécialisé d'intervention d'urgence du Québec<br>1395 rue Fleury Est, suite 102.2<br>Montréal, QC, H2C1R7<br>https://www.ssiuq.com NEQ : | Madame Mathilde Landry<br>Téléphone : 418 476-4486<br>Télécopieur : | **Commande : (2209732)**<br>2023-06-04 23 h 14<br>**Transmission :**<br>2023-06-04 23 h 14 | 3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622<br>2023-06-22 13 h 22 - Courriel<br>3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2)<br>2023-06-27 18 h 20 - Courriel |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | | 3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR<br>2023-06-28 15 h 57 - Courriel<br>3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR<br>2023-06-30 16 h 03 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | Société du Parc Jean-Drapeau<br>1 circuit Gilles-Villeneuve<br>Montréal, QC, H3C 1A9<br>http://www.parcjeandrapeau.com/ NEQ : | Monsieur Mehdi Benabdallah<br>Téléphone : 514 872-7310<br>Télécopieur : 514 872-5691 | **Commande : (2209567)**<br>2023-06-02 14 h 52<br>**Transmission :**<br>2023-06-02 14 h 52 | Mode privilégié : Ne pas recevoir |
| ☐ | Transport de valeurs Centurion Inc.<br>2920 boulevard Industriel<br>Laval, QC, H7L 4C4<br>NEQ : 1175465971 | Monsieur Coretti Luigi<br>Téléphone : 514 941-2911<br>Télécopieur : | **Commande : (2208801)**<br>2023-06-01 11 h 41<br>**Transmission :**<br>2023-06-01 12 h 23 | 3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622<br>2023-06-22 13 h 22 - Courriel<br>3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2)<br>2023-06-27 18 h 20 - Courriel<br>3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR<br>2023-06-28 15 h 57 - Courriel<br>3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR<br>2023-06-30 16 h 03 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1234275001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité |
| **Objet :** | Accorder un contrat à Transport de valeurs Centurion inc., pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 7 octobre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 8 637 259,89 $ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19998 (trois (3) soumissionnaires conformes) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD1234275001 - Gardiennage bâtiments SAJ.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agent comptable analyste
**Tél :** 514 872 1021

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-04

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
**Tél :** 514 872 0946
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.02

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1237157013**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Parc Jean-Drapeau |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat à la firme Proprecan inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager de la Biosphère, pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026, avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 613 746,71 $, taxes incluses (contrat : 533 692,79 $ + contingences : 80 053,92 $) - Appel d'offres public 23-19957 (4 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

1. d'accorder à Proprecan Inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un service d'entretien ménager à la Biosphère, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 533 692,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 23-19957);

2. d'autoriser une dépense de 80 053,92 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Proprecan Inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-08-15 14:23

**Signataire :** Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1237157013**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Parc Jean-Drapeau |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat à la firme Proprecan inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager de la Biosphère, pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026, avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 613 746,71 $, taxes incluses (contrat : 533 692,79 $ + contingences : 80 053,92 $) - Appel d'offres public 23-19957 (4 soumissionnaires) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat à la firme Proprecan inc. pour un service d'entretien ménager de trente-six (36) mois, pour la Biosphère. Ce bâtiment, situé sur l'Île Sainte-Hélène, est l'un des cinq (5) musées d'Espace pour la vie.
Ce contrat d'une durée de trois (3) années, soit du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026, comporte deux (2) périodes de prolongation de douze (12) mois chacune.

Un appel d'offres public 23-19957, d'une durée de trente (30) jours francs, a été tenu du 15 mai au 15 juin 2023 et publié le 15 mai dans Le Devoir et SÉAO.
En cours d'appel d'offres, il était possible pour tous preneurs de cahier de charge de visiter les lieux, selon un calendrier établi par le Service de l'approvisionnement.

Aucun addenda n'a été publié.

La durée de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 13 octobre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE22 1125** - 6 juillet 2022- Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense totale additionnelle de 224 340,61 $ taxes incluses (contrat: 195 078,79 $ + contingences: 29 261,82 $) pour la fourniture d'un service d'entretien ménager à la Biosphère, dans le cadre du contrat accordé à la firme Proprecan inc. (CE21 1828), majorant ainsi le montant total du contrat de 218 124,07 $ à 442 464,68 $ taxes incluses.
**CE21 1828** - 20 octobre 2021 - Accorder un contrat à la firme Proprecan inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager à la Biosphère, pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022, avec une option de prolongation de douze (12) mois - Dépense

totale de 218 124,07 $, taxes incluses (contrat : 189 673,11$ + contingences : 28 450,97 $) - Appel d'offres public 21-18948 (4 soumissionnaires)

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de ce contrat, l'adjudicataire devra fournir la main-d'oeuvre, le matériel relatif à l'entretien sanitaire ainsi que les produits d'hygiène, et ce, sur une base de sept (7) jours, trois cent soixante-cinq (365) jours par année. Le travail d'entretien ménager de la Biosphère exige une grande souplesse dans son exécution, compte tenu des espaces et des contenus non conventionnels.

**JUSTIFICATION**

L'estimation de ce service a été réalisée par les professionnels internes au SGPI et est basée sur les coûts des contrats précédents majorés, afin de refléter l'évolution des indices des prix à la consommation.
À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, seize (16) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres et quatre (4) ont présenté une soumission, soit 25 % d'entre elles.
Pour les douze (12) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, trois (3) n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres, un (1) avait d'autres engagements et les huit (8) autres n'ont pas fourni de raison.

Des quatre (4) entreprises qui ont présenté une soumission conforme, celle de Proprecan Inc. est la plus basse.

| **Soumissions conformes** | **Prix soumissionnés (taxes incluses)** | **Autres contingences (taxes incluses)** | **Total (taxes incluses)** |
|---|---|---|---|
| Proprecan Inc. | 533 692,79 $ | 80 053,92 $ | 613 746,71 $ |
| Service d'entretien Vimont | 542 029,60 $ | 81 304,44 $ | 623 334,04 $ |
| 3559840 Canada inc. (CIRO Maintenance) | 580 508,78 $ | 87 076,32 $ | 667 585,09 $ |
| 9322-6132 Québec Inc. | 673 323,22 $ | 100 998,48 $ | 774 321,70 $ |
| Dernière estimation | 690 241,46 $ | 103 536,22 $ | 793 777,67 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) | | | -156 548,66 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100) | | | -22,68 % |
| Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) | | | 8 336,80 $ |
| Écart entre la deuxième plus | | | 1,56 % |

| | | |
|---|---|---|
| basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100) | | |

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 533 692,79 $ taxes incluses, soit 22,68 % inférieur à l'estimation. La raison principale de cet écart s'explique par un taux horaire de Proprecan Inc. de 15,48 % inférieur à celui de l'estimation. Lorsque celle-ci a été réalisée, nous avons utilisé le taux horaire de cette firme, en vigueur lors du contrat précédent, auquel nous avons ajouté un majoration dû à l'inflation. En soumettant un taux horaire inférieur à celui du précédent contrat, la firme Proprecan Inc. a utilisé une stratégie agressive de prix, afin d'obtenir le contrat.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 80 053,92 $ équivalant à 15 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des imprévus pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat, tels qu'une augmentation du nombre d'événements ou de la fréquentation des lieux.

La dépense totale sera donc de 613 746,71 $ taxes incluses.

La firme Proprecan Inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle, n'est pas listée en tant qu'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, ce contrat présente une dépense nette supérieure à 500 000 $. Une évaluation du rendement du fournisseur sera effectuée à la fin du contrat.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses de ces contrats sont réparties ainsi, taxes incluses :

| Fournisseur | 2023 (2 mois) | 2024 | 2025 | 2026 (10 mois) | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Proprecan Inc. | 27 277,82 $ | 177 897,60 $ | 177 897,60 $ | 150 619,78 $ | **533 692,79 $** |

Le montant des contingences (15 %) est réparti ainsi, taxes incluses :

| Fournisseur | 2023 (2 mois) | 2024 | 2025 | 2026 (10 mois) | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Proprecan Inc. | 4 091,67 $ | 26 684,64 $ | 26 684,64 $ | 22 592,97 $ | **80 053,92 $** |

Ce contrat inclut deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat, le tout en tenant compte des augmentations de coûts liées à l'indexation annuelle des prix :

| Prolongation #1 (2026-2027) taxes incluses | Prolongation #2 (2027-2028) taxes incluses |
|---|---|
| 183 234,53 $ | 188 731,56 $ |

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (DGIE), selon le centre de responsabilité # 114258.
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, parce que la Biosphère est située dans le Parc Jean-Drapeau qui est de compétence d'agglomération.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a aucun impact sur les émissions de gaz à effet de serre ni sur l'équité sociale.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un report d'octroi ou un refus de conclure ce contrat affecterait la pérennité du bâtiment, tout en compromettant la bonne marche des activités qui s'y déroulent. Pour pallier une telle éventualité, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de contrat : 1er novembre 2023
Fin du contrat : 31 octobre 2026

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Isabelle ST-GERMAIN, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

Isabelle ST-GERMAIN, 14 août 2023

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

**Tél :** 438 925-1732
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-07-28

Janos COURVILLE
chef(fe) de division - gestion immobiliere exploitation a contrat

**Tél :** 438 220-1854
**Télécop. :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

**Tél :** 514-770-0667
**Approuvé le :** 2023-08-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
**Tél :** 514-872-1049
**Approuvé le :** 2023-08-15

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237157013*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière*
Projet : Entretien *ménager de la Biosphère*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***x*** | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>*Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision* | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>*L'utilisation de produits d'entretien plus écologiques, en raison des effluents, a un impact direct sur la santé du fleuve Saint-Laurent.* | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | **x** | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | **x** | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | **x** | |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | **x** | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | **x** | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | **x** | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **x** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition**

**Dossier # : 1237157013**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie |
| **Objet :** | Accorder un contrat à la firme Proprecan inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager de la Biosphère, pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026, avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 613 746,71 $, taxes incluses (contrat : 533 692,79 $ + contingences : 80 053,92 $) - Appel d'offres public 23-19957 (4 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

**FICHIERS JOINTS**

23-19957 PV.pdf
23-19957_Intervention pdf.pdf
23-19957_Liste des commandes.pdf
23-19957_Tableau de prix TCP.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Malika EL YAAGOUBI
Agente d'approvisionnement 2
**Tél :** 514-868-5955

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-07-28

Denis LECLERC
Chef de section
**Tél :** 514-280-1994
**Division :** Acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
## ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres : 23-19957 — No du GDD : 1237157013

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien ménager pour la Biosphère (36 mois)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 5 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 15 - 6 - 2023

Ouverture faite le : 15 - 6 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 10 - 2023

Date d'échéance révisée : 13 - 10 - 2023

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | # Lot |
|---|---|---|---|
| 3559840 CANADA INC (CIRO MAINTENANCE) | 580 508,78 $ | | |
| SERVICE D'ENTRETIEN VIMONT INC | 542 029,60 $ | | |
| 9322-6132 QUEBEC INC | 673 323,22 $ | | |
| PROPRECAN | 533 692,79 $ | √ | |

### Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offre, l'octroi s'effectue au plus bas soumissionnaire Conforme. Le fournisseur PROPRECAN, est le plus bas soumissionnaire, il n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), conforme en vertu du règlement de la gestion contractuelle, il ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) et n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles (RPI) en vertu du RGC. 16 fournisseurs ont acheté le cahier des charges dont 4 ont soumissionné, Parmi les preneurs un organisme publics pour consultation, Les raisons de désistement pour 4 fournisseurs sont: Manque de temps pour préparer la soumission et l'engagement dans d'autres projets,

Préparé par : Malika El Yaagoubi — Le 28 - 7 - 2023

**Numéro de l'appel d'offres :23-19957**

**Titre : Service d'entretien ménager pour la Biosphère (36 mois)□**

**Date de publication sur le SÉAO : 15 mai 2023**
**Date d'ouverture des soumissions :15 juin 2023**
**Addenda : 0**

| | | | | 3559840 CANADA INC (CIRO MAINTENANCE) | | SERVICE D'ENTRETIEN VIMONT INC | | 9322-6132 QUEBEC INC | | PROPRECAN | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Numéro de fournisseur VDM | | | | 1148451678 | | 1160040003 | | 1170957907 | | 1167731174 | |
| Numéro NEQ | | | | 679221 | | 128795 | | 548693 | | 252539 | |
| Capacité d'exécution | | | | | | | | | | | |
| **Description item** | | **Quantité** | **unité de mesure** | **Prix unitaire** | **Montant total** | **Prix unitaire** | **Montant total** | **Prix unitaire** | **Montant total** | **Prix unitaire** | **Montant total** |
| Service d'entretien ménager pour la Biosphère (du 01 novembre 2023 au 31 octobre 2026) | **Total avant taxes (2023-2024)** | | | | **168 300,00 $** | | **155 775,44 $** | | **185 885,50 $** | | **154 727,20 $** |
| | **Total avant taxes (2024-2025)** | | | | **168 300,00 $** | | **157 144,19 $** | | **198 358,66 $** | | **154 727,20 $** |
| | **Total avant taxes (2025-2026)** | | | | **168 300,00 $** | | **158 512,94 $** | | **201 381,60 $** | | **154 727,20 $** |
| **Total avant taxes** | | | | | **504 900,00** | | **471 432,57 $** | | **585 625,76** | | **464 181,60** |
| TPS 5 % | | | | | **25 245,00 $** | | **23 571,63 $** | | **29 281,29 $** | | **23 209,08 $** |
| TVQ 9,975 % | | | | | **50 363,78 $** | | **47 025,40 $** | | **58 416,17 $** | | **46 302,11 $** |
| **Montant total** | | | | | **580 508,78 $** | | **542 029,60 $** | | **673 323,22 $** | | **533 692,79 $** |

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

**Vérifié par** : Malika **Date : 20-06-2023**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

# Liste des commandes

**Numéro** : 23-19957
**Numéro de référence** : 1721292
**Statut** : En attente des résultats d'ouverture
**Titre** : Service d'entretien ménager pour la Biosphère (36 mois)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|---|---|
| 3559840 CANADA INC.<br>7355 Rte. Transcanadienne<br>Bureau 102<br>Montréal, QC, H4T 1T3 | Monsieur Mauro Rossi<br>Téléphone : 514 336-8674<br>Télécopieur : 514 332-6045 | **Commande : (2201273)**<br>2023-05-16 11 h 20<br>**Transmission :**<br>2023-05-16 11 h 20 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| 4527984 CANADA INC.<br>400 rue de l'Aqueduc<br>Montréal, QC, H3C1Z6<br>http://www.stsmaintenance.com | Monsieur Stefan Tremblay<br>Téléphone : 514 312-8283<br>Télécopieur : 514 448-2412 | **Commande : (2213147)**<br>2023-06-12 11 h 34<br>**Transmission :**<br>2023-06-12 11 h 34 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| 9322-6132 Québec inc.<br>442, rue Berri<br>Laval, QC, H7G2X3<br>http://disponible bientot | Monsieur Farid Noor Ali<br>Téléphone : 514 562-2641<br>Télécopieur : 514 807-3710 | **Commande : (2214151)**<br>2023-06-13 22 h 18<br>**Transmission :**<br>2023-06-14 7 h 45 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| 9430-3971 Québec inc.<br>9160 boul Leduc suite 410<br>Brossard, QC, J4Y 0E3 | Monsieur Phelippe Fernandez<br>Téléphone : 514 928-9693<br>Télécopieur : | **Commande : (2204069)**<br>2023-05-23 11 h 20<br>**Transmission :**<br>2023-05-23 11 h 20 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| BFS TRANSPORT ET LOGISTIQUE INC.<br>9702 rue André-Jobin<br>Montréal, QC, H2B 2V5 | Monsieur Boniface Siewe Fils<br>Téléphone : 438 969-6973<br>Télécopieur : | **Commande : (2208980)**<br>2023-06-01 15 h 10<br>**Transmission :**<br>2023-06-01 15 h 10 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| CONCIERGERIE SPEICO INC.<br>7651 rue Cordner<br>arr. LaSalle<br>Montréal, QC, H8N 2X2<br>http://speico.com | Monsieur Carlos Gomes<br>Téléphone : 514 364-0777<br>Télécopieur : 514 364-6779 | **Commande : (2201466)**<br>2023-05-16 14 h 26<br>**Transmission :**<br>2023-05-16 14 h 33 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| D.A.Y Entretien inc.<br>6246 Rue d'Iberville<br>Montréal, QC, H2G 2C4 | Madame Yeny Lopez Arevalo<br>Téléphone : 514 233-0167<br>Télécopieur : | **Commande : (2202352)**<br>2023-05-17 21 h 37<br>**Transmission :**<br>2023-05-17 22 h 02 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| D.A.Y Entretien inc.<br>6246 Rue d'Iberville<br>Montréal, QC, H2G 2C4 | Madame Yeny Lopez Arevalo<br>Téléphone : 514 233-0167<br>Télécopieur : | **Commande : (2203530)**<br>2023-05-19 16 h 07<br>**Transmission :**<br>2023-05-19 17 h 36 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| École de technologie supérieure<br>1111 Notre-Dame ouest<br>Local B-1300<br>Montréal, QC, H3C 6M8 | Monsieur Philippe Lacombe<br>Téléphone : 514 396-8800<br>Télécopieur : 514 396-8821 | **Commande : (2201124)**<br>2023-05-16 9 h 19<br>**Transmission :**<br>2023-05-16 9 h 19 | Mode privilégié : Ne pas recevoir |
| ENTRETIEN 4M INC.<br>9820 Jeanne-Mance<br>Montréal, QC, h3l 4b3 | Madame Marie the Quincy<br>Téléphone : 514 966-4252<br>Télécopieur : | **Commande : (2206306)**<br>2023-05-26 13 h 46<br>**Transmission :**<br>2023-05-26 13 h 46 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ENTRETIEN KENNY-MELVIN INC.<br>207 rue des tilleuls<br>Vaudreuil-Dorion, QC, j7v0w8 | Monsieur Etienne Bukuru<br>Téléphone : 438 930-5802<br>Télécopieur : | **Commande : (2206518)**<br>2023-05-28 21 h 15<br>**Transmission :**<br>2023-05-29 8 h 48 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| ENTRETIEN MÉNAGER MARCELIN INC.<br>369 rue Richard<br>Laval, QC, H7M 1V2 | Monsieur François Augustave Marcelin<br>Téléphone : 438 877-5938<br>Télécopieur : | **Commande : (2203362)**<br>2023-05-19 12 h 13<br>**Transmission :**<br>2023-05-19 12 h 14 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| LES ENTREPRISES MÉNAGE PRO-TECH INC.<br>665 Place Chomedey,<br>204<br>Laval, QC, H7V 4B6<br>https://Www.menagepro-tech.com | Monsieur YOUSSEF TIYAL<br>Téléphone : 514 360-5733<br>Télécopieur : 438 701-3252 | **Commande : (2201117)**<br>2023-05-16 9 h 16<br>**Transmission :**<br>2023-05-16 9 h 16 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| LES SERVICES ONYX INC.<br>3700 rue Griffith<br>105<br>Montréal, QC, h4t 2b3 | Monsieur Hani Lakehal<br>Téléphone : 514 515-3453<br>Télécopieur : | **Commande : (2203555)**<br>2023-05-19 17 h 21<br>**Transmission :**<br>2023-05-19 17 h 37 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Proprecan Inc.<br>1085 chemin du Coteau-Rouge<br>Bureau 220<br>Longueuil, QC, J4K 1W7 | Madame Andreea Chise<br>Téléphone : 514 814-7748<br>Télécopieur : 450 646-3624 | **Commande : (2200927)**<br>2023-05-15 19 h 17<br>**Transmission :**<br>2023-05-15 19 h 17 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.<br>940 rue Michelin suite 4 | Monsieur Juan Jose Romero<br>Téléphone : 450 663-9998 | **Commande : (2201307)**<br>2023-05-16 11 h 40 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Laval, QC, H7L5C1 | Télécopieur : 450 967-7345 | **Transmission :**<br>2023-05-16 12 h 07 | |
| VÉTI-VERT INC.<br>5184 Boulevard Cousineau<br>Saint-Hubert, QC, J3Y0E1 | Monsieur Rocco Altobelli<br>Téléphone : 450 926-2226<br>Télécopieur : | **Commande : (2202147)**<br>2023-05-17 14 h 28<br>**Transmission :**<br>2023-05-17 14 h 28 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1237157013**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie |
| **Objet :** | Accorder un contrat à la firme Proprecan inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager de la Biosphère, pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026, avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 613 746,71 $, taxes incluses (contrat : 533 692,79 $ + contingences : 80 053,92 $) - Appel d'offres public 23-19957 (4 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1237157013 Proprecan Inc.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agent comptable analyste
**Tél :** 514 872 1021

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-01

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
**Tél :** 514 872 0549
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.03

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1238089001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (lots 1 et 2), pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de l'eau, pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 7 octobre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 3 758 297,60 $ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19999 (4 soumissionnaires, 1 seul soumissionnaire conforme) |

Il est recommandé :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de l'eau, pour une période approximative de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19999;

| Firmes | Lots | Montant (taxes incluses) |
|---|---|---|
| Groupe de sécurité Garda senc | 1 | 1 968 522,86 $ |
| Groupe de sécurité Garda senc | 2 | 1 789 774,74 $ |

2. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Groupe de sécurité Garda senc à la fin du contrat;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-08-18 10:16

**Signataire :** Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1238089001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (lots 1 et 2), pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de l'eau, pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 7 octobre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 3 758 297,60 $ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19999 (4 soumissionnaires, 1 seul soumissionnaire conforme) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Les usines de filtration d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets ainsi que l'usine d'épuration des eaux usées J.-R.-Marcotte du Service de l'eau sont considérées comme des bâtiments prioritaires, sensibles et stratégiques dans le portefeuille immobilier de la Ville. Ces bâtiments fournissant des services essentiels à la population, un service accru de sécurité est primordial afin de prévenir tout acte de criminalité pouvant interrompre ou perturber leurs activités principales. De plus, la présence d'agents de sécurité en tout temps dans les guérites des usines permet une réponse rapide en cas d'incident pouvant avoir un impact grave sur les bâtiments et les personnes qui s'y trouvent.

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat (lot 1 et lot 2) pour la fourniture de services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de l'eau, incluant notamment la surveillance, le contrôle de l'accès et la patrouille des différents sites.

L'appel d'offres public #23-19999 concernant le présent dossier a été publié le 7 juin 2023 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), et le 2 juin 2023 dans le journal.

La publication s'est déroulée sur une période de trente-trois (33) jours, soit du 7 juin 2023 au 11 juillet 2023.

Aucun addenda n'a été publié.

Les soumissions ont été ouvertes le 11 juillet 2023 via un système à deux (2) enveloppes.

La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 8 novembre 2023.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CG21 0437** - 26 août 2021 - Exercer la première option de prolongation pour une période de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 449 752,13 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un service de gardiennage de la station d'épuration des eaux usées J.-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à la firme Axia Services (CG18 0420), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 263 731,06 $ à 1 713 483,19 $, taxes incluses.
**CG21 0436** - 26 août 2021 - Exercer la première option de prolongation pour une période de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 646 062,51 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un service de gardiennage pour les usines de filtration d'eau potable d'Atwater et de Charles-J.-Des Baillets dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC. lot 2 (CG20 0458), majorant ainsi le montant total du contrat de 633 023,56 $ à 1 279 086,07 $, taxes incluses.

**CG20 0458** - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC., pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes tel que défini dans l'appel d'offres, et ce, pour une période de 36 mois pour le lot #1 incluant la cour municipale et ses 4 points de service, et de 12 mois pour le lot #2 incluant les usines de filtration d'eau potable d'Atwater et de Charles-J.-Des Baillets. Le contrat débutant le 7 octobre 2020 avec deux options de prolongation de douze mois chacune - Dépense totale de 6 321 852,27 $, taxes incluses. Appel d'offres public (20-18027), 4 soumissionnaires, un seul conforme.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer un contrat d'une durée approximative de trente-six (36) mois, soit du 7 octobre 2023 au 30 septembre 2026, pour les services de gardiennage, incluant tous les services connexes, pour les installations du Service de l'eau, afin d'assurer l'intégrité des plans de protection dont l'estimation s'élève à approximativement 43 300 heures annuelles. À son expiration, le contrat pourra être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune.
Le contrat a été divisé en deux (2) lots de manière à ouvrir le marché aux prestataires de services dotés d'un bassin de ressources humaines limité.

- Le lot 1 comprend les installations de la Direction de l'eau potable
- Le lot 2 comprend les installations de la Direction de l'épuration des eaux usées

Chaque lot comprend une banque d'heures visant à combler les besoins non planifiés servant ainsi de contingence au contrat.

## JUSTIFICATION

L'estimation du contrat a été réalisée par le personnel interne du SGPI. Celle-ci est basée sur les taux horaires du contrat en cours majorés en vertu de l'indice des prix à la consommation ainsi que des primes à venir qui seront imposées par le Décret sur les agents de sécurité (D-2, r.1). Ce dernier n'ayant pas été renouvelé au moment de l'estimation des coûts du contrat, les primes ont dû être estimées au meilleur de notre connaissance pour établir des hypothèses des primes à venir. Au moment de soumissionner, les soumissionnaires ne détenaient toujours pas le portrait juste des primes à considérer dans leur prix.
Dans le cadre de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, treize (13) firmes se sont procurées le cahier des charges, et quatre (4) ont déposé une soumission, soit 30,77 % d'entre elles.

Tous les preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné ont été sollicités par le Service de l'approvisionnement pour expliquer leur désistement, mais aucun n'a donné suite.

**LOT 1 :**
Le lot 1 comprend :

- La guérite de l'usine Atwater située au 999 Dupuis
- La guérite de l'usine Charles-J.-Des Baillets située au 8585 de la Vérendrye

Les preneurs de cahier de charges qui ont remis une soumission sont les agences de sécurité privée suivantes :

- Axia services
- Centre investigation et sécurité Canada inc
- Groupe de sécurité Garda senc
- NJE sécurité inc

Deux (2) soumissions ont été rejetées par le Service de l'approvisionnement pour non conformité administrative.

Un (1) soumissionnaire n'a pas atteint la note de passage de 70 %.

Suite à l'évaluation effectuée à l'aide de la grille par les membres du comité, Groupe de sécurité Garda senc est le soumissionnaire qui a été retenu, avec une note de passage de 79,17 %.

| **Soumissions conformes** | **Note intérim** | **Note finale** | **Prix soumis (taxes incluses)** | **TOTAL (taxes incluses)** |
|---|---|---|---|---|
| Groupe de sécurité Garda senc - Lot 1 | 79,17 % | 0,66 | 1 968 522,86 $ | 1 968 522,86 $ |
| Dernière estimation - Lot 1 | | | 1 973 400,66 $ | 1 973 400,66 $ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation)<br><br>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100 | | | | - 4 877,80 $<br><br>- 0,02 % |

L'écart de 0,02 %, en faveur de la Ville, entre la dernière estimation réalisée et le prix du soumissionnaire s'explique par la différence entre la projection des primes à venir calculée par l'adjudicataire et celle de l'estimation, ainsi qu'une divergence dans les taux horaires.

**LOT 2 :**
Le lot 2 comprend les installations de l'usine J.-R.-Marcotte, située au 12001 Maurice-Duplessis.

Les preneurs de cahier de charges qui ont remis une soumission sont les agences de sécurité privée suivantes :

- Axia services
- Centre investigation et sécurité Canada inc
- Groupe de sécurité Garda senc
- NJE sécurité inc

Deux (2) soumissions ont été rejetées par le Service de l'approvisionnement pour non conformité administrative.

Un (1) soumissionnaire n'a pas atteint la note de passage de 70 %.

Suite à l'évaluation effectuée à l'aide de la grille par les membres du comité, Groupe de sécurité Garda senc est le soumissionnaire qui a été retenu, avec une note de passage de 79,17 %.

En référence à l'article 573.3.3 de la L.C.V. - dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Groupe de sécurité Garda senc (lot 2) étant l'unique soumissionnaire conforme, et vu que le prix soumissionné initialement était de 1,83 % plus élevé que l'estimation de la Ville pour ce service, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec le soumissionnaire qui a accepté une révision de son prix, passant de 1 814 695,58 $ à 1 789 774,74 $, soit une baisse de 24 920,84 $. Le tableau ci-dessous présente les chiffres après négociation.

| **Soumissions conformes** | **Note intérim** | **Note finale** | **Prix soumis (taxes incluses)** | **TOTAL (taxes incluses)** |
|---|---|---|---|---|
| Groupe de sécurité Garda senc - Lot 2 | 79,17 % | 0,72 | 1 789 774,74 $ | 1 789 774,74 $ |
| Dernière estimation - Lot 2 | | | 1 782 062,46 $ | 1 782 062,46 $ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)<br>*(l'adjudicataire – estimation)*<br><br>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)<br>*((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100* | | | | 7 712,28 $<br><br>0,43 % |

L'écart de 0,43 % entre la dernière estimation réalisée et le prix du soumissionnaire s'explique par la différence entre la projection des primes à venir calculée par l'adjudicataire et celle de l'estimation, ainsi qu'une divergence dans les taux horaires.

La firme Groupe de sécurité Garda senc est détentrice d'une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 26 janvier 2024.

La firme Groupe de sécurité Garda senc :

- ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'apparaît pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- ne fait l'objet d'aucune irrégularité selon le Registre des entreprises du Québec;
- n'est pas présente au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle; et
- n'est pas mentionnée dans la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, ce contrat (lot 1 et lot 2) d'une valeur supérieure à 500 000 $ devra faire l'objet d'une évaluation du rendement du fournisseur à son terme.

Considérant la présence d'une banque prévisionnelle annuelle d'environ 872 heures pour le lot 1, et 769 heures pour le lot 2, aucune contingence supplémentaire n'a été jugée nécessaire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses de ce contrat seront réparties comme suit, taxes incluses :

| Lot | 2023 (8 %) | 2024 (34 %) | 2025 (34 %) | 2026 (24 %) | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 157 481,83 $ | 669 297,77 $ | 669 297,77 $ | 472 445,49 $ | 1 968 522,86 $ |
| 2 | 143 181,98 $ | 608 523,41 $ | 608 523,41 $ | 429 545,94 $ | 1 789 774,74 $ |
| **TOTAL** | **300 663,81 $** | **1 277 821,18 $** | **1 277 821,18 $** | **901 991,43 $** | **3 758 297,60 $** |

Le coût total de ce contrat sera financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des actifs immobiliers (centre de responsabilité 108153).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération car elle concerne l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux (article 19, alinéa 5) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Aucun budget de contingence n'a été jugé nécessaire considérant la présence d'une banque d'heures prévisionnelle annuelle pour chacun des lots prévus au devis.

Ce dossier ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en lien avec l'expérience citoyenne et les milieux de vie sécuritaires.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il vise essentiellement à fournir des services de gardiennage.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report ou le refus d'octroyer ce contrat pourrait compromettre les activités des installations du Service de l'eau. En ce sens, la sécurité du bâtiment, des occupants et du public doit être assurée par la présence d'un personnel formé à la surveillance des installations, à la gestion des accès et systèmes de sécurité ainsi qu'à la mise en oeuvre des protocoles d'intervention, des procédures d'évacuation et des procédures opérationnelles. Il compose également le personnel de surveillance en cas d'alarme incendie. La Ville de Montréal devrait alors recourir aux services d'une agence de sécurité différente par l'entremise d'un contrat de gré à gré, à des coûts plus élevés.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience

citoyenne et des communications.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 7 octobre 2023
Fin du contrat : 30 septembre 2026.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Violène DA CRUZ
Préposée à la gestion des contrats

**Tél :** 514-868-3457
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-03

Jordy REICHSON
c/d securite

**Tél :** 514-872-0047
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sébastien CORBEIL
Directeur par intérim - Gestion des actifs

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et

immobiliers
**Tél :** 514 574-6987
**Approuvé le :** 2023-08-17

planification immobiliere
**Tél :** 514-872-1049
**Approuvé le :** 2023-08-17

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1238089001*
Unité administrative responsable : *SGPI - Division de la sécurité*
Projet : *Service de gardiennage pour les installations du Service de l'eau*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | oui | non | s. o. |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? | X | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br>• Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec l'expérience citoyenne.<br>• Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec des milieux de vie sécuritaires et de qualité. | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br>• Offrir aux citoyennes et citoyens une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes et à tous.<br>• Offrir des espaces publics accueillants et sécuritaires afin que les citoyennes et citoyens se sentent en sécurité physique et psychologique lorsqu'ils se déplacent dans les bâtiments de la Ville. | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | **X** | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | **X** | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **X** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>• Respect et protection des droits humains<br>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | **X** | |
| b. **Équité**<br>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | **X** | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | **X** | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | **X** | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 janvier 2021

GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC
A/S MONSIEUR PIERRE-HUBERT SÉGUIN
3030, BOUL LE CARREFOUR
1002
LAVAL (QC) H7T 2P5

Nº de décision : 2021-DAMP-1070
Nº de client : 3000250095

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

- A.P.I.
- AGENCE DE PLACEMENT HÉLÈNE ROY
- AGENCE DE SÉCURITÉ LA SENTINELLE DU SAGUENAY
- AGENCE DE SÉCURITÉ RÉGIONALE
- B.E.S.T. ALARMES
- B.E.S.T. INVESTIGATIONS
- BEST SERVICES SPÉCIAUX
- CORPORATION DE SÉCURITÉ TRANS-CANADA
- DEUX-RIVES SÉCURITÉ
- ENQUÊTES ET SERVICES CONSEILS GW
- GARDA
- GARDA DU CANADA
- GARDA HOLDING
- GARDA INVESTIGATION SERVICES
- GARDA LOSS PREVENTION
- GARDA OF CANADA
- GARDA PRÉVENTION DES PERTES
- GARDA SÉCUR
- GARDA SECURITY GROUP
- GARDA SECURITY GROUP G.P.
- GESTION GARDA
- GESTION MYRAL
- GROUPE BEST
- GROUPE CONSEIL VCS
- GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

- GROUPE DE SÉCURITÉ TRANS-QUÉBEC
- GW CONSULTING AND INVESTIGATIONS
- GW GARDIENNAGE
- GW PRE-EMPLOYMENT SCREENING
- INS-SIGN SIGNALISATION
- INVESTIGATION VCS
- INVESTIGATIONS B.E.S.T.
- KOLOSSAL SECURITY
- MAXIMUM TACTICAL CASH-IN-TRANSIT (MTCIT)
- MAXIMUM TACTIQUE TRANSPORT DE VALEURS (MTTV)
- MIRADO SECURITY
- NOCTURNE
- PRÉVENTION GARDA
- S.P.E.Q.
- SÉCUR
- SÉCURITÉ DE L'ESTRIE
- SÉCURITÉ DES DEUX-RIVES
- SÉCURITÉ DEUX-RIVES
- SÉCURITÉ ET PROTECTION SECPRO
- SÉCURITÉ KOLOSSAL
- SÉCURITÉ MIRADO
- SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE D'ENQUÊTE DU QUÉBEC (SPEQ)
- SERVICE DE PROTECTION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (SPIC)
- SERVICE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION CAGERO
- SERVICE DE SÉCURITÉ TSM
- SERVICES DE GESTION TOTAL SECURITY
- SERVICES D'ENQUÊTES GARDA
- SERVICES SÉCURIVOL
- SIGNALISATION INS-SIGN
- SIGNALISATION ROUTIÈRE DU QUÉBEC
- SPIC
- SUR APPEL
- TALENTWORLD AGENCE DE PLACEMENT DE PERSONNEL
- TOTAL SECURITY MANAGEMENT SERVICES
- VCS CONSULTING GROUP
- VCS INVESTIGATION
- VCS SURVEILLANCE
- VCS TELESURVEILLANCE
- VCS TÉLÉSURVEILLANCE
- VÉRIFICATIONS PRÉEMPLOI GW

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9
1 888 335-5550
amp.quebec

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition**

**Dossier # : 1238089001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité |
| **Objet :** | Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (lots 1 et 2), pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de l'eau, pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 7 octobre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 3 758 297,60 $ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19999 (4 soumissionnaires, 1 seul soumissionnaire conforme) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

**FICHIERS JOINTS**

23-19999 Tableau comité résultat Lot1.pdf

23-19999 Intervention Nouvelle Appel D'offres prix RÉV1 lot2.pdf

23-19999 PV.pdf

23-19999 Liste des commandes.pdf

23-19999 Intervention Nouvelle Appel D'offres lot1 (2).pdf

23-19999 Tableau comité lot2 RÉV1 prix négocié.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
**Tél :** 514 872-5253

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-15

Michael SAOUMAA
Chef de section
**Tél :** 514 280-1994
**Division :**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
## ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres : 23-19999 — No du GDD : 1238089001

Titre de l'appel d'offres : Service de gardiennage pour les installations du Service de l'eau de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 6 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 11 - 7 - 2023

Ouverture faite le : 11 - 7 - 2023

Date du comité de sélection : 28 - 7 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période :

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de réponses : 30,77

% de rejets : 75

| Soumission(s) rejetée(s) (nom) | Motif de rejet: administratif et / ou technique |
|---|---|
| NJE SÉCURITÉ INC. | Non conforme administrativement |
| AXIA SERVICES | Non conforme administrativement |
| CENTRE INVESTIGATION ET SÉCURITÉ CANADA INC. | Note de passage inférieure à 70% |

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 11 - 2023

Date d'échéance révisée : 8 - 11 - 2023

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | # Lot |
|---|---|---|---|
| GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC | 1 968 522,86 $ | √ | 1 |

### Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme Groupe de sécurité Garda Senc, ayant obtenue le meilleur pointage final.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 14 - 8 - 2023

23-19999 - Service de gardiennage pour les installations du Service de l'eau de la ville de Montréal

| FIRME | Présentation de l'offre 5% | Compréhension du mandat et de la problématique 15% | Capacité de production et échéancier 30% | Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20% | Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30% | Pointage intérimaire 100% | Prix $ | Pointage final | Rang |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Centre Investigation et Sécurité Canada Inc. | 2,00 | 2,67 | 17,00 | 11,00 | 20,00 | 52,67 | | | Non conforme |
| Groupe de sécurité Garda Senc | 4,00 | 11,83 | 24,67 | 15,67 | 23,00 | 79,17 | 1 968 522,86 $ | 0,66 | 1 |
| 0 | | | | | | - | | - | |
| 0 | | | | | | - | | - | |
| 0 | | | | | | - | | - | |
| **Agent d'approvisionnement** | **Geneviève Leary** | | | | | | | | |

| Comité | |
|---|---|
| Date | vendredi 28 juillet 2023 |
| Heure | 11h |
| Lieu | Meet |

| Multiplicateur d'ajustement |
|---|
| 10000 |

| Facteur «K» | 50 |
|---|---|

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
## ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres : 23-19999 — No du GDD : 1238089001

Titre de l'appel d'offres : Service de gardiennage pour les installations du Service de l'eau de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 6 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 11 - 7 - 2023

Ouverture faite le : 11 - 7 - 2023

Date du comité de sélection : 28 - 7 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période :

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 30,77

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 75

| Soumission(s) rejetée(s) (nom) | Motif de rejet: administratif et / ou technique |
|---|---|
| NJE SÉCURITÉ INC. | Non conforme administrativement |
| AXIA SERVICES | Non conforme administrativement |
| CENTRE INVESTIGATION ET SÉCURITÉ CANADA INC. | Note de passage inférieure à 70% |

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 8 - 11 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 8 - 11 - 2023

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | # Lot |
|---|---|---|---|
| GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC | 1 789 774,74 $ | √ | 2 |

### Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme Groupe de sécurité Garda Senc, ayant obtenue le meilleur pointage final.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 14 - 8 - 2023

23-19999 - Service de gardiennage pour les installations du Service de l'eau de la ville de Montréal

| FIRME | Présentation de l'offre 5% | Compréhension du mandat et de la problématique 15% | Capacité de production et échéancier 30% | Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20% | Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30% | Pointage intérimaire 100% | Prix $ | Pointage final | Rang |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Centre Investigation et Sécurité Canada Inc. | 2,00 | 2,67 | 17,00 | 11,00 | 20,00 | 52,67 | | | Non conforme |
| Groupe de sécurité Garda Senc | 4,00 | 11,83 | 24,67 | 15,67 | 23,00 | 79,17 | 1 789 774,74 $ | **0,72** | **1** |
| 0 | | | | | | - | | - | |
| 0 | | | | | | - | | - | |
| 0 | | | | | | - | | - | |
| **Agent d'approvisionnement** | **Geneviève Leary** | | | | | | | | |

| Comité | |
|---|---|
| Date | vendredi 28 juillet 2023 |
| Heure | 11h |
| Lieu | Meet |
| Multiplicateur d'ajustement | 10000 |
| Facteur «K» | 50 |

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

# Liste des commandes

**Numéro** : 23-19999
**Numéro de référence** : 1732172
**Statut** : En attente des résultats d'ouverture
**Titre** : Service de gardiennage pour les installations du Service de l'eau de la Ville de Montréal

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|---|---|
| Service Spécialisé d'intervention d'urgence du Québec<br>1395 rue Fleury Est, suite 102.2<br>Montréal, QC, H2C1R7<br>https://www.ssiuq.com NEQ : | Madame Mathilde Landry<br>Téléphone : 418 476-4486<br>Télécopieur : | **Commande : (2215076)**<br>2023-06-15 11 h 07<br>**Transmission :**<br>2023-06-15 11 h 07 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal<br>8455 Papineau<br>Montréal, QC, h2m2g2<br>NEQ : | Monsieur Michel Jeannette<br>Téléphone : 514 384-7730<br>Télécopieur : 514 384-0990 | **Commande : (2211708)**<br>2023-06-08 9 h 17<br>**Transmission :**<br>2023-06-08 9 h 17 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Transport de valeurs Centurion Inc.<br>2920 boulevard Industriel<br>Laval, QC, H7L 4C4<br>NEQ : 1175465971 | Monsieur Coretti Luigi<br>Téléphone : 514 941-2911<br>Télécopieur : | **Commande : (2212521)**<br>2023-06-09 11 h 35<br>**Transmission :**<br>2023-06-09 12 h 03 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| 9419-8223 Québec inc.<br>4295 rue Andre-Laurendeau<br>Unité 2<br>Montréal, QC, H1Y 3R6<br>https://www.konosecurite.com NEQ : 1175530055 | Madame Pascale Savard<br>Téléphone : 514 884-9398<br>Télécopieur : | **Commande : (2211925)**<br>2023-06-08 12 h 14<br>**Transmission :**<br>2023-06-08 12 h 14 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Axia services<br>9245, Langelier<br>Montréal, QC, H1P 3K9<br>https://www.axiaservices.com NEQ : 1142208512 | Monsieur Claude Paradis<br>Téléphone : 514 971-4423<br>Télécopieur : | **Commande : (2218391)**<br>2023-06-22 14 h 35<br>**Transmission :**<br>2023-06-22 14 h 35 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc.<br>9120 Avenue du Parc<br>Montréal, QC, h2n1z2<br>http://www.cisc-securite.ca NEQ : 1173920746 | Monsieur Sylvain Gaudreau<br>Téléphone : 514 774-0035<br>Télécopieur : 514 323-9595 | **Commande : (2211368)**<br>2023-06-07 13 h 58<br>**Transmission :**<br>2023-06-07 13 h 58 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Consultation DK<br>295 rue de la Montagne<br>Montréal, QC, H3C0W7<br>NEQ : 2278601663 | Monsieur Dimo Kaloyanov<br>Téléphone : 514 219-4097<br>Télécopieur : | **Commande : (2211599)**<br>2023-06-08 7 h 26<br>**Transmission :**<br>2023-06-08 7 h 26 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC<br>2300, rue Émile-Bélanger<br>Montréal, QC, H4R 3J4<br>http://www.garda.com NEQ : 3368599133 | Monsieur Gilbert Couture<br>Téléphone : 514 281-2811<br>Télécopieur : 514 281-2860 | **Commande : (2211348)**<br>2023-06-07 13 h 36<br>**Transmission :**<br>2023-06-07 13 h 36 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Groupe Koné et Kassi Services (G2KS)<br>796 rue Félix-leclerc | Madame Lynn Greffard<br>Téléphone : 418 928- | **Commande : (2211657)**<br>2023-06-08 8 h 35 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Lévis, QC, G6c0a2<br>NEQ : 1177756336 | 6112<br>Télécopieur : | **Transmission :**<br>2023-06-08 8 h 35 | Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | Groupe Sûreté Inc.<br>565 Boulevard Arthur-Sauvé,<br>Suite 100<br>Saint-Eustache, QC, J7P 4X5<br>NEQ : 1173929234 | Monsieur Jonathan Lebeault<br>Téléphone : 450 983-7070<br>Télécopieur : 450 983-7070 | **Commande : (2211360)**<br>2023-06-07 13 h 50<br>**Transmission :**<br>2023-06-07 13 h 50 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | NJE sécurité inc.<br>2663 rue allard<br>Montréal, QC, h4e2l7<br>NEQ : 1176921147 | Monsieur justus Tshisungu<br>Téléphone : 514 575-4359<br>Télécopieur : | **Commande : (2212641)**<br>2023-06-09 14 h 01<br>**Transmission :**<br>2023-06-09 14 h 01 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | RADAR SÉCURITÉ INC.<br>29, Gaston-Dumoulin<br>109<br>Blainville, QC, J7C 6B4<br>http://radarsecurite.com NEQ : 1171083786 | Monsieur Eric Cantin<br>Téléphone : 514 542-4241<br>Télécopieur : 438 800-2725 | **Commande : (2219081)**<br>2023-06-26 13 h 21<br>**Transmission :**<br>2023-06-26 13 h 21 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | Sécurité XGuard inc.<br>9494, boulevard Saint-Laurent<br>bureau 1014<br>Montréal, QC, H2N 1P4<br>https://www.xguard.ca NEQ : 1174712548 | Monsieur Nicolas Soucy-Legault<br>Téléphone : 514 916-3269<br>Télécopieur : | **Commande : (2220275)**<br>2023-06-28 11 h 48<br>**Transmission :**<br>2023-06-28 11 h 48 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | SERVICE DE PROTECTION UNIVERSEL DU CANADA<br>703 Evans Avenue<br>Toronto, ON, M9B6K4<br>https://ausecurity.ca/fr NEQ : 1174454208 | Monsieur Laurent Boulet<br>Téléphone : 416 779-3861<br>Télécopieur : | **Commande : (2213350)**<br>2023-06-12 14 h 54<br>**Transmission :**<br>2023-06-12 14 h 54 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1238089001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité |
| **Objet :** | Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (lots 1 et 2), pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de l'eau, pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 7 octobre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 3 758 297,60 $ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19999 (4 soumissionnaires, 1 seul soumissionnaire conforme) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD1238089001 - Gardiennage Service de l'eau.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agent comptable analyste
**Tél :** 514 872 1021

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-16

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
**Tél :** 514 872 0946
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.04

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1237026002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens |
| **Compétence d'agglomération :** | Services de police et sécurité incendie |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Résilier le contrat accordé au fournisseur Les Munitions MMP Inc. par la résolution CG22 0550 pour la fourniture de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) d'une période de vingt-quatre (24) mois pour une somme maximale de 910 602,00$ taxes incluses suite à l'appel d'offres public 22-19214 (3 soumissionnaires). |

Attendu le non-respect des clauses de performance (C.00) et de conformité (D.00) du fournisseur Les Munitions MMP Inc. ;

Attendu les communications des manquements et du délai imparti au fournisseur pour s'amender;

Attendu les préavis transmis au fournisseur le 22 mars 2023, le 11 mai 2023 et le 27 juillet 2023;

Attendu les motifs exposés au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'approuver, conformément à la clause 13 du contrat en objet, la recommandation de résiliation du contrat octroyé (CG22 0550) au fournisseur Les Munitions MMP Inc pour la fourniture de munitions de pratique 9mm pour le Service de police de la Ville de Montréal d'une période de vingt-quatre (24) mois, pour les motifs énoncés présent au dossier décisionnel;

de procéder à l'évaluation du rendement du fournisseur suite à la résiliation du

contrat.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-08-03 15:40

**Signataire :** Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1237026002** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens |
| **Compétence d'agglomération :** | Services de police et sécurité incendie |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Résilier le contrat accordé au fournisseur Les Munitions MMP Inc. par la résolution CG22 0550 pour la fourniture de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) d'une période de vingt-quatre (24) mois pour une somme maximale de 910 602,00$ taxes incluses suite à l'appel d'offres public 22-19214 (3 soumissionnaires). |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dans le cadre du programme de formation en maintien des compétences, les munitions de pratique sont requises afin de permettre aux policiers de maintenir leur niveau de compétences au tir. Le ministère de la Sécurité publique (MSP) oblige les policiers du Québec à se soumettre à une requalification annuelle, selon les normes certificatives émises par l'École Nationale de police du Québec (ÉNPQ). Cette obligation de requalification annuelle au tir et à la pratique du tir découle de la Loi sur la police (P-13.1), relevant du MSP, donnant ainsi le pouvoir à l'École nationale de police du Québec d'établir les standards et les méthodes pour les formations initiales et le maintien des compétences au niveau de l'usage de la force. Ces standards sont formalisés au *Guide des pratiques policières* qui encadre les obligations des corps de police du Québec, entre autres, au niveau du maintien des compétences au tir.

La Division des ressources matérielles et de la santé sécurité au travail (DRMSST) du SPVM a donc dû procéder, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, à un appel d'offres public (22-19214) afin de combler les besoins en munition de pratique 9mm pour une période de vingt-quatre (24) mois. L'appel d'offres 22-19214 a été publié le 23 mars 2022 dans le système électronique SÉAO et dans le quotidien Le Devoir. Le délai de réception des soumissions a été de 33 jours incluant les dates de publication et

d'ouverture des soumissions.

Après l'analyse des soumissions et les essais effectués avec les échantillons fournis tel que prévu aux documents d'appel d'offres, le fournisseur Les munitions MMP Inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme, l'octroi a été recommandé au sommaire décisionnel GDD 1227026003 et adopté par le conseil d'agglomération le 22 septembre 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0550- 22 septembre 2022 - Conclure une entente-cadre avec Les munitions MMP Inc. pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 910 602,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19214 (3 soumissionnaires)

**DESCRIPTION**

Suite à l'octroi du contrat au fournisseur et dès la première livraison, il s'avère que les munitions de pratique ne rencontrent pas les performances demandées aux documents d'appel d'offres, ni aux échantillons soumis pour essais avant l'octroi. De novembre 2022 à février 2023, le SPVM a recensé les manquements, communiqué et demandé des corrections au fournisseur. À cet effet, quatre (4) versions de munition de pratique 9mm ont été livrées et utilisées au SPVM avec les résultats suivants:

1. Pour la première livraison de 50 000 cartouches identifiés V1 : ratés de tir, enrayages (Niveau 1 et Niveau 2), particules en suspension dans les salles de tir ;
2. Pour la deuxième livraison de 22 000 cartouches identifiés V2 (produit avec correctif) : ratés de tir, enrayages (Niveau 1 et Niveau 2), particules en suspension dans les salles de tir ;
3. Pour la troisième livraison de 38 000 cartouches identifiés V3 (produit avec correctif) : enrayages (Niveau 1 et Niveau 2), particules en suspension dans les salles de tir ;
4. Pour la quatrième livraison de 10 000 cartouches identifiés V4 (produit avec correctif) : poussière en suspension lors des tirs, manque de constance au recul, « muzzle flash » important.

L'article 10.21.02 du Contrat précise que « les biens livrés doivent être conformes aux exigences établies au Devis ou encore aux échantillons fournis, aux fiches techniques déposées …».

Il est de plus précisé au Devis (D.00 Conformité) que les tolérances acceptées sont :

1) Raté au tir : 1%;
2) Extraction difficile : 0% ;
3) Défaut visuel et dimensionnel majeur : 0%.

En outre, il est précisé au Devis (C.01.04 et 05), au niveau de la performance et de la compatibilité:

- Doit rencontrer les standards de performance établit par le Sporting arms and ammunition manufacturers intitute inc (**S.A.A.M.I.**)
- Les cartouches neuves ou rechargée de pratique doivent être compatibles avec le pistolet Glock G19, G17, G43, GEN 4 et GEN 5.

Enfin, l'article D.00 du Devis mentionne que: « L'ADJUDICATAIRE doit fournir au DONNEUR D'ORDRE des biens exempts de tout vice de conception ou de fabrication et aptes à servir à l'usage auquel ils sont destinés ».

Compte tenu de la situation, le 17 mars 2023 des représentants du SPVM et du Service de l'approvisionnement ont rencontré le fournisseur pour lui signifier l'intention de résilier le contrat. Le 22 mars 2023, le Service de l'approvisionnement a réitéré par lettre au fournisseur l'intention de la Ville et les motifs de résiliation. En avril 2023, le SPVM et le Service de l'approvisionnement ont demandé l'assistance du Service des affaires juridiques dans ce dossier.

Le 11 mai 2023 une autre rencontre avec le fournisseur fut effectuée. Il a été convenu qu'un dernier échantillon de 20 000 cartouches conforme à l'échantillon d'octroi du contrat devra être livré comme dernière opportunité pour le fournisseur. Ces échantillons devaient être accompagnés de l'information sur la provenance de la poudre utilisée compte tenu des émanations de particules constatées dans les salles de tir.

Or, de nouveaux manquements ont été constatés par le SPVM lors de la réception de ce dernier échantillon de 20 000 cartouches.

Premièrement, les moniteurs de tir du SPVM ont constaté un retour important d'une fine poudre brûlante sur les avant-bras et le visage lors de l'exercice des tirs barricadés. Ce retour était tel que les moniteurs de tir ont refusé que ces munitions ne soient utilisées par les policiers lors de leur formation en raison des risques de santé et de sécurité. Ainsi, les munitions ne respectaient pas l'article 13.23.01 (*Vices* ) du contrat car non-conformes à l'usage auxquelles elles étaient destinées.

Deuxièmement, contrairement à ce qui avait été demandé par le SPVM, les munitions n'étaient pas conformes à l'échantillon d'octroi du contrat – il s'agit d'un tout nouveau produit. Au surplus, la provenance de la poudre utilisée pour ces munitions n'a pas été communiquée par MMP, contrairement à son engagement à cet effet. MMP est donc en défaut des articles 10.23.02 (*Inspections et essais* ) et 10.23.03 (*Démonstration* ) du contrat, lesquels prévoient respectivement les obligations pour MMP d'effectuer les inspections et essais nécessaires pour démontrer que les munitions rencontrent les exigences contractuelles et réglementaires applicables et de faire la démonstration de la qualité des munitions.

Enfin, le rapport déposé par MMP comme preuve de la conformité des munitions aux standards SAAMI visait des munitions différentes de celles livrées au SPVM. Ce faisant, MMP se trouvait en défaut de l'article C.01.04 (*Performance* ) du devis.

Dans le cadre de ce dossier décisionnel, étant donné les manquements répétés de MMP à son obligation de livrer des munitions conformes aux exigences contractuelles, et de son incapacité de remédier à ces manquements, nous demandons donc l'autorisation au conseil d'agglomération de procéder à la résiliation de ce contrat.

**JUSTIFICATION**

La présente recommandation de résiliation est présentée aux instances décisionnelles de la Ville conformément à la clause 13.00 Fin du contrat:

**13.04 Avec préavis**
*Le DONNEUR D'ORDRE peut résilier le Contrat, sur avis écrit :*
*a) sans préjudice à tous ses droits et recours, et sous réserve de la sous-section 4.07,*

*dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :*
*[...]*

> *ii) si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;*

*[...]*
*b) sans motif après un préavis de DIX (10) jours.*

Un premier préavis d'intention de résilier le contrat a été transmis au fournisseur le 22 mars 2023. Un deuxième avis de non-conformité fut transmis par le Service de l'approvisionnement le 11 mai 2023 faisant suite à la rencontre tenue le même jour durant laquelle une dernière opportunité a été accordée à MMP de livrer 20 000 munitions conformes à l'échantillon de soumission. Un deuxième préavis d'intention de résilier le contrat a été communiqué le 27 juillet 2023 par le Service de l'approvisionnement. Les préavis sont déposés en pièces jointe au présent dossier.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La résiliation du contrat se fera sans pénalité pour la Ville, tel que prévu à l'article 13.06.01:

**13.06.01 Contrepartie**
*Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE a droit aux sommes représentant la proportion du Contrat exécutée et, sur présentation au DONNEUR D'ORDRE des pièces justificatives pertinentes, la proportion des frais et dépenses actuelles jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit pour la perte subie ou le gain dont il est privé. En outre, si l'ADJUDICATAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier*
.

Les biens fournis par le fournisseur ont été entièrement payés, à l'exception de la dernière livraison de 20 000 munitions, pour lesquels seules les munitions utilisées par le SPVM à des fins d'évaluation ont été payées – les autres ont été retournées à MMP en raison de leur non-conformité.

**MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au présent dossier en raison que le type de décision recherchée est une résiliation de contrat.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les non conformités répétitives ont une influence négative sur la confiance des policiers dans la manutention des armes. Cette situation entraîne des répercussions directes pour l'utilisation de l'arme de service en situation réelle pouvant avoir un impact sur la sécurité des policiers dans l'exécution de leur fonction, ainsi qu'à la population qu'ils desservent.

Le nettoyage des filtres des salles de tir a dû être devancé compte tenu des émanations de particules. Des préoccupations et une plainte formelle ont été formulés par les instructeurs de tir en lien avec la qualité de l'air dans les salles de tir.

Tel que décrit à la section Contexte, les requalifications des policiers au tir ne peuvent pas être suspendues dans l'attente de la résiliation et de l'octroi d'un nouveau contrat. Des acquisitions de gré-à-gré avec une rotation de fournisseur sont donc effectuées pour les

besoins jusqu'à l'octroi du prochain contrat.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication prévue.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suite à l'approbation du présent dossier, l'évaluation du fournisseur sera effectuée, tel que prévu à l'article 11.05 du Contrat. Un nouvel appel d'offres public sera effectué afin de conclure un nouveau contrat pour les munitions de pratique.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Dana Roxana RACASAN OANCEA, Service de l'approvisionnement
Guillaume MERCIER, Service des affaires juridiques

Lecture :

Guillaume MERCIER, 28 juillet 2023
Dana Roxana RACASAN OANCEA, 30 mars 2023

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maline GAGNÉ-TRINQUE
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514 -917-2726
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-03-28

Jean-Nicolas NAULT
Chef de Division-DRMSST

**Tél :** 514-518-4698
**Télécop. :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Vincent RICHER
Directeur adjoint
**Tél :** 514-280-4295
**Approuvé le :** 2023-08-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
**Tél :**
**Approuvé le :** 2023-08-03

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237026002*
Unité administrative responsable : *SPVM*
Projet : Résilier le contrat accordé au fournisseur Les Munitions MMP Inc. par la résolution CG22 0550 pour la fourniture de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) d'une période de vingt-quatre (24) mois pour une somme maximale de 910 602,00$ taxes incluses suite à l'appel d'offres public 22-19214 (3 soumissionnaires)

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | | | ***x*** |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br>*« s.o » non-applicable.* | | | |
| *Aucune contribution, il s'agit d'une demande de résiliation de contrat.* | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **x** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **x** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **x** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **x** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **x** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **x** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **x** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

**Service de l'approvisionnement**
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**
255, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec)  H2M 1L5

**COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Le 27 juillet 2023

Monsieur Paul Chartré
Président
**Les munitions MMP Inc.**
2940, rue des Fabricants
Terrebonne (Québec), J6Y 2A6
Courriel : paul@mmpinc.ca

**Objet :** **Avis d'intention de résiliation**
**Appel d'offres no 22-19214 Entente reliée no 1555055**
**Fourniture de munitions de pratique 9mm Luger frangibles pour le SPVM**

---

Monsieur,

Le présent avis a pour objet de vous informer de l'intention de la Ville de Montréal (la « **Ville** ») de recommander à ses instances décisionnelles de résilier le contrat octroyé à Munitions MMP Inc. (« **MMP** ») lors de l'appel d'offres no 22-19214 visant la fourniture de munitions de pratique 9mm Luger frangibles (le « **Contrat** ») pour le Service de police de la ville de Montréal (le « **SPVM** »), le tout conformément à l'article 13.04 a)ii) du Contrat (*Fin du contrat avec préavis*).

Lors des correspondances antérieures du 23 mars 2023 et du 11 mai 2023 jointes au présent avis, la Ville a formellement dénoncé à MMP l'existence de défauts d'exécution répétés en lien avec les livraisons de munitions effectuées le 20 octobre 2022 (V1), le 8 novembre 2022 (V2), le 14 novembre 2022 (V3) et le 6 février 2023 (V4).

En effet, plusieurs éléments de non-conformité, y compris le retour de poussière au visage lors du tir, la présence de poussière en suspension lors de l'exercice du tir soutenu, un « muzzle flash » important ainsi qu'une différence de recul d'une balle à l'autre (reflétant un manque de constance au niveau de la fabrication pour un même lot et entraînant des problèmes d'enrayage), ont été décelés et vous ont été communiqués.

Ce faisant, par ces livraisons, MMP s'est trouvée en défaut de plusieurs de ses obligations contractuelles, lesquelles furent énumérées lors des correspondances du 23 mars 2023 et du 11 mai 2023.

Les défauts répétés de MMP de livrer des biens conformes à l'usage auxquels ils étaient destinés, exempts de vices de fabrication et respectant les exigences contractuelles justifiaient d'emblée de procéder à la résiliation du Contrat. Cependant, en guise de bonne foi, la Ville a convenu, lors d'une rencontre tenue le 11 mai 2023, d'accorder à MMP une dernière opportunité de livrer 20 000 cartouches (V5) conformes correspondant à l'échantillon de soumission (V0)

…1

fourni par MMP et d'indiquer la provenance et le manufacturier de la poudre utilisée dans les cartouches au plus tard le 26 mai 2023.

Le SPVM a reçu les 20 000 munitions V5 tel que prévu le 26 mai 2023. Or, les munitions V5 transmises par MMP ne sont pas conformes aux exigences contractuelles ni à l'engagement formulé lors de la rencontre du 11 mai 2023, et ce pour les motifs suivants :

**1) Retour de poudre lors des tirs barricadés**

Des moniteurs de tir du SPVM, certains possédants plus de trente (30) ans d'expérience dans ces fonctions, ont d'abord testé les munitions V5 avant qu'elles ne soient utilisées par d'autres policiers à des fins de formation. Or, lors de l'exercice des tirs barricadés, ceux-ci ont constaté un retour de poudre important au niveau de leurs avant-bras et de leur visage. La sensation fût décrite par ceux-ci être comme s'ils recevaient un sable fin, mais très chaud, sur leur peau. Ils ont également rapporté ne jamais avoir vécu une telle expérience dans leur carrière. Ainsi, les moniteurs de tir ont été dans l'obligation d'interdire l'utilisation des munitions V5 lors des exercices de tir en raison de risques importants au niveau de la santé et sécurité.

Ce faisant, les munitions V5 ne respectent pas l'article 13.23.01 du Contrat (*Vices*), lequel prévoit notamment que les biens fournis par l'adjudicataire doivent être aptes à servir à l'usage auquel ils sont destinés.

**2) Non-conformité des munitions V5 avec les munitions V0 fournies en échantillon**

À l'occasion de la rencontre et de la correspondance du 11 mai 2023, la Ville a spécifiquement demandé à MMP de fournir des munitions qui correspondaient aux munitions V0 fournies en échantillon de soumission par MMP et sur la base desquelles l'appel d'offres a été octroyé. Cette demande est reflétée dans le bon de commande transmis en annexe à la correspondance du 11 mai 2023, laquelle réfère spécifiquement à l'article « MMP9-90FRLF ».

Or, les munitions V5 fournies par MMP sont manifestement un produit totalement différent des munitions V0 fournies en échantillon (de même que des munitions V1 à V4). Ainsi, non seulement MMP n'a pas respecté son engagement auprès de la Ville, mais elle se trouve en défaut de l'article 10.21.02 du Contrat (*Conformité*), lequel prévoit que les munitions doivent être conformes « aux échantillons fournis, aux fiches techniques déposées ou aux numéros de catalogue identifiés à la Soumission ».

**3) Incertitude quant à la provenance de la poudre utilisée pour les munitions V5**

Au surplus, contrairement à ce qui était exigé par la Ville, MMP n'a jamais identifié la provenance et le manufacturier de la poudre utilisée pour les munitions V5. Il va de soi que le risque de santé et de sécurité relié au retour de poudre lors des tirs barricadés est amplifié par le fait que le SPVM ignore d'où provient cette poudre, et donc, les risques qui peuvent s'y rattacher. Il est donc impossible de savoir si l'article C.01.01 du Devis, qui prévoit que les munitions doivent comporter une poudre non toxique, est respecté. Ainsi, MMP se trouve en défaut des articles 10.23.02 (*Inspections et essais*) et 10.23.03 (*Démonstration*) du Contrat, lesquels prévoient respectivement les obligations pour MMP d'effectuer les inspections et essais nécessaires pour démontrer que les munitions rencontrent les exigences contractuelles et réglementaires applicables et de faire la démonstration de la qualité des munitions.

**4) Absence de preuve de satisfaction aux standards de performance SAAMI**

Enfin, MMP n'a fourni aucune preuve à l'effet que les munitions V5 satisfont aux standards de performance établis par le Sporting Arms and Ammunition Manufacturers Institute inc. (SAAMI), se trouvant ainsi en défaut de l'article C.01.04 du Devis (Performance).

Ces motifs, combinés avec les défauts déjà identifiés en lien avec les livraisons des munitions V1 à V4, justifient la résiliation du Contrat. Ils expliquent également la position prise par la Ville et par le SPVM à l'effet qu'aucun paiement n'est dû pour la livraison des munitions V5, qui n'est pas conforme aux exigences contractuelles.

Par conséquent, une recommandation de résiliation sera présentée aux instances décisionnelles de la Ville. Nous vous communiquerons les résultats de cette démarche aussitôt qu'ils nous seront connus.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Roxana Racasan Oancea
Conseillère en approvisionnement
Service de l'approvisionnement – Ville de Montréal

C.c. : Jean-Nicolas Nault; Maline Gagné-Trinque; Annick Rémy; Marie-Josée Hotte; Jonathan Munn; Jacky Mohamad;

p.j. Lettre du 23 mars 2023
Lettre du 11 mai 2023

Montréal

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 11 mai 2023

Monsieur Paul Chartré
Président
**Les munitions MMP Inc.**
2940 rue des Fabricants
Terrebonne, Qc, J6Y 2A6

Courriel : paul@mmpinc.ca

**Objet : Avis de manquement**
**Appel d'offres no 22-19214 Entente reliée no 1555055**
**Fourniture de munitions de pratique 9mm Luger frangibles pour le SPVM**

Monsieur,

Le présent avis vous parvient conformément à l'article 0.01.16 (Manquement) et du contrat inhérent à l'appel d'offres cité en objet.

Il est important de préciser que la compagnie Les munitions MMP Inc. (ci-après MMP) :

- s'est formellement engagée en signant sa soumission à respecter toutes les obligations du contrat ainsi que toute loi en lien avec l'exécution de ce dernier (10.05 *Documents contractuels* et 10.08 *Respect* du Contrat) et qu'elle « doit, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat » (10.06 *Exécution complète*);
- est responsable d'effectuer toutes les inspections et essais nécessaires pour démontrer que les biens rencontrent les exigences des documents contractuels, règlements et normes applicables (10.23.02 Inspections et essais).

Nous soulignons que le respect de toutes les clauses contractuelles est obligatoire, les suivantes étant les plus critiques :

1. 10.21.02 *Conformité* du Contrat : les biens livrés doivent être conformes aux exigences établies au Devis ou encore aux échantillons fournis, aux fiches techniques déposées;

2. 10.23.01 Vices et D.00 *Conformité* du Devis : l'adjudicataire doit fournir des biens exempts de tout vice de conception ou de fabrication et aptes à servir à l'usage auquel ils sont destinés;

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

3. D.01 Défaut / Fonctionnement critique (% tolérance) :

    - tout défaut de fabrication de munitions qui aura pour résultat un manque de la cartouche et qui produira l'éclatement de l'arme à feu : 0 %;
    - tout défaut de chargement ou défaut de la propulsive d'où résultera un logement du projectile dans le canon de l'arme à feu : 0 %;

4. D.02 Défaut / Fonctionnement majeur (% tolérance) :

    - raté de tir : 1 %;
    - extraction difficile : 0 %;

5. D.03 Défaut visuel et dimensionnel majeur (% tolérance) :
    - tout défaut visuel et dimensionnel qui pourrait altérer sérieusement le fonctionnement et les performances : 0 %;

6. C.01.05 *Compatibilité* : les cartouches neuves ou rechargées de pratique doivent être compatibles avec le pistolet Glock G19, G17, G43, GEN 4 et GEN 5;

7. 10.23.02 *Inspections et essais* et 10.23.03 *Démonstration* : il est demandé au fournisseur de faire la démonstration de la qualité des biens;

8. 10.23.04 *Conservation des enregistrements* : le fabricant doit conserver l'enregistrement relatif à la qualité pour une durée de cinq (5) ans et, si demandé, le mettre à la disposition de la Ville.

**DÉFAUT D'EXÉCUTION**

Pour rappel, dans les communications antérieures, la Ville de Montréal (ci-après Ville) a partagé à MMP les défauts d'exécution répertoriés et les corrections demandées pour les trois premières livraisons effectuées le 20 octobre 2022 (identifiée V1), le 8 et le 14 novembre 2022 (identifiées V2 et V3).

Une quatrième livraison de 10 000 cartouches (identifiée V4) a eu lieu le 6 février 2023.

À la suite de l'analyse de cette dernière, plusieurs éléments de non-conformité ont été décelés :
- poussière au visage lors du tir,
- poussière en suspension lors de l'exercice de tir soutenu,
- différence de recul d'une balle à l'autre (manque de constance au niveau de la fabrication pour un même lot),
- « muzzle flash » important.

Dans la lettre du 23 mars 2023 (en pièce jointe), la Ville a réitéré les vices identifiés pour chacune des livraisons effectuées et a mis l'accent sur l'influence négative des non-conformités répétitives sur la confiance des policiers dans la manutention des armes. Plus précisément, les répercussions directes dans l'utilisation de l'arme de service ne permettant pas de garantir la sécurité des policiers dans l'exécution de leur fonction.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

**REDRESSEMENT**

Ces manquements contractuels sont inacceptables, en plus de causer des préjudices importants à la Ville. Par conséquent, pour la prochaine commande, nous exigeons de votre part :

1. de nous fournir 20 000 cartouches conformes, (tel que l'échantillon de soumission V0). Le bon de commande no 1595526 est attaché en pièce jointe;

2. de nous indiquer la provenance et le manufacturier de la poudre utilisée dans les cartouches.

À partir de la présente, nous vous accordons un délai de dix (10) jours ouvrables, afin de vous conformer aux obligations contractuelles et de nous fournir la totalité de 20 000 cartouches conformes et ce, selon la méthode de fabrication qui sera applicable dans les prochaines livraisons.

La date de livraison pour la totalité de cette commande est le 26 mai 2023.

À défaut d'y remédier les manquements susmentionnés et de nous fournir les cartouches conformes aux exigences contractuelles, dans le délai accordé, la Ville procèdera à la résiliation du contrat, le tout conformément à l'article 13.04 a) ii) (Fin du contrat avec préavis).

Dans un autre ordre d'idées, conformément à l'article 11.05 (Évaluation de rendement de l'adjudicataire), la prestation MMP dans le cadre du contrat, fait l'objet d'une évaluation de rendement de sorte que la Ville a effectué et effectue un suivi rigoureux et documenté tout au cours du contrat. Nous vous rappelons que s'il s'avère que le rendement est jugé insatisfaisant, la Ville pourra refuser toute soumission que MMP pourrait déposer dans le cadre d'éventuels appels d'offres publics, et ce, pour une période de deux (2) ans à compter de la résolution du comité exécutif de la Ville qui aura alors approuvé ladite évaluation de rendement insatisfaisant.

Dans l'attente des mesures correctives efficaces dans le respect du cadre contractuel, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Roxana Racasan Oancea
Conseillère en approvisionnement
Section - Administration de contrats
Service de l'approvisionnement
Ville de Montréal

C.C: / Parties prenantes

Montréal

# BON DE COMMANDE

**1595526**
Ce numéro doit apparaître sur toutes les factures ou documents relatifs à ce bon de commande

| Fournisseur NO : 596801 | Adresse de livraison | Adresse de facturation |
|---|---|---|
| **LES MUNITIONS MMP INC.**<br>**2940 RUE DES FABRICANTS**<br>**TERREBONNE,QC,J6Y 2A6**<br>**Canada** | **3682-SPVM-ARMURERIE**<br>**5000, rue Iberville**<br>**porte 123**<br>**Montréal, QC H2H 2S6**<br>**Canada**<br><br>**Livré à : LIMOGES, ALEXANDRE (514-280-2960)** | **Ville de Montréal**<br>**FACTURES UNIQUEMENT: facture@montreal.ca**<br>**Questions/suivi: comptesapayer@montreal.ca** |

| Dernière date approbation | Termes | F.A.B. | Condition de transport | Référence au contrat |
|---|---|---|---|---|
| | **Net 30 jours** | **Destination** | **Paye ou inclus** | |

Conditions générales

**Entente 1555055.**
****Les 20 caisses de munitions doit être reçu le 26 mai 2023.****
*****IMPORTANT*****
**N'oubliez pas d'inscrire le numéro du bon de commande sur votre facture.**
**Envoyer la facture par courriel après livraison à : Factures.Ressources@spvm.qc.ca & facture@montreal.ca**

**La Ville de Montréal étant assujettie à la Charte de la langue française, le fournisseur doit s'assurer que ses dispositions sont suivies et respectées.**

| N° | Description | Date livraison | Quantité | Unité | Prix unitaire | Taxes | Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **1** | **Munition de PRATIQUE calibre 9MM LUGER FRANGIBLES.**<br><br>**Référence entente permanente : 1555055 Ligne : 1**<br>**Article du fournisseur : MMP9-90FRLF**<br>**Article du fabriquant : MMP9-90FRLF UNITÉ DE MESURE (CAISSE) = 1000** | **Requise : 26-MAI-2023** | **20** | **UN** | **495.00** | **Oui** | **9,900.00** |

| Acheteur | | Devise | **Total** |
|---|---|---|---|
| **ERIC CUSSON**<br>**eric.cusson@spvm.qc.ca** | **Téléphone : --**<br>**Télécopieur : --** | **CAD** | **9,900.00** |

**Certificat du trésorier**
Le numéro du bon de commande atteste que des crédits sont disponibles pour couvrir le coût des travaux ou articles énumérés ci-dessus.

**Conditions**
- Tout paiement d'intérêt ou de frais d'administration sera refusé par la Ville.
- Toute facture différente des prix de la présente commande sera refusée.
- Toute facture sans référence à ce numéro de commande sera retournée.

**Taxes**
Les prix et le total indiqués n'incluent pas la T.P.S. et la T.V.Q.. Le fournisseur devra les indiquer distinctement sur sa facture, si applicables.

INCOMPLET

**DOCUMENT NON VALIDE POUR UNE TRANSACTION COMMERCI**

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 23 mars 2023

Monsieur Paul Chartré
Président
**Les munitions MMP inc.**
2940 rue des Fabricants
Terrebonne, Qc, J6Y 2A6

Courriel : paul@mmpinc.ca

**Objet : Intention de résiliation**
**Appel d'offres no 22-19214 Entente reliée no 1555055**
**Fourniture de munitions de pratique 9mm Luger frangibles pour le SPVM**

Monsieur,

Au terme de l'appel d'offres 22-19214, le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal a octroyé à la compagnie Les Munitions MMP Inc. (ci-après MMP) dont vous êtes son représentant autorisé, un contrat d'une durée de deux (2) ans pour la fourniture de munitions de pratique de 9 mm Luger (Résolution no CG22 0550 – adoptée le 22 septembre 2022). En déposant sa soumission pour l'appel d'offres 22-19214, MMP s'est formellement engagée à respecter toutes et chacune des obligations contractuelles contenues aux documents d'appel d'offres (art. 10.08 *Respect*).

Malgré les échanges entre nos équipes pour trouver des solutions et communications pour vous rappeler vos obligations contractuelles, votre organisation demeure à ce jour en défaut d'exécution de celles-ci :

**1) <u>CONFORMITÉ DES BIENS LIVRÉS</u>**

L'article 10.21.02 *Conformité* du Contrat précise que « les biens livrés doivent être conformes aux exigences établies au Devis ou encore aux échantillons fournis, aux fiches techniques déposées …».

Il est précisé au Devis (D.00 *Conformité*) que les tolérances acceptées sont :

1) Raté au tir : 1%;
2) Extraction difficile : 0% ;
3) Défaut visuel et dimensionnel majeur : 0%.

De plus, il est précisé au Devis (C.01.05 *Compatibilité*), au niveau de la compatibilité :

1) Les cartouches **neuves ou rechargée** de pratique doivent être compatibles avec le pistolet Glock G19, G17, G43, GEN 4 et GEN 5.

Or, depuis l'octroi du Contrat, nous avons recensé et demandé des corrections pour des non conformités, comme suit :

1) Pour la première livraison de 50 000 cartouches identifiés V1 : ratés de tir, enrayages (Niveau 1 et Niveau 2) ;
2) Pour la deuxième livraison de 22 000 cartouches identifiés V2 (produit avec correctif) : ratés de tir, enrayages (Niveau 1 et Niveau 2) ;
3) Pour la troisième livraison de 38 000 cartouches identifiés V3 (produit avec correctif) : enrayages (Niveau 1 et Niveau 2) ;
4) Pour la quatrième livraison de 10 000 cartouches identifiés V4 (produit avec correctif) : poussière en suspension lors des tirs, manque de constance au recul, « muzzle flash » important.

Les non conformités répétitives ont une influence négative sur la confiance des policiers dans la manutention des armes. Plus précisément, il y a des répercussions directes dans l'utilisation de l'arme de service ne permettant pas de garantir la sécurité des policiers dans l'exécution de leur fonction.

**2) <u>QUALITÉ</u>**

Les produits livrés comportent des vices de conception et / ou de fabrication. Ainsi, ils s'avèrent inaptes à servir à l'usage auquel ils sont destinés, comme exigé à l'article 10.23.01 *Vices* du Contrat.

**3) <u>INSPECTIONS ET ESSAIS</u>**

Pour rappel, en date du 12 octobre 2022, lors de la rencontre de démarrage, la Ville a demandé, sans obtenir une réponse, des informations concernant la provenance et le manufacturier de la poudre utilisée.

Or, aux clauses du Contrat 10.23.02 *Inspections et essais* et respectivement 10.23.03 *Démonstration*, il est demandé au fournisseur de faire la démonstration de la qualité des biens. De plus, MMP Inc. doit conserver l'enregistrement relatif à la qualité pour une durée de cinq (5) ans et, si demandé, le mettre à la disposition de la Ville (Contrat 10.23.04 *Conservation des enregistrements*).

Par conséquent, une recommandation de résiliation, conformément à la clause 13.00 *Fin du contrat*, sera présentée aux instances décisionnelles de la Ville.

Nous vous communiquerons les résultats de cette démarche aussitôt qu'ils nous seront connus.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Roxana Racasan Oancea
Conseillère en approvisionnement
Section Administration de contrats
Division acquisition
Service de l'approvisionnement
danaroxana.racasanoancea@montreal.ca

C.C: / Parties prenantes

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 23 mars 2023

Monsieur Paul Chartré
Président
**Les munitions MMP inc.**
2940 rue des Fabricants
Terrebonne, Qc, J6Y 2A6

Courriel : paul@mmpinc.ca

**Objet : Intention de résiliation**
**Appel d'offres no 22-19214 Entente reliée no 1555055**
**Fourniture de munitions de pratique 9mm Luger frangibles pour le SPVM**

Monsieur,

Au terme de l'appel d'offres 22-19214, le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal a octroyé à la compagnie Les Munitions MMP Inc. (ci-après MMP) dont vous êtes son représentant autorisé, un contrat d'une durée de deux (2) ans pour la fourniture de munitions de pratique de 9 mm Luger (Résolution no CG22 0550 – adoptée le 22 septembre 2022). En déposant sa soumission pour l'appel d'offres 22-19214, MMP s'est formellement engagée à respecter toutes et chacune des obligations contractuelles contenues aux documents d'appel d'offres (art. 10.08 *Respect*).

Malgré les échanges entre nos équipes pour trouver des solutions et communications pour vous rappeler vos obligations contractuelles, votre organisation demeure à ce jour en défaut d'exécution de celles-ci :

**1) <u>CONFORMITÉ DES BIENS LIVRÉS</u>**

L'article 10.21.02 *Conformité* du Contrat précise que « les biens livrés doivent être conformes aux exigences établies au Devis ou encore aux échantillons fournis, aux fiches techniques déposées …».

Il est précisé au Devis (D.00 *Conformité*) que les tolérances acceptées sont :

1) Raté au tir : 1%;
2) Extraction difficile : 0% ;
3) Défaut visuel et dimensionnel majeur : 0%.

De plus, il est précisé au Devis (C.01.05 *Compatibilité*), au niveau de la compatibilité :

1) Les cartouches **neuves ou rechargée** de pratique doivent être compatibles avec le pistolet Glock G19, G17, G43, GEN 4 et GEN 5.

Or, depuis l'octroi du Contrat, nous avons recensé et demandé des corrections pour des non conformités, comme suit :

1) Pour la première livraison de 50 000 cartouches identifiés V1 : ratés de tir, enrayages (Niveau 1 et Niveau 2) ;
2) Pour la deuxième livraison de 22 000 cartouches identifiés V2 (produit avec correctif) : ratés de tir, enrayages (Niveau 1 et Niveau 2) ;
3) Pour la troisième livraison de 38 000 cartouches identifiés V3 (produit avec correctif) : enrayages (Niveau 1 et Niveau 2) ;
4) Pour la quatrième livraison de 10 000 cartouches identifiés V4 (produit avec correctif) : poussière en suspension lors des tirs, manque de constance au recul, « muzzle flash » important.

Les non conformités répétitives ont une influence négative sur la confiance des policiers dans la manutention des armes. Plus précisément, il y a des répercussions directes dans l'utilisation de l'arme de service ne permettant pas de garantir la sécurité des policiers dans l'exécution de leur fonction.

**2) <u>QUALITÉ</u>**

Les produits livrés comportent des vices de conception et / ou de fabrication. Ainsi, ils s'avèrent inaptes à servir à l'usage auquel ils sont destinés, comme exigé à l'article 10.23.01 *Vices* du Contrat.

**3) <u>INSPECTIONS ET ESSAIS</u>**

Pour rappel, en date du 12 octobre 2022, lors de la rencontre de démarrage, la Ville a demandé, sans obtenir une réponse, des informations concernant la provenance et le manufacturier de la poudre utilisée.

Or, aux clauses du Contrat 10.23.02 *Inspections et essais* et respectivement 10.23.03 *Démonstration*, il est demandé au fournisseur de faire la démonstration de la qualité des biens. De plus, MMP Inc. doit conserver l'enregistrement relatif à la qualité pour une durée de cinq (5) ans et, si demandé, le mettre à la disposition de la Ville (Contrat 10.23.04 *Conservation des enregistrements*).

Par conséquent, une recommandation de résiliation, conformément à la clause 13.00 *Fin du contrat*, sera présentée aux instances décisionnelles de la Ville.

Nous vous communiquerons les résultats de cette démarche aussitôt qu'ils nous seront connus.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Roxana Racasan Oancea
Conseillère en approvisionnement
Section Administration de contrats
Division acquisition
Service de l'approvisionnement
danaroxana.racasanoancea@montreal.ca

C.C: / Parties prenantes

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.05

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1237797003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un soutien financier non récurrent de 287 375 $ au Conseil québécois du commerce de détail afin de soutenir les détaillants de l'agglomération de Montréal en 2023, 2024, et 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet |

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 287 375 $ au Conseil québécois du commerce de détail afin de soutenir les détaillants de l'agglomération de Montréal en 2023, 2024, et 2025.

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-08-25 10:04

**Signataire :** Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1237797003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un soutien financier non récurrent de 287 375 $ au Conseil québécois du commerce de détail afin de soutenir les détaillants de l'agglomération de Montréal en 2023, 2024, et 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) est un partenaire de longue date de la Ville de Montréal. Regroupant plus de 5 000 établissements commerciaux, il représente près de 70 % de l'activité économique liée au commerce de détail du Québec. En plus de représenter son secteur auprès des instances politiques, l'organisme organise annuellement des événements où les détaillants, les analystes et les preneurs de décision partagent des informations de pointe sur les pratiques d'affaires en commerce de détail. Le CQCD accompagne également les détaillants membres en mettant à leur disposition du contenu portant sur l'industrie du commerce de détail (résultats de sondages aux consommateurs, analyses des données de ventes au détail au Canada, formations et webinaires, etc.).
En 2022, une contribution financière de 150 000 $ a été accordée par la Ville de Montréal au CQCD pour la réalisation de divers projets :
- Événement TAG Focus sur le commerce d'aujourd'hui
- Tables de discussions
- Accompagnement personnalisé aux commerçants
- Boîtes à outils et webinaires
- Adhésion au CQCD

Le présent dossier décisionnel a pour objet d'accorder un soutien financier non récurrent de 287 375 $ au Conseil québécois du commerce de détail afin de soutenir les détaillants de l'agglomération de Montréal pour l'année 2023, 2024 et 2025 et d'approuver un projet de convention à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0023 - 26 janvier 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en œuvre de la phase 2 du projet Envoi Montréal en 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet
CG22 0267 - Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail afin de soutenir les détaillants de l'agglomération de Montréal en 2022

et en 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

CE20 0393 - 18 mars 2020 - Accorder une contribution financière non récurrente de 55 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue de deux événements « Hop! Le Sommet du commerce de détail » et « eCommerce-Québec », pour l'année 2020.

**DESCRIPTION**

La contribution financière couvrant les années 2023, 2024 et 2025 vise à soutenir les projets suivants :

1. Événements (75 000 $ soit 25 000 $ par événement) : 3 événements (1 par année) Hop! Le sommet du commerce de détail. Il s'agit de l'un des plus gros événements rassemblant les acteurs dans le secteur du commerce de détail. L'événement s'étend sur plusieurs jours et présente les enjeux actuels. Des milliers de participants viennent chaque année. Conférences, kiosques, nouvelles tendances, nouvelles entreprises sont à l'honneur.

2. Codéveloppement (36 250 $) : 2 ateliers de codéveloppement visant un apprentissage mutuel des détaillants afin d'améliorer leurs pratiques. Dans le but de créer des échanges formateurs entre les différents participants, des groupes de 12 commerçants seront formés en fonction des enjeux similaires vécus par ces détaillants. Ceux-ci profiteront de cinq (5) rencontres d'environ 1 h 30 par session. Il y aura une première cohorte en 2024 et une seconde en 2025. Les thématiques explorées sont variables et permettent aux propriétaires et aux gestionnaires des commerces de proximité d'échanger et de répondre à divers enjeux vécus. Voici quelques exemples de sujets abordés:

   a. Gestion des ressources humaines (main d'œuvre et rétention)
   b. Baux commerciaux
   c. Transition écologique
   d. Relations de presse
   e. Marketing et communication

   Le sujet des ateliers sera choisi en fonction des besoins des participants et de l'actualité.

3. Accompagnement individuel et personnalisé (150 000 $) : Séances de travail individuelles, offertes à distance, avec un expert qui vise à offrir un accompagnement personnalisé aux détaillants ayant un besoin précis. Cette offre permettrait d'offrir des consultations dont la durée varie entre 0,5 h à 15 h pour aider les commerçants avec un aspect qui leur pose un problème sur un des enjeux suivants : main-d'oeuvre et rétention, compréhension et négociation des baux commerciaux, transition écologique, relations publiques, marketing et communication, autres enjeux d'intérêt. Au total, il s'agit d'une banque de plus de 1048 heures d'accompagnement personnalisé. En moyenne, on peut penser accompagner près de 65 commerçants, pour un coût moyen de 143 $/h.

Les heures attribuées sont également variables selon une estimation des besoins des commerçants montréalais:

   a. Conseillers A (transition écologique) | 150 $/ heure pour environ 180 heures
   b. Conseillers B (Avocat - immobilier) | 250 $/ heure pour environ 300 heures
   c. Conseillers C (relations de presse) | 125 $/ heure pour environ 135 heures
   d. Conseillers D (autres thématiques) | 75 $/ heure pour environ 342

heures

4. Adhésion (inclus dans l'entente) : adhésion au CQCD pour tous les membres de la Ville qui le souhaitent afin de bénéficier des outils, informations, conférences proposées par l'organisme.

5. Frais de gestion pour l'ensemble des projets ci-dessus : 26 125 $

**JUSTIFICATION**

Cette contribution financière permettra :
- la participation et la visibilité de la Ville de Montréal aux événements du CQCD, d'offrir l'accès gratuitement à des détaillants ainsi qu'à des sociétés de développement commercial (SDC), l'animation par la Ville de Montréal d'ateliers de codéveloppement ainsi que l'affirmation de son rôle de leader en termes de support à l'activité commerciale par le soutien à la vitalité commerciale des artères;

- de soutenir les commerçants pour faire face aux enjeux qui touchent particulièrement le secteur du commerce de détail : la livraison urbaine et le virage numérique avec la multiplication des achats en ligne, la pénurie de main-d'oeuvre, la prise en compte des enjeux environnementaux dans les activités des commerçants, etc.

- d'outiller les commerçants et les professionnels qui accompagnent les détaillants afin de leur offrir de l'information stratégique et des outils utiles à l'amélioration des pratiques d'affaires;

Les interventions visées par le projet de convention avec le CQCD s'insèrent dans l'axe Vibrant - Stimuler le commerce de détail et la culture du *Plan d'action en développement économique 2023-2025.*

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 287 375 $ pour les projets décrits plus hauts. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ), (entente de 150 M$ MEIE 2022-2025).
Le tableau suivant illustre l'historique du soutien financier accordé ces dernières années ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé pour les années 2023-2024-2025 :

| | | Soutien accordé | | | Soutien recommandé | Versements | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Organisme | Projet | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2023 | 2024 | 2025 |
| Conseil Québécois du commerce de détail (CQCD) | Soutenir les détaillants de l'agglomération de Montréal | - | - | - | 287 375 $ | 43 125 $ | 122 125 $ | 122 125 $ |
| | Phase 2: Envoi Montréal | - | - | - | 150 000 $ | | - | - |
| | Soutenir les détaillants de l'agglomération de Montréal | - | - | 150 000 $ | - | | - | - |
| | Événement Hop! et TAG | 55 000 $ | - | - | - | | - | - |

Le financement octroyé par la Ville représente moins de 18% du budget de l'organisme pour le projet.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier décisionnel contribuera à l'atteinte des priorités du Plan stratégique Montréal 2030 suivantes :
- 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas soutenir les initiatives du CQCD empêchera la Ville de Montréal de profiter de l'entente de visibilité conclue avec le CQCD, privera les détaillants montréalais d'accompagnement, d'outils et d'informations pertinentes sur le milieu du commerce de détail.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'entente de contribution financière comporte des modalités relatives à la visibilité de la Ville. L'ensemble des projets présentés dans la section « description » seront communiqués auprès du réseau, et plus particulièrement des SDC, des arrondissements et des pôles PME MTL afin d'encourager les commerçants des artères commerciales montréalaises à participer aux différentes activités proposées.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mise en oeuvre de l'entente jusqu'à la fin 2025.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vincent MEUNIER
Commissaire au développement économique

**Tél :** (514) 820-2279
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-05-25

Alain MARTEL
Chef de division - Programmes et partenariats

**Tél :** 514 919-8508
**Télécop. :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles economiques
**Tél :**
**Approuvé le :** 2023-06-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
**Tél :**
**Approuvé le :** 2023-06-08

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD*1237797003*
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : *Accorder un soutien financier non récurrent de 399 300 $ au Conseil québécois du commerce de détail afin de soutenir les détaillants de l'agglomération de Montréal en 2023, 2024, et 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet.*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***X*** | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;<br><br>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;<br><br>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>Concernant la priorité 4, la contribution au CQCD permettra de soutenir les commerçants dans leur transition écologique mais aussi d'être plus résilients et attractifs et ainsi favoriser l'achat local par les citoyens montréalais. Les différentes formes d'accompagnement offertes contribuent également à la priorité 14 en informant les détaillants sur les types d'innovation à adopter ce qui permettra comme résultat d'avoir des commerces locaux davantage résilients. Enfin, en lien avec la priorité 19, l'offre de solutions aux enjeux rencontrés par le secteur du commerce de détail permet de soutenir les commerçants dans l'adaptation de leur modèle d'affaires et ainsi contribuer à la | | | |

qualité de vie des citoyens en trouvant dans leur quartier une offre commerciale variée et de qualité.

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | **X** | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **X** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **X** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **X** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **X** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **X** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **X** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dument autorisé aux fins des présentes vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL (CQCD)** personne morale personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est le 4284 Rue de la Roche, suite 217, Montréal (QC) H2J 3H9, agissant et représentée par Damien Silès, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : 103024857
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006199522

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme représentant, promeut et valorise le secteur du commerce de détail et développe des moyens pour favoriser l'avancement de ses membres;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6** « **Responsable** » : Le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7** « **Unité administrative** » : Le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2023 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année en cours pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout

jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE** dollars (287 375 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

5.2.1 Pour l'année **2023 :**

5.2.1.1 une somme maximale de **QUARANTE-TROIS MILLE CENT CENT VINGT-CINQ** dollars (43 125 $) à la signature de la convention;

5.2.2 Pour l'année **2024** :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE ET UN MILLE SOIXANTE DEUX DOLLARS ET CINQUANTE** (61 062,50 $) au plus tard le 31 janvier 2024;

5.2.2.2 une somme maximale de **SOIXANTE ET UN MILLE SOIXANTE DEUX DOLLARS ET CINQUANTE** (61 062,50 $) suite à la remise de la reddition de compte attendue au plus tard le 31 mars 2024;

5.2.2 Pour l'année **2025** :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE ET UN MILLE SOIXANTE DEUX DOLLARS ET CINQUANTE** (61 062,50 $) au plus tard le 31 janvier 2025;

5.2.2.2 une somme maximale de **SOIXANTE ET UN MILLE SOIXANTE DEUX DOLLARS ET CINQUANTE** (61 062,50 $) suite à la remise de la reddition de compte attendue au plus tard le 31 mars 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mars 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## ARTICLE 11
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 4284 Rue de la Roche, suite 217, Montréal (QC) H2J 3H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700 rue de la Gauchetière Ouest, 28$^{e}$ étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
**ÉRIC LABELLE**, Directeur, Service du développement économique

Le .....e jour de ..... 20__

**CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL (CQCD)**

Par : _____
Damien Silès, Directeur général, CQCD

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

## ANNEXE 1

## PROJET

1. **Événements : Hop! Le sommet du commerce de détail (2023-2024-2025) :** 75 000 $

- Remettre 20 inscriptions pour des représentants de la Ville de Montréal ou pour des détaillants;
- Invitation au directeur pour le *Rendez-vous des présidents* prévu le jour 1 de l'événement;
- Mot d'ouverture pour une conférence ou mot d'ouverture par la mairesse;
- Animation d'une conférence de 30 minutes en lien avec la thématique de l'événement;
- Positionnement du logo de la Ville de Montréal sur la cocarde;
  - Diffusion d'une bannière avec le logo et mention de la Ville en tant que *Partenaire platine*;
  - Page de publicité ou article sur un sujet approuvé par le CQCD sur les plateformes média;
  - Mention de la Ville de Montréal comme *Partenaire Platine* dans les communiqués de presse diffusés en lien avec l'événement;
  - Mentionner le partenariat à l'ouverture de l'événement.

2. **Codéveloppement :** 36 250 $

- **Deux (2) groupes** de codéveloppement sont proposés avec un maximum de douze (12) commerçants montréalais provenant de divers secteurs du commerce de détail. Ceux-ci profiteront de cinq (5) rencontres d'environ 1 h 30 par session. Il y aura une première cohorte en 2024 et une seconde en 2025.

  Les thématiques explorées sont variables et permettent aux propriétaires et aux gestionnaires des commerces de proximité d'échanger et de répondre à divers enjeux vécus. Chacun des participants, profitera des **cinq (5) rencontres** portant sur :

a. Gestion des ressources humaines (main-d'œuvre et rétention)
b. Baux commerciaux
c. Transition écologique
d. Relations de presse
e. Marketing et communication

Le sujet des ateliers sera choisi en fonction des besoins des participants et de l'actualité.

3. **Accompagnement individuel et personnalisé :** 150 000 $

- Séances de travail individuelles, offertes à distance, avec un expert qui vise à offrir un accompagnement personnalisé aux détaillants ayant un besoin précis. Cette offre permettrait d'offrir des consultations dont la durée varie entre 0,5 h à 15 h pour aider les commerçants avec un aspect qui leur pose un problème sur

un des enjeux suivants : main d'oeuvre et rétention, compréhension et négociation des baux commerciaux, transition écologique, relations publiques, marketing et communication, autres enjeux d'intérêt. Au total, il s'agit d'une banque de plus de 1048 heures d'accompagnement personnalisé. En moyenne, on peut penser accompagner près de 65 commerçants.

4. **Adhésion (inclus dans l'entente) :**

- adhésion au CQCD pour tous les membres de la Ville qui le souhaitent afin de bénéficier des outils, informations, conférences proposés par l'organisme.

5. **Frais de gestion pour l'ensemble des projets ci-dessus:** 26 125 $

## REDDITION DE COMPTE

**Reddition de compte 1 :**

Cette reddition de compte qui couvre la période de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 doit être remise au plus tard le 31 mars 2024. Il sera nécessaire de fournir un rapport présentant l'état d'avancement des activités réalisées à ce jour, à savoir:

- une description des ateliers de codéveloppement, le nombre et le profil des participants, le(s) sujet(s) discuté(s), le nombre d'heures accordées;
- une description des accompagnements réalisés, le nombre de détaillants accompagnés par thématique et le nombre d'heures accordées à l'accompagnement, l'impact sur les activités des commerçants et les résultats du sondage que le CQCD leur aura soumis;
- Une description de l'événement ainsi que des retombées de l'événement, le nombre de participants, le nombre de conférenciers et de conférences, les sujets abordés, une présentation du budget lié à l'événement, une description de la visibilité offerte à la Ville.

**Reddition de compte 2 :**

Cette reddition de compte qui couvre la période du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 doit être remise au plus tard le 31 mars 2025. Il sera nécessaire de fournir un rapport présentant l'état d'avancement des activités réalisées à ce jour, à savoir:

- une description des ateliers de codéveloppement, le nombre et le profil des participants, le(s) sujet(s) discuté(s), le nombre d'heures accordées;
- une description des accompagnements réalisés, le nombre de détaillants accompagnés par thématique et le nombre d'heures accordées à l'accompagnement, l'impact sur les activités des commerçants et les résultats du sondage que le CQCD leur aura soumis;
- Une description de l'événement ainsi que des retombées de l'événement, le nombre de participants, le nombre de conférenciers et de conférences, les sujets

abordés, une présentation du budget lié à l'événement, une description de la visibilité offerte à la Ville.

**Reddition de compte 3 :**

Cette reddition de compte qui couvre la période du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 doit être remise au plus tard le 31 mars 2026. Il sera nécessaire de fournir un rapport présentant l'état d'avancement des activités réalisées à ce jour, à savoir:

- une description des ateliers de codéveloppement, le nombre et le profil des participants, le(s) sujet(s) discuté(s), le nombre d'heures accordées;
- une description des accompagnements réalisés, le nombre de détaillants accompagnés par thématique et le nombre d'heures accordées à l'accompagnement, l'impact sur les activités des commerçants et les résultats du sondage que le CQCD leur aura soumis;
- Une description de l'événement ainsi que des retombées de l'événement, le nombre de participants, le nombre de conférenciers et de conférences, les sujets abordés, une présentation du budget lié à l'événement, une description de la visibilité offerte à la Ville.

## ANNEXE 2

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. **Visibilité**

L'Organisme doit :

1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. **Communications**

L'Organisme doit :

1. **Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal**

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2. **Relations publiques et médias**

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

      Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

3. **Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

4. **Publicité et promotion**

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.
-

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1237797003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats |
| **Objet :** | Accorder un soutien financier non récurrent de 287 375 $ au Conseil québécois du commerce de détail afin de soutenir les détaillants de l'agglomération de Montréal en 2023, 2024, et 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

SDÉ - 1237797003 - Conseil québécois commerce de détail.xls

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT
Préposée au budget
**Tél :** 872-0721

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-24

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
**Tél :** 514-872-0984
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Pôle Dévelopement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.06

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1239245006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| **Compétence d'agglomération :** | Réseau cyclable identifié au Plan de transport |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert, de gré à gré, de Développement immobilier Grilli inc., deux terrains vacants d'une superficie totale de 8 115,9 mètres carrés, pour les fins de construction d'une piste cyclable, lesquels sont connus et désignés comme étant les lots 1 559 479 et le 1 559 480, situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour un montant de 150 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf:31H05-005-6115-01. Mandat 17-0442-T |

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte de vente, par lequel la Ville de Montréal acquiert de Développement immobilier Grilli inc. pour fins de piste cyclable deux terrains vacants, connus et désignés comme étant les lots 1 559 479 et 1 559 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés dans la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, ayant une superficie totale de 8 115,9 mètres carrés pour le prix de 150 000 $, plus les taxes applicables;

2. de verser au domaine public les lots 1 559 479 et 1 559 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, suite à la signature de l'acte;

3. d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-08-22 17:13

**Signataire :** Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1239245006

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| **Compétence d'agglomération :** | Réseau cyclable identifié au Plan de transport |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert, de gré à gré, de Développement immobilier Grilli inc., deux terrains vacants d'une superficie totale de 8 115,9 mètres carrés, pour les fins de construction d'une piste cyclable, lesquels sont connus et désignés comme étant les lots 1 559 479 et le 1 559 480, situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour un montant de 150 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf:31H05-005-6115-01. Mandat 17-0442-T |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été mandaté par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) afin d'acquérir de Développement immobilier Grilli inc. (le Vendeur) un immeuble sur le territoire de Sainte-Anne-de-Bellevue (SADB) , aux fins d'aménagement d'une piste cyclable (Immeuble), tel que présenté dans les plans A et P en pièces jointes. L'Immeuble se trouve au nord de l'autoroute 40 et à l'ouest du chemin de l'Anse à l'Orme et est vacant. L'immeuble a une superficie de terrain de 8 115,9 mètres carrés.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0388 - 17 juin 2022 Autoriser une dépense additionnelle de 395 380,82 $, taxes incluses, pour l'aménagement de la voie cyclable située dans le prolongement de la rue Grenier entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme dans le cadre de l'entente conclue entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la Ville de Montréal (CG21 0587), majorant la dépense totale de 1 314 156,45 $ à 1 709 537,27 $, taxes incluses.
CG21 0587 - 4 octobre 2021 Approuver un projet d'entente entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la Ville de Montréal relativement à l'aménagement de la voie cyclable située dans le prolongement de la rue Grenier, entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme - Dépense totale de 1 314 156,45 $, taxes incluses.

CG19 0617 - 19 décembre 2019 Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal (GDD no 1198097001).

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d'approuver le projet permettant l'acquisition de l'Immeuble, aussi connu comme étant les lots 1 559 479 et 1 559 480 du cadastre du Québec, dans la ville de SADB à des fins de piste cyclable, pour le prix de 150 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant.
Les travaux d'aménagement de la piste cyclable sont faits par SADB par anticipation avec la permission du Vendeur et l'entretien de la piste est aussi assumé par SADB à ses frais.

Une évaluation du potentiel de contamination a été réalisée par le Service de l'environnement (le SE ). Le potentiel de contamination de l'Immeuble enclavé est faible et l'Immeuble est limitrophe au Grand parc de l'Ouest dont les terrains totalisant 140 hectares ont été acquis par la Ville en 2019 pour fins de parc. Par conséquent, le SE ne recommande pas de procéder à une étude de caractérisation des sols

**JUSTIFICATION**

Le SSI recommande l'acquisition de l'immeuble pour les motifs suivants :

- L'acquisition de l'immeuble permettra à la population montréalaise de bénéficier d'une piste cyclable dans l'axe est-ouest à proximité du Grand parc de l'Ouest.
- Le Service des finances confirme que le SUM dispose des sommes pour financer le coût d'acquisition.
- Le prix d'acquisition de 150 000 $ (1,72$ /p2), plus les taxes applicables, a été négocié de gré à gré avec le Vendeur et est conforme à la valeur marchande établie par la division des analyses immobilières du SSI, en date du 10 janvier 2023.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette acquisition d'un montant de 157 481,25 $ net de ristourne, sera financée par le règlement d'emprunt numéro RCG 23-004 Aménagements cyclables CM23 0091 de l'Agglomération de Montréal.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

L'entretien et l'aménagement de la piste cyclable sont assumés par SADB.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

| Projet en milliers de $ | 2023 | 2024 | Ultérieur | Total |
|---|---|---|---|---|
| 45000- Réseau express vélo et développement du réseau cyclable | 157 | 0 | 0 | 157 |
| **Total** | **157** | **0** | **0** | **157** |

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, mais ne s'applique pas aux engagements d'inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'acheter un terrain.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout délai ou refus d'approbation par les instances risque grandement de compromettre cette transaction.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'acte d'achat.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 16 juin 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie Nadia MC LEAN

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-05-26

Marie-Hélène LESSARD

Conseillère en immobilier

**Tél :** 438-226-6432
**Télécop. :**

Chef de division

**Tél :** 514-770-7826
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Francine FORTIN
directrice service de la stratégie immobilière
**Tél :** 514-501-3390
**Approuvé le :** 2023-08-22

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1239245006**

Unité administrative responsable : **Service de l'Urbanisme et de la Mobilité**

Projet : **Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert, de gré à gré, de Développement immobilier Grilli inc., deux terrains vacants d'une superficie totale de 8 115,9 mètres carrés, pour les fins de construction d'une piste cyclable, lesquels sont connus et désignés comme étant les lots 1 559 479 et le 1 559 480, situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour un montant de 150 000 $, plus les taxes applicables.**

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | *X* | | |

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduction des émissions de GES (action 1)

2. Accroissement et diversification de l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3)

3. Consolider un filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)

4. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à

leurs besoins (action 19)

5. Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (action 20)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Chaque ajout de vélo contribue à réduire les émissions de GES en permettant d’augmenter le nombre de déplacements fait par les usagers et de l’automobile. Le projet à pour objectif de permettre de faire plus de déplacements en 2023 qu’en 2022.

2. Les mesures priorisant le transport en vélo permettent d’augmenter l’offre de service étant donné que les déplacements se feront sur des pistes cyclables dédiées aux cyclistes.

3. Développement du réseau cyclable équitable sur tout le terrioire montréalais

4. Cela favorise les modes de transports actifs et durables en toute sécurité.

5. Assure à Montréal une meilleure visibilité et un meilleur classement des villes offrant un meilleur transport actif.

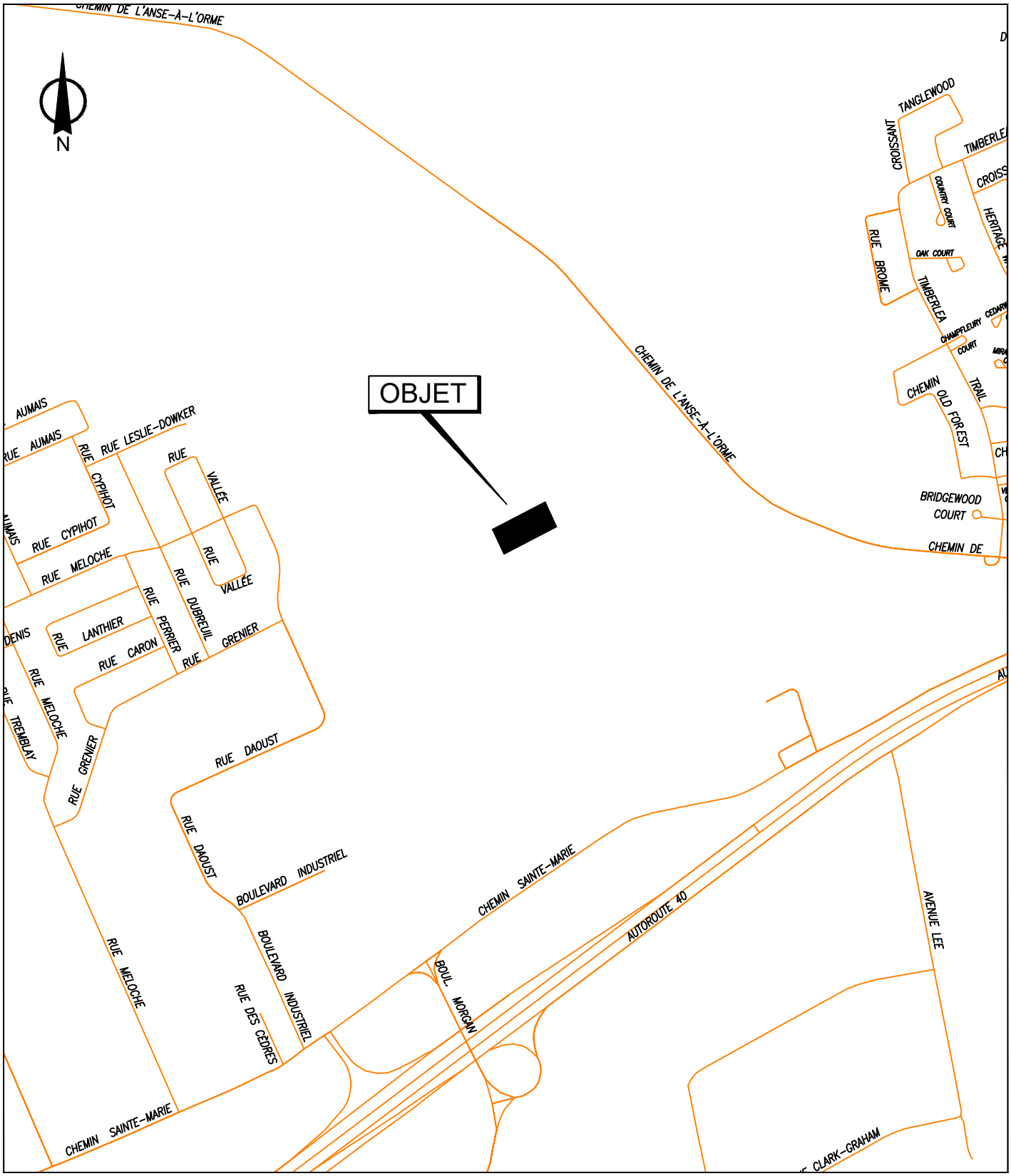
## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | **X** | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | **X** | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | **X** | |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | **X** | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | **X** | | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | **X** | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | **X** | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



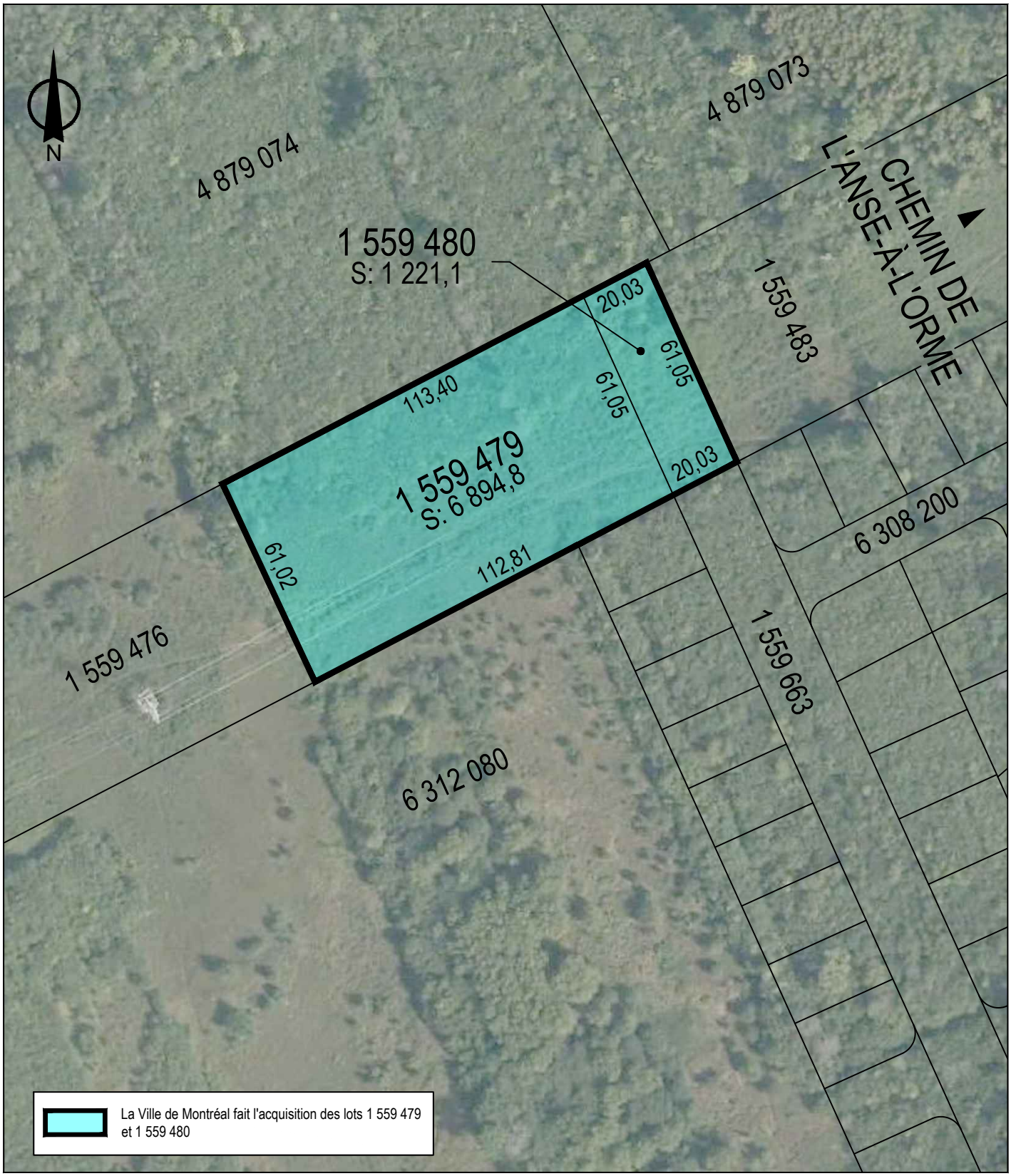

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Sainte-Anne-de-Bellevue
Agglomération de Montréal

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-6115-01
Mandat: 17-0442-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 29 novembre 2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement




SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Sainte-Anne-de-Bellevue
Agglomération de Montréal

Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-6115-01
Mandat: 17-0442-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1500
Date: 29 novembre 2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

# PROMESSE DE VENTE

**DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER GRILLI INC.**, autrefois connue sous le nom de **9178-9594 QUÉBEC INC.**, personne morale constituée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1) sous le numéro 1164242241, ayant son siège au 3535, boulevard Saint-Charles, bureau 200, ville de Kirkland, province de Québec, H9H 5B9, agissant et représentée par Paolo Grilli, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu des résolutions de son conseil d'administration adoptées le quinze (15) juin deux mille quinze (2015) est jointe aux présentes comme Annexe A.

Ci-après nommé(e) le « **Vendeur** »

Lequel promet de vendre à **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

## PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 559 479 et 1 559 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

**ATTENDU QUE** la Ville désire acquérir du Vendeur l'immeuble décrit au paragraphe 1 de la présente promesse ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a signifié au Vendeur un avis d'expropriation visant les lots 1 559 479 et 1 559 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel a été publié au registre foncier du Québec le 12 mai 2023 sous le numéro 28 011 375 ;

**ATTENDU QUE** le 24 mai 2023 la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté la résolution numéro 05-156-23 afin de se désister de ses procédures d'expropriation visant les lots 1 559 479 et 1 559 480 dans le dossier SAI-M-323346-2305 du greffe du Tribunal administratif du Québec ;

**ATTENDU QUE** le Vendeur a reçu copie du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**PAR LES PRÉSENTES**, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

## 1. DESCRIPTION

L'immeuble visé par la présente promesse de vente est constitué de deux terrains vacants situés à l'ouest de la route de l'Anse à l'orme, à l'est de la rue Daoust et au nord de la route Sainte-Marie dans la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue tel que montré à titre indicatif sur le plan ci-joint à l'annexe B. Cet immeuble est connu et désigné comme étant les lots les lots 1 559 479 et 1 559 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale approximative de 87 358 pieds carrés (8 115,9 m²) tel que montré en bleu à l'Annexe B.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

| INITIALES DU VENDEUR | DATE (AAAA-MM-JJ) |
|---|---|
| PG | 29-05-2023 |

## 2. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Le prix de vente exigé pour l'Immeuble est de cent cinquante mille dollars (150 000 $), plus les taxes applicables, soit un taux de 1,72 $/pied carré, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente.

Il est entendu que le notaire instrumentant retiendra le prix de vente jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits de la Ville.

Dans l'éventualité où le prix de vente est requis pour rembourser les hypothèques affectant l'Immeuble et tout arrérage de taxes municipales et scolaires, le prix de vente sera versé dans le compte en fidéicommis du conseiller juridique du Vendeur afin que celui-ci procède auxdits remboursements. À cet effet, un contrat de service professionnel devra être signé entre le Vendeur et son conseiller juridique et une copie de ce contrat devra être transmise à la Ville préalablement à la signature de l'acte de vente.

Advenant la présence d'entrées contradictoires au registre foncier au moment de la publication de l'acte de vente de l'Immeuble, la Ville pourra retenir des sommes suffisantes à même le prix de vente pour les faire radier s'il est impossible pour le Vendeur de les faire radier dans un délai n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours de la date de clôture. À défaut, la Ville pourra, à son gré, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Vendeur s'engage à : (a) signer tout acte pertinent pour y donner effet (b) rembourser à la Ville le prix de vente versé au Vendeur, à l'exclusion de tous autres frais et dommages, et (c) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

## 3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) ch. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.

c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de vente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.

d) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.

e) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant

| INITIALES DU VENDEUR | DATE (AAAA-MM-JJ) |
|---|---|
| RG. | 29-05-2023 |

d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.

f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de sa promesse prévue à l'article 22 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse.

g) Sous réserve des procédures d'expropriation entreprises par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

## 4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble au moment de la signature de l'acte de vente, dans le but d'y aménager une piste cyclable, et en aura la possession à la date de la signature de la présente promesse de vente.

## 5. GARANTIE

La vente sera faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie de qualité, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

## 6. TITRES

Le Vendeur ne sera pas tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

La Ville aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur pour dénoncer à ce dernier tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit La Ville :

a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,

b) qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Vendeur seront à sa charge.

| INITIALES DU VENDEUR | DATE (AAAA-MM-JJ) |
|---|---|
| MG | 29-05-2023 |

## 7. PLAN DE PROPRIÉTÉ

Sans objet

## 8. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE

La Ville pourra, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur, faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols de l'Immeuble et d'effectuer, le cas échéant, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation de ces études. La Ville effectuera aussi une visite exhaustive pour relever tout aménagement, construction, dépôt sauvage ou résidu quelconque présent sur l'Immeuble. Le Vendeur permet à la Ville, à ses représentants et/ou mandataires de circuler sur l'Immeuble.

Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour une utilisation à des fins de piste cyclable.

La visite exhaustive devra confirmer que l'Immeuble est exempt d'aménagement, de construction, de dépôt sauvage ou de résidu quelconque limitant l'utilisation de l'Immeuble à des fins de piste cyclable.

## 9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

## 10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville. Les numéros d'enregistrement du Vendeur sont :

(TPS) : 860931583RT0001

(TVQ) : 1212830531TQ001

## 11. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente, étant entendu que le Vendeur ne peut être tenu responsable de perte ou dommage découlant de travaux effectués par la Ville en vertu de l'article 28. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

| INITIALES DU VENDEUR | DATE (AAAA-MM-JJ) |
|---|---|
| PG | 25-05-2023 |

## 12. ENGAGEMENTS DU VENDEUR

La présente promesse de vente est conditionnelle à ce que le Vendeur réalise les engagements qui suivent.

À compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

a) de préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par la Ville lors de son inspection, libre de tous biens, étant entendu que le Vendeur ne peut être tenu responsable de toute modification à l'état de l'Immeuble découlant de travaux effectués par la Ville en vertu de l'article 28.

b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.

c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.

d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé promptement.

## 13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

## 14. AJUSTEMENTS

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

## 15. CESSION DE LA PROMESSE

Le Vendeur ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse de vente.

## 16. ACTE DE VENTE

Sous réserve de l'article 12 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner

plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard trente (30) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 22 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les trente (30) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

## 17. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire acheter l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acheter qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

## 18. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

De plus, le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

## 19. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur :

**DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER GRILLI INC.**

3535, boulevard Saint-Charles, bureau 200
Ville de Kirkland (Québec) H9H 5B9
À l'attention de Paolo Grilli
Numéro de téléphone : (514) 693-9090
Adresse électronique : pgrilli@placegrilli.com

À la Ville :

**VILLE DE MONTRÉAL**
Division des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention du Directeur des transactions immobilières
Numéro de téléphone : 514 872-3015

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

## 20. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la

| INITIALES DU VENDEUR | DATE (AAAA-MM-JJ) |
|---|---|
| PG | 25-05-2023 |

présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

## 21. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

## 22. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Vendeur jusqu'à 17 heures, le 31 décembre 2023. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Vendeur ou de la Ville, à moins que la Ville n'ait effectuée des travaux en vertu de l'article 28, auquel cas le Vendeur disposera de tous ses recours en lien avec l'exécution de ces travaux ;

## 23. INTITULÉS

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

## 24. INTERPRÉTATION

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville ou le Vendeur est réputé approprié, peu importe que la Ville ou le Vendeur soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente promesse de vente dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

## 25. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

25.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;

25.2 lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le dernier jour du mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

25.3 le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

| INITIALES DU VENDEUR | DATE (AAAA-MM-JJ) |
|---|---|
| PG. | 25-05-2023 |

**26. COURTIER**

Le Vendeur aux présentes reconnait et déclare qu'à la signature de la présente promesse, aucun courtier n'est impliqué dans la présente transaction. Advenant que le Vendeur requiert les services d'un courtier ou d'un tiers pour conclure présente transaction, le Vendeur devra alors assumer seul le paiement des honoraires du courtier ou du tiers de qui elle aura retenu les services.

**27. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

La Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce Règlement au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

**28. PERMISSIONS DE DÉBUTER LES TRAVAUX ET DE PROCÉDER À DES VÉRIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES**

Dans le cadre de la réalisation du projet de la Ville qui requiert l'acquisition de l'Immeuble, le Vendeur autorise la Ville ainsi que les sous-traitants mandatés par cette dernière à débuter les travaux d'aménagement de la piste cyclable, et à effectuer les vérifications environnementales requises sur l'Immeuble à partir de la date de signature de la présente promesse de vente.

La Ville informera le Vendeur de la date du début des travaux et des vérifications ainsi que la durée de ceux-ci et collaborera avec ce dernier afin que ces travaux nuisent le moins possible au Vendeur.

**EN FOI DE QUOI, LE VENDEUR A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, EN DEUX EXEMPLAIRES, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE 29 mai 2023.**

•

Nom : Paolo Grilli

| INITIALES DU VENDEUR | DATE (AAAA-MM-JJ) |
|---|---|
| PG. | 29-05-2023 |

**ANNEXE A**

**RÉSOLUTION DU VENDEUR**

| INITIALES DU VENDEUR | DATE (AAAA-MM-JJ) |
|---|---|
| FG. | 25-05-2023 |

**DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER GRILLI INC.**

Résolution écrite tenant lieu de réunion du conseil d'administration,
présumée tenue au siège de la compagnie

ADOPTÉE le 15 juin 2015

**TRANSACTIONS**

IL EST RÉSOLU que la personne suivante, à savoir :

Paolo Grilli administrateur, président et secrétaire

soit, et elle l'est par les présentes, autorisée et requise pour et au nom de la compagnie, selon que les affaires de la compagnie le requerront, à exercer les pouvoirs décrits ci-dessous jusqu'à ce qu'il soit décidé autrement :

a) de louer, de vendre ou d'autrement aliéner par telle forme aux prix ou considérations, termes et conditions et en faveur de telles personnes qu'il jugera convenable, tout ou partie des biens meubles et immeubles de la compagnie;

b) d'accorder tout contrat en faveur de telles personnes et aux prix et conditions qu'il jugera convenables;

c) de recevoir tel prix ou telle considération et d'en donner bonne et valable quittance; d'accorder des cessions de rang hypothécaire, des mainlevées ou des quittances, avec ou sans considération;

d) de consentir ou d'accepter toutes servitudes réelles contre ou en faveur des immeubles de la compagnie;

e) de faire tous emprunts d'argent aux termes, taux d'intérêt et conditions qu'elle jugera convenables et, à la garantie du remboursement avec intérêt des sommes empruntées ou de toutes dettes dues par la compagnie, de s'engager à titre de caution pour garantir ses obligations, d'hypothéquer, de donner en garantie, ou d'autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles ou immeubles de la compagnie;

f) de vendre, de céder et de transporter pour les considérations qu'il jugera convenables ou sans considération, toute lisière de terrain ou emplacement appartenant à la compagnie, pour servir à l'ouverture de rues publiques, ruelles ou parcs, et de faire tous arrangements nécessaires pour obtenir des autorités concernées toutes améliorations, égout ou autres travaux, de signer toutes requêtes ou autres arrangements nécessaires pour obtenir des autorités concernées toutes améliorations, égouts ou autres documents et de faire tous arrangements quelconques selon qu'il le jugera à propos;

g) d'acquérir ou d'offrir d'acquérir de toute personne ou compagnie, moyennant les prix et aux conditions et charges qu'il jugera convenables, tous biens immobiliers et mobiliers situés dans la province de Québec, d'en payer le prix comptant ou à terme avec tous intérêts, aux époques et de la manière qui seront convenus;

h) de signer tous les documents nécessaires à l'enregistrement de lots (se rapportant auxdits immeubles) au Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec;

i) de passer et signer tous actes, documents et écrits qu'il jugera utiles pour exécuter les pouvoirs qui lui sont présentement donnés, le tout à son entière discrétion, et avec le pouvoir d'insérer dans lesdits actes et documents toutes clauses qu'il jugera nécessaires et utiles dans l'exercice des présents pouvoirs incluant, sans limitation, toute clause résolutoire.

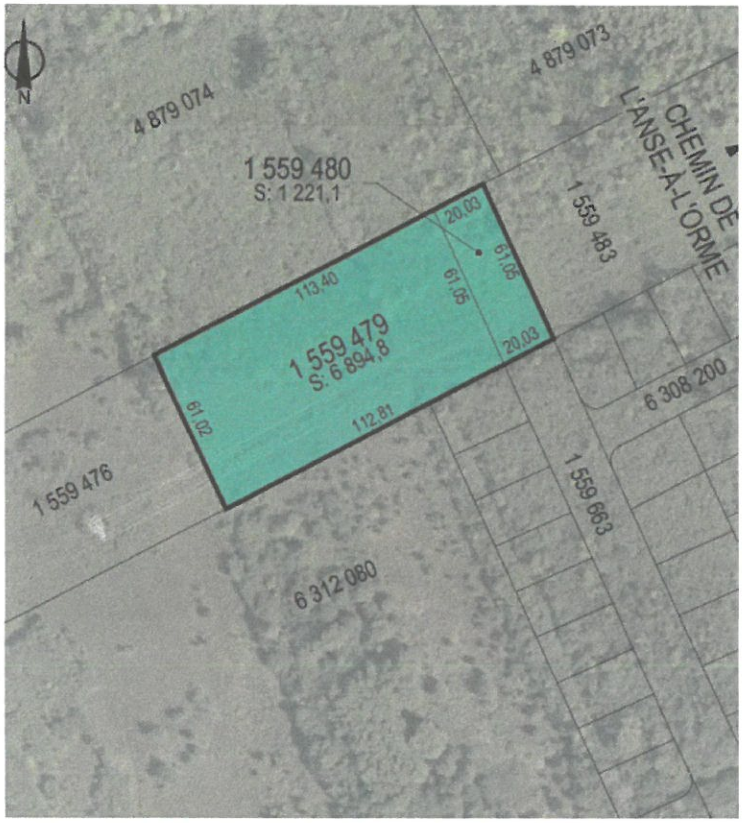
**VALIDITÉ**

Le soussigné, étant l'unique administrateur de la compagnie, appose sa signature sur cette résolution afin de lui conférer la même valeur que si elle avait été adoptée au cours d'une réunion du conseil d'administration, conformément à la *Loi sur les compagnies* (Québec).

Paolo Grilli, administrateur, président et secrétaire

**ANNEXE B**

**PLAN DE L'IMMEUBLE**




| INITIALES DU VENDEUR | DATE (AAAA-MM-JJ) |
|---|---|
| PG. | 25-05-2023 |

**ANNEXE C**

**RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

| INITIALES DU VENDEUR | DATE (AAAA-MM-JJ) |
|---|---|
| PG. | 29-05-2023. |

**VILLE DE MONTRÉAL**
**RÈGLEMENT**
**RCG 18-024**

# RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

## CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

### SECTION I
DÉFINITIONS

**1.** Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s’entend de l’état d’une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l’article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d’un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d’un appel d’offres et l’octroi d’un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d’actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l’appel d’offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d’appel d’offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l’appel d’offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d’affaires » : un service de la Ville;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d’éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

**SECTION II**
OBJET

**2.** Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l’article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

**SECTION III**
CHAMP D'APPLICATION

**3.** Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

**CHAPITRE II**
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

**SECTION I**
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

**4.** Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

**5.** En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

**SECTION II**
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

**SOUS-SECTION 1**
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

**6.** Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

**7.** Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

**SOUS-SECTION 2**
LOBBYISME

**8.** Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

**9.** En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

**10.** Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

**11.** Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer

de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

**SECTION III**
CONFIDENTIALITÉ

**12.** La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

**13.** Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

**SECTION IV**
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

**14.** Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

**SECTION V**
SOUS-CONTRACTANT

**15.** Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

**16.** Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

**SECTION VI**
GESTION CONTRACTUELLE

**17.** Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

**SOUS-SECTION 1**
VARIATION DES QUANTITÉS

**18.** Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

**SOUS-SECTION 2**
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

**19.** Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000$, incluant toutes les taxes applicables.

**20.** Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

**SECTION VII**
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

**21.** Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

**CHAPITRE III**
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

**22.** Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

**23.** Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

**24.** La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

**25.** Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

**26.** Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

**27.** La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

**28.** Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

**29.** La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l’utilisation d’un progiciel ou d’un logiciel :

a) d’assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d’auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d’exécuter des travaux d’enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d’installations d’aqueduc, d’égout, d’électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d’huile ou d’autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l’entretien d’équipements spécialisés parce qu’elle les a fabriqués ou parce qu’elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d’exécuter des travaux sur l’emprise d’une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu’une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

**30.** La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d’un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d’un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu’elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d’une demande de soumissions afin que cette personne procède à l’adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu’elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d’un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu’elle détient son autorisation de contracter.

**31.** La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

**CHAPITRE IV**
RÉCIDIVE

**32.** Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

**CHAPITRE V**
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

**33.** La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

**34.** La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

**CHAPITRE VI**
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

**35.** Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 24 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il

s’applique à tout processus d’appel d’offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s’appliquer à tout acte posé avant l’entrée en vigueur du présent règlement.

**36.** Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l’application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 25 août 2016 qui n’a pas d’autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l’application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 24 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu’à la date de fin de la période d’interdiction prévue.

---

**ANNEXE 1**
ENGAGEMENT SOLENNEL

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018.

# ANNEXE

Montréal

**Engagement solennel**

**Unité d'affaires : _____**

**Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX**

**(TITRE) _____**

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

| Nom (lettres moulées) | Provenance (sigle) | Signature |
|---|---|---|
| _____ | _____ | _____ |
| _____ | _____ | _____ |
| _____ | _____ | _____ |
| _____ | _____ | _____ |
| _____ | _____ | _____ |

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

_____

Signé à _____, le _____

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles**

**Dossier # : 1239245006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières |
| **Objet :** | Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert, de gré à gré, de Développement immobilier Grilli inc., deux terrains vacants d'une superficie totale de 8 115,9 mètres carrés, pour les fins de construction d'une piste cyclable, lesquels sont connus et désignés comme étant les lots 1 559 479 et le 1 559 480, situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour un montant de 150 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf:31H05-005-6115-01. Mandat 17-0442-T |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

**COMMENTAIRES**

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du vendeur, Me Sébastien Poirier, avocat, à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer sans modification.

**FICHIERS JOINTS**

2023-08-11 Acquisition - KC.doc

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Karinne CARMONI
notaire
**Tél :** 438-868-6529

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-11

Karinne CARMONI
notaire
**Tél :** 438-868-6529
**Division :**

1239245006
23-001234

Devant **M^e^ Karinne CARMONI**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

**COMPARAISSENT :**

**DEVELOPPEMENT IMMOBILIER GRILLI INC.**, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), le cinq (5) février deux mille sept (2007), et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), autrefois connue comme 9178-9594 Québec inc., immatriculée sous le numéro 1164242241 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 3535, boulevard Saint-Charles, bureau 200, à Kirkland, province de Québec, H9H 5B9, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son administrateur unique adoptée le _____ et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

**ET :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1^er^) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à

l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée; et

b) de la résolution numéro CG23 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____, copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, à des fins de construction d'une piste cyclable, deux terrains situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, province de Québec, connus et désignés comme étant :

## DÉSIGNATION

Les lots numéros **UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (1 559 479)** et **UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT (1 559 480)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après collectivement nommés l'« **Immeuble** »

## ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par Groupe Immobilier Grilli inc. à 9178-9594 Québec inc. reçu devant M$^{e}$ Marie-Claude Leblanc, notaire, le

dix-sept (17) décembre deux mille quatorze (2014), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-deux (22) décembre deux mille quatorze (2014) sous le numéro 21 269 925.

## GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

## POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, déclarant en avoir la possession et l'occupation depuis le vingt-neuf (29) mai deux mille vingt-trois (2023).

## TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

## DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

## ATTESTATIONS

**i) <u>ATTESTATIONS DU VENDEUR</u>**

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, sauf :

- Ordonnance de désistement par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal administratif du Québec, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-sept (27) juin deux mille vingt-trois (2023), sous le numéro 28 116 624;

- Avis d'expropriation par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue contre Développement Immobilier Grilli inc., publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le douze (12) mai deux mille vingt-trois (2023), sous le numéro 28 011 375.

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception d'une servitude d'utilités publiques pour deux lignes de transmission d'électricité de haut voltage, entre Peter Williamson et Laura Anny Young et Hydro-Québec, reçue par M$^{e}$ Louis-Joseph Boileau, notaire, le quatre (4) avril mille neuf cent cinquante-six (1956), et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-trois (23) mai mille neuf cent cinquante-six (1956), sous le numéro 1 203 558;

d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5$^{e}$ suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est

actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

i) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

l) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

**ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>**

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5$^{e}$ suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

## <u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

## <u>RÉPARTITIONS</u>

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des

dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

## RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

## CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 $)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

## DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15)

et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 860931583RT 0001;
T.V.Q. : 1212830531TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

## DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

## CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité

des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : DEVELOPPEMENT IMMOBILIER GRILLI INC.;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 3535, boulevard Saint-Charles, bureau 200, à Kirkland, province de Québec, H9H 5B9;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE DOLLARS (1 224,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

**DONT ACTE** à Montréal

LE _____

SOUS le numéro _____ (___)

des minutes de la notaire soussignée.

**LES PARTIES** déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 daté du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, identifient et reconnaissent véritable l'information portée sur les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

**DEVELOPPEMENT IMMOBILIER GRILLI INC.**

_____
Par :

**VILLE DE MONTRÉAL**

_____
Par :

_____
**M^e^ Karinne CARMONI, notaire**

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1239245006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières |
| **Objet :** | Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert, de gré à gré, de Développement immobilier Grilli inc., deux terrains vacants d'une superficie totale de 8 115,9 mètres carrés, pour les fins de construction d'une piste cyclable, lesquels sont connus et désignés comme étant les lots 1 559 479 et le 1 559 480, situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour un montant de 150 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf:31H05-005-6115-01. Mandat 17-0442-T |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Certification des fonds_GDD 1239245006.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI
Préposée au budget
**Tél :** 514 872-3580

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-06-20

Julie MOTA
conseiller(ere) budgetaire
**Tél :** 514 868-3837
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.07

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1230206004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens |
| **Compétence d'agglomération :** | Services de police et sécurité incendie |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Exercer l'option de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, et autoriser une dépense additionnelle de 34 584,48 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Convergint Technologies inc. (CG20 0436), majorant ainsi le montant total du contrat de 138 704,69 $ à 173 289,17 $, taxes incluses. |

Il est recommandé:
1. d'exercer l'option de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, et autoriser une dépense additionnelle de 34 584,49 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Convergint Technologies inc. (CG20 0436), majorant ainsi le montant total du contrat de 138 704,69 $ à 173 289,18 $, taxes incluses;

2. d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-08-23 10:34

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1230206004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens |
| **Compétence d'agglomération :** | Services de police et sécurité incendie |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Exercer l'option de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, et autoriser une dépense additionnelle de 34 584,48 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Convergint Technologies inc. (CG20 0436), majorant ainsi le montant total du contrat de 138 704,69 $ à 173 289,17 $, taxes incluses. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) est le deuxième service de police municipal en importance au Canada. Il dessert l'ensemble de l'île de Montréal et utilise le logiciel C-CURE de la compagnie Software House pour la gestion des accès de l'ensemble de ses locaux.

C-CURE est un logiciel de sécurité contrôlant du matériel électronique de gestion de portes, de minuteries, d'alarmes et d'événements; il est développé par la compagnie Software House comprenant du matériel électronique destiné au contrôle de l'ouverture de portes à l'aide de cartes magnétiques et d'un logiciel qui contrôle tout ce matériel. Il est utilisé dans 56 bâtiments au SPVM tels que les postes de quartiers, les centres opérationnels, le Quartier Général, etc.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé un appel d'offres en 2020 et un contrat a été

octroyé à la société Altel inc. pour la mise à jour de C-CURE et un contrat d'entretien de trois ans qui se termine le 31 décembre 2023. La Ville de Montréal a l'option de prolonger le présent contrat d'entretien. Altel Inc. a rejoint Convergint Technologies le 1er janvier 2021.

Dans le cadre du projet 68315 - Évolution des opérations policières, le Service des TI prévoit moderniser ce système d'ici la fin 2025.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, et à autoriser une dépense additionnelle de 34 584,48 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Convergint Technologies inc. (CG20 0436), majorant ainsi le montant total du contrat de 138 704,69 $ à 173 289,17 $, taxes incluses.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0436 – 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Altel inc., d'une durée de 36 mois, plus deux options de prolongation pour la mise à jour du logiciel C-CURE de la version CC800 à la version CC9000, pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 138 704,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18264 (1 soum.)

## DESCRIPTION

Le présent dossier comprend :

- le support du logiciel;
- une banque d'heures pour de l'assistance téléphonique à l'extérieur des heures de bureau et/ou pour une procédure d'intervention d'un technicien sur un site en cas de besoin.

## JUSTIFICATION

Le renouvellement du contrat d'entretien assure au SPVM une continuité de services de support du logiciel C-CURE. Le contrat a été octroyé à Altel Inc qui a rejoint Convergint Technologies le 1er janvier 2021.
Convergint Technologies, en tant que fabricant, est le seul fournisseur du logiciel C-CURE fourni à la Ville de Montréal.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification,Covergint Technologies inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Les exceptions prévues aux paragraphes 6 a) et b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

Les montants des deux prolongations des années 2024 et 2025 sont prévus dans la soumission de l'appel d'offres.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat de 34 584,49 $ taxes incluses, se répartit comme suit :

| Items | 2024 | 2025 | Total (taxes incluses) |
|---|---|---|---|

| | | | |
|---|---|---|---|
| Entretien (BF) | 11 428,52 $ | 11 428,52 $ | 22 857,04 $ |
| Banque d'heures (BF) | 5 806,24 $ | 5 921,21 $ | 11 727,45 $ |
| Total | 17 234,76 $ | 17 349,73 $ | 34 584,49 $ |

Dépenses non capitalisables (BF):

Un montant maximal 34 584,48 $, taxes incluses (31 580,24 $ net de taxes), pour les années 2024 à 2025, sera imputé au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la mise à jour et le renouvellement du contrat d'entretien du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation, qui est utilisé par des employés du SPVM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts annuels d'entretien (taxes incluses):

| Année | Coût annuel d'entretien + Banque d'heures (taxes incluses) | Écart en $ | Écart en % |
|---|---|---|---|
| 2021 | 13 310,27 $ | N/A | N/A |
| 2022 | 13 310,27 $ | N/A | N/A |
| 2023 | 13 310,27 $ | N/A | N/A |
| 2024 | 17 234,76 $ | 3 924,49 $ | 29,48% |
| 2025 | 17 349,73 $ | 114,97 $ | 0.67% |

Les montants des deux prolongations des années 2024 et 2025 sont prévus dans le bordereau de prix de CCURE de l'appel d'offres.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le renouvellement du contrat d'entretien assure un bon fonctionnement du logiciel C-CURE, outil essentiel pour la gestion des accès aux locaux du SPVM.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie BEAUCHESNE, Service de police de Montréal

Lecture :

Julie BEAUCHESNE, 17 juillet 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

**Tél :** 514 872-6933
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-06-19

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Procesus judiciare

**Tél :** 438-398-1785
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Martin PAGÉ
Directeur - Sécurité Publique et Justice

**Tél :** 514 236-0556
**Approuvé le :** 2023-07-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
**Tél :** 438-998-2829
**Approuvé le :** 2023-08-22

**Dossier décisionnel**

# Grille d'analyse Montréal 2030

*Version : juillet 2021*

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1230206004
Unité administrative responsable : Direction Sécurité Publique
Projet :

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | | | ***x*** |

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

*Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.*

*Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

*Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.*

*Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **x** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **x** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **x** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **x** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **x** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **x** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **x** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

3505 John-Pratt, Laval, Laval, Quebec, ,
Téléphone  Cellulaire (514)226-8317
remy.couture@convergint.com

2023-05-29

SPVM (Service de Police de la Ville de Montreal)
SPVM

Devis : RC16556086P
Nº de DDP :
R.B.Q. 5761-3366-01

À l'attention de : Le Dung

Référence : Renouvellement SSA - Système CCure

Au nom du réseau mondial de collègues de Convergint, je voudrais personnellement vous remercier d'avoir donné à Convergint Technologies l'occasion de présenter cette proposition répondant à vos besoins en matière de sécurité électronique. Nous sommes convaincus que cette solution éprouvée est à la fois complète et personnalisée pour répondre à vos besoins actuels et futurs.

La réputation d'excellence du service de Convergint est soutenue par un engagement indéniable envers notre valeur fondamentale de service, ainsi nous avons été reconnus comme l'intégrateur de systèmes n° 1 par SDM Magazine. Cette reconnaissance reflète les relations solides que Convergint a développées avec les plus grands fabricants de technologies de l'industrie et notre histoire de succès en fournissant un service exceptionnel à nos clients.

Notre principe directeur a toujours été d'être le meilleur fournisseur de services de nos clients. Notre équipe de professionnels dévoués et certifiés s'efforce de maintenir notre mission axée sur le client et basée sur le service pour faire une différence au quotidien pour nos clients. Après avoir réalisé une installation de projet réussie dans les délais et le budget, Convergint vous fournira le meilleur service continu de l'industrie, y compris notre portail client 24/7 iCare, conçu pour suivre les bons de travail de service, l'avancement du projet et vous fournir des rapports détaillés pour une amélioration continue.

La proposition de sécurité suivante est spécifiquement conçue pour répondre à vos besoins. En tant que point de contact unique, n'hésitez pas à entrer en communication avec moi pour toute question supplémentaire que vous pourriez avoir. Merci encore d'avoir fait confiance à Convergint Technologies en tant que partenaire.

## Détails des services

### *SERVICE DE SURVEILLANCE* ☐ Inclus ☒ Exclus

Services de surveillance fournissant aux clients une protection contre les alarmes 24/7. En utilisant un service de surveillance tiers, Convergint fournit à ses clients des services de surveillance entièrement redondants, ce qui se traduit par un réseau de surveillance extrêmement fiable.

### *MAINTENANCE PRÉVENTIVE* ☐ Inclus ☒ Exclus

Sur une base planifiée, Convergint fournira des services de maintenance préventive du système pour les composantes répertoriées dans la liste d'équipement contenue dans ce document. Tous les tests de maintenance préventive seront effectués conformément aux recommandations du fabricant et porteront sur les domaines qui peuvent nuire aux performances du système. La maintenance préventive comprendra une inspection visuelle et un test fonctionnel des composantes du système.

### *COUVERTURE APPEL DE SERVICE (MAIN D'ŒUVRE)* ☐ Inclus ☒ Exclus

Pour les clients qui cherchent à gérer leur risque financier associé à la main-d'œuvre d'entretien et de réparation, cette option vise à fournir une couverture de main d'œuvre durant les heures d'ouverture pour :

1- Appel de service
2- Dépannage et diagnostics du système
3- Main d'œuvre pour la réparation des composantes du système

### *COUVERTURE APPEL DE SERVICE (ÉQUIPEMENT)* ☐ Inclus ☒ Exclus

La couverture complète des équipements comprend le remplacement des composantes défectueuses du système indiquées dans la nomenclature sans frais supplémentaires. Cela permet aux clients minimiser leur risque financier potentiel qui peut être associé à des réparations imprévues et/ou à des composantes défectueuses. Veuillez noter que l'équipement défectueux ou endommagé est basé sur les conditions indiquées dans les termes et conditions de cette proposition et exclut les éléments tels que les causes naturelles ou les dommages intentionnels.

Note : Les composantes seront remplacées par une technologie identique ou similaire disponible au moment de ce remplacement. Les mises à niveau technologique ou les améliorations du système ne sont pas incluses dans cette option de couverture.

### *DIAGNOSTIC À DISTANCE* ☐ Inclus ☒ Exclus

Service de diagnostic pour accéder à distance à votre système et résoudre les problèmes techniques en temps réel, ce qui permet d'économiser du temps et des temps d'arrêt du système. Un spécialiste de l'assistance Convergint, avec le soutien d'une session de partage d'écran, travaillera directement avec votre personnel pour l'assistance et le dépannage suite à un appel de service. Si le problème ne peut pas être résolu en ligne, une recherche plus raffinée en résultera, y compris l'envoi d'un représentant de service.

### *INTERVENTION PRIORITAIRE* ☐ Inclus ☒ Exclus

Nous sommes conscients que de nombreux clients ont besoin d'une réponse plus immédiate aux appels de service jugés prioritaires. En sélectionnant cette option de réponse sur site prioritaire, Convergint Technologies s'engage à répondes à ces appels de service en (4) heures au lieu du standard (8) heures.

## *FORMATION DU PERSONNEL* ☐ Inclus ☒ Exclus

Convergint fournira une formation annuelle conçue pour améliorer les connaissances et l'efficacité de votre personnel. La formation sera personnalisée en fonction de votre installation et de vos systèmes spécifiques et comprendra généralement les sujets suivants : architecture du système, fonctionnement général du système, procédures de réponse aux alarmes, techniques de dépannage, générations de rapports de gestions, etc. L'avantage de cette formation est que votre personnel deviendra plus familier et à l'aise avec le système et sera en mesure de répondre de manière efficace et efficiente aux situations d'alarme.

## *SUPPORT ANNUEL LOGICIEL DU MANUFACTURIER (2 ans)* ☒ Inclus ☐ Exclus

Fournis aux clients un plan de support logiciel qui leur permet de suivre le rythme des révisions et des progrès logiciels mis à disposition par les fabricants. De telles révisions permettront aux systèmes de fonctionner avec les dernières technologies. Avec la prolifération de la technologie, le support logiciel est inestimable pour les clients désireux de maintenir leurs systèmes à jour. Le logiciel couvert est identifié dans la liste des équipements de cette proposition.

## *MISE À JOUR LOGICIEL ANNUELLE* ☐ Inclus ☒ Exclus

Fournis aux clients la main-d'œuvre nécessaire pour effectuer la mise à jour annuelle des systèmes. Le plan de service doit inclure l'option « Support annuel logiciel du manufacturier » pour avoir accès aux mises à jour. Le logiciel couvert est identifié dans la liste des équipements de cette proposition.

## *TEST DES BATTERIES* ☐ Inclus ☒ Exclus

Au fil du temps, les batteries perdent leur capacité à fournir l'alimentation de secours requis par le système en cas de panne de courant primaire. Pour cette raison, les piles doivent être remplacées à des intervalles spécifiques à compter de la date de fabrication ou conformément aux exigences du fabricant. Le seul moyen d'être assuré que les batteries fonctionneront est de tester correctement la charge. Ces tests seront effectués selon les besoins lors d'une visite de test et d'inspection programmée. Le remplacement des piles est exclu de cette proposition.

## *GESTION DES MOTS DE PASSE ET DES MICROLOGICIELS* ☐ Inclus ☒ Exclus

Convergint utilisera une application de gestion des accès privilégiés (PAM – Privileged Access Management) pour gérer et vérifier les mots de passe des appareils utilisés pour sécuriser les systèmes installés dans les installations des clients. Lors de la première utilisation du mot de passe initial et, en outre, une fois par an, des mots de passe seront créés pour respecter ou dépasser les meilleures pratiques de l'industrie conformément au cadre de cybersécurité NIST. Le PAM de Convergint fonctionne comme une base de données infonuagique de chiffrement AES-256 bits autonomes accessibles uniquement via une authentification à deux facteurs et un accès basé sur les rôles. Il n'existe pas d'intégration ou de connexion directe entre la base de données de mots de passe de Convergint et les systèmes sur site. Une fois par an, les spécialistes de Convergint installeront les dernières mises à jour et correctifs du système de sécurité pour corriger les problèmes de sécurité et de fonctionnalité des logiciels et de micrologiciels; réduisant considérablement les possibilités d'exploitation.

| Support logiciel manufacturier couvert |
|---|
| Software House CCure 9000 v2.80 série R Plus – Plan de support logiciel standard |

| Facturation |
|---|
| ☒ - Annuelle (1 paiement)<br>☐ - Bi-Annuelle (2 paiements)<br>☐ - Trimestrielle (4 paiements)<br>☐ - Mensuelle (12 paiements) |

Banque d'heures pour de l'assistance téléphonique à l'extérieure des heures de bureau et/ou pour une procédure d'intervention d'un technicien sur un site = 50h x 101$/h (année 4) et 50h x 103$/h (année 5)

| Période de contrat |
|---|
| 2023-11-01 au 2025-10-31 |

*Prix valide jusqu'au 31 décembre 2023*

**Matériel**

| Qté | Pièce | Description | Prix unitaire | Prix calculé |
|---|---|---|---|---|
| [{QTY}] | Année optionnelle #4 | | | |
| 1.00 | CC9000-RP-SSA1 | Standard Annual Software Support agreement for CCURE 9000 Series R Plus | $ 9,940.00 | $ 9,940.00 |
| 50.00 | | Banques d'heures année 4 du contrat | $ 101.00 | $ 5,050.00 |
| [{QTY}] | Année optionnelle #5 | | | |
| 1.00 | CC9000-RP-SSA1 | Standard Annual Software Support agreement for CCURE 9000 Series R Plus | $ 9,940.00 | $ 9,940.00 |
| 50.00 | | Banques d'heures année 5 du contrat | $ 103.00 | $ 5,150.00 |

| | | |
|---|---|---|
| **Sous-total avant taxes** | $ | 30,080.00 |
| **Taxes le cas échéant** | $ | 4,504.48 |
| **Prix total du projet** | $ | 34,584.48 |

**Clarifications et exclusion**

1. Tous les travaux proposés dans les présentes seront exécutés durant les heures normales, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h.
2. Un câblage à basse tension sera installé à l'aide de méthodes à l'air libre approuvées par le code.
3. La prestation ou l'installation de conduits, de fils, de coffrets, de fixations ou d'autre matériel électrique, à moins d'indication précise sous Inclusions ou Devis quantitatif.
4. Les permis et frais connexes ne sont pas compris.
5. Le client doit fournir des adresses IP statiques et des connexions de réseau aux emplacements des panneaux.
6. Le client doit fournir une zone de rassemblement et d'entreposage sécurisée pour le matériel ayant trait au projet.
7. Les prix présument que les fichiers électroniques Auto CAD peuvent être obtenus du client afin de produire des dessins à soumettre.
8. Vingt-cinq pour cent (25 %) du prix de vente proposé sera payable à Convergint Technologies au titre de frais de mobilisation pour le projet. Ces frais seront facturés et dus lorsque le client aura accepté cette proposition.
9. La proposition ne comprend pas la taxe de vente, à moins d'indication contraire.
10. Sans égard à quoi que ce soit qui soit stipulé dans les documents du Contrat, en aucun cas l'Entrepreneur ou le Sous-traitant n'est responsable des dommages-intérêts particuliers, ni des dommages indirects, accessoires ou consécutifs, incluant la perte commerciale, la perte d'utilisation ou la perte de profits, même si l'une ou l'autre des parties a été avisée de la possibilité de tels dommages.
11. Convergint Technologies se réserve le droit de négocier des modalités contractuelles mutuellement acceptables avec le client en apportant des modifications mutuellement acceptables au contrat officiel se trouvant dans les documents d'appel d'offres.

**Investissement total du projet (avant taxes) :** **30,080.00 $**

Nous vous remercions d'envisager de choisir Convergint Technologies pour satisfaire à vos besoins en sécurité. N'hésitez pas à communiquer avec moi immédiatement si vous avez des questions ou désirez obtenir de plus amples renseignements. Si vous souhaitez aller de l'avant avec la portée des travaux telle que décrite dans cette proposition, veuillez signer plus bas et retourner le document à mon attention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, mes salutations distinguées.

*Remy Couture*
Convergint Technologies
Remy Couture

En signant ci-dessous, j'accepte cette proposition et je conviens des modalités aux présentes.

| | 2023-05-29 |
|---|---|
| Nom du client (en caractères d'imprimerie) | Date |
| Signature de la personne autorisée | Titre |

*(Espace réservé à l'administration Convergint)*
*Acceptation de cette proposition par Convergint Technologie LTD*

| | |
|---|---|
| Nom de la personne autorisée | Date |
| Signature de la personne autorisée | Titre |

Dans toute la présente Proposition d'installation, « Convergint » désigne la société affiliée à Convergint Technologies exerçant ses activités dans la province où les travaux sont exécutés, plus précisément « Convergint Technologies LLC » ou « Convergint Technologies LTD ».

**ARTICLE 1. LES TRAVAUX**

La présente proposition d'installation remplace toute autre proposition, correspondance, entente verbale ou représentation antérieure relatives aux travaux décrits dans la portée des travaux ci-jointe (« Travaux »). Elle commence à la Date de début précisée dans la portée des travaux ci-jointe, constitue l'intégralité de l'entente entre Convergint et le Client (« Entente ») et ne peut être modifiée que par un document écrit signé par Convergint et le Client. Au cas où toute disposition de la présente Entente est tenue pour nulle ou inexécutable, les dispositions restantes demeurent en vigueur.

Convergint convient, conformément au calendrier du projet fixé par entente mutuelle :

a. de fournir des dessins d'atelier, des données sur les produits, des échantillons et éléments semblables si cela est nécessaire dans l'exécution des Travaux;
b. de payer toute la main-d'œuvre, les matériaux, l'équipement, les outils, la supervision, la programmation, les essais, le démarrage et la documentation exigés pour exécuter les Travaux conformément à la présente Entente;
c. d'obtenir et de payer les permis et les droits, licences et inspections gouvernementaux nécessaires à la bonne exécution et à l'achèvement des Travaux;
d. d'embaucher des sous-traitants et de commander du matériel pour exécuter une partie des Travaux, s'il y a lieu, tout en restant responsable de l'exécution des Travaux.

Le Client convient, conformément au calendrier du projet fixé par entente mutuelle, et sans frais pour Convergint :

a. d'approuver rapidement les éléments fournis par Convergint;
b. de fournir l'accès nécessaire à tous les secteurs de l'installation pour exécuter les Travaux;
c. de fournir un service d'électricité approprié, comme exigé par Convergint;
d. en cas d'urgence ou de défaillance de système quelconque, de prendre des mesures de sécurité raisonnables pour protéger la vie et les biens entre le moment où Convergint est avisée de l'urgence ou de la défaillance et celui où Convergint avise le Client que les systèmes sont opérationnels ou que l'urgence a pris fin.

[Contrats de PSC seulement] :

La présente Entente commence à la date de début des Services précisés dans la portée des travaux ci-jointe (« Date de début ») et se poursuit pendant la durée précisée dans la portée des travaux ci-jointe (« Durée »). À la fin de la Durée de la présente Entente, l'Entente sera renouvelée automatiquement d'une année à l'autre jusqu'à ce qu'une des deux parties y mette fin sur préavis écrit à l'autre partie dans les trente (30) jours précédant la date du renouvellement.

La présente Entente présume que les systèmes couverts sont dans un état pouvant être entretenu. Si l'inspection initiale de Convergint détermine que des réparations sont nécessaires, une proposition distincte sera soumise à ce sujet aux fins d'approbation. Si cette proposition distincte est refusée, tous les éléments ne pouvant être entretenus seront supprimés de la présente Entente et les coûts du PSC seront modifiés en conséquence.

Le client convient, sans frais pour Convergint :

a. de fournir accès à tous les secteurs de l'installation en lien avec l'équipement énuméré dans la Liste de l'équipement couvert ou en rapport avec celle-ci (comme précisé dans la portée des travaux ci-jointe);
b. de fournir un service d'électricité, comme exigé par Convergint;
c. en cas d'urgence ou de défaillance de système quelconque, de prendre des mesures de sécurité raisonnables pour protéger la vie et les biens entre le moment où Convergint est avisée de l'urgence ou de la défaillance et celui où Convergint avise le Client que les systèmes sont opérationnels ou que l'urgence a pris fin.

Il est entendu que les dispositions ayant trait aux services de réparation, de remplacement et d'urgence s'appliquent uniquement aux systèmes et à l'équipement couverts par la présente Entente et figurant dans la Liste de l'équipement couvert. La réparation ou le remplacement de pièces des systèmes ne pouvant pas être entretenues, notamment armoires d'appareils, matériaux isolants, câblage électrique, soutiens structuraux et autres pièces fixes, n'est pas compris dans la présente Entente.

En cas d'achat de systèmes de surveillance inscrits auprès d'UL, le Client doit fournir les informations de configuration du compte figurant dans l'Entente de service de surveillance de Convergint Technologies. Le Client doit aussi signer l'Entente de service de surveillance de Convergint Technologies avant la mise en œuvre des services de surveillance.

Si une personne autre qu'un représentant de Convergint modifie, répare ou règle (matériel ou logiciel) les systèmes, l'équipement ou les éléments inclus dans la Liste de l'équipement couvert, ou y fixe un périphérique après la Date de début de la présente Entente (ci-après désigné « Activité de modification »), Convergint a le droit se de prévaloir de l'une ou de toutes les options suivantes en réponse à cette Activité de modification :

a. exiger que l'équipement couvert touché par l'Activité de modification soit testé de nouveau par Convergint aux fins d'acceptation;
b. exiger que l'équipement couvert touché par l'Activité de modification soit supprimé de la Liste de l'équipement couvert afin que les Services ne s'y appliquent pas;
c. exiger la fin de la présente Entente sur préavis de trente (30) jours au Client, au choix de Convergint.

**ARTICLE 2. PRIX**

Les prix et les montants proposés resteront valides pendant 30 jours, à moins d'avis contraire. Le prix comprend seulement le matériel indiqué et est fondé sur l'interprétation par Convergint des plans et spécifications, à moins d'avis contraire. L'équipement supplémentaire, à moins d'avoir été négocié avant d'être commandé, sera facturé en conséquence. Les taxes de vente (et, au Canada, la TPS/TVP) et autres taxes applicables au Client seront ajoutées au montant de la facture du Client.

**ARTICLE 3. REMISE DE FACTURE ET PAIEMENT**

Le Client convient de payer à Convergint vingt-cinq (25 %) du prix total à titre de frais de mobilisation au moment de signer la présente Entente.

Si l'exécution des Travaux dure plus d'un mois, Convergint facturera le Client chaque mois au titre des Travaux effectués au cours du mois précédent. Le Client convient de payer à Convergint la somme due, telle que facturée, dans les trente (30) jours suivant la date de ladite facture. Si l'exécution des Travaux dure moins d'un mois, le Client convient de payer à Convergint le total de la somme due après l'achèvement des Travaux, dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Les factures ne comprendront pas de pourcentage de retenue au titre du projet, et ne feront pas l'objet d'un tel pourcentage. Si tout paiement du Client à Convergint est en souffrance, Convergint aura le droit de suspendre les Travaux jusqu'à ce qu'elle soit payée, et exiger du Client un taux d'intérêt de 1,5 % par mois (ou le taux maximal autorisé par la loi). Elle peut en outre se prévaloir de tout autre recours judiciaire ou équitable. Le Client remboursera à Convergint les frais de recouvrement de toute somme en souffrance, y compris les honoraires d'avocat, les frais de justice et autres dépenses raisonnables.

**ARTICLE 4. GARANTIE**

Convergint fournit au Client la garantie suivante :

Pendant une période de un (1) an, commençant à l'achèvement substantiel des Travaux ou à l'usage bénéfique, selon la première des éventualités (« Période de garantie ») :

a. les Travaux exécutés en vertu de la présente Entente seront de bonne qualité;
b. tout l'équipement sera neuf, sauf exigence ou autorisation contraire stipulée dans la présente Entente;
c. les Travaux seront exempts de toute défectuosité non inhérente à la qualité exigée ou autorisée;
d. les Travaux respecteront les exigences de la présente Entente.

En cas de violation de la présente garantie, le seul recours du Client est l'enlèvement, le remplacement et/ou la réparation par Convergint, à ses frais, de tout ouvrage (Travaux) défectueux ou inadéquat découvert durant la Période de garantie, pourvu que Convergint en soit avisée par écrit durant cette Période.

Tout équipement ou produit installé par Convergint durant l'exécution des Travaux aux termes des présentes sera couvert uniquement par la garantie de son fabricant, que Convergint cède par les présentes au Client sans recours à Convergint. À la demande du Client, Convergint déploiera tous les efforts raisonnables pour aider le Client à faire appliquer toute garantie de tiers. La présente garantie exclut tout recours en cas de dommages ou de défauts causés par un usage abusif, des modifications non exécutées par

Convergint, un entretien inadéquat ou insuffisant, une exploitation inappropriée ou l'usure normale dans des conditions normales d'utilisation. AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE EN LIEN AVEC LES BIENS OU LES SERVICES, N'EST OFFERTE EN VERTU DE LA PRÉSENTE ENTENTE, ET TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER EST EXPLICITEMENT REJETÉE.

**ARTICLE 5. MODIFICATIONS**

Sans invalider ni la présente Entente ni un cautionnement quelconque consenti en vertu des présentes, le Client ou Convergint peut demander des modifications aux Travaux. Toute modification aux Travaux et tout ajustement du Prix de l'entente ou du délai d'exécution des Travaux doivent être stipulés dans un document écrit signé par le Client et Convergint. Si le Client commande des travaux supplémentaires ou nuit de manière significative à l'exécution des Travaux par Convergint, Convergint aura le droit de modifier de manière équitable le délai d'exécution et le Prix de l'entente, y compris une indemnité raisonnable au titre des frais généraux et du profit.

**ARTICLE 6. FORCE MAJEURE**

Ni le Client ni Convergint ne sera responsable, n'engagera de dépenses ni sera considérée comme ayant violé la présente Entente en raison de tout retard dans l'exécution de ses obligations respectives, conformément à la présente Entente, dû uniquement à des circonstances indépendantes de sa volonté (« Force majeure ») et en l'absence de faute ou de négligence de la partie subissant un tel retard, pourvu que cette dernière avise rapidement l'autre partie par écrit dans les cinq (5) jours suivant sa connaissance du cas de force majeure. Un cas de force majeure comprend notamment ce qui suit : accident, incendie, tempête, eau, inondation, négligence, vandalisme, panne d'électricité, installation d'équipement incompatible, méthodes d'exploitation inappropriées, fluctuations du courant de source et foudre. Si l'exécution de l'une ou l'autre des parties est retardée en raison d'un cas de force majeure, la durée de ladite exécution sera prolongée d'une période de temps raisonnable et nécessaire pour surmonter les effets du retard. Tout service exigé par Convergint pour les raisons décrites dans le présent article, Force majeure, sera facturé au Client en sus de tout montant dû en vertu de la présente Entente.

**ARTICLE 7. ASSURANCE**

Convergint disposera de l'assurance suivante pendant la durée de la présente Entente et fournira au Client des certificats d'assurance avant le début des travaux aux termes des présentes :

| | |
|---|---|
| Indemnisation des accidents du travail | Prescriptions statutaires |
| Responsabilité civile de l'employeur | 1 000 000 $ par sinistre/au total |
| Responsabilité civile générale | 1 000 000 $ par sinistre /au total<br>2 000 000 $ total général |
| Responsabilité civile automobile | 1 000 000 $ par sinistre /au total |
| Responsabilité civile excédentaire/complémentaire | 4 000 000 $ par sinistre /au total |

Toutes les polices d'assurance souscrites par Convergint en vertu des présentes doivent être de première ligne et non contributoires à l'assurance accordée au Client, et doivent nommer le Client comme « assuré supplémentaire » pour ce qui est de la responsabilité civile découlant des travaux exécutés par Convergint, le cas échéant, mais seulement dans la mesure des responsabilités visées par les obligations d'indemnisation de Convergint, conformément aux conditions de la présente Entente. Convergint fournira au Client un avis d'au moins trente (30) jours avant la résiliation ou l'annulation d'une telle police d'assurance.

**ARTICLE 8. INDEMNISATION**

Convergint indemnisera le Client en cas de réclamations, de dommages, de pertes et de dépenses (notamment des honoraires d'avocat raisonnables) attribuables à des dommages corporels, une maladie ou un décès, ou à la destruction de biens matériels, mais uniquement dans la mesure où ils sont causés par : a) des actes de négligence ou des actes volontaires, ou des omissions de Convergint ou d'employés ou sous-traitants de Convergint à l'emplacement du Client, b) la défaillance de l'équipement fourni par Convergint ou c) le non-respect de la présente Entente par Convergint.

EN AUCUN CAS CONVERGINT NI LE CLIENT NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE CONTRACTANTE DE TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, INDIRECT OU ACCESSOIRE, Y COMPRIS TOUTE PERTE COMMERCIALE, PERTE D'UTILISATION OU PERTE DE PROFIT, MÊME SI CETTE PARTIE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. CONVERGINT NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT DE TOUT MONTANT DÉPASSANT CELUI VERSÉ PAR LE CLIENT À CONVERGINT.

Il est entendu et convenu par les parties contractantes que Convergint fournit ou peut fournir des produits de surveillance et/ou de détection conçus pour avertir de certains événements, mais qui ne sont pas garantis ou assurés contre tout acte qu'ils sont censés surveiller ou communiquer. Tel qu'exigé par le secteur de la surveillance et de la détection et les fabricants, l'obligation d'indemnisation de Convergint, conformément à l'article 8 des présentes, ne s'applique pas dans la mesure où la perte indemnisée est causée par un produit ou un logiciel de surveillance ou de détection quelconque fourni, mais non pas fabriqué par Convergint. Convergint ne sera **pas** responsable envers le Client de toute perte, dans la mesure où une telle perte est causée par le produit ou le logiciel de surveillance ou de détection. Le Client indemnisera et défendra Convergint à l'égard de toute réclamation, poursuite, perte et dépense, et de tout dommage par des personnes qui ne sont pas parties à la présente Entente, mais seulement dans la mesure où la cause est un produit ou un logiciel de surveillance ou de détection quelconque fourni, mais non pas fabriqué par Convergint.

**ARTICLE 9. RESPECT DE LA LOI, DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'EMPLOI ET DE LA SÉCURITÉ**

La présente Entente sera régie et interprétée conformément aux lois de la province où les Travaux sont exécutés. Convergint convient de respecter toutes les lois et tous les règlements en lien avec les Travaux ou régissant ceux-ci. Convergint convient de respecter toutes les exigences d'établissement de rapports imposées par la loi ou la présente Entente. Convergint respectera toutes les lois et tous les règlements se rapportant à la sécurité ainsi que le programme de sécurité du Client, pourvu que ce dernier soit communiqué à Convergint avant le début des travaux.

Si Convergint découvre ou soupçonne la présence de matières ou de conditions de travail dangereuses à l'installation du Client où les Travaux sont exécutés, Convergint a le droit d'arrêter les Travaux à cet endroit si ces matières ou conditions de travail dangereuses n'ont pas été fournies ou causées par Convergint. Convergint déterminera à sa seule discrétion lorsqu'il est « sécuritaire » de revenir exécuter les Travaux à l'installation du Client. Convergint n'est pas responsable de la découverte, de la présence, de la manipulation ou de l'enlèvement de matières dangereuses sous quelque forme que ce soit à l'installation du Client, ou de l'exposition de personnes à ces matières. Le Client indemnisera Convergint en cas de réclamations, de dommages, de pertes et de dépenses, notamment des honoraires d'avocat raisonnables, découlant ou résultant de matières dangereuses non divulguées, ou de conditions de travail dangereuses à l'installation du Client.

**ARTICLE 10. DIFFÉRENDS**

En cas de différend entre Convergint et le Client, Convergint et le Client doivent essayer de résoudre le différend d'abord sur le terrain, puis, s'ils échouent, durant une réunion des représentants autorisés de chaque entreprise. Si les tentatives de règlement échouent, le différend doit alors faire l'objet de médiation ou d'arbitrage et être réglé par ce moyen. Une telle médiation ou un tel arbitrage seront menés conformément aux règles en matière de médiation ou d'arbitrage du secteur de la construction de l'American Arbitration Association en vigueur, et constitueront un règlement final et exécutoire des questions présentées par les parties.

**ARTICLE 11. DIVERS**

Ni l'une ni l'autre des parties ne cédera la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de l'autre partie. Convergint peut céder la présente Entente à une de ses entités mères, filiale ou société affiliée quelconque, ou à toute entité détenue majoritairement par Convergint.

Les avis doivent être écrits et adressés à l'autre partie, conformément aux noms et adresses des parties figurant plus haut. Tous les avis entreront en vigueur à leur réception par la partie à laquelle ils ont été envoyés.

Une renonciation aux modalités des présentes par l'une partie envers l'autre n'entrera pas en vigueur à moins d'être par écrit, signée par une personne autorisée à engager le Client ou Convergint et livrée à la partie non-renonciatrice conformément à la disposition relative aux avis des présentes. Aucune renonciation par le Client ou Convergint ne sera continue, à moins que la renonciation écrite précise qu'il s'agit d'une renonciation continue des modalités énoncées dans ladite renonciation.

Les articles ayant trait à la facturation, la garantie et l'indemnisation demeureront en vigueur après la résiliation de la présente Entente.

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1230206004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique |
| **Objet :** | Exercer l'option de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, et autoriser une dépense additionnelle de 34 584,48 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Convergint Technologies inc. (CG20 0436), majorant ainsi le montant total du contrat de 138 704,69 $ à 173 289,17 $, taxes incluses. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

1230206004 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Johane MORIN
Préposée au budget
**Tél :** 514-868-3805

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-06-22

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
**Tél :** 514-872-1444
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.08

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1230206005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens |
| **Compétence d'agglomération :** | Services de police et sécurité incendie |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de gré à gré, à Genetec inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI), pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 198 492,84 $, taxes incluses. |

Il est recommandé:
1. d'accorder un contrat de gré à gré, à Genetec inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien du système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI), pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 198 492,84 $, taxes incluses;

2. d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-08-23 10:34

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1230206005

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens |
| **Compétence d'agglomération :** | Services de police et sécurité incendie |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de gré à gré, à Genetec inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI), pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 198 492,84 $, taxes incluses. |

## CONTENU

### CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En 2011, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a acquis 30 systèmes de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) qui procèdent de façon autonome, à la lecture des plaques d'immatriculation et font, par la suite, la comparaison de celles-ci avec celles comprises dans les banques de données qui ont été jointes au système. Le SRPI est également relié à l'application du CRPQ (Centre de renseignement des policiers du Québec) et ce, afin de permettre la validation des informations obtenues. Le SRPI est donc un système important pour assurer la sécurité, et permet à la Ville de Montréal (Ville) de récupérer en moyenne 6014 constats depuis 2017 pour une somme de 1.5 million de dollars.

Le contrat de support et d'entretien sera échu le 31 janvier 2024, et un renouvellement de contrat est essentiel pour assurer le fonctionnement du SRPI. Le système répond toujours aux besoins du SPVM et les équipements atteindront leur fin de vie utile seulement en décembre 2025.

L'objet du présent dossier décisionnel est donc d'accorder un contrat de gré à gré, à Genetec inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI), pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 198 492,84 $, taxes incluses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG19 0007 – 31 janvier 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Genetec inc. pour la mise à jour du système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) et du renouvellement de son contrat d'entretien, pour la période du 1er février 2019 au 31 janvier 2024, pour une somme maximale de 656 529,10 $, taxes incluses (fournisseur unique).
BC#1247287 - 11 janvier 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Genetec Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI), pour la période du 01 février 2018 au 31 janvier 2019 pour la somme maximale de 99 227,79 $, taxes incluses (fournisseur unique).

BC #1175304 - 25 janvier 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Genetec Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI), pour la période du 01 février 2017 au 31 janvier 2018 pour la somme maximale de 99 227,79 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CG12 0138 - 17 mai 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 7,185.94$, taxes incluses, pour permettre la mise en service du dernier système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) et ajouter ce système au contrat d'entretien octroyé à la firme Genetec inc. (CG11 0016), du 1er février 2012 au 1er février 2017, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 088 826,11 $ à 1 096 012,05 $.

CE11 0066 - 19 janvier 2011 - Accorder à Genetec inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de 30 systèmes de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI), aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 088 826,11$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10-11432.

**DESCRIPTION**

Le SRPI a deux composantes soit l'équipement (caméras et unité centrale) et deux logiciels de fonctionnement (Patroller et Security Center). Les deux composantes sont interreliées. Le présent contrat inclut donc:

- L'entretien des logiciels de fonctionnement.

**JUSTIFICATION**

Le renouvellement du contrat d'entretien assure au SPVM une continuité de services de support et d'entretien du système SRPI.
Genetec inc., en tant que fabricant, est le seul fournisseur de composants de support et de services SRPI fournis à la Ville de Montréal.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, Genetec n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Les exceptions prévues aux paragraphes 6 a) et b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et

villes, concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

L'estimation initiale du contrat d'entretien est basée sur une augmentation annuelle autour de 5% de la valeur du contrat précédent soit 529 660,96 $, taxes incluses. Néanmoins, la soumission reçue au montant de 198 492,84 $, taxes incluses, pour seulement deux ans est inférieure à l'estimation initiale. Le fournisseur est conscient que les caméras seront bientôt en fin de vie et offre un simple support, d'où l'explication d'un faible écart de 0.02%.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant maximal du contrat de 198 492,84 $, taxes incluses, se répartit comme suit :

| Items | 01-02-2024 au 31-01-2025 | 01-02-2025 au 31-01-2026 | Total (taxes incluses) |
|---|---|---|---|
| Entretien (BF) | 99 246,42 $ | 99 246,92 $ | 198 492,84 $ |
| Total | 99 246,42 $ | 99 246,92 $ | 198 492,84 $ |

Dépenses non capitalisables (BF):

Un montant maximal 198 492,84 $, taxes incluses ( 181 250,42 $ net de taxes) pour les années 2024 à 2025, sera imputé au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Aucun ajustement à la base budgétaire n'est requis, puisque les sommes sont déjà prévues au budget de fonctionnement.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la mise à jour et le renouvellement du contrat d'entretien du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation, qui est utilisé par des employés du SPVM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts annuels d'entretien (taxes incluses):

| Année | Coût annuel d'entretien (taxes incluses) | Écart en $ | Écart en % |
|---|---|---|---|
| 2012 | 103 685,60 $ | N/A | N/A |
| 2013 | 103 685,60 $ | N/A | N/A |
| 2014 | 103 685,60 $ | N/A | N/A |
| 2015 | 103 685,60 $ | N/A | N/A |
| 2016 | 103 685,60 $ | N/A | N/A |
| 2017 | 99 227,79 $ | (4 457,81 $) | (4.30) % |
| 2018 | 99 227,79 $ | N/A | N/A |
| 2019 à 2023 | 99 227,79 $ | N/A | N/A |
| 2024-2025 | 99 246,92 $ | 19,13 $ | 0.02% |
| 2025-2026 | 99 246,92 $ | N/A | N/A |

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le renouvellement du contrat d'entretien assure aux policiers du SPVM un bon

fonctionnement de l'application SRPI et aux correctifs de sécurité.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie BEAUCHESNE, Service de police de Montréal

Lecture :

Julie BEAUCHESNE, 17 juillet 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

**Tél :** 514 872-6933
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-06-19

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Procesus judiciare

**Tél :** 438-398-1785
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Martin PAGÉ
Directeur - Sécurité Publique et Justice

**Tél :** 514 236-0556
**Approuvé le :** 2023-07-11

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
**Tél :** 438-998-2829
**Approuvé le :** 2023-08-22

**Dossier décisionnel**

# Grille d'analyse Montréal 2030

*Version : juillet 2021*

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1230206005*
Unité administrative responsable :Direction Sécurité Publique.
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***x*** | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br>*Priorité 19: offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br>Le renouvellement du contrat d'entretien assure aux policiers du SPVM un bon fonctionnement de l'application SRPI et aux correctifs de sécurité. | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **x** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **x** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **x** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **x** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **x** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **x** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **x** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# Proposition de Prix

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Nom du projet** | Service de Police de la Ville de Montreal (SPVM) - Service de Police de la Ville de Montreal (SPVM) - Advantage Contract 01-0495-0512 | **Numéro de la proposition** | GEN-1990867 |
| | | **Statut du devis** | En attente |
| | | **Numéro de version** | 13 |
| **Nom de compte** | Service de Police de la Ville de Montreal (SPVM) | **Devise** | CAD |
| | | **Date de validité** | 30 Days |
| **Personnes Contact** | Dung L&#65533; | **Préparé par** | Sam Poulos |
| **Téléphone** | | **Préparé le** | 17-May-2023 |
| **Courriel** | Dung.Le@spvm.qc.ca | **Commercial** | Hayder Kadhim |
| | | **Courriel** | hkadhim@genetec.com |

01-0495-0512 - System GSC-190819-402887

| Numéro de l'item | Description de l'item | PDSF unitaire | Escompte | Prix unitaire escompté | Qté. Unit. | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Genetec Advantage Commitment - February 1 2024 to January 31 2025** | | | | | | |
| AU-K-X-2CAM-EWRR-1Y | Extended Warranty for Sharp X system with two (2) cameras VGA or XGA (Fixed Systems Only) with Return and Repair coverage - 1 Year (warranty cannot extend past 5th year after purchase). Not applicable for Mobile applications | $2,180.00 | 0% | $2,180.00 | 30 | $65,400.00 |
| ADV-RE-LPR-M-1Y | Renouvellement Genetec™ Advantage pour 1 connection de système mobile AutoVu™ à Security Center - 1 an | $214.00 | 0% | $214.00 | 30 | $6,420.00 |
| ADV-RE-CUSTOM-1Y | Renouvellement de Couverture Genetec™ Advantage pour solution personnalisée – terme 1 an. | $4,500.00 | 0% | $4,500.00 | 1 | $4,500.00 |
| PS-AV-1FIELDING-REMOTE | Service technique à distance AutoVu™ - Par jour | $1,250.00 | 0% | $1,250.00 | 8 | $10,000.00 |
| | | | | **Sous-Total - Genetec Advantage Commitment - February 1 2024 to January 31 2025** | | **$86,320.00** |
| **Genetec Advantage Commitment - February 1 2025 to January 31 2026** | | | | | | |
| AU-K-X-2CAM-EWRR-1Y | Extended Warranty for Sharp X system with two (2) cameras VGA or XGA (Fixed Systems Only) with Return and Repair coverage - 1 Year (warranty cannot extend past 5th year after purchase). Not applicable for Mobile applications | $2,180.00 | 0% | $2,180.00 | 30 | $65,400.00 |
| ADV-RE-LPR-M-1Y | Renouvellement Genetec™ Advantage pour 1 connection de système mobile AutoVu™ à Security Center - 1 an | $214.00 | 0% | $214.00 | 30 | $6,420.00 |
| ADV-RE-CUSTOM-1Y | Renouvellement de Couverture Genetec™ Advantage pour solution personnalisée – terme 1 an. | $4,500.00 | 0% | $4,500.00 | 1 | $4,500.00 |
| PS-AV-1FIELDING-REMOTE | Service technique à distance AutoVu™ - Par jour | $1,250.00 | 0% | $1,250.00 | 8 | $10,000.00 |
| | | | | **Sous-Total - Genetec Advantage Commitment - February 1 2025 to January 31 2026** | | **$86,320.00** |

**Merci de faire confiance à l'équipe de Genetec. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.**

| | |
|---|---|
| **Sous-Total -** | **$172,640.00** |
| **GRAND TOTAL** | **$172,640.00** |

**Remarques importantes**

Les prix n'incluent pas les taxes applicables, les droits de douanes, les frais d'expédition et les frais de manutention. Les prix peuvent changer sans préavis après l'échéance de la proposition de prix. Les prix sont sujets à changement si les produits ou services sont achetés séparément.
En cas de contradiction entre les totaux calculés automatiquement sur cette proposition de prix et le total de l'addition de chacun des postes, le total de l'addition prévaudra. Les frais de voyage des employés de Genetec ne sont pas inclus.
Cette proposition de prix a été émise sans que Genetec ait vérifié la conception du projet faite par une tierce-partie. Cette proposition pourrait donc devoir être modifiée après une révision par Genetec de la conception, demandée par le récipiendaire de la proposition.
De temps en temps, Genetec peut fournir des recommandations de stockage vidéo basées sur des données fournies par d'autres fabricants d'appareils. Ces informations sont fournies à titre gracieux et sans aucune garantie quant à leur exactitude. Veuillez contacter le fabricant d'appareils pour des calculs plus précis.
À moins que vous ayez un contrat signé en vigueur avec Genetec, cette vente est régie par les conditions générales de vente de Genetec, disponibles à

https://www.genetec.com/fr/legal/termesvente . Si cette proposition de prix réfère à des services professionnels, la vente de ces services sera régie par les Conditions de services professionnels disponibles à https://www.genetec.com/fr/legal/servicesprofessionnels .
Si vous achetez des logiciels de Genetec par abonnement, des termes et conditions supplémentaires disponibles à https://www.genetec.com/Documents/EN/SLA/EN-Genetec-Subscription-Terms-and-Conditions.pdf . s'appliqueront.
En commandant les produits et/ou services énumérés dans cette proposition de prix, vous acceptez que ces conditions s'appliquent à la vente, et qu'aucune autre condition ne s'applique, incluant celles qui peuvent être mentionnées sur votre bon de commande.
Les noms et logos des produits Genetec mentionnés ci-dessus sont des marques de commerce de Genetec Inc. et peuvent être déposées dans diverses juridictions. Référez-vous à https://www.genetec.com/fr/legal/marques pour plus d'information.

# Genetec Order Form

Please submit all purchase orders to Genetec Customer Service by email: customerservice@genetec.com

**Please complete this form and include it with your purchase order**
Necessary only if your purchase order does not otherwise contain this information.

**For HID readers and credentials, please provide the hardware configuration at the time of purchase by visiting this link.**

- ☐ **New system**
- ☐ **Add on**
- ☐ **Genetec Advantage renewal**

## Order information

New system: _____ Add on or Genetec™ Advantage renewal: _____

Genetec Quotation No. (GEN-XXXXX) Genetec System ID (15-18 digit alphanumeric number)

### End user contact information

We require this information for support purposes; Genetec will not contact the end user directly.

Company Name: _____ Address: _____

Contact: _____ Address 2: _____

Contact Email: _____ City: _____

Phone: _____ Province/State: _____

(Please include country code) Postal/Zip Code: _____

Country: _____

### Project details

Project Name:

_____

If you are an Authorized or Value Added Distributor, please provide complete contact information for the Systems Integrator for this project: (please include company name, contact name, address, phone and email)

_____

To whom should we send software license confirmations?

Contact: _____ Email: _____

You should receive an order acknowledgement the same day we receive your order. Complete purchase orders will typically be processed within 3 business days. Genetec Customer Service will contact you directly if any information is missing. If your order contains hardware components, an estimated ship date will be included on your order acknowledgement.

For all inquiries related to placing orders or regarding the status of an existing order, please contact Customer Service by email at customerservice@genetec.com or contact your regional Genetec office as follows:

| **Americas & Caribbean** | **Europe & Africa** | **Middle East** | **Asia Pacific & ANZ** |
|---|---|---|---|
| +1 514 332 4000 option 3 | +33 (1) 44 69 59 00 | +971 4 2555 150 | +65 6334 7585 |

© 2018 Genetec Inc.
V6_0918

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1230206005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique |
| **Objet :** | Accorder un contrat de gré à gré, à Genetec inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI), pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 198 492,84 $, taxes incluses. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

1230206005 - Certification de fonds.xls

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget

**Tél :** xxx-xxx-xxxx

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-21

Sarra ZOUAOUI
Agent(e) de gestion des ressources financieres
**Tél :** 514-872-5597
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.09

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1230206006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens |
| **Compétence d'agglomération :** | Services de police et sécurité incendie |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de gré à gré à IDEMIA Identity & Security Canada, inc. pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 356 109,77 $ taxes incluses. |

Il est recommandé:
1. d'accorder un contrat de gré à gré à IDEMIA Identity & Security Canada, inc. pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC Web), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 356 109,77 $ taxes incluses;

2. d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-08-23 10:38

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1230206006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens |
| **Compétence d'agglomération :** | Services de police et sécurité incendie |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de gré à gré à IDEMIA Identity & Security Canada, inc. pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 356 109,77 $ taxes incluses. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En 2001, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a acquis et a procédé à la paramétrisation d'un progiciel de gestion d'informations et de renseignements, le système automatisé de renseignements criminels (SARC). Ce système permet de centraliser toutes les informations de type renseignements criminels dans une base de données corporative pour ensuite les rendre disponibles et accessibles aux agents enquêteurs et analystes du SPVM aux fins d'analyse des renseignements et des enquêtes policières.

Le présent dossier décisionnel vise donc à accorder un contrat de gré à gré à IDEMIA Identity & Security Canada, inc. pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC Web), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 356 109,77 $ taxes incluses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG 21 0182 – 22 avril 2021 - Exercer l'option de prolongation pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, et autoriser une dépense additionnelle de 344 925, $, taxes incluses, pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC Web) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à Morpho Canada inc. (CG18 0528), majorant ainsi le montant total du contrat de 494 724,78 $ à 839 649,78 $, taxes incluses.
CG18 0528 - 25 octobre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Morpho Canada inc., pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC Web), pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 494 724,78 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat à cette fin.

CG13 0290 - 29 août 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à Morpho Canada inc. pour le renouvellement du support, de l'entretien et de la mise à niveau du Système automatisé de renseignements criminels (SARC) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 318 295,64 $, taxes incluses - Fournisseur unique / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE12 1904 - 28 novembre 2012 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Comnetix inc., fournisseur unique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, pour le renouvellement du service d'entretien du Système automatisé de renseignements criminels utilisé par le SPVM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 33 666,15 $, taxes incluses.

CE12 0088 - 25 janvier 2012 - Accorder un contrat à Comnetix inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du contrat d'entretien du système automatisé de renseignements criminels, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2012, pour un montant total de 36 347,05 $, taxes incluses.

CE11 0699 - 11 mai 2011 - Octroyer un contrat à Comnetix inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du service d'entretien du système automatisé de renseignements criminels, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2011, pour un montant total de 36 015,11 $, taxes incluses.

Pour les années antérieures à 2011, le renouvellement du contrat pour le service d'entretien du SARC s'est effectué par bons de commande, et ce, dans le respect de la délégation de pouvoir selon le règlement RCE 02-004.

**DESCRIPTION**

Le contrat de support et d'entretien de l'application SARC Web est pour une durée de deux (2) ans (2024 et 2025).
Le contrat de support et d'entretien inclut :

- un renouvellement du contrat d'entretien et de support du SARC Web;
- une banque d’heures pour les demandes de changement pour la durée du présent contrat qui assurent une augmentation de la prestation de services du système SARC tout en allongeant sa durée de vie jusqu'à l'arrivée du nouveau système.

Un projet est en cours de réalisation entre le Service de police de la Ville de Montréal, la Sûreté du Québec et la Gendarmerie royale du Canada pour identifier un nouveau système plus performant qui remplacerait le SARC Web. Le renouvellement du contrat d’entretien

permet au SPVM de maintenir les opérations du système actuel et de faire une transition vers le nouveau système.

**JUSTIFICATION**

Le progiciel SARC Web permet de centraliser et de partager les informations avec des partenaires au niveau provincial et fédéral. De plus, l'information sur les renseignements criminels peut également être accessible aux analystes du SPVM. Le renouvellement du présent contrat d'entretien assure au SPVM une continuité de services de support et d'entretien du système SARC Web.
IDEMIA Identity & Security Canada, inc. détient le code source du SARC Web et elle est la seule firme qui peut faire la mise en place complète des solutions et ainsi assurer leur entretien. De plus, IDEMIA Identity & Security Canada inc. est le seul fournisseur qui détient tous les droits de propriété intellectuelle à l'égard du logiciel SARC Web et aucun tiers n'est autorisé à y faire des changements. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes (c. C-19), concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, IDEMIA Identity & Security Canada inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'estimation initiale du contrat d'entretien est basée sur une augmentation annuelle autour de 3% de la valeur du contrat précédent soit 172 462,50 $, taxes incluses. La soumission reçue au montant de 176 141,70 $, taxes incluses, est inférieure à l'estimation initiale. L'écart est de 2.13% est inférieure à notre estimation.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant maximal du contrat est de 356 109,77 $ taxes incluses, et sera réparti comme suit:
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses):

| Item | 2024 | 2025 | TOTAL |
|---|---|---|---|
| Demandes de changements (BF) Paiements ponctuels | 80 482,50 $ | 80 482,50 $ | 160 965,00 $ |
| Entretien du SARC Web (BF) | 95 659,20 $ | 99 485,57 $ | 195 144,77 $ |
| TOTAL | 176 141,70 $ | 179 968,07 $ | 356 109,77 $ |

Dépenses non capitalisables (BF):

Un montant maximal de 356 109,77 $, taxes incluses (325 175,68 $ net de taxes), sera imputé au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le Service de police de la Ville de Montréal qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts annuels des années antérieures (taxes incluses):

| Période | Coûts annuels (taxes incluses) | Écart en $ | Écarts en % |
|---|---|---|---|
| 2014 (entretien) | 50 785,61 $ | N/A | N/A |
| 2015 (entretien) | 52 309,03 $ | 1 523,42 $ | 3.00 % |
| 2016 (entretien) | 53 878,43 $ | 1 569,40 $ | 3.00 % |
| 2017 (entretien) | 55 494,98 $ | 1 616,55 $ | 3.00 % |
| 2018 (entretien) | 57 159,82 $ | 1 664,84 $ | 3.00 % |
| 2019 (entretien + évolution SARC Web) | 158 484,99 $ | 101 325,16 $ | 177,27 % |
| 2020 (entretien + évolution SARC Web) | 164 823,56 $ | 6 338,57 $ | 4,00 % |
| 2021 (entretien + évolution SARC Web) | 171 416,23 $ | 6 592,67 $ | 4,00 % |
| 2022 (entretien + évolution SARC Web) | 172 462,50 $ | 1 046,27 $ | 0,61 % |
| 2023 (entretien + évolution SARC Web) | 172 462,50 $ | 0,00 $ | 0.00 % |
| 2024 (entretien +demandes de changement) | 176 141,70 $ | 3 679,20 $ | 2,13 % |
| 2025 (entretien + demandes de changement | 179 968,07 $ | 3 826,37 $ | 2.17 % |

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le renouvellement du contrat d’entretien assure au SPVM un bon fonctionnement de l'application SARC Web, outil essentiel dans le travail quotidien des enquêteurs du SPVM afin d’assurer la sécurité des policiers et citoyens de la Ville de Montréal.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie BEAUCHESNE, Service de police de Montréal

Lecture :

Julie BEAUCHESNE, 17 juillet 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

**Tél :** 514 872-6933
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-06-19

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Procesus judiciare

**Tél :** 438-398-1785
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Martin PAGÉ
Directeur - Sécurité publique et justice

**Tél :** 514 236-0556
**Approuvé le :** 2023-07-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :** 438-998-2829
**Approuvé le :** 2023-08-22

**Dossier décisionnel**

# Grille d'analyse Montréal 2030

*Version : juillet 2021*

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1230206006*
Unité administrative responsable : *Direction de la Sécurité Puiblique*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | oui | non | s. o. |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | x | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br>*Priorité 19: offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.* | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br>*Le renouvellement du contrat d'entretien assure au SPVM un bon fonctionnement de l'application SARC Web, outil essentiel dans le travail quotidien des enquêteurs du SPVM afin d'assurer la sécurité des policiers et des citoyens de Montréal.* | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **x** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **x** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **x** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **x** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **x** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **x** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **x** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1230206006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique |
| **Objet :** | Accorder un contrat de gré à gré à IDEMIA Identity & Security Canada, inc. pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 356 109,77 $ taxes incluses. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

1230206006_Certification des fonds.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL
Préposé(e) au budget
**Tél :** 514-868-4341

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-06-22

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
**Tél :** xxx-xxx-xxxx
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.10

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1235942008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Acte mixte |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une dépense additionnelle maximale de 286 937,10 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme IBM Canada ltée, en vertu de la résolution CG21 0118, pour l'acquisition des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central IBM z/OS, majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 794 644,10 $ à 2 081 581,20 $, taxes incluses. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 286 937,10 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme IBM Canada ltée, en vertu de la résolution CG21 0118, pour l'acquisition des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central IBM z/OS, majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 794 644,10 $ à 2 081 581,20 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération;
3. d'autoriser le directeur de la direction Infrastructures et opérations du Service des TI à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-08-25 16:25

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1235942008

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Acte mixte |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une dépense additionnelle maximale de 286 937,10 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme IBM Canada ltée, en vertu de la résolution CG21 0118, pour l'acquisition des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central IBM z/OS, majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 794 644,10 $ à 2 081 581,20 $, taxes incluses. |

## CONTENU

### CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

La Ville détient un serveur d'ordinateur central «mainframe» du manufacturier IBM qui offre un outil de traitement centralisé, dont le système d'exploitation est exclusivement offert par le manufacturier. Ce système permet de traiter quotidiennement de façon efficace et performante un volume considérable de transactions et de traitements liés à plusieurs applications d'envergure. Ainsi, l'ordinateur central est au cœur d'un système d'information constitué de plusieurs applications entrelacées et qui supporte plusieurs processus critiques à la Ville présentés ci-après :

| Programme/Projet de migration | Domaine d'affaires | Applications |
|---|---|---|
| 74250- Programme Transfo RH Système de gestion des ressources humaines | Gestion des ressources humaines et de la paie | ASSIDUITÉ DES POMPIERS<br>AVANTAGES SOCIAUX<br>BOTTIN TÉLÉPHONIQUE<br>SYSTÈMES DE PAIE<br>REGISTRE DES POSTES<br>GESTION DES DONNÉES DE TEMPS<br>GESTION DES MENUS PERSONNALISÉS |

| | | |
|---|---|---|
| | | REGISTRE DES DOSSIERS<br>SYSTÈME INTERROGATION PAIE/PERS<br>SYSTÈME UNIFIÉ PAIE RESS. HUM.<br>SYSTÈME DE GESTION DE l'ASSIDUITÉ<br>GESTION DES EFFECTIFS POLICIERS |
| 73100- Système de performance budgétaire | Gestion des budgets | SYSTÈME D'INVESTISSEMENT<br>SYST. DE MESSAGES FINANCES<br>GESTION DES RECETTES<br>SYSTEME BUDGET AUTOMATISÉ |
| 74551- Système de taxation et d'évaluation foncière | Gestion des revenus de Taxation | SYSTÈME DE TAXATION<br>GESTION DES ENCAISSEMENTS<br>GESTION LOTS/ENCAISM |
| 70025- Cour municipale et numérique | Gestion des revenus , et gestion du processus juridique/Revenu des contraventions | SYSTÈME OFFENSES PÉNALES STOP+<br>GESTION COUR MUNICIPALE<br>CONVOCATION À LA COUR<br>MESSAGERIE |
| Autres projets | Concertation des arrondissements/SPVM | CARTE ACCÈS MONTRÉAL<br>TELECOMMUNICATION<br>SYSTÈME INT. INF. POLICIERS |

Les applications du mainframe ont été développées par des ressources internes sur une période d'au-delà de 30 ans avec des outils et sur des environnements compatibles avec les logiciels et systèmes d'exploitation z/OS d'IBM.

Plusieurs projets d'envergure sont en cours pour mettre en place de nouvelles solutions innovantes afin de remplacer les applications du mainframe. Toutefois, une planification prudente nécessite une période de transition moyenne de 7 ans. Cette période est réévaluée de façon continue selon la cadence de réalisation des projets afin de permettre une transition modulaire et ordonnée dans le but de respecter la capacité d'adaptation aux changements des unités d'affaires concernées. En ce sens, une transition avisée est de mise pour garantir la stabilité et la continuité des opérations.

Entre-temps, l'ordinateur central demeure un système critique pour la Ville et nécessite un plan de maintenance et de mise à jour. En ce sens, en 2020, la Ville a remplacé le serveur IBM désuet (CG20 0573). Ce nouvel équipement a une durée de vie utile de 8 à 10 ans.

Durant les dernières années, des efforts ont été déployés pour maintenir à jour le système d'exploitation, les logiciels et les outils de gestion de l'ordinateur central. Ces efforts devront se poursuivre aussi longtemps que le système est en exploitation afin de se prémunir des risques de sécurité et des pannes informatiques.

Les logiciels IBM qui opèrent l'ordinateur central sont sous licence par le manufacturier IBM qui en détient les droits exclusifs. Les frais d'utilisation des licences sont révisés annuellement par le manufacturier.

En ce qui a trait au logiciel IBM WMQ pour z/OS, celui-ci permet à l'ordinateur central de communiquer avec les autres systèmes de la Ville. L'acquisition d'une licence perpétuelle du logiciel IBM MQ Advanced est un ajout aux actifs de la Ville qui permettra d'améliorer la

performance des échanges de données entre l'ordinateur central et les systèmes de la Ville notamment le système SIMON.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle maximale de 286 937,10 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme IBM Canada ltée, en vertu de la résolution CG21 0118, pour l'acquisition des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central IBM z/OS, majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 794 644,10 $ à 2 081 581,20 $, taxes incluses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0118 - 25 mars 2021 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période de trois ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, pour une somme maximale de 1 794 644,10 $, taxes incluses
CG20 0573 - 19 novembre 2020 - Accorder un contrat à Novipro inc., pour une période de trois ans, pour la fourniture d'un ordinateur central de la Ville - Somme maximale de 1 035 758,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18434 (1 soum.).

CG20 0063 - 27 février 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 696 842,64 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CG19 0112 - 28 mars 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, pour une somme maximale de 668 702,19 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CG18 0166 - 29 mars 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, pour une somme maximale de 642 980,58 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CG17 0072 - 30 mars 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2017 au 30 avril 2018, pour une somme maximale de 773 034,26 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CG16 0127 - 25 février 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2016 au 30 avril 2017, pour une somme maximale de 739 636,41$, taxes incluses.

CG15 0229 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2015 au 30 avril 2016, pour une somme maximale de 715 010,95 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CG14 0140 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, pour une somme maximale de 680 685,11 $, taxes incluses.

CG13 0115 - 25 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée, pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé,

pour une période maximale d'un an, pour une somme maximale de 718 058,43 $, taxes incluses.

CG12 0391 - 25 octobre 2012 - Accorder un contrat à Novipro inc. pour la fourniture d'un système d'ordinateur central, pour une somme maximale de 1 805 107,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12351 (2 soum.)

CG10 0443 - 16 décembre 2010 - Octroyer un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée. d'une durée de 3 ans pour le remplacement de l'ordinateur central du SPVM, incluant les logiciels IBM, la location et l'entretien de l'ordinateur central, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 083 091,12 $ taxes incluses.

CG07 0435 - 29 novembre 2007 - Accorder à IBM Canada Ltée. le contrat pour l'hébergement du centre informatique de la Ville de Montréal, pour une durée de 5 ans, pour une somme maximale de 18 597 899 $ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 07-10409.

**DESCRIPTION**

Les logiciels z/OS d'IBM contiennent essentiellement, le système d'exploitation qui gère l'unité de traitement centrale, la mémoire du serveur et les périphériques ainsi que des logiciels de compilation, d'interprétation des programmes et des interfaces utilisateurs. La suite zOS MLC (mode locatif) est composée des logiciels suivants:

- Enterprise Workstn Feature
- z/OS V2 Base
- z/OS V2 DFSMS
- z/OS V2 DFSORT
- z/OS V2 JES3
- z/OS V2 RMF
- z/OS V2 SDSF
- IBM WMQ for z/OS
- CICS TS for z/OS V5

L'entente d'utilisation des logiciels IBM permet :

- d'utiliser de plein droit les logiciels IBM installés sur l'ordinateur central;
- d'obtenir le support de spécialistes techniques d'IBM en tout temps en respectant un niveau de service selon l'urgence des incidents;
- d'accéder à la banque de connaissances techniques IBM;
- d'obtenir les correctifs et les évolutions des logiciels.

Le contrat permettra de remplacer le logiciel IBM WMQ for z/OS en mode locatif par une licence perpétuelle du logiciel IBM MQ Advanced.

**JUSTIFICATION**

Le manufacturier IBM est le seul qui détient tous les droits d'auteurs et de distribution des logiciels zOS pour l'ordinateur central IBM. Ces logiciels sont indispensables pour maintenir l'opération et l'exploitation de l'ordinateur central et pour assurer la compatibilité avec les applications de la Ville.
La Ville peut octroyer, de gré à gré à IBM Canada, le contrat qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel, puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs tels que les licences exclusives, conformément à l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et villes.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Après vérification, IBM Canada n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de 286 937,10 $, taxes incluses, sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

| Description | Montants |
|---|---|
| Acquisition licence perpétuelle IBM MQ Advanced for z/OS VUE - PDI TI | 242 403,57 $ |
| Dépenses additionnelles pour l'acquisition des droits d'utilisation des logiciels IBM - BF TI (paiements mensuels, selon la consommation) | 44 533,53 $ |
| **Total** | **286 937,10 $** |

Dépenses capitalisables (PDI)

| Description | 2023 | Total |
|---|---|---|
| Acquisition licence perpétuelle IBM MQ Advanced for z/OS VUE - PDI | 242 403,57 $ | 242 403,57 $ |

La dépense de 242 403,57 $, taxes incluses, (221 346,77 $ net de taxes) sera imputée au PDI 2023-2032 du Service des TI au projet 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006 et de compétence locale 22-007.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Cette dépense concerne, entre autres, des systèmes tels que STOP+ et GESCOUR, utilisés par la cour municipale ou les applications GAAD et SIGEP utilisées par le SPVM, qui sont de compétence d'agglomération.

Dépenses non capitalisables (BF)

Une dépense maximale de 44 533,53 $ taxes incluses (40 665,05 $ net de taxes), pour des achats des droits d'utilisation des logiciels IBM, se fera au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

Tableau comparatif des coûts d'acquisition et d'utilisation

| Description | Coût total de l'entente (selon soumission) | Écart annuel % |
|---|---|---|
| Contrat actuel | 1 794 644,10 $ | n/a |
| Majoration* | 2 081 581,20 $ | 15,99 % |

*L'augmentation du coût du contrat d'acquisition des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central s'explique par :

- une révision à la hausse des prix des licences en location par le manufacturier afin de refléter le taux d'inflation des 3 dernières années.

De plus, l'acquisition d'une licence perpétuelle du logiciel IBM MQ Advanced permettra à la Ville :

- d'augmenter la performance et la sécurité des échanges de données entre l'ordinateur central et ses systèmes satellites de la Ville notamment SIMON.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le renouvellement de ce contrat permettra de continuer à offrir des services aux utilisateurs des applications corporatives et aux citoyens et de la Ville.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte de la situation sanitaire, les logiciels IBM pour l'ordinateur permettent de maintenir des applications critiques notamment pour la sécurité publique permettant ainsi la continuité des opérations à la Ville afin de fournir des services essentiels aux citoyens.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine L LAREAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion - Division Stratégies et pratiques d'affaires et performance

**Tél :** 514-654-0544
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-07-06

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

**Tél :** 514 868-5066
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

**Tél :**
**Approuvé le :** 2023-08-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :** 438-998-2829
**Approuvé le :** 2023-08-25

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1235942008*
Unité administrative responsable : *Direction Infrastructures et opérations*
Projet : N/A

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | oui | non | s. o. |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | x | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>*14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*<br><br>*17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.* | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>*17 - Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires de services qui offrent leurs services pour la Ville.attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*<br><br>*Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **x** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **x** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **x** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **x** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **x** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **x** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **x** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1235942008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques |
| **Objet :** | Autoriser une dépense additionnelle maximale de 286 937,10 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme IBM Canada ltée, en vertu de la résolution CG21 0118, pour l'acquisition des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central IBM z/OS, majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 794 644,10 $ à 2 081 581,20 $, taxes incluses. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Certification des fonds_GDD 1235942008.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI
Préposée au budget
**Tél :** 514 872-3580

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-23

Alpha OKAKESEMA
conseiller(-ere) budgetaire
**Tél :** 514-872-5872
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.11

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1233772001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder cinq (5) contrats de trente-six (36) mois chacun, avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux entreprises suivantes : Dragon Construction ltée lot 1 pour la location d'un bélier mécanique au montant de 409 770,90 $ taxes incluses, lot 2 pour la location de pelles ou excavatrices au montant de 464 387,47 $ taxes incluses, lot 3 pour la location de tombereaux rigides au montant de 718 961,67 $ taxes incluses et lot 5 pour la location d'un camion-citerne au montant de 545 257,44 $ taxes incluses; ainsi qu'à Construction Camara (6742114 Canada inc.) lot 4 pour la location d'un rouleau compacteur au montant de 48 145,78 $ taxes incluses. Appel d'offres public 23-20033 (3 soumissionnaires). |

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder trois (3) contrats de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées aux entreprises suivantes :

| Numéro de Lot | Description | Entreprise | Montant soumission taxes incluses |
|---|---|---|---|
| 1 | Location d'un bélier mécanique avec opérateur | Dragon Construction ltée | 409 770,90 $ |
| 2 | Location d'une pelle ou excavatrice avec opérateur | Dragon Construction ltée | 464 387,47 $ |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4 | Location d'un rouleau compacteur avec opérateur | Construction Camara (6742114 Canada inc.) | 48 145,78 $ |

2. de procéder à une évaluation du rendement de Dragon Construction ltée;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Construction Camara (6742114 Canada inc.);

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. d'accorder deux (2) contrats de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées a l'entreprises suivante :

| Numéro de Lot | Description | Entreprise | Montant soumission taxes incluses |
|---|---|---|---|
| 3 | Location de tombereaux rigides avec opérateur | Dragon Construction ltée | 718 961,67 $ |
| 5 | Location d'un camion-citerne avec opérateur | Dragon Construction ltée | 545 257,44 $ |

2. de procéder à une évaluation du rendement de Dragon Construction ltée;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-08-24 12:06

**Signataire :** Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1233772001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder cinq (5) contrats de trente-six (36) mois chacun, avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux entreprises suivantes : Dragon Construction ltée lot 1 pour la location d'un bélier mécanique au montant de 409 770,90 $ taxes incluses, lot 2 pour la location de pelles ou excavatrices au montant de 464 387,47 $ taxes incluses, lot 3 pour la location de tombereaux rigides au montant de 718 961,67 $ taxes incluses et lot 5 pour la location d'un camion-citerne au montant de 545 257,44 $ taxes incluses; ainsi qu'à Construction Camara (6742114 Canada inc.) lot 4 pour la location d'un rouleau compacteur au montant de 48 145,78 $ taxes incluses. Appel d'offres public 23-20033 (3 soumissionnaires). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le lieu d'enfouissement technique (LET) est situé au 11175 boulevard Métropolitain Est, Montréal, dans le site de l'ancienne carrière Demix. Ce site est utilisé exclusivement pour la disposition des cendres et des sables générés par le traitement des eaux usées de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station). Environ 38 000 mètres cubes de matières résiduelles sont ainsi transportés annuellement au LET.
Pour effectuer l'entretien régulier du site, la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte requiert les services à taux horaire d'équipements lourds avec opérateurs tels que : bélier mécanique, pelle excavatrice, tombereau rigide, rouleau compacteur/vibratoire et camion-citerne.

Ces équipements sont utilisés au besoin pour l'aménagement des cellules, l'entretien général du lieu d'enfouissement technique ainsi que pour des travaux d'aménagement comme :

excavation, déplacement de monticules de pierre, construction de remparts et autres. Le camion-citerne est utilisé pour l'arrosage des cendres par temps sec pour éviter que les cendres ne se propagent dans l'air et que cette situation incommode le voisinage et les employés.

Un appel d'offres public a été lancé le 21 juin 2023, publié sur le site SEAO et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 juillet 2023. La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 8 octobre 2023.

Deux addendas ont été émis :

Addenda 1 : Prolongation du calendrier des visites.

Addenda 2 : Questions et réponses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE20 1142 - 3 août 2020 - Accorder trois contrats d'une durée de trois ans, avec deux options de renouvellement de douze mois chacune, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux entrepreneurs suivants : JMV Environnement inc., au montant de 733 940,62 $ taxes incluses (lots 1, 2, 3 et 5), 3024407 Canada Inc. f.a.s.r.s.- Entreprise Vaillant 1994, au montant de 423 448,33 $ taxes incluses (lot 4) et 111073192 Canada inc. / Déneigement NA-SA au montant de 164 414,25 $ taxes incluses (lot 6) - Appel d'offres public 20-18061 - 7 soumissionnaires.
CE17 0853 - 31 mai 2017 - Accorder trois contrats d'une durée de trois ans pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte aux entrepreneurs suivants : 2632-2990 Québec Inc. - Les Excavations DDC, au montant de 238 198,47 $ taxes incluses (groupes A et D), 3024407 Canada Inc. f.a.s.r.s.- Entreprise Vaillant 1994, au montant de 496 427,56 $ taxes incluses (groupes B et C) et Les Entreprises Canbec Construction Inc., au montant de 156 366, $ taxes incluses (groupe E) - Appel d'offres public 17-15992 - 10 soumissionnaires.

CE14 1642 - 29 octobre 2014 - Accorder deux contrats à 3024407 Canada inc. fasrs Entreprise Vaillant (1994) d'une durée de deux ans pour la location sur demande d'un bouteur avec opérateur (lot A) et pour la location d'une excavatrice avec opérateur (lot B) pour le lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 149 467,50 $, taxes incluses, et 111 065,85 $, taxes incluses, respectivement - Appel d'offres public 798-AE - 4 soumissionnaires (lot A) – 4 soumissionnaires (lot B).

**DESCRIPTION**

Les travaux d'aménagement du LET ont toujours été effectués par l'entreprise privée, puisque la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) ne détient pas les équipements requis pour la réalisation de ces travaux. Ces travaux sont exécutés selon les besoins opérationnels et sous la supervision d'un employé de la DEEU.

Cet appel d'offres consiste en la location sur demande de cinq (5) équipements lourds avec opérateur pour une période de trente-six (36) mois. Il y a possibilité de deux (2) renouvellements additionnels de douze (12) mois chacun pouvant être accordé

individuellement. Les renouvellements seront demandés 90 jours avant la fin du contrat de 36 mois et ajustés annuellement selon le calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC) et selon la règle d'application décrite au Contrat. Les contrats sont octroyés par lot au plus bas soumissionnaire conforme de chacun des cinq (5) lots.

Les cinq lots sont :

1. bélier mécanique ou bouteur;
2. pelle ou excavatrice;
3. tombereau rigide;
4. rouleau compacteur/vibratoire;
5. camion-citerne.

Les prix soumissionnés sont à taux horaire, sans contingences et incluent les frais de mobilisation et démobilisation des équipements de même que les services d'un opérateur.

**JUSTIFICATION**

Dans le cadre de cet appel d'offres, il y a eu sept preneurs de cahiers de charges et trois soumissions ont été déposées. L'une d'entre elle est non conforme, car les actionnaires ont leur nom inscrit au registre des personnes inadmissibles ayant contrevenu au Règlement de la gestion contractuelle avec la Ville de Montréal, et ce, pour une période allant jusqu'en avril 2024 (contravention à l'article 16 du Règlement de la gestion contractuelle), la soumission est automatiquement rejetée.
Il faut noter qu'il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire pour le lot 3, tombereau rigide avec opérateur. Sur les quatre désistements, un seul a justifié qu'il n'avait plus la capacité pour effectuer le contrat.

Veuillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour toutes les étapes relatives à l'analyse administrative des soumissions.

**(Niveau CE) LOT 1 : BÉLIER MÉCANIQUE AVEC OPÉRATEUR**

| **SOUMISSIONS CONFORMES** | **PRIX SOUMIS** (taxes incluses) | **AUTRES** (contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | **TOTAL** (taxes incluses) |
|---|---|---|---|
| **Dragon Construction ltée** | 409 770,90 $ | 0 $ | 409 770,90 $ |
| Construction Camara (6742114 Canada inc.) | 494 967,38 $ | 0 $ | 494 967,38 $ |
| Dernière estimation réalisée ($) | 356 997,38 $ | 0 $ | 356 997,38 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)<br>*(la plus basse conforme – estimation)* | | | 52 773,52 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br>*((la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100* | | | 14,78 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)<br>*(la deuxième plus basse – la plus basse)* | | | 85 196,48$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | | | 20,79 % |

| | |
|---|---|
| *((la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100* | |

**(Niveau CE) LOT 2 : PELLE - EXCAVATRICE AVEC OPÉRATEUR**

| **SOUMISSIONS CONFORMES** | **PRIX SOUMIS** (taxes incluses) | **AUTRES** (contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | **TOTAL** (taxes incluses) |
|---|---|---|---|
| **Dragon Construction ltée** | 464 387,47 $ | 0 $ | 464 387,47 $ |
| Construction Camara (6742114 Canada inc.) | 618 571,25 $ | 0 $ | 618 571,25 $ |
| Dernière estimation réalisée ($) | 361 981,54 $ | 0 $ | 361 981,54 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)<br>*(la plus basse conforme – estimation)* | | | 102 405,93 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br>*((la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100* | | | 28,29 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)<br>*(la deuxième plus basse – la plus basse)* | | | 154 183,78 $ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br>*((la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100* | | | 33,20 % |

**(Niveau CG) LOT 3 : TOMBEREAU RIGIDE AVEC OPÉRATEUR**

| **SOUMISSIONS CONFORMES** | **PRIX SOUMIS** (taxes incluses) | **AUTRES** (contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | **TOTAL** (taxes incluses) |
|---|---|---|---|
| **Dragon Construction ltée** | 718 961,67 $ | 0 $ | 718 961,67 $ |
| Dernière estimation réalisée ($) | 436 905,00 $ | 0 $ | 436 905,00 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)<br>*(la plus basse conforme – estimation)* | | | 282 056,67 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br>*((la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100* | | | 64,56 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)<br>*(la deuxième plus basse – la plus basse)* | | | - |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br>*((la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100* | | | - |

**(Niveau CE) LOT 4 : ROULEAU COMPACTEUR VIBRATOIRE AVEC OPÉRATEUR**

| **SOUMISSIONS CONFORMES** | **PRIX SOUMIS** (taxes incluses) | **AUTRES** (contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | **TOTAL** (taxes incluses) |
|---|---|---|---|
| **Construction Camara (6742114 Canada inc.)** | 48 145,78 $ | 0 $ | 48 145,78 $ |
| Dragon Construction ltée | 53 894,53 $ | 0 $ | 53 894,53 $ |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dernière estimation réalisée ($) | 27 306,56 $ | 0 $ | 27 306,56 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)<br>*(la plus basse conforme – estimation)* | | | 20 839,22 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br>*((la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100* | | | 76,32 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)<br>*(la deuxième plus basse – la plus basse)* | | | 5 748,75 $ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br>*((la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100* | | | 11,94 % |

**(Niveau CG) LOT 5: CAMION-CITERNE AVEC OPÉRATEUR**

| **SOUMISSIONS CONFORMES** | **PRIX SOUMIS**<br>(taxes incluses) | **AUTRES**<br>(contingences + variation de quantités)<br>(taxes incluses) | **TOTAL**<br>(taxes incluses) |
|---|---|---|---|
| **Dragon Construction ltée** | 545 257,44 $ | 0 $ | 545 257,44 $ |
| Construction Camara (6742114 Canada inc.) | 908 762,40 $ | 0 $ | 908 762,40 $ |
| Dernière estimation réalisée ($) | 550 040,40 $ | 0 $ | 550 040,40 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)<br>*(la plus basse conforme – estimation)* | | | - 4 782,96 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br>*((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100* | | | - 0,87 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)<br>*(la deuxième plus basse – la plus basse)* | | | 363 504,96 $ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br>*((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100* | | | 66,67 % |

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est défavorable à la Ville :

- pour le lot 1 (bélier mécanique avec opérateur) par un montant de 52 773,52 $ soit 14,78 %
- pour le lot 2 (pelle excavatrice avec opérateur) par un montant de 102 405,93 $ soit 28,29 %
- pour le lot 3 (tombereau rigide avec opérateur) par un montant de 282 056,67 $ soit 64,56 %
- pour le lot 4 (rouleau compacteur avec opérateur) par un montant de 20 839,22 $ soit 76,32 %

Ces écarts défavorables des lots 1, 2, 3 et 4 peuvent s'expliquer par le niveau d'inflation observé depuis 2022 qui se traduit par une augmentation marquée du prix du carburant et de l'énergie, ce qui a un impact sur la location de machinerie. Ces écarts peuvent également être justifiés par le fait que les équipements cités plus haut sont très demandés dans le milieu de la construction ou des travaux publics et par la rareté de la main-d'œuvre chez plusieurs entrepreneurs et fournisseurs.

L'écart pour le lot 5, camion-citerne avec opérateur, entre la plus basse soumission et

l'estimation, est favorable à la Ville par un montant de 4782,96 $ soit 0,87 %. Ce résultat peut s'expliquer par le fait que le camion-citerne est plus disponible sur le marché de la location que les autres équipements cités dans cet appel d'offres.

Il est donc recommandé d'octroyer cinq (5) contrats aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des cinq lots soit :

- Dragon Construction ltée pour les lots 1, 2, 3, et 5, soit la location sur demande d'un bélier mécanique avec opérateur, de pelles ou excavatrices avec opérateur, de tombereaux rigides avec opérateur et d'un camion-citerne avec opérateur, aux montants de leur soumission.

Une seule entreprise a soumissionné pour le lot 3 avec un écart défavorable de 64,56 %. Le devis technique requiert un camion de mine robuste muni d'une protection de la cabine afin de travailler près des parois rocheuses du LET. Peu de fournisseurs disposent de ce type d'équipements lourds au Québec.

- Construction Camara (6742114 Canada inc.) pour le lot 4, soit la location sur demande avec opérateur d'un rouleau compacteur vibratoire, aux montants de leur soumission.

Une attestation valide délivrée par l'Autorité des marchés publics AMP a été déposée avec la soumission.

Les validations requises ont démontré que les adjudicataires recommandés :

- ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI);
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation;
- sont conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- sont conformes à l'égard des obligations envers la CNESST

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation du rendement de Dragon Construction ltée et Construction Camara (6742114 Canada inc.).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour les travaux effectués au LET de la Station est de 2 186 523,26 $, taxes incluses. Ceci représente un montant de 1 996 824,90 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera comptabilisée au budget de fonctionnement (BF) et au programme décennal d'investissement (PDI) de la Direction de l'épuration des eaux usées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG-22-007. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des coûts au BF et au PDI pour chaque lot.

| Lot | Entreprise | Prix soumis (Taxes incluses) | Budget BF | Budget PDI |
|---|---|---|---|---|
| 1- Bélier mécanique | Dragon Construction ltée | 409 770,90 $ | 368 793,81 $ | 40 977,09 $ |
| 2- Pelle excavatrice | Dragon Construction ltée | 464 387,47 $ | 222 905,99 $ | 241 481,48 $ |
| 3- Tombereau rigide | Dragon Construction ltée | 718 961,67 $ | 323 532,75 $ | 395 428,92 $ |
| 4- Rouleau compacteur | Construction Camara (6742114 Canada inc.) | 48 145,78 $ | 43 331,20 $ | 4 814,58 $ |
| 5- Camion-citerne | Dragon Construction ltée | 545 257,44 $ | 479 826,55 $ | 65 430,89 $ |

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier n'est pas lié à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La continuité des opérations au lieu d'enfouissement technique garantit le bon fonctionnement des opérations de la Station, notamment en matière de gestion de cendres et de sable.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Pas d'impact. Étant donné que toutes les mesures liées à la COVID-19 sont maintenant levées.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des demandes de location : 22 septembre 2023
Fin des demandes de location : 22 septembre 2026

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Momar DIENG
Agent technique

**Tél :** 438 836-4258
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-07-24

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes (service eau)

**Tél :** 438 837-2242
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
**Tél :** 514 791-9811
**Approuvé le :** 2023-08-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
**Tél :** 514 280-4260
**Approuvé le :** 2023-08-23

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1233772001*
Unité administrative responsable : *[49-*Service de l'Eau, *Direction de l'Épuration des Eaux Usées J.-R. Marcotte.]*
Projet : 23-*20033 : Location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | | **X** | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>*Aucune contribution* | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>*Aucune contribution* | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **X** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **X** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **X** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **X** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **X** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **X** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **X** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition**

**Dossier # : 1233772001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés |
| **Objet :** | Accorder cinq (5) contrats de trente-six (36) mois chacun, avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux entreprises suivantes : Dragon Construction ltée lot 1 pour la location d'un bélier mécanique au montant de 409 770,90 $ taxes incluses, lot 2 pour la location de pelles ou excavatrices au montant de 464 387,47 $ taxes incluses, lot 3 pour la location de tombereaux rigides au montant de 718 961,67 $ taxes incluses et lot 5 pour la location d'un camion-citerne au montant de 545 257,44 $ taxes incluses; ainsi qu'à Construction Camara (6742114 Canada inc.) lot 4 pour la location d'un rouleau compacteur au montant de 48 145,78 $ taxes incluses. Appel d'offres public 23-20033 (3 soumissionnaires). |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

**FICHIERS JOINTS**

23-20033_Detcah.pdf
23-20033 PV.pdf
23-20033_Tableau de vérification LOT TCP.pdf
23-20033_Intervention.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II
**Tél :** 514 872-4907

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-07-27

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
**Tél :** 438-505-1138
**Division :** Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
## ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres : 23-20033

No du GDD :

Titre de l'appel d'offres : Location d'équipements lourds avec opérateur, sur demande, pour le lieu d'enfouissement technique de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 6 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 11 - 7 - 2023

Ouverture faite le : 11 - 7 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 5 - 7 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 42,86

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

| Soumission(s) rejetée(s) (nom) | Motif de rejet: administratif et / ou technique |
|---|---|
| Déneigement Nasa(11073192 Canada inc.) | ou ses actionnaires sont sur la liste de personnes ayant contrenevu a une infraction |

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 10 - 2023

Date d'échéance révisée : 9 - 10 - 2023

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | # Lot |
|---|---|---|---|
| Dragon Construction Ltée - Lot 1 | 409 770,90 $ | √ | 1 |
| Dragon Construction Ltée - Lot 2 | 464 387,47 $ | √ | 2 |
| Dragon Construction Ltée - Lot 3 | 718 961,67 $ | √ | 3 |
| Dragon Construction Ltée - Lot 4 | 53 894,53 $ | | |
| Dragon Construction Ltée - Lot 5 | 545 257,44 $ | √ | 5 |
| 6742114 Canada Inc (Construction Camara) Lot 1 | 494 967,38 $ | | |
| 6742114 Canada Inc (Construction Camara) Lot 2 | 618 571,25 $ | | |
| 6742114 Canada Inc (Construction Camara) Lot 4 | 48 145,78 $ | √ | 4 |
| 6742114 Canada Inc (Construction Camara) Lot 5 | 908 762,40 $ | | |

### Information additionnelle

Sur les 4 désistements, un seul a justifié qu,il n'avait plus de capacité pour effectuer le contrat, les autres ne m'ont répondu malgré ma relance

Préparé par : Danielle Dion

Le 17 - 7 - 2023

**Numéro de l'appel d'offres :23-20033**
**Titre : Location d'équipements lourds avec opérateur, sur demande, pour le lieu d'enfouissement technique de la Ville de Montréal**
**Date de publication Dans SEAO: 21 juin 2023**
**Date d'ouverture des soumissions : 11 Juillet 2023**
**Nombre d'Addenda : 2 (5 juillet)**
**Nbre de preneurs de cahier de charge: 7**
**Durée de validité des soumissions: 90**
**Contrat a partir de septembre 2023 a Septembre 2026**

| | | 6742114 CANADA INC. | | Déneigement Nasa |
|---|---|---|---|---|
| | | Construction Camara | Dragon construction Ltée | 11073192 CANADA INC |
| | **Numéro de fournisseur VDM** | 247814 | ?? | 5377231 |
| | **Numéro NEQ** | **11664339989** | **1143354711** | **1174073768** |
| | | | | |
| Numéro de LOT | **Description** | **Montant total** | **Montant total** | **Montant total** |
| 1 | Location d'un bélier mécanique ou bouteur , sur demande, pour LET de la Ville de Montréal, 36 mois | 430 500,00 $ | 356 400,00 $ | - $ |
| | **Total avant taxes** | 430 500,00 $ | 356 400,00 $ | - $ |
| | **TPS 5 %** | 21 525,00 $ | 17 820,00 $ | - $ |
| | **TVQ 9,975 %** | 42 942,38 $ | 35 550,90 $ | - $ |
| | **Montant total** | **494 967,38 $** | **409 770,90 $** | **- $** |
| 2 | Location d'une pelle ou excavatrice avec opérateur, pour LET de la Ville de Montréal, 36 mois | 538 005,00 $ | 403 903,00 $ | - $ |
| | **Total avant taxes** | 538 005,00 $ | 403 903,00 $ | - $ |
| | **TPS 5 %** | 26 900,25 $ | 20 195,15 $ | - $ |
| | **TVQ 9,975 %** | 53 666,00 $ | 40 289,32 $ | - $ |
| | **Montant total** | **618 571,25 $** | **464 387,47 $** | **- $** |
| 3 | Location d'un tombereau rigide avec opérateur, pour LET de la Ville de Montréal, 36 mois | - $ | 625 320,00 $ | - $ |
| | **Total avant taxes** | - $ | 625 320,00 $ | - $ |
| | **TPS 5 %** | - $ | 31 266,00 $ | - $ |
| | **TVQ 9,975 %** | - $ | 62 375,67 $ | - $ |
| | **Montant total** | **- $** | **718 961,67 $** | **- $** |
| 4 | Location d'un rouleau compacteur/vibratoire avec opérateur, pour LET de la Ville de Montréal, 36 mois | 41 875,00 $ | 46 875,00 $ | - $ |
| | **Total avant taxes** | 41 875,00 $ | 46 875,00 $ | - $ |
| | **TPS 5 %** | 2 093,75 $ | 2 343,75 $ | - $ |
| | **TVQ 9,975 %** | 4 177,03 $ | 4 675,78 $ | - $ |
| | **Montant total** | **48 145,78 $** | **53 894,53 $** | **- $** |
| 5 | Location d'un camion citerne avec opérateur, pour LET de la Ville de Montréal, 36 mois | 790 400,00 $ | 474 240,00 $ | 378 560,00 $ |
| | **Total avant taxes** | 790 400,00 $ | 474 240,00 $ | 378 560,00 $ |
| | **TPS 5 %** | 39 520,00 $ | 23 712,00 $ | 18 928,00 $ |
| | **TVQ 9,975 %** | 78 842,40 $ | 47 305,44 $ | 37 761,36 $ |
| | **Montant total** | **908 762,40 $** | **545 257,44 $** | **435 249,36 $** |
| | | CONFORME | CONFORME | NON CONFORME |
| | Signature | oui | oui | |
| | Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ) | oui | oui | oui |
| | Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA) | oui | oui | oui |
| | Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC» | oui | oui | oui |
| | Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC» | oui | oui | Samuel Dubé et Nancy Desjardins sur la liste |
| | Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) | oui | oui | oui |
| | Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP) | oui | oui | non évalué |
| | Validation de conformité - CNESST | oui | oui | |
| | Assurance civile | oui | a fournir a l'octroi | |
| | Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMI | oui/L'Unique assurance générale | oui/L'Unique assurance générale | |
| | **Garantie de soumission 10 %/lot selon capacité** | 4 cautionnements | 5 cautionnements | |
| | **Annexe 7 de francisation** | oui | oui | |
| | **Liste des equipements** | oui | oui | |
| | **la fiche de chacun des equipements** | oui | oui | |
| | **le certificat d'immatriculation de chaque véhicule** | oui | oui | |
| | **Disponibilité des équipements** | oui | oui / voir aussi contrat location | |
| | **Liste des sous-traitants** | oui/ Ali Excavation | aucun sous-traitant | |
| | **Visite obligatoire** | oui | oui | oui |

non conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme
conforme non retenu

**Vérifié par** : Danielle Dion 13-juil-23

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

# Liste des commandes

**Numéro** : 23-20033
**Numéro de référence** : 1737020
**Statut** : En attente des résultats d'ouverture
**Titre** : Location d'équipements lourds avec opérateur, sur demande, pour le lieu d'enfouissement technique de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|---|---|
| 11073192 CANADA INC.<br>320 pierre-mercure<br>Montréal, QC, h1a5a8 | Monsieur Samuel Dubé<br>Téléphone : 514 642-3747<br>Télécopieur : | **Commande : (2222915)**<br>2023-07-05 17 h 20<br>**Transmission :**<br>2023-07-05 17 h 20 | 3954042 - 23-20033_Addenda 1<br>2023-07-05 17 h 20 - Téléchargement<br>3958445 - 23-20033_Addenda 2<br>2023-07-05 17 h 24 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| BULLDOZER BERGERON INC.<br>12905 jean grou<br>bureau 100<br>Montréal, QC, h1a 3n6 | Monsieur dany bergeron<br>Téléphone : 514 821-6531<br>Télécopieur : 514 642-1824 | **Commande : (2218862)**<br>2023-06-26 9 h 19<br>**Transmission :**<br>2023-06-26 9 h 19 | 3954042 - 23-20033_Addenda 1<br>2023-06-26 9 h 19 - Téléchargement<br>3958445 - 23-20033_Addenda 2<br>2023-07-05 17 h 24 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Construction Camara<br>711 route Harwood<br>Vaudreuil-Dorion, QC, j7V8P2<br>http://constructioncamara.ca | Monsieur Estimation Construction Camara<br>Téléphone : 450 455-9726<br>Télécopieur : | **Commande : (2221862)**<br>2023-07-04 8 h 34<br>**Transmission :**<br>2023-07-04 8 h 34 | 3954042 - 23-20033_Addenda 1<br>2023-07-04 8 h 34 - Téléchargement<br>3958445 - 23-20033_Addenda 2<br>2023-07-05 17 h 24 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE<br>16, rue de la coopérative<br>Rigaud, QC, J0P1P0 | Monsieur Ghislain Gagnon<br>Téléphone : 514 386-6000<br>Télécopieur : | **Commande : (2217992)**<br>2023-06-22 7 h 38<br>**Transmission :**<br>2023-06-22 7 h 38 | 3954042 - 23-20033_Addenda 1<br>2023-06-24 15 h 06 - Courriel<br>3958445 - 23-20033_Addenda 2<br>2023-07-05 17 h 24 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| JMV ENVIRONNEMENT INC.<br>7600 Avenue Duplessis<br>Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1S6<br>https://www.jmvinc.com | Monsieur Francois Leduc<br>Téléphone : 450 253-5994<br>Télécopieur : | **Commande : (2221326)**<br>2023-07-03 7 h 26<br>**Transmission :**<br>2023-07-03 7 h 26 | 3954042 - 23-20033_Addenda 1<br>2023-07-03 7 h 26 - Téléchargement<br>3958445 - 23-20033_Addenda 2<br>2023-07-05 17 h 24 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

| | | | |
|---|---|---|---|
| LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.<br>4445 J.B. Martineau<br>Montréal, QC, H1R 3W9 | Madame Céline Sylvie Bousquet<br>Téléphone : 514 321-5144<br>Télécopieur : 514 321-2140 | **Commande : (2218262)**<br>2023-06-22 12 h 24<br>**Transmission :**<br>2023-06-22 12 h 31 | 3954042 - 23-20033_Addenda 1<br>2023-06-24 15 h 06 - Courriel<br>3958445 - 23-20033_Addenda 2<br>2023-07-05 17 h 24 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| LES SERRES SYLVAIN CLEROUX (QUÉBEC) INC.<br>1570 RUE PRINCIPALE<br>Laval, QC, H7X4A8 | Monsieur ANTOINE CLEROUX<br>Téléphone : 438 826-2471<br>Télécopieur : | **Commande : (2218364)**<br>2023-06-22 14 h 14<br>**Transmission :**<br>2023-06-22 14 h 14 | 3954042 - 23-20033_Addenda 1<br>2023-06-24 15 h 06 - Courriel<br>3958445 - 23-20033_Addenda 2<br>2023-07-05 17 h 24 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1233772001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés |
| **Objet :** | Accorder cinq (5) contrats de trente-six (36) mois chacun, avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux entreprises suivantes : Dragon Construction ltée lot 1 pour la location d'un bélier mécanique au montant de 409 770,90 $ taxes incluses, lot 2 pour la location de pelles ou excavatrices au montant de 464 387,47 $ taxes incluses, lot 3 pour la location de tombereaux rigides au montant de 718 961,67 $ taxes incluses et lot 5 pour la location d'un camion-citerne au montant de 545 257,44 $ taxes incluses; ainsi qu'à Construction Camara (6742114 Canada inc.) lot 4 pour la location d'un rouleau compacteur au montant de 48 145,78 $ taxes incluses. Appel d'offres public 23-20033 (3 soumissionnaires). |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

1233772001_InterventionFinancière_BF-PDI.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Immacula CADELY
Préposée au budget
**Tél :** 514 872-9547

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-04

Jean-François BALLARD
Conseiller budgétaire
**Tél :** 514 872-0000
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.12

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1239741001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , - |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens |
| **Compétence d'agglomération :** | Dépannage, remorquage et remisage des véhicules |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, du contrat d'exclusivité de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire à la compagnie Remorquage Météor inc. - CG21-0620. |

Il est recommandé:
D'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, du contrat d'exclusivité de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire à la compagnie Remorquage Météor inc. - CG21-0620

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-08-29 12:45

**Signataire :** Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1239741001

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , - |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens |
| **Compétence d'agglomération :** | Dépannage, remorquage et remisage des véhicules |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, du contrat d'exclusivité de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire à la compagnie Remorquage Météor inc. - CG21-0620. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le remorquage et l'entreposage de véhicules pour expertise judiciaire sont sous la responsabilité du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Il importe de prendre en compte que la ville de Montréal peut accorder à l'adjudicataire le droit exclusif d'exercer des activités de remorquage et d'entreposage des véhicules nécessitant une expertise judiciaire. Ce droit d'exclusivité signifie que seul l'adjudicataire détenant ledit contrat peut remorquer et entreposer un véhicule visé par le présent contrat, et ce, pour le secteur désigné, sous réserve des exceptions prévues au présent contrat.
Le SPVM détient présentement un contrat de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire pour le territoire de l'agglomération de Montréal suite à la décision du CG21 0620 - 30 septembre 2021. L'appel d'offres public 21-18780 a été publié le 14 juin 2021 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). La publication s'est échelonnée sur une période de trente (30) jours calendriers, soit du 14 juin au 15 juillet 2021, plus deux addenda émis en réponse à certaines questions, aux termes duquel processus un contrat de deux ans a été octroyé à Remorquage Météor inc. du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2023.

Afin de poursuivre les activités en lien avec le contrat 21-18780, le SPVM désire se prévaloir et exercer la première option de prolongation d'un an prévue au prévu au contrat octroyé à la compagnie Remorquage Météor Inc. le 1er octobre 2023.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0620 - 30 septembre 2021 - Accorder à Remorquage Météor inc. un contrat

d'exclusivité pour le remorquage et l'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire, pour une période de deux ans avec option de prolongation de deux ans, pour une somme de maximale de 620 497,08 $, taxes incluses - Appel d'offres 21-18780 (2 soum.). CG17 0012 - 26 janvier 2017 - Accorder trois (3) contrats d'exclusivité pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit pour le territoire de l'île de Montréal, pour une durée de deux (2) ans, à Remorquage Burstall Conrad inc., Remorquage Longueuil inc. et Remorquage Météor - Appel d'offres 15-14809.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à approuver l'exercice de la première option de prolongation du contrat d'une durée d'un an pour le service de remorquage et l'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire. Le secteur concerné par
ce service cible l'intégralité de l'île de Montréal et certains déplacements extérieurs à celle-ci, à la demande du SPVM.

**JUSTIFICATION**

Il est requis d'autoriser la première prolongation, jusqu'au 30 septembre 2024, du contrat d'exclusivité de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire à la compagnie Remorquage Météor inc. pour une somme maximale de 310 258,54 $, taxes incluses - Appel d'offres 21-18780.
Le contrat a pour objet d'une part, de fournir un service exclusif de récupération et remorquage, de véhicule ayant besoin d'une expertise judiciaire pour le service de Police de la ville de Montréal, permettant ainsi le déplacement contrôlé, d'élément pouvant servir de preuve judiciaire dans des poursuites criminelles.

D'autre part, l'adjudicataire doit également fournir un service de fourrière pour l'entreposage des véhicules remorqués.

De surcroît, l'adjudicataire doit offrir des services de remorquage de bateaux ou d'embarcation de plaisance et tout autre véhicule. D'autres services complémentaires listés en annexe A sont aussi incluent dans le contrat.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une grille tarifaire est prévue au contrat. La valeur initiale était de 620 497,08 $ (taxes incluses).
Le coût total du contrat pour cette première année de prolongation représente un montant maximal de 310 258,54$, taxes incluses selon les quantités prévisionnelles (269 848,70$ avant taxes et 283 307,40$ net des ristournes).

Les crédits budgétaires pour l'octroi de ces contrats sont prévus au budget de fonctionnement de 2023 du SPVM. Les crédits requis pour les années ultérieures seront priorisés dans le cadre du processus budgétaire.

Conséquemment ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le refus d'approuver la prolongation engendrera obligatoirement un nouvel appel d'offres, qui aura comme conséquence une augmentation prématurée de nos dépenses et un bris de service opérationnel.
La prolongation d'une année permettra au SPVM d'œuvrer de façon efficiente dans les activités de remorquage puisque les acteurs du processus ont une expérience indéniable.
De plus le SPVM pourra bénéficier d'un tarif avantageux jusqu'à la fin de la prolongation du contrat.

Puisque le contrat a été entériné avant l'augmentation des prix sur la réglementation des tarifs du remorquage RCG 22-037, les frais d'opérations supplémentaires engendrés aux compagnies auront assurément un impact financier pour le SPVM lors d'un prochain appel d'offres en lien avec les frais de remorquages lors d'expertises judiciaires.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Steeve ABEL
commandant(e) police

**Tél :** 514-280-3163
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-01

Caroline COURNOYER
inspecteur-chef police

**Tél :** 514-280-7755
**Télécop. :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Michel SYLVESTRE
Directeur Adjoint police
**Tél :** 514-280-3224
**Approuvé le :** 2023-08-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
**Tél :**
**Approuvé le :** 2023-08-21

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239741001
Unité administrative responsable : *Service de police de Montréal, Direction des enquêtes criminelles, Service spécialisé en enquêtes criminelles*
Projet : *Autorisation d'exercer la première prolongation du contrat d'une durée d'un an pour le service de remorquage et l'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire. Le secteur concerné par ce service cible l'intégralité de l'île de Montréal et certains déplacements extérieurs à celle-ci, à la demande du SPVM.*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***x*** | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>*19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>*Le principal résultat est de faire un travail efficient en soutien aux opérations d'enquêtes ce qui permet à la section des enquêtes criminelles de fournir les éléments supplémentaires de preuve, afin de résoudre les dossiers et ainsi sécuriser le territoire et les citoyens.* | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **x** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **x** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **x** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **x** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **x** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **x** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **x** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

**Service de l'approvisionnement**
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

**PAR COURRIEL**

Le 29 juin 2023

2023-06-29
Madame Nathalie Landry
Directrice des opérations
Remorquage Météor Inc.
9405, boulevard Saint-Michel
Montréal Québec H1Z 4G9

Courriel : n.landry@meteor.ca

**Objet : Renouvellement de contrat**
**Appel d'offres n° 21-18780**
**Service de remorquage et de remisage exclusif de véhicule pour expertise judiciaire**

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de traite bancaire au montant de 62,049.71 $.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à raef.razgui@montreal.ca **au plus tard le 6 juillet 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Nathalie Landry _____ 27-07-2023
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

LN91Fbssp

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1239741001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , - |
| **Objet :** | Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, du contrat d'exclusivité de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire à la compagnie Remorquage Météor inc. - CG21-0620. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention 1239741001_Météor.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
**Tél :** 438-820-3675

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-17

Line DESJARDINS
Cheffe d'équipe - conseil et soutien financiers
**Tél :** 438-349-2262
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.13

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1234723001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat à Excavation E.S.M. inc. pour l'exécution des travaux de décontamination du ruisseau Meadowbrook et canalisation des eaux pluviales alimentant le ruisseau Meadowbrook, phase 2 - Dépense totale de 1 286 288,58$, taxes incluses (contrat 1 169 353,25$ + contingences 116 935,33$) Appel d'offres public CP23016-186188-C - 1 soumissionnaire |

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Excavation E.S.M. inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de décontamination du ruisseau Meadowbrook et canalisation des eaux pluviales alimentant le ruisseau Meadowbrook, phase 2, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 169 353,25$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP23016-186188-C;

2. d'autoriser une dépense de 116 935,33$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Excavation E.S.M.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-08-23 13:56

**Signataire :** Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1234723001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat à Excavation E.S.M. inc. pour l'exécution des travaux de décontamination du ruisseau Meadowbrook et canalisation des eaux pluviales alimentant le ruisseau Meadowbrook, phase 2 - Dépense totale de 1 286 288,58$, taxes incluses (contrat 1 169 353,25$ + contingences 116 935,33$) Appel d'offres public CP23016-186188-C - 1 soumissionnaire |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le ruisseau Meadowbrook est un tronçon de collecte qui fait partie intégrante d'un important réseau qui dessert le bassin de drainage St-Pierre et qui couvre un territoire de plus 5 500 ha dans la portion sud-ouest de Montréal. Il est principalement alimenté par un réseau d'égouts pluviaux qui dessert un secteur résidentiel des villes liées de Côte-St-Luc et de Montréal-Ouest.
L'égout pluvial situé en amont du ruisseau est contaminé. Les contaminants proviennent de déversements d'eaux usées résultant de raccordements de plomberie inversés, dont certains se trouvent sur le territoire des villes de Côte-St-Luc et Montréal-Ouest, pour lesquels les eaux de surface sont recueillies par l'égout pluvial de la Ville.

En 2021, la ville de Montréal (Ville) exécute des travaux de canalisation des eaux pluviales alimentant le ruisseau Meadowbrook. Ces travaux faisaient suite à une ordonnance de la cour exigeant à la Ville de Montréal de mettre fin à tout déversement dans le ruisseau Meadowbrook à partir de l'égout pluvial, lequel reçoit des eaux contaminées par des branchements croisés des villes liées de Montréal Ouest et Côte-Saint-Luc. La Cour ordonne également à la Ville de Montréal de nettoyer les abords du ruisseau Meadowbrook dans un délai maximal de 24 mois du jugement, soit avant le 14 janvier 2023.

Les travaux réalisés ont permis de répondre à la première exigence de la cour de cesser tout déversement dans le ruisseau Meadowbrook. Ils n'ont toutefois pas permis de faire la décontamination et la réhabilitation du ruisseau dû à la découverte d'une contamination plus

grande que ce qui avait été observé initialement. Les travaux proposés permettront de réaliser la décontamination et la réhabilitation du ruisseau Meadowbrook à la satisfaction des exigences du ministère de l'environnement et de connecter les conduites de canalisation dans le golf Meadowbrook avec l'égout combiné existant.

L'appel d'offres no CP23018-186188-C a été publié le 6 juin 2023 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 juillet 2023 au Service du greffe. La durée de la publication a été de quarante-quatre (44) jours. Les soumissions sont valides durant quatre-vingt-dix (90) jours jours, soit jusqu'au 18 octobre 2023.

Trois (3) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

| Addenda | Date d'émission | Description |
|---|---|---|
| 1 | 27 juin 2023 | Réponses aux questions des soumissionnaires, modification du bordereau et au plan 6312-C60-C0401-00 |
| 2 | 30 juin 2023 | Report de la date d'ouverture |
| 3 | 13 juillet 2023 | Précision demandée sur l'expérience du Soumissionnaire |

.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CG21 0453 - jeudi le 26 août 2021 - Accorder un contrat à Loiselle inc. pour l'exécution des travaux de canalisation des eaux pluviales alimentant le ruisseau Meadowbrook - Dépense totale de 1 571 800 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public CP21034-186188-C (4 soum.)
Résolution CE19 1643 - 30 octobre 2019 - Accorder un contrat à C.M.S. entrepreneurs généraux inc., pour les travaux d'installation de regards de dérivation des eaux pluviales par temps sec dans le parc Toe-Blake à Montréal-Ouest. - Dépense totale de 375 443,80 $, taxes incluses (contrat : 292 036,50 $ + contingences : 58 407,30 $ + incidences: 25 000 $) - Appel d'offres public CP19068-176422-C - 9 soumissionnaires

**DESCRIPTION**

Les travaux de ce contrat permettront de réaliser la décontamination et la réhabilitation du ruisseau Meadowbrook à la satisfaction des exigences du ministère de l'environnement ainsi que des travaux de connexion des égouts pluvial et sanitaire.
Le contrat inclut entre autres les éléments/interventions suivants :

- Les sondages pour caractériser les sédiments en place dans le ruisseau;
- L'excavation et la gestion des sédiments hors site;
- Le remblayage et l'aménagement des surfaces;
- La construction d'une chambre de raccordement;
- Le raccordement des conduites existantes;
- La remise en état des lieux.

Compte tenu des imprévus reliés à ce projet, en autres, un budget pour contingences d'une valeur de 10% du contrat, soit 116 935,33$, taxes incluses est recommandé.

**JUSTIFICATION**

À la suite de l'appel d'offres public no CP23016-186188-C, neuf (9) entreprises se sont

procuré les documents d'appel d'offres sur le site SEAO et une (1) d'entre elles a déposé une soumission. La soumission est conforme. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.
Les motifs de désistement des huit (8) preneurs du cahier des charges sont les suivants :

- La garantie de Soumission ou d'exécution trop élevée;
- Le carnet de commandes du fournisseur est complet présentement;
- Les délais de la Soumission sont insuffisants;
- Le devis technique est trop spécialisé.
- Quatre (4) preneurs sont des entrepreneurs qui n'ont fourni aucun motif de désistement.

| **SOUMISSIONS CONFORMES** | **PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES) | **CONTINGENCES 10 %** (TAXES INCLUSES) | **Total** (TAXES INCLUSES) |
|---|---|---|---|
| Excavation E.S.M. Inc. | 1 169 353,25$ | 116 935,33$ | 1 286 288,58$ |
| Dernière estimation réalisée ($) | 1 297 130,21$ | 129 713,02$ | 1 426 843,23$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) | | | (140 554,65) $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100 | | | -9,85% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) : (la deuxième plus basse – la plus basse) | | | N/A |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100 | | | N/A |

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation réalisée, est favorable de 9,85%, soit de -127 776,96 $ de moins que l'estimation.

Le montant du contrat est à moins de 10% inférieur à l'estimation réalisée par l'équipe de conception du projet.

L'adjudicataire a fourni une attestation de l''Autorité des Marchés Publics (AMP) obtenue le 16 juillet 2020 (copie en pièce jointe)

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé:

· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
· n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
· est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût pour les travaux de décontamination du ruisseau Meadowbrook et canalisation des eaux pluviales alimentant le ruisseau Meadowbrook, phase 2 est de 1 286 288,58$ taxes et contingences incluses (contrat : 1 169 353,25$ + contingences 116 935,33$).
Ceci représente un montant de 1 174 552,92$ net de ristournes de taxes, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 19-028.

La dépense sera financée par le programme 53010 - Collecteurs d'égout.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans la mesure où ce contrat n'est pas octroyé et exécuté, les conséquences sont :

- La Ville ne rencontre pas les exigences du jugement de la cour de procéder à la décontamination du ruisseau dans les délais prescrit.
- Il y a un risque de poursuites et d'outrage au tribunal pour non respect des exigences du jugement du 14 janvier 2021.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

· Début des travaux: Novembre 2023

· Fin des travaux: Mai 2024

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle I DUFRESNE
Chargée de projet

**Tél :** 438-920-9190
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-01

Hugo ST-DENIS
assistant(e) surintendant(e) - collecteurs et bassins de retention

**Tél :** 514-217-7317
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François DUBUC
C/d - Division projets réseau principal
**Tél :** 514 872-4647
**Approuvé le :** 2023-08-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
**Tél :** 514 280-4260
**Approuvé le :** 2023-08-10

Montréal

**Dossier décisionnel**

# Grille d’analyse Montréal 2030

*Version : juillet 2021*

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1234723001
Unité administrative responsable : Direction des réseaux d'eau
Projet : Travaux de décontamination du ruisseau Meadowbrook et canalisation des eaux pluviales alimentant le ruisseau Meadowbrook, phase 2

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***x*** | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;<br><br>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins; | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>7. La canalisation des eaux pluviales contaminées par les raccordements inversés situés en amont évitera le déversement d'eaux contaminées, et éliminera les odeurs dues aux déversements de ces eaux ce qui améliorera la salubrité du ruisseau Meadowbrook;<br><br>19. L'arrêt du déversement d'eaux contaminées et la décontamination des sédiments dans le ruisseau Meadowbrook et contribuera à améliorer la qualité du milieu; | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **x** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **x** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **x** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **x** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **x** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **x** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **x** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 juillet 2020

EXCAVATION E.S.M. INC.
A/S MONSIEUR OLIVIER MORIN
1361, BOUL LIONEL-BOULET
VARENNES (QC) J3X 1P7

N° de décision : 2020-DAMP-1626
N° de client : 2700034959

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EXCAVATION E.S.M. INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

# Liste des commandes

**Numéro** : CP23016-186188-C
**Numéro de référence** : 1731958
**Statut** : En attente de conclusion du contrat
**Titre** : Travaux de décontamination du ruisseau Meadowbrook et canalisation des eaux pluviales alimentant le ruisseau Meadowbrook, phase 2

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|---|---|
| DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.<br>26 rue Saulnier<br>Laval, QC, H7M 1S8<br>http://www.crhcanada.com | Madame Valérie Smith<br>Téléphone : 450 629-3533<br>Télécopieur : 450 629-3549 | **Commande : (2211733)**<br>2023-06-08 9 h 37<br>**Transmission :**<br>2023-06-08 9 h 37 | 3955385 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (devis)<br>2023-06-28 10 h 01 - Courriel<br>3955386 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (bordereau)<br>2023-06-28 10 h 01 - Téléchargement<br>3956671 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (devis)<br>2023-06-30 9 h 42 - Courriel<br>3956672 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (bordereau)<br>2023-06-30 9 h 42 - Téléchargement<br>3962174 - Addenda 3 - CP23016-186188-C<br>2023-07-13 10 h 30 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| L.A. HEBERT LTÉE<br>9700 Place Jade<br>Brossard, QC, J4Y 3C1 | Madame Louise Brisson<br>Téléphone : 450 444-4847<br>Télécopieur : 450 444-3578 | **Commande : (2213107)**<br>2023-06-12 10 h 56<br>**Transmission :**<br>2023-06-12 10 h 56 | 3955385 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (devis)<br>2023-06-28 10 h 01 - Courriel<br>3955386 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (bordereau)<br>2023-06-28 10 h 01 - Téléchargement<br>3956671 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (devis)<br>2023-06-30 9 h 42 - Courriel<br>3956672 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (bordereau)<br>2023-06-30 9 h 42 - Téléchargement<br>3962174 - Addenda 3 - CP23016-186188-C<br>2023-07-13 10 h 29 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.<br>270, rue Brunet<br>Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6<br>http://www.michaudville.com | Monsieur Sylvain Phaneuf<br>Téléphone : 450 446-9933<br>Télécopieur : 450 446-1933 | **Commande : (2211961)**<br>2023-06-08 13 h 15<br>**Transmission :**<br>2023-06-08 13 h 15 | 3955385 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (devis)<br>2023-06-28 10 h 01 - Courriel<br>3955386 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (bordereau) |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | 2023-06-28 10 h 01 - Téléchargement<br>3956671 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (devis)<br>2023-06-30 9 h 42 - Courriel<br>3956672 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (bordereau)<br>2023-06-30 9 h 42 - Téléchargement<br>3962174 - Addenda 3 - CP23016-186188-C<br>2023-07-13 10 h 29 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| LES ENTREPRISES DENEXCO INC.<br>176, rue Principale<br>Stanbridge Station, QC, J0J 2J0<br>http://www.denexco.ca | Monsieur Luc Marchessault<br>Téléphone : 450 248-4241<br>Télécopieur : | **Commande : (2211525)**<br>2023-06-07 16 h 36<br>**Transmission :**<br>2023-06-07 16 h 36 | 3955385 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (devis)<br>2023-06-28 10 h 01 - Courriel<br>3955386 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (bordereau)<br>2023-06-28 10 h 01 - Téléchargement<br>3956671 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (devis)<br>2023-06-30 9 h 42 - Courriel<br>3956672 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (bordereau)<br>2023-06-30 9 h 42 - Téléchargement<br>3962174 - Addenda 3 - CP23016-186188-C<br>2023-07-13 10 h 30 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Solutions Hydriques QWATRO Inc.<br>190, rue Dorchester<br>bureau 70<br>Québec, QC, G1K 5Y9<br>https://www.qwatro.ca | Madame Vicky Beaudette<br>Téléphone : 819 300-6911<br>Télécopieur : | **Commande : (2217590)**<br>2023-06-21 10 h 27<br>**Transmission :**<br>2023-06-21 10 h 27 | 3955385 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (devis)<br>2023-06-28 10 h 01 - Courriel<br>3955386 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (bordereau)<br>2023-06-28 10 h 01 - Téléchargement<br>3956671 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (devis)<br>2023-06-30 9 h 42 - Courriel<br>3956672 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (bordereau)<br>2023-06-30 9 h 42 - Téléchargement<br>3962174 - Addenda 3 - CP23016-186188-C<br>2023-07-13 10 h 29 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| EXCAVATION E.S.M. INC.<br>1361 boul. Lionel-Boulet<br>Varennes, QC, J3X1P7 | Madame Annick Banville<br>Téléphone : 450 649-0442<br>Télécopieur : 450 649-0441 | **Commande : (2211340)**<br>2023-06-07 13 h 27<br>**Transmission :**<br>2023-06-07 13 h 27 | 3955385 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (devis)<br>2023-06-28 10 h 01 - Courriel<br>3955386 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (bordereau)<br>2023-06-28 10 h 01 - Téléchargement<br>3956671 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (devis)<br>2023-06-30 9 h 42 - Courriel |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | 3956672 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (bordereau)<br>2023-06-30 9 h 42 - Téléchargement<br>3962174 - Addenda 3 - CP23016-186188-C<br>2023-07-13 10 h 29 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| LES ENTREPRISES VENTEC INC.<br>5600 rue Notre-Dame O Bureau 104<br>Montréal, QC, H4C 1V1<br>https://ventecinc.com/ | Monsieur Domenico A. Scirocco<br>Téléphone : 514 932-5600<br>Télécopieur : 514 932-8972 | **Commande : (2211521)**<br>2023-06-07 16 h 32<br>**Transmission :**<br>2023-06-07 16 h 51 | 3955385 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (devis)<br>2023-06-28 10 h 01 - Courriel<br>3955386 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (bordereau)<br>2023-06-28 10 h 01 - Téléchargement<br>3956671 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (devis)<br>2023-06-30 9 h 42 - Courriel<br>3956672 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (bordereau)<br>2023-06-30 9 h 42 - Téléchargement<br>3962174 - Addenda 3 - CP23016-186188-C<br>2023-07-13 10 h 29 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| ARMATURES BOIS-FRANCS INC.<br>249 boul de la Bonaventure<br>Victoriaville, QC, G6T 1V5<br>http://www.abf-inc.com | Madame Geneviève Beaudoin<br>Téléphone : 819 758-7501<br>Télécopieur : | **Commande : (2219264)**<br>2023-06-26 16 h 42<br>**Transmission :**<br>2023-06-26 16 h 42 | 3955385 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (devis)<br>2023-06-28 10 h 01 - Courriel<br>3955386 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (bordereau)<br>2023-06-28 10 h 01 - Téléchargement<br>3956671 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (devis)<br>2023-06-30 9 h 42 - Courriel<br>3956672 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (bordereau)<br>2023-06-30 9 h 42 - Téléchargement<br>3962174 - Addenda 3 - CP23016-186188-C<br>2023-07-13 10 h 29 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Indy-Co inc.<br>2-3640 Rue Richelieu<br>Saint-Hubert, QC, J3Y 7B1<br>http://www.indy-co.com | Monsieur Francis Dube<br>Téléphone : 514 666-7824<br>Télécopieur : | **Commande : (2217223)**<br>2023-06-20 15 h 22<br>**Transmission :**<br>2023-06-21 10 h | 3955385 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (devis)<br>2023-06-28 10 h 01 - Courriel<br>3955386 - Addenda 1 - CP23016-186188-C (bordereau)<br>2023-06-28 10 h 01 - Téléchargement<br>3956671 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (devis)<br>2023-06-30 9 h 42 - Courriel<br>3956672 - Addenda 2 - CP23016-186188-C (bordereau)<br>2023-06-30 9 h 42 - Téléchargement<br>3962174 - Addenda 3 - CP23016-186188-C |

2023-07-13 10 h 30 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1234723001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau |
| **Objet :** | Accorder un contrat à Excavation E.S.M. inc. pour l'exécution des travaux de décontamination du ruisseau Meadowbrook et canalisation des eaux pluviales alimentant le ruisseau Meadowbrook, phase 2 - Dépense totale de 1 286 288,58$, taxes incluses (contrat 1 169 353,25$ + contingences 116 935,33$) Appel d'offres public CP23016-186188-C - 1 soumissionnaire |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

1234723001 Info_comptable_DRE.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Immacula CADELY
Préposée au budget
**Tél :** 514 872-9547

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-03

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
**Tél :** 514 872-0000
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.14

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1236496002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs |
| **Compétence d'agglomération :** | Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat à Ventec inc, pour le projet de réaménagement d'un sentier aux abords d'un viaduc au parc-nature Bois-de-Liesse. Dépense totale de 735 334,11 $ taxes incluses (contrat : 579 244,05 $ + contingences : 115 848,81 $ + incidences : 40 241,25 $) - Appel d'offres public 23-6106 - trois soumissionnaires |

Il est recommandé :

1. d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme Ventec inc.**,** le contrat pour le réaménagement d'un sentier aux abords d'un viaduc au parc-nature Bois-de-Liesse, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 579 244,05 $ , taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-6106;

2. d'autoriser une dépense de 115 848,81 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 40 241,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Ventec inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 735 334,11 $.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-08-14 10:19

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1236496002

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs |
| **Compétence d'agglomération :** | Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat à Ventec inc, pour le projet de réaménagement d'un sentier aux abords d'un viaduc au parc-nature Bois-de-Liesse. Dépense totale de 735 334,11 $ taxes incluses (contrat : 579 244,05 $ + contingences : 115 848,81 $ + incidences : 40 241,25 $) - Appel d'offres public 23-6106 - trois soumissionnaires |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le parc-nature du Bois-de-Liesse fait partie du réseau des grands parcs de la Ville dont le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a la responsabilité de la gestion et l'aménagement. Plusieurs problématiques ont été identifiées sur un site aux abords d'un pont existant des voies ferroviaires du Canadien National (CN) qui traverse le parc en partie.
On note entre autres :

§ Drainage déficients;
§ Emplacements inadéquats des clôtures sous le pont;
§ Pentes trop fortes des talus et du sentier.

Ces problématiques soulèvent des enjeux sur la sécurité des usagers, ainsi que sur la complexité et les coûts additionnels des opérations d'entretien de cette section de sentier sous le viaduc. Le maintien des activités à la population, notamment celle de ski de fond, ainsi que la pérennité des aménagements sont à risque du à l'érosion causée par le lessivage des pentes abruptes. Les interventions visent également à protéger les milieux naturels existants dans ce secteur du parc-nature.

Processus de l'appel d'offres

L'appel d'offres était ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives et des instructions aux soumissionnaires incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé le 27 juin 2023 et s'est terminé le 20 juillet 2023. Aucun addenda n'a été émis pour cet appel d'offres. La durée a donc été de 17 jours ouvrables. Cet appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal et du SÉAO pendant toute la période de l'appel d'offres.

Les soumissions sont valides pour 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 20 octobre 2023.

Le programme de réhabilitation des parcs-nature et des espaces riverains est considéré comme un programme d'envergure récurrent. Il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG-220270-28 avril 2022-Conclure des ententes-cadres avec Vlan Paysages inc. + IGF Axiom inc. (lot 1) et Lemay CO inc. + Cima+ s.e.n.c. (lot 2) pour des services professionnels en architecture de paysage et en génie, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de quatre ans - Montant estimé des ententes : 7 831 430,16 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public numéro 21-19074**.**

**DESCRIPTION**

Un mandat sous l'entente-cadre numéro 21-19074, avec les firmes Lemay et Cima+, a permis de développer un nouvel aménagement intégré assurant la sécurité des usagers y cohabitant pendant les activités de ski de fond, de vélo et de la marche et respectant le cadre naturel du lieu. De façon sommaire, les principales modifications apportées avec ce présent contrat sont les suivantes :

- Adoucissement des pentes du sentier de chaque côté du viaduc;
- Remplacement des pierres angulaires en dessous du viaduc par des pierres de rivière et de l'ensemencement;
- Ajout de quatre (4) glissières de sécurité en bois aux abords du viaduc;
- Bonification de la biodiversité par l'implantation d'espèces indigènes arbustives et arborescentes sur les talus se trouvant de chaque côté du sentier;
- Panneaux signalétiques avisant les descentes.

Les incidences serviront principalement au mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux.

**JUSTIFICATION**

Sur les dix preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission conforme. Cela représente 30 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission et 70 % n'ayant pas déposé de soumission. Aucune raison de désistement n'a été transmise par les preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission.

| **SOUMISSIONS CONFORMES** | **PRIX SOUMIS** (taxes incluses) | **AUTRES** (Contingences) (taxes incluses) | **TOTAL** (taxes incluses) |
|---|---|---|---|
| **Ventec inc.** | 579 244,05 $ | 115 848,81 $ | 695 092,86 $ |
| Northstone inc. | 685 798,97 $ | 137 159,79 $ | 822 958,76 $ |
| Urbex construction inc. | 751 482,92 $ | 150 296,58 $ | 901 779,50 $ |
| | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dernière estimation réalisée ($) | 636 279,70 $ | 127 255,94 $ | 736 535,64 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)<br>*(la plus basse conforme – estimation)* | | | -41 442,78 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br>*((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100* | | | -5,63 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)<br>*(la deuxième plus basse – la plus basse)* | | | 127 865,90 $ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br>*((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100* | | | 18,50 % |

L'estimation a été réalisée par les firmes Lemay et Cima+ responsables des plans et devis.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart favorable de 5,63 % entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation.

Un écart de 18,50 % a été constaté entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission conforme. L'écart se situe principalement dans les articles suivants :

- Travaux de protection des végétaux, écart de 27,66 %, soit de 27 605,00 $;
- Travaux d'excavation, de remblayage et de terrassement, écart de 64,60 %, soit de 28 615,00 $

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats public.*

Les contingences ont été calculés à 20% du contrat afin de gérer tous les risques inhérents aux travaux en période froide.

Sur la base de cette analyse, le SGPMRS recommande d'octroyer le contrat à Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense maximale à considérer est de 735 334,11 $, taxes incluses, qui comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 579 244,05 $ $, taxes incluses (528 927,03 $ net de ristourne);
- un budget de contingences de 115 848,81 $, taxes incluses (105 785,41 $ net de ristourne);
- un budget d'incidences de 40 241,25 $, taxes incluses ( 36 745,63 $ net de

ristourne).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération et représente un coût net de 671 458,07 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.
Le montant de 671 458,07 $ net des ristournes sur les taxes sera financé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports par le biais du règlement d'emprunt -RCG 16-049-1- Travaux aménagements parcs CG17 0394. Pour donner suite à ce dossier, le budget requis de 671 458,07 $ est prévu et disponible au PDI 2023-2032, au Programme de réhabilitation des parcs-nature et des espaces riverains du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Le montant sera réparti de la façon suivante :

| Projet | 2023 | 2024 | Ultérieur | Total |
|---|---|---|---|---|
| 3433-Programme de réhabilitation des parcs nature et espaces riverains | 500 k$ | 171 k$ | 0 $ | 671 k$ |
| Total | 500 k$ | 171 k$ | 0 $ | 671 k$ |

| | |
|---|---|
| Type de budget | Budget d'investissement(PDI) |
| Projet INVESTI: | 34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature et des espaces riverains |
| Compétence : | Agglomération |
| Intitulé Projet : | Bois-de-liesse - Réaménagement d'un sentier sous un viaduc - Travaux |
| Requérant | 31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports |
| Exécutant | 31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports |
| Règlement d'emprunt: | #5016049 - RCG 16-049-1 Travaux Aménagement Parcs CG17 0394 |

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le projet, réalisé sur une petite superficie, ne permet pas d'atteindre d'objectifs notables sur ces thèmes.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Plusieurs plaintes sont rapportées quant aux dangers de collision dû au manque de visibilité aux abords du viaduc. Également, le mauvais drainage du sentier rend celui-ci glissant lors du gel et n'est pas optimal lors de fortes pluies ou lors du dégel printanier, car il y a accumulation d'eau. Pour ces raisons, il est requis de procéder à ces travaux qui permettront d'offrir un environnement sécuritaire à long terme pour les usagers.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la CNESST et les prescriptions des clauses administratives générales et spéciales du cahier des charges du projet, la pandémie de la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date visée pour le début des travaux : le 9 octobre 2023
Date visée pour la fin des travaux : le 12 décembre 2023 pour la majorité des travaux et à la fin mai 2024 pour les plantations

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale
Anne DESAUTELS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Jasmin CORBEIL, 9 août 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle GUILLEMETTE
Architecte paysagiste

**Tél :** 514-267-0025
**Télécop. :** 514 872-8046

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-02

Steve BILODEAU BALATTI
Chef de division

**Tél :** 514 872-6472
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Martin BOULIANNE
Directeur

**Tél :**
**Approuvé le :** 2023-08-10

Martin BOULIANNE
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne M. Martin Boulianne, directeur de l'aménagement des parcs et espaces publics, pour me remplacer du 9 au 18 août et Mme Anne Desautels, directrice de la gestion des parcs et biodiversité pour me remplacer du 19 au 27 août dans mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

**Tél :**
**Approuvé le :** 2023-08-10

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *23-6106, numéro de GDD 1236496002*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Réaménagement d'un sentier aux abords d'un viaduc au parc-nature Bois-de-Liesse*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? | | **x** | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br>*s.o* | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br>*s.o* | | | |

## Section B - Test climat

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | **x** | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | **x** | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | **x** | |

## Section C - ADS+*

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | **x** | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | **x** | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | **x** | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | **x** | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Nom du service :** Service des grands parcs, du Mont-royal et des sports
**Nom de la direction, division, etc. :**
Direction des aménagements des parcs et des espaces publics
Division des parcs-nature et espaces riverains

**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES**
**Date de publication :** 27 juin 2023
**Date d'ouverture :** 20 juillet 2023

**Liste des preneurs des cahiers des charges**

Appel d'offres 23-6106

| | PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES |
|---|---|
| 1 | Ventec inc. |
| 2 | Le groupe Northstone inc. |
| 3 | Construction Urbex inc. |
| 4 | 7574479 Canada inc. |
| 5 | 9190-8673 Québec inc. |
| 6 | Environnement routier NRJ inc. |
| 7 | Indy-co inc. |
| 8 | Lanco aménagement inc. |
| 9 | Les entrepreneurs Bucaro inc. |
| 10 | Les terrassements multi-paysages inc. |
| 11 | |
| 12 | |
| 13 | |
| 14 | |
| 15 | |
| 16 | |
| 17 | |
| 18 | |
| 19 | |
| 20 | |
| 21 | |
| 22 | |
| 23 | |
| 24 | |
| 25 | |
| 26 | |
| 27 | |
| 28 | |

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1236496002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains |
| **Objet :** | Accorder un contrat à Ventec inc, pour le projet de réaménagement d'un sentier aux abords d'un viaduc au parc-nature Bois-de-Liesse. Dépense totale de 735 334,11 $ taxes incluses (contrat : 579 244,05 $ + contingences : 115 848,81 $ + incidences : 40 241,25 $) - Appel d'offres public 23-6106 - trois soumissionnaires |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Certification des fonds_GDD1236496002.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
**Tél :** xxx-xxx-xxxx

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-08

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
**Tél :** 514-872-5872
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.15

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1237211009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une modification au montant prévu dans l'Entente entre la Ville de Montréal (la "Ville") et la Société de transport de Montréal (la "STM"), pour le contrat ayant été octroyé par cette dernière à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réalisation de travaux sur des conduites principales et secondaires (aqueduc) dans le boulevard Lacordaire, à l'intersection avec la rue Bourdaloue, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, majorant le montant total de l'Entente de 848 425,88 $, taxes incluses (contrat : 652 635,30 $ + contingences 97 895,29 $ + incidences 97 895,29 $), à 883 961,93 $ (contrat : 646 384,84 $ + contingences 139 681,80 $ + incidences 97 895,29 $), taxes incluses. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une modification au montant prévu dans l'Entente entre la Ville de Montréal (la "Ville") et la Société de transport de Montréal (la "STM"), pour le contrat ayant été octroyé par cette dernière à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réalisation de travaux sur des conduites principales et secondaires (aqueduc) dans le boulevard Lacordaire, à l'intersection avec la rue Bourdaloue, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, majorant le montant total de l'Entente de 848 425,88 $, taxes incluses (contrat : 652 635,30 $ + contingences 97 895,29 $ + incidences 97 895,29 $), à 883 961,93 $ (contrat : 646 384,84 $ + contingences 139 681,80 $ + incidences 97 895,29 $), taxes incluses.;

2. d'autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 41 786,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites

au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-08-25 13:44

**Signataire :** Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1237211009** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une modification au montant prévu dans l'Entente entre la Ville de Montréal (la "Ville") et la Société de transport de Montréal (la "STM"), pour le contrat ayant été octroyé par cette dernière à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réalisation de travaux sur des conduites principales et secondaires (aqueduc) dans le boulevard Lacordaire, à l'intersection avec la rue Bourdaloue, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, majorant le montant total de l'Entente de 848 425,88 $, taxes incluses (contrat : 652 635,30 $ + contingences 97 895,29 $ + incidences 97 895,29 $), à 883 961,93 $ (contrat : 646 384,84 $ + contingences 139 681,80 $ + incidences 97 895,29 $), taxes incluses. |

## CONTENU

### CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (la "STM") est responsable du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal (PLBM), lequel prévoit l'ajout de cinq nouvelles stations et s'étend sur 6 km de tunnel (à partir de la station Saint-Michel dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et se terminant dans l'arrondissement d'Anjou). La réalisation de ce projet a reçu l'appui des instances municipales ainsi que des paliers gouvernementaux (fédéral et provinciale) lors de l'annonce publique conjointe du 18 mars 2022 confirmant la reprise du projet.
En vue de la construction de la future station située à l'intersection de la rue Jean-Talon et du boulevard Lacordaire (station Lacordaire), la STM a dû effectuer des travaux préparatoires liés aux réseaux techniques urbains et aux infrastructures municipales (réseaux d'eau et d'égout principal et secondaire).

En Mars 2021, la ville de Montréal (la "Ville") a mandaté la STM afin d'intégrer les travaux de la Ville pour ses infrastructures dans le chantier de la STM dans le but de limiter les impacts des chantiers sur les riverains. L'intégration des travaux à la demande de la Ville ne

concernait que des travaux de reconstruction et de réhabilitation de conduites d'eau et d'égout principales et secondaires qui étaient par le passé planifiés par le Service de l'eau, plus précisément par la direction de l'eau potable dans le cadre de son programme de renouvellement des conduites d'eau et de planage et revêtement. Les dépenses de la Ville sont imputables et incluses au plan décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 et selon les modalités de partage prévues dans l'entente entérinée en avril 2021 (CG21 0221).

Le contrat octroyé à Les Excavations Lafontaine Inc. par la STM a débuté le 19 avril 2021 et s'est terminé fin mai 2022. Les travaux qui correspondent aux travaux de la Ville et qui sont plus amplement détaillés aux documents d'appel d'offre, sont des interventions sur les conduites d'aqueduc et d'égout (réseaux principal et secondaire) à l'intersection du boulevard Lacordaire et de la rue Bourdaloue.

Les dépenses relatives aux feux de circulation temporaires devaient initialement être assumées exclusivement par la STM. Toutefois, une fois les travaux en cours de réalisation, des analyses de circulation tenant compte des autres chantiers à proximité ont nécessité la modification de la programmation des feux de circulation reliés aux travaux de la Ville de manière temporaire pour un montant de 41 786,51 $ (taxes incluses) qui doit être assumé par la Ville via le budget des contingences.

Le déroulement du projet a permis de générer des économies de l'ordre de 6 250,50 $, incluant les taxes, au niveau des travaux de reconstruction et de réhabilitation de conduites d'eau et d'égout secondaires, faisant partie des travaux de la Ville. Ce solde de 6 250,46 $ pour les travaux de la Ville pourra être réaffecté au budget des contingences pour permettre de payer une portion de la majoration des contingences. Ainsi, la dépense additionnelle nécessaire à titre de budget des contingences est de 35 536,05 $ (taxes incluses).

Le contrat octroyé par la STM à Les Excavations Lafontaine Inc était d'une valeur maximale de 848 425,88 $, incluant les travaux (652 635,30 $), les contingences (97 895,29 $) et les incidences (97 895,29 $), taxes incluses. Le montant actuel du contrat s'élève à 883 961,93 $, incluant les travaux (646 384,84 $), les contingences (139 681,80 $) et les incidences (97 895,29 $), taxes incluses, ce qui signifie une majoration totale de 35 536,05 $ du montant initial autorisé par le Conseil d'agglomération de la Ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0221 - 22 avril 2021 - Autoriser, conformément à l'Entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (CG21 0022), une dépense totale de 848 425,88 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour le contrat à être accordé par la STM à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réalisation de travaux sur des conduites principales et secondaires (aqueduc) dans le boulevard Lacordaire, à l'intersection avec la rue Bourdaloue, dans l'arrondissement de Saint-Léonard.
CG21 0022 - 28 janvier 2021 - Approbation du projet d'Entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire - 1201019001.

CG19 0094 - 28 février 2019 - Adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro - 1182891004.

CM19 0218 - 25 février 2019 (séance tenue le 26 février 2019) - Adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro - 1182891003.

CE19 0304 - 20 février 2019 - Appropriation de 345 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études et autres travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures du réseau routier, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (dont 160 000$ aux fins du PLBM) - 1193827001.

**DESCRIPTION**

Les travaux municipaux du présent mandat comprenaient, entre autres, les éléments suivants :

1) la réhabilitation de ± 234 mètres d'égout unitaire de 450 mm de diamètre;
2) la reconstruction de ± 213 mètres de conduites d'eau secondaires de 200 mm de diamètre;
3) travaux de voirie et remise en état du côté est et ouest de la rue Paiseley à la rue Jean Talon-Est.

Considérant qu'il est d'intérêt public d'optimiser les interventions sur le domaine public, la Ville a confié à la STM l'exécution de ces travaux municipaux.

La répartition des dépenses se décline dans le tableau suivant :

| Description | Montant initial (bordereau de prix) A* | Montant final B* | Écart (B-A)* |
|---|---|---|---|
| Travaux | 652 635,30 $ | 646 384,84 $ | -6 250,46 $ |
| Contingences | 97 895,29 $ | 139 681,80 $ | 41 786,51 $ |
| **Sous. total (travaux+contingences)** | **750 530,59 $** | **786 066,64 $** | **35 536,05 $** |
| Incidences | 97 895,29 $ | 97 895,29 $ | |
| **Total Mandat** | **848 425,88 $** | **883 961,93 $** | **35 536,05 $** |

***Taxes incluses**

Lors de l'exécution des travaux, la modification de la programmation des feux de circulation reliés aux travaux de la Ville de manière temporaire a entraîné une augmentation du montant des contingences, à savoir une augmentation de 41 786,51 $ par rapport au montant initial, passant ainsi de 97 895,29 $ à 139 681,80 $. Ce montant total des contingences représente 21.40 % du montant initial de 652 635,30 $ pour les travaux de la Ville autorisé par le Conseil d'agglomération.

En tenant compte d'une économie de 6 250,46 $ dans la réalisation des travaux de la Ville, la dépense totale additionnelle est de 35 536,05 $, taxes incluses.

Compte tenu de l'autorisation antérieure du Conseil d'Agglomération (CG21 0221) et afin de permettre le remboursement à la STM de l'ensemble des honoraires, une autorisation additionnelle est requise du Conseil d'agglomération pour un montant de 35 536,05 $, taxes incluses.

**JUSTIFICATION**

Il est à noter que le mandat pour les travaux mentionnés auparavant est déjà complété. Afin de couvrir le montant des travaux réalisés par la STM, mais ayant excédé le budget initial, un montant additionnel de 35 536,05 $, taxes incluses, est requis.
Les dépenses additionnelles faisant l'objet du présent dossier constituent une modification accessoire de l'entente avec la STM, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les

cités et Villes (Voir intervention du service des affaires juridiques).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La majoration prévue pour ce mandat est de 35 536,05 $ taxes incluses. Représentant un coût net de 32 449,15 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale. La totalité de la dépense est imputée au budget du Service de l'eau, et assumée à 100% par l'agglomération. Elle sera financée via le règlement d'emprunt RCG 20-015 (voir détails dans l'intervention du service des finances).

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse en pièce jointe).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'impact financier de ces changements est un ajout de 4.02 % au budget global approuvé initialement.
Les travaux couverts par ce dossier sont déjà réalisés.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune intervention de communication n'est requise dans ce dossier.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin des travaux : septembre 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Dominique FILION, Service de l'eau
Serge Martin PAUL, Service de l'eau

Lecture :

Dominique FILION, 8 août 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sonia THOMPSON
Cheffe de section, Grands projets partenaires, Portefeuille 2

**Tél :** 514 513-4207
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-03

Isabelle LEBRUN
Cheffe de division - Grands projets partenaires

**Tél :** 514 229-0802
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

David THERRIEN
Directeur

**Tél :** 514 872-7092
**Approuvé le :** 2023-08-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite

**Tél :**
**Approuvé le :** 2023-08-17

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237211009
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction des grands projets de transport en partenariat, Division des grands projets partenaires
Projet : Projet de prolongement de la ligne bleue

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? | ***X*** | | |

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous*

*Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous*

*Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire*

*Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*Ce projet de transport collectif desservira un secteur sensible du territoire et permettra un désenclavement de ses citoyens avec une desserte en transport sécuritaire accessible universellement. Il permettra également de bonifier le transport actif et permettra une augmentation de la canopée et ainsi contribuer à la réduction des îlots de chaleur.*

## Section B - Test climat

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | **X** | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | **X** | | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?<br>- Chantier B Plan climat : Mobilité, urbanisme et aménagement | **X** | | |

## Section C - ADS+*

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | **X** | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | **X** | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | **X** | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?<br>- Rendre accessible les aménagements du domaine public pour assurer un usage universel aux différentes stations de transport collectif | **X** | | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

GDD 1237211009
Résumé montant

| | 1 - Montant initial (taxes incluses) A | 2 - Montant final (taxes incluses) B | Écart (BA) | Description de l'écart |
|---|---|---|---|---|
| Travaux | 652 635,30 $ | 646 384,84 $ | -6 250,46 $ | Économies des travaux travaux de reconstruction et de réhabilitation de conduites d'eau et d'égout secondaires, faisant partie des travaux de la Ville. |
| Contingences (15%) | 97 895,29 $ | 139 681,80 $ | 41 786,51 $ | Une majoration des contingenes dû aux modifications de la programmation des feux de circualtion à cause des autres chantiers Ville qui ont impacté la circulation dans le perimétre des travauxs de la STM et la VdM. Les contigences finaux sont de 21.40% |
| **Total (Trav.+Cont.)** | **750 530,59 $** | **786 066,64 $** | | |
| Incidences (15%) | 97 895,29 $ | 97 895,29 $ | | Sans objet |
| **Total Mandat** | **848 425,88 $** | **883 961,93 $** | **35 536,05 $** | |

**1. Montant initial approuvé dans le dossier décissionnel 1219059001**

**2. Modifications approuvées par la STM et la Ville**

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles**

**Dossier # : 1237211009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires |
| **Objet :** | Autoriser une modification au montant prévu dans l'Entente entre la Ville de Montréal (la "Ville") et la Société de transport de Montréal (la "STM"), pour le contrat ayant été octroyé par cette dernière à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réalisation de travaux sur des conduites principales et secondaires (aqueduc) dans le boulevard Lacordaire, à l'intersection avec la rue Bourdaloue, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, majorant le montant total de l'Entente de 848 425,88 $, taxes incluses (contrat : 652 635,30 $ + contingences 97 895,29 $ + incidences 97 895,29 $), à 883 961,93 $ (contrat : 646 384,84 $ + contingences 139 681,80 $ + incidences 97 895,29 $), taxes incluses. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation juridique avec commentaire

**COMMENTAIRES**

Selon les informations qui nous ont été fournies par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, les dépenses additionnelles relatives aux feux de circulation temporaires reliés aux travaux de la Ville d'un montant de 41 786,51 $ payées à partir du budget de contingences constituent une modification accessoire conformément à l'article 573.3.0.4. de la Loi sur les cités et Villes.

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
**Tél :** (438) 368-3220

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-08

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
**Tél :** (438) 368-3220
**Division :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1237211009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires |
| **Objet :** | Autoriser une modification au montant prévu dans l'Entente entre la Ville de Montréal (la "Ville") et la Société de transport de Montréal (la "STM"), pour le contrat ayant été octroyé par cette dernière à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réalisation de travaux sur des conduites principales et secondaires (aqueduc) dans le boulevard Lacordaire, à l'intersection avec la rue Bourdaloue, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, majorant le montant total de l'Entente de 848 425,88 $, taxes incluses (contrat : 652 635,30 $ + contingences 97 895,29 $ + incidences 97 895,29 $), à 883 961,93 $ (contrat : 646 384,84 $ + contingences 139 681,80 $ + incidences 97 895,29 $), taxes incluses. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Information_comptable_DRE_GDD 1237211009.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Immacula CADELY
Préposée au budget
**Tél :** 514 872-9547

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-09

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
**Tél :** 514 872-0000
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.16

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1233769001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| **Compétence d'agglomération :** | Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de service de gré à gré à Sports Montréal Inc., pour la gestion des Jeux de Montréal 2024 à 2026, pour un montant total de 969 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin. |

Il est recommandé :
1. D'octroyer un contrat de service de gré à gré à Sports Montréal Inc. pour la gestion des Jeux de Montréal, pour les éditions 2024 à 2026, pour un montant de 969 000 $ taxes incluses selon les termes et les conditions stipulés au contrat;

2. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Sports Montréal Inc. pour la gestion des Jeux de Montréal, pour les éditions 2024 à 2026;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-08-16 10:42

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1233769001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| **Compétence d'agglomération :** | Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de service de gré à gré à Sports Montréal Inc., pour la gestion des Jeux de Montréal 2024 à 2026, pour un montant total de 969 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Héritage des Jeux olympiques d'été de Montréal en 1976, les Jeux de Montréal (Jeux) ont été tenus pour la première fois en 1978. L'objectif principal des jeux est d'organiser un événement sportif pour les jeunes montréalais des arrondissements et des villes liées inscrits dans un programme d'initiation. L'événement permet aux participants de vivre une première compétition de grande envergure dans des installations de haut niveau. Il vise également à donner le goût aux jeunes de poursuivre la pratique de l'activité physique tout en développant un esprit sportif. Les jeux identifient particulièrement les jeunes de 6 à 12 ans comme porteurs d'avenir de notre société montréalaise.
Outre les compétitions, ce grand rassemblement inclut des cérémonies protocolaires et un programme d'animation. Environ 5 000 jeunes se retrouvent chaque année pour participer à l'une des compétitions sportives, au programme culturel et aux activités libres. Cet événement est soutenu en termes de biens et de services, notamment, par des prêts de matériel et d'installations.

Après avoir remporté un appel d'offres sur invitation en 2017 puis un appel d'offres public en 2020, Sports Montréal Inc. organise les Jeux de Montréal depuis l'édition de 2018.

Après vérification du document de référence « Qualifier le type de contrat à conclure avec un organisme sans but lucratif », la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec Sports Montréal Inc. pour la gestion des Jeux de Montréal.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0371 - 27 août 2020 Accorder un contrat de services professionnels à Sports Montréal inc. pour la planification, l'organisation et la gestion des Jeux de Montréal 2021 - 2023 - Dépense totale de 722 785,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18004 (2 soum., un seul conforme)

CG17 0201 - 18 mai 2017 Accorder un contrat de gré à gré, à la suite d'un processus de sélection par voie d'invitation, à l'organisme à but non lucratif Sports Montréal inc. pour piloter le programme des Jeux de Montréal pour les années de réalisation 2018 à 2020, pour une somme maximale de 618 061,41 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 92 709,21 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2017.

CG17 0046 - 23 février 2017 Renouveler le soutien financier de 220 000 $ et le soutien en biens et services pour le projet des Jeux de Montréal 2017 avec la Commission sportive Montréal Inc. / Approuver la convention entre la Commission sportive Montréal Inc. et la Ville de Montréal pour le projet des Jeux de Montréal 2017.

**DESCRIPTION**

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) souhaite octroyer le contrat de services à l'organisme sans but lucratif appelé Sports Montréal Inc. pour la gestion des Jeux de Montréal. Le contrat de services établit les modalités et conditions pour la gestion de l'événement. La nouvelle formule proposera une compétition sportive multidisciplinaire à laquelle de nouvelles disciplines seront ajoutées. Ainsi, c'est une trentaine de disciplines qui seront présentées en rotation une année sur deux permettant aux jeunes de découvrir de nouveaux sports. En respect des orientations de la Ville sur l'inclusion, cette formule permettra l'ajout des parasports et de respecter sa capacité financière, suite à l'augmentation considérable des coûts. Après analyse de plusieurs scénarios, la nouvelle formule serait la meilleure option pour offrir un événement de qualité aux jeunes athlètes. Le contrat vise à octroyer les services d'administration et d'organisation d'un événement multisport de qualité pour la clientèle visée, et ce, sans distinction de religion, d'âge, de race, de genre, de langue ou d'appartenance culturelle. De plus, l'organisme s'engage à travailler de concert avec les différentes structures sportives montréalaises afin d'accroître l'intérêt des jeunes montréalais pour la pratique du sport et de l'activité physique à long terme.

Après analyse du dossier, ces services ne peuvent être réalisés à l'interne en raison du manque de ressources humaines et financières. Des clauses de résiliation sont prévues en cas de défaut de la part de l'organisme d'exécuter ses obligations. De plus, le contrat de services a été révisé afin que l'événement respecte les priorités de Montréal 2030.

**JUSTIFICATION**

L'octroi d'un contrat est essentiel à la planification, l'organisation et la gestion des Jeux de Montréal pour les éditions 2024 à 2026.
Sports Montréal Inc. a développé une expertise dans le milieu du sport événementiel.

Grâce à son expérience et son dynamisme, cet organisme a développé un service incomparable. C'est un service de qualité qui est offert aux jeunes participants et leurs familles.

L'organisme a suivi toutes les procédures relatives au contrat le liant à la Ville de Montréal (notamment, le suivi financier, la participation à des rencontres statutaires, la présentation du bilan de l'événement et la reddition de comptes) au cours des dernières années. De plus,

le taux de satisfaction des répondants sportifs et des chefs de délégation, impliqués dans l'organisation de l'événement, est de 96% pour l'édition 2023.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La valeur totale du contrat est de 969 000 $ taxes incluses, soit 884 826,15 $ net de ristourne.

| Année | Montant taxes incluses |
|---|---|
| 2024 | 323 000 $ |
| 2025 | 323 000 $ |
| 2026 | 323 000 $ |
| **Total** | **969 000 $** |

Le budget pour ce contrat est disponible dans la base budgétaire du SGPMRS.
Le contrat de services pour les années 2024 à 2026 représente une hausse de 34% par rapport au dernier contrat. Cette hausse est reliée à l'augmentation généralisée des coûts d'organisation d'événements dont l'inflation, coût de la main d'œuvre, coût des fournisseurs, premiers soins, assurances, etc.

Le montant octroyé par la Ville au mandataire sera déboursé en deux versements pour chaque édition, soit un au début de l'année et l'autre à la remise du bilan et des autres documents prévus dans la reddition de comptes de l'événement.
Les montants seront versés à la réception des factures et après l'approbation des livrables reçus par le responsable du projet au SGPMRS.

La structure des versements (montants net de ristourne) est la suivante :
2024 - Pour un total annuel de 294 942,05 $.
2025 - Pour un total annuel de 294 942,05 $.
2026 - Pour un total annuel de 294 942,05 $.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération conformément à la compétence d'aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine.

Conformément au contrat de services avec le SGPMRS, Sports Montréal Inc. doit prévoir retourner à la Ville, aux organismes partenaires et au promoteur des Jeux subséquent, tout bien acquis dans le cadre de son mandat de réalisation. L'organisme devra respecter les procédures, encadrements et exigences, fournis par la Ville, liés à l'exécution du contrat.

**MONTRÉAL 2030**

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive et le maintien de l'expertise spécialisée en sport.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue

d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le contrat est octroyé, la tenue des Jeux de Montréal pour les éditions de 2024, de 2025 et de 2026 sera assurée. L'offre de services aux enfants qui participent aux Jeux de Montréal pourra être maintenue.
Si le présent contrat de services est refusé, cette décision risque de mettre fin à l'événement des Jeux de Montréal par manque de ressources.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requises. Des clauses sont prévues dans le contrat de services et des ajustements pourraient être faits, si nécessaire.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Planification des éditions: 2024, 2025 et 2026

- Fin du contrat : 30 juin 2026

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER** **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-03

Yvonne REYES
Conseillère en planification

**Tél :** 514 872-9983
**Télécop. :**

Geneviève FRAPPIER
c/d centre sportif et installations, Direction des sports

**Tél :** 514-872-2825
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Christine LAGADEC
c/d orientations
**Tél :** 514-872-0035
**Approuvé le :** 2023-08-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Martin BOULIANNE
Directeur
**Tél :**
**Approuvé le :** 2023-08-10

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1233769001*
Unité administrative responsable : *Service des grand parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)*
Projet : *Gestion des Jeux de Montréal*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | oui | non | s. o. |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | X | | |

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*
*Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*
*Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*Priorité #5 | réduire l'empreinte écologique de l'événement*

*Priorité #19 | Promouvoir les saines habitudes de vie auprès de la jeunesse montréalaise par le sport.*

*Priorité #20 | Dans le respect du protocole de visibilité de l'événement, le mandataire élabore différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion (par exemple : utilisation des différents médias sociaux, sur des chaînes de télévision, relations de presse, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante pour augmenter le taux de participation.*

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **X** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **X** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **X** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **X** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | **X** | | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **X** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | **X** | | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelé(e) la **« Ville »**

**ET :** **SPORTS MONTRÉAL INC.**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1000, avenue Émile-Journault, Local S2.06, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Monsieur Michel Martin, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 130370943
Numéro d'inscription TVQ : 1011060931

Ci-après, appelé(e) le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** le Contractant a pour mission de susciter la passion pour l'activité physique, dès le plus jeune âge, en créant des expériences sportives positives, éducatives et accessibles;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant, pour la gestion des Jeux de Montréal, un événement sportif multidisciplinaire axé sur l'initiation, la récréation et la compétition, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition du Contractant, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront le Contractant à réaliser les Jeux de Montréal, au bénéfice des montréalais âgés de 6 à 12 ans;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite la pérennité d'un événement fort, reconnu auprès du milieu sportif montréalais, représentant l'ensemble des arrondissements et villes liées de Montréal et parlant pour notre jeune relève sportive, leur permettant ainsi de développer des saines habitudes de vie.

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal, en partenariat avec le Conseil du système alimentaire montréalais, s'engage à élaborer une stratégie de mise en œuvre de la Déclaration du C40 dans une perspective inclusive et équitable.

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal s'engage à collaborer avec les responsables des concessions qui exploitent des espaces de restauration et qui ont des contrats avec elle afin qu'une plus grande part de leur offre soit à base de plantes.

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation de la convention par le Contractant peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

| | |
|---|---|
| 1.1 « **Annexe 1** » : | Description de la prestation de service du Contractant |
| 1.2 « **Annexe 2** » : | Budget type avec pourcentage de dépense |
| 1.3 « **Annexe 3** » : | Calendrier des rencontres |
| 1.4 « **Annexe 4** » : | Liste du matériel disponible |
| 1.5 « **Annexe 5** » : | Protocole de visibilité |
| 1.6 « **Annexe 6** » : | Plan de communications et utilisation de la signature visuelle |
| 1.7 « **Annexe 7** » : | Politique de commandites |
| 1.8 « **Annexe 8** » : | Horaires |
| 1.9 « **Annexe 9** » : | Cahier de charges de l'événement |
| 1.10 « **Annexe 10** » : | Documents à fournir à la Ville de Montréal |

1.11 « **Responsable** » : Le Directeur de la direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.12 « **Unité administrative** » : Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville.

1.13 « **Jeux de Montréal** » : C'est un événement sportif pour les jeunes montréalais et montréalaises des arrondissements et des villes liées de la Ville de Montréal, inscrits dans un programme d'initiation, afin de leur faire vivre une première compétition de grande envergure dans des installations de haut niveau et de leur donner le goût de poursuivre la pratique de l'activité physique tout en développant un esprit sportif.

## ARTICLE 2
## OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et les Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ci-joint(e)s, pour la gestion de l'événement annuel, voici les principaux objectifs:

- Organiser un événement multisports de qualité pour tous les jeunes de 6 à 12 ans des arrondissements et des villes liées de la Ville de Montréal inscrits dans un programme d'initiation aux sports, et ce, sans distinction de religion, d'âge, de race, de genre, de langue ou d'appartenance culturelle;
- Travailler de concert avec les différentes structures sportives montréalaises afin d'optimiser l'intérêt pour les jeunes montréalais à la pratique du sport et de l'activité physique à long terme;
- Promouvoir la participation, l'esprit sportif et la performance sportive chez les jeunes montréalaises et montréalais afin de leur donner le goût de poursuivre l'entraînement et la compétition.

## ARTICLE 3
## INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de des Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 4
## DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er octobre 2023 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 30 juin 2026.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

## ARTICLE 6
## OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n’offrir aucune prestation de service susceptible d’entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l’autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l’exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s’engage à fournir l’essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l’accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l’affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l’article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l’autre langue en terme de visibilité.

## ARTICLE 7
## PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## ARTICLE 8
## HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à verser au Contractant une rémunération comprenant :

- des honoraires d'un montant forfaitaire maximal de neuf cent soixante-neuf mille dollars (969 000 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Couvrant toute la rémunération, les frais administratifs et les taxes applicables aux services du Contractant. La Ville n'assumera aucun déficit du Contractant.

Le montant forfaitaire sera versé annuellement au Contractant comme suit :

| Année | Montant forfaitaire annuel avant taxes | | Montant taxes incluses |
|---|---|---|---|
| 2024 | 280 930,64 $ | deux cent quatre-vingts mille neuf cent trente et soixante-quatre centimes | 323 000 $ |
| 2025 | 280 930,64 $ | deux cent quatre-vingts mille neuf cent trente et soixante-quatre centimes | 323 000 $ |
| 2026 | 280 930,64 $ | deux cent quatre-vingts mille neuf cent trente et soixante-quatre centimes | 323 000 $ |
| Total | 842 791,92 $ | | 969 000 $ |

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture. Le montant forfaitaire annuel est payable au Contractant en 2 paiements annuels sur présentation de la documentation prévue en janvier et en juin comme décrites à l'Annexe 10.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## ARTICLE 9
## LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder neuf cent soixante-neuf mille dollars (969 000 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

## ARTICLE 10
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## ARTICLE 11
## RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## ARTICLE 12
## SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 13
## DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

## ARTICLE 14
## ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 5 millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages

matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 15
## REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 16
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 1000, avenue Émile-Journault, Local S2.06, Montréal, Québec, H2M 2E7 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la

Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4° étage, à Montréal, Québec, H3C OG4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le e jour de 20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 31 e jour de Juillet 20 23

**SPORTS MONTRÉAL INC.**

Michel Martin
Par : Michel Martin (Jul 31, 2023 18:22 EDT)
Monsieur Michel Martin, président

Cette entente a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2023 (Résolution CG ).

**ANNEXE 1 - Description de la prestation de service du Contractant**

**1. Contexte**

Héritage des Jeux olympiques d'été de Montréal en 1976, les Jeux de Montréal (Jeux) ont été tenus pour la première fois en 1978. Chaque année, plus de 15 000 jeunes athlètes s'initient à la compétition en participant aux différentes épreuves préliminaires dans les arrondissements et les villes liées de l'île de Montréal. Aux finales des Jeux de Montréal, les jeunes sélectionnés parmi les 15 000 s'affrontent amicalement dans l'une des disciplines sportives présentes aux Jeux de Montréal. La gestion d'un tel événement représente un défi organisationnel, mais aussi un objectif de mobilisation et d'arrimage des ressources et de l'expertise disponibles dans chaque arrondissement et ville liée de Montréal afin de faire de l'événement, un moment mémorable pour la jeunesse. Au fil des années, les Jeux de Montréal ont occupé une place importante dans le développement du sport au sein de la jeunesse montréalaise. Plusieurs athlètes qui se sont démarqués sur la scène internationale ont vécu leur première expérience de compétition dans le cadre des Jeux de Montréal.

À travers les années, la Ville de Montréal s'est dotée de différents outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que :

- Plan stratégique Montréal 2030
- Plan Solidarité, équité et inclusion
- Plan climat 2020-2030
- Plan nature et sport (PNS).

Ces éléments couronnent plusieurs actions transversales déjà entreprises et la Ville de Montréal a choisi de miser sur la promotion de la pratique régulière de l'activité physique. Par l'entremise du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), la Ville de Montréal est responsable des Jeux de Montréal, un événement sportif multidisciplinaire.

Les objectifs spécifiques des Jeux de Montréal sont :

- Former une équipe compétente et gérer sainement les finances de l'événement;
- S'assurer de la collaboration du milieu sportif montréalais, des arrondissements et des villes liées sur l'ensemble de l'île et valoriser la contribution des intervenants sportifs afin d'augmenter la représentativité du territoire global de Montréal lors de l'événement;
- Assurer une programmation diversifiée «fan zone» pour les athlètes durant l'événement et les deux cérémonies (ouverture et clôture);
- Reconnaître les performances des jeunes athlètes de 6 à 12 ans;
- Respecter les orientations de la ville, ex : un événement écoresponsable, un événement inclusif en intégrant l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+), etc.

Le Contractant assure depuis plusieurs années la gestion et l'organisation des Jeux de Montréal. En tout temps pendant la durée de la présente convention, les Parties s'engagent à collaborer entre elles. Les Parties devront continuer de s'acquitter de leurs obligations, et ce, malgré tout différend jusqu'à ce que celui-ci soit résolu.

Le Contractant est responsable de la gestion et de l'organisation des Jeux de Montréal et il doit déposer à la Ville toute la documentation mentionnée à l'Annexe 10.

**2. Obligations de la Ville**

2.1. Fournir la documentation pertinente à l'exécution de la présente convention ainsi qu'à faciliter la collaboration de l'ensemble des partenaires;
2.2. Fournir une liste de contacts pour l'organisation de l'événement ainsi que la gestion des différents comités;
2.3. Fournir la signature visuelle appuyée par le slogan : « Les Jeux de Montréal, ma première compétition »;
2.4. Promouvoir l'événement sur les différentes plateformes ville disponibles par l'entremise du Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal.
2.5. Analyser le rapport annuel, faire des recommandations et maintenir un lien étroit avec le Contractant;
2.6. Accompagner le Contractant dans les périodes de transition de début et de fin de la présente convention;
2.7. Rendre accessible les plateaux sportifs sous sa responsabilité pour les Jeux de Montréal, sans frais pour le Contractant, dans la mesure du possible et des ententes en vigueur;
2.8. Faciliter l'utilisation du matériel disponible pour la réalisation des Jeux de Montréal, des précisions additionnelles se trouvent à l'Annexe 4.

**3. Obligations des arrondissements et villes liées participantes**

Les arrondissements et les villes liées de l'île de Montréal qui participent aux Jeux de Montréal doivent voir à la mise sur pied, à l'organisation et à l'encadrement de leur délégation. Dans le respect des capacités et de l'autonomie des arrondissements et des villes liées, ils s'engagent à :

3.1. Adhérer et promouvoir les valeurs, la mission et les objectifs des Jeux de Montréal;
3.2. Promouvoir l'événement des Jeux de Montréal et ses activités;
3.3. Identifier un chef de délégation et participer aux réunions dans la mesure du possible;
3.4. Tenir des compétitions préliminaires dans son arrondissement ou sa ville, si nécessaire;
3.5. Apporter un soutien technique professionnel aux clubs (ou répondants sportifs), si nécessaire;
3.6. Inscrire les participants en utilisant le système d'inscription des Jeux de Montréal. Mettre en place un système sécurisé pour que les parents puissent s'inscrire directement sur la plateforme et remplir la décharge exigée par les assurances de l'événement. Travailler avec les chefs de délégation pour optimiser la méthodologie d'inscription;
3.7. Assurer l'encadrement des participants lors des compétitions et des cérémonies;
3.8. Organiser des rencontres avec le personnel d'encadrement (entraîneurs), si nécessaire;
3.9. Mettre à contribution sa mascotte et trouver un personnificateur, lorsque possible le cas échéant;
3.10. Fournir des services aux participants à leur discrétion (transport, collation, etc.);
3.11. Assumer les frais d'achat et la distribution des chandails de sa délégation;
3.12. Rendre accessibles les plateaux sportifs utilisés par la Ville pour les Jeux de Montréal, sans frais pour le Contractant, incluant l'équipement nécessaire lié au sport, dans la mesure du possible. Le Contractant devra prioriser les installations ville et favoriser les sites qui disposent du matériel nécessaire aux compétitions. Dans le cas de coûts supplémentaires pour l'utilisation du matériel, ils seront traités cas par cas, mais non facturés au Contractant.
3.13. Colliger les constats, les recommandations de sa délégation et participer au bilan après les Jeux de Montréal.

L'apport et la collaboration des arrondissements, des villes liées et des services ville est important à la réussite des Jeux de Montréal

Le Contractant doit communiquer avec tous les chefs de délégation et les inviter aux rencontres qui les concernent.

**4. Obligations du Contractant**

Le Contractant doit réaliser au minimum les étapes suivantes:

4.1. Planifier et organiser les Jeux de Montréal, il faudra produire un échéancier de l'événement;
4.2. Assurer la participation des arrondissements et villes lié en soutenant les chefs de délégation afin qu'ils puissent atteindre le pourcentage de la représentativité du territoire global de Montréal, les cibles seront définies annuellement;
4.3. Créer un plan de communication selon l'Annexe 6 et respecter le plan de commandites selon l'Annexe 7;
4.4. Maintenir et faire croître les revenus autonomes de l'événement, selon l'Annexe 2;
4.5. Assurer la promotion de l'événement à partir d'un minimum d'outils promotionnels disponibles (porte-parole, cérémonies protocolaires, signature visuelle, mascottes, identification des athlètes, etc.) Si le Contractant désire présenter les Jeux lors d'une conférence ou soumettre une candidature lors d'un gala, il devra obtenir l'autorisation avant de débuter toute démarche, car l'événement appartient à la Ville;
4.6. S'assurer de l'approbation du visuel par la Ville avant de produire les outils de communications souhaités, selon l'Annexe 5;
4.7. Créer et gérer les outils web des Jeux de Montréal en respectant les Annexes 5 et 6 et tout autre directive de la Ville qui pourrait être demandé au courant de la présente convention;
4.8. Solliciter, animer ou informer divers groupes de travail de façon à optimiser la mobilisation et la réalisation de l'événement. Le Contractant doit préparer un ordre du jour et un compte-rendu pour toutes les rencontres avec les chefs de délégation et le comité stratégique. Préparer un calendrier des rencontres en fonction des besoins, se référer à l'Annexe 3;
4.9. Préparer l'horaire des compétitions en indiquant les sites, les heures et le nombre d'enfants prévus, se référer aux exemples de l'Annexe 8;
4.10. Soutenir la formation des délégations des arrondissements et des villes liées;
4.11. Mettre en place des actions écoresponsables pour les Jeux;
4.12. Prévoir une rencontre annuelle d'évaluation des objectifs et présentation de la planification annuelle subséquente à des fins d'évaluation et d'amélioration continues de l'événement avec le Responsable;
4.13. Prévoir retourner à la Ville, aux organismes partenaires ou au prochain promoteur des Jeux de Montréal, suivant entente avec le SGPMRS, tous biens acquis dans le cadre de la présente convention pour la réalisation de l'événement;
4.14. Avant la fin de la convention et dans le but d'assurer une transition harmonieuse à tout nouveau contractant, le cas échéant, et pour minimiser les impacts sur le service offert, le Contractant devra planifier une période de transfert de connaissances durant la présente convention. Un calendrier de rencontres et des formations à dispenser, le cas échéant, seront acheminés par écrit par le Responsable. Le Contractant devra préparer un cahier de charges à la fin de la présente convention qui sera remis au Responsable afin de faciliter le transfert d'information et de connaissances, pour plus de détails se référer à l'Annexe 9;
4.15. Présenter au SGPMRS dans la première semaine de juin (après la réalisation de l'événement), un rapport annuel de l'événement incluant les informations suivantes :

- Bilan financier de l'année terminée et comparaison avec les cibles du devis, voir l'Annexe 2 et un budget provisoire proposé pour l'année subséquente;
- Plan de communication et commandite avec son rapport et son évaluation incluant un bilan de visibilité, tel que mentionné à l'Annexe 5;
- Liste des commanditaires approuvés avec le Responsable selon la Politique de commandites;
- Analyse de participation (par sport, par catégorie d'âge, par genre, par arrondissement et ville liée, pourcentage d'atteinte des cibles);
- Bilan général d'organisation de l'événement;
- Bilan abrégé (maximum 20 pages);
- Faits saillants (maximum 3 pages);
- Résultat d'un sondage de satisfaction auprès des chefs de délégation, des représentants sportifs et des parents des enfants inscrits aux Jeux;
- Liste des actions réalisées pour que les Jeux soient un événement écoresponsable;
- Identification des enjeux et recommandations pour une prise de décision;
- Liste des enjeux opérationnels.

4.16. Respecter la reddition de comptes, entre autres, fournir la liste des factures en lien avec l'événement des Jeux de Montréal, pour plus d'informations se référer à l'Annexe 10, sans s'y limiter;

4.17. Démontrer une ouverture pour appliquer l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) pour rendre le sport plus inclusif. L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) dans une perspective intersectionnelle (+) : est un processus, un outil et une méthode d'analyse et d'action; qui vise à lutter contre les discriminations existantes; en tenant compte des droits et des réalités spécifiques des personnes vivant plusieurs discriminations simultanément (l'intersectionnalité). Pour plus d'informations se référer au guide ADS+ et à la formation en ligne;

4.18. S'assurer d'effectuer une saine gestion des données confidentielles des différentes parties prenantes : participants, bénévoles, etc.

4.19. Ressources humaines

Les dispositions du présent article n'ont pas pour effet de créer une relation d'emploi entre la Ville et les employés du Contractant.

Le Contractant s'engage à affecter tout le personnel requis pour l'exécution des services prévus à la présente convention. Le Contractant devra prévoir le support d'un employé de bureau pour des tâches plus administratives, particulièrement dans les 3 à 4 mois précédant l'événement.

Le Contractant assure les premiers soins des athlètes et de leurs familles présents aux compétitions sportives, notamment, en s'assurant d'avoir, en tout temps, le personnel adéquat dûment qualifié pour effectuer la supervision et l'encadrement durant toute la durée de l'événement.

Le Contractant doit prendre les mesures nécessaires afin que ses employés fassent preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi et exécutent leurs tâches avec soin, diligence et assiduité et dans le respect des consignes, instructions ou procédures de la Ville, en tout temps.

Le Responsable peut signifier au Contractant son insatisfaction à l'égard d'employés pour motifs sérieux. Le Contractant doit alors réaffecter l'employé à des tâches différentes et prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à la situation.

Le remplacement d'un employé ne peut en aucun cas occasionner une interruption des services ou un retard dans l'exécution des obligations prévues à la présente convention. De plus, les coûts requis pour des formations externes pour former une nouvelle ressource sont entièrement à la charge du Contractant.

Le Contractant devra déposer son organigramme pour la réalisation de la présente convention pour approbation au Responsable.

4.20. Chargé de projet

Le Contractant doit affecter un employé agissant comme Chargé de projet pour l'exécution de la présente convention. Advenant un changement de Chargé de projet, il doit en informer, sans délai, le Responsable.

Le Chargé de projet doit:

- Agir comme représentant du Contractant auprès de la Ville;
- Détenir des compétences et l'expertise en organisation d'événements sportifs;
- Collaborer avec les différentes parties prenantes du milieu sportifs montréalais;
- Être apte à prendre les décisions relatives à l'administration et à l'exécution de la convention, il devra obtenir l'autorisation de la Ville pour certaines décisions;
- Planifier, d'organiser, de contrôler et d'effectuer la gestion de la convention;
- Être joint en tout temps dans le cadre de ses fonctions. Pour les journées où il n'est pas en fonction, il doit désigner son représentant et en informer le Responsable;
- Être présent, à la demande de la Ville aux réunions d'administration, de coordination ou toute autre rencontre, si requis;
- Planifier et animer les réunions avec les chefs de délégation et le comité stratégique;
- S'assurer du bon rendement de son équipe de travail et des bénévoles;

- Effectuer toutes les communications en français.

Le Chargé de projet accomplit ses tâches en collaboration avec la Ville.

4.21. Bénévoles

Le Contractant doit recruter des bénévoles de qualité, compétents, énergiques et manifestant une attitude positive à l'égard de l'événement. Le Contractant doit recruter au minimum 150 bénévoles et officiels, incluant des bénévoles organisateurs.

Le Contractant doit prévoir des formations pour tous les bénévoles afin de s'assurer que les bénévoles puissent avoir une belle expérience et reviennent lors d'une prochaine édition.

Le Contractant doit planifier une activité de reconnaissance pour les 150 bénévoles pour souligner leur importante contribution aux Jeux. Cette activité est cependant laissée à la discrétion du comité organisateur selon la disponibilité des ressources financières.

4.22. Dispositions générales

Le Contractant pourra soumettre, exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur l'exécution de la convention, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation de la convention.

Le Contractant doit procéder, à la demande de la Ville, à toute étude qu'elle jugera opportune pour améliorer les Jeux de Montréal.

Le Contractant doit respecter toute instruction de la Ville à l'égard des zones de stationnement dans les différentes installations accueillant les compétitions.

Le Contractant doit accorder à la Ville, pendant toute la durée de la convention, un statut d'observateur à toute assemblée générale des membres, à toutes les réunions de son conseil d'administration et à toutes les réunions du comité finance du conseil d'administration reliées à la présente convention.

## 5. Volet des compétitions

5.1 Période et durée de l'événement

Les Jeux de Montréal sont généralement planifiés entourant le congé pascal, sur cinq (5) jours. Les Jeux de Montréal doivent être concentrés sur une seule fin de semaine, ajoutant au besoin, des journées précédant cette fin de semaine. Le Contractant doit valider annuellement avec le Responsable les dates de la prochaine édition. Une fois les dates confirmées, le Contractant transmettra l'information aux personnes concernées : chefs de délégation, répondants sportifs, etc.

Le Contractant demande les dates pour l'édition suivante généralement en jaoût Un changement à la période ou à la durée de l'événement implique d'informer le comité stratégique et une approbation par la table des chefs de division est requise.

En cas de pandémie, le Contractant devra proposer différents scénarios permettant à l'événement d'avoir lieu tout en respectant les mesures sanitaires qui seront en vigueur.

5.2 Clientèle visée et éligibilité des participants

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidents.es de l'île de Montréal âgés de 6 à 12 ans inscrits à un programme d'initiation dans l'une des disciplines sportives inscrites aux Jeux de Montréal. Les Jeux de Montréal sont inclusifs et accueillent les jeunes sans distinction de religion, d'âge, de race, de genre, de langue ou d'appartenance culturelle.

Lors de la finale des Jeux, le Contractant doit s'assurer que les participants.es représentent leur arrondissement ou ville liée de résidence ou de pratique selon le devis technique de la discipline. Le Contractant doit favoriser la participation du plus grand nombre d'athlètes possible, dans le respect des capacités des sites de compétitions officiels des Jeux.

5.3 Cibles de participation

La participation de jeunes des arrondissements et villes liées de l'ensemble de l'île de Montréal est un élément important dans le développement, la promotion et le succès des Jeux de Montréal. Le travail de représentativité global revêt un objectif important de l'événement. La cible de participation sera révisée en fonction des ressources disponibles.

Le Contractant devra collaborer avec les chefs de délégation afin de les aider à atteindre leur cible. Il s'agit de la représentation du portrait des jeunes de 5 à 14 ans sur le territoire de l'île de Montréal selon les données de Statistiques Canada du Recensement les plus récentes.

5.4 Choix des disciplines sportives et vérification des devis

Les disciplines désirant être présentes aux Jeux de Montréal devront soumettre leur candidature dans les délais requis. Les disciplines admissibles seront évaluées par un comité d'analyse qui fera une proposition basée sur le pointage obtenu par la discipline et du budget disponible. La table des chefs de division prendra la décision finale de la proposition faite par le comité en fonction du budget disponible. La Ville remettra une copie du

processus de sélection des disciplines au Contractant. Le Contractant est tenu de participer au comité d'analyse des disciplines.

Tous les devis techniques seront vérifiés par un comité afin de s'assurer qu'ils respectent les critères et les orientations de la Ville. Le Contractant doit former un comité de révision des devis pour faciliter la vérification de tous les devis techniques avant la mise en ligne sur le site des Jeux de Montréal. Si le devis technique de la discipline ne respecte pas les orientations Ville, des changements avant sa mise en ligne seront exigés. Le Contractant s'assure que la dernière version des devis techniques est disponible sur le site des Jeux et informe les personnes concernées de tout changement.

5.5 Inscriptions

Le Contractant doit utiliser un système d'inscription en ligne permettant aux délégations de procéder à l'entrée de données ainsi qu'à la validation des entrées. Le comité organisateur pourra par la suite utiliser les données pour l'organisation sportive et logistique (taille des chandails, gestion des horaires, confirmation des éligibilités, etc.). Le Contractant doit prévoir une (1) période d'inscription et une (1) période de validation tenant en considération les dates de sélection des athlètes en arrondissement et villes liées. Les détails additionnels sont disponibles à l'Annexe 3.

5.6 Obligations du répondant sportif

Afin de réaliser un événement de qualité en lien avec la bonne sphère de pratique et en adéquation avec la notion de plaisir et d'initiation clairement ciblée, le Contractant devra communiquer avec le répondant sportif identifié pour chacune des disciplines présentes aux Jeux de Montréal ainsi que pour le sport en démonstration. Le rôle de ce répondant sera de :

- Assurer le lien avec la fédération et le comité organisateur de l'événement;
- Apporter des modifications au devis technique. Avant la mise en ligne de tous les devis techniques, le comité de révision des devis techniques s'assure que le devis respecte les orientations des Jeux et demande des corrections, si nécessaire au répondant sportif;
- Assurer la mise en place des éléments techniques liés à la compétition et gérer celle-ci :
    - Visiter le site de compétition, identifier et lister précisément l'ensemble des besoins physiques et matériels;
    - Réaliser un plan d'aménagement du site;
    - Informer les différents partenaires du milieu sportif de la discipline;
    - Transmettre les informations au Contractant pour la commande des chandails des juges, arbitres, organisateurs, etc.;
    - Vérifier les inscriptions par Internet en fonction des exigences du devis technique;
    - Fournir les besoins en médailles pour la discipline au Contractant;
    - Réaliser l'horaire détaillé de compétition en optimisant les espaces demandés et le transmettre au Contractant;
    - Recruter et former les ressources humaines nécessaires;
    - Vérifier la disponibilité et le transport des ressources matérielles;
    - Respecter le protocole pour la remise des médailles;
    - Assurer le déroulement global de la compétition;
    - Assurer la compilation des résultats.
- Participer au sondage effectué par le Contractant à la fin des Jeux;
- Participer au minimum à deux (2) rencontres avec le Contractant, une avant et l'autre après les Jeux.

5.7 Émulation

Remise des médailles

La remise des médailles correspond à la philosophie des Jeux, soit la participation et le dépassement de soi, dans le respect des répondants sportifs, partenaires de l'événement. Il revient donc à chaque sport/répondant sportif de statuer, avec l'accord des organisateurs, du mode de remise des médailles :

- remise à tous les participants, remise aux trois meilleurs ou selon d'autres modèles.

Le Contactant s'assure que des cérémonies protocolaires soient organisées pour toutes les remises de médailles avec la participation de personnalités invitées lorsque cela est possible.

Bannières sportives

Une bannière sportive est remise à l'arrondissement ou ville liée ayant accumulé le plus de points pour la participation, la performance et l'esprit sportif dans chacune des disciplines sportives.

Le Contractant devra acheter des bannières annuellement pour les disciplines officielles, la discipline en démonstration n'a pas de bannière. Le Contractant s'assure que dans tous les devis des disciplines sportives la page expliquant le calcul pour l'obtention des bannières est clairement indiquée.

5.8 Sites de compétition

En fonction des plateaux sportifs disponibles, le Contractant planifie plusieurs compétitions au Complexe sportif Claude-Robillard ou à proximité. Toutefois, afin de répondre aux objectifs d'atteinte des cibles de participation sur l'ensemble du territoire montréalais, des sites satellites situés dans l'Est et dans l'Ouest peuvent être proposés. Le Contractant veille à l'optimisation des plateaux demandés.

Le Contractant via son comité organisateur sollicite les arrondissements et villes liées afin de valider la disponibilité de leurs infrastructures, la collaboration avec les chefs de délégation est primordiale au succès des Jeux. La table des chefs de division sport et loisirs de la Ville de Montréal est un endroit opportun pour présenter un horaire des sites et demander la collaboration de ceux-ci, si nécessaire. Les horaires types sont disponibles à l'Annexe 8. Le Contractant est responsable de présenter l'argumentaire des décisions des sites proposés, sur demande.

## 6. Volet Communication et marketing

6.1. Plan de communication

Le Contractant doit produire un plan de communication afin de soutenir le plan de commandites, à assurer une visibilité des Jeux et à permettre à l'événement d'être connu. Les détails additionnels pour le plan de communication sont disponibles à l'Annexe 6.

Le Contractant devra assurer une visibilité à la Ville de Montréal dans tous ses outils de communications et obtenir l'approbation du visuel de la Ville avant leur mise en place ou leur distribution. Les détails additionnels sont disponibles à l'Annexe 5.

Le Contractant devra assumer toute dépense relative aux communications à même le budget des Jeux de Montréal, comprenant le soutien financier de la Ville et l'apport en subventions et commandites.

6.2. Plan de commandites

Le Contractant doit respecter la Politique de commandites des Jeux de Montréal et s'assurer que la visibilité prévue aux commanditaires est conforme sur tous les sites des compétitions. Pour plus de détails concernant la Politique de commandites des Jeux de Montréal se référer à l'Annexe 7. La Ville remettra au Contractant une copie de la Politique de commandites des Jeux de Montréal.

6.3. Promotion

6.3.1. Signature visuelle

Le Contractant doit utiliser la signature visuelle des Jeux de Montréal appuyée par un slogan : « Les Jeux de Montréal, ma première compétition ». Le slogan est exploité dans les cérémonies protocolaires, les fans zones et dans les outils de communication.

6.3.2. Mascottes

Omniprésentes lors des Jeux, les mascottes circulent à travers les différents sites de compétition et des cérémonies. Elles constituent un attrait important pour les participants et les spectateurs de tous âges. Les frais de représentation des mascottes des délégations sont assumés par les arrondissements et les villes liées. Ces derniers s'occupent également de l'horaire de leur mascotte.

Le Contractant est responsable de la mascotte des Jeux de Montréal « Hourra ». Le Contractant devra trouver un personnificateur ayant une formation de base. Le Contractant devra assumer les frais de représentation durant les Jeux de Montréal et durant les pratiques du personnificateur pour la mascotte « Hourra ».

Le Contractant planifie les pratiques des mascottes pour le spectacle de la cérémonie de clôture, en fonction du nombre d'heures suggéré par les chefs de délégation; ces derniers ont un budget à respecter.

6.3.3. Identification des athlètes

Le Contractant s'assure que chaque participant reçoit un chandail aux couleurs de son arrondissement ou de sa ville liée. Tous les chandails arborent la signature officielle des Jeux de Montréal. Le coût d'achat des chandails des athlètes est assumé par les arrondissements et les villes liées, sauf pour les chandails des officiels et des arbitres pour lesquels le coût d'achat revient au Contractant.

Le Contractant est responsable d'obtenir une soumission pour tous les chandails (enfants et adultes) et de transmettre au plus tard en janvier, l'information aux chefs de délégation. Une fois que les chefs de délégation auront transmis leurs besoins en chandails via le sondage, le Contractant placera une commande globale auprès du fournisseur en fonction des couleurs entendues. Après réception des chandails, le Contractant devra aviser les chefs de délégation du mode de fonctionnement pour la livraison et le paiement de leurs chandails respectifs. En cas de frais de transport, il faudra clairement les indiquer sur la facture de chacune des délégations. Le Contractant ne peut pas vendre directement aux athlètes le chandail de leur délégation.

6.4. Présidence d'honneur – Porte-parole

Au fil des ans, les Jeux de Montréal ont bénéficié de la présence d'un président d'honneur issu de la scène sportive s'étant illustré dans son domaine ou d'un porte-parole. Un ou une président.e d'honneur devrait généralement être une personne connue ou bien resautée, pouvant aider au développement et/ou au financement des Jeux. Un porte-parole est habituellement une personnalité qui assurera une visibilité médiatique aux Jeux afin de permettre la meilleure couverture du plus grand nombre de médias possible. Qu'elle soit présidente d'honneur ou porte-parole, la personne qui exerce ce rôle sera active lors des événements de presse et des cérémonies d'ouverture et de clôture. Sa présence devrait contribuer à stimuler les jeunes participants aux diverses compétitions, tout en suscitant l'intérêt des médias dans le but d'accorder aux Jeux de Montréal une couverture médiatique de qualité.

Le Contractant devra trouver un porte-parole qui est connu et apprécié des médias afin d'assurer sa présence à plusieurs événements et émissions de radio et/ou de télévision. La reconnaissance du porte-parole auprès de la clientèle est aussi un facteur à mettre en perspective. La Ville recommande pour la notoriété de l'événement de conserver le même porte-parole ou le même président d'honneur plus d'une année.

Plusieurs sportifs de haut niveau ont été associés aux Jeux de Montréal en acceptant la présidence d'honneur. La liste complète des présidents d'honneur et des ambassadeurs sera remise au Contractant.

## 7. Volet des activités complémentaires

7.1. Cérémonie d'ouverture

Le Contractant doit organiser une cérémonie d'ouverture qui a lieu le mercredi avant la fin de semaine des Jeux. Le comité organisateur du Contractant pourra proposer les festivités d'ouverture qu'il jugera optimales pour l'événement soit : conférence de presse, lancement de presse ou célébration, à son choix. Les propositions seront approuvées basées sur leur pertinence et le budget disponible. Le Contractant s'assure que chaque délégation est représentée par deux enfants et par leur mascotte respective. Le Contractant devra inviter les personnes concernées (élus, directeurs, chefs de division, chefs de délégation, etc.) à la cérémonie d'ouverture.

7.2. Cérémonie de clôture

Le Contractant organise une cérémonie où des participants seront invités à célébrer la fin de cette compétition sportive. La cérémonie de clôture est une forme de reconnaissance importante pour les athlètes. Le Contractant doit présenter un scénario qui respecte les disponibilités des ressources humaines et financières de la Ville. Le Contractant peut former un comité pour discuter du scénario de la cérémonie de clôture à proposer. La proposition sera approuvée basée sur sa pertinence et le budget disponible. Le Contractant s'assure que le budget de cette cérémonie respecte les pourcentages indiqués à l'Annexe 2 de la présente convention.

Le Contractant doit planifier la remise des bannières sportives et des prix de présences. Le Contractant devra inviter les personnes concernées (élus, directeurs, chefs de division, chefs de délégation, etc.) à la cérémonie de clôture.

7.3. Animation « fan zone »

Le Contractant devra proposer un programme d'animation culturelle, sportif et scientifique pour se divertir avant ou après les compétitions. Sur certains sites de compétition, des kiosques animés offrent des activités toutes plus divertissantes les unes que les autres où les participants sont conviés à plonger dans l'ambiance des Jeux. Le Contractant est responsable de choisir les animations et la répartition sur les sites de compétitions tout en respectant le cadre budgétaire identifié à cet effet à l'Annexe 2.

## 8. Budget de l'événement

La Ville s'engage à contribuer au soutien des Jeux de Montréal avec la présente convention. De plus, la Ville, ses arrondissements et ses villes liées s'engagent à fournir un soutien logistique correspondant à la gratuité d'accessibilité des installations sportives Ville, dans le respect des capacités et de l'autonomie de l'arrondissement ou de la ville liée concernés ou du service corporatif touché. Le choix et l'attribution de ces installations devront correspondre aux besoins des compétitions et limiter l'impact de la programmation déjà accordée à un tiers. Le Contractant s'assure d'optimiser les horaires des plateaux mis à sa disposition.

Le Contractant doit prévoir bonifier son budget de fonctionnement par la recherche de commandites en respectant l'Annexe 7. Les sommes ainsi obtenues devront servir à l'organisation des Jeux de Montréal. Le financement de la Ville de Montréal étant une base pour la réalisation des Jeux. Le Contractant devra respecter la Politique de commandites des Jeux de Montréal, une copie sera remise au Contractant.

### 8.1. Précisions concernant les Revenus

8.1.1. En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville accorde au Contractant, à titre d'honoraires pour ses services, comprenant toutes taxes applicables, le cas échéant, tous les Revenus issus de la Politique de commandites des Jeux de Montréal. Le Contractant assume toutes les dépenses relatives à la gestion de l'événement des Jeux de Montréal.

8.1.2. Le Contractant doit remettre à la Ville annuellement la reddition de compte de juin selon la date établie avec le Responsable, un état de compte détaillant :

- les revenus perçus selon la Politique des commandites des Jeux de Montréal;
- les dépenses encourues, les taxes (TPS et TVQ) perçues par le Contractant pour la Ville;

8.1.3. Le Contractant doit administrer les Revenus et les utiliser afin de défrayer les coûts afférents aux opérations prévues à la présente convention. Ces dépenses ne devront servir uniquement qu'à défrayer toutes les dépenses normales que le Contractant a à encourir pour s'acquitter de ses obligations.

8.1.4. Toutes les activités prévues à la présente convention doivent générer des Revenus autonomes (commandites), minimum de soixante et onze mille dollars (71 000 $) excluant TPS et TVQ annuellement.

8.1.5. Signer chaque contrat de commandite conclu entre la Ville, le Contractant et le commanditaire, auquel le Contractant interviendra afin de consentir à recevoir les sommes. Effectuer la perception des sommes en commandite et percevoir la TPS et la TVQ au nom de la Ville.

8.1.6. Le Contractant devra fournir la liste des commanditaires avec les montants et la valeur des biens et services obtenus pour chaque édition de l'événement selon la Politique de commandites des Jeux de Montréal.

8.1.7. Tout montant versé par la Ville au Contractant dans le cadre de la présente convention doit être utilisé aux seules fins prévues à la présente convention.

8.1.8. Respecter la visibilité des commanditaires dans les délais prévus afin d'éviter une perte financière des Jeux de Montréal.

8.1.9. Advenant que ce budget ne soit pas dépensé dans l'année courante, il doit être conservé au comptant pour des dépenses ultérieures de même nature. Le Contractant doit présenter cette provision de manière distincte dans les états financiers, se référer à l'Annexe 2. Le solde de la

dernière année doit être remis à la Ville à la fin de la présente convention. Le Contractant doit présenter la provision finale de manière distincte dans les états financiers, se référer à l'Annexe 2.

8.1.10. Lorsqu'il y a résiliation de la présente convention, le Contractant doit rembourser à la Ville la portion des revenus non-utilisés, dans les trente (30) jours d'une demande écrite par le Responsable à cet effet.

8.1.11. Si les Jeux de Montréal sont annulés par la Ville en raison de la Covid-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la Covid-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, le Contractant et les commanditaires pourraient convenir de reporter la commandite à une édition ultérieure des Jeux de Montréal.

**8.2. Précisions concernant les dépenses**

8.2.1. Le Contractant conserve et fourni à la Ville la liste des factures incluant les montants dépensés pour le Jeux.

8.2.2. Le Contractant doit faire parvenir annuellement au Responsable ses états financiers audités représentant les Revenus du Contractant et toutes les dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de chaque exercice financier. Le Contractant doit transmettre au vérificateur général de la Ville ses états financiers audités annuellement par voie électronique. L'adresse du vérificateur général est la suivante: conformitecontractuelle@bvgmtl.ca

8.2.3. Sur demande du Responsable, le Contractant doit permettre aux représentants de la Ville de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives sans frais et leur permettre d'en faire des copies.

8.2.4. Le Contractant s'assure que ses états financiers contiendront des informations financières distinctes sur l'utilisation des sommes versées aux fins prévues à la présente convention.

8.2.5. Toutes les sommes d'argent mentionnées dans la Politique de commandites concernent des devises canadiennes et elles ne doivent pas s'interpréter de façon à inclure dans le montant stipulé la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et toute autre taxe imposable sur ce genre de paiement pendant sa durée.

8.2.6. Le Contractant engage du personnel habilité à dispenser les premiers soins au public durant l'événement et indique cette dépense de manière distincte.

8.2.7. Le Contractant facture un montant de frais d'administration raisonnable. Celui-ci devrait jouer entre 5 % et 10 % du budget global de l'événement.

8.2.8. Le Contractant présente un budget équilibré, dans la présente convention, il peut reporter un bénéfice ou un déficit afin de faciliter la gestion des Jeux, et assume tout dépassement lors de la troisième année.

## 9. Comités des Jeux

9.1. Table des chefs de division

Il existe une table de concertation des chefs de division en sports et loisirs. Cette table se rencontre généralement une fois par mois, discute et au besoin prend position. Les recommandations de cette table sont par la suite transmises au Contractant, aux chefs de délégations et aux autres parties prenantes concernées. Tout dossier d'importance en lien avec les Jeux de Montréal pourrait nécessiter une présentation à la table des chefs de division pour une prise de décision. Cette instance représente la position des arrondissements de Montréal en matière de sport et de loisir.

9.2. Comité stratégique

La Ville a mis sur pied un Comité d'orientation stratégique pour les Jeux de Montréal afin de créer un mécanisme continu d'échanges d'informations et de concertation. Ce comité demeure en place durant toute la durée de la présente convention afin de s'assurer que les orientations des Jeux répondent aux besoins des arrondissements, des villes liées et des territoires sportifs de l'île de Montréal. Ce comité propose les stratégies de consultation des arrondissements, des villes liées et des associations sportives.

Il vise entre autres choses à :

- Collaborer et s'assurer du respect des orientations des Jeux en concertation avec le Contractant : objectifs, clientèle et niveau de pratique visés, éligibilité et émulation des participants;
- Collaborer et proposer des critères d'admissibilité des différentes disciplines à l'événement;
- Recommander les disciplines sportives présentes aux Jeux de Montréal selon les budgets disponibles;
- Valider les orientations et le contenu annuel des Jeux.

La composition du comité d'orientation stratégique est la suivante :

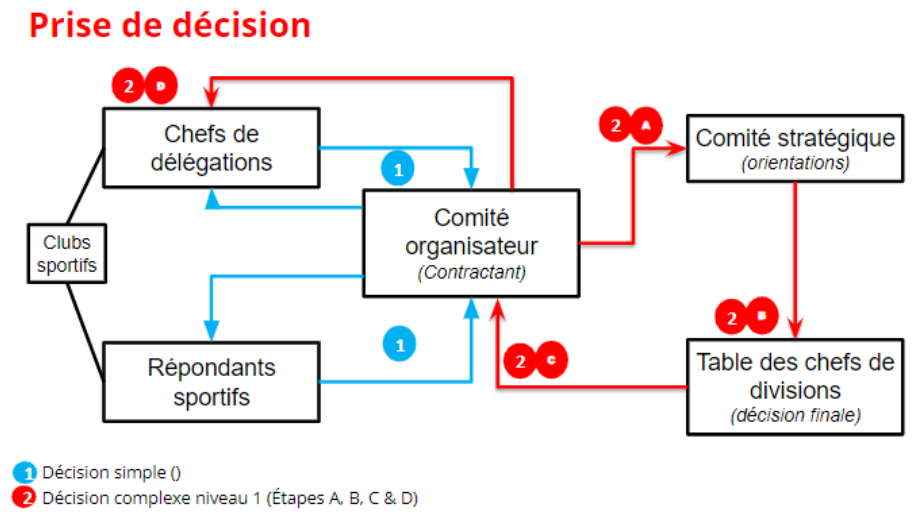
- Le chef de division du complexe sportif Claude-Robillard;
- Un chef de division des arrondissements de l'Ouest;
- Un chef de division des arrondissements de l'Est;
- Un cadre d'une ville liée;
- Un représentant Ville, travaillant avec les associations régionales sportives;

- Un représentant Ville, nommé par la Direction des sports.

9.3. Comité des chefs de délégation
La tenue des Jeux de Montréal n'est pas possible sans la participation des arrondissements et des villes liées. Cette participation s'opérationnalise par la mise en place d'un comité de travail, préparatoire aux Jeux qui est le comité des chefs de délégation. Chaque arrondissement et ville liée nomme un chef ou une cheffe de délégation. Les mandats et rôles du comité des chefs de délégation sont définis à la section 3 du présent Annexe.

9.4. Directeurs de villes liées
Tout dossier d'importance majeure ou de mobilisation en lien avec les Jeux de Montréal pourra nécessiter une communication directe avec les directeurs. Pour les villes liées, la personne responsable qui aura été déléguée est en mesure de transmettre la position de la ville liée en matière de sport et de loisir.

9.5. Étapes pour la prise de décision
Afin de faciliter la compréhension des étapes pour la prise de décision au dossier des Jeux de Montréal, le Contractant devra se référer à l'image ci-dessous. Bien souvent des informations vont provenir des chefs de délégation et le Contractant devra transmettre ces informations au comité stratégique, ce dernier commentera les informations. Un membre du comité stratégique transmettra cette information à la table des chefs de division et une décision sera prise. La décision finale sera transmise au Contractant dans les plus brefs délais et aux chefs de délégation lors d'une prochaine rencontre.



**ANNEXE 2 - Budget type de dépenses pour la réalisation des Jeux**

| **REVENUS - Montants avant taxes** | **2024 Pourcentage du budget** | **Explications** |
|---|---|---|
| Dons et contributions JDM | 3% | Budget discrétionnaire |
| Municipale ($) et (VBS) | 67% | Montant avant taxes |
| Commandites JDM | 17% | Montant avant taxes |
| Autres revenus | 12% | |
| Provision | 0% | Solde excédentaire d'une autre édition |
| **Total** | **100%** | |
| **DÉPENSES** | **% du budget 2021** | **Explications** |
| Salaires (chargé de projet, coordonnateurs, formations, personnificateurs, …) | 34% | Incluant les avantages sociaux |
| Honoraires professionnels (traduction, premiers soins) | 2% | |
| Frais administratifs (tels le transport, les services de secrétariat et autres) | 8% | Les frais d'administration devraient se situer entre 5 % et 10 % du budget. |
| Publicité et promotion | 5% | |
| Cérémonies | 3% | |
| Activités (Fan Zone) | 2% | |
| Compétitions sportives | 12% | |
| Transport | 1% | |
| Matériel (médailles, chandails des bénévoles, bannières, etc.) | 4% | |
| Assurances | 3% | |
| Autres (alimentation, base annuelle inscriptions, papeterie, radios, etc) | 13% | |
| Service informatique | 1% | |
| Achats chandails délégations | 11% | |
| Soirée des bénévoles | 0% | Environ 150 bénévoles |
| **Total** | **100%** | |
| *ÉCART* | *0* | |

**VBS** = Valeur en biens et services

** En cas de déficit, il sera absorbé par le Contractant et peut être réparti entre les années de la présente convention.*
*En cas de surplus monétaire:*
*- la somme de 2024 sera reportée en 2025 et sera présentée à part dans la section provision;*
*- la somme de 2025 sera reportée en 2026 et sera présentée à part dans la section provision;*
*- la somme de 2026 sera remises à la Ville et sera présentée à part dans la section provision.*

**ANNEXE 3 - Calendrier des rencontres**

Le Contractant devra planifier un calendrier des rencontres et des dates importantes à retenir pour l'organisation des Jeux de Montréal. Il faudra clairement aviser quand les rencontres seront en présentiel avec le télétravail. Le Contractant devra valider avec les chefs de délégation pour déterminer le nombre de rencontres en présentiel et en virtuel permettent à un plus grand nombre d'être présents.

Rencontre des chefs de délégation (environ 22 heures) à titre indicatif:

**1. Rencontre #1 Présentiel** octobre de 9 h 30 à midi

**2. Rencontre #2 Virtuel** novembre de 9 h 30 à midi

**3. Rencontre #3 Présentiel** décembre: 9 h 30 à midi

**4. Rencontre #4 Virtuel** janvier 9 h 30 à midi

5. **Rencontre #5 Présentiel** février : 9 h 30 à midi

**6. Rencontre #6 Virtuel** mars : 9 h 30 à midi

**7. Rencontre #7 Présentiel** mai : 9 h 30 à 12 h 30 Bilan des Jeux

**8. Présence** à la cérémonie d'ouverture: 18 h à 20 h

**9. Présence** à la cérémonie de clôture 14 h à 16 h

Selon les enjeux, le Contractant pourrait être appelé à participer à des réunions additionnelles, si nécessaire.

Dates importantes à planifier :

**Novembre - Mise en ligne des devis techniques sur le site internet des Jeux.**
Le Contractant doit prévoir du temps pour la vérification des devis techniques par le comité responsable de la révision des devis, ce dernier s'assurer du respect des orientations Ville. Le Contractant doit recommander aux chefs de délégation d'envoyer le lien du site du sport aux organismes concernés.

**Affiches – Remises avant l'ouverture des inscriptions** : le Contractant remet les affiches aux chefs de délégation avant le début des inscriptions. Les chefs de délégation doivent remplir le formulaire en ligne pour passer leur commande d'affiches des trois formats suivants : 8 1/2 X 11, 11 X 17 et 24 X 36.

**Chandails - Janvier** : le Contractant confirme la couleur des chandails des délégations ainsi que les prix des chandails aux chefs de délégation et envoi des bons de commande à remplir.
Selon la date convenue : le chef délégation retourne le bon de commande de chandails par courriel.
Mi-mars : le Contractant remet les chandails aux délégations et les factures claires sans frais cachés.

**Pratique des mascottes** : deux (2) dates en mars (2 h 30/pratique) & une heure de pratique le dimanche de la cérémonie de clôture. Chaque mascotte fera une seule chorégraphie.

**Le Contractant doit fournir les dates des inscriptions et validations des participants qui varient selon la date de l'événement, voici des dates à titre informatif :**

- Ouverture des inscriptions environ fin janvier à midi;
- Date limite des inscriptions fin février selon la date et l'heure convenue;
- Formulaire des équipes à fournir par les chefs de délégation fin février;
- Validation des inscriptions par les chefs de délégation : début mars;
- Validation par les répondants sportifs et le comité organisateur : mi-mars;
- Publication des horaires des compétitions sur le site Internet : mi-mars;

**Logistique de la cérémonie d'ouverture (mercredi), le Contractant doit :**

- Envoyer les invitations aux personnes concernées au plus tard trois semaines avant le début des Jeux.
- Émettre aux chefs de délégation une accréditation leur permettant de circuler facilement durant les Jeux.
- Obtenir les noms de deux enfants qui vont représenter la délégation lors de la cérémonie d'ouverture.
- Récupérer les chandails grandeur «Small» des délégations qui seront accrochés dans les trois fans zones. Prendre arrangements avec les chefs de délégation concernés.

**Logistique de la cérémonie de clôture, le Contractant doit :**

- Envoyer les invitations aux personnes concernées au plus tard trois semaines avant le début des Jeux.
- Demander la fermeture d'Émile-Journault auprès de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, dès janvier.
- Effectuer les demandes pour obtenir des prix de présence, dès janvier.
- Remettre aux chefs de délégation les permis d'automobile (2) et d'autobus pour le complexe sportif Claude-Robillard (en fonction du nombre d'autobus prévus).Planifier l'espace de rassemblement pour toutes les délégations et transmettre l'information.

Rencontre du comité de révision des devis techniques des disciplines (1 heure)
Une rencontre en novembre pour expliquer le mode de fonctionnement et procéder à la répartition du travail.
Le Contractant effectue les suivis auprès des membres du comité.

Rencontres du comité stratégique (de 9 h 30 à 11 h 30)

Novembre - Différents sujets : sports et sites des compétitions, commandites, etc.
Février - Différents sujets : sports, cérémonies, zones d'animation, communications, etc.
Début juin - Présentation du bilan et discussion sur les enjeux pour les prochaines éditions

Table des chefs de division
Le calendrier des rencontres de la table des chefs de division sera fourni au Contractant. Possibilité que le Contractant présente le bilan des Jeux de Montréal à la mi-juin (maximum 10 min) le gabarit de la présentation sera à déterminer par le Responsable. Cette table se réunit mensuellement sauf durant la période estivale.

Rencontres avec la Directions des sports
Prévoir une rencontre initiale à la première année de la présente convention, une rencontre de mi-étape et d'évaluation après chaque édition. Au besoin, des rencontres additionnelles pourraient être prévues pour des suivis de dossiers, si nécessaires.

**ANNEXE 4 - Liste du matériel disponible**

Voici une liste de matériel disponible à titre indicatif seulement :

- Hourra! la mascotte, le Contractant devra trouver un personnificateur pour cette mascotte.
- Musique des Jeux de Montréal

Pour les activités d'animation ou de compétition se déroulant au complexe Sportif Claude-Robillard, une liste du matériel disponible sera fournie au Contractant.

Il est aussi possible de commander du matériel provenant de l'entrepôt Chauveau de la Ville, une copie du catalogue et des personnes ressources seront fournies au Contractant. Pour commander du matériel à l'entrepôt Chauveau, il faut:

1. Remplir le formulaire en vigueur «Demande de livraison de matériel (DLM)» et essayer de maximiser les livraisons dans la même installation. Il est important de bien préciser à quel endroit le matériel sera livré, surtout s'il y a plusieurs compétitions sur le même site.
2. Lorsque les sites des compétitions sont connus envoyer la liste à l'entrepôt Chauveau afin de valider s'il pourrait y avoir un enjeu de livraison dans une des installations.
3. Assurez-vous de commander uniquement le matériel qui sera réellement utilisé, autrement vous pourriez priver de matériel la tenue d'un autre événement.
4. Envoyer pour approbation au Responsable et modifier certaines informations, si nécessaire.
5. Envoyer la DLM approuvée à l'entrepôt Chauveau. Le nom de la personne inscrite sur la DLM sera la personne avec qui Chauveau va communiquer lors de la livraison.
6. Envoyer un mois avant l'événement, toutes les DLM à Chauveau, pour vérifier la disponibilité des quantités.
7. Utiliser le tableau d'échanges avec l'entrepôt Chauveau pour faciliter la communication et le suivi d'environ une vingtaine de DLM.
8. Assurez-vous d'avoir une personne pour accueillir le personnel de Chauveau lors de la livraison du matériel, le soutien des chefs de délégation peut être demandé.
9. Assurez-vous de fournir aux chefs de délégation concernés et aux bénévoles les plans de montage et la liste du matériel qui sera livré. Assurez-vous qu'une vérification des quantités reçues soit faite avant l'événement et après l'événement. En cas de matériel manquant, l'employé du Contractant devra en être informé dans les meilleurs délais afin que l'information soit transmise à l'entrepôt Chauveau. Le Contractant devra informer dans les meilleurs délais le Responsable.
10. Pour les demandes de transfert de matériel, assurez-vous que les boîtes sont bien fermées pour faciliter le déménagement.
11. Si du matériel est déplacé : ramener le matériel à la bonne installation, si non aviser Chauveau dans les plus brefs délais.
12. En cas de perte ou de bris de matériel, il y aura une facturation, le Contractant devra assumer la dépense.

**ANNEXE 5 - Protocole de visibilité**
Le Contractant doit respecter toutes les dispositions du présent protocole dans le cadre de la convention conclue avec la Ville pour l'organisation des Jeux de Montréal. Prenez note qu'une mise à jour de cette annexe pourrait être faite en cours de la présente convention et le Contractant devra utiliser les exigences qui contiennent les informations les plus récentes. Le Contractant doit :

## 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir la visibilité de la Ville pour son événement ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur les Jeux, et la fréquence prévue de ces communications.
1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par le Contractant respectent les clauses de la présente annexe.
1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne Responsable de la Ville.

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'à la cérémonie d'ouverture et de clôture des Jeux, etc.
2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que le logo de la Ville a présence sur les partenaires et commanditaires ;
- Ajouter la mention définie à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Les Jeux de Montréal sont un événement de la Ville de Montréal organisé par un tiers »

2.1.4 S'assurer que le président d'honneur lorsque possible dans ses entrevues mentionne que les Jeux de Montréal sont un événement de la Ville de Montréal.

### 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou de la réalisation de l'événement :**

- mentionner verbalement que les Jeux de Montréal sont un événement de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit une représentante ou un représentant politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
- en informer la personne Responsable de la Ville,
- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image. Préparer un panneau et l'installer à l'entrée de la salle ou du plateau sportif où se tient l'événement afin d'aviser les personnes concernées.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel sur le site des Jeux de Montréal, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression ou de la mise en ligne sur le site, et informer la personne Responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre. https://jeuxdemontreal.com/mot-de-la-mairesse/

**2.3 Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître que les Jeux sont un événement de la Ville en s'assurant d'y inclure la mention définie à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mettre à jour le site Web des Jeux de Montréal et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca. S'assurer de mettre en évidence le logo de la Ville sur le site des Jeux, sur la bande en haut.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre des Jeux, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec le Responsable de la Ville et, sur demande, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors des Jeux ou des compétitions sur un site**, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent comme les « fan zones ») ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne Responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

**2.4 Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable de la Ville **au plus tard au début juin** après la fin des Jeux. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant les Jeux ;
- des photos des Jeux;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant que l'événement appartient à la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant que l'événement appartient à la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la présente convention sans l'autorisation de la Ville.

### 3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation R**esponsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques des Jeux, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique aux Jeux de Montréal, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant la cérémonie des Jeux au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

### 3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant une représentante ou un représentant politique, écrire à mairesse@montreal.ca

**IMPORTANT :**
**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que les Jeux sont subventionnés par le biais de la présente convention.**

**ANNEXE 6 - Plan de communications et utilisation de la signature visuelle**

**1. Plan de communications**

Le plan de communications annuel du Contractant devra respecter les orientations de la Ville et inclure au minimum les informations suivantes :

1. Les constats
2. Les objectifs
3. Les cibles
4. Le message
5. L'échéancier avec les différentes actions à réaliser et l'état d'avancement (Internet, événements promotionnels, affichages électroniques et traditionnels, l'impression d'outils et la distribution, les relations de presse, le porte-parole et les ambassadeurs, etc.).

**Le logo du Contractant ne pourra figurer sur les outils de promotion des Jeux de Montréal à titre de coorganisateur puisqu'il organise l'événement au nom de la Ville de Montréal.**

**2. Utilisation de la signature visuelle**

Le Contractant s'engage à respecter ce qui suit :

Le Contractant s'assurera que l'utilisation de la signature visuelle de la Ville est conforme aux normes graphiques en vigueur. L'utilisation de celle-ci devra au préalable avoir été approuvée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

La signature visuelle se limite à l'utilisation du mot « Montréal » suivi de la rosace, tel qu'illustré ci-dessous. Pour plus de renseignements quant à son utilisation, voir le cahier Normes graphiques de la Ville de Montréal (abrégé)

Montréal

Le logo de la Ville de Montréal doit figurer sur tout document ou objet promotionnel ainsi que sur le site Internet de l'événement. Celui-ci devra avoir une prédominance si d'autres logos (partenaires et/ou commanditaires) devaient aussi figurer sur lesdits documents ou objets promotionnels. Pour plus d'informations, veuillez consulter le Complément au Protocole de visibilité.

La signature des Jeux de Montréal devra être présente sur toute la documentation, les objets promotionnels ainsi que sur le site Internet de l'événement. Le sous-titre « Ma première compétition » est indissociable et fait partie de la signature. Celui-ci pourra être retiré uniquement si la signature est utilisée sur un petit format (moins de 2 ½ po) et/ou pour faciliter la lecture lorsque le texte est trop chargé.

Les Jeux de Montréal
Ma première compétition

Le Contractant a la responsabilité de gérer, héberger et améliorer le site Internet des Jeux de Montréal, et ce, sans exiger de dédommagement à la Ville. Cependant, la Ville, par l'entremise de la table des chefs de division, conserve un droit de regard quant au contenu du site. Le Contractant devra respecter les directives émises par la Ville à cet égard.

**3. Promotion des Jeux**

3.1. La Ville accompagnera le Contractant dans les projets et les initiatives en expérience client.

3.2. Le programme municipal de pavoisement compte plus de 2 500 oriflammes suspendues aux lampadaires municipaux du réseau artériel. Ce programme est géré par le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Le Contractant peut se prévaloir de cette visibilité, à condition de défrayer le coût de production des oriflammes (environ 100 $ l'unité). Il devra aussi s'assurer de faire une demande de réservation dans les délais exigés par le programme, soit trois mois avant la tenue de l'événement. De son côté, la Ville s'engage à offrir des emplacements (en fonction des disponibilités), d'installer et de retirer les oriflammes sans frais. Le document Critères et normes à l'intention des

annonceurs du réseau des oriflammes de la Ville de Montréal sert de guide pour l'utilisation de ce média urbain auprès des organisations qui désirent en bénéficier. Les demandes doivent être faites à l'aide du formulaire : « **Demande de réservation d'espaces Programme municipal d'oriflammes** ».

3.3. Les panneaux d'affichage électroniques du complexe sportif Claude-Robillard peuvent servir à la promotion des Jeux de Montréal. Le Contractant doit faire une demande par courriel à l'agent de projet responsable de son dossier.

3.4. La mascotte « Hourra » est mise à la disposition du Contractant. Le personnificateur de la mascotte devra avoir la formation requise pour appliquer le code de conduite à respecter.

3.5. La musique officielle des Jeux de Montréal sera remise au Contractant pour utilisation durant les Jeux. Le Contractant peut proposer de moderniser la musique, mais des autorisations seront requises de la part de la Table des chefs de division.

3.6. Le Contractant devra transmettre toute l'information pertinente de l'événement au Service de l'expérience citoyenne et des communications pour que les mises à jour annuelles soient faites sur le site Montréal.ca.

3.7. Le Contractant devra effectuer régulièrement la mise à jour du site des Jeux de Montréal en fonction des besoins des différents groupes concernés : Jeux de Montréal.com

**ANNEXE 7 - Politique de commandites**

Le Contractant s'engage à:

7.1. Solliciter, négocier et administrer les ententes de commandite des Jeux de Montréal au nom de la Ville selon la Politique de commandite des Jeux de Montréal.
7.2. S'assurer que toutes les politiques et les règlements pertinents soient respectés.
7.3. Obtenir les autorisations de la Ville avant d'entreprendre toute démarche auprès de commanditaires potentiels, ces derniers doivent respecter les orientations de la Ville. La liste des commanditaires devra être approuvée préalablement par le Responsable en septembre et des approbations ponctuelles peuvent être faites avant la tenue de l'événement. Des approbations à la pièce pourront être faites pour des commandites prévues après ce délai.
7.4. Solliciter les dons provenant d'entreprises privées ou d'organismes à but non lucratif seulement. La sollicitation auprès des citoyens n'est pas permise.
7.5. Les demandes associées aux activités de financement auprès des citoyens et citoyennes ne sont pas possibles.
7.6. Faire approuver par la Ville, les visuels et les messages des commanditaires selon les paramètres de la Ville, lesquels seront fournis annuellement. Valider avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) le positionnement du logo des commanditaires.
7.7. Respecter le positionnement du logo de la Ville notamment dans le cadre d'une commandite. Le logo de la Ville doit toujours être positionné de façon à représenter de façon juste et équitable son statut de propriétaire des Jeux de Montréal. Son logo ne peut pas faire partie d'un regroupement de logos.
7.8. Le Contractant devra remettre une copie de tous les contrats signés avec les commanditaires et la Ville se réserve le droit de mettre fin à un contrat qui ne respecte pas ses orientations ou la législation. La Ville doit s'assurer que le commanditaire qui bénéficie de l'avantage que lui confère la possibilité de s'afficher se fait moyennant paiement de sa juste valeur.
7.9. Pour les commandites alimentaires dans l'une des installations du SGPMRS, obtenir les autorisations au préalable auprès du Responsable afin d'assurer le respect des ententes alimentaires en vigueur dans l'installation.
7.10. Tenir à jour le registre des commandites demandé dans la Politique de commandites des Jeux de Montréal, ce registre doit être remis sur demande ou selon la fréquence convenue avec le Responsable.
7.11. Effectuer la mise à jour du site des Jeux de Montréal en fonction des commanditaires de chaque édition et de la visibilité prévue selon le niveau du commanditaire.

**ANNEXE 8 - Horaires**

Le Contractant doit fournir aux chefs de délégation minimalement les horaires types suivants :

1. L'horaire général des compétitions incluant les informations suivantes :
   - la journée de la compétition;
   - l'installation incluant l'adresse;
   - le sport;
   - les heures de compétition.

2. L'horaire synthèse qui indique les sites de compétition divisé en trois zones (trois couleurs) incluant les informations suivantes :
   - la journée de la compétition;
   - les sports et l'installation;
   - les «fan zone» et l'installation;
   - les cérémonies et l'installation.

3. L'horaire des jeux provisoire qui indique :
   - les sites des compétitions;
   - les heures et les journées des compétitions;
   - les trois zones;
   - le nombre de participants estimé par sport.

Le Contractant devra fournir une mise à jour de tous ces horaires annuellement, car les sites des compétitions peuvent changer selon la disponibilité des installations. Des exemples pourront être fournis, si nécessaire.

**ANNEXE 9 – Cahier de charges de l'événement**

Le cahier des charges constitue la ligne directrice de la mise en place des Jeux de Montréal. Ce cahier des charges a pour but principal de répondre à plusieurs questions de façon claire et précise afin que la ou les personnes en charge de la mise en place des Jeux de Montréal puissent répondre au mieux aux besoins de la Ville de Montréal.

Le Contractant devra fournir minimalement les informations suivantes dans le cahier de charges :

1. Contexte des Jeux de Montréal
2. Objectifs
3. Enjeux
4. Résultats attendus
5. Besoins
6. Contraintes
7. Planification du projet
    1. L'organigramme des porteurs de dossier
    2. L'organigramme des tâches
    3. Fiches des tâches par discipline
    4. Échéancier
    5. Équipement (DLM et autres)
    6. Emplacement (sites de compétitions et zones d'animation)
    7. Plan d'aménagement (des différents sites)
    8. La gestion des bénévoles
    9. Prévisions budgétaires
    10. Communications (Plan de communications, plan de commandites, etc.)
    11. Préparation des rencontres (chefs délégation, comité stratégique, etc.)
8. Risques

Bien que chaque échéancier soit personnalisé, le Contractant devra considérer les étapes suivantes pour les Jeux de Montréal :

1. Première rencontre avec l'équipe de gestion du Contractant. Définir l'événement de façon générale : lieu, date(s) (à valider avec la Direction des sports), types d'activités, etc.
2. Liste des répondants sportifs et de leurs coordonnées et mode de fonctionnement pour les mises à jour des devis techniques.
3. Élaboration de la programmation souhaitée. Réfléchir aux activités que vous souhaitez organiser : tirage de prix, activités pour les enfants, etc.
4. Liste des différentes demandes municipales (installations, matériel (DLM), etc.)
5. Rédaction de la programmation finale détaillée après avoir confirmé la faisabilité des activités en regard du budget prévisionnel et de la disponibilité des locaux, confirmer la programmation de l'événement incluant l'horaire des activités et des compétitions.
6. Plan de commandites selon la Politique des commandites et liste des commanditaires potentiels.
7. Liste des invités pour la cérémonie d'ouverture et la cérémonie de clôture, il faut confirmer la présence des invités (porte-parole, ambassadeurs, élus, chefs de division, etc.) et liste des contrats (animation, nourriture, etc.).
8. Recrutement des bénévoles et formations. Confirmer la présence des bénévoles.
9. Plan de communications. Planifier les prises d'images qui seront faites. Les photos et vidéos sont importantes pour les commanditaires, la promotion et les archives du Contractant.
10. Processus d'inscription des délégations.
11. Préparation des cérémonies des Jeux de Montréal, incluant le déroulement.
12. Réservation des fournisseurs pour les fans zones, signer des ententes avec les fournisseurs selon la Politique des commandites, si applicable.
13. Envoi des invitations officielles aux partenaires, commanditaires, médias et élus.
13. Création des sondages (chefs de délégations, répondants sportifs, parents, etc.).
14. Montage. Planifier et coordonner le montage pour toutes les disciplines, pour la cérémonie d'ouverture et la cérémonie de clôture.
15. Démontage. Planifier et coordonner le démontage pour toutes les disciplines, pour la cérémonie d'ouverture et la cérémonie de clôture.
16. Bilan et remerciements. Après l'événement, communication avec les médias, les participants et les bénévoles.
17.Établissement du budget réel. Comptabilité et comparaison avec le budget prévisionnel initial.
18. Constitution de la revue de presse. Il est important de recenser les parutions médias de l'événement pour les commanditaires, les bailleurs de fonds et pour les archives du Contractant
19. Compiler et analyser les données des sondages. Elles sont importantes pour le bilan des Jeux.
20. Envoi des rapports de visibilité aux partenaires.
21. Reddition de comptes faite tout au long de l'année. Envoyer la documentation exigée par la Ville de Montréal.
22. Rédaction du bilan détaillé des Jeux de Montréal. Ce rapport final constitue l'historique de l'événement. Rédaction du bilan abrégé pour distribution rapide aux parties prenantes.
23. Rencontre d'évaluation annuelle. Cette rencontre a lieu en juin avec les responsables de la Direction des sports.

**ANNEXE 10 - Documents à fournir à la Ville de Montréal**

Chaque année, le Contractant doit remettre au Responsable, dans les délais mentionnés ci- dessous, les informations et documents ci-après ainsi que tout autre document ou information demandée par le Responsable. Le contenu des différents rapports devra être approuvé au préalable par le Responsable. La Ville se réserve le droit d'accepter ou de refuser en tout ou en partie la documentation déposée par le Contractant.

| Liste des documents à remettre | Mise à jour |
|---|---|
| Ressources humaines permettant l'organisation des Jeux, soit l'organigramme, le nombre d'employés, les descriptions de fonction | Annuel, début janvier |
| Échéancier des Jeux indiquant l'état d'avancement de l'organisation de l'événement | |
| Budget proposé pour l'année | |
| Plan d'action avec l'état d'avancement des actions (incluant un plan de recrutement des bénévoles) | |
| Plan de communication | |
| Plan média | |
| Liste des répondants sportifs et des chefs de délégation | |
| Horaire général des Jeux, incluant les sites des compétitions par discipline avec l'horaire prévu et le nombre d'enfants prévus | Horaire provisoire début janvier, l'horaire final au plus tard 3 semaines avant les Jeux (Annuel) |
| Plan de commandites et la liste prévisionnelle des futurs commanditaires. Copie de tous les contrats à signer pour les commandites. | Annuel, avant de solliciter les entreprises ou les organismes, au plus tard début janvier ou 90 jours avant le début des Jeux |
| Registre des commanditaires | Remis sur demande ou aux périodes convenues avec le Responsable |
| Certificat d'assurance dans laquelle la Ville est désignée coassurée de 5 000 000 $ (cinq millions) | Annuellement deux semaines avant son expiration |
| Remise de la documentation nécessaire pour montrer l'état d'avancement de l'événement (ex : horaires, devis techniques des disciplines, déroulement de la cérémonie d'ouverture et de la fête de clôture, etc.) | Rencontre des chefs de délégation et du comité stratégique |
| Les affiches ou tout autre outil promotionnel qui sera utilisé pour approbation | Avant la publication de l'outil (l'approbation est faite par le service des communications de la Ville) |
| Demandes de livraison de matériel (DLM) pour approbation | Annuel, 1 mois avant les Jeux |
| Liste des ambassadeurs et porte-parole | Annuel, au plus tard 1 mois avant les Jeux |
| Site des Jeux de Montréal, maintenir à jour avec les informations les plus récentes | Au plus tard en décembre et une mise à jour selon le besoin |
| Le bilan financier annuel des Jeux de Montréal et comparaison avec les cibles du devis voir l'Annexe 2 | Annuel, première semaine de juin |
| Budget provisoire pour l'année subséquente | |
| Bilan des Jeux de Montréal incluant : faits saillants, analyse de participation des délégations pour valider si les cibles de l'Annexe 2 sont atteintes, information générale sur l'organisation de l'événement, des enjeux à améliorer pour chacune des disciplines, les résultats des sondages, les actions écoresponsables, etc. | |
| Bilan abrégé (max 20 pages) des Jeux à présenter au comité stratégique et aux chefs de division | |
| Liste des factures des Jeux de Montréal (dépenses) et des preuves à l'appui | |
| Bilan visibilité incluant une courte description du projet (30-50 mots) ;<br>● une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;<br>● une revue de presse couvrant les Jeux ;<br>● des photos des Jeux;<br>● des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :<br>○ le nombre d'abonnés ;<br>○ le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;<br>○ la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;<br>○ le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;<br>○ le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;<br>○ le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention). | |
| Liste finale des commanditaires incluant les montants ou l'estimation des | |

| Liste des documents à remettre | Mise à jour |
|---|---|
| biens reçus et une copie des contrats | |
| Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle | **Annuel: à produire au cours du mois suivant la tenue de l'assemblée générale annuelle** |
| Noms et coordonnées des administrateurs | **Annuel: à produire au cours du mois suivant la tenue de l'assemblée générale annuelle ou dès qu'un changement est apporté en cours d'année** |
| Modifications aux lettres patentes, s'il y a lieu | **Dès qu'un changement est apporté** |
| Modifications aux règlements généraux, s'il y a lieu | |
| Cahier de charges et les outils visuels utilisés (ex: la signature visuelle incluant le slogan : « Les Jeux de Montréal, ma première compétition » | **À la mi-juin lors de la dernière année de la présente convention** |

# 2024_Conv_serv_JDM_V4_20230728

Final Audit Report 2023-07-31

| | |
|---|---|
| Created: | 2023-07-31 |
| By: | caroline pujol (cpujol@sportsmontreal.com) |
| Status: | Signed |
| Transaction ID: | CBJCHBCAABAA7K-ZD_GgFVdQw2BrK1W139rKkeqXhRRy |

## "2024_Conv_serv_JDM_V4_20230728" History

Document created by caroline pujol (cpujol@sportsmontreal.com)
2023-07-31 - 7:35:37 PM GMT- IP address: 65.38.75.170

Document emailed to michel_martin@videotron.ca for signature
2023-07-31 - 7:37:29 PM GMT

Email viewed by michel_martin@videotron.ca
2023-07-31 - 10:21:43 PM GMT- IP address: 172.226.16.7

Signer michel_martin@videotron.ca entered name at signing as Michel Martin
2023-07-31 - 10:22:38 PM GMT- IP address: 184.162.153.132

Document e-signed by Michel Martin (michel_martin@videotron.ca)
Signature Date: 2023-07-31 - 10:22:40 PM GMT - Time Source: server- IP address: 184.162.153.132

Agreement completed.
2023-07-31 - 10:22:40 PM GMT

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1233769001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations |
| **Objet :** | Accorder un contrat de service de gré à gré à Sports Montréal Inc., pour la gestion des Jeux de Montréal 2024 à 2026, pour un montant total de 969 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds_GDD1233769001.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
**Tél :** xxx-xxx-xxxx

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-04

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
**Tél :** 514-872-5872
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.17

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1238141002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Centre d'urgence 9-1-1 |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une dépense additionnelle de 1 900 000 $ taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du futur site temporaire principal des centres d'appels 9-1-1, dans le cadre du contrat accordé à Construction CPB inc. (CG22 0644), majorant ainsi le montant total du contrat de 14 697 830,70 $ (contrat : 12 455 788,73 $ + contingences : 2 242 041,97 $) à 16 597 830,70 $ (contrat : 12 455 788,73 $ + contingences : 2 242 041,97 $ + contingences additionnelles 1 900 000 $) taxes incluses |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 900 000 $ taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du futur site temporaire principal des centres d'appels 9-1-1, dans le cadre du contrat accordé à Construction CPB inc. (CG22 0644), majorant ainsi le montant total du contrat de 14 697 830,70 $ à 16 597 830,70 $ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-08-17 13:07

**Signataire :** Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238141002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Centre d'urgence 9-1-1 |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une dépense additionnelle de 1 900 000 $ taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du futur site temporaire principal des centres d'appels 9-1-1, dans le cadre du contrat accordé à Construction CPB inc. (CG22 0644), majorant ainsi le montant total du contrat de 14 697 830,70 $ (contrat : 12 455 788,73 $ + contingences : 2 242 041,97 $) à 16 597 830,70 $ (contrat : 12 455 788,73 $ + contingences : 2 242 041,97 $ + contingences additionnelles 1 900 000 $) taxes incluses |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'évolution rapide de la technologie et des modes de communication, modifiant l'attente des citoyens, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a émis la politique réglementaire #2017-182, afin que tous les centres d'appels 9-1-1 passent d'une technologie analogique à une technologie numérique. Aussi les centres d'appels 9-1-1 doivent mettre à niveau l'ensemble de leurs systèmes et équipements pour permettre l'implantation de la nouvelle technologie du 9-1-1 Prochaine Génération (911PG).

La date butoir pour mettre en service la nouvelle technologie est le 4 mars 2025.

Le présent dossier décisionnel concerne le site temporaire principal des centres d'appels 9-1-1.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Les besoins du Service des technologies de l'information ont été modifiés au vu des précisions reçues par le fournisseur de la nouvelle technologie PG du 9-1-1.

Le projet "Centre d'appels 911-PG - Site temporaire" est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 2 août 2022 de poursuivre la phase Exécution, le mandat d'exécution #SMCE238074012 a été émis.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CG22 0644** - 27 octobre 2022 - Accorder un contrat à Construction CPB inc. pour des travaux de construction dans le futur site transitoire principal des centres d'appels 9-1-1 – Dépense totale de 15 258 341,20 $, taxes incluses (contrat : 12 455 788,73 $ + contingences : 2 242 041,97 $ + incidences : 560 510,50 $) – Appel d'offres public n°IMM-15837 (6 soumissions).
**CE22 0966** - 1er juin 2022 - Autoriser une dépense de 1 211 894,09 $ taxes incluses, contingences et incidences comprises (contrat : 932 226,24 $, contingences : 186 445,23 $, incidences : 93 222,62 $), pour la rétention de services professionnels en architecture et en ingénierie visant l'aménagement des deux sites transitoires principaux et de relève dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Archipel architecture inc. (CG19 0404).

**CG22 0309** - 19 mai 2022 - Accorder un contrat à Parfait Électrique inc. FASRS Proconstruction pour des travaux de décontamination et de démolition sélective dans le futur site transitoire principal des centres d'appels 9-1-1 - Dépense totale de 645 492,64 $ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15818 (5 soumissions).

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser une dépense additionnelle au budget des contingences de l'entrepreneur Construction CPB inc., d'un montant de 1 900 000,00 $ taxes incluses. Cette augmentation permettra de finaliser les travaux de construction du futur site temporaire des centres d'appels 9-1-1, et de répondre aux besoins additionnels en technologie de l'information de la prochaine génération.
L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ C. C-19.

## JUSTIFICATION

Une augmentation des contingences est nécessaire afin de couvrir les coûts supplémentaires de ces travaux non prévus, car le budget de contingences initial de 18 % n'est pas suffisant pour compléter le projet. Afin de livrer des locaux adéquats à la date imposée par le CRTC, le développement du projet a été réalisé en mode accéléré. Premièrement, le chantier a mis en lumière des faiblesses importantes du bâtiment, notamment aux colonnes et aux dalles. Des travaux de consolidation ont dû être réalisés pour assurer l'intégrité du bâtiment. Deuxièmement, le chantier contigu de la STM accuse un retard, ces derniers étant dans l'incapacité de nous confirmer hors de tout doute l'accessibilité à la rue dont nous avons besoin pour réaliser les travaux d'ingénierie civile et permettre à Hydro-Québec de faire les branchements dans la nouvelle chambre annexe. Suivant ce constat, pour mitiger le risque et respecter l'échéancier imposé au déplacement de la chambre annexe, les plans ont dû être modifiés en cours de chantier. Pour finir, les besoins du Service des technologies de l'information (STI) ont été précisés suivant l'octroi de l'appel d'offres de la solution de télécommunication. L'ajustement de ces besoins dans un chantier déjà avancé a eu un impact direct sur la mécanique, l'électricité et l'architecture.
À ce jour, 53% de la valeur du contrat de base et 73 % du budget des contingences ont été dépensés ou en cours d'exécution.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux est prévu au programme décennal d'immobilisation PDI 2023-2032 du Service de la gestion et de la planification immobilière, dans le Grand Projet de relocalisation des centres d'appels 911, N$^{0}$ investi #64028 (projet IM-DV-22-1004).
L'augmentation supplémentaire des contingences est de 1 900 000,00 $ taxes incluses, soit

15 % du coût du contrat, et dont l'impact sur le contrat initial est détaillé comme suit :

| DESCRIPTION | Contrat initial GDD 1228141003 (taxes incluses) | % | GDD 1238141002 (taxes incluses) | % | Total (taxes incluses) | % |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Contrat initial** | 12 455 788,73 $ | | 0 $ | | **12 455 788,73 $** | |
| **Contingences** | 2 242 041,97 $ | 18 % | 1 900 000,00 $ | 15 % | **4 142 041,97 $** | **33 %** |
| **Incidences** | 560 510,50 $ | 4,5 % | 0 $ | 0 % | **560 510,50 $** | **4,5 %** |
| | | | | | | |
| **TOTAL** | **15 258 341,20 $** | | **1 900 000,00 $** | | **17 158 341,20 $** | |

La dépense totale à autoriser est de 1 900 000,00 $ taxes incluses.

La dépense nette après ristourne de taxes est de 1 734 953,25 $. Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération, parce qu'elle concerne la sécurité publique, (article 19 paragraphe 8b) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'ensemble des travaux seront réalisés à 70 % en 2023 et à 30 % en 2024.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe N° 1).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les contingences supplémentaires sont nécessaires pour la continuité des travaux de construction du site temporaire des centres d'appels 9-1-1. Sans l'augmentation des contingences, il sera impossible de respecter la date butoir du CRTC.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce contrat.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des travaux : octobre 2023 à avril 2024.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katia LAMALLE
agent(e) de recherche

**Tél :** 514 241-3393
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-03

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

**Tél :** 514 242 6693
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-872-2619
**Approuvé le :** 2023-08-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
**Tél :** 514-872-1049
**Approuvé le :** 2023-08-16

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : IMM-15837/1238141002
Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles
Projet : Travaux de construction – Site temporaire principal des centres d'appels 9-1-1

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***X*** | | |

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

**Priorité 1** – Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

**Priorité 18** – Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

**Priorité 1** – **Résultat visé** : réduire les émissions de gaz à effet de serres en installant des système de ventilation plus efficaces et en mettant en place une entrée électrique ayant la capacité de convertir les systèmes de chauffage actuels au gaz vers du chauffage électrique..

**Priorité 18** – **Résultat visé** : Accès pour les personnes à mobilité réduite et salles de bain pour personnes en fauteuil roulant. Vestiaires épicènes.

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | **X** | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **X** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | **X** | | |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **X** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **X** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | **X** | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | **X** | | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1238141002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique |
| **Objet :** | Autoriser une dépense additionnelle de 1 900 000 $ taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du futur site temporaire principal des centres d'appels 9-1-1, dans le cadre du contrat accordé à Construction CPB inc. (CG22 0644), majorant ainsi le montant total du contrat de 14 697 830,70 $ (contrat : 12 455 788,73 $ + contingences : 2 242 041,97 $) à 16 597 830,70 $ (contrat : 12 455 788,73 $ + contingences : 2 242 041,97 $ + contingences additionnelles 1 900 000 $) taxes incluses |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1238141002 - Travaux centre d'appels.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agent comptable analyste
**Tél :** 514 872 1021

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-07

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
**Tél :** 514 872 0946
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.18

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1237472002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division de la perception |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Cour municipale |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Exercer l'option de prolongation d'un (1) an, jusqu'au 31 janvier 2025, des contrats intervenus en vertu de la résolution du conseil d'agglomération CG21 0040 et actuellement en vigueur avec les firmes d'huissiers Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et Associés, huissiers de justice inc. et Paquette et Associés huissiers de justice, et autoriser une dépense additionnelle de 1 438 808,02 $ taxes incluses, pour la fourniture des services professionnels requis aux fins de la signification des diverses procédures et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 316 424,06 $ taxes incluses, à un montant total approximatif de 5 755 232,08 $, taxes incluses. |

Il est recommandé :
1. d'autoriser la prolongation pour une période additionnelle d'un (1) an, soit jusqu'au 31 janvier 2025, des contrats intervenus en vertu de la résolution du conseil d'agglomération CG21 0040 et actuellement en vigueur avec les firmes d'huissiers « Charrons Boissé Lévesque, huissiers de justice inc.»,

> « Valade & Associés huissiers de justice inc.» et « Paquette & Associés, huissiers de justice», pour la fourniture des services professionnels requis aux fins de la signification des procédures et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour un montant maximal de 1 438 808,02 $.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-08-23 14:51

**Signataire :** Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1237472002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division de la perception |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Cour municipale |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Exercer l'option de prolongation d'un (1) an, jusqu'au 31 janvier 2025, des contrats intervenus en vertu de la résolution du conseil d'agglomération CG21 0040 et actuellement en vigueur avec les firmes d'huissiers Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et Associés, huissiers de justice inc. et Paquette et Associés huissiers de justice, et autoriser une dépense additionnelle de 1 438 808,02 $ taxes incluses, pour la fourniture des services professionnels requis aux fins de la signification des diverses procédures et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 316 424,06 $ taxes incluses, à un montant total approximatif de 5 755 232,08 $, taxes incluses. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À sa séance du 28 janvier 2021, suite à l'appel d'offres public 20-18367 tenu à cette fin, le conseil d'agglomération, par sa résolution CG21 0040 autorisait l'attribution de contrats à trois (3) firmes d'huissiers de justice, pour une période de 3 ans avec option de prolongation d'une (1) année, pour la fourniture des services professionnels requis pour la signification des diverses procédures émises et pour l'exécution des jugements rendus par la cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre de ses activités. La période de trois (3) ans arrivera à échéance le 31 janvier prochain.

Le présent dossier vise à exercer l'option de prolongation d'un (1) an, soit du 1er février 2024 jusqu'au 31 janvier 2025, des contrats actuels intervenus avec les firmes d'huissiers « Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc. », « Valade et Associés, huissiers de justice inc. » et « Paquette & Associés, huissiers de justice », selon les mêmes conditions, comme prévu aux contrats.

Le percepteur des amendes est désigné par décret du ministre de la Justice aux fins de l'exécution des jugements rendus à la cour municipale de la Ville de Montréal (ci-après « la cour municipale »).

Les recours prévus par le Code de procédure pénale (chapitre c. C-25.1) et le Code de procédure civile (chapitre c. C-25.01) afin de recouvrer les sommes dues à la Ville de

Montréal, sont initiés par deux (2) unités d'affaires au sein du Service des affaires juridiques, soit la Division des procédures administratives et mandats organisationnels de la Direction des poursuites pénales et criminelles (DPPC) pour le volet signification, et par la Division de la perception des amendes pour le volet exécution des jugements. Alors qu'au moment de l'appel d'offres en novembre 2020, la signification ainsi que l'exécution des jugements étaient initiées par une seule unité, soit la Section de l'exécution des jugements.

Aux fins de l'octroi des prochains contrats qui prendront effet le 1er février 2025, les deux (2) unités d'affaires (la Division de la perception des amendes et la Division des procédures administratives et mandats organisationnels) sont à préparer le lancement d'un appel d'offres public, et ce, en actualisant les besoins de la cour municipale pour les prochaines années dans un nouveau contexte.

En regard de cette situation, il est nécessaire et essentiel de prolonger les contrats actuels aux mêmes conditions puisque, compte tenu de la complexité du dossier, de nombreuses étapes préalables et des délais normaux inhérents au processus d'appel d'offres public jusqu'à l'attribution de nouveaux contrats par le conseil d'agglomération, les gestionnaires des deux (2) unités n'auraient pas été en mesure de respecter l'échéance du 31 janvier 2024.

L'article 15.2 du contrat prévoit que l'option de renouvellement (prolongation) peut être prise à la seule discrétion du Donneur d'ordre (la « Ville »), aux mêmes conditions, en faisant connaître son intention par écrit aux 90 jours avant la date d'expiration du 31 janvier 2024. Les firmes d'huissiers ont reçu, dans les délais prescrits par le Contrat, la lettre de recommandation de renouvellement de contrat dans laquelle la Ville signifie son intention de se prévaloir de la clause de renouvellement. Ces lettres ainsi que l'autorisation de contracter obtenue par l'autorité des marchés publics « AMP » ont été déposées en pièces jointes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG21 0040 - 28 janvier 2021** : Accorder un contrat de services professionnels pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal à trois firmes d'huissiers privés : Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et associés, huissiers de justice inc., et Paquette et associés, huissiers de justice, pour une période de 36 mois avec option de prolongation d'une année - Montant estimé de 4 316 424,06 $, taxes incluses**.** **DA208996009 (30 novembre 2020**) à **DA208996001 (7 novembre 2020**) : Ratifier une dépense de 202 936,39 $ taxes incluses et un contrat de gré à gré, pour la période du 9 octobre 2020 au 19 novembre 2020 aux firmes d'huissiers Paquette et associés, Hainault-Gravel, huissiers de justice Inc et Valade et associés relativement aux services professionnels d'huissiers de justice

**CG19 0020 - 31 janvier 2019** : Accorder des contrats de services professionnels d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale à Paquette & Associés, huissiers de justice s.e.n.c.r.l., Valade et Associés, huissiers de justice inc. et Hainault Gravel huissiers de justice inc., pour une période de 24 mois sans option de prolongation - Dépense totale estimée à 1 548 025,55 $, taxes incluses.

**CG17 0559 - 14 décembre 2017** : Accorder deux contrats de gré à gré à Hainault Gravel huissiers de justice inc. et à Paquette et Associés s.e.n.c.r.l. , huissiers de justice, pour la fourniture de services professionnels pour l'année 2018, pour une somme totale de 1 439 220,34 taxes incluses.

**CG17 0338 - 24 août 2017** : Autoriser la résiliation de la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Valade et associés huissiers de justice.

**CG15 0682- 26 novembre 2015** : Accorder 4 contrats de services professionnels de gré à gré aux firmes Hainault Gravel, huissiers de justice inc., Paquette et Associés, S.E.N.C.R.L., huissiers de justice, Saulnier Robillard Lortie, huissiers de justice inc. et Valade et Associés, huissiers de justice, pour la somme de 1 677 301,68 $, par année pour les années 2016 et 2017 - Dépense totale de 3 354 603,36 $, taxes incluses.

**CG11 0118 - 14 avril 2011** : Accorder un contrat de services professionnels aux quatre (4) firmes d'huissiers de justice pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice pour la somme de 9 209 500 $ pour les années 2011 à 2015 inclusivement.

**CE11 0164 - 17 février 2011** : Autorisation de lancer un appel d'offres pour la rétention de services professionnels d'huissiers de justice pour les années 2011 à 2015 inclusivement.

**CG10 0449 - 16 décembre 2010** : Autoriser la prolongation, jusqu'au 30 avril 2011, des contrats intervenus avec six (6) firmes d'huissiers.

**CG07 0489 - 20 décembre 2007** : Autoriser une dépense de 5 525 700 $ pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice et approuver six (6) projets de convention.

**CE07 1481 - 12 septembre 2007** : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice pour les années 2008, 2009 et 2010.

**DESCRIPTION**

La décision attendue vise à permettre à la DPPC incluant sa nouvelle division et la Division de la perception des amendes de se prévaloir des contrats actuels aux mêmes conditions jusqu'à la fin janvier 2025.

**JUSTIFICATION**

La cour municipale de la Ville de Montréal doit assurer la continuité de ses activités relatives à la signification des procédures et de l'exécution des jugements jusqu'à l'octroi de nouveaux contrats à intervenir pour la prestation des services professionnels d'huissiers.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Service des affaires juridiques dispose des crédits nécessaires à cette fin, à même le budget de fonctionnement qui lui est présentement consenti (Cf. Intervention ci-après du Service des finances).

Le contrat initial de 3 ans qui se termine le 31 janvier 2024 prochain totalisait 4 316 424.06$ taxes incluses, soit 1 438 808.02$ par année. Le coût estimé pour la prolongation de 1 an jusqu'au 31 janvier 2024 demeure le même, soit 1 438 808,02$, taxes incluses. La dépense en honoraires professionnels pour les contrats avec les firmes d'huissiers de justice varie annuellement en fonction du nombre de procédures à signifier et du résultat de la saisie par les huissiers. En matière d'exécution, les honoraires sont généralement payés à l'huissier par le défendeur en défaut de paiement. Dans certaines circonstances, il arrive que les honoraires de l'huissier soient partiellement ou entièrement assumés par la ville, mais ils seront alors imputés aux dossiers des défendeurs en constituant des revenus pour la Ville.

Il importe de préciser que ces contrats ne comportent aucune obligation contractuelle minimum quant au nombre de procédures à répartir ni d'honoraires à payer aux firmes d'huissiers de justice.

Cette dépense sera assumée par l'agglomération puisque la cour municipale est une

compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001).

**MONTRÉAL 2030**

Certaines modifications au *Code de procédure pénale* sont entrées en vigueur le 1er janvier 2021 permettant d'envisager la mise en place de signification de certaines procédures par voie électronique. L'utilisation de tel moyen réduit l'impact quant à l'émission de GES.
De plus, la future mise en place de la cour numérique permettra, en plus des envois électroniques, à terme, de réduire le nombre d'impressions de documents.

Les unités se gardent à l'affût de nouveaux procédés pouvant avoir un impact positif sur la transition écologique et répondre aux priorités du plan climat 2020-2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La cour municipale ne peut interrompre ses activités afférentes à la signification des procédures et à l'exécution des Avis d'exécution, activités essentielles dans le processus judiciaire. Sans cette fourniture de services, la cour sera dans l'impossibilité de se conformer totalement à ses obligations légales liées à la signification des procédures et à sa mission relative à l'exécution des jugements rendus par la cour municipale.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Les actes des huissiers dans le territoire de la province du Québec sont régis par la Loi sur les huissiers de justice L.R.Q. c. H-4.1 et ses règlements.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Roula-Agori FRIDAS, Service des affaires juridiques

Lecture :

Alice FERRANDON, 7 août 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sonia BORDELEAU
Cheffe de section - Émission des procédures

**Tél :** 514 820-4277
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-14

Alice FERRANDON
chef(fe) de division - perception des amendes

**Tél :** 438 871-1734
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Guy PICARD
Directeur - Projets speciaux, soutien general et service a la clientèle
**Tél :** 514 825-7721
**Approuvé le :** 2023-08-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville
**Tél :** 514 872-2919
**Approuvé le :** 2023-08-23

**Dossier décisionnel**

# Grille d'analyse Montréal 2030

*Version : juillet 2021*

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***X*** | | |

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire l'**émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
2. Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La mise en place de signification de certaines procédures par voie électronique. L'utilisation de tel moyen réduit l'impact quant à l'émission de GES. La future mise en place de la cour numérique permettra, en plus des envois électroniques, à terme, de réduire le nombre d'impressions de documents

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **x** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **x** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **x** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **x** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **x** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **x** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **x** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

**Service de l'approvisionnement**
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

**PAR COURRIEL**

Le 8 août 2023

Monsieur Martin Boissé
Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice Inc.
407, Boul. Saint-Laurent, bureau 700
Montréal (Province) H2Y 2Y5

Courriel : martinboisse@huissier.qc.ca

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat**
**Appel d'offres no 20-18367**
**Services professionnels d'huissiers de justice pour la cour municipale de la Ville de Montréal.**

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er février 2024 au 31 janvier 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, la copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques ainsi que l'avenant responsabilité civile, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.15.1 et une attestation de la police d'assurance responsabilité professionnelle, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.15.2

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

**Chantal Bouchard**

**De:** Martin Boissé
**Envoyé:** 8 août 2023 12:22
**À:** Chantal Bouchard
**Objet:** TR: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

**De :** _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
**Envoyé :** 2 juin 2023 13:09
**À :** _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
**Objet :** IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

# Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

**Direction de l'intégrité**
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionIcop@amp.quebec

Montréal

**Service de l'approvisionnement**
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec)  H2M 1L5

**PAR COURRIEL**

Le 8 août 2023

Monsieur Luc Valade
Valade & Associés, Huissiers de justice Inc.
410, rue Saint-Nicolas, bureau 540
Montréal (Province)  H2Y 2P5

Courriel : lvalade@valade.net

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat**
**Appel d'offres no 20-18367**
**Services professionnels d'huissiers de justice pour la cour municipale de la Ville de Montréal.**

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er février 2024 au 31 janvier 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, la copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques ainsi que l'avenant responsabilité civile, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.15.1 et une attestation de la police d'assurance responsabilité professionnelle, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.15.2

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 17 novembre 2020

VALADE ET ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE INC.
A/S MONSIEUR CHARLES VALADE
410, RUE SAINT-NICOLAS
UNITÉ 540
MONTRÉAL (QC) H2Y 2P5

N° de décision : 2020-DAMP-0724
N° de client : 1100147421

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous :

- JUSTICOM
- OPÉRATION FAUCON
- VALADE & ASSOCIÉS
- VALADE & ASSOCIÉS HUISSIERS DE JUSTICE
- VALADE & ASSOCIÉS, HUSSIERS DE JUSTICE
- VALADE ET ASSOCIÉS
- VALADE ET ASSOCIÉS HUISSIERS DE JUSTICE
- VALADE ET ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE

une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. VALADE ET ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 novembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Montréal

**Service de l'approvisionnement**
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec)  H2M 1L5

**PAR COURRIEL**

Le 8 août 2023

Monsieur François Cantin
Paquette & Associés, Huissiers de justice, s.e.n.c.r.l
215, rue St-Jacques, bureau 600
Montréal (Province)  H2Y 1M6

Courriel : francois.cantin@paquette.ca

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat**
**Appel d'offres n° 20-18367**
**Services professionnels d'huissiers de justice pour la cour municipale de la Ville de Montréal.**

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er février 2024 au 31 janvier 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, la copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques ainsi que l'avenant responsabilité civile, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.15.1 et une attestation de la police d'assurance responsabilité professionnelle, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.15.2

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Le 25 avril 2022

PAQUETTE & ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.
A/S MONSIEUR SIMON BEAUCHESNE PAQUETTE
215, RUE SAINT-JACQUES
600
MONTRÉAL (QC) H2Y 1M6

Nº de décision : 2022-DAMP-1360
Nº de client : 3001471283

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PAQUETTE & ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **24 avril 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1237472002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division de la perception |
| **Objet :** | Exercer l'option de prolongation d'un (1) an, jusqu'au 31 janvier 2025, des contrats intervenus en vertu de la résolution du conseil d'agglomération CG21 0040 et actuellement en vigueur avec les firmes d'huissiers Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et Associés, huissiers de justice inc. et Paquette et Associés huissiers de justice, et autoriser une dépense additionnelle de 1 438 808,02 $ taxes incluses, pour la fourniture des services professionnels requis aux fins de la signification des diverses procédures et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 316 424,06 $ taxes incluses, à un montant total approximatif de 5 755 232,08 $, taxes incluses. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1237472002 - Contrat huissiers_v2.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Josée BIBEAU
Agent comptable analyste
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service HDV
**Tél :** 514-872-1897

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-21

Celine D'AOUST
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514 872-4938
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.19

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1237231055**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Acte mixte |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Conclure cinq (5) ententes-cadres de services professionnels pour un montant total de 5 475 544,10 $ taxes incluses, d'une durée de 36 mois, avec les firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (contrat # 1: 1 338 711,41 $ taxes incluses), Groupe ABS inc. (contrat # 2: 1 558 026,23 $ taxes incluses), SNC-Lavalin inc. (contrat # 3: 1 628 770,34 $ taxes incluses), GBI Experts-Conseils inc. (contrat # 5 : 452 343,84 $ taxes incluses) et GHD Consultants Ltée (contrat # 6 : 497 692,28 $ taxes incluses) en surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites de la Ville de Montréal avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées. Appel d'offres public 23-19865 - 5 soumissionnaires conformes |

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure une entente-cadre (Lot # 5), avec la firme ci-après désignée, ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 452 343,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 23-19865, jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire ou à la fin de la période de 36 mois, selon la première des deux (2) éventualités;

| Firme | Somme maximale (taxes incluses) | Contrat |
|---|---|---|
| GBI Experts-Conseils inc. | 452 343,84 $ | 5 |

2. de procéder à une évaluation de rendement de la firme GBI Experts-Conseils inc. ;

3. d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler;

4. d'autoriser le Directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) à prolonger l'entente pour un maximum de deux (2) prolongations de douze (12) mois, et ce, uniquement, si l'enveloppe budgétaire n'a pas été épuisée.

De recommander au conseil d'agglomération :

1. de conclure des ententes-cadres (Lots # 1, 2, 3 et 6) , avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 23-19865, jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de 36 mois, selon la première des deux (2) éventualités;

| Firme | Somme maximale (taxes incluses) | Contrat |
|---|---|---|
| FNX-INNOV inc. | 1 338 711,41 $ | 1 |
| Groupe ABS inc. | 1 558 026,23 $ | 2 |
| SNC-Lavalin inc. | 1 628 770,34 $ | 3 |
| GHD Consultants Ltée | 497 692,28 $ | 6 |

2. de procéder à une évaluation de rendement des firmes FNX-INNOV inc., Groupe ABS inc., SNC-Lavalin inc. et GHD Consultants Ltée ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler;

4. d'autoriser le Directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) à prolonger les contrats pour un maximum de deux (2) prolongations de douze (12) mois, et ce, uniquement, si les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-08-30 15:32

**Signataire :** Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1237231055**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Acte mixte |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Conclure cinq (5) ententes-cadres de services professionnels pour un montant total de 5 475 544,10 $ taxes incluses, d'une durée de 36 mois, avec les firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (contrat # 1: 1 338 711,41 $ taxes incluses), Groupe ABS inc. (contrat # 2: 1 558 026,23 $ taxes incluses), SNC-Lavalin inc. (contrat # 3: 1 628 770,34 $ taxes incluses), GBI Experts-Conseils inc. (contrat # 5 : 452 343,84 $ taxes incluses) et GHD Consultants Ltée (contrat # 6 : 497 692,28 $ taxes incluses) en surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites de la Ville de Montréal avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées. Appel d'offres public 23-19865 - 5 soumissionnaires conformes |

## CONTENU

### CONTEXTE

La Section géotechnique, environnement et chaussée de la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) au sein de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) désire retenir les services professionnels de firmes externes pour l'aider à réaliser sa mission de fournir la surveillance environnementale de la gestion des déblais d'excavation dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites de la Ville de Montréal.
Le Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RCTSCE) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige la mise en place de mesures qui permettent d'assurer la traçabilité de tous les sols contaminés excavés lors de projets de construction de la Ville.
Dans le cadre de sa mission, la DEST assure, par le biais d'entente cadre de services professionnels, la surveillance environnementale de la gestion des déblais sur des chantiers de la DRPIU et autres unités d'affaires de la Ville. En raison de l'ampleur des demandes adressées à la DEST, cette dernière doit faire appel à ces firmes spécialisées pour effectuer ces mandats de surveillance environnementale. Par ailleurs, le processus d'appel d'offres et d'octroi d'un contrat ponctuel à un consultant spécialisé ne peut être complété à l'intérieur du court délai imposé entre le moment où les crédits deviennent disponibles et le démarrage d'un projet. Cette situation occasionnerait des bris de service et pourrait même parfois

reporter les projets d'une (1) saison, d'où l'importance d'avoir des ententes-cadres opérationnelles.

Compte tenu de l'avancement de la consommation de l'entente-cadre conclue en 2021 (21-18702; CG21 0482), l'entente-cadre toujours disponible (22-19190; CG22 0728) ne nous permet pas de répondre à la forte demande des requérants conséquente aux investissements importants de la Ville dans les projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites. Pour pallier cette problématique, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services de sept (7) firmes, sélectionnées sur la base de leur pointage technique et de leur enveloppe de prix. Il s'agit donc d'une sélection de firmes qui, selon les besoins, auront à réaliser, à la demande de la DEST, divers mandats de surveillance environnementale. L'ensemble des mandats ne pourra excéder les enveloppes maximales autorisées.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres no 23-19865 a été publié du 24 avril au 13 juin 2023 sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal papier Le Devoir. La durée de publication a été de 49 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les citées et villes.

La soumission est valide pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 11 octobre 2023.

Quatre (4) addendas ont été publiés dans le SEAO les 4, 5, 9 et 24 mai 2023, afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'informer l'ensemble des preneurs du cahier des charges des précisions et changements apportés aux documents d'appel d'offres. La date d'ouverture des soumissions, initialement prévue le 30 mai 2023, a été repoussée au 13 juin 2023 suite à une demande d'un des soumissionnaires. Les questions soulevées par les soumissionnaires n’ont eu aucun impact sur le prix des soumissions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0728 - 19 mai 2022 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les deux(2) firmes suivantes : Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. (contrat no 5 : 487 007,66 $ taxes incluses) et Solmatech inc (contrat no 6 : 561 595,39 $) pour le suivi de la traçabilité des sols contaminés excavés dans le cadre de projets d'infrastructures et d'aménagement - Appel d'offres public no 22-19190 - deux (2) soumissionnaires (1227231048);

CG21 0482 - 26 août 2021 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Solmatech inc (606 705,83 $), FNX-INNOV inc. ( 709 148.55 $), SNC-Lavalin inc. (960 726,50 $), GBI Experts-Conseils inc. ( 340 576,65 $) et Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. (367 659,01 $) pour réaliser la surveillance environnementale de la gestion des déblais dans l'emprise des chaussées dans le cadre de projets d'infrastructures - Appel d'offres public no 21-18702 - cinq (5) soumissionnaires (1217231009);

CG19 0431 - 16 septembre 2019 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes: FNX-INNOV inc. (1 093 373,16 $), Groupe ABS inc. (1 303 391,09 $), GBI Experts-conseils inc. (546 141,25 $) et Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. (593 328,49 $) pour réaliser la surveillance environnementale de la gestion des déblais dans l'emprise des chaussées dans le cadre de projets d'infrastructures - Appel d'offres public no 19-19762 - 4 soumissionnaires (1197231029);

CG17 0206 - 18 mai 2017 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec GHD Consultants Ltée (2 285 082,14 $), Les Consultants S.M. inc. (2 412 829,71 $). Solmatech inc. ( 1 073 234,14 $) et Les Services exp inc. (1 110 920,12 $) pour réaliser la surveillance environnementale des travaux d'excavation dans le cadre de la réalisation dans

le cadre de projets d'infrastructures - Appel d'offres public no 17-15708 - 4 soumissionnaires (1173855002);

**DESCRIPTION**

La Ville désire retenir les services professionnels de consultants spécialisés en environnement pour la réalisation de mandats de surveillance environnementale de gestion de déblais. Ces ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 5 475 544,10 $ taxes incluses et seront valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trente-six mois (36) mois, selon la première des deux (2) éventualités. Deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune sont prévues sur les contrats et ce, uniquement si au terme des trente-six (36) mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées et avec l'accord des adjudicataires.

Suite à l'analyse des soumissions conformes reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no 23-19865, il est recommandé de retenir les services des firmes suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| CONTRAT (Lot) 1 : FNX-INNOV inc. | 1 338 711,41 $ (taxes incluses) | |
| CONTRAT (Lot) 2 : Groupe ABS inc.<br>CONTRAT (Lot) 3 : SNC-Lavalin inc.<br>CONTRAT (Lot) 5 : GBI Experts-Conseils inc.<br>CONTRAT (Lot) 6 : GHD Consultants Ltée | 1 558 026,23 $ (taxes incluses)<br>1 628 770,34 $ (taxes incluses)<br>452 343,84 $ (taxes incluses)<br>497 692,28 $ (taxes incluses) | |
| Total : | 5 475 544,10 $ (taxes incluses) | |

**JUSTIFICATION**

Tous les projets comportant de l'excavation de sols contaminés dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites de la Ville de Montréal, requièrent la surveillance environnementale de la gestion des déblais d'excavation. Celle-ci est nécessaire afin de vérifier et de contrôler la gestion des sols contaminés et des matériaux excavés par les entrepreneurs lors des travaux et de s'assurer de façon diligente que leur élimination est réalisée conformément aux lois, politiques et règlements en vigueur. Le Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés adopté en 2021 impose un suivi informatisé des camions transportant ces sols contaminés. Ce suivi doit être réalisé puis attesté par un professionnel en environnement compétent.
La DEST ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour répondre à la demande. Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la DEST doit donc constituer une réserve de firmes, selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels. Les activités de surveillance environnementale de la gestion des déblais lors des travaux d'excavation sont une partie intégrante de la réalisation des projets. En l'absence de ressources au chantier pour assurer la surveillance environnementale, les travaux pourraient être reportés voire annulés.

**Documents d'appel d'offres**

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que sept (7) contrats soient attribués par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. Dans les bordereaux

des prix, les honoraires professionnels sont établis par les soumissionnaires à taux horaire par catégorie d'employés. Les dépenses pour les analyses chimiques en laboratoire les plus courantes sont admissibles selon les prix unitaires soumissionnés dans les bordereaux de prix, tandis que les analyses chimiques plus ponctuelles sont admissibles selon un facteur multiplicatif établi par les soumissionnaires appliqué aux taux unitaires suggérés par l'Association des firmes de génie-conseil (AFG) dans le guide de rémunération en vigueur.

À la suite de la publication de l'appel d'offres public no 23-19865, six (6) firmes ont déposé une soumission sur treize (13) preneurs du cahier des charges, soit une proportion de 46 %. Un (1) soumissionnaire était non conforme administrativement et sa soumission a été rejetée.

La liste des preneurs du cahier des charges et les raisons de leur désistement, le cas échéant, sont présentées à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

**Estimations**

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission. Le nombre d'heures indiquées pour chacune des ententes-cadres pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés et est utilisé aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions. Pour les estimations, une analyse basée sur le juste prix de services similaires a été faite.

**Analyse des soumissions**

Dans le cadre de l'appel d'offres, sur les sept (7) contrats prévus, trois (3) soumissions ont été reçues pour les contrats 1 à 7 et deux (2) soumissions ont été reçues pour les contrats 5 à 7. Il est à noter que la firme SNC-Lavalin inc. a déposé une soumission pour les lots 1 à 7 et non pas seulement pour le lot 1 comme le mentionne le procès-verbal de la séance d'ouverture des soumissions du 13 juin 2023. Les cinq (5) soumissionnaires n'ont présenté qu'une seule équipe et leur soumission a été jugée recevable.

Les contrats 4 et 7 n'ont pas été octroyés étant donné que les soumissionnaires sont les mêmes firmes qui ont déposé une offre qualitative unique retenue pour les contrats 1 à 3 et 5 à 6.

Les cinq (5) soumissions conformes ont été soumises au comité de sélection, formé de trois (3) personnes, pour évaluation. La rencontre du comité s'est tenue par vidéo conférence, le lundi 31 juillet 2023 à 10 h 30. Les soumissions répondent à tous les critères établis par le Service de l'approvisionnement et ont été évaluées en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

Les offres de services de l'ensemble des firmes ont été jugées conformes, le pointage intérimaire de 70% ayant été obtenu par toutes les firmes.

Par ailleurs, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, si la soumission présentée est retenue pour un des lots, elle est automatiquement rejetée pour les lots suivants et toutes les offres financières (enveloppes B) déposées pour ces autres lots sont retournées au soumissionnaire sans être ouvertes. Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à l'équipe qui obtient le plus haut pointage final.

**Contrat (Lot) 1:**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | **AUTRES** | |

| SOUMISSIONS CONFORMES | NOTE INTÉRIM | NOTE FINALE | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|---|---|---|---|---|---|
| **FNX-INNOV inc.** | 75,67 | 0,94 | 1 338 771,41 $ | N/A | 1 338 771,41 $ |
| Groupe ABS inc. | 75,33 | 0,74 | 1 686 740,74 $ | N/A | 1 686 740,74 $ |
| SNC-Lavalin inc. | 79,33 | 0,67 | 1 922 951,13 $ | N/A | 1 922 951,13 $ |
| Dernière estimation réalisée | | | 1 521 372,20 $ | N/A | 1 521 372,20 $ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)<br>*(l'adjudicataire – estimation)*<br><br>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)<br>*((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100* | | | | | - 182 660,79 $<br><br>- 12,00 % |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($)<br>*(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*<br><br>Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)<br>*((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100* | | | | | 347 969,33 $<br><br>26,00 % |

**Contrat (Lot) 2:**

| SOUMISSIONS CONFORMES | NOTE INTÉRIM | NOTE FINALE | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Groupe ABS inc** | 75,33 | 0,80 | 1 558 026,33 $ | N/A | 1 558 026,33 $ |
| SNC-Lavalin inc. | 79,33 | 0,73 | 1 777 588,23 $ | N/A | 1 777 588,23 $ |
| FNX-INNOV inc. | Non conforme : Soumission retenue pour le Lot 1 | | | | |
| Dernière estimation réalisée | | | 1 407 857,38 $ | N/A | 1 407 857,38 $ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)<br>*(l'adjudicataire – estimation)*<br><br>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)<br>*((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100* | | | | | 150 168,85 $<br><br>10,67 % |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($)<br>*(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*<br><br>Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)<br>*((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100* | | | | | 219 562,00 $<br><br>14,09 % |

**Contrat (Lot) 3:**

| | | | | AUTRES | |
|---|---|---|---|---|---|

| SOUMISSIONS CONFORMES | NOTE INTÉRIM | NOTE FINALE | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|---|---|---|---|---|---|
| **SNC-Lavalin inc.** | 79,33 | 0,79 | 1 628 770,34 $ | N/A | 1 628 770,34 $ |
| FNX-INNOV inc. | Non conforme : Soumission retenue pour le Lot 1 | | | | |
| Groupe ABS inc. | Non conforme : Soumission retenue pour le Lot 2 | | | | |
| Dernière estimation réalisée | | | 1 291 985,57 $ | N/A | 1 291 985,57 $ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)<br>*(l'adjudicataire – estimation)*<br><br>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)<br>*((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100* | | | | | 336 784,77 $<br><br>26,07 % |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($)<br>*(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*<br><br>Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)<br>*((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100* | | | | | N/A<br><br>N/A |

**Contrat (Lot) 4 non octroyé :** Les soumissionnaires sont les mêmes firmes qui ont déposé une offre qualitative unique retenue pour les contrats 1 à 3.

**Contrat (Lot) 5 :**

| SOUMISSIONS CONFORMES | NOTE INTÉRIM | NOTE FINALE | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|---|---|---|---|---|---|
| **GBI Expert-conseils inc.** | 73,33 | 2,73 | 452 343,84 $ | N/A | 452 343,84 $ |
| GHD Consultants Ltée | 74,50 | 2,24 | 555 564,95 $ | N/A | 555 564,95 $ |
| FNX-INNOV inc. | Non conforme : Soumission retenue pour le Lot 1 | | | | |
| Groupe ABS inc. | Non conforme : Soumission retenue pour le Lot 2 | | | | |
| SNC-Lavalin inc. | Non conforme : Soumission retenue pour le Lot 3 | | | | |
| Dernière estimation réalisée | | | 519 537,53 $ | N/A | 519 537,53 $ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)<br>*(l'adjudicataire – estimation)*<br><br>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)<br>*((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100* | | | | | - 67 193,69 $<br><br>- 12, 93 % |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($)<br>*(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*<br><br>Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)<br>*((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100* | | | | | 103 221,11 $<br><br>22,82 % |

**Contrat (Lot) 6 :**

| SOUMISSIONS CONFORMES | NOTE INTÉRIM | NOTE FINALE | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|---|---|---|---|---|---|
| **GHD Consultants Ltée** | 74,50 | 2,50 | 497 692,28 $ | N/A | 497 692,28 $ |
| FNX-INNOV inc. | Non conforme : Soumission retenue pour le Lot 1 | | | | |
| Groupe ABS inc. | Non conforme : Soumission retenue pour le Lot 2 | | | | |
| SNC-Lavalin inc. | Non conforme : Soumission retenue pour le Lot 3 | | | | |
| GBI Expert-conseils inc. | Non conforme : Soumission retenue pour le Lot 5 | | | | |
| Dernière estimation réalisée | | | 465 338,32 $ | N/A | 465 338,32 $ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* | | | | | 32 353,96 $ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100* | | | | | 6,95% |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* | | | | | N/A |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100* | | | | | N/A |

**Contrat (Lot) 7 non octroyé :** Les soumissionnaires sont les mêmes firmes qui ont déposé une offre qualitative unique retenue pour les contrats 1 à 3 et 5 à 6.

- Pour le contrat (Lot) 1, la soumission de FNX-INNOV inc. a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,94;
- Pour le contrat (Lot) 2, la soumission de Groupe ABS inc. a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,80;
- Pour le contrat (Lot) 3, la soumission de SNC-Lavalin inc. a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,79;
- Pour le contrat (Lot) 5, la soumission de GBI Experts-Conseils inc. a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 2,73;
- Pour le contrat (Lot) 6, la soumission de GHD Consultants Ltée a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 2,50.

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

**Écarts avec les estimations**

Les écarts entre les soumissionnaires ayant obtenu les meilleurs pointages finaux et l'estimation internes sont présentés ci-après.

| Contrat | Écart ($) | Écart (%) |
|---|---|---|
| 1 | - 182 660,79 $ | - 12,01 % |
| 2 | 150 168,85 $ | 10,67 % |
| 3 | 336 784,77 $ | 26,07 % |
| 5 | - 67 193,69 $ | - 12,93 % |
| 6 | 32 353,96 $ | 6,95% |

Quatre (4) soumissions se situent à moins de 15 % des estimations réalisées dont deux (2) se situent au-dessous de l'estimation à près de -12 % d'écart. Une (1) soumission se retrouve quant à elle un peu plus de 25% d'écart avec la dernière estimation pour ce lot.

**Recommandation des contrats :**

Contrats (Lots) 1 et 5 : Des écarts monétaires favorables de 12% et 13% par rapport aux estimations ont été observés. Ces écarts de prix sont jugés acceptables.

Contrats (Lots) 2 et 6 : Les deux soumissions montrent des écarts inférieurs à 15% par rapport aux estimations. Ces écarts sont acceptables considérant l'état actuel du marché pour ces services et la pénurie de main-d'œuvre généralisée qui sévit actuellement. La DEST recommande l'octroi des contrats 2 et 6.

Contrat (Lot) 3 : Un écart de prix défavorable d'un peu plus de 26% est observé pour le contrat (Lot) 3. La réglementation environnementale de plus en plus stricte (hausse des besoins de personnel environnement en chantier) combinée à la pénurie de main-d'oeuvre et l'inflation forcent les firmes à ajuster leurs taux pour conserver leurs employés. Pour ces raisons, l'écart de prix est jugé acceptable et la DEST recommande l'octroi de ce contrat.

La DEST recommande donc l'octroi des contrats 1, 2, 3, 5 et 6.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret no 795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie de chaque attestation et/ou des demandes de renouvellement se retrouve en pièces jointes au dossier.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement des cinq (5) adjudicataires dans le cadre des présents contrats de services professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section Contrat des documents d'appels d'offres.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats de surveillance environnementale de gestion de déblais d'excavation. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide de bons de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et/ou arrondissements).

Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de

travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc, les grands parcs montréalais ou encore les infrastructures vertes.

La DEST s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

La dépense maximale de 5 475 544,10 $, taxes incluses, pour les cinq (5) ententes-cadres, représente un coût total maximal de 4 999 901,60 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en ce qui concerne la priorité 5 de la Grille d'analyse de Montréal 2030.

Il est de ce fait, cohérent avec les engagements de la Ville de tendre vers un avenir zéro déchet notamment. Ces services professionnels en surveillance environnementale et suivi de la traçabilité des sols contaminés permettront de contribuer au développement durable en vérifiant que les pratiques légales relatives aux sols d'excavation sont suivies dans le cadre des différents projets d'infrastructures et d'aménagement de la Ville. Ainsi, la surveillance environnementale de la gestion de déblais d'excavation permettra de contrôler la gestion des sols contaminés et des matériaux excavés et de vérifier leur gestion en conformité avec les lois, politiques et règlements en vigueur.

La Grille d'analyse Montréal 2030 relative à ce dossier et qui détaille la contribution de ce projet à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la Ville, se retrouve en pièces jointes.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'impact majeur de cette décision sera d'assurer, par le biais de ces services professionnels, la surveillance environnementale de la gestion des déblais des travaux de construction des infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites.

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer les contrats est obtenu, la DEST ne sera plus en mesure d'assumer sa mission qui est d'offrir des services d'expertises auprès de ses requérants, soit d'assurer la surveillance environnementale de la gestion des déblais de travaux comportant des excavations. Cette situation occasionnerait des retards en chantier et pourrait même parfois les reporter d'une (1) saison.

D'autre part, dans l'éventualité où un retard est observé dans l'octroi des contrats, la DEST devra, pour des mandats inférieurs à 121 200 $ (taxes incluses), procéder via des mandats gré à gré, ce qui nécessite un traitement administratif supplémentaire et un délai ne permettant pas de répondre aux besoins des requérants dans les délais fixés.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 11 octobre 2023, soit la date de la validité de la soumission, les soumissionnaires ayant obtenu le plus haut pointage final pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Afin de répondre aux préoccupations du milieu de la construction, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et les acteurs de la construction ont élaboré le Guide COVID-19 sur les bonnes pratiques à adopter sur les chantiers de construction. Ce guide est mis à jour régulièrement selon l'évolution de la

situation et il est de la responsabilité des Adjudicataires de s’informer des mises à jour pendant toute la durée du Contrat et d’adapter ses pratiques en conséquence. Les mesures de santé et sécurité sur les chantiers relèvent des adjudicataires qui sont les maîtres d'œuvre. Des retards dans l'exécution des mandats pourraient être observés si des cas de COVID-19 positifs se déclaraient chez le personnel des adjudicataires et/ou chez leurs sous-traitants.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : 6 septembre 2023
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des services : octobre 2023
Fin des services : trente-six (36) mois à partir de la date d’envoi de l’avis d’adjudication aux adjudicataires ou jusqu’à l'épuisement du montant maximal du contrat.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mohamed Lamine FARHI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement : ; Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joel BISAILLON
ingenieur(e)

**Tél :** 438-869-1710
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-14

Jocelyn LAVOIE
Chef de section

**Tél :** 514 872-9729
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean CARRIER
Directeur
**Tél :** 514 243-8284
**Approuvé le :** 2023-08-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
**Tél :** 514 872-9485
**Approuvé le :** 2023-08-25

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237231055
Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de l'expertise et du soutien technique
Projet : AO 23-19865 - Surveillance environnementale de la gestion des déblais d'excavation dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites de la Ville de Montréal

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***x*** | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>*5 -Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles* | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>*Priorité 5*<br><br>*Il est de ce fait, cohérent avec les engagements de la Ville de tendre vers un avenir zéro déchet notamment. Ces services professionnels en surveillance environnementale et suivi de la traçabilité des sols contaminés permettront de contribuer au développement durable en vérifiant que les pratiques légales relatives aux sols d'excavation sont suivies dans le cadre des différents projets d'infrastructures et d'aménagement de la Ville. Ainsi, la surveillance environnementale de la gestion de déblais d'excavation permettra de contrôler la gestion des sols contaminés et des matériaux excavés et de vérifier leur gestion en conformité avec les lois, politiques et règlements en vigueur.* | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **x** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **x** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **x** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **x** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **x** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **x** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **x** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition**

**Dossier # : 1237231055**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique |
| **Objet :** | Conclure cinq (5) ententes-cadres de services professionnels pour un montant total de 5 475 544,10 $ taxes incluses, d'une durée de 36 mois, avec les firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (contrat # 1: 1 338 711,41 $ taxes incluses), Groupe ABS inc. (contrat # 2: 1 558 026,23 $ taxes incluses), SNC-Lavalin inc. (contrat # 3: 1 628 770,34 $ taxes incluses), GBI Experts-Conseils inc. (contrat # 5 : 452 343,84 $ taxes incluses) et GHD Consultants Ltée (contrat # 6 : 497 692,28 $ taxes incluses) en surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites de la Ville de Montréal avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées. Appel d'offres public 23-19865 - 5 soumissionnaires conformes |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

**FICHIERS JOINTS**

23-19865 liste de commande (1).pdf23-19865 intervention.xlsx - AppelOffres.pdf

23-19865 PV.pdflot 4-tableau des résultats (1) (1).pdf

lot 6-tableau des résultats (1) (1).pdflot 3-tableau des résultats (1) (1).pdf

lot 7-tableau des résultats (2) (1).pdflot 5-tableau des résultats (1) (1).pdf

lot 2-tableau des résultats (1) (1).pdflot 1-tableau des résultats (1) (1).pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION** **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-25

Mohamed Lamine FARHI
Agent d'approvisionnement 2
**Tél :** 514-000-0000

Elie BOUSTANI
Chef de section
**Tél :** 514-000-0000
**Division :** Eau et aqueduc, Informatique et administration

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES**
**ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

## Identification

No de l'appel d'offres : 23-19865

No du GDD : 1237231055

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

## Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 4 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 30 - 5 - 2023

Ouverture faite le : 13 - 6 - 2023

Date du comité de sélection : 31 - 7 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 24 - 5 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 50 jrs

## Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 46,15

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 16,666

| Soumission(s) rejetée(s) (nom) | Motif de rejet: administratif et / ou technique |
|---|---|
| 9430-1785 QUEBEC INC (Groupe GEOS) | Non conforme administrativement |

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 10 - 2023

Date d'échéance révisée : 11 - 10 - 2023

## Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | # Lot |
|---|---|---|---|
| FNX | 1 338 711,41 $ | √ | 1 |
| ABS | 1 558 026,23 $ | √ | 2 |
| SNC LAVALIN | 1 628 770,34 $ | √ | 3 |
| GBI | 452 343,84 $ | √ | 5 |
| GHD | 497 692,28 $ | √ | 6 |

## Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que :
une (1) firme indique: Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis,
Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.
La firme non conforme administrativement a déposé une soumission avec un numéro d'entreprise du Québec différent de celui dont elle s'est procuré les documents sur SEAO.

Préparé par : lamine farhi

Le 15 - 8 - 2023

23-19865 - LOT1-Surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites

| FIRME | Présentation de l'offre 5% | Compréhension du mandat et de la problématique 20% | Capacité de production et échéancier 30% | Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20% | Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 25% | Pointage intérimaire 100% | Prix $ | Pointage final | Rang |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ABS | 3,67 | 15,33 | 21,33 | 17,00 | 18,00 | 75,33 | 1 686 740,74 $ | **0,74** | **2** |
| FNX | 3,67 | 16,00 | 21,67 | 16,33 | 18,00 | 75,67 | 1 338 711,41 $ | **0,94** | **1** |
| SNC-LAVALIN | 4,67 | 17,33 | 22,67 | 15,33 | 19,33 | 79,33 | 1 922 951,13 $ | **0,67** | **3** |
| 0 | | | | | | - | | - | |
| 0 | | | | | | - | | - | |
| **Agent d'approvisionnement** | **Lamine Farhi** | | | | | | | | |

| Comité | |
|---|---|
| Date | lundi 31-07-2023 |
| Heure | 10 h 30 |
| Lieu | meet |

| Multiplicateur d'ajustement |
|---|
| 10000 |

| Facteur «K» | 50 |
|---|---|

23-19865 - LOT2-Surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites

| FIRME | Présentation de l'offre 5% | Compréhension du mandat et de la problématique 20% | Capacité de production et échéancier 30% | Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20% | Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 25% | Pointage intérimaire 100% | Prix $ | Pointage final | Rang |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ABS | 3,67 | 15,33 | 21,33 | 17,00 | 18,00 | 75,33 | 1 558 026,23 $ | 0,80 | 1 |
| FNX | 3,67 | 16,00 | 21,67 | 16,33 | 18,00 | 75,67 | | - | |
| SNC-LAVALIN | 4,67 | 17,33 | 22,67 | 15,33 | 19,33 | 79,33 | 1 777 588,23 $ | 0,73 | 2 |
| 0 | | | | | | - | | - | |
| 0 | | | | | | - | | - | |
| Agent d'approvisionnement | Lamine Farhi | | | | | | | | |

| Comité | |
|---|---|
| Date | lundi 31-07-2023 |
| Heure | 10 h 30 |
| Lieu | meet |
| Multiplicateur d'ajustement | 10000 |
| Facteur «K» | 50 |

23-19865 - LOT3-Surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites

| FIRME | Présentation de l'offre 5% | Compréhension du mandat et de la problématique 20% | Capacité de production et échéancier 30% | Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20% | Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 25% | Pointage intérimaire 100% | Prix $ | Pointage final | Rang |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ABS | 3,67 | 15,33 | 21,33 | 17,00 | 18,00 | 75,33 | | - | |
| FNX | 3,67 | 16,00 | 21,67 | 16,33 | 18,00 | 75,67 | | - | |
| SNC-LAVALIN | 4,67 | 17,33 | 22,67 | 15,33 | 19,33 | 79,33 | 1 628 770,34 $ | 0,79 | 1 |
| 0 | | | | | | - | | - | |
| 0 | | | | | | - | | - | |
| **Agent d'approvisionnement** | **Lamine Farhi** | | | | | | | | |

| Comité | |
|---|---|
| Date | lundi 31-07-2023 |
| Heure | 10 h 30 |
| Lieu | meet |
| Multiplicateur d'ajustement | 10000 |
| Facteur «K» | 50 |

23-19865 - LOT4-Surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites

| FIRME | Présentation de l'offre 5% | Compréhension du mandat et de la problématique 20% | Capacité de production et échéancier 30% | Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20% | Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 25% | Pointage intérimaire 100% | Prix $ | Pointage final | Rang |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ABS | 3,67 | 15,33 | 21,33 | 17,00 | 18,00 | 75,33 | | - | |
| FNX | 3,67 | 16,00 | 21,67 | 16,33 | 18,00 | 75,67 | | - | |
| SNC-LAVALIN | 4,67 | 17,33 | 22,67 | 15,33 | 19,33 | 79,33 | | - | |
| 0 | | | | | | - | | - | |
| 0 | | | | | | - | | - | |
| **Agent d'approvisionnement** | **Lamine Farhi** | | | | | | | | |

| Comité | |
|---|---|
| Date | lundi 31-07-2023 |
| Heure | 10 h 30 |
| Lieu | meet |

| Multiplicateur d'ajustement |
|---|
| 10000 |

| Facteur «K» | 50 |
|---|---|

23-19865 - LOT5-Surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites

| FIRME | Présentation de l'offre 5% | Compréhension du mandat et de la problématique 20% | Capacité de production et échéancier 30% | Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20% | Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 25% | Pointage intérimaire 100% | Prix $ | Pointage final | Rang |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ABS | 3,67 | 15,33 | 21,33 | 17,00 | 18,00 | 75,33 | | - | |
| FNX | 3,67 | 16,00 | 21,67 | 16,33 | 18,00 | 75,67 | | - | |
| GBI | 3,67 | 13,33 | 20,67 | 17,33 | 18,33 | 73,33 | 452 343,84 $ | 2,73 | 1 |
| GHD | 3,67 | 16,00 | 21,33 | 17,00 | 16,50 | 74,50 | 555 564,95 $ | 2,24 | 2 |
| SNC-LAVALIN | 4,67 | 17,33 | 22,67 | 15,33 | 19,33 | 79,33 | | - | |
| Agent d'approvisionnement | Lamine Farhi | | | | | | | | |

| Comité | |
|---|---|
| Date | lundi 31-07-2023 |
| Heure | 10 h 30 |
| Lieu | meet |
| Multiplicateur d'ajustement | 10000 |
| Facteur «K» | 50 |

23-19865 - LOT6-Surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites

| FIRME | Présentation de l'offre 5% | Compréhension du mandat et de la problématique 20% | Capacité de production et échéancier 30% | Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20% | Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 25% | Pointage intérimaire 100% | Prix $ | Pointage final | Rang |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ABS | 3,67 | 15,33 | 21,33 | 17,00 | 18,00 | 75,33 | | - | |
| FNX | 3,67 | 16,00 | 21,67 | 16,33 | 18,00 | 75,67 | | - | |
| GBI | 3,67 | 13,33 | 20,67 | 17,33 | 18,33 | 73,33 | | - | |
| GHD | 3,67 | 16,00 | 21,33 | 17,00 | 16,50 | 74,50 | 497 692,28 $ | **2,50** | **1** |
| SNC-LAVALIN | 4,67 | 17,33 | 22,67 | 15,33 | 19,33 | 79,33 | | - | |
| **Agent d'approvisionnement** | **Lamine Farhi** | | | | | | | | |

| Comité | |
|---|---|
| **Date** | **lundi 31-07-2023** |
| **Heure** | **10 h 30** |
| **Lieu** | **meet** |
| **Multiplicateur d'ajustement** | **10000** |
| **Facteur «K»** | **50** |

23-19865 - LOT7-Surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites

| FIRME | Présentation de l'offre 5% | Compréhension du mandat et de la problématique 20% | Capacité de production et échéancier 30% | Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20% | Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 25% | Pointage intérimaire 100% | Prix $ | Pointage final | Rang |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ABS | 3,67 | 15,33 | 21,33 | 17,00 | 18,00 | 75,33 | | - | |
| FNX | 3,67 | 16,00 | 21,67 | 16,33 | 18,00 | 75,67 | | - | |
| GBI | 3,67 | 13,33 | 20,67 | 17,33 | 18,33 | 73,33 | | - | |
| GHD | 3,67 | 16,00 | 21,33 | 17,00 | 16,50 | 74,50 | | - | |
| SNC-LAVALIN | 4,67 | 17,33 | 22,67 | 15,33 | 19,33 | 79,33 | | - | |
| **Agent d'approvisionnement** | **Lamine Farhi** | | | | | | | | |

| Comité | |
|---|---|
| Date | lundi 31-07-2023 |
| Heure | 10 h 30 |
| Lieu | meet |

| Multiplicateur d'ajustement |
|---|
| 10000 |

| Facteur «K» | 50 |
|---|---|

## ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS
TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318
N° de client : 3001642376
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

325, boul. René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 125
Québec (Québec) G1R 5S9
888 335-5550
amp.quebec

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 25 janvier 2023

GBI EXPERTS-CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR SERGE BEAUDOIN
255, BOUL CRÉMAZIE E
9È ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H2M 1L5

N° de décision : 2023-DAMP-1241
N° de client : 2700007729
N° d'entreprise du Québec : 1148115281

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GBI EXPERTS-CONSEILS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **24 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 novembre 2022

GHD CONSULTANTS LTÉE
A/S MONSIEUR STEVE LECUYER
4600, DE LA CÔTE-VERTU
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1C7

N° de décision : 2022-DAMP-1727
N° de client : 3000489917
N° d'entreprise du Québec : 1171077796

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GHD CONSULTANTS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice des affaires juridiques et du contentieux

Autorité
des marchés publics
Québec

# EXPIRÉ

Le 6 juin 2019

GROUPE ABS INC.
A/S MADAME MANON TREMBLAY
17, DE L'INDUSTRIE
SAINT-RÉMI (QC) J0L 2L0

No de décision : 2019-DAMP-0398
N° de client : 3000144512

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous « Béton Optimal », « Groupe ABS » et « Groupe ABS / Stratum CPT / Géowave », le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE ABS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 juin 2022,** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, ~~vouillez-vous~~ référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 7 février 2022

GROUPE ABS INC.
17, RUE DE L'INDUSTRIE
SAINT-RÉMI QC J0L 2L0

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

| | |
|---|---|
| N° de client : | 3000144512 |
| N° de demande : | 2200066415 |
| N° de confirmation de paiement : | 214400 |

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 29 mai 2020

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ARDEN FURLOTTE
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2020-DAMP-1491
N° de client : 2700007364

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

ÉNERCIBLE
ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.
INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU
SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 mai 2023** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

**Breault, Marie Christine**

**De:** _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
**Envoyé:** 3 février 2023 16:12
**À:** _Boîte Autorisation AMP
**Objet:** IMPORTANT - Information de l'AMP concernant le renouvellement de votre autorisation

# Renouvellement de votre autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Bonjour,

Vous recevez cette communication car votre autorisation de contracter viendra à échéance après le 2 juin 2023.

De récents changements règlementaires ont toutefois été apportés et nous vous informons que **votre autorisation est prolongée automatiquement pour une période de deux ans**. Par conséquent, votre entreprise n'a donc pas à effectuer le renouvellement de son autorisation cette année. La durée totale des autorisations passera donc de trois à cinq ans à compter du 2 juin prochain.

Vous pourrez ainsi soumissionner sur de nouveaux appels d'offres publics et poursuivre vos contrats en cours jusqu'à la nouvelle date d'échéance de votre autorisation.

## Autre nouveauté à venir : mise à jour annuelle

Nous vous informons qu'il vous sera tout de même nécessaire d'effectuer une mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise, entre le 2 juin et le 2 juillet 2023. Il s'agit d'une nouvelle obligation issue de la *Loi sur les contrats et les organismes publics* intitulée: « mise à jour annuelle ». Vous recevrez des informations plus précises à cet effet dans les prochains mois afin de bien vous y préparer.

Dans l'intervalle, assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne, afin de recevoir toutes nos communications.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.




**Direction de l'intégrité**

Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

# Liste des commandes

**Numéro** : 23-19865
**Numéro de référence** : 1716744
**Statut** : En attente des résultats d'ouverture
**Titre** : Services professionnels en surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|---|---|
| GBI EXPERTS-CONSEILS INC.<br>100, boulevard Brien<br>Bureau 300<br>Repentigny, QC, J6A5N4<br>http://www.gbi.ca | Madame Karine Thibault<br>Téléphone : 514 384-4222<br>Télécopieur : 514 383-6017 | **Commande : (2192672)**<br>2023-04-28 11 h 56<br>**Transmission :**<br>2023-04-28 11 h 56 | 3924911 - 23-19865_Addenda 1<br>2023-05-04 13 h 14 - Courriel<br>3925904 - 23-19865_Addenda 2 (devis)<br>2023-05-05 14 h 10 - Courriel<br>3925905 - 23-19865_Addenda 2 (bordereau)<br>2023-05-05 14 h 10 - Téléchargement<br>3927784 - 23-19865_Addenda 3 (devis)<br>2023-05-09 14 h 50 - Courriel<br>3927785 - 23-19865_Addenda 3 (bordereau)<br>2023-05-09 14 h 50 - Téléchargement<br>3936545 - 23-19865_Addenda 4_report de date<br>2023-05-24 9 h 59 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC.<br>825, rue raoul-jobin<br>Québec, QC, G1N 1S6<br>http://www.groupe-ddm.com | Monsieur Raphael Readman<br>Téléphone : 418 877-5252<br>Télécopieur : 418 877-6763 | **Commande : (2192949)**<br>2023-04-30 10 h 41<br>**Transmission :**<br>2023-04-30 10 h 41 | 3924911 - 23-19865_Addenda 1<br>2023-05-04 13 h 14 - Courriel<br>3925904 - 23-19865_Addenda 2 (devis)<br>2023-05-05 14 h 10 - Courriel<br>3925905 - 23-19865_Addenda 2 (bordereau)<br>2023-05-05 14 h 10 - Téléchargement<br>3927784 - 23-19865_Addenda 3 (devis)<br>2023-05-09 14 h 50 - Courriel<br>3927785 - 23-19865_Addenda 3 (bordereau)<br>2023-05-09 14 h 50 - Téléchargement<br>3936545 - 23-19865_Addenda 4_report de date<br>2023-05-24 9 h 59 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

| | | | |
|---|---|---|---|
| FNX-INNOV INC.<br>433, rue Chabanel Ouest, 12e étage<br>Montréal, QC, H2N 2J8<br>http://www.fnx-innov.com | Madame Sophie Pelletier<br>Téléphone : 450 686-6008<br>Télécopieur : 450 686-9662 | **Commande : (2192597)**<br>2023-04-28 10 h 48<br>**Transmission :**<br>2023-04-28 10 h 48 | 3924911 - 23-19865_Addenda 1<br>2023-05-04 13 h 14 - Courriel<br>3925904 - 23-19865_Addenda 2 (devis)<br>2023-05-05 14 h 10 - Courriel<br>3925905 - 23-19865_Addenda 2 (bordereau)<br>2023-05-05 14 h 10 - Téléchargement<br>3927784 - 23-19865_Addenda 3 (devis)<br>2023-05-09 14 h 50 - Courriel<br>3927785 - 23-19865_Addenda 3 (bordereau)<br>2023-05-09 14 h 50 - Téléchargement<br>3936545 - 23-19865_Addenda 4_report de date<br>2023-05-24 9 h 59 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| DEC ENVIRO<br>149-B rue Principale<br>Saint-Sauveur, QC, J0R 1R6<br>http://www.decenviro.com | Monsieur Kevin Donovan<br>Téléphone : 514 587-6177<br>Télécopieur : 514 227-5377 | **Commande : (2190193)**<br>2023-04-24 19 h 50<br>**Transmission :**<br>2023-04-24 19 h 50 | 3924911 - 23-19865_Addenda 1<br>2023-05-04 13 h 14 - Courriel<br>3925904 - 23-19865_Addenda 2 (devis)<br>2023-05-05 14 h 10 - Courriel<br>3925905 - 23-19865_Addenda 2 (bordereau)<br>2023-05-05 14 h 10 - Téléchargement<br>3927784 - 23-19865_Addenda 3 (devis)<br>2023-05-09 14 h 50 - Courriel<br>3927785 - 23-19865_Addenda 3 (bordereau)<br>2023-05-09 14 h 50 - Téléchargement<br>3936545 - 23-19865_Addenda 4_report de date<br>2023-05-24 9 h 59 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| GHD CONSULTANTS LTÉE<br>4600 boul de la Côte-Vertu<br>Montréal, QC, H4S 1C7<br>http://www.ghd.com | Madame Stéphanie Guindon<br>Téléphone : 514 333-5151<br>Télécopieur : 514 333-4674 | **Commande : (2190438)**<br>2023-04-25 10 h 13<br>**Transmission :**<br>2023-04-25 10 h 13 | 3924911 - 23-19865_Addenda 1<br>2023-05-04 13 h 14 - Courriel<br>3925904 - 23-19865_Addenda 2 (devis)<br>2023-05-05 14 h 10 - Courriel<br>3925905 - 23-19865_Addenda 2 (bordereau)<br>2023-05-05 14 h 10 - Téléchargement<br>3927784 - 23-19865_Addenda 3 (devis)<br>2023-05-09 14 h 50 - Courriel<br>3927785 - 23-19865_Addenda 3 (bordereau)<br>2023-05-09 14 h 50 - Téléchargement<br>3936545 - 23-19865_Addenda 4_report de date<br>2023-05-24 9 h 59 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| GROUPE GEOS INC.<br>400-1795, boulevard Wilfrid-Hamel | Monsieur Frédérick Lamontagne<br>Téléphone : 418 609-6287 | **Commande : (2204070)**<br>2023-05-23 11 h 20 | 3924911 - 23-19865_Addenda 1 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Québec, QC, G1N3Y9<br>http://groupegeos.ca | Télécopieur : | **Transmission :**<br>2023-05-23 11 h 20 | 2023-05-23 11 h 20 - Téléchargement<br>3925904 - 23-19865_Addenda 2 (devis)<br>2023-05-23 11 h 20 - Téléchargement<br>3925905 - 23-19865_Addenda 2 (bordereau)<br>2023-05-23 11 h 20 - Téléchargement<br>3927784 - 23-19865_Addenda 3 (devis)<br>2023-05-23 11 h 20 - Téléchargement<br>3927785 - 23-19865_Addenda 3 (bordereau)<br>2023-05-23 11 h 20 - Téléchargement<br>3936545 - 23-19865_Addenda 4_report de date<br>2023-05-24 9 h 59 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| 9430-1785 Québec inc.<br>9030, rue du Champ-d'eau<br>Montréal, QC, H1P3M4 | Monsieur Rémy Jenkins<br>Téléphone : 514 531-9219<br>Télécopieur : | **Commande : (2212469)**<br>2023-06-09 10 h 48<br>**Transmission :**<br>2023-06-09 10 h 48 | 3924911 - 23-19865_Addenda 1<br>2023-06-09 10 h 48 - Téléchargement<br>3925904 - 23-19865_Addenda 2 (devis)<br>2023-06-09 10 h 48 - Téléchargement<br>3925905 - 23-19865_Addenda 2 (bordereau)<br>2023-06-09 10 h 48 - Téléchargement<br>3927784 - 23-19865_Addenda 3 (devis)<br>2023-06-09 10 h 48 - Téléchargement<br>3927785 - 23-19865_Addenda 3 (bordereau)<br>2023-06-09 10 h 48 - Téléchargement<br>3936545 - 23-19865_Addenda 4_report de date<br>2023-06-09 10 h 48 - Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| GROUPE ABS INC.<br>7950, rue Vauban<br>Montréal, QC, h1J 2X5 | Madame Vicky Messier (Appels d'offres)<br>Téléphone : 450 435-9900<br>Télécopieur : 450 435-5548 | **Commande : (2192527)**<br>2023-04-28 9 h 45<br>**Transmission :**<br>2023-04-28 9 h 45 | 3924911 - 23-19865_Addenda 1<br>2023-05-04 13 h 14 - Courriel<br>3925904 - 23-19865_Addenda 2 (devis)<br>2023-05-05 14 h 10 - Courriel<br>3925905 - 23-19865_Addenda 2 (bordereau)<br>2023-05-05 14 h 10 - Téléchargement<br>3927784 - 23-19865_Addenda 3 (devis)<br>2023-05-09 14 h 50 - Courriel<br>3927785 - 23-19865_Addenda 3 (bordereau)<br>2023-05-09 14 h 50 - Téléchargement<br>3936545 - 23-19865_Addenda 4_report de date<br>2023-05-24 9 h 59 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| SNC-LAVALIN INC.<br>455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage<br>Montréal, QC, H2Z 1Z3 | Monsieur Mohamed El Salahi<br>Téléphone : 514 393-8000<br>Télécopieur : | **Commande : (2191119)**<br>2023-04-26 9 h 53 | 3924911 - 23-19865_Addenda 1<br>2023-05-04 13 h 15 - Courriel |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | **Transmission :**<br>2023-04-26 9 h 53 | 3925904 - 23-19865_Addenda 2 (devis)<br>2023-05-05 14 h 10 - Courriel<br>3925905 - 23-19865_Addenda 2 (bordereau)<br>2023-05-05 14 h 10 - Téléchargement<br>3927784 - 23-19865_Addenda 3 (devis)<br>2023-05-09 14 h 50 - Courriel<br>3927785 - 23-19865_Addenda 3 (bordereau)<br>2023-05-09 14 h 50 - Téléchargement<br>3936545 - 23-19865_Addenda 4_report de date<br>2023-05-24 10 h - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE<br>200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest<br>Montréal, QC, H2Z 1B1 | Madame Sylvie Prevost<br>Téléphone : 418 626-2054<br>Télécopieur : | **Commande : (2190250)**<br>2023-04-25 7 h 41<br>**Transmission :**<br>2023-04-25 7 h 41 | 3924911 - 23-19865_Addenda 1<br>2023-05-04 13 h 15 - Courriel<br>3925904 - 23-19865_Addenda 2 (devis)<br>2023-05-05 14 h 10 - Courriel<br>3925905 - 23-19865_Addenda 2 (bordereau)<br>2023-05-05 14 h 10 - Téléchargement<br>3927784 - 23-19865_Addenda 3 (devis)<br>2023-05-09 14 h 50 - Courriel<br>3927785 - 23-19865_Addenda 3 (bordereau)<br>2023-05-09 14 h 50 - Téléchargement<br>3936545 - 23-19865_Addenda 4_report de date<br>2023-05-24 10 h - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Englobe Corp.<br>1001, rue Sherbrooke est<br>Bureau 600<br>Montréal, QC, H2L 1L3<br>http://www.englobecorp.com | Madame Annie Vachon<br>Téléphone : 1418 227-6161<br>Télécopieur : | **Commande : (2191156)**<br>2023-04-26 10 h 22<br>**Transmission :**<br>2023-04-26 10 h 22 | 3924911 - 23-19865_Addenda 1<br>2023-05-04 13 h 14 - Courriel<br>3925904 - 23-19865_Addenda 2 (devis)<br>2023-05-05 14 h 10 - Courriel<br>3925905 - 23-19865_Addenda 2 (bordereau)<br>2023-05-05 14 h 10 - Téléchargement<br>3927784 - 23-19865_Addenda 3 (devis)<br>2023-05-09 14 h 50 - Courriel<br>3927785 - 23-19865_Addenda 3 (bordereau)<br>2023-05-09 14 h 50 - Téléchargement<br>3936545 - 23-19865_Addenda 4_report de date<br>2023-05-24 9 h 59 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| LES SERVICES EXP INC.<br>8487, Avenue Albert-Louis-Van-Houtte<br>Montréal, QC, H1Z 4J2 | Madame Isabelle Milette<br>Téléphone : 819 803-6651<br>Télécopieur : 819 478-2994 | **Commande : (2190111)**<br>2023-04-24 16 h 25<br>**Transmission :**<br>2023-04-24 16 h 25 | 3924911 - 23-19865_Addenda 1<br>2023-05-04 13 h 15 - Courriel<br>3925904 - 23-19865_Addenda 2 (devis)<br>2023-05-05 14 h 10 - Courriel |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | 3925905 - 23-19865_Addenda 2 (bordereau)<br>2023-05-05 14 h 10 - Téléchargement<br>3927784 - 23-19865_Addenda 3 (devis)<br>2023-05-09 14 h 50 - Courriel<br>3927785 - 23-19865_Addenda 3 (bordereau)<br>2023-05-09 14 h 50 - Téléchargement<br>3936545 - 23-19865_Addenda 4_report de date<br>2023-05-24 9 h 59 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Sia Partenaires Inc.<br>294 Rue Saint-Paul O, Montréal<br>Montréal, QC, H2Y2a3<br>http://www.sia-partners.com | Monsieur Patrick Robert<br>Téléphone : 514 281-1737<br>Télécopieur : 514 281-1524 | **Commande : (2192177)**<br>2023-04-27 14 h 36<br>**Transmission :**<br>2023-04-27 14 h 36 | 3924911 - 23-19865_Addenda 1<br>2023-05-04 13 h 14 - Courriel<br>3925904 - 23-19865_Addenda 2 (devis)<br>2023-05-05 14 h 10 - Courriel<br>3925905 - 23-19865_Addenda 2 (bordereau)<br>2023-05-05 14 h 10 - Téléchargement<br>3927784 - 23-19865_Addenda 3 (devis)<br>2023-05-09 14 h 50 - Courriel<br>3927785 - 23-19865_Addenda 3 (bordereau)<br>2023-05-09 14 h 50 - Téléchargement<br>3936545 - 23-19865_Addenda 4_report de date<br>2023-05-24 9 h 59 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.20

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1239888004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 718 620,71 $, taxes incluses (Contrat : 1 432 183,93 $ et contingences: 286 436,79 $) - Appel d'offres public SP23017-BF0000-C (1 soumissionnaire) |

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Reftech international inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 432 183,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (SP23017-BF0000-C);

2. d'autoriser une dépense de 286 436,79$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Reftech international inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-08-30 15:34

**Signataire :** Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239888004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 718 620,71 $, taxes incluses (Contrat : 1 432 183,93 $ et contingences: 286 436,79 $) - Appel d'offres public SP23017-BF0000-C (1 soumissionnaire) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) est dotée de quatre incinérateurs qui servent à brûler les boues produites par le traitement des eaux usées de la ville de Montréal. Ces incinérateurs sont en opération depuis 1988 et requièrent régulièrement la remise à neuf de certaines composantes afin d'assurer leur fiabilité et le maintien des opérations de traitement des boues. L'expérience acquise au cours des dernières années confirme la nécessité d'une remise à niveau majeure du réfractaire et de l'acier sur chacun des quatre incinérateurs de la Station à tous les deux ans.
Des arrêts pour la mise à niveau des incinérateurs 1 et 3 sont planifiés à compter de la première semaine du mois de novembre 2023 pour l'incinérateur 3 et en janvier 2024 pour l'incinérateur 1. Afin de mener à bien les travaux de mise à niveau de ces incinérateurs, l'appel d'offres SP23017-BF0000-C a été publié le 15 juin 2023 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 juillet 2023 au Service du Greffe. La durée de la publication a été de 32 jours. La période de validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au mercredi 15 novembre 2023.

Aucun addenda n'a été émis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22-0466-25 août 2022 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 372 115,51 $, taxes et contingences incluses (Contrat : 1 143 429,59 $ et contingences : 228 685,92 $) - Appel d'offres public SP22039-BF0000-C (2 soum.)
CG21-0451-26 août 2021 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 898 727,06 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP21036-BF0000-C (2 soum.)

CG20 0444 – 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 760 629,14 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP20030-BF0000-C (2 soum.)

CG19 0465 – 24 octobre 2019 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 763 156,57 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP19067-BF0000-C-2 (2 soum.)

**DESCRIPTION**

L'envergure des travaux à réaliser à l'intérieur des incinérateurs 1 et 3 sera précisée lors de l'inspection après la mise hors service et le nettoyage de ceux-ci. Il est très probable que des remises à neuf soient requises pour les composantes suivantes des incinérateurs : deux des onze planchers, les briques d'assise des planchers, le réfractaire d'un plafond d'incinérateur, la remise à neuf de sections de conduite de sortie des gaz vers la cheminée et ce, dans le but de prolonger la vie utile des incinérateurs. À cet effet, le bordereau des prix comprend l'ensemble des travaux qui pourraient être exécutés, mais qui ne seront confirmés qu'une fois l'inspection des incinérateurs complétée.
L'usage intensif et les conditions d'opération sévères des incinérateurs requièrent des travaux récurrents de maintenance qui doivent être effectués lors de l'arrêt planifié. Le réfractaire et l'isolant protégeant le dessus de l'incinérateur, les gaines de sortie des gaz de combustion et la cheminée d'urgence pourraient être corrodées de façon importante par les gaz acides émis lors de la combustion. Le cas échéant, le remplacement des sections endommagées permettra de maintenir l'intégrité de la structure métallique et d'éliminer les risques d'émission de gaz toxiques d'incinération dans le bâtiment des boues, ce qui pourrait mettre en péril la santé et la sécurité du personnel de la Station.

Ce type de travaux exige une main d'œuvre spécialisée, dans des conditions très difficiles et en majeure partie sous des conditions de haute sécurité reliées à des travaux en espaces clos.

Pendant la période des travaux d'une durée d'environ six semaines, la capacité d'incinération de la Station sera réduite de 25 %, rendant l'opération d'incinération plus vulnérable en cas d'imprévus sur l'un des trois autres incinérateurs en fonction. Pour cette raison, l'arrêt des incinérateurs est planifié à des périodes de l'année durant lesquelles la Station reçoit normalement moins d'eaux usées à traiter, minimisant ainsi la vulnérabilité d'incinération en cas d'imprévus.

Sans être limitatif, les travaux prévus aux incinérateurs sont les suivants :
• Installation du chantier;
• Démolition et reconstruction du réfractaire d'un palier complet de l'incinérateur;

• Démolition et reconstruction du réfractaire dans une partie d'une gaine des gaz;

Compte tenu des imprévus qui pourraient apparaître lors de l'inspection des incinérateurs après leur mise hors service et lors de leur nettoyage, un budget de 286 436,79 $, soit 20 % de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences.

**JUSTIFICATION**

Trois (3) entreprises et une association (ACQ-Provincial) se sont procuré les documents d'appels d'offres et une (1) d'entre elles a déposé une soumission. Un des preneurs du cahier des charges est une firme de consultant en ingénierie et un autre est un entrepreneur général du secteur de la construction. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.
L'analyse de conformité de la soumission a permis de constater que l'offre reçue est conforme.

Tableau d'analyse des soumissions:

| Firmes soumissionnaires | Prix (avec taxes) | Contingences (avec taxes) | Total (avec taxes) |
|---|---|---|---|
| Reftech international inc. | 1 432 183,93 $ | 286 436,79 $ | 1 718 620,71 $ |
| Estimation du professionnel | 1 464 548,10 $ | 292 909,62 $ | 1 757 457,72 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($) (la plus basse conforme – estimation) | | | (38 837,01) $ |
| Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100 | | | -2,21 % |

L'écart entre l'estimation de contrôle, effectuée par un professionnel et la plus basse soumission conforme est favorable à la Ville de 2,21 %.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les soumissionnaires n'avaient pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :
· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
· n'est pas sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant de la Ville;
· est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

L'entreprise a fourni avec sa soumission l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 30 septembre 2023.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Reftech international Inc., au prix de sa soumission soit 1 432 183,93 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro SP23017-BF0000-C.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale pour la remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte est de 1 718 620,71 $ taxes et contingences incluses, soit 1 569 329,78 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 149 290,93 $.
La répartition de la dépense taxes et contingences incluses pour les années 2023 et 2024 est la suivante:

| | 2023 | 2024 | Total |
|---|---|---|---|
| Budget de fonctionnement (BF) | 198 180,08 $ | 495 319,88 $ | 693 499,96 $ |
| Contingences BF (20 %) | 39 636,02 $ | 99 063,98 $ | 138 699,99 $ |
| Sous total BF | 237 816,10 $ | 594 383,86 $ | |
| PDI | 460 730,72 $ | 277 953,24 $ | 738 683,96 $ |
| Contingences PDI (20 %) | 92 146,14 $ | 55 590,65 $ | 147 736,79 $ |
| Sous total PDI | 552 876,87 $ | 333 543,89 $ | |
| Total | 790 692,96 $ | 927 927,75 $ | 1 718 620,71 $ |

Un montant de 237 816,10 $ taxes et contingences incluses sera comptabilisé au budget de fonctionnement pour l'année 2023 et un montant de 594 383,86 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement 2024.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention pour la certification des fonds du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Un montant de 886 420,76 $ (51,58 % du montant total) de cette dépense est financé par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG-22-007. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Il faut préciser que cette répartition entre le budget de fonctionnement et d'immobilisation est prévisionnelle et qu'elle pourrait varier en fonction des imprévus et des travaux à réaliser.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier n'est pas lié à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans la mesure où ce dossier n'était pas approuvé ou retardé, les impacts seraient les suivants :
•La fiabilité des incinérateurs serait compromise;
•Le bris d'un incinérateur affecte la capacité d'incinération, à terme le manque de capacité peut entraîner la disposition à grand frais des boues dans un site d'enfouissement externe. Le coût pour la disposition des boues à un site d'enfouissement externe serait d'environ 14 000 $ par jour.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le projet vise à mettre en place des moyens pour lutter contre tous les contaminants et virus y compris celui de la COVID-19.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 21 septembre 2023
Début des travaux de remise à niveau de l'incinérateur 3 : novembre 2023
Début des travaux de remise à niveau de l'incinérateur 1 : janvier 2024
Fin des travaux : mars 2024

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Nathalie MAHER, Service de l'eau
Naceur AYARA, Service de l'eau
Michel VERREAULT, Service de l'eau
Bruno LAGACÉ, Service de l'eau
Stéphane BELLEMARE, Service de l'eau
Daniel LAHAIE, Service de l'eau
Dominique BERNARD, Service de l'eau
Johanne GAUMONT, Service de l'eau
Danielle DUPUIS, Service de l'eau
Claude CARETTE, Direction générale

Lecture :

Claude CARETTE, 24 août 2023
Stéphane BELLEMARE, 23 août 2023
Naceur AYARA, 18 août 2023
Danielle DUPUIS, 17 août 2023
Nathalie MAHER, 17 août 2023

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie ASSELIN
Ingénieure de procédé

**Tél :** 514 237-5933
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-17

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes (service eau)

**Tél :** 438 837-2242
**Télécop. :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
**Tél :**
**Approuvé le :** 2023-08-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
**Tél :** 514 280-4260
**Approuvé le :** 2023-08-23

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239888004
Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées
Projet : Remise à niveau des systèmes d'incinération no1 et no 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | | **x** | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>Aucune contribution. | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>s.o. | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **x** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **x** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **x** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>• Respect et protection des droits humains<br>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **x** |
| b. **Équité**<br>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **x** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **x** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **x** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# Liste des commandes

**Numéro** : SP23017-BF0000-C
**Numéro de référence** : 1735473
**Statut** : En attente des résultats d'ouverture
**Titre** : Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|---|---|
| ACQ - Provinciale<br>9200 boul Metropolitain est<br>Montréal, QC, H1K4L2<br>http://modulec.ca | Monsieur Luc Claveau<br>Téléphone : 514 354-0609<br>Télécopieur : | **Commande : (2215374)**<br>2023-06-15 22 h 21<br>**Transmission :**<br>2023-06-15 22 h 21 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Construction Deric inc.<br>5145 rue Rideau<br>Québec, QC, G2E5H5<br>http://www.groupederic.ca | Madame Isabelle Vézina<br>Téléphone : 418 781-2228<br>Télécopieur : | **Commande : (2215523)**<br>2023-06-16 10 h 06<br>**Transmission :**<br>2023-06-16 10 h 06 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Reftech International Inc.<br>1825 32e Avenue<br>Montréal, QC, H8T3J1 | Monsieur Martin Goyette<br>Téléphone : 514 633-8665<br>Télécopieur : 514 633-8665 | **Commande : (2214956)**<br>2023-06-15 9 h 42<br>**Transmission :**<br>2023-06-15 9 h 42 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| SNC-LAVALIN INC.<br>455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage<br>Montréal, QC, H2Z 1Z3 | Monsieur Mohamed El Salahi<br>Téléphone : 514 393-8000<br>Télécopieur : | **Commande : (2215771)**<br>2023-06-16 15 h 15<br>**Transmission :**<br>2023-06-16 15 h 15 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1239888004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés |
| **Objet :** | Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 718 620,71 $, taxes incluses (Contrat : 1 432 183,93 $ et contingences: 286 436,79 $) - Appel d'offres public SP23017-BF0000-C (1 soumissionnaire) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

1239888004_InterventionFinancière_DEEU.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU
Préposée au budget
**Tél :** (514) 872-7091

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-22

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
**Tél :** 514-872-5916
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.21

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1239979002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | Gestion de l'eau |
| **Objet :** | Accorder un contrat à l'entreprise Construction Pétro Hitech, division de E.R.C.D. Industries Inc., pour réaliser le projet de la mise en conformité des cinq (5) réservoirs journaliers des génératrices d'urgence de la centrale d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 298 118,68 $, taxes incluses (contrat : 248 432,23 $ + contingences 49 686,45 $) - Appel d'offres public SP23013-176952-C - 1 seul soumissionnaire, celui-ci ayant présenté une soumission conforme. |

Il est recommandé :
1- d'accorder le contrat à l'entreprise Construction Pétro Hitech, division de E.R.C.D. Industries Inc., 1 seul soumissionnaire, celui-ci ayant présenté une soumission conforme, pour la mise en conformité des réservoirs journaliers des génératrices d'urgences de la centrale d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit la somme maximale de 248 432,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP23013-176952-C;
2- d'autoriser une dépense de 49 686,45 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-08-30 10:58

**Signataire :** Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239979002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | Gestion de l'eau |
| **Objet :** | Accorder un contrat à l'entreprise Construction Pétro Hitech, division de E.R.C.D. Industries Inc., pour réaliser le projet de la mise en conformité des cinq (5) réservoirs journaliers des génératrices d'urgence de la centrale d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 298 118,68 $, taxes incluses (contrat : 248 432,23 $ + contingences 49 686,45 $) - Appel d'offres public SP23013-176952-C - 1 seul soumissionnaire, celui-ci ayant présenté une soumission conforme. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet consiste à effectuer des travaux pour la mise aux normes des réservoirs journaliers des génératrices de secours de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. Ces travaux visent à répondre aux recommandations incluses dans le rapport émis à la suite d'une inspection de la Régie du bâtiment du Québec. Ceci est une condition indispensable pour reconduire la délivrance d'un permis d'exploitation de ce type d'équipement qui est classé comme une installation pétrolière par la loi.
À cet effet, le présent projet a pour but de réaliser les travaux de tuyauterie et d'instrumentation recommandés par la Régie du bâtiment du Québec afin de satisfaire les exigences des codes et normes régissant les équipements pétroliers.
L'appel d'offres no SP23013-176952-C a été publié le 9 juin 2023 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 juillet 2023 au Service du greffe. La durée de la publication a été de trente-neuf (39) jours. Une seule soumission à été déposée avec une période de validé de soixante (60) jours, soit jusqu'au 15 septembre 2023. Une demande de prolongation de la durée de validité de l'offre a été faite auprès du soumissionnaire qui a accepté et la nouvelle date de validité est le 30 octobre 2023.

Un (1) addenda a été publié le 07-07-2023 afin de reporter la date d'ouverture des

soumissions d'une semaine et d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Les travaux de mise aux normes des cinq réservoirs journaliers des génératrices d'urgences de la centrale d'énergie ont pour objectif de rendre les équipements conformes aux normes actuelles d'exploitation des installations pétrolières, de permettre leur utilisation en toute sécurité et conformité avec le du code du bâtiment et préserver la certification et le permis d'exploiter émis par la Régie du bâtiment du Québec.
Les travaux se détaillent comme suit :

- Le changement de la tuyauterie de remplissage du réservoir;
- Le remplacement de l'indicateur de niveau radar par un indicateur magnétique;
- Le changement de l'évent;
- Le nettoyage et réparation du réservoir;
- Le remplacement de l'instrumentation et du mode de contrôle d'exploitation du réservoir

**JUSTIFICATION**

Six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et une d'entre elles a déposé une soumission. Cinq (5) preneurs sont des entrepreneurs qui n'ont fourni aucun motif de désistement, malgré les relances. À la suite de l'analyse de la soumission reçue, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) recommande l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme. Le tableau ci-dessous résume la soumission reçue.

| SOUMISSIONS CONFORMES | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | CONTINGENCES 20 % (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|---|---|---|---|
| 1- Construction Pétro Hitech, division de E.R.C.D. Industrie Inc. | 248 432,23 $ | 49 686,45 $ | 298 118,68 $ |
| Estimation Interne du professionnel | 245 315,26 $ | 49 063,05 $ | 294 378,31 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)<br>(la plus basse conforme – estimation) | | | 3 740,37 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)<br>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100 | | | 1,27 % |

L'écart entre la soumission conforme et l'estimé est défavorable à la Ville par un montant de 3 740,37 $, soit 1,27 %.

Cet écart entre l'estimation de contrôle qui a été effectuée par le professionnel s'explique essentiellement par la variation des coûts du matériel.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé:
· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
· n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
· est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

A cet effet, il est recommandé d'octroyer le contrat à Petro Hitech, division de E.R.C.D. Industrie Inc., au prix de sa soumission, soit, 248 432,23 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro SP-23013-1769-C.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale pour ce projet est de 298 118,68 $, taxes incluses, soit 272 222,09 $ net lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 25 896,59 $
Le contrat avec Petro Hitech une division de E.R.C.D. Industries Inc. pour un montant de 248 432,23 $, taxes incluses;

Les dépenses pour des travaux contingents est de 49 686,45 $, taxes incluses, soit 20 % de la valeur du contrat;

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG-22-007. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier n'est pas lié à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le présent dossier était reporté, il y a un risque de ne pas obtenir le renouvellement du permis d'exploitation des équipements pétroliers auprès de la Régie du bâtiment du Québec qui vient à échéance en 31 janvier 2025.
Il est important que les travaux soient réalisés le plus tôt possible, avant cette échéance et la visite réglementaire de la personne autorisée par la Régie du bâtiment du Québec.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : fin septembre 2023
Début des travaux : début octobre 2023
Fin des travaux : fin décembre 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Noureddine GASMI
ingenieur(e)

**Tél :** 514 318-4571
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-17

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes (service eau)

**Tél :** 438 837 2242
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
**Tél :**
**Approuvé le :** 2023-08-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
**Tél :** 514 280-4260
**Approuvé le :** 2023-08-23

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1239979002**
Unité administrative responsable : Service de l'Eau, *Direction de l'Épuration des Eaux Usées J.-R. Marcotte*
Projet : **Mise en conformité des réservoirs journaliers des génératrices d'urgence No 609-E35-092 à 609-E35-096 de la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.**

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | | | **x** |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br>● *Santé et sécurité* | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br>*aucune contribution* | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **X** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **X** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **X** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **X** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **X** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **X** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# Liste des commandes

**Numéro** : SP23013-176952-C
**Numéro de référence** : 1733950
**Statut** : En attente des résultats d'ouverture
**Titre** : Mise en conformité des réservoirs journaliers des génératrices d'urgences no 609-E35-092 à 096 de la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|---|---|
| ACQ - Provinciale<br>9200 boul Metropolitain est<br>Montréal, QC, H1K4L2<br>http://modulec.ca | Monsieur Luc Claveau<br>Téléphone : 514 354-0609<br>Télécopieur : | **Commande : (2212844)**<br>2023-06-11 23 h 17<br>**Transmission :**<br>2023-06-11 23 h 17 | 3959479 - Addenda 1- SP23013-176952-C<br>2023-07-07 9 h 58 - Courriel<br>3959482 - addenda1- SP23013-176952-C<br>2023-07-07 10 h - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE<br>181 boul Newman<br>Montréal, QC, H8R 3E6<br>https://www.morival.com | Monsieur Alvaro Pedicelli<br>Téléphone : 514 595-6656<br>Télécopieur : 514 595-6657 | **Commande : (2213129)**<br>2023-06-12 11 h 17<br>**Transmission :**<br>2023-06-12 12 h 45 | 3959479 - Addenda 1- SP23013-176952-C<br>2023-07-07 9 h 59 - Courriel<br>3959482 - addenda1- SP23013-176952-C<br>2023-07-07 10 h - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| E.R.C.D. INDUSTRIES INC.<br>11,450, Dorchester<br>Montréal-Est, QC, H1B 2A8<br>http://www.petrohitech.ca | Madame Mélissa-Catherine Legault<br>Téléphone : 514 648-1850<br>Télécopieur : 514 648-4829 | **Commande : (2214113)**<br>2023-06-13 17 h 51<br>**Transmission :**<br>2023-06-13 17 h 51 | 3959479 - Addenda 1- SP23013-176952-C<br>2023-07-07 9 h 58 - Courriel<br>3959482 - addenda1- SP23013-176952-C<br>2023-07-07 10 h - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| GROUPE COLLETTE INC.<br>1523 chemin du pays-brûlé<br>Varennes, QC, J3X1P7 | Madame Isabelle Collette<br>Téléphone : 514 605-1523<br>Télécopieur : | **Commande : (2214524)**<br>2023-06-14 13 h 22<br>**Transmission :**<br>2023-06-14 13 h 22 | 3959479 - Addenda 1- SP23013-176952-C<br>2023-07-07 9 h 58 - Courriel<br>3959482 - addenda1- SP23013-176952-C<br>2023-07-07 10 h - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| LE GROUPE LML LTÉE<br>360 boul du Séminaire Nord Bureau 22<br>Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1<br>http://www.groupelml.ca | Madame Caroline Ayotte<br>Téléphone : 450 347-1996<br>Télécopieur : | **Commande : (2212985)**<br>2023-06-12 9 h 15<br>**Transmission :**<br>2023-06-12 9 h 15 | 3959479 - Addenda 1- SP23013-176952-C<br>2023-07-07 9 h 59 - Courriel<br>3959482 - addenda1- SP23013-176952-C<br>2023-07-07 10 h - Courriel |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| SERVICE & CONSTRUCTION MOBILE LTÉE<br>1820, Place Martenot<br>Laval, QC, H7L 5B5<br>http://www.groupemobile.com | Madame Audray Rocheleau<br>Téléphone : 514 383-5752<br>Télécopieur : | **Commande : (2215705)**<br>2023-06-16 13 h 34<br>**Transmission :**<br>2023-06-16 13 h 34 | 3959479 - Addenda 1- SP23013-176952-C<br>2023-07-07 9 h 58 - Courriel<br>3959482 - addenda1- SP23013-176952-C<br>2023-07-07 10 h - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1239979002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés |
| **Objet :** | Accorder un contrat à l'entreprise Construction Pétro Hitech, division de E.R.C.D. Industries Inc., pour réaliser le projet de la mise en conformité des cinq (5) réservoirs journaliers des génératrices d'urgence de la centrale d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 298 118,68 $, taxes incluses (contrat : 248 432,23 $ + contingences 49 686,45 $) - Appel d'offres public SP23013-176952-C - 1 seul soumissionnaire, celui-ci ayant présenté une soumission conforme. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

1239979002_InfoCompt_DEEU.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU
Préposée au budget
**Tél :** (514) 872-7091

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-21

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
**Tél :** 514-872-5916
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.22

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1236514001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division administration et soutien à l'exploitation |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., fournisseur unique, pour l'évolution et le support du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2026, ainsi qu'un nouveau cabinet de contrôle AC460 pour la somme maximale de 3 967 134,30 $ taxes incluses. |

Il est recommandé de:
1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., fournisseur unique, pour l'évolution et le support du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2026, ainsi qu'un nouveau cabinet de contrôle AC460 pour la somme maximale de 3 967 134,30 $ taxes incluses, conformément aux soumissions LBC-230117, MLB-220304 et MLB-230720;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-08-25 12:18

**Signataire :** Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1236514001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division administration et soutien à l'exploitation |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., fournisseur unique, pour l'évolution et le support du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2026, ainsi qu'un nouveau cabinet de contrôle AC460 pour la somme maximale de 3 967 134,30 $ taxes incluses. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le SICOS (système intégré de commande et de surveillance du procédé) est en opération à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) depuis mai 1995. Il constitue l'infrastructure principale d'automatisation et de contrôle des procédés d'interception et de traitement des eaux usées. En permettant d'opérer à partir des diverses salles de commandes tous les équipements automatisés de la Station, SICOS constitue l'unique interface opérateur pour la majorité des procédés de la Station. Il est aussi la source des données historiques essentielles pour le suivi et l'amélioration des procédés.
Depuis la mise en marche du SICOS en 1995, des ententes de service avec ABB inc., fournisseur exclusif, ont été négociées successivement. Le contrat actuel se terminait le 31 mai 2023. Il doit être renouvelé, afin de garantir la qualité et la fiabilité du contrôle des procédés de la Station.

Cette firme est la seule habilitée à fournir les composantes pour ce système et rendre les services inclus dans l'entente, puisqu'elle est détentrice des droits du système SICOS (MOD300). Une lettre signée par ABB attestant cette exclusivité est jointe au présent sommaire.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0301 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., pour l'évolution et le support du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la station d'épuration des eaux usées

Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2023, pour une somme maximale de 1 922 760,65 $, taxes incluses (fournisseur unique) - 1203438020
CG17 0193 - 18 mai 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à ABB inc. pour le service d'entretien du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2020, pour une somme maximale de 1 597 823,56 $, taxes incluses (fournisseur unique) - 1177526005

CG16 0299 - 20 main 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme ABB inc. pour le service d'entretien du système MOD300 avec ADVANT (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2017, pour une somme maximale de 185 620,24 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CG13 0107 - 30 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à ABB inc. pour le contrat de service d'entretien du système MOD300 avec ADVANT (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2016, pour la somme maximale de 591 249,74 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CG10 0183 - 20 mai 2010 - Octroyer à ABB inc. un contrat de service d'entretien du système MOD300 avec ADVANT (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour la période du 1er juin 2010 au 31 mai 2013 - Dépense totale de 570 461,22 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

**DESCRIPTION**

Le SICOS est un système de contrôle des procédés essentiel pour l'opération de la Station. Il est donc primordial de renouveler ce contrat avec la firme ABB inc. (Asea Brown Boveri inc.), fournisseur exclusif du SICOS.
Ce nouveau contrat débute rétroactivement le 1er juin 2023 et se termine le 31 mai 2026. Il comprend trois sections, soient le contrat de service, le plan d'évolution du logiciel et d'acquisition du matériel ainsi que l'acquisition d'un nouveau cabinet AC460 pour le projet des dégrilleurs.

Le contrat de service (ABB Energy Industry Care Agreement, LBC-230117-1R3) inclut, entre autres :

- soutien technique 24 heures sur 24, sept jours sur sept;
- mobilisation sur place lorsque requis;
- services de support à distance (dépannage);
- entretien correctif;
- formation standard annuelle;
- mises à niveau des logiciels;
- rapport annuel sur le cycle de vie du système installé;
- rapport annuel d'utilisation;
- services de renforcement du système;
- services après sinistre;
- réduction sur la formation, les pièces de rechange et les services additionnels;

Et nouvellement cette année :

- services de gestion des correctifs de sécurité;
- mise à niveau et support des logiciels Cybersecurity Workplace et My Control System.

Ces nouvelles composantes ajoutées à cette section sont conçues pour le système de contrôle ABB. Cette technologie permettra, en plus d'assurer une plus grande robustesse, une remise sur pied rapide du système de contrôle de la Station.

La section « évolution » du contrat (MLB-230720-1R1) prévoit également les services à taux horaires de spécialistes de la firme ABB pour des demandes spécifiques de programmation et d'amélioration, l'installation d'équipements et leur mise en service ainsi que l'achat de pièces ABB telles que, cartes de communication, blocs d'alimentation, contrôleurs, logiciels, mises à jour, interfaces et autres pièces d'équipement.

Toutes les composantes du système utilisé à la Station ont été classées selon les différentes phases du cycle de vie et sont présentées dans le tableau du document intitulé "DCS_evolution_CUM Montreal revision 9" ci-joint. Celles qui devaient être remplacées ont été identifiées, en fonction de leur classification. À titre d'exemple, la composante AdvaCommand (HMI) est définie comme étant désuète depuis 2014, d'où le besoin de la remplacer. Cette composante fait l'objet d'un projet de remplacement par la solution HMI 800xA en cours de déploiement.

Le plan d'évolution du logiciel et du matériel inclut des acquisitions se faisant sur la base d'une politique de cycle de vie du système de commande d'ABB. Ce cycle de vie comprend quatre (4) phases :

1. active : phase initiale entamée lorsque le produit est mis en vente;
2. classique : phase à laquelle le soutien caractéristique relatif au produit est limité au remplacement du produit en raison d'une obsolescence des composantes par le fournisseur;
3. limitée : le soutien lors de cette phase est limité au service sur place, à la réparation en atelier et à la remise à neuf des pièces de rechange;
4. désuète : phase dans laquelle il n'est plus possible d'effectuer un entretien sur le produit en question.

Dans le but d'éviter une situation où nous serions incapables d'acquérir du matériel de remplacement suite à l'obsolescence, nous désirons également aller de l'avant avec le remplacement d'un noeud contrôleur AC460/Modicon Quantum vers la technologie AC800M. Ce remplacement nous permettra de commencer le remplacement des contrôleurs désuets en générant nos propres pièces de rechange. À long terme, il est préférable de remplacer tous nos contrôleurs.

La proposition pour un remplacement d'un cabinet AC460 vers un cabinet AC800M comprend :

- Une partie du matériel nécessaire à la conversion;
- Des services d'ingénierie d'appoint.

Une fois ces travaux effectués, suffisamment de pièces de rechange devraient être à notre disposition afin d'éviter d'avoir à commander ce matériel «Limité » dans le futur.

Finalement, dû aux problèmes d'approvisionnements de pièces électroniques connues mondialement dans les dernières années, la ligne de contrôleur AC460 est passée de la phase « Active » à « Limitée » sans passer par la phase « Classique » en mars 2022. Un nouveau cabinet était cependant nécessaire pour les travaux effectués aux dégrilleurs. Il fut donc impossible pour l'entrepreneur exécutant les travaux d'acquérir un cabinet de contrôleur de type AC460 par les revendeurs conventionnels.

Le contrat d'acquisition d'un cabinet AC460 inclut, entre autres :

- Le cabinet « Rittal » ;
- Un processeur AC460 16MB;
- Les blocs d'alimentation;

- Toutes les fournitures de branchement sur le réseau de contrôle (DCN) et fibre optique;
- Toutes les fournitures d'interface.

Seule ABB est en mesure de fournir les pièces de rechange et de remplacement aux fins de compatibilité avec le système en place.

**JUSTIFICATION**

Il est impératif d'assurer une opération et une disponibilité ininterrompues du SICOS pour l'opération de la Station. Les dispositions qui ont été prises à cette fin sont les suivantes :

- les versions des divers logiciels du SICOS sont continuellement maintenues à jour. Cela permet de bénéficier d'un support de meilleure qualité de la part du fournisseur ABB inc., en plus de rectifier les défauts des versions antérieures et de profiter des fonctionnalités ajoutées ou améliorées;
- un stock de pièces de rechange est maintenu en réserve à la Station, selon les recommandations du fabricant ABB inc.;
- des procédures de support, de développement, de documentation et d'entretien ont été développées et mises en application;
- les ingénieurs en automatisation assurent un service de dépannage à l'opération 24 heures/7 jours pour les défaillances normales. Les problèmes plus pointus relatifs à du matériel ou à des logiciels sont soumis aux experts d'ABB inc.

Avant le renouvellement de ce contrat, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a entrepris une étude du cycle de vie sur 10 ans, afin d'évaluer les possibilités quant au choix du logiciel et du coût associé. Trois (3) options ont été envisagées :

Option 1 : mise à niveau du système de contrôle existant;
Option 2 : remplacement du système par un système de télégestion à grande échelle (PLC/SCADA);
Option 3 : remplacement du système par un système numérique de contrôle-commande (DCS).

À la suite de l'analyse technique et financière, l'option 1 s'avère la plus économique, et ceci de plus de neuf millions de dollars sur dix ans par rapport à l'option 2 et de plus de 9,3 M$ par rapport à l'option 3.

La proposition de la firme ABB inc., fournisseur exclusif, est conforme aux exigences de l'article 573.3, par. 9 de la Loi sur les cités et villes. La firme ABB inc. a pris connaissance de la politique contractuelle de la Ville et a déclaré s'y conformer.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites. L'adjudicataire recommandé ABB inc. (N.E.Q.1171317614) n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus, il a fourni une attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 30 septembre 2023.

Conformément au décret 435-2015 du 27 mai 2015, la compagnie ABB inc. détient une attestation valide (REA) de l'Autorité des Marchés Publics. Cette attestation a été vérifiée sur le site de l'AMP, comme démontré en pièce jointe.

L'entreprise fait partie du registre d'entreprise du Québec sous le NEQ : 11713117614.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal de ce contrat est de 3 967 134,30 $ taxes incluses.
La répartition des coûts est la suivante :

| Répartition des coûts (3 ans) | Montant (taxes incluses) |
|---|---|
| 1 - Contrat de service, coûts opérationnels | |
| Entente « Care » réponse rapide ABB, année 1 | 173 048,88 $ |
| Cybersécurité services, logiciel CSWP, licences, année 1 | 68 985,00 $ |
| Entente « Care » réponse rapide ABB, année 2 | 179 985,32 $ |
| Cybersécurité services, logiciel CSWP, licences, année 2 | 71 744,40 $ |
| Entente « Care » réponse rapide ABB, année 3 | 187 297,73 $ |
| Cybersécurité services, logiciel CSWP, licences, année 3 | 74 503,80 $ |
| | |
| 2 - Évolution du système SICOS, acquisitions | |
| Expertise technique pour évolution | 352 268,00 $ |
| Évolution des logiciels | 798 220,75 $ |
| Évolution HMI | 481 693,60 $ |
| Remplacement AC460 et PLC Modicons obsolètes | 472 650,00 $ |
| | |
| 3 - Acquisition Cabinet AC460 pour projet dégrilleurs | 1 106 572,55 $ |
| Total taxes incluses | 3 967 134,30 $ |

Cette dépense inclut un montant de 755 565,13 $, taxes incluses, pour le contrat de service du système SICOS. Un montant de 242 033,88 $ est prévu au budget de fonctionnement 2023 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau. Les montants des années suivantes seront priorisés lors de la confection des budgets 2024 et 2025.

Un montant de 2 104 832,35 $, taxes incluses, est également prévu pour l'évolution du système SICOS ainsi qu'un montant de 1 106 572,55 $, taxes incluses, pour l'acquisition spéciale par ABB du cabinet AC460 hors marché. Ces montants sont prévus au PDI 2023-2032 de la Direction de l'épuration des eaux usées et seront financés par emprunt à la charge de l'agglomération par le règlement RCG 22-007.

La dépense totale pour ce contrat est de 3 967 134,30 $, taxes incluses, soit une dépense nette de 3 622 522,40 $ après ristourne de taxe provinciale.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

**MONTRÉAL 2030**

Pratiquer une gestion responsable des ressources, voir la grille en pièce jointe.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le renouvellement du contrat de service et d'évolution du système SICOS est essentiel au maintien des opérations automatisées de la Station. Le non-renouvellement de ce contrat pourrait occasionner des pannes majeures du système et des déversements d'eaux usées importants au fleuve.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Augmentation des coûts de façon significative.
Impossibilité d'acquérir de nouvelles pièces du système AC460, tel que spécifié lors de l'ingénierie du projet dégrilleurs, à cause de l'indisponibilité de certaines pièces électroniques.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : mai 2023 rétroactivement, commande septembre 2023;
Fin du contrat : 31 mai 2026.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charles GRATON
ingenieur(e)

**Tél :** 4388642464
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-17

Guy ARNOULD
chef(fe) de section - ingenierie d'automatisation

**Tél :** 514-280-4414
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
**Tél :** 514 791-9811
**Approuvé le :** 2023-08-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
**Tél :** 514 280-4260
**Approuvé le :** 2023-08-23

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1236514001*
Unité administrative responsable : Service de l'eau, *Direction de l'épuration des eaux usées*
Projet : Évolution et support du DCS MOD300 / 800xA

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | oui | non | s. o. |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | X | | |

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

***5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles***

***12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective***

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*5: Étant le système de contrôle de la station Jean-R.-Marcotte, nous pouvons assurer une haute disponibilité du système de traitement des eaux.*

*12. L'évolution vers la technologie 800xA permet une visualisation plus intuitive du système de contrôle, ainsi qu'une gestion plus facile des données disponibles dans le système de contrôle.*

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **X** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | **X** | | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | **X** | | |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **X** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **X** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **X** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **X** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal, le 31 juillet 2023

M. Guy Arnould
Responsable, Applications et automatisation
Ville de Montréal, Station d'épuration des eaux usées
12001 boul. Maurice Duplessis,
Montréal, QC H1C 1V3

**Objet : ABB – Fournisseur unique au Canada**

M. Arnould,

J'aimerais par la présente confirmer qu'ABB, étant fournisseur unique du système MOD 300 et 800xA que vous possédez, est la seule firme à fournir les composantes pour ce système ainsi que les services tel qu'indiqué dans nos soumissions **LBC-230117-1R3** ainsi que **MLB-230720-1R1** que relatif à ce système pour la station d'épuration des eaux usées de la ville de Montréal.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, M. Arnould, l'expression de nos sincères salutations.

M. Michael Desiderato
Directeur national des ventes Canada, Comptes établis.
Process Automation division énergie

**ABB Inc.**

800 Boulevard Hymus
Saint-Laurent, QC H4S 2G1
Tél.: (514) 514 856 6266

Montréal, le 31 juillet 2023

M. Guy Arnould
Responsable, Applications et automatisation
Ville de Montréal, Station d'épuration des eaux usées
12001 boul. Maurice Duplessis,
Montréal, QC H1C 1V3

**Référence du projet : Projet de remplacement de dégrilleurs de la Ville de Montréal par Filtrum**

Chez ABB, nous nous engageons à appuyer nos clients en leur offrant un programme exhaustif de gestion du cycle de vie des produits pour vous permettre d'optimiser le cycle de vie, le rendement et le coût d'exploitation de vos systèmes. Nous informons également proactivement nos clients des services du programme ABB Care qui permettent de prolonger la durée de vie des systèmes d'automatisation et de prendre les meilleures décisions possibles lors de la planification du cycle de vie des systèmes et composantes ABB.

En date du 1er novembre 2022, le contrôleur Advant 460 d'ABB (AC460) a été transféré dans la phase de cycle de vie limité dû au fait qu'une de ses composantes n'est plus offerte sur le marché, près de 30 ans après sa commercialisation. Cela signifie que la production des modules affectés cessera et que l'approvisionnement se limitera à la réparation ou à l'échange de pièces. Le 18 janvier 2023, il était donc impossible pour la Ville de Montreal de se procurer ces composantes par les canaux commerciaux standards.

Dans l'intérêt primordial du Projet de remplacement de dégrilleurs par Filtrum de la Ville de Montréal en cours et selon les nouvelles restrictions établies par rapport à la disponibilité des contrôleurs AC460 et leur matériel auxiliaire sélectionné, une entente exclusive a été convenue entre la Ville de Montréal et ABB pour que l'achat de tout le matériel AC460 se fasse directement auprès d'ABB Inc. dans le cadre du projet de remplacement de dégrilleurs par Filtrum afin d'éviter que le projet prenne du retard.

ABB et la Ville de Montréal travaillent conjointement afin de développer et exécuter un plan d'action ayant comme objectif d'éviter les changements de cycle de vie qui pourraient impacter les futurs projets et opérations. Il est primordial de s'assurer que la Ville de Montréal soit équipée des pièces et logiciels à jour permettant de limiter les risques en lien avec l'obsolescence des composantes ABB.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, M. Arnould, l'expression de nos sincères salutations.

**M. Michael Desiderato**
Directeur national des ventes Canada, Comptes établis.
Process Automation division énergie

SERVICE CANADA

# Évolution système de contrôle



| | | | |
|---|---|---|---|
| Numéro de proposition | **MLB-230720-1R1** | Révision: | R1 |
| Client: | **Ville de Montréal** | Statut du document: | offre budgétaire |
| Site: | Station de traitement des eaux usées Jean-R. Marcotte | | |
| Nom du projet: | Évolution système de contrôle | Attention: | **Guy Arnould**<br>guy.arnould@montreal.ca |
| Date: | 31 juillet 2023 | | |
| Gestionnaire de comptes: | Dominic Lapierre – ABB Inc. | | |

## Proposition Confidentielle

**À :** Ville de Montréal
Montreal, Quebec
Canada

**Numéro de proposition budgétaire:** MLB-230720-1R1
**Date:** 31 juillet 2023

**Attention:** **Guy Arnould**
guy.arnould@montreal.ca

**Sujet:** **Évolution système de contrôle**

M. Arnould,

ABB a le plaisir de vous fournir cette proposition pour l'évolution de votre système de contrôle de la station de traitement des eaux usées Jean-R. Marcotte.

Cette proposition inclut un gestionnaire de compte technique responsable d'aider la Ville de Montréal et les projets qui lui sont associés pour ce qui touche la mise au point de solutions techniques et de stratégies d'évolution, les services en lien avec l'évolution des HMI ainsi que le remplacement des automates programmables Modicon fondée sur les renseignements préliminaires fournis par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous apprécions votre entreprise et nous nous réjouissons de travailler avec vous sur ce projet.

Cordialement,
ABB Inc.

Per:

Dominic Lapierre, ing.

Directeur de compte
Est de l'Ontario et Québec
ABB inc. - Canada

Cellulaire : +1 514 835-7703
Courriel : dominic.lapierre@ca.abb.com

Ark Kalinowski

Directeur, Energy Industries Service Canada
ABB inc. - Canada

Cellulaire : +1-905-872-5628
Courriel : ark.kalinowski@ca.abb.com

Pièces jointes (1) - *Barème des tarifs standards MLB*

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

## Tableau de révision

| Révision | Date | Numéro de proposition | Description du changement |
|---|---|---|---|
| 0 | 25 juillet 2023 | MLB-230720-1R0 | Proposition émise |
| 1 | 31 juillet 2023 | MLB-230720-1R1 | Proposition révisée |

## Table des matières

**1. Portée de la fourniture ..... 4**
1.1 Expertise technique pour évolution ..... 4
1.2 Évolution des logiciels ..... 6
1.3 HMI Évolution ..... 6
1.4 Remplacement Modicon PLC ..... 7
**2. Récapitulatif des prix et conditions commerciales ..... 9**
2.1 Résumé des prix ..... 9
2.2 Conditions commerciales ..... 10
2.3 Barème des tarifs ..... 11
2.4 Taux de change ..... 12
2.5 Acceptation du bon de commande par ABB ..... 12
2.6 Modalités de paiement ..... 13
2.7 Annulation ..... 13
2.8 Livraison ..... 13
2.9 Conformité en matière de santé, sécurité et environnement ..... 14
**3. Annexe I – Grille tarifaire 2023 ..... 15**
**4. Annexe II – Évolution des logiciels ..... 17**
4.1 Cyber Security Workplace d'ABB Ability™ ..... 17
4.2 My Control System ..... 23
4.3 My Control System on Premise ..... 24
4.4 Rendement de boucle (Loop Performance) ..... 28
4.5 Plan de restauration après sinistre ..... 29
4.6 Gestion des logiciels du système de contrôle ..... 32

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

# 1. Portée de la fourniture

Notre soumission comprend les éléments et services suivants :

## 1.1 Expertise technique pour évolution

### 1.1.1 Spécialiste technique attitré

Le spécialiste technique est responsable d'aider la Ville de Montréal et les projets qui lui sont associés pour ce qui touche la mise au point de solutions techniques et de stratégies d'évolution.

**Arun Madikiri – Spécialiste technique d'ABB**
Téléphone : +1 403 461-8335
Courriel : arun.madikiri@ca.abb.com

Le spécialiste technique attitré est responsable des fonctions suivantes :

- Faire office de point de contact unique pour ce qui touche les décisions sur l'évolution et les mises à niveau.
- Maintenir le bilan des topologies du système et ses connaissances.
- Fournir les renseignements spécifiques à la technologie pour la planification du cycle de vie.
- Offrir son appui technique lors des phases préliminaires des projets en veillant particulièrement à ce que les choix donnés soient optimaux pour le système dans son ensemble et respectent les stratégies d'évolution actuelles.
- Rester au fait des tendances actuelles du marché.
- Donner à la Ville de Montréal des renseignements sur les enjeux importants et aux tendances technologies.
- Prodiguer des conseils et du soutien aux gestionnaires de projet en ce qui concerne les projets d'évolution et de mise à niveau.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

### 1.1.2 Réunions semestrielles techniques du site

ABB organisera des réunions semestrielles pour passer en revue les conclusions tirées des bilans de santé antérieurs, les avis de changement technique, les cas de soutien et les problèmes techniques qui s'appliquent au site et aux recommandations.
Ces réunions de suivi se déroulent généralement selon l'ordre du jour suivant, en plus de points que la Ville de Montréal pourrait demander d'inclure :

**Points à l'ordre du jour :**

- Préparation aux vérifications du site
- Examen des avis techniques pertinents, des notes de version et des mises à niveau disponibles
- Examen des dossiers de soutien en cours
- Examen des enjeux en cours (touchant les opérations et la maintenance)
- Tenue d'une feuille de calcul servant au suivi des enjeux sur le site
- Examen et mise à jour des dossiers
- Examen des rapports de bilan de santé du système
- Examen de l'état du cycle de vie du système et planification de l'évolution

**ABB fournira ce qui suit :**

- Échéancier applicable, calendrier et points à l'ordre du jour créés en collaboration avec la Ville de Montréal pour discussion
- Membres de l'équipe technique responsable des points à l'ordre du jour indiqués

**La Ville de Montréal est responsable de fournir ce qui suit :**

- Participants adéquats pour la réunion de révision
- Déterminer la portée supplémentaire à couvrir

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

## 1.2 Évolution des logiciels

Dans le cadre de vos projets de mise à jour, les services d'évolution de logiciel d'ABB permettent de mettre en place les versions des logiciels et microprogrammes nécessaires pour optimiser l'exploitation et la production. Ce programme de gestion des logiciels assure que toutes les parties du système travaillent ensemble pour fournir une production économique et efficace.

De plus, ABB s'assurera que la Ville de Montréal reste à jour au niveau de la Cybersécurité en mettant à jour et en donnant accès à la Ville de Montréal les derniers logiciels et services professionnels disponibles.

Voir l'annexe II pour plus de détails sur le programme.

## 1.3 HMI Évolution

### 1.3.1 Logiciels, produits et services professionnels

Cette section inclut l'exécution du plan existant d'évolution HMI pour les trois prochaines années. Ces montants peuvent être appliqués pour les logiciels, des produits ou les services professionnels supplémentaires requis pour vous assister dans vos projets d'évolution.

Ce montant prévu au budget couvre également les services supplémentaires associés au temps de déplacement, les frais de subsistance, le coût du service pour les représentants de l'extérieur de Montréal et tous services professionnels requis pour vous assister dans vos projets d'évolution.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

## 1.4 Remplacement Modicon PLC

### 1.4.1 Logiciel

ABB propose les extensions de licence suivantes pour le système 800xA principal :

| Article | Quantité | Description | Numéro de l'article |
|---|---|---|---|
| 1. | 3 | PM891 Red. SW License 800xA 6.1.1 | 2PAA122376R1 |
| 2. | 6 | CI867 Modbus TCP SW License 800xA 6.1.1 | 2PAA122389R1 |

Aucune licence d'ingénierie ou d'opération supplémentaire n'est incluse pour le moment.
On a présumé que, puisque la configuration sera entreprise sur les nouveaux contrôleurs, aucune nouvelle étiquette ne sera requise; au besoin, vous pourrez en recevoir sans frais grâce à l'offre de fidélité d'ABB pour le remplacement des automates programmables.

### 1.4.2 Matériel

ABB propose le matériel suivant:

| Article | Quantité | Description | Numéro de l'article |
|---|---|---|---|
| 1. | 3 | PM891K02 Redundant Processor Unit | 3BSE053242R1 |
| 2. | 6 | SB822 Rechargeable Battery Unit | 3BSE018172R1 |
| 3. | 6 | CI867AK01 Modbus TCP Interface | 3BSE092689R1 |
| 4. | 3 | BC810K02 CEX-bus Interconnection Unit | 3BSE031155R1 |
| 5. | 6 | SD833 Power Supply, 10A | 3BSC610066R1 |
| 6. | 6 | SS832 Power Voting Unit | 3BSC610068R1 |

### 1.4.3 Services professionnels additionnels

En lien avec ce projet, il est nécessaire d'inclure du support de notre groupe d'expert afin de s'assurer que la solution proposée est optimale, bien exécutée et sans impact majeur pour la Ville de Montreal. Les services professionnels supplémentaires sont requis pour vous assister dans vos projets d'évolution. Ce montant prévu au budget couvre également les services supplémentaires associés au temps de déplacement, les frais de subsistance, le coût du service pour les représentants de l'extérieur de Montréal et tous services professionnels requis pour vous assister dans vos projets d'évolution.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

### 1.4.4 Portée de la fourniture de la Ville de Montréal

Pour réussir un projet d'automatisation des procédés, il est essentiel d'avoir une collaboration étroite et un échange ponctuel de renseignements entre toutes les parties concernées. Lors de la réunion de lancement du projet, le gestionnaire de projet établira un calendrier pour la communication des renseignements afin que l'exécution du projet puisse se dérouler comme prévu. Un projet réussi est le résultat d'un partenariat entre les participants. Pour veiller à ce que le personnel d'ABB ait un environnement qui soit propice à du travail de qualité, nous avons énuméré quelques exigences générales ci-dessous.

- Il faudra envoyer du personnel qualifié pour travailler avec les ingénieurs d'ABB afin de régler les questions techniques lors de la spécification et la mise en œuvre du système, ainsi que de coordonner les activités du projet du client.
- Comme requis, il faudra fournir des schémas d'installation affichant les vues en plan, les élévations et l'emplacement proposé pour l'équipement d'ABB aux ingénieurs d'ABB.
- Il faudra offrir des espaces de bureau et de service appropriés avec de l'espace de stockage et un service téléphonique/Internet à l'équipe de projet d'ABB près de la zone de travail du projet.
- Le client assume les frais de tous les coûts liés aux conduits, aux câbles d'alimentation, aux câbles de signalisation spécifiés et au câblage entre les appareils sur place et le système de contrôle distribué d'ABB.
- Le montage des composantes du système d'ABB sera organisé et entrepris par la Ville de Montréal, en consultation avec l'équipe de projet d'ABB. La mise en place de chemins de câbles ou de conduits et l'installation de câbles d'interconnexion dans ceux-ci relèveront de la Ville de Montréal.
- La Ville de Montréal devra effectuer la connexion des câbles/fils externes conformément à la documentation technique fournie par ABB. Un ingénieur d'ABB s'occupera de vérifier la connexion et la mise sous tension initiale de l'équipement d'ABB.
- La Ville de Montréal doit faire l'acquisition de tous les instruments et appareils de contrôle requis, puis les monter, les régler et les ajuster. Les spécifications des instruments seront déterminées conjointement par la Ville de Montréal et l'équipe de projet d'ABB.
- Tout le câblage et les connexions requises pour relier l'équipement fourni par ABB aux appareils externes ou pour interconnecter l'équipement d'ABB à l'extérieur des armoires/assemblages ne sont pas inclus. Ce genre de câblage pourrait comprendre:
    - des câbles à fibres optiques ;
    - des câbles Profibus;
    - des câbles Ethernet;
    - tout câblage servant à connecter le système de contrôle distribué proposé aux appareils extérieurs (p. ex. automates programmables industriels, autres systèmes de contrôle distribué, etc.) ;
    - les câbles d'alimentation électrique

- tout le matériel informatique, les logiciels ou l'équipement requis pour connecter le système de contrôle distribué aux autres systèmes (p. ex. les clients de plateformes de communication ouvertes) seront fournis par des tiers à moins de mention contraire dans la présente proposition.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

## 2. Récapitulatif des prix et conditions commerciales

### 2.1 Résumé des prix

Note : La validité des prix ci-dessous est conditionnelle à la réception d'un bon de commande pour la proposition LBC-230117-1R3

#### 2.1.1 Expertise technique pour évolution

| Article | Quantité | Description | Prix contractuel |
|---|---|---|---|
| 2.1.1.1 | Année 1 sur 3 | • Spécialiste technique attitré<br>• Réunions semestrielles d'évaluation technique | 99 120 $ |
| 2.1.1.2 | Année 2 sur 3 | • Spécialiste technique attitré<br>• Réunions semestrielles d'évaluation technique | 102 200 $ |
| 2.1.1.3 | Année 3 sur 3 | • Spécialiste technique attitré<br>• Réunions semestrielles d'évaluation technique | 105 000 $ |
| | | **Prix total en CAD** | **306 320 $** |

#### 2.1.2 Évolution des logiciels

| Article | Quantité | Description | Prix contractuel |
|---|---|---|---|
| 2.1.2.1 | Année 1 sur 3 | Évolution des logiciels<br>Section 1.2 | 233 749 $ |
| 2.1.2.2 | Année 2 sur 3 | Évolution des logiciels<br>Section 1.2 | 209 601 $ |
| 2.1.2.3 | Année 3 sur 3 | Évolution des logiciels<br>Section 1.2 | 211 425 $ |
| 2.1.2.4 | 1 lot | Plan de restauration après sinistre établi à l'année 1<br>Section 1.2 | 39 330 $ |
| | | **Prix total en CAD** | **694 105 $** |

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

### 2.1.3 Évolution HMI

| Article | Quantité | Description | Prix contractuel |
|---|---|---|---|
| 2.1.3.1 | Année 1 sur 3 | Logiciels, produits et services professionnels indiqués à la Section 1.3.1 | 135 351 $ |
| 2.1.3.2 | Année 2 sur 3 | Logiciels, produits et services professionnels indiqués à la Section 1.3.1 | 139 807 $ |
| 2.1.3.3 | Année 3 sur 3 | Logiciels, produits et services professionnels indiqués à la Section 1.3.1 | 143 706 $ |
| | | **Prix total en CAD** | **418 864 $** |

### 2.1.4 Remplacement Modicon PLC

Tarification de base :

| Article | Quantité | Description | Prix total |
|---|---|---|---|
| 2.1.4.1 | 1 lot | Logiciel et matériel<br>Section 1.4 | 791 000 $ |
| 2.1.4.2 | 1 lot | Services professionnels<br>Section 1.4.3 | 51 500 |
| 2.1.4.3 | 1 | Réduction spéciale pour le projet | (431 500 $) |
| | | **Prix budgétaire total** | **411 000 $** |

## 2.2 Conditions commerciales

*Tous les prix donnés sont en dollars canadiens.*
Les conditions convenues entre ABB et la Ville de Montréal s'appliquent.

Toutes les taxes, tous les droits de douane et tous les autres frais perçus par les gouvernements local, régional ou fédéral ne sont pas inclus dans le prix donné et devraient être considérés comme des frais supplémentaires.

**Avis important :**
*Cette offre budgétaire d'ABB créée le 31 juillet 2023 n'est qu'à titre préliminaire et n'est pas définitive, ce qui la rend non contraignante. Elle n'est proposée qu'à des fins de discussion et ne constitue pas une offre de vente ou de contrat. ABB peut, sans préavis, y apporter des changements à sa propre discrétion. Tout contrat concernant la vente de l'objet de la proposition sera soumis à une entente préalable mutuelle pour ce qui touche le barème de prix (qui pourrait être différent de celui présenté dans la présente), la portée des travaux et les modalités.*

***Matières premières, produits de base, transport et autres composantes cruciales***
*Les parties reconnaissent par la présente l'existence d'une forte pénurie mondiale de composantes électroniques (y compris, sans toutefois s'y limiter, les semi-conducteurs), ainsi que d'une instabilité du marché en ce qui concerne la disponibilité et le coût d'autres matières premières, de produits de base, de moyens de transport et d'autres composantes ou éléments cruciaux. Cela mène à une*

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

*période d'imprévisibilité, ce qui pourrait affecter les opérations normales et l'exécution de la portée de la prestation d'une manière et à un moment qui vont au-delà du contrôle d'ABB (ci-après « **Événement justifiable** »).*
*Nonobstant toute disposition contraire dans le contrat, les modalités et le bon de commande, si, après la date de la soumission d'ABB ou de la confirmation de commande ou pendant la durée de l'exécution du contrat, du bon de commande ou du bon de commande confirmé, un événement justifiable a lieu et fait augmenter le coût d'exécution d'ABB ou affecte substantiellement et négativement les obligations d'ABB en matière de rendement, ou alors empêche ou retarde l'exécution de façon temporaire ou permanente, ABB sera déchargée de toutes les obligations concernées, et les parties devront négocier de bonne foi les ajustements équitables des obligations d'ABB en ce qui concerne :*

*a) le report raisonnable de la date de prestation ou d'achèvement initiale;*
*b) le rajustement équitable des tarifs pour indemniser ABB pour toute augmentation documentée du tarif de composantes, de matières premières ou de produits de base, ou alors des frais de transport;*
*c) la réduction potentielle de la quantité contractuelle due des biens qui seront livrés au client, dans le but d'employer des efforts raisonnables pour veiller à ce que le contrat, le bon de commande ou le bon de commande confirmé puisse être au moins exécuté en partie.*

*Tout dommage-intérêt convenu, tout dommage véritable, toute sanction ou toute autre amende par ailleurs payables par ABB ne s'appliquent pas aux retards directement ou indirectement causés par l'événement justifiable. Le client ne peut pas invoquer ce genre de retard comme cause de résiliation ou d'annulation du contrat ou de la commande, à moins qu'il n'en soit convenu autrement entre les parties. Si l'événement justifiable venait qu'à se prolonger, ABB se réserve le droit de résilier toute entente touchée pour des raisons de commodité en envoyant un avis de révision à cet effet au client. S'il faut résilier ou annuler le contrat, le bon de commande ou le bon de commande confirmé directement ou indirectement à cause de l'événement justifiable, chaque partie renonce à toute réclamation contre l'autre partie pour dommages directs, perte de profits, dommages directs ou intermédiaires, sanctions ou dommages liquidés. Si un litige ou un différend survient entre les parties, les parties s'efforceront par la présente de régler ladite dispute ou ledit différend à l'amiable. Tout contrat et toute acceptation ou confirmation de commande par ABB fait partie des modalités ci-dessus, y est assujetti et y adhère. Les parties les considèreront comme les modalités fondamentales de ce genre d'entente entre les parties.*

## 2.3 Barème des tarifs

La tarification du service sur place n'est qu'une estimation. La tarification réelle sera facturée selon les feuilles de présence signées du représentant des services d'ABB

Les frais de déplacement et de subsistance ne sont pas inclus dans l'estimation et seront facturés au prix coûtant, plus 10 % de frais d'administration. Consulter le Barème des tarifs standards pour obtenir de plus amples détails.

Heures régulières du service de soutien du lundi au vendredi de 8 h à 17 h Le temps de déplacement est considéré comme du temps travaillé.

Heures supplémentaires : les quatre premières heures après huit heures au taux horaire de base, du lundi au vendredi, et les huit premières heures le samedi.

Taux double : le dimanche et les congés fériés, après quatre heures au taux des heures supplémentaires du lundi au vendredi, et après les huit premières heures le samedi.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

## 2.4 Taux de change

Une bonne proportion des prix proposés est indiquée en dollars américains, elle est ainsi sujette à des variations du taux de change vers le dollar canadien. ABB se réserve le droit de rajuster les prix en cas de changements du taux de change suivant la date de cette soumission. Au moment de cette soumission, le taux de change est de 1 $US pour 1,32 $CA.

## 2.5 Acceptation du bon de commande par ABB

L'équipe d'ABB passera en revue les documents de votre bon de commande pour vérifier leur conformité à la présente soumission. S'il y a quelque problème que ce soit en ce qui concerne l'acceptation de la soumission d'ABB, veuillez communiquer avec le gestionnaire de compte (coordonnées ci-dessous). Pour accélérer l'acceptation de la commande, veuillez fournir les renseignements suivants sur votre bon de commande:

Attention: Dominic Lapierre
ABB Inc. – Canada
Cell: +1-514-835-7703
Email: dominic.lapierre@ca.abb.com

***Veuillez mentionner ce numéro de proposition LLW-230411-1R0 sur votre bon de commande.***

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

## 2.6 Modalités de paiement

Pour la Section 2.1.1:

- Le point 2.1.1.1 est exigible sur réception du bon de commande et ce rétroactivement
- Le point 2.1.1.2 est exigible le 1er juin 2024
- Le point 2.1.1.3 est exigible le 1er juin 2025

Pour la Section 2.1.2, un seul achat de trois ans est nécessaire, et les factures seront envoyées annuellement.

- Le point 2.1.2.1 et 2.1.2.4 son exigibles sur réception du bon de commande et ce rétroactivement
- Le point 2.1.2.2 est exigible le 1er juin 2024
- Le point 2.1.2.3 est exigible le 1er juin 2025

Pour la Section 2.1.3:

- Le point 2.1.3.1 est exigible sur réception du bon de commande et ce rétroactivement
- Le point 2.1.3.2 est exigible le 1er juin 2024
- Le point 2.1.3.3 est exigible le 1er juin 2025

Pour la Section 2.1.4:

- 50 % après acceptation de la commande
- 50 % après expédition ou avis de mise à disposition pour expédition

Les paiements doivent être versés dans un délai de 30 jours, et toutes les taxes sont en sus. Des intérêts seront facturés aux comptes en souffrance. **Les pièces fournies seront facturées séparément et ajoutées au montant exigible en vertu de l'entente Care.**

## 2.7 Annulation

La présente Entente peut être résiliée par l'Acheteur sur avis écrit préalable de trente (30) jours et sur paiement des frais de résiliation incluant, sans toutefois s'y limiter, la valeur de tous les travaux effectués avant la date effective de l'avis de résiliation, tous les coûts engagés avant la date effective de l'avis de résiliation, ainsi que toutes les dépenses engagées par le Vendeur attribuables à la résiliation, tels que les coûts engagés et les coûts de démobilisation, plus un montant fixe de dix pour cent (10 %) du prix total final à titre de compensation pour la perturbation des horaires, de la production planifiée et autres coûts indirects.

## 2.8 Livraison

Pour la Section 2.1.4:
Environ 40 à 52 semaines après l'acceptation de la commande par ABB.

Tous les matériaux doivent être livrés à Ex-works ABB Montréal, Québec, au Canada, selon les incoterms 2020.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

## 2.9 Conformité en matière de santé, sécurité et environnement

ABB au Canada s'engage à mettre en œuvre les politiques nord-américaines et du Groupe ABB en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) au sein de l'entièreté de ses opérations. Sa culture est appuyée par ses principes commerciaux : responsabilité, respect et détermination. Son objectif consiste à éviter tous les facteurs environnementaux et les incidents concernant la sécurité grâce à des activités d'amélioration continue.

ABB au Canada se consacre à aider ses clients à rehausser leur efficacité énergétique et leur productivité, tout en réduisant l'empreinte écologique de leurs activités de façon responsable et durable. Elle s'engage également à assurer des conditions de travail saines et sécuritaires pour tous ses employés et visiteurs de ses sites, peu importe où les activités se déroulent.

La direction a établi une organisation de SSE visant à favoriser une culture forte et proactive en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Son rôle consiste à collaborer avec toutes les parties intéressées, ainsi qu'à diriger ou encadrer, coordonner et communiquer les politiques, les programmes et les procédures au moyen d'une approche d'amélioration structurée.

Dans le cadre de son programme EHS, elle veut s'assurer de soutenir votre environnement de travail et de protéger toutes les personnes qui s'y trouvent, y compris les clients, les sous-traitants et le personnel d'ABB. Par conséquent, nous vous demandons d'informer ABB de toute mesure de sécurité particulière à respecter ou de tout risque connu unique à l'environnement où le travail sera exécuté. Dans le cadre de son programme de sécurité, ABB mettra également en œuvre une approche d'évaluation des risques à mener régulièrement à différentes étapes du travail à exécuter.

La Ville de Montréal accepte d'offrir des services médicaux d'urgence raisonnablement disponibles aux employés ou entrepreneurs d'ABB lorsqu'ils travaillent sur le site de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal accepte de veiller à ce qu'une personne (un employé ou un entrepreneur d'ABB) qui est gravement blessée soit traitée par un professionnel de la santé dans l'heure qui suit l'incident. Il faudrait normalement l'envoyer dans un hôpital ou un centre de traumatologie approprié. Pour assurer un délai de réponse approprié pour les personnes gravement blessées dans les sites distants ou éloignés, il peut s'avérer nécessaire de prendre ou de prévoir des dispositions médicales supplémentaires sur place, notamment :

i. Ambulance ou véhicule en mesure de transporter une civière de pleine longueur
ii. Disponibilité d'un professionnel de la santé et établissements de traumatologie
iii. Évacuation par hélicoptère

La Ville de Montréal accepte d'offrir des traitements de premiers soins (équipement et premier répondant conformes aux législations applicables) dans les cinq minutes suivant l'incident (à l'exception des espaces confinés, qui nécessiteront une attention particulière).

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

## 3. Annexe I – Grille tarifaire 2023

SERVICE CANADA

# Industries de l'énergie – Services d'automatisation
## Barème des tarifs standard de 2023 – Canada

| Type de service | Description | Tarif de base |
|---|---|---|
| Services sur place - Planifiés | Services opérationnels, d'entretien, de dépannage, d'installation et de mise en service et soutien sur place ou à distance | 286 $ |
| Services sur place - Urgence | Les services d'urgence sur place nécessitant une intervention immédiate | 354 $ |
| Services d'ingénierie du projet | Personnel technique (travail supervisé) | 194 $ |
| | Ingénierie au bureau (conception, configuration, coordination, essais, etc.) | 270 $ |
| | Services d'installation et de mise en service | 286 $ |
| Services de niveau avancé ou de niveau d'expert | Spécialisation en application, services numériques avancés, consultation en ingénierie, gestion de projet technique | 354 $ |
| Services de développement technique et de services d'évaluation de formation | Spécialiste en formation ou formateur principal | 320 $ |
| Services de gestion de projet | Coordonnateur de projet | 194 $ |
| | Gestionnaire de projet du service | 286 $ |
| | Gestionnaire de projet principal ou gestionnaire sur place | 354 $ |
| Services spécialisés à temps plein | Services sur place ou services d'ingénierie du projet | 238 $ |
| | Services de niveau avancé ou de niveau d'expert | 340 $ |

## Ententes CARE de l'industrie

ABB offre un éventail complet d'ententes de service personnalisées en fonction de votre site et sur une base contractuelle, **selon des tarifs de service préférentiels**. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec votre représentant local des ventes d'ABB

| Autres frais | |
|---|---|
| Allocation quotidienne : | 100 $/jour + frais d'administration de 10 % |
| Frais de déplacement et de subsistance : | Coût réel + frais d'administration de 10 % |
| Frais de kilométrage : | 0,96 $/km – frais minimaux de 95 $/jour (s'il y a lieu) |
| Produits consommables : | Coût + frais d'administration de 10 % + marge bénéficiaire de 15 % |

## Coordonnées

**Soutien à la clientèle** d'ABB inc. : 1-800-435-7365, contact.center@ca.abb.com

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

## Définition des tarifs de service

**Tarif de base** : Horaire de base du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h

**Heures supplémentaires** : Les quatre premières heures après huit heures au tarif horaire de base, du lundi au vendredi, et les huit premières heures le samedi, au tarif de base fois un et demi (1,5).

**Tarif double** : Le dimanche et les jours fériés, après quatre heures au tarif des heures supplémentaires du lundi au vendredi, et après les huit premières heures le samedi, au tarif de base fois deux (2).

**Indemnité différentielle** : Tout travail prévu à l'horaire commençant après 13 h ou avant 4 h, du lundi au vendredi, n'incluant pas les fins de semaine et les jours fériés. Les quatre premières heures de travail sont payées au tarif horaire régulier. Les heures supplémentaires sont payées au tarif d'heures supplémentaires approprié.

**Services sur place - Planifiés :** Comprend le soutien opérationnel ou d'entretien sur place ou à distance, y compris les services réguliers (mensuels/trimestriels) de mise à jour informatique, d'évaluation de base des empreintes digitales et de vérification allégée. Doit être prévu au moins 72 heures avant le déplacement.

**Services sur place - Urgence** : Attention immédiate ou personnel de service envoyé au site du client pour la prestation urgente de services. Ce tarif majoré ne s'applique qu'aux Services sur place - Urgence pour les détenteurs d'une entente CARE.

**Services d'ingénierie du projet :** Activités d'ingénierie associées aux projets, ce qui comprend la conception de système de projet, l'interface HMI, le serveur ou le réseau, ainsi que la configuration, la coordination et les essais de la logique de contrôle.

**Services de niveau avancé ou de niveau d'expert :**

- Services numériques avancés incluant la vérification de la santé et l'évaluation et la remise en état du système, la gestion du cycle de vie des alarmes, la gestion des actifs, la sécurité des processus par l'entremise de SafetyInsight, la vérification et le déploiement de la sécurité du réseau et de la cybersécurité, la mise au point (rendement des chaudières et des boucles), le contrôle avancé des processus, ainsi que la conception, le déploiement et l'entretien du jumelage simulé/numérique.
- Spécialiste, expert ou consultant en application en matière d'études en ingénierie, applications spéciales incluant, sans toutefois s'y limiter : les systèmes de sécurité à intégrité élevée, les systèmes de contrôle de gestion électrique/ IEC61850, la gestion de lots, les interfaces spécialisées nécessitant une programmation du composant logiciel.

**Services spécialisés à temps plein :** Services en équivalent temps plein avec un engagement à long terme (au moins six mois consécutifs), services de résidence sur place.

## Conditions générales

1. Pour permettre la sécurité de nos employés et respecter les lois provinciales, les heures de travail seront limitées en vertu des règlements provinciaux ou de la politique de gestion de la fatigue d'ABB Canada, disponible sur demande, si celle-ci est plus restrictive.
2. Un tarif minimal de 4 heures s'applique à tous les services sur place et un tarif minimal de 2 heures s'applique aux services de gestion de projet pour chaque commande.
3. Le temps de déplacement et le temps de préparation à la santé, la sécurité et l'environnement sont comptés comme du temps de travail et sont facturés selon les définitions de tarifs de service standard.
4. En cas d'annulation dans un délai de moins de 72 heures avant le déplacement, des frais d'annulation de huit heures seront facturés au tarif horaire de base.
5. Si un délai est provoqué par un client, des frais de temps d'attente peuvent être facturés au tarif approprié.
6. Des primes de travail peuvent être appliquées dans des situations spéciales où le travail effectué par des employés d'ABB se situe dans une région éloignée au Canada, ou alors à l'extérieur du pays.
7. Les services nécessitant du personnel d'ABB à l'international ou un entrepreneur de tierce partie seront facturés séparément.
8. Tous les prix ci-dessus sont donnés en devises canadiennes et ne comprennent pas les taxes fédérale, provinciale, locale ou autre (le cas échéant) et peuvent être modifiés en tout temps sans préavis.
9. Les modalités standards d'ABB s'appliquent.

## Horaire des jours fériés de 2023

2 janvier, 20 février (sauf Qc et T.-N.-L.), 7 avril, 22 mai, 23 juin (Qc seulement), 30 juin, 7 août (sauf Qc et T.-N.-L.), 4 septembre, 9 octobre, 11 novembre (sauf Ont., Qc et N.-É.), 25 décembre, 26 décembre, 27 décembre, 28 décembre, 29 décembre.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

# 4. Annexe II – Évolution des logiciels

## 4.1 Cyber Security Workplace d'ABB Ability™

Cyber Security Workplace (CSWP) d'ABB Ability sert autant au personnel de la station qu'aux équipes de sécurité institutionnelle en automatisant et en simplifiant les tâches de sécurité courantes et en fournissant aux équipes institutionnelles une plus grande visibilité et assurance des tâches de sécurité qui sont exécutées.

De plus, les rapports d'état au niveau du site sont utilisés pour appuyer les exigences en matière de preuves pour ce qui touche le respect des politiques règlementaires et institutionnelles, ainsi que pour accélérer considérablement les tâches de gestion des vulnérabilités et la résilience des opérations industrielles grâce à des sauvegardes automatisées.

Développé et mis à l'essai par le centre d'excellence en cybersécurité d'ABB, CSWP intègre la fiabilité à la technologie des systèmes de contrôle lorsque ceux-ci sont déployés conformément aux directives et politiques de déploiement d'ABB.  Ceci améliore la fiabilité et la résilience de votre système de collecte de données.

### Introduction

#### 4.1.1.1 Défis commerciaux

Au fur et à mesure que les nouvelles cybermenaces augmentent, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de sécurité pour préserver la disponibilité opérationnelle. Il faudra respecter de plus en plus de normes règlementaires et, au fil du temps, plus de systèmes d'exploitation approcheront de leur fin de vie. Certains gestionnaires de station peuvent également trouver difficile de respecter les exigences de la politique touchant la présentation de correctifs chaque mois, puisqu'il n'est pas idéal de devoir arrêter leurs opérations et redémarrer leurs systèmes de production pour entreprendre cette tâche. On a besoin de solutions qui améliorent la collaboration entre la cybersécurité et les opérations des stations.

#### 4.1.1.2 Gestion de la maintenance informatique et des exigences de reprise après sinistre

Le fonctionnement fiable de votre système de commande et, par le fait même, de votre station, dépend de votre capacité à préserver une ligne de base recommandée en matière de sécurité pour les plateformes réseau et informatiques composant le système.  En outre, effectuer des sauvegardes logicielles périodiques pour faciliter la reprise après n'importe quel niveau de défaillance matérielle ou logicielle pourrait faire la différence entre une panne de deux jours et une panne de deux semaines.

Ces tâches essentielles de maintenance à des fins de sécurité sont souvent négligées dues à un manque de ressources qualifiées, à un faible niveau de priorité ou au risque préconçu associé aux systèmes en ligne. L'opération de la station nécessite un processus efficace se fiant au personnel actuel pour remédier aux exigences de façon rentable.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

#### 4.1.1.3 Risque accru : les cybermenaces ciblent l'industrie

Au fur et à mesure que les cybermenaces envers les infrastructures essentielles, telles que les rançongiciels, augmentent, les probabilités qu'il y ait une panne dans l'ensemble du système augmentent également. Chaque mois où le client n'apporte pas de correctifs à son serveur ou à une machine, 10 ou 15 vulnérabilités connues peuvent alors s'y trouver et être exploitées par une cybermenace.

Effectuer des sauvegardes logicielles ou des mises à jour de correctifs de sécurité Microsoft manuellement apporte le risque d'une erreur humaine qui pourrait entraîner la défaillance d'un système. Il est requis d'avoir une politique et un programme de gestion des correctifs de sécurité pour remédier à ce risque. Le rapport d'une recherche du ministère américain de la sécurité intérieure intitulé « Seven Steps to Effectively Defend Industrial Control Systems » (sept étapes pour défendre efficacement les systèmes de contrôle industriels) indique qu'environ 29 % des incidents qui ont eu lieu en 2015 auraient pu avoir été évités si l'on avait géré adéquatement les correctifs.

#### 4.1.1.4 Facteur de risque : conformité règlementaire

Des normes de conformité établies par la CEI et l'ISO nécessitent des contrôles de sécurité contre les logiciels malveillants. Il est difficile de rester au fait de tous les codes malveillants qui existent actuellement et qui peuvent nuire aux systèmes de production. Ces organisations recommandent un ensemble de contrôles de sécurité fondamentaux qui permettent d'atténuer les risques associés. Pour minimiser les risques associés à la gestion de la conformité, les opérateurs de sécurité ont besoin d'une méthode pour déterminer rapidement si l'organisation est conforme et résout rapidement les problèmes liés à la conformité. Ils ont ensuite besoin d'une méthode pour prouver qu'ils respectent la conformité par l'entremise d'une mesure officielle de rapport.

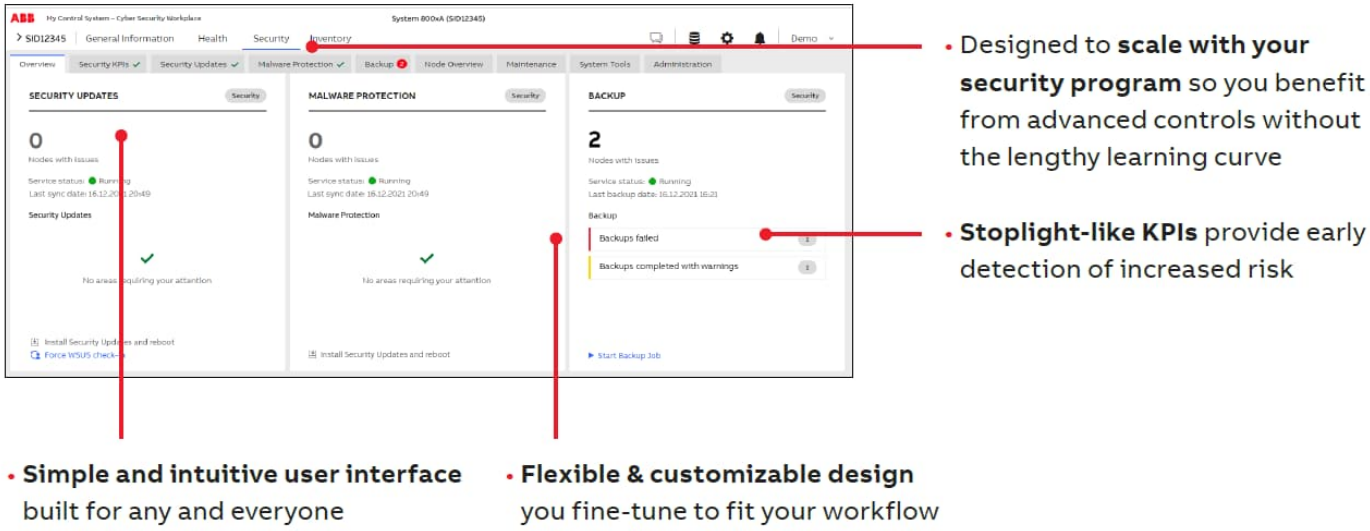
## Aperçu de la solution

#### 4.1.1.5 Qu'est-ce que Cyber Security Workplace?

Cyber Security Workplace, ou CSWP, est un logiciel développé par ABB qui simplifie l'établissement, la maintenance et la surveillance de vos contrôles de sécurité dans votre système de commande distribué (DCS).
Mettre en œuvre, gérer et mettre à jour à partir d'une seule interface :

- la protection contre les logiciels malveillants
- les correctifs de sécurité
- les sauvegardes du système
- et bien plus

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022




Commencer à utiliser Cyber Security Workplace est facile. Inscrivez-vous simplement au service CSWP dans le cadre de votre entente Care et accédez aux fonctionnalités que vous aurez activées en passant par la plateforme de prestation de services d'ABB, My Control System (MCS). Cette inscription vous donne également accès aux toutes dernières fonctionnalités au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles.

My Control System est la plateforme qui vous permet de visualiser, d'analyser, de surveiller et de sécuriser votre système de commande Elle utilise un logiciel d'ABB qui s'appelle My Control System Data Collector pour recueillir toutes les données nécessaires à des fins d'analyse et de visualisation au sein de votre système de commande.

#### 4.1.1.6 Fonctionnalités détaillées de Cyber Security Workplace

CSWP vous offre les fonctionnalités suivantes :

**Documentation sur la cybersécurité** – CSWP vous donne accès à tous les manuels d'utilisateur, à toutes les fiches techniques, à tous les bulletins de mise à jour des produits, à toutes les mises à jour du cycle de vie et à toute autre documentation pertinente en matière de cybersécurité d'ABB et de ses solutions de tierce partie validées.

**Téléchargements en matière de cybersécurité** – CSWP vous donne accès au téléchargement de ressources en cybersécurité, comme des fichiers de définition de virus, des mises à jour de sécurité de Microsoft et des clés de licence.

**Mises à jour de sécurité** – CSWP vous permet de jeter un coup d'œil à l'état de l'installation des correctifs; vous pouvez ainsi facilement maintenir vos systèmes à jour et veiller à ce qu'ils aient les tout derniers correctifs. Vous saurez immédiatement lorsque votre système sera à risque puisque vous serez averti des vulnérabilités nouvellement décelées dans votre système et vous pourrez appliquer rapidement les correctifs nécessaires pour remédier à ces vulnérabilités.

**Protection contre les logiciels malveillants** – CSWP vous permet de voir les logiciels malveillants qui tentent de s'exécuter sur votre système de commande par l'entremise de McAfee ePO. Il est

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

important de veiller à ce que les signatures utilisées par les logiciels de protection contre les logiciels malveillants soient fréquemment mises à jour pour assurer la détection des plus récents logiciels malveillants. CSWP vous permet de quotidiennement tenir votre capacité de détection de logiciels malveillants à jour.

**Sauvegardes du système –** CSWP vous permet de planifier, de mettre en œuvre et de gérer les sauvegardes du système pour pouvoir réduire les répercussions d'une cyberattaque en ayant la capacité de récupérer votre système. CSWP veillera à ce que vous ayez une visibilité complète de l'état de vos sauvegardes. Ce module est offert si vous utilisez Acronis ou Quest comme solutions de sauvegarde.

**État et rapports** – CSWP vous permet de surveiller l'état de vos contrôles de sécurité à partir d'une seule interface. Cela vous permet de remarquer dès le départ s'il y a des risques ou des problèmes de non-conformité associés à vos contrôles de sécurité.

**Isolement du réseau –** CSWP vous donne la capacité d'isoler rapidement le réseau de votre système de commande des connexions externes au besoin. Si un incident nécessite une enquête, l'opérateur pourra facilement isoler le réseau jusqu'à ce que le problème soit réglé.

**Gestion de l'accès à distance** - CSWP vous permet de gérer l'accès à distance au réseau de votre système de commande en activant et désactivant les comptes d'accès à distance. Il vous permet également d'octroyer un accès pendant une période limitée et de passer en revue l'historique d'accès.

**Notifications et alertes** - Grâce à CSWP, vous pouvez configurer des alertes qui vous avisent lorsque l'état des contrôles de sécurité n'atteint plus les niveaux requis.
**Mesures de maintenance** – Vous pouvez apporter des changements appropriés à vos contrôles de sécurité. Vous pouvez redémarrer les nœuds, effectuer des vérifications de Windows Server Update Services (WSUS), installer des mises à jour de sécurité, planifier des sauvegardes et mettre à jour les politiques du Groupe à partir de l'interface CSWP.

**Demande de soutien** – À partir de CSWP, vous pouvez demander du soutien de la part du centre de service d'ABB en remplissant un formulaire.

#### 4.1.1.7 Valeur de la solution

En activant CSWP au sein de votre système de commande, vous obtenez les avantages suivants :

- CSWP offre une collecte continuelle et automatisée des données qui permet de garantir que l'état de votre système, et donc votre visibilité, ou alors l'état du contrôle de sécurité de votre système de commande est toujours à jour.
- Épargnez-vous des heures de travail à vérifier, approuver et déployer manuellement des correctifs de sécurité et des mises à jour de protection contre les logiciels malveillants.
- Améliorez votre niveau de sécurité. Réduisez jusqu'à 80 % la possibilité et les répercussions de cyberattaques sur votre système.
- Une solution simple à déployer qui peut être mise à jour régulièrement pour offrir les toutes dernières fonctionnalités.
- Faites aisément preuve de conformité auprès des normes règlementaires en matière de correctifs, de protection contre les logiciels malveillants et de sauvegardes.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

#### 4.1.1.8 Inscription au logiciel

- Possibilité d'inscription à la fonctionnalité de cybersécurité au sein de My Control System.
- CSWP comprend des services de mise à jour du système

#### 4.1.1.9 Installation et maintenance

ABB offre un module pour l'installation et la maintenance de vos contrôles de sécurité à l'aide de Cyber Security Workplace. Les produits livrables comprennent :

- Une inscription à Cyber Security Workplace
- La gestion de projet
- Un logiciel d'installation et de configuration
- Un bilan pour afficher les fonctionnalités et la façon dont les mises à jour sont envoyées aux ordinateurs

#### 4.1.1.10 Services automatisés de mises à jour de sécurité

Le service de mises à jour de sécurité est un service avancé qui offre à nos clients un cheminement automatisé qui permet à leurs systèmes de production de rester à jour. Lorsque vous l'utilisez en étant connecté en ligne, les modules de mises à jour seront importés automatiquement à CSWP.

Si vous n'êtes pas connecté en ligne, les modules de mises à jour seront importés manuellement.

Ce service sert à veiller à ce que les mises à jour de sécurité de Microsoft validées par ABB et les fichiers de définition de virus de McAfee sont automatiquement distribués aux nœuds ciblés d'un système 800xA par l'entremise d'un CSWP basé sur le système qui comprend un serveur WSUS et ePO

Les modules de mises à jour (voir ci-dessus) comprennent :

- Windows® Security Update Server (WSUS) pour les correctifs de sécurité de Microsoft®
- McAfee® ePolicy Orchestrator® (McAfee ePO™) pour les fichiers de définition de virus de McAfee

ABB approuve les correctifs de sécurité de Microsoft une fois par mois. ABB valide les fichiers de définition de virus de McAfee chaque jour.

#### 4.1.1.11 Scénario pour la Ville de Montréal

Pour la Ville de Montréal, ce service pourrait être exploité en mode connecté en ligne ou en mode hors ligne. Pour le mode hors ligne, il faudra tout de même effectuer certaines étapes manuelles pour permettre la distribution de mises à jour validées par ABB dans les points d'accès du système 800xA.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

Un serveur CSWP (virtuel/physique) sur le site de la Ville de Montréal sera utilisé pour distribuer les mises à jour de sécurité vers le système connecté 800xA d'ABB.

#### 4.1.1.12 ABB fournira les services suivants

- Service de mises à jour de sécurité de Microsoft WSUS
    - Le serveur CSWP sur place d'ABB sera mis à jour pour avoir les toutes dernières mises à jour de sécurité de Microsoft validées et approuvées par ABB pour être utilisées dans le Système S+. La mise à jour a lieu automatiquement ou manuellement en important les tout derniers modules WSUS approuvés par ABB à partir du site Web de My Control System. ABB est responsable de fournir ces mises à jour sur le site Web de MCS. Si le client est en mode hors ligne, il est de sa responsabilité de télécharger les mises à jour et de les importer régulièrement vers le serveur CSWP sur place selon la fréquence définie par les politiques en matière de cybersécurité de la Ville de Montréal. ABB publie les correctifs les plus récemment approuvés chaque mois.

- On propose une visite du site à des fins d'installation, de configuration, de mise à jour et d'établissement de la base de référence du système 800xA en utilisant approximativement 30 heures de service, ce qui ne comprend pas le temps de déplacement, pour effectuer les éléments suivants :
    - Configurer le serveur CSWP sur place
        - Installer Windows WSUS (ajouter un rôle)
        - Installer McAfee Endpoint Security (ENS)
        - ABB va mettre à jour les serveurs WSUS/ENS pour y intégrer les correctifs logiciels initialement disponibles, lesquels devront être téléchargés à partir de MCS par le client avant l'arrivée d'ABB sur place (le téléchargement a une taille d'environ 500 Go)
        - Créer une Stratégie de sécurité commune (GPO) pour le domaine en ce qui concerne les mises à jour automatiques
        - Associer la GPO au système de commande du domaine
        - Mettre à jour les politiques relatives aux points d'accès à l'aide de gpupdate/force
        - Au sein du serveur CSWP sur place, déplacer les hôtes vers les groupes d'approbation appropriés
        - Distribuer les mises à jour de sécurité de Windows vers une sélection de types de nœuds dans le système (c.-à-d. serveur, poste d'ingénierie, poste de l'opérateur

Remarques :

- La mise à jour des correctifs de sécurité n'affecte pas le fonctionnement du système de commande. Cependant, il sera nécessaire d'effectuer un redémarrage des nœuds du système mis à jour après l'installation des correctifs et mises à jour.
- Le personnel de la Ville de Montréal est responsable de l'installation et du déploiement des correctifs et des définitions.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

#### 4.1.1.13 Exigences de la Ville de Montréal

- Inscription valide à Automatic Sentinel
- Fournir le système d'exploitation indiqué au point 3.3.3.2, McAfee ePO-ENS et Acronis
- Fournir un appareil hôte pour le chargement de WSUS (Cyber Security Workplace)
    - Installer le logiciel Windows sur l'appareil
    - Installer et configurer Acronis
    - Télécharger les correctifs logiciels disponibles dans MCS avant l'arrivée d'ABB sur place (le téléchargement a une taille d'environ 500 Go)
- Fournir l'accès au système 800xA lorsque les opérations de la station se déroulent à un rythme stable ou à un niveau où des opérations normales de système de commande peuvent avoir lieu.
    - Donner un accès à tous les serveurs et clients selon ce qui a été coordonné et en fonction des besoins.
    - Donner un accès d'administrateur à tous les clients et serveurs pour le processus d'installation des correctifs et de l'antivirus
    - Les exigences minimales pour un ordinateur ont été confirmées.
- Exigences physiques en matière de réseau/DMZ

#### 4.1.1.14 Suppositions et clarifications

- Aucun ordinateur ou autre équipement n'est inclus dans cette offre
- Aucun système d'exploitation de Microsoft, antivirus McAfee ou logiciel d'imagerie Acronis est inclus dans cette offre
- Les services qui n'ont pas été mentionnés dans la présente proposition ne seront pas offerts

### 4.2 My Control System

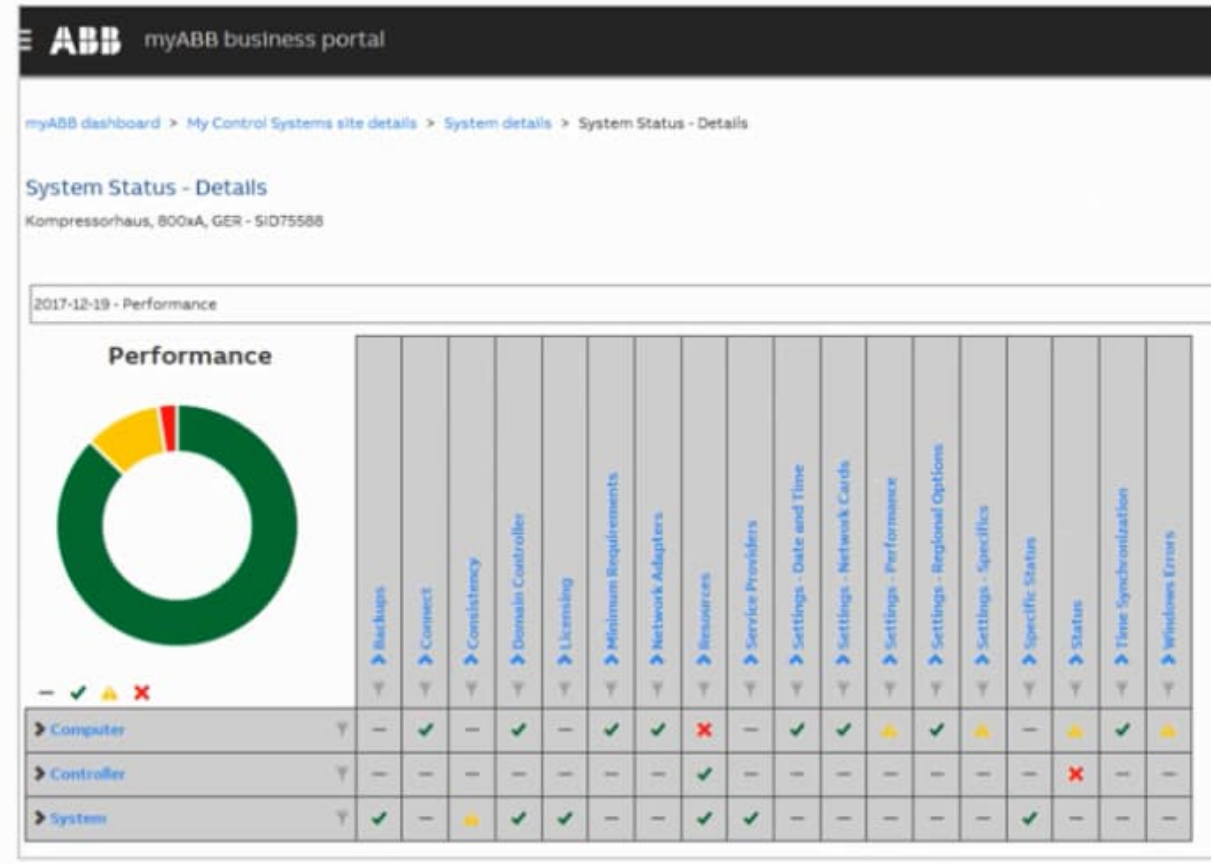
« My Control System » (mon système de commande) est une plateforme Web sécuritaire comportant les renseignements et les services pour les systèmes de commande d'ABB sur le site de la Ville de Montréal. Le contenu suivant propre au site est disponible sur My Control System :

- Coordonnées de l'organisation de service d'ABB désignée
- Aperçu des licences d'utilisation du logiciel (dates de validité, clés de téléchargement pour les outils et les licences)
- Aperçu des modules de formation disponibles
- Renseignements concernant les antivirus et les correctifs de Microsoft vérifiés par un entrepreneur
- Outils d'évaluation du rendement du système
    - Premier aperçu de l'état actuel du système au sein du rapport sur les IRC
    - Le rapport sur le système de référence sera disponible sur la plateforme Web MyABB quelques minutes après le téléversement des données
- Tous derniers correctifs
- Rapport, alertes et documentation pertinente au produit

Coordonnées : https://myportal.abb.com/home

Exemple de rapport comparatif :

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022



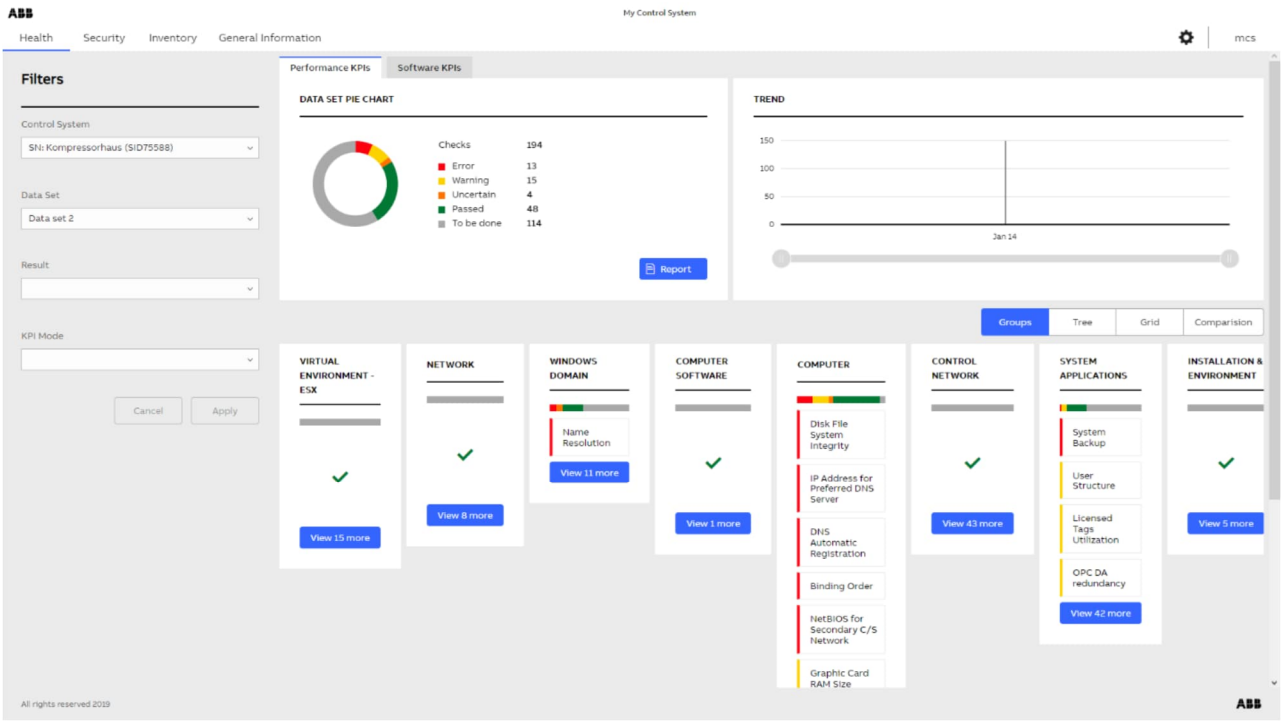

## 4.3 My Control System on Premise

On surveille le rendement du système 800xA à l'aide de l'outil My Control System on Premise, qui est une plateforme de prestation de services autonome et sécurisée offrant une surface unifiée aux utilisateurs des produits et systèmes de contrôle d'ABB. L'outil My Control System on Premise peut être téléchargé à partir du portail MyABB, puis installé sur n'importe quel serveur approprié existant sur le site de la Ville de Montréal, qu'il soit physique ou virtuel. Il utilise les données tirées de collectes programmées ou sur demande et analyse chaque ensemble de données pour les comparer aux pratiques exemplaires et aux normes afin de détecter des irrégularités dans le rendement et offrir à l'utilisateur un aperçu standardisé des indicateurs de rendement clé (IRC). Cette comparaison permet de rapidement déceler les erreurs et d'aider les utilisateurs à améliorer la fiabilité, la disponibilité et le rendement du système. Il est possible de configurer des notifications automatisées par courriel lorsque des états d'alerte ont lieu pour informer directement les utilisateurs des derniers résultats d'analyse. La base de connaissances d'ABB est intégrée à cette solution, et les renseignements clés sont présentés avec chaque IRC pour permettre une compréhension approfondie de la répercussion des résultats, ainsi que des recommandations pour y remédier.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

**Principales caractéristiques :**

- Nouvelle interface utilisateur (expérience utilisateur commune d'ABB Ability)
- Collecte automatisée et récurrente, transfert et analyse des données conformément à l'horaire configuré
- IRC et notifications des résultats envoyés par courriel
- Visualisation des résultats de l'analyse (IRC), y compris les valeurs historiques
- Collecte de données par rapport au rendement, au logiciel, à la sécurité et au cycle de vie (du matériel) sur les systèmes de contrôle 800xA



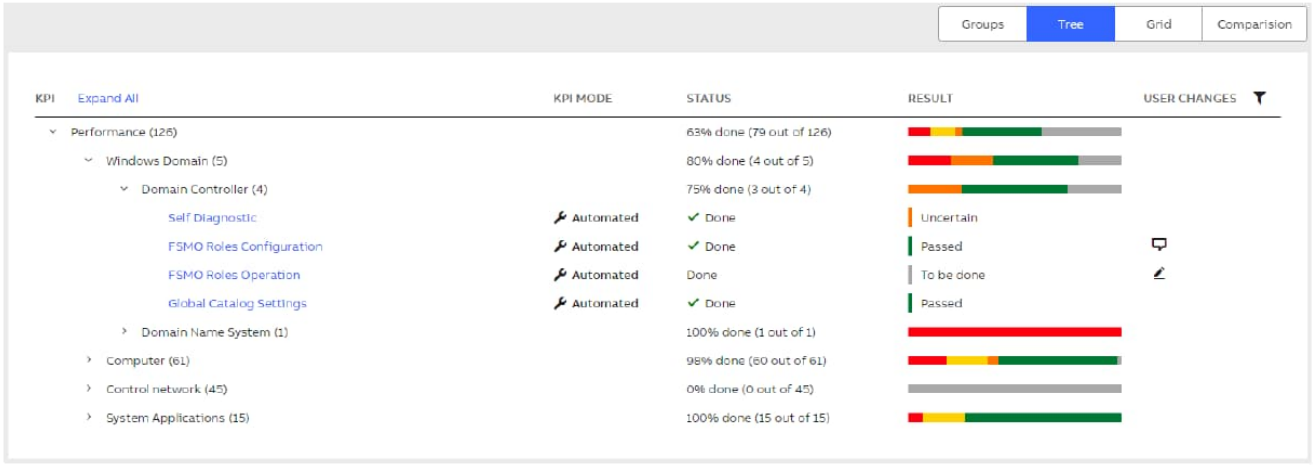

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

**Voici les principales fonctions de l'outil My Control System on Premise :**

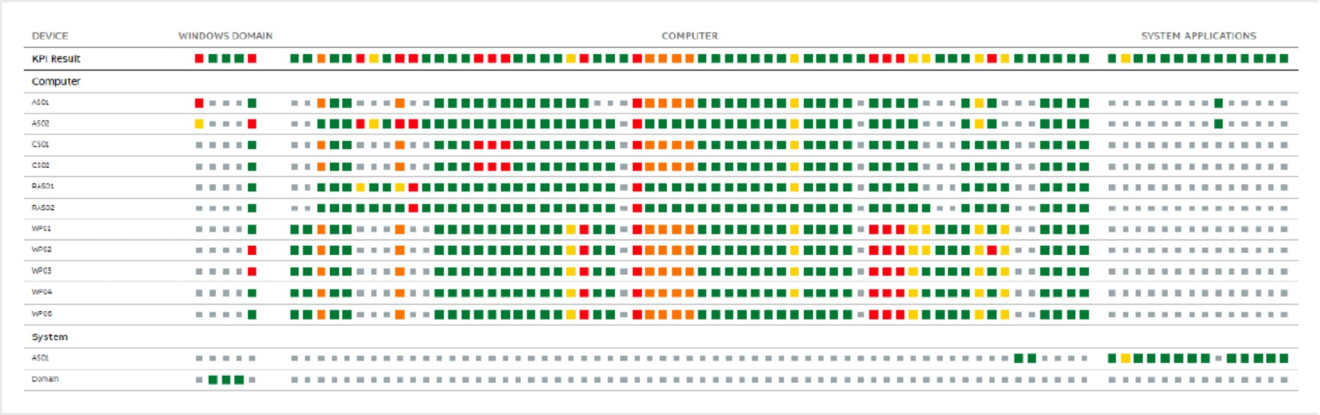
- Importation et analyse automatisées des données recueillies à partir du collecteur de données de My Control System (MCS-DC) ou du collecteur d'événement
- Affichage de tous les détails des données brutes tirées de la collecte de MCS-DC, évaluation ponctuelle et mise en évidence des écarts
- Texte prédéfini et modifiable pour les rapports afin de fournir des explications, d'indiquer les répercussions et de donner des recommandations en cas d'écarts
- Génération automatisée de rapports imprimables fondés sur les données recueillies
- Notifications automatisées par courriel fondées sur les états d'alerte définis, si l'accès des utilisateurs au serveur SMTP est activé
- Prise en charge de l'initialisation automatique lors du redémarrage du système, puisqu'il fonctionne comme un service de Windows

**Exigences supplémentaires du client :**

- Fournir une base de données SQL à laquelle on peut connecter un système MCSOnPrem (My Control System on Premise). Il est possible de le faire par l'entremise d'un serveur SQL consacré à cette fin, ou alors d'un serveur SQL existant auquel des schémas de données spécifiques à MCSOnPrem peuvent être ajoutés.
- Tout le matériel est sous la responsabilité de la Ville de Montréal. Si un ordinateur non standard est fourni (physiquement ou virtuellement), les conditions générales d'utilisation (CGU) DOIVENT être signées avant l'installation du logiciel.




We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022




#### 4.3.1.1 Exigences de la Ville de Montréal

Les éléments suivants sont requis :

- Inscription valide à Automatic Sentinel
  Fournir le système d'exploitation (serveur OS-MS 2016 ou 2019 selon le système)
- Fournir un appareil hôte pour la solution My Control System
  - Installer le logiciel Windows sur l'appareil
- Avoir accès au système 800xA lorsque les opérations de la station se déroulent à un rythme stable ou à un niveau où des opérations normales de système de commande peuvent avoir lieu.
  - Donner un accès à tous les serveurs et clients selon ce qui a été coordonné et en fonction des besoins.
  - Les exigences minimales pour un ordinateur ont été confirmées.
- Exigences physiques en matière de réseau/DMZ

#### 4.3.1.2 Exigences matérielles et logicielles (physiques ou virtuelles) par la Ville de Montréal

Exigences minimales recommandées par le serveur :

- Système d'exploitation Microsoft Windows Server 2016 ou 2019
- CPU à deux cœurs / 2,4 GHz ou plus
- 32 Go de mémoire vive recommandé
- Au moins 2,4 To dans le disque SSD

**Remarque : Les exigences du serveur ci-dessus sont suffisantes pour répondre aux exigences de My Control System on Premise, de Cyber Security Workplace et du canal de rendement en boucle. ABB chargera les trois systèmes dans cet hôte.**

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

## 4.4 Rendement de boucle (Loop Performance)

Il s'agit d'une plateforme de livraison de service sur place sécuritaire. Elle se connecte à de nombreux systèmes par l'entremise d'OPC-DA à des fins de collecte de données et permet une analyse spécialisée. D'abord, elle configure un collecteur de données qui recueille et stocke les données de la façon dont un expert voudrait les consulter. Ensuite, elle révise les données et fait un compte rendu des résultats par l'entremise d'IRC prédéfinis afin d'indiquer le niveau de performance. Enfin, en faisant appel aux mathématiques et à la logique pour interpréter les données, des décisions sont prises quant aux avis à donner. Ces aptitudes sont appelées Voir, Analyser et Suivre.

La clé pour optimiser les avantages est de s'assurer que les fonctions Voir, Analyser et Suivre sont accessibles aux gens qui effectuent la maintenance et gèrent le système de commande. L'interface utilisateur (Client) peut être installée n'importe où dans le réseau de la station, puis il est possible pour du personnel approuvé de la Ville de Montréal ou d'ABB d'y accéder sur place ou à distance.

On entrevoit que les ingénieurs de procédés et de contrôle de la Ville de Montréal utiliseraient cet environnement pour veiller à ce que l'on puisse préserver un rendement optimal des niveaux de contrôle réglementaires. Au besoin, ABB peut également fournir l'accès à notre réseau mondial d'experts ou à d'autres professionnels des applications et processus pour améliorer et compléter les connaissances du site.

#### 4.4.1.1 Surveillance du rendement de boucle (Loop Performance)

**Pour un site d'au moins de 500 boucles**
Le service de rendement de boucle d'ABB applique des méthodologies et des outils éprouvés pour déceler les problèmes de contrôle, puis déterminer, classifier et aider à prioriser les occasions d'amélioration de rendement de votre système de commande des processus. Le service de rendement de boucle du système 800xA utilise les données du système recueillies lors d'analyses planifiées et sur demande, et les compare aux pratiques d'excellence et aux normes de l'industrie afin de déceler des irrégularités d'exécution. Il localise rapidement les problèmes afin d'assurer une exécution optimale de votre processus, ce qui améliore la fiabilité, la disponibilité et le rendement opérationnel.

**Caractéristiques**

- Évaluation non évasive des boucles du processus de contrôle à l'aide de l'outil breveté de collecte de données d'ABB
- Analyse sur demande après des événements préoccupants, des interruptions de processus ou des défaillances
- Point de référence des données et des calculs
- Diagnostic périodique de la performance et surveillance continue
- Collecte automatique des données

**Permet une analyse plus précise grâce aux IRC paramétrables**
Le service de rendement de boucle d'ABB comprend des techniques exhaustives d'extraction de données, des indicateurs de rendement de boucle éprouvés et des méthodologies de

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

prestation standards, appuyés par des années d'expérience en réglage des boucles, afin d'obtenir et de déceler :

- Les problèmes de boucle et de processus de contrôle
- L'analyse de la cause fondamentale et d'interaction
- Les réglages du contrôleur et des mesures de regroupements d'unités

**Portée de la fourniture du canal de rendement de boucle**

- Année 1
  - Déterminer le secteur de procédé et le caractère critique de boucle
  - Procéder à l'installation et à la mise en service sur place pour établir un serveur unique utilisé pour MCS et CSWP sur place. (on estime que cela prendra deux jours sur place)
  - Vérifier et valider la collecte de données
  - Configurer la ligne de référence du véritable rendement en évaluant les données initiales recueillies
  - Discuter des améliorations selon l'examen conjoint des observations et des recommandations
- Années suivantes
  - Collecte continue de données brutes et génération d'indicateur de rendement clé
  - Diagnostic en discontinu (Voir, Analyser, Suivre) offert

**Canal de rendement de boucle – Responsabilités du client**

- Fournir une documentation et des renseignements de boucle de contrôle, y compris des schémas logiques et des bases de données de balises dans Composer **
- Des licences ou du matériel supplémentaires pourraient être exigés

** ABB exige que la Ville de Montréal fournisse une liste des boucles nécessitant une surveillance.

## 4.5 Plan de restauration après sinistre

Pour veiller à ce qu'une panne du système ne cause pas de perte de données ou de temps d'arrêt prolongé, il est nécessaire d'avoir une stratégie de gestion des sauvegardes du système et un plan de restauration. Une stratégie doit inclure une documentation de procédure appropriée, des essais de sauvegardes et le stockage de sauvegardes qualifiées dans un emplacement sécuritaire hors ligne, ainsi que de la documentation de procédure sur la façon d'utiliser ces sauvegardes pour une restauration suivant divers scénarios de panne. Il faut tenir compte de toutes ces étapes dans un plan de restauration du système.

Dans le cadre de cette offre, ABB donne des services de consultation pour mettre au point et améliorer le système de gestion des sauvegardes et le plan de restauration du système. ABB appuiera les applications qui permettent de planifier, de gérer et d'exploiter les processus de sauvegarde de données sur un ordinateur, serveur ou réseau de façon régulière, en plus de définir les procédures appropriées pour savoir comment utiliser ces systèmes afin de soutenir les efforts de restauration.

Avantages :

- Sauvegarde les renseignements automatiquement
- Minimise les risques de pertes de données
- Facilite la restauration de données en cas de suppression accidentelle

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

- Limite la durée potentielle du temps d'arrêt

Notre proposition comprend les services suivants :

#### 4.5.1.1 Services d'administration et d'ingénierie

ABB fournira un expert en cybersécurité qui se spécialise dans les processus de sauvegarde et de restauration des systèmes. L'expert d'ABB travaillera à distance pour appuyer ou offrir des conseils quant aux systèmes de gestion de sauvegarde et de restauration.

ABB organisera une réunion de lancement pour discuter du système actuel et déterminer la liste de mesures à suivre pour ce qui touche les travaux sur place. Au cours du service, le spécialiste en cybersécurité peut formuler des recommandations sur la manière d'améliorer le système et la documentation de gestion de la sauvegarde et de la restauration. La documentation des travaux sur place et à distance peut comprendre ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

- Examen du plan et de la documentation de restauration du système actuel
- Examen de la sauvegarde des applications du système et de sa planification
- Examen de la sauvegarde/restauration des ordinateurs ou de l'infrastructure défaillants
- Examen de la restauration de fichiers manquants ou corrompus à partir d'une image de sauvegarde
- Examen et vérification des sauvegardes sur le matériel informatique physique ou dans un environnement virtuel
- Examen de la sauvegarde ou de la restauration autoritaire du service Active Directory
- Examen et vérification du journal de sauvegarde du service Active Directory
- Examen et vérification de la sauvegarde du stockage hors site
- Rédaction d'un plan de restauration du système après sinistre spécifique au site pour des scénarios de défaillance incluant des diagrammes de réseau qui décrivent visuellement l'architecture et la conception du plan de restauration
  Un sinistre peut inclure :
  - Un incident informatique comme un logiciel malveillant, un virus ou une intrusion qui affectent l'infrastructure du système de commande industriel (SCI).
  - Un accident ou un événement environnemental comme une tempête, un tremblement de terre, une inondation, un incendie, etc. entraînant des dommages causés par le feu ou par l'eau ou tout autre dommage physique dans l'infrastructure du SCI.
  - Un site est corrompu, plusieurs sites sont corrompus, ou alors tous les sites sont corrompus.
  - Un événement qui corrompt l'infrastructure informatique ou du serveur du SCI, ou alors un événement qui corrompt les contrôleurs, instruments ou appareils de terrain du SCI. Le présent plan de restauration après sinistre met principalement l'accent sur l'infrastructure informatique ou du serveur du SCI. Nous nous attendons à ce que les contrôleurs, instruments ou appareils de terrain corrompus ou endommagés du SCI doivent être remplacés sur place et que leur restauration devienne un enjeu d'approvisionnement et d'installation, mais nous serions intéressés par toute autre option de restauration à laquelle nous n'aurions pas pensé.
- Rédaction de procédures sur la façon de restaurer un nœud ou un fichier du système perdu

#### 4.5.1.2 Portée de la fourniture de la Ville de Montréal

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

Pour réussir un projet d'automatisation des procédés, il est essentiel d'avoir une collaboration étroite et un échange ponctuel de renseignements entre toutes les parties concernées. Lors de la réunion de lancement du projet, le gestionnaire de projet établira un calendrier pour la communication des renseignements afin que l'exécution du projet puisse se dérouler comme prévu. Un projet réussi est le résultat d'un partenariat entre les participants. Pour veiller à ce que le personnel d'ABB ait un environnement qui soit propice à du travail de qualité, nous avons énuméré quelques exigences générales ci-dessous.

- Lors de la réunion de lancement, il faudra mettre à notre disposition des membres du personnel du site pendant toute la durée du projet.  Le rôle de ces membres du personnel sera d'appuyer la collecte de renseignements et de données, ainsi que d'agir à titre de point de contact avec le reste du site.
- Donner un accès d'administrateur au système de commande et au serveur de gestion des sauvegardes
- Fournir tous les logiciels de tierce partie nécessaires de sauvegarde et de restauration
- Fournir toute la documentation de procédures associée

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

## 4.6 Gestion des logiciels du système de contrôle

Le programme de maintenance de logiciels d'automatisation Automation Software Maintenance (ASM) vous aide à gérer activement, à titre de propriétaire, le cycle de vie de votre système de commande d'ABB tout en vous aidant à maximiser la valeur de votre investissement en automatisation. Il offre une vaste gamme de services pour appuyer vos systèmes de commande d'ABB et en prolonger la durée de vie et la fiabilité.

ABB inc. a récemment changé le nom des niveaux de couverture du programme ASM. La portée de chaque niveau reste inchangée.

**Maintain Basic** est maintenant Automation Software Maintenance Basic ou **ASM Basic** (ASM de base)
**Maintain** est maintenant **ASM Update** (ASM mis à jour)
**Maintain Plus** est maintenant **ASM Upgrade** (ASM mis à niveau)
**Maintain LTS** (maintenance - soutien à long terme) est maintenant **ASM LTS** (ASM - soutien à long terme)
**Maintain and Evolve** est maintenant **ASM Evolve** (ASM - évolution)

Le programme Automation Software Maintenance Upgrade est un abonnement de 36 mois incluant :

- De nouvelles versions et améliorations logicielles pour les versions logicielles installées Active et Classique
- Des mises à jour de maintenance du logiciel
- Des rapports de qualification pour le matériel et le logiciel
  - Offerts pour les systèmes de commande dans les phases de cycle de vie Active et Classique
- Des rapports de validation de la sécurité des TI
  - Offerts pour les systèmes de contrôle sélectionnés utilisant les versions logicielles actuelles
- Un accès à MyABB / My Control System
  - Sources d'information exploitables pour le système de commande, documentation sur le système, surveillance du système et rapports de rendement
- Aucuns frais pour le soutien téléphonique L3/R et D concernant les problèmes liés au produit dans les phases de cycle de vie Active et Classique

Remarques :

- Utiliser certaines fonctionnalités incluses dans les mises à jour logicielles pourrait nécessiter un système d'exploitation, un logiciel ou du matériel informatique différent ou supplémentaire. La présente entente ne fournit aucun matériel informatique ni aucun système d'exploitation ou logiciel de tierce partie.
- Les travaux d'ingénierie et les services d'installation pour élaborer différentes révisions de produits sont considérés comme un supplément et peuvent être obtenus à partir d'heures sur place prépayées ou offerts dans un bon de commande séparé.
- Veuillez remarquer que les changements de couverture sont sujets à un nouvel engagement de trois (3) ans lorsqu'une augmentation du niveau de couverture est nécessaire. Par exemple, si vous augmentez la couverture Maintenance vers Maintenance Plus, un nouvel engagement de trois (3) ans est nécessaire.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

La présente proposition offre une couverture ASM Upgrade du système spécifié suivant :

A. SID4827 – Système 800xA principal

**Date de renouvellement proposée pour le programme ASM** 1er juin 2026
**Type de système** Système 800xA à 16 places avec historique

| Description du produit | Référence dans la licence du logiciel | Version actuelle | Code d'identification de la machine |
|---|---|---|---|
| Système 800xA 6.1.1 | SL176385510103073 | 6.1.1 | 72574 |
| AdvaBuild | SL566395510103073 | 3.7 | 78239 |
| Advant Controller 460 | SL083184606213117 | 1.6 MOD/14.4-14.6 | 3BSX668789R1 |
| Advant Controller 460 | SL107510607213117 | 1.6 MOD/14.4-14.6 | 3BSX668811R1 |
| Advant Controller 460 | SL185510607213117 | 1.6 MOD/14.4-14.6 | 3BSX668811R1 |
| Advant Controller 460 | SL3044281428395 | 1.6 MOD/14.4-14.6 | 3BSX647228R1 |
| Advant Controller 460 | SL460475208213117 | 1.6 MOD/14.4-14.6 | 3BSX668814R1 |
| Advant Controller 460 | SL47653461310224 | 1.6 MOD/14.4-14.6 | BT0486050 |
| Advant Controller 460 | SL507485208213117 | 1.6 MOD/14.4-14.6 | 3BSX668814R1 |
| Advant Controller 460 | SL593435904201116 | 1.6 MOD/14.4-14.6 | 3BSX658225R1 |
| Advant Controller 460 | SL655435904201116 | 1.6 MOD/14.4-14.6 | BT1264466 |
| Advant Controller 460 | SL6648810114123 | 1.6 MOD/14.4-14.6 | 3BSX606762R1 |
| Advant Controller 460 | SL708563106212116 | 1.6 MOD/14.4-14.6 | 3BSX658227R1 |
| Advant Controller 460 | SL75753461310224 | 1.6 MOD/14.4-14.6 | 3BSX606750R1 |
| Advant Controller 460 | SL802174606213117 | 1.6 MOD/14.4-14.6 | 3BSX668789R1 |
| Advant Controller 460 | SL818563106212116 | 1.6 MOD/14.4-14.6 | 3BSX658227R1 |
| Advant Controller 460 | SL8194681428395 | 1.6 MOD/14.4-14.6 | 3BSX602679R1 |
| Serveur OPC pour MOD 300 | SL053521002272015 | 1.4 | 74382 |
| Serveur OPC pour MOD 300 | SL277163401124025 | 1.4 | 77876 |
| Serveur OPC pour MOD 300 | SL709101002272015 | 1.4 | 77879 |
| Serveur OPC pour MOD 300 | SL781211219125123 | 1.4 | 77877 |
| Serveur OPC pour MOD 300 | SL969175408214088 | 1.4 | 77878 |

B. SID73876 – Système d'ingénierie 800xA

**Date de renouvellement proposée pour le programme ASM** 1er juin 2026
**Type de système** Système d'ingénierie autonome

| Description du produit | Référence dans la licence du logiciel | Version actuelle | Code d'identification de la machine |
|---|---|---|---|
| Système d'ingénierie 800xA 6.0 | SL277542806291086 | 6.0.1 | 74787 |

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

SERVICE CANADA

# AC460 Cabinet



| | | | |
|---|---|---|---|
| Proposal no.: | **MLB-220304-1R4** | Revision: | R4 |
| Customer: | **Ville de Montreal** | Status of document: | Firm Proposal |
| Site: | Montreal, QC | | |
| Project name: | AC460 Cabinet | Attention: | **Guy Arnould**<br>guy.arnould@montreal.ca |
| Date: | January 30, 2023 | Copy to: | |
| Account Manager: | Dominic Lapierre – ABB Inc. | | |

Confidential

| | | | |
|---|---|---|---|
| **To:** | Ville de Montreal<br>12001 Boul Maurice-Duplessis<br>Montreal, Quebec<br>H1C 1V3 | **Budgetary Proposal no.:**<br>**Date:** | MLB-220304-1R4<br>January 30, 2023 |
| **Attention:** | **Guy Arnould**<br>guy.arnould@montreal.ca | | |
| **Subject:** | **AC460 Cabinet** | | |

Guy,

We are pleased to provide the following proposal for the AC800M Cabinet.

If you have any questions or concerns, please do not hesitate to contact us.

We appreciate your business and look forward to working with you on this project.

Best regards,
ABB Inc.

Per:





Dominic Lapierre, P.Eng.

Account Manager – Eastern Ontario and Quebec
ABB Inc. – Canada

Cell: +1-514-835-7703
Email: dominic.lapierre@ca.abb.com

Daniel Emond

Service Manager – Quebec Region
ABB Inc. – Canada

Cell: +1-514-973-0366
Email: daniel.r.emond@ca.abb.com

JA

**Revision Table**

| Revision | Date | Proposal Number | Description of Change |
|---|---|---|---|
| 0 | March 4, 2022 | MLB-220304-1R0 | Budgetary proposal issued |
| 1 | October 13, 2022 | MLB-220304-1R1 | Firm proposal issued |
| 2 | December 2, 2022 | MLB-220304-1R2 | Firm proposal re-issued |
| 3 | December 9, 2022 | MLB-220304-1R3 | Firm proposal re-issued |
| 4 | January 30,2023 | MLB-220304-1R4 | Firm proposal re-issued |

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

## Table of Contents

**1. Executive Summary ..... 4**
**2. Scope of Supply ..... 5**
2.1 AC460 Controller Cabinet ..... 5
2.1.1 Hardware and Software ..... 5
2.1.2 Services ..... 6
2.2 Connection components ..... 7
2.3 Interface components ..... 7
**3. Ville de Montreal Scope of Supply ..... 8**
**4. Pricing Summary and Commercial Terms ..... 9**
4.1 Pricing Summary ..... 9
4.1.1 AC460 Cabinet Pricing: ..... 9
4.1.2 Connection components: ..... 9
4.1.3 Interface components: ..... 9
4.2 Commercial Terms ..... 9
4.3 Rate Schedule ..... 10
4.4 Exchange Rate ..... 10
4.5 ABB Order Acceptance ..... 10
4.6 Terms of Payment ..... 11
4.7 Cancellation ..... 11
4.8 Delivery ..... 12
4.9 Environmental Health and Safety Compliance ..... 12

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

## 1. Executive Summary

ABB is pleased to submit our proposal for the AC460 Cabinet. Our proposal includes the hardware, software and cabinet manufacturing.

The Advant Controller 460 product has been transferred into the Limited lifecycle phase effective October 2022, due to a component no longer available in the market, nearly 30 years after AC460 was introduced. The affected modules are:

- AC460B02 – AC460B02 System Unit for Rittal Cabinet
- PM510V16 – Processor Module 16 Mbyte
- SC510 – Submodule Carrier without CPU
- SC540 – Submodule Carrier including local CPU

ABB will continue to support Advant MOD 300 customers with replacement parts for emergency situations as long as parts are available.

Remaining AC460 hardware (Classic), including the related S100 IO (Active), S800 IO (Active), 800xA for Mod 300 connectivity (Active), AC460 controller software (Classic) and AdvaBuild engineering tool (Active), will remain supported per individual lifecycle status.

Following this lifecycle change, it is strongly recommended that Ville de Montreal upgrades AC460 Controller hardware to AC800M Controller hardware.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

## 2. Scope of Supply

### 2.1 AC460 Controller Cabinet

Our proposal includes the following items and services:

#### 2.1.1 Hardware and Software

| Item | Qty. | Description | Article Number |
|---|---|---|---|
| 1. | 1 | AC460B02 System Unit for Rittal Cabinet<br>Included hardware:<br>RF523 (14 slots), 2xSR511, TC520 and 2xSC540 | 3BUR001286R2 |
| 2. | 2 | PM510V16 Processor Module 16 MByte | REF3BSE008358R1 |
| 3. | 1 | License for up to 400 I/O sig. | 3BUR001516R1 |
| 4. | 1 | Incr. License for 401 to 800 I/O sig. | 3BUR001518R1 |
| 5. | 1 | Incr. License for 801 to 1600 I/O sig. | 3BUR001519R1 |
| 6. | 1 | Basic Software Redundancy License | 3BUR001530R1 |
| 7. | 2 | SC510 Submodule Carrier without CPU | REF3BSE003832R1 |
| 8. | 1 | CI522AK06 AF 100 Interface for Bus<br>incl. 2xCI522A, 2xTC516 and 4xTK803. | 3BSE018453R1 |
| 9. | 2 | TC505K03 Connection Kit 150 Ohm, with | 3BSE009616R1 |
| 10. | 2 | RX506 Bracket, T-Box Mounting | 3BUC910018R1 |
| 11. | 2 | CS512K01 Comm Kit for Redund AC400 DCN | 3BUR002253R1 |
| 12. | 2 | TC532K01 Fiberoptic DCN T-Box with cable | 3BUR000547R1 |
| 13. | 2 | SR511 Regulator 24V/5VA | 3BSE000863R1 |
| 14. | 2 | SA167K09 RM500V1 Power 120V/25A/2 | 3BUR000737R1 |
| 15. | 2 | Power Supply Tray Kit for RE2x0 cabinets | 3BUR002102R1 |
| 16. | 1 | Rittal Cabinet enclosure | N/A |

Note:

- PM510V16 and SC510 for this project fulfilled via refurbishment, if and when available.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

### 2.1.2 Services

#### 2.1.2.1 Service Project Management

Upon acceptance of a PO, ABB will assign a Service Project Manager who will be a point of contact for Ville de Montreal on this project. The Project Manager will be accountable for the successful completion of the project on time, with quality, within agreed cost, and in compliance with contractual requirements. The Project Manager will be local to Ville de Montreal, located in the ABB Montreal office.

The Project Manager's responsibilities include:

- Main point of contact for the overall project
- Responsible for project execution
- Overall supervision of the assigned ABB team
- Management of project resources
- Overall project cost control, reporting and monitoring
- Ensuring all Health, Safety & Environmental and Quality polices are followed
- Project schedule management
- Scope change control
- Provide a detailed invoice schedule for customer payment planning

#### 2.1.2.2 In-office / Engineering Services

ABB has included in-office engineering services to perform the following activities:

- Complete cabinet design
- Submittal of system drawings for review and approval
- Procure all of the cabinet materials
- Conduct the hardware acceptance test
- Prepare the cabinets for shipment
- Finalize documentation

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

## 2.2 Connection components

| Item | Qty. | Description | Article Number |
|---|---|---|---|
| 1. | 38 | TC505K03 Connection Kit 150 Ohm, with | 3BSE009616R1 |
| 2. | 2 | TC501V150 Termination unit, 150 Ohm | 3BSC550038R3 |
| 3. | 2 | TC532K01 Fiberoptic DCN T-Box with cable | 3BUR000547R1 |
| 4. | 38 | CI820V1 AF 100 Red Fieldbus Comm Interf | 3BSE025255R1 |
| 5. | 19 | TB815 Interconnection Unit | 3BSE013204R1 |
| 6. | 2 | TC532K01 Fiberoptic DCN T-Box with cable | 3BUR000547R1 |
| 7. | 4 | TKX525V030 Cable, T-Box to DCN Interface | 3BSC950251R1 |
| 8. | 4 | TK852V010 Shielded FTP CAT 5e cross-over | 3BSC950342R1 |

## 2.3 Interface components

| Item | Qty. | Description | Article Number |
|---|---|---|---|
| 1. | 1 | CI522AK06 AF 100 Interface for Bus | 3BSE018453R1 |
| 2. | 2 | TC505K03 Connection Kit 150 Ohm, with | 3BSE009616R1 |
| 3. | 2 | TC501V150 Termination unit, 150 Ohm | 3BSC550038R3 |
| 4. | 1 | CS512K01 Comm Kit for Redund AC 400 DCN | 3BUR002253R1 |
| 5. | 2 | TC532K01 Fiberoptic DCN T-Box with cable | 3BUR000547R1 |
| 6. | 2 | CI820V1 AF 100 Red Fieldbus Comm Interf | 3BSE025255R1 |
| 7. | 2 | TB815 Interconnection Unit | 3BSE013204R1 |

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

## 3. Ville de Montreal Scope of Supply

Critical to the success of any process automation project is close cooperation and timely information exchange between all parties concerned. At the project kickoff meeting, the project manager will establish a timetable for information delivery to enable project execution to proceed as scheduled. A successful project is the result of a partnership between the participants. In order to ensure that ABB personnel have an environment that is conducive to quality workmanship, some general requirements are listed below.

- Qualified personnel will be needed to work with ABB engineers to clear technical questions during specification and implementation of the system and to coordinate customer's project activities.
- As required, installation drawings showing plan views, elevations, and locations of proposed ABB equipment should be provided to ABB engineers.
- Payment of all costs for conduit, power cable, specified signal cable, and cabling from field devices to the ABB DCS System is assumed by the customer.
- Mounting of ABB system components is to be arranged and performed by Ville de Montreal in consultation with the ABB project team. Placement of cableways or conduit and installation of the interconnecting cables in them is assumed to be the responsibility of Ville de Montreal.
- Termination of all cables/wires is assumed by Ville de Montreal based on engineering documentation provided by ABB. Verification of termination and initial power-up of ABB equipment will be conducted by an ABB engineer.
- Ville de Montreal should acquire, mount, tune, and adjust all required field instrumentation and control devices. Specifications for the field instrumentation may be determined jointly by Ville de Montreal and ABB project team.
- All cabling and associated terminations required to connect ABB supplied equipment to external devices and/or to interconnect ABB equipment outside of cabinets/assemblies is not included. Such might include:
    - Fibre Optic cabling
    - Profibus cabling
    - Ethernet cabling
    - Any cabling to connect proposed DCS to foreign devices (e.g. PLC's, other DCS's etc.)
    - Power cabling
- All hardware, software and/or equipment required to connect the DCS to other systems (e.g. OPC clients) is to be supplied by others unless specified otherwise in this proposal.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

## 4. Pricing Summary and Commercial Terms

### 4.1 Pricing Summary

#### 4.1.1 AC460 Cabinet Pricing:

| Item | Qty. | Description | Total Price |
|---|---|---|---|
| 4.1.1.1 | 1 lot | Scope of Supply as per Section 2.1 | $ 603,797 |
| | | **Total Price** | **$ 603,797** |

#### 4.1.2 Connection components:

| Item | Qty. | Description | Total Price |
|---|---|---|---|
| 4.1.2.1 | 1 lot | Spare Parts 1 as per section 2.2 | $ 266,796 |
| | | **Total Price** | **$ 266,796** |

#### 4.1.3 Interface components:

| Item | Qty. | Description | Total Price |
|---|---|---|---|
| 4.1.3.1 | 1 lot | Scope of Supply as per Section 2.3 | $ 91,644 |
| | | **Total Price** | **$ 91,644** |

### 4.2 Commercial Terms

*Pricing quoted in this proposal is valid till February 28, 2022.*
Prices shown are in Canadian dollars.
ABB and Ville de Montreal agreed terms and conditions shall apply.

All taxes, duties and other charges levied by local, regional or federal governments are not included in the price and should be considered as extra.

***Raw Material, Commodities, Transportation and Other Critical Components***
*The Parties hereby recognize the existence of a global severe shortage of electronic components (including, but not limited to, semiconductors), as well of market volatility in the availability and cost of other raw materials, commodities, transportation, and other critical components and/or elements, for an unpredictable period of time, which may impact normal business and the execution of the scope of delivery in a way and with a timing beyond ABB's control (hereinafter "**Excusable Event**").*
*Notwithstanding anything in the contract/terms and conditions/purchase order to the contrary, if after the date of ABB's proposal or order confirmation or during the term of the performance of the contract/purchase order/confirmed purchase order an Excusable Event occurs, so that the*

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

*costs of the ABB's performance increase or ABB's performance obligations are materially adversely affected, temporarily or permanently prevented or delayed, ABB shall be relieved of any affected obligations and the Parties shall negotiate in good faith equitable adjustments of the ABB's obligations in terms of:*

*a) reasonable extensions of the original date of delivery or completion;*
*b) equitable adjustments in the price, to compensate ABB for any documented increase in components, raw materials, commodity and/or transportation costs;*
*c) possible reductions of the contractually owed quantity of the goods to be delivered to the Customer, with a view to employing reasonable efforts to ensure that the contract/purchase order/confirmed purchase order can at least be filled in part.*

*Agreed liquidated damages, any actual damages, penalties or other fines, otherwise payable by ABB shall not apply for delays directly or indirectly caused by the Excusable Event. Customer cannot invoke such a delay as a cause for termination/cancellation of the Contract/Order, unless otherwise agreed between the Parties. In the event of a prolonged Excusable Event, ABB retains the ability to terminate any affected agreement for convenience, by servicing notice to Customer to this effect.*

*In case of termination/cancellation of the contract/purchase order/confirmed purchase order directly or indirectly caused by the Excusable Event, each Party waives any claim against the other Party either for direct damages and/or loss of profits and/or indirect and/or intermediate damages, penalties and/or liquidated damages If any dispute or difference arises between the Parties, the Parties hereto shall endeavor to settle such dispute amicably. Any contract, order acceptance or order confirmation by ABB is entered into and made subject and conditioned to the above terms, which the Parties recognize as fundamental conditions of any such agreement within the Parties*

## 4.3 Rate Schedule

On-site service pricing is not included.

## 4.4 Exchange Rate

A significant proportion of the proposed scope is sourced in US$ and, as such, is subject to US$/CA$ exchange rate variations. ABB reserves the right to a price adjustment in the case of any change in such rate following the date of this quotation. At the time of quotation, the exchange rate was 1 US$ = 1.34CA$.

## 4.5 ABB Order Acceptance

*Should you wish to accept this proposal, please forward your request for a firm proposal to:*

*Attention:*
*Dominic Lapierre*
*ABB Inc. – Canada*
*Cell: +1-514-835-7703*
*Email: dominic.lapierre@ca.abb.com*

***Please reference this proposal number* MLB-220304-1R4 *on your purchase order.***

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

## 4.6 Terms of Payment

*50% upon acceptance of order*
*50% upon shipment or notification of readiness to ship*
***Payments are net 30 days and all taxes are extra.*** *Interest is chargeable on overdue accounts.*

## 4.7 Cancellation

This Agreement may be terminated by Purchaser only upon thirty (30) days' prior written notice and payment of termination charges, including but not limited to, the value of all work performed prior to the effective date of notice of termination and all expenses incurred by Seller attributable to the termination, such as committed costs and demobilization costs, plus a fixed sum of ten percent (10%) of the final total price to compensate for the disruption in scheduling, planned production and other indirect costs.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

## 4.8 Delivery

ABB product availability to be confirmed upon receipt of a Purchase Order.

If the confirmed product delivery timing does not meet customer schedule requirements nor a revision of schedule is feasible, ABB will return the Purchase Order to the customer.

*The lifecyle status of the AC460 product may affect supply and delivery. This proposal does not guarantee supply or delivery of any of the product offered until factory confirmation is obtained.*

## 4.9 Environmental Health and Safety Compliance

ABB in Canada is committed to implementing ABB Group and North American EHS Policies throughout its operations. Our culture is supported by our business principles: responsibility, respect and determination. Our goal is to prevent all environmental events or safety incidents through continuous improvement activities.

ABB in Canada is dedicated to helping customers improve energy efficiency and productivity, while reducing the environmental footprint of its operations in a responsible and sustainable way. It is also committed to ensuring safe and healthy working conditions for all people working or visiting our sites wherever our business is carried out.

Management has established an EHS organization to help foster a strong and proactive EHS culture. Its role is to collaborate with all interested parties and lead or coach, coordinate and communicate policies, programs and procedures through a structured continuous improvement approach.

As part of our EHS program we want to ensure that we support your working environment, and protect all persons in the workplace including client, sub-contractor and ABB personnel. We therefore request that you provide ABB with any special safety measures to be complied with or any known hazards unique to the working environment where the work will take place. As part of our safety program, ABB will also implement a risk assessment approach to be conducted regularly at various stages of the work to be performed.

Ville de Montreal agrees to provide reasonable availability of emergency medical services for ABB employees or contractors while at Ville de Montreal's site.

Ville de Montreal agrees to arrange for a seriously injured person (ABB employee or contractor) to be treated by a medical professional within one hour of any incident. This will normally be at hospital, or suitable trauma center. To achieve the response time for seriously injured persons at remote sites/locations it may be necessary to make or secure additional medical provisions at site, such as:

i. Ambulance or vehicle capable of taking full length stretcher
ii. Availability of medical professional, and trauma facilities
iii. Helicopter evacuation

Ville de Montreal agrees to have first aid treatment (equipment and First Aider compliant with applicable legislation) available within 5 minutes of incident (exception in the case of confined spaces, which require special attention).

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2022

SERVICE CANADA

# Entente Care d'Industries de l'énergie d'ABB : Gestion du cycle de vie



| | | | |
|---|---|---|---|
| Numéro de proposition : | **LBC-230117-1R3** | Révision: | R3 |
| Client : | **City of Montréal** | État du document: | Proposition ferme |
| Site: | Wastewater Treatment Plant | | |
| Nom du projet : | ABB Energy Industry Care Agreement: Lifecycle Management<br>1 juin, 2023 à 31 mai, 2026 | À l'attention de : | **Guy Arnould**<br>guy.arnould@montreal.ca |
| Date : | 31 juillet, 2023 | | |
| Gestionnaire de compte : | Dominic Lapierre – ABB | | |

Confidentiel

## Table des matières

1. ENTENTE CARE D'INDUSTRIES DE L'ÉNERGIE D'ABB ..... 5

2. SOMMAIRE EXÉCUTIF ..... 6

2.1 Organisation de services ABB Canada ..... 6
2.2 Aperçu de l'entente Care de l'industrie pour les clients ..... 7
2.3 Emplacements et équipement/systèmes couverts par le contrat ..... 8

3. CONTRAT DE SERVICE (ENTENTE CARE) DE TROIS (3) ANS ..... 9

3.1 Services de réponse rapide ..... 9
3.1.1 Gestion de l'entente Care ..... 9
3.1.2 Soutien technique ..... 10
3.1.3 Services à distance - dépannage ..... 10
3.1.4 Services sur demande de maintenance corrective ..... 11
3.1.5 Perfectionnement technique d'ABB et offre de rabais ..... 12
3.1.6 Formation standard sur la maintenance du système 800xA ..... 12
3.1.7 Services de pièces et rabais ..... 13
3.1.8 Analyse des écarts en lien avec les pièces de rechange ..... 13
3.1.9 Offres de fidélisation des clients ..... 14
3.2 Services de gestion du cycle de vie ..... 15
3.2.1 Rapport annuel sur le cycle de vie du système installé ..... 15
3.2.2 Rapport annuel d'utilisation ..... 15
3.2.3 Service de suivi de système de commande « 800xA Core Fingerprint Analysis » ..... 15
3.2.4 Services de renforcement du système ..... 16
3.2.5 Services professionnels complémentaires et amélioration cybersécurité ..... 16

4. TARIFICATION ET CONDITIONS COMMERCIALES ..... 17

4.1 Résumé de la tarification ..... 17
4.2 Résumé de la tarification : Services professionnels complémentaires et amélioration cybersécurité ..... 18
4.3 Période de l'entente ..... 18
4.4 Barème des tarifs ..... 18
4.5 Modalités commerciales ..... 19
4.6 Acceptation de la proposition ..... 20
4.7 Modalités de paiement ..... 20
4.8 Taux de change ..... 20
4.9 Confidentialité ..... 20
4.10 Livraison ..... 20
4.11 Structure de tarification ..... 21
4.12 Conditions supplémentaires ..... 21
4.13 Conformité en matière d'environnement, santé et sécurité ..... 21

5. ANNEXE I – BARÈME DES TARIFS DE 2023 ..... 23

6. ANNEXE II – DEMANDE DE MODIFICATION DU CONTRAT ..... 25

7. ANNEXE III – APERÇU DES SERVICES NUMÉRIQUES ET DE CYBERSÉCURITÉ D'ABB ..... 26

Nous nous réservons tous les droits à l'égard de ce document et de l'information qui y est présentée. Toute reproduction, utilisation ou divulgation à des tierces parties sans une autorisation explicite est strictement interdite. © ABB 2020

**Tableau des révisions**

| Révision | Date | Numéro de proposition | Description des changements |
|---|---|---|---|
| 0 | 10 février 2023 | LBC-230117-1R0 | Proposition budgétaire émise |
| 1 | 11 juillet, 2023 | LBC-230117-1R1 | Mises à jour selon les commentaires des clients. Prix fermes. |
| 2 | 24 juillet, 2023 | LBC-230117-1R2 | Mises à jour selon les commentaires des clients. Prix fermes. |
| 3 | 31 juillet, 2023 | LBC-230117-1R3 | Mises à jour selon les commentaires des clients. Prix fermes. |

*« Planifions le travail en toute sécurité avant de le commencer. »*

Comprendre ce que signifie la sécurité est la première étape pour influencer, expliquer et changer le statu quo
**Ne détournez pas le regard**

Nous nous réservons tous les droits à l'égard de ce document et de l'information qui y est présentée. Toute reproduction, utilisation ou divulgation à des tierces parties sans une autorisation explicite est strictement interdite. © ABB 2020

**À :** Ville de Montréal
12001, boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec)
Canada, H1C 1V3

**Numéro de la proposition**: LBC-230117-1R3
**Date :** 31 juillet, 2023

**À l'attention de :** **Guy Arnould**
guy.arnould@montreal.ca

**Objet : Entente Care d'Industries de l'énergie d'ABB : Gestion du cycle de vie**

M. Arnould,

Au nom de l'équipe ABB, nous tenons à vous exprimer notre gratitude pour votre utilisation continue des services contractuelles CARE d'ABB au cours des dernières années. Nous vous présentons ce renouvellement, qui continue à vous offrir les avantages associés à des processus et des outils normalisés. Nos équipes locales de service ABB sont parfaitement formées et se concentrent sur l'exécution rapide des services afin de garantir une qualité et une fiabilité élevées.

Dans le contrat de cette année, vous trouverez à nouveau l'offre de gestion des logiciels, un programme de service étendu pour les pièces détachées, ainsi qu'une offre encore plus élaborée de l'Université ABB au Canada vous donnant accès à des réductions préférentielles sur les formations en classe et virtuelles pour votre équipe.

Nous nous réjouissons de faire des affaires avec vous et de discuter avec vous de cet accord Care.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués,
**ABB inc.**

Par :

Dominic Lapierre, ing.

Directeur de compte
Est de l'Ontario et Québec
ABB inc. - Canada

Cellulaire : +1 514 835-7703
Courriel : dominic.lapierre@ca.abb.com

Daniel Emond

Directeur de service – Québec
ABB inc. - Canada

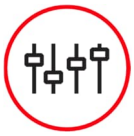
Téléphone : +1 438 843-6680
Cellulaire : +1 514 973-0366
Courriel : daniel.r.emond@ca.abb.com

Nous nous réservons tous les droits à l'égard de ce document et de l'information qui y est présentée. Toute reproduction, utilisation ou divulgation à des tierces parties sans une autorisation explicite est strictement interdite. © ABB 2020

## 1. Entente Care d'Industries de l'énergie d'ABB

# Pour faciliter la maintenance de votre capital

Nos clients nous disent que les secteurs d'activité qui leur importent le plus éliminent la complexité, coupent les frais de contrôle et prolongent la durée de vie du capital. Cela signifie qu'il s'agit des aspects dont nous devrions le plus nous soucier. **Présentation de l'entente Care d'Industries de l'énergie d'ABB**.



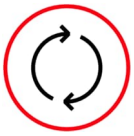
### Efficacité de l'exploitation

Nous faisons la promotion de l'excellence opérationnelle par l'entremise de la fiabilité, de la sécurité, de l'amélioration des coûts et de l'efficacité énergétique.



### Amélioration du rendement

Nous augmentons la productivité grâce à l'optimisation de l'accessibilité et de l'efficacité de l'équipement et des processus.



### Gestion du cycle de vie

Nous fournissons des outils puissants ainsi que notre base de connaissances pour optimiser et prolonger la durée de vie de l'équipement.



### Réaction rapide

Nous offrons des réponses du service rapides et flexibles pour maximiser la disponibilité du matériel.

| x - included o - optional shaded = standard on every agreement | Rapid Response | Life Cycle Management | Performance Improvement | Operational Efficiency |
|---|---|---|---|---|
| ABB Contact Center | x | x | x | x |
| My Control System | o | x | x | x |
| Technical support | x | x | x | x |
| Remote troubleshooting | o | x | x | x |
| Mobilization to site | x | x | x | x |
| Corrective maintenance | x | x | x | x |
| Customer Loyalty Offers | x | x | x | x |
| Onsite services preferred rate | Good | Better | Best | Best |
| ABB University development discount | Good | Better | Best | Best |
| Parts services and discounts | Good | Better | Best | Best |
| Software management | | x | x | x |
| Preventative maintenance audits | | x | x | x |
| ABB Ability™ Remote Insights for service | | o | x | x |
| Spare parts gap analysis | | o | x | x |
| Technical account manager | | | x | x |
| Technical site review meetings | | | x | x |
| Automatic security update services | | | o | x |
| Annual system health check/MCS on premise/ServicePort | | | o | x |
| Web Tech Talks subscription | o | o | o | o |
| Cyber security | o | o | o | o |
| Disaster recovery service | o | o | o | o |

*Remarque : Le tableau est sujet à modification.*

Nous nous réservons tous les droits à l'égard de ce document et de l'information qui y est présentée. Toute reproduction, utilisation ou divulgation à des tierces parties sans une autorisation explicite est strictement interdite. © ABB 2020

# 2. Sommaire exécutif

## 2.1 Organisation de services ABB Canada

Les services de ventes et d'exécution sont tous offerts par des équipes de centres de service locaux ayant la capacité unique de reconnaître les besoins de la Ville de Montréal et d'assurer des capacités de gestion de projet professionnelle et d'expertise technique.

Le centre de service assigné à votre territoire répond à l'intégralité des besoins de la Ville de Montréal.

- Besoins en maintenance corrective
- Besoins en maintenance préventive et corrective
- Besoins en amélioration du rendement du système de commande
- Besoins d'amélioration opérationnelle
- Besoins en projets de maintenance
- Besoins en perfectionnement technique des employés

**Emplacements des centres de service**




Nous nous réservons tous les droits à l'égard de ce document et de l'information qui y est présentée. Toute reproduction, utilisation ou divulgation à des tierces parties sans une autorisation explicite est strictement interdite. © ABB 2020

## 2.2 Aperçu de l'entente Care de l'industrie pour les clients

| Description | Commentaires |
|---|---|
| Trousse de l'entente Care – Volet Réponse rapide | |
| Gestion de contrat | • Rapport d'état, qui aura lieu quatre fois par année<br>• Rencontre d'état, qui aura lieu deux fois par année en téléconférence<br>• Rapport d'utilisation annuelle trois (3) mois avant la date de fin de l'entente Care |
| My Control System (mon système de commande) | Accès Web en libre-service par l'entremise de myABB |
| Soutien téléphonique | Disponibilité illimitée pour le soutien par rapport aux produits : 24 heures sur 24/7 jours sur 7<br>Temps de réponse de rappel : Immédiat – jusqu'à 4 heures |
| Dépannage d'accès à distance | Renouvellement de l'abonnement d'un an |
| Banque d'heures | 200 heures par année selon un tarif préférentiel |
| Formation offerte par l'Université | Cours de formation annuel pour un maximum de 8 apprenants |
| Analyse des lacunes en ce qui concerne les pièces de rechange | Analyse annuelle de l'équipement pour déterminer la liste des pièces de rechange requises |
| Offres de fidélisation | Selon les disponibilités |
| Trousse de l'entente Care - Volet Gestion du cycle de vie | |
| Évolution des logiciels d'ABB | Inclus dans la proposition MLB-230720-1R1 |
| Vérifications pour la maintenance préventive | Rapports sur l'utilisation annuelle et la gestion du cycle de vie |
| Analyse de l'empreinte de base du système 800xA | Rapport annuel |
| Renforcement des paramètres | Service offert lors de la première année seulement (Services de renforcement du système) CSWP couvrira les IRC applicables lors de la deuxième année et de la troisième année |
| Trousse de l'entente Care - Volet Amélioration du rendement | |
| My Control System on Premise | Inclus dans la proposition MLB-230720-1R1 |
| Cyber Security Workplace (CSWP) | Inclus dans la proposition MLB-230720-1R1 |
| Plan de documentation de reprise après sinistre | Inclus dans la proposition MLB-230720-1R1 |
| Rabais offerts | |
| Tarif horaire préférentiel | 15 % de rabais comme décrit |
| Formation à l'Université ABB | 10 % de rabais comme décrit |
| Pièces de rechange | 10 % de rabais comme décrit<br>Des rabais en fonction du volume sont offerts dans le cadre du programme de re-certification |

Nous nous réservons tous les droits à l'égard de ce document et de l'information qui y est présentée. Toute reproduction, utilisation ou divulgation à des tierces parties sans une autorisation explicite est strictement interdite. © ABB 2020

## 2.3 Emplacements et équipement/systèmes couverts par le contrat

La présente entente couvre le service de l'emplacement suivant: Montréal, Québec

| Type/description | Version | Numéros d'identification | Emplacement |
|---|---|---|---|
| Système 800xA 6.1.1 | 6.1.1 | SID4827 | Montréal |
| Système 800xA d'ingénierie | 6.0.1 | SID73876 | Montréal |

La couverture logicielle des systèmes ci-haut est incluse dans le document MLB-230720-1R1.

Afin de garantir ces couvertures et la validité des prix de cette proposition, un bon de commande doit être reçu pour la proposition MLB-230720-1R1 également.

Nous nous réservons tous les droits à l'égard de ce document et de l'information qui y est présentée. Toute reproduction, utilisation ou divulgation à des tierces parties sans une autorisation explicite est strictement interdite. © ABB 2020

# 3. Contrat de service (entente Care) de trois (3) ans

## 3.1 Services de réponse rapide

### 3.1.1 Gestion de l'entente Care

Un gestionnaire de projet de service sera assigné à cette entente Care à titre de personne-ressource unique.
Ce gestionnaire de projet de service, ainsi que son équipe locale, améliorent la capacité d'ABB à comprendre les moteurs opérationnels de la Ville de Montréal et à gérer fructueusement la prestation de tous les aspects de l'entente CARE.

Votre gestionnaire de projet de service est :
**Daniel Fortier**
Gestionnaire de projet de service et spécialiste technique
Téléphone : +1 438 843-6682
Cellulaire : +1 514 973-0382
Télécopieur : +1 514 856-6297
Courriel : daniel.f.fortier@ca.abb.com

Le gestionnaire de projet de service offrira son appui lors d'activités telles que :

- La supervision de l'exécution de l'entente Care
- La planification du travail et des ressources d'ABB
- Le rapport d'état, qui aura lieu quatre fois par année
- La rencontre d'état, qui aura lieu deux fois par année en téléconférence

Le gestionnaire de projet de service collaborera avec l'une des nombreuses équipes de service locales partout au Canada pour simplifier les éléments suivants :

- Accès à une voie directe pour communiquer avec ABB pour poser ses questions ou présenter ses préoccupations
- Une attention rapide grâce à notre présence locale
- Une forte compétence interne qui améliore la capacité de la Ville de Montréal à minimiser les temps d'arrêt

ABB fournira le rapport d'état final de l'entente Care trois (3) mois avant la date de fin de l'entente Care. ABB et le client travailleront ensemble pour s'assurer que tous les efforts sont mis en place pour achever la portée de la fourniture. Cependant, dans l'éventualité où nous ne sommes pas en mesure de réaliser la livraison, ABB et le client conviendront d'un plan incluant, au besoin, une portée différente de la fourniture pour que nous puissions réaliser la livraison et terminer le travail au cours des trois (3) mois suivant la date d'échéance de l'entente Care.

Nous nous réservons tous les droits à l'égard de ce document et de l'information qui y est présentée. Toute reproduction, utilisation ou divulgation à des tierces parties sans une autorisation explicite est strictement interdite. © ABB 2020

### 3.1.2 Soutien technique

ABB offre un soutien technique d'urgence 24 heures sur 24, sept jours sur sept, par le biais de son Centre de service à la clientèle au 1 800 HELP 365 (1 800 435-7365). Ce service de soutien téléphonique est conçu pour offrir un soutien technique à valeur ajoutée. Chaque cas est suivi avec soin jusqu'à sa résolution. Le soutien technique n'est pas destiné au soutien concernant la maintenance générale du système.

Le soutien technique sert à appuyer les clients qui ont des problèmes spécifiques par rapport aux produits mis en service qui sont couverts par l'entente Care. Il se peut qu'ABB propose une formation pour les utilisateurs ou une entente de service sur place à la Ville de Montréal si ces services sont mieux appropriés pour répondre à la demande spécifique, ce qui devra être facturé séparément si ces services ne sont pas offerts dans le cadre de l'entente Care.

**Voici les coordonnées du Centre de contact d'ABB :**
Soutien technique disponible 24 heures par jour, 365 jours par année
Téléphone : 1 800 HELP365
Télécopieur : 905 639-8639
Demandes générales : Contact.center@ca.abb.com
Demandes concernant le système de commande : automation.support@ca.abb.com

### 3.1.3 Services à distance - dépannage

Les Services à distance fournissent des ressources de soutien, y compris des spécialistes mondiaux de système et de produit, qui sont tous disponibles 24 heures par jour afin d'offrir des services rapides et efficaces de dépannage à distance

Caractéristiques et avantages des Services à distance

- Accès au soutien à distance 24 heures sur 24
- Intervention d'urgence
- Connexion large bande sécurisée
- Accès à un plus vaste réseau de soutien technique d'ABB
- Accès et soutien en temps réel
- Délai de réponse et de recherche d'information plus rapide
- Connexion sécurisée éprouvée par l'industrie et mise en œuvre simple
- Coût général de maintenance réduit
- Rendement des biens optimisé

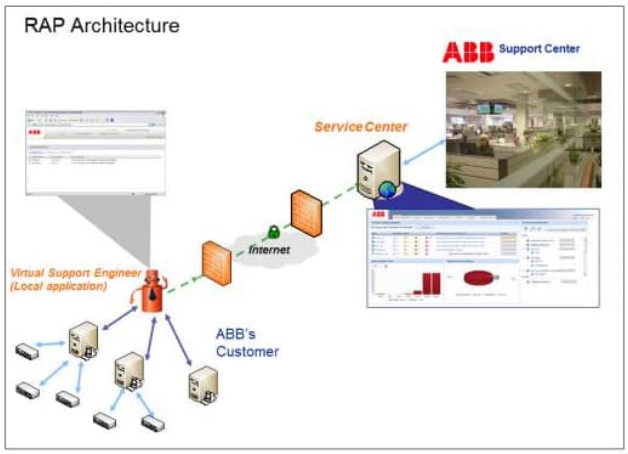



ABB fournira ce qui suit :

- Services à distance sur demande

La Ville de Montréal est responsable de fournir ce qui suit :

- Nœud de Services à distance (*accès réseau aux nœuds informatiques d'ingénierie ou de diagnostic requis*)
- Espace alloué pour le nœud
- Connexion à distance pour le nœud

Nous nous réservons tous les droits à l'égard de ce document et de l'information qui y est présentée. Toute reproduction, utilisation ou divulgation à des tierces parties sans une autorisation explicite est strictement interdite. © ABB 2020

### 3.1.4 Services sur demande de maintenance corrective

Lorsqu'un problème survient, le Service de soutien de maintenance corrective d'ABB pour les systèmes de la Ville de Montréal a deux objectifs principaux :

- Redonner son plein fonctionnement à l'équipement dans les plus courts délais;
- Prodiguer des réparations durables.

Des heures de services de maintenance corrective sont incluses chaque année dans la présente entente Care. 200 heures la première année, 312 heures la deuxième année et 318 heures la troisième année. Si des services supplémentaires sont requis sur place, ces services seront offerts à un rabais de **quinze pour cent (15 %)** de la liste de prix publiée d'ABB au moment du service, pour des services sur place planifiés. Les exigences de ressources alternatives seront réduites à un taux équivalent.

Lorsque le contrat arrivera à échéance, ABB échangera toutes les heures non utilisées contre des pièces d'ABB de valeur équivalente (ce qui comprend les contrôleurs et le matériel d'entrée/sortie), des formations de l'Université ABB, des licences de logiciel ou des services avancés. Veuillez communiquer avec le gestionnaire de projet de service, indiqué à la section 2.1.1 de la présente entente Care, pour discuter des options d'échange avant que le contrat de l'entente Care arrive à échéance.

#### 3.1.4.1 Soutien international

Le barème standard de prix s'applique aux ressources qui se trouvent au Canada seulement. Le soutien provenant d'experts technologiques aux États-Unis ou en Europe sera facturé à un taux de 1,6 fois le taux standard. Les rabais pour le soutien international seront offerts au cas par cas, selon la durée et la portée des travaux demandés. Le budget de la banque d'heures préachetée peut être utilisé en proportion pour les heures de soutien provenant de ressources internationales, ou alors ces heures peuvent être facturées séparément.

Nous nous réservons tous les droits à l'égard de ce document et de l'information qui y est présentée. Toute reproduction, utilisation ou divulgation à des tierces parties sans une autorisation explicite est strictement interdite. © ABB 2020

### 3.1.5 Perfectionnement technique d'ABB et offre de rabais

L'Université ABB au Canada offre une vaste gamme de cours sur l'automatisation offerts sur place, en milieu de travail ou en ligne. Notre personnel professionnel de formateurs veille à ce que vous, ainsi que vos employés, soyez en mesure d'utiliser pleinement les capacités du système de commande exhaustif d'ABB.

Nous offrons des services éducatifs flexibles et complets pour optimiser les compétences et le rendement professionnel de votre personnel en ingénierie, en maintenance et en exploitation. Puisque les besoins d'apprentissage ne sont pas tous génériques, nous pouvons également concevoir des programmes et des cours sur mesure conformément à vos besoins et spécifications uniques.

Nous offrons des plans de cours personnalisés qui répondent aux exigences uniques en formation de votre établissement. Nous assurons l'évaluation, la planification, la mise sur pied et la prestation de programmes spécialisés pour améliorer le rendement et augmenter la productivité.

Nous offrons les types d'apprentissages suivants :

- **Cours de formation en classe – Instruction virtuelle ou en personne**
  - Cours standards d'ABB
  - Cours personnalisés d'ABB élaborés en fonction d'exigences spécifiques des clients
  - Cours offerts par l'entremise d'une instruction virtuelle ou sur place dans des établissements d'ABB, dans des établissements du client ou à d'autres lieux de rassemblement
- **Formation virtuelle en ligne**
  - Cours conçus d'avance pour un apprentissage à son propre rythme
  - Cours conçus d'avance ou personnalisés dirigés par un formateur
- **Programmes de perfectionnement technique**
  - Plan de formation personnalisé fondé sur une analyse des besoins pour déterminer les objectifs d'apprentissage spécifiques d'employés ciblés par le client
  - Évaluation de suivi entreprise après l'achèvement du programme de formation pour déterminer s'il y a encore des lacunes dans les connaissances On proposera alors des formations de suivi utilisant des notes personnalisées, des cours particuliers concis ou des formations virtuelles.

La présente proposition offre un rabais de **dix pour cent (10 %)** sur les formations offertes par ABB Canada au cours de la période de cette entente Care.

Vous trouverez l'horaire de formation actuel sur la page Web de l'Université ABB :
https://new.abb.com/service/fr/training/abb-university

Tous les cours offerts, y compris les options en ligne, se trouvent sur le site Web myLearning d'ABB :
https://mylearning-americas.abb.com

Coordonnées de la personne-ressource :
Courriel : abb_university@ca.abb.com
Téléphone : +1 905 333-7446

### 3.1.6 Formation standard sur la maintenance du système 800xA

Chaque année, pendant une période de trois (3) ans, ABB organisera une séance de formation de 5 jours pour 8 de vos employés. Cette formation sera un cours standard sur le système 800xA ou alors un cours personnalisé sur place.

Nous nous réservons tous les droits à l'égard de ce document et de l'information qui y est présentée. Toute reproduction, utilisation ou divulgation à des tierces parties sans une autorisation explicite est strictement interdite. © ABB 2020

### 3.1.7 Services de pièces et rabais

#### 3.1.7.1 Économies sur les pièces de rechange

Les centres de logistique mondiaux positionnés de façon stratégique et interreliés d'ABB sont à votre service 24 heures par jour, 365 jours par année, afin d'assurer l'envoi immédiat de pièces de rechange.

La présente proposition offre un rabais de **dix pour cent (10 %)** sur toutes les commandes de pièces des systèmes d'automatisation d'ABB pouvant être livrées par envoi normal (non urgent).

### 3.1.8 Analyse des écarts en lien avec les pièces de rechange

L'un des objectifs d'ABB est de protéger l'investissement intellectuel et l'investissement dans les produits de nos clients grâce à une politique rigoureuse du cycle de vie de nos systèmes de contrôle. Pour appuyer votre investissement, la gestion sûre et fiable des pièces de rechange et des modules fait partie intégrante de cette politique et est essentielle pour entretenir un système et prolonger sa durée de vie.

Par l'entremise d'une analyse des écarts en lien avec les pièces de rechange, ABB commencera par examiner l'équipement installé sur place afin de déterminer la portée des composantes de systèmes présentement installées. ABB estime qu'il faudra 2 jours (16 heures) pour effectuer l'examen sur place. Ces heures seront retirées de la banque d'heures disponibles. On ajoutera les pièces de rechange disponibles en magasin si cette information est disponible.

Selon les données tirées de l'analyse, nous fournirons un rapport d'analyse d'écart en lien avec les pièces de rechange qui comprendra :

- une liste des pièces qui sont installées et qui ont été analysées
- une description de ces pièces
- le niveau de risque de ces pièces
- l'état du cycle de vie des pièces
- la quantité de pièces installées
- la quantité de pièces disponibles sous forme de pièces de rechange (si cette information est offerte)
- la quantité de pièces recommandées pour les pièces de rechange
- des remarques pour fournir des renseignements supplémentaires : mise à niveau des pièces de rechange, si cette information est disponible, recommandations en matière d'adaptation, etc.

Le rapport fournira les données requises pour gérer les risques de façon proactive, comme la disponibilité des pièces de rechange sur place, la disponibilité des pièces de rechange par achat et les mises à niveau qualifiées si ces informations sont disponibles.

Les modules qui sont offerts en boîtes ouvertes ne seront pas considérés comme étant des pièces de rechange qualifiées. Si on ne connaît pas la qualité des pièces de rechange en boîtes ouvertes, on recommande de les envoyer à un centre de réparation d'ABB pour recertifier leur qualité et fonctionnalité.

Nous nous réservons tous les droits à l'égard de ce document et de l'information qui y est présentée. Toute reproduction, utilisation ou divulgation à des tierces parties sans une autorisation explicite est strictement interdite. © ABB 2020

### 3.1.9 Offres de fidélisation des clients

Périodiquement, à titre de détenteur d'un contrat d'entente Care, vous recevrez des offres de fidélisation d'ABB sous forme d'offres limitées avec des options de tarification et des rabais sur la liste des tarifs d'ABB.

L'avantage de ces offres est d'encourager l'investissement de l'utilisateur dans les composantes du système tout au long du cycle de vie pour prolonger la durée de vie des systèmes DCS et ajouter une amélioration supplémentaire en matière de rendement et de fonctionnalités dans vos systèmes, ce qui permet l'intégration graduelle des meilleures technologies de l'industrie.

De plus, ces offres élimineront le besoin d'ABB de créer des propositions supplémentaires; l'utilisateur peut simplement mentionner l'offre de fidélisation applicable par son nom, les numéros de catalogue des ensembles requis et la quantité qu'ils désirent acheter pour chacun d'entre eux.

Pour obtenir une liste des offres actuelles, veuillez visiter notre site Web sur les offres de fidélisation :

Offres de fidélisations pour les contrats d'entente Care d'ABB au Canada - Service (Industries de l'énergie)

Nous nous réservons tous les droits à l'égard de ce document et de l'information qui y est présentée. Toute reproduction, utilisation ou divulgation à des tierces parties sans une autorisation explicite est strictement interdite. © ABB 2020

## 3.2 Services de gestion du cycle de vie

### 3.2.1 Rapport annuel sur le cycle de vie du système installé

ABB fournit un rapport détaillé sur l'état du cycle de vie du système installé. Ce rapport présente l'état des gammes de produits de commande d'ABB dans les quatre phases de son modèle de gestion du cycle de vie : actif, classique, limité ou désuet. Ce rapport est fondé sur l'état de vos installations et est conçu pour les systèmes et processus de commande en place. Il décrit le cycle de vie de chaque produit installé et donne des recommandations concernant l'évolution vers les produits plus récents. Le rapport analyse non seulement le matériel du système de commande, mais également le niveau du micrologiciel et des logiciels de votre installation. Ce rapport sur le cycle de vie sera transmis dans le cadre du rapport annuel d'utilisation.

### 3.2.2 Rapport annuel d'utilisation

Le rapport annuel d'utilisation est un sommaire complet de tous les services reçus et de leur valeur, remis à la fin de la période contractuelle. Normalement présenté une fois par année, il s'agit d'un rapport facile à lire illustrant l'utilisation des services individuels dans le cadre du contrat.

Ce rapport peut comprendre un sommaire des éléments suivants :

- Utilisation de la main-d'œuvre sur place
- Soutien technique relatif au produit
- Commandes de pièces de rechange et rabais (économies)
- Sommaire du service sur place
- Sommaire des pièces utilisées
- Sommaire des problèmes en suspens
- Sommaire des recommandations
- Sommaire de la maintenance préventive
- Rapports annuels d'examen des contrats

### 3.2.3 Service de suivi de système de commande « 800xA Core Fingerprint Analysis »

Ce rapport aide nos clients à identifier les éventuels défauts ou insuffisances susceptibles d'entraver la disponibilité, la fiabilité ou les performances opérationnelles du système de contrôle des processus.

Le système « 800xA Core Fingerprint » comprend une validation des éléments suivants :

- Installation logicielle pour satisfaire aux exigences d'installation (logiciel d'ABB, logiciel de tierce partie et mises à jour de sécurité)
- Diagnostics de domaine Windows
- Configuration des composantes Windows dans le serveur et le matériel informatique, ainsi que des paramètres Windows et paramètres d'ajustement
- Paramètres d'exécution de l'ordinateur
- Utilisation des ressources par les serveurs et les clients
- Paramètres du réseau et réglages du rendement de l'adaptateur réseau, ainsi que statistiques du réseau et mesures de rendement
- Les paramètres du répertoire de la base de données des aspects 800xA, tels que la constance, la reproduction, la taille, l'utilisation et l'état de la licence

Nous nous réservons tous les droits à l'égard de ce document et de l'information qui y est présentée. Toute reproduction, utilisation ou divulgation à des tierces parties sans une autorisation explicite est strictement interdite. © ABB 2020

Avantages :

- Les rapports sophistiqués simplifient le processus décisionnel en matière de gestion en mettant l'accent sur les occasions à fort potentiel d'amélioration
- Le plan d'amélioration indique clairement la ligne à suivre pour combler rapidement les lacunes de rendement
- Offre une base solide pour l'amélioration continue selon une méthodologie d'analyse de données

Le service de suivi de système de commande « 800xA Core Benchmark et Fingerprint » établit les premières étapes à suivre pour atteindre des niveaux de rendement améliorés du système.

### 3.2.4 Services de renforcement du système

Les services de renforcement des paramètres ne seront requis qu'au cours de la première année de cette entente de trois ans.  Les IRC de Cybersecurity in the Workplace (CSWP) couvriront les services lors de la deuxième et de la troisième année.

Le service de renforcement du système offre la mise en place et le déploiement de configurations et d'actions d'ajustement logiciel spécifiques visant à réduire le risque d'un incident informatique. Les opérations de renforcement comprennent : retirer les composantes Windows inutiles, désactiver les services Windows inutiles, configurer le pare-feu hôte en fonction des composantes du produit d'ABB (programmes et ports), réglages de sécurité de la machine.

### 3.2.5 Services professionnels complémentaires et amélioration cybersécurité

Au fur et à mesure que les nouvelles cybermenaces augmentent, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de sécurité pour préserver la disponibilité opérationnelle. Avec son positionnement de leader mondial de solutions de système de contrôle dans toutes industries, ABB possède l'expertise afin de guider la Ville de Montreal pour renforcir ses systèmes.

En raison de l'évolution rapide des technologie, ABB recommande fortement de prévoir des fonds pouvant être appliqué pour les logiciels, des produits ou les services complémentaires requis pour vous assister dans le renforcement de vos systèmes tel que : Cybersécurité, bonnes pratiques, formations, etc.

Ce montant prévu au budget couvre également les services supplémentaires associés au temps de déplacement, les frais de subsistance, le coût du service pour les représentants de l'extérieur de Montréal et tous services professionnels requis pour vous assister dans vos projets d'évolution.

**Prix séparés dans la section 4.2**

Nous nous réservons tous les droits à l'égard de ce document et de l'information qui y est présentée. Toute reproduction, utilisation ou divulgation à des tierces parties sans une autorisation explicite est strictement interdite. © ABB 2020

## 4. Tarification et conditions commerciales

### 4.1 Résumé de la tarification

Note : La validité des prix ci-dessous est conditionnelle à la réception d'un bon de commande pour la proposition MLB-230720-1R1

| Article | Quantité | Description | Prix contractuel |
|---|---|---|---|
| 4.1.1 | Année 1 sur 3 | Tel que décrit à la section 3<br>**Entente Care d'Industries de l'énergie d'ABB :**<br>**Compris dans le forfait Care Réponse rapide suivante :**<br>• Gestion de l'entente Care<br>• Soutien technique<br>• Dépannage à distance<br>• Maintenance corrective<br>• Tarifs préférentiels pour les services<br>• Rabais pour l'Université ABB<br>• Cours de formation standard sur place par rapport au système 800<br>• Programme d'économies sur les pièces de rechange et les réparations<br>• Analyse des lacunes en ce qui concerne les pièces de rechange<br>• Offres de fidélisation pour les clients<br>**Compris dans la trousse de soutien Gestion du cycle de vie suivante :**<br>• Gestion annuelle du cycle de vie<br>• Rapport annuel d'utilisation<br>• Analyse de l'empreinte de base du système 800xA<br>• Renforcement des paramètres (première année seulement) | 150 510 $ |
| 4.1.2 | Année 2 sur 3 | Entente Care d'Industries de l'énergie d'ABB<br>Tel que décrit à la section 3<br>(Tarif préférentiel de 251 $ l'heure) | 156 543 $ |
| 4.1.3 | Année 3 sur 3 | Entente Care d'Industries de l'énergie d'ABB<br>Tel que décrit à la section 3<br>(Tarif préférentiel de 258 $ l'heure) | 162 903 $ |
| | | **Prix total en CAD** | **469 956 $** |

| | |
|---|---|
| Taux privilégiés pour les services supplémentaires de maintenance corrective sur demande | 15 % de réduction sur les prix listés |
| Réduction sur le prix courant des cours de formation réservés lors de la période de l'entente Care | 10 % de réduction sur les prix de catalogue |
| Réduction sur le prix des pièces de rechange (non urgent) | 10 % de réduction sur les prix de catalogue |

Nous nous réservons tous les droits à l'égard de ce document et de l'information qui y est présentée. Toute reproduction, utilisation ou divulgation à des tierces parties sans une autorisation explicite est strictement interdite. © ABB 2020

## 4.2 Résumé de la tarification : Services professionnels complémentaires et amélioration cybersécurité

| Article | Quantité | Description | Prix contractuel |
|---|---|---|---|
| 4.2.1 | Année 1 sur 3 | Services professionnels complémentaires et amélioration cybersécurité indiqués à la section 3.2.5 | 60 000 $ |
| 4.2.2 | Année 2 sur 3 | Services professionnels complémentaires et amélioration cybersécurité indiqués à la section 3.2.5 | 62 400 $ |
| 4.2.3 | Année 3 sur 3 | Services professionnels complémentaires et amélioration cybersécurité indiqués à la section 3.2.5 | 64 800 $ |
| | | **Prix total en CAD** | **187 200 $** |

Remarques :

- La Ville de Montréal doit s'assurer qu'il y a un accès adéquat sur place pour l'arrivée du personnel d'ABB, garantir un travail sécuritaire, donner les instructions de travail et approuver le travail des spécialistes.
- Le service sur place peut également exiger l'arrêt partiel ou complet de la station, qui doit être organisé à l'avance.
- Les frais de déplacement et de subsistance ne sont pas inclus dans la présente entente. Ces dépenses seront facturées au prix coûtant plus 10 % de frais administratifs.
- La validité des prix aux point 4.1 et 4.2 est conditionnelle à la réception d'un bon de commande pour la proposition MLB-230720-1R1

*Les prix indiqués dans la présente soumission sont valides pour une période de 90 jours.*

## 4.3 Période de l'entente

Le présent contrat d'entente Care entrera en vigueur le 1er juin 2023 et s'étendra sur une période de trente-six (36) mois. L'entente Care ne peut être résiliée par l'acheteur que moyennant un préavis écrit de trente (30) jours et suivant le paiement des frais de résiliation, qui comprennent la valeur proportionnelle du contrat pour tous les mois précédant la date d'entrée en vigueur de la résiliation plus des frais d'annulation pour une période de neuf (9) mois.

## 4.4 Barème des tarifs

ABB se réserve le droit de convertir les heures non utilisées en crédit qui devra être dépensé dans les trois mois suivant l'échéance du contrat.
Un minimum d'une journée sera facturé pour chaque visite sur place. Le temps de déplacement est considéré comme étant du temps de travail, et les taux applicables pour les heures supplémentaires s'appliquent.
Heures régulières du service de soutien du lundi au vendredi de 8 h à 17 h. Doivent être prévues au moins 72 heures avant le déplacement.
Heures supplémentaires - les quatre premières heures après huit heures au taux horaire de base, du lundi au vendredi, et les huit premières heures le samedi.
Taux double – le dimanche et les congés fériés, après quatre heures au taux des heures supplémentaires du lundi au vendredi, et après les huit premières heures le samedi.

Nous nous réservons tous les droits à l'égard de ce document et de l'information qui y est présentée. Toute reproduction, utilisation ou divulgation à des tierces parties sans une autorisation explicite est strictement interdite. © ABB 2020

## 4.5 Modalités commerciales

Les modalités d'ABB inc. s'appliquent.
Tous les prix sont indiqués en dollars canadiens.

**Matières premières, produits de base, transport et autres composantes cruciales**
Les parties reconnaissent par la présente l'existence d'une forte pénurie mondiale de composantes électroniques (y compris, sans toutefois s'y limiter, les semi-conducteurs), ainsi que d'une instabilité du marché en ce qui concerne la disponibilité et le coût d'autres matières premières, de produits de base, de moyens de transport et d'autres composantes ou éléments cruciaux. Cela mène à une période d'imprévisibilité, ce qui pourrait affecter les opérations normales et l'exécution de la portée de la prestation d'une manière et à un moment qui vont au-delà du contrôle d'ABB (ci-après « Événement justifiable »).

Nonobstant toute disposition contraire dans le contrat, les modalités et le bon de commande, si, après la date de la soumission d'ABB ou de la confirmation de commande ou pendant la durée de l'exécution du contrat, du bon de commande ou du bon de commande confirmé, un événement justifiable a lieu et fait augmenter le coût d'exécution d'ABB ou affecte substantiellement et négativement les obligations d'ABB en matière de rendement, ou alors empêche ou retarde l'exécution de façon temporaire ou permanente, ABB sera déchargée de toutes les obligations concernées, et les parties devront négocier de bonne foi les ajustements équitables des obligations d'ABB en ce qui concerne :

a) le report raisonnable de la date de prestation ou d'achèvement initiale;
b) le rajustement équitable des tarifs pour indemniser ABB pour toute augmentation documentée du tarif de composantes, de matières premières ou de produits de base, ou alors des frais de transport;
c) la réduction potentielle de la quantité contractuelle due des biens qui seront livrés au client, dans le but d'employer des efforts raisonnables pour veiller à ce que le contrat, le bon de commande ou le bon de commande confirmé puisse être au moins exécuté en partie.

Tout dommage-intérêt convenu, tout dommage véritable, toute sanction ou toute autre amende par ailleurs payable par ABB ne s'appliquent pas aux retards directement ou indirectement causés par l'événement justifiable. Le client ne peut pas invoquer ce genre de retard comme cause de résiliation ou d'annulation du contrat ou de la commande, à moins qu'il n'en soit convenu autrement entre les parties. Si l'événement justifiable venait qu'à se prolonger, ABB se réserve le droit de résilier toute entente touchée pour des raisons de commodité en envoyant un avis de révision à cet effet au client.

S'il faut résilier ou annuler le contrat, le bon de commande ou le bon de commande confirmé directement ou indirectement à cause de l'événement justifiable, chaque partie renonce à toute réclamation contre l'autre partie pour dommages directs, perte de profits, dommages directs ou intermédiaires, sanctions ou dommages liquidés. Si un litige ou un différend survient entre les parties, les parties s'efforceront par la présente de régler ladite dispute ou ledit différend à l'amiable. Tout contrat et toute acceptation ou confirmation de commande par ABB fait partie des modalités ci-dessus, y est assujetti et y adhère. Les parties les considèreront comme les modalités fondamentales de ce genre d'entente entre les parties.

Nous nous réservons tous les droits à l'égard de ce document et de l'information qui y est présentée. Toute reproduction, utilisation ou divulgation à des tierces parties sans une autorisation explicite est strictement interdite. © ABB 2020

## 4.6 Acceptation de la proposition

Si vous souhaitez accepter la présente proposition, veuillez transmettre votre bon de commande à :

À l'attention de : Dominic Lapierre, ing.
Directeur de compte
Est de l'Ontario et Québec
ABB inc. - Canada
Cellulaire : +1 514 835-7703
Courriel : dominic.lapierre@ca.abb.com

***Veuillez utiliser ce numéro de proposition sur votre bon de commande.***

## 4.7 Modalités de paiement

Pour la Section 1, un seul achat de trois ans est nécessaire, et les factures seront envoyées annuellement.

- Le point 4.1.1 et 4.2.1 est exigible sur réception du bon de commande et ce rétroactivement
- Le point 4.1.2 et 4.2.2 est exigible le 1er juin 2024
- Le point 4.1.3 et 4.2.3 est exigible le 1er juin 2025

Les paiements doivent être versés dans un délai de 30 jours, et toutes les taxes sont en sus. Des intérêts seront facturés aux comptes en souffrance. **Les pièces fournies seront facturées séparément et ajoutées au montant exigible en vertu de l'entente Care.**

## 4.8 Taux de change

Tous les prix donnés sont en dollars canadiens.
Cette proposition est fondée sur le taux de change de 1,00 USD = 1,35 CAD et pourrait être ajustée par ABB en fonction du taux de change de la Banque du Canada à la réception du bon de commande.

## 4.9 Confidentialité

Ce document est la propriété d'ABB. Tous les éléments techniques et commerciaux décrits dans le présent document ainsi que les renseignements qui découlent principalement des éléments de ce document sont confidentiels et pour utilisation par ABB et la Ville de Montréal. Les renseignements ne peuvent pas être divulgués à une tierce partie sans la permission écrite d'ABB.

ABB conserve tous les droits d'auteur et les droits de propriété intellectuelle dans les documents, le logiciel, le savoir-faire ainsi que la technologie fournis à la Ville de Montréal.

## 4.10 Livraison

Tous les matériaux doivent être livrés à Ex-works ABB Montréal, Canada selon les INCOTERMS 2010.

**Avis important**
ABB a d'importants fournisseurs à travers le monde, et il se peut que certaines stations soient fermées pour une période prolongée et, selon nos derniers renseignements, le transport de fret est limité. Cela pourrait avoir des répercussions sur la livraison du matériel d'ABB cité dans la présente soumission.

Nous nous réservons tous les droits à l'égard de ce document et de l'information qui y est présentée. Toute reproduction, utilisation ou divulgation à des tierces parties sans une autorisation explicite est strictement interdite. © ABB 2020

## 4.11 Structure de tarification

Les prix d'ABB sont sujets à une hausse normale des coûts de matériaux et de main-d'œuvre. ABB se réserve le droit d'augmenter les prix sur une base annuelle. Les clauses convenues concernant les hausses de prix dans les ententes de tarification du client auront préséance sur cet énoncé.
De plus, ABB se réserve le droit d'ajuster les tarifs préférentiels pour ce qui touche les rabais pour les services supplémentaires de maintenance corrective sur demande, comme définis dans le tableau récapitulatif à la section 3.1 de la présente entente Care, si une modification est apportée au barème standard de prix ci-joint dans l'Annexe I.

## 4.12 Conditions supplémentaires

ABB se soucie grandement de la santé et de la sécurité de ses employés et de ses entrepreneurs à la mise en service. Nous reconnaissons que, dans plusieurs cas, nos employés doivent travailler de longues heures pour aider nos clients à rendre leurs systèmes fonctionnels dans une courte période. Pendant ce temps, nous demandons que nos clients respectent nos préoccupations en matière de santé et de sécurité de nos employés et nous aident à cet égard. Nous demandons spécifiquement que :

- Les employés d'ABB se voient offrir tout cours de formation en matière de sécurité requis
- Les employés d'ABB ne soient pas exposés de quelque façon que ce soit à des conditions dangereuses ou mortelles
- S'ils sont fournis par le client, le logement et l'hébergement de nos employés (y compris les repas) répondent à des normes raisonnables communément acceptées en Amérique du Nord.
- Les employés d'ABB aient la possibilité de communiquer régulièrement et de façon cohérente avec leur famille et avec ABB

Le client offrira au représentant du soutien technique d'ABB un accès complet et sûr à l'équipement et lui permettra de l'utiliser, avec l'aide du personnel du client au besoin, aux fins de l'exécution des services décrits dans la présente entente.

Le client veillera à ce que les étiquettes des services de la ligne de soutien prioritaire ABB 24 X 365 soient bien positionnées sur l'équipement ou le système pour que ses employés puissent accéder rapidement aux services offerts par la ligne de soutien prioritaire.

Le client doit approuver les heures travaillées par le représentant d'ABB inc. sur place chaque semaine. Les heures supplémentaires travaillées pendant une urgence, en plus de l'entente Care, devront être approuvées au cas par cas.

## 4.13 Conformité en matière d'environnement, santé et sécurité

ABB au Canada s'engage à mettre en œuvre les politiques nord-américaines et du Groupe ABB en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) au sein de l'entièreté de ses opérations. Notre culture est prise en charge par nos principes d'affaires : Sécurité et intégrité, Approche client et qualité, Innovation et vitesse, Prise en charge et performance ainsi que Collaboration et confiance. Son objectif consiste à éviter tous les facteurs environnementaux et les incidents concernant la sécurité grâce à des activités d'amélioration continue.

ABB au Canada se consacre à aider ses clients à rehausser leur efficacité énergétique et leur productivité, tout en réduisant l'empreinte écologique de leurs activités de façon responsable et durable. Elle s'engage également à assurer des conditions de travail saines et sécuritaires pour tous ses employés et visiteurs de ses sites, peu importe où les activités se déroulent.

Nous nous réservons tous les droits à l'égard de ce document et de l'information qui y est présentée. Toute reproduction, utilisation ou divulgation à des tierces parties sans une autorisation explicite est strictement interdite. © ABB 2020

La direction a établi une organisation de SSE visant à favoriser une culture forte et proactive en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Son rôle consiste à collaborer avec toutes les parties intéressées, ainsi qu'à diriger ou encadrer, coordonner et communiquer les politiques, les programmes et les procédures au moyen d'une approche d'amélioration structurée.

Dans le cadre de son programme de SSE, elle veut s'assurer de soutenir votre environnement de travail et de protéger toutes les personnes qui s'y trouvent, y compris les clients, les sous-traitants et le personnel d'ABB. Par conséquent, nous vous demandons d'informer ABB de toute mesure de sécurité particulière à respecter ou de tout risque connu unique à l'environnement où le travail sera exécuté. Dans le cadre de son programme de sécurité, ABB mettra également en œuvre une approche d'évaluation des risques à mener régulièrement à différentes étapes du travail à exécuter.

La Ville de Montréal accepte d'offrir des services médicaux d'urgence raisonnablement disponibles aux employés ou entrepreneurs d'ABB lorsqu'ils travaillent sur le site de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal accepte de veiller à ce qu'une personne (un employé ou un entrepreneur d'ABB) qui est gravement blessée soit traitée par un professionnel de la santé dans l'heure qui suit l'incident. Il faudrait normalement l'envoyer dans un hôpital ou un centre de traumatologie approprié. Pour assurer un délai de réponse approprié pour les personnes gravement blessées dans les sites distants ou éloignés, il peut s'avérer nécessaire de prendre ou de prévoir des dispositions médicales supplémentaires sur place, notamment :

i. Ambulance ou véhicule en mesure de transporter une civière de pleine longueur
ii. Disponibilité d'un professionnel de la santé et établissements de traumatologie
iii. Évacuation par hélicoptère

La Ville de Montréal accepte d'offrir des traitements de premiers soins (équipement et premier répondant conformes aux législations applicables) dans les cinq minutes suivant l'incident (à l'exception des espaces confinés, qui nécessiteront une attention particulière).

Nous nous réservons tous les droits à l'égard de ce document et de l'information qui y est présentée. Toute reproduction, utilisation ou divulgation à des tierces parties sans une autorisation explicite est strictement interdite. © ABB 2020

## 5. Annexe I – Barème des tarifs de 2023

SERVICE CANADA

# Industries de l'énergie – Services d'automatisation
# Barème des tarifs standard de 2023 – Canada

| Type de service | Description | Tarif de base |
|---|---|---|
| Services sur place - Planifiés | Services opérationnels, d'entretien, de dépannage, d'installation et de mise en service et soutien sur place ou à distance | 286 $ |
| Services sur place - Urgence | Les services d'urgence sur place nécessitant une intervention immédiate | 354 $ |
| Services d'ingénierie du projet | Personnel technique (travail supervisé) | 194 $ |
| | Ingénierie au bureau (conception, configuration, coordination, essais, etc.) | 270 $ |
| | Services d'installation et de mise en service | 286 $ |
| Services de niveau avancé ou de niveau d'expert | Spécialisation en application, services numériques avancés, consultation en ingénierie, gestion de projet technique | 354 $ |
| Services de développement technique et de services d'évaluation de formation | Spécialiste en formation ou formateur principal | 320 $ |
| Services de gestion de projet | Coordonnateur de projet | 194 $ |
| | Gestionnaire de projet du service | 286 $ |
| | Gestionnaire de projet principal ou gestionnaire sur place | 354 $ |
| Services spécialisés à temps plein | Services sur place ou services d'ingénierie du projet | 238 $ |
| | Services de niveau avancé ou de niveau d'expert | 340 $ |

## Ententes CARE de l'industrie

ABB offre un éventail complet d'ententes de service personnalisées en fonction de votre site et sur une base contractuelle, **selon des tarifs de service préférentiels**. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec votre représentant local des ventes d'ABB

| Autres frais | |
|---|---|
| Allocation quotidienne : | 100 $/jour + frais d'administration de 10 % |
| Frais de déplacement et de subsistance : | Coût réel + frais d'administration de 10 % |
| Frais de kilométrage : | 0,96 $/km – frais minimaux de 95 $/jour (s'il y a lieu) |
| Produits consommables : | Coût + frais d'administration de 10 % + marge bénéficiaire de 15 % |

## Coordonnées

**Soutien à la clientèle** d'ABB inc. : 1-800-435-7365, contact.center@ca.abb.com

Nous nous réservons tous les droits à l'égard de ce document et de l'information qui y est présentée. Toute reproduction, utilisation ou divulgation à des tierces parties sans une autorisation explicite est strictement interdite. © ABB 2020

## Définition des tarifs de service

**Tarif de base** : Horaire de base du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h

**Heures supplémentaires** : Les quatre premières heures après huit heures au tarif horaire de base, du lundi au vendredi, et les huit premières heures le samedi, au tarif de base fois un et demi (1,5).

**Tarif double** : Le dimanche et les jours fériés, après quatre heures au tarif des heures supplémentaires du lundi au vendredi, et après les huit premières heures le samedi, au tarif de base fois deux (2).

**Indemnité différentielle** : Tout travail prévu à l'horaire commençant après 13 h ou avant 4 h, du lundi au vendredi, n'incluant pas les fins de semaine et les jours fériés. Les quatre premières heures de travail sont payées au tarif horaire régulier. Les heures supplémentaires sont payées au tarif d'heures supplémentaires approprié.

**Services sur place - Planifiés :** Comprend le soutien opérationnel ou d'entretien sur place ou à distance, y compris les services réguliers (mensuels/trimestriels) de mise à jour informatique, d'évaluation de base des empreintes digitales et de vérification allégée. Doit être prévu au moins 72 heures avant le déplacement.

**Services sur place - Urgence** : Attention immédiate ou personnel de service envoyé au site du client pour la prestation urgente de services. Ce tarif majoré ne s'applique qu'aux Services sur place - Urgence pour les détenteurs d'une entente CARE.

**Services d'ingénierie du projet :** Activités d'ingénierie associées aux projets, ce qui comprend la conception de système de projet, l'interface HMI, le serveur ou le réseau, ainsi que la configuration, la coordination et les essais de la logique de contrôle.

**Services de niveau avancé ou de niveau d'expert :**

- Services numériques avancés incluant la vérification de la santé et l'évaluation et la remise en état du système, la gestion du cycle de vie des alarmes, la gestion des actifs, la sécurité des processus par l'entremise de SafetyInsight, la vérification et le déploiement de la sécurité du réseau et de la cybersécurité, la mise au point (rendement des chaudières et des boucles), le contrôle avancé des processus, ainsi que la conception, le déploiement et l'entretien du jumelage simulé/numérique.
- Spécialiste, expert ou consultant en application en matière d'études en ingénierie, applications spéciales incluant, sans toutefois s'y limiter : les systèmes de sécurité à intégrité élevée, les systèmes de contrôle de gestion électrique/ IEC61850, la gestion de lots, les interfaces spécialisées nécessitant une programmation du composant logiciel.

**Services spécialisés à temps plein :** Services en équivalent temps plein avec un engagement à long terme (au moins six mois consécutifs), services de résidence sur place.

## Conditions générales

1. Pour permettre la sécurité de nos employés et respecter les lois provinciales, les heures de travail seront limitées en vertu des règlements provinciaux ou de la politique de gestion de la fatigue d'ABB Canada, disponible sur demande, si celle-ci est plus restrictive.
2. Un tarif minimal de 4 heures s'applique à tous les services sur place et un tarif minimal de 2 heures s'applique aux services de gestion de projet pour chaque commande.
3. Le temps de déplacement et le temps de préparation à la santé, la sécurité et l'environnement sont comptés comme du temps de travail et sont facturés selon les définitions de tarifs de service standard.
4. En cas d'annulation dans un délai de moins de 72 heures avant le déplacement, des frais d'annulation de huit heures seront facturés au tarif horaire de base.
5. Si un délai est provoqué par un client, des frais de temps d'attente peuvent être facturés au tarif approprié.
6. Des primes de travail peuvent être appliquées dans des situations spéciales où le travail effectué par des employés d'ABB se situe dans une région éloignée au Canada, ou alors à l'extérieur du pays.
7. Les services nécessitant du personnel d'ABB à l'international ou un entrepreneur de tierce partie seront facturés séparément.
8. Tous les prix ci-dessus sont donnés en devises canadiennes et ne comprennent pas les taxes fédérale, provinciale, locale ou autre (le cas échéant) et peuvent être modifiés en tout temps sans préavis.
9. Les modalités standards d'ABB s'appliquent.

## Horaire des jours fériés de 2023

2 janvier, 20 février (sauf Qc et T.-N.-L.), 7 avril, 22 mai, 23 juin (Qc seulement), 30 juin, 7 août (sauf Qc et T.-N.-L.), 4 septembre, 9 octobre, 11 novembre (sauf Ont., Qc et N.-É.), 25 décembre, 26 décembre, 27 décembre, 28 décembre, 29 décembre.

Nous nous réservons tous les droits à l'égard de ce document et de l'information qui y est présentée. Toute reproduction, utilisation ou divulgation à des tierces parties sans une autorisation explicite est strictement interdite. © ABB 2020

## 6. Annexe II – Demande de modification du contrat

| ABB | Contract Change Request<br>CCR-xxxxxx-01 | SO #: xx<br>Date : xx |
|---|---|---|

**CUSTOMER:**
**PROJECT #: xxxxxx**
**CUSTOMER P.O. #:**

**CCR #**
CCR-xxxxxx-01

**CHANGE REQUESTED BY:** **End User: [ x ]** **Consultant: [ ]** **ABB: [ ]**

**Addition: [ x ]** **Deletion: [ ]** **Modification:[ x ]**

**PREPARED BY:**

**Contract Change Validity:**

**REASONS FOR CHANGE:**

**DETAIL OF CHANGE:**

| Item | Article # | Description | Qty | Unit Cost | Total Cost |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | TOTAL | |

**FINANCIAL IMPACT:**

Evaluation By: _____
Reviewed By: _____

| | UoM | Price |
|---|---|---|
| Hardware | | |
| Engineering Config | | |
| Engineering Hardware | | |
| Site Commissioning | | |
| Project Management | | |
| Manufacturing | | |
| Checkout | | |
| Other | | |
| TOTAL | | CAN |

**PROJECT SCHEDULE IMPACT:**
N/A

**APPROVALS:** Signed: Date:

Operations Manager: _____ _____

Project Manager: _____ _____

**CUSTOMER APPROVAL:** _____ _____

**PAYMENT TERMS**
100% on receipt of updated PO

**CONTRACT VALUE HISTORY**

| Name | Description | Value | Date Received | PO# |
|---|---|---|---|---|
| LBC-xxxxxx-xRx | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | TOTAL | | |

Nous nous réservons tous les droits à l'égard de ce document et de l'information qui y est présentée. Toute reproduction, utilisation ou divulgation à des tierces parties sans une autorisation explicite est strictement interdite. © ABB 2020

## 7. Annexe III – Aperçu des services numériques et de cybersécurité d'ABB

OVERVIEW

# Digital Services and Cyber Security

### Digital Services

**Remote Enabled Services**
**Remote Insight Application**

**Fingerprints**
- 800xA System
- Cyber Security
- Harmony/INFI90
- Symphony Plus

**Healthcheck**
- 800xA System
- Cyber Security
- Harmony/INFI90
- Symphony Plus

**ABB Ability™ – Continuous Monitoring**
- 800xA Performance Channel
- Cyber Security Channel
- Harmony Performance Channel

### Process Improvement Services

**Performance Fingerprints**
- Alarm System
- Batch Process
- PID Loop
- Advanced Process Control

**ABB Ability™ – Continuous Monitoring**
- Loop Performance Channel
- Loop Tune Accelerator Channel

**Implementation Services**
- DCS PID Loop Optimization
- Alarm System Optimization
- Boiler Controls Optimization
- Batch Process Optimization
- Energy Efficiency

### Cyber Security Solutions

ABB's cyber services can be leveraged to identify the strengths and weaknesses of your current security posture, remediate security gaps and maintain a strong security program to reduce the risk associated with cyber security events or attacks. These offerings/solutions include:

**Cyber Security Fingerprint**
- Identify weaknesses for cyber attack
- Non-invasive data gathering is completed
- Supports 800xA and S+

**Patch/Antivirus Management**
- Disc – monthly patches deliver to site
- Remediation – 1 time patch
- Patch proactive – scheduled routine patching

**Security Update Service**
- Online solution using RAP connection
- Sites synchronized daily with ABB approved servers
- Monitored/maintained remotely through RAP
- Supports 800xA and S+

**Security Workplace**
- Offline Patch Management Utility
- Identify Missing/Unqualified Patches
- Requires Patch Disc Subscription
- Antivirus, Disaster Recovery, Whitelisting, etc.
- Supports 800xA and S+

**Disaster Recovery**
- Centralized Node
- A full backup will initially be taken
- Incremental changes taken daily
- Offline USB storage provided
- Launch the backup into VM

**System Hardening**
- Diagnostics completed first
- Configure areas to secure state
- Firewall/ports
- Windows service
- Domain policies

ABB's Cyber Security solutions can be added to your Care Contract and will help you increase your control system reliability, maintain system data integrity and meet cyber regulatory requirements.

Nous nous réservons tous les droits à l'égard de ce document et de l'information qui y est présentée. Toute reproduction, utilisation ou divulgation à des tierces parties sans une autorisation explicite est strictement interdite. © ABB 2020

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 01 août 2023 à 19:30**

## Fiche de l'entreprise

**Nom** : ABB INC.
**Adresse du siège social** : 800, BOUL HYMUS, , SAINT-LAURENT, QC, H4S 0B5, CANADA

**Numéro de client à l'AMP** : 2700019146
**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : 1171317614

| Autres noms d'affaires |
| --- |
| • Aucun |

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Le 1 juin 2023

**Ville de Montréal**
**12001 boul. Maurice Duplessis**
**Montréal (Québec)**
**H1C 1V3**

**À l'attention de Monsieur Guy Arnould**

**OBJET:** **Rapport d'évolution des équipements de votre système MOD 300 (révision 9)**
**Politique ABB du cycle de vie des équipements**

M. Arnould,

Suite à la revue des équipements de votre usine, ABB Inc. vous présente le résultat de son étude visant à assurer que votre système soit toujours maintenu à jour. Votre usine utilise présentement certains de nos produits qui ne seront plus disponibles d'ici quelques années. Pour chacun de ces produits, nous avons des solutions d'évolution qui permettront de prolonger la vie active de votre investissement. La liste des équipements servant à produire ce rapport a été tirée de nos filières d'ingénierie ainsi que le suivi des projets au cours des dernières années. La version originale de ce document datait du 1 juin 2014, la révision 1 avait été émise le 1 juin 2015, la version 2 avait été émise le 1 juin 2016, la version 3 avait été émise le 1 juin 2017, la version 4 avait été émise le 1 juin 2018, la version 5 avait été émise le 1 juin 2019, la version 6 avait été émise le 1 juin 2020, la version 7 avait été émise le 1 juin 2021, la version 8 avait été émise le 1 juin 2022.

Vous trouverez à la page suivante une copie du document de notre politique du cycle de vie.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

**ABB Inc.**
**Division Automatisation**

par : Daniel Fortier ing.
service et ingénierie DCS
Région du Québec

ABB Inc.

800 boulevard Hymus
Saint-Laurent (Québec) CANADA
H4S 0B5

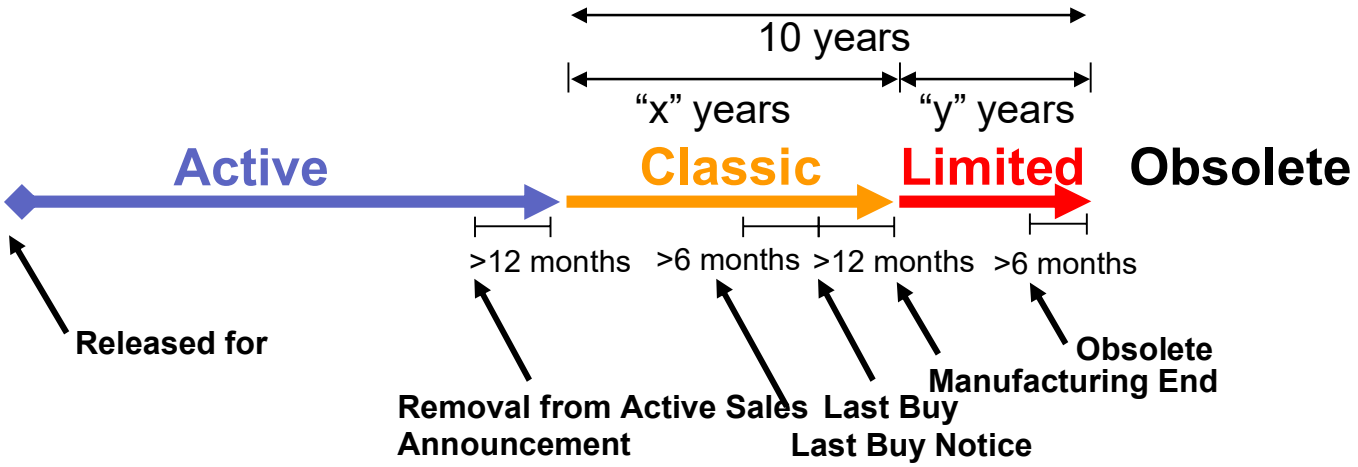
## ABB System Life-Cycle Policy

*ABB's control systems are designed for continuous evolution. It is ABB's goal to protect our customers' intellectual investment (i.e. application software) beyond the life-cycles of the underlying platform products (i.e. hardware and software).*

*ABB will not "Remove from Active Sale" any product or "family" of products until an equivalent replacement to those products is available. Once a product has been removed from active sale, ABB will continue to support the product for at least 10 years, although exceptions to this may occur if components or technologies needed are no longer available to ABB.*

*Within this support period ABB will announce a "Last Buy" opportunity at least 12 months prior to the end of manufacturing (except in cases where there is a direct form, fit and function replacement). It is ABB's intention to provide support for as long as there are significant customer needs after the "Manufacturing End" through field service, repair and by making replacement spares (new or refurbished modules) available.*

- **Active (active development and promotion phase)**
- **Classic (product maintenance phase)**
- **Limited (primarily service support)**
- **Obsolete (no viable service market or technology remains)**



## Étude spécifique de migration de composantes DCS ABB pour votre usine

### Définitions des termes de la présente étude :

L'étude spécifique ci-joint présente deux termes précis pour présenter nos solutions d'évolution.

Le terme **remplacement** s'applique quand la nouvelle pièce est complètement compatible avec celle remplacée. En général, le remplacement ne présente pas d'impact à la configuration ni aux autres équipements qui sont associés à la pièce remplacée. Il s'agira d'un remplacement transparent ou ''un pour un'' qui prend place lors d'une panne seulement.

Le terme **migration** s'applique quand l'installation de la nouvelle pièce présente un impact sur la configuration, sur l'application ou sur d'autres pièces du système associé à la pièce retirée.

### Les quatre phases du cycle de vie sont :

Active
Classique
Limitée
Désuète

### Notre rapport de migration se divise en plusieurs parties :

1- Les modules de commande et d'entrées/sorties
2- Les consoles d'opérateur
3- Les logiciels de configuration

La colonne "Solution" de ce rapport indique le produit de remplacement ou de migration qui se trouve en phase Active présentement.

## 1- Modules de commande et d'entrées/sorties :

| Nomenclature | Description | Phase | Solution |
|---|---|---|---|
| AC460 | Contrôleur avec redondance 2N | Limitée | migration AC800M |
| AC 410 | Gateway DCN to DCN | Active | |
| TRIO | Remote Input Output | Désuète | migration S800 I/O |
| AI810 | S800 Analog Input module | Active | |
| AI820 | S800 Analog Input module | Active | |
| AO820 | S800 Analog Output module | Active | |
| DI810 | S800 Digital Input module 24vdc | Active | |
| DO810 | S800 Digital Output module 24vdc | Active | |

La quincaillerie du réseau DCN est passée en phase classique le 1 janvier 2016. Tout le matériel tel T-Box (pour coax ou pour fibre optique), les câbles DCN TK510 et les modules de communication CS512 des armoires AC460 font partis de cette quincaillerie. L'évolution est le réseau Ethernet eDCN.

Les blocs TRIO sont en phase désuète depuis le 1 juillet 2016.

Les contrôleurs AC460 sont en phase limitée depuis le 1 octobre 2022.

## 2- Consoles Opérateur :

Les consoles d'opération utilisant Industrial IT System 800xA sont en phase active.
La dernière révision disponible est 6.1.1 fonctionnant sur Windows 10 pour les clients et Windows Server 2019 pour les serveurs.

Les consoles d'opération utilisant AdvaCommand sur UNIX sont en phase désuète depuis le 1er janvier 2014.
La dernière révision disponible est 1.9 fonctionnant sur UNIX.

## 3- Logiciels de configuration :

Le logiciel AdvaBuild est en phase active.
La dernière révision disponible est 3.7 fonctionnant sur Windows Server 2016.

Le logiciel d'interface système OPC server est en phase active.
La dernière révision disponible est 1.4 fonctionnant sur Windows Server 2016.

Le boitier d'interface de communication PU412 est en phase classique depuis le 1 janvier 2016.
Notez que le boitier PU412 se convertit en PU410 en enlevant la carte CS502 à l'intérieur de celui-ci pour passer en mode eDCN.

## Recommandations :

Nos recommandations touchent uniquement les cas de migration. Principalement ceux qui impactent des systèmes entiers et qui deviennent des projets en soi.

Pour les cas de remplacement ou de migration simple qui sont limités à quelques accessoires et qui n'ont pas d'impacts systèmes, nous vous conseillons de toujours bien contrôler les quantités de pièces de rechange disponibles à votre magasin. Des remplacements ou des migrations seront justifiés quand les quantités de pièces de rechange en magasin seront inférieures à un seuil minimum. Le remplacement permettra alors de réajuster ces quantités à des niveaux sécuritaires.

À court terme, il faut poursuivre le plan de migration des consoles opérateur Advant fonctionnant sous Unix puisque celles-ci sont en phase désuète de notre politique du cycle de vie.

Nous vous suggérons de continuer à adhérer à notre programme de mise à jour de logiciel Sentinel pour vos consoles opérateur 800xA, pour AdvaBuild et pour OPC Server qui vous permet de garder votre usine aux dernières révisions de logiciel disponible ainsi que de migrer dans une autre classe de produits équivalente lorsque vous le désirez.

Enfin, vous devriez changer un LAN de TRIO par année pour créer vos propres pièces de rechange.

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1236514001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division administration et soutien à l'exploitation |
| **Objet :** | Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., fournisseur unique, pour l'évolution et le support du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2026, ainsi qu'un nouveau cabinet de contrôle AC460 pour la somme maximale de 3 967 134,30 $ taxes incluses. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

1236514001_InterventionFinancière_DEEU.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU
Préposée au budget
**Tél :** (514) 872-7091

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-21

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
**Tél :** 514-872-5916
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.23

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1239125001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| **Compétence d'agglomération :** | Lutte à la pauvreté |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 200 000 $ soit 100 000 $ à Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal et 100 000 $ à Moisson Montréal, pour des Paniers des Fêtes en 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet CF.O-SDIS-23-027 |

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 200 000 $ à Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal et à Moisson Montréal, ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

| Organisme | Projet et période | Montant |
|---|---|---|
| Moisson Montréal | Paniers de Noël | 100 000 $ |
| Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal | Magasin Partage de Noël | 100 000 $ |

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2023-08-30 14:04

**Signataire :** Nadia BASTIEN

_____

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239125001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| **Compétence d'agglomération :** | Lutte à la pauvreté |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 200 000 $ soit 100 000 $ à Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal et 100 000 $ à Moisson Montréal, pour des Paniers des Fêtes en 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet CF.O-SDIS-23-027 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La période des fêtes est une période particulièrement difficile pour les ménages en situation de vulnérabilité. Période hautement critique pour les ménages vivant de l'insécurité alimentaire, lors des deux semaines du temps des fêtes entre le 18 et 31 décembre 2023, les organismes communautaires sont généralement fermés, les enfants sont en congé et les programmes d'alimentation scolaires sont suspendus. Le financement du projet « Paniers des Fêtes » trouve tout son sens dans cette période de festivités qui engendre, en plus, un pression pour recevoir, partager et briser l'isolement.
Cette année, la pression financière sur les ménages sera d'autant plus importante en raison de l'inflation à laquelle tout le monde est confronté, notamment dans le secteur de l'alimentation. Ce secteur a connu une augmentation de l'inflation la plus grande depuis les années 1980 à cause de nombreux facteurs débutant par les répercussions de la COVID-19 sur les chaînes d'approvisionnement, puis par la pénurie de main-d'œuvre, la persistance d'événements climatiques défavorables et les conflits géopolitiques actuels. Montréal n'échappe pas à cette chaîne, en plus de connaître une crise du logement qui aggrave la situation financière déjà précaire de plusieurs ménages. Le loyer n'étant pas une dépense compressible, c'est l'alimentation qui écope d'un budget insuffisant. Le nombre de demande d'aide alimentaire comblées parle organismes communautaires à Montréal a d'ailleurs grimpé de 25,8 % en 2022 par rapport à 2021, selon le dernier Bilan-Faim. On note également une hausse de 7,3 % du nombre de bénéficiaires de dépannage alimentaire ce qui atteint le nombre à 99 130 bénéficiaires, dont 36 % sont des enfants.

Plusieurs ménages peinent à se nourrir adéquatement par manque de ressources financières. Pour pallier à cette situation, les « Paniers des Fêtes » (aussi connus et appelés par les organismes communautaires « paniers de Noël ») permettent d'offrir des denrées alimentaires afin d'éviter que ces familles ne se retrouvent sans nourriture. Par ailleurs, une réflexion visant à définir les meilleures pratiques en matière d'aide d'appoint en sécurité alimentaire aura lieu prochainement et orientera les prochains financements.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CG23 0200 du 20 avril 2023**
Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 $ à 56 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

**CG23 0163 du 20 avril 2023**
Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 $ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M$ (CG18 0440) à 45 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

**CE22 2097 du 14 décembre 2022**
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 225 000 $, à différents organismes, dont Moisson Montréal inc. et Regroupement des Magasins Partage de l'île de Montréal, pour les projets des Paniers des Fêtes.

**CE20 2070 du 23 décembre 2020**
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 137 000 $ à trois différents organismes, dont 50 000 $ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal, en soutien à leur projet respectif d'aide alimentaire d'urgence destinée aux personnes vulnérables souffrant d'insécurité alimentaire lors de la période des fêtes

**CG18 0440 du 23 août 2018**
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

## DESCRIPTION

Ces projets ponctuels visent à accroître l'accès à l'aide alimentaire aux populations vulnérables pendant la période des fêtes. Dans le cadre du présent dossier, ce financement permettra aux organismes d'augmenter la distribution de ces biens essentiels offerts aux personnes vulnérables ainsi que d'augmenter le nombre de familles desservies pendant la

période hivernale. La hausse du nombre de demandes pour recevoir un panier des Fêtes ainsi que l'importante augmentation du prix des aliments justifient la hauteur de ce financement. Voici une brève description des deux projets recommandés.
**Nom organisme** : Moisson Montréal inc.
**Titre du projet** : Paniers de Noël
**Clientèle visée par le projet** : Personnes et familles vulnérables souffrant d'insécurité alimentaire
**Montant recommandé** : 100 000 $
**Description du projet** : Ce projet vise à accroître le nombre de denrées alimentaires, en quantité et en variété, offerts à 303 organismes communautaires qui desservent à leur tour de nombreuses personnes et familles montréalaises. Durant le temps des fêtes, Moisson Montréal prépare 20 000 « paniers de Noël » qui sont redistribués aux organismes locaux. Ce projet permettra d'augmenter le nombre de denrées offertes par le biais de ces paniers, afin d'apporter une réponse à la hausse significative des demandes en aide alimentaire.

**Nom organisme** : Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal
**Titre du projet** : Magasin Partage de Noël
**Clientèle visée par le projet** : Personnes et familles vulnérables souffrant d'insécurité alimentaire
**Montant recommandé** : 100 000 $
**Description du projet** : Ce projet permettra de consolider l'offre alimentaire offerte à plus de 15 000 familles vulnérables à Montréal tout juste avant la période du temps des fêtes sous forme d'une épicerie temporaire où les personnes peuvent choisir les produits qui les intéressent moyennant une légère contribution (5 $). Le projet se déploie dans plus de 17 quartiers montréalais, dont 8 arrondissements : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

**JUSTIFICATION**

Avec l'adoption de sa planification stratégique, Montréal 2030, la Ville a réaffirmé le rôle qu'elle entend jouer en sécurité alimentaire. Le présent dossier s'inscrit en cohérence avec l'orientation « Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion » et plus précisément avec la priorité 6 de « Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire ».
Le présent dossier agit également en cohérence avec l'action 1 du plan d'action Solidarité, équité et inclusion : « Assurer un accès à une alimentation saine et lutter contre l'insécurité alimentaire ». Le soutien financier aux initiatives ciblant les groupes vulnérables à l'insécurité alimentaire (action 1.1) est d'ailleurs un des moyens mentionnés pour y parvenir.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 200 000 $, est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
Le tableau suivant présente la contribution financière qu'il est recommandé d'accorder aux deux différents organismes pour la réalisation des projets.

| Organisme | Projet | **Montant accordé pour le projet en** | **Montant accordé pour le projet en** | **Montant accordé pour le projet en** | **Montant recommandé pour le projet en 2023** |
|---|---|---|---|---|---|

| | | 2020 | 2021 | 2022 | |
|---|---|---|---|---|---|
| Moisson Montréal inc. | Paniers de Noël | - | - | 60 000 $ | 100 000 $ |
| Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal | Magasin Partage de Noël | 50 000 $ | - | 60 000 $ | 100 000 $ |

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces organismes depuis 2018 est disponible en pièces jointes.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les projets contribuent à assurer un dépannage d'urgence, en denrées alimentaires aux populations vulnérables.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Plus que jamais, les organismes communautaires jouent un rôle important pour aider les populations vulnérables souffrant d'insécurité alimentaire à Montréal. La pandémie COVID-19 a fragilisé de nombreux ménages et a engendré une augmentation du nombre de personnes vivant l'insécurité alimentaire qui n'est jamais revenue à l'état prépandémique.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie MAURO
Conseillère en planification

**Tél :** 514-872-9787
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-21

Dina HUSSEINI
Cheffe de section

**Tél :** 438-864-5150
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et lutte contre les discriminations
**Tél :** 5148723979
**Approuvé le :** 2023-08-23

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239125001
Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Projet : Paniers des fêtes

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? | X | | |
| 2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>**Priorité 6** : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire<br><br>**Priorité 9** : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>**Priorité 6** : Meilleure accessibilité physique et économique à des aliments adaptés pour les populations en situation d'insécurité alimentaire.<br><br>**Priorité 9** : Soutenir la capacité organisationnelle et opérationnelle des organismes afin qu'ils soient en mesure de répondre à l'importante hausse de demandes de soutien des personnes et familles en situation de vulnérabilité sur le territoire pendant la période des Fêtes. | | | |

## Section B - Test climat

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | X | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | X | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | X | |

## Section C - ADS+*

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | X | | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | X | | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | X | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | X | | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

| Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
| **Totaux** | | | | **206 650,00** | **196 000,00** | **212 000,00** | **210 300,00** | **168 300,00** | **252 000,00** |
| Moisson Montreal Inc. | 119411 | Ahuntsic - Cartierville | - | 150,00 | 200,00 | - | - | - | - |
| | | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | CA19170285 | - | 800,00 | - | - | - | - |
| | | Diversité et inclusion sociale | CE19 0652 | - | 150 000,00 | 37 000,00 | - | - | - |
| | | | CE22 2097 | - | - | - | - | - | 60 000,00 |
| | | | CG17 0251 | 50 000,00 | - | - | - | - | - |
| | | | CG18 0336 | 150 000,00 | 37 000,00 | - | - | - | - |
| | | | CG21 0199 | - | - | - | 168 300,00 | 168 300,00 | 37 400,00 |
| | | | CG23 0343 | - | - | - | - | - | 149 600,00 |
| | | | CM20 0363 | - | - | 150 000,00 | 37 000,00 | - | - |
| | | LaSalle | - | 5 000,00 | 5 000,00 | 25 000,00 | 5 000,00 | - | 5 000,00 |
| | | Saint-Laurent | - | 500,00 | - | - | - | - | - |
| | | Saint-Léonard | CA19 13 0315 | - | 1 000,00 | - | - | - | - |
| | | Ville-Marie | - | 1 000,00 | 2 000,00 | - | - | - | - |

| Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
| **Totaux** | | | | **120 250,00** | **158 000,00** | **213 300,00** | **303 250,00** | **233 300,00** | **344 250,00** |
| Regroupement Des Magasins-Partage De L'Ile | 120467 | Ahuntsic - Cartierville | - | - | 7 500,00 | - | - | - | - |
| | | Diversité et inclusion sociale | CE18 0996 | 120 000,00 | 30 000,00 | - | - | - | - |
| | | | CE19 0652 | - | 120 000,00 | 30 000,00 | - | - | - |
| | | | CE20 2070 | - | - | - | 50 000,00 | - | - |
| | | | CE21 0959 | - | - | - | 75 000,00 | 45 000,00 | 30 000,00 |
| | | | CE22 2097 | - | - | - | - | - | 60 000,00 |
| | | | CE23 0615 | - | - | - | - | - | 60 000,00 |
| | | | CG20 0209 | - | - | 120 000,00 | 30 000,00 | - | - |
| | | | CG23 0343 | - | - | - | - | - | 100 000,00 |
| | | | CG210200 | - | - | - | 100 000,00 | 100 000,00 | 50 000,00 |
| | | Grands parcs, mont Royal et sports | CE20 0182 | - | - | 60 000,00 | 45 000,00 | 20 000,00 | - |
| | | | CG21 0469 | - | - | - | - | 65 000,00 | - |
| | | | CG23 0025 | - | - | - | - | - | 42 250,00 |
| | | Montréal-Nord | CA20 10 382 | - | - | - | - | 500,00 | - |
| | | Saint-Laurent | - | - | - | - | 500,00 | - | 500,00 |
| | | Sud-Ouest | - | 250,00 | 500,00 | 1 000,00 | 1 250,00 | 1 000,00 | 1 000,00 |

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**
**FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES**
**DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Dominico Zambito, greffier adjoint, autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **MOISSON MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6880, ch. de la Côte-de-Liesse, Montréal, Québec, H4T 2A1, agissant et représentée par Chantal Vézina, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 103741757
Numéro d'inscription TVQ : 1006410398

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^er^ novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^er^ avril 2023 au 31 mars 2024;

**ATTENDU QUE** le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

**ATTENDU QUE** la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit pour assurer un approvisionnement alimentaire optimal aux organismes communautaires desservant les personnes en difficulté de l'Île de Montréal tout en participant au développement de solutions durables pour favoriser la sécurité alimentaire;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

**2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

**2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

**2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

**4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

**4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

**4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la

présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

### 4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingts-dix mille dollars (90 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction de la Ville;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

**7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATION ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 6880, ch. de la Côte-de-Liesse, Montréal, Québec, H4T 2A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4ème étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Dominico Zambito, greffier adjoint

Le 18e jour de août 2023

**MOISSON MONTRÉAL INC.**

Par : _____
Madame Chantal Vézina, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution .....).

**ANNEXE 1**
**PROJET**

## ANNEXE 2

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

### 1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

### 2. Communications

L'Organisme doit :

#### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

### 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

---

### 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

---

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

## ANNEXE 3

## GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale
Québec

**Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité**

**Guide d'accompagnement en matière de communications**

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

### Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

### Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

**Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec**

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

## 1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

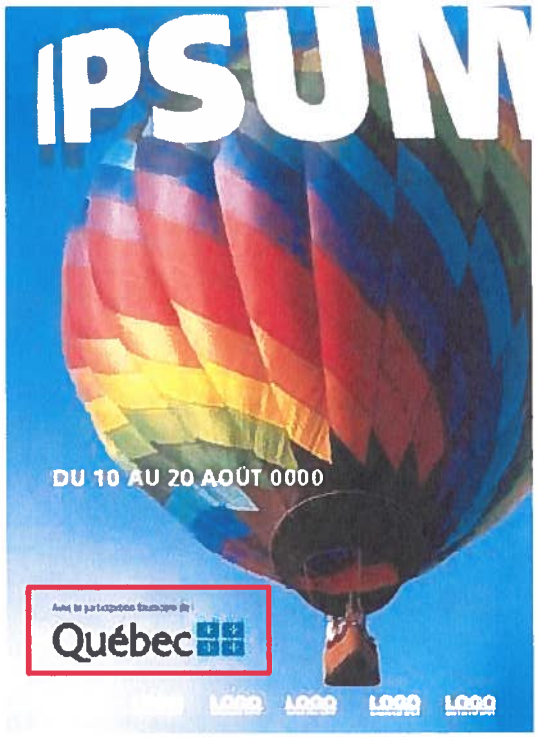
| OUTIL DE COMMUNICATION | ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ | | |
|---|---|---|---|
| | **Logo officiel :** Québec | **Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »** | **Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »** |
| Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle) | s. o.[2] | s. o. | **oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.* |
| Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux | **oui** | **oui** | Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale. |
| Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité | **oui** | s. o. | **oui** |
| Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité | **oui** | **oui** | Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale. |
| Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux | **oui** | | |
| Imprimés (Affiches, dépliants) | **oui** | | |

[2] S. O. : sans objet

| | | | |
|---|---|---|---|
| Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque) | **oui** | | |
| Radio | s. o. | **oui** | s. o. |
| Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.) | **oui** | s. o. | oui |

## 2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

### a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication




### b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.




La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

### c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

## 3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Date : Le 18 août 2023

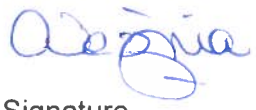
Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

| | |
|---|---|
| Nom de l'organisme : | Moisson Montréal |
| Nom du projet : | Paniers de Noël |
| No GSS du projet : | 8962 |
| Budget nécessaire pour la prolongation:<br>*La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.* | 100 000$ |

Cordialement,



Signature

## #8962 - Paniers de Noel - Demande de soutien financier (envoyée le 18 novembre 2022 à 15:25)

| Nom de l'organisme | Mission |
|---|---|
| Moisson Montréal Inc. | Assurer un approvisionnement alimentaire optimal aux organismes communautaires desservant les personnes en difficulté de l'ile de Montréal tout en participant au développement de solutions durables pour favoriser la sécurité alimentaire . |

### Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
**Appel à projets régionaux - Bonification des paniers de Noël (Sécurité alimentaire)**

### Informations générales

**Nom du projet:** Paniers de Noel

**Numéro de projet GSS:** 8962

### Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

**Prénom:** Chantal
**Nom:** Vézina
**Fonction:** Directeur(trice) général(e)
**Numéro de téléphone:** (514) 344-4494
**Numéro de télécopieur:**
**Courriel:** cvezina@moissonmontreal.org

### Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

**Prénom:** Chantal
**Nom:** Vézina
**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

| Période du projet | | |
|---|---|---|
| | **Date de début** | **Date de fin** |
| Prévue | 2022-11-21 | 2022-12-17 |

| **Date limite de réception du rapport final** |
|---|
| 2023-01-17 |

## Résumé du projet

En cette période de l'année, où les besoins sont sans cesse grandissants, le nombre de personnes souffrant d'insécurité alimentaire est en augmentation. L'insécurité alimentaire vise une plus grande clientèle cette année. Nous dénotons que maintenant des étudiants, des familles avec emploi et des personnes à la retraite font maintenant partie des nouvelles clientèles souffrant d'insécurité alimentaire.

Pour ce faire, Moisson Montréal va préparer 20 000 paniers de Noël cette année, mais nous savons pertinemment que ce nombre est insuffisant.

La contribution de la Ville de Montréal nous permettra d'acheter des denrées afin d'accroître notre offre alimentaire aux organismes desservis (en quantité et en variété). Ainsi, nos 303 organismes auront plus de denrées alimentaires à offrir à leurs bénéficiaires.

Cette offre viendra aussi atténuer l'ampleur de la crise actuelle, car bon nombre d'organismes vivent de la pression du milieu, car ils se retrouvent en position où plus d'individus cognent à leurs portes. Puisqu'ils sont en première ligne, ceux-ci tentent par tous les moyens de trouver des alternatives pour accroître leur approvisionnement et leur premier réflexe est de faire appel à Moisson Montréal.

Avec cette contribution monétaire, nous allons faire appel à nos donateurs actuels afin de créer un effet de levier, c'est à dire que nous allons faire des achats, mais demander à nos donateurs de nous donner l'équivalent (double voire triple) en volume. Nous souhaitons obtenir le triple de denrées avec le montant de la contribution. Finalement, le type de denrées achetées sera en fonction de besoins soulignés par les organismes. Nous souhaitons nous procurer des produits laitiers (lait, œufs et yogourts, des fruits et légumes et des protéines : légumineuses et thon).

## Impacts, résultats, activités

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Atténuer la pression des organismes, fournir davantage de denrées, offrir une aide alimentaire d'appoint à près de 300 000 bénéficiaires

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Distribuer une plus grande variété de produits (sains, nourrissants, nutritifs) et une plus grande quantité pour la période des fêtes.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Négociation, achats de denrées et ensuite distribution de celles-ci deux semaines avant le temps des fêtes.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par semaine | 5 | 1 | | 303 | |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) | |

## Lieu(x) où se déroule le projet

**Même adresse que l'organisme**
**No civique:** 6880
**Rue:** Chemin de la Côte-de-Liesse
**Numéro de bureau:**
**Code postal:** H4T 2A1
**Ville:** Ville de Montréal
**Ville précision:**

## Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Sécurité alimentaire**: Alimentation
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Sécurité alimentaire**: Lutte contre la pauvreté
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Sécurité alimentaire**: Partenariats communautaires

## Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

| | Nb. hommes | Nb. femmes | Autres identités de genre | Total (H + F + Autres) |
|---|---|---|---|---|
| Prévu | 140000 | 150686 | 0 | 290686 |

## Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

## Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

## Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

## Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**
Non

**Informations complémentaires:**
Le projet vise à distribuer des denrées alimentaires aux personnes desservis par les organismes communautaires de Montréal.

Plus de 303 organismes viennent s'approvisionner chez Moisson Montréal. Parmi la clientèle qui souffre d'insécurité alimentaire, selon le Bilan Faim publié par Moisson Montréal (données de mars 20220, les clientèles sont réparties de la façon suivante:

Personnes aidées par des programmes de dépannage alimentaire: 63 474 adultes et 35 656 enfants. La composition des ménages : en grande partie ce sont des familles biparentales et des adultes vivant seuls qui se prévalent de dépannage alimentaire. Source Bilan Faim 2022

## Contributions des partenaires

**Nom du partenaire:** Entreprise privée
**Précision:** Danone et autres fournisseurs

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Don de nourriture | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 100 rue de Lauzon
**Ville:** Autre
**Province:** Québec
**Code postal:** J4B 1E6

**Nom du partenaire:** Banque alimentaire
**Précision:** BAQ (pour achats de lait et oeufs)

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Don de fournitures | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 555 boul. Roland Therrien, bureau 230
**Ville:** Autre
**Province:** Québec
**Code postal:** J4H 3Y9

**Nom du partenaire:** Entreprise privée
**Précision:** Loblaws

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Appui financier | 10 000,00 $ | Oui |

**Nom de la personne ressource:** Karine Mondor
**Adresse courriel:** kmondor@provigo.ca
**Numéro de téléphone:** (514) 383-8800
**Adresse postale:** 400 avenue Ste-Croix, Ville St-Laurent,
**Ville:** Autre
**Province:** Québec
**Code postal:** H4N 3L4

**Nom du partenaire:** Autofinancement
**Précision:** Moisson Montréal

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Appui financier | 140 000,00 $ | Oui |

**Nom de la personne ressource:** Chantal Vézina
**Adresse courriel:** cvezina@moissonmontreal.org
**Numéro de téléphone:** (514) 344-4494
**Adresse postale:** Côte de liesse
**Ville:** Autre
**Province:** Québec
**Code postal:** H4T 2A1

## Budget pour le personnel lié au projet

| Poste(s) à taux horaire régulier | Taux horaire régulier | Nombre d'heures par semaine | Taux des avantages sociaux par semaine | Nombre de semaines prévu | Nombre de postes prévu | Budget total prévu |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Commis | 25,00 $ | 10,00 | 1,00 $ | 2 | 1 | 502,00 $ |
| **Total** | | | | | | **502,00 $** |

## Budget prévisionnel global

| | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s) | |
|---|---|---|---|---|
| | Sécurité alimentaire | Somme de tous les $ «Autofinancement» | Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement» | |
| | **0,00 $** | **140 000,00 $** | **10 000,00 $** | |

| **Budget pour le personnel lié au projet** | | | | **Total** | **Frais liés au personnel du projet** ℹ |
|---|---|---|---|---|---|
| Commis | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **0,00 $** | 502,00 $ |
| **Total** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **502,00 $** |

| **Frais d'activités** | | | | **Total** |
|---|---|---|---|---|
| Équipement: achat ou location | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **0,00 $** |
| Fournitures de bureau, matériel d'animation | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **0,00 $** |
| Photocopies, publicité | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **0,00 $** |
| Déplacements | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **0,00 $** |
| Locaux, conciergerie ou surveillance | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **0,00 $** |
| Assurances (frais supplémentaires) | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **0,00 $** |
| Autres | 60 000,00 $ | 0,00 $ | 10 000,00 $ | **70 000,00 $** |
| **Total** | **60 000,00 $** | **0,00 $** | **10 000,00 $** | **70 000,00 $** |
| **% maximum =** | 20 % | | | |
| **% atteint =** | **100 %** | | | |
| **Frais administratifs** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** |
| **% maximum =** | 10 % | | | |
| **% atteint =** | **0 %** | | | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Total** | **60 000,00 $** | **0,00 $** | **10 000,00 $** | **70 000,00 $** |
| **Montants non dépensés** | **—** | **140 000,00 $** | **0,00 $** | **—** |

## Informations complémentaires

**Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet**

Pendant la période des fêtes, plusieurs organismes fermeront leurs portes. Moisson Montréal désire donc être en mesure de leur remettre davantage de denrées afin de combler les besoins des bénéficiaires pendant cette période.

Le montant que nous recevrons de la Ville de Montréal en plus de celui reçu de Loblaws nous permettront de faire un effet de levier pour acheter de la nourriture. Nos donateurs seront mis à contribution pour jumeler voire doubler leurs dons en lien avec le montant qui leur sera accordé.

Nous souhaitons aller chercher une valeur de plus de 150 000$ avec ces montants.

Ce moment de l'année est critique pour tous et nous souhaitons apporter une aide aux organismes que nous desservons.

**Informations supplémentaires:**

Pour ce projet, Moisson Montréal a investi un montant de plus de 140 000$ pour acheter des denrées. À ce montant, nous avons reçu des denrées de nos donateurs pour une valeur de plus de 110 000$.

## Documents spécifiques au projet

**Budget détaillé du projet**

—

**Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)**

—

**Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)**

—

**Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.**

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| Résolution générale_23sept2022.pdf | *Non applicable* |

## Engagement du répondant

| Nom du fichier |
| --- |
| CV-gss-diversite-sociale-20221116-084008.pdf |

**Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.**

Oui

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**
**FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES**
**DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M[e] Dominico Zambito, greffier adjoint, autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5789 rue D'Iberville, Montréal, Québec, H2G 2B8, agissant et représentée par madame Audrey Renaud, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

**ATTENDU QUE** le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

**ATTENDU QUE** la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit à l'avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

**2.3** « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

**2.4** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.5** « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.6** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.7** « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

**2.8** « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

**4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

**4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

**4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la

présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

### 4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final jugé satisfaisant par la Ville de Montréal;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

**7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATION ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 5789 rue D'Iberville, Montréal, Québec, H2G 2B8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4ème étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Dominico Zambito, greffier adjoint

Le 14e jour de août 2023

**REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

Par :



___ _____
_____
Madame Audrey Renaud, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 14 e jour de août 2023__ (Résolution …….).

**ANNEXE 1**
**PROJET**

## ANNEXE 2

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

### 1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

### 2. Communications

L'Organisme doit :

#### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

### 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

### 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

---

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

## ANNEXE 3

## GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

**Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité**

**Guide d'accompagnement en matière de communications**

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

### Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

### Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

**Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec**

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

## 1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

| OUTIL DE COMMUNICATION | ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ | | |
|---|---|---|---|
| | **Logo officiel :**   | **Mention Minimale :**<br>**« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »** | **Mention Complète :**<br>**« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »** |
| Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle) | s. o.[2] | s. o. | **oui**<br>*Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.* |
| Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux | **oui** | **oui** | Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale. |
| Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité | **oui** | s. o. | **oui** |
| Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité | **oui** | **oui** | Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale. |
| Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux | **oui** | | |
| Imprimés (Affiches, dépliants) | **oui** | | |

[2] S. O. : sans objet

| | | | |
|---|---|---|---|
| Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque) | **oui** | | |
| Radio | s. o. | **oui** | s. o. |
| Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.) | **oui** | s. o. | oui |

## 2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

### a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



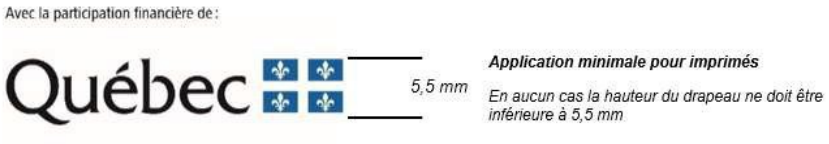

### b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.




La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.




### c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

## 3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Date : 2 août 2023

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

| | |
|---|---|
| Nom de l'organisme : | Regroupement Partage |
| Nom du projet : | Magasin-Partage de Noël |
| No GSS du projet : | 08980 |
| Budget nécessaire pour la prolongation:<br>*La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.* | 100 000$ |

Cordialement,

Audrey Renaud
Directrice générale, Regroupement Partage

## #8980 - Magasin Partage de Noel - Demande de soutien financier (envoyée le 16 novembre 2022 à 21:51)

| Nom de l'organisme | Mission |
|---|---|
| Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (Regroupement Partage) | Le Regroupement Partage travaille à l'avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire. Il regroupe et soutient les concertations locales qui organisent l'Opération Sac à Dos et les Magasins-Partage de Noël sur le territoire de l'île de Montréal. Ces programmes sont une alternative au traditionnel dépannage alimentaire et une porte d'entrée dans un réseau d'entraide. Son programme Cultiver l'Espoir est un programme novateur d'économie responsable circulaire, en agriculture bio périurbaine montréalaise dont la mission est d'assurer un approvisionnement durable en légumes frais durant les périodes creuses de l'hiver aux organismes en sécurité alimentaire de Montréal. |

### Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
**Appel à projets régionaux - Bonification des paniers de Noël (Sécurité alimentaire)**

### Informations générales

**Nom du projet:** Magasin Partage de Noel

**Numéro de projet GSS:** 8980

### Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

**Prénom:** Audrey
**Nom:** Renaud
**Fonction:** Directeur(trice) général(e)
**Numéro de téléphone:** (514) 919-0149
**Numéro de télécopieur:** (514) 383-4978
**Courriel:** arenaud@regroupementpartage.org

### Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

**Prénom:** Audrey
**Nom:** Renaud
**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

| Période du projet | | |
|---|---|---|
| | **Date de début** | **Date de fin** |
| Prévue | 2022-12-14 | 2022-12-21 |

| Date limite de réception du rapport final |
|---|
| 2023-01-21 |

## Résumé du projet

Conçus pour permettre aux ménages les plus démunis de recevoir un soutien tout au long de l'année, tout en s'impliquant personnellement, les Magasins-Partage sont beaucoup plus que des comptoirs d'aide alimentaire. En effet, dans un Magasin-Partage, les participants font euxmêmes leurs courses, contribuent financièrement (10 % du montant de la valeur de leur panier d'épicerie) et sont aussi invités à se joindre à l'équipe de bénévoles pour aider à la tenue de leur Magasin-Partage. Les intervenants profitent de l'épicerie solidaire pour nouer des liens de confiance avec les participants et identifier les besoins de chacun, au-delà de cette aide alimentaire ponctuelle. Un Magasin-Partage est donc, aussi et avant tout, une porte d'accès au réseau local d'entraide et aux différents services offerts dans le quartier — aide aux devoirs, cuisines collectives, aide à la budgétisation, soutien parental, logement à prix modique, etc. afin d'aider les personnes en difficulté à améliorer leur qualité de vie et celle de leur famille. Avec le soutien du Regroupement Partage, de nombreux organismes travaillent en concertation pour venir en aide aux personnes souffrant au quotidien d'insécurité alimentaire et préparent activement le Magasin-Partage de Noël de leur quartier.

## Impacts, résultats, activités

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Entre le 14 et le 21 décembre prochain, plus de 15000 Montréalais feront dignement leur épicerie des Fêtes dans un Magasin-Partage de Noël.

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Nous souhaitons soutenir plus de 7 000 ménages en leur offrant une épicerie complète et ce dans la dignité en leur permettant de choisir les denrées.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Les Magasins-Partages se tiendront dans 17 quartiers de Montréal entre le 14 et 21 décembre inclusivement.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par semaine | 1 | 1 | 60 | 17 | 882 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) | |
| Par des questionnaires remplis avant et après par les participants | |
| Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers) | |

## Lieu(x) où se déroule le projet

**Nom du lieu:** Mercier-Est
**No civique:** 700
**Rue:** Geroge-Bizet
**Code postal:** H1L 5S9
**Ville ou arrondissement:** Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
**Ville précision:**

**Nom du lieu:** SNAC
**No civique:** 10780
**Rue:** Laverdure
**Code postal:** H3L 2L9
**Ville ou arrondissement:** Ahuntsic-Cartierville
**Ville précision:**

**Nom du lieu:** Centre des loisirs de Saint-Laurent
**No civique:** 1375
**Rue:** Grenet
**Code postal:** H4L 5K3
**Ville ou arrondissement:** Saint-Laurent
**Ville précision:**

**Nom du lieu:** Centre de loisirs René Goupil
**No civique:** 4121
**Rue:** 42e rue
**Code postal:** H1Z 1R8
**Ville ou arrondissement:** Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
**Ville précision:**

**Nom du lieu:** Centre Gabrielle-et-Marcelle-Lapalme
**No civique:** 5350
**Rue:** Lafond
**Code postal:** H1X 2X2
**Ville ou arrondissement:** Rosemont–La Petite-Patrie
**Ville précision:**

**Nom du lieu:** RDP
**No civique:** 9140
**Rue:** Boulevard Perras
**Code postal:** H1E 7E4
**Ville ou arrondissement:** Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
**Ville précision:**

**Nom du lieu:** Pavillon Wilfrid-Bastien
**No civique:** 8180
**Rue:** Collerette
**Code postal:** H1R 2A3
**Ville ou arrondissement:** Saint-Léonard
**Ville précision:**

**Nom du lieu:** ASVE
**No civique:** 35
**Rue:** Avenue Marien
**Code postal:** H1B 4T8
**Ville ou arrondissement:** Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
**Ville précision:**

**Nom du lieu:** Anjou
**No civique:** 7751
**Rue:** Louis-H. Lafontaine
**Code postal:** H1K 4E4
**Ville ou arrondissement:** Anjou
**Ville précision:**

## Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Sécurité alimentaire**: Alimentation
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Sécurité alimentaire**: Vivre-ensemble
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Sécurité alimentaire**: Lutte contre la pauvreté

## Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

| | Nb. hommes | Nb. femmes | Autres identités de genre | Total (H + F + Autres) |
|---|---|---|---|---|
| Prévu | 6000 | 9000 | 0 | 15000 |

## Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

## Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

## Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

## Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**
Non

## Contributions des partenaires

**Nom du partenaire:** Fondation
**Précision:** Fondation Marcelle et Jean Coutu

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Appui financier | 65 000,00 $ | Non |

**Nom de la personne ressource:** Marie-Josée Coutu
**Adresse courriel:** jguay@fmjc.org
**Numéro de téléphone:** (514) 527-4510
**Adresse postale:** 154, avenue Laurier Ouest, bureau 303
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2T 2N7

**Nom du partenaire:** Arrondissement / Ville liée
**Précision:** Ville de Montréal

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Appui financier | 10 000,00 $ | Oui |

**Nom de la personne ressource:** Stephanie Mauro
**Adresse courriel:** stephanie.mauro@montreal.ca
**Numéro de téléphone:** (438) 354-8103
**Adresse postale:** 801, rue Brennan, 4e étage
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H3C 0G4

**Nom du partenaire:** Fondation
**Précision:** Unifor

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Appui financier | 6 000,00 $ | Non |

**Nom de la personne ressource:** Anne-Marie Ethier
**Adresse courriel:** amethier@regroupementpartage.org
**Numéro de téléphone:** (180) 056-1526
**Adresse postale:** 565, boul. Crémazie Est, bureau 10100
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2M 2W1

## Budget pour le personnel lié au projet

| Poste(s) à taux horaire régulier | Taux horaire régulier | Nombre d'heures par semaine | Taux des avantages sociaux par semaine | Nombre de semaines prévu | Nombre de postes prévu | Budget total prévu |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Coordonnateur(trice) | 24,60 $ | 32,00 | 0,00 $ | 20 | 1 | 15 744,00 $ |
| Directeur(trice) | 43,00 $ | 10,00 | 0,00 $ | 20 | 1 | 8 600,00 $ |
| Agent(e) de communication | 27,00 $ | 10,00 | 0,00 $ | 20 | 1 | 5 400,00 $ |
| Agent(e) d'accueil | 24,00 $ | 10,00 | 0,00 $ | 20 | 1 | 4 800,00 $ |
| **Total** | | | | | | **34 544,00 $** |

| Postes forfaitaires | Montant forfaitaire par poste | Nombre de postes prévu | | Budget total prévu |
|---|---|---|---|---|
| Graphiste | 1 500,00 $ | 1 | | 1 500,00 $ |
| **Total** | | | | **1 500,00 $** |

## Budget prévisionnel global

| | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s) | |
|---|---|---|---|---|
| | Sécurité alimentaire | Somme de tous les $ «Autofinancement» | Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement» | |
| | **0,00 $** | **0,00 $** | **81 000,00 $** | |

| **Budget pour le personnel lié au projet** | | | | **Total** | **Frais liés au personnel du projet** ℹ |
|---|---|---|---|---|---|
| Coordonnateur(trice) | 5 000,00 $ | 0,00 $ | 10 744,00 $ | **15 744,00 $** | 15 744,00 $ |
| Directeur(trice) | 5 000,00 $ | 0,00 $ | 3 600,00 $ | **8 600,00 $** | 8 600,00 $ |
| Agent(e) de communication | 3 000,00 $ | 0,00 $ | 2 400,00 $ | **5 400,00 $** | 5 400,00 $ |
| Agent(e) d'accueil | 2 000,00 $ | 0,00 $ | 2 800,00 $ | **4 800,00 $** | 4 800,00 $ |
| Graphiste *(poste forfaitaire)* | 0,00 $ | 0,00 $ | 1 500,00 $ | **1 500,00 $** | 1 500,00 $ |
| **Total** | **15 000,00 $** | **0,00 $** | **21 044,00 $** | **36 044,00 $** | **36 044,00 $** |

| **Frais d'activités** | | | | **Total** |
|---|---|---|---|---|
| Équipement: achat ou location | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **0,00 $** |
| Fournitures de bureau, matériel d'animation | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **0,00 $** |
| Photocopies, publicité | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **0,00 $** |
| Déplacements | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **0,00 $** |
| Locaux, conciergerie ou surveillance | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **0,00 $** |
| Assurances (frais supplémentaires) | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **0,00 $** |
| Autres | 45 000,00 $ | 0,00 $ | 59 956,00 $ | **104 956,00 $** |
| **Total** | **45 000,00 $** | **0,00 $** | **59 956,00 $** | **104 956,00 $** |
| **% maximum =** | 20 % | | | |
| **% atteint =** | **74,44 %** | | | |

| **Frais administratifs** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** |
|---|---|---|---|---|
| **% maximum =** | 10 % | | | |
| **% atteint =** | **0 %** | | | |

| **Total** | **60 000,00 $** | **0,00 $** | **81 000,00 $** | **141 000,00 $** |
|---|---|---|---|---|
| **Montants non dépensés** | **—** | **0,00 $** | **0,00 $** | **—** |

## Informations complémentaires

**Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet**

—

## Documents spécifiques au projet

**Budget détaillé du projet**

—

**Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)**

—

**Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)**

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| MagasinPartage2022.pdf | *Non applicable* |

**Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.**

—

## Engagement du répondant

| Nom du fichier |
|---|
| gss-diversite-sociale-20221116-094736.pdf |

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1239125001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs |
| **Objet :** | Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 200 000 $ soit 100 000 $ à Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal et 100 000 $ à Moisson Montréal, pour des Paniers des Fêtes en 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet CF.O-SDIS-23-027 |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1239125001 MESS sécurité alimentaire.xls

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières
**Tél :** 514-872-2598

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-21

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnelle - Chef d équipe
**Tél :** 514 872-7512
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Pôle HDV

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.24

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1234268001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section gestion d'actifs et projets |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | Gestion de l'eau |
| **Objet :** | Accorder un contrat à 9392-5790 Québec Inc./Construction Somos, pour la construction d'installations communes et sanitaires pour les employés à la station de pompage Châteaufort. Dépense totale de 204 325,38 $, taxes incluses (contrat :173 893,94 $ + contingences : 26 084,09 $ + incidences : 4 347,35 $) - Appel d'offres public 10420 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme). |

Il est recommandé :

1. d'accorder à 9392-5790 Québec Inc./Construction Somos, le seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction d'une salle de repos (Cafétéria) des employés à la station de pompage Châteaufort, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 173 893,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (10420) ;

2. d'autoriser une dépense de 26 084,09 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 4 347,35 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de de 204 325,38 $, taxes incluses.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-08-30 10:57

**Signataire :** Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1234268001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section gestion d'actifs et projets |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | Gestion de l'eau |
| **Objet :** | Accorder un contrat à 9392-5790 Québec Inc./Construction Somos, pour la construction d'installations communes et sanitaires pour les employés à la station de pompage Châteaufort. Dépense totale de 204 325,38 $, taxes incluses (contrat :173 893,94 $ + contingences : 26 084,09 $ + incidences : 4 347,35 $) - Appel d'offres public 10420 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme). |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
La direction de l'eau potable planifie, pour les dix prochaines années, de nombreux projets de modernisation de ses stations de pompage et réservoirs sur le Mont-Royal. Ces actifs disposent d'installations communes et sanitaires désuètes qui ne permettent pas aux employés de se restaurer dans des conditions acceptables et réglementaires. De plus, différents travaux simultanés entraîneront un manque de locaux et d'installations communes et sanitaires accessibles permettant aux employées de métiers de prendre leurs pauses et leurs repas. Le présent dossier vise ainsi à aménager une dite installation à la station de pompage Châteaufort qui servira l'ensemble des employés travaillant sur les réservoirs et stations de pompage du Mont-Royal.

Un premier appel d'offres public n$^{o}$ 10396 a été publié du 16 Février au 21 Mars 2023; aucun soumissionnaire n'a répondu.

Un deuxième appel d'offre public n$^{o}$ 10420 a été publié dans le journal le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 27 Avril 2023. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 juin 2023 au Service du greffe. La durée de la publication a été de quarante

sept (47) jours calendrier. Les soumissions sont valides pendant cent-vingt (120) jours calendriers suivant la date d'ouverture soit jusqu'au 11 Octobre 2023.

Deux addenda ont été publiés durant la période de l'appel d'offres afin de répondre aux questions des preneurs du cahier des charges voir tableau ici-bas

| No | Date de publication | Description |
|---|---|---|
| 1 | 18 Mai 2023 | Réponse à une question d'un preneur de cahier des charges : Certaines parties des plan ne sont pas lisibles, annexion des plans au cahier des charges. |
| 2 | 5 Juin 2023 | Réponse à une question d'un preneur de cahier des charges : Lors de l'impression des plans les dimensions ne sont plus à l'échelle, publication des plans au bon format 46.81X33.11 Po |

Des visites supervisées du site ont été tenues, en adéquation avec la politique de gestion contractuelle de Ville. Elles se sont déroulées du 1er Mai au 20 Juin 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Les travaux compris dans l'appel d'offres se résument en

· La construction d'une salle de dimensions 7 x 5 mètres environ selon les plans et devis d'architecture, électricité et mécanique de bâtiments;

· Fourniture et installation du mobilier : Comptoir, armoire et ilot;

· La fourniture et l'installation du système de chauffage, climatisation et distribution d'air;

· Fourniture, installation et raccordement des services et des services auxiliaires.

Des dépenses contingentes de 26 084,09, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux, ont été prévues afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir en cours de chantier. Également, un montant de 4 347,35 $, taxes incluses, soit 2,5 % du coût des travaux, est prévu pour les incidences

**JUSTIFICATION**

Suite à l'appel d'offres public N°10420, Cinq (5) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres sur le site SÉAO, dont la liste est en pièce jointe. Deux entreprises ont déposé une soumission, soit 40% des preneurs du cahier des charges. Parmi les entreprises qui n'ont pas déposées de soumission, une seule entreprise a retourné le formulaire de suivi joint à l'enveloppe de soumission énumérant les raisons et les motifs du désistement mentionnant que le Cahier des charges est trop chargé pour la valeur du projet. L'analyse des soumissions a conclu que seulement une soumission a été conforme au standard de la ville de Montréal, en l'occurrence l'entreprise 9392-5790 Québec Inc. /Construction Somos. La deuxième soumission a été déclarée non conforme pour les deux raisons suivantes :
1- La section A du formulaire de soumission n'indique pas le montant du contrat.
2- Manque de lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H )

| SOUMISSIONS CONFORMES | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|---|---|---|---|
| 9392-5790 QuébecInc. /Construction Somos | **173 893,94 $** | **30 431,44 $** | **204 325,38 $** |
| Dernière estimation réalisée ($) | **170 350,41 $** | **29 811,32** | **200 161,73 $** |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* | | | **4 163,65 $** |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100* | | | **2,08 %** |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* | | | - - |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100* | | | - - |

L'analyse des soumissions a permis de constater que le seul soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart défavorable de 2,08 %, soit de 4163,65 $, taxes incluses par rapport à l'estimation réalisée par le consultant externe au dossier. Cet écart est constaté au niveau des montants alloués au revêtement de plaque de plâtre.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide jusqu'au 30 septembre 2023 délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat ne fera pas l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 204 325,38$, taxes incluses, représente un coût net de 186 576,31 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales et comprend:

- Le coût total du contrat à accorder pour un montant de 173 893,94 $, taxes incluses;
- les dépenses pour les travaux contingents pour un montant de 26 084,09 $, taxes incluses;
- les dépenses incidentes pour un montant de 4 347,35 $, taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ». Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération (RCG 20-029).

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le plan Montréal 2030. Voir la grille

d'analyse en pièce jointe

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si aucune salle n'est disponible ou conforme au Règlement sur la santé et sécurité au travail, les employés seront contraints de se déplacer à une des usines de filtration soit Atwater ou Charles-J.-Des Baillets. L'efficacité du travail, les pertes de temps et la mobilisation des employés sera grandement affectée

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'entrepreneur agira comme maître d'œuvre au sens de la LSST. Ainsi, l'entrepreneur sera responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la CNESST en matière de précautions à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 21 Septembre 2023
Début des travaux : 17 Octobre 2023
Réception provisoire : 29 Décembre 2023
Réception définitive : 10 juin 2024

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nassar-Eddine ANOUAR
ingenieur(e)

**Tél :** 514-213-2157
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-21

Franck NINGUE
Chef de section Bureau Projets Ouest

**Tél :** 514-243-3860
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain LARRIVÉE
Directeur - production de l'eau potable
**Tél :** 514 872-5090
**Approuvé le :** 2023-08-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
**Tél :** 514 280-4260
**Approuvé le :** 2023-08-23

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1234268001
Unité administrative responsable : Service de l'eau
Projet : **Travaux de construction d'une salle de repos (Cafétéria) pour les employés**

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | | | ***x*** |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*<br><br>*Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.*<br><br>*Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]* | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*<br><br>*Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* | | | |

*Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **x** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **x** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **x** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **x** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **x** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **x** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# Liste des commandes

**Numéro** : 10420
**Numéro de référence** : 1717917
**Statut** : En attente de conclusion du contrat
**Titre** : Construction et aménagement d'une salle de repos des employés au bâtiment du réservoir Châteaufort

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|---|---|
| OZAR CONSTRUCTION INC.<br>4375 av D'oxford, NDG<br>Montréal, QC, H4A2Y7 | Monsieur Félix Chabot<br>Téléphone : 514 805-8682<br>Télécopieur : | **Commande : (2209532)**<br>2023-06-02 14 h 13<br>**Transmission :**<br>2023-06-02 14 h 14 | 3934330 - Addenda 1<br>2023-06-02 14 h 13 - Téléchargement<br>3934334 - 15-CHF local_archi_plans_AO_20230427<br>2023-06-02 14 h 13 - Messagerie<br>3934335 - 17- CHF local_élec_plans_AO_20230427<br>2023-06-02 14 h 13 - Messagerie<br>3934337 - 18- CHF local_méc_plans_AO_20230427<br>2023-06-02 14 h 13 - Messagerie<br>3943081 - Addenda 2<br>2023-06-05 12 h 26 - Courriel<br>3943082 - CHF local_archi_plans_AO_20230427<br>2023-06-05 13 h 09 - Messagerie<br>3943083 - CHF local_élec_plans_AO_20230427<br>2023-06-05 13 h 10 - Messagerie<br>3943084 - CHF local_méc_plans_AO_20230427<br>2023-06-05 13 h 11 - Messagerie<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Naxo<br>92 rue Prévost<br>Boisbriand, QC, J7G 2S2 | Monsieur Julien Couture<br>Téléphone : 450 818-9714<br>Télécopieur : 450 818-9715 | **Commande : (2196168)**<br>2023-05-05 9 h 42<br>**Transmission :**<br>2023-05-05 9 h 42 | 3934330 - Addenda 1<br>2023-05-18 14 h 12 - Courriel<br>3934334 - 15-CHF local_archi_plans_AO_20230427<br>2023-05-18 14 h 13 - Messagerie<br>3934335 - 17- CHF local_élec_plans_AO_20230427<br>2023-05-18 14 h 14 - Messagerie<br>3934337 - 18- CHF local_méc_plans_AO_20230427<br>2023-05-18 14 h 14 - Messagerie<br>3943081 - Addenda 2<br>2023-06-05 12 h 26 - Courriel<br>3943082 - CHF local_archi_plans_AO_20230427<br>2023-06-05 13 h 09 - Messagerie<br>3943083 - CHF local_élec_plans_AO_20230427<br>2023-06-05 13 h 10 - Messagerie<br>3943084 - CHF local_méc_plans_AO_20230427<br>2023-06-05 13 h 10 - Messagerie<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| CONSTRUCTION L. MORIN INC.<br>225, rue Joseph-M. Parent, bureau 4 et 5<br>Notre-Dame-des-Prairies, QC, J6E0S1 | Madame Catherine Breton<br>Téléphone : 450 944-2437<br>Télécopieur : | **Commande : (2192695)**<br>2023-04-28 12 h 36<br>**Transmission :**<br>2023-04-28 12 h 36 | 3934330 - Addenda 1<br>2023-05-18 14 h 12 - Courriel<br>3934334 - 15-CHF local_archi_plans_AO_20230427<br>2023-05-18 14 h 13 - Messagerie<br>3934335 - 17- CHF local_élec_plans_AO_20230427<br>2023-05-18 14 h 14 - Messagerie<br>3934337 - 18- CHF local_méc_plans_AO_20230427<br>2023-05-18 14 h 14 - Messagerie<br>3943081 - Addenda 2<br>2023-06-05 12 h 26 - Courriel<br>3943082 - CHF local_archi_plans_AO_20230427<br>2023-06-05 13 h 09 - Messagerie<br>3943083 - CHF local_élec_plans_AO_20230427<br>2023-06-05 13 h 10 - Messagerie<br>3943084 - CHF local_méc_plans_AO_20230427<br>2023-06-05 13 h 11 - Messagerie<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Construction Somos<br>9270 Rue Riverin<br>2<br>Brossard, QC, J4X 3A4 | Monsieur Daniel Sarmiento<br>Téléphone : 514 447-7484<br>Télécopieur : | **Commande : (2191891)**<br>2023-04-27 10 h 33<br>**Transmission :**<br>2023-04-27 11 h 12 | 3934330 - Addenda 1<br>2023-05-18 14 h 12 - Courriel<br>3934334 - 15-CHF local_archi_plans_AO_20230427<br>2023-05-18 14 h 12 - Courriel<br>3934335 - 17- CHF local_élec_plans_AO_20230427<br>2023-05-18 14 h 12 - Courriel<br>3934337 - 18- CHF local_méc_plans_AO_20230427<br>2023-05-18 14 h 13 - Courriel |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | 3943081 - Addenda 2<br>2023-06-05 12 h 26 - Courriel<br>3943082 - CHF local_archi_plans_AO_20230427<br>2023-06-05 12 h 26 - Courriel<br>3943083 - CHF local_élec_plans_AO_20230427<br>2023-06-05 12 h 26 - Courriel<br>3943084 - CHF local_méc_plans_AO_20230427<br>2023-06-05 12 h 27 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Groupe DCR<br>1490, Joliot-Curie, suite 101<br>Boucherville, QC, J4B7L9 | Monsieur Maxime Clermont<br>Téléphone : 514 525-8109<br>Télécopieur : | **Commande : (2193871)**<br>2023-05-02 8 h 15<br>**Transmission :**<br>2023-05-02 8 h 15 | 3934330 - Addenda 1<br>2023-05-18 14 h 12 - Courriel<br>3934334 - 15-CHF local_archi_plans_AO_20230427<br>2023-05-18 14 h 12 - Courriel<br>3934335 - 17- CHF local_élec_plans_AO_20230427<br>2023-05-18 14 h 12 - Courriel<br>3934337 - 18- CHF local_méc_plans_AO_20230427<br>2023-05-18 14 h 13 - Courriel<br>3943081 - Addenda 2<br>2023-06-05 12 h 26 - Courriel<br>3943082 - CHF local_archi_plans_AO_20230427<br>2023-06-05 12 h 26 - Courriel<br>3943083 - CHF local_élec_plans_AO_20230427<br>2023-06-05 12 h 26 - Courriel<br>3943084 - CHF local_méc_plans_AO_20230427<br>2023-06-05 12 h 27 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1234268001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section gestion d'actifs et projets |
| **Objet :** | Accorder un contrat à 9392-5790 Québec Inc./Construction Somos, pour la construction d'installations communes et sanitaires pour les employés à la station de pompage Châteaufort. Dépense totale de 204 325,38 $, taxes incluses (contrat :173 893,94 $ + contingences : 26 084,09 $ + incidences : 4 347,35 $) - Appel d'offres public 10420 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme). |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

1234268001_intervention finances -DEP.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU
Préposée au budget
**Tél :** (514) 872-7091

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-21

Pierre BLANCHARD
conseiller(-ere) budgetaire
**Tél :** 514-872-6714
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.25

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1235970001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Lutte à la pauvreté |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un soutien financier de 65 677 $ non récurent au Centre des travailleurs et travailleuses immigrants pour prolonger le projet « Bâtir des bassins de solidarité: accompagner des travailleuses et travailleurs arabophones et d'origine sud-asiatique », pour l'année 2023, dans le cadre du budget de l'Entente Ville-MTESS 2018-2024/Approuver le projet de convention à cet effet - CF-SDIS-23-029 |

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 65 677 $ au Centre des travailleurs et travailleuses immigrants pour le projet « Bâtir des bassins de solidarité : accompagner des travailleuses et travailleurs arabophones et d'origine sud-asiatique », pour l'année 2023, dans le cadre de l'entente Ville-MTESS 2018-2024;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2023-08-31 09:07

**Signataire :** Nadia BASTIEN

_____

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1235970001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Lutte à la pauvreté |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un soutien financier de 65 677 $ non récurent au Centre des travailleurs et travailleuses immigrants pour prolonger le projet « Bâtir des bassins de solidarité: accompagner des travailleuses et travailleurs arabophones et d'origine sud-asiatique », pour l'année 2023, dans le cadre du budget de l'Entente Ville-MTESS 2018-2024/Approuver le projet de convention à cet effet - CF-SDIS-23-029 |

## CONTENU

### CONTEXTE

**Relativement à l'entente Ville-MTESS 2018-20204**
Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité. Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 $ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M$ pour atteindre un montant total de 11 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une

concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

**Relativement au projet « Bâtir des bassins de solidarité: accompagner des travailleuses et travailleurs arabophones et d'origine sud-asiatique » du Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTTI)**

Reconnue pour ses valeurs d'ouverture, de justice, d'équité et d'inclusion, le 20 février 2017, la Ville de Montréal affirmait son engagement à assurer la protection et l'accessibilité de ses services à toute personne sans statut légal qui vit sur son territoire, indépendamment de sa condition sociale et de son appartenance ethnique ou religieuse. Depuis, la Ville déploie plusieurs initiatives pour mieux servir et protéger les migrantes et migrants à statut précaire et sans statut d'immigration.

Les travailleuses et travailleurs à statut migratoire précaire ou sans statut d'immigration, qui sont pour une majorité des travailleuses et travailleurs dits « essentiels », vivent toujours des conséquences particulièrement difficiles, notamment en matière d'emploi et de sécurité. En 2022, le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTTI) a déjà bénéficié d'un soutien financier pour son projet « Bâtir des bassins de solidarité: accompagner des travailleuses et travailleurs arabophones et d'origine sud-asiatique ». Suite à la réception et l'analyse du rapport final du projet en mai 2023, ses retombées ont été jugées positives.

Afin d'éviter une rupture de service, ce présent dossier est une prolongation du soutien financier au projet qui vise toujours les personnes immigrantes à statut précaire et sans statut, et financé par l'Entente Ville-MTESS 2018-2024, car il rejoint les objectifs de lutte contre l'exclusion sociale, de prévention de la pauvreté et d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CG23 0200 du 20 avril 2023**
Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 $ à 56 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

**CG23 0163 du 20 avril 2023**
Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 $ majorant ainsi le

montant total du soutien accordé de 44,75 M$ (CG18 0440) à 45 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

**CG22 0057 du 27 janvier 2022**
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 478 147 $ à quatre organismes dont le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTTI), pour l'année 2022, pour le projet « Bâtir des bassins de solidarité: accompagner des travailleurs et travailleuses arabophones et d'origine sud-asiatique » et le montant de 65 677 $, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale financé (SDIS) par l'Entente Ville-MTESS 2028-2023 et l'Entente MIFI-Ville 2021-2024 pour les programmes Montréal Inclusive et Territoires d'inclusion prioritaires

**CG18 0440 du 23 août 2018**
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

**DESCRIPTION**

**Organisme : Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTTI)**
**Prolongation du projet : « Bâtir des bassins de solidarité : accompagner des travailleuses et travailleurs arabophones et d'origine sud-asiatique »**
**Soutien recommandé : 65 677 $ (Entente Ville-MTESS)**

Selon le bilan 2022-2023 du projet, deux organisateurs ont été embauchés et deux comités ont été créés. Le comité de travailleuses et travailleurs d'origine sud-asiatique a particulièrement réussi à rassembler des centaines de personnes, dont un grand nombre ayant un statut migratoire précaire et qui ont participé à diverses activités éducatives et culturelles. Un autre comité constitué de personnes arabophones a organisé des ateliers sur les normes du travail ainsi que sur la santé et la sécurité du travail et a participé à la recherche portant sur les conditions de travail à l'entreprise. Grâce à la subvention de la Ville de Montréal, les activités des deux comités pourront continuer afin d'éviter une rupture de service. Les deux comités visent à rejoindre plus de 550 travailleurs et travailleuses des deux communautés, à accroître leur capacité d'agir et à sensibiliser le grand public tout en s'inspirant de leurs propres expériences.

Cette prolongation n'est cependant pas récurrente et ce financement pourra être utilisé au maximum jusqu'au 31 mars 2024.

**JUSTIFICATION**

Cette initiative s'adresse à des clientèles immigrantes et racisées, et aux personnes intervenantes œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Après avoir analysé la demande présentée, le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) recommande le soutien financier à l'organisme.
La date de début de ce projet est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début du projet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. La somme nécessaire à ce dossier, soit 65 677 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Le tableau suivant illustre le soutien accordé par la Ville dans les dernières années à cet organisme pour le même type de projet ainsi que le soutien recommandé pour 2023-2024 (le détail de la répartition pour les deux années se trouve dans l'intervention financière).

| Organisme | Soutien accordé | | | Projet | Soutien recommandé 2023-2024 | % de la contribution au budget total du projet |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2020 | 2021 | 2022 | | | |
| **Centre des travailleurs et travailleuses immigrants** | - | - | 65 677 | Bâtir des bassins de solidarité: accompagner des travailleuses et travailleurs arabophones et d'origine sud-asiatique | **65 677 $** | 63 % |

Les versements des soutiens financiers seront effectués conformément aux informations inscrites au projet de convention entre la Ville et l'organisme.

Le numéro de suivi du dossier est le suivant : **CF-SDIS-23-029**.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Le dossier contribue particulièrement à lutter contre le racisme et les discriminations systémiques à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet proposé par le présent sommaire s'ajoute aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et de soutien à l'intégration des personnes immigrantes. La Ville de Montréal réaffirme son rôle d'acteur clé en matière d'inclusion et dans son appui à la coordination et à l'élargissement des projets d'interventions en matière de développement social, communautaire et économique pour les personnes immigrantes et les personnes racisées sur son territoire.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

- À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
- Délégation de pouvoir pour Agathe Lalande, directrice SDIS par interim, vendredi 11 au lundi 28 août inclusivement:
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), madame Agathe Lalande désigne madame Marie-Josée Meilleur, cheffe de division - Division Équité et lutte aux discriminations DELD, pour la remplacer du vendredi 11 au lundi 28 août inclusivement dans ses fonctions de directrice du SDIS par intérim et d'exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mourad BENZIDANE
Conseiller en planification

**Tél :** 000-000-0000
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-21

Jessica LAGACÉ-BANVILLE
cheffe de division

**Tél :** 000-0000
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Josée MEILLEUR

Cheffe de division - relations interculturelles et lutte contre les discriminations
**Tél :** 5148723979
**Approuvé le :** 2023-08-25

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **GDD 1235970001**
Unité administrative responsable : **Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal/Service de la diversité et de l'inclusion sociale**
Projet : ***Accorder un soutien financier de 65 677 $ au Centre des travailleurs et travailleuses immigrants, pour l'année 2023, dans le cadre du budget de l'Entente Ville-MESS 2018-2023/ Approuver le projet de convention à cet effet***

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***Oui*** | | |

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.*

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | **Non** | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | **Non** | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | **Oui** | | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **S.O** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | **Non** | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | **Oui** | | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CTI
CENTRE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES IMMIGRANTS

À Montréal, le 29 juillet 2023

À l'attention de la Ville de Montréal,

**Objet : Demande de prolongation de la subvention**

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, le Centre de travailleurs et travailleuses immigrants (CTTI) demande une subvention prolongée pour le projet suivant. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

| | |
|---|---|
| Nom de l'organisme : | Centre des travailleurs et travailleuses immigrants |
| Nom du projet : | *Bâtir des bassins de solidarité: accompagner des travailleur·euse·s arabophones et d'origine sud-asiatique*. |
| No GSS du projet : | 6045 |
| Budget nécessaire pour la période prolongée | 65 677 $ |

L'accompagnement et la mobilisation des communautés sud-asiatiques et arabophones financés par le BINAM se sont poursuivis du 1er avril 2023 jusqu'à aujourd'hui. Deux organisateurs, un pour chaque comité, ont été embauchés par le CTTI à partir de son propre budget, et certaines activités des deux comités relevant de l'éducation populaire ont été financées par l'Institut de recherche et d'éducation internationale du Québec. Au cours de cette période, les deux comités demeurent ainsi actifs, et le comité de travailleur·euse·s sud-asiatique a particulièrement réussi à rassembler des centaines de personnes, dont un grand nombre avec un statut migratoire précaire, pour diverses activités éducatives et culturelles. Le comité de travailleur·euse·s arabophone s'est concentré sur l'appui à des travailleur·euse·s de la compagnie Amazon, où il y a une forte concentration d'arabophones, et a organisé des ateliers sur les normes du travail et la santé et la sécurité du travail

et a participé à la recherche portant sur les conditions de travail à l'entreprise. Par la subvention poursuivie de la Ville de Montréal, les activités des deux comités pourront être couvertes jusqu'au 31 mars 2024. Pendant cette période, les deux comités visent à regrouper davantage de travailleur·euse·s des deux communautés, à accroître leur capacité d'agir et à sensibiliser le grand public à partir de leurs propres expériences et analyses.

**Budget approximatif**

Grâce à un nouveau financement obtenu par le CTTI qui couvre notamment l'administration et la supervision des activités, le budget en provenance de la subvention de la Ville de Montréal sera principalement consacré à la rémunération des organisateurs, et un budget modeste sera versé pour couvrir certaines dépenses pour des activités, telles que les déplacements et la location de locaux.

Le suivant est une estimation approximative.

**Salaires** (2 organisateurs pour deux comités de travailleur·euse·s) :

- Taux horaire régulier : 25 $ / heure
- Nombre d'heures : 35 heures / semaine
- Avantages sociaux : 83 $ / semaine
- Nombre de semaines : 32 semaines (du 1er aout 2023 au 31 mars 2024)

**Total des salaires : 30 656 $ x 2 postes = 61 312 $**

**Activités** (déplacements, location de locaux, impression, etc.) :

- Déplacements : 500 $
- Location de locaux : 2000 $
- Impression : 1865 $

**Total des activités : 4 365 $**

## Total : 65 677 $

Pour toute information supplémentaire, veuillez ne pas hésiter à nous contacter.
Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos sentiments distingués.



Eric Shragge
Président du conseil d'administration
Centre des travailleurs et travailleuses immigrants
ericshragge@gmail.com
(514) 342-2111

| Période transact... | Fournisseur | Date report | Nom lot | Date document | Réel |
|---|---|---|---|---|---|
| **Totaux** | | | | | **65 677,00** |
| mai 2023 | CENTRE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES IMMIGRANTS | 10-mai-2023 | VDM Comp CF-18h Oracle Payables A 18955791 136660264 2 | 03-mai-2023 | 6 568,00 |
| oct. 2022 | CENTRE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES IMMIGRANTS | 12-oct.-2022 | VDM Comp CF-18h Oracle Payables A 16370618 129865030 2 | 12-oct.-2022 | 26 270,00 |
| mars 2022 | CENTRE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES IMMIGRANTS | 28-févr.-2022 | VDM Comp CF Appr après 18h Oracle Payables A 10118220 122886951 | 14-févr.-2022 | 32 839,00 |
| | | 02-mars-2022 | Courus FÉV-22 Gestion des coûts A 10197472 122965907 | 26-janv.-2022 | -32 839,00 |
| févr. 2022 | CENTRE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES IMMIGRANTS | 02-mars-2022 | Courus FÉV-22 Gestion des coûts A 10197472 122965907 | 26-janv.-2022 | 32 839,00 |

*Période transaction = mai 2023, oct. 2022, mars 2022, févr. 2022, Exercice période = 16 of 86, Unité d'affaires = {"=$(eUtilisateurUniteAffaires)"}>}, Objet n2 = Charges, Statut transaction = Reportée, Structure budgétaire = {"=$(eStructure)"}, Nom fournisseur client = CENTRE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES IMMIGRANTS*

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**
**FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES**
**DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**
**GDD 1235970001**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CENTRE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES IMMIGRANTS**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 4755 Av. Van Horne Bureau 110, Montréal, H3W 1H8, agissant et représentée par Eric Shragge, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

**ATTENDU QUE** le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

**ATTENDU QUE** la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des travailleurs immigrants ainsi que leurs familles;

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit sur les problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

**2.3** « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

**2.4** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.5** « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.6** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.7** « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.8** « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

**4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise en couvrant la période comprise entre :

- **<u>la signature de la présente convention et le 2 octobre 2023</u>: 1er rapport d'étape le 2 novembre 2023;**

- **<u>le 3 octobre 2023 au 31 mars 2024</u>: Rapport final le 30 avril 2024.**

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

**4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces

documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

### 4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante-cinq mille six cent soixante-dix-sept dollars (65 677 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme trois) versements :

- un premier versement au montant de **trente-deux mille huit cent trente-neuf dollars (32 839 $)**, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **vingt-six mille deux cent soixante-dix dollars (26 270 $)**, dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

- un troisième versement au montant de **six mille cinq cent soixante-huit dollars (6 568$)**, dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les

honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

**7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, **au plus tard le 30 avril 2024.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet

## ARTICLE 11
## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATION ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**
L'Organisme fait élection de domicile au 4755 Av. Van Horne Bureau 110, Montréal, H3W 1H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**
La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de ..... 2023

**CENTRE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES IMMIGRANTS**

Par : _____
Eric Shragge, président du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution ……. ……).

## ANNEXE 2

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

### 1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

### 2. Communications

L'Organisme doit :

#### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

### 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

### 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

### 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne

promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

### 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

## ANNEXE 3

## GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

**Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité**

**Guide d'accompagnement en matière de communications**

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

**Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente**

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

**Précisions en lien avec les principes directeurs**

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

**Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec**

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

## 1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

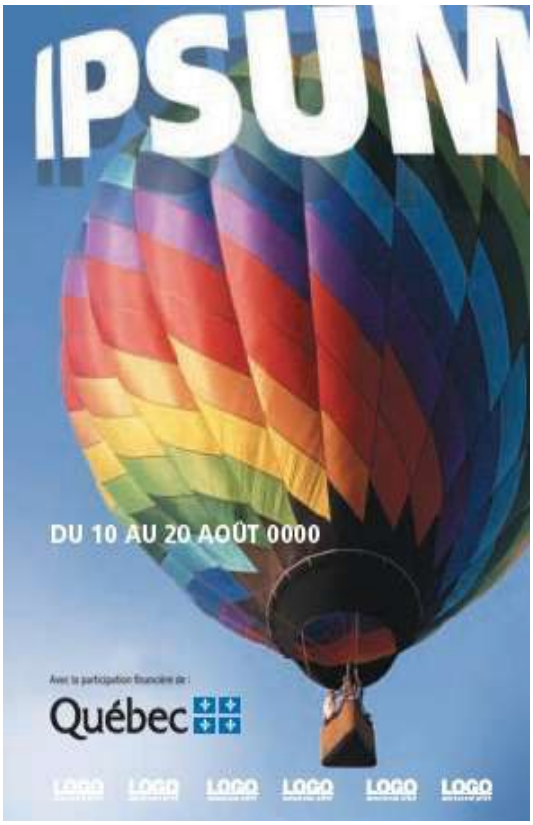
| OUTIL DE COMMUNICATION | ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ<br><br>**Logo officiel :** | **Mention minimale :**<br><br>**« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »** | **Mention complète :**<br><br>**« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »** |
|---|---|---|---|
| Communiqué de presse, conférence de presse<br>(Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle) | s. o.[2] | s. o. | **oui**<br>*Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.* |
| Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux | **oui** | **oui** | Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale |
| Section du site Web organismes signataires et des | **oui** | s. o. | **oui** |

2 S.O. : sans objet

| | | | |
|---|---|---|---|
| mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité | | | |
| Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité | **oui** | | Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale |
| Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux | **oui** | **oui** | |
| Imprimés (Affiches, dépliants) | **oui** | | |
| Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque) | **oui** | | |
| Radio | s. o. | **oui** | s. o. |
| Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.) | **oui** | s. o. | oui |

## 2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

### a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



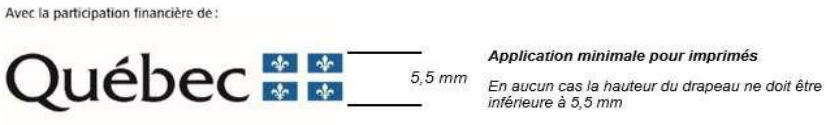

### b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.




La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.




### c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

## 3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

## #6045 - Bâtir des bassins de solidarité: accompagner des travailleur·euse·s arabophones et d'origine sud-asiatique - Demande de soutien financier *(brouillon, créé le 13 décembre 2021 à 09:13)*

| Nom de l'organisme | Mission |
|---|---|
| Centre des travailleurs et travailleuses immigrants | Le CTTI œuvre en faveur de la justice sociale et économique pour les travailleurs/euses migrantEs, surtout lié aux droits de travail et de l'immigration. Il s'agit d'un centre de ressources et d'éducation populaire qui offre un service de consultation et de suivi en droits sociaux et soutient également l'action collective liée aux besoins et aux intérêts des travailleurs/euses migrantEs. Dans la grande région de Montréal, notre intervention se concentre auprès des travailleurs/euses d'agence de placement et autres secteurs précaires. Nous intervenons également à travers le Québec avec les travailleurs/euses migrants dont les travailleurs étrangers temporaires. |

### Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
**Appel à projets Territoires d'inclusion prioritaires. BINAM 2021-2024 (Plan d'action Montréal inclusive)**

### Informations générales

**Nom du projet:** Bâtir des bassins de solidarité: accompagner des travailleur•euse•s arabophones et d'origine sud-asiatique

**Numéro de projet GSS:** 6045

### Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

**Prénom:** Cheolki
**Nom:** Yoon
**Fonction:** Organisateur(trice) communautaire
**Numéro de téléphone:** (438) 837-7067
**Numéro de télécopieur:**
**Courriel:** cheolki.yoon@yahoo.com

### Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

**Prénom:** Eric
**Nom:** Shragge
**Fonction:** Président(e)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

| Période du projet | | |
|---|---|---|
| | **Date de début** | **Date de fin** |
| Prévue | 2022-02-14 | 2023-02-13 |

| **Date limite de réception du rapport final** |
|---|
| 2023-03-16 |

## Résumé du projet

Ce projet vise à intervenir auprès de travailleurs-euses appartenant à deux communautés marginalisées tant dans le marché du travail que dans la vie sociale: la communauté d'origine sud-asiatique et la communauté arabophone. L'objectif consiste à les sensibiliser à leurs droits et à les accompagner dans leur démarche d'intégration socioéconomique. À cet effet, deux comités seront mis en place à l'intérieur du Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTI), en ciblant respectivement chacune des deux communautés. Par le passé, le CTI a déjà créé plusieurs comités de travailleur• euse• s en réponse à des besoins des populations cibles, parmi lesquels trois demeurent actifs depuis au moins trois ans. Malgré les apports et les gains mis en œuvre par ces comités, nous avons constaté une limite des regroupements basés sur le statut ou le programme d'immigration et le lieu ou le secteur de travail. Leurs statut et emploi changent au fil du temps, une condition rendant difficile l'adhésion à long terme à un groupe et à la problématique commune initialement mise de l'avant. En vue de complémenter cette limite, nous visons cette fois-ci à ouvrir deux comités fondés sur la proximité linguistique et culturelle ainsi que géographique (les lieux de travail ou les quartiers résidentiels). En premier temps, le recrutement commencera à l'aide des réseaux déjà établis auprès du CTI et procédera en recourant à des méthodes variées. Les membres des comités ainsi recrutés suivront une série de programmes de formation axés sur les droits socioéconomiques et le système social du Québec et participeront à des activités de chaque comité et du CTI. En deuxième temps, le projet sera concentré sur le développement du leadership, en ciblant des leaders potentiels. Ces personnes ciblées suivront un programme de formation supplémentaire et agiront à titre de leaders de chaque comité. Elles et ils coordonneront les activités de chaque comité et participeront au Conseil des travailleurs et travailleuses du CTI. Ce conseil est une instance décisionnelle, composé des personnes déléguées de tous les comités du CTI. Le Conseil assurera ainsi un principe fondateur du CTI, une organisation opérée non seulement pour mais aussi PAR les personnes marginalisées dans notre société. L'ensemble des activités menées seront de nature à la fois curative et préventive, dans la mesure où elles visent à régler ou remédier des problèmes rencontrés et à renforcer leur compétence pour mieux réagir aux situations. Nous nous attendons à ce que ces populations cibles comprennent mieux leurs propres situations dans un contexte socioéconomique global et développent une capacité accrue de réagir adéquatement aux discriminations et exclusions. Nous souhaitons que ces deux comités et l'ensemble du CTI servent de base de solidarité à long terme permettant à la fois l'entraide au sein de chaque communauté et la collaboration élargie avec les membres de la société québécoise de divers horizons.

## Impacts, résultats, activités

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

| Organiser des populations cibles, augmenter leur capacité d'agir et sensibiliser le grand public aux réalités des populations racisées |
|---|
| |

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Des populations cibles acquièrent des connaissances sur leurs droits.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Ateliers récurrents portant sur les droits destinés aux communautés sud-asiatique et arabophone

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par mois | 9 | 2 | 2 | 3 | 10 |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Séances de formation destinées aux membres des deux comités

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par mois | 10 | 2 | 1 | 2 | 15 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) | |
| Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers) | |

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Des populations cibles développent une capacité pour mieux réagir aux discriminations.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Ateliers pratiques axés sur la résolution des problèmes rencontrés

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Bimensuel | 4 | 1 | 2 | 2 | 10 |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Outreach: distribution systématisée des dépliants, incluant des informations sur les droits et l'invitation aux comités ou aux activités

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par semaine | 26 | 1 | 1 | 2 | 4 |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Séances de formation destinées aux leaders de chaque comité

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Bimensuel | 4 | 1 | 2 | 2 | 3 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers) | |
| Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) | |

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Les Montréalais•es ont une meilleure compréhension des mécanismes et des conséquences des discriminations raciales et de l'exclusion sociale.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Repas communautaires combinés avec des activités culturelles

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par semestre | 2 | 1 | 2 | 2 | 40 |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Conférences à grand public

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par année | 1 | 2 | 3 | 1 | 50 |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Production de matériels d'éducation populaire

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par année | 1 | 1 | 5 | 2 | 8 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers) | |
| Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) | |

## Lieu(x) où se déroule le projet

**Même adresse que l'organisme**
**No civique:** 4755
**Rue:** Van Horne
**Numéro de bureau:** 110
**Code postal:** H3W 1H8
**Ville:** Ville de Montréal
**Ville précision:**

**Nom du lieu:** Centre William-Hingston
**No civique:** 419
**Rue:** Rue Saint-Roch
**Code postal:** H3N 1K2
**Ville ou arrondissement:** Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
**Ville précision:**

## Priorités d'intervention

- **Ville inclusive vise la société d'accueil, dont les travailleurs, les employeurs et, plus globalement, la société civile - Plan d'action Montréal inclusive**:
  Informer et impliquer les Montréalais dans le processus d'intégration socio-économique des personnes immigrantes
- **Ville inclusive vise la société d'accueil, dont les travailleurs, les employeurs et, plus globalement, la société civile - Plan d'action Montréal inclusive**:
  Identifier les barrières systémiques et travailler à réduire toutes formes de discrimination pour favoriser l'engagement des personnes immigrantes et issues de la diversité ethnoculturelle au sein de leur société
- **Ville responsable et engagée - Plan d'action Montréal inclusive**:
  Mettre en place des mécanismes pour accroître la protection des personnes à statut précaire d'immigration contre des abus ou actes criminels

## Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

| | Nb. hommes | Nb. femmes | Autres identités de genre | Total (H + F + Autres) |
|---|---|---|---|---|
| Prévu | 150 | 100 | 0 | 250 |

## Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

## Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

## Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

## Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile
- Autres
- **Précision:** Personnes à statut précaire de l'immigraiton

## Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**
Oui

**Informations complémentaires:**
Notre projet intègre évidemment la dimension de classe et celle de race, en visant des travailleur•euse•s marginalisé•e•s appartenant à des groupes racisés. Selon nos expériences antérieures, le système d'immigration, y compris des programmes de travail migrant et le statut d'immigration, entraîne une surreprésentation des populations de certaines origines dans des emplois précaires, et des discriminations systémiques et des préjugés des populations alourdissent les difficultés des travailleur•euse•s précaires. En outre, les enjeux de genre constituent également une dimension incontournable pour comprendre les réalités de l'exclusion sociale et des discriminations raciales. Des travailleuses sont notamment plus exposées au harcèlement psychologique et sexuel et font souvent face à des contraintes spécifiques dans leur vie familiale et communautaire. C'est dans cette problématique que le CTI a créé le Comité Femmes en 2018. Cette perspective intersectionnelle sera intégrée non seulement dans les analyses des situations faisant l'objet de notre projet – qui seront incluses dans des matériels d'éducation populaire – mais aussi dans la mise en œuvre des activités. Parmi d'autres, certaines personnes recrutées, particulièrement des femmes, seront invitées à se joindre plutôt à un des groupes existants, surtout au Comité Femmes qu'à une des deux comités nouvellement mis en place, en fonction de leurs besoins prioritaires et volonté.

## Contributions des partenaires

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier
**Précision:** Institut universitaire SHERPA

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Expertise-conseil | | Oui |
| Recherche / Évaluation | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 7085 rue Hutchison
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H3N 1Y9

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
**Précision:** Centre communautaire des femmes Sud-Asiatiques

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Recrutement de participants / de bénévoles | | Oui |
| Promotion / Sensibilisation | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 1035 Rachel St E.
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2J 2J5

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier
**Précision:** Conseil central du Montréal métropolitain-CSN

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Promotion / Sensibilisation | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 1601 avenue De Lorimier
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2K 4M5

**Nom du partenaire:** Comité de citoyens
**Précision:** Comité d'action de Parc Extension

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Recrutement de participants / de bénévoles | | Oui |
| Promotion / Sensibilisation | | Oui |
| Prêt de local | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 419 rue St-Roch
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H3N 1K2

**Nom du partenaire:** Fondation
**Précision:** Institut québécois pour la recherche et l'éducation internationales

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Appui financier | 15 000,00 $ | Oui |

**Nom de la personne ressource:** Mark David Mandel
**Adresse courriel:** mandel.mark-david@uqam.ca
**Numéro de téléphone:** (514) 486-1958
**Adresse postale:** 4687 avenue Earnscliffe
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H3X 2P1

**Nom du partenaire:** Fondation
**Précision:** Fondation Choquette-Legault

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Appui financier | 10 000,00 $ | Oui |

**Nom de la personne ressource:** Camylle Legault
**Adresse courriel:** camylle.legault@choquettelegault.com
**Numéro de téléphone:** (873) 673-7716
**Adresse postale:** 259 boulevard St-Joseph
**Ville:** Autre
**Province:** Québec
**Code postal:** J8Y 6T1

**Nom du partenaire:** Autofinancement
**Précision:**

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Appui financier | 12 780,00 $ | Oui |

**Nom de la personne ressource:** Cheolki Yoon
**Adresse courriel:** cheolki.yoon@yahoo.com
**Numéro de téléphone:** (514) 342-2111
**Adresse postale:** 4755 avenue Van Horne #110
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H3W 1H8

## Budget pour le personnel lié au projet

| Poste(s) à taux horaire régulier | Taux horaire régulier | Nombre d'heures par semaine | Taux des avantages sociaux par semaine | Nombre de semaines prévu | Nombre de postes prévu | Budget total prévu |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Chargé(e) de projet | 26,00 $ | 15,00 | 118,30 $ | 52 | 2 | 52 863,20 $ |
| Agent(e) de projet | 25,00 $ | 1,00 | 3,25 $ | 52 | 6 | 8 814,00 $ |
| **Total** | | | | | | **61 677,20 $** |

| Postes forfaitaires | Montant forfaitaire par poste | Nombre de postes prévu | | Budget total prévu |
|---|---|---|---|---|
| Agent(e) de liaison | 3 000,00 $ | 2 | | 6 000,00 $ |
| Formateur(trice) | 4 000,00 $ | 2 | | 8 000,00 $ |
| Participant (allocations) | 500,00 $ | 12 | | 6 000,00 $ |
| **Total** | | | | **20 000,00 $** |

## Budget prévisionnel global

| | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s) | |
|---|---|---|---|---|
| | Plan d'action Montréal inclusive | Somme de tous les $ «Autofinancement» | Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement» | |
| | **0,00 $** | **12 780,00 $** | **25 000,00 $** | |

| **Budget pour le personnel lié au projet** | | | | **Total** | **Frais liés au personnel du projet** |
|---|---|---|---|---|---|
| Chargé(e) de projet | 52 863,20 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **52 863,20 $** | 52 863,20 $ |
| Agent(e) de liaison (*poste forfaitaire*) | 0,00 $ | 0,00 $ | 6 000,00 $ | **6 000,00 $** | 6 000,00 $ |
| Formateur(trice) (*poste forfaitaire*) | 4 000,00 $ | 0,00 $ | 4 000,00 $ | **8 000,00 $** | 8 000,00 $ |
| Agent(e) de projet | 8 814,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **8 814,00 $** | 8 814,00 $ |
| Participant (allocations) (*poste forfaitaire*) | 0,00 $ | 0,00 $ | 6 000,00 $ | **6 000,00 $** | 6 000,00 $ |
| **Total** | **65 677,20 $** | **0,00 $** | **16 000,00 $** | **81 677,20 $** | **81 677,20 $** |

| | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s) | |
|---|---|---|---|---|
| | Plan d'action Montréal inclusive | Somme de tous les $ «Autofinancement» | Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement» | |
| | **0,00 $** | **12 780,00 $** | **25 000,00 $** | |

| **Frais d'activités** | | | | **Total** |
|---|---|---|---|---|
| Équipement: achat ou location | 0,00 $ | 1 000,00 $ | 0,00 $ | **1 000,00 $** |
| Fournitures de bureau, matériel d'animation | 0,00 $ | 1 000,00 $ | 0,00 $ | **1 000,00 $** |
| Photocopies, publicité | 0,00 $ | 1 000,00 $ | 9 000,00 $ | **10 000,00 $** |
| Déplacements | 0,00 $ | 1 500,00 $ | 0,00 $ | **1 500,00 $** |
| Locaux, conciergerie ou surveillance | 0,00 $ | 500,00 $ | 0,00 $ | **500,00 $** |
| Assurances (frais supplémentaires) | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **0,00 $** |
| Autres | 0,00 $ | 1 000,00 $ | 0,00 $ | **1 000,00 $** |
| **Total** | **0,00 $** | **6 000,00 $** | **9 000,00 $** | **15 000,00 $** |
| **% maximum =** | 20 % | | | |
| **% atteint =** | **14,5 %** | | | |
| | | | | |
| **Frais administratifs** | **0,00 $** | **6 780,00 $** | **0,00 $** | **6 780,00 $** |
| **% maximum =** | 10 % | | | |
| **% atteint =** | **6,55 %** | | | |
| | | | | |
| **Total** | **65 677,20 $** | **12 780,00 $** | **25 000,00 $** | **103 457,20 $** |
| **Montants non dépensés** | **—** | **0,00 $** | **0,00 $** | **—** |

## Informations complémentaires

**Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet**

Depuis sa fondation en 2000, le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTI) défend les droits des personnes migrantes, immigrantes et racisées, notamment dans leurs milieux de travail, et lutte pour la dignité, le respect et la justice. À cette fin, nous avons mis en place différentes formes de comités de travailleur•euse•s, conformément aux besoins et aux volontés des populations cibles et de nos membres. À l'heure actuelle, trois comités sont actifs au sein du CTI : Association des travailleurs et travailleuses migrants du Québec (ATTMQ), Association des travailleurs et travailleuses temporaires d'agences de placement (ATTAP) et Comité Femmes. La mise en place des deux nouveaux comités est ainsi conçue dans une réflexion sur nos expériences passées et particulièrement inspirée par le Comité Femmes. La majorité des membres du Comité Femmes sont à statut d'immigration précaire, originaires de l'Amérique latine et travaillent dans des conditions précaires. Les membres du Comité développent leurs propres activités, appuyées par le CTI, et participent aussi à des activités variées, organisées par le CTI ou les deux autres comités. Le nombre des membres s'est accru lentement mais constamment depuis sa fondation en 2018, et le Comité a réussi à établir une solidarité stable et le sentiment d'appartenance de ses membres et à développer le leadership de plusieurs de ses membres. Quant au Conseil des travailleurs et travailleuses, composé des délégué•e•s de tous les comités de travailleur•euse•s, son principal rôle consiste à relier les efforts de chaque comité et à assurer l'engagement direct des populations cibles dans l'orientation globale des activités du CTI. Le Conseil est en fait inactif depuis 2018, mais la mise en place des deux nouveaux comités permettra la réactivation de ses activités, qui contribuera à son tour à l'installation des deux comités au sein du CTI. Notre projet vise tout d'abord à recruter et organiser des populations cibles, en créant deux comités. Les membres des comités suivront une série de programmes de formation et seront invités à non seulement à participer à des activités variées mais aussi à les organiser avec d'autres membres du CTI. Les activités seront particulièrement axées sur la construction des bases de solidarité auprès des populations cibles qui permettront de meilleures pratiques de sensibilisation et d'accompagnement. Les deux comités serviront ainsi d'espace de sociabilité et d'éducation populaire et de source de soutiens mutuels. Les comités offriront d'ailleurs des occasions de faire entendre leurs expériences et analyses en leur propre voix, en organisant des conférences publiques en collaboration avec des partenaires. Pour la formation, des matériels, développés par le CTI en collaboration avec des experts, seront utilisés, qui seront de plus élaborés davantage au cours des programmes de formation interactive, en y intégrant des expériences et des connaissances des participant•e•s. Les programmes seront organisés autour de six thèmes principaux : 1) les droits du travail (les normes du travail et le régime de santé et de sécurité du travail) ; 2) le système d'immigration (le volet temporaire et le volet permanent) ; 3) les droits sociaux et les structures socioéconomiques (aux échelles municipale, provinciale, canadienne et internationale) ; 4) les discriminations raciales et l'exclusion sociale ; 5) les enjeux de genre et la perspective féministe ; 6) les techniques d'organisation et le développement du leadership. Les membres des deux associations seront recrutés notamment par quatre méthodes : 1) le recours aux réseaux existants, dont des réseaux organisationnels ou des réseaux informels au sein de chaque communauté ; 2) la distribution de l'invitation hors ligne – des tractages auprès de certains lieux de travail, de culte et quartiers résidentiels (surtout dans les quartiers tels Côte-des-Neiges, Parc-Extension, Saint-Laurent et Saint-Michel) ; 3) l'invitation en ligne – l'affichage sur le site web du CTI et des médias sociaux (surtout Facebook) et le partage sur des messagers numériques (comme le messager de Facebook, What's APP ou Telegram) ; 4) l'organisation des activités ouvertes au public, telles des ateliers informatifs et des repas communautaires. Par ailleurs, des activités, comme des conférences publiques, permettront de rencontrer plus large d'éventail de populations et d'échanger des idées au-delà de leurs propres communautés.

## Documents spécifiques au projet

**Budget détaillé du projet**

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| Budget détaillé_MTESS (CTI 2021).pdf | *Non applicable* |

**Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)**

—

**Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)**

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| lettre d'appui du CCMM-CSN au CTTI (2021).pdf | *Non applicable* |
| Lettre d'appui pour le CTTI_QIIRE (2021).pdf | *Non applicable* |
| Lettres Patentes_CTI.pdf | *Non applicable* |
| Rapport financier CTI (2019-2020).pdf | *Non applicable* |
| Lettre d'appui_SAWCC (2021).pdf | *Non applicable* |
| Lettre d'intention CTI_BINAM (2021).pdf | *Non applicable* |
| Plan d'évaluation_CTI (2021).pdf | *Non applicable* |
| Rapport D'activités CTI 2020-21.pdf | *Non applicable* |

**Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.**

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| Résolution du CA CTI_BINAM MTESS (2021).pdf | *Non applicable* |

## Engagement du répondant

| Nom du fichier |
|---|
| Document d'engagement CTI (2021).pdf |

**Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.**

Oui

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1235970001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) |
| **Objet :** | Accorder un soutien financier de 65 677 $ non récurent au Centre des travailleurs et travailleuses immigrants pour prolonger le projet « Bâtir des bassins de solidarité: accompagner des travailleuses et travailleurs arabophones et d'origine sud-asiatique », pour l'année 2023, dans le cadre du budget de l'Entente Ville-MTESS 2018-2024/Approuver le projet de convention à cet effet - CF-SDIS-23-029 |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1235970001 Centre des travailleurs et travailleuses immigrants.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières
**Tél :** 514-872-2598

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-21

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnelle - Chef d équipe
**Tél :** 514 872-7512
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Pôle HDV

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.26

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1237428005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Acte mixte |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat à DELOUPE INC., pour l'acquisition de fardier à essieux coulissants et col de cygne détachable d'une capacité de 34 tonnes - Dépense totale de 228 907,49$, taxes incluses (contrat: 199 049,99$ + contingences: 29 857,50$) - Appel d'offres public 23-20035 - (un (1) soumissionnaire). |

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire DELOUPE INC., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition de fardier à essieux coulissants et col de cygne détachable d'une capacité de 34 tonnes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 199 049,99$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20035;

2. d'autoriser une dépense de 29 857,50$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de DELOUPE INC;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1% et à la ville centre à 49,9%.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-08-30 10:50

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1237428005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Acte mixte |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat à DELOUPE INC., pour l'acquisition de fardier à essieux coulissants et col de cygne détachable d'une capacité de 34 tonnes - Dépense totale de 228 907,49$, taxes incluses (contrat: 199 049,99$ + contingences: 29 857,50$) - Appel d'offres public 23-20035 - (un (1) soumissionnaire). |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2023, le SMRA a identifié le besoin de remplacer un fardier à essieux pour cause de désuétude. Le fardier sera mis à la disposition des équipes des ateliers spécialisés du SMRA ainsi qu'aux différentes unités de la Ville de Montréal afin de répondre à leurs besoins opérationnels.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 23-20035. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 40 jours, soit du 14 juin 2023 au 25 juillet 2023. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l'appel d'offres public, deux (2) addenda ont été émis.

| NUMÉRO ADDENDA | DATE | CONTENU |
|---|---|---|
| 1 | 22 juin 2023 | Six (6) questions/réponses concernant le dessin technique, l'usine de fabrication, la remorque, la barrière, les dimensions et le positionnement. Modification au devis technique, remplacer l'article 2.2. |
| 2 | 5 juillet 2023 | La date d'ouverture des soumissions est reportée au mardi 25 juillet 2023. |

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des

soumissions, soit jusqu'au 21 janvier 2024.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

## DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'acquisition d'un fardier à essieux coulissants et d'un col de cygne détachable d'une capacité de 34 tonnes. La remorque sera utilisée notamment pour le transport des conteneurs à déchets des ateliers spécialisés vers les centres de récupération ou le transport d'équipement entre les différents arrondissements. Cet équipement et ses accessoires seront mutualisés pour répondre aux différents besoins de l'ensemble des unités de la Ville de Montréal.

Les fardiers à essieux coulissants à col de cygne détachable sont des appareils spécialisés voués au transport de cargaisons lourdes et de grandes dimensions. Ils sont donc indispensables aux opérations de transport.
Modalités d'adjudication:
Le donneur d'ordre adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Livraison:
La livraison est prévue de 4 à 6 mois, suivant la réception du bon de commande.

Garantie:
La garantie sera effective à partir de la date de mise en service du fardier. De base, pour l'ensemble du fardier, la garantie est valide pour un (1) an.

## JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, un seul preneur a remis une soumission (50%).
Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec le preneur n'ayant pas remis de soumission afin de connaître les motifs de leur désistement. Ce preneur mentionne qu'il n'a pas présenté d'offre par manque de support de son manufacturier à la dernière minute.

En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes permettant à une municipalité à la suite d'une demande de soumission reçue une seule soumission conforme de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, il n'y a pas eu de négociation, car l'écart entre le montant soumissionné et l'estimation établie par le requérant n'accuse pas d'écart important.

| SOUMISSION CONFORME | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|---|---|---|---|
| DELOUPE INC. | 199 049,99$ | 29 857,50$ | 228 907,49$ |
| Dernière estimation réalisée ($) | 192 008,25$ | 28 801,24$ | 220 809,49$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)<br>(la plus basse conforme – estimation) | | | 7 041,74$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100 | | | 3,67% |

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont effectué une analyse du marché. Ils ont analysé les prix des quatre (4) dernières années en tenant compte de l'inflation. Ils ont également consulté les ajustements d'indice de prix chez Statistique Canada.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 26 juillet 2023.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le plus bas soumissionnaire conforme, DELOUPE INC., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 199 049,99$, incluant les taxes.
Un montant équivalent à 15% du montant total octroyé, soit 29 857,50$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences afin de pallier d'éventuels imprévus qui pourraient survenir au cours du présent contrat.

La dépense totale à autoriser s'élève à 228 907,49$, incluant les taxes et contingences.

Le SMRA étant une unité de soutien, cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 22-006 et 22-042).

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Puisque la semi-remorque sera mutualisée, nous répondons à la priorité 17 du plan Montréal 2030 qui consiste à développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation. En effet, en appliquant la mutualisation sur les différents véhicules et/ou accessoires de la Ville de Montréal, le SMRA fait preuve d'innovation dans la gestion du parc automobile.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n’est prévue.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du bon de commande: Octobre 2023.
Réception du véhicule: Avril 2024.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Leslie Guesley LOISEAU
Agente de recherche

**Tél :** N\A
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-22

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

**Tél :** 000-0000
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
**Tél :** N/D
**Approuvé le :** 2023-08-25

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237428005
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : *Accorder un contrat à DELOUPE INC., pour l'acquisition de fardier à essieux coulissants et col de cygne détachable d'une capacité de 34 tonnes - Dépense totale de 228 907,49$, taxes incluses (contrat: 199 049,99$ + contingences: 29 857,50$) - Appel d'offres public 23-20035 - (un (1) soumissionnaire).*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? | X | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 17 | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>Puisque la semi-remorque sera mutualisée, nous répondons à la priorité 17 du plan Montréal 2030 qui consiste à développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation. En effet, en appliquant la mutualisation sur les différents véhicules et/ou accessoires de la Ville de Montréal, le SMRA fait preuve d'innovation dans la gestion du parc automobile. | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : | | X | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | X | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | X | |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | X | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | X | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | X | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | X | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition**

**Dossier # : 1237428005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations |
| **Objet :** | Accorder un contrat à DELOUPE INC., pour l'acquisition de fardier à essieux coulissants et col de cygne détachable d'une capacité de 34 tonnes - Dépense totale de 228 907,49$, taxes incluses (contrat: 199 049,99$ + contingences: 29 857,50$) - Appel d'offres public 23-20035 - (un (1) soumissionnaire). |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

**FICHIERS JOINTS**

23-20035_Intervention_«SMRA».pdf 23-20035_ Tableau de vérification.pdf 23-20035 PV.pdf

23-20035_DetCah.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement 2
**Tél :** 514-872-6850

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-22

Denis LECLERC
Chef de section
**Tél :** 514-217-3536
**Division :** Acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
## ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres : 23-20035

No du GDD : 1237428005

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de fardier à essieux coulissants et col de cygne détachable d'une capacité de 34 tonnes

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 6 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 11 - 7 - 2023

Ouverture faite le : 25 - 7 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 5 - 7 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 21 - 1 - 2024

Date d'échéance révisée : 21 - 1 - 2024

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | # Lot |
|---|---|---|---|
| DELOUPE INC. | 199 049,99 $ | √ | 1 |

### Information additionnelle

La soumission de la firme DELOUPE  INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le  27 juillet 2023.

Il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges. L'autre preneur n'a pas présenté d'offres par manque de support de son manufacturier à la dernière minute.

En référence à Art 573.3.3  de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettant à une municipalité à la suite d'une demande de soumission reçue une seule soumission conforme de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission.
Il n'y a pas eu de négociation car l'écart entre le montant soumissionné et l'estimation établie par le requérant n'accuse pas d'écart important.

Il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges. L'autre preneur n'a pas présenté d'offres par manque de support de son manufacturier à la dernière minute.

Préparé par : Renée Veillette (complété par Marc-André

Le 22 - 8 - 2023

**Numéro de l'appel d'offres : 23-20039**
**Titre : Acquisition de fardier à essieux coulissants et col de cygne détachable d'une capacité de 34 tonnes**
**Date de publication sur le SÉAO : 14 juin 2023**
**Date d'ouverture des soumissions : 25 juillet 2023**
**Addenda : 2 dernier émit le: 5 juillet 2023**

| | | | DELOUPE INC |
|---|---|---|---|
| | | **Numéro de fournisseur VDM** | 338757 |
| | | **Numéro NEQ** | 1170494398 |
| **Item** | **Description** | | **Montant total** |
| 1 | Acquisition de fardier à essieux coulissants et col de cygne détachable d'une capacité de 34 tonnes, selon le devis technique 759X23A11 | | 173 124,58 $ |
| | | **Total avant taxes** | 173 124,58 $ |
| | | **TPS 5 %** | 8 656,23 $ |
| | | **TVQ 9,9975 %** | 17 269,18 $ |
| | | **Montant total** | 199 049,99 $ |
| | | | |
| | | Signature | Oui |
| | | Signiataire | Léonard St-Yves |
| | | Achat du cahier des charges sur le SÉAO | Oui |
| | | Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ) | Oui |
| | | Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA) | Oui |
| | | Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC» | Oui |
| | | Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC» | Oui |
| | | Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) | Oui |
| | | Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation | Oui |
| | | « Charte de la langue française » et, si applicable, tout document additionnel | Oui - 40466849 |
| | | Les renseignements complémentaires dûment complétés | Oui |
| | | **Autres documents requis** | |
| | | Le devis techniques dûment complété | Document remis - à évaluer |

Soumission(s) rejettée(s)
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

**Vérifié par** : Renée Veillette le 27 juillet 20223

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

# Liste des commandes

**Numéro** : 23-20035
**Numéro de référence** : 1733324
**Statut** : En attente des résultats d'ouverture
**Titre** : Ville de Montréal - Acquisition de fardier à essieux coulissants et col de cygne détachable d'une capacité de 34 tonnes - Service du matériel roulant et des ateliers

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|---|---|
| DELOUPE INC.<br>1236 Rue de la Brigantine<br>Lévis, QC, G7A0Z7<br>NEQ : 1170494398 | Monsieur Olivier Langis<br>Téléphone : 418 221-4559<br>Télécopieur : | **Commande : (2214560)**<br>2023-06-14 13 h 55<br>**Transmission :**<br>2023-06-14 13 h 55 | 3953120 - Addenda no 1<br>2023-06-22 7 h 59 - Courriel<br>3958423 - Addenda no 2 (Report date ouverture)<br>2023-07-05 15 h 21 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| PIERQUIP INC.<br>16079 Boulevard Curé-Labelle<br>Mirabel, QC, J7J 2G6<br>http://www.pierquip.com NEQ : 1143543362 | Monsieur Steven Labelle<br>Téléphone : 450 438-6400<br>Télécopieur : 450 438-1090 | **Commande : (2215283)**<br>2023-06-15 15 h 32<br>**Transmission :**<br>2023-06-15 15 h 32 | 3953120 - Addenda no 1<br>2023-06-22 7 h 59 - Courriel<br>3958423 - Addenda no 2 (Report date ouverture)<br>2023-07-05 15 h 21 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1237428005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations |
| **Objet :** | Accorder un contrat à DELOUPE INC., pour l'acquisition de fardier à essieux coulissants et col de cygne détachable d'une capacité de 34 tonnes - Dépense totale de 228 907,49$, taxes incluses (contrat: 199 049,99$ + contingences: 29 857,50$) - Appel d'offres public 23-20035 - (un (1) soumissionnaire). |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1237428005 - fardier essieux coulissants MRA.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget, MRA
**Tél :** 514 872-4232

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-24

Françoise TURGEON
Conseillère budgetaire
**Tél :** 514-872-0946
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.27

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1233220005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| **Compétence d'agglomération :** | Lutte à la pauvreté |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Office municipal d'habitation de Montréal pour la prolongation des projets « Brigade citoyenne en salubrité » et « Renforcement de la participation citoyenne des locataires » jusqu'au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet / CF.O-SDIS-23-026 |

Il est recommandé :

1. Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Office municipal d'habitation de Montréal pour la prolongation des projets « Brigade citoyenne en salubrité » et « Renforcement de la participation citoyenne des locataires » jusqu'au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)
2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2023-08-25 14:47

**Signataire :** Nadia BASTIEN

_____

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1233220005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| **Compétence d'agglomération :** | Lutte à la pauvreté |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Office municipal d'habitation de Montréal pour la prolongation des projets « Brigade citoyenne en salubrité » et « Renforcement de la participation citoyenne des locataires » jusqu'au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet / CF.O-SDIS-23-026 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.
Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité. Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M$.

Le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 $ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M$ pour atteindre un montant total de 11 M$.

Les initiatives financées dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux

critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

En 2020, la Ville a accordé un soutien financier à trois projets pilotes développés par l'Office municipal d'habitation de Montréal - OMHM : « Brigade citoyenne en salubrité », « Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement des locataires », et « Brigades de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyers modiques (HLM) de Montréal ». À la fin de cette période de test, le projet « Bridage de médiation des jeunes » n'a pas atteint les objectifs visés et est terminé.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais en situation de vulnérabilité en 2023-2024, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) recommande de prolonger les deux autres projets régionaux, jusqu'au 31 mars 2024 et de les bonifier afin de tenir compte de la complexité à rejoindre les personnes qui vivent en situation de grande vulnérabilité dans les HLM. Le choix des HLM est en cours d'identification.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CG23 0200 du 20 avril 2023**
Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 $ à 56 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

**CG23 0163 du 20 avril 2023**
Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 $ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M$ (CG18 0440) à 45 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

**CG20 0210 du 23 avril 2020**
Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), en 2020, en trois versements totalisant 100 000 $ par année, pour 2020, 2021 et 2022, afin de réaliser un projet de trois activités pilotes : « Renforcement de la participation

citoyenne et de l'engagement des locataires », « Brigades de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyers modiques (HLM) de Montréal » et, « Brigade citoyenne en salubrité », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

**CG18 0440 du 23 août 2018**

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

**DESCRIPTION**

Nom de l'organisme : **Office municipal d'habitation de Montréal**
Nom du projet : **Brigade citoyenne en salubrité**
Montant recommandé pour 2023 : **50 000 $**
Résumé du projet : Inspirée d'une expérience similaire menée dans les HLM de Boston, ce projet propose des pistes de solution à une problématique identifiée par tous les acteurs engagés dans la salubrité des logements (Direction régionale de santé publique, Service de l'habitation, associations de locataires, organismes communautaires et firmes d'extermination) : la préparation des logements. Cette action qui est un maillon nécessaire pour le succès des opérations ne relève de la responsabilité d'aucun des acteurs. La création d'une brigade citoyenne permet de sensibiliser et outiller les locataires de six habitations aux prises avec des problèmes d'insalubrité. Elle permettra de développer un volet d'aide à la préparation du logement lors d'intervention en salubrité chez les personnes en situation de vulnérabilité et, en conséquence, en incapacité ponctuelle de le faire seules. Elle comprend, par ailleurs, le développement d'un volet d'employabilité pour les résidents en HLM.

Nom de l'organisme : **Office municipal d'habitation de Montréal**
Nom du projet : **Renforcement de la participation citoyenne des locataires**
Montant recommandé pour 2023 : **50 000 $**
Résumé du projet : Ce projet vise à systématiser le système d'entraide et de soutien aux associations de locataires en permettant à l'ensemble des comités de locataires tant au plan de la gestion financière que du fonctionnement démocratique.
Pour ce faire, l'OMHM misera sur la mise en place d'un système d'accompagnement géré par un groupe d'au moins trois locataires (par et pour) qui aura pour mandat de renforcer le soutien au fonctionnement démocratique des associations de locataires et de soutenir le développement de nouvelles associations de locataires. Les associations de locataires sont la forme la plus structurée de la manifestation de la contribution des locataires à l'amélioration de la cohabitation et de la qualité de vie des résidants en HLM. Elles leur permettent aussi de développer leur pouvoir d'agir et leur influence dans les milieux de vie.

**JUSTIFICATION**

L'OMHM est un partenaire privilégié de la Ville de Montréal en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire. Sa mission est d'améliorer les conditions de vie des familles et des personnes à faible revenu en offrant des logements et des services de qualité, tout en favorisant leur pouvoir d'influence et d'action. Ces deux projets répondent à des problématiques identifiées par les milieux.
Le Service de l'habitation est favorable à ce que soit prolongé le financement des projets « Brigade citoyenne en salubrité » et « Renforcement de la participation citoyenne des locataires » de l'OMHM, qui contribuent à améliorer la qualité de vie des milieux HLM.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
La somme nécessaire à ce dossier, soit 100 000 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS.
Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

| Organisme | Projets | Soutien accordé | | | Soutien recommandé |
|---|---|---|---|---|---|
| | | 2020 | 2021 | 2022 | prolongation jusqu'au 31 mars 2024 |
| Office municipal d'habitation de Montréal - OMHM | Brigade citoyenne en salubrité | 32 150 $ | 32 150 $ | 32 150 $ | 50 000 $ |
| | Renforcement de la participation citoyenne des locataires | 34 660 $ | 34 660 $ | 34 660 $ | 50 000 $ |

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En prolongeant ces deux projets, la Ville contribue à réduire de manière importante l'insalubrité du parc locatif, à encourager la participation citoyenne des résidents en permettant aux différents acteurs du milieu de s'impliquer afin de développer une meilleure cohabitation au sein des HLM concernés. Ces projets favoriser aussi l'insertion socioprofessionnelle des résidents des HLM au marché de l'emploi.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ces soutiens financiers permettront à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure auprès de populations les plus vulnérables.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les modalités de communication sont prévues au projet de convention.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Isabelle LUSSIER, Service de l'habitation

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CROZE
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** (514) 872-7254
**Télécop. :** (514) 872-9848

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-22

Dina HUSSEINI
Cheffe de section

**Tél :** 438-864-5150
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et lutte contre les discriminations
**Tél :** 5148723979
**Approuvé le :** 2023-08-23

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1233220005
Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Office municipal d'habitation de Montréal pour la prolongation des projets « Brigade citoyenne en salubrité » et « Renforcement de la participation citoyenne des locataires » jusqu'au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet / CF.O-SDIS-23-026

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***X*** | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>*Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous* | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>*La prolongation des projets ci-haut mentionnés permettra de poursuivre les actions de de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale auprès de Montréalaises de Montréalais vivant en situation de vulnérabilité et contribue à consolider le filet social montréalais.* | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **X** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **X** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **X** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | **X** | | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | **X** | | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **X** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | **X** | | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**
**FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES**
**DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 1233220005**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi sur la société d'habitation du Québec* (RLRQ, C. S-8), dont l'adresse principale est 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2, agissant et représentée par Mme Caroline Langevin, directrice de la gestion des milieux de vie, Service de la gestion des milieux de vie, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S. O.
Numéro d'inscription TVQ : S. O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

**ATTENDU QUE** le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

**ATTENDU QUE** la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit pour améliorer les conditions de vie de familles et de personnes à faible revenu, dont les nouveaux arrivants et les minorités visibles, en offrant des logements et des services de qualité, tout en favorisant leur pouvoir d'influence et d'action;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet « Brigade citoyenne en salubrité », tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet « Bridage citoyenne en salubrité »;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

**2.3** « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

**2.4** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.5** « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.6** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.7** « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.8** « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

**4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

**4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

**4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur

demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

### 4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE dollars (50 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-CINQ MILLE dollars (45 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième et dernier versement au montant de **CINQ MILLE dollars (5 000 $)**, dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

**7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le **31 mars 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATION ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2 et tout avis doit être adressé à la directrice de la gestion des milieux de vie. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4$^{e}$ étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de ..... 2023

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**

Par : _____
Caroline Langevin, directrice de la gestion des milieux de vie

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2023 (Résolution CG23 …….).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**
**FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES**
**DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 1233220005**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi sur la société d'habitation du Québec* (RLRQ, C. S-8), dont l'adresse principale est 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2, agissant et représentée par Mme Caroline Langevin, directrice de la gestion des milieux de vie, Service de la gestion des milieux de vie, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S. O.
Numéro d'inscription TVQ : S. O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

**ATTENDU QUE** le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

**ATTENDU QUE** la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit pour améliorer les conditions de vie de familles et de personnes à faible revenu, dont les nouveaux arrivants et les minorités visibles, en offrant des logements et des services de qualité, tout en favorisant leur pouvoir d'influence et d'action;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet « Renforcement de la participation citoyenne des locataires », tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet « Renforcement de la participation citoyenne des locataires »;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

**2.3** « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

**2.4** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.5** « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.6** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.7** « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.8** « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

**4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

**4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

**4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

## 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que

telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

**4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces

documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

**4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE dollars (50 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-CINQ MILLE dollars (45 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième et dernier versement au montant **de CINQ MILLE dollars (5 000 $)**, dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

**7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le **31 mars 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATION ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice de la gestion des milieux de vie. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ……..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de ……..... 2023

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**

Par : _____
Caroline Langevin, directrice de la gestion des milieux de vie

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2023 (Résolution CG23 …….).

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1233220005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs |
| **Objet :** | Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Office municipal d'habitation de Montréal pour la prolongation des projets « Brigade citoyenne en salubrité » et « Renforcement de la participation citoyenne des locataires » jusqu'au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet / CF.O-SDIS-23-026 |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1233220005 OMHM.xls

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières
**Tél :** 514-872-2598

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-23

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnelle - Chef d équipe
**Tél :** 514 872-7512
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Pôle HDV

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.28

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1237428004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Acte mixte |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Conclure une entente-cadre avec la firme Accessoires Outillage limitée pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien (lots 1 à 14), pour une période de cinq (5) ans - (Montant estimé des ententes : 11 321 169,02 $, taxes incluses (contrat : 9 844 494,80 $ + contingences:1 476 674,22 $)) - Appel d'offres public 23-19976 - (un (1) soumissionnaire). |

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Accessoires Outillage limitée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour chacun des articles, pour une période de cinq (5) ans, les commandes pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19976;

| Firmes | Articles | Montant (taxes incluses) |
|---|---|---|
| Accessoires Outillage limitée | Lot #1 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis | 703 178,20$ |
| Accessoires Outillage limitée | Lot # 2 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis | 703 178,20$ |
| Accessoires Outillage limitée | Lot # 3 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis | 703 178,20$ |
| Accessoires Outillage limitée | Lot # 4 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis | 703 178,20$ |
| Accessoires Outillage limitée | Lot # 5 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis | 703 178,20$ |
| Accessoires Outillage limitée | Lot # 6 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis | 703 178,20$ |
| Accessoires Outillage limitée | Lot # 7 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis | 703 178,20$ |

| | | |
|---|---|---|
| Accessoires Outillage limitée | Lot # 8 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis | 703 178,20$ |
| Accessoires Outillage limitée | Lot # 9 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis | 703 178,20$ |
| Accessoires Outillage limitée | Lot # 10 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis | 703 178,20$ |
| Accessoires Outillage limitée | Lot # 11 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis | 703 178,20$ |
| Accessoires Outillage limitée | Lot # 12 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis | 703 178,20$ |
| Accessoires Outillage limitée | Lot # 13 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis | 703 178,20$ |
| Accessoires Outillage limitée | Lot # 14 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis | 703 178,20$ |

2. d'autoriser une dépense de 1 476 674,22 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement d'Accessoires Outillage limitée;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 % et à la ville centre à 49,9%.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-08-25 12:57

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1237428004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Acte mixte |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Conclure une entente-cadre avec la firme Accessoires Outillage limitée pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien (lots 1 à 14), pour une période de cinq (5) ans - (Montant estimé des ententes : 11 321 169,02 $, taxes incluses (contrat : 9 844 494,80 $ + contingences:1 476 674,22 $)) - Appel d'offres public 23-19976 - (un (1) soumissionnaire). |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Pour répondre aux besoins opérationnels des unités d'affaires en matière de nettoyage de rue, la Ville procède à la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 vg³ sans opérateur et avec entretien, pour une période de cinq (5) ans à raison de huit (8) mois par année. Ce dossier vise un contrat pour la location de balais de rue.

Ces besoins ont mené au lancement de l'appel d'offres public, No 23-19976. Il a été publié dans le « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 56 jours, soit du 31 mai 2023 au 27 juillet 2023. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l'appel d'offres public, trois (3) addenda ont été émis.

| NUMÉRO ADDENDA | DATE | CONTENU |
|---|---|---|
| 1 | 26 juin 2023 | La date d'ouverture des soumissions est reportée au jeudi 13 juillet 2023.<br>Quinze (15) questions/réponses concernant les quantités, les châssis, le moteur, les réparations, les pénalités, les rencontres, les frais de réunion, les bris, les brosses de caniveaux, les appareils de remplacement, la responsabilité de la Ville, l'année du châssis, la facturation, les appareils usagés et la configuration. |
| 2 | 12 juillet | La date d'ouverture des soumissions est reportée au jeudi 27 |

| | | |
|---|---|---|
| | 2023 | juillet 2023. |
| 3 | 13 juillet 2023 | Trois (3) questions/réponses concernant le remplacement des balais, la date d'émission du bon de commande et des balais en extra. |

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 24 novembre 2023.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1265 - 22 octobre 2018 - Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage limitée, pour la location saisonnière de balais de rue, sans opérateur et avec entretien, pour un terme de 9 ans - entente comportant une clause d'utilisation maximale de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année - Appel d'offres public 18-16940 (3 soum.) / Autoriser une dépense de 13 398 294,80 $, taxes et contingences incluses, pour la location saisonnière de 26 balais de rue, sans opérateur et avec entretien, pour une période de 5 ans, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Accessoires Outillage limitée / Ajuster la base budgétaire du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de 855 800 $, pour les années 2020 à 2022

## DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de contrat à la firme Accessoires Outillage limitée au montant de 9 844 494, 80$, taxes incluses, pour la location de balais de rue de type aspirateur. La période de location est d'une durée de cinq (5) ans à raison de huit (8) mois par année pour les lots # 1 à # 14.
Les balais sont utilisés dans le cadre des opérations de propreté sur l'ensemble du territoire, la Ville effectue des travaux de nettoyage des rues, trottoirs et pistes cyclables.

Le terme de cinq (5) ans retenu dans le cadre de ce contrat est la meilleure option pour combler le besoin de la Ville. Une durée plus courte risquerait de nuire aux deux parties, car il est fort probable que les soumissionnaires augmenteraient leur prix pour amortir le coût fixe des appareils sur une période plus courte.

Initialement, l'appel d'offres comportait trente-sept (37) lots distincts pour la location de balais de rue de type aspirateur. Toutefois, le SMRA a reçu des offres seulement pour une partie des lots # 1 à 14 . Il n'y a pas eu d'offres pour les lots # 15 à # 37. Ces lots feront l'objet d'une nouvelle analyse du marché et des besoins opérationnels afin d'opter pour une nouvelle stratégie d'approvisionnement.

Lot # 1 à # 14 - Location de balais de rue

| Description | Quantité de balais (par lot) | Nombre de mois de location par année | Durée de l'entente (ans) | Total pour les 14 lots |
|---|---|---|---|---|
| Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verges cubes sans opérateur et avec entretien | 1 | 8 | 5 | 14 |

Modalités d'adjudication:

Le donneur d'ordre adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Période de location:
La location s'étendra sur cinq (5) saisons de balayage consécutives à raison de huit (8) mois par année du 1er avril 2024 au 30 novembre 2029. L'utilisation maximale prévue par appareil sera de 1600 heures de balayage par saison ou 8000 heures totales pour les cinq (5) saisons. À l'extérieur de la période de location, l'adjudicataire aura la responsabilité de l'entreposage de l'appareil.

**JUSTIFICATION**

Lors de l'appel d'offres, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, un (1) preneur a remis une soumission (12,5%).
Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les sept (7) preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:

- un (1) preneur ne peut respecter les délais de livraison à cause de la demande restrictive pour la cabine avancée ;
- un (1) preneur affirme que son carnet de commandes est présentement complet (manque de capacité);
- un (1) preneur n'est pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés;
- un (1) preneur trouve la demande restrictive pour le camion porteur;
- un (1) preneur affirme ne pas posséder assez de camions pour la conformité du devis;
- un (1) preneur affirme qu'il est impossible d'obtenir des prix pour des châssis de camion à cabine avancée et ne peut respecter les délais de livraison demandés;
- un (1) preneur n'a pas répondu à la demande de l'approvisionnement.

Il n'y a pas eu de négociation, car l'estimation établie par le requérant est supérieure au prix proposé à sa soumission.

Lot # 1 - Location de balais de rue

| **SOUMISSION CONFORME** | **PRIX SOUMIS** (taxes incluses) | **AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | **TOTAL** (taxes incluses) |
|---|---|---|---|
| ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE | 703 178,20 $ | 105 476,73 $ | 808 654,93 $ |
| Dernière estimation réalisée ($) | 799 949,89 $ | 119 992,48 $ | 919 942,37 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)<br>(la plus basse conforme – estimation) | | | -111 287,44 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100 | | | -12,10% |

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.

Considérant que les lots # 1 à # 14 sont identiques, afin d'alléger le dossier, nous avons présenté seulement le lot # 1 à titre d'exemple. Les lots # 2 à # 14 ont tous le soumissionnaire conforme, le même prix soumis, les mêmes contingences ainsi que la même estimation.

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont effectué une analyse du marché en se basant sur les données accessibles. L'inflation et les réalités du marché au moment de l'analyse ont été prises en considération dans les calculs.

L'écart favorable à la Ville de 12,10% observés pour les lots # 1 à # 14 entre la seule soumission et la dernière estimation peut être expliquée par la fluctuation des prix au sein du marché de la location. En effet, il semblerait que l'estimation a été surévaluée et de représente pas, de façon exacte, l'état du marché.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 31 juillet 2023.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée pour l'ensemble des lots.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le seul soumissionnaire conforme, Accessoires Outillage limitée, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 9 844 494,80 $, incluant les taxes.
Un montant équivalent à 15% du montant total octroyé, soit 1 476 674,22 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions en frais de contingences afin de pallier d'éventuels imprévus qui pourraient survenir au cours du présent contrat.

La dépense totale à autoriser s'élève à 11 321 169,02 $, incluant les taxes et contingences.

Le SMRA étant une unité de soutien, cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 22-006 et 22-042).

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par l'entremise de la priorité 19 en offrant un espace public propre et exempt de débris et déchets.
Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La location avec entretien d'un appareil à utilisation saisonnière permet à la Ville de rajeunir son parc de véhicules avec un minimum de liquidités, de diminuer les coûts d'entretien et de réparation, de même que de réduire les frais de gestion rattachés à cette catégorie d'actifs. Advenant que ce contrat ne soit pas octroyé, les opérations de nettoyage des rues et ruelles ne pourront être exécutées dans un délai raisonnable et mettront à risque d'autres activités connexes telles que le déneigement, le nettoyage des trottoirs et voies cyclables et l'entretien des puisards. Les coûts y étant associés seront également plus élevés.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 1er avril 2024.
Fin du contrat: 30 novembre 2029.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Sylvie ROUSSEAU, Service des finances

Lecture :

Sylvie ROUSSEAU, 23 août 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Leslie Guesley LOISEAU
Agente de recherche

**Tél :** N\A
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-22

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

**Tél :** N/D
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dave ST-PIERRE

Directeur de service
**Tél :** N/D
**Approuvé le :** 2023-08-25

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237428004

Unité administrative responsable : 33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers

Projet : Conclure un contrat avec la firme Accessoires Outillage limitée pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien (lots 1 à 14), pour une période de cinq (5) ans - (Montant estimé des ententes : 10 041 384,70$, taxes incluses (contrat : 9 844 494,80$ + contingences: 196 889,90$)) - Appel d'offres public 23-19976 - (un (1) soumissionnaire).

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? | X | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>- Priorité 19 | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : | | X | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | X | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | X | |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | X | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | X | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | X | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | X | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition**

**Dossier # : 1237428004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations |
| **Objet :** | Conclure une entente-cadre avec la firme Accessoires Outillage limitée pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien (lots 1 à 14), pour une période de cinq (5) ans - (Montant estimé des ententes : 11 321 169,02 $, taxes incluses (contrat : 9 844 494,80 $ + contingences:1 476 674,22 $)) - Appel d'offres public 23-19976 - (un (1) soumissionnaire). |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

**FICHIERS JOINTS**

23-19976_Intervention_«SMRA».pdf 23-19976_TCP.pdf 23-19976 PV.pdf

23-19976_DetCah.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement 2
**Tél :** 514-872-6850

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-24

Denis LECLERC
Chef de section
**Tél :** 514-217-3536
**Division :** Acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
## ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres : 23-19976

No du GDD : 1237428004

Titre de l'appel d'offres : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 31 - 5 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 4 - 7 - 2023

Ouverture faite le : 27 - 7 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 13 - 7 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 12,5

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 11 - 2023

Date d'échéance révisée : 24 - 11 - 2023

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le nombre inscrit à la case CAPACITÉ : Nombre d'appareils disponibles au Bordereau de prix détaillé par le SOUMISSIONNAIRE correspond au nombre maximal de lots pouvant lui être adjugés par le DONNEUR D'ORDRE. La capacité du SOUMISSIONNAIRE est dde 14 lots.

| Lot 1 Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | Capacité adjujée |
|---|---|---|---|
| ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE | 703 178,20 $ | √ | 1 |

| Lot 2 Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | Capacité adjujée |
|---|---|---|---|
| ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE | 703 178,20 $ | √ | 1 |

| Lot 3 Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | Capacité adjujée |
|---|---|---|---|
| ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE | 703 178,20 $ | √ | 1 |

| Lot 4 Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | Capacité adjujée |
|---|---|---|---|
| ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE | 703 178,20 $ | √ | 1 |

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
## ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

**Identification**

No de l'appel d'offres : 23-19976

No du GDD : 1237428004

Titre de l'appel d'offres : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

| Lot 5 | Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | Capacité adjujée |
|---|---|---|---|---|
| ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE | | 703 178,20 $ | √ | 1 |

| Lot 6 | Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | Capacité adjujée |
|---|---|---|---|---|
| ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE | | 703 178,20 $ | √ | 1 |

| Lot 7 | Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | Capacité adjujée |
|---|---|---|---|---|
| ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE | | 703 178,20 $ | √ | 1 |

| Lot 8 | Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | Capacité adjujée |
|---|---|---|---|---|
| ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE | | 703 178,20 $ | √ | 1 |

| Lot 9 | Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | Capacité adjujée |
|---|---|---|---|---|
| ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE | | 703 178,20 $ | √ | 1 |

| Lot 10 | Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | Capacité adjujée |
|---|---|---|---|---|
| ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE | | 703 178,20 $ | √ | 1 |

| Lot 11 | Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | Capacité adjujée |
|---|---|---|---|---|
| ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE | | 703 178,20 $ | √ | 1 |

| Lot 12 | Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | Capacité adjujée |
|---|---|---|---|---|
| ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE | | 703 178,20 $ | √ | 1 |

| Lot 13 | Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | Capacité adjujée |
|---|---|---|---|---|
| ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE | | 703 178,20 $ | √ | 1 |

| Lot 14 | Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | Capacité adjujée |
|---|---|---|---|---|
| ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE | | 703 178,20 $ | √ | 1 |

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES**
**ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

**Identification**

| | | | |
|---|---|---|---|
| No de l'appel d'offres : | 23-19976 | No du GDD : | 1237428004 |
| Titre de l'appel d'offres : | Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | | |
| Type d'adjudication : | Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente | | |

**Information additionnelle**

La soumission de la firme ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 31 juillet 2023.

En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettant à une municipalité à la suite d'une demande de soumission reçue une seule soumission conforme de s'entendre avec le soumissionnaire.

Il n'y a pas eu de négociation car l'estimation établie par le requérant est supérieur au prix proposé à sa soumission.

Il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs suivants :
- Demande restrictive pour la cabine avancée et ne peut rencontrer les délais de livraison;
- Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité) - Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés;
- Demande restrictive le camion porteur – Nous ne possédons pas assez de camion cabover pour la conformité du devis;
- Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité);
- Impossible d'obtenir des prix pour des chassis de camion à cabine avancée et ne peut rencontrer les délais de livraison demandés;
- N'ont pas répondu à notre demande.

Préparé par : Marc-André Deshaies Le 24 - 8 - 2023

**Numéro de l'appel d'offres : 23-19976**

**Titre : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien**
**Date d'ouverture des soumissions : 27 juillet 2023**

| Article | | ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE | |
|---|---|---|---|
| | | Prix unitaire | Montant total |
| LOT | | CAPACITÉ | 14 |
| 1 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | 611 592,26 $ | 611 592,26 $ |
| | **TPS 5 %** | | 30 579,61 $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | 61 006,33 $ |
| | **Montant total** | | 703 178,20 $ |
| 2 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | 611 592,26 $ | 611 592,26 $ |
| | **TPS 5 %** | | 30 579,61 $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | 61 006,33 $ |
| | **Montant total** | | 703 178,20 $ |
| 3 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | 611 592,26 $ | 611 592,26 $ |
| | **TPS 5 %** | | 30 579,61 $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | 61 006,33 $ |
| | **Montant total** | | 703 178,20 $ |
| 4 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | 611 592,26 $ | 611 592,26 $ |
| | **TPS 5 %** | | 30 579,61 $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | 61 006,33 $ |
| | **Montant total** | | 703 178,20 $ |
| 5 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | 611 592,26 $ | 611 592,26 $ |
| | **TPS 5 %** | | 30 579,61 $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | 61 006,33 $ |
| | **Montant total** | | 703 178,20 $ |

**Numéro de l'appel d'offres : 23-19976**

**Titre : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien**
**Date d'ouverture des soumissions : 27 juillet 2023**

| Article | | ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE | |
|---|---|---|---|
| | | Prix unitaire | Montant total |
| LOT | | CAPACITÉ | 14 |
| 6 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | 611 592,26 $ | 611 592,26 $ |
| | **TPS 5 %** | | 30 579,61 $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | 61 006,33 $ |
| | **Montant total** | | 703 178,20 $ |
| 7 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | 611 592,26 $ | 611 592,26 $ |
| | **TPS 5 %** | | 30 579,61 $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | 61 006,33 $ |
| | **Montant total** | | 703 178,20 $ |
| 8 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | 611 592,26 $ | 611 592,26 $ |
| | **TPS 5 %** | | 30 579,61 $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | 61 006,33 $ |
| | **Montant total** | | 703 178,20 $ |
| 9 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | 611 592,26 $ | 611 592,26 $ |
| | **TPS 5 %** | | 30 579,61 $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | 61 006,33 $ |
| | **Montant total** | | 703 178,20 $ |
| 10 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | 611 592,26 $ | 611 592,26 $ |
| | **TPS 5 %** | | 30 579,61 $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | 61 006,33 $ |
| | **Montant total** | | 703 178,20 $ |

**Numéro de l'appel d'offres : 23-19976**

**Titre : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien**
**Date d'ouverture des soumissions : 27 juillet 2023**

| Article | | ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE | |
|---|---|---|---|
| | | Prix unitaire | Montant total |
| LOT | | CAPACITÉ | 14 |
| 11 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | 611 592,26 $ | 611 592,26 $ |
| | **TPS 5 %** | | 30 579,61 $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | 61 006,33 $ |
| | **Montant total** | | 703 178,20 $ |
| 12 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | 611 592,26 $ | 611 592,26 $ |
| | **TPS 5 %** | | 30 579,61 $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | 61 006,33 $ |
| | **Montant total** | | 703 178,20 $ |
| 13 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | 611 592,26 $ | 611 592,26 $ |
| | **TPS 5 %** | | 30 579,61 $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | 61 006,33 $ |
| | **Montant total** | | 703 178,20 $ |
| 14 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | 611 592,26 $ | 611 592,26 $ |
| | **TPS 5 %** | | 30 579,61 $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | 61 006,33 $ |
| | **Montant total** | | 703 178,20 $ |
| 15 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | Non-conforme (Capacité dépassée) | |
| | **TPS 5 %** | | - $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | - $ |
| | **Montant total** | | - $ |

**Numéro de l'appel d'offres : 23-19976**

**Titre : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien**
**Date d'ouverture des soumissions : 27 juillet 2023**

| Article | | ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE | |
|---|---|---|---|
| | | Prix unitaire | Montant total |
| LOT | | CAPACITÉ | 14 |
| 16 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | Non-conforme (Capacité dépassée) | |
| | **TPS 5 %** | | - $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | - $ |
| | **Montant total** | | - $ |
| 17 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | Non-conforme (Capacité dépassée) | |
| | **TPS 5 %** | | - $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | - $ |
| | **Montant total** | | - $ |
| 18 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | Non-conforme (Capacité dépassée) | |
| | **TPS 5 %** | | - $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | - $ |
| | **Montant total** | | - $ |
| 19 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | Non-conforme (Capacité dépassée) | |
| | **TPS 5 %** | | - $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | - $ |
| | **Montant total** | | - $ |
| 20 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | Non-conforme (Capacité dépassée) | |
| | **TPS 5 %** | | - $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | - $ |
| | **Montant total** | | - $ |

**Numéro de l'appel d'offres : 23-19976**

**Titre : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien**
**Date d'ouverture des soumissions : 27 juillet 2023**

| Article | | ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE | |
|---|---|---|---|
| | | Prix unitaire | Montant total |
| LOT | | CAPACITÉ | 14 |
| 21 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | Non-conforme (Capacité dépassée) | |
| | **TPS 5 %** | | - $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | - $ |
| | **Montant total** | | - $ |
| 22 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | Non-conforme (Capacité dépassée) | |
| | **TPS 5 %** | | - $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | - $ |
| | **Montant total** | | - $ |
| 23 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | Non-conforme (Capacité dépassée) | |
| | **TPS 5 %** | | - $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | - $ |
| | **Montant total** | | - $ |
| 24 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | Non-conforme (Capacité dépassée) | |
| | **TPS 5 %** | | - $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | - $ |
| | **Montant total** | | - $ |
| 25 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | Non-conforme (Capacité dépassée) | |
| | **TPS 5 %** | | - $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | - $ |
| | **Montant total** | | - $ |

**Numéro de l'appel d'offres : 23-19976**

**Titre : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien**
**Date d'ouverture des soumissions : 27 juillet 2023**

| Article | | ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE | |
|---|---|---|---|
| | | Prix unitaire | Montant total |
| LOT | | CAPACITÉ | 14 |
| 26 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | Non-conforme (Capacité dépassée) | |
| | **TPS 5 %** | | - $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | - $ |
| | **Montant total** | | - $ |
| 27 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | Non-conforme (Capacité dépassée) | |
| | **TPS 5 %** | | - $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | - $ |
| | **Montant total** | | - $ |
| 28 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | Non-conforme (Capacité dépassée) | |
| | **TPS 5 %** | | - $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | - $ |
| | **Montant total** | | - $ |
| 29 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | Non-conforme (Capacité dépassée) | |
| | **TPS 5 %** | | - $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | - $ |
| | **Montant total** | | - $ |
| 30 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | Non-conforme (Capacité dépassée) | |
| | **TPS 5 %** | | - $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | - $ |
| | **Montant total** | | - $ |

**Numéro de l'appel d'offres : 23-19976**

**Titre : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien**
**Date d'ouverture des soumissions : 27 juillet 2023**

| Article | | ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE | |
|---|---|---|---|
| | | Prix unitaire | Montant total |
| LOT | | CAPACITÉ | 14 |
| 31 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | Non-conforme (Capacité dépassée) | |
| | **TPS 5 %** | | - $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | - $ |
| | **Montant total** | | - $ |
| 32 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | Non-conforme (Capacité dépassée) | |
| | **TPS 5 %** | | - $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | - $ |
| | **Montant total** | | - $ |
| 33 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | Non-conforme (Capacité dépassée) | |
| | **TPS 5 %** | | - $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | - $ |
| | **Montant total** | | - $ |
| 34 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | Non-conforme (Capacité dépassée) | |
| | **TPS 5 %** | | - $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | - $ |
| | **Montant total** | | - $ |
| 35 | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | Non-conforme (Capacité dépassée) | |
| | **TPS 5 %** | | - $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | - $ |
| | **Montant total** | | - $ |

**Numéro de l'appel d'offres : 23-19976**

**Titre : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien**
**Date d'ouverture des soumissions : 27 juillet 2023**

| Article | | ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE | |
|---|---|---|---|
| | | Prix unitaire | Montant total |
| **LOT** | | **CAPACITÉ** | **14** |
| **36** | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | Non-conforme (Capacité dépassée) | |
| | **TPS 5 %** | | - $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | - $ |
| | **Montant total** | | - $ |
| **37** | Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien | Non-conforme (Capacité dépassée) | |
| | **TPS 5 %** | | - $ |
| | **TVQ 9,975 %** | | - $ |
| | **Montant total** | | - $ |
| | **Signature** | Oui | |
| | **Achat SEAO** | OUi | |
| | Numéro TPS/TVQ | Oui | |
| | Numéro de fournisseur VDM | 116163 | |
| | Numéro NEQ | 1143395730 | |
| | **Vérification REQ** | Oui | |
| | **RENA** | Oui | |
| | **Registre des personnes inadmissibles** | Oui | |
| | Liste des firmes à rendement insatisfaisant | Oui | |
| | Sous-contractant (Add1, R4) | Oui | |
| | **Charte de la langue française** | Oui - mons de 50 personnes | |
| | **Liste non conformes OQLF** | N/R | |
| | Documentation publicitaire technique | À évaluer lors de la conformité technique par le requérant | |
| | Renseignements complémentaires | | |
| | Devis technique dûment complété | | |

Remarque :

| | |
|---|---|
| PRIX | Non-conforme (Capacité dépassée) |
| | Non-conforme |
| | Correction - Erreur de calcul |
| | Plus bas soumissionnaire conforme |

**Vérifié par** : Renée Veillette **Date :** 31 juillet 2023

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

# Liste des commandes

**Numéro** : 23-19976
**Numéro de référence** : 1729240
**Statut** : En attente des résultats d'ouverture
**Titre** : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien pour le SMRA

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|---|---|
| 9427-6490 Québec inc.<br>7385 Rue La Marche<br>Québec, QC, G2K 1X5<br>http://www.envirolav.com NEQ : 1175898015 | Monsieur Michel Pouliot<br>Téléphone : 418 563-2959<br>Télécopieur : 418 628-3494 | **Commande : (2211178)**<br>2023-06-07 10 h 29<br>**Transmission :**<br>2023-06-07 10 h 29 | 3954088 - Addenda 1 (report de date)<br>2023-06-26 8 h 19 - Courriel<br>3961766 - Addenda 2 (report de date)<br>2023-07-12 15 h 03 - Courriel<br>3962669 - Addenda 3<br>2023-07-13 15 h 48 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE<br>8755 St-Laurent<br>Montréal, QC, H2N 1M2<br>http://aolaml.com NEQ : 1143395730 | Monsieur Sylvain Mallette<br>Téléphone : 514 387-6466<br>Télécopieur : 514 387-4054 | **Commande : (2208467)**<br>2023-05-31 17 h 49<br>**Transmission :**<br>2023-05-31 17 h 49 | 3954088 - Addenda 1 (report de date)<br>2023-06-26 8 h 19 - Courriel<br>3961766 - Addenda 2 (report de date)<br>2023-07-12 15 h 03 - Courriel<br>3962669 - Addenda 3<br>2023-07-13 15 h 48 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| CUBEX LIMITED<br>850 Boucher<br>Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 7Z8<br>http://www.cubexltd.com NEQ : 1144713683 | Monsieur Sylvain Dionne<br>Téléphone : 514 943-5846<br>Télécopieur : 450 349-4155 | **Commande : (2208332)**<br>2023-05-31 14 h 41<br>**Transmission :**<br>2023-05-31 14 h 41 | 3954088 - Addenda 1 (report de date)<br>2023-06-26 8 h 19 - Courriel<br>3961766 - Addenda 2 (report de date)<br>2023-07-12 15 h 04 - Courriel<br>3962669 - Addenda 3<br>2023-07-13 15 h 48 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE<br>16, rue de la coopérative<br>Rigaud, QC, J0P1P0<br>NEQ : 1143354711 | Monsieur Ghislain Gagnon<br>Téléphone : 514 386-6000<br>Télécopieur : | **Commande : (2213910)**<br>2023-06-13 13 h 44<br>**Transmission :**<br>2023-06-13 13 h 44 | 3954088 - Addenda 1 (report de date)<br>2023-06-26 8 h 19 - Courriel<br>3961766 - Addenda 2 (report de date)<br>2023-07-12 15 h 03 - Courriel<br>3962669 - Addenda 3<br>2023-07-13 15 h 48 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| FST CANADA INC.<br>8620 rue Jarry<br>Anjou<br>Montréal, QC, H1J1X7<br>http://www.jjei.com NEQ : 1171680722 | Monsieur David Corbeil<br>Téléphone : 514 353-7700<br>Télécopieur : | **Commande : (2208844)**<br>2023-06-01 12 h 54<br>**Transmission :**<br>2023-06-01 12 h 54 | 3954088 - Addenda 1 (report de date)<br>2023-06-26 8 h 19 - Courriel<br>3961766 - Addenda 2 (report de date)<br>2023-07-12 15 h 04 - Courriel<br>3962669 - Addenda 3<br>2023-07-13 15 h 48 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC.<br>155, rue Reverchon<br>Pointe-Claire, QC, H9P 1K1<br>NEQ : 1140249666 | Monsieur Simon Lavallée<br>Téléphone : 438 379-2817<br>Télécopieur : | **Commande : (2209352)**<br>2023-06-02 10 h 57<br>**Transmission :**<br>2023-06-02 10 h 57 | 3954088 - Addenda 1 (report de date)<br>2023-06-26 8 h 19 - Courriel<br>3961766 - Addenda 2 (report de date)<br>2023-07-12 15 h 03 - Courriel<br>3962669 - Addenda 3<br>2023-07-13 15 h 48 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| GROUPE VILLENEUVE INC.<br>18050 J.A. Bombardier<br>Mirabel, QC, J7J 2H8<br>NEQ : 1162728886 | Monsieur Steve Villeneuve<br>Téléphone : 450 420-9167<br>Télécopieur : 450 420-9168 | **Commande : (2208651)**<br>2023-06-01 9 h 54<br>**Transmission :**<br>2023-06-01 9 h 54 | 3954088 - Addenda 1 (report de date)<br>2023-06-26 8 h 19 - Courriel<br>3961766 - Addenda 2 (report de date)<br>2023-07-12 15 h 03 - Courriel<br>3962669 - Addenda 3<br>2023-07-13 15 h 48 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| LES ENTREPRISES MYRROY INC.<br>8205 Avenue Ouimet<br>Saint-Hyacinthe, QC, J2R1S7<br>NEQ : 1146685178 | Monsieur Richard Roy<br>Téléphone : 450 250-3672<br>Télécopieur : 450 250-3674 | **Commande : (2210340)**<br>2023-06-05 18 h 23<br>**Transmission :**<br>2023-06-05 18 h 23 | 3954088 - Addenda 1 (report de date)<br>2023-06-26 10 h 51 - Télécopie<br>3961766 - Addenda 2 (report de date)<br>2023-07-13 9 h 21 - Télécopie<br>3962669 - Addenda 3<br>2023-07-14 9 h 11 - Télécopie<br>Mode privilégié (devis) : Télécopieur<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| LES ENTREPRISES MYRROY INC.<br>8205 Avenue Ouimet<br>Saint-Hyacinthe, QC, J2R1S7<br>NEQ : 1146685178 | Monsieur Richard Roy<br>Téléphone : 450 250-3672<br>Télécopieur : 450 250-3674 | **Commande : (2228908)**<br>2023-07-20 15 h 01<br>**Transmission :**<br>2023-07-20 15 h 01 | 3954088 - Addenda 1 (report de date)<br>2023-07-20 15 h 01 - Téléchargement<br>3961766 - Addenda 2 (report de date)<br>2023-07-20 15 h 01 - Téléchargement<br>3962669 - Addenda 3<br>2023-07-20 15 h 01 - Téléchargement |

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.29

2023/09/21
17:00

(2)

**Dossier # : 1239554001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , - |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | - |
| **Compétence d'agglomération :** | Acte mixte |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Ratifier une dépense de 125 100 $, taxes incluses, pour le contrat de janvier à décembre 2023 / Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network inc (Montréal Gazette) pour la publication des avis publics en anglais, pour l'année 2023 et l'année 2024, pour une somme maximale de 431 501, 18 $, taxes incluses (fournisseur unique). |

Il est recommandé :
1. de ratifier une dépense de 115 234, 82 $, taxes incluses, pour le contrat de septembre 2023 à décembre 2024 ;

2. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Postmedia Network inc (Montréal Gazette), fournisseur unique, pour la publication des avis publics en anglais, pour une somme maximale de 431 501,18 $, taxes incluses, de septembre 2023 à décembre 2024

3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-09-06 10:55

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1239554001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , - |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | - |
| **Compétence d'agglomération :** | Acte mixte |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Ratifier une dépense de 125 100 $, taxes incluses, pour le contrat de janvier à décembre 2023 / Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network inc (Montréal Gazette) pour la publication des avis publics en anglais, pour l'année 2023 et l'année 2024, pour une somme maximale de 431 501, 18 $, taxes incluses (fournisseur unique). |

## CONTENU

### CONTEXTE

La Ville de Montréal effectue du placement publicitaire pour ses avis d'appels d'offres publics ainsi que pour ses avis publics. Les avis d'appels d'offres publics sont émis uniquement en français et diffusés par le Greffe pour les services centraux et les arrondissements, qui travaillent avec le Service de l'approvisionnement pour émettre leurs appels d'offres, tant dans les journaux que dans la section spécifique sur le site Internet, en sus de la publication requise dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).
Les avis publics concernent principalement les assemblées publiques, aliénations, ordonnances, décisions en matière d'urbanisme, règlements et tout processus d'approbation de ces derniers. Ceux faits par les services centraux sont émis et diffusés par le Greffe dans les journaux et dans la section spécifique (« Avis publics ») du site web de la Ville. Les avis publics sont publiés en français et en anglais.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0532 - 29 avril 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network (Montreal Gazette) pour la publication des avis publics en anglais, d'une durée de 12 mois, pour une somme maximale de 330 000 $, taxes incluses (fournisseur unique)
CG20 0599 - 19 novembre 2020 - Ratifier une dépense de 148 300 $, taxes incluses, pour le contrat de janvier à octobre 2020 / Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc (Montréal Gazette) pour la publication des avis publics en anglais, pour le dernier trimestre 2020 et l'année 2021, pour une somme maximale de 477 300 $, taxes incluses (fournisseur unique)

**DESCRIPTION**

Ce sommaire décisionnel propose d'approuver la dépense effectuée de la date d'octroi du contrat au 31 décembre 2023, soit un montant de 20 438, 44 $ taxes incluses et d'accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc (Montréal Gazette), pour la publication des avis publics en anglais. Il est à noter qu'un montant de 115 234, 82 $ taxes incluses à déjà été engagée depuis le 1er janvier 2023.

Le total de la dépense des publications des avis publics en anglais, pour 2023, est de 125 100 $ toutes taxes incluses et, pour 2024, de 250 200 $ toutes taxes incluses.

**JUSTIFICATION**

Depuis les 6 dernières années, pour ses publications d'avis publics dans un journal anglophone, la Ville donne un contrat à «Montréal Gazette» qui est le seul quotidien anglophone dont la couverture s'étend sur l'ensemble du territoire de la Ville afin d'assurer une juste accessibilité au public anglophone. Veuillez trouver à cet effet en pièce jointe, l'avis d'intention qui documente les vérifications soutenant cette stratégie d'acquisition. Sous la recommandation du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal, un avis d'intention public 23-00002 a été préparé et publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal en collaboration avec le SECC, et ce, conformément aux dispositions des articles 573.3 et 573.3.0.0.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) en vue d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme The Gazette (Postmedia Network), fournisseur unique et qui répond aux critères énoncés par la Ville de Montréal pour répondre au présent contrat. La publication de l'avis d'intention s'est déroulée sur une période de dix-huit (18) jours calendaires, soit du 09 au 27 juin 2023. Il n' y a pas de report de date ni d'addenda émis durant cette période.
Aucun fournisseur à la date limite de l'avis d'intention n'a manifesté son désir de contracter et aucune proposition pour les besoins équivalents n'a été reçue.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier, soit 431 501,18 $ taxes incluses (394 018,10 $ net de ristourne) est prévu au budget du Service de l'expérience citoyenne et des communications, ce dossier ne comporte donc aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
La portion agglomération de cette dépense mixte d'activités d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée à l'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

**MONTRÉAL 2030**

Cette entente s'inscrit dans l'une des quatre (4) grandes orientations de la stratégie Montréal 2030 soit d'accélérer la transition écologique en soutenant l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En négociant un contrat global par année, la Ville bénéficie d'une valeur publicitaire beaucoup plus élevée que si elle achetait à la pièce.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Une partie du budget du contrat est déjà entamée depuis Janvier 2023.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Hugues KYONGO M'NYAMPARA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patricia CESAR
agent(e) de marketing

**Tél :** 514 465-0069
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-07-19

Alexandra MAIER
Cheffe de division

**Tél :** 514 244-6499
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lyne BELLAVANCE
Directrice Image de marque et stratégies numériques
**Tél :**
**Approuvé le :** 2023-07-25

**Dossier décisionnel**

# Grille d'analyse Montréal 2030

*Version : juillet 2021*

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | | | **x** |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*<br><br>*Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.*<br><br>*Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]* | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*<br><br>*Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.*<br><br>*Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]* | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **x** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **x** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **x** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>• Respect et protection des droits humains<br>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **x** |
| b. **Équité**<br>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **x** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **x** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **x** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# AVIS D'INTENTION
Services

## CONTRAT POUR LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS EN ANGLAIS

## NUMÉRO D'AVIS : 23-00002

Le présent avis d'intention ne constitue pas un appel d'offres en régime de concurrence, mais plutôt la publication de l'intention d'accorder un contrat de gré à gré au Prestataire de services identifié au présent avis.

Tout Prestataire de services jugeant être en mesure de satisfaire les besoins identifiés dans le présent avis d'intention peut démontrer sa capacité à réaliser le mandat aux conditions exprimées dans ce présent avis; toutefois, la Ville de Montréal se réserve le droit de ne pas considérer un Prestataire de services ayant fait l'objet d'un rapport de rendement insatisfaisant au courant des deux (2) années précédant la date limite pour manifester son intérêt.

Les propositions reçues avant la clôture du présent avis ne seront prises en considération qu'aux seules fins de déterminer s'il y a lieu de recourir à un appel d'offres en régime de concurrence. Si la Ville juge qu'aucun autre Prestataire de services n'a réussi à faire la démonstration de sa capacité à réaliser adéquatement ce contrat, il se réserve le droit de maintenir sa décision initiale d'adjuger ce contrat au Prestataire de services identifié au présent avis. Les Prestataires de services peuvent se renseigner davantage en communiquant à l'adresse courriel identifié aux présentes.

## PRESTATAIRE DE SERVICES IDENTIFIÉ ET MOTIFS DE LA DÉSIGNATION

Postmedia Network INC.
365, rue Bloor Street East,
Toronto (Ontario)  M4W 34L

La Ville de Montréal a l'intention d'adjuger le contrat à la société « Postmedia Network Inc.», seul prestataire de services connu ayant la capacité de fournir le ou les services demandés répondant aux exigences en vertu des conditions exprimées dans le présent avis d'intention.

## SERVICES DEMANDÉS

### Contexte

La Ville de Montréal désire retenir les services d'un journal imprimé quotidien anglophone pour la publication des avis publics en anglais et signifiés pour ses services centraux et pour les besoins ponctuels des arrondissements. Cette entente permettra à l'ensemble des services centraux et des arrondissements de bénéficier d'un tarif par ligne agate et ce, dans une section précise du quotidien.

Le mandat porte exclusivement sur la publication des avis publics en anglais de la Ville de Montréal. Il ne portera pas sur les autres types de placement média ou nécessitant une grande visibilité

**Service (s) requis**

Volume d'achat

On estime les besoins de la Ville de Montréal pour du placement dans un quotidien anglophone pour ses avis publics en anglais à approximativement 60 000 lignes agates par année.

Couleur

Les parutions seront publiées en noir seulement.

Durée du contrat

Le contrat vise une partie de l'année 2023 et l'année complète 2024. Il y a possibilité d'une option de renouvellement pour l'année 2025. Le quotidien doit être imprimé obligatoirement et le contrat deviendra nul advenant l'arrêt de l'impression d'une version papier.

Matériel remis

La Ville de Montréal s'engage à remettre les textes finaux et approuvés ainsi que tout élément graphique nécessaire pour que le service de graphisme de l'adjudicataire réalise les annonces avant l'heure de tombée signifiée par le journal. La Ville de Montréal devra approuver l'annonce avant sa publication.

## EXIGENCES QUANT AU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le PRESTATAIRE DE SERVICES devra :

- être l'éditeur d'un journal anglophone ayant une parution imprimée diffusée plusieurs fois en semaine et les samedis (pour des besoins occasionnels) sur tout le territoire de la Ville de Montréal et de l'agglomération et remettre une lettre d'attestation ainsi qu'un document fournissant les heures de tombée et les dates de non publication annuelles;
- être en mesure de publier les avis publics acheminés avant 16h pour la publication du surlendemain, des changements mineurs seront possibles jusqu'à midi la veille, sauf une publication pour le lundi où l'heure limite serait le vendredi midi;
- offrir un emplacement visible, s'adressant directement à des gens d'affaires ou traitant de questions d'affaires, d'économie ou une section distincte «avis publics»;
- le prestataire de services pourra offrir une réduction supplémentaire si le volume d'achats dépasse le volume annuel convenu dans le contrat.

EXIGENCES QUANT AUX LIVRABLES

Rencontre technique

Si le DONNEUR D'ORDRE le juge nécessaire, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit déléguer un représentant possédant les connaissances techniques relativement à l'exécution du contrat décrit au présent document afin de rencontrer le DONNEURD'ORDRE préalablement à l'exécution du contrat.

**Rapport final et présentation des résultats**

Contenu

Le PRESTATAIRE DE SERVICES devra remettre un bilan mensuel par service ou arrondissement au Service des communications. Ce bilan mensuel devra inclure :

- le nom du service ou de l'arrondissement ayant fait l'achat;
- la date de parution;
- le nombre de lignes agates.

## Conclusion du contrat

La Ville prévoit conclure le contrat le 01 juillet 2023.

## Date limite des réponses

Le Prestataire de services en mesure de répondre en totalité aux besoins de la Ville de Montréal et intéressé à ce contrat doit manifester son intérêt **avant le 27 juin 2023 à 23 h 59, heure légale du Québec.**

Afin d'assurer l'uniformité d'interprétation de l'avis d'intention et de faciliter l'échange d'information, le Prestataire de services doit communiquer par courriel à l'adresse suivante :

hugues.kyongomnyampara@montreal.ca

Le courriel démontrant sa capacité à réaliser le contrat et son intérêt doit être acheminé à l'adresse courriel ci-dessus afin d'être analysé par une personne responsable. Ce courriel doit avoir comme objet :

« Réponse à l'avis d'intention 23-00002».

## Document requis

Le Prestataire de services désirant indiquer sa capacité à réaliser le contrat et son intérêt, doit soumettre par courriel le « Formulaire de proposition » ci-joint dûment rempli ou un courriel contenant les critères suivants :

1. Identification du Prestataire de services
2. Identification de la personne ressource et ses coordonnées

Démonstration de la capacité à réaliser adéquatement à ce mandat, notamment en respectant les conditions exprimées dans le présent avis d'intention, le calendrier d'exécution.

Suivant la date d'échéance ci-dessus mentionnée, si aucune suite n'est donnée à cet avis d'intention, la Ville entamera la procédure afin d'adjuger le contrat avec le Prestataire de services identifié dans le présent document.

# CONTRAT POUR LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS EN ANGLAIS

## NUMÉRO D'AVIS : 23-00002

**Formulaire de proposition**

### 1. IDENTIFICATION

| |
|---|
| NOM |
| ADRESSE |
| VILLE – PROVINCE – CODE POSTAL |

### 2. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE-RESSOURCE ET SES COORDONNÉES

| |
|---|
| NOM DE LA PERSONNE-RESSOURCE |
| TÉLÉPHONE |
| ADRESSE COURRIEL |

### 3. DÉMONSTRATION DE LA CAPACITÉ À RÉALISER ADÉQUATEMENT CE MANDAT

| |
|---|
| En vertu des conditions exprimées dans le présent avis d'intention. |

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition**

**Dossier # : 1239554001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , - |
| **Objet :** | Ratifier une dépense de 125 100 $, taxes incluses, pour le contrat de janvier à décembre 2023 / Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network inc (Montréal Gazette) pour la publication des avis publics en anglais, pour l'année 2023 et l'année 2024, pour une somme maximale de 431 501, 18 $, taxes incluses (fournisseur unique). |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

**FICHIERS JOINTS**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hugues KYONGO M'NYAMPARA
Conseiller en approvisionnement
**Tél :** 514-872-1043

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-07-25

Etienne LANGLOIS
Chef de Section
**Tél :** 514-872-0001
**Division :** Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1239554001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , - |
| **Objet :** | Ratifier une dépense de 125 100 $, taxes incluses, pour le contrat de janvier à décembre 2023 / Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network inc (Montréal Gazette) pour la publication des avis publics en anglais, pour l'année 2023 et l'année 2024, pour une somme maximale de 431 501, 18 $, taxes incluses (fournisseur unique). |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1239554001 Postmedia Network.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget
**Tél :** 514-872-6538

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-07-24

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseiller budgétaire
**Tél :** 514-872-7344
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.30

2023/09/21
17:00

(2)

**Dossier # : 1237231067**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Acte mixte |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une dépense additionnelle de 5 000 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la construction du pont Jacques-Bizard , dans l'arrondissement de L'Île-Bizard / Sainte-Geneviève, dans le cadre du contrat # 463110 octroyé le 24 février 2022 à EBC inc. (CG22 0116), majorant ainsi le montant total du contrat de 74 898 325,33$, à 79 898 325,33$, contingences et taxes incluses. |

Il est recommandé :
1. D'autoriser une dépense additionnelle de 5 000 000,00$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la construction du pont Jacques-Bizard, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard / Sainte-Geneviève, dans le cadre du contrat # 463110, accordé à EBC inc. (CG22 0116), majorant ainsi le montant total du contrat de 74 898 325,33 $ à 79 898 325,33 $, contingences et taxes incluses;

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-08-25 16:09

**Signataire :** Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1237231067**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Acte mixte |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une dépense additionnelle de 5 000 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la construction du pont Jacques-Bizard , dans l'arrondissement de L'Île-Bizard / Sainte-Geneviève, dans le cadre du contrat # 463110 octroyé le 24 février 2022 à EBC inc. (CG22 0116), majorant ainsi le montant total du contrat de 74 898 325,33$, à 79 898 325,33$, contingences et taxes incluses. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le pont Jacques-Bizard, situé entièrement dans l'arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, a été construit en 1966 et constitue le seul lien routier entre l'île Bizard et l'île de Montréal. En raison de l'atteinte de sa durée de vie utile, la Ville de Montréal a décidé de construire un nouveau pont adapté aux normes actuelles pour assurer un lien adéquat, fiable et robuste à l'île Bizard.
Pour ce faire, la Ville a octroyé le 24 février 2022 le contrat # 463110, (CG22 0116) à EBC inc. pour réaliser les travaux du lot 1 de construction du nouveau pont Jacques-Bizard et pour le réaménagement de ses approches, incluant des travaux de pont et structure du nouveau pont (81-05537), la modification du pont existant (81-03302), des travaux d'égouts, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada, d'éclairage, d'électricité, d'automatisation, de feux de circulation et de maintien de la circulation, ainsi que les travaux d'aménagement paysager et d'aménagement du Parc Benjamin-Viger , pour une valeur totale de 74 898 325,33$, taxes incluses, qui se répartit ainsi:

- contrat (contingences non inclus): 67 834 249,04 $ taxes incluses;

- contingences: 7 064 076,29 $, taxes incluses, soit 10,4% de la valeur des travaux.

Lors de l'octroi du contrat, les contingences avaient été fixées à 10% des coûts des travaux, à l'exception des travaux touchant les réseaux techniques urbains pour lesquels elles avaient été fixées à 20 % considérant la complexité et la vétusté des ouvrages existants.

Depuis le début des travaux qui ont commencé en mars 2022, différentes conditions inattendues au chantier ont nécessité des changements importants. Au 31 juillet 2023, les

ordres de changements payés à l'entrepreneur ou en voie de l'être représentent un montant de l'ordre de 3,4M$, taxes incluses, soit près de 50% du budget des contingences.

Le degré d'avancement des travaux est de l'ordre de 40%.

Considérant à la fois ces imprévus ainsi que le volume de travaux restant à réaliser, le budget de contingences s'avère insuffisant pour assurer la poursuite des travaux et permettre la livraison du projet.

Le présent dossier vise donc l'augmentation de l'enveloppe des contingences du contrat # 463110.

Dans le cadre de ce projet, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) agit à titre de service requérant et le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) en est l'exécutant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 -0172 - 24 mars 2022- Autoriser une dépense additionnelle de 2 955 248,64 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences pour couvrir les coûts de déplacement d'une portion du réseau d'Hydro-Québec dans le corridor du boulevard Jacques-Bizard entre le boulevard Gouin et la rue Cherrier, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard (dossier décisionnel 1217231073, soumis au conseil d'agglomération du 24 février 2022), majorant la dépense totale de 79 458 991,52 $ à 82 414 240,16 $, taxes incluses - Approuver l'entente de partage de coûts entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal relative à cette fin (1214139003);
CG22 0116 - 24 février 2022 - Accorder un contrat à EBC Inc., pour les travaux du lot 1 de construction du nouveau pont Jacques-Bizard et pour le réaménagement de ses approches, incluant des travaux de pont et structure du nouveau pont (81-05537), la modification du pont existant (81-03302), des travaux d'égouts, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada, d'éclairage, d'électricité, d'automatisation, de feux de circulation et de maintien de la circulation, ainsi que les travaux d'aménagement paysager et d'aménagement du Parc Benjamin-Viger - Dépense totale de 79 458 991,52 $ (contrat: 67 834 249,04$, contingences: 7 064 076,29$, incidences: 4 560 666,19$), taxes incluses - Appel d'offres public 463110 - (5 soumissionnaires) /Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 342 714.43 $, taxes incluses (contrat : 306 950,19 $, contingences : 35 764.24 $), pour les travaux de Bell Canada intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente /Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour un montant maximal de 804 825,00$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente / Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Ltée., fournisseur unique, pour un montant maximal de 264 442,50$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente (1217231073);

CM21 1211 - 27 septembre 2021 - Autoriser la directrice du Service des infrastructures du réseau routier à soumettre, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) visant l'obtention des approbations, autorisations, permissions, attestations et certificats de permis requis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard, et confirmer l'engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée (1217231068);

CA21 28276 - 5 octobre 2021 ; Accepter l'offre de la ville de Montréal offrant au conseil d'arrondissement de l'Île-Bizard Sainte-Geneviève, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la planification et

l'exécution des travaux de réaménagement du parc Denis-Benjamin-Viger, incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard (1217474030);

CM21 0973 - 23 août 2021 - Offrir au conseil d'arrondissement de l'Île-Bizard / Sainte-Geneviève, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du parc Denis-Benjamin-Viger, incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard (1214139002);

CM19 1203 - 18 novembre 2019 - Octroi d'un contrat de services professionnels au regroupement de firmes constitué de SNC Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la réalisation de l'avant-projet définitif et des plans et devis du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard pour une somme maximale de 3 785 758,83 $, taxes incluses (1191009003);

CE16 0625 - 20 avril 2016 - Approbation d'un projet de convention par lequel CIMA + s.e.n.c. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser l'avant-projet préliminaire de remplacement du pont Jacques-Bizard, pour une somme maximale de 416 439,45 $, taxes incluses (1160870001);

CM16 0369 - 21 mars 2016 - Adoption du règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 100 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales afférentes au projet de remplacement du pont Jacques-Bizard (1150870001).

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire recommande l'augmentation des contingences du contrat # 463110 (CG22 0116), accordé à EBC inc. de 5 000 000,00$ taxes incluses, afin de gérer les imprévus connus et à venir et permettre la poursuite des travaux de construction du nouveau pont Jacques-Bizard.
Le tableau suivant résume la valeur du contrat initial et du contrat ainsi révisé, le tout incluant les taxes.

| Contrat initial | Contrat révisé | Majoration | % de majoration |
|---|---|---|---|
| 74 898 325,33 $ | 79 898 325,33 $ | 5 000 000,00$ | + 7,4% |

Cette majoration fera passer le budget des contingences de 10,4 % à 17,8 % de la valeur du contrat initial.

Le budget de contingences du contrat sera augmenté par le recours au règlement d'emprunt du projet pour obtenir des crédits additionnels (16-030 Pont Jacques-Bizard CM16 0369).

**JUSTIFICATION**

Depuis le début des travaux en mars 2022, plusieurs imprévus sont apparus, occasionnant des travaux additionnels et des changements à la planification du chantier. Parmi ces imprévus, citons les plus importants:
• un état structural du trottoir du pont actuel ayant nécessité des travaux de renforcement importants;
• une fuite d'eau de l'émissaire du côté de Sainte-Geneviève ayant nécessité des travaux de colmatage;
• des conditions géotechniques différentes que celles anticipées, ayant nécessité des modifications importantes dans les ouvrages à construire;
• une crue importante de la rivière des Prairies au printemps 2023 ayant nécessité un arrêt des travaux de construction des batardeaux;
• la présence de failles dans le lit de la rivière nécessitant un changement de conception

majeur d'une des piles du pont.

Ce dernier imprévu est le plus conséquent en termes de coûts et d'impact sur le calendrier de réalisation car il rend impossible la construction d'une pile du pont selon la conception retenue. Des pieux-caissons sont à présent nécessaires en remplacement d'une semelle de béton coulée dans le lit de la rivière. Ce faisant, le recours à des pieux-caissons se traduit par des coûts de fondation plus importants et prolonge aussi de plusieurs mois la présence des barges dans la rivière, également facturées à la Ville.

En termes d'impact global sur le calendrier des travaux, ces multiples imprévus affectent de plusieurs mois la progression planifiée des travaux.

Considérant les imprévus connus et anticipant ceux pouvant encore survenir, il est par conséquent recommandé d'augmenter le budget des contingences du contrat # 463110.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'ajout d'un montant de 5 000 000,00$, taxes incluses, au budget de contingences initial sera financé à 100% par la ville centrale. Il sera effectué par l'apport de crédits additionnels en provenance du règlement d'emprunt de compétence locale 16-030 - «16-030 Pont Jacques-Bizard CM16 0369 ».

Étant donné les dépenses supplémentaires du présent dossier, la dépense du contrat original passe de 85,9% par la ville centrale, 7,1% par l'agglomération et 7,0% par les partenaires (CSEM et BELL) à 87,5% par la ville centrale, 6,2% par l'agglomération et 6,3% par les partenaires (CSEM et BELL).

À noter que l'enveloppe des contingences du contrat # 463110 prévue initialement à 7 064 076,29 $, taxes incluses (10,4 % du coût des travaux) passe à 12 064 076,29 $, soit 17,8 % du coût des travaux.

Le coût total du contrat # 463110 (travaux et contingences) passe de 74 898 325,33$ à 79 898 325,33$, taxes incluses.

Cette dépense additionnelle, représente un coût net de 4 565 666,45 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt précité.

Le tableau (analyse budgétaire) mis en pièce jointe détaille les modifications proposées aux postes budgétaires.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Le projet de construction du nouveau pont Jacques-Bizard vise à intégrer plusieurs objectifs du développement durable, notamment :

- en encourageant l'utilisation des transports en commun et actifs au travers des aménagements de surface;
- en assurant la durabilité des ouvrages en prévoyant la reconstruction des ouvrages ayant atteint la fin de leur durée de vie utile;
- en intégrant une gestion optimale des eaux de pluie qui réduira la quantité d'eau acheminée dans le réseau de la Ville, permettant de réduire les risques de débordements et les coûts de gestion des eaux usées;

- en prévoyant la préservation et la transplantation d’arbres matures dans la secteur, tout en prévoyant la plantation de nouveaux arbres.

La grille d'analyse Montréal 2030 est jointe au présent dossier.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une décision favorable dans le présent dossier permettra de poursuivre et d'achever les travaux dans les meilleurs délais, sans interruption.
Une décision tardive dans le présent dossier pourrait retarder l'exécution des travaux.

À noter que cette augmentation ne vise pas à couvrir les éventuelles réclamations sur les frais généraux et autres que pourraient déposer l'entrepreneur en lien avec les retards dans la progression des travaux; le cas échéant, celles-ci devront faire l'objet d'une analyse préalable pour juger de leur recevabilité.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les mesures de sécurité supplémentaires exigées par la CNESST en lien avec le COVID-19 sont connues de l'entrepreneur au moment du dépôt de la soumission. Aucun frais relatifs aux installations sanitaires ou équipements de sécurité seront payables par la Ville.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été élaborée, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dates Visées :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Fin des travaux : printemps 2025

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Ariane QUIRION LAMOUREUX, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ariane QUIRION LAMOUREUX, 18 août 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guillaume B BÉLANGER
ingenieur(e)

**Tél :** 514-294-6230
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-17

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

**Tél :** 514-280-2342
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean CARRIER
Directeur
**Tél :** 514 243-8284
**Approuvé le :** 2023-08-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
**Tél :** 514 872-9485
**Approuvé le :** 2023-08-25

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237231067*
Unité administrative responsable : *SUM*
Projet : # 463110 – *Construction du nouveau Pont Jacques-Bizard*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? | ***oui*** | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br>- *assurer la qualité de vie de milieux résidentiels dépendant du lien avec Montréal ;*<br>- *soutenir l'activité économique de l'île Bizard.* | | | |

## Section B - Test climat

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | **non** | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | **non** | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | **non** | |

## Section C - ADS+*

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>• Respect et protection des droits humains<br>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | **non** | |
| b. **Équité**<br>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | **non** | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | **oui** | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | **non** | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Autoriser une dépense additionnelle de 5 000 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la construction du pont Jacques-Bizard , dans l'arrondissement de L'Île-Bizard / Sainte-Geneviève, dans le cadre du contrat # 463110, octroyé le 24 février 2022 à EBC inc. (CG22 0116), majorant ainsi le montant total du contrat de 74 898 325,33$, à 79 898 325,33$, contingences et taxes incluses.**

**Contrat à EBC inc.**
***GDD # 1237231067***

*Taxes incluses*

| | Contrat à EBC inc. 74 898 325,33 $ | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Travaux** | **Contingences** | | **Incidences** | **GRAND TOTAL** |
| **Enveloppes budgétaires autorisées (GDD initial 1217231073)** | **67 834 249,04 $** | **7 064 076,29 $** | | **7 515 914,83 $** | **82 414 240,16 $** |
| | | Non inclus au contrat | Inclus au contrat | | |
| 1. Montant travaux payés à ce jour (montant cumulatif selon déc. #01 à #17): | 24 519 932,46 $ | | | | **24 519 932,46 $** |
| 2. Montant travaux exécutés mais non payés - décompte en préparation #18: | 1 379 700,00 $ | | | | **1 379 700,00 $** |
| 3. Montant travaux contingents exécutés: | | | | | |
| a. Ouvrages temporaires et imprévus en rivière: | | 932 151,80 $ | | | **932 151,80 $** |
| b. Dépassement de quantité: | | 826 407,33 $ | | | **826 407,33 $** |
| c. Location prolongement de barges: | | 804 825,00 $ | | | **804 825,00 $** |
| d. Modifications aux infrastructures municipales: | | 324 610,25 $ | | | **324 610,25 $** |
| e. Réparation ouvrages existants (pont actuel, émissaire): | | 194 889,93 $ | | | **194 889,93 $** |
| f. Modifications maintien de la circulation: | | 143 586,46 $ | | | **143 586,46 $** |
| g. Divers travaux supplémentaires | | 143 852,47 $ | | | **143 852,47 $** |
| 4. Incidences payées et engagés (travaux exécutés): | | | | 257 712,21 $ | **257 712,21 $** |
| **Total (payé+engagé)** | **25 899 632,46 $** | **3 370 323,23 $** | **0,00 $** | **257 712,21 $** | **29 527 667,91 $** |
| **Montant disponible à ce jour, pour les travaux et incidences à venir:** | **41 934 616,58 $** | **3 693 753,06 $** | | **7 258 202,62 $** | **52 886 572,25 $** |
| 5. Montant travaux à venir pour poursuivre le contrat : | 41 934 616,58 $ | | | | **41 934 616,58 $** |
| 6. Montants contigents à venir anticipés incluant: | | | | | |
| a. Conditions géotechniques différentes que celles anticipées (axe 4): | | 2 299 500,00 $ | | | **2 299 500,00 $** |
| b. Prolongation de la location des barges: | | 2 200 791,40 $ | | | **2 200 791,40 $** |
| c. Autres (10% du montant travaux à venir): | | 4 193 461,66 $ | | | **4 193 461,66 $** |
| Incidences à venir incluant:<br>Projet de compensation habitat poisson, achat de mobiliers (éclairage et feux), frais de déplacement des RTU, frais en circulation et signalisation (GIMC), paiement des honoraires professionnels, etc. | | | | 7 258 202,62 $ | **7 258 202,62 $** |
| **Total estimé des travaux et incidences à venir pour poursuivre le projet** | **41 934 616,58 $** | **8 693 753,06 $** | **0,00 $** | **7 258 202,62 $** | **57 886 572,26 $** |
| **Surplus (insuffisance) budgétaire pour poursuivre les travaux** | **- $** | | **(5 000 000,00) $** | **- $** | **(5 000 000,00) $** |

| **Majoration de l'enveloppe globale des contingences:** | **Avant majoration** | **Majoration totale** | **Après majoration** | **% d'augmentation du** |
|---|---|---|---|---|
| **Travaux** | 67 834 249,04 $ | | 67 834 249,04 $ | |
| **Contingences** | 7 064 076,29 $ | 5 000 000,00 $ | 12 064 076,29 $ | |
| **Total** | **74 898 325,33 $** | **5 000 000,00 $** | **79 898 325,33 $** | **6,68%** |
| ***Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat*** | **10,41%** | | **17,78%** | |

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1237231067**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets |
| **Objet :** | Autoriser une dépense additionnelle de 5 000 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la construction du pont Jacques-Bizard , dans l'arrondissement de L'Île-Bizard / Sainte-Geneviève, dans le cadre du contrat # 463110 octroyé le 24 février 2022 à EBC inc. (CG22 0116), majorant ainsi le montant total du contrat de 74 898 325,33$, à 79 898 325,33$, contingences et taxes incluses. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

1237231067_Certification des fonds.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL
Préposé(e) au budget
**Tél :** 514-868-4341

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-25

Vanessa HOUTAIN
Conseillère budgétaire
**Tél :** 514 872-5066
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.31

2023/09/21
17:00

(2)

**Dossier # : 1237362001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Acte mixte |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 16 634 847,26 $) et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 4 534 183,99 $ et Groupe B : 2 481 500,14 $) pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de sept (7) mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 650 531,39 $, taxes incluses (ententes-cadres: 19 708 776,16 $ + variation des quantités 3 941 755,23 $) - Appel d'offres public 23-19980 (3 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

1. de conclure trois (3) ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de sept (7) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, du sel de déglaçage des chaussées, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-19980) et au tableau de prix reçus joint;

| Firmes | Lots | Montant (taxes incluses) |
|---|---|---|
| Compass Minerals Canada Corp. | Groupe A (Sel régulier) | 13 862 372,72 $ |
| Cargill sel, Sécurité Routière | Groupe A (Sel régulier) | 3 778 486,66 $ |
| Cargill sel, Sécurité Routière | Groupe B (Sel traité) | 2 067 916,78 $ |

2. d'autoriser une dépense de 3 941 755,23 $ (20 %), taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Compass Minerals Canada Corp. et Cargill sel, Sécurité Routière;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des

villes liées participantes, du Jardin Botanique et de la Société de transport de Montréal (STM), et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-08-07 11:14

**Signataire :** Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1237362001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Acte mixte |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 16 634 847,26 $) et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 4 534 183,99 $ et Groupe B : 2 481 500,14 $) pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de sept (7) mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 650 531,39 $, taxes incluses (ententes-cadres: 19 708 776,16 $ + variation des quantités 3 941 755,23 $) - Appel d'offres public 23-19980 (3 soumissionnaires) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de trois (3) ententes-cadres pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées et de sel traité pour les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal, le Jardin botanique de Montréal, la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que pour douze (12) villes liées de l'agglomération. En août 2022, les contrats pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19388, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les firmes Compass Minerals Canada Corp, Cargill Limitée et Mines Seleine, une division de Sel Windsor ltée, pour un montant total estimé de 24 307 113,79 $, taxes incluses. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de sept (7) mois se terminant le 30 avril 2023, sans option de prolongation. La consommation sur ces ententes-cadres a été de 82,60 % pour le sel régulier et de 106,19 % pour le sel traité. En avril 2022, le Service de l'approvisionnement a recueilli les prévisions de tous les participants et a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler les besoins pour la saison hivernale 2023-2024.

L'appel d'offres public 23-19980 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de quarante-huit (48) jours calendaires, soit du 17 mai au 4 juillet 2023. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent vingt (120) jours calendaires, soit jusqu'au 1er novembre 2023.

Nous avons émis quatre (4) addendas visant à reporter la date de dépôt des soumissions et à répondre à une demande d'équivalence.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0493 - 25 août 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada corp., Cargill sel, Sécurité Routière et Mines Seleine, une division de Sel Windsor ltée pour la fourniture et livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes : 24 307 113,79 $, taxes et variation des quantités incluses (ententes : 20 255 928,16 $ + variation des quantités : 4 051 185,63 $) - Appel d'offres public 22-19388 (3 soum.)
CG21 0599 - 22 septembre 2021 - Conclure des ententes-cadres, pour une période de sept (7) mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. et Cargill sel, Sécurité Routière- Montant total estimé des ententes: 19 689 849,61 $, taxes incluses (ententes: 14 407 582,79 $ + variation des quantités 2 881 516,56 $) - Appel d'offres public 21-18861 (3 soum.)

CG20 0385 - 27 août 2020 - Conclure des ententes-cadres, pour une période de huit (8) mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées avec les firmes Cargill Limitée et Compass Minerals Canada Corp. - Montant total estimé des ententes: 19 689 849,61 $, taxes incluses (ententes: 16 408 208,01 $ + variation des quantités 3 281 641,60 $) - Appel d'offres public 20-18120 (4 soum.)

## DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées pour les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal, pour le Jardin botanique de Montréal, pour la STM ainsi que pour douze (12) villes liées de l'agglomération (Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Dollard-Des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Westmount). L'appel d'offres comprend du sel régulier pour les chaussées ainsi que du sel traité utilisé par certains requérants.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur les consommations antérieures et les besoins futurs anticipés par chacun des participants. Elles représentent, pour l'hiver 2023-2024, un potentiel d'approvisionnement de 167 780 tonnes métriques (tm) pour le groupe A (sel régulier), et de 15 250 tonnes métriques (tm) pour le groupe B (sel traité), mais n'engagent aucunement les participants à acheter quelque quantité que ce soit. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction des besoins et sont tributaires, notamment, des conditions météorologiques de la prochaine saison hivernale. En cas de nécessité, les clauses contractuelles permettent aux participants de consommer jusqu'à 20 % de plus que les quantités exprimées au bordereau de prix.

L'octroi est effectué en tenant compte de la capacité maximale de fourniture offerte par chacun des soumissionnaires et globalement, du meilleur intérêt économique du regroupement. Chacun des participants au regroupement confirme ses bons de commande auprès de son adjudicataire respectif.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 2 % du montant total, taxes incluses, ainsi qu'une garantie d'exécution de 25 % du montant total du contrat, taxes incluses.

## JUSTIFICATION

La conclusion des ententes-cadres permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et la sécurité publique.

**Preneurs du cahier des charges (6) :**
- Alliance construction wsj;
- Cargill Limitée;
- Compass Minerals Canada Corp.;
- Excavations Tourigny inc.;
- Mines Seleine, une division de Sel Windsor ltée;
- Sel Warwick inc.;

**Soumissionnaires (3) :**
- Cargill sel, Sécurité Routière;
- Compass Minerals Canada Corp.;
- Mines Seleine, une division de Sel Windsor ltée.

Des six (6) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont soumissionné. Des trois (3) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, seulement deux (2) ont donné une raison de leur désistement. Une (1) firme a indiqué qu'elle n'était pas en mesure de respecter le délai pour une livraison en urgence (les documents d'appel d'offres prévoient que "exceptionnellement, le DONNEUR D'ORDRE peut émettre un bon de commande visant une livraison de biens à être effectuée d'urgence").

Un (1) preneur du cahier de charge a justifié son désistement par le manque de temps pour préparer la soumission. Il a indiqué aussi qu'il n'est pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés.

Pour le sel régulier, les deux (2) adjudicataires recommandés, Compass Minerals Canada Corp. et Cargill sel, Sécurité Routière ont soumis un prix moyen respectivement de 91,49 $ / tm et 95,78 $ / tm pour un prix moyen pondéré total de 92,37 $ / tm, excluant les taxes et incluant la livraison, pour une quantité estimée de 167 780 tm. Il s'agit d'une variation à la baisse de 11,06 % % par rapport au prix moyen pondéré de l'an dernier de 103,86 $ / tm, excluant les taxes et incluant la livraison, pour une quantité estimée de 176 000 tm.

Pour le sel traité, l'adjudicataire recommandé, Cargill sel, Sécurité Routière a soumis un prix moyen de 116,73 $ / tm, excluant les taxes, incluant la livraison, pour une quantité estimée de 15 250 tm. Il s'agit d'une variation à la hausse de 16,73 % par rapport au prix moyen de l'an dernier de 99,95 $ / tm, excluant les taxes et incluant la livraison.

**Sel régulier (groupe A)**

| **SOUMISSIONS CONFORMES** | **PRIX SOUMIS** (taxes incluses) | **AUTRES** (Variation de quantités) (taxes incluses) | **TOTAL** (taxes incluses) |
|---|---|---|---|
| Compass Minerals Canada Corp. | 17 666 353,93 $ | 3 533 270,79 $ | 21 199 624,72 $ * |
| Cargill sel, Sécurité Routière | 18 469 217,34 $ | 3 693 843,47 $ | 22 163 060,81 $ * |
| Mines Seleine, une division de Sel Windsor ltée | 20 320 885,93 $ | 4 064 177,19 $ | 24 385 063,11 $ * |
| Dernière estimation réalisée ($) | 18 822 854,64 $ | 3 764 570,93 $ | 22 587 425,57 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)<br>*(la plus basse conforme – estimation)* | | | -1 387 800,85 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br>*((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100* | | | -6,14 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)<br>*(la deuxième plus basse – la plus basse)* | | | 963 436,09 $ |

| | |
|---|---|
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br>*((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100* | 4,54 % |

**Sel traité (groupe B)**

| **SOUMISSIONS CONFORMES** | **PRIX SOUMIS** (taxes incluses) | **AUTRES** (Variation de quantités) (taxes incluses) | **TOTAL,** (taxes incluses) |
|---|---|---|---|
| Cargill sel, Sécurité Routière | 2 067 916,78 $ | 413 583,36 $ | 2 481 500,14 $ * |
| Compass Minerals Canada Corp. | 2 427 324,03 $ | 485 464,81 $ | 2 912 788,84 $ * |
| Dernière estimation réalisée ($) | 1 950 533,57 $ | 390 106,71 $ | 2 340 640,28 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)<br>*(la plus basse conforme – estimation)* | | | 140 859,86 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br>*((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100* | | | 6,02 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)<br>*(la deuxième plus basse – la plus basse)* | | | 431 288,70 $ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br>*((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100* | | | 17,38 % |

* Note : Pour les fins de la comparaison entre les différents soumissionnaires, les montants des soumissions de ces firmes sont basés sur la quantité totale requise (167 780 tm pour le groupe A et 15 250 tm pour le groupe B). Toutefois, les montants octroyés sont en fonction des capacités maximales que chacun des soumissionnaires est capable de fournir. Le tout est attribué dans le meilleur intérêt économique du regroupement.

La hausse des prix observée cette année pour le sel traité est attribuable à une offre plus faible sur le marché, ainsi qu'à l'importance de l'inflation et à la hausse des frais de livraison, notamment en raison de la hausse des prix du diesel. Cette année, la majorité des lots de l'appel d'offres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont été octroyés à Mines Seleine, une division de Sel Windsor ltée, la hausse des coûts de transport rendant les importateurs québécois de sel moins concurrentiels et réduisant ainsi l'offre sur le marché.

À titre comparatif, le regroupement de Montréal bénéficie des meilleurs prix par rapport aux autres municipalités du Québec. Concrètement, le prix moyen de 92,37 $ / tm (excluant les taxes et incluant la livraison) est inférieur d'environ 12,00 % du prix moyen du regroupement d'achats de l'UMQ établis à 105,14 $/ tm (excluant les taxes et incluant la livraison).

Le prix de revient du sel est constitué du prix du produit combiné aux frais de livraison. La différence des prix observée est directement liée à la distance entre le dépôt de sel du soumissionnaire et le lieu de livraison pour chacun des requérants. Puisque chacun des soumissionnaires conformes a proposé des prix pour tous les participants, le mode d'attribution a été déterminé en fonction du meilleur prix proposé et selon la capacité maximale disponible de chacun des soumissionnaires.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ces contrats, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 $, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

En vertu du Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le présent dossier devra être soumis pour étude pour les raisons suivantes:

- Contrat de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :

  - L'adjudicataire, Compass Minerals Canada Corp., en est à plus de trois octrois de contrat consécutifs pour un contrat récurent (lot A - 16 634 847,26$, taxes incluses)
  - L'adjudicataire, Cargill sel, Sécurité Routière, en est à plus de trois octrois de contrat consécutif pour un contrat récurent (lot A - 4 534 183,99 $, taxes incluses)

Afin d'assurer à tous les participants un approvisionnement constant selon les quantités requises, et ce, dans les meilleures conditions du marché, l'appel d'offres permettra aux participants d'associer l'octroi à un fournisseur en fonction de sa capacité maximale de fourniture. Il est ainsi possible de profiter des quantités disponibles auprès d'un fournisseur lorsqu'il est avantageux de le faire. Les soumissionnaires ont indiqué leur capacité maximale de fourniture dans leur soumission.

Adjudicataires recommandés

| | Participants | |
|---|---|---|
| Firmes | Sel régulier | Sel traité |
| Cargill sel, Sécurité Routière | Le Plateau-Mont-Royal - L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève - Pierrefonds-Roxboro - Ville-Marie - Ville de Dollard-des-Ormeaux - Ville-de Sainte-Anne-de-Bellevue | Ville de Beaconsfield - Ville de Kirkland - Ville de Baie d'Urfé - Ville de Mont-Royal - Ville de Pointe-Claire - Société de Transport de Montréal |
| Compass Minerals Canada Corp. | Ahuntsic-Cartierville - Anjou - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Lachine - LaSalle - Le Sud-Ouest - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Montréal-Nord - Outremont - Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Rosemont-La Petite-Patrie - Saint-Laurent - Saint-Léonard - Verdun - Villeray - Saint-Michel-Parc Extension - Ville de Dorval et Ville de l'Île de Dorval - Ville de Hampstead - Ville de Montréal-Est | |

| | | |
|---|---|---|
| | - Ville de Montréal-Ouest - Ville de Mont-Royal - Ville de Westmount - Jardin Botanique de Montréal - Société de Transport de Montréal | |

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense pour le sel régulier s'élevant à 18 822 854,64 $, taxes incluses, ainsi que pour le sel traité, s'élevant à 1 950 533,57 $, taxes incluses, pour la période hivernale 2023-2024 (soit environ sept (7) mois). Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal, du Jardin botanique de Montréal, des douze (12) villes liées de l'agglomération et de la Société de transport de Montréal (STM), en fonction des prix obtenus pour ces produits lors du précédent appel d'offres en appliquant un facteur d'ajustement équivalent aux augmentations observées dans le marché dans le secteur municipal. L'estimation de l'appel d'offres a été revue avant l'ouverture des soumissions afin de prendre en compte les résultats de l'ouverture du 2 juin 2023 de l'appel d'offres du regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).
Le montant total estimé des ententes-cadres, pour la période de sept (7) mois est de :

1. Groupe A (Compass Minerals Canada Corp.): 12 056 858,20 $ + 602 842,91 $ (TPS) + 1 202 671,61 $ (TVQ) = 13 862 372,72 $

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 2 772 474,54 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 16 634 847,26 $, taxes incluses.

2. Groupe A (Cargill sel, Sécurité Routière): 3 286 355,00 $ + 164 317,75 $ (TPS) + 327 813,91 $ (TVQ) = 3 778 486,66 $

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 755 697,33 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 4 534 183,99 $, taxes incluses.

3. Groupe B (Cargill sel, Sécurité Routière): 1 798 579,50 $ + 89 928,98 $ (TPS) + 179 408,30 $ (TVQ) = 2 067 916,78 $

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 413 583,36 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 2 481 500,14 $, taxes incluses.

Le montant total estimé des trois (3) ententes-cadres est de :

17 141 792,70 $ + 857 089,64 $ (TPS) + 1 709 893,82 $ (TVQ) = 19 708 776,16 $

La somme des trois (3) montants équivalents à 20 % du montant total octroyé, soit 3 941 755,23 $, taxes incluses, a été ajoutée en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 23 650 531,39 $, taxes incluses.

Il s'agit de trois (3) ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques par son mode d'attribution des contrats qui permet de minimiser les distances de livraison entre les installations des différents adjudicataires recommandés et les dépôts de sel des utilisateurs. Ainsi, ce dossier permet une réduction des GES, priorité 1 de l'orientation sur la transition écologique de Montréal 2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le sel de déglaçage est requis pour l'entretien des chaussées afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale. L'absence de ces ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. Il y a aussi le risque de ne pas avoir la quantité voulue advenant une rupture de stock sur le marché, étant donnée la forte demande en hiver pour ce type de produit. La conclusion de ces ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des services et produits obtenus.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La situation de la COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des trois (3) ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes-cadres avec les firmes retenues.
CEC 6 septembre 2023
Début du contrat 15 septembre 2023
Fin du contrat 30 avril 2024

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simona RADULESCU TOMESCU
Conseillère en approvisionnement

**Tél :** 514 872-5282
**Télécop. :** -

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-07-19

Lina PICHÉ
Chef de division

**Tél :** 514-868-5740
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

**Tél :**
**Approuvé le :** 2023-07-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yasmina BELLACHE
Directrice architecture et développement d'affaires
**Tél :** 514 868-3422
**Approuvé le :** 2023-07-26

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237362001
Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement*
Projet : Fourniture de sel de déglaçage des chaussées pour la saison hivernale 2023 - 2024

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***X*** | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>*Priorité 1 sur la réduction des GES de l'orientation 1 visant à accélérer la transition écologique* | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>*Ce dossier permet de minimiser les distances de livraison entre les installations des adjudicataires recommandés et les dépôts de sel des utilisateurs* | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | **X** | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | **X** | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | **X** | |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **X** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **X** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **X** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **X** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Prix unitaire à la tonne métrique payé par chacun des participants au regroupement de Montréal

Appel d'offres 23-19980 Saison 2023/2024

| Groupe A - Sel régulier | | Prix unitaire à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes) | |
|---|---|---|---|
| **# Participant** | **Participants** | **Quantité** | **Compass Minerals Canada Corp.** |
| 1 | AHUNTSIC- CARTIERVILLE | 7 500 | 94,99 $ |
| 2 | ANJOU | 5 700 | 89,53 $ |
| 3 | CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRACE | 12 500 | 91,21 $ |
| 4 | LACHINE | 7 000 | 89,95 $ |
| 5 | LASALLE | 3 000 | 89,53 $ |
| 6 | LE SUD OUEST | 4 700 | 90,16 $ |
| 7 | MERCIER HOCHELAGA MAISONNEUVE | 5 600 | 89,53 $ |
| 8 | MONTREAL NORD | 4 000 | 90,37 $ |
| 9 | OUTREMONT | 1 800 | 94,57 $ |
| 10 | RIVIERE DES PRAIRIES POINTE AUX TREMBLES | 12 000 | 89,53 $ |
| 11 | ROSEMONT LA PETITE PATRIE | 10 000 | 89,53 $ |
| 12 | SAINT LAURENT | 13 000 | 92,89 $ |
| 13 | SAINT LEONARD | 5 250 | 89,53 $ |
| 14 | VERDUN | 4 300 | 90,79 $ |
| 15 | VILLERAY ST MICHEL PARC EXTENSION | 9 200 | 89,53 $ |
| 16 | VILLE DE DORVAL ET VILLE DE L'ILE DE DORVAL | 4 500 | 90,37 $ |
| 17 | VILLE DE HAMPSTEAD | 1 380 | 90,79 $ |
| 18 | VILLE DE MONTREAL EST | 2 400 | 89,53 $ |
| 19 | VILLE DE MONTREAL OUEST | 1 300 | 89,53 $ |
| 20 | VILLE DE MONT ROYAL | 4 000 | 93,31 $ |
| 21 | VILLE DE WESTMOUNT | 10 000 | 90,37 $ |
| 22 | JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL | 150 | 89,53 $ |
| 23 | SOCIETE DE TRANSPORT MONTREAL | 4 000 | 81,00 $ |
| **# Participant** | **Participants** | **Quantité** | **Cargill sel, Sécurité Routière** |
| 1 | LE PLATEAU MONT ROYAL | 3 700 | 93,53 $ |
| 2 | L'ILE BIZARD SAINTE GENEVIEVE | 1 200 | 96,69 $ |
| 3 | PIERREFONDS ROXBORO | 4 500 | 96,45 $ |
| 4 | VILLE MARIE | 19 000 | 94,84 $ |
| 5 | VILLE DE DOLLARD DES ORMEAUX | 4 700 | 96,07 $ |
| 6 | VILLE DE ST ANNE DE BELLEVUE | 1 400 | 97,68 $ |

| Groupe B - Sel traité | | Prix unitaire à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes) | |
|---|---|---|---|
| **# Participant** | **Participants** | **Quantité** | **Cargill sel, Sécurité Routière** |
| 1 | VILLE DE BEACONSFIELD | 1 600 | 117,72 $ |
| 2 | VILLE DE KIRKLAND | 2 800 | 118,46 $ |
| 3 | VILLE DE BAIE-D'URFÉ | 850 | 117,51 $ |
| 4 | VILLE DE MONT-ROYAL | 1 600 | 121,40 $ |
| 5 | VILLE DE POINTE-CLAIRE | 8 000 | 117,67 $ |
| 7 | SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL | 400 | 107,64 $ |

**AO 23-19980**
**2023/2024**

## Groupe A - Sel régulier

| | Répartition des contrats | | Compass Minerals Canada corp. | | | Cargill sel, Sécurité Routière | | | Mines Seleine, une division de Sel Windsor ltée | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Quantité | Répartition par soumissionnaire | Quantité en tonne métrique | Prix à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes) | Total | Quantité en tonne métrique | Prix à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes) | Total | Quantité en tonne métrique | Prix à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes) | Total |
| | | CAPACITÉ MAXIMALE EN TONNE MÉTRIQUE | 135 000 | | | 110 000 | | | 48 000 | | |
| 1 | 7 500 | AHUNTSIC- CARTIERVILLE | 7 500 | 94,99 $ | 712 425,00 $ | - | 97,80 $ | - $ | - | 106,11 $ | - $ |
| 2 | 5 700 | ANJOU | 5 700 | 89,53 $ | 510 321,00 $ | - | 94,19 $ | - $ | - | 104,89 $ | - $ |
| 3 | 12 500 | CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRACE | 12 500 | 91,21 $ | 1 140 125,00 $ | - | 96,08 $ | - $ | - | 104,64 $ | - $ |
| 4 | 7 000 | LACHINE | 7 000 | 89,95 $ | 629 650,00 $ | - | 97,37 $ | - $ | - | 108,08 $ | - $ |
| 5 | 3 000 | LASALLE | 3 000 | 89,53 $ | 268 590,00 $ | - | 94,73 $ | - $ | - | 105,13 $ | - $ |
| 6 | 3 700 | LE PLATEAU MONT ROYAL | 0 | 93,73 $ | - $ | 3 700 | 93,53 $ | 346 061,00 $ | - | 104,64 $ | - $ |
| 7 | 4 700 | LE SUD OUEST | 4 700 | 90,16 $ | 423 752,00 $ | - | 97,86 $ | - $ | - | 104,89 $ | - $ |
| 8 | 1 200 | L'ILE BIZARD SAINTE GENEVIEVE | 0 | 97,51 $ | - $ | 1 200 | 96,69 $ | 116 028,00 $ | - | 109,15 $ | - $ |
| 9 | 5 600 | MERCIER HOCHELAGA MAISONNEUVE | 5 600 | 89,53 $ | 501 368,00 $ | - | 96,94 $ | - $ | - | 104,64 $ | - $ |
| 10 | 4 000 | MONTREAL NORD | 4000 | 90,37 $ | 361 480,00 $ | - | 96,67 $ | - $ | - | 104,64 $ | - $ |
| 11 | 1 800 | OUTREMONT | 1 800 | 94,57 $ | 170 226,00 $ | - | 96,13 $ | - $ | - | 104,64 $ | - $ |
| 12 | 4 500 | PIERREFONDS ROXBORO | 0 | 95,83 $ | - $ | 4 500 | 96,45 $ | 434 025,00 $ | - | 109,30 $ | - $ |
| 13 | 12 000 | RIVIERE DES PRAIRIES POINTE AUX TREMBLES | 12 000 | 89,53 $ | 1 074 360,00 $ | - | 97,70 $ | - $ | - | 105,13 $ | - $ |
| 14 | 10 000 | ROSEMONT LA PETITE PATRIE | 10 000 | 89,53 $ | 895 300,00 $ | - | 95,40 $ | - $ | - | 104,64 $ | - $ |
| 15 | 13 000 | SAINT LAURENT | 13 000 | 92,89 $ | 1 207 570,00 $ | - | 95,02 $ | - $ | - | 106,61 $ | - $ |
| 16 | 5 250 | SAINT LEONARD | 5 250 | 89,53 $ | 470 032,50 $ | - | 94,29 $ | - $ | - | 104,64 $ | - $ |
| 17 | 4 300 | VERDUN | 4 300 | 90,79 $ | 390 397,00 $ | - | 95,07 $ | - $ | - | 104,64 $ | - $ |
| 18 | 19 000 | VILLE MARIE | 0 | 96,25 $ | - $ | 19 000 | 94,84 $ | 1 801 960,00 $ | - | 104,64 $ | - $ |
| 19 | 9 200 | VILLERAY ST MICHEL PARC EXTENSION | 9 200 | 89,53 $ | 823 676,00 $ | - | 97,57 $ | - $ | - | 104,89 $ | - $ |
| 20 | 4 700 | VILLE DE DOLLARD DES ORMEAUX | 0 | 94,99 $ | - $ | 4 700 | 96,07 $ | 451 529,00 $ | - | 108,38 $ | - $ |
| 21 | 4 500 | VILLE DE DORVAL ET VILLE DE L'ILE DE DORVAL | 4500 | 90,37 $ | 406 665,00 $ | - | 96,26 $ | - $ | - | 107,34 $ | - $ |
| 22 | 1 380 | VILLE DE HAMPSTEAD | 1380 | 90,79 $ | 125 290,20 $ | - | 94,57 $ | - $ | - | 106,11 $ | - $ |
| 23 | 2 400 | VILLE DE MONTREAL EST | 2 400 | 89,53 $ | 214 872,00 $ | - | 95,02 $ | - $ | - | 104,64 $ | - $ |
| 24 | 1 300 | VILLE DE MONTREAL OUEST | 1300 | 89,53 $ | 116 389,00 $ | - | 96,84 $ | - $ | - | 106,61 $ | - $ |
| 25 | 4 000 | VILLE DE MONT ROYAL | 4000 | 93,31 $ | 373 240,00 $ | - | 97,43 $ | - $ | - | 104,64 $ | - $ |
| 26 | 1 400 | VILLE DE ST ANNE DE BELLEVUE | 0 | 98,77 $ | - $ | 1 400 | 97,68 $ | 136 752,00 $ | - | 109,45 $ | - $ |
| 27 | 10 000 | VILLE DE WESTMOUNT | 10000 | 90,37 $ | 903 700,00 $ | - | 93,95 $ | - $ | - | 104,64 $ | - $ |
| 28 | 150 | JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL | 150 | 89,53 $ | 13 429,50 $ | - | 97,06 $ | - $ | - | 104,64 $ | - $ |
| 29 | 4 000 | SOCIETE DE TRANSPORT MONTREAL | 4000 | 81,00 $ | 324 000,00 $ | - | 88,28 $ | - $ | - | 98,96 $ | - $ |
| | | **TOTAL** | **133 280** | | **12 056 858,20 $** | **34 500** | | **3 286 355,00 $** | - | | **- $** |
| | | | | **TPS** | **602 842,91 $** | | **TPS** | **164 317,75 $** | | **TPS** | **- $** |
| | | | | **TVQ** | **1 202 671,61 $** | | **TVQ** | **327 813,91 $** | | **TVQ** | **- $** |
| | | | | **Montant TTC** | **13 862 372,72 $** | | **Montant TTC** | **3 778 486,66 $** | | **Montant TTC** | **- $** |

## Groupe B - Sel traité

| | Répartition des contrats | | Cargill sel, Sécurité Routière | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Quantité | Répartition par soumissionnaire | Quantité en tonne métrique | Prix à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes) | Total |
| | | CAPACITÉ MAXIMALE EN TONNE MÉTRIQUE | 15 250 | | |
| 1 | 1 600 | VILLE DE BEACONSFIELD | 1 600 | 117,72 $ | 188 352,00 $ |
| 2 | 2 800 | VILLE DE KIRKLAND | 2 800 | 118,46 $ | 331 688,00 $ |
| 3 | 850 | VILLE DE BAIE-D'URFÉ | 850 | 117,51 $ | 99 883,50 $ |
| 4 | 1 600 | VILLE DE MONT-ROYAL | 1 600 | 121,40 $ | 194 240,00 $ |
| 5 | 8 000 | VILLE DE POINTE-CLAIRE | 8 000 | 117,67 $ | 941 360,00 $ |
| 7 | 400 | SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL | 400 | 107,64 $ | 43 056,00 $ |
| | | **Total** | **15 250** | | **1 798 579,50 $** |
| | | | | **TPS** | **89 928,98 $** |
| | | | | **TVQ** | **179 408,3 $** |
| | | | | **Montant TTC** | **2 067 916,78 $** |

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

# Liste des commandes

**Numéro** : 23-19980
**Numéro de référence** : 1725347
**Statut** : En attente des résultats d'ouverture
**Titre** : Fourniture de sel de déglaçage des chaussées pour la saison hivernale 2023 - 2024

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|---|---|
| Alliance construction wsj<br>7865 Liverpool<br>Brossard, QC, J4y0j5<br>NEQ : 1168623354 | Monsieur Shady Sabongui<br>Téléphone : 514 862-0942<br>Télécopieur : | **Commande : (2204788)**<br>2023-05-24 11 h 05<br>**Transmission :**<br>2023-05-24 11 h 05 | 3949949 - 23-19980 Addenda 1<br>2023-06-15 16 h 52 - Courriel<br>3951208 - 23-19980 Addenda 2<br>2023-06-19 14 h 28 - Courriel<br>3954076 - 23-19980 Addenda 3<br>2023-06-23 19 h 47 - Courriel<br>3955609 - 23-19980 Addenda 4<br>2023-06-28 13 h 52 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Alliance construction wsj<br>7865 Liverpool<br>Brossard, QC, J4y0j5<br>NEQ : 1168623354 | Monsieur Shady Sabongui<br>Téléphone : 514 862-0942<br>Télécopieur : | **Commande : (2214050)**<br>2023-06-13 15 h 50<br>**Transmission :**<br>2023-06-13 15 h 50 | 3949949 - 23-19980 Addenda 1<br>2023-06-15 16 h 52 - Courriel<br>3951208 - 23-19980 Addenda 2<br>2023-06-19 14 h 28 - Courriel<br>3954076 - 23-19980 Addenda 3<br>2023-06-23 19 h 47 - Courriel<br>3955609 - 23-19980 Addenda 4<br>2023-06-28 13 h 52 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| CARGILL LIMITÉE<br>740 rue Notre-Dame Ouest<br>BP# E-107, Suite # 1275<br>Montréal, QC, H3C 3x6<br>NEQ : 1143595081 | Monsieur Bertrand Tiap-Chong<br>Téléphone : 514 840-8271<br>Télécopieur : 514 849-7025 | **Commande : (2201981)**<br>2023-05-17 11 h 33<br>**Transmission :**<br>2023-05-17 11 h 33 | 3949949 - 23-19980 Addenda 1<br>2023-06-15 16 h 51 - Courriel<br>3951208 - 23-19980 Addenda 2<br>2023-06-19 14 h 28 - Courriel<br>3954076 - 23-19980 Addenda 3<br>2023-06-23 19 h 47 - Courriel<br>3955609 - 23-19980 Addenda 4<br>2023-06-28 13 h 52 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| COMPASS MINERALS CANADA CORP.<br>577 rue Notre-Dame Bureau 209<br>Repentigny, QC, J6A 2T6<br>NEQ : 1164351299 | Madame Guylaine Gaudet<br>Téléphone : 450 582-6044<br>Télécopieur : 450 582-9306 | **Commande : (2202071)**<br>2023-05-17 13 h 15<br>**Transmission :**<br>2023-05-17 13 h 15 | 3949949 - 23-19980 Addenda 1<br>2023-06-15 16 h 51 - Courriel<br>3951208 - 23-19980 Addenda 2<br>2023-06-19 14 h 28 - Courriel<br>3954076 - 23-19980 Addenda 3<br>2023-06-23 19 h 46 - Courriel |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | | 3955609 - 23-19980 Addenda 4<br>2023-06-28 13 h 52 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | EXCAVATIONS TOURIGNY INC.<br>295 rue François-Bourgeois<br>Victoriaville, QC, G6T 2G9<br>NEQ : 1147893409 | Madame Emilie Cillis<br>Téléphone : 819 330-3000<br>Télécopieur : 819 330-7780 | **Commande : (2208132)**<br>2023-05-31 11 h 26<br>**Transmission :**<br>2023-05-31 11 h 26 | 3949949 - 23-19980 Addenda 1<br>2023-06-15 16 h 52 - Courriel<br>3951208 - 23-19980 Addenda 2<br>2023-06-19 14 h 28 - Courriel<br>3954076 - 23-19980 Addenda 3<br>2023-06-23 19 h 47 - Courriel<br>3955609 - 23-19980 Addenda 4<br>2023-06-28 13 h 53 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée<br>755 boul. St Jean<br>Suite 700<br>Pointe-Claire, QC, H9R5M9<br>https://www.windsorsalt.com NEQ : 1175851279 | Madame Melanie Pereira Coelho<br>Téléphone : 514 428-7795<br>Télécopieur : 514 694-2451 | **Commande : (2202837)**<br>2023-05-18 14 h 38<br>**Transmission :**<br>2023-05-18 14 h 38 | 3949949 - 23-19980 Addenda 1<br>2023-06-15 16 h 52 - Courriel<br>3951208 - 23-19980 Addenda 2<br>2023-06-19 14 h 28 - Courriel<br>3954076 - 23-19980 Addenda 3<br>2023-06-23 19 h 47 - Courriel<br>3955609 - 23-19980 Addenda 4<br>2023-06-28 13 h 52 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | SEL WARWICK INC.<br>807 boul. Pierre Roux Est<br>Victoriaville, QC, g6t1t7<br>http://www.selwarwick.com NEQ : 1144926749 | Madame Catherine Marcoux<br>Téléphone : 819 758-5229<br>Télécopieur : 819 758-5220 | **Commande : (2202430)**<br>2023-05-18 8 h 27<br>**Transmission :**<br>2023-05-18 8 h 27 | 3949949 - 23-19980 Addenda 1<br>2023-06-15 16 h 51 - Courriel<br>3951208 - 23-19980 Addenda 2<br>2023-06-19 14 h 28 - Courriel<br>3954076 - 23-19980 Addenda 3<br>2023-06-23 19 h 47 - Courriel<br>3955609 - 23-19980 Addenda 4<br>2023-06-28 13 h 52 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

**Dossier # : 1237362001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition |
| **Objet :** | Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 16 634 847,26 $) et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 4 534 183,99 $ et Groupe B : 2 481 500,14 $) pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de sept (7) mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 650 531,39 $, taxes incluses (ententes-cadres: 19 708 776,16 $ + variation des quantités 3 941 755,23 $) - Appel d'offres public 23-19980 (3 soumissionnaires) |

Rapport_CEC_SMCE237362001.pdf

**Dossier # :1237362001**

Ville de Montréal
**Service du greffe**
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

# Commission permanente sur l'examen des contrats

***La Commission :***

***Présidence***

*M. Dominic Perri*
*Arrondissement de Saint-Léonard*

***Vice-présidences***

*Mme Paola Hawa*
*Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*Mme Valérie Patreau*
*Arrondissement d'Outremont*

***Membres***

*Mme Caroline Braun*
*Arrondissement d'Outremont*

*Mme Julie Brisebois*
*Village de Senneville*

*Mme Daphney Colin*
*Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles*

*Mme Nathalie Goulet*
*Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville*

*M. Enrique Machado*
*Arrondissement de Verdun*

*Mme Micheline Rouleau*
*Arrondissement de Lachine*

*M. Sylvain Ouellet*
*Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*

*Mme Stéphanie Valenzuela*
*Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce*

**Le 21 septembre 2023**

**Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres**

**Mandat SMCE237362001**

***Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 16 634 847,26 $) et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 4 534 183,99 $ et Groupe B : 2 481 500,14 $) pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de sept (7) mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 650 531,39 $, taxes incluses (ententes- cadres: 19 708 776,16 $ + variation des quantités 3 941 755,23 $) - Appel d'offres public 23-19980 (3 soumissionnaires).***

*ORIGINAL SIGNÉ*

Dominic Perri
Président

*ORIGINAL SIGNÉ*

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

**Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

**Mandat SMCE237362001**

*Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 16 634 847,26 $) et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 4 534 183,99 $ et Groupe B : 2 481 500,14 $) pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de sept (7) mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 650 531,39 $, taxes incluses (ententes-cadres: 19 708 776,16 $ + variation des quantités 3 941 755,23 $) - Appel d'offres public 23-19980 (3 soumissionnaires).*

À sa séance du 30 août 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *L'adjudicataire (Compass Minerals Canada Corp.) en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*
    - *L'adjudicataire (Cargill sel, Sécurité Routière) en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 6 septembre 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, la Division acquisition du Service de l'approvisionnement a dressé le portrait du secteur du marché du sel de déglaçage des chaussées et rappelé qu'il s'agit, au Canada, d'un marché oligopolistique, composé principalement de trois fournisseurs. Selon les responsables, cela expliquerait pourquoi les firmes Cargill sel, Sécurité Routière et Compass Mineral Canada Corp. en sont à leur septième et cinquième contrat consécutif. Ces derniers ont également souligné que le regroupement de la Ville de Montréal s'inscrit au troisième rang des principaux utilisateurs de sel de

déglaçage dans la province, tout juste derrière le ministère des Transports du Québec et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), qui achètent conjointement environ 1,35 million de Tm sur le 1,65 million de Tm de sel épandu sur les chaussées de la province annuellement.

Concernant l'appel d'offres, celui-ci a été publié du 17 mai au 4 juillet 2023. Parmi les six preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission. Les raisons de désistement fournies par deux des trois autres sont l'incapacité de respecter le délai pour une livraison en urgence, si le besoin se présente, et le manque de temps pour préparer la soumission, et ce, malgré une période de 48 jours, qui semble être amplement suffisante, aux yeux du Service. Il faut savoir que le contrat comprend deux types de produit; soit le sel régulier – pour desservir les arrondissements, les services centraux, la Société de Transport de Montréal ainsi que certaines villes liées; et le sel traité – pour desservir certaines villes liées et la Société de Transport de Montréal. Comme l'ont précisé les personnes invitées, le Service de l'approvisionnement a fait le choix stratégique, depuis quelques années, de diviser l'entente-cadre en deux lots distincts pour chacun des produits. Également, l'appel d'offres est publié après l'UMQ, profitant ainsi des quantités résiduelles du marché au meilleur prix. L'octroi des lots s'effectue en tenant compte de la capacité maximale des soumissionnaires et selon le meilleur scénario économique pour l'ensemble du regroupement. Malgré que les prix soient à la hausse encore cette année, en raison notamment de l'inflation et de l'augmentation du coût des transports, l'approche stratégique du Service semble avoir porté fruit puisque le regroupement de Montréal bénéficie d'un prix moyen d'environ 12 % en deçà de celui obtenu par l'UMQ.

Enfin, les responsables ont rappelé qu'il s'agit d'une estimation et d'ententes-cadres sans engagement budgétaire. À terme, la dépense finale reflétera la consommation réelle des différents utilisateurs.

À l'issue de la présentation, le président a invité les membres à poser leurs questions. Étant donné que c'est un produit essentiel et non périssable, et que nous avons une consommation annuelle minimale, pourrions-nous étudier la possibilité d'avoir un entrepôt, où nous pourrions conserver une certaine quantité de sel, notamment pour répondre aux besoins en urgence? a demandé la Commission. Le Service reconnaît que l'entreposage pourrait potentiellement générer des économies à moyen et long terme. Une analyse approfondie de ce scénario et un travail de collaboration avec les arrondissements ainsi que les villes liées seraient nécessaires afin d'en juger la faisabilité.

Les commissaires ont également voulu savoir où en étaient les études sur les alternatives écologiques au sel de déglaçage. Les responsables font remarquer que cette question dépasse la compétence du Service de l'approvisionnement, qui travaille à mettre en place les meilleures stratégies pour un produit donné. À cet égard, comment la division envisage-t-elle de stimuler la compétition et d'ouvrir le marché à de plus petits joueurs? s'est enquise la Commission. Les personnes invitées soulignent que tous les fournisseurs, peu importe leur taille, sont déjà admissibles à soumissionner pour de plus faibles quantités puisque l'octroi s'effectue selon la capacité de chacun. Toutefois, le processus d'octroi ne semble pas bien compris par certains. L'un des défis pour attirer davantage de soumissionnaires sera donc de mieux expliquer le processus d'octroi de nos ententes-cadres, ont affirmé les responsables.

Pour conclure, le président a remercié les ressources de la Division acquisition du Service de l'approvisionnement. Il a ensuite tenu à récapituler les échanges qui ont porté sur la concurrentialité, l'environnement et l'entreposage, lesquels reflètent les attentes de la Commission dans ce dossier.

**Conclusion**

Durant les délibérations, les membres s'entendent pour dire que les préoccupations de la Commission dépassent les compétences du Service de l'approvisionnement et que tous les acteurs concernés devraient être mobilisés pour rendre notre gestion des sels de déglaçage plus écologique et économique. Il va de soi que la Commission s'attend à ce que des actions soient entreprises rapidement. Elle demande à la Ville – que ce soit par le biais du Service de l'approvisionnement ou toutes autres équipes pertinentes - d'étudier l'idée d'entreposer une certaine quantité de sel afin d'aplanir les variations annuelles de prix. Qu'elle fournisse un état des lieux sur ses démarches visant à trouver un produit alternatif au sel de déglaçage, qui soit plus écologique et moins dommageable pour nos infrastructures. Que le Service de l'approvisionnement accentue ses efforts pour stimuler la concurrence et qu'il envisage divers scénarios pour assurer un approvisionnement au meilleur prix, comme de revoir la durée des ententes-cadres.

En ce qui a trait au présent contrat, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *L'adjudicataire (Compass Minerals Canada Corp.) en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*
    - *L'adjudicataire (Cargill sel, Sécurité Routière) en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

**À l'égard du mandat SMCE237362001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.32

2023/09/21
17:00

(2)

**Dossier # : 1234275002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Services de police et sécurité incendie |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat à Universal protection service of Canada corporation, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 24 septembre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 6 127 499,23 $ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20044 - (six (6) soumissionnaires - deux (2) conformes) |

Il est recommandé :
1. d'accorder à Universal protection service of Canada, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 24 septembre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, le contrat pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 127 499,23 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20044;

2. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Universal protection service of Canada à la fin du contrat ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-08-16 11:48

**Signataire :** Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1234275002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Services de police et sécurité incendie |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat à Universal protection service of Canada corporation, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 24 septembre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 6 127 499,23 $ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20044 - (six (6) soumissionnaires - deux (2) conformes) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Les installations du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) nécessitent un service complet de gardiennage afin d'assurer le maintien du bon ordre des bâtiments ainsi que la sécurité du personnel et des usagers, en tenant compte des spécificités liées à ces installations.
Ces bâtiments fournissant des services essentiels à la population, un service accru de sécurité est primordial afin de prévenir tout acte de criminalité pouvant interrompre ou perturber leurs activités principales.
Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat pour la fourniture de services de gardiennage et de tous les services connexes aux installations du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) , incluant notamment la surveillance, le contrôle de l'accès et la patrouille des différents sites.

L'appel d'offres public #23-20044 concernant le présent dossier a été publié le 15 juin 2023 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO).
La publication s'est déroulée sur une période de trente-deux (32) jours, soit du 15 juin 2023 au 18 juillet 2023.
Les soumissions ont été ouvertes le 18 juillet 2023, via un système à deux (2) enveloppes.

Un (1) addenda a été émis :

| Addenda | Date | Portée | Impact monétaire |
|---|---|---|---|
| 1 | 13 juillet | Réponses aux questions des fournisseurs sur le nombre d'heures des formations, les prolongations | Aucun |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | et les équipements de protection individuelle | |

La validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours, soit jusqu'au 14 janvier 2024.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CG22 0447** - 25 août 2022 - Exercer la première option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 862 207,24 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes dans le cadre du contrat accordé au Corps canadien des Commissionnaires, Division du Québec (CG19 0382), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 100 585,65 $ à 6 962 792,89 $, taxes incluses.
**CG19 0382** - 22 août 2019 - Accorder un contrat à taux horaire à Corps canadien des Commissionnaires, Division du Québec, pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, pour une période maximale de 36 mois, débutant le 24 septembre 2019, à son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune - Dépense totale estimée de 5 100 585,65 $, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 19-17385 (3 soum.).

## DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer un contrat d'une durée approximative de trente-six (36) mois, soit du 24 septembre 2023 au 30 septembre 2026, pour les services de gardiennage, incluant tous les services connexes, pour les installations du SPVM, afin d'assurer l'intégrité des plans de protection dont l'estimation s'élève à approximativement 58 238 heures annuelles. À son expiration, le contrat pourra être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune.
Aucune contingence n'a été jugée nécessaire en raison de la présence d'une banque d'heures prévisionnelle de 500 heures afin de combler les besoins ponctuels et imprévus.

## JUSTIFICATION

L'octroi de ce contrat de gardiennage est nécessaire afin d'assurer une sécurité continue des bâtiments sensibles et stratégiques ainsi que le maintien des activités et opérations quotidiennes.
L'estimation du contrat a été réalisée par le personnel interne du SGPI. Celle-ci est basée sur les taux horaires du contrat en cours, majorés en vertu de l'indice des prix à la consommation ainsi que des primes à venir qui seront imposées par le Décret sur les agents de sécurité (D-2, r.1). Ce dernier n'ayant pas été renouvelé au moment de l'estimation des coûts du contrat, les primes ont dû être estimées au meilleur de notre connaissance pour établir des hypothèses des primes à venir. Au moment de soumissionner, les soumissionnaires ne détenaient toujours pas le portrait juste des primes à considérer dans leur prix.

Dans le cadre de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, quinze (15) firmes se sont procurées le cahier des charges, et six (6) ont déposé une soumission, soit 40 % d'entre elles.

Tous les preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné ont été sollicités par le Service de l'approvisionnement pour expliquer leur désistement et les raisons évoquées sont:

- taux d'échec trop élevé en matière d'accréditation sécuritaire SPVM,
- niveau de supervision prévu au contrat inadéquat,
- contrat qui ne prévoit aucune marge de manoeuvre afin d'offrir des incitatifs pour retenir le personnel (prime de rétention, d'ancienneté, de nuit)
- nombre d'heures prévues au contrat insuffisant pour offrir un service adéquat compte tenu de la charge de travail,

- pas de limite sur les pertes.

Les preneurs de cahier de charges qui ont remis une soumission sont les agences de sécurité privée suivantes :

- 9310-8405 Québec inc. (Archer guards)
- Centre investigation et sécurité Canada inc.
- Groupe de sécurité Garda senc
- NJE sécurité inc..
- Transport de valeurs Centurion inc.
- Universal protection service of Canada corporation

Une (1) des soumissions a été jugée non conforme administrativement par le Service de l'approvisionnement.

Trois (3) soumissionnaires n'ont pas atteint la note de passage de 70 %.

Suite à l'évaluation effectuée à l'aide de la grille par les membres du comité de sélection, Universal protection service of Canada corporation est le soumissionnaire qui a été retenu, avec une note de passage de 84,17 %.

| **Soumissions conformes** | **Note intérim** | **Note finale** | **Prix soumis (taxes incluses)** | **TOTAL (taxes incluses)** |
|---|---|---|---|---|
| Universal Protection Service of Canada Corporation | 84,17 % | 0,22 | 6 127 499,23 $ | **6 127 499,23 $** |
| Groupe de sécurité Garda senc | 91,17 % | 0,18 | 7 684 359,18 $ | **7 684 359,18 $** |
| Dernière estimation | | | 6 648 349,41 $ | **6 648 349,41 $** |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)<br>*(l'adjudicataire – estimation)*<br><br>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)<br>*((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100* | | | | - 520 850,18 $<br><br>- 7,8 % |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($)<br>*(2ème meilleure note finale – adjudicataire)*<br><br>Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)<br>*((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100* | | | | 1 556 859,95 $<br><br>25,41 % |

L'écart de 7,8 %, en faveur de la Ville, entre la dernière estimation réalisée et le prix du plus bas soumissionnaire s'explique par la différence entre la projection des primes à venir calculée par l'adjudicataire et celle de l'estimation, ainsi qu'une nette divergence dans les taux horaires.

La différence de 25,41 % avec le soumissionnaire ayant obtenu la 2e meilleure note finale s'explique par une stratégie de prix agressive afin d'obtenir le contrat, Universal protection service of Canada corporation ayant soumissionné un taux horaire de 29,93 $ par heure (taux 2023) pour le gardiennage, comparativement à 34,50 $ par heure pour le 2e plus bas soumissionnaire conforme.

La firme Universal protection service of Canada corporation est détentrice d'une attestation

de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 2 juin 2025.

La firme Universal protection service of Canada corporation :

- ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'apparaît pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- ne fait l'objet d'aucune irrégularité selon le Registre des entreprises du Québec;
- n'est pas présente au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle; et
- n'est pas mentionnée dans la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, ce contrat, présentant une dépense nette supérieure à 500 000 $, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement du fournisseur à la fin du contrat.

En vertu des critères d'examen révisés et approuvés par le conseil municipal (CM23 0447) et le conseil d'agglomération (CG23 0205), ce contrat devra être soumis à la commission sur l'examen des contrats (CEC) puisqu'il répond aux critères suivants :

- La valeur est de plus de 4 millions de dollars;
- L'écart entre la plus basse soumission conforme et la deuxième plus basse dépasse 20 %.

Considérant la présence d'une banque prévisionnelle annuelle de 500 heures, aucune contingence supplémentaire n'a été jugée nécessaire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses de ce contrat sont réparties comme suit, taxes incluses :

| Fournisseur | 2023 (9 %) | 2024 (33 %) | 2025 (33 %) | 2026 (25 %) | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Universal protection service of Canada corporation | 551 474,93 $ | 2 022 074,75 $ | 2 022 074,75 $ | 1 531 874,80 $ | 6 127 499,23 $ |

Ce contrat inclut deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat, le tout en tenant compte des augmentations de coûts liées à l'indexation annuelle des prix.

Le coût total de ce contrat sera financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des actifs immobiliers (centre de responsabilité 108153).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération car elle concerne le Service de police, (article 19, alinéa 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en lien avec l'expérience

citoyenne et les milieux de vie sécuritaires.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il vise essentiellement à fournir des services de gardiennage.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report ou le refus d'octroyer ce contrat pourrait compromettre les activités des installations du SPVM. En ce sens, la sécurité des bâtiments, des occupants et du public doit être assurée par la présence d'un personnel formé à la surveillance des installations, à la gestion des accès et systèmes de sécurité ainsi qu'à la mise en oeuvre des protocoles d'intervention, des procédures d'évacuation et des procédures opérationnelles. Il compose également le personnel de surveillance en cas d'alarme incendie.
La Ville de Montréal devrait alors recourir aux services d'une agence de sécurité différente par l'entremise d'un contrat de gré à gré, à des coûts plus élevés.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CEC : 6 septembre 2023
Début du contrat : 24 septembre 2023
Fin du contrat : 30 septembre 2026

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Violène DA CRUZ
prepose(e) a la gestion des contrats

**Tél :** 514-868-3457
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-01

Jordy REICHSON
c/d securite

**Tél :** 514-872-0047
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maya LUTHI-VIAU
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe
**Tél :**
**Approuvé le :** 2023-08-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
**Tél :** 514-872-1049
**Approuvé le :** 2023-08-15

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1234275002*
Unité administrative responsable : *SGPI - Division de la sécurité*
Projet : *Service de gardiennage pour les installations du Service de Police de la Ville de Montréal*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | oui | non | s. o. |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? | X | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br>• Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec l'expérience citoyenne.<br>• Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec des milieux de vie sécuritaires et de qualité. | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br>• Offrir aux citoyennes et citoyens une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes et à tous.<br>• Offrir des espaces publics accueillants et sécuritaires afin que les citoyennes et citoyens se sentent en sécurité physique et psychologique lorsqu'ils se déplacent dans les bâtiments de la Ville. | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | **X** | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | **X** | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **X** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>• Respect et protection des droits humains<br>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | **X** | |
| b. **Équité**<br>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | **X** | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | **X** | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | **X** | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 06 juillet 2023 à 19:30**

## Fiche de l'entreprise

**Nom** : UNIVERSAL PROTECTION SERVICE OF CANADA CORPORATION
**Adresse du siège social** : 885, GEORGIA ST W, BUR. 2200, VANCOUVER, BC, V6C 3E8, CANADA

**Numéro de client à l'AMP** : 3000640487
**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : 1174454208

**Autres noms d'affaires**

- ALLIED UNIVERSAL SECURITY SERVICES OF CANADA
- ALLIED UNIVERSAL TECHNOLOGY SERVICES
- ANDREWS INTERNATIONAL SECURITY SERVICES
- ANDREWS SERVICES DE SÉCURITÉ INTERNATIONALE
- GUARDSMARK
- INTERNATIONAL SECURITY ASSOCIATES
- LES ASSOCIÉS DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE
- MARQUE DES GARDIENS
- SERVICE DE PROTECTION UNIVERSEL DU CANADA
- SERVICES DE SÉCURITÉ UNIVERSELLE ALLIÉS DU CANADA
- SERVICES DE TECHNOLOGIE UNIVERSELLE ALLIÉS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

**Boulet, Laurent**

**De:** Timmons, Peter
**Envoyé:** June 2, 2023 2:35 PM
**À:** Boulet, Laurent
**Cc:** Andrew Ng; Archer, Neal; Pedersen, Darren
**Objet:** Fw: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Laurent,

AMF is extended for two years - you can use this email as evidence.

thanks,

**Peter C. Timmons**
Associate Counsel, Privacy Officer

**Allied Universal**
5580 Explorer Drive, Suite 300
Mississauga, Ontario
L4Y 4Y1
C: 416.806.4716 | peter.timmons@aus.com

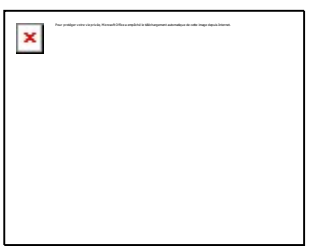
---

**From:** _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
**Sent:** Friday, June 2, 2023 2:32 PM
**To:** _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
**Subject:** IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Email from: autorisation@amp.quebec
DO NOT click links or open attachments unless you recognize the sender AND know the content is safe.
If you suspect this is phishing, please forward to phish@aus.com and then delete.

# Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,
Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**
Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.
Nous vous remercions de votre attention.



**Direction de l'intégrité**
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition**

**Dossier # : 1234275002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité |
| **Objet :** | Accorder un contrat à Universal protection service of Canada corporation, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 24 septembre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 6 127 499,23 $ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20044 - (six (6) soumissionnaires - deux (2) conformes) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

**FICHIERS JOINTS**

23-20044_Intervention.pdf
23-20044_DetCha.pdf
23-20044 PV.pdf
23-20044_Résultat du comité.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
**Tél :** 514 872-5253

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-14

Michael SAOUMAA
Chef de section
**Tél :** 514 280-1994
**Division :**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
## ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres : 23-20044

No du GDD : 1234275002

Titre de l'appel d'offres : Service de gardiennage pour les installations du Service de Police de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 6 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 18 - 7 - 2023

Ouverture faite le : 18 - 7 - 2023

Date du comité de sélection : 25 - 7 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 13 - 7 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 32 jrs

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 4

% de réponses : 40

% de rejets : 66,67

| Soumission(s) rejetée(s) (nom) | Motif de rejet: administratif et / ou technique |
|---|---|
| NJE sécurité inc. | Bordereau de prix rempli dans l'offre qualitative enveloppe A et/ou dans la clé USB dans enveloppe A (rejet administratif) |
| Transport de valeurs Centurion inc | Note de passage inférieure à 70% |
| Centre investigation et sécurité Canada inc | Note de passage inférieure à 70% |
| 9310-8405 Québec Inc (Archer guards) | Note de passage inférieure à 70% |

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 1 - 2024

Date d'échéance révisée : 14 - 1 - 2024

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | # Lot |
|---|---|---|---|
| Service de protection universel du Canada ( Allied Universal of Canada ) | 6 127 499,23 $ | √ | |
| Groupe de sécurité Garda Inc | 7 684 359,18 $ | | |

**Information additionnelle**

Les raisons de non-participation sont les suivantes: Taux d'échec trop élevé en matière d'accréditation sécuritaire SPVM, niveau de supervision prévu au contrat inadéquat, contrat qui ne prévoit aucune marge de manoeuvre afin d'offrir des incitatifs pour retenir le personnel (prime de rétention,d'ancienneté, de nuit,.) Nombre d'heures prévues au contrat insuffisant pour offrir un service adéquat compte tenu de la charge de travail, Il n'y a pas de limite sur les pertes.

Préparé par : Nancy Lainey Le 2 - 8 - 2023

23-20044 - Service de gardiennage pour les installations du servive de police de Montéal

| FIRME | Présentation de l'offre 5% | Compréhension du mandat et de la problématique 15% | Capacité de production et échéancier 30% | Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20% | Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30% | Pointage intérimaire 100% | Prix $ | Pointage final | Rang |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Transport de valeurs Centurion Inc. | 2,83 | 11,33 | 21,33 | 12,00 | 20,00 | 67,50 | | | Non conforme |
| Service de protection universel du Canada | 4,17 | 12,67 | 27,00 | 15,00 | 25,33 | 84,17 | 6 127 499,23 $ | 0,22 | 1 |
| Groupe de sécurité GARDA inc | 4,17 | 14,33 | 28,33 | 18,67 | 25,67 | 91,17 | 7 684 359,18 $ | 0,18 | 2 |
| Centre investigation et sécurité Canada Inc. | 3,17 | 10,33 | 17,33 | 10,33 | 23,33 | 64,50 | | | Non conforme |
| 9310-8405 Québec Inc (Archer guards) | 2,67 | 9,67 | 20,00 | 11,33 | 19,33 | 63,00 | | | Non conforme |
| Agent d'approvisionnement | NancyLainey | | | | | | | | |

| Comité | |
|---|---|
| Date | mardi 25-07-2023 |
| Heure | 10h30 |
| Lieu | en vidéoconférence |
| Multiplicateur d'ajustement | 10000 |
| Facteur «K» | 50 |

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

# Liste des commandes

**Numéro** : 23-20044
**Numéro de référence** : 1735345
**Statut** : En attente des résultats d'ouverture
**Titre** : Service de gardiennage pour les installations du Service de Police de la Ville de Montréal

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|---|---|
| 9310-8405 Québec inc.<br>239 St-Sacrement<br>Suite 304<br>Montréal, QC, H2Y1W9<br>https://www.zonesecurisee.ca NEQ : 1170413117 | Madame Danya Archambault<br>Téléphone : 514 793-1761<br>Télécopieur : | **Commande : (2221977)**<br>2023-07-04 10 h 29<br>**Transmission :**<br>2023-07-04 10 h 29 | 3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis)<br>2023-07-13 17 h 54 - Courriel<br>3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau)<br>2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc.<br>9120 Avenue du Parc<br>Montréal, QC, h2n1z2<br>http://www.cisc-securite.ca NEQ : 1173920746 | Monsieur Sylvain Gaudreau<br>Téléphone : 514 774-0035<br>Télécopieur : 514 323-9595 | **Commande : (2215193)**<br>2023-06-15 13 h 46<br>**Transmission :**<br>2023-06-15 13 h 46 | 3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis)<br>2023-07-13 17 h 54 - Courriel<br>3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau)<br>2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| CHARCO INDUSTRIES INC.<br>61 ave Pagé<br>Saint-Sauveur, QC, J0R1R5<br>NEQ : 1147489307 | Monsieur Alain Chartrand<br>Téléphone : 514 503-3489<br>Télécopieur : 450 227-6161 | **Commande : (2220445)**<br>2023-06-28 15 h 08<br>**Transmission :**<br>2023-06-28 15 h 08 | 3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis)<br>2023-07-13 17 h 54 - Courriel<br>3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau)<br>2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Commissionnaires du Québec<br>1001, rue Sherbrooke Est, suite 700<br>Montréal, QC, H2L1L3<br>http://www.commissionnairesquebec.ca NEQ : 1169719847 | Monsieur Serge Fortin<br>Téléphone : 418 681-0609<br>Télécopieur : 514 277-1922 | **Commande : (2215678)**<br>2023-06-16 12 h 53<br>**Transmission :**<br>2023-06-16 12 h 53 | 3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis)<br>2023-07-13 17 h 54 - Courriel<br>3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau)<br>2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| ☐ | ESCA SANTÉ INC.<br>2663 rue Allard<br>Montréal, QC, H4E 2L7<br>https://www.escasante.com NEQ : 1174715939 | Monsieur Esdras Tshisungu<br>Téléphone : 514 562-3722<br>Télécopieur : 438 375-3080 | **Commande : (2221036)**<br>2023-06-29 16 h 06<br>**Transmission :**<br>2023-06-29 16 h 06 | 3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis)<br>2023-07-13 17 h 54 - Courriel<br>3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau)<br>2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC<br>2300, rue Émile-Bélanger<br>Montréal, QC, H4R 3J4<br>http://www.garda.com NEQ : 3368599133 | Monsieur Gilbert Couture<br>Téléphone : 514 281-2811<br>Télécopieur : 514 281-2860 | **Commande : (2215562)**<br>2023-06-16 10 h 51<br>**Transmission :**<br>2023-06-16 10 h 51 | 3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis)<br>2023-07-13 17 h 54 - Courriel<br>3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau)<br>2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | Groupe Sûreté Inc.<br>565 Boulevard Arthur-Sauvé,<br>Suite 100<br>Saint-Eustache, QC, J7P 4X5<br>NEQ : 1173929234 | Monsieur Jonathan Lebeault<br>Téléphone : 450 983-7070<br>Télécopieur : 450 983-7070 | **Commande : (2215564)**<br>2023-06-16 10 h 52<br>**Transmission :**<br>2023-06-16 10 h 52 | 3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis)<br>2023-07-13 17 h 54 - Courriel<br>3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau)<br>2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | NJE sécurité inc.<br>2663 rue allard<br>Montréal, QC, h4e2l7<br>NEQ : 1176921147 | Monsieur justus Tshisungu<br>Téléphone : 514 575-4359<br>Télécopieur : | **Commande : (2215949)**<br>2023-06-18 21 h 07<br>**Transmission :**<br>2023-06-19 7 h 01 | 3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis)<br>2023-07-13 17 h 54 - Courriel<br>3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau)<br>2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | RADAR SÉCURITÉ INC.<br>29, Gaston-Dumoulin<br>109<br>Blainville, QC, J7C 6B4<br>http://radarsecurite.com NEQ : 1171083786 | Monsieur Eric Cantin<br>Téléphone : 514 542-4241<br>Télécopieur : 438 800-2725 | **Commande : (2219081)**<br>2023-06-26 13 h 21<br>**Transmission :**<br>2023-06-26 13 h 21 | 3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis)<br>2023-07-13 17 h 54 - Courriel<br>3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau)<br>2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | SECURITAS CANADA LIMITÉE<br>1980 Sherbrooke West<br>Suite 300<br>Montréal, QC, H3H1E8<br>http://www.securitas.ca NEQ : 1143108844 | Monsieur Michel Najm<br>Téléphone : 514 938-3423<br>Télécopieur : | **Commande : (2215506)**<br>2023-06-16 9 h 47<br>**Transmission :**<br>2023-06-16 9 h 47 | 3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis)<br>2023-07-13 17 h 54 - Courriel<br>3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau) |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | | 2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | Sécurité XGuard inc.<br>293 avenue des noyers<br>Montréal, QC, h9c1c2<br>https://www.xguard.ca NEQ : 1174712548 | Monsieur Nicolas Soucy-Legault<br>Téléphone : 514 916-3269<br>Télécopieur : | **Commande : (2219276)**<br>2023-06-26 17 h 07<br>**Transmission :**<br>2023-06-26 17 h 07 | 3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis)<br>2023-07-13 17 h 54 - Courriel<br>3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau)<br>2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | Sécurité XGuard inc.<br>293 avenue des noyers<br>Montréal, QC, h9c1c2<br>https://www.xguard.ca NEQ : 1174712548 | Monsieur Nicolas Soucy-Legault<br>Téléphone : 514 916-3269<br>Télécopieur : | **Commande : (2220270)**<br>2023-06-28 11 h 43<br>**Transmission :**<br>2023-06-28 11 h 43 | 3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis)<br>2023-07-13 17 h 54 - Courriel<br>3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau)<br>2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | SERVICE DE PROTECTION UNIVERSEL DU CANADA<br>703 Evans Avenue<br>Toronto, ON, M9B6K4<br>https://ausecurity.ca/fr NEQ : 1174454208 | Monsieur Laurent Boulet<br>Téléphone : 416 779-3861<br>Télécopieur : | **Commande : (2218099)**<br>2023-06-22 9 h 28<br>**Transmission :**<br>2023-06-22 9 h 28 | 3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis)<br>2023-07-13 17 h 54 - Courriel<br>3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau)<br>2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | Service Spécialisé d'intervention d'urgence du Québec<br>1395 rue Fleury Est, suite 102.2<br>Montréal, QC, H2C1R7<br>https://www.ssiuq.com NEQ : | Madame Mathilde Landry<br>Téléphone : 855 363-2911<br>Télécopieur : | **Commande : (2223510)**<br>2023-07-06 21 h 27<br>**Transmission :**<br>2023-07-06 21 h 27 | 3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis)<br>2023-07-13 17 h 54 - Courriel<br>3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau)<br>2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal<br>8455 Papineau<br>Montréal, QC, h2m2g2<br>NEQ : | Monsieur Michel Jeannette<br>Téléphone : 514 384-7730<br>Télécopieur : 514 384-0990 | **Commande : (2216789)**<br>2023-06-20 9 h 16<br>**Transmission :**<br>2023-06-20 9 h 16 | 3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis)<br>2023-07-13 17 h 54 - Courriel<br>3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau)<br>2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | | Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | Transport de valeurs Centurion Inc.<br>2920 boulevard Industriel<br>Laval, QC, H7L 4C4<br>NEQ : 1175465971 | Monsieur Coretti Luigi<br>Téléphone : 514 941-2911<br>Télécopieur : | **Commande : (2215625)**<br>2023-06-16 11 h 49<br>**Transmission :**<br>2023-06-16 12 h 10 | 3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis)<br>2023-07-13 17 h 54 - Courriel<br>3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau)<br>2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | Unité Sécurité Inc.<br>119 rue Saint-Louis<br>Sainte-Thérèse, QC, J7E3H1<br>NEQ : 1178080678 | Monsieur Kevin Ducharme<br>Téléphone : 438 936-2572<br>Télécopieur : | **Commande : (2216353)**<br>2023-06-19 12 h 47<br>**Transmission :**<br>2023-06-19 12 h 47 | 3962749 - 23-20044_ADDENDA_1 (devis)<br>2023-07-13 17 h 54 - Courriel<br>3962750 - 23-20044_ADDENDA_1 (bordereau)<br>2023-07-13 17 h 54 - Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | Ville de Québec<br>50, rue Marie-de-l'Incarnation<br>Entrée principale<br>Québec, QC, g1n 3e7<br>http://www.ville.quebec.qc.ca NEQ : | Monsieur Martin Dupont<br>Téléphone : 418 641-6411<br>Télécopieur : | **Commande : (2218812)**<br>2023-06-26 8 h 34<br>**Transmission :**<br>2023-06-26 8 h 34 | Mode privilégié : Ne pas recevoir |

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1234275002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité |
| **Objet :** | Accorder un contrat à Universal protection service of Canada corporation, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 24 septembre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 6 127 499,23 $ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20044 - (six (6) soumissionnaires - deux (2) conformes) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD1234275002 - Gardiennage bâtiments SPVM.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agent comptable analyste
**Tél :** 514 872 1021

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-04

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
**Tél :** 514 872 0946
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Système de gestion des décisions des instances**
**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS**

CG : 20.32

2023/09/21 17:00

(2)

**Dossier # : 1234275002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité |
| **Objet :** | Accorder un contrat à Universal protection service of Canada corporation, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 24 septembre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 6 127 499,23 $ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20044 - (six (6) soumissionnaires - deux (2) conformes) |

Rapport_CEC_SMCE234275002.pdf

**Dossier # :1234275002**

Ville de Montréal
**Service du greffe**
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

# Commission permanente sur l'examen des contrats

***La Commission :***

***Présidence***

*M. Dominic Perri*
*Arrondissement de Saint-Léonard*

***Vice-présidences***

*Mme Paola Hawa*
*Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*Mme Valérie Patreau*
*Arrondissement d'Outremont*

***Membres***

*Mme Caroline Braun*
*Arrondissement d'Outremont*

*Mme Julie Brisebois*
*Village de Senneville*

*Mme Daphney Colin*
*Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles*

*Mme Nathalie Goulet*
*Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville*

*M. Enrique Machado*
*Arrondissement de Verdun*

*Mme Micheline Rouleau*
*Arrondissement de Lachine*

*M. Sylvain Ouellet*
*Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*

*Mme Stéphanie Valenzuela*
*Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce*

**Le 21 septembre 2023**

**Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres**

**Mandat SMCE234275002**

***Accorder un contrat à Universal protection service of Canada corporation, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 24 septembre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 6 127 499,23 $ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20044 - (six (6) soumissionnaires - deux (2) conformes).***

*ORIGINAL SIGNÉ*

Dominic Perri
Président

*ORIGINAL SIGNÉ*

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

**Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

**Mandat SMCE234275002**

*Accorder un contrat à Universal protection service of Canada corporation, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 24 septembre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 6 127 499,23 $ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20044 - (six (6) soumissionnaires - deux (2) conformes).*

À sa séance du 30 août 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 6 septembre 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de celle-ci, les ressources de la Division sécurité du Service de la gestion et planification des immeubles ont précisé que le présent contrat de gardiennage du Service de police de la ville de Montréal (SPVM) s'échelonnait de 2019 à 2022 et que la Ville s'est prévalue d'une option de prolongation d'un an, sur les deux disponibles.

Les personnes invitées ont ensuite expliqué que la Ville a publié, à la mi-juin 2023, un appel d'offres à deux enveloppes. Ce système de pondération permet d'évaluer les soumissions sur la base du prix ainsi que sur des critères qualitatifs. Il est particulièrement important dans ce cas-ci de mesurer la capacité des soumissionnaires d'offrir des services de qualité, car la sécurité est un enjeu central de ce dossier. D'ailleurs, les agents et les administrateurs au contrat doivent se soumettre à une

enquête de réputation. Les responsables ont également précisé qu'il s'agit d'un contrat d'une certaine envergure, comprenant un nombre d'heures considérable, ce qui élimine d'emblée les plus petits joueurs. Il ne serait pas souhaitable, d'après eux, de lotir ce contrat. La gestion des quatre sites par un seul prestataire permettrait d'avoir une supervision plus cohérente et de la flexibilité dans l'attribution des ressources.

En ce qui a trait aux résultats de l'appel d'offres, il y a eu 15 preneurs de documents, six ont déposé une soumission, dont l'une a été jugée non conforme administrativement et trois n'ont pas atteint la note de passage de 70 %. La firme ayant obtenu la meilleure note finale, soit de 84,17 %, est Universal Protection Service of Canada Corporation, dont le prix soumis présentait un écart de (- 7,8 %) avec l'estimation et une différence de 25,41 % avec la firme ayant obtenu la deuxième meilleure note finale. L'adjudicataire a déposé une offre très compétitive avec un taux horaire de 29,93 $ par heure, comparativement à 34,50 $ pour la seconde firme. Ce prix très concurrentiel serait attribuable à la volonté de la firme de remporter ce contrat, qui confère un certain prestige à une agence de sécurité.

Les personnes invitées ont conclu en recommandant de poursuivre le processus d'octroi avec l'adjudicataire, car il ne serait pas souhaitable de devoir retourner en appel d'offres à si courte échéance. De plus, il est essentiel d'assurer la sécurité de tous les gens qui visitent les installations du SPVM ou qui y travaillent.

Durant la période de questions qui a suivi la présentation, la Commission a voulu mieux comprendre pourquoi le délai était si bref entre l'appel d'offres et la fin du contrat en cours. Les responsables ont expliqué que le Service a décidé qu'il était préférable de ne pas exercer la dernière année de prolongation et de conclure un nouveau contrat afin de mieux répondre aux besoins du SPVM.

**Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats a remercié les ressources de la Division sécurité du Service de la gestion et planification des immeubles pour leurs interventions au cours de la séance de travail et elle adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

**À l'égard du mandat SMCE234275002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.33

2023/09/21
17:00

(2)

**Dossier # : 1238045002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Acte mixte |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Telus Health (Canada) Ltd. (Telus Santé) pour la fourniture de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide au personnel et à la famille pour un total estimé à 5 918 333,53 $, taxes incluses (incluant une variation de quantités de 739 791,69 $ et contingences de 246 597,23$), pour une période de cinq ans, avec la possibilité de deux options de prolongation de douze mois chacune, pour une durée maximale de 7 ans / Appel d'offres public no 23-19948 (4 soumissionnaires - 2 conformes). |

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq ans, avec la possibilité de deux options de prolongation de douze mois chacune, pour une durée maximale de 7 ans par laquelle Telus Health (Canada) Ltd., la firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide au personnel et à la famille pour une somme maximale de 5 918 333,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 23-19948 (4 soumissionnaires - 2 conformes);

2. d'autoriser une dépenses de 739 791,69 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'autoriser une dépense de 246 597,23 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Telus Health (Canada) Ltd.;
5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-08-18 11:02

**Signataire :** Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238045002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Acte mixte |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Telus Health (Canada) Ltd. (Telus Santé) pour la fourniture de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide au personnel et à la famille pour un total estimé à 5 918 333,53 $, taxes incluses (incluant une variation de quantités de 739 791,69 $ et contingences de 246 597,23$), pour une période de cinq ans, avec la possibilité de deux options de prolongation de douze mois chacune, pour une durée maximale de 7 ans / Appel d'offres public no 23-19948 (4 soumissionnaires - 2 conformes). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par le biais de la Politique en matière de Programme d'aide aux employés (PAE) adoptée le 29 novembre 2006 (CE06 2055), la Ville s'engage à offrir aux membres de son personnel, à l'exception des policières et policiers qui bénéficient d'un programme de soutien exclusif, une gamme de services leur permettant d'obtenir un soutien pour des problèmes de nature personnelle, familiale ou professionnelle. De plus, la Politique prévoit qu'à la demande des gestionnaires, des services d'intervention post-traumatique et des activités de sensibilisation peuvent également être offerts.
Bien que l'offre de services au PAE à la Ville est en grande partie demeurée inchangée depuis l'adoption de la Politique en 2006, nous avons observé une importante évolution du marché des PAE au cours des dernières années. En particulier, l'intégration de programmes et de solutions numériques, une expansion des services offerts ainsi que la fusion et l'acquisition de plusieurs fournisseurs.

Nous constatons également des changements dans l'utilisation des services du PAE à la Ville en particulier depuis la pandémie et un besoin de revoir et d'actualiser l'offre de services en matière de soutien en santé psychologique.

C'est dans ce contexte que la Ville a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de bonifier l'offre de services aux membres du personnel et introduire, entre autres, des services à la famille en 2024.

Le contrat des services professionnels dispensés dans le cadre du Programme d'aide est actuellement détenu par la firme Solutions Mieux-Être Lifeworks, anciennement Morneau Shepell. Le 1er septembre 2022, la firme Solutions Mieux-Être Lifeworks a été acquise par

Telus Health (Canada) Ltd et sa division Telus Santé. Le passage au nom et à la marque Telus Santé s'est réalisé en juin 2023.

D'une durée initiale de trois ans (2019-2020-2021), ce contrat a fait l'objet de deux prolongations de douze mois (2022-2023) et viendra à terme le 31 décembre 2023.

Un appel d'offres (23-19948) a été publié le 29 mai 2023 sur le site SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir.

La durée initiale de l'appel d'offres avait été fixée du 29 mai au 4 juillet 2023. Toutefois, à la demande d'un soumissionnaire, la période d'appel d'offres a été prolongée jusqu'au 11 juillet 2023.

Trois addenda ont été intégrés aux documents de l'appel d'offres, soit les 7, 16 et 23 juin. Les addenda ont répondu à des questions relatives aux services de psychothérapie, aux clauses prévues au contrat, aux instructions et informations demandées pour la préparation des soumissions, ainsi qu'une demande quant à la proposition de prix. Un total de cinq modifications ont été apportées incluant le report de la date du dépôt et de l'ouverture des soumissions, le retrait d'un critère concernant le chargé de projet, la structure des tableaux 1 et 2 de l'Annexe III et finalement, l'ajustement de deux phrases permettant de clarifier les exigences du devis technique.

Un total de quatre soumissions ont été reçues. Deux soumissions conformes ont été évaluées par un comité de sélection constitué de trois membres qui a eu lieu le 28 juillet 2023. Cette évaluation s'est effectuée en fonction de la grille de sélection incluse dans les documents du présent appel d'offres 23-19948. À la suite de cette évaluation, le comité de sélection recommande d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit Telus Health (Canada) Ltd (Telus Santé). La soumission déposée par Telus Santé est valide pour 120 jours, à compter du 11 juillet 2023, et ce, jusqu'au 8 novembre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG22 0630 – 27 octobre 2022** – Exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense estimée à 850 860,28 $, taxes et variation de quantités incluses, pour la fourniture, sur demande, de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, pour une période de 12 mois, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Lifeworks (Canada) ltd. (auparavant Morneau Shepell ltée) (CG18 0616), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 2 913 397,01 $ à 3 764 257,29 $, taxes incluses.

**CG21 0333 – 17 juin 2021** – Exercer l'option d'une première prolongation de l'entente-cadre de services professionnels conclue avec Morneau Shepell ltée (CG18 0616) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés pour une période de douze mois, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour une dépense estimée à 813 550,57 $, taxes et variation de quantités incluses, majorant ainsi l'entente de 2 099 846,44 $ à 2 913 397,01 $, taxes incluses.

**CG18 0616 – 22 novembre 2018** – Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Morneau Shepell ltée pour la fourniture sur demande de services professionnels externes, dans le cadre du Programme d'aide aux employés, pour une somme maximale de 2 099 846,44 $, taxes incluses, pour une période de trois (3) ans, avec l'option de trois prolongations d'une année chacune, pour une durée maximale de six (6) ans - Appel d'offres public 18-17244 (3 soum.)

**CG 16 0022 - 28 janvier 2016** - Autoriser le renouvellement de l'entente-cadre avec Morneau Shepell ltée pour une durée de 24 mois, pour les années 2017 et 2018, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel (CM13 0746), majorant ainsi le montant du contrat de 1 583 460,75 $ à 2 954 440,63 $, taxes incluses.

**CG13 0329 - 29 août 2013** - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Morneau Shepell ltée pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel, pour une somme maximale de 1 583 460,75 $, taxes incluses, pour une période de trois ans, avec un renouvellement optionnel de deux autres années, pour un maximum de cinq ans - Appel d'offres public 13-12715 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CG12 0486 - 20 décembre 2012** - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre (CG09 0468) conclue avec la firme Morneau Shepell ltée, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés pour une somme maximale de 690 848,88 $, taxes incluses et pour une période maximale de douze (12) mois, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, majorant ainsi le montant de l'entente-cadre de 2 792 542,97 $ à 3 483 390,88 $.

**CG09 0468 - 3 décembre 2009** - Approuver l'entente-cadre par laquelle la firme Jacques Lamarre et associés inc. s'engage à fournir à la Ville de Montréal, les services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés pour une somme maximale de 2 792 542,97 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 09-11085, pour les années 2010, 2011 et 2012.

**CE06 2055 - 29 novembre 2006** – Adopter une politique municipale sur le PAE et octroyer un contrat de services professionnels par lequel la firme Jacques Lamarre & associés inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, d'un coût de 2 570 659,68 $, taxes incluses, pour les années 2007, 2008 et 2009.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel vise à conclure une entente-cadre pour la fourniture de services professionnels externes requis dans le cadre du **Programme d'aide au personnel et à la famille (PAPF)**.
L'octroi du présent contrat à la firme Telus Santé, laquelle a obtenu le plus haut pointage lors de l'évaluation du comité de sélection, permettra d'assurer non seulement la continuité mais également la bonification et l'actualisation des services du Programme d'aide au personnel. Entre autres, le nouveau contrat permettra d'élargir la population visée en couvrant, en plus des personnes déjà admissibles, les membres de la famille (personnes conjointes et enfants à charge). Les services seront dorénavant offerts selon un nombre d'heures cliniquement approprié à une approche d'aide de courte durée et ne sera plus contrainte à un nombre d'heures fixe par année. De nouveaux services tels que la thérapie cognitivo-comportementale sur internet ou TCCi (modules de thérapie en ligne avec l'accompagnement d'un professionnel), seront également intégrés.

Afin de refléter les changements apportés aux services professionnels couverts par ce contrat, une révision de la Politique de la Ville de Montréal en matière de programme d'aide

aux employés sera également présentée aux instances.

**JUSTIFICATION**

Dans le cadre du présent appel d'offres, il y a eu dix preneurs du cahier des charges. Parmi ceux-ci, quatre firmes ont déposé des soumissions et six se sont désistées. Le service de l'approvisionnement a procédé à la vérification de la conformité administrative et deux soumissions ont été jugées non conformes en vertu des clauses 1.03.01 et 1.06.21 de la Régie (irrégularités majeures). Deux soumissions ont donc été déposées au comité de sélection pour évaluation.
Les deux firmes ont obtenu la note de pointage intérimaire minimale de 70 %.

| SOUMISSIONS CONFORMES | NOTE INTÉRIM | NOTE FINALE | PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES) | AUTRE (préciser) | TOTAL (TAXES INCLUSES) |
|---|---|---|---|---|---|
| Telus Health (Canada) Ltd. | 82,2 | 0,27 | 4 931 944,61 $ | | 4 931 944,61 $ |
| Dialogue, Technologies de la santé inc. | 72,5 | 0,20 | 6 021 318,93 $ | | 6 021 318,93 $ |
| | | | | | |
| Dernière estimation réalisée | | | 5 837 905,64 $ | | 5 837 905,64 $ |
| | | | | | |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)<br>*(l'adjudicataire – estimation)*<br>----------<br>Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)<br>*(l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100* | | | | | - 905 961,03 $<br>----------<br>- 15,52 % |
| Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($)<br>*2 ème meilleure note finale - l'adjudicataire)*<br>----------<br>Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)<br>*(2 ème meilleure note finale - l'adjudicataire) / l'adjudicataire) x 100* | | | | | 1 089 374,32 $<br>----------<br>22,09 % |

La firme Telus Santé a obtenu le plus haut pointage et est donc recommandée par le comité de sélection pour l'octroi du contrat.

Telus Santé est en dessous de l'estimation réalisée de 905 961,03 $, soit 15,52 %. En préparation de l'appel d'offres, une estimation a été réalisée en fonction des prix connus sur le marché et compte tenu de l'ajout des membres de la famille au bassin des personnes admissibles. Telus Santé, fort de son expérience avec la Ville et voulant maintenir sa part du marché et garder la Ville comme client, semble avoir été très agressif dans son offre de prix.

Une différence de 1 089 374,32 $, soit 22,08 %, existe entre le deuxième plus bas soumissionnaire (Dialogue) et Telus Santé. Les prix proposés par Dialogue sont conformes à ceux connus sur le marché et à l'estimation réalisée.

Telus Santé est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI). La firme a une autorisation valide jusqu'au 26

avril 2025 de l'Autorité des marchés publics (AMP) de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public. Puisque l'entité légale qui soumet l'offre de services a changé de nom, de LifeWorks (Canada) Ltd. à Telus Health (Canada) Ltd., une pièce additionnelle (datée du 20 juin 2023) à été soumise confirmant que l'AMP a modifié le nom de l'entreprise au Registre des entreprises autorisées (voir pièces jointes).

Puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$, et comme l'adjudicataire en sera à son cinquième contrat consécutif et qu'il y a un écart de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme, le dossier sera présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total brut du contrat à octroyer incluant les taxes est de 4 931 944,61 $, taxes incluses. Un montant de 739 791,69 $ pour la variation des quantités et de 246 597,23 $ pour les contingences est également prévu pour une somme maximale de 5 918 333,53 $. Ce coût est pour une durée de cinq ans et sera valide du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 avec l'option de deux prolongations de douze mois chacune, totalisant une durée maximale de sept ans. Si ce contrat devait se prolonger pour une ou deux années, il est stipulé au contrat figurant dans l'appel d'offres que «les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du renouvellement du Contrat, en fonction du taux de variation sur DOUZE (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du renouvellement du Contrat sous la référence 18-10-0005-01.»

L'enveloppe budgétaire globale de 4 931 944,61 $ (taxes incluses) pour les années 2024 à 2028 se répartit de la façon suivante :

| | |
|---|---|
| Aide professionnelle individuelle aux membres du personnel et leur famille | 4 468 020,48 $ |
| Services d'intervention post-traumatique | 310 432,50 $ |
| Formations | 100 028,25 $ |
| Thérapie sur internet (TCCi) | 53 463,38 $ |

L'entente précédente (CG18 0616) prévoyait une somme de 2 099 846,44 $, taxes incluses, pour une période de trois ans (2019-2020-2021) avec deux renouvellements accordés pour douze mois (CG21 0333 et CG22 0630) majorant ainsi le montant du contrat sur cinq ans de 2 099 846,44 $ à 3 764 257,29 $, taxes incluses.

Les coûts réels encourus pour la période 2019 à 2022 totalisent 2 472 217,94 $ (taxes incluses) alors que ceux pour 2023 sont estimés à 739 878,50 $ (taxes incluses) pour un total de 3 212 096,44 $.

Le coût moyen annuel du Programme d'aide passera d'environ 739 878 $ à environ 986 388 $ par année, ce qui représente une augmentation de 33,3 %. Cet écart s'explique par plusieurs éléments. Tout d'abord, le prix proposé reflète les tarifs du marché actuel alors que le prix en vigueur représente les coûts du marché de l'année 2018 indexés. Depuis la pandémie, nous avons observé une hausse importante des tarifs pour les services professionnels offerts bien

au-delà des taux d'indexation habituels. De plus, nous avons bonifié et actualisé les services du programme d'aide pour y inclure une plus grande variété de services (incluant la thérapie sur internet) et l'ajout des membres de la famille au bassin de personnes admissibles. Une approche cliniquement appropriée a également été adoptée, levant les restrictions antérieures concernant le nombre d'heures de consultation professionnelle par an pour les personnes utilisatrices. Par ailleurs, comparativement aux prix avancés par le deuxième soumissionnaire et aux tarifs connus sur le marché, le prix proposé demeure inférieur de plus de 15 %.

Le coût global du PAPF sera réparti entre les services centraux et les arrondissements en fonction du nombre d'employés admissibles pour chaque unité administrative et ces coûts seront assumés à même le budget de fonctionnement des unités administratives. Les services professionnels offerts seront facturés aux unités administratives selon une prime mensuelle par employé à l'exception des services d'intervention post-traumatique qui seront facturés au tarif horaire et des formations et modules de thérapie sur internet (TCCi), lesquels seront facturés au prix unitaire.

**MONTRÉAL 2030**

Nous nous sommes assurés que l'adjudicataire puisse répondre aux besoins et à la réalité des personnes issues de la diversité (incluant les personnes autochtones, membres de la communauté LGBTQ2+, personnes en situation de handicap et membres des communautés culturelles).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Commission permanente d'examen des contrats : 6 septembre 2023
- Début du contrat : 1 janvier 2024

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Francesca RABY, Service de l'approvisionnement
Richard KOUAME, Service des finances

Lecture :

Francesca RABY, 11 août 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-France DI SCHIAVI
Conseillère principale (specialite)

**Tél :** 514-207-3311
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-11

Stéphane LAVOIE
Chef de division - Prévention SST

**Tél :** 514 207-5606
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Bernard DUFOUR
Directeur

**Tél :** 514 591-7461
**Approuvé le :** 2023-08-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines
**Tél :**
**Approuvé le :** 2023-08-16

## ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

*(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)*

L'entité légale qui soumet cette offre de services a changé de nom, de **LifeWorks (Canada) Ltd**. à **TELUS Health (Canada) Ltd**. Au moment de la soumission, notre **Autorisation de l'AMP** porte toujours le nom de **LifeWorks (Canada) Ltd**. Nous avons joint ici le certificat d'amendement émis par le Ministère des Services au public et aux entreprises de l'Ontario qui montre le changement de nom. Le changement de nom n'affecte pas le statut juridique de l'entité.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 avril 2022

LIFEWORKS (CANADA) LTD.
A/S MONSIEUR PIERRE CHAMBERLAND
800, CP 211 SUCC TOUR D/L BOURSE
SUITE 4000
MONTRÉAL (QC) H4Z 0A4

N° de décision : 2022-DAMP-1380
N° de client : 2000901810

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

- GROUPE PRO SANTÉ
- MORNEAU SHEPELL
- PRO HEALTH GROUP
- SHEPELL.FGI
- SOLUTIONS MIEUX-ÊTRE LIFEWORKS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LIFEWORKS (CANADA) LTD. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 avril 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9

1 888 335-5550
amp.quebec

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 20 juin 2023

LIFEWORKS (CANADA) LTD.
A/S MONSIEUR PIERRE CHAMBERLAND
800, CP 211 SUCC TOUR D/L BOURSE
SUITE 4000
MONTRÉAL (QC) H4Z 0A4

N° de client : 2000901810
N° de référence : 2300111946

Objet : Changement de nom de LIFEWORKS (CANANDA) LTD. à TELUS HEALTH (CANADA) LTD.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom et de NEQ de l'entreprise LIFEWORKS (CANANDA) LTD. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant TELUS HEALTH (CANADA) LTD. Nous comprenons que le nouveau numéro de NEQ « 1178746351 » a changé et qu'aucun autre changement, hormis le nom et le NEQ de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise LIFEWORKS (CANANDA) LTD. autorisée le 8 mai 2015.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction de l'intégrité

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition**

**Dossier # : 1238045002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention |
| **Objet :** | Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Telus Health (Canada) Ltd. (Telus Santé) pour la fourniture de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide au personnel et à la famille pour un total estimé à 5 918 333,53 $, taxes incluses (incluant une variation de quantités de 739 791,69 $ et contingences de 246 597,23$), pour une période de cinq ans, avec la possibilité de deux options de prolongation de douze mois chacune, pour une durée maximale de 7 ans / Appel d'offres public no 23-19948 (4 soumissionnaires - 2 conformes). |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

**FICHIERS JOINTS**

23-19948 PV.pdf
23-19948_SEAO_Liste des commandes.pdf
23-19948_Comité Sélection_Tableau Final.pdf
23-19948_Intervention.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
**Tél :** 514 872-4907

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-15

Elie BOUSTANI
C/S app.strat.en biens
**Tél :** 514-872-5241
**Division :** Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
## ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres : 23-19948

No du GDD : 1238045002

Titre de l'appel d'offres : Programme d'aide au personnel et à la famille.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 5 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 4 - 7 - 2023

Ouverture faite le : 11 - 7 - 2023

Date du comité de sélection : 28 - 7 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 23 - 6 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 50

| Soumission(s) rejetée(s) (nom) | Motif de rejet: administratif et / ou technique |
|---|---|
| Green Shield Canada | Administratif |
| Maîtrise du bien-être global Workplace Options | Administratif |

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 11 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 8 - 11 - 2023

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | | | Montant soumis (TTI) | √ | # Lot |
|---|---|---|---|---|---|
| Dialogues Technologies de la santé inc. | Pointage intérimaire : 72,5 | Pointage final : 0,20 | 6,021,318.93 $ | | |
| Telus health (Canada) Ltd. | Pointage intérimaire : 82,2 | Pointage final : 0,27 | 4,931,944.61 $ | √ | |

### Information additionnelle

Voici les 6 raisons de désistement :
(1) nous ne fournissons pas les services demandés, (1) engagement dans d'autres projets et certaines demandes restrictives : le modèle 5 heurs/personne admissible par année et le système de pondération, (2) achat par des filiales des soumissionnaires, (1) achat par un organisme public et (1) pas de réponse malgré la relance.

Préparé par : Francesca Raby

Le 31 - 7 - 2023

23-19948 - Programme d'aide au personnel et à la famille.

| FIRME | 100% | $ | | Rang | Date | vendredi 28-07-2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Dialogues, Technologies de la santé inc. | 72,5 | 6 021 318,93 $ | 0,20 | 2 | Heure | 9h00 |
| Telus Health (Canada) Ltd. | 82,2 | 4 931 944,61 $ | 0,27 | 1 | Lieu | Vidéoconférence |
| | - | | - | | | |
| | - | | - | | | Multiplicateur d'ajustement |
| | - | | - | | | 10000 |
| Agent d'approvisionnement | | | | | Facteur «K» | 50 |

Pointage intérimaire total

Prix

Pointage final

Comité

# Liste des commandes

**Numéro** : 23-19948
**Numéro de référence** : 1728973
**Statut** : En attente des résultats d'ouverture
**Titre** : Programme d'aide au personnel et à la famille

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|---|---|
| 12488884 Canada Inc.<br>10 mainville appt 104<br>Sainte-Thérèse, QC, J7E4V6<br>NEQ : 1175954982 | Madame Seraphine Mafoda<br>Téléphone : 514 358-0903<br>Télécopieur : | **Commande : (2208479)**<br>2023-05-31 19 h 27<br>**Transmission :**<br>2023-05-31 21 h 05 | 3944825 - 23-19948 Addenda 1<br>2023-06-07 14 h 09 - Courriel<br>3950721 - 23-19948 Addenda 2<br>2023-06-16 17 h 22 - Courriel<br>3954059 - 23-19948 Addenda 3<br>2023-06-24 14 h 29 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Dialogue Technologies de la Santé inc.<br>390 Notre Dame West<br>Suite 200<br>Montréal, QC, H2Y 1T9<br>https://www.dialogue.co/fr/ NEQ : 1171997373 | Madame Cassandra Sawodny<br>Téléphone : 393 517-642093<br>Télécopieur : | **Commande : (2207361)**<br>2023-05-30 10 h<br>**Transmission :**<br>2023-05-30 10 h 01 | 3944825 - 23-19948 Addenda 1<br>2023-06-07 14 h 09 - Courriel<br>3950721 - 23-19948 Addenda 2<br>2023-06-16 17 h 22 - Courriel<br>3954059 - 23-19948 Addenda 3<br>2023-06-24 14 h 29 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| GROUPE SERENIS INC.<br>1305 ch du Lac-Saint-Louis<br>Léry, QC, J6N 1A9<br>http://www.serenis.ca NEQ : 1173482341 | Madame Jessica Deslauriers<br>Téléphone : 514 713-7218<br>Télécopieur : | **Commande : (2208130)**<br>2023-05-31 11 h 26<br>**Transmission :**<br>2023-05-31 11 h 26 | 3944825 - 23-19948 Addenda 1<br>2023-06-07 14 h 09 - Courriel<br>3950721 - 23-19948 Addenda 2<br>2023-06-16 17 h 22 - Courriel<br>3954059 - 23-19948 Addenda 3<br>2023-06-24 14 h 29 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| HOMEWOOD SANTE INC.<br>640, rue Saint-Paul Ouest<br>Suite 400<br>Montréal, QC, H3C 1L9<br>http://www.homewoodsante.com NEQ : 1173344434 | Madame Ana-Maria Gherasim<br>Téléphone : 514 875-8882<br>Télécopieur : | **Commande : (2207171)**<br>2023-05-30 7 h 04<br>**Transmission :**<br>2023-05-30 7 h 04 | 3944825 - 23-19948 Addenda 1<br>2023-06-07 14 h 09 - Courriel<br>3950721 - 23-19948 Addenda 2<br>2023-06-16 17 h 23 - Courriel<br>3954059 - 23-19948 Addenda 3<br>2023-06-24 14 h 29 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| INKBLOT TECHNOLOGIES INC.<br>5140 Yonge St, Suite 2100, Suite 201<br>Toronto, ON, M5V 1K4<br>NEQ : 1176860519 | Madame Emma Newman<br>Téléphone : 705 933-8974<br>Télécopieur : | **Commande : (2208396)**<br>2023-05-31 15 h 41<br>**Transmission :**<br>2023-05-31 15 h 41 | 3944825 - 23-19948 Addenda 1<br>2023-06-07 14 h 09 - Courriel<br>3950721 - 23-19948 Addenda 2<br>2023-06-16 17 h 23 - Courriel<br>3954059 - 23-19948 Addenda 3<br>2023-06-24 14 h 29 - Courriel |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | LifeWorks (Canada) Ltd.<br>800 rue du square victoria<br>bureau 4000<br>Montréal, QC, H4Z 0A4<br>http://www.lifeworks.com NEQ : 1167110379 | Monsieur Alan Hull<br>Téléphone : 506 457-4630<br>Télécopieur : | **Commande : (2207473)**<br>2023-05-30 11 h 22<br>**Transmission :**<br>2023-05-30 11 h 22 | 3944825 - 23-19948 Addenda 1<br>2023-06-07 14 h 09 - Courriel<br>3950721 - 23-19948 Addenda 2<br>2023-06-16 17 h 22 - Courriel<br>3954059 - 23-19948 Addenda 3<br>2023-06-24 14 h 29 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| ☐ | Maîtrise du bien-être global Workplace Options<br>507 Place d'Armes, Suite 1102<br>Montréal, QC, H2Y 2W8<br>NEQ : 1172796279 | Madame Nicole Guigui<br>Téléphone : 438 223-6794<br>Télécopieur : | **Commande : (2207658)**<br>2023-05-30 14 h 37<br>**Transmission :**<br>2023-05-30 14 h 37 | 3944825 - 23-19948 Addenda 1<br>2023-06-07 14 h 09 - Courriel<br>3950721 - 23-19948 Addenda 2<br>2023-06-16 17 h 22 - Courriel<br>3954059 - 23-19948 Addenda 3<br>2023-06-24 14 h 29 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | Société de transport de Montréal<br>800, rue de La Gauchetière Ouest<br>bureau 1170<br>Montréal, QC, H5A 1J6<br>http://www.stm.info NEQ : | Madame Marie-Claude Sirard<br>Téléphone : 514 350-0800<br>Télécopieur : | **Commande : (2211365)**<br>2023-06-07 13 h 53<br>**Transmission :**<br>2023-06-07 13 h 53 | Mode privilégié : Ne pas recevoir |
| ☐ | TELUS SOLUTIONS EN SANTÉ INC.<br>25 York Street<br>22nd floor<br>Toronto, ON, M5J 2V5<br>NEQ : 1164922206 | Madame Elizabeth Moon<br>Téléphone : 647 331-2028<br>Télécopieur : | **Commande : (2211421)**<br>2023-06-07 14 h 46<br>**Transmission :**<br>2023-06-07 15 h 09 | 3944825 - 23-19948 Addenda 1<br>2023-06-07 14 h 46 - Téléchargement<br>3950721 - 23-19948 Addenda 2<br>2023-06-16 17 h 22 - Courriel<br>3954059 - 23-19948 Addenda 3<br>2023-06-24 14 h 29 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | Ville de Québec<br>50, rue Marie-de-l'Incarnation<br>Entrée principale<br>Québec, QC, g1n 3e7<br>http://www.ville.quebec.qc.ca NEQ : | Madame Aline Gagné<br>Téléphone : 418 641-6411<br>Télécopieur : 418 641-6480 | **Commande : (2218154)**<br>2023-06-22 10 h 18<br>**Transmission :**<br>2023-06-22 10 h 18 | 3944825 - 23-19948 Addenda 1<br>2023-06-22 10 h 18 - Téléchargement<br>3950721 - 23-19948 Addenda 2<br>2023-06-22 10 h 18 - Téléchargement<br>Mode privilégié : Ne pas recevoir |

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

**Dossier # : 1238045002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention |
| **Objet :** | Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Telus Health (Canada) Ltd. (Telus Santé) pour la fourniture de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide au personnel et à la famille pour un total estimé à 5 918 333,53 $, taxes incluses (incluant une variation de quantités de 739 791,69 $ et contingences de 246 597,23$), pour une période de cinq ans, avec la possibilité de deux options de prolongation de douze mois chacune, pour une durée maximale de 7 ans / Appel d'offres public no 23-19948 (4 soumissionnaires - 2 conformes). |



Rapport_CEC_SMCE238045002.pdf

**Dossier # :1238045002**

Ville de Montréal
**Service du greffe**
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

# Commission permanente sur l'examen des contrats

***La Commission :***

***Présidence***

*M. Dominic Perri*
*Arrondissement de Saint-Léonard*

***Vice-présidences***

*M^me^ Paola Hawa*
*Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M^me^ Valérie Patreau*
*Arrondissement d'Outremont*

***Membres***

*M^me^ Caroline Braun*
*Arrondissement d'Outremont*

*M^me^ Julie Brisebois*
*Village de Senneville*

*M^me^ Daphney Colin*
*Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles*

*M^me^ Nathalie Goulet*
*Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville*

*M. Enrique Machado*
*Arrondissement de Verdun*

*M^me^ Micheline Rouleau*
*Arrondissement de Lachine*

*M. Sylvain Ouellet*
*Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*

*M^me^ Stéphanie Valenzuela*
*Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce*

**Le 21 septembre 2023**

**Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres**

**Mandat SMCE238045002**

***Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Telus Health (Canada) Ltd. (Telus Santé) pour la fourniture de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide au personnel et à la famille pour un total estimé à 5 918 333,53 $, taxes incluses (incluant une variation de quantités de 739 791,69 $ et contingences de 246 597,23$), pour une période de cinq ans, avec la possibilité de deux options de prolongation de douze mois chacune, pour une durée maximale de 7 ans / Appel d'offres public no 23-19948 (4 soumissionnaires - 2 conformes).***

*ORIGINAL SIGNÉ*

Dominic Perri
Président

*ORIGINAL SIGNÉ*

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

**Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

**Mandat SMCE238045002**

*Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Telus Health (Canada) Ltd. (Telus Santé) pour la fourniture de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide au personnel et à la famille pour un total estimé à 5 918 333,53 $, taxes incluses (incluant une variation de quantités de 739 791,69 $ et contingences de 246 597,23$), pour une période de cinq ans, avec la possibilité de deux options de prolongation de douze mois chacune, pour une durée maximale de 7 ans / Appel d'offres public no 23-19948 (4 soumissionnaires - 2 conformes).*

À sa séance du 30 août 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*
    - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 6 septembre 2023, les membres de la Commission se sont penchés sur la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de celle-ci, les responsables de la Direction santé et mieux-être du Service des ressources humaines ont expliqué qu'une étude a été menée à l'automne 2022 afin d'évaluer le Programme d'aide aux employés de la Ville et ses services offerts par rapport à ceux sur le marché. À l'issue de cet exercice, deux grandes conclusions se sont dégagées; soit que l'offre de services de la Ville est en deçà de celle du marché et que Montréal pourrait améliorer considérablement son programme, notamment en l'élargissant aux familles, si elle lançait un appel d'offres en 2023.

Un appel d'offres, à deux enveloppes, a donc été publié du 29 mai au 11 juillet 2023. Parmi les dix preneurs du cahier des charges, quatre ont déposé une soumission, dont deux se sont avérées non conformes administrativement. Les deux soumissions conformes ont quant à elles été évaluées par un comité de sélection, qui a recommandé d'octroyer le contrat à Telus Health (Canada) Ltd, qui a obtenu le pointage intérimaire le plus élevé. Le prix soumis par la firme présentait un écart de (-15,52 %) avec l'estimation et de 22,09 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. L'estimation interne a été préparée d'après un recensement des coûts et des tarifs sur le marché ainsi qu'une projection des coûts en fonction des tarifs actuels pour ces services et de la consommation de cesdits services à la Ville au cours des cinq dernières années, auxquels une indexation de 2 % a été ajoutée pour chaque année du contrat. D'ailleurs, l'estimation avoisinait le prix déposé par le second soumissionnaire, avec un écart de seulement 3,14 %.

Selon les personnes invitées, le prix très compétitif déposé par l'adjudicataire témoigne de sa volonté de conserver l'entente-cadre avec la Ville, qui est considérée comme un contrat majeur dans le secteur. Il faut savoir qu'il y a eu, dans les dernières années, des acquisitions et des transformations dans le marché des fournisseurs de services d'aide aux employés. À cet égard, la firme Solutions Mieux-Être Lifeworks, qui détient actuellement le contrat avec la Ville jusqu'à la fin de cette année, a elle-même été acquise par Telus Health (Canada) Ltd en décembre 2022. Compte tenu des résultats de l'appel d'offres et de la volonté de la Ville d'améliorer son Programme d'aide aux employés, les responsables ont recommandé de poursuivre le processus d'octroi de cette entente-cadre.

Durant la période de questions qui a suivi la présentation, la Commission était notamment curieuse de savoir quelles pouvaient être les contingences dans ce type de contrat, puisqu'une somme est prévue à cet effet. Il s'agit par exemple d'événements majeurs ou extraordinaires, comme le triste décès du pompier Pierre Lacroix, qui affectent des équipes complètes et qui entraînent des besoins exceptionnels. Il faut éviter, dans de telles circonstances où le soutien est plus que nécessaire, de limiter l'accès aux services. Les personnes invitées ont également été questionnées sur les deux firmes déclarées non conformes administrativement ainsi que sur les besoins de la diversité, évoquée durant la présentation. Les responsables ont précisé qu'il était important pour la Ville de s'assurer que le fournisseur de services soit sensible aux besoins de la diversité et qu'il en tienne compte lors de la prise en charge des dossiers du personnel de la Ville. En ce qui a trait aux soumissions rejetées pour non-conformité administrative, celles-ci ne répondaient pas à certaines conditions de conformité jugées majeures.

**Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction santé et mieux- être du Service des ressources humaines pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*
    - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

**À l'égard du mandat SMCE238045002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.34

2023/09/21
17:00

(2)

**Dossier # : 1235896001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division gestion des espaces et aménagements |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Acte mixte |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder deux contrats de services professionnels aux équipes formées par les firmes Provencher Roy et associés architectes Inc., Bouthillette Parizeau inc., et SDK et associés Inc. (lots 1 et 2), pour le réaménagement des espaces administratifs du complexe Chaussegros-de-Léry et de l'édifice Louis-Charland - Dépense totale 3 092 827,26 $ (contrats : 2 577 356,05 $ + contingences : 309 282,73 $ + incidences : 206 188,48 $) - Appel d'offres public (22-19678) – Lot 1 (5 soumissionnaires) Lot 2 (4 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement des espaces administratifs du complexe Chaussegros-de-Léry et de l'édifice Louis-Charland, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19678;

| Firmes | Lots | Montant (taxes incluses) |
|---|---|---|
| Provencher Roy et associés architectes Inc., Bouthillette Parizeau inc., et SDK et associés Inc. | Lot 1 | 1 460 147,42 $ |
| Provencher Roy et associés architectes Inc., Bouthillette Parizeau inc., et SDK et associés Inc. | Lot 2 | 1 117 208,63 $ |

2. d'autoriser une dépense de 309 282,73 $ (lot 1 : 175 217,69 $ + lot 2 :134 065,04 $), taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 206 188,48 $ (lot 1 : 116 811,79 $ + lot 2 : 89 376,69 $), taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Provencher Roy et associés architectes Inc., Bouthillette Parizeau inc., et SDK et associés Inc.;

6. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-08-23 09:14

**Signataire :** Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1235896001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division gestion des espaces et aménagements |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Acte mixte |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder deux contrats de services professionnels aux équipes formées par les firmes Provencher Roy et associés architectes Inc., Bouthillette Parizeau inc., et SDK et associés Inc. (lots 1 et 2), pour le réaménagement des espaces administratifs du complexe Chaussegros-de-Léry et de l'édifice Louis-Charland - Dépense totale 3 092 827,26 $ (contrats : 2 577 356,05 $ + contingences : 309 282,73 $ + incidences : 206 188,48 $) - Appel d'offres public (22-19678) – Lot 1 (5 soumissionnaires) Lot 2 (4 soumissionnaires) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En raison de l'apparition du télétravail et du passage de la plupart des employés selon un modèle hybride, on se doit d'adapter les espaces administratifs en fonction de cette nouvelle réalité. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a été mandaté afin de proposer un nouvel espace d'aménagement collaboratif s'adaptant au mode de travail hybride.
Dans le cadre d'un Plan global d'optimisation des espaces administratifs, le SGPI souhaite réaliser des projets visant la mise en œuvre de cette stratégie d'aménagement des espaces administratifs au Complexe Chaussegros-de-Léry (LOT 1) et dans l'édifice Louis-Charland (LOT 2).

Le présent dossier a donc pour but d'octroyer deux contrats de services professionnels en architecture, en design intérieur et en génie (structure, électromécanique), afin de procéder à l'élaboration des plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux d'aménagements.

L'appel d'offres public (22-19678) de services professionnels en architecture, en design intérieur et en génie (structure, électromécanique), publié dans Le Devoir du 30 novembre 2022, a offert aux soumissionnaires un délai de cinquante-six (56) jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions était d'une période de cent quatre-vingt (180) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 25 juillet 2023. Une demande de prolongation de 66 jours de la validité de la soumission a été demandée et accordée. La validité de la soumission est prolongée jusqu'au 29 septembre 2023 (voir la lettre de prolongation en pièce jointe).

Quatre (4) addendas ont été émis dont la nature est décrite dans le tableau suivant :

| Addenda | Date d'émission | Description | Impact monétaire |
|---|---|---|---|
| 1 | 22 décembre 2022 | Réponse à des questions, ajustements au bordereau et report de la date du dépôt des soumissions | Non |
| 2 | 16 janvier 2023 | Réponse à des questions | Non |
| 3 | 16 janvier 2023 | Modifications en lien avec la Charte de la langue française | Non |
| 4 | 19 janvier 2023 | Réponse à des questions | Non |

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme à la division des critères d'évaluation et des pourcentages de la grille pré approuvée par le comité exécutif à sa séance du 8 août 2012.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE12 1465 - 5 septembre 2012 - Approuver les grilles standards d'évaluation et leur pondération pour l'octroi de contrats de services professionnels.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour objet l'octroi de deux contrats de services professionnels :
Lot 1 : réaménagement des espaces administratifs du complexe Chaussegros-de-Léry (8636), aux firmes Provencher Roy et associés architectes Inc. (architecture et design intérieur), Bouthillette Parizeau inc.(électromécanique), et SDK et associés Inc.(structure);
Lot 2 : réaménagement des espaces administratifs de l'édifice Louis-Charland (0410), aux firmes Provencher Roy et associés architectes Inc. (architecture et design intérieur), Bouthillette Parizeau inc.(électromécanique), et SDK et associés Inc.(structure).

Les deux lots incluent différents projets multiphasés d'optimisation des espaces administratifs qui pourront être répartis sur l'ensemble du Complexe Chaussegros-de-Léry (Lot 1) et sur l'ensemble de l'édifice Louis-Charland (Lot 2).

La portée des interventions prévues est la suivante :

- la mise aux normes RBQ des espaces touchés par les travaux;
- les travaux d'amélioration locative requis afin de corriger la vétusté des espaces touchés et d'adapter les espaces existants aux besoins opérationnels des futurs occupants;
- les travaux d'aménagement des espaces en mode collaboratif, incluant des postes de travail en aire ouverte, des bureaux fermés, des salles de conférence, des espaces de collaboration variés et des vestiaires;
- la rénovation et la mise aux normes des salles de toilettes et aires de repos/lunch pour certains étages;
- la mise aux normes relative à l'accessibilité universelle;
- l'acquisition et l'installation de nouveau mobilier;
- la signalisation;
- l'installation de nouvelles technologies de l'information/multimédias, télécoms;
- l'atteinte des exigences LEED Conception et construction de l'intérieur (LEED® ID+C), niveau Argent.

De façon non limitative, les firmes en architecture et génie du bâtiment auront à rendre,

pour leurs disciplines respectives, les services professionnels de base sommairement décrits ci-dessous :

- analyser les conditions existantes et les besoins identifiés afin d'émettre des recommandations quant aux travaux à réaliser;
- valider les blocages d'espaces requis;
- préparer des plans et devis pour la déconstruction, la construction, TI/multimédias, télécoms incluant câblage et infrastructure, électrique, mécanique, les plans d'aménagement du mobilier/équipements;
- accompagner lors de la coordination des installations du mobilier et des équipements;
- proposer des choix de finis (par le designer intérieur);
- estimer les coûts des travaux;
- préparer les documents de soumission;
- surveiller des travaux;
- fournir des plans tels que construits;
- fournir les services en période de garantie.

Des services supplémentaires et connexes requis pour l'accomplissement du projet qui ne font pas partie des services de base pourront également être rendus par les équipes de professionnels, notamment des expertises techniques, des études de code, des relevés supplémentaires spécifiques, ainsi que des analyses de la capacité portante des dalles de plancher aux endroits des salles d'archives.

Un montant de 175 217,69 $ (pour le Lot 1) et de 134 065,04 $ (pour le Lot 2) correspondant à 12 % du contrat de base a été ajouté au contrat à titre de contingences au projet afin de pallier aux imprévus, mais aussi pour couvrir les contingences de chantier pour les honoraires liés aux modifications en cours de travaux.

Un budget d'incidences de 116 811,79 $ (pour le Lot 1) et de 89 376,69 $ (pour le Lot 2) correspondant à 8 % du montant du contrat de base est réservé pour couvrir les services de consultants distincts en support à l'équipe de projet. Des appels d'offres pourront être lancés, le cas échéant, pour chacun de ces contrats conformément aux règles d'approvisionnement de la Ville :

- Accompagnateur LEED;
- Signalisation.

Les honoraires pour les services de base sont déterminés selon la méthode à pourcentage en fonction des pourcentages indiqués dans chacune des soumissions pour chaque discipline. Ils sont appliqués sur le coût estimé des travaux à la phase de conception et sur le coût réel des travaux lors de la construction selon les modalités prévues au contrat.

Les honoraires pour les services supplémentaires et connexes sont rémunérés pour chaque service demandé selon la méthode à forfait, ou encore selon la méthode horaire, selon le cas.

**JUSTIFICATION**

**LOT 1 : Réaménagement des espaces administratifs du complexe Chaussegros-de-Léry**

Lors de l'appel d'offres, il y a eu dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, dont treize (13) firmes d'architecture, trois (3) firmes d'ingénierie et une (1) firme de design d'intérieur. Parmi les dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, seulement cinq (5) ont remis une soumission. Ce qui représente 29 % de la totalité des potentiels soumissionnaires. Quatre

firmes (de génie et de design d'intérieur) se sont jointes à des firmes d'architecture pour déposer des soumissions en regroupement. Deux firmes ont fourni un avis de non-participation. L'une s'est désistée parce que son carnet de commandes était déjà rempli. L'autre jugeait les exigences pour le professionnel certifié LEED trop restrictives. Les six (6) autres firmes d'architecture n'ont pas fourni les raisons de leur désistement.

Les propositions des cinq (5) firmes soumissionnaires ont été jugées recevables et ont fait l'objet d'une analyse approfondie par le comité de sélection. Suite à cette analyse, les propositions ont été jugées conformes par le comité pour fins de qualification et d'évaluation du pointage à l'étape finale.

Les soumissionnaires ont tous obtenu un pointage supérieur à 70 % avec la note intermédiaire. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement en pièce jointe.

Le tableau ci-dessous présente les prix soumis, les montants avec l'ajout des contingences de 12 %, ainsi qu'une comparaison avec la dernière estimation réalisée à l'interne au SGPI.

| **SOUMISSIONS CONFORMES** | **NOTE INTÉRIM** | **NOTE FINALE** | **PRIX SOUMIS** (taxes incluses) | **AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | **TOTAL** (taxes incluses) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Provencher Roy et associés architectes Inc./Boutillette Parizeau/SDK et associés Inc** | 89,67 | 0,96 | 1 460 147,42 $ | 175 217,69 $ | 1 635 365,11 $ |
| Riopel Dion St-Martin Inc./GBI Experts-Conseils Inc./Issa Studio Inc. | 70,00 | 0,94 | 1 274 892,02 $ | 152 987,04 $ | 1 427 879,06 $ |
| ACDF architecture Inc./Dupras Ledoux Inc./ELEMA experts-conseils Inc. | 84,33 | 0,90 | 1 490 252,61 $ | 178 830,31 $ | 1 669 082,92 $ |
| GMAD (Groupe Marchand architecture et design Inc.)/VAD designers d'espaces Inc. | 72,17 | 0,53 | 2 293 496,64 $ | 275 219,60 $ | 2 568 716,24 $ |
| Patriarche architecture Inc./EMS structure Inc./CBTEC Inc. | 76,83 | 0,38 | 3 302 683,66 $ | 396 322,04 $ | 3 699 005,70 $ |
| Dernière estimation réalisée | | | 1 487 551,60 $ | 178 506,19 $ | 1 666 057,79 $ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)<br>*(l'adjudicataire – estimation)*<br><br>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)<br>*((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100* | | | | | -27 404,18 $<br><br>-1,84 % |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($)<br>*(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* | | | | | -185 255,40 $ |

| | |
|---|---|
| Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)<br>*((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100* | -12,69 % |

Le contrat est octroyé à la firme qui obtient le plus haut pointage final, et ce, au prix de sa soumission. En effet, dans les documents contractuels, les règles d'adjudication spécifient que "le Donneur d'ordre adjuge le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération" (art. 1.12.01, Régie 22-19678).

Le système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes (offre qualitative et offre financière), obligatoire et applicable à tous les appels d'offres publics de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire est établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative par un comité de sélection. Tel que spécifié aux conditions des documents contractuels, seules les enveloppes de prix des soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 % sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. La note finale est ensuite calculée à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Le prix de la soumission conforme ayant obtenu la meilleure note finale présentée par Provencher Roy et associés architectes Inc., Boutillette Parizeau et SDK et associés Inc, est inférieur de 1,84 % à l'estimation faite par le SGPI.

L'écart est de -185 225,40 $ (-12,69 %) entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire. Les écarts de prix se situent principalement au niveau suivant :

- les services de base en architecture (-33 %);
- l'ensemble des services connexes définis et (-36 %).

L'adjudicataire ne figure pas sur la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA), et il détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) délivrée le 14 mai 2021. Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ce contractant et celui-ci n'est pas visé par la Liste des personnes à déclarer non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de chacune des firmes du regroupement sera effectuée à la fin du contrat.

**LOT 2 : Réaménagement des espaces administratifs de l'édifice Louis-Charland**
Lors de l'appel d'offres, il y a eu dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, dont treize (13) firmes d'architecture, trois (3) firmes d'ingénierie et une (1) firme de design d'intérieur. Parmi les dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, seulement quatre (4) ont remis une soumission. Ce qui représente 24 % de la totalité des potentiels soumissionnaires. Quatre firmes (de génie et de design d'intérieur) se sont jointes à des firmes d'architecture pour déposer des soumissions en regroupement. Deux firmes ont fourni un avis de non-participation : l'une s'est désistée parce que son carnet de commande était déjà rempli, et l'autre jugeait les exigences pour le professionnel certifié LEED trop restrictives. Les sept (7) autres firmes d'architecture n'ont pas fourni les raisons de leur désistement.

Les propositions des quatre (4) firmes soumissionnaires ont été jugées recevables et ont fait l'objet d'une analyse approfondie par le comité de sélection. Suite à cette analyse, les propositions ont été jugées conformes par le comité pour fins de qualification et d'évaluation du pointage à l'étape finale.

Les soumissionnaires ont tous obtenu un pointage supérieur à 70 % avec la note

intermédiaire. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement en pièce jointe.

Le tableau ci-dessous présente les prix soumis, les montants avec l'ajout des contingences de 12 %, ainsi qu'une comparaison avec la dernière estimation réalisée à l'interne au SGPI.

| **SOUMISSIONS CONFORMES** | **NOTE INTÉRIM** | **NOTE FINALE** | **PRIX SOUMIS** (taxes incluses) | **AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | **TOTAL** (taxes incluses) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Provencher Roy et associés architectes Inc./Boutillette Parizeau/SDK et associés Inc** | 89,33 | 1,25 | 1 117 208,63 $ | 134 065,04 $ | 1 251 273,67 $ |
| ACDF architecture Inc./Dupras Ledoux Inc./ELEMA experts-conseils Inc.. | 84,33 | 1,20 | 1 116 705,76 $ | 134 004,69 $ | 1 250 710,45 $ |
| GMAD (Groupe Marchand architecture et design Inc.)/VAD designers d'espaces Inc. | 70,50 | 0,65 | 1 849 772,74 $ | 221 972,73 $ | 2 071 745,47 $ |
| Patriarche architecture Inc./EMS structure Inc./CBTEC Inc. | 76,83 | 0,55 | 2 362 138,21 $ | 283 456,59 $ | 2 645 594,80 $ |
| Dernière estimation réalisée | | | 1 022 873,78 $ | 122 744,85 $ | 1 145 618,63 $ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* | | | | | 94 334,85 $ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100* | | | | | 9,22 % |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* | | | | | -502,87 $ |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100* | | | | | -0,05 % |

L'écart est de 94 334,85 $ (9,22 %) entre le prix de la soumission conforme ayant obtenu la meilleure note finale et la dernière estimation réalisée par le SGPI. Cet écart de prix se situe principalement au niveau des services de base en architecture (25 %). Cet écart est jugé acceptable, d'autant que le prix soumis par le soumissionnaire ayant obtenu le deuxième meilleur pointage est très rapproché.

L'adjudicataire ne figure pas sur la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA), et il détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) délivrée le 14 mai 2021 et valide jusqu'au 13 mai 2024. Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ce contractant et celui-ci n'est pas visé par la Liste des personnes à déclarer non conformes en application du Règlement de gestion

contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de chacune des firmes du regroupement sera effectuée à la fin du contrat.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**LOT 1 : Réaménagement des espaces administratifs du complexe Chaussegros-de-Léry**
La dépense totale à autoriser est de 1 752 176,91 $, taxes incluses et se détaille comme suit :

- le prix de la soumission de la firme professionnelle au montant de 1 460 147,42 $, taxes incluses;
- un montant pour les travaux contingents de 175 217,69 $ (12 %), taxes incluses;
- un montant pour les dépenses incidentes de 116 811,79 $ (8 %), taxes incluses.

En ce qui concerne la dépense, elle sera répartie dans une proportion de 41,6 % d'agglomération et de 58,4 % de ville-centre (selon la répartition actuelle de l'occupation des services occupant l'édifice).

Pour donner suite à ce contrat, le budget requis de 1 752 K$ est prévu au PDI 2023-2032 du Programme d'optimisation des espaces administratifs et ce montant se ventile comme suit :

| Projet investi | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 30910- Programme d'optimisation des espaces administratifs | 205 K$ | 706 K$ | 596 K$ | 210 K$ | 35 K$ | 1752 K$ |

**LOT 2 : Réaménagement des espaces administratifs de l'édifice Louis-Charland**
La dépense totale à autoriser est de 1 340 650,35 $, taxes incluses et se détaille comme suit :

- le prix de la soumission de la firme professionnelle au montant de 1 117 208,63 $, taxes incluses;
- un montant pour les travaux contingents de 134 065,04 $ (12 %), taxes incluses;
- un montant pour les dépenses incidentes de 89 376,69 $ (8 %), taxes incluses.

En ce qui concerne la dépense, elle sera répartie dans une proportion de 24,93 % d'agglomération et de 75,07 % de ville-centre (selon la répartition actuelle de l'occupation des services occupant l'édifice).

Pour donner suite à ce contrat, le budget requis de 1 341 K$ est prévu au PDI 2023-2032 du Programme d'optimisation des espaces administratifs et ce montant se ventile comme suit :

| Projet investi | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 30910- Programme d'optimisation des espaces administratifs | 157 K$ | 540 K$ | 456 K$ | 161 K$ | 27 K$ | 1 341 K$ |

Ces projets ne contribuent pas à l'action 46 du plan climat.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes de plusieurs projets issus de la mise en œuvre du Plan global d'optimisation des espaces administratifs, et aura par conséquent des impacts importants sur l'offre de services aux Montréalais.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications à ce stade du projet.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de l'offre de services : 10 octobre 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Myriam POULIN
Gestionnaire de projets immobiliers

**Tél :** 514-226-7376
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-08

Nathalie ORTEGA
chef(fe) de division - gestion des espaces et amenagements

**Tél :** 514-226-9652
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sébastien CORBEIL
Directeur par intérim - Gestion des actifs immobiliers
**Tél :** 514 574-6987
**Approuvé le :** 2023-08-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
**Tél :** 514-872-1049
**Approuvé le :** 2023-08-23

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1235896001
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles*
Projet : *Réaménagement des espaces administratifs du Complexe Chaussegros-de-Léry (LOT1)*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? | x | | |

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*

*4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.*

*8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.*

*16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.*

*17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*1 – Dans le cadre du plus grand projet global du réaménagement des espaces administratifs, la Ville de Montréal réduira à terme son empreinte de 33% en termes de superficie occupée par différents services administratifs (rationalisation de plus de 500 000 pi2 d'espaces locatifs). Grâce à une réduction importante du nombre de bâtiments loués, elle permet une réduction de l'empreinte carbone en matière de GES.De plus, les soumissionnaires s'engagent à respecter les normes de développement durable de la Ville et les exigences LEED par rapport à la composition du mobilier.*

*4 – Contribuer à une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire par le partage de bureau et la maximisation de l'utilisation du pied carré existant.*

*8 – La nouvelle politique d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal fut appliquée dans le cadre du présent appel d'offres, de sorte à limiter les discriminations auprès des utilisateurs à mobilité réduite.*

*16 - Grâce à la mise en place d'un projet innovant et performant adapté aux activités à la nouvelle réalité du modèle de travail hybride, il stimule l'innovation et la créativité*

*17 – Le nouveau mobilier répond aux exigences du programme « Montréal Flex » des aménagements collaboratifs, favorisant le travail d'équipe, l'inter-connectivité, les espaces de travail flexibles et connectés, de même que les nouvelles technologies comprenant à la fois des surfaces de travail individuelles et collectives, des aires silencieuses et des aires de rencontre multifonctionnelles.*

## Section B - Test climat

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | x | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | x |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | x |

## Section C - ADS+*

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | x | | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | x | | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | x | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | x | | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

| Tableau des coûts du Lot 1 | | | |
|---|---|---|---|
| **Projet:** | Services Professionnels en architecture, design id'intérieur et génie du bâtiment pour le réaménagement des espaces administratifs du Complexe Chaussegros-de-Léry (8636) et de l'édifice Louis-Charland (0410) | **Mandat:** | S.O |
| **Adresse:** | 303, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 3Y8 | **Contrat:** | 22-19678 |
| **Date:** | 24-mai-23 | | |
| **Étape:** | Octroi de contrat | | |

| **OCTROI GDD 1235896001** | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Description** | **Avant taxes** | **TPS (5%)** | **TVQ (9,975%)** | **Total (taxes incluses)** | **Ristournes sur les taxes (100% TPS et 50% TVQ)** | **Total (net des ristournes)** |
| **SERVICES PROFESSIONNELS** | 1 269 969,49 $ | 63 498,47 $ | 126 679,46 $ | 1 460 147,42 $ | 126 838,20 $ | 1 333 309,22 $ |
| **CONTINGENCES** | 152 396,34 $ | 7 619,82 $ | 15 201,53 $ | 175 217,69 $ | 15 220,58 $ | 159 997,11 $ |
| **INCIDENCES** | 101 597,56 $ | 5 079,88 $ | 10 134,36 $ | 116 811,79 $ | 10 147,06 $ | 106 664,74 $ |
| **DÉPENSE TOTALE** | **1 523 963,39 $** | **76 198,17 $** | **152 015,35 $** | **1 752 176,91 $** | **152 205,84 $** | **1 599 971,06 $** |

Tableau des coûts du Lot 2

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Projet:** | Services Professionnels en architecture, design id'intérieur et génie du bâtiment pour le réaménagement des espaces administratifs du Complexe Chaussegros-de-Léry (8636) et de l'édifice Louis-Charland (0410) | **Mandat:** | S.O |
| **Adresse:** | 303, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 3Y8 | **Contrat:** | 22-19678 |
| **Date:** | 07-juil-23 | | |
| **Étape:** | Octroi de contrat | | |

**OCTROI GDD 1235896001**

| Description | Avant taxes | TPS (5%) | TVQ (9,975%) | Total (taxes incluses) | Ristournes sur les taxes (100% TPS et 50% TVQ) | Total (net des ristournes) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **SERVICES PROFESSIONNELS** | 971 697,00 $ | 48 584,85 $ | 96 926,78 $ | 1 117 208,63 $ | 97 048,24 $ | 1 020 160,39 $ |
| **CONTINGENCES** | 116 603,64 $ | 5 830,18 $ | 11 631,21 $ | 134 065,04 $ | 11 645,79 $ | 122 419,25 $ |
| **INCIDENCES** | 77 735,76 $ | 3 886,79 $ | 7 754,14 $ | 89 376,69 $ | 7 763,86 $ | 81 612,83 $ |
| **DÉPENSE TOTALE** | **1,00 $** | **58 301,82 $** | **116 312,13 $** | **1 340 650,35 $** | **116 457,89 $** | **1 224 192,47 $** |

Montréal

**Service de l'approvisionnement**
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

**PAR COURRIEL**

Le 25 mai 2023

Monsieur Claude Bourbeau
Provencher-Roy + architectes associés Inc.
276 rue Saint Jacques, bureau 700
Montréal Québec H2Y 1N3

Courriel: cbourbeau@provencherroy.ca

**Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission**
**Appel d'offres nº 22-19678**
**Services professionnels en architecture, design d'intérieur et génie du bâtiment pour le réaménagement des espaces administratifs du complexe Chaussegros-de-Léry (8636) et de l'édifice Louis-Charland (0410)**

---

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 29 septembre 2023.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 31 mai 2023**.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

| Signature | **2023-05-25** |
|---|---|
| | Date |

Je refuse le délai de prolongation :

| Signature | Date |
|---|---|

Eddy Dutelly
Agent d'approvisionnement II
Courriel: eddy.dutelly@montreal.ca

LN86Fbssp

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 23 mai 2023 à 19:30**

## Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 1178286788

Nombre de résultats trouvés : 1

| Nom | Autres noms d'affaires | Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) | Numéro de client à l'AMP | Adresse du siège social | Ville | Province/ État | Code postal | Pays |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. | PROVENCHER ROY<br><br>PROVENCHER ROY + ASS. ARCHITECTES<br><br>PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS<br><br>PROVENCHER ROY ARCHITECTES<br><br>PROVENCHER_ROY STUDIO BBBL | 1178286788 | 3000144040 | 276, RUE SAINT-JACQUES, BUR 700 | MONTRÉAL | QC | H2Y 1N3 | CANADA |

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Le 14 mai 2021

PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
A/S MADAME MIREILLE POITRAS
700-276, RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL (QC) H2Y 1N3

Nº de décision : 2021-DAMP-1380
Nº de client : 3000144040

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous PROVENCHER ROY, PROVENCHER ROY + ASS. ARCHITECTES, PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS, PROVENCHER ROY ARCHITECTES, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 mai 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition**

**Dossier # : 1235896001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division gestion des espaces et aménagements |
| **Objet :** | Accorder deux contrats de services professionnels aux équipes formées par les firmes Provencher Roy et associés architectes Inc., Bouthillette Parizeau inc., et SDK et associés Inc. (lots 1 et 2), pour le réaménagement des espaces administratifs du complexe Chaussegros-de-Léry et de l'édifice Louis-Charland - Dépense totale 3 092 827,26 $ (contrats : 2 577 356,05 $ + contingences : 309 282,73 $ + incidences : 206 188,48 $) - Appel d'offres public (22-19678) – Lot 1 (5 soumissionnaires) Lot 2 (4 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

**FICHIERS JOINTS**

22-19678 SEAO _ Liste des commandes.pdf
22-19678 - PV.pdf
22-19678 TABLEAU_Résultat Global Final LOT1.pdf
22-19678 Intervention Nouvelle Appel D'offres LOT1.pdf
22-19678 Intervention Nouvelle Appel D'offres révisé LOT2.pdf
22-19678 TABLEAU_Résultat Global Final LOT2.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
**Tél :** 514 872-5253

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-16

Michael SAOUMAA
Chef de section
**Tél :** 514 280-1994
**Division :**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
## ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres : 22-19678

No du GDD : 1235896001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture, design d'intérieur et génie du bâtiment pour le réaménagement des espaces administratifs du complexe Chaussegros-

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 - 11 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 17 - 1 - 2023

Ouverture faite le : 26 - 1 - 2023

Date du comité de sélection : 8 - 2 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 19 - 1 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 17

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 29,41

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 66 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 7 - 2023

Date d'échéance révisée : 29 - 9 - 2023

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | # Lot |
|---|---|---|---|
| ACDF architecture Inc./Dupras Ledoux Inc./ELEMA experts-conseils Inc. | 1 490 252,61 $ | | |
| GMAD(Groupe Marchand architecture et design Inc./VAD designers d'espaces Inc. | 2 293 496,64 $ | | |
| Patriarche architecture Inc./EMS structure Inc./CBTEC Inc. | 3 302 683,66 $ | | |
| Provencher Roy et associés architectes Inc./Bouthillette Parizeau/SDK et associés Inc. | 1 460 147,42 $ | √ | 1 |
| Riopel Dion St-Martin Inc./GBI Experts-Conseils Inc./Issa Studio Inc. | 1 274 892,02 $ | | |

### Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat au regroupement formé par les firmes: Provencher Roy et associés architectes Inc./Bouthillette Parizeau/SDK et associés Inc.., ayant obtenu le plus haut pointage final. Les 4 autres détentrices du cahier des charges n'avaient pas de disponibilités.

Préparé par : Eddy DUTELLY

Le 10 - 8 - 2023

22-19678 - Services professionnels en architecture, design d'intérieur et génie du bâtiment pour le réaménagement des espaces administratifs du complexe Chaussegros-de-Léry (8636) et de l'édifice Louis-Charland (0410)

| FIRME | Présentation de l'offre 10% | Compréhension du mandat et de la problématique 15% | Capacité de production et échéancier 25% | Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20% | Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30% | Pointage intérimaire 100% | Prix $ | Pointage final | Rang |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ACDF architecture Inc./Dupras Ledoux Inc./ELEMA experts-conseils Inc. | 8,00 | 12,33 | 21,00 | 17,67 | 25,33 | 84,33 | 1 490 252,61 $ | **0,90** | **3** |
| GMAD(Groupe Marchand architecture et design Inc./VAD designers d'espaces Inc. | 6,67 | 10,83 | 18,00 | 15,00 | 21,67 | 72,17 | 2 293 496,64 $ | **0,53** | **4** |
| Patriarche architecture Inc./EMS structure Inc./CBTEC Inc. | 7,67 | 12,17 | 19,33 | 15,67 | 22,00 | 76,83 | 3 302 683,66 $ | **0,38** | **5** |
| Provencher Roy et associés architectes Inc./Bouthillette Parizeau/SDK et associés Inc. | 9,33 | 13,33 | 22,00 | 18,00 | 27,00 | 89,67 | 1 460 147,42 $ | **0,96** | **1** |
| Riopel Dion St-Martin Inc./GBI Experts-Conseils Inc./Issa Studio Inc. | 6,33 | 10,00 | 17,00 | 14,33 | 22,33 | 70,00 | 1 274 892,02 $ | **0,94** | **2** |
| **Agent d'approvisionnement** | **Eddy Dutelly** | | | | | | | | |

| Comité | LOT1 |
|---|---|
| **Date** | **mercredi 08-02-2023** |
| **Heure** | **14 h 00** |
| **Lieu** | **Vidéoconférence** |
| | **Multiplicateur d'ajustement** |
| | **10000** |
| **Facteur «K»** | **50** |

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
## ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres : 22-19678

No du GDD : 1235896001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture, design d'intérieur et génie du bâtiment pour le réaménagement des espaces administratifs du complexe Chaussegros-

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 - 11 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 17 - 1 - 2023

Ouverture faite le : 26 - 1 - 2023

Date du comité de sélection : 8 - 2 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 19 - 1 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 17

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 23,53

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 7 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : 66 jrs

Date d'échéance révisée : 29 - 9 - 2023

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | # Lot |
|---|---|---|---|
| ACDF architecture Inc./Dupras Ledoux Inc./ELEMA experts-conseils Inc. | 1 116 705,76 $ | | |
| GMAD(Groupe Marchand architecture et design Inc./VAD designers d'espaces Inc. | 1 849 772,74 $ | | |
| Patriarche architecture Inc./EMS structure Inc./CBTEC Inc. | 2 362 138,21 $ | | |
| Provencher Roy et associés architectes Inc./Bouthillette Parizeau/SDK et associés Inc. | 1 117 208,63 $ | √ | 2 |

### Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat au regroupement formé par les firmes: Provencher Roy et associés architectes Inc./Bouthillette Parizeau/SDK et associés Inc.., ayant obtenu le plus haut pointage final. Les 4 autres détentrices du cahier des charges n'avaient pas de disponibilités.

Préparé par : Eddy DUTELLY

Le 16 - 8 - 2023

22-19678 - Services professionnels en architecture, design d'intérieur et génie du bâtiment pour le réaménagement des espaces administratifs du complexe Chaussegros-de-Léry (8636) et de l'édifice Louis-Charland (0410)

| FIRME | Présentation de l'offre 10% | Compréhension du mandat et de la problématique 15% | Capacité de production et échéancier 25% | Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20% | Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30% | Pointage intérimaire 100% | Prix $ | Pointage final | Rang |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ACDF architecture Inc./Dupras Ledoux Inc./ELEMA experts-conseils Inc. | 8,00 | 12,33 | 21,00 | 17,67 | 25,33 | 84,33 | 1 116 705,76 $ | **1,20** | **2** |
| GMAD(Groupe Marchand architecture et design Inc./VAD designers d'espaces Inc. | 6,67 | 10,83 | 18,00 | 15,00 | 20,00 | 70,50 | 1 849 772,74 $ | **0,65** | **3** |
| Patriarche architecture Inc./EMS structure Inc./CBTEC Inc. | 7,67 | 12,17 | 19,33 | 15,67 | 22,00 | 76,83 | 2 362 138,21 $ | **0,54** | **4** |
| Provencher Roy et associés architectes Inc./Bouthillette Parizeau/SDK et associés Inc. | 9,33 | 13,33 | 22,00 | 18,00 | 26,67 | 89,33 | 1 117 208,63 $ | **1,25** | **1** |
| Riopel Dion St-Martin Inc./GBI Experts-Conseils Inc./Issa Studio Inc. | 6,33 | 10,00 | 17,00 | 14,33 | 22,33 | 70,00 | | **-** | |
| **Agent d'approvisionnement** | **Eddy Dutelly** | | | | | | | | |

| Comité | LOT2 |
|---|---|
| **Date** | **mercredi 08-02-2023** |
| **Heure** | **14 h 00** |
| **Lieu** | **Vidéoconférence** |
| | **Multiplicateur d'ajustement** |
| | **10000** |
| **Facteur «K»** | **50** |

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

# Liste des commandes

**Numéro** : 22-19678
**Numéro de référence** : 1667118
**Statut** : En attente des résultats d'ouverture
**Titre** : Services professionnels en architecture, design d'intérieur et génie du bâtiment pour le réaménagement des espaces administratifs du complexe Chaussegros-de-Léry (8636) et de l'édifice Louis-Charland (0410)

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|---|---|
| ACDF ARCHITECTURE INC.<br>201-6250 rue Hutchison<br>Montréal, QC, H2V 4C5<br>http://www.acdf.ca NEQ : 1163842074 | Madame Véronik Caron<br>Téléphone : 514 456-1151<br>Télécopieur : 450 778-1594 | **Commande : (2120496)**<br>2022-12-02 7 h 23<br>**Transmission :**<br>2022-12-02 7 h 23 | 3843469 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (devis)<br>2022-12-22 14 h 35 - Courriel<br>3843470 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 35 - Téléchargement<br>3843471 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 35 - Téléchargement<br>3849593 - 22-19678 ADDENDA_NO2 Q&R<br>2023-01-16 17 h 01 - Courriel<br>3849598 - 22-19678 ADDENDA_NO3 MODIFICATIONS<br>2023-01-16 17 h 01 - Courriel<br>3852130 - 22-19678 ADDENDA_NO4 Q&R<br>2023-01-19 16 h 16 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| AEDIFICA INC.<br>407, rue McGill<br>8e étage<br>Montréal, QC, H2Y 2G3<br>http://www.aedifica.com NEQ : 1148160998 | Monsieur Gabriel Tourangeau<br>Téléphone : 514 844-6611<br>Télécopieur : 514 844-7646 | **Commande : (2120568)**<br>2022-12-02 9 h 10<br>**Transmission :**<br>2022-12-02 9 h 10 | 3843469 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (devis)<br>2022-12-22 14 h 35 - Courriel<br>3843470 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 35 - Téléchargement<br>3843471 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 35 - Téléchargement<br>3849593 - 22-19678 ADDENDA_NO2 Q&R<br>2023-01-16 17 h - Courriel<br>3849598 - 22-19678 ADDENDA_NO3 MODIFICATIONS<br>2023-01-16 17 h 01 - Courriel<br>3852130 - 22-19678 ADDENDA_NO4 Q&R<br>2023-01-19 16 h 15 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Architecture49 Inc.<br>1244 rue Ste-Catherine Ouest<br>3e étage | Monsieur Corentin Leclercq<br>Téléphone : 438 944-5108 | **Commande : (2121487)**<br>2022-12-05 16 h 29 | 3843469 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (devis)<br>2022-12-22 14 h 35 - Courriel |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montréal, QC, H3G 1P1<br>http://a49montreal.com/ NEQ : 1168696327 | Télécopieur : 514 866-3780 | **Transmission :**<br>2022-12-05 16 h 29 | 3843470 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 35 - Téléchargement<br>3843471 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 35 - Téléchargement<br>3849593 - 22-19678 ADDENDA_NO2 Q&R<br>2023-01-16 17 h 01 - Courriel<br>3849598 - 22-19678 ADDENDA_NO3 MODIFICATIONS<br>2023-01-16 17 h 01 - Courriel<br>3852130 - 22-19678 ADDENDA_NO4 Q&R<br>2023-01-19 16 h 16 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | ATELIER BARDA INC.<br>214_5795 avenue de Gaspé<br>Montréal, QC, H2S2X3<br>http://www.atelierbarda.com NEQ : 1170397518 | Monsieur Antonio Di Bacco<br>Téléphone : 514 360-2223<br>Télécopieur : 514 360-2223 | **Commande : (2120715)**<br>2022-12-02 11 h 24<br>**Transmission :**<br>2022-12-02 11 h 24 | 3843469 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (devis)<br>2022-12-22 14 h 35 - Courriel<br>3843470 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 35 - Téléchargement<br>3843471 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 35 - Téléchargement<br>3849593 - 22-19678 ADDENDA_NO2 Q&R<br>2023-01-16 17 h - Courriel<br>3849598 - 22-19678 ADDENDA_NO3 MODIFICATIONS<br>2023-01-16 17 h 01 - Courriel<br>3852130 - 22-19678 ADDENDA_NO4 Q&R<br>2023-01-19 16 h 15 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | BLTA<br>480 boulevard St-Laurent<br>bureau 300<br>Montréal, QC, H2Y 3Y7<br>NEQ : 3340644254 | Monsieur Olivier Legault<br>Téléphone : 514 288-5050<br>Télécopieur : 514 288-8818 | **Commande : (2132796)**<br>2023-01-12 11 h 36<br>**Transmission :**<br>2023-01-12 11 h 36 | 3843469 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (devis)<br>2023-01-12 11 h 36 - Téléchargement<br>3843470 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2023-01-12 11 h 36 - Téléchargement<br>3843471 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2023-01-12 11 h 36 - Téléchargement<br>3849593 - 22-19678 ADDENDA_NO2 Q&R<br>2023-01-16 17 h - Courriel<br>3849598 - 22-19678 ADDENDA_NO3 MODIFICATIONS<br>2023-01-16 17 h 01 - Courriel<br>3852130 - 22-19678 ADDENDA_NO4 Q&R<br>2023-01-19 16 h 15 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.<br>8580 avenue de l'Esplanade<br>Bureau 200 | Madame Milena Toffolo<br>Téléphone : 514 383-3747 | **Commande : (2125793)**<br>2022-12-15 11 h 29 | 3843469 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (devis)<br>2022-12-22 14 h 35 - Courriel |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montréal, QC, H2P 2R8<br>http://www.bpa.ca NEQ : 1142591438 | Télécopieur : 514 383-8760 | **Transmission :**<br>2022-12-15 11 h 29 | 3843470 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 35 - Téléchargement<br>3843471 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 35 - Téléchargement<br>3849593 - 22-19678 ADDENDA_NO2 Q&R<br>2023-01-16 17 h 01 - Courriel<br>3849598 - 22-19678 ADDENDA_NO3 MODIFICATIONS<br>2023-01-16 17 h 01 - Courriel<br>3852130 - 22-19678 ADDENDA_NO4 Q&R<br>2023-01-19 16 h 16 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | GBI EXPERTS-CONSEILS INC.<br>100, boulevard Brien<br>Bureau 300<br>Repentigny, QC, J6A5N4<br>http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281 | Madame Milaine Forget<br>Téléphone : 514 384-4222<br>Télécopieur : | **Commande : (2120480)**<br>2022-12-02 6 h 50<br>**Transmission :**<br>2022-12-02 6 h 50 | 3843469 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (devis)<br>2022-12-22 14 h 35 - Courriel<br>3843470 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 35 - Téléchargement<br>3843471 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 35 - Téléchargement<br>3849593 - 22-19678 ADDENDA_NO2 Q&R<br>2023-01-16 17 h - Courriel<br>3849598 - 22-19678 ADDENDA_NO3 MODIFICATIONS<br>2023-01-16 17 h 01 - Courriel<br>3852130 - 22-19678 ADDENDA_NO4 Q&R<br>2023-01-19 16 h 15 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | GP ARCHITECTE INC.<br>8989 Lajeunesse #102<br>Montreal, QC, H2M 1S1<br>http://www.gp-architecte.com NEQ : 1171100838 | Monsieur Guillaume Pelletier<br>Téléphone : 514 943-9264<br>Télécopieur : | **Commande : (2120891)**<br>2022-12-02 17 h 04<br>**Transmission :**<br>2022-12-02 17 h 04 | 3843469 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (devis)<br>2022-12-22 14 h 35 - Courriel<br>3843470 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 35 - Téléchargement<br>3843471 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 35 - Téléchargement<br>3849593 - 22-19678 ADDENDA_NO2 Q&R<br>2023-01-16 17 h 01 - Courriel<br>3849598 - 22-19678 ADDENDA_NO3 MODIFICATIONS<br>2023-01-16 17 h 01 - Courriel<br>3852130 - 22-19678 ADDENDA_NO4 Q&R<br>2023-01-19 16 h 16 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.<br>1700-555 boul René-Lévesque Ouest | Monsieur Francois Lemay<br>Téléphone : 514 904- | **Commande : (2121447)**<br>2022-12-05 15 h 43 | 3843469 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (devis)<br>2022-12-22 14 h 35 - Courriel |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montréal, QC, H2Z 1B1<br>http://www.gmad.ca NEQ : 1164690340 | 2878<br>Télécopieur : | **Transmission :**<br>2022-12-05 15 h 43 | 3843470 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 35 - Téléchargement<br>3843471 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 35 - Téléchargement<br>3849593 - 22-19678 ADDENDA_NO2 Q&R<br>2023-01-16 17 h - Courriel<br>3849598 - 22-19678 ADDENDA_NO3 MODIFICATIONS<br>2023-01-16 17 h 01 - Courriel<br>3852130 - 22-19678 ADDENDA_NO4 Q&R<br>2023-01-19 16 h 15 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | Lemay CO Inc.<br>3500, rue Saint-Jacques<br>Montréal, QC, H4C 1H2<br>http://www.lemay.com NEQ : 1149007115 | Madame Christine Robert<br>Téléphone : 514 932-5101<br>Télécopieur : 514 935-8137 | **Commande : (2120220)**<br>2022-12-01 12 h 36<br>**Transmission :**<br>2022-12-01 12 h 36 | 3843469 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (devis)<br>2022-12-22 14 h 35 - Courriel<br>3843470 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 35 - Téléchargement<br>3843471 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 35 - Téléchargement<br>3849593 - 22-19678 ADDENDA_NO2 Q&R<br>2023-01-16 17 h - Courriel<br>3849598 - 22-19678 ADDENDA_NO3 MODIFICATIONS<br>2023-01-16 17 h 01 - Courriel<br>3852130 - 22-19678 ADDENDA_NO4 Q&R<br>2023-01-19 16 h 15 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | LEMAY MICHAUD ARCHITECTURE DESIGN INC.<br>111 St-Pierre<br>Québec, QC, G1K 4A6<br>NEQ : 1164139769 | Madame Alexandra Tétreault<br>Téléphone : 418 694-1010<br>Télécopieur : | **Commande : (2122977)**<br>2022-12-08 14 h 39<br>**Transmission :**<br>2022-12-08 14 h 39 | 3843469 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (devis)<br>2022-12-22 14 h 35 - Courriel<br>3843470 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 35 - Téléchargement<br>3843471 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 35 - Téléchargement<br>3849593 - 22-19678 ADDENDA_NO2 Q&R<br>2023-01-16 17 h - Courriel<br>3849598 - 22-19678 ADDENDA_NO3 MODIFICATIONS<br>2023-01-16 17 h 01 - Courriel<br>3852130 - 22-19678 ADDENDA_NO4 Q&R<br>2023-01-19 16 h 15 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | LES SERVICES EXP INC.<br>1001, boulevard de Maisonneuve Ouest<br>Bureau 800-B | Madame Isabelle Milette<br>Téléphone : 819 803-6651 | **Commande : (2120187)**<br>2022-12-01 11 h 50 | 3843469 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (devis)<br>2022-12-22 14 h 35 - Courriel |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montréal, QC, H3A 3C8<br>NEQ : 1167268128 | Télécopieur : 819 478-2994 | **Transmission :**<br>2022-12-01 11 h 50 | 3843470 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 35 - Téléchargement<br>3843471 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 35 - Téléchargement<br>3849593 - 22-19678 ADDENDA_NO2 Q&R<br>2023-01-16 17 h 01 - Courriel<br>3849598 - 22-19678 ADDENDA_NO3 MODIFICATIONS<br>2023-01-16 17 h 01 - Courriel<br>3852130 - 22-19678 ADDENDA_NO4 Q&R<br>2023-01-19 16 h 16 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | NEUF ARCHITECTES INC.<br>630, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 3200<br>Montréal, QC, H3B1S6<br>NEQ : 1140619264 | Madame Marie-Christine Nadeau<br>Téléphone : 514 847-1117<br>Télécopieur : | **Commande : (2120221)**<br>2022-12-01 12 h 39<br>**Transmission :**<br>2022-12-01 12 h 39 | 3843469 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (devis)<br>2022-12-22 14 h 35 - Courriel<br>3843470 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 35 - Téléchargement<br>3843471 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 35 - Téléchargement<br>3849593 - 22-19678 ADDENDA_NO2 Q&R<br>2023-01-16 17 h - Courriel<br>3849598 - 22-19678 ADDENDA_NO3 MODIFICATIONS<br>2023-01-16 17 h 01 - Courriel<br>3852130 - 22-19678 ADDENDA_NO4 Q&R<br>2023-01-19 16 h 15 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.<br>85 RUE SAINT PAUL OUEST<br>Montréal-Ouest, QC, H2Y3V4<br>http://Patriarche.ca NEQ : 1164600463 | Monsieur Luc Belanger<br>Téléphone : 581 742-7487<br>Télécopieur : | **Commande : (2120731)**<br>2022-12-02 11 h 38<br>**Transmission :**<br>2022-12-02 11 h 38 | 3843469 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (devis)<br>2022-12-22 14 h 36 - Courriel<br>3843470 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 36 - Téléchargement<br>3843471 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 36 - Téléchargement<br>3849593 - 22-19678 ADDENDA_NO2 Q&R<br>2023-01-16 17 h 01 - Courriel<br>3849598 - 22-19678 ADDENDA_NO3 MODIFICATIONS<br>2023-01-16 17 h 01 - Courriel<br>3852130 - 22-19678 ADDENDA_NO4 Q&R<br>2023-01-19 16 h 16 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.<br>700-276 rue Saint-Jacques | Madame Linda Ménard<br>Téléphone : 514 844-3938<br>Télécopieur : | **Commande : (2121637)**<br>2022-12-06 8 h 59 | 3843469 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (devis)<br>2022-12-22 14 h 36 - Courriel |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montréal, QC, H2y1N3<br>NEQ : 1172835382 | | **Transmission :**<br>2022-12-06 8 h 59 | 3843470 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 36 - Téléchargement<br>3843471 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 36 - Téléchargement<br>3849593 - 22-19678 ADDENDA_NO2 Q&R<br>2023-01-16 17 h 01 - Courriel<br>3849598 - 22-19678 ADDENDA_NO3 MODIFICATIONS<br>2023-01-16 17 h 01 - Courriel<br>3852130 - 22-19678 ADDENDA_NO4 Q&R<br>2023-01-19 16 h 16 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | RIOPEL DION ST-MARTIN INC.<br>777, rue de la Commune Ouest<br>bureau 400<br>Montréal, QC, H3C 1Y1<br>http://www.riopel-associes.com NEQ : 1163438360 | Madame Courtney Carrier-Guy<br>Téléphone : 514 521-2138<br>Télécopieur : | **Commande : (2121346)**<br>2022-12-05 13 h 42<br>**Transmission :**<br>2022-12-05 13 h 42 | 3843469 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (devis)<br>2022-12-22 14 h 35 - Courriel<br>3843470 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 35 - Téléchargement<br>3843471 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 35 - Téléchargement<br>3849593 - 22-19678 ADDENDA_NO2 Q&R<br>2023-01-16 17 h - Courriel<br>3849598 - 22-19678 ADDENDA_NO3 MODIFICATIONS<br>2023-01-16 17 h 01 - Courriel<br>3852130 - 22-19678 ADDENDA_NO4 Q&R<br>2023-01-19 16 h 15 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | VAD DESIGNERS D'ESPACES INC.<br>2400 Le Corbusier<br>Laval, QC, H7S 2H2<br>http://www.vad.qc.ca NEQ : 1143539345 | Madame Andréa Veilleux<br>Téléphone : 514 473-1135<br>Télécopieur : | **Commande : (2121257)**<br>2022-12-05 11 h 55<br>**Transmission :**<br>2022-12-05 11 h 55 | 3843469 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (devis)<br>2022-12-22 14 h 35 - Courriel<br>3843470 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 35 - Téléchargement<br>3843471 - 22-19678 ADDENDA_NO1 Q&R_MP (1) (bordereau)<br>2022-12-22 14 h 35 - Téléchargement<br>3849593 - 22-19678 ADDENDA_NO2 Q&R<br>2023-01-16 17 h - Courriel<br>3849598 - 22-19678 ADDENDA_NO3 MODIFICATIONS<br>2023-01-16 17 h 01 - Courriel<br>3852130 - 22-19678 ADDENDA_NO4 Q&R<br>2023-01-19 16 h 15 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1235896001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division gestion des espaces et aménagements |
| **Objet :** | Accorder deux contrats de services professionnels aux équipes formées par les firmes Provencher Roy et associés architectes Inc., Bouthillette Parizeau inc., et SDK et associés Inc. (lots 1 et 2), pour le réaménagement des espaces administratifs du complexe Chaussegros-de-Léry et de l'édifice Louis-Charland - Dépense totale 3 092 827,26 $ (contrats : 2 577 356,05 $ + contingences : 309 282,73 $ + incidences : 206 188,48 $) - Appel d'offres public (22-19678) – Lot 1 (5 soumissionnaires) Lot 2 (4 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD1235896001 - Travaux réamén. Complexe Chaussegros de Léry et edifice Louis Charland_MP.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
**Tél :** 514 872 1021

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-21

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
**Tél :** 514 872 0946
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1237231033**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Abroger la résolution CM23 0935 / Accorder le contrat # 451710 à Cojalac inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans la 16e avenue de la rue Bellechasse à la rue Beaubien dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, recommandé par le conseil de la ville par la résolution CM23 0545, lors de la séance tenue le 15 mai 2023, de manière à ce que la présente décision du conseil d'agglomération se substitue à celle prise par le conseil de la ville à cette date / Modifier la répartition des coûts du contrat - Dépense totale de 4 086 446,30 $ (contrat: 3 284 297,77 $ + contingences: 328 429,78 $ + incidences: 473 718,75 $), taxes incluses |

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. d'approuver le contrat # 451710 octroyé à Cojalac inc. par le conseil de la ville par la résolution CM23 0545, lors de la séance tenue le 15 mai 2023, de manière à ce que la présente décision du conseil d'agglomération se substitue à celle prise par le conseil de la ville à cette date;

2. de prendre acte que la dépense du contrat représentant 3 612 727,55 $, taxes et contingences incluses, est assumée en partie par l'agglomération;

3. d'abroger la résolution CM23 0935;

4. d'autoriser une dépense de 328 429,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5. d'autoriser une dépense de 473 718,75 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

6. de procéder à une évaluation du rendement Cojalac inc.;

7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire addenda.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-09-05 13:03

**Signataire :** Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1237231033** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Abroger la résolution CM23 0935 / Accorder le contrat # 451710 à Cojalac inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans la 16e avenue de la rue Bellechasse à la rue Beaubien dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, recommandé par le conseil de la ville par la résolution CM23 0545, lors de la séance tenue le 15 mai 2023, de manière à ce que la présente décision du conseil d'agglomération se substitue à celle prise par le conseil de la ville à cette date / Modifier la répartition des coûts du contrat - Dépense totale de 4 086 446,30 $ (contrat: 3 284 297,77 $ + contingences: 328 429,78 $ + incidences: 473 718,75 $), taxes incluses |

## CONTENU

### CONTEXTE

Contexte

Dans le cadre des travaux de remise en fonction du réservoir Rosemont par le Service de l'eau terminés à la fin 2021, les infrastructures de surface d'une portion de la 16e avenue ont été endommagées par les équipements de construction. Le Service de l'eau avait alors consenti à financer les travaux de remise en état de la chaussée et des trottoirs à la fin des travaux associés au réservoir.

Sur la base de cette entente, le sommaire décisionnel (1237231033) pour l'octroi du contrat de travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation de la 16e avenue a été préparé en associant la dépense au règlement d'emprunt de compétence d'agglomération des stations de pompage. Ce sommaire a été entériné par le conseil municipal lors de la séance du 15 mai 2023.

Ce n'est que plus tard, après la résolution par les instances de mai 2023, que le Service des finances a soulevé l'enjeu du niveau décisionnel. Un premier sommaire addenda a

alors été élaboré afin de faire autoriser l'octroi du contrat par le conseil d'agglomération. Le sommaire addenda a franchi les étapes du comité exécutif et à quelques jours du conseil municipal, les maires des villes liées, par le biais du SLAM ont questionnés le fait que le projet comportait des aménagements tel l'implantation d'une voie cyclable et l'élargissement des trottoirs et que ces dépenses ne devaient pas être assumées par l'agglomération.

Le temps d'analyser la question et de se référer au Service de l'eau, le sommaire addenda a été adopté par le conseil municipal mais retiré de l'ordre du jour du conseil d'agglomération afin de revoir le partage des coûts entre le corpo et l'agglomération. La recommandation du premier sommaire-addenda était d'abroger la résolution du conseil municipal du mois de mai afin de faire autoriser l'octroi par le conseil d'agglomération. Il y a donc maintenant un vide puisque la résolution originale a été abrogée et que le sommaire-addenda n'a pas fait l'objet d'une adoption par l'agglomération.

Cependant, sur la base de la résolution du mois de mai, la lettre d'octroi à l'entrepreneur a été transmise, la rencontre de démarrage a eu lieu, l'ordre de débuter les travaux a été transmis et les travaux ont débuté, le tout avant la tentative de correction de l'instance approprié pour octroyer le contrat.

Justification

Le présent addenda est requis pour modifier la répartition financière des coûts du contrat selon un nouveau partage des coûts entre la Direction de l'eau potable au Service de l'eau (DEP) qui assumait initialement 100% de la dépense, et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Cet addenda est également nécessaire pour faire approuver le contrat par l'instance compétente, soit le conseil d'agglomération.

La répartition des coûts des différents actifs se détaille comme suit:

Chaussée
SUM aménagement (59070): la partie nord de la 16e avenue, sauf piste cyclable.
SUM Pistes cyclables (45000): la portion de la chaussée qui correspond à la piste cyclable ainsi que 100% du marquage.
DEP (58080): la partie sud de la chaussée qui correspond aux limites des travaux de la station de pompage.

Trottoirs
SUM aménagement (59070): 100% du trottoir ouest ainsi que la partie nord du trottoir est à partir des limites des travaux de la station de pompage.
SUM Pistes cyclables (45000): Bases et conduits 100%.
DEP (58080) : la partie sud du trottoir à l'intérieur des limites des travaux de la station de pompage.

Éclairage et Feux de circulation
La mise aux normes de l'éclairage et des feux de circulation est nécessaire suite à la modification de la vocation de la rue soit l'ajout d'une piste cyclable, cette dépense doit être assumée entièrement par le budget de compétence d'agglomération (45000) dédié aux pistes cyclables du SUM.

Aspects financiers

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 086 446,30 $, taxes incluses, comprenant:
- une dépense pour le contrat de Cojalac inc. au montant de 3 284 297,77 $ taxes incluses;
- une dépense de 328 429,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- une dépense de 473 718,75 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences.

Suite à la nouvelle répartition des coûts entre les services, cette dépense de 3 760 136,19 $ net de ristournes sera assumée comme suit :

Portion du service de l'urbanisme et de la mobilité

Un montant maximal de 3 063 864,14 $ net de ristournes sera financé par le SUM de la façon suivante:
1 635 847,54 $ par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111
1 428 016,60 $ par le le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 23-004 Aménagements cyclables CM23 0091.

Portion Direction de l'eau potable

Un montant maximal de 696 272,05 $ net de ristournes sera financé par le DEP de la façon suivante:
696 272,05 $ par le règlement d'emprunt de compétence agglo RCG 15-055 PJ Réf. stat. Pomp. rés. RPP FCCQ CG15 0320

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

| Projets | 2023 | 2024 | 2025 | Ultérieur | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| 59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel | 1 636 $ | | | | 1 636 $ |
| 45000 - Réseau express vélo et développement du réseau cyclable | 1 428 $ | | | | 1 428$ |
| 58080 - Réservoir et station de pompage - Rosemont | 696 $ | | | | 696 $ |
| | | | | Total | 3760 $ |

Budget Corpo 43,51%

Service urbanisme et mobilité

43,51 % est payé par le SUM, pour un montant de 1 635 847,53 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023-1 Programme d'aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111

Budget Agglo 56,49%

Portion Service urbanisme et mobilité
37,97% est payé par le SUM, pour un montant de 1 428 016,59 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence agglo RCG 23-004 Aménagements cyclables CM23 0091

Portion Direction de l'eau potable
18,52% est payé par le DEP, pour un montant de 696 272,05 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence agglo RCG 15-055 PJ Réf. stat. Pomp. rés. RPP FCCQ CG15 0320

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention-addenda du Service des finances.

Calendrier et étapes subséquentes

Fin des travaux: 2023-10-21

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Christian MARCOUX, Service de l'eau
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pierre-Antoine LAMOUREUX, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Denis COCHRANE, Service de l'eau
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mona NOVAC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Eve BOUDREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Guy TRUDEL, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Guy TRUDEL, 5 septembre 2023
Raynald MACHER-POITRAS, 1er septembre 2023
Christian MARCOUX, 1er septembre 2023
Denis COCHRANE, 1er septembre 2023

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rafik MEZIANI
ingenieur(e)

000-0000
**Tél :**
**Télécop. :** 000-0000

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1237231033**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux |
| **Objet :** | Abroger la résolution CM23 0935 / Accorder le contrat # 451710 à Cojalac inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans la 16e avenue de la rue Bellechasse à la rue Beaubien dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, recommandé par le conseil de la ville par la résolution CM23 0545, lors de la séance tenue le 15 mai 2023, de manière à ce que la présente décision du conseil d'agglomération se substitue à celle prise par le conseil de la ville à cette date / Modifier la répartition des coûts du contrat - Dépense totale de 4 086 446,30 $ (contrat: 3 284 297,77 $ + contingences: 328 429,78 $ + incidences: 473 718,75 $), taxes incluses |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Certification de fonds 1237231033 Addenda.xlsx

Information comptable DEP 1237231033 - Addenda.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

**Tél :** 514 868-3203

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-09-01

Julie MOTA
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514 868-3837

Co-auteurs :
Samia Kettou, Préposée au budget, Point de service Eau-Env
Pierre Blanchard, Conseiller, Point de service Eau-Env

**Division :** Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

| | |
|---|---|
| Assemblée ordinaire du lundi 21 août 2023<br>Séance tenue le 22 août 2023 | Résolution: CM23 0935 |

**Abroger la résolution CM23 0545**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1211;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'abroger la résolution CM23 0545.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1237231033
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 24 août 2023

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.35

2023/09/21
17:00

(2)

**Dossier # : 1237231033**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat à Cojalac inc. , pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans la 16e avenue de la rue Bellechasse à la rue Beaubien dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Dépense totale de 4 086 446,30 $ (contrat: 3 284 297,77 $ + contingences: 328 429,78 $ + incidences: 473 718,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 451710 - 5 soumissionnaires |

1. d'accorder à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans la 16e avenue de la rue Bellechasse à la rue Beaubien dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 284 297,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 451710;

2. d'autoriser une dépense de 328 429,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 473 718,75 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement Cojalac inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-04-20 17:44

**Signataire :** Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1237231033**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat à Cojalac inc. , pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans la 16e avenue de la rue Bellechasse à la rue Beaubien dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Dépense totale de 4 086 446,30 $ (contrat: 3 284 297,77 $ + contingences: 328 429,78 $ + incidences: 473 718,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 451710 - 5 soumissionnaires |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de réaménagement de la 16e avenue, entre les rues Bellechasse et Beaubien, dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, s'inscrit dans le programme des travaux de 2015 à 2020 de la Direction de l'eau potable (DEP) suivant le plan directeur pour la réfection et la remise en marche du réservoir Rosemont, localisé au parc Étienne-Desmarteau, incluant un nouveau bâtiment ainsi que l'installation de nouveaux équipements de pompage et de stockage de l'eau potable. À ce titre, ces travaux ont nécessité la mise en place de conduites majeures pour l'amenée de l'eau potable sous la chaussée.
À la demande du Service de l'eau, la Direction des projets d'Aménagement Urbain, au (SUM), a élaboré le concept d'aménagement sur cette section d'environ 300 mètres de la 16è avenue. La conception a été réalisée de concert avec les services techniques de l'Arrondissement et la confection des plans et devis ont été sous la supervision du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Il est à noter que la géométrie de la rue tient compte du mouvement des véhicules de livraison pour alimenter le réservoir Rosemont sur une base régulière, cet équipement d'eau potable faisant partie des services essentiels de première instance pour la population montréalaise. De plus, la conception de l'aménagement cyclable est volontairement flexible, en vue d'accueillir un axe vélo structurant sur la 16è avenue, requis pour desservir l'est du territoire montréalais, en liant les quartiers urbains du nord au sud, depuis Montréal-Nord jusqu'à Hochelaga-Maisonneuve.

La Direction des projets d'Aménagement Urbain (SUM) a mandaté la Direction de la Réalisation des Projets d'Infrastructures Urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Les budgets sont à la charge du Service de l'eau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM19 0499 - 13 mai 2019 - Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux de renforcement du massif des lignes de transport souterraines L1295-1296 du réseau à 120kV de Hydro-Québec TransÉnergie sur la 16e avenue entre Beaubien et Bellechasse dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, pour une somme maximale de 254 978,87 $, taxes incluses. (1194753002)
CG17 0091 - 31 mars 2017 - Accorder un contrat à Construction Vert Dure inc. pour la réalisation des travaux d'imperméabilisation et drainage du toit du réservoir Rosemont - Dépense totale de 16 174 579,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10203 (9 soum.) (1170884001).

CG13 0339 - 5 septembre 2013 - Accorder un contrat à Cimota inc. pour la réfection structurale du réservoir Rosemont - Dépense totale de 6 059 830,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10088 (5 soum.) (1136274001).

**DESCRIPTION**

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de réaménagement d'une section d'environ 300 mètres de la 16è avenue entre les rues Bellechasse et Beaubien, dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie.
Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et au Service de l'eau le requérant, lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les travaux consistent à la reconstruction de la chaussée et des trottoirs, la construction de fosses de drainantes et du réseau d'éclairage ainsi que des aménagements paysagers et la plantation d'arbres dans la 16è avenue entre les rues Bellechasse et Beaubien, dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie.

Les aménagements et la géométrie de la rue sont les suivants (voir plan d'aménagement en p.j.) :
- Un élargissement des trottoirs pour améliorer les corridors de marche ;
- La mise en sens unique de la circulation véhiculaire vers le sud ;
- Un aménagement de voies cyclables unidirectionnelles, une vers le sud, une vers le nord ;
- Une gestion durable des eaux de pluie : un aménagement de bassins plantés pour recueillir l'ensemble du ruissellement de la rue, chaussée et trottoirs inclus ;
- Du verdissement : la plantation d'une trentaine d'arbres accompagnée de 425 m2 de surfaces verdies d'arbustes et de végétaux ;
- Une traverse piétonne surélevée à mi-tronçon pour lier le déplacement des usagers du Collège Rosemont vers le parc ;
- Quatre cases de stationnement réservées uniquement pour le Service de l'eau ;
- L'installation de nouveaux lampadaires de type urbain pour assurer une ambiance nocturne sécuritaire.

Contingences, variation de quantités et incidences

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 328 429,78 $ $ taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de mobiliers urbains, plantation des arbres, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, ainsi que les frais de la surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.7 du cahier des clauses administratives spéciales du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

**JUSTIFICATION**

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 6,0%, défavorable à la Ville.

| **SOUMISSIONS CONFORMES** (1) | **PRIX SOUMIS** (taxes incluses) | **AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2) | **TOTAL** (taxes incluses) |
|---|---|---|---|
| Cojalac inc. | 3 284 297,77 $ | 328 429,78 $ | 3 612 727,55 $ |
| Roxboro Excavation inc. | 3 487 000,00 $ | 348 700,00 $ | 3 835 700,00 $ |
| Charex inc. | 3 491 527,80 $ | 349 152,78 $ | 3 840 680,58 $ |
| Les entrepreneurs Bucaro inc. | 3 536 331,19 $ | 353 633,12 $ | 3 889 964,31 $ |
| Ramcor Construction inc. | 3 704 997,63 $ | 370 499,76 $ | 4 075 497,39 $ |
| Dernière estimation réalisée ($) | 3 493 060,13 $ | 349 306,01 $ | 3 842 366,14 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)<br>*(la plus basse conforme – estimation)* | | | -229 638,60 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br>*((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100* | | | -6,0 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)<br>*(la deuxième plus basse – la plus basse)* | | | 222 972,45 $ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br>*((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100* | | | 6,2 % |

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Cojalac inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 086 446,30 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Cojalac inc. de 2 856 532,09 $ avant taxes, pour un montant de 3 284 297,77 $ taxes incluses;
- plus des contingences 328 429,78 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 473 718,75 $ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la Ville centrale, représente un coût net de 3 760 136,17 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlements d'emprunt suivant:

RCG 15-055 PJ Réf. stat. Pomp. rés. RPP FCCQ CG15 0320

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2023-2032 de la Direction de l'eau potable, il est réparti comme suit pour chacune des années :

| Projets | 2023 | 2024 | 2025 | Ultérieur | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| RCG 15-055 PJ Réf. stat. Pomp. rés. RPP FCCQ CG15 0320 | 3 760 $ | | | | 3 760 $ |

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatique, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 26 juin 2023 le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dates Visées:
Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux : Juin 2023
Fin des travaux : août 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Christian MARCOUX, Service de l'eau
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Christian MARCOUX, 11 avril 2023
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, 5 avril 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rafik MEZIANI
ingenieur(e)

**Tél :** 438 925 9368
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-04-05

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux
**Tél :** 514 872-7816
**Approuvé le :** 2023-04-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
**Tél :** 514 872-9485
**Approuvé le :** 2023-04-20

**ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION**

**INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT**

**Identification**

| | |
|---|---|
| No de l'appel d'offres : | 451710 |
| No du GDD : | 1237231033 |
| Titre de l'appel d'offres : | Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans la 16e avenue de la rue Bellechasse à la rue Beaubien dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie |
| Type d'adjudication : | Au plus bas soumissionnaire conforme |

**Déroulement de l'appel d'offres**

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lancement effectué le : | 27 | 2 | 2023 | Ouverture originalement prévue le : | 23 | 3 | 2023 |
| Ouverture faite le : | 28 | 3 | 2023 | Délai total accordé aux soumissionnaires : | 28 | jrs | |

**Addenda émis**

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4 — ***Si addenda, détailler ci-après***

| Date de l'addenda | Description sommaire de l'addenda | Impact sur le coût estimé du contrat ($) |
|---|---|---|
| 2 3 2023 | Révision du plan de voirie et bordereau | 2 000,00 |
| 9 3 2023 | Changement du type de dalle d'abribus | 0,00 |
| 15 3 2023 | Report de la date d'ouverture, révision du DTS-M et du bordereau | 5 000,00 |
| 17 3 2023 | Clarification DTSI-E | 0,00 |

**Analyse des soumissions**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Nbre de preneurs | 16 | Nbre de soumissions reçues | 5 | % de réponses | 31 |
| | | Nbre de soumissions rejetées | 0 | % de rejets | 0,0 |

| Soumissions rejetées (nom) | Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique |
|---|---|
| | |
| | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Durée de la validité initiale de la soumission : | 90 | jrs | Date d'échéance initiale : | 26 6 2023 | |
| Prolongation de la validité de la soumission de : | | jrs | Date d'échéance révisée : | JJ - MM - AAAA | |

**Résultats de l'appel d'offres**

| Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés) | Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total** |
|---|---|
| COJALAC INC. | 3 284 297,77 |
| ROXBORO EXCAVATION INC. | 3 487 000,00 |
| CHAREX INC. | 3 491 527,80 |
| LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. | 3 536 331,19 |
| RAMCOR CONSTRUCTION INC. | 3 704 997,63 |
| **Estimation** **interne** | 3 493 060,13 |

| | |
|---|---|
| **Écart entre la plus basse soumission et l'estimation** | **-6,0%** |
| **Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse** | **6,2%** |

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

| | N.A. | OK | | N.A. | OK | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| OQLF | ☐ | X | AMP | ☐ | X | ***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant*** |
| RBQ | ☐ | X | Revenu Qc | ☐ | X | |
| RENA | ☐ | X | | | | |

**Recommandation**

| | | |
|---|---|---|
| Nom du soumissionnaire : | COJALAC INC. | |
| Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : | | 3 284 297,77 |
| Montant des contingences ($) : | 10,0% | 328 429,78 |
| Montant total du contrat (incluant les contigences) ($): | | 3 612 727,55 |
| Montant des incidences ($) : | | 473 718,75 |

Date prévue de début des travaux : 12 6 2023 — Date prévue de fin des travaux : 26 8 2023

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.36

2023/09/21
17:00

(2)

**Dossier # : 1233715001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à Équiterre pour une période allant de 2023 à 2025, pour le projet Commun'Assiette qui vise à inciter les institutions montréalaise à se doter de cibles d'achat d'aliments québécois et contribuer à l'accroissement de l'approvisionnement institutionnel en aliments sains, locaux et écoresponsables / Approuver un projet de convention à cet effet. |

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à Équiterre, pour une période allant de 2023 à 2025, pour le projet Commun'Assiette.

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-08-25 14:16

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1233715001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à Équiterre pour une période allant de 2023 à 2025, pour le projet Commun'Assiette qui vise à inciter les institutions montréalaise à se doter de cibles d'achat d'aliments québécois et contribuer à l'accroissement de l'approvisionnement institutionnel en aliments sains, locaux et écoresponsables / Approuver un projet de convention à cet effet. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le 1er mai 2023, la Ville de Montréal a signé une entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal pour la période 2023-2025 d'un montant total de 750 000 $ avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (ci-après MAPAQ). L'entente dresse le cadre de fonctionnement et les projets à financer, préalablement identifiés par un comité directeur. Dans le cadre de l'entente, les ressources disponibles sont financées à 80 % par le MAPAQ et 20 % par la Ville. Celle-ci vise la mise en commun des ressources financières et techniques pour la mise en œuvre de projets visant le développement du secteur bioalimentaire sur le territoire de l'Agglomération de Montréal. Commun'Assiette est un portail web centralisé et une communauté de pratique (Montréalaise) réunissant les organisations du milieu institutionnel (± 500 établissements) avec les acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire afin de mettre en commun leurs connaissances et se mobiliser en vue d'accélérer la transition vers un approvisionnement en aliments sains, locaux et écoresponsables pour réduire l'empreinte de notre alimentation et favoriser une économie locale.

C'est dans ce contexte que la Ville de Montréal a reçu une demande de contribution financière déposée par l'organisme Équiterre pour le projet « *Commun'Assiette* » .

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0152 - 20 avril 2023 - Approuver le projet d'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 d'un montant total de 750 000 $ avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 600 000 $ réparti entre 2023 et 2025 équivalent au montant de la subvention attendue.
CE23 1341 - 16 août 2023 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 561 000 $

aux 15 projets ci-après désignés, dont Équiterre a reçu une contribution financière pour la somme de 60 000 $, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contributions financières pour la transition écologique 2023.

**DESCRIPTION**

Commun'Assiette a pour objectif de favoriser et accélérer la transition vers un approvisionnement alimentaire institutionnel durable, c'est-à-dire composé d'aliments sains, locaux et écoresponsables, à travers une communauté de pratique et un portail web. Initié par Équiterre en 2020 et mis en œuvre en collaboration avec ses membres soit par et pour ses membres en réponse à leurs besoins, ce projet vise à mobiliser l'ensemble des institutions québécoises et montréalaises, pour offrir au sein de leurs services alimentaires plus d'aliments sains, locaux et écoresponsables.

Le projet s'articule autour des objectifs suivants :

- Inciter les institutions à se doter de cibles d'achat d'aliments québécois et contribuer à l'accroissement de l'approvisionnement institutionnel en aliments sains, locaux et écoresponsables par l'amplification et l'animation de la communauté de pratique montréalaise, qui mobilise les membres en identifiant les freins et leviers, en créant un espace de partage et en mettant en œuvre collectivement des solutions;
- Faciliter l'accès à l'information pour les institutions et entreprises de gestion de service alimentaire du territoire par l'animation et la mise à jour d'un portail web;
- Favoriser la concertation des membres, le partage d'informations entre ceux-ci et le mentorat par le développement d'un espace d'échange virtuel au sein du portail web

Les objectifs du projet répondent à un besoin du milieu ainsi qu'aux objectifs de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire, de la Stratégie nationale d'achat d'aliments québécois (SNAAQ). Il y a également une cohérence avec les stratégies de la Ville de Montréal, notamment à ce qui a trait à l'achat local et écoresponsable qui fait partie intégrante des priorités pour accélérer la transition écologique dans Montréal 2030, mais également de la signature de la déclaration Good Food Cities du C40 (aliments sains et faibles en carbone - écoresponsables).

**JUSTIFICATION**

Le projet soumis par l'organisme Équiterre permettra de :

- Répondre à plusieurs éléments liés directement avec les objectifs de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire, dont principalement l'adoption par les acteurs du système alimentaire de bonnes pratiques en matière de développement durable, de transition écologique et de gaspillage alimentaire et l'accroissement de la disponibilité et de l'accès aux produits du Québec dans le but de répondre à la demande des consommateurs et à leurs attentes;
- Offrir à la Ville de Montréal une occasion supplémentaire de remplir son engagement à Good Food Cities et au MAPAQ dans l'offre de produits québécois sains et écoresponsables qui répond à l'autonomie alimentaire;
- Mobiliser les membres de la communauté de pratique basés sur l'île de Montréal, mais également de consolider le dynamisme de la métropole comme chef de file de l'achat local institutionnel.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale maximale de 200 000 $. Les crédits requis sont prévus dans le budget d'entente MAPAQ (160 000$) et budget de fonctionnement du Service du développement économique (40 000$) . Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.
L'organisme n'a jamais reçu de contribution financière du SDÉ. Le tableau suivant illustre le calendrier de versements prévus pour cette contribution financière :

| Organisme | Projet | Soutien recommandé 2023 | Versements | | | Soutien Ville / Global projet |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 1er versement 2023 | 2e versement 2024 | 3e versement 2025 | |
| Équiterre | Commun'Assiette | **200 000 $** | 100 000 $ | 90 000 $ | 10 000 $ | 20 % |

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier décisionnel contribuera à l'atteinte des priorités 1 et 4 du plan stratégique Montréal 2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet contribuera à l'augmentation de l'offre d'aliments sains, locaux et écoresponsables dans les menus des institutions (hôpitaux, écoles, garderies, etc) en cohérence avec les diverses politiques alimentaires institutionnelles, montréalaises et gouvernementales.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'entente de contribution financière comporte des modalités relatives à la visibilité de la Ville.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mise en oeuvre de l'entente jusqu'en 2025.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Viviane FERRAN
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438 883 6524
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-23

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

**Tél :** 438 400 9712
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles economiques
**Tél :**
**Approuvé le :** 2023-08-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
**Tél :**
**Approuvé le :** 2023-08-25

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1233715001**
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Commun Assiette
L'organisme: Équiterre

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse. | oui | non | s. o. |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? | x | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br>1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 - en diminuant l'empreinte en raison de l'achat local et diminution de transport;<br><br>4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité - en accélérant la transition vers un approvisionnement en aliments sains, locaux et éco responsables pour réduire l'empreinte de notre alimentation et favoriser une économie locale. | | | |

**Section B - Test climat**

| Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses | oui | non | s. o. |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | **x** | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | **x** | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | **x** | |

**Section C - ADS+***

| Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses | oui | non | s. o. |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. Inclusion<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | **x** | |
| b. Équité<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | **x** | |
| c. Accessibilité universelle<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | **x** | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | **x** | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**ENTRE :** **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **ÉQUITERRE**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 50, rue Ste-Catherine O., bur. 340 Montréal, QC H2X 3V4, agissant et représentée par Colleen Thorpe, directrice générale d'Équiterre, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89405 7132 RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1019135191 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 894057132RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme qui fait de la recherche, diffuse de l'information et offre des cours, des ateliers, des conférences et mène des campagnes d'éducation et de sensibilisation afin d'éduquer et d'augmenter les connaissances du public à l'égard de l'environnement, du développement durable et de la consommation responsable.

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Commun'Assiette pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs

mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6** « **Responsable** » : Le directeur du service de développement économique ou son représentant dûment autorisé;

**2.7** « **Unité administrative** » : **Service de développement économique** de la Ville.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars 2024 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 29 février pour la première année et la période du 1ere mars d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENTS MILLE dollars (200 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

**Pour 2023 :**

- un premier versement au montant de **CENT MILLE dollars (100 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

**Pour 2024 :**

- un deuxième versement au montant de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE dollars (90 000 $)** suivant la remise d'une reddition de compte partielle au plus tard le 31 mars 2024 et trente (30) jours l'analyse à la satisfaction du Responsable;

**Pour 2025 :**

- un troisième versement au montant de **DIX MILLE dollars (10 000 $)**, trente (30) jours après le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que

l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 mars 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance

responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et

notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

**13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 50, rue Ste-Catherine O., bur. 340 Montréal, QC H2X 3V4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28 étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 25e jour de août 2023

ÉQUITERRE

Par : _____
Colleen Thorpe
Directrice Générale

Par : _____
Charles Larochelle
Président

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG …….).

**ANNEXE 1**

**PROJET**

## Section 1: Description du projet

### Titre du projet *

Commun'assiette Montréal : pour un approvisionnement alimentaire institutionnel durable - amplification et solidification

### Description sommaire du projet *

Commun'assiette est un portail web centralisé et une communauté de pratique (Montréal) réunissant les organisations du milieu institutionnel (+/- 500 établissements) avec les acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire afin de mettre en commun leurs connaissances et se mobiliser en vue d'accélérer la transition vers un approvisionnement en aliments sains, locaux et éco responsables pour réduire l'empreinte de notre alimentation et favoriser une économie locale.

Coût total du projet* 397 048 $
Montant de la contribution financière demandée* 200 000 $

### Description détaillée

Commun'assiette est à la fois une communauté de pratique et un portail web pour favoriser et accélérer la transition vers un approvisionnement alimentaire institutionnel durable, c'est-à-dire composé d'aliments sains, locaux et écoresponsables. Initié par Équiterre en 2020 et mis en œuvre en collaboration avec ses membres (soit par et pour ses membres en réponse à leurs besoins), ce projet vise à mobiliser l'ensemble des institutions québécoises, dans un premier temps à Montréal, pour offrir au sein de leur service alimentaire plus d'aliments sains, locaux et écoresponsables. Ceci se réalise en réunissant les organisations du milieu institutionnel de tous les secteurs (petite enfance, scolaire, collégial, universitaire, santé et milieux de travail) avec les acteurs et actrices de la chaîne d'approvisionnement, partenaires et instances du territoire afin de mettre en commun les expertises, expériences, outils, ressources et méthodes de travail pour permettre aux membres du milieu institutionnel de progresser ensemble afin de se fixer des cibles d'achats d'aliments québécois et d'augmenter l'approvisionnement en aliments sains, locaux et écoresponsables au sein de leurs services alimentaires.
La communauté de pratique montréalaise, c'est : un espace d'échange, de collaboration et d'accompagnement collectif regroupant 41 membres (63 personnes), représentant 17 institutions, 3 entreprises de gestion de services alimentaires et 21 collaborateurs. À ce jour, les membres sont principalement basés ou œuvrent à Montréal.
Le portail web, c'est : un guichet unique afin de mobiliser les institutions, les outiller, fédérer les acteurs et les outils au même endroit et créer un mouvement collectif. Il rassemble ainsi des outils, des informations, des ressources, des

histoires inspirantes pour un approvisionnement institutionnel durable, c'est-à-dire composé d'aliments sains, locaux et écoresponsables.
Bien que Commun'assiette soit coordonné par Équiterre, c'est un projet réalisé par et pour LES MEMBRES. Commun'assiette offre un espace collaboratif neutre qui permet aux divers acteurs de l'écosystème bioalimentaire québécois d'échanger entre eux sur des questions importantes qui tirent avantage d'une co-construction de solutions innovantes socialement. Tous ensemble, ils définissent leurs besoins et les défis à relever, puis ils co-créent la structure, les actions à entreprendre et les outils à rassembler, partager et/ou développer. Les membres estiment que Commun'assiette répond à leurs besoins et espèrent que celle-ci doit poursuivre ses activités.

**Objectifs spécifiques du projet**

D'ici 2025, le présent projet a comme objectifs spécifiques :
● d'inciter les institutions à se doter de cibles d'achat d'aliments québécois et de contribuer à l'accroissement de l'approvisionnement institutionnel en aliments sains, locaux et écoresponsable par l'amplification et l'animation de la communauté de pratique montréalaise, qui mobilise les membres en identifiant les freins et leviers, en créant un espace de partage et en mettant en œuvre collectivement des solutions;
● de faciliter l'accès à l'information pour les institutions et entreprises de gestion de services alimentaires du territoire par l'animation et la mise à jour du portail web Commun'assiette;
● de favoriser la concertation des membres, le partage d'informations entre ceux-ci et le mentorat par le développement d'un espace d'échange virtuel au sein du portail web.

**Impacts visés**

● Réduction de l'empreinte environnementale du système alimentaire montréalais;
● Augmentation des achats d'aliments sains, locaux et écoresponsables dans le milieu institutionnel montréalais;
● Simplification de l'accès au marché institutionnel montréalais pour les produits et entreprises bioalimentaires locaux;
● Facilitation et augmentation de la concertation et du maillage entre les producteurs agricoles, entreprises bioalimentaires, les institutions et les entreprises de gestion de services alimentaires de la grande région de Montréal;
● Sensibilisation et mobilisation des institutions et des entreprises de gestion de services alimentaires à l'importance d'accroître leur approvisionnement alimentaire nutritif et durable et à se fixer des cibles d'achat d'aliments québécois croissantes et graduelles pour ainsi atteindre les objectifs et orientations de la Stratégie nationale d'achat d'aliments québécois (SNAAQ) et de la politique alimentaire en vigueur;
● Fédération des outils, ressources clés et initiatives à travers un portail web;
● Rayonnement des pratiques inspirantes des membres afin de démontrer la faisabilité et de susciter une mobilisation parmi les milieux institutionnels et la population;

## Budget prévisionnel

| REVENUS | |
|---|---|
| **Subventions/Contributions financières** | |
| Municipale - Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER)<br>*Via Programme de contributions financières pour la transition écologique 2023-2025 (PCFTE) - Portion de la subvention à partir d'octobre 2023* | 25 000 |
| Municipale - MAPAQ - Entente sectorielle en bioalimentaire | 200 000 |
| **Revenus autonomes** | |
| Apport de l'organisme *(de notre collecte de fonds)* | 61 000 |
| Autres sources de revenus | 111 047 |
| **Total des produits** | **397 047** |
| DÉPENSES | |
| **Salaires et avantages sociaux** | |
| Salaires et avantages sociaux | 227 281 |
| **Autres charges directes** | |
| Achat ou location d'équipements | 12 712 |
| Honoraires - Expertises diverses - | 99 220 |
| Promotion et rayonnement - | 10 000 |
| **Frais d'administration** | |
| Frais de représentation et de promotion | 6 000 |
| Télécommunications - *Outil pour rencontres virtuelles et services TI* | 3 500 |
| Déplacements | 2 000 |
| Assurances / Électricité / Loyer / Taxes municipales | 6 171 |
| Autres frais de gestion (5% maximum) | 30 163 |
| Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum) | 0 |
| **Total des charges** | **397 047** |

## Résumé des objectifs et des actions à réaliser

| Objectifs | Actions à réaliser | Livrables prévus | Indicateurs de suivi | Cibles |
|---|---|---|---|---|
| Inciter les institutions à se doter de cibles d'achat d'aliments québécois et contribuer à l'accroissement de l'approvisionnement institutionnel en aliments sains, locaux et éco responsable par l'amplification et l'animation de la communauté de pratique montréalaise, qui mobilise les membres en identifiant les freins et leviers, en créant un espace de partage et en mettant en œuvre collectivement des solutions | Recrutement | Recrutement des nouveaux membres | Membres de la communauté de pratiques | 10 à 15 nouveaux membres |
| | Animation | Communauté de pratique mobilisée | Nombre de rencontres (rencontre de la communauté de pratiques et celles des comités de travail) | 10 et 15 rencontres |
| | Quantifier | Identification de volume d'approvisionnement local | Moyenne globale d'achats locaux des membres de Commun'assiette | Maintenue ou augmentée (60 % et + d'approvisionnement alimentaire local) |
| Faciliter l'accès à l'information pour les institutions et entreprises de gestion de service alimentaire du territoire par l'animation et la mise à jour du portail web | Animation et bonification du portail web selon les besoins | Contenu du portail web Commun'assiette | **Statistiques de visites :**<br>Taux de rebond sur la plateforme<br>Nombre de visites sur la plateforme<br><u>Contenus diffusés</u><br>Nombre d'infolettres envoyées<br>Nombre de personnes rejointes | <br>Taux de rebond sur la plateforme : Entre 40 et 45 %<br>Nombre de visites sur la plateforme : Plus de 800 visiteurs différents par mois<br><br>2 infolettres envoyées à chaque année<br>Augmenter en 100% le nombre des personnes rejointes |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | Taux d'ouverture de l'infolettre<br><br>Taux de clic | Taux d'ouverture d'infolettre: 25%<br><br>Taux de clic: 10% |
| Favoriser la concertation des membres, le partage d'informations entre ceux-ci et le mentorat par le développement d'un espace d'échange virtuel au sein du portail web | Conception, développement, diffusion, rayonnement et animation d'un espace d'échange virtuel au sein du portail web | Développement de l'espace d'échange virtuel | Évidences du processus de idéation d'un espace d'échange virtuel | Rapport d'analyse de besoins<br><br>Processus de référence en ce qui concerne les meilleurs pratiques |

**Section 2 : Reddition de comptes**

| Reddition de comptes | Date de dépôt |
|---|---|
| Rapport d'étape | Au plus tard le 31 mars 2024 |
| Rapport final | Au plus tard le 30 avril 2025 |

Les rapports attendus devront comprendre minimalement les éléments suivants:

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions réalisées en indiquant les cibles réelles et une explication des écarts, le cas échéant.

De plus, L'Organisme devra fournir :

- Une liste des activités réalisées,
- Une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

2. **Données et statistiques**

En plus des statistiques demandées dans le tableau Résumé des objectifs et des actions réalisées, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des participants au Projet (ex. communautés de pratiques), le cas échéant, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées, si la Ville le sollicite.

3. **Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir un budget détaillant les dépenses et les revenus du projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande. La Ville pourrait demander également les preuves de l'utilisation des fonds (ex.factures).

4. **Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment en matière de de transition écologique et de lutte contre les changements climatiques. À cet effet, merci d'expliquer dans quelle mesure le Projet a contribué à l'atteinte de cette priorité.

## ANNEXE 2

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRALE

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'Entente. L'interprétation des clauses doit se faire dans les limites du projet qui fait l'objet de l'Entente.

### 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

**1.1** Présenter un plan sommaire de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

**1.2** Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

**1.3** S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

**1.4** Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2, le cas échéant.

**1.5** Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

### 2 COMMUNICATIONS

#### 2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S’assurer que le logo est mis en évidence si la Ville est l’unique ou le principal partenaire ;
- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l’une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes sur les supports imprimés, numériques ou électroniques, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal » ;
- « [Nom de l’Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet » ;
- « Le projet est réalisé en collaboration avec la Ville de Montréal » .

## 2.2 Relations médias et événements publics

### 2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies à la clause 2.1.3 ;
- inviter par écrit un ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d’un ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif :
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics ;
    - Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que

de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.)

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

**2.3 Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook : @AffairesEconomieInnovationMTL.
- pour une publication sur Twitter : @AffairesMtl

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Remettre les visuels du projet (vidéo, photo, infographie, etc.) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

### 2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été réalisés ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

### 3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication sommaire défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

## 3.3 Contacts

### 3.3.1 Service du développement économique de la Ville

Écrire à visibilite.sde@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver les outils de communication et le positionnement des logos en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

### 3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1233715001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire |
| **Objet :** | Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à Équiterre pour une période allant de 2023 à 2025, pour le projet Commun'Assiette qui vise à inciter les institutions montréalaise à se doter de cibles d'achat d'aliments québécois et contribuer à l'accroissement de l'approvisionnement institutionnel en aliments sains, locaux et écoresponsables / Approuver un projet de convention à cet effet. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

SDÉ - 1233715001 - Équiterre.xls

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
**Tél :** 872-0721

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-24

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire(ere)
**Tél :** (514) 872-0984
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 20.37

2023/09/21
17:00

(2)

**Dossier # : 1238973005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 135 000 $ à l'organisme Antenne Créative pour la mise en place de leur événement Hub Montréal, du 16 au 18 octobre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet |

Il est recommandé :
1 d'accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 135 000 $ à l'organisme Antenne Créative pour la mise en place de leur événement Hub Montréal, du 16 au 18 octobre 2023;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-09-01 11:00

**Signataire :** Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238973005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 135 000 $ à l'organisme Antenne Créative pour la mise en place de leur événement Hub Montréal, du 16 au 18 octobre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'entrepreneuriat (DEN) du Service du développement économique (SDÉ) a reçu, une demande de soutien financier de l'organisme Antenne créative (AC),l'événement-marché pour le développement d'affaires des entreprises de créativité numérique œuvrant principalement en culture et divertissement, dont le déroulement des activités se tiendra spécialement au Palais des congrès et à Oasis Immersion du 16 au 18 octobre 2023.
L' OBNL Antenne créative cherche à mettre en valeur le potentiel créatif et le savoir-faire des entreprises québécoises dans un contexte favorisant les collaborations et les liens d'affaires entre les industries culturelles et créatives Montréalaises et les acheteurs internationaux.

Plus spécifiquement, l'événement Hub Montréal propose au programme de son événement des séances de rencontres programmées de type B2B, des conférences, des classes der maîtres, des visites de nos institutions muséales, des lieux de diffusions, des entreprises de renom, partout où la créativité numérique s'exprime ou se développe avec plus de 150 entreprises à Montréal. Cet événement est l'occasion de rappeler aux visiteurs étrangers que Montréal détient un pôle d'expertises qui s'exporte sur plusieurs continents.

La croissance de l'événement après six éditions continue sur une lancée positive qui devrait se poursuivre au cours des trois prochaines années. Les ambitions de croissance se traduisent notamment par l'accueil de 100 acheteurs internationaux, soit 28 de plus que la dernière édition, et une journée supplémentaire de rencontres B2B. Ces ajouts permettront de renouveler le bassin d'opportunités pour les acheteurs et les entreprises.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 0648 - 25 avril 2023 - Accorder un soutien financier à 8 organismes pour un montant totalisant 260 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs 2023, dont un montant de 25 000 $ à Antenne Créative pour Hub Montréal;
CG22 0488 - 10 août 2022 - Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 125 000 $ à Antenne Créative pour la mise en place de leur événement Hub Montréal, du 17 au

19 octobre 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet;

CE20 1523 - 7 octobre 2020- Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 150 000$ à 10 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de propositions pour le soutien aux événements d'affaires pour les industries culturelles et créatives,dont un montant de 15 000 $ à Antenne Créative pour Hub Montréal

**DESCRIPTION**

La thématique *Catalyser l'innovation* sera mise aux centres des discussions, des rencontres et de diverses activités magistrales animées par des experts d'un réseau composé d'invités internationaux.

Objectifs

- Accroître la reconnaissance et le rayonnement du talent créatif d'ici;
- Amplifier la visibilité et la « découvrabilité » des contenus créatifs montréalais;
- Favoriser l'exportation et le développement des marchés internationaux;
- Faire rayonner les studios québécois à l'international;
- Susciter les solutions innovantes qui renforcent les collaborations et la co-production;
- Positionner la ville de Montréal comme le centre de la créativité numérique et des incubateurs des studios créatifs;
- Contribuer au développement et le rayonnement de Montréal et de ses industries culturelles et créatives sur la scène nationale et internationale;
- Participer à la croissance de l'écosystème de la créativité numérique québécoise en tant qu'événement-marché qui accélère la croissance;
- Offrir un contenu dans lequel les technologies et innovations transversales (les diverses réalités, intelligence artificielle, métavers, etc.) occupent une place prépondérante et agissent comme des passerelles de décloisonnement sectoriel.

Résultats attendus

- Parcours dans la Ville qui permettront de faire la rencontre avec des oeuvres placées dans des lieux de diffusion;
- Mise en place d'activités exclusives de réseautages avec les représentants des firmes de capitaux de risque;
- Agir sur les collaborations et les renforcer avec tous les partenaires locaux et internationaux de l'écosystème des marchés;
- Mesurer la performance avec des cibles attendues dont :

750 participants attendus;
10 conférenciers;
1500 rendez-vous d'affaires planifiés (lead qualifié);
40 d'entreprises créatives en vitrine;
12 espaces démos
9 panels
4 conférences
4 5@7
6 classes de maîtres
9 ateliers
15 M$ de retombées économiques envisagées en termes de valeurs des contrats.

Montage financier
La mise en œuvre des actions ci haut nécessite un budget total de 1 097 000 $ en 2023. Une contribution de la Ville de Montréal de 135 000 $ représente 12 % du budget de réalisation.

| **Revenus anticipés** | **2023** |
|---|---|
| Contribution Ville - SDÉ | 135 000 $ |
| Contribution Ville - Culture | 25 000 $ |
| Contribution de l'organisme (billets) | 195 000 $ |
| Contributions gouvernementales | 415 000 $ |
| Commanditaire privés | 327 000 $ |
| **Total des revenus** | **1 097 000 $** |
| **Dépenses anticipées** | **2023** |
| Salaires et charges | 263 000 $ |
| Autres charges directes | 493 250 $ |
| Frais d'administration | 340 750 $ |
| **Total des dépenses** | **1 097 000 $** |

**JUSTIFICATION**

HUB MTL s'inscrit dans le calendrier des événements d'affaires comme le seul et unique événement marché entre professionnels du secteurs des arts numériques et technologiques regroupant à la fois les producteurs de réalité étendue (*eXtended Reality* ), de productions en immersion ou interactives. Les artisans l'attendent comme le rendez-vous annuel le plus significatif au cours d'une année complète qui permet de renforcer le rayonnement international de Montréal avec plus d'une centaine d'acheteurs issus de nombreux secteurs intéressés par le savoir-faire local.
Antenne créative amplifie le rayonnement de son événement, ce qui se traduit par l'ajout d'un espace plancher trois fois plus grand que les années précédentes offrant une programmation plus significative que les années précédentes. Oasis immersion et le Palais des congrès seront donc les hôtes principaux des activités qui réuniront 750 participants prévus par les organisateurs. Toutefois, ce ne sera pas les seuls endroits ou les délégués étrangers seront conviés. Les parcours fantastiques qui officient partout dans la ville offriront aux professionnels de l'industrie la possibilité de circuler là ou la créativité numérique s'exprime, se développe et se diffuse.

Par ailleurs, Antenne créative compte amener de nouvelles pratiques internes de gouvernance au cours de la prochaine année.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 135 000 $. Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat ( l'Axe 4 de *Montréal économique rayonnant* et l'Action 4.1 : *Miser sur le développement d'écosystèmes économiques porteurs pour l'économie montréalais / RAY. accélérer internationalisation)*
Le tableau suivant illustre les soutiens accordés par la Ville (SDÉ) aux projets d'Antenne créative ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

| **Organisme** | **Projet** | **Soutien accordé** | | | **Soutien recommandé 2023** | **Versements 2023** | **Versements 2024** | **Soutien Ville / Global projet** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | **2020** | **2022** | **2023** | | | | |
| **Antenne Créative** | HUB MTL | 15 000 $ | 125 000 $ | 25 000 $ | **135 000 $** | 94 000 $ | 41 000 $ | 12% |

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide

à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

**MONTRÉAL 2030**

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation Stimuler l'innovation et la créativité à travers les priorités :

- 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts positifs :

- Positionner la ville de Montréal comme le centre de la créativité numérique.et incubateur des studios créatifs;
- Contribuer au développement et au rayonnement de Montréal et de ses industries culturelles et créatives sur la scène nationale et international;
- Stimuler l'exportation internationale de nos produits culturels, de nos artistes, de notre créativité et de notre expertise;
- Générer des retombées culturelles et économiques importantes pour les industries visées pour la Métropole.

La présence de plus de 100 acheteurs conduira à 1500 rencontres planifiées, 10 conférenciers se relayeront pour animer les réflexions qui font de HUB MTL un événement à l'avant garde et qui incite les professionnels de l'industrie à se déplacer vers Montréal. En refusant cette contribution l'événement perdra les moyens de lui permettre d'atteindre ses cibles en matière de développement d'affaires.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact prévu liée à la Covid-19

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. De plus, un protocole de visibilité est en vigueur à l'Annexe 2 du projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Tenue de l'événement du 16 au 18 octobre 2023
Reddition compte - Mai 2024 et selon selon les échéanciers convenus dans la convention

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et encadrements administratifs

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane DUPUPET
Commissaire au développement économique - Industries créatrives et culturelles

**Tél :** 438-580-5024
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-31

Simon DÉCARY
Chef de division p.i- Créativité et innovation

**Tél :** 4383684431
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Véronique GERLAND
Directrice par intérime de la Direction de l'entrepreneuriat
**Tél :** 514 270 0270
**Approuvé le :** 2023-08-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Eric LABELLE
Directeur(-trice) de service - developpement economique
**Tél :**
**Approuvé le :** 2023-08-31

**Dossier décisionnel**

# Grille d'analyse Montréal 2030

*Version : juillet 2021*

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238973005
Unité administrative responsable : Direction de l'entreprenariat
Projet : Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 135 000 $ à l'organisme Antenne Créative pour la mise en place de leur événement Hub Montréal, du 16 au 18 octobre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***x*** | | |

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation
Stimuler l'innovation et la créativité à travers les priorités :
14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14. L'initiative permettra de faire rayonner le savoir faire des entreprises montréalaises en créativité numérique à l'international
15. En soutenant Antenne créative elle soutien concrètement la commercialisation des ICC et assure leur croissance et pérennité. Hub Montréal répond concrètement à leur besoin. 70% des ICC dépendent de l'exportation pour croître
20. HUB offre une tribune d'exception pour exposer l'expertise montréalaise en créativité numérique et permettra celle-ci de rayonner à l'international.

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **x** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **x** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **x** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **x** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **x** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **x** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **x** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes**;**

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **ANTENNE CRÉATIVE,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 4316, Boul. Saint-Laurent, Montréal, (Québec), H2W 1Z3, agissant et représentée par Pierre Bellerose, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 77961 8123 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222845188

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme un accélérateur de potentiel créatif québécois et positionne Montréal comme un pôle d'expertise incontournable pour faire briller le savoir-faire des entreprises culturelles des domaines des industries créatives;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6** « **Responsable** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7** « **Unité administrative** » : **Le Service du développement économique de la Ville.**

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

### 4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT TRENTE-CINQ MILLE** dollars (**135 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023
un premier versement au montant de **QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE** dollars **(94 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2024
un deuxième versement au montant de **QUARANTE-UN MILLE CINQ** dollars **(41 000 $)**, trente (30) jours après à la remise des rapports dont les objectifs et les résultats attendus sont détaillés à l'Annexe 1 et l'analyse de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **1er mai 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 4316 Boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2W 1Z3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....30e jour de .....août..... 2023

**ANTENNE CRÉATIVE**

Par : _____
Pierre Bellerose, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG ….).

## ANNEXE 1

## PROJET

### Section 1 : Description du projet

**1. Présentation générale de l'événement HUB MTL**

L'OBNL, Antenne Créative (AC) assure la présentation de HUB MTL depuis 7 ans. Cet événement accueille les professionnels internationaux du marché des arts numériques. Il se tiendra du 16 octobre au 18 octobre 2023 au Palais des congrès et dans plusieurs espaces à travers la ville dont Oasis Immersion, le Centre Phi, et l'ONF. Il permet d'amplifier l'exportation des industries culturelles et créatives (ICC) montréalaises dont le focus est accentué sur les marchés européens et nord-américains.

HUB MTL crée des passerelles entre les différents écosystèmes créatifs qui évoluent dans ce contexte, et amplifie leur rayonnement international. À travers les échanges qu'il suscite, HUB Montréal renforce le statut de membre du Réseau des villes créatives de l'UNESCO en design, contribue à son rayonnement international, et en fait un « HUB » de créativité à la croisée de l'art et de la technologie.

**2. Objectifs généraux**

- Accroître la reconnaissance et le rayonnement du talent créatif d'ici
- Amplifier la visibilité et la « découvrabilité » des contenus créatifs montréalais
- Favoriser l'exportation et le développement des marchés internationaux
- Faire rayonner les studios québécois à l'international
- Susciter les solutions innovantes qui renforcent les collaborations et la co-production
- Positionner la ville de Montréal comme le centre de la créativité numérique et des incubateurs des studios créatifs
- Contribuer au développement et le rayonnement de Montréal et de ses industries culturelles et créatives sur la scène nationale et internationale
- Participer à la croissance de l'écosystème de la créativité numérique québécoise en tant qu'événement-marché qui accélère la croissance
- Offrir un contenu dans lequel les technologies et innovations transversales (les diverses réalités, intelligence artificielle, métavers, etc.) occupent une place prépondérante et agissent comme des passerelles de décloisonnement sectoriel

3. **Objectifs des actions en ICC du Service du développement économique**

- Accroître la notoriété et le positionnement de MTL dans un secteur clé.
- Accélérer la croissance des ICC par le maillage avec des acheteurs internationaux.
- Outiller nos ICC et développer leurs compétences d'exportation.
- La Ville considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :
    - En matière des orientations stratégiques Montréal 2030
        - 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
        - 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
        - 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la .

4. **Budget prévu**

| BUDGET | |
|---|---|
| **Revenus anticipés** | **2023** |
| Contribution Ville - SDÉ | 135000 |
| Contribution Ville - Culture | 25000 |
| Contribution de l'organisme (billets) | 195000 |
| Contributions gouvernementales | 415000 |
| Commanditaire privés | 327000 |
| **Total des revenus** | **1 097 000,00 $** |
| Dépenses anticipées | **2023** |
| Salaires et charges | 263000 |
| Autres charges directes | 493250 |
| Frais d'administration | 340750 |
| **Total des dépenses** | **1 097 000,00 $** |

**Section 2 : Reddition de compte**

| Reddition de comptes | Date de terminaison du projet |
|---|---|
| Rapport final | le 1er mai 2024 |

**Le rapport final attendu à la section 5.2 devrait comprendre les éléments suivants:**

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

Le tableau intitulé Plan d'actions et Objectifs_Final_14 août comprend les indicateurs et les cibles à atteindre convenues avec le demandeur. Une colonne de suivi des résultats est prévue dans cette matrice qui devra être complétée pour achever le rapport fina

2. **Données statistiques**

- Le profil démographique et d'origine des participants sur place granulée par secteur d'activités (étudiants, entreprises, secteur académique, etc)..
- Le total des délégués internationaux présents.
- Le nombre d'acheteurs présents
- Le taux de renouvellement des acheteurs présents
- Le total des délégations économiques présentes.
- Nombre de billets vendus pour une participation à Montréal.
- Nombre de billets de faveur remis par type de participant.
- Pourcentage de participation internationale/total des billets achetés pour une participation sur place.
- Provenance par pays
- Nombre total de conférenciers invités.
- Liste des conférences et nom des conférenciers.
- Liste des entreprises participantes qualifiées du secteur ICC.
- Liste des commanditaires nationaux et internationaux du projet et valeur de leur contribution.

En plus des statistiques mentionnées ci-haut, la Ville pourrait, à l'occasion, demander :
■ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
■ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

3. **Étude d'impact**
4. Fournir une étude d'impact préparée par l'Organisme qui examine à la fois les intentions d'achats auprès d'acheteurs invités aux activités de maillage (B2B), les ententes confirmées ou à en discussion par les producteurs d'œuvres numériques, et le niveau de satisfaction. L'examen des résultats économiques devra être conduit trois mois après l'événement.

1. Nombre d'ententes conclues suite à l'événement
2. Indicateur quantitatif en dollars sur le volume des contrats signés après l'événement et ou en cours de négociation
3. Indicateurs qualitatifs visant les perspectives globales de développement identifiées par les entreprises québécoises présentes à l'événement
4. Une analyse de la performance faisant état du niveau de satisfaction des participants aux activités prévues par la présente convention. Cette évaluation du niveau de satisfaction des participants de type acheteurs ou producteurs d'œuvres numériques vise uniquement les participants en présentiel.

   *Notez que cette étude d'impact peut se référer aux critères utilisés lors de l'édition 2022 par la firme Habo.*

5. **Étude de la gouvernance**

Au plus tard le 28 février 2024.

- dépôt de l'étude sur la gouvernance et ses recommandations

- la liste des modifications qui seront apportées dans un échéancier réaliste visant plus grande indépendance vis-à-vis d'Avalanche production.

À la date de terminaison prévue le 1er mai 2024:

- Présentation dans un rapport des actions mises en œuvre visant les premiers changements significatifs de la gouvernance et de la gestion financière.

### 6. Aspects budgétaires

Compléter la matrice VERSION FINALE _BUDGET_HUB MTL_2023_Reddition de compte

La Ville pourrait à l'occasion, demander des preuves d'utilisation des fonds.

### 7. Note complémentaire

Il est à noter que le responsable de l'unité administrative ou son représentant s'attend à ce que le bilan soit complet tout étant clair et concis. Il s'attend à ce que le signataire dûment autorisé élimine toutes informations superflues et qu'il s'en tienne aux résultats liés aux objectifs, aux résultats attendus et au budget prévisionnel déposé.

## ANNEXE 2
## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'Entente.

**1** ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

**1.1** Présenter et faire approuver un plan sommaire de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

**1.2** Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

**1.3** S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

**1.4** Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

**1.5** Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

**2** COMMUNICATIONS

**2.1** Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que le logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes sur les supports imprimés, numériques ou électroniques, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le

programme d'activités :

- « Le projet est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal » ;
- « Printemps numérique remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet » ;
- « Le projet est réalisé en collaboration avec la Ville de Montréal » .

**2.2** Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 ;
- inviter par écrit un ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif :
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
  - Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.)

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

**2.3** Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook : @AffairesEconomieInnovationMTL.
- pour une publication sur Twitter : @AffairesMtl

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Remettre les visuels du projet (vidéo, photo, infographie, etc.) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

### **2.4** Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été réalisés ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

## **3** MODALITÉS

### **3.1** Normes graphiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

**3.2** Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication sommaire défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

**3.3** Contacts

3.3.1 Service du développement économique de la Ville

Écrire à visibilite.sde@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver les outils de communication et le positionnement des logos en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1238973005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation |
| **Objet :** | Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 135 000 $ à l'organisme Antenne Créative pour la mise en place de leur événement Hub Montréal, du 16 au 18 octobre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**



SDÉ -1238973005 Antenne Créative.xls

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Florentina ILIUTA
Préposée au budget
**Tél :** 514-872-5763

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-31

Habib NOUARI
Conseiller(ère) budgétaire
**Tél :** (514) 872-0984
**Division :** Service des finances, Pôle Développement

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 30.01

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1238480002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire |
| **Compétence d'agglomération :** | Transport collectif des personnes |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la dissolution du Bureau du taxi de Montréal en prévision de la fin de sa mission prévue au plus tard le 31 décembre 2023 et approuver la nomination de M. Sylvain Tousignant à titre de liquidateur des actifs de l'organisme |

Il est recommander :
1. d'approuver la dissolution du Bureau du taxi de Montréal en prévision de la fin de sa mission prévue au plus tard le 31 décembre 2023;

2. d'approuver la nomination de M. Sylvain Tousignant à titre de liquidateur des actifs de l'organisme.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-08-25 16:10

**Signataire :** Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238480002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire |
| **Compétence d'agglomération :** | Transport collectif des personnes |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la dissolution du Bureau du taxi de Montréal en prévision de la fin de sa mission prévue au plus tard le 31 décembre 2023 et approuver la nomination de M. Sylvain Tousignant à titre de liquidateur des actifs de l'organisme |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Bureau du taxi de Montréal (le BTM) a été créé en 1987 et était issu d'une volonté du gouvernement du Québec de décentraliser les responsabilités reliées à la surveillance et au contrôle de l'industrie du taxi. Depuis le 1er janvier 2014, le BTM est une société paramunicipale de la Ville de Montréal avec un mandat de promotion, d'encadrement et de surveillance de l'industrie du taxi et du transport rémunéré de personnes par automobile. L'entrée en vigueur, le 10 octobre 2020, de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* (la Loi), venue remplacer la *Loi concernant les services de transport par taxi* , a eu pour effet de retirer à la Ville de Montréal le pouvoir de réglementer le transport par taxi sur son territoire et a, du même coup, rendu inopérant son *Règlement sur le transport par taxi* (RCG 10-009) tout en lui déléguant la responsabilité d'appliquer certains chapitres de la nouvelle loi et ses règlements sur son territoire. Le mandat du BTM a été restreint de manière considérable par ce changement.

En conséquence, la Ville de Montréal a pris la décision administrative de fermer le centre de services du BTM dès le 1er juillet 2021. Les activités du centre de services ont été transférées à la Société de l'assurance automobile du Québec, qui gérait déjà ces activités pour le reste du Québec. La Ville a également mis fin aux activités de surveillance, de contrôle et d'enquêtes du BTM au 31 décembre 2022.

Le BTM a financé le développement et la mise en place du Registre des taxis de Montréal, visant à capter les données de géolocalisation des taxis pour des fins de monitoring, d'études et de recherches. Ce registre est maintenu dans le nouveau contexte législatif et

réglementaire et il pourrait s'étendre, d'ici quelques années, à l'ensemble des véhicules autorisés à faire du transport rémunéré de personnes par automobile à Montréal. Il est envisagé de le conserver dans le giron de la Ville de Montréal. Dans cette optique et afin de maintenir une veille sur les activités de transport rémunéré de personnes par automobile sur son territoire, le gouvernement du Québec a approuvé le projet de Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (2023, chapitre 12) en date du 1er juin 2023, venant remplacer les articles 220.1 à 220.4 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québe c* , par le nouvel article 220.1. Cet article accorde des pouvoirs habilitant à la Ville pour qu'elle puisse déléguer à l'Agence de mobilité durable (l'AMD) des compétences en matière de stationnement, de développement d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, de remorquage, de mobilité et de transport rémunéré de personnes par automobile, parmi les pouvoirs qui lui sont délégués en vertu de la Loi (RLRQ, c. T-11.2). Ainsi, les nouveaux pouvoirs pouvant être confiés à l'AMD permettent que la Ville lui confie ses activités à la suite de la fermeture du BTM.

Dans ce contexte, le présent sommaire décisionnel vise donc à approuver la dissolution du BTM en prévision de la fin de sa mission prévue au plus tard le 31 décembre 2023 et à approuver la nomination de M. Sylvain Tousignant à titre de liquidateur des actifs de l'organisme.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0773 - 22 décembre 2022 - Approuver la fin des activités de surveillance, de contrôle et d'enquêtes du BTM au 31 décembre 2022 / Approuver la prolongation de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre le BTM et la Ville de Montréal (CG20 0685) pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 2023 / Approuver les projets d'addendas modifiant l'entente-cadre et la convention de prêt de services
CG22 0294 - 28 avril 2022 - Approuver la nomination de M. Sylvain Tousignant au poste de directeur général du BTM

CG21 0534 - 30 septembre 2021 - Approuver un projet d'addenda modifiant l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et le BTM (CG20 0685)

CG16 0721 - 22 décembre 2016 - Approuver le projet d'addenda no1 modifiant l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et le BTM (CG13 0407); approuver la reconduction de cette entente telle que modifiée pour deux ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018; accorder un soutien financier de 3 917 600 $ pour l'année 2017 au BTM

CE13 1646 - 23 octobre 2013 - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour présenter une demande au ministre du Revenu du Québec, afin que ce dernier confère au BTM le statut de « municipalité » à compter du 1er janvier 2014, permettant ainsi que la fourniture de biens et services entre la Ville de Montréal et le BTM soit exonérée de la TPS et de la TVQ

CG13 0407 - 26 septembre 2013 - Approuver l'entente-cadre et la convention de prêt de services entre le BTM et la Ville de Montréal d'une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2014, afin de permettre à cette nouvelle société paramunicipale d'amorcer son mandat, et accorder une contribution financière de 3 430 469 $ pour l'année 2014 au BTM

## DESCRIPTION

**Dissolution du BTM :**
Article 224 al. 5 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Quebe c* :
« La Ville peut dissoudre l'organisme par un avis publié à la Gazette officielle du Québec. Au cas de dissolution, les biens de l'organisme, après paiement de ses obligations, sont attribués

à la ville. »

Article 10 des lettres patentes du BTM :
« À la dissolution du Bureau, les biens de celui-ci, une fois ses dettes acquittées, sont dévolus à la Ville. »

Articles 358 du Code civil du Québec (ci-après le C.c.Q) :
« Les administrateurs doivent donner un avis de la dissolution au registraire des entreprises en lui produisant une déclaration en ce sens conformément à la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1) et, s'il s'agit d'un syndicat de copropriétaires, requérir l'inscription d'un tel avis sur le registre foncier. De plus, ils doivent désigner, conformément aux règlements, un liquidateur qui doit procéder immédiatement à la liquidation. (...) »

**Nomination d'un liquidateur :**

Articles 359 à 361 du C.c.Q :

« 359. Un avis de la nomination du liquidateur, comme de toute révocation, est produit au même lieu et de la même manière que l'avis de dissolution. La nomination et la révocation du liquidateur sont opposables aux tiers à compter du dépôt de l'avis au registre des entreprises visé au chapitre II de la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1).

360. Le liquidateur a la saisine des biens de la personne morale; il agit à titre d'administrateur du bien d'autrui chargé de la pleine administration. Il a le droit d'exiger des administrateurs et des membres de la personne morale tout document et toute explication concernant les droits et les obligations de la personne morale.

361. Le liquidateur procède au paiement des dettes, puis au remboursement des apports. (...) »

Conformément à ce qui précède, la Ville de Montréal propose au conseil d'agglomération de procéder à la dissolution du BTM, une société paramunicipale dont l'existence a été rendue possible en vertu de l'article 220.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

Par ailleurs, conformément au deuxième alinéa de l'article 358 du CcQ précité, il est également proposé que le conseil d'agglomération approuve la nomination de M. Sylvain Tousignant, directeur général du BTM, comme liquidateur de l'organisme. À cet effet, la Ville acheminera un avis de la nomination du liquidateur au registraire des entreprises. Également, comme le prescrit la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , elle devra procéder à la publication d'un avis de dissolution du BTM dans la Gazette officielle du Québec.

**JUSTIFICATION**

Avec la modification de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québe c* , l'AMD sera à même de reprendre certaines activités en lien avec le transport rémunéré de personnes que la Ville souhaite lui confier et la Ville peut procéder à la dissolution du BTM.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

À la fin des opérations du BTM, ce dernier estime qu'un montant de 700 000 $ sera transféré à la Ville de Montréal.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une démarche administrative de dissolution.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'impact de la dissolution du BTM est limité dans la mesure où ses activités principales à titre de centre de service et de surveillance, de contrôle et d'enquêtes ont déjà pris fin. Grâce aux changements apportés à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , l'AMD sera en mesure de poursuivre les activités en lien avec le Registre du taxi et la veille sur les transports rémunérés de personnes par automobile.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin de la mission du BTM et dissolution dans les mois qui suivent : Au plus tard le 31 décembre 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Sylvain TOUSIGNANT, Bureau du taxi de Montréal
Gildas S. GBAGUIDI, Service des finances

Lecture :

Sylvain TOUSIGNANT, 31 juillet 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon PAWLAS
Conseillère en aménagement

**Tél :** 5142802918
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-07-28

Pascal LACASSE
Chef de division

**Tél :** 514-872-4192
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Floriane VAYSSIERES
chef(fe) de division - developpement des projets en transport
**Tél :**
**Approuvé le :** 2023-08-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
**Tél :**
**Approuvé le :** 2023-08-25

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1238480002*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements*
Projet : Approuver la dissolution du Bureau du taxi de Montréal en prévision de la fin de sa mission prévue au plus tard le 31 décembre 2023 et approuver la nomination de M. Sylvain Tousignant à titre de liquidateur des actifs de l'organisme

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | | | ***X*** |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **X** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **X** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **X** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **X** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **X** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **X** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **X** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1239569003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | Gestion de l'eau |
| **Objet :** | Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 - Infrastructures d'eau, pour le projet de Modernisation de la station de pompage McTavish. |

Attendu que :

la Ville de Montréal a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

la Ville de Montréal s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est résolu que la Ville de Montréal:

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

- s’engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s’appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

- s’engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus;

- s’engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

- s’engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

- Le conseil d’agglomération autorise le dépôt de la demande d’aide financière au programme PRIMEAU 2023.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-08-24 11:55

**Signataire :** Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239569003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | Gestion de l'eau |
| **Objet :** | Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 - Infrastructures d'eau, pour le projet de Modernisation de la station de pompage McTavish. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées.

Afin d'aider les municipalités à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU). Sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ce programme vise la réalisation des travaux de construction, de réfection, d'agrandissement ou d'ajout d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées. La Ministre des affaires municipales atteste dans une lettre datée du 1er mai 2023 qu'une aide financière de 429 562 187 $ est mise à la disposition de la Ville de Montréal.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite officialiser le dépôt d'une demande de contribution financière auprès du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le projet Modernisation de la station de pompage McTavish.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 0671- 28 mai 2018- Approuver la programmation de travaux dans le cadre du programme Infrastructures Québec-Municipalités volet 1.5 (PIQM 1.5), ouvrant droit à une subvention évaluée à 30 M$ pour des travaux de reconstruction de conduites secondaires d'égout et d'aqueduc en 2019 / Autoriser le Service de l'eau à transmettre cette demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

CM14 0802 - 19 août 2014 - Approuver un projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 27 873 400 $ dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 1.5 / Modifier la résolution CM14 0412 du 29 avril 2014 afin de préciser dans la demande de subvention associée au présent projet de protocole que la Ville assumera les coûts d'exploitation des installations financées par le PIQM 1.5 - 1141158002

CM14 0412 - 29 avril 2014 - Approuver la programmation no 1 des travaux sur les réseaux secondaires d'égout de la Ville admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Conduites (PIQM-Conduites) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) - 1141158001

**DESCRIPTION**

Le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées. Ce programme est composé de deux volets, le premier visant les travaux d'infrastructures d'eau et, le second, les travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout.

Le Service de l'eau souhaite soumettre pour analyse une demande de contribution financière auprès du PRIMEAU, volet 2 - Infrastructures d'eau, pour un projet sous sa responsabilité: le projet de Modernisation de la station de pompage McTavish.

Les travaux de Mise à niveau de la station de pompage McTavish visent à remplacer les équipements en fin de vie, la reconfiguration du puits de pompage ainsi qu'un réaménagement de la tuyauterie d'alimentation et de distribution d'eau dans le but d'augmenter l'autonomie du réservoir et favoriser la flexibilité d'opération. Le coût du projet est estimé à 295M$.

**JUSTIFICATION**

Le Service de l'eau doit obtenir l'aval du Conseil d'agglomération afin de déposer une demande au programme PRIMEAU du MAMH.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La demande permettra à la Ville de Montréal de recevoir une contribution financière pouvant couvrir 75% des dépenses admissibles du projet. Le coût du projet est estimé à 295M$.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs des priorités suivantes de Montréal 2030, (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La résolution est requise afin de compléter les exigences de la demande de subvention. La Ville ne peut pas déposer la demande sans l'approbation du conseil d'agglomération.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmission de la demande PRIMEAU au MAMH : dès l'adoption du présent dossier.

Production par le MAMH d'une lettre d'engagement signée par la ministre qui confirme l'accord du ministère à l'égard de la demande.

Approbation et signature d'un protocole d'entente qui officialisera le tout.

La Ville pourra octroyer des contrats pour la réalisation des travaux prévus dès la réception de la lettre d'engagement de la ministre.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Francis REID, Service des finances
Luc F FORTIN, Service de l'eau

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ouiam OUTMANI
Agente de recherche

**Tél :** 4388717681
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-16

Etienne DRAPEAU
chef de section-coordination et gouvernance des travaux(eau)

**Tél :** 834 824-6058
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
**Tél :**
**Approuvé le :** 2023-08-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
**Tél :** 514 280-4260
**Approuvé le :** 2023-08-23

**Grille d'analyse Montréal 2030**

**Numéro de dossier :** 1239569003
**Unité administrative responsable :** Service de l'eau, Direction, Division stratégies et pratiques d'affaires
**Projet :** Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 - Infrastructures d'eau, pour le projet de Modernisation de la station de pompage McTavish

**Section A** - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?<br>*Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | **X** | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>Priorité 19 : Les travaux présentés dans la demande contribuent au maintien et à l'amélioration de la fiabilité et de la résilience d'infrastructures essentielles à la population de l 'agglomération de Montréal. | | | |

**Section B** - **Test climat**

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **X** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **X** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **X** |

**Section C** - **ADS+***

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **X** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **X** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **X** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | **X** | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Québec

Gouvernement du Québec
**La ministre des Affaires municipales**
**La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean**

PAR COURRIEL

Québec, le 1er mai 2023

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)  H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

Le gouvernement du Québec propose un nouveau programme d'aide financière, le Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU 2023), doté d'une enveloppe totale de 2,4 G$. Ce programme est composé de deux volets, le premier visant les travaux d'infrastructures d'eau et, le second, les travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout.

Un montant de 1 G$ est réservé aux onze grandes villes du Québec, réparti selon leur population respective. J'ai donc le plaisir de vous informer qu'une aide financière de 429 562 187 $ est mise à la disposition de votre Ville.

Le PRIMEAU 2023 permettra à l'ensemble des municipalités du Québec d'avoir accès à de l'aide financière pour leurs projets d'infrastructures d'eau. Ce programme contribuera à la réduction des déficits de maintien d'actifs ainsi qu'à la mise aux normes des infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées, tout en appuyant des projets qui permettront de développer les communautés davantage en cohérence avec les bonnes pratiques en aménagement du territoire. Il permettra ainsi de soutenir la pérennité des services municipaux.

Les modalités du PRIMEAU 2023 sont maintenant disponibles sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures.

… 2

**Québec**
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec)  G1R 4J3
**Téléphone : 418 691-2050**
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.mamh.gouv.qc.ca

**Montréal**
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec)  H3A 3C6

Si vous souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures d'eau du Ministère au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

ANDRÉE LAFOREST

c. c. : Secrétariat à la région métropolitaine
M. Stéfan Létourneau, chargé de projet au Ministère

**Dossier # : 1239569002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | Gestion de l'eau |
| **Objet :** | Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2024) pour l'année 2023 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) |

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que :
La Ville de Montréal:

1. s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

2. s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

3. approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de

l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

4. s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des années du programme;

5. s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

6. atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-08-24 12:03

**Signataire :** Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239569002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | Gestion de l'eau |
| **Objet :** | Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2024) pour l'année 2023 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonnera sur plusieurs années.
Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme de la taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ).

Le Programme TECQ 2014-2018 a pris fin le 31 décembre 2018. En 2019, les gouvernements du Québec et du Canada ont conjointement convenu de renouveler le programme de subventions TECQ pour les années 2019-2023. Il s'agit d'un nouveau programme de cinq ans qui couvrira les travaux admissibles réalisés entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2024. En juillet 2021, les gouvernements du Québec et du Canada ont ajouté un montant additionnel aux sommes déjà prévues dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024. La Ville recevra un montant additionnel de 197 035 876 $, portant son enveloppe totale à 823 941 049 $ pour la période 2019-2024. En contrepartie, la Ville de Montréal s'engage à maintenir à 125 $ par habitant par année, le seuil de ses investissements dans d'autres projets d'infrastructures municipales d'eau et d'égout financés à même des sources uniquement municipales, sans subvention d'aucune

sorte.

Les travaux admissibles concernent quatre priorités:

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les infrastructures visant le déploiement d'un réseau d'Internet haute vitesse (installation de câble à fibre optique. de tours et serveurs excluant les ordinateurs pour des points d'accès), les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Les règles du programme prescrivent que la ville doit respecter l'ordre de priorité des travaux pour 80 % de son enveloppe. Pour cette portion de son enveloppe, la municipalité doit démontrer qu'il n'y a plus de travaux à effectuer dans les priorités 1 à 3, à court terme, avant de réaliser des travaux de la priorité 4. Par ailleurs, comme le programme TECQ 2014-2018, le programme TECQ 2019-2024 permet à la ville d'utiliser 20 % de son enveloppe dans les priorités de son choix. Ces sommes seront investies dans les travaux de priorités 4 sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et du Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR). Les enveloppes annuelles sont cumulatives si bien que des sommes n'ayant pas été utilisées au cours d'une année peuvent être reportées aux années suivantes jusqu'à la fin du programme, en 2024.

Au programme TECQ 2019-2024, une programmation pour l'année 2019 a été approuvée par le conseil municipal le 18 novembre 2019. Les programmations suivantes ont été approuvées par le conseil d'agglomération:

-Une programmation pour l'année 2020 le 23 avril 2020;
-Une programmation pour l'année 2021 le 26 août 2021;
-Une programmation pour l'année 2022 le 25 août 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0515 - 25 août 2022 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2022 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)
CG21 0501 - 26 août 2021 - Adopter une nouvelle résolution conformément aux exigences du MAMH pour approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2021 / Autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) / Abroger la résolution CG21 0154

CG21 0154 - 25 mars 2021 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2021 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

CG20 0215 - 23 avril 2020 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2020 et autoriser le

Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - 1207814001

CM19 1213 - 18 novembre 2019 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de
compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023), pour l'année 2019, et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) - 1197814001

CM19 0200 - 26 février 2019 - Approuver la programmation révisée des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - 1198020001

CM18 1011 - 21 août 2018 - Adopter une nouvelle résolution pour approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) / Abroger la résolution CM18 0677- 1188020002

CM18 0677 - 28 mai 2018 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)- 1181158004

CE17 1974 - 20 décembre 2017- Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés et prévus en 2017 dans le cadre du programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018)

CG17 0277 - 15 juin 2017 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) et autoriser le Service de l'eau à soumettre la programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1171158003

CM17 0792 - 13 juin 2017 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) et autoriser le Service de l'eau à soumettre la programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1171158004

**DESCRIPTION**

La programmation TECQ de compétence locale et d'agglomération élaborée pour 2023 se décline comme suit :
La valeur réelle des travaux réalisés au cours de l'année 2019, de l'année 2020, de l'année 2021 et de l'année 2022 est de 649,8M$, incluant :

164 409 817$ pour les travaux d'installation, de mise aux normes et de mise à niveau des équipements d'eau potable (priorité 1);
12 154 840$ pour des travaux d'auscultation - études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipale (priorité 2);

378 926 982$ pour les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts (priorité 3);
94 313 288$ pour les travaux de voirie locale du SUM et du SIRR (priorité 4)

La valeur prévue des travaux en 2023 qui est de 253,3M$ , incluant :

109 235 632$ pour les travaux d'installation, de mise aux normes et de mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux (priorité 1);
3 250 000$ pour des travaux d'auscultation - études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipale (priorité 2);
78 872 891$ pour les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts (priorité 3);
62 000 000$ pour les travaux de voirie locale du SUM et du SIRR (priorité 4).

La liste soumise en annexe constitue la programmation TECQ pour l'année 2023.
Cette programmation est la quatrième du programme TECQ 2019-2024 qui sera présentée au MAMH pour approbation.

**JUSTIFICATION**

Le programme TECQ 2019-2024 exige la présente approbation. De plus, le libellé de la résolution est déterminé par les règles du programme également.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La subvention globale du programme TECQ 2019-2024 allouée à la Ville de Montréal est de 823 941 049$ sachant que 80 % de l'enveloppe disponible (659,1 M$) seront utilisés pour des projets en lien avec les infrastructures de l'eau de compétence locale ou d'agglomération et 20 % (164,7 M$) pour des projets en voirie de compétence locale. Les travaux dans les réseaux locaux et de voirie locale admissibles à la TECQ sont remboursés à 100 %, le seuil d'investissement représentant la contrepartie de la Ville.
Rappelons que les enveloppes annuelles sont cumulatives si bien que des sommes n'ayant pas été utilisées au cours d'une année peuvent être reportées aux années suivantes jusqu'à la fin du programme. La valeur des travaux réalisés de 2019 à 2022 est de 649,8M$ et la valeur des travaux prévus en 2023 est estimée à 253,3M$. Le revenu estimé de la subvention atteindra la totalité de l'enveloppe accordée à la Villle de Montéral: 823 941 049$

**MONTRÉAL 2030**

Les travaux inscrits à la programmation contribuent au maintien et à l 'amélioration de la fiabilité et de la résilience d'infrastructures essentielles à la population de l 'agglomération de Montréal. (voir la grille d'analyse en pièce jointe)

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas déposer cette programmation de travaux priverait la Ville d'un revenu de subvention estimé à 253,3M$ pour l'année 2023, et de l'atteinte d'un revenu global de subvention pour les années 2019-2023 de 626 905 173$.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n’y a pas de stratégie de communication, en accord avec le Service de l’expérience

citoyenne et des communications.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Septembre 2023 - Transmission de la programmation et résolution au MAMH;
Après le 30 septembre 2023 - Approbation de la programmation de travaux par le MAMH;
Mars 2024 - Versement de l'aide financière associée.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Francis REID, Service des finances

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ouiam OUTMANI
Agente de recherche

**Tél :** 4388717681
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-16

Etienne DRAPEAU
chef de section-coordination et gouvernance des travaux(eau)

**Tél :** 438 824-6058
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
**Tél :**
**Approuvé le :** 2023-08-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
**Tél :** 514 280-4260
**Approuvé le :** 2023-08-23

**Grille d'analyse Montréal 2030**

**Numéro de dossier :** 1239569002
**Unité administrative responsable :** Service de l'eau, Direction, Division stratégies et pratiques d'affaires
**Projet :** Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2024) pour l'année 2023 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

**Section A** - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?<br>*Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | **X** | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>Priorité 19 : Les travaux inscrits à la programmation contribuent au maintien et à l'amélioration de la fiabilité et de la résilience d'infrastructures essentielles à la population de l 'agglomération de Montréal. | | | |

**Section B** - **Test climat**

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **X** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **X** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **X** |

**Section C** - **ADS+***

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **X** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **X** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **X** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | **X** | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## Sommaire

| Requérent | Priorité | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Total de la programmation à ce jour | Subvention estimée après quote-part |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Service de l'Eau | 1 | 4 750 524 $ | 54 708 328 $ | 51 878 158 $ | 53 072 807 $ | 109 235 632 $ | 273 645 449 $ | 245 306 032 $ |
| | 2 | 0 $ | 0 $ | 0 $ | 12 154 840 $ | 3 000 000 $ | 15 154 840 $ | 15 154 840 $ |
| | 3 | 91 138 369 $ | 92 133 696 $ | 74 580 980 $ | 121 073 937 $ | 78 872 891 $ | 457 799 873 $ | 457 799 873 $ |
| SIRR et SUM | 2 | | | | | 250 000 $ | 250 000 $ | 250 000 |
| | 4 | | 94 313 288 $ | | | 62 000 000 $ | 156 313 288 $ | 156 313 288 $ |
| Total | | 190 202 181 $ | 146 842 024 $ | 126 459 138 $ | 186 301 584 $ | 253 358 523 $ | 903 163 450 $ | 874 574 033 $ |

**Détails de la programmation du Service de l'eau**

| Requérent | Projet Investi | Priorité | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Total | Quote-part % | Subvention |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs | 18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts | 1 | 59 744 $ | 924 405 $ | 179 244 $ | 932 $ | 0 $ | 1 164 325 $ | 100,00% | 1 164 325 $ |
| 4903 - Eau,Dir.Gestion.Actifs | 18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts | 3 | 91 138 369 $ | 92 133 696 $ | 74 580 980 $ | 121 073 937 $ | 78 872 891 $ | 457 799 873 $ | 100,00% | 457 799 873 $ |
| 4903 - Eau,Dir.Eau Potable | 58026 - Usines de traitement de l'eau potable | 1 | 4 466 127 $ | 10 622 779 $ | 8 227 674 $ | 6 901 372 $ | 4 268 037 $ | 34 485 989 $ | 82,64% | 29 240 153 $ |
| 4903 - Eau,Dir.Eau Potable | 58027 - Réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage de l'eau | 1 | 0 $ | 275 929 $ | 2 098 423 $ | 1 186 520 $ | 229 739 $ | 3 790 611 $ | 82,64% | 3 172 444 $ |
| 4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau | 56088 - Réseau primaire d'aqueduc | 1 | 224 653 $ | 35 479 165 $ | 22 899 195 $ | 31 252 157 $ | 9 358 900 $ | 99 214 070 $ | 82,64% | 83 615 212 $ |
| 4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs | 58083 - Modernisation du réservoir McTavish | 1 | 0 $ | 7 406 050 $ | 18 473 622 $ | 10 927 713 $ | 852 845 $ | 37 660 230 $ | 82,64% | 31 270 468 $ |
| 4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs | 56530 - Désinfection de l'effluent | 1 | 0 $ | 0 $ | 0 $ | 2 804 113 $ | 94 526 111 $ | 97 330 224 $ | 82,64% | 96 843 430 $ |
| 49 - Eau - Budget de fonctionnement - local | Auscultation | 2 | 0 $ | 0 $ | 0 $ | 12 154 840 $ | 3 000 000 $ | 15 154 840 $ | 100,00% | 15 154 840 $ |
| Total | | | 95 888 893 $ | 146 842 024 $ | 126 459 138 $ | 186 301 584 $ | 188 108 523 $ | 746 600 162 $ | | 718 260 744 $ |

**Détails de la programmation du du SIRR et SUM**

| | |
|---|---|
| Enveloppe totale priorité 4 SUM/SIRR TECQ 2019-2023 | 164 788 209,80 $ |
| TECQ SUM/SIRR reçue de 2020 à 2022 | (94 313 288,12) $ |
| Solde TECQ priorité 4 SUM/SIRR pour 2023 | 70 474 921,68 $ |
| Prévisions priorité 4 SUM/SIRR pour 2023 | 62 000 000,00 $ |
| *(SUM: 19 600 000$ et SIRR: 42 400 000$)* | |
| Prévisions priorité 2 SIRR pour 2023 | 250 000,00 $ |
| Solde TECQ SUM/SIRR pour 2023 | 8 224 921,68 $ |

**Enveloppe TECQ**

| | | |
|---|---|---|
| Enveloppe Initiale | | 626 905 173 |
| Augmentation Enveloppe | | 197 035 876 |
| **Enveloppe Totale** | | **823 941 049** |
| Enveloppe SUM et SIRR | 20% | 164 788 210 |
| **Enveloppe EAU** | **80%** | **659 152 839** |

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 41.01

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1238168006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts |
| **Compétence d'agglomération :** | Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du Ruisseau-De Montigny et déléguer au conseil de la ville les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations |

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du ruisseau-De Montigny;
- de déléguer au conseil de la ville, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux. Cette délégation prend effet dès l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du ruisseau-De Montigny.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-08-24 14:37

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1238168006** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts |
| **Compétence d'agglomération :** | Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du Ruisseau-De Montigny et déléguer au conseil de la ville les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le lot où est situé la maison Émeril-Pépin ("Maison") a été acquis par le conseil d'agglomération en 2008 à des fins d'agrandissement du parc-nature des Abords du Ruisseau De Montigny. Toutefois, cet immeuble, de même que les terrains constituant le parc-nature du Ruisseau-De Montigny n'ont pas été inclus dans un règlement de délimitation de parc-nature. Le présent sommaire vise à inclure le lot de la Maison aux limites réglementaires du parc-nature du Ruisseau-De Montigny. Pour ce faire, il est requis de modifier le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional ("Règlement 72"). De plus, il est dans l'intention de la Ville de permettre à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ("l'Arrondissement") de prendre en charge la gestion et la réalisation des travaux de réfection qui sont nécessaires en vue de l'ouverture de la Maison au public.

Pour permettre à l'Arrondissement de réaliser les travaux, il faut d'abord que le conseil d'agglomération adopte le règlement modifiant le Règlement 72 précité et adopte une résolution qui délègue les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux au conseil de la ville, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exer ci ce de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001) ("LECCMCA"), pour une période déterminée.

En parallèle à cette résolution, le conseil de la ville doit accepter la délégation faite en ce

sens par le conseil d'agglomération quant aux responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de réfection de la Maison. De plus, un échange de services doit s'effectuer entre le conseil de la ville et l'Arrondissement quant à la prise en charge de la réfection de la Maison, via l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Ce positionnement du conseil de la ville sera abordé dans le sommaire décisionnel 1238168004.

En conformité avec cet échange de services, l'Arrondissement doit offrir au conseil de la ville la prise en charge de la gestion et de la réalisation des travaux de réfection de la Maison. Cette résolution a été adoptée par le conseil d'arrondissement le 21 décembre 2022 (CA22 30 12 0405).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 30 12 0405 - 21 décembre 2022 - Offrir au Service de la Gestion et de la Planification des Immeubles (SGPI) et au Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles prenne en charge les travaux de réfection à la Maison Émeril-Pépin (ouvrage 1076), située au 7110 boul. Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
CG08 0581 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert un terrain enclavé constitué du lot numéro 1 055 767 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un montant de 370 000 $, taxes en sus, à des fins d'agrandissement du parc-nature des Abords du Ruisseau-De Montigny

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise deux objets.

D'abord, il vise l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 72 afin d'établir le territoire du parc-nature du Ruisseau-De Montigny et d'y inclure le lot 1 055 767 du cadastre du Québec.

Ensuite le présent sommaire vise l'adoption d'une résolution à l'effet de déléguer au conseil de la ville la gestion et la réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin via l'article 48 de la LECCMCA, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux.

Ces travaux devront :

- Inclure la démolition ou la restauration du garage;
- Inclure le démantèlement de la piscine en béton;
- Inclure l'aménagement paysager et le terrassement sur l'ensemble du terrain (stationnement compris);
- Inclure la commande du mobilier intérieur et la logistique d'installation;
- Faire l'objet d'une opération de communications, pour laquelle le SGPMRS et la Service de l'expérience citoyenne et des communications devront être informés.

La délégation au conseil de la ville ne comprend pas :

- La gestion du bâtiment (assumée par le SGPMRS);
- L'entretien ménager (à être assumé par le futur occupant);
- L'entretien extérieur et le déneigement (assumé par le SGPMRS);
- L'entretien courant (technique) du bâtiment (assumé par le SGPI);
- Le financement de la conception, des travaux de réfection du bâtiment, de l'acquisition du mobilier intérieur et de l'aménagement paysager (compétence

d'agglomération).

La résolution de délégation prendra effet dès l'entrée en vigueur de la modification au Règlement 72.

**JUSTIFICATION**

La Maison, construite en 1865, est située à l'ouest de l'autoroute 25, sur le boulevard Gouin dans le quartier Rivière-des-Prairies.
La Maison est appelée à devenir la porte d'entrée de l'Arrondissement pour la promenade sur le boulevard Gouin et le parc-nature du Ruisseau-De Montigny. La Maison servira aussi de place d'attraction pour les activités sportives, communautaires et sociales offertes aux citoyens.

Jusqu'à sa prise en charge par la Ville en 2008, la maison servait de résidence familiale. Aucune transformation ou rénovation n'a eu lieu à l'intérieur depuis. Les composantes de l'édifice ont conservé leur état d'origine, lesquelles ne respectent pas les normes pour un édifice public. De même, beaucoup d'éléments sont vétustes, ayant subi une détérioration significative au fil du temps. Notons que le garage détaché de la maison s'est partiellement effondré.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement des travaux de réfection sera assumé par le budget d'agglomération, car la Maison correspond à un équipement d'intérêt collectif qui se trouve à l'intérieur de l'écoterritoire de la Coulée verte du Ruisseau De-Montigny. Le financement des travaux de réfection s'établit de la manière suivante :

| | | |
|---|---|---|
| PDI SGPI | Montant prévu au SGPI pour la réfection (ajustement requis après le programme fonctionnel et technique) \| Total 3 M$ | 2024: 0,73 M$<br>2025: 1 M$<br>2026: 1,27 M$ |

Tout dépassement de l'estimation des coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par le SGPI et le SGPMRS, avec la possibilité que les surplus de coûts soient assumés par d'autres services.

Les travaux liés à l'occupation de la Maison seront financés par le PDI du SGPMRS. Les montants seront déterminés lorsque la programmation sera connue.

Un budget de fonctionnement supplémentaire sera requis pour l'exploitation technique de la Maison. Il est présentement estimé à 40 000 $ annuellement. Il sera assumé par le budget d'agglomération du SGPI.

Un budget de fonctionnement supplémentaire sera requis pour offrir un service d'accueil et de renseignements. Il est présentement estimé à 80 000 $ annuellement. Il sera assumé par le budget d'agglomération du SGPMRS.

L'action 46 du Plan climat ne s'applique pas pour ce présent dossier. Au moment des octrois des contrats, l'Arrondissement sera sollicité de prendre en considération les actions concernées par ce plan.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le Règlement 72 n'est pas modifié ou si la délégation n'est pas octroyée au conseil de la ville, l'Arrondissement ne pourra pas exécuter les travaux de réfection.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Dans le cadre de cette délégation, les communications relatives au chantier seront confiées aux responsables des communications de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. L'arrondissement devra informer le SGPMRS et la Service de l'expérience citoyenne et des communications des activités de communication prévues pour ce dossier. Autrement, il n'y aura pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Automne 2023: Adoption des résolutions de délégation

- Septembre 2023: Avis de motion du règlement
- Octobre 2023: Adoption du règlement et publication
- Novembre 2023 : Lancement de l'appel d'offres pour l'octroi de services professionnels
- Hiver 2025: Lancement de l'appel d'offre pour l'exécution des travaux
- Été 2025: Début des travaux
- Automne 2026 : Début des opérations

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Véronique BÉLAND, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Karim TADJINE, Service de la gestion et planification des immeubles
Valérie LAFOREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Karim TADJINE, 21 août 2023
Véronique BÉLAND, 18 août 2023
Valérie G GAGNON, 18 août 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

**Tél :** 514 820-7097
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-03

Jérémie WATTERS
Chef de division

**Tél :** 514.872.6746
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne DESAUTELS
Directrice de la gestion des parcs et biodiversité
**Tél :** 514 280-6721
**Approuvé le :** 2023-08-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Anne DESAUTELS
Directrice de la gestion des parcs et biodiversité
**Tél :** 514 280-6721
**Approuvé le :** 2023-08-24

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1238168006**
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Projet : Adopter le règlement modifiant le Règlement 72 afin d'établir le territoire du parc-nature du ruisseau-De Montigny et accepter l'offre du conseil de la ville de prendre en charge la réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***X*** | | |

2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et asurer la perennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

**Priorités Montréal 2030 :**

- Développement d'une infrastructure inclusive pour desservir équitablement le territoire
- Mise en oeuvre d'un projet de collectivité en harmonie avec la nature

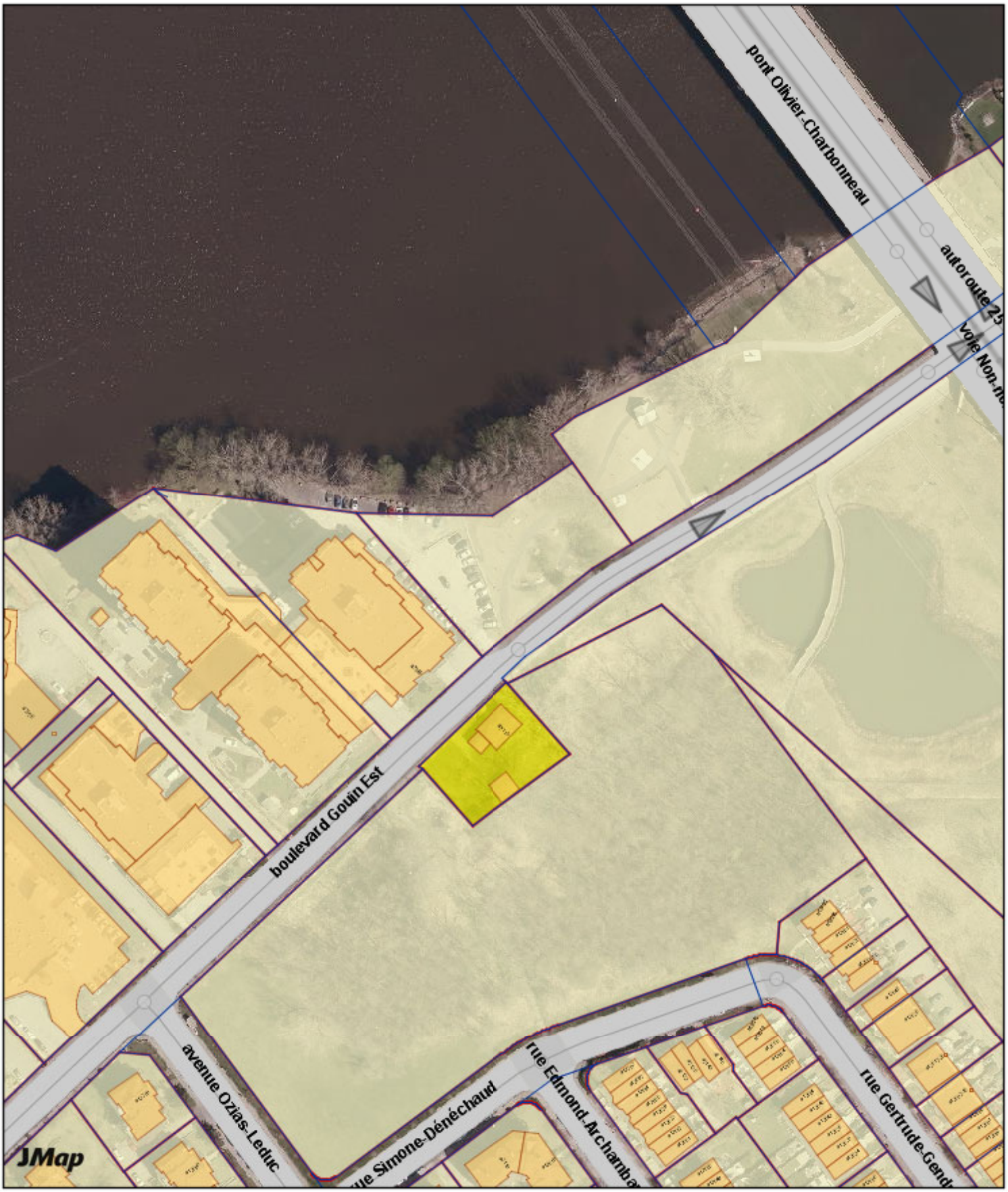
## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | **x** | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | **x** | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | **x** | |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | **x** | | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | **x** | | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **x** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **x** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle




Maison Émeril-Pépin

1:1717

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles**

**Dossier # : 1238168006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau |
| **Objet :** | Adopter le règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du Ruisseau-De Montigny et déléguer au conseil de la ville les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

**COMMENTAIRES**

Suivant l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale, soit le conseil municipal de la Ville de Montréal, peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire pour une période déterminée. La délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville dans le présent dossier est conforme à cet article. Cette délégation prendra effet lorsque la modification apportée au Règlement 72, dont le projet est joint au présent sommaire, entrera en vigueur, confirmant ainsi la décision du conseil d'agglomération en 2008 d'acquérir le lot de la maison Émeril-Pépin à des fins d'agrandissement du parc-nature.

Ci-joint le projet de règlement.

**FICHIERS JOINTS**

Projet_Règl. mod. Règl. 72_parc-nature du ruisseau-De Montigny.doc

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
**Tél :** 514 872 8594

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-17

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
**Tél :** 514 872-8594
**Division :** Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL**
**RÈGLEMENT**
**RCG 23-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 72 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT ET À LA DÉNOMINATION DE PARCS À CARACTÈRE RÉGIONAL AFIN D'ÉTABLIR LE TERRITOIRE DU PARC-NATURE DU RUISSEAU–DE MONTIGNY**

Vu l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

**1.** Le titre P-35 (Abords du ruisseau de Montigny) de l'annexe B du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional est remplacé par le suivant :

« P-35 : Parc-nature du ruisseau-De Montigny

Un territoire comprenant les Abords du ruisseau de Montigny, ci-après sommairement décrits, ainsi qu'un emplacement situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et constitué du lot 1 055 767 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Abords du ruisseau de Montigny

Une bande de terre d'une superficie d'environ 5,0 hectares ayant une largeur de dix (10) mètres située de part et d'autre du ruisseau localisé sur une partie des lots 165 et 170 du cadastre officiel de la Rivière-des-Prairies entre le boulevard Perras et le boulevard Henri-Bourassa dans le quartier Rivière-des-Prairies à Montréal. ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Devoir* le _____.

GDD : 1238168006

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 41.02

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1239966003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | Gestion de l'eau |
| **Objet :** | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 128 008 000 $ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et Dorval. |

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 128 008 000 $ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et Dorval.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-08-24 12:13

**Signataire :** Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239966003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | Gestion de l'eau |
| **Objet :** | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 128 008 000 $ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et Dorval. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 adopté par le conseil d'agglomération de Montréal, la Ville de Montréal souhaite s'assurer que ses infrastructures de production et de distribution d'eau potable soient optimisées et permettent de répondre aux besoins actuels et futurs en respect des normes en vigueur. Pour ce faire, la Direction des réseaux d'eau (DRE) entreprend la conception et la réalisation de près de 23 km de conduites principales en réseaux qui permettront de desservir Lachine et Dorval en quantité et qualité, et ce, au meilleur coût. Au terme de ces ajouts, l'arrondissement de Lachine sera desservi par le réseau Atwater - Charles-J.-Des Baillets en empruntant près de 12 km de nouvelles conduites principales passant par les arrondissements de LaSalle, Lachine et Côte-des-Neiges et par la Ville de Montréal-Ouest. Pour ce qui est de la Cité de Dorval, près de 11 km de nouvelles conduites principales achemineront l'eau depuis le réseau de la Ville de Pointe-Claire. Au terme des travaux de construction, les usines de production d'eau potable de Lachine et Dorval seront fermées et démantelées.
Un premier règlement d'emprunt au montant de 60 000 000 $ a été adopté en mars 2019. Ainsi ce présent règlement d'emprunt vise à financer la suite de la conception et de la réalisation des travaux sur les conduites principales de diamètre variant entre 450 et 900 mm.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0721 - 29 novembre 2022 - Adopter la mise à jour de la politique de l'équilibre budgétaire, de la politique des équipements et des infrastructures ainsi que de la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations.

CG19 0158 – 28 mars 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et de Dorval.

### DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter le « Règlement autorisant un deuxième emprunt de 128 008 000 $ afin de financer des honoraires des services professionnels d'ingénierie et une deuxième phase des travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et Dorval. Un premier règlement d'emprunt pour la première phase des travaux du programme 56038 pour un total de 60 000 000 $ a été adopté en 2019. Le montant du premier règlement d'emprunt est épuisé, donc le règlement d'emprunt est requis pour compléter l'ensemble des travaux pour un total de 188 008 000, taxes incluses.
L'ensemble des travaux comprend :

- la construction de près de 12 km de conduites en réseau de diamètre variant entre 500 et 900 mm pour desservir le réseau de Lachine par le réseau Atwater - Charles-J.-Des Baillets;
- la construction de près de 11 km de conduites en réseau de diamètre variant entre 450 et 900 mm pour desservir le réseau de Dorval par le réseau de Pointe-Claire.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour réaliser l'ingénierie et les travaux requis pour construire les conduites principales en réseau permettant d'assurer la desserte en eau potable de l'arrondissement de Lachine et de la Cité de Dorval. Au terme de la construction des conduites, la DRE procédera à la fermeture des usines de production d'eau potable de Lachine et Dorval.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement permettra de financer les travaux prévus du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'agglomération de Montréal. La DRE doit réaliser ces travaux pour assurer en tout temps la distribution de l'eau potable sur le territoire de l'agglomération et s'assurer d'une saine gestion de ses actifs.
L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la construction de conduites principales d'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations". Certains de ces travaux pourraient bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement d'emprunt comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement d'emprunt prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt et qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2017) 149 G.O. II, 3530. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement d'emprunt prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. La subvention TECQ ainsi que la réserve locale que la

Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvées par le conseil de la Ville par la résolution CG22 0721.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un règlement d'emprunt. Toutefois, le projet à être réalisé contribuera à la modernisation du réseau d'aqueduc et d'égouts et certainement à plusieurs des engagements. Ces actions répondent à 5 des 20 priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision;
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ce règlement d'emprunt, il ne sera pas possible de poursuivre les travaux requis pour assurer la desserte et la flexibilité d'alimentation des réseaux de Lachine et Dorval et ce qui permettra à terme la fermeture des usines de Lachine et Dorval.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La pandémie de la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean-François DUBUC, Service de l'eau

Lecture :

Jean-François DUBUC, 11 août 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gustavo HOLGUIN
Conseiller analyse - contrôle de gestion

**Tél :** 514 452-8595
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-07

Judith DURNIN
chef(fe) de division - coordination_planification et logistique

**Tél :** 514 443-5728
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Etienne DRAPEAU
chef de division - Planification stratégique et performance
**Tél :** 438-824-6058
**Approuvé le :** 2023-08-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

**Tél :** 514 280-4260
**Approuvé le :** 2023-08-23

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239966003*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des stratégies et de la performance.*
Projet : *Règlement autorisant un emprunt de 112 855 000 $ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et Dorval.*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | | | ***x*** |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*<br><br>*Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.*<br><br>*Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]* | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*<br><br>*Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.*<br><br>*Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]* | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **x** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **x** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **x** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **x** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **x** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **x** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **x** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles**

**Dossier # : 1239966003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Direction |
| **Objet :** | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 128 008 000 $ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et Dorval. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

CA - 1239966003 - Réseaux de Lachine et Dorval-VF.doc

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
**Tél :** 438 821 5869

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-21

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
**Tél :** 438 821 5869
**Division :** Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL**
**RÈGLEMENT**
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 128 008 000$ AFIN DE FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ET LES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DES CONDUITES PRINCIPALES D'EAU POTABLE VISANT À DESSERVIR LES RÉSEAUX DE LACHINE ET DE DORVAL**

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**1.** Aux fins du présent règlement, le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

**2.** Un emprunt de 128 008 000 $ est autorisé afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et de Dorval.

**3.** Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

**4.** Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

**5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

**6.** Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;

2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payé.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

**7.** La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

**8.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

---

GDD 1239966003

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1239966003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Direction |
| **Objet :** | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 128 008 000 $ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et Dorval. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Information_comptable_DRE_1239966003.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Immacula CADELY
Préposée au budget
**Tél :** 514 872-9547

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-18

Anna CHKADOVA
Conseillère buedgétaire
**Tél :** 514 872-0000
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 41.03

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1230298003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | Gestion de l'eau |
| **Objet :** | Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 158 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc. |

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé: "Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 158 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc."

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-08-25 11:41

**Signataire :** Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1230298003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | Gestion de l'eau |
| **Objet :** | Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 158 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Par sa mission, la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau assure la distribution de l'eau potable sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal. Pour ce faire, elle doit intervenir sur le réseau afin d'en augmenter la fiabilité, assurer un renouvellement adéquat des actifs, réduire le nombre de bris et les pertes en eau potable ainsi que d'améliorer l'état structurel du réseau. Il est donc requis de construire de nouvelles conduites reliées aux besoins hydrauliques et de remplacer ou de réhabiliter des conduites existantes.
Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 adopté par le conseil d'agglomération de Montréal, il est planifié des investissements pour les travaux de construction et de renouvellement des actifs sur le réseau principal d'aqueduc. Le Service de l'eau doit donc faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin de pouvoir financer ce programme.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0721 - 29 novembre 2022 - Adopter la mise à jour de la politique de l'équilibre budgétaire, de la politique des équipements et des infrastructures ainsi que de la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations.
CG20 0227 - 23 avril 2020 - Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 157 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc», sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CG17 0515 - 28 septembre 2017 - Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 82 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites principales d'aqueduc».

### DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 158 000 000 $ afin de financer différents travaux du programme "56088 - Réseau principal d'aqueduc" prévus au Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet

agglomération). Le montant du règlement demandé correspond au niveau des dépenses prévues des trois années du programme triennal.
Ce règlement permettra ainsi de financer divers travaux de construction, de remplacement ou de réhabilitation de conduites principales d'aqueduc et de composantes, tels que la reconstruction de la conduite principale existante de 600 mm sur la rue Centre et la construction d'une nouvelle conduite principale de 900 mm dans le secteur industriel de l'arrondissement de Lachine.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux pourraient bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer les travaux de construction et de renouvellement des conduites principales d'aqueduc. La DEP doit réaliser ces travaux pour assurer en tout temps la distribution de l'eau potable sur le territoire de l'agglomération et s'assurer d'une saine gestion de ses actifs.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon les règles prescrites par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ chapitre E-20.001). Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.
Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ce programme de subvention, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvées par le conseil de la Ville par la résolution CG22 0721.

**MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc et d'égouts. Ces actions répondent à 5 des 20 priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la

gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision;
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

La grille d'analyse de ces priorités est présentée en pièce jointe.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ce règlement d'emprunt, il ne sera pas possible d'effectuer les travaux requis tels que la reconstruction de la conduite principale existante de 600 mm sur la rue Centre, ni la construction d'une nouvelle conduite principale de 900 mm pour sécuriser l'alimentation du secteur industriel de l'arrondissement de Lachine

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guillaume COURSOL TELLIER
ingenieur(e)

**Tél :** 5144642983
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-14

Serge Martin PAUL
chef de division par intérim

**Tél :** 514 2104417
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Serge Martin PAUL
Chef de section - Gestion d'actifs_projets et entretien
**Tél :** 514 872-9557
**Approuvé le :** 2023-08-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

**Tél :** 514 280-4260
**Approuvé le :** 2023-08-24

# Grille d'analyse Montréal 2030

**Numéro de dossier :** 1230298003

**Unité administrative responsable :** 049 : Service de l'eau – Direction des réseaux d'eau

**Projet :** Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 158 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principale d'aqueduc.

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***x*** | | |

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.
18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des travaux de réhabilitation et de reconstruction de conduites d'eau potable. Le renouvellement du réseau d'aqueduc permettra d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable. La réalisation de ce projet permettra également de ré de réduire considérablement les pertes d'eau par les fuites ainsi. Ces bénéfices contribueront à réduire le nombre d'intervention sur le réseau.
- Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves)
- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout
- Améliorer la santé publique

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | **x** | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | **x** | | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **x** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | **x** | | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | **x** | | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **x** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **x** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles**

**Dossier # : 1230298003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal |
| **Objet :** | Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 158 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**



CA - 1230298003 - Réseau principal aqueduc.doc

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
**Tél :** 438 821 5869

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-23

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
**Tél :** 438 821 5869
**Division :** Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL**
**RÈGLEMENT**
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 158 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC**

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**1.** Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

**2.** Un emprunt de 158 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

**3.** Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

**4.** Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

**5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

**6.** Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;

2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

**7.** La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

**8.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

---

GDD 1230298003

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1230298003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal |
| **Objet :** | Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 158 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Information_comptable_DRE_1230298003.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Immacula CADELY
Préposée au budget
**Tél :** 514 872-9547

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-15

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
**Tél :** 514 872-0000
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 41.04

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1238383010**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) |

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
d'adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-08-25 14:13

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238383010**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 30 septembre 2021, le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) a été adopté. Celui-ci permet de mettre en œuvre le Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale, qui était auparavant régie par le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 20-018). Le budget total du programme pour la mise en œuvre de ces deux règlements est de 14,3 M$.
Ce programme de subvention est accessible aux entreprises d'économie sociale de l'ensemble de l'agglomération de Montréal et est composé de deux volets :
Volet 1 : subvention à l'acquisition d'un bâtiment par une entreprise d'économie sociale. L'aide financière correspond à 40 % du coût d'acquisition, sans dépasser 400 000 $;
Volet 2 : subvention pour la construction, la rénovation ou l'agrandissement d'un bâtiment occupé par une entreprise d'économie sociale. L'aide financière couvre 40 % des travaux admissibles ainsi que 50 % des honoraires de services professionnels (architecture, design, ingénierie, gestion de projet, urbanisme, archéologie ou experts-conseils), sans dépasser 400 000 $.

Une entreprise d'économie sociale peut soumettre une demande de subvention pour un même bâtiment à chacun de ces volets. Toutefois, la subvention totale ne pourra pas dépasser 400 000 $.

Le présent dossier décisionnel vise à modifier le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0468 (24 août 2023) : adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale).
CE23 0952 (31 mai 2023) : autoriser l'utilisation du budget de fonctionnement à hauteur de 3 000 000 $ afin de bonifier l'enveloppe du Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale, pour l'exercice financier 2023.

CE22 1781 (2 novembre 2022) : Édicter une ordonnance en vertu de l'article 43 du Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) afin de bonifier de 500 000 $ l'enveloppe du programme pour l'exercice financier en 2022 / Autoriser un virement de 500 000 $ du programme Artère en transformation vers le Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale pour l'exercice financier 2022.

CG22 0352 (19 mai 2022) : adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) » (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale).

CE22 0607 (13 avril 2022) : bonifier de 800 000 $ l'enveloppe budgétaire du Programme de subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) et redistribuer l'enveloppe budgétaire du programme pour les années 2021 et 2022.

CG21 0633 (30 septembre 2021) : adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale ».

CE21 1393 (11 août 2021) : bonifier de 4 000 000 $ l'enveloppe budgétaire du Programme de subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) / autoriser des virements budgétaires de 2 000 000 $ en provenance de l'Entente 150 M$ et de 2 000 000 $ en provenance de l'enveloppe 50 M$ - plan de relance 2 vers le budget alloué au Programme de subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) pour les exercices financiers 2021 et 2022.

CG20 0231 (23 avril 2020) : adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) ».

CE18 0916 (23 mai 2018) : approuver le plan d'action en innovation sociale 2018-2022 intitulé « Tisser Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

**DESCRIPTION**

Le volet 1 du programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale permet de soutenir l'acquisition d'un immeuble par une entreprise d'économie sociale. Une disposition dans le règlement prévoit que « lorsqu'un immeuble ou une partie de celui-ci change de propriétaire dans les 5 ans suivant la date à laquelle la subvention est versée en vertu de

l'article 16, la subvention est annulée sauf si le nouveau propriétaire est une entreprise d'économie sociale ». Toutefois, rien dans le règlement n'empêche une entreprise d'économie sociale qui souhaite acquérir un immeuble ayant déjà fait l'objet d'une subvention de présenter une demande à cet effet. Cela pourrait avoir des conséquences puisque :
1- cela reviendrait à subventionner plusieurs fois l'acquisition d'un même bâtiment;

2- on pourrait recevoir une multitude de demandes d'organismes souhaitant devenir co-propriétaires de bâtiments, ce qui pourrait faire en sorte d'engager la totalité du budget restant au programme pour un ou deux mêmes bâtiments;

3- l'information pourrait circuler dans le milieu et on pourrait faire face à des demandes malintentionnées. Des organismes pourraient se créer dans le but de vendre des bâtiments à des fins d'enrichissement par le moyen de la subvention. Le règlement tel qu'il existe aujourd'hui ne nous permet en effet pas d'exclure des entreprises sur la base de leur date de création ou de gouvernance et notre capacité à identifier la malveillance dans un tel processus est limitée.

Une modification réglementaire permettra donc d'interdire de subventionner plusieurs fois l'acquisition d'un même bâtiment.

**JUSTIFICATION**

Il convient de corriger une lacune existante dans le règlement en ajoutant une clause qui empêchera la Ville de subventionner à plusieurs reprises l'acquisition d'un même immeuble.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les aspects financiers du programme ont fait l'objet d'une première approbation du comité exécutif le 11 mars 2020 (CE20 0346), puis de virements totalisant 4 000 000 $ approuvés par le comité exécutif le 11 août 2021 (CE21 1393). Une bonification et une redistribution de l'enveloppe budgétaire ont par la suite été approuvées par le comité exécutif le 13 avril 2022 (CE22 0607) puis une bonification de 500 000 $ a été approuvée par le comité exécutif le 2 novembre 2022 (CE22 1781). Enfin, en 2023, une bonification budgétaire de 3 000 000 $ a été approuvée par le comité exécutif le 31 mai 2023 (CE23 0952).
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

**MONTRÉAL 2030**

Le programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale, s'inscrivant dans le cadre du Plan d'action en innovation sociale, s'inscrit aussi dans la continuité du Partenariat en économie sociale pour un développement solidaire et durable de la Ville de Montréal ainsi que dans le principe qui vise une collectivité au cœur du développement durable.
La grille d'analyse Montréal 2030 est insérée en pièce jointe du dossier décisionnel.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas modifier le règlement fera en sorte que la Ville pourrait subventionner à plusieurs reprises l'acquisition d'un même immeuble, avec toutes les conséquences que cela comporte et qui sont détaillées dans la section description du présent dossier décisionnel.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est anticipé.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les documents d'information du programme seront mis à jour compte tenu des modifications réglementaires apportées.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin octobre 2023 : Mise en application des nouvelles conditions du programme suite à l'adoption du règlement modifiant le règlement RCG 21-019.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catia DOS SANTOS
Commissaire au développement économique

**Tél :** 514 295-3650
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-16

Steves BOUSSIKI SOM
Chef de division - Programmes et partenariats

**Tél :** 438 368-4326
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement

economiques
**Tél :**
**Approuvé le :** 2023-08-24

economique
**Tél :**
**Approuvé le :** 2023-08-25

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238383010
Unité administrative responsable : Service du développement économique - Direction Mise en valeur des pôles économiques

Projet : Adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale)

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***X*** | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>Les modifications au règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) permettront de continuer à soutenir les entreprises d'économie sociale montréalaises, en leur offrant un soutien financier adapté à leurs besoins. | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | **X** | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | **X** | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | **X** | |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | **X** | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | **X** | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | **X** | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | **X** | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles**

**Dossier # : 1238383010**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques |
| **Objet :** | Adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

HP - 1238383010 - Règl. modif. RCG 21-019.doc

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hugo PEPIN
Avocat
**Tél :** 514-589-7285

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-25

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
**Tél :** 438-873-6396
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL**
**RÈGLEMENT**
**RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À L'ACQUISITION D'IMMEUBLES PAR DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE ET À LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS AFFECTÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À FINALITÉ SOCIALE (RCG 21-019)**

Vu l'article 10.1 et 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu la Stratégie de développement économique 2018-2022, approuvée par résolution à l'assemblée du 26 avril 2018 (CG18 0245);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 $ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvés par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491);

À l'assemblée du _____ 2023, le conseil d'agglomération décrète :

**1.** L'article 8 du Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) est remplacé par le suivant :

« **8.** Aucune subvention n'est octroyée pour l'acquisition d'un immeuble :

1° dont la date de l'acte de vente est :

a) antérieure à la date à laquelle la demande de subvention est déclarée admissible en vertu de l'article 10;

b) postérieure au 31 octobre 2024;

2° à l'égard duquel le directeur a déjà versé une subvention aux fins de son acquisition en vertu de l'article 16. ».

_____

GDD 1238383010

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 41.05

2023/09/21
17:00

(2)

**Dossier # : 1238449004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste |
| **Compétence d'agglomération :** | Logement social et aide aux sans-abri |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter un règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 1635, boulevard Saint-Laurent et la construction d'un bâtiment de 13 étages pour l'immeuble constitué du lot 2 161 220, conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Le Méridien) |

D'adopter un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un bâtiment de 13 étages d'habitation destiné à des personnes ayant besoin d'hébergement, plus spécifiquement des étudiants à faible revenu pour l'immeuble constitué du lot 2 161 220 du cadastre du Québec, conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-08-28 10:18

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238449004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste |
| **Compétence d'agglomération :** | Logement social et aide aux sans-abri |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter un règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 1635, boulevard Saint-Laurent et la construction d'un bâtiment de 13 étages pour l'immeuble constitué du lot 2 161 220, conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Le Méridien) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un bâtiment de 13 étages d'habitations destiné à des personnes ayant besoin d'hébergement, plus spécifiquement à des étudiants à faible revenu conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
Cette procédure permet au conseil municipal d'adopter des règlements dérogeant à tout règlement d'un arrondissement pour la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement. Elle n'implique ni consultation publique et n'est pas assujettie au processus d'approbation référendaire. Elle permet d'adapter les normes prévues au règlement d'urbanisme à certaines réalités sociales, tout en assurant la conformité du projet au Plan d'urbanisme.

En parallèle, une demande de modification du Plan d'urbanisme est entamée afin de modifier la densité de construction en vue de l'augmenter à 9 et les limites de hauteur de manière à permettre 45 mètres pour l'immeuble constitué par le lot 2 161 220 (dossier 1238449003).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

**Le site**
Le site à l'étude est localisé à l'extrémité est du Quartier des spectacles, et plus spécifiquement à l'intersection du boulevard Saint-Laurent, de la rue Ontario et Saint-Dominique. Le secteur à l'étude comporte essentiellement trois typologies de bâtiments variant selon la période de construction. D'abord, le tissu ancien est constitué de bâtiments de 3 à 5 étages (± 11 à 14 mètres), ensuite les bâtiments construits après 1910-20 ont une hauteur de 9 à 10 étages (± 23 à 39 mètres) et finalement les constructions récentes culminent avec des hauteurs variant entre 21 à 23 étages (± 65 à 80 mètres). Le loft des arts, construit en 1914, d'une hauteur de 38 mètres, traduit la volonté de renforcer l'intersection du boulevard Saint-Laurent avec les rues est-ouest avec des bâtiments de grandes hauteurs. Son traitement architectural symétrique des façades principales reliées par un coin tronqué comprenant une entrée commerciale exprime la volonté de bien ponctuer l'intersection.

Il est bordé à l'est par le complexe des Habitations Jeanne-Mance qui se distingue par un mode d'implantation pavillonnaire et une modulation des hauteurs. Face au site, sur la rue Saint-Dominique, se trouvent des bâtiments de trois étages avec une cour avant et une toiture à deux versants, alors que du côté de la rue Ontario, l'ensemble comprend des bâtiments de 11 à 13 étages (± 33 à 40 mètres).

Le terrain à l'étude est formé par un lot de forme atypique d'une superficie de 970m² et est occupé par un bâtiment commercial d'un étage actuellement abandonné. À l'origine, ce terrain était composé de quatre lots distincts, dont deux donnant sur la rue Saint-Dominique, un lot occupant presque toute la largeur du terrain donnant sur le boulevard Saint-Laurent et l'autre de forme triangulaire donnant sur la rue Ontario.

Le bâtiment à démolir sur le site comporte un étage et fut construit vers 1974 selon les plans de la firme Stephen Bleyer and Carl Charlap pour la Bank of Nova Scotia. Les transformations multiples, le faible taux d'implantation et la visibilité des murs mitoyens opaques ne contribuant pas à l'animation des artères commerciales participent à déstructurer l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Ontario. Par ailleurs, on observe que la hauteur d'un étage se distingue avec la tendance de l'époque de la construction dans le secteur à l'étude, où sont érigés des bâtiments de grande hauteur tels que le Nouveau Colisée, le Complexe Desjardins et le siège social d'Hydro-Québec.

**Le projet**
La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 13 étages comprenant deux locaux non résidentiels et 167 logements répartis selon la typologie suivante: 103 studios, 16 logements de 2 chambres à coucher , 46 logements de 3 chambres à coucher et 2 logements de 4 chambres à coucher . En plus de la salle commune et des jardins extérieurs, une terrasse sur la toiture sera aménagée et accessible pour les occupants du site. Au sous-sol du bâtiment, il y aura 62 cases de stationnement pour vélos. La superficie totale de plancher sera d'environ 8 200m², de sorte que le projet atteint un coefficient d'occupation du sol approximatif de 9.

Le bâtiment projeté comprend deux volumes articulés de 3 et 13 étages et comportera trois façades principales. La hauteur de 13 étages est concentrée à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Ontario alors que le volume de 3 étages est localisé sur la rue Saint-Dominique.

Les façades du volume de 13 étages sont majoritairement recouvertes de maçonnerie composée d'un mélange briques blanches texturées, à l'exception du quatrième étage en recul et des étages 5 à 12 de la façade Saint-Dominique qui seront recouverts d'un revêtement métallique avec deux textures de couleur minerai de fer. Les trois coins principaux de ce volume seront arrondis. Un mur aveugle d'une largeur approximative de 6

mètres, légèrement en retrait par rapport au plan de façade nord, sera entièrement recouvert de crépi afin de recevoir une œuvre de type murale.

La portion du bâtiment en surhauteur aura un traitement distinct pour les parements et des ouvertures au niveau du douzième et du treizième étage de manière à créer un couronnement. La composition générale créée par ces changements de matérialité permettra de réaliser une composition tripartite, caractéristique dominante dans le secteur.

Les trois premiers étages des façades donnant sur la rue Ontario et le boulevard Saint-Laurent seront traités de manière distincte. Les ouvertures seront ceinturées par un bandeau de pierre Indianna avec un fini bouchardé et le parement de brique sera texturé avec un appareillage linéaire en saillie. Les ouvertures des locaux non résidentiels occuperont tout l'espace entre le plancher et le plafond.

Le volume de 3 étages sera revêtu d'un mélange de briques de teinte prune. De manière à bien s'intégrer dans le tissu vernaculaire, le traitement de la façade prévoit des ouvertures avec des proportions verticales, un couronnement créé par un appareillage de maçonnerie ainsi qu'une subdivision verticale soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue Saint-Dominique. La distinction créée par ces détails permet à ce volume de mieux interagir avec le faible gabarit des bâtiments qui composent cette rue de manière à créer une transition entre les hauteurs de bâtiments de part et d'autre du site.

L'interstice entre le nouveau bâtiment et celui localisé au 20, rue Ontario fera l'objet d'un aménagement paysager et un arbre sera planté afin de contribuer au couvert végétal du projet. La cour intérieure au sud du bâtiment sera aménagée comme un jardin de contemplation et la toiture du volume face à la rue Saint-Dominique comprendra un toit végétalisé.

**Le cadre réglementaire**

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment:

- la hauteur maximale de 25 mètres (articles 10.1°), puisque le bâtiment projeté aura une hauteur approximative de 39,7 mètres (excluant les constructions hors toit);
- la hauteur minimale de 11 mètres (article 10.2°), puisque le volume construit sur la rue Saint-Dominique aura une hauteur approximative de 10.2m;
- la densité maximale de 6 (article 43), puisque le projet atteint une densité approximative de 8.91;
- les espaces libres minimaux à fournir de 10% de la superficie totale des logements (article 53), puisque le projet prévoit une superficie représentant 4,2%;
- le mode d'implantation contigu (article 56), puisque face à la rue Ontario, le bâtiment n'est pas implanté sur la limite de latérale;
- à la marge latérale minimale de 4,0 mètres (article 81);

Le site est dans le territoire du PPU du Quartier des spectacles, pôle de la Place des arts. Il est limitrophe au pôle du Quartier Latin.

**JUSTIFICATION**

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'article 89. En effet, il s'agit d'un projet d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, dans le cadre d'une entente hors programme entre le service de l'habitation de la ville de Montréal et l'organisme Utile-McGill.
La démolition complète du bâtiment existant est requise, car la récupération du bâtiment n'est pas envisageable et viable dans le contexte de requalification donné. Selon les rapports

fournis pour attester de l'état du bâtiment (architecture et structure), le système d'étanchéité de la toiture est en très mauvais état, ce qui a créé plusieurs infiltrations et endommagé fortement l'intérieur du bâtiment. Toutefois, le rapport de l'ingénieur indique que la fondation et la structure du bâtiment sont toujours en bon état. Cela dit, malgré le bon état de la structure, la restauration du bâtiment pour un usage non résidentiel, tel que le prévoit la réglementation en vigueur, nécessiterait des travaux majeurs et l'intégration de ce dernier dans un projet de redéveloppement mixte serait complexe d'un point de vue structural.

Par ailleurs, le bâtiment ne comporte qu'un très faible intérêt d'un point vu patrimonial et urbain. L'implantation isolée avec une grande surface non construite servant de stationnement, la hauteur d'un étage et la quasi-absence de fenestration sont en contraste avec le milieu d'insertion et nuit au dynamisme de l'intersection de la rue Ontario et du boulevard Saint-Laurent.

Les dérogations prévues au règlement d'urbanisme visent à permettre la construction d'un bâtiment qui utilise le plein potentiel du site afin de permettre la construction d'un nombre plus important de logements pour les personnes ayant besoin d'hébergement. Face à la rue Ontario, la création d'un interstice, végétalisé en bordure de la rue et fermé par un écran visuel près du bâtiment, permettra l'entreposage des bacs de recyclage ou de déchets sur le terrain lors de la collecte, car il serait impossible de les déposer sur le domaine public occupé par une voie cyclable.

Le projet se démarque par la qualité des matériaux utilisés et la finesse des détails proposés afin de s'intégrer au milieu d'insertion. Le premier volume, à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Ontario, sera construit entièrement avec de la maçonnerie de briques et comportera trois coins arrondis qui s'inspirent des caractéristiques distinctives du secteur d'insertion. Malgré qu'aucun recul ne soit prévu pour la portion en surhauteur, le quatrième étage sera construit avec un recul de 0.3 mètre et sera revêtu d'un parement d'aluminium ce qui permettra de créer une distinction entre le traitement architectural des trois premiers étages et la surhauteur et renforcer l'intégration du bâtiment dans son contexte. La base du bâtiment comportera un appareillage de maçonnerie avec plusieurs jeux de retrait et une insertion de pierre Indiana ce qui contribue au dynamisme de la façade.

L'implantation de deux locaux non résidentiels au rez-de-chaussée, pouvant être occupés par un usage « équipements collectifs et institutionnels » ou « commercial » tel qu'exigé dans le Plan d'urbanisme et son document complémentaire, seront accessibles depuis le boulevard Saint-Laurent et l'intersection des deux rues. Ces derniers permettront de renforcer la continuité commerciale et l'animation du secteur, de redynamiser l'intersection et d'assurer une meilleure sécurité. L'accès résidentiel sera localisé plus à l'est sur la rue Ontario, ce qui respecte la hiérarchie et la distinction des fonctions entre les deux rues.

Sur la rue Saint-Dominique, la hauteur sur rue sera réduite à trois étages de manière à s'intégrer au gabarit dominant des bâtiments existants. Une maçonnerie de couleur distincte du volume principal permettra de renforcer la démarcation de ce volume par rapport au volume de 13 étages qui sera construit avec un retrait significatif de 4 mètres. Pour permettre la lecture du parcellaire d'origine, le volume de trois étages sera divisé en deux par une interruption de la maçonnerie. L'emplacement de l'accès pour les stationnements pour vélos qui se fera sur cette rue est approprié, notamment parce qu'elle est desservie par une piste cyclable.

Dans sa globalité, la modulation de la volumétrie, la densité et la proposition de détails architecturaux et de matériaux basée sur une analyse, des caractéristiques typomorphologiques distinctives du secteur sont sensibles au contexte et permettront au bâtiment d'être structurant pour la revitalisation de l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Ontario en plus de retisser la trame urbaine de la rue Saint-Dominique. Enfin,

certaines mesures environnementales, telles que le toit vert, le jardin et les plantations et un meilleur indice de réflectance par le choix des matériaux, amélioreront la qualité du milieu de vie du milieu.

Par conséquent, la **Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.**

À sa séance du 11 mai 2023, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande, avec une suggestion pour la révision de projet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet fera l'objet d'une entente hors programme entre le service de l'habitation de la ville de Montréal et l'organisme Utile-McGill (dossier 1229286002).
Le document prévoit plusieurs obligations pour l'organisme responsable du projet et permettra de s'assurer que le bâtiment sera occupé par la clientèle cible, c'est-à-dire des « étudiants inscrits à une université et/ou à un collège d'enseignement général préparatoire (CEGEP) dont le revenu est inférieur au plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI), tel que fixé par le gouvernement du Québec, en vigueur au moment de la signature du bail ».

L'organisme devra déployer ses meilleurs efforts afin de louer la totalité des chambres à la clientèle cible, étant entendu qu'en tout temps pendant la durée de la présente convention, un minimum de 75% des chambres devront être louées et occupées par des personnes appartenant à la Clientèle cible.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Recommandation du Comité exécutif
- Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil d'agglomération
- Orientation du Conseil municipal
- Recommandation du Comité exécutif
- Adoption du règlement par le Conseil d'agglomération
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Marc LABELLE, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 2 août 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jordan LAPOINTE
Conseiller en aménagement

**Tél :** 438-863-1580
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-07-12

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

**Tél :** 438-351-3263
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
**Tél :** 514 868-4546
**Approuvé le :** 2023-08-28

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1238449004*
Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, DAUM, arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Adopter un règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 1635, boulevard Saint-Laurent et la construction d'un bâtiment de 13 étages pour l'immeuble constitué du lot 2 161 220, conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Le Méridien)*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***X*** | | |

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité #3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Priorité #7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

Priorité #19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Priorité #20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #2 - Augmentation de la surface végétalisée en toiture, utilisation de matériaux de revêtement de couleur clair réduisant les îlot de chaleur, plantation d'un arbre dans un contexte de densification.

Priorité #3 - Densification à proximité de la station de métro Saint-Laurent et dans un quartier mixte et complet où les déplacements peuvent être effectués aisément avec une mobilité active. Le projet ne comporte aucun stationnement pour voiture, qui est plutôt remplacé par 62 cases de stationnement pour vélo au sous-sol. Un rangement pour vélo sécuritaire et protégé des intempéries favorise l'utilisation du vélo en ville, pour un site localisé à la jonction de plusieurs axes cyclables importants.

Priorité #7 - Création de 167 logements pour la population étudiante ayant besoin d'hébergement ou à faible revenu à proximité des grandes universités de Montréal.

Priorité #19 - Développement d'un site sous-utilisé propice à l'occupation illégale créant un sentiment d'insécurité urbaine. Occupation du rez-de-chaussée et augmentation de l'interaction entre le domaine public et le bâtiment favorisent le sentiment de sécurité urbaine.

Priorité #20 - Renforce la position de Montréal comme étant une ville accessible pour les étudiants, renforçant du coup son attractivité pour la clientèle régionale et internationale.

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | **X** | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | **X** | | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | **X** | |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | **X** | | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | **X** | | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | **X** | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | **X** | | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 mai 2023**
**3003258816**
**4.1.1 et 4.3.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **ARTICLE 89 ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME** |
| **Endroit :** | 1635, boulevard Saint-Laurent |
| **Responsable :** | Jordan Lapointe |
| **Description :** | La demande concerne un immeuble situé à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Ontario, ainsi qu'en bordure de la rue Saint-Dominique. Le terrain, d'une superficie de 970 m², a une forme atypique et est occupé par un bâtiment commercial d'un étage abandonné. Le bâtiment fut construit vers 1974 pour la « Bank of Nova Scotia ».<br><br>Le site est dans le territoire du *Programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles,* dans le pôle de la Place des arts et limitrophe au pôle du Quartier latin. Le gabarit des bâtiments dans ce secteur varie en hauteur selon les périodes de construction. Le tissu ancien est principalement constitué de bâtiments de 3 à 5 étages, alors ceux construits après 1905-20 ont une hauteur de 9 à 10 étages et les constructions récentes ont une hauteur variant de 21 et 23 étages.<br><br>La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 13 étages comprenant deux locaux non résidentiels et 167 logements répartis selon la typologie suivante: 103 studios, 16 logements de 2 chambres à coucher, 46 logements de 3 chambres à coucher et 2 logements de 4 chambres à coucher. En plus de la salle commune et des jardins extérieurs, une terrasse sur la toiture sera aménagée et accessible pour les occupants du site. Au sous-sol du bâtiment, il y aura 62 cases de stationnement pour vélos. L'immeuble est destiné à des personnes ayant besoin d'hébergement, plus spécifiquement des étudiants à faible revenu, conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*<br><br>Le bâtiment projeté sur ce terrain comporte trois façades et deux volumes articulés de 3 et 13 étages. La hauteur de 13 étages est concentrée à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Ontario alors que le volume de 3 étages est localisé sur la rue Saint-Dominique. Les trois coins du volume donnant sur l'intersection seront arrondis. |

| | |
|---|---|
| | Le bâtiment est principalement recouvert de maçonnerie composée d'un mélange de briques blanches texturées, à l'exception du 4e étage et des étages 5 à 12 de la façade Saint-Dominique qui seront recouverts d'un revêtement métallique noir combinant un fini lustré et mat. Le volume de 3 étages donnant sur la rue Saint-Dominique sera revêtu d'un mélange de brique de teinte prune. Un mur aveugle d'une largeur approximative de 6 mètres, situé légèrement en retrait par rapport au plan de façade nord, sera entièrement recouvert de crépi afin de recevoir une œuvre de type mural.<br><br>Les trois premiers étages de la façade de coin seront traités de manière distincte. Les ouvertures seront ceinturées par un bandeau de pierre Indianna avec un fini bouchardé, le parement de brique sera texturé avec un appareillage linéaire en saillie. Les ouvertures des locaux non résidentiels occuperont tout l'espace entre le plancher et le plafond.<br><br>La surhauteur aura un traitement distinct du parement entre les ouvertures du 12e et du 13e étage de manière à créer un couronnement. La composition générale créée par ces changements de matérialité permettra de réaliser une composition tripartite, caractéristique dominante dans le secteur.<br><br>L'interstice entre le nouveau bâtiment et celui localisé au 20, rue Ontario fera l'objet d'un aménagement paysager et un arbre sera planté afin de contribuer au couvert végétal du projet. La cour intérieure au sud du bâtiment sera aménagée comme un jardin de contemplation et la toiture du volume face à la rue Saint-Dominique comprendra un toit végétalisé.<br><br>Le projet déroge à certaines dispositions du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*. D'abord, le bâtiment d'une hauteur totale d'environ 42 m dépasse la hauteur maximale fixée à 25 m. Aussi, sa densité d'environ 8,91 dépasse la densité maximale fixée à 6. Le projet déroge également à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme (01-282*) soit la hauteur maximale, la hauteur minimale, la densité, les espaces libres minimaux à fournir, le mode d'implantation ainsi que les marges latérales. |
| | |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| | |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| | |
| **Considérant que :** | Les modifications apportées au *Plan d'urbanisme* permettront d'entraîner une meilleure cohérence entre les caractéristiques morphologiques du secteur d'insertion, le potentiel de développement du terrain et la localisation névralgique du site de manière à revitaliser ce secteur du boulevard Saint-Laurent. |
| | |
| **Considérant que :** | La construction répond adéquatement aux objectifs et orientations du *Plan d'urbanisme* et du *Programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles – secteur Place-des-Arts* de densification à proximité d'une station de métro. |
| | |
| **Considérant que :** | La proposition permet de répondre à plusieurs priorités du *Plan Montréal 2030*. |

| | |
|---|---|
| **Considérant qu' :** | Il y a une carence importante dans l'offre et la construction de logements destinés à une population ayant besoin d'hébergement, dans le cas présent, des étudiants. |
| | |
| **Considérant que :** | L'augmentation de la densité et de la hauteur en mètres permettra d'utiliser le plein potentiel du site, de rendre viable le projet et d'augmenter considérablement le nombre de logements pouvant être aménagés. |
| | |
| **Considérant que :** | Les impacts éoliens de la surhauteur sur le confort des piétons sont limités dû à la localisation du site à l'étude et du profil des bâtiments adjacents. |
| | |
| **Considérant que :** | La hauteur proposée n'a aucun impact sur les vues protégées et d'intérêt vers et depuis le Mont-Royal. |
| | |
| **Considérant que :** | L'apport de nouveaux occupants dans ce secteur permettra de supporter et consolider l'activité culturelle, communautaire et commerciale existante du quartier. |
| | |
| **Considérant que :** | La proximité du site avec des axes importants de transport en commun est en adéquation avec la proposition qui favorise l'accès à la mobilité active. |
| | |
| **Considérant que :** | La hauteur proposée permet de renforcer et de marquer l'intersection en plus d'être respectueuse des qualités volumétriques du secteur d'insertion et de favoriser le maintien d'une vue d'intérêt. |
| | |
| **Considérant que :** | Les matériaux utilisés sont de qualités et offrent une richesse de textures et de tonalités avec de la maçonnerie sur tous les étages. |
| | |
| **Considérant que :** | La proposition architecturale permet au bâtiment de s'intégrer aux diverses caractéristiques distinctives du secteur tout en affirmant un caractère contemporain. |
| | |
| **Considérant que :** | Les espaces non construits du site seront majoritairement végétalisés et qu'une toiture végétale est prévue au quatrième étage de manière à favoriser la diminution des îlots de chaleur. |
| | |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

**Par ailleurs, les membres souhaiteraient que le demandeur envisage de bonifier la grandeur des espaces communs des logements.**

| | |
|---|---|
| Robert Beaudry<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles**

**Dossier # : 1238449004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Objet :** | Adopter un règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 1635, boulevard Saint-Laurent et la construction d'un bâtiment de 13 étages pour l'immeuble constitué du lot 2 161 220, conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Le Méridien) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

**COMMENTAIRES**

Voir pièces jointes

**FICHIERS JOINTS**

Projet règlement 89(4) FINAL.docx
Règ. art. 89(4) - Annexe A_FINALCompress.pdf
Règ. art. 89(4) - Annexe B_Compress FINAL..pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie FORTIER
Avocate
**Tél :** 514 872-6396

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-30

Julie FORTIER
Avocate
**Tél :** 514 872-6396
**Division :** Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL**
**RÈGLEMENT**
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 2 161 220 DU CADASTRE DU QUÉBEC AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS D'HABITATION POUR DES PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE, DE PROTECTION, DE SOINS OU D'HÉBERGEMENT**

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du ..... 202X, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**CHAPITRE I**
TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 2 161 220 du cadastre du Québec.

**CHAPITRE II**
AUTORISATIONS

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage ainsi que la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation par des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8, 43, 53, 55 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

**CHAPITRE III**
CONDITIONS

**3.** L'implantation du bâtiment principal et la superficie brute de ses étages doivent être conformes à celles illustrée aux pages A-100 à A-106 des plans joints en annexe A au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, l'implantation d'un mur du bâtiment peut varier de plus ou moins 1 mètre, sans avoir pour effet de réduire les marges latérales de plus de 0,15 mètre.

Malgré le deuxième alinéa du présent article, le mur latéral des trois premiers niveaux de plancher hors-sol du bâtiment doit être implanté sur la limite latérale du terrain sur une profondeur minimale de 4 mètres depuis sa façade par rapport au boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique.

**4.** La hauteur du bâtiment principal doit être conforme à celle illustrée aux pages A-200 à A-204, A-301 et A-302 des plans joints en annexe A au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, la hauteur du bâtiment et de ses constructions hors-toit peut varier de plus ou moins 1 mètre, mais ne peut, dans le cas de la hauteur du bâtiment, excéder 40 mètres.

**5.** Malgré les articles 3 et 4, la superficie de plancher brute d'un étage ainsi que la hauteur en mètre et en étage du bâtiment peuvent être réduites.

**6.** La superficie totale des espaces libres doit être égale ou supérieure à 4 % de la superficie de plancher totale de chaque logement.

**CHAPITRE IV**
GARANTIES MONÉTAIRES

**7.** Aux fins du présent règlement, les mots « lettre de garantie » signifient une lettre de crédit irrévocable émise par une banque, une caisse populaire, une compagnie d'assurance, un trust ou une fiducie exerçant son activité au Québec.

**8.** La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie d'une somme de 560 865 $ visant à assurer le respect des conditions du présent règlement.

La lettre de garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et de construction visés par le présent règlement soient complétés.

**9.** Dans le cas où la garantie visée à l'article 8 n'est pas renouvelée, est annulée ou si les travaux ne sont pas réalisés conformément au présent règlement, l'arrondissement de Ville-Marie peut, à son entière discrétion :

1° faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence du propriétaire;
2° conserver la garantie à titre de pénalité.

**CHAPITRE V**
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

**10.** Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, les travaux visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

**11.** En plus des objectifs et des critères prévus aux chapitres VIII et IX du titre II ainsi qu'à l'article 713 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les objectifs et les critères suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis visée par le présent règlement et les travaux qui en résultent doivent être conformes aux plans approuvés :

1° Favoriser une intégration harmonieuse du bâtiment avec le cadre bâti existant, tout en affirmant le caractère contemporain du projet :

a) l'implantation, la volumétrie et l'architecture du volume localisé à l'intersection boulevard Saint-Laurent et à la rue Ontario doivent tendre à :

i) comporter des coins tronqués courbes;
ii) s'implanter à la limite d'emprise de la voie publique pour tous les étages, à l'exception du quatrième étage qui doit comporter un retrait;
iii) contribuer, par le traitement architectural des trois premiers étages, au caractère distinctif de l'architecture du boulevard Saint-Laurent;
iv) renforcer l'intégration avec les bâtiments adjacents, notamment en prévoyant l'insertion d'un revêtement de pierre naturelle, un couronnement et un appareillage distinctif de maçonnerie;
v) prévoir un accès pour les locaux publics sur le boulevard Saint-Laurent ou à l'intersection des deux voies publiques et un accès résidentiel sur la rue Ontario;
vi) intégrer un couronnement aux derniers étages créé par un traitement architectural distinct des ouvertures, du parement ou du parapet;
vii) comporter un pourcentage d'ouverture supérieur pour le rez-de-chaussée;
viii) comporter des ouvertures avec des proportions verticales, ou des fenêtres ayant des divisions créant un effet de verticalité.

b) l'implantation, la volumétrie et l'architecture du volume localisé face à la rue Saint-Dominique doivent tendre à :

i) comporter un volume construit à la limite d'emprise de la voie publique et ayant une hauteur en mètre compatibles aux autres bâtiments de la rue;
ii) comporter un retrait d'au moins 4 mètres pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres ou en étages des autres bâtiments de la rue, ce retrait devant être présent sur l'ensemble de la largeur du bâtiment;
iii) intégrer une subdivision verticale soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue.

c) l'implantation des murs latéraux donnant sur le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique doit se rapprocher de la limite de la propriété;
d) le projet doit favoriser l'intégration des persiennes mécaniques aux ouvertures;

e) les façades et les murs latéraux doivent favoriser un revêtement de maçonnerie de brique principalement;
f) la section de façade sans ouverture, localisée en interstice des plans de façades nord, doit favoriser l'intégration d'une œuvre artistique sur la totalité de sa surface.

2° Réduire les îlots de chaleur et favoriser la biodiversité :

a) l'aménagement paysager des cours et la végétalisation des toitures doivent tendre à respecter les plans joints en annexe B au présent règlement, notamment en :
   i) maximisant les surfaces végétalisées du projet;
   ii) comportant des essences d'arbre, d'arbustes et de plantes indigènes et diversifiées;
   iii) privilégiant la plantation d'un arbre à moyen ou grand déploiement dans la cour avant face à la rue Ontario.
b) favorisant les matériaux de parement dans des teintes claires.

3° Minimiser l'impact du projet sur l'occupation du domaine public à des fins privées :

a) le projet évite l'installation d'équipements ou les aménagements en façade pour la livraison, notamment une case postale sur un mur extérieur.

**CHAPITRE VI**
DÉLAIS DE RÉALISATION

**12.** Les travaux de démolition et de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur du présent.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

**13.** Les travaux visés par le présent règlement doivent être complétés dans les 60 mois suivant la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

**CHAPITRE VII**
DISPOSITION PÉNALE

**14.** Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 718 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

---

**ANNEXE A**
PLANS INTITULÉS « ANNEXE A - UTILE MCGILL », PRÉPARÉS PAR BLOUIN TARDIF ARCHITECTES, ESTAMPILLÉS ET MODIFIÉS PAR L'ARRONDISSEMENT LE 3 MAI 2023

**ANNEXE B**
PLANS INTITULÉS « ANNEXE B - AMÉNAGEMENT PAYSAGER - LE MÉRIDIEN » PRÉPARÉS PAR WAA MONTRÉAL, ESTAMPILLÉ PAR L'ARRONDISSEMENT LE 25 AVRIL 2023

---

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le *Journal de Montréal* le XX 202X, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 202X et entre en vigueur à cette date.

GDD 1238449004

# 08_PERSPECTIVES





*VUE DE L'INTERSECTION BLVD ST-LAURENT ET RUE ONTARIO*

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

3 MAI 2023

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

BLOUINTARDIF ARCHITECTES
UTILE



*VUE AÉRIENNE DE L'INTERSECTION RUE ONTARIO ET RUE ST-DOMINIQUE*

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

3 MAI 2023

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

BLOUIN TARDIF ARCHITECTES UTILE



*VUE DE L'ENTRÉE PRINCIPALE DES RÉSIDENCES ÉTUDIANTES*

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

3 MAI 2023

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

BLOUINTARDIF ARCHITECTES
UTILE



*VUE BLVD ST-LAURENT VERS LE NORD*

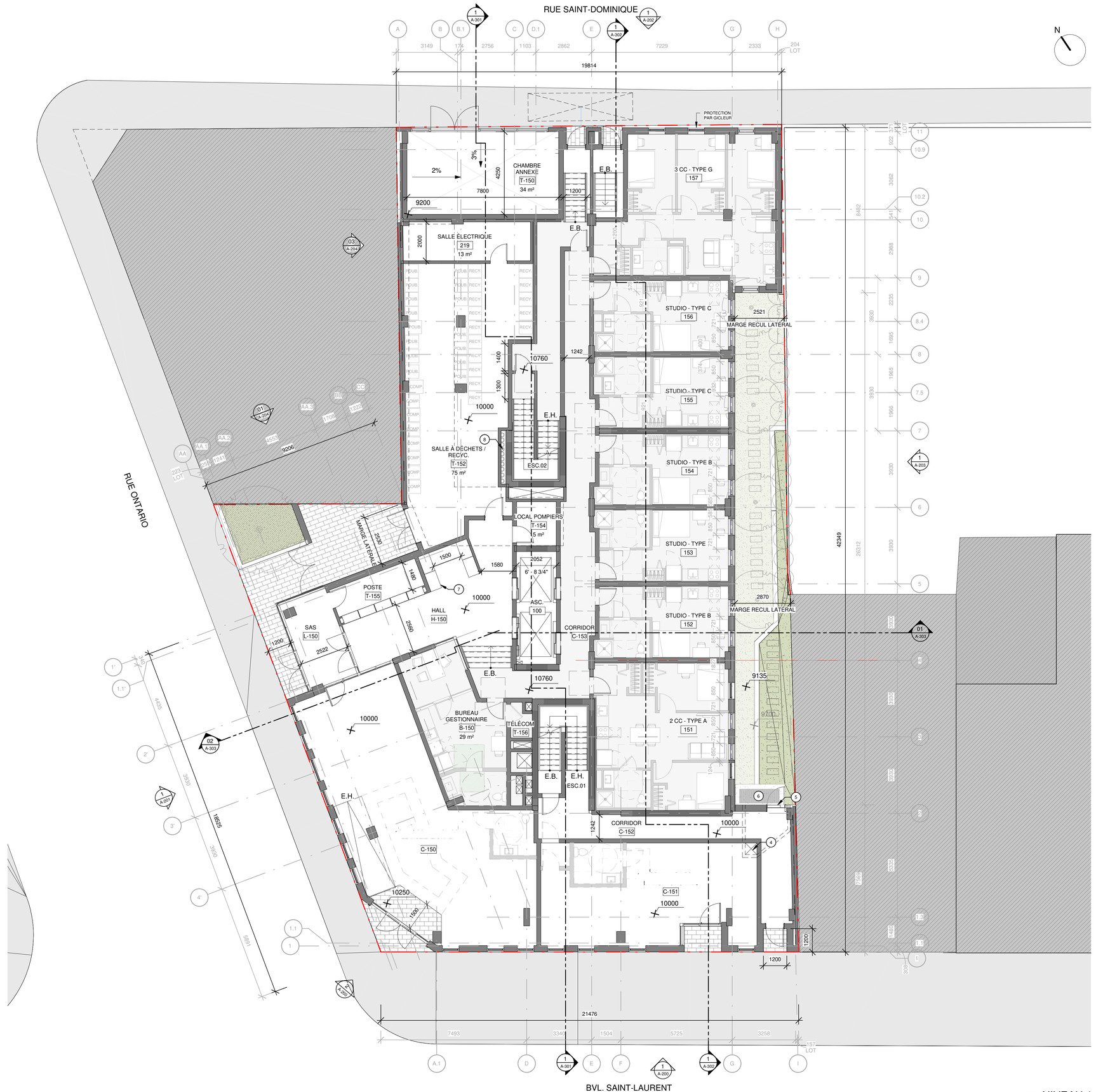
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
3 MAI 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

BLOUINTARDIF ARCHITECTES
UTILE



*VUE RUE SAINT-DOMINIQUE VERS LE NORD*

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
3 MAI 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ


RUE SAINT-DOMINIQUE
RUE ONTARIO
BVL. SAINT-LAURENT
N
19814
21476
PROTECTION PAR GICLEUR
CHAMBRE ANNEXE T-150 34 m²
SALLE ÉLECTRIQUE 219 13 m²
SALLE À DÉCHETS / RECYC. T-152 75 m²
LOCAL POMPIERS T-154 5 m²
POSTE T-155
HALL H-150
SAS L-150
BUREAU GESTIONNAIRE B-150 29 m²
TÉLÉCOM T-156
CORRIDOR C-153
CORRIDOR C-152
3 CC - TYPE G 157
STUDIO - TYPE C 156
STUDIO - TYPE C 155
STUDIO - TYPE B 154
STUDIO - TYPE 153
STUDIO - TYPE B 152
2 CC - TYPE A 151
C-150
C-151
E.B.
E.H.
ESC.01
ESC.02
ASC. 100
MARGE RECUL LATÉRAL
MARGE LATÉRALE
2% 3%
7800 9200 1200 4250 2000
10760 10000 1400 1300 1242
2521 2870 2052 1580 1500 1490 2560 2522 1200
9135 9700 10250 1500 5981
18525 4435 3930 340
42349 28312 3930 3062 2988 3930 1695 1965 1966 3930 3930 3930




NIVEAU 2 ET 3
1 : 100

TABLEAU DES SUPERFICIES RENTABLES - NIVEAU 2

| NO. LOCAL | SUPERFICIE | TYPE | NORME |
|---|---|---|---|
| 201 | 29 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| 202 | 28 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| 203 | 28 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| 204 | 28 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| 206 | Non placée | 4 CC | MIN. ACC. |
| 206 | 77 m² | 4 CC | MIN. ACC. |
| 207 | 29 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| 208 | 91 m² | 3 CC | SCHL |
| 209 | 78 m² | 3 CC | SCHL |
| 210 | 29 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| 211 | 29 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| 212 | 54 m² | 2 CC | MIN. ACC. |
| 213 | 27 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| 214 | 66 m² | 3 CC | MIN. ACC. |
| 215 | 29 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| TOTAL | 623 m² | | |

NOTES - PLANS

| | |
|---|---|
| 1 | PROTECTION PAR GICLEUR |
| 2 | MURET DE SOUTÈNEMENT EN PAVÉ, VOIR PAYSAGE |
| 3 | GRILLE MURALE DANS MUR DE BÉTON POUR VENTILATION VIA SAUT-DE-LOUP, VOIR MÉCANIQUE |
| 4 | CONDUIT POUR RETOUR D'AIR, VOIR MEP, PRÉVOIR ENROBAGE COUPE-FEU 2 HRS. |
| 5 | GRILLE MURALE POUR RETOUR D'AIR AU-DESSUS DE LA PORTE 1500x600, VOIR MEP. |
| 6 | SAUT-DE-LOUP ET CAILLEBOTIS POUR ENTRÉE D'AIR, VOIR MEP. |
| 7 | CASIERS POUR RÉCEPTION COLIS |
| 8 | PUIT MÉCANIQUE POUR PASSAGE DES CONDUITS DE SÉCHEUSES |
| 9 | RÉSERVOIR D'HUILE POUR CHAMBRE ANNEXE, VOIR ING. STRUCTURE |
| 10 | PROFIL DU PLANCHER AU-DESSUS |
| 11 | ZONE DE TRAJECTOIRE DE CÂBLAGE DANS LE PLAFOND |

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
3 MAI 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CLIENT :
UTILE

ARCHITECTE :
BLOUINTARDIF ARCHITECTES
1450, rue City Councillors, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 2E6
T 514.395.2200
F 514.395.0045
reception@btaw.ca

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE / ÉLECTRICIUE :

INGÉNIEUR STRUCTURE :

ARCHITECTE DE PAYSAGE :

NIVEAU GÉODÉSIQUE :
L'ÉLÉVATION 10 000 CORRESPOND AU NIVEAU GÉODÉSIQUE 254, SELON LE PLAN D'ARPENTAGE DMS LE 12 MAI 2022 PAR "LAFIRE & ASSOCIÉS" ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. MINUTE 12961

PLAN CLÉ :

| REV | DESCRIPTION | DATE |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | EMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4 R1 | 02/05/2023 |
| | EMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4 | 21/03/2023 |
| | EMIS POUR COMMENTAIRES | 16/12/2022 |
| 3 | EMIS POUR COORDINATION | 04/11/2022 |
| 2 | EMIS POUR COORDINATION | 12/10/2022 |
| 1 | EMIS POUR COORDINATION | 30/09/2022 |

PROJET :
UTILE MCGILL

SCEAU :
NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE :
ARCHITECTURE

TITRE :
PLAN - NIVEAU 02

DESSINÉ PAR : C.B./M.C./V.T.
DOSSIER : BT896
PROJETÉ PAR : C.B./I.B.
ÉCHELLE : TEL QU'INDIQUÉE
APPROUVÉ PAR : I.B.
DESSIN NO. : A-101
DATE : AVRIL 2023

2023-04-03 11:17:20




| TABLEAU DES SUPERFICIES RENTABLES - NIVEAU 3 | | | |
|---|---|---|---|
| NO. LOCAL | SUPERFICIE | TYPE | NORME |
| 301 | 29 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| 302 | 28 m² | 3 CC | MIN. ACC. |
| 303 | 28 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| 304 | 28 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| 305 | 55 m² | 2 CC | MIN. ACC. |
| 306 | 77 m² | 4 CC | MIN. ACC. |
| 307 | 29 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| 308 | 91 m² | 3 CC | SCHL |
| 309 | 78 m² | 3 CC | SCHL |
| 310 | 29 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| 311 | 29 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| 312 | 57 m² | 2 CC | MIN. ACC. |
| 313 | 27 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| 314 | 66 m² | 3 CC | MIN. ACC. |
| 315 | 29 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| TOTAL | 681 m² | | |

## NOTES - PLANS

| | |
|---|---|
| 1 | PROTECTION PAR GICLEUR |
| 2 | MURET DE SOUTENEMENT EN PAVÉ, VOIR PAYSAGE |
| 3 | GRILLE MURALE DANS MUR DE BÉTON POUR VENTILATION VIA SAUT-DE-LOUP, VOIR MÉCANIQUE |
| 4 | CONDUIT POUR RETOUR D'AIR, VOIR MEP. PRÉVOIR ENROBAGE COUPE-FEU 2 HRS. |
| 5 | GRILLE MURALE POUR RETOUR D'AIR AU-DESSUS DE LA PORTE 1500x600, VOIR MEP. |
| 6 | SAUT-DE-LOUP ET CAILLEBOTIS POUR ENTRÉE D'AIR, VOIR MEP. |
| 7 | CASIERS POUR RÉCEPTION COLIS |
| 8 | PUIT MÉCANIQUE POUR PASSAGE DES CONDUITS DE SÉCHEUSES |
| 9 | RÉSERVOIR D'HUILE POUR CHAMBRE ANNEXE, VOIR ING. STRUCTURE. |
| 10 | PROFIL DU PLANCHER AU-DESSUS |
| 11 | ZONE DE TRAJECTOIR DE CABLAGE DANS LE PLAFOND |

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
3 MAI 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CLIENT :

UTILE

ARCHITECTE :

BLOUINTARDIF ARCHITECTES

1450, rue City Councillors
bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2E6

T 514.395.2260
F 514.395.0345
reception@btae.ca

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR STRUCTURE :

ARCHITECTE DE PAYSAGE :

NIVEAU GÉODÉSIQUE :

L'ÉLÉVATION 10 000 CORRESPOND AU NIVEAU GÉODÉSIQUE **35.5** SELON LE PLAN D'ARPENTAGE ÉMIS LE **"12 MAI 2022"** PAR **"LABRE & ASSOCIÉS"** ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC, MINUTE 12981

PLAN CLÉ :

| REV | DESCRIPTION | DATE |
|---|---|---|
| | ÉMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4 R1 | 02/05/2023 |
| | ÉMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4 | 21/03/2023 |
| | ÉMIS POUR COMMENTAIRES | 16/12/2022 |

PROJET :

**UTILE MCGILL**

SCEAU :

**NON POUR CONSTRUCTION**

DISCIPLINE :

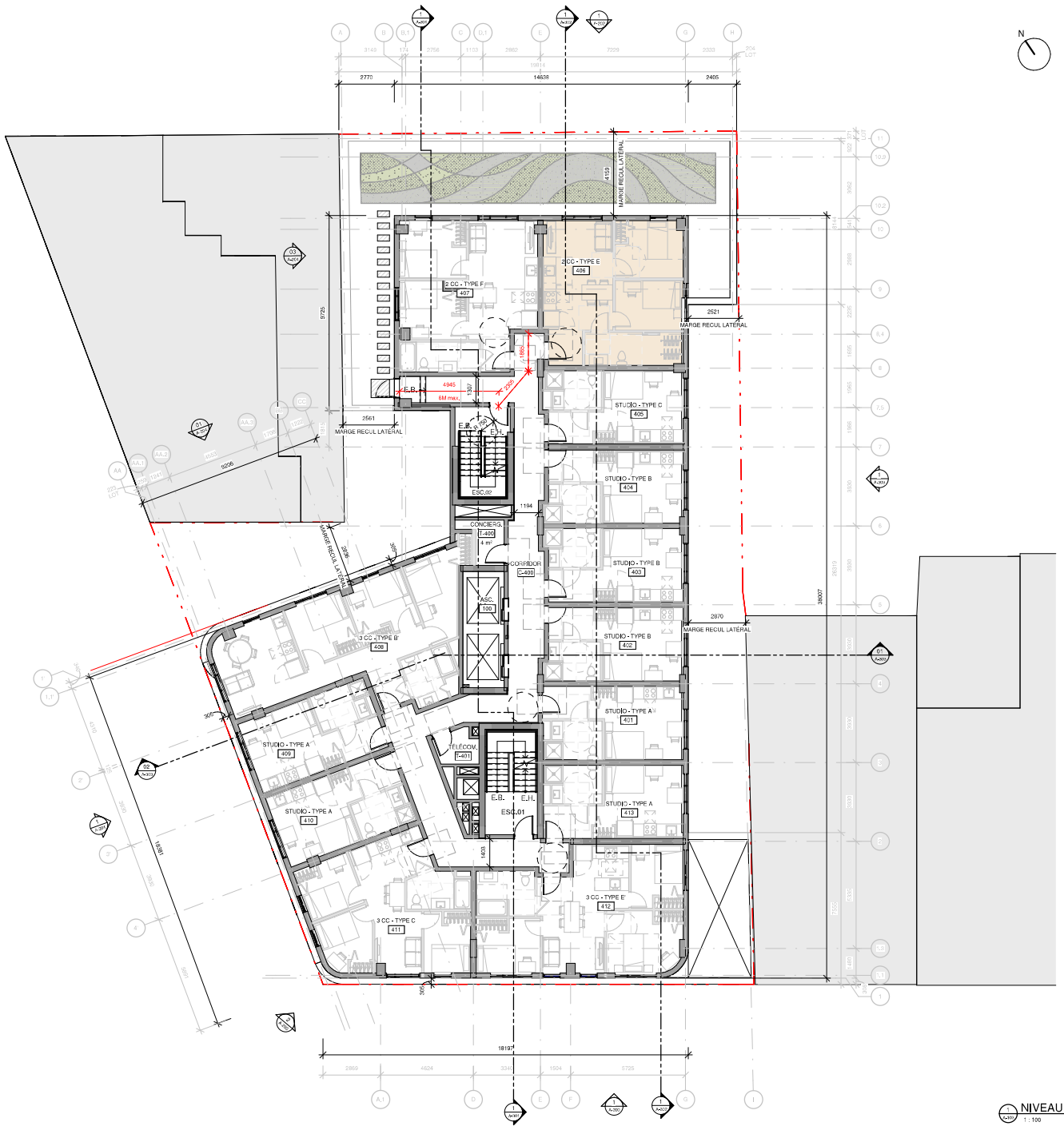
**ARCHITECTURE**

TITRE :

**PLAN - NIVEAU 03**

| DESSINÉ PAR : | DOSSIER : |
|---|---|
| C.B./M.C./V.T. | BT896 |
| PROJETÉ PAR : | ÉCHELLE : |
| C.B./I.B. | TEL QU'INDIQUÉE |
| APPROUVÉ PAR : | DESSIN NO. : |
| I.B. | A-102 |
| DATE : | |
| AVRIL 2023 | |

2023-05-03 11:17:40




| TABLEAU DES SUPERFICIES RENTABLES - NIVEAU 4 | | | |
|---|---|---|---|
| NO. LOCAL | SUPERFICIE | TYPE | NORME |
| 401 | 29 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| 402 | 28 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| 403 | 28 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| 404 | 28 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| 405 | 29 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| 406 | 55 m² | 2 CC | SCHL |
| 407 | 54 m² | 2 CC | MIN. ACC. |
| 408 | 72 m² | 3 CC | MIN. ACC. |
| 409 | 28 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| 410 | 28 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| 411 | 53 m² | 3 CC | MIN. ACC. |
| 412 | 66 m² | 3 CC | MIN. ACC. |
| 413 | 29 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| TOTAL | 526 m² | | |

## NOTES - PLANS

| | |
|---|---|
| 1 | PROTECTION PAR GIVLEUR |
| 2 | MURET DE SOUTENEMENT EN PAVE, VOIR PAYSAGE |
| 3 | GRILLE MURALE DANS MUR DE BÉTON POUR VENTILATION VIA SAUT-DE-LOUP, VOIR MÉCANIQUE |
| 4 | CONDUIT POUR RETOUR D'AIR, VOIR MEP, PRÉVOIR ENROBAGE COUPE-FEU 2 HRS. |
| 5 | GRILLE MURALE POUR RETOUR D'AIR AU-DESSUS DE LA PORTE 1500x600, VOIR MEP. |
| 6 | SAUT-DE-LOUP ET CAILLEBOTIS POUR ENTRÉE D'AIR, VOIR MEP. |
| 7 | CASIERS POUR RÉCEPTION COLIS |
| 8 | PUIT MÉCANIQUE POUR PASSAGE DES CONDUITS DE SÉCHEUSES |
| 9 | RÉSERVOIR D'HUILE POUR CHAMBRE ANNEXE, VOIR ING. STRUCTURE. |
| 10 | PROFIL DU PLANCHER AU-DESSUS |
| 11 | ZONE DE TRAJECTOIR DE CABLAGE DANS LE PLAFOND |

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
3 MAI 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CLIENT :

UTILE

ARCHITECTE :

BLOUIN TARDIF ARCHITECTES
1450, rue City Councillors, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 2E6
T 514.395.2200
F 514.395.0045
reception@btao.ca

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE / ÉLECTRICIE :

INGÉNIEUR STRUCTURE :

ARCHITECTE DE PAYSAGE :

NIVEAU GÉODÉSIQUE :
L'ÉLÉVATION 10 000 CORRESPOND AU NIVEAU GÉODÉSIQUE 254, SELON LE PLAN D'ARPENTAGE DMS LE 12 MAI 2022 PAR "LAURE & ASSOCIÉS" ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. MINUTE 12961

PLAN CLÉ :

| REV | DESCRIPTION | DATE |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | EMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4 R1 | 02/05/2023 |
| | EMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4 | 21/03/2023 |
| | EMIS POUR COMMENTAIRES | 16/12/2022 |
| 3 | EMIS POUR COORDINATION | 04/11/2022 |
| 2 | EMIS POUR COORDINATION | 12/10/2022 |
| 1 | EMIS POUR COORDINATION | 30/09/2022 |

PROJET :

**UTILE MCGILL**

SCEAU :

NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE :

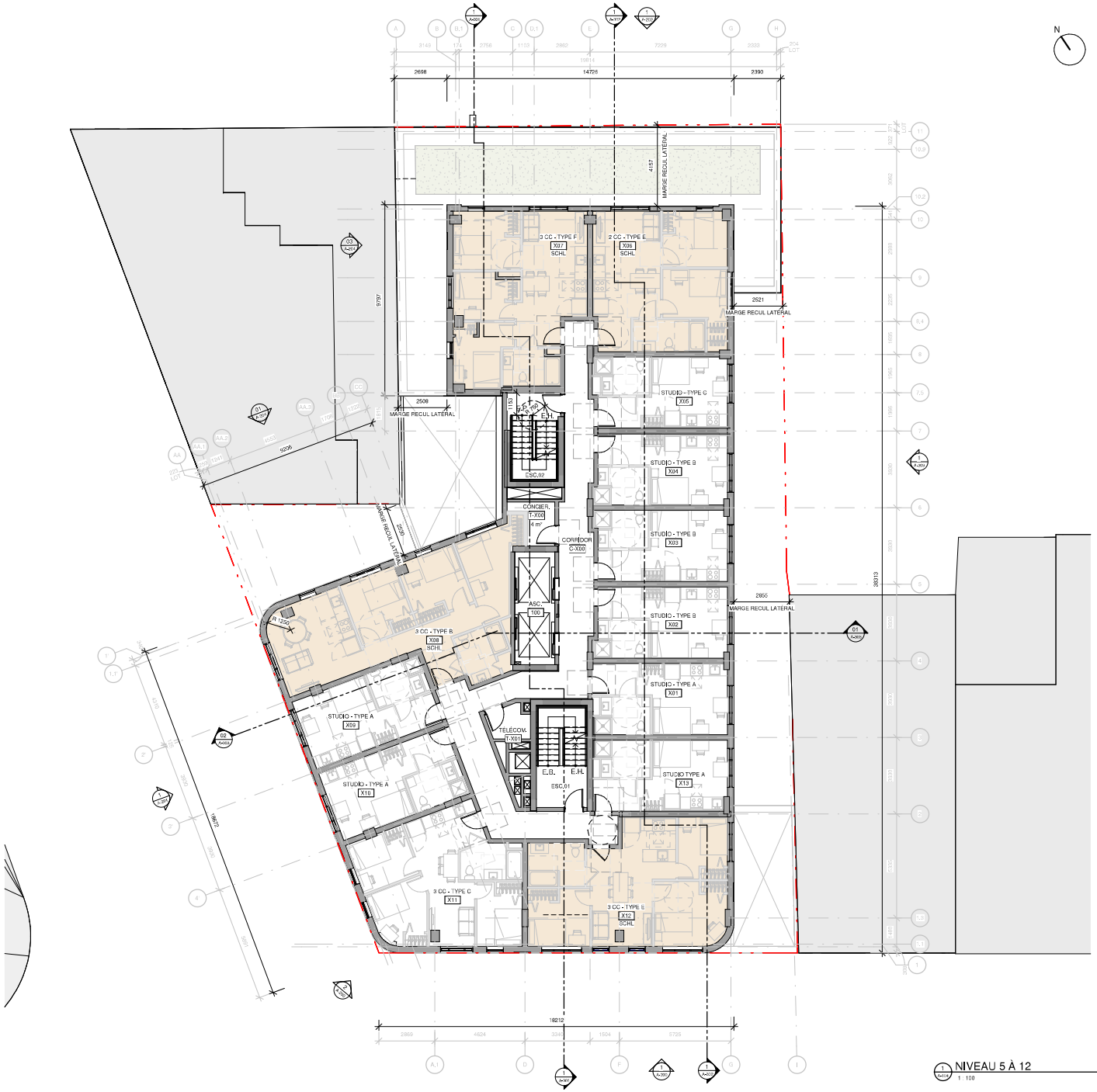
**ARCHITECTURE**

TITRE :

**PLAN - NIVEAU 04**

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR : C.B./M.C./V.T. | DOSSIER : BT896 |
| PROJETÉ PAR : C.B./I.B. | ÉCHELLE : TEL QU'INDIQUÉE |
| APPROUVÉ PAR : I.B. | DESSIN NO. : **A-103** |
| DATE : AVRIL 2023 | |

20240403 11:17:58




| TABLEAU DES SUPERFICIES RENTABLES - NIVEAU 5 @ 12 | | | |
|---|---|---|---|
| NO. LOCAL | SUPERFICIE | TYPE | NORME |
| X01 | 29 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| X02 | 28 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| X03 | 28 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| X04 | 28 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| X05 | 29 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| X06 | 55 m² | 2 CC | SCHL |
| X07 | 65 m² | 3 CC | SCHL |
| X08 | 78 m² | 3 CC | SCHL |
| X09 | 29 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| X10 | 29 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| X11 | 57 m² | 3 CC | MIN. ACC. |
| X12 | 69 m² | 3 CC | SCHL |
| X13 | 29 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| TOTAL | 553 m² | | |

LÉGENDE:

X01 — NUMÉRO D'UNITÉ POUR LES NIVEAUX 5 @12.

LE "X" CORRESPOND AU CHIFFRE DU NIVEAU SUR LEQUEL L'UNITÉ SE SITUE.
(EXEMPLE UNITÉ 506 AU NIVEAU 5)

NOTES - PLANS

| | |
|---|---|
| 1 | PROTECTION PAR GICLEUR |
| 2 | MURET DE SOUTÈNEMENT EN PAVÉ, VOIR PAYSAGE |
| 3 | GRILLE MURALE DANS MUR DE BÉTON POUR VENTILATION VIA SAUT-DE-LOUP, VOIR MÉCANIQUE |
| 4 | CONDUIT POUR RETOUR D'AIR, VOIR MEP, PRÉVOIR ENROBAGE COUPE-FEU 2 HRS. |
| 5 | GRILLE MURALE POUR RETOUR D'AIR AU-DESSUS DE LA PORTE 1500x600, VOIR MEP. |
| 6 | SAUT-DE-LOUP ET CAILLEBOTIS POUR ENTRÉE D'AIR, VOIR MEP. |
| 7 | CASIERS POUR RÉCEPTION COLIS |
| 8 | PUIT MÉCANIQUE POUR PASSAGE DES CONDUITS DE SÈCHEUSES |
| 9 | RÉSERVOIR D'HUILE POUR CHAMBRE ANNEXE, VOIR ING. STRUCTURE. |
| 10 | PROFIL DU PLANCHER AU-DESSUS |
| 11 | ZONE DE TRAJECTOIR DE CÂBLAGE DANS LE PLAFOND |

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
3 MAI 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CLIENT : UTILE

ARCHITECTE :
BLOUIN TARDIF ARCHITECTES
1450, rue City Councillors, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 2E6
T 514.395.2200
F 514.395.0045
reception@btaa.ca

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE / ÉLECTRICIEN :

INGÉNIEUR STRUCTURE :

ARCHITECTE DE PAYSAGE :

NIVEAU GÉODÉSIQUE :
L'ÉLÉVATION 10.000 CORRESPOND AU NIVEAU GÉODÉSIQUE 254, SELON LE PLAN D'ARPENTAGE DMS LE 12 MAI 2022 PAR "LAIRE & ASSOCIÉS" ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. MINUTE 12961

PLAN CLÉ :

| REV | DESCRIPTION | DATE |
|---|---|---|
| | EMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89,4 R1 | 02/05/2023 |
| | EMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89,4 | 21/03/2023 |
| 3 | EMIS POUR COORDINATION | 04/11/2022 |
| 2 | EMIS POUR COORDINATION | 12/10/2022 |

PROJET : UTILE MCGILL

SCEAU : NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE : ARCHITECTURE

TITRE : PLAN - NIVEAU 05 À 12

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR : C.B./M.C./V.T. | DOSSIER : BT896 |
| PROJETÉ PAR : C.B./I.B. | ÉCHELLE : TEL QU'INDIQUÉE |
| APPROUVÉ PAR : I.B. | DESSIN NO. : A-104 |
| DATE : AVRIL 2023 | |

20240409 11:38:13




1 NIVEAU 13 PROJETÉ
A-105
1 : 100

| TABLEAU DES SUPERFICIES RENTABLES - NIVEAU 13 | | | |
|---|---|---|---|
| NO. LOCAL | SUPERFICIE | TYPE | NORME |
| 1301 | 29 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| 1302 | 28 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| 1303 | 78 m² | 3 CC | SCHL |
| 1304 | 29 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| 1305 | 29 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| 1306 | 57 m² | 3 CC | MIN. ACC. |
| 1307 | 69 m² | 3 CC | SCHL |
| 1308 | 29 m² | STUDIO | MIN. ACC. |
| TOTAL | 348 m² | | |

## NOTES - PLANS

| | |
|---|---|
| 1 | PROTECTION PAR GICLEUR |
| 2 | MURET DE SOUTENEMENT EN PAVÉ, VOIR PAYSAGE |
| 3 | GRILLE MURALE DANS MUR DE BÉTON POUR VENTILATION VIA SAUT-DE-LOUP, VOIR MÉCANIQUE |
| 4 | CONDUIT POUR RETOUR D'AIR, VOIR MEP. PRÉVOIR ENROBAGE COUPE-FEU 2 HRS. |
| 5 | GRILLE MURALE POUR RETOUR D'AIR AU-DESSUS DE LA PORTE 1500x600, VOIR MEP. |
| 6 | SAUT-DE-LOUP ET CAILLEBOTIS POUR ENTRÉE D'AIR, VOIR MEP. |
| 7 | CASIERS POUR RÉCEPTION COLIS |
| 8 | PUIT MÉCANIQUE POUR PASSAGE DES CONDUITS DE SÉCHEUSES |
| 9 | RÉSERVOIR D'HUILE POUR CHAMBRE ANNEXE, VOIR ING. STRUCTURE. |
| 10 | PROFIL DU PLANCHER AU-DESSUS |
| 11 | ZONE DE TRAJECTOIR DE CABLAGE DANS LE PLAFOND |

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
3 MAI 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CLIENT :
UTILE

ARCHITECTE :
BLOUINTARDIF ARCHITECTES
1450, rue City Councillors, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 2E6
T 514.395.2260
F 514.395.0345
reception@btae.ca

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR STRUCTURE :

ARCHITECTE DE PAYSAGE :

NIVEAU GÉODÉSIQUE :
L'ÉLÉVATION 10 000 CORRESPOND AU NIVEAU GÉODÉSIQUE **35.5** SELON LE PLAN D'ARPENTAGE ÉMIS LE **"12 MAI 2022"** PAR **"LABRE & ASSOCIÉS"** ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC, MINUTE 12981

PLAN CLÉ :

| REV | DESCRIPTION | DATE |
|---|---|---|
| | ÉMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4 R1 | 02/05/2023 |
| | ÉMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4 | 21/03/2023 |
| | ÉMIS POUR COMMENTAIRES | 16/12/2022 |
| 3 | ÉMIS POUR COORDINATION | 04/11/2022 |
| 2 | ÉMIS POUR COORDINATION | 12/10/2022 |
| 1 | ÉMIS POUR COORDINATION | 30/09/2022 |

PROJET :
**UTILE MCGILL**

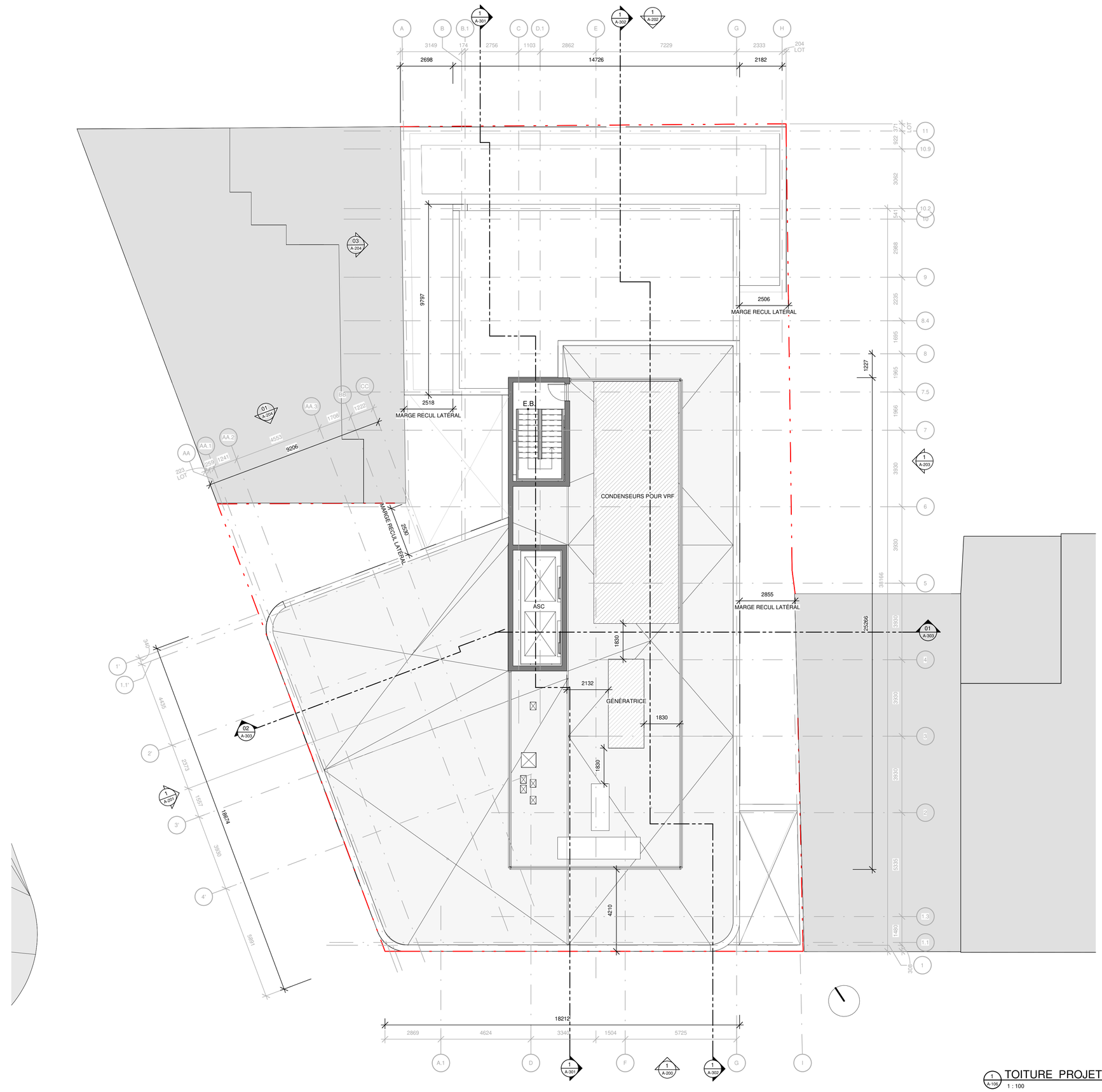
SCEAU :
**NON POUR CONSTRUCTION**

DISCIPLINE :
**ARCHITECTURE**

TITRE :
**PLAN - NIVEAU 13**

| DESSINÉ PAR : | DOSSIER : |
|---|---|
| C.B./M.C./V.T. | BT896 |
| PROJETÉ PAR : | ÉCHELLE : |
| C.B./I.B. | TEL QU'INDIQUÉE |
| APPROUVÉ PAR : | DESSIN NO. : |
| I.B. | A-105 |
| DATE : | |
| AVRIL 2023 | |

2023-05-03 11:18:26




1 A-106 TOITURE PROJETÉ
1 : 100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
3 MAI 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

**CLIENT :**
UTILE

**ARCHITECTE :**
BLOUINTARDIF ARCHITECTES
1450, rue City Councillors
bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2E6
T 514.395.2260
F 514.395.0345
reception@btae.ca

**ENTREPRENEUR :**

**INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE :**

**INGÉNIEUR STRUCTURE :**

**ARCHITECTE DE PAYSAGE :**

**NIVEAU GÉODÉSIQUE :**
L'ÉLÉVATION 10 000 CORRESPOND AU NIVEAU GÉODÉSIQUE **25.5** SELON LE PLAN D'ARPENTAGE ÉMIS LE **"12 MAI 2022"** PAR **"LABRE & ASSOCIÉS"** ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC, MINUTE 12981

**PLAN CLÉ :**

| REV | DESCRIPTION | DATE |
|---|---|---|
| | ÉMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4 R1 | 02/05/2023 |
| | ÉMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4 | 21/03/2023 |
| | ÉMIS POUR COMMENTAIRES | 16/12/2022 |
| 2 | ÉMIS POUR COORDINATION | 12/10/2022 |

**PROJET :**
# UTILE MCGILL

**SCEAU :**
NON POUR CONSTRUCTION

**DISCIPLINE :**
ARCHITECTURE

**TITRE :**
# PLAN DE TOITURE

**DESSINÉ PAR :** C.B./M.C./V.T.
**DOSSIER :** BT896
**PROJETÉ PAR :** C.B./I.B.
**ÉCHELLE :** TEL QU'INDIQUÉE
**APPROUVÉ PAR :** I.B.
**DESSIN NO. :** A-106
**DATE :** AVRIL 2023

2023-05-03 11:18:28

## LÉGENDE - MATÉRIAUX

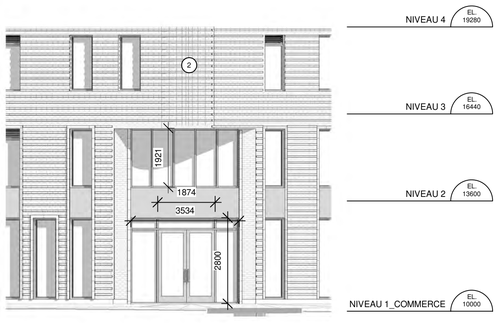
| | |
|---|---|
| BR1 | MÉLANGE DE BRIQUE D'ARGILE |
| RM1 | REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE COULEUR UNI, MIX DE 2 TEXTURES |
| RM2 | PANNEAU DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE |
| EA | ENDUIT D'ACRYLIQUE |

## NOTES - ÉLÉVATIONS

| | |
|---|---|
| 1 | ÉCRAN ARCHITECTURAL |
| 2 | JEU DE BRIQUES EN SAILLIE DE 13mm, 1 SUR 3 |
| 3 | PERSIENNES INTÉGRÉES À LA FENESTRATION |
| 4 | ENCADREMENT EN PIERRE NATURELLE |
| 5 | PERSIENNES CHAMBRE ANNEXE |
| 6 | JEU DE BRIQUES EN RETRAIT DE 13mm |




1 / A-200 ÉLÉVATION AVANT - BLVD ST-LAURENT
1 : 100




2 / A-200 ENTRÉE SUR COIN
1 : 100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
3 MAI 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CLIENT :
UTILE

ARCHITECTE :
BLOUINTARDIF ARCHITECTES
1450, rue City Councillors
bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2E6
T 514.395.2260
F 514.395.0345
reception@btae.ca

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR STRUCTURE :

ARCHITECTE DE PAYSAGE :

NIVEAU GÉODÉSIQUE :
L'ÉLÉVATION 10 000 CORRESPOND AU NIVEAU GÉODÉSIQUE **35.5** SELON LE PLAN D'ARPENTAGE ÉMIS LE **"12 MAI 2022"** PAR **"LABRE & ASSOCIÉS"** ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC, MINUTE 12981

PLAN CLÉ :

| REV | DESCRIPTION | DATE |
|---|---|---|
| | ÉMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4 | 21/03/2023 |
| | ÉMIS POUR COMMENTAIRES | 16/12/2022 |
| 4 | ÉMIS POUR COORDINATION R1 | 09/11/2022 |
| 3 | ÉMIS POUR COORDINATION | 04/11/2022 |

PROJET :
**UTILE MCGILL**

SCEAU :
NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE :
**ARCHITECTURE**

TITRE :
**ÉLÉVATION - BOULEVARD ST-LAURENT**

| DESSINÉ PAR : | DOSSIER : |
|---|---|
| C.B. | BT896 |
| **PROJETÉ PAR :** | **ÉCHELLE :** |
| C.B./I.B. | TEL QU'INDIQUÉE |
| **APPROUVÉ PAR :** | **DESSIN NO. :** |
| I.B. | A-200 |
| **DATE :** | |
| AVRIL 2023 | |

2023-05-01 09:12:01


EA
1
RM2
6
BR1
BR1
BR1
RM1
946
RM1
1832
RM1
RM1
1050
515
1050
BR1
2
2
2021
2021
RM1
2245
4833
RM2
1420
1050
1000
450
RM1
2440
3045
2440
1838
2850
4
APPENTIS EL. 52059
TOITURE EL. 48859
NIVEAU 13 EL. 45352
NIVEAU 12 EL. 42000
NIVEAU 11 EL. 39160
NIVEAU 10 EL. 36320
NIVEAU 9 EL. 33480
NIVEAU 8 EL. 30640
NIVEAU 7 EL. 27800
NIVEAU 6 EL. 24960
NIVEAU 5 EL. 22120
PARAPET EL. 20030
NIVEAU 4 EL. 19280
VOISIN 2 EL. 18790
NIVEAU 3 EL. 16440
NIVEAU 2 EL. 13600
NIVEAU 1_COMMERCE EL. 10000
3200
3507
250
3102
250
2590
250
2590
250
2590




1 A-202 ÉLÉVATION - RUE ST-DOMINIQUE
1 : 100

## LÉGENDE - MATÉRIAUX

| | |
|---|---|
| BR1 | MÉLANGE DE BRIQUE D'ARGILE |
| RM1 | REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE COULEUR UNI, MIX DE 2 TEXTURES |
| RM2 | PANNEAU DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE |
| EA | ENDUIT D'ACRYLIQUE |

## NOTES - ÉLÉVATIONS

| | |
|---|---|
| 1 | ÉCRAN ARCHITECTURAL |
| 2 | JEU DE BRIQUES EN SAILLIE DE 13mm, 1 SUR 3 |
| 3 | PERSIENNES INTÉGRÉES À LA FENESTRATION |
| 4 | ENCADREMENT EN PIERRE NATURELLE |
| 5 | PERSIENNES CHAMBRE ANNEXE |
| 6 | JEU DE BRIQUES EN RETRAIT DE 13mm |

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
3 MAI 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CLIENT :
UTILE

ARCHITECTE :
BLOUINTARDIF ARCHITECTES
1450, rue City Councillors
bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2E6
T 514.395.2260
F 514.395.0345
reception@btae.ca

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR STRUCTURE :

ARCHITECTE DE PAYSAGE :

NIVEAU GÉODÉSIQUE :
L'ÉLÉVATION 10 000 CORRESPOND AU NIVEAU GÉODÉSIQUE **25.5** SELON LE PLAN D'ARPENTAGE ÉMIS LE "**12 MAI 2022**" PAR "**LABRE & ASSOCIÉS**" ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC, MINUTE 12981

PLAN CLÉ :

| REV | DESCRIPTION | DATE |
|---|---|---|
| | ÉMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4 R1 | 02/05/2023 |
| | ÉMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4 | 21/03/2023 |
| | ÉMIS POUR COMMENTAIRES | 16/12/2022 |
| 4 | ÉMIS POUR COORDINATION R1 | 09/11/2022 |
| 3 | ÉMIS POUR COORDINATION | 04/11/2022 |

PROJET :
**UTILE MCGILL**

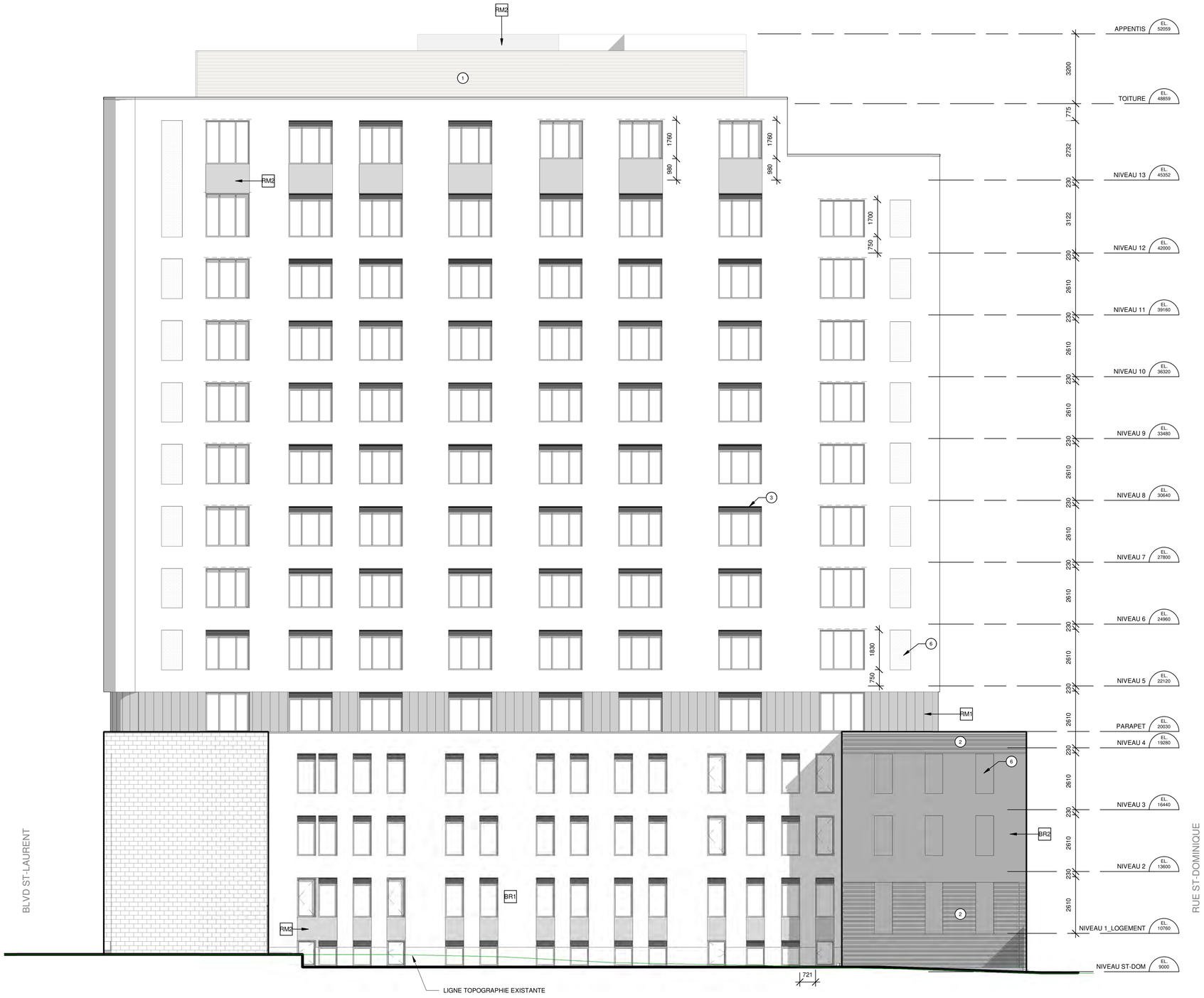
SCEAU :
NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE :
**ARCHITECTURE**

TITRE :
**ÉLÉVATION - RUE ST-DOMINIQUE**

DESSINÉ PAR : C.B./V.T.
DOSSIER : BT896
PROJETÉ PAR : C.B./I.B.
ÉCHELLE : TEL QU'INDIQUÉE
APPROUVÉ PAR : I.B.
DESSIN NO. : **A-202**
DATE : AVRIL 2023

2023-05-01 09:12:15




1 A-203 ÉLÉVATION - FAÇADE SUD
1 : 100

## LÉGENDE - MATÉRIAUX

| | |
|---|---|
| BR1 | MÉLANGE DE BRIQUE D'ARGILE |
| RM1 | REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE COULEUR UNI, MIX DE 2 TEXTURES |
| RM2 | PANNEAU DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE |
| EA | ENDUIT D'ACRYLIQUE |

## NOTES - ÉLÉVATIONS

| | |
|---|---|
| 1 | ÉCRAN ARCHITECTURAL |
| 2 | JEU DE BRIQUES EN SAILLIE DE 13mm, 1 SUR 3 |
| 3 | PERSIENNES INTÉGRÉES À LA FENESTRATION |
| 4 | ENCADREMENT EN PIERRE NATURELLE |
| 5 | PERSIENNES CHAMBRE ANNEXE |
| 6 | JEU DE BRIQUES EN RETRAIT DE 13mm |

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
3 MAI 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CLIENT :
UTILE

ARCHITECTE :
BLOUINTARDIF ARCHITECTES
1450, rue City Councillors
bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2E6
T 514.395.2260
F 514.395.0345
reception@btae.ca

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR STRUCTURE :

ARCHITECTE DE PAYSAGE :

NIVEAU GÉODÉSIQUE :
L'ÉLÉVATION 10 000 CORRESPOND AU NIVEAU GÉODÉSIQUE **25.5** SELON LE PLAN D'ARPENTAGE ÉMIS LE **"12 MAI 2022"** PAR **"LABRE & ASSOCIÉS"** ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC, MINUTE 12981

PLAN CLÉ :

| REV | DESCRIPTION | DATE |
|---|---|---|
| | ÉMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4 R1 | 02/05/2023 |
| | ÉMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4 | 21/03/2023 |
| | ÉMIS POUR COMMENTAIRES | 16/12/2022 |
| 4 | ÉMIS POUR COORDINATION R1 | 09/11/2022 |
| 3 | ÉMIS POUR COORDINATION | 04/11/2022 |

PROJET :
**UTILE MCGILL**

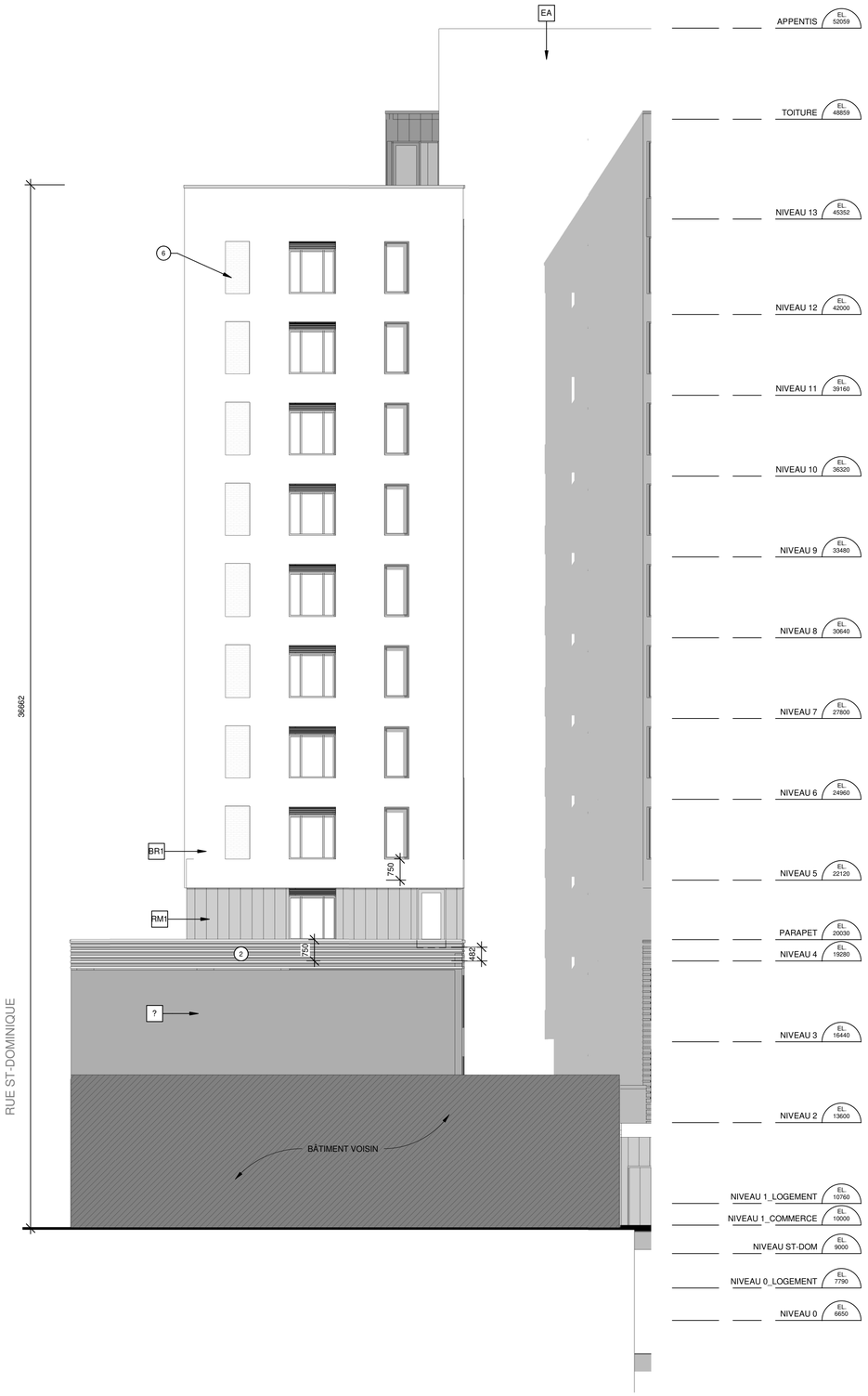
SCEAU :
NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE :
**ARCHITECTURE**

TITRE :
**ÉLÉVATION - FAÇADE SUD**

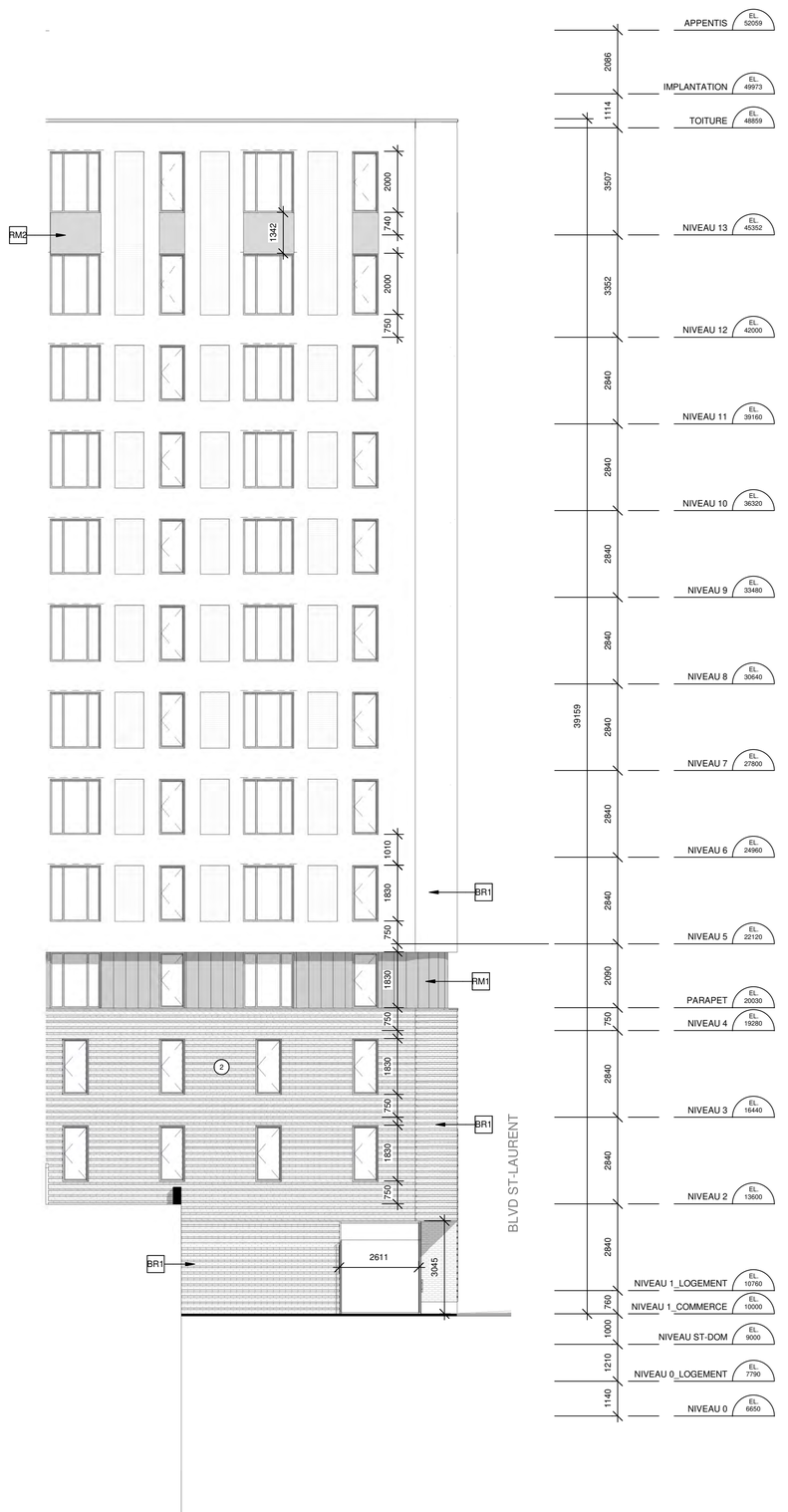
DESSINÉ PAR : C.B./V.T.
DOSSIER : BT896
PROJETÉ PAR : C.B./I.B.
ÉCHELLE : TEL QU'INDIQUÉE
APPROUVÉ PAR : I.B.
DESSIN NO. : **A-203**
DATE : AVRIL 2023

2023-05-01 09:12:22




03 A-204 ÉLÉVATION - FAÇADE CACHÉE RUE ONTARIO

1 : 100




01 A-204 ÉLÉVATION - COUR INT. ENTRÉE LOGEMENT

1 : 100

## LÉGENDE - MATÉRIAUX

| | |
|---|---|
| BR1 | MÉLANGE DE BRIQUE D'ARGILE |
| RM1 | REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE COULEUR UNI, MIX DE 2 TEXTURES |
| RM2 | PANNEAU DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE |
| EA | ENDUIT D'ACRYLIQUE |

## NOTES - ÉLÉVATIONS

| | |
|---|---|
| 1 | ÉCRAN ARCHITECTURAL |
| 2 | JEU DE BRIQUES EN SAILLIE DE 13mm, 1 SUR 3 |
| 3 | PERSIENNES INTÉGRÉES À LA FENESTRATION |
| 4 | ENCADREMENT EN PIERRE NATURELLE |
| 5 | PERSIENNES CHAMBRE ANNEXE |
| 6 | JEU DE BRIQUES EN RETRAIT DE 13mm |

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
3 MAI 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CLIENT :

UTILE

ARCHITECTE :

BLOUINTARDIF ARCHITECTES
1450, rue City Councillors
bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2E6
T 514.395.2260
F 514.395.0345
reception@btae.ca

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR STRUCTURE :

ARCHITECTE DE PAYSAGE :

NIVEAU GÉODÉSIQUE :

L'ÉLÉVATION 10 000 CORRESPOND AU NIVEAU GÉODÉSIQUE **25.5** SELON LE PLAN D'ARPENTAGE ÉMIS LE **"12 MAI 2022"** PAR **"LABRE & ASSOCIÉS"** ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC, MINUTE 12981

PLAN CLÉ :

| REV | DESCRIPTION | DATE |
|---|---|---|
| | ÉMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4 | 21/03/2023 |

PROJET :

**UTILE MCGILL**

SCEAU :

**NON POUR CONSTRUCTION**

DISCIPLINE :

**ARCHITECTURE**

TITRE :

**ÉLÉVATIONS - FAÇADES ENTRÉE LOGEMENTS**

DESSINÉ PAR : **M.C.**

DOSSIER : **BT896**

PROJETÉ PAR : **Concepteur**

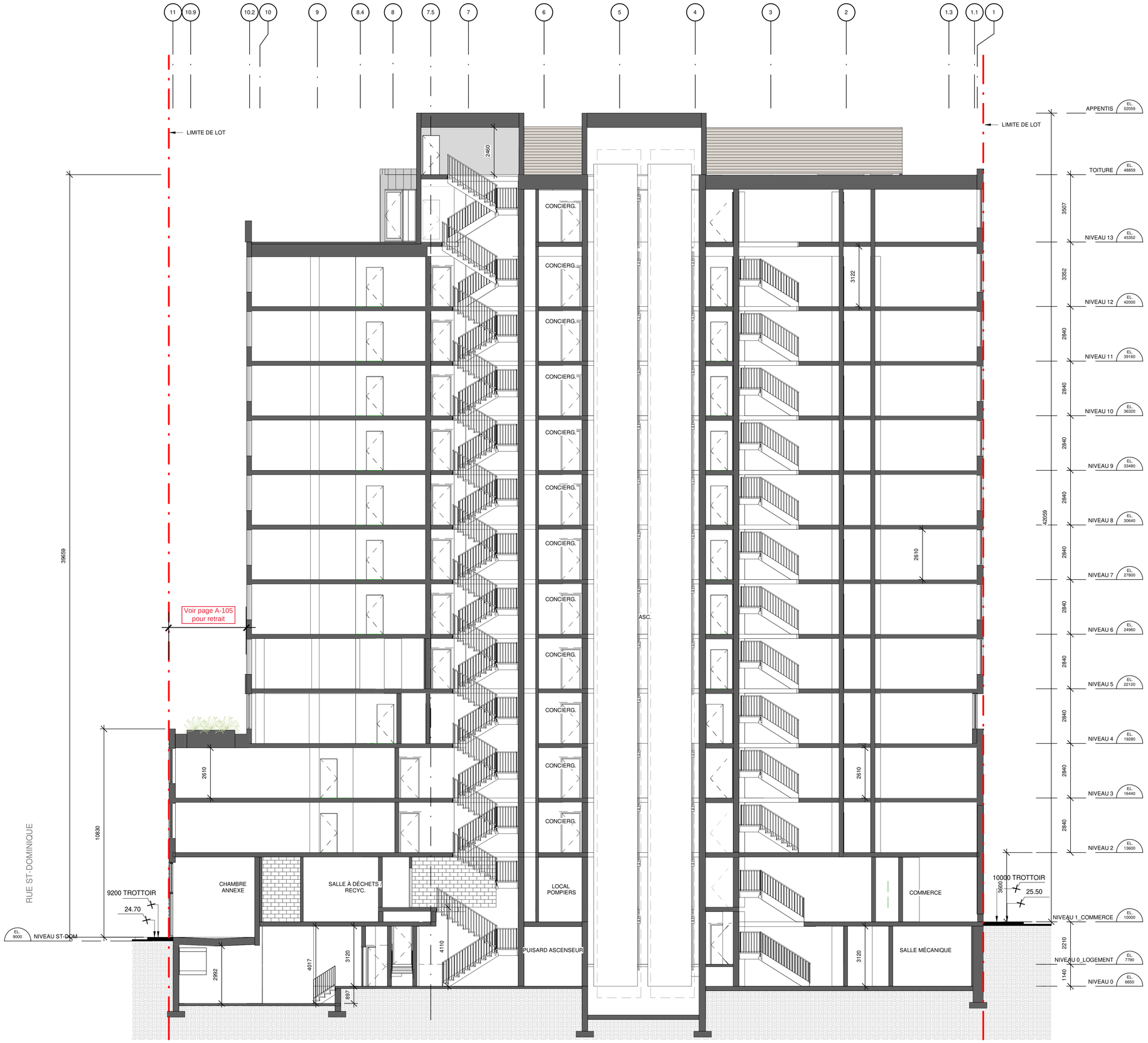
ÉCHELLE : **TEL QU'INDIQUÉE**

APPROUVÉ PAR : **Vérificateur**

DESSIN NO. : **A-204**

DATE : **AVRIL 2023**

2023-05-01 09:12:46




1 A-301 COUPE LONGITUDINALE 01
1 : 100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
3 MAI 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CLIENT :
UTILE

ARCHITECTE :
BLOUINTARDIF ARCHITECTES
1450, rue City Councillors
bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2E6
T 514.395.2260
F 514.395.0345
reception@btae.ca

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR STRUCTURE :

ARCHITECTE DE PAYSAGE :

NIVEAU GÉODÉSIQUE :
L'ÉLÉVATION 10 000 CORRESPOND AU NIVEAU GÉODÉSIQUE **25.5** SELON LE PLAN D'ARPENTAGE ÉMIS LE "**12 MAI 2022**" PAR "**LABRE & ASSOCIÉS**" ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC, MINUTE 12981

PLAN CLÉ :

| REV | DESCRIPTION | DATE |
|---|---|---|
| | ÉMIS POUR DEMANDE ARTICLE 89.4 | 21/03/2023 |
| | ÉMIS POUR COMMENTAIRES | 16/12/2022 |
| 2 | ÉMIS POUR COORDINATION | 12/10/2022 |
| 1 | ÉMIS POUR COORDINATION | 30/09/2022 |

PROJET :
**UTILE MCGILL**

SCEAU :
**NON POUR CONSTRUCTION**

DISCIPLINE :
**ARCHITECTURE**

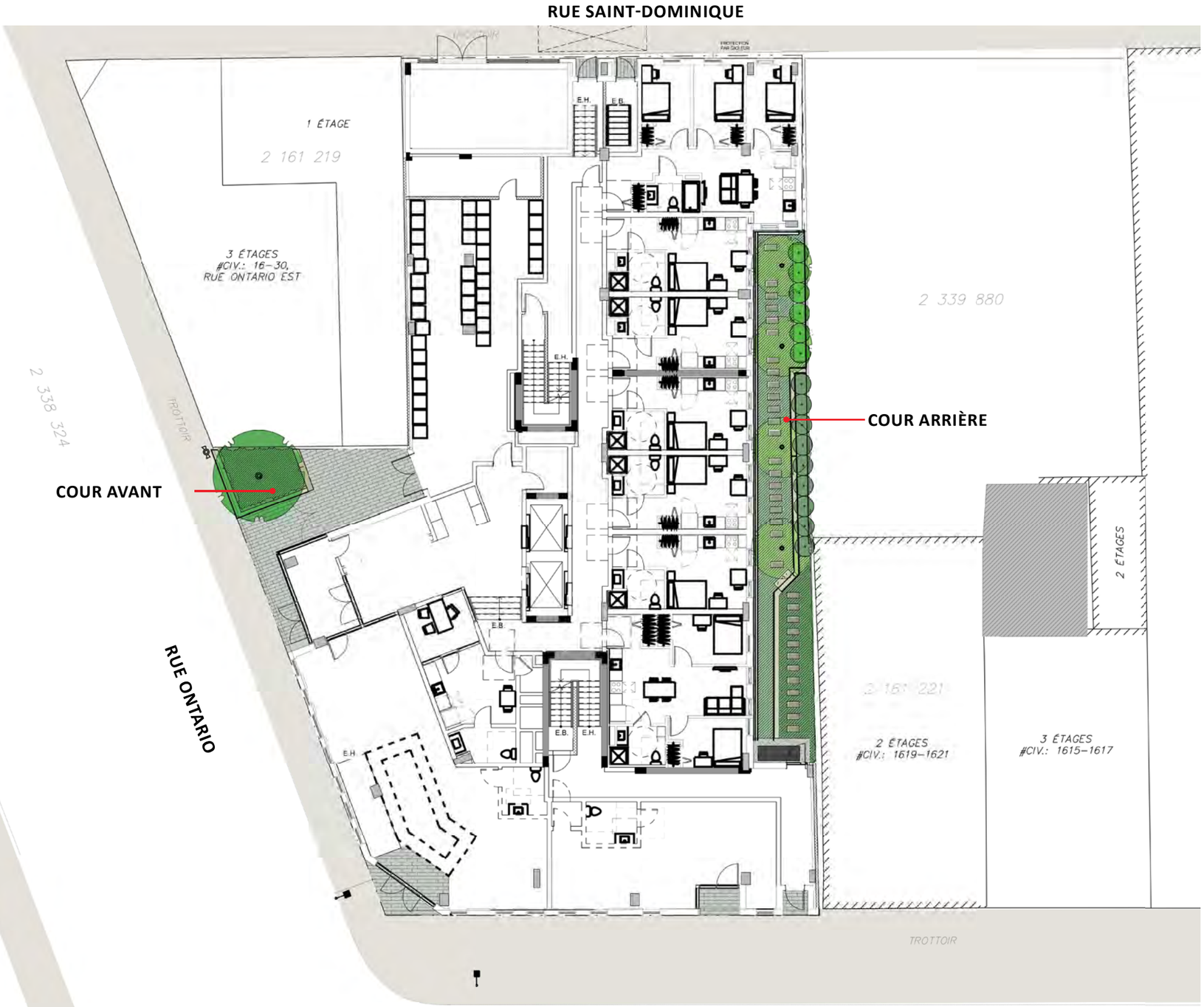
TITRE :
**COUPE LONGITUDINALE 01**

DESSINÉ PAR : C.B./M.C./V.T.
DOSSIER : BT896
PROJETÉ PAR : C.B./I.B.
ÉCHELLE : TEL QU'INDIQUÉE
APPROUVÉ PAR : I.B.
DESSIN NO. : A-301
DATE : AVRIL 2023

2023-05-01 09:12:47

# PLAN RDC

## Annexe B - Aménagement paysager - Le Méridien



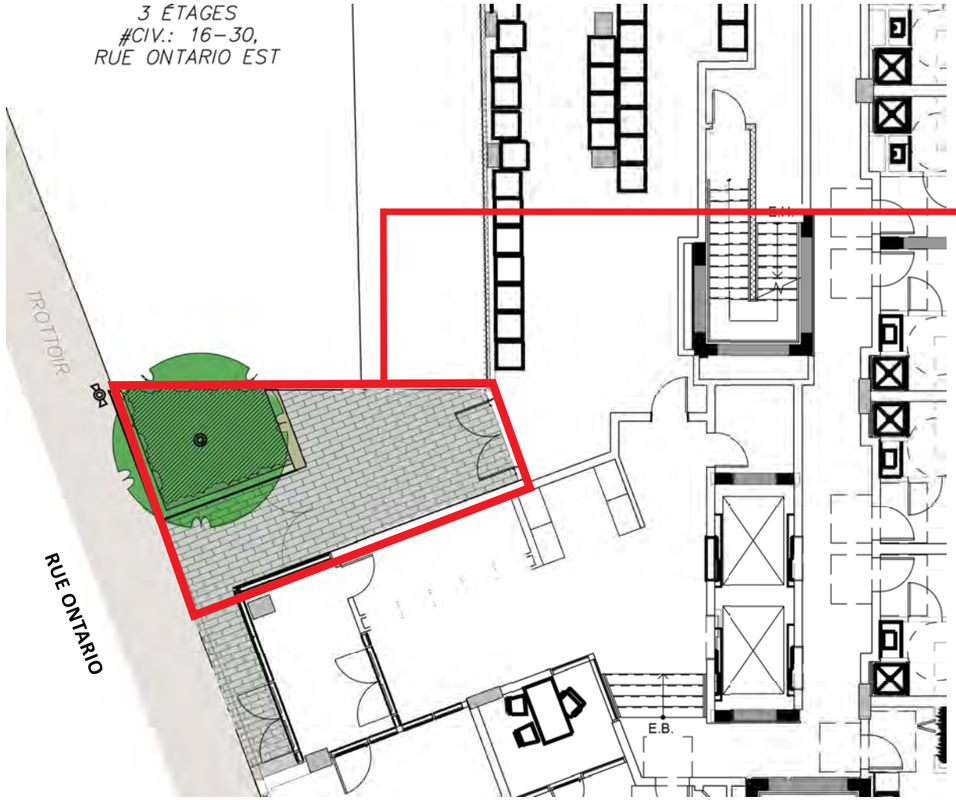

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 AVRIL 2023

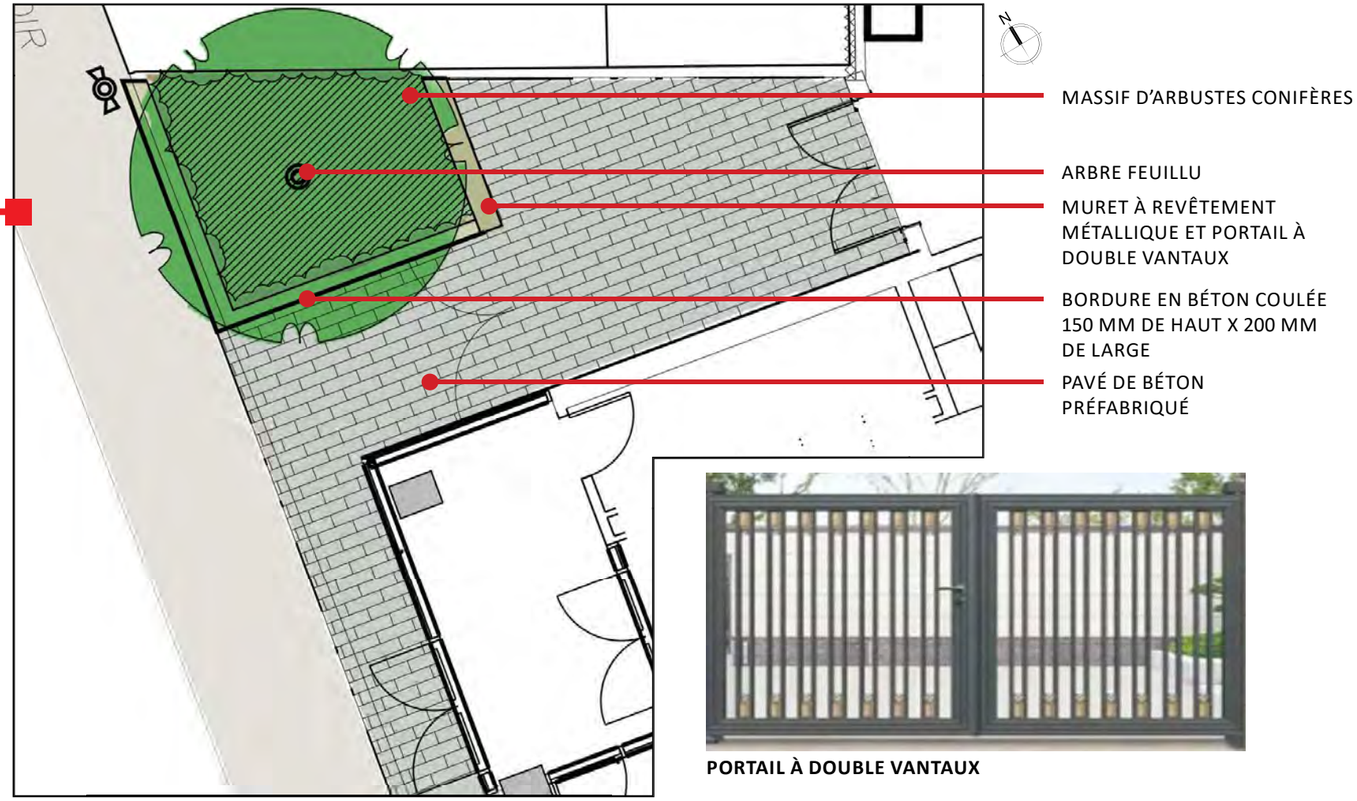
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

UTILE

# LA COUR AVANT




COUR AVANT




COUR AVANT AGRANDISSEMENT



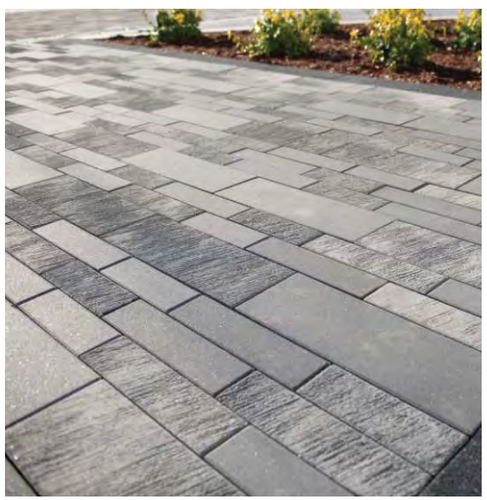
PORTAIL À DOUBLE VANTAUX



TAXUS



OSTRYA DE VIRGINIANA



PAVÉ MODÈLE ARTLINE (ROCVALE)

L'aménagement au niveau de la rue est conçu en fonction de la programmation des accès de l'édifice. Toutes les entrées sont pourvues d'un pavé de béton de couleur grise, ce qui permet de faire une belle distinction entre l'espace privé et l'espace public.  L'accueil de l'entrée principale se distingue par sa plate-bande surélevée assortie d'arbustes conifères et d'un arbre feuillu adapté aux espaces restreints. Une bordure en béton protège la plate-bande des manœuvres de déneigement. Un muret à revêtement métallique pourvu d'un portail à double vantaux forme un enclos qui peut servir de lieu d'entreposage à l'abri du public.

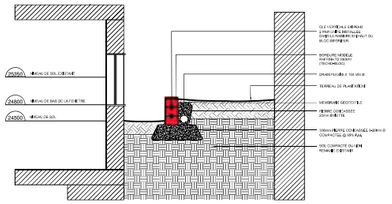
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 AVRIL 2023

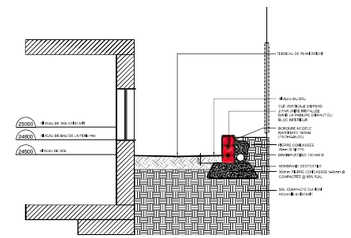
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

UTILE

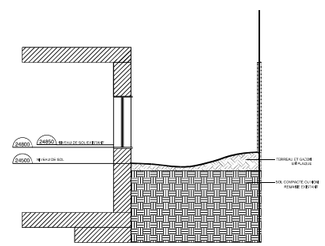
# LA COUR ARRIÈRE



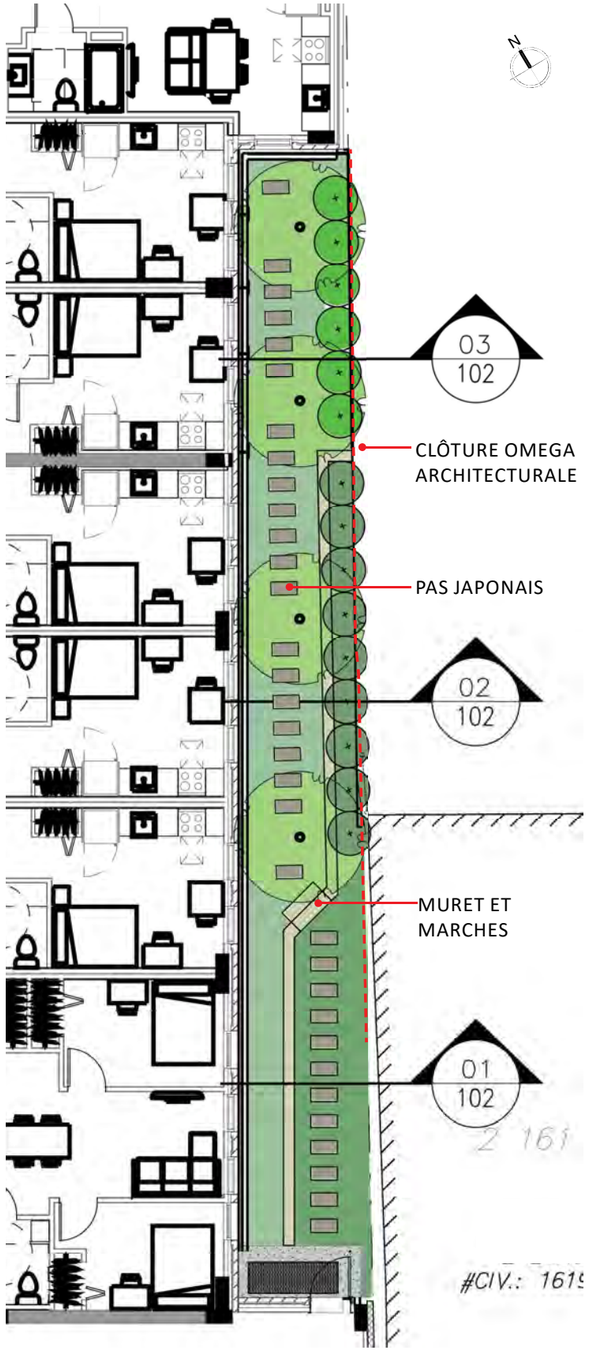
1-COUPE DU SOL DU COTÉ ARRIÈRE DEVANT LA FENÊTRE



2-COUPE DU SOL DU COTÉ ARRIÈRE DEVANT LA FENÊTRE



3-COUPE DU SOL DU COTÉ ARRIÈRE DEVANT LA FENÊTRE




COUR ARRIÈRE

## DALLES ET MOBILIER PROPOSÉS




CLÔTURE OMEGA ARCHITECTURALE 1.8M DE HAUT





DALLE METRO SLAB COULEUR CALCAIRE 60 X 380 X 760 MM (ROCVALE)



MURET ET MARCHE RAFFINATO 180 MM DE HAUT (TECHO-BLOC)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

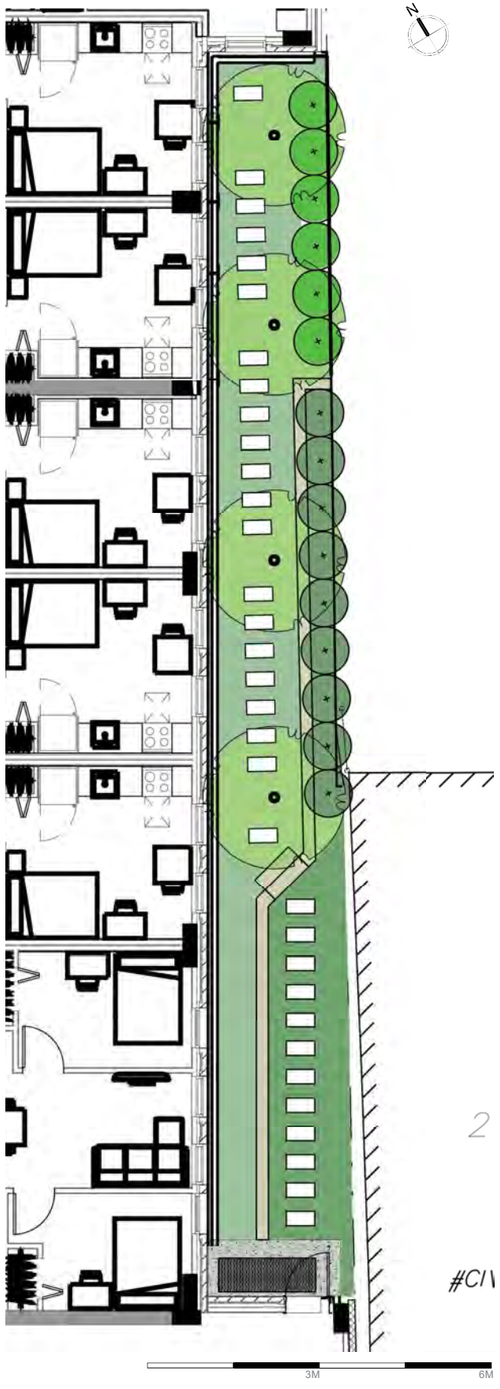
25 AVRIL 2023

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

UTILE

# LA COUR ARRIÈRE

## PLAN DE PLANTATION COUR ARRIÈRE

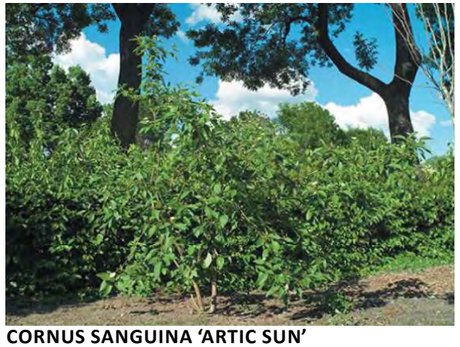



La cour arrière est traitée comme un jardin de contemplation. De forme allongée, la cour comporte plusieurs végétaux rustiques et bien adaptés à la condition du site. Les dalles en béton préfabriquées espacées qui constituent l'allée s'inspirent de pas japonais. L'allée permet de circuler aisément et facilite l'entretien saisonnier du jardin et de la façade du bâtiment. Un muret évite d'avoir une pente descendante vers le bâtiment proposé et permet de maintenir la topographie existante par rapport au voisin. À l'entrée de la cour, se trouve un saut-de-loup en béton (besoin mécanique) recouvert d'un caillebotis. Un alignement d'arbres colonnaires articule cet espace et crée un écran végétal. Les arbustes proposés dissimulent en partie la clôture de propriété. Des plantes couvre-sol tapissent la cour afin d'en diminuer l'entretien hebdomadaire.

## PALETTE VÉGÉTALE PROPOSÉE



GINKGO BILOBA 'PRINCETON SENTRY'



CORNUS SANGUINA 'ARTIC SUN'



ARONIA MELANOCARPA



ASARUM CANADENSE



VINCA MINOR

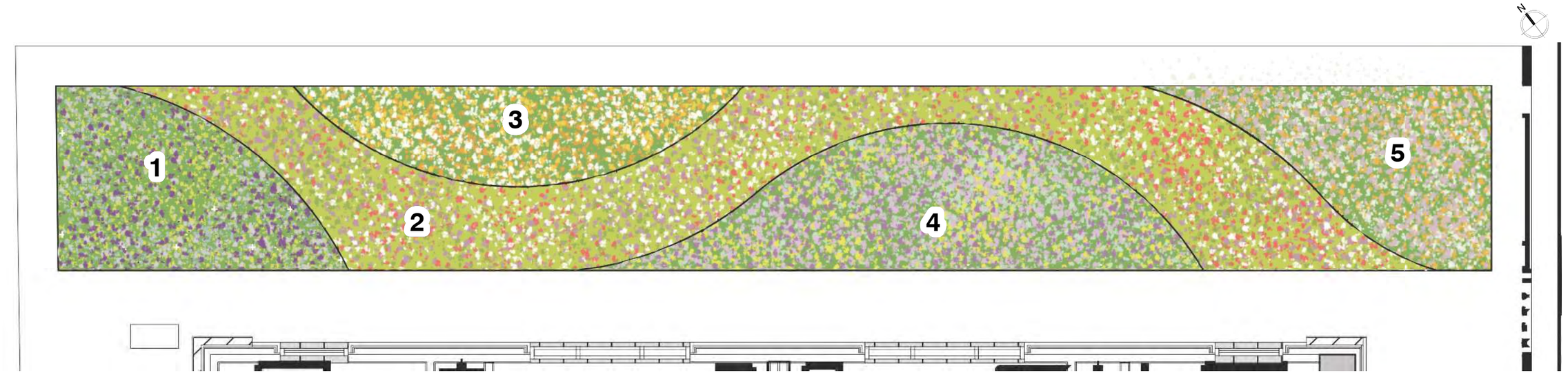
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 AVRIL 2023

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

UTILE

# PLAN D'AMÉNAGEMENT - TOIT VERT




TOIT VEGÉTALISÉ

Le toit vert a aussi été traité comme un espace de contemplation. Cinq zones de végétaux avec chacune leurs nuances sont proposées. La diversité des végétaux contribue à la pérennité des surfaces végétalisées puisqu'elle offre une saine compétition entre chaque type de plantes. Les appartements au niveau supérieur avec des percées visuelles vers le toit vert, profitent de la coloration des végétaux au fil des saisons.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 AVRIL 2023

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

## AMBIANCE VÉGÉTALE PROPOSÉE







# PLAN D'AMÉNAGEMENT - TOIT VERT

## PALETTE VÉGÉTALE PROPOSÉE

**BAC 1**

25%

35%

40%



***Calamagrostis brachytricha***
*Calamagrostide*

graminée
Hauteur (po): 52
Largeur (po): 28
Besoin En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD : 4a-4b
Couleur Du Feuillage : Vert
Couleur De La Floraison : Vert, Pourpre
Période de Floraison : 9-10



***Argentina anserina***
*Potentille ansérine*

vivace rampante
Hauteur (po): 3
Largeur (po): 2
Besoin En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD : 2a-2b
Couleur Du Feuillage : Vert
Couleur De La Floraison : Jaune
Période de Floraison : 6-8



***Sedum album 'Coral Carpet'***
*Orpin blanc 'Coral Carpet'*

succulence rampante
Hauteur (po): 3-6
Largeur (po): 6-9
Besoin En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD : 3b-4a
Couleur Du Feuillage : Rouge-Vert
Couleur De La Floraison : Rose Pâle
Période de Floraison : 6

**BAC 2**



***Amorpha canescens***
*Faux indigo*

vivace dressée
Hauteur (po): 28
Largeur (po): 16
Besoin En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD : 2a-3a
Couleur Du Feuillage : Vert-argenté
Couleur De La Floraison : Pourpre
Période de Floraison : 6-7



***Sedum sexangulare***
***Orpin à six angles***

succulente rampante
Hauteur (po): 4-6
Largeur (po): 8-10
Besoin En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD : 3b-4a
Couleur Du Feuillage : Vert
Couleur De La Floraison : Jaune
Période de Floraison : 6-7



***Artemisia ludoviciana var. albula 'Silver King'***
*Armoise de Louisiane 'Silver King'*

vivace rampante
Hauteur (po): 17
Largeur (po):
Sol sec ou rampant
Besoin En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD : 3b-4a
Couleur Du Feuillage : Argent
Couleur De La Floraison : Jaune-Gris
Période de Floraison : 6-8

**BAC 3**



***Armeria maritima 'Alba'***
*Gazon d'Espagne à fleurs blanches*

vivace cespiteuse
Hauteur (po): 11
Largeur (po): 10
Besoin En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD : 2a-3a
Couleur Du Feuillage : Gris-Vert
Couleur De La Floraison : Blanc
Période de Floraison : 5-7



***Aurinia saxatilis 'Gold Dust'***
*Corbeille-d'or 'Gold Dust'*

vivace rampante
Hauteur (po): 6-12
Largeur (po): 12-18
Besoin En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD : 2a-3b
Couleur Du Feuillage : Gris-Vert
Couleur De La Floraison : Jaune
Période de Floraison : 4-5



***Sedum album 'Coral Carpet'***
*Orpin blanc 'Coral Carpet'*

succulente rampante
Hauteur (po): 3-6
Largeur (po): 6-9
Besoin En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD : 3b-4a
Couleur Du Feuillage : Rouge-Vert
Couleur De La Floraison : Rose Pâle
Période de Floraison : 6

**BAC 4**



***Hordeum jubatum***
*Orge à crinière*

graminée
Hauteur (po): 12
Largeur (po): 12
Besoin En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD : 1a-1b
Couleur Du Feuillage : Vert
Couleur De La Floraison : Beige
Période de Floraison : 6-10



***Liatris cylindracea***
*Liatride cylindracée*

vivace dressée
Hauteur (po): 12
Largeur (po): 12
Besoin En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD : 4a-4b
Couleur Du Feuillage : Vert
Couleur De La Floraison : Pourpre
Période de Floraison : 7-9



***Jovibarba spp.***
*Barbe de jupiter*

succulente rampante
Hauteur (po): 2
Largeur (po): 6-8
Besoin En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD : 4a-4b
Couleur Du Feuillage : Vert
Couleur De La Floraison : Rose Pâle
Période de Floraison : 6-7

**BAC 5**



***Perovskia atriplicifolia***
*Sauge de Russie*

vivace dressée
Hauteur (po): 30
Largeur (po): 20
Besoin En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD : 3a-3b
Couleur Du Feuillage : Vert-Argenté
Couleur De La Floraison : Lavande
Période de Floraison : 9-10



***Eryngium amethystinum***
*Panicaut 'Sea Holly'*

vivace dressée
Hauteur (po): 15-20
Largeur (po): 12-18
Besoin En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD : 3a-3b
Couleur Du Feuillage : Argent, Vert
Couleur De La Floraison : Bleu
Période de Floraison : 7-9



***Sedum acre***
*Orpin âcre*

succulente rampante
Hauteur (po): 2
Largeur (po): 12-15
Besoin En Eau:
Exposition:
Zone De Rusticité CAD : 3b-4b
Couleur Du Feuillage : Vert, Jaune
Couleur De La Floraison : Jaune
Période de Floraison : 6

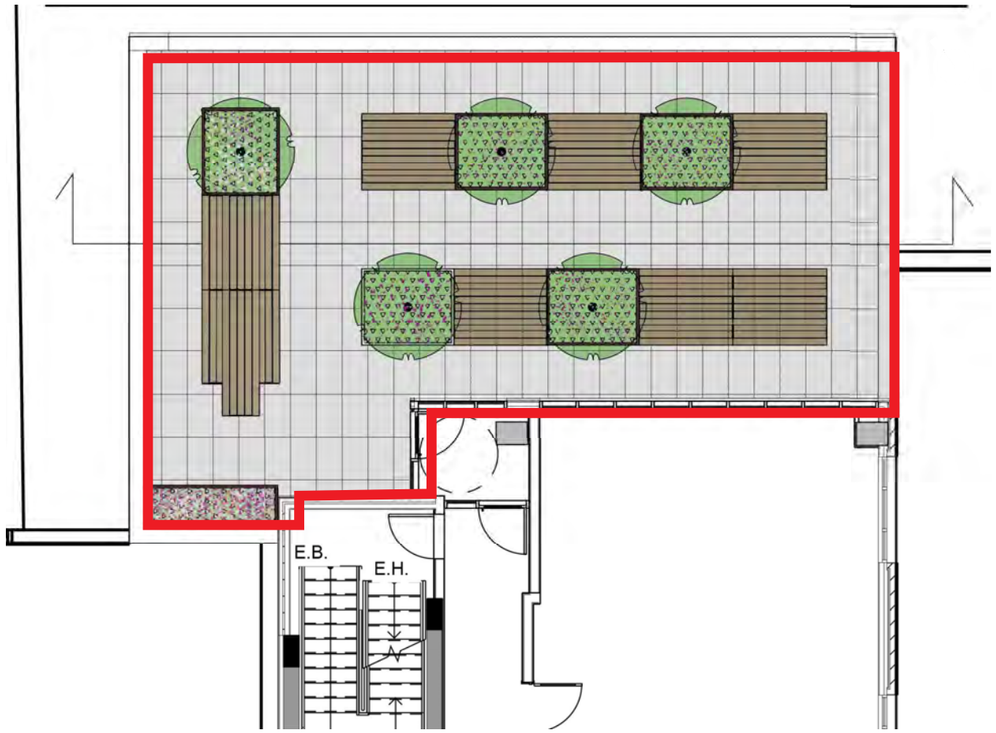
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 AVRIL 2023

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

UTILE

# PLAN D'AMÉNAGEMENT - TOIT-TERRASSE




PLAN DE LA TERRASSE SUR LE TOIT



COUPE LONGITUDINALE DE LA TERRASSE AVEC MOBILIER ET BACS DE PLANTATION

La terrasse du toit peut servir comme aire de rencontre, zone d'étude ou tout simplement comme lieu de détente. La configuration linéaire du mobilier permet d'accueillir plusieurs individus, voire de petits groupes. Le mobilier compte plusieurs tables à pique-nique et bacs de plantation. Des arbustes et des plantes couvre-sol en bac, dont certains sont comestibles, apportent un peu de verdure et de fraîcheur à l'aménagement.

## DALLES ET MOBILIER PROPOSÉS



PAVÉ BLU GRANDE DE SUR PLOT
60 X 495 X 825 (TECHO-BLOC)



BAC DE PLANTATION EN
ALUMINIUM ISOLÉ ET DRAINÉ



TABLE À PIQUE-NIQUE D'ÉQUIPARC
MODÈLE (EP-2630)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 AVRIL 2023

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

## PALETTE VÉGÉTALE PROPOSÉE



RHUS TYPHINA 'BAILTIGER'



AMELANCHIER CANADENSIS



HEMEROCALLIS 'STELLA DE ORO'



GERANIUM MACRORRHIZUM
'SPESSART'



SESLERIA AUTUMNALIS



LYSIMACHIA NUMMULARIA

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 41.06

2023/09/21
17:00

(2)

**Dossier # : 1230683001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| **Compétence d'agglomération :** | Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter un règlement établissant le parc-nature du Bois-de-Saraguay |

Il est recommandé d'adopter le règlement intitulé « Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Bois-de-Saraguay »

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-08-25 12:59

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1230683001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| **Compétence d'agglomération :** | Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter un règlement établissant le parc-nature du Bois-de-Saraguay |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'agrandissement du parc-nature du Bois-de-Saraguay vise à protéger des milieux naturels adjacents au parc, qui a un intérêt écologique élevé, tout en offrant à la population montréalaise des lieux de contact avec la nature et en contribuant au pouvoir d'attraction de la Ville.
Les milieux naturels procurent plusieurs services écologiques, notamment ils assurent le maintien de la biodiversité et enrichissent la qualité de vie des citoyens. En 2004, la Ville de Montréal s'est dotée de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels afin de préserver des boisés, des mosaïques d'habitats et des milieux humides et hydriques. En 2015, à la suite de l'atteinte de l'objectif de 6 % de territoire terrestre protégé, la cible a été majorée à 10 % lors de la révision du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. L'agrandissement du parc-nature du Bois-de-Saraguay contribue à l'atteinte de cette cible.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.
Conseil de la Communauté urbaine de Montréal - 25 avril 1984 - Adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional.

**DESCRIPTION**

Le règlement soumis pour approbation vise à établir une nouvelle délimitation pour le parc-nature du Bois-de-Saraguay dont l'emplacement sera constitué de l'ensemble des lots décrits à la description technique et au plan qui y sont annexés. Par cette nouvelle délimitation, il y a lieu d'abroger en conséquence les mentions existantes relatives au parc-nature du Bois-

de-Saraguay dans le règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional. Le texte du règlement est joint à ce sommaire décisionnel.
Plus spécifiquement, le règlement vise à agrandir la délimitation du parc-nature et d'y inclure les lots adjacents ayant un intérêt écologique élevé. L'agrandissement les lots du cadastre du Québec suivants:

- Lot 1 900 848 constituant le parc local Gouin / Le Mesurier;
- Lots 1 901 132, 1 901 133 et 1 901 192 constituant le parc local Martin;
- Une partie du lot 1 900 422 formant le parc local du Beau-Bois;
- Lots 1 900 477 et 1 901 191.

Parmi les ajouts au parc-nature, cinq lots correspondent à des parcs locaux non aménagés et entièrement boisés. L'intégration de ces parcs locaux de compétence d'arrondissement au parc-nature est fait de concert avec l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. N'ayant pas l'intention d'aménager ces parcs et favorisant la conservation des milieux naturels qui s'y trouvent, il est souhaité que la compétence et la gestion de ces espaces relèvent du conseil d'agglomération dans l'exercice de sa compétence relative aux parcs régionaux.

Cette nouvelle délimitation ajoute 3,5 hectares à la délimitation initiale du parc-nature, pour une superficie totale de 96,4 hectares.

Conformément à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), ce règlement est sans effet quant au tiers tant que la Ville de Montréal n'aura pas conclu une entente lui permettant d'exploiter le parc avec un propriétaire ou que la Ville soit devenue propriétaire d'un immeuble visé par le règlement.

**JUSTIFICATION**

L'agrandissement du parc-nature du Bois-de-Saraguay s'inscrit dans la volonté de l'agglomération de Montréal de protéger 10 % de la superficie terrestre de son territoire au bénéfice de la collectivité. Les terrains ajoutés à la nouvelle délimitation sont considérés comme ayant un intérêt écologique élevé.
L'agrandissement du parc-nature du Bois-de-Saraguay implique l'incorporation de près de 3 hectares de milieux naturels appartenant à Ville. L'inclusion au parc-nature des parcs locaux Gouin / Le Mesurier, Martin et d'une partie du parc du Beau-Bois permettra d'y assurer la protection des milieux naturels et d'y effectuer des travaux d'entretien et de gestion écologique, et ce, lorsque les instances concernées auront accepté le changement de vocation des lots visés.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts additionnels de gestion et d'entretien seront pris à même le budget de fonctionnement du SGPMRS.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
La protection de milieux naturels est l'une des actions du Plan climat de la Ville (Action 19 : Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise). La protection de milieux naturels s'inscrit également dans l'axe Transition écologique du plan stratégique Montréal 2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le règlement établissant le parc-nature du Bois-de-Saraguay assurera l'intégration légale des

lots et parties de lots identifiés à l'intérieur de ses limites, ce qui permettra ensuite à la Ville de poursuivre ses démarches en vue d'assurer leur conservation, en tout ou en partie

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville
Diane MARTEL, Ahuntsic-Cartierville
Clément ARNAUD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Gilles CÔTÉ, 22 août 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David LAMONTAGNE-METIVIER
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-21

Jérémie WATTERS
chef(fe) de division - Stratégies et developpement du réseau

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Tél :** | ND | **Tél :** | 514-618-4725 |
| **Télécop. :** | | **Télécop. :** | |

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Anne DESAUTELS
Directrice - Gestion des parcs et biodiversité
**Tél :** 514 280-6721
**Approuvé le :** 2023-08-25

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1230683001
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Adopter un règlement établissant le parc-nature du Bois-de-Saraguay*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***X*** | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>*Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.* | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>*Priorité 2 - Agrandir le parc-nature et la superficie de milieux naturels protégés* | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **x** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | **x** | | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | **x** | |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **x** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | **x** | | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | **x** | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | **x** | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle


Rivière des Prairies
N
Île aux Chats
Boulevard Gouin
Avenue Jean-Bourdon
Saint-Laurent
Avenue Martin
Avenue du Beau-Bois
Ahuntsic-Cartierville
Saint-Laurent
Limite règlementaire du parc-nature du Bois-de-Saraguay (93 ha)
Agrandissement proposé de la limite règlementaire du parc-nature du Bois-de-Saraguay (+ 3,5 ha)

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles**

**Dossier # : 1230683001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau |
| **Objet :** | Adopter un règlement établissant le parc-nature du Bois-de-Saraguay |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

**COMMENTAIRES**

Voir ci-joint le projet de règlement et son annexe afférente. À noter que le plan signé et conforme devra être joint à la version officielle du règlement.

**FICHIERS JOINTS**

Projet_Reglement parc-nature Bois-de-Saraguay.doc

ANNEXE 1_Plan description technique Saraguay 2023.pdf

ANNEXE 1_Description technique.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
**Tél :** 514 872 8594

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-29

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
**Tél :** 514 872-8594
**Division :** Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL**
**RÈGLEMENT**
**RCG 23-XXX**

**RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DU PARC-NATURE DU BOIS-DE-SARAGUAY**

Vu l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

**1.** Est établi et dénommé sur le territoire de l'agglomération de Montréal, le parc à caractère régional suivant, soit le parc-nature du Bois-de-Saraguay, dont l'emplacement est constitué des biens-fonds décrits et illustrés au plan et à la description technique joints en annexe 1 au présent règlement.

**2.** Le présent règlement remplace et abroge le paragraphe 3° de l'article 1 et le titre 3 (parc-nature du Bois-de-Saraguay) de l'annexe A du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional.

---

**ANNEXE 1**
PLAN ET DESCRIPTION TECHNIQUE D'IDENTIFICATION CADASTRALE DU PARC NATURE DU BOIS-DE-SARAGUAY (PLAN P-11 SARAGUAY ET SA DESCRIPTION TECHNIQUE PRÉPARÉS PAR GABRIEL CADRIN-TOURIGNY, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, SOUS SA MINUTE 1187 EN DATE DU 23 MAI 2023 AU DOSSIER 23407 DU GREFFE COMMUN DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL)

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Devoir* le _____.

GDD : 1230683001


Île aux Chats
1 902 618
S=116 200,0m²
1 902 627
S=49 852,7m²
4 269 031
S=28 128,7m²
4 269 032
S=10 997,7m²
1 900 848
S=10 458,5m²
4 992 626
S=665 232,8m²
1 900 422 ptie
S=7 013,2m²
1 900 477
S=7 248,6m²
1 901 192
S=4 355,0m²
1 901 132
S=2 585,2m²
1 901 191
S=6 119,5m²
1 901 133
S=3 621,2m²
1 901 130 S=3 306,6m²
1 900 909
S=2 285,6m²
1 900 850
S=13 016,8m²
1 900 910 S=772,7m²
BOULEVARD GOUIN OUEST
AVENUE JEAN-BOUDON
RUE HERVE
RUE BOYER
RUE MARION
RUE DES MERISIERS
RUE DES ERABLES
RUE DES CHENES
RUE DES CHARMES
RUE DES PINS
AVENUE DU BEAU-SOIR
AVENUE DU BEAU-SOIR
AVENUE DU BEAU-SOIR

## DESCRIPTION TECHNIQUE

| | | |
|---|---|---|
| CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE | : | MONTRÉAL |
| CADASTRE | : | QUÉBEC |
| MUNICIPALITÉ | : | VILLE DE MONTRÉAL |
| ARRONDISSEMENT | : | AHUNTSIC – CARTIERVILLE |

---

La présente description technique, constituant l'annexe 1 du règlement relatif à l'établissement du parc nature du Bois-de-Saraguay, est préparée aux fins d'identifier les lots et partie de lot du cadastre du Québec qui le constitueront tel qu'établi sur le territoire de l'arrondissement de Ahuntsic – Cartierville de la Ville de Montréal.

La présente description technique est conçue pour être lue en se servant directement des données du cadastre du Québec. Les données extraites du cadastre du Québec datent du 23 janvier 2023.

Les lots entiers sont décrits au début de la présente description technique suivi de la partie de lot. La description de cette partie se fait de façon horaire, tant pour l'indication du point de départ, l'énumération des lots bornant ainsi que les mesures. Aucune mention de gisement n'est faite lorsqu'une ligne est située sur le périmètre du lot s'y rattachant. Ces lots et partie de lot sont illustrés sur le plan accompagnant la présente description technique P-11 SARAGUAY.

Les limites et superficies des lots entiers proviennent directement des données du cadastre du Québec. Les limites, mesures et superficies de la partie de lot sont calculées à partir

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

des données graphiques du cadastre du Québec. Aucun levé terrain, aucune recherche foncière ou analyse documentaire n'ont été effectués sur ces lots et partie de lot pour en déterminer leur position exacte.
Les limites, mesures et superficies sont donc montrées à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à positionner les limites de propriétés. L'exactitude ainsi que la précision de ces éléments sont donc sujets à un arpentage légal complet.

**Ville de Montréal : Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville**

1.- Le lot UN MILLION NEUF CENTS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (1 900 477);
Contenant une superficie de mille deux cent quarante-huit mètres carrés et zéro dixième (1 248,0 m²).

2.- Le lot UN MILLION NEUF CENTS MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT (1 900 848);
Contenant une superficie de dix mille quatre cent cinquante-huit mètres carrés et cinq dixièmes (10 458,5 m²).

3.- Le lot UN MILLION NEUF CENTS MILLE HUIT CENT CINQUANTE (1 900 850);
Contenant une superficie de treize mille seize mètres carrés et six dixièmes (13 016,6 m²).

4.- Le lot UN MILLION NEUF CENTS MILLE NEUF CENT NEUF (1 900 909);
Contenant une superficie de deux mille deux cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et six dixièmes (2 285,6 m²).



5.- Le lot UN MILLION NEUF CENTS MILLE NEUF CENT DIX (1 900 910);

Contenant une superficie de sept cent vingt-sept mètres carrés et cinq dixièmes (727,5 m²).

6.- Le lot UN MILLION NEUF CENT UN MILLE CENT TRENTE (1 901 130);

Contenant une superficie de trois mille trois cent huit mètres carrés et quatre dixièmes (3 308,4 m²).

7.- Le lot UN MILLION NEUF CENT UN MILLE CENT TRENTE-DEUX (1 901 132);

Contenant une superficie de deux mille cinq cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et deux dixièmes (2 585,2 m²).

8.- Le lot UN MILLION NEUF CENT UN MILLE CENT TRENTE-TROIS (1 901 133);

Contenant une superficie de trois mille six cent vingt et un mètres carrés et zéro dixième (3 621,0 m²).

9.- Le lot UN MILLION NEUF CENT UN MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 901 191);

Contenant une superficie de six mille cent douze mètres carrés et cinq dixièmes (6 112,5 m²).

10.- Le lot UN MILLION NEUF CENT UN MILLE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (1 901 192);

Contenant une superficie de quatre mille trois cent cinquante-cinq mètres carrés et zéro dixième (4 355,0 m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

11.- Le lot UN MILLION NEUF CENT UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT (1 901 257);

Contenant une superficie de mille sept cent quatre-vingt-quatre mètres carrés et trois dixièmes (1 784,3 m²).

12.- Le lot UN MILLION NEUF CENT DEUX MILLE SIX CENT DIX-HUIT (1 902 618);

Contenant une superficie de cent seize mille deux cents mètres carrés et zéro dixième (116 200,0 m²).

13.- Le lot UN MILLION NEUF CENT DEUX MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (1 902 627);

Contenant une superficie de quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-deux mètres carrés et sept dixièmes (88 982,7 m²).

14.- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE TRENTE ET UN (4 269 031);

Contenant une superficie de vingt-six mille cent vingt-huit mètres carrés et sept dixièmes (26 128,7 m²).

15.- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE TRENTE-DEUX (4 269 032);

Contenant une superficie de dix mille neuf cent quatre-vingt-onze mètres carrés et sept dixièmes (10 991,7 m²).

16.- Le lot QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT VINGT-SIX (4 992 626);

Contenant une superficie de six cent soixante-cinq mille deux cent trente-deux mètres carrés et neuf dixièmes (665 232,9 m²).



17.- Une partie du lot UN MILLION NEUF CENTS MILLE QUATRE CENT VINGT-DEUX (1 900 422 ptie);

De figure irrégulière,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 900 422, 4 992 626 et 1 900 477.

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 900 477 pour une distance de vingt-huit mètres et soixante centièmes (28,60m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 1 900 477 pour une distance de quinze mètres et soixante-cinq centièmes (15,65m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 902 571 et suivant un arc de cercle de neuf mètres et quatorze centièmes (9,14m) et ayant un rayon de dix-sept mètres et trente-sept centièmes (17,37m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 902 571 pour une distance de trente-sept mètres et trente-trois centièmes (37,33m);

De là, bornée au nord par le lot 1 902 571 et suivant un arc de cercle de dix-neuf mètres et quinze centièmes (19,15m) et ayant un rayon de douze mètres et dix-neuf centièmes (12,19m);

De là, bornée au nord-est par le lot 1 902 571 pour une distance de vingt-deux mètres et quatre centièmes (22,04m);

De là, bornée à l'est par une partie du lot 1 900 422 et suivant une direction de 200°00'00" pour une distance de trente-deux mètres et cinquante centièmes (32,50m);

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 1 900 422 et suivant une direction de 150°00'00" pour une distance de seize mètres et zéro centième (16,00m);

De là, bornée à l'est par une partie du lot 1 900 422 et suivant une direction de 185°00'00" pour une distance de trente et un mètres et quarante centièmes (31,40m);



De là, bornée au sud-est par le lot 1 902 574 pour une distance de cinq mètres et quarante-quatre centièmes (5,44m);

De là, bornée à l'est par le lot 1 902 574 et suivant un arc de cercle de quarante-quatre mètres et quarante-six centièmes (44,46m) et ayant un rayon de vingt-huit mètres et six centièmes (28,06m);

De là, bornée au nord-est par le lot 1 902 574 pour une distance de soixante-seize mètres et zéro centième (76,00m);

De là, bornée au sud-est par le lot 1 900 706 pour une distance de six mètres et quatre-vingt-dix centièmes (6,90m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 4 992 626 pour une distance de cent soixante-dix-sept mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (177,85m) jusqu'au point de départ;

Contenant une superficie de sept mille treize mètres carrés et deux dixièmes (7 013,2 m²).



Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI). Les gisements utilisés sont en référence au système SCOPQ (NAD83).

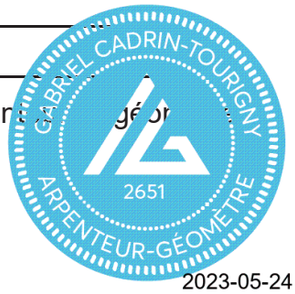
Préparé à Montréal, le 23 mai 2023 sous le numéro 1187 de mes minutes au dossier 23407 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal.

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

/GCT

Dossier : 23407
Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpen[illegible] géo[illegible]




2023-05-24

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 41.07

2023/09/21 17:00

(2)

**Dossier # : 1237797005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) / Réserver une somme de 12M$ pour la mise en oeuvre du programme. |

Il est recommandé de :
- Adopter le règlement établissant le programme sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal)
- Réserver une somme de 12M$ et autoriser l'utilisation des fonds libérés par le PRAM-Industrie

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-09-01 13:50

**Signataire :** Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1237797005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) / Réserver une somme de 12M$ pour la mise en oeuvre du programme. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dans les dernières années, la Ville de Montréal a offert de nombreux programmes de soutien financier pour la rénovation des immeubles et locaux commerciaux dont le programme PR@M-Commerce. Ces programmes venaient combler un besoin en fonction du contexte dans lequel se trouvaient les projets de rénovation des gens d'affaires, soit dans un secteur avec ou sans chantier.
Les périodes d'admissibilité de ces différents programmes, c'est-à-dire les périodes durant lesquelles la Ville peut recevoir et accepter des demandes de soutien financier, sont arrivées à échéance. Les entreprises commerciales et propriétaires d'immeubles commerciaux ne peuvent plus recevoir de soutien financier à travers ces programmes pour rénover leurs immeubles ou locaux commerciaux. En remplacement du programme PR@M-Commerce, il importe de lancer un nouveau programme qui viendra soutenir le milieu commercial et la revitalisation des artères commerciales. Le programme s'inscrit dans les actions en développement économique 2023-2025 liées à la planification économique conjointe 2022-2025, plus spécifiquement l'orientation 1.2 : Déployer des programmes de subventions pour stimuler le dynamisme économique de la métropole.

Le présent dossier décisionnel a ainsi pour objet de soumettre un projet de règlement visant à subventionner des projets de rénovation d'immeubles et de locaux commerciaux sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal et de mettre en œuvre ce programme de subvention.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0271 - 18 mai 2023: Approuver les actions en développement économique 2023-2025 en lien avec la Planification économique conjointe 2022-2025

### DESCRIPTION

#### LES PRINCIPAUX OBJECTIFS

Le nouveau programme de subvention souhaité se veut un programme d'agglomération, qui s'appliquera sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal. Ainsi, toutes les entreprises commerciales ou les propriétaires immobiliers commerciaux pourront déposer une demande de soutien financier pour rénover leur local ou leur immeuble commercial.

Les principaux objectifs du programme sont les suivants :
1. Améliorer la compétitivité des établissements commerciaux montréalais par la réalisation d'améliorations physiques de qualité, notamment par l'utilisation du design;
2. Offrir aux Montréalaises et Montréalais des environnements de consommation attractifs;
3. Encourager et stimuler l'investissement par la rénovation des immeubles commerciaux;
4. Soutenir des projets de qualité et des commerces phares qui attireront à leur tour d'autres commerces dans le secteur de même que la clientèle;
5. Soutenir les interventions qui touchent l'accessibilité universelle;
6. Soutenir les entreprises d'économie sociale de même que les entreprises dont l'activité participe à l'économie circulaire;
7. Soutenir les commerces d'alimentation qui viennent s'implanter dans les zones où il y a un déficit en termes de commerces d'alimentation accessibles en 15 minutes à pieds;
8. Combler les locaux vacants en offrant des espaces commerciaux adaptés aux besoins des entreprises commerciales.

**LES CHAMPS D'INTERVENTIONS**
1. Subvention couvrant 40 % du coût des travaux admissibles, jusqu'à concurrence de 50 000 $, par projet.
2. Subvention couvrant 75 % du coût des honoraires professionnels en design, jusqu'à concurrence de 10 000 $, par projet.

**LES PÉRIODES D'ADMISSIBILITÉ**
Le programme offrira 12 périodes d'admissibilité, sur une durée de 3 ans. Pour déposer une demande, le demandeur devra déposer sa demande lors de l'une ou l'autre des périodes d'admissibilité proposées.

1. Période débutant le 1er novembre 2023 et se terminant le 30 décembre 2023;
2. Période débutant le 1er janvier 2024 et se terminant le 29 février 2024;
3. Période débutant le 1er avril 2024 et se terminant le 31 mai 2024;
4. Période débutant le 1er juillet 2024 et se terminant le 31 août 2024;
5. Période débutant le 1er octobre 2024 et se terminant le 30 novembre 2024;
6. Période débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 28 février 2025;
7. Période débutant le 1er avril 2025 et se terminant le 31 mai 2025;
8. Période débutant le 1er juillet 2025 et se terminant le 31 août 2025;
9. Période débutant le 1er octobre 2025 et se terminant le 30 novembre 2025;
10. Période débutant le 1er janvier 2026 et se terminant le 28 février 2026;
11. Période débutant le 1er avril 2026 et se terminant le 31 mai 2026;
12. Période débutant le 1er juillet 2026 et se terminant le 31 août 2026.

**LA SÉLECTION DES PROJETS**
Le processus prévu au programme fait en sorte que les projets répondant à davantage de priorités identifiées sont privilégiés. L'objectif est de sélectionner les projets les plus porteurs. Pour déterminer les projets les plus structurants et porteurs, une grille de critères a été élaborée (en annexe du règlement). Chacune des demandes sera analysée en fonction de cette grille de critères et les subventions seront accordées aux projets ayant reçu le plus de points, jusqu'à épuisement des fonds du programme, par période d'admissibilité. Un projet n'ayant pas été sélectionné lors d'une période d'admissibilité peut déposer à nouveau une demande lors d'une période subséquente.

**JUSTIFICATION**

Le programme sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) vient répondre à plusieurs enjeux et besoins du milieu commercial :
1. Les enjeux du commerce sont importants et présents partout sur le territoire de l'agglomération;
2. La fonction commerciale est structurante pour la qualité de vie, pour le rayonnement de Montréal et pour l'économie locale;
3. Le cadre bâti commercial est désuet dans plusieurs secteurs;
4. La compétitivité du commerce sur rue est affectée par l'offre de produits ou services en ligne, d'où l'importance d'offrir un environnement de consommation agréable pour attirer la clientèle.

Le programme permettra ainsi d'offrir un soutien financier pour stimuler et encourager la rénovation des locaux commerciaux et des immeubles commerciaux en l'absence de soutien offert, à l'heure actuelle, en raison de la fin des autres programmes mentionnés précédemment. La rénovation des immeubles permettra d'offrir un cadre bâti attrayant pour les consommateurs, ce qui aura pour effet d'augmenter les ventes et la prospérité des entreprises commerciales montréalaises.

Le programme s'insère dans la Planification économique conjointe 2022-2025, entre le MEIE et la Ville, plus spécifiquement l'orientation 1.2 : Déployer des programmes de subventions pour stimuler le dynamisme économique de la métropole.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 12 M$ entre 2024 et 2029. La ventilation annuelle des versements et de la provenance des fonds est présentée ci-dessous. Le financement du programme sera assumé en totalité par le budget de fonctionnement du Service.

| Répartition budgétaire \| Décaissements | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Année | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | Total |
| Décaissement prévue | 610 000 $ | 1 950 000 $ | 3 050 000 $ | 3 150 000 $ | 2 075 000 $ | 1 165 000 $ | 12 000 000 $ |
| Prévue au budget du Service | 610 000 $ | 1 950 000 $ | 3 050 000 $ | 3 150 000 $ | 2 075 000 $ | 1 165 000 $ | 12 000 000 $ |

**MONTRÉAL 2030**

Le présent programme répond et s'insère dans plusieurs des priorités de la Stratégie Montréal 2030 :
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Tout d'abord, le programme prévoit favoriser, en octroyant un pointage additionnel, les entreprises commerciales dont l'activité participe à l'économie circulaire (entretien et réparation, don et revente, reconditionnement, location à court terme). De cette manière, il soutient les entreprises commerciales qui mettent de l'avant des actions en économie circulaire. Deuxièmement, le programme permet d'offrir un environnement de consommation de qualité, de par la rénovation des locaux et bâtiments commerciaux. Le soutien financier

permet d'aider les entreprises commerciales à demeurer en activité et de continuer à offrir une réponse aux besoins de consommation des citoyens. De plus, en encourageant l'implantation de commerces d'alimentation dans les secteurs sans commerces d'alimentation accessibles en 15 minutes à pied, le programme permet d'offrir une réponse de proximité aux besoins en termes d'alimentation. Finalement, le programme est un bon incitatif pour stimuler l'investissement à Montréal et ainsi faire rayonner la métropole. En effet, les programmes de subvention de la Ville de Montréal sont parmi les plus généreux.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas adopter le règlement aurait pour effet de ne pas pouvoir mettre en application le Programme sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) et ainsi priver les entreprises commerciales et propriétaires immobiliers commerciaux de soutien financier pour rénover les locaux et immeubles commerciaux.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Depuis la fin de la pandémie, l'industrie de la construction a repris ses activités normales, mais les délais pour réaliser les travaux ont augmenté, de même que les coûts. Malgré ce qui précède, cela n'aura pas d'impact majeur sur le programme puisqu'il prévoit une période de réalisation de travaux de deux ans pour les demandeurs et la subvention de 50 000 $, par projet, est jugée suffisante et généreuse aux vues de la moyenne des subventions accordées dans le cadre des anciens programmes.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera déployée avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications. Une séance d’information aura également lieu lors du lancement du programme pour informer les partenaires qui pourraient communiquer l'information relative au programme et en faire la promotion auprès de leur clientèle (arrondissements, villes liées, services centraux de la Ville de Montréal, pôles PME-MTL, Sociétés de développement commercial).

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octobre 2023 : Séance d'information auprès des partenaires.
Novembre 2023 : Lancement du programme et des périodes d'admissibilité selon le calendrier présenté précédemment.
Hiver 2024 : Le versement des subventions se fera en continu, selon la demande et la réalisation des projets, et ce, jusqu'en 2029, au plus tard.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vincent MEUNIER
Commissaire au développement économique

**Tél :** (514) 820-2279
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-21

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles economiques

**Tél :** 438 862-1818
**Télécop. :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
**Tél :**
**Approuvé le :** 2023-09-01

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD*1237797005*
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : *Adopter le règlement établissant le programme sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal)*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***X*** | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;<br><br>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.<br><br>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>Concernant la priorité 4, le programme prévoit favoriser, en octroyant un pointage additionnel, les entreprises commerciales dont l'activité participe à l'économie circulaire (entretien et réparation, don et revente, reconditionnement, location court terme). De cette manière, il soutient les entreprises commerciales qui mettent de l'avant des actions en économie circulaire. Concernant la priorité 19, le programme permet d'offrir un environnement de consommation de qualité, de par la rénovation des locaux et bâtiments commerciaux. Le soutien financier permet d'aider les entreprises commerciales à demeurer en activité et de continuer à offrir une réponse aux besoins de consommation des citoyens. De plus, en encourageant l'implantation de commerces d'alimentation dans les secteurs sans commerces | | | |

d'alimentation accessibles en 15 minutes à pied, le programme permet d'offrir une réponse de proximité aux besoins en termes d'alimentation. Finalement, concernant la priorité 20, le programme est un bon incitatif pour stimuler l'investissement à Montréal et ainsi faire rayonner la métropole. En effet, les programmes de subvention de la Ville de Montréal sont parmi les plus généreux.

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **X** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **X** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **X** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **X** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **X** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | **X** | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **X** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles**

**Dossier # : 1237797005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats |
| **Objet :** | Adopter le règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) / Réserver une somme de 12M$ pour la mise en oeuvre du programme. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

**COMMENTAIRES**

Le présent programme prévoit l'attribution de points à l'égard de chaque demande de subvention selon la grille d'évaluation prévue à l'annexe B, sans pointage minimal à atteindre. Ce pointage sert à déterminer les demandes qui feront l'objet d'un avis d'admissibilité pour une période d'admissibilité donnée, en commençant par la demande ayant obtenu le plus haut pointage, jusqu'à ce que le montant total de l'aide financière prévue pour la période d'admissibilité soit atteint. Douze périodes d'admissibilité son prévues en vertu de l'article 7.

**FICHIERS JOINTS**

AGT - 1237797005 - Programme commerce Montréal 20230901.docxAnnexe C.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
**Tél :** 514-872-6877

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-09-01

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
**Tél :** 514-872-0128
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL**
**RÈGLEMENT**
**RCG XX-XXX**

# RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DE BÂTIMENTS SITUÉS SUR DES RUES COMMERÇANTES (PROGRAMME COMMERCE-MONTRÉAL)

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du _____ 2023, le conseil d'agglomération décrète :

## SECTION I
DÉFINITIONS

**1.** Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« activité commerciale » : la vente au détail ou la location de produits ou de services aux consommateurs, à l'exclusion du secteur finance et assurances (code 52) au sens du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN, 2017);

« association de commerçants » : un regroupement de gens d'affaires dûment constitué en personne morale à but non lucratif ayant son siège social sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

« bâtiment » : un bâtiment situé sur une rue commerçante, sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à l'exception d'un centre commercial;

« centre commercial » : un bâtiment qui rassemble, sous un même toit, un ensemble de commerces de détail logés dans des galeries couvertes;

« Code » : le Code de construction (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 2);

« commerce d'alimentation » : un établissement dont l'activité principale consiste à vendre au détail aux consommateurs une gamme générale ou spécialisée de produits alimentaires ou de boissons, tel que les supermarchés, les épiceries, les dépanneurs, les magasins d'alimentation spécialisés ainsi que les magasins de bière, de vin et de spiritueux, qui correspond au sous-secteur 445 du Système de classification des industries de l'Amérique du

Nord (SCIAN 2017);

« coût estimé des travaux » : le coût estimé des travaux admissibles basé sur les estimations soumises par le demandeur en vertu de l'article 8, avant les taxes;

« coût estimé des services professionnels » : le coût estimé des services professionnels basé sur les estimations soumises par le demandeur en vertu de l'article 8, avant les taxes;

« coût réel des travaux » : le coût des travaux admissibles réellement payé par le demandeur, avant les taxes;

« coût réel des services professionnels » : le coût des services professionnels réellement payé par le demandeur, avant les taxes;

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant autorisé;

« entreprise d'économie sociale » : une personne morale à but non lucratif ou une coopérative exerçant des activités économiques à finalité sociale visées à l'article 3 de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1);

« locataire » : une entreprise détentrice d'un bail dans un bâtiment ou détentrice d'une offre de location d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment acceptée en bonne et due forme;

« murale » : une œuvre permanente peinte sur le revêtement extérieur d'un bâtiment, permise par la réglementation en vigueur et ne contenant aucune forme de publicité ou de sollicitation commerciale et ne véhiculant aucun message politique, religieux, racial ou sexuel, ni aucun message qui soit à caractère discriminatoire, haineux, injurieux, agressif, insécurisant, intolérant ou offensant;

« professionnel en design » : une personne ayant une formation professionnelle en architecture ou en design d'intérieur ou une expérience équivalant à la formation et qui tire ses principaux revenus de la pratique de cette profession;

« projet » : un projet de rénovation qui consiste à réaliser des travaux admissibles sur un bâtiment ou une partie de celui-ci, où s'exerce une activité commerciale dûment autorisée en vertu des règlements de zonage applicables;

« propriétaire » : le propriétaire, au sens que lui donne l'article 1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), d'un bâtiment ou le détenteur d'une offre d'achat d'un bâtiment acceptée en bonne et due forme;

« rue commerçante » : une rue où le commerce est autorisé en vertu des règlements de zonage;

« SDC » : Société de développement commercial constituée conformément aux articles 458.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou aux articles 79.1 et suivants de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ,

chapitre C-11.4) et ayant compétence dans un district situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

« services professionnels » : les services d'architecture, de design, d'ingénierie et de gestion de projet visant la planification, la conception ou la réalisation des travaux admissibles;

« travaux admissibles » : des travaux de rénovation intérieure ou extérieure, d'agrandissement, de construction ou de reconstruction d'un bâtiment, exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec et qui respectent les conditions prévues à l'article 4 du présent règlement;

Aux fins du présent règlement, dans le cas d'un bâtiment détenu en copropriété divise, le mot « propriétaire » signifie le Syndicat des copropriétaires et le mot « locataire » signifie le propriétaire d'une unité de condominium.

**SECTION II**
PRINCIPES GÉNÉRAUX

**2.** Le présent règlement met en place un programme de subventions pour la rénovation d'un bâtiment ou d'une partie de celui-ci, où s'exerce une activité commerciale dûment autorisée en vertu des règlements de zonage applicables.

**3.** Le présent programme prévoit une aide financière d'une valeur totale de 12 000 000 $, répartie en douze périodes d'admissibilité telles que prévues à l'article 7.

Le montant de l'aide financière pouvant être accordé par période d'admissibilité est de 1 000 000 $, dont un montant maximal de 400 000 $ peut être accordé à des propriétaires.

Pour une même année, si le montant pouvant être accordé pour une période d'admissibilité donnée n'est pas atteint, le reliquat est transféré à la période d'admissibilité suivante.

**4.** Pour être admissibles, les travaux exécutés doivent respecter les conditions énoncées à l'annexe A du présent règlement et viser l'un des 19 éléments suivants d'un bâtiment existant ou d'une partie de bâtiment, où s'exerce une activité commerciale dûment autorisée en vertu des règlements de zonage applicables :

1º le revêtement et les murs extérieurs;

2º les ouvertures telles que les portes, les fenêtres et les vitrines;

3º un auvent;

4º une enseigne extérieure;

5º l'éclairage extérieur;

6º l'aménagement d'une terrasse permanente ou des accès au bâtiment;

7º les éléments architecturaux en saillie ou décoratifs;

8º la charpente et les fondations;

9º la toiture;

10º les murs intérieurs et les plafonds;

11º le plancher;

12º les escaliers;

13º la peinture;

14º l'électricité et la plomberie;

15º les dispositifs d'éclairage intérieur;

16º les systèmes de climatisation, de chauffage, de ventilation et de protection incendie;

17º les salles de bain dédiées à la clientèle;

18º les vestibules et les grilles gratte-pieds;

19º l'installation d'ascenseurs ou d'autres équipements destinés à la clientèle à mobilité réduite.

**SECTION III**
EXCLUSIONS

**5.** Le présent règlement ne s'applique pas :

1º à un bâtiment appartenant à la Couronne du chef du Canada ou à l'un de ses mandataires, à l'État ou à l'un de ses mandataires, à une institution religieuse, à une commission scolaire, à un centre de services scolaires, à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), à la Société de transport de Montréal ou à la Communauté métropolitaine de Montréal;

2º à un bâtiment ou à une partie de bâtiment affecté à des activités industrielles;

3º à un bâtiment ou à une partie de bâtiment abritant un poste d'essence, une station-service, un atelier mécanique ou un lave-auto;

4º à une partie de bâtiment abritant une succursale, une filiale ou une entreprise franchisée qui fait partie d'un réseau comptant plus de cinq succursales, filiales ou entreprises franchisées.

**6.** Aucune subvention n'est octroyée pour des travaux :

1º qui ont débuté avant la date à laquelle la demande de subvention est déclarée admissible;

2º qui ne sont pas réalisés avec l'aide d'un professionnel en design, à l'exception des travaux visant les éléments prévus aux paragraphes 14º et 16º de l'article 4;

3º dont le coût estimé et le coût réel sont chacun de moins de 40 000 $.

Aucune subvention n'est octroyée pour toute partie des travaux visée par une demande de subvention déclarée admissible en vertu d'un autre programme de subvention de la Ville.

**SECTION IV**
DEMANDE DE SUBVENTION

**7.** Toute demande de subvention doit être présentée selon les formalités prévues à l'article 8 lors des périodes d'admissibilité suivantes :

1º la période débutant le 1er novembre 2023 et se terminant le 30 décembre 2023;

2º la période débutant le 1er janvier 2024 et se terminant le 29 février 2024;

3º la période débutant le 1er avril 2024 et se terminant le 31 mai 2024;

4º la période débutant le 1er juillet 2024 et se terminant le 31 août 2024;

5º la période débutant le 1er octobre 2024 et se terminant le 30 novembre 2024;

6º la période débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 28 février 2025;

7º la période débutant le 1er avril 2025 et se terminant le 31 mai 2025;

8º la période débutant le 1er juillet 2025 et se terminant le 31 août 2025;

9º la période débutant le 1er octobre 2025 et se terminant le 30 novembre 2025;

10º la période débutant le 1er janvier 2026 et se terminant le 28 février 2026;

11º la période débutant le 1er avril 2026 et se terminant le 31 mai 2026;

12º la période débutant le 1er juillet 2026 et se terminant le 31 août 2026.

**8.** Le propriétaire ou le locataire peut, en présentant une demande à cet effet, obtenir une subvention aux conditions établies au présent règlement. La demande doit être présentée en

ligne au moyen du formulaire dûment complété, fourni par la Ville. La demande doit être accompagnée des documents et renseignements suivants :

1º si le demandeur est un propriétaire :

a) un document établissant qu'il est le propriétaire du bâtiment visé par la demande selon l'inscription au registre foncier ou, le cas échéant, une copie d'une offre d'achat acceptée en bonne et due forme;

b) un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom, le cas échéant;

c) au moins une estimation, ventilée poste par poste, portant sur les services professionnels et tous les travaux prévus en remplissant la section du budget du projet dans le formulaire fourni par la ville;

d) des photos des espaces et de la façade du bâtiment qui sont visés par la demande.

2º si le demandeur est un locataire :

a) une copie de son bail ou, le cas échéant, une copie d'une offre de location acceptée en bonne et due forme, relatif au bâtiment ou à la partie de bâtiment visé par la demande;

b) un document attestant que le propriétaire du bâtiment visé consent aux travaux;

c) les documents décrits au sous-paragraphes b) à d) du paragraphe 1º.

En plus des documents exigés en vertu du premier alinéa, le demandeur doit fournir les documents suivants, selon sa situation :

1º Si le demandeur est membre d'une association de commerçants, une lettre de l'organisme attestant de son statut de membre;

2º Si le projet vise l'occupation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment vacant, des photos démontrant cet état vacant au moment du dépôt de la demande;

3º Si le bâtiment ou la partie de bâtiment visé par la demande répond aux normes de conception sans obstacle du Code ou de la réglementation en vigueur au moment de sa construction depuis l'accès public ou à l'intérieur, une attestation à cet égard d'un architecte, d'un ingénieur ou d'un technologue professionnel, membre en règle de son ordre professionnel;

4º Si le demandeur est une entreprise d'économie sociale, les lettres patentes du demandeur de même que ses états financiers des deux derniers exercices financiers;

5º Si le demandeur déclare détenir un plan d'affaires ou une étude de marché datant de moins de 5 ans pour le bâtiment ou la partie de bâtiment visé par la demande, le plan d'affaires ou l'étude de marché.

Le demandeur qui a reçu un avis d'admissibilité à l'égard de sa demande conformément au premier alinéa de l'article 13 ne peut pas subséquemment présenter une autre demande ni obtenir une autre subvention pour le même bâtiment en vertu du présent règlement.

**9.** Dans les 20 jours ouvrables suivant le dépôt de la demande, le directeur :

1º lorsque la demande satisfait aux exigences prévues aux articles 7 et 8, transmet au demandeur un avis de conformité par courriel indiquant que la demande est complète ainsi que la date et l'heure à laquelle elle a été reçue;

2º lorsqu'un document exigé en vertu de l'article 8 est manquant, transmet au demandeur, par courriel, un avis de non-conformité indiquant le document manquant.

**10.** À compter de la date d'envoi d'un avis de non-conformité, le demandeur doit, dans un délai de 10 jours ouvrables, transmettre par courriel le document manquant au directeur.

Sur réception du document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, le directeur transmet au demandeur par courriel un avis de conformité indiquant que la demande est complète ainsi que la date et l'heure à laquelle elle a été reçue.

À défaut de transmettre le document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, la demande est refusée et le directeur en avise le demandeur par courriel.

**SECTION V**
ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE ET SÉLECTION DES PROJETS

**11.** Dans les 30 jours ouvrables suivants le dernier jour de chaque période d'admissibilité prévue à l'article 7, le directeur analyse chacune des demandes ayant fait l'objet d'un avis de conformité en leur attribuant des points conformément à l'annexe B.

**12.** Le directeur calcule le montant maximal estimé de la subvention selon les dispositions prévues à l'article 15 en substituant le coût réel des travaux par le coût estimé des travaux et en substituant le coût réel des services professionnels par le coût estimé des services professionnels.

**13.** Le directeur transmet par courriel un avis d'admissibilité aux demandeurs ayant reçu un avis de conformité en commençant par la demande ayant obtenu le plus haut pointage, jusqu'à ce que le montant total de l'aide financière prévue pour la période d'admissibilité prévue à l'article 3 soit atteint.

Lorsque plusieurs demandes obtiennent un pointage égal, l'avis d'admissibilité est transmis par ordre chronologique en fonction de la date et de l'heure de la réception de la demande de subvention.

L'avis d'admissibilité indique le coût estimé des travaux qui sera pris en compte aux fins de la subvention et le nombre d'éléments mentionnés à l'article 4 approuvés.

Lorsque les fonds alloués pour une période d'admissibilité ne permettent pas de financer l'entièreté du projet dans le cadre de la demande ayant le prochain pointage le plus élevé, aucun autre avis d'admissibilité n'est transmis pour cette période.

**14.** Le demandeur ayant reçu un avis d'admissibilité doit réaliser les travaux admissibles dans un délai de 24 mois à compter de la date de l'avis d'admissibilité de la demande.

Il doit également réaliser minimalement le nombre d'éléments mentionnés à l'article 4 approuvés lors de son admissibilité.

**SECTION VI**
MONTANT DE LA SUBVENTION

**15.** Le montant maximal de subvention qui peut être versé en regard d'une demande de subvention est égal à la somme des montants suivants :

1º Un montant équivalent à 40% du coût réel des travaux;

2º Un montant équivalent à 75% du coût réel des services professionnels, calculé avant taxes, mais d'au plus 10% du coût des travaux admissibles approuvé par le directeur, sans dépasser 10 000$.

En aucun temps, le montant de la subvention ne peut excéder 50 000 $ par demandeur pour un même bâtiment.

**16.** Lorsqu'il est constaté que le coût réel des travaux dépasse celui approuvé par le directeur en vertu du troisième alinéa de l'article 13, le montant de la subvention est calculé sur la base du coût des travaux approuvés, majoré du pourcentage de dépassement constaté jusqu'à concurrence de 10 %, sans dépasser les montants prévus à l'article 15.

**SECTION VII**
VERSEMENT DE LA SUBVENTION

**17.** Lorsque les travaux sont terminés dans le délai fixé à l'article 14, le demandeur doit, pour obtenir la subvention, transmettre par courriel au directeur une demande de versement de la subvention, accompagnée des documents suivants :

1º un avis indiquant que les travaux sont complétés, présenté au moyen du formulaire fourni par la Ville;

2º les factures et autres pièces détaillant le coût réel des services professionnels et le coût réel des travaux;

3º la preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures par le demandeur ou son mandataire, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;

4º un document synthèse des travaux détaillant, pour chacune des factures soumises, le nom du fournisseur, le montant total avant taxes, le mode de paiement et une référence à la preuve d'acquittement;

5º une copie de tout permis visant les travaux admissibles;

6º des photographies de toute partie du bâtiment où ont été complétés des travaux admissibles;

7º le formulaire de gestion des matières résiduelles fourni par la Ville, rempli et signé par l'entrepreneur;

8º le formulaire de déclaration de l'Office québécois de la langue française, fourni par la Ville.

**18.** Suivant la réception d'une demande de versement de la subvention, le directeur :

1º lorsque le demandeur s'est conformé à l'article 17, après avoir constaté que les travaux ont été exécutés conformément aux exigences du présent règlement, approuve le versement de la subvention et en informe le demandeur, par courriel;

2º lorsqu'un document exigé en vertu de l'article 17 est manquant, transmet par courriel au demandeur un avis de non-conformité indiquant le document manquant et la date limite conforme aux dispositions de l'article 21 dont il dispose pour transmettre par courriel le document manquant. Malgré l'article 21, le délai entre l'avis de non-conformité et la date limite dont le demandeur dispose pour transmettre par courriel le document manquant au directeur ne peut être inférieur à 30 jours.

**19.** Sur réception du document manquant dans le délai prévu au paragraphe 2° de l'article 18, le directeur transmet au demandeur l'avis prévu au paragraphe 1° de l'article 18.

À défaut de transmettre le document manquant dans le délai prévu au paragraphe 2° de l'article 18, le demandeur est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement et le directeur l'en avise par courriel.

**20.** À la suite de l'avis prévu au paragraphe 1° de l'article 18, la subvention est versée.

**21.** Si, au plus tard 30 mois après la date de l'avis d'admissibilité de la demande, le demandeur n'a pas fourni tous les documents requis en vertu de l'article 17, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement.

**SECTION VIII**

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

**22.** Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement, sous la forme d'une subvention, doit être remboursée au comptant à la Ville, avec intérêts et frais par le bénéficiaire.

**23.** Le directeur peut, à toute heure raisonnable, effectuer une inspection du bâtiment visé par une demande de subvention.

**24.** Le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment visé par une demande de subvention ne peut s'opposer à une inspection de ce bâtiment, sous peine de l'annulation définitive de cette demande.

**25.** Lorsqu'un bâtiment ou une partie de celui-ci, pour lequel une demande de subvention a été déclarée admissible en vertu du présent règlement, change de propriétaire ou de locataire avant qu'une subvention ne soit versée, le demandeur est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement.

**SECTION X**
ORDONNANCES

**26.** Le comité exécutif de Montréal peut, par ordonnance :

1º modifier le premier alinéa de l'article 3 afin d'augmenter la valeur totale de l'aide financière prévue par le présent programme lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec un ministère, ou de la diminuer;

2º modifier le montant de l'aide financière pouvant être accordé par période d'admissibilité prévu au deuxième alinéa de l'article 3;

3º modifier les coûts minimaux des travaux prévus au paragraphe 3º de l'article 6;

4º modifier les périodes d'admissibilité prévues à l'article 7;

5º modifier le montant prévu au deuxième alinéa de l'article 15;

6º modifier l'annexe B;

7º mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement.

**SECTION XI**
DURÉE DU PROGRAMME

**27.** Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1º la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;

2º la date déterminée par ordonnance du comité exécutif selon le paragraphe 7° de l'article 26 du présent règlement.

---

**ANNEXE A**
LISTE DES TRAVAUX ADMISSIBLES

**ANNEXE B**
GRILLE D'ÉVALUATION

**ANNEXE C**
ACCESSIBILITÉ À DES COMMERCES D'ALIMENTATION À 15 MINUTES À PIED OU MOINS

---

**ANNEXE A**
LISTE DES TRAVAUX ADMISSIBLES

Attendu qu'un des principaux objectifs du Programme Commerce-Montréal consiste à améliorer la compétitivité des établissements commerciaux par la réalisation d'améliorations physiques de qualité qui respectent les pratiques et les principes reconnus en design, les travaux admissibles doivent contribuer à créer des façades de bâtiments et des espaces commerciaux qui s'inscrivent dans leur environnement et qui sont dotés de qualités essentielles d'ordres organisationnel, fonctionnel, commercial et esthétique.

Attendu que les travaux admissibles effectués à l'intérieur des établissements commerciaux doivent prioritairement contribuer à améliorer l'ambiance physique du lieu destiné à accueillir et à servir la clientèle.

**SECTION I**
INTERPRÉTATION

L'annexe A ne peut être interprétée comme autorisant des travaux de rénovation, intérieure et extérieure, ou de construction ou d'agrandissement de bâtiment que les règlements d'urbanisme ou de construction ne permettent pas.

**SECTION II**
EXIGENCES RELATIVES AUX TRAVAUX ADMISSIBLES

**SOUS-SECTION 1**
REVÊTEMENT ET MURS EXTÉRIEURS

**1.** Sont admissibles les travaux, exécutés sur les murs extérieurs, énumérés ci-après :

1º la restauration du revêtement d'origine par :
   a) le décapage de la peinture sur le revêtement;
   b) le nettoyage du revêtement;
   c) la peinture ou le traitement du bois et du métal, après le décapage de la vieille peinture;
   d) le rejointoiement.

2º le remplacement de tout ou d'une partie du revêtement des murs extérieurs.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

1º le montant de la subvention est appliqué prioritairement aux travaux reliés aux façades ayant front sur la rue commerçante plutôt qu'aux travaux reliés aux façades arrière ou latérales;

2º les travaux ne sont pas admissibles lorsqu'ils sont réalisés sur une façade donnant sur ou dans une cour intérieure ou sur une cour arrière sauf lorsque des activités

commerciales y sont exercées ou que les travaux visent à permettre l'utilisation de telles cours à des fins d'activités commerciales;

3º les travaux de peinture sur la pierre, la brique ou le béton ne sont pas admissibles;

4º malgré le paragraphe 3º, les murales réalisées sur des murs extérieurs autres que la façade principale sont admissibles.

**SOUS-SECTION 2**
OUVERTURES

**2.** Sont admissibles les travaux effectués à l'égard des portes, des fenêtres et des vitrines, y compris ceux reliés à la base et à la fondation des vitrines, aux impostes des portes et des vitrines, aux entrées, aux seuils, au revêtement de sol et aux fondations des portes, aux linteaux et aux entablements, sur la devanture d'un commerce situé au rez-de-chaussée ou au sous-sol, énumérés ci-après :

1º le remplacement, la réparation, la réfection, l'élargissement ou la réduction des ouvertures notamment l'ajout ou la suppression de portes ou de fenêtres;

2º la reconstitution des ouvertures d'origine qui ont été murées, agrandies ou diminuées.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

1º le montant de la subvention est appliqué prioritairement aux travaux reliés à la façade principale donnant sur la rue commerçante;

2º les travaux ne sont pas admissibles lorsqu'ils sont réalisés sur une façade donnant sur ou dans une cour intérieure ou sur une cour arrière sauf lorsque des activités commerciales y sont exercées ou que les travaux visent à permettre l'utilisation de telles cours à des fins d'activités commerciales;

3º l'installation de barres, de barreaux, de volets ou de grillages de sécurité, amovibles ou non, n'est pas admissible, mais leur remplacement par du verre clair ou teint qui comporte une pellicule adhésive de type sécuritaire l'est;

4º les vitrines et les fenêtres doivent favoriser la transparence et un bon éclairage naturel des espaces intérieurs. Le matériau admissible est le verre clair ou teint. Les vitrages opaques et les miroirs ne sont pas admissibles.

**SOUS-SECTION 3**
AUVENTS

**3.** Sont admissibles les travaux de remplacement, de retrait, de réparation ou d'installation d'auvents.

Toutefois, les travaux ne sont pas admissibles lorsqu'ils sont réalisés sur une façade donnant

sur ou dans une cour intérieure ou sur une cour arrière sauf lorsque des activités commerciales y sont exercées ou que les travaux visent à permettre l'utilisation de telles cours à des fins d'activités commerciales.

**SOUS-SECTION 4**
ENSEIGNES EXTÉRIEURES

**4.** Sont admissibles les travaux énumérés ci-après :

1º l'installation, la réparation ou le remplacement d'enseignes;

2º l'enlèvement d'enseignes, y compris la modification des murs et des ouvertures qui en résultent.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

1º les travaux ne sont pas admissibles lorsqu'ils sont réalisés sur une façade donnant sur ou dans une cour intérieure ou sur une cour arrière sauf lorsque des activités commerciales y sont exercées ou que les travaux visent à permettre l'utilisation de telles cours à des fins d'activités commerciales;

2º les enseignes en carton plastifié, en toile, clignotantes ou comportant un message variable ne sont pas admissibles;

3º malgré le paragraphe 2º, les enseignes clignotantes ou comportant un message variable sont admissibles si elles sont associées à des lieux de diffusion culturelle.

**SOUS-SECTION 5**
ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

**5.** Sont admissibles les travaux visant l'installation d'un éclairage extérieur.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

1º les travaux ne sont pas admissibles lorsqu'ils sont réalisés sur une façade donnant sur ou dans une cour intérieure ou sur une cour arrière sauf lorsque des activités commerciales y sont exercées ou que les travaux visent à permettre l'utilisation de telles cours à des fins d'activités commerciales;

2º l'éclairage extérieur doit avoir un caractère permanent.

**SOUS-SECTION 6**
AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE PERMANENTE OU DES ACCÈS AU BÂTIMENT

**6.** Sont admissibles les travaux énumérés ci-après :

1º la restauration, le remplacement et la modification des perrons, des porches, des alcôves, des cours anglaises, des escaliers et d'autres constructions à caractère permanent permettant l'accès au bâtiment ou l'utilisation d'une terrasse permanente;

2º l'aménagement d'une terrasse permanente;

3º la construction ou la réparation de rampes d'accès ou d'autres installations pour la clientèle à mobilité réduite, telles que les portes automatiques;

4º le revêtement du sol, les fondations pour les accès et les terrasses ainsi que l'aménagement paysager permanent lié à la portion du rez-de-chaussée commercial.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

1º les revêtements bitumineux ne sont pas admissibles comme revêtement de sol;

2º le mobilier et les équipements installés sur une terrasse permanente et utilisés aux fins de l'exercice des activités commerciales, qu'ils soient immobilisés ou non, ne sont pas admissibles;

3º les aménagements paysagers ne sont pas admissibles dans les cas suivants :

a) lorsqu'ils sont situés devant une façade d'un bâtiment qui ne comporte pas de commerce au rez-de-chaussée;

b) lorsqu'ils sont situés dans une cour intérieure ou dans une cour arrière qui n'est pas destinée au commerce.

**SOUS-SECTION 7**
ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX EN SAILLIE OU DÉCORATIFS

**7.** Sont admissibles les travaux énumérés ci-après :

1º les travaux de décapage, de nettoyage, de peinture, de rejointoiement, de restauration, de reconstitution et de réparation des éléments architecturaux en saillie ou décoratifs notamment les linteaux, les allèges, les pilastres, les colonnes, les corniches, les solins, les mansardes et les corbeaux;

2º l'ajout et le remplacement d'éléments architecturaux en saillie ou décoratifs.

Toutefois, les travaux ne sont pas admissibles lorsqu'ils sont réalisés sur une façade donnant sur ou dans une cour intérieure ou sur une cour arrière sauf lorsque des activités commerciales y sont exercées ou que les travaux visent à permettre l'utilisation de telles cours à des fins d'activités commerciales.

**SOUS-SECTION 8**
CHARPENTE ET FONDATIONS

**8.** Sont admissibles les travaux de rénovation, de consolidation et de réfection de la charpente ou des fondations.

**SOUS-SECTION 9**
TOITURE

**9.** Sont admissibles les travaux énumérés ci-après :

1º le remplacement, la réparation, la réfection ou la modification du toit;

2º la réfection d'éléments architecturaux associés à la toiture, tels que les lucarnes, les fenêtres et les corniches pare-feu;

3º la réalisation d'un toit vert.

Toutefois, les travaux relatifs aux toits plats ne sont admissibles que si le requérant fournit un document signé par un architecte ou un ingénieur qui confirme qu'ils sont nécessaires afin de préserver d'autres composantes du bâtiment.

**SOUS-SECTION 10**
RÉNOVATION INTÉRIEURE

**10.** Sont admissibles les travaux de rénovation intérieure de toute partie du bâtiment destinée à être utilisée à des fins d'activités commerciales qui constitue le dégarnissage, la réparation ou le remplacement des éléments suivants :

1º les murs, les plafonds, les portes;

2º les planchers et revêtements;

3º les escaliers;

4º les revêtements sur les murs et la peinture;

5º l'électricité et la plomberie;

6º les dispositifs d'éclairage;

7º les systèmes de climatisation, de chauffage, de ventilation et d'incendie;

8º les salles de bain dédiées à la clientèle;

9º les vestibules et grilles gratte-pieds;

10º l'installation d'ascenseurs ou autres équipements destinés à la clientèle à mobilité réduite.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

1º les travaux visant la rénovation intérieure sont admissibles dans la mesure où des travaux sont réalisés pour contribuer à améliorer l'ambiance physique du lieu destiné à accueillir et à servir la clientèle;

2º les travaux visant la conversion d'espaces commerciaux en espaces résidentiels ne sont pas admissibles;

3º le mobilier et les équipements utilisés aux fins de l'exercice des activités commerciales, qu'ils soient immobilisés ou non, ne sont pas admissibles à l'exception des éléments suivants s'ils sont immobilisés : banquettes, comptoirs, étagères, tablettes, présentoirs, cabinets de cuisine, armoires;

4º les travaux reliés à un système de chauffage alimenté au mazout ne sont pas admissibles.

**ANNEXE B**
GRILLE D'ÉVALUATION

| Critères | Pointage |
|---|---|
| Le bâtiment ou la partie du bâtiment visé par la demande est situé dans le district d'une SDC ou le demandeur est membre d'une association de commerçants. | /5 |
| Le projet vise l'occupation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment vacant. | /10 |
| Le projet consiste en la réalisation de travaux au :<br><br>1. rez-de-chaussée ou au demi-sous-sol du bâtiment (5);<br>2. premier étage du bâtiment (3);<br>3. deuxième étage ou aux étages supérieurs du bâtiment (2).<br><br>Si des travaux sont prévus à plusieurs étages, l'étage associé à un pointage plus élevé est pris en compte. | /5 |
| Le projet concerne l'implantation d'un commerce d'alimentation dans une zone dans laquelle aucun commerce d'alimentation n'est accessible à 15 minutes à pied ou moins, identifiée en rouge à l'annexe C, ou dans une zone où un seul commerce d'alimentation est accessible à 15 minutes à pied ou moins, identifiée en orange à l'annexe C. | /5 |
| Le projet vise la réalisation de travaux, parmi les éléments énumérés à l'article 4, à l'égard de :<br><br>1. plus de cinq éléments (15);<br>2. trois à cinq éléments (10);<br>3. moins de trois éléments (5). | /15 |
| Le coût estimé des services professionnels et le coût estimé des travaux relatifs au projet représentent un montant total de :<br><br>1. 125 000 $ ou plus (10);<br>2. 100 000 $ à moins de 125 000 $ (8);<br>3. 75 000 $ à moins de 100 000 $ (6);<br>4. 50 000 $ à moins de 75 000 $ (4);<br>5. Moins de 50 000 $ (2). | /10 |
| Le projet comporte des travaux prévus sur la façade du bâtiment. | /5 |

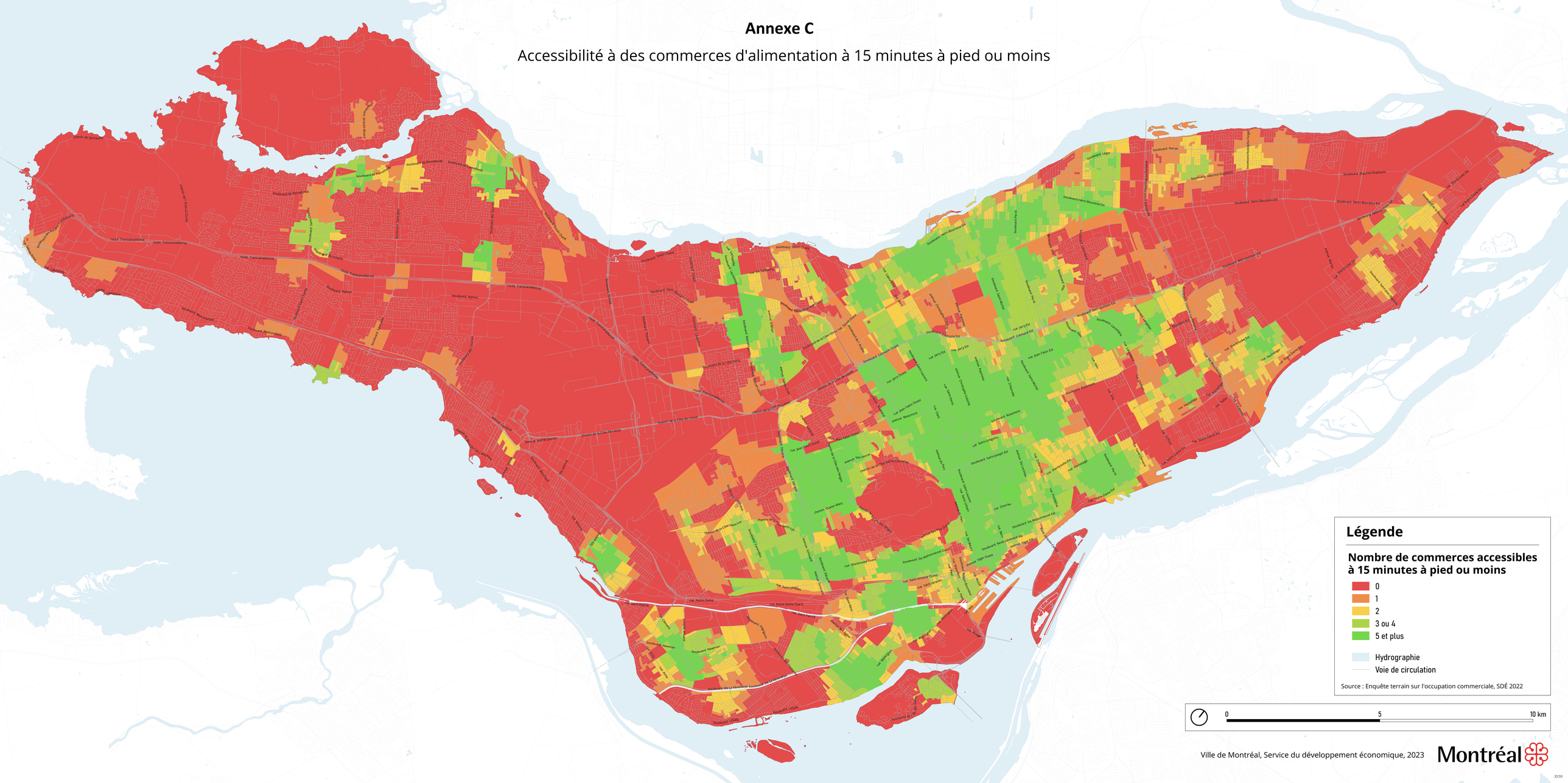
| | |
|---|---|
| L'un ou l'autre des deux énoncés suivants s'appliquent :<br><br>1. Le bâtiment ou la partie de bâtiment visé par la demande répond déjà aux normes de conception sans obstacle lors du dépôt de la demande ou des travaux d'accessibilité universelle sont prévus dans le cadre du projet, à l'égard de l'accès public et de l'intérieur (15);<br><br>2. Des travaux d'accessibilité universelle sont prévus dans le cadre du projet à l'égard du bâtiment ou de la partie de bâtiment visé par la demande ou ont déjà été effectués, à l'égard de l'accès public uniquement (10). | /15 |
| Le projet répond à l'un ou l'autre des deux énoncés suivants :<br><br>1. Le propriétaire du bâtiment ou un des locataires de ce bâtiment a déjà déposé une demande dans le cadre du programme et celle-ci a été déclarée admissible (5);<br><br>2. Dans une même période d'admissibilité, une demande est déposée par le propriétaire du bâtiment et par un des locataires de ce bâtiment (3). | /5 |
| Le demandeur est une entreprise d'économie sociale et exerce des activités commerciales dans le bâtiment ou la partie de bâtiment visé par la demande. | /5 |
| Le demandeur dispose d'un plan d'affaires ou d'une étude de marché datant de moins de 5 ans pour le bâtiment ou la partie de bâtiment visé par la demande. | /10 |
| L'activité commerciale exercée par le demandeur dans le bâtiment ou la partie de bâtiment visé par la demande se retrouve dans l'une des catégories suivantes :<br><br>1. Entretien et réparation;<br>2. Don et revente;<br>3. Reconditionnement;<br>4. Location à court terme; | /10 |

**ANNEXE C**

ACCESSIBILITÉ À DES COMMERCES D'ALIMENTATION À 15 MINUTES À PIED OU MOINS

# Annexe C

Accessibilité à des commerces d'alimentation à 15 minutes à pied ou moins




Ville de Montréal, Service du développement économique, 2023

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1237797005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats |
| **Objet :** | Adopter le règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) / Réserver une somme de 12M$ pour la mise en oeuvre du programme. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1237797005_ Règlement Programme Commerce Mtl.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
**Tél :** 872-0721

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-09-01

Habib NOUARI
Conseiller(ère) budgétaire
**Tél :** ( 514) 872-0984
**Division :** Service des finances. D.C.S.F - Pôle Développement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION ADDENDA**

CG : 41.08

2023/09/21 17:00

(2)

**Dossier # : 1238678009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Logement social et aide aux sans-abri |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 075, 1 381 076 et 1 381 077 et 1 381 081 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social - 2512, rue Saint-Patrick |

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 075, 1 381 076 et 1 381 077 et 1 381 081 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social - 2512, rue Saint-Patrick.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-09-12 13:27

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Le Sud-Ouest
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du lundi 11 septembre 2023 | Résolution: CA23 22 0288 |
|---|---|

**Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 075, 1 381 076 et 1 381 077 et 1 381 081 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social - 2512, rue Saint-Patrick (dossier 1238678009)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 075, 1 381 076 et 1 381 077 et 1 381 081 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social - 2512, rue Saint-Patrick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1238678009

Benoit DORAIS
_____
Maire d'arrondissement

Sylvie PARENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 septembre 2023

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 41.08

2023/09/21
17:00

(2)

**Dossier # : 1238678009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Logement social et aide aux sans-abri |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 075, 1 381 076 et 1 381 077 et 1 381 081 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social - 2512, rue Saint-Patrick |

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 075, 1 381 076 et 1 381 077 et 1 381 081 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social - 2512, rue Saint-Patrick.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-09-11 12:22

**Signataire :** Sylvain VILLENEUVE

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238678009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Logement social et aide aux sans-abri |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 075, 1 381 076 et 1 381 077 et 1 381 081 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social - 2512, rue Saint-Patrick |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest aux fins d'autoriser certains paramètres réglementaires pour la réalisation de logements sociaux visant une clientèle à faible revenu.

Le conseil d'agglomération peut adopter un règlement conformément au 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) pour la réalisation d'unités de logement social, abordable et familial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le site est localisé dans le quartier de Pointe-Saint-Charles, du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre les rues Ropery et Charlevoix. D'une superficie de 2170 m2, le site comporte quatre lots ( 1 381 075, 1 381 076, 1 381 077, 1 381 081) ainsi que quatre bâtiments. Le lot adjacent à la rue Saint-Patrick (1 381 081) comporte deux bâtiments commerciaux, occupés actuellement par un garage (2512 Saint-Patrick) et un lave-auto (2534 Saint-Patrick). Trois lots adossés à la rue Augustin-Cantin comportent deux batiments résidentels vacants ainsi qu'une remise appartenant au 2512 Saint-Patrick.
Le Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL) souhaite mener, en partenariat avec la Société de gestion Querbes (SGQ), un projet immobilier résidentiel au 2512, rue Saint-Patrick afin d'accroître l'offre de logements abordables dans le quartier, notamment pour les ménages à faible revenu. Dans un contexte marqué par une hausse importante des loyers, plusieurs de ces ménages ont actuellement de la difficulté à se trouver un logement qui répond à leurs besoins.

Le projet prévoit des logements de deux ou trois chambres à coucher pour accueillir des familles et des studios et logements avec une chambre à coucher afin de répondre aux besoins des personnes vivant seules ou des couples sans enfant.

La demande vise la démolition des bâtiments et leurs dépendances afin de construire un immeuble résidentiel d'une hauteur de 6 étages et de 20 mètres.

**Projet de règlement :**

Le projet de règlement contient des dispositions réglementaires relatives à la hauteur, à la densité, au toit végétalisé et au verdissement. La démolition des bâtiments occupant les lots constituant le futur site est également prévue.

| Paramètres | Plan d'urbanisme | Règlement 01-280 | Projet |
|---|---|---|---|
| Usage (affectation) | Secteur mixte | I.4(A), C.7(A), C.1(2)B | H.7 |
| Implantation | Moyen-élevé | 35% à 100% | Max 60 % |
| Densité | | 3 | Max 3,5 |
| Hauteur (m) | | 7 - 12,5 | Max 20 |
| Hauteur (étages) | 2-6 | | Max 6 |

**JUSTIFICATION**

Ce projet d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement permet de bonifier l'offre en logement social dans le quartier Pointe-Saint-Charles. Le zonage ne permettant pas la construction d'un nombre de logement suffisant pour assurer la viabilité d'un éventuel projet de logements sociaux, des dispositions réglementaires doivent être autorisées pour le site afin d'optimiser la réalisation de logements sociaux sur le terrain. Conformément au 4$^{e}$ paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant un projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme, pour la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social visant une clientèle à faible revenu.

La rue Saint-Patrick dans le nord de Pointe-Saint-Charles est en processus de requalification vers un milieu complet et habité, les anciens bâtiments industriels et commerciaux lourds laissant place à de l'habitation, du bureau de l'économie tertiaire et du commerce de proximité.

Une étude patrimoniale des bâtiments industriels n'a décelé aucune valeur patrimoniale aux bâtiments présents sur le site. Construits en 1961, leur typologie et leurs caractéristiques font qu'ils ne peuvent pas être intégrés au projet.

Également, les deux bâtiments résidentiels sis au 2521 et 2527-2533 Augustin-Cantin sont vacants et ne représentent pas des bâtiments à typologie rare et unique.

L'implantation au projet permet un dégagement intéressant sur la rue Saint-Patrick, de façon à élargir l'espace dédié aux piétons sur le côté sud de la rue Saint-Patrick, en cohérence avec les principes de sécurité et confort des piétons. En ce qui a trait à la volumétrie, la hauteur de 6 étages et 20 m sur la rue Saint-Patrick offre un ratio d'encadrement de la rue compatible avec un milieu de vie animé et sécuritaire. Le volume sur la rue Augustin-Cantin permet de s'insérer dans le bâti plus fin de cette rue, tout en permettant d'englober une entrée au stationnement au besoin.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, notamment à la priorité 7 "Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Recommandation du Conseil d'arrondissement : 11 septembre 2023
Recommandation du Comité exécutif : 13 septembre 2023
Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil d'agglomération : 21 septembre 2023
Adoption du règlement par le Conseil d'agglomération
Certificat de conformité et entrée en vigueur

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-872-8342
**Télécop. :** 514-872-1945

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-09-10

Julie NADON
Chef de division

**Tél :** 514 868-5037
**Télécop. :** 514 872-1945

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
**Tél :** 514-868-3512
**Approuvé le :** 2023-09-11

**VILLE DE MONTRÉAL**
**RÈGLEMENT**
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION, LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LES LOTS, 1 381 075, 1 381 076, 1 381 077 ET 1 381 081 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS D'HÉBERGEMENT DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE LOGEMENT SOCIAL**

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

**CHAPITRE I**
TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 1 381 075, 1 381 076, 1 381 077 et 1 381 081 du cadastre du Québec tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A.

**CHAPITRE II**
AUTORISATIONS

**2.** Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014), la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social sur le territoire d'application sont autorisées conformément aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8, 43, 98.1 et 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Il est également permis de démolir les bâtiments portant les numéros civiques 2512 et 2534 rue Saint-Patrick et 2521 et 2527-2533, rue Augustin-Cantin incluant les dépendances dont celle présente sur le lot 1 381 075 en dérogation aux articles 4 et 5 du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014).

**3.** Toute disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

**CHAPITRE III**

CONDITIONS

**SECTION I**
USAGE

**4.** La catégorie d'usage H.7 est autorisée.

**SECTION II**
IMPLANTATION

**5.** Le taux d'implantation maximal est de 60 %.

**SECTION III**
DENSITÉ

**6.** La densité maximale est de 3,5.

**SECTION IV**
HAUTEUR

**7.** La hauteur maximale est de 6 étages et de 20 mètres.

**8.** Pour la partie du bâtiment adjacente à la rue Augustin-Cantin, une hauteur maximale de 3 étages et 12,5 mètres sur une profondeur minimale de 4 mètres calculée à partir du mur extérieur.

**SECTION V**
RETRAIT

**9.** Pour la façade adjacente à la rue Saint-Patrick, un retrait d'alignement d'un minimum de 4 mètres est exigé. Ce retrait doit se prolonger à la verticale sur l'ensemble des étages et du sous-sol.

**SECTION VI**
TOIT VÉGÉTALISÉ

**10.** Aucun toit végétalisé n'est exigé.

**SECTION VII**
VERDISSEMENT

**11.** La plantation d'un minimum de 3 arbres à grand déploiement, plantés en pleine terre dans la bande de 4 mètres située entre la ligne de lot avant et la façade du bâtiment adjacent à la rue Saint-Patrick est exigée.

**CHAPITRE IV**
DÉLAI DE RÉALISATION

**12.** Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 84 mois suivant son entrée en vigueur.

En cas de défaut, les autorisations prévues au présent règlement sont nulles et sans effet.

**13.** Les travaux d'aménagement paysager doivent débuter dans les 12 mois et être complétés dans un délai de 24 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

**CHAPITRE V**
DISPOSITION PÉNALE

**14.** À défaut de se conformer au présent règlement, les dispositions pénales prévues à l'article 689 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) s'appliquent.

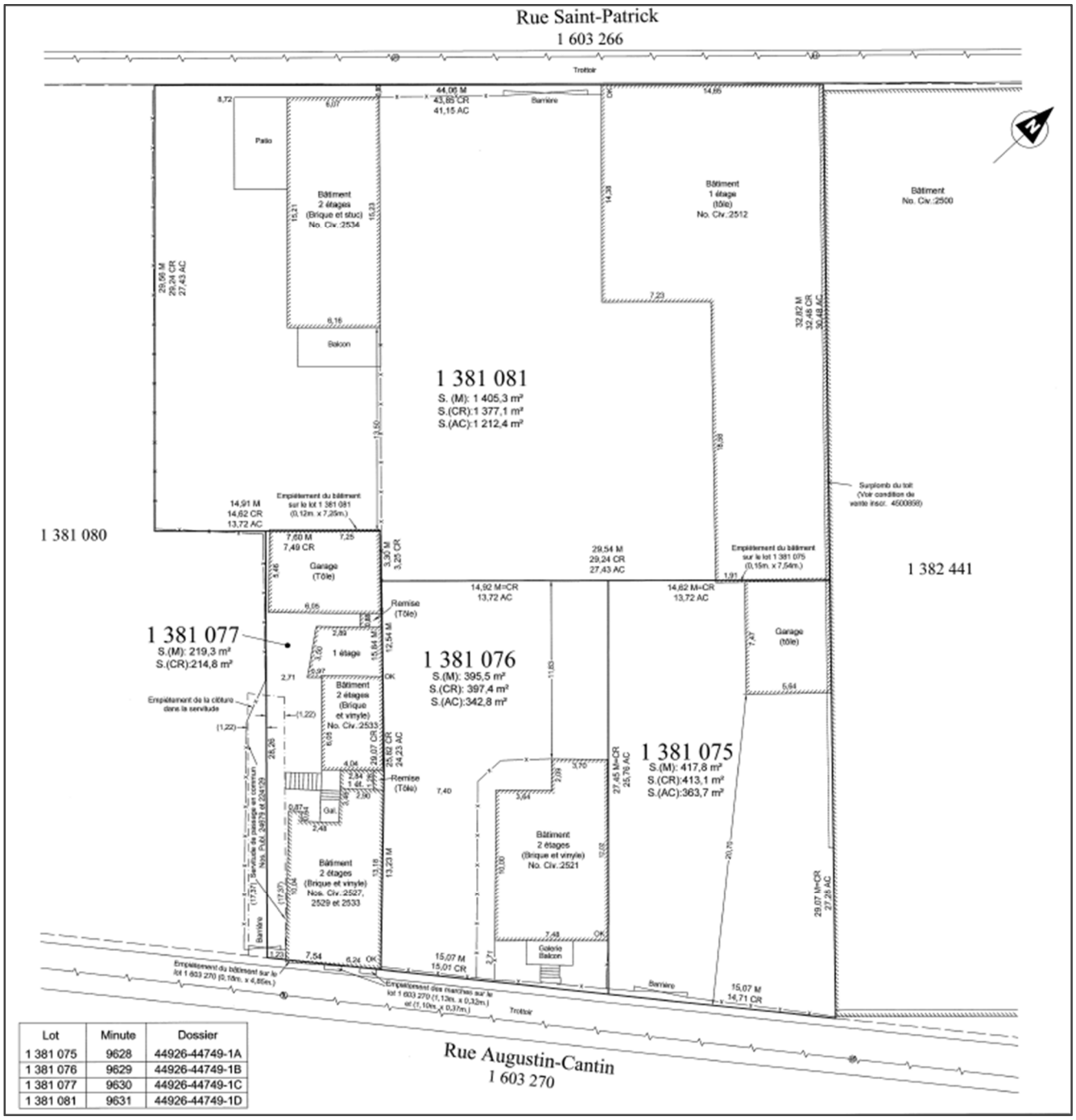
---

**ANNEXE A**
TERRITOIRE D'APPLICATION

_____

GDD : 1238678009

**ANNEXE A**
Territoire d'application




| Lot | Minute | Dossier |
|---|---|---|
| 1 381 075 | 9628 | 44926-44749-1A |
| 1 381 076 | 9629 | 44926-44749-1B |
| 1 381 077 | 9630 | 44926-44749-1C |
| 1 381 081 | 9631 | 44926-44749-1D |

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 42.01

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1234750001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Parc du complexe environnemental Saint-Michel |
| **Projet :** | Complexe environnemental Saint-Michel |
| **Objet :** | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 55 000 000 $ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM. |

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 55 000 000 $ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM".

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-04 08:27

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1234750001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Parc du complexe environnemental Saint-Michel |
| **Projet :** | Complexe environnemental Saint-Michel |
| **Objet :** | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 55 000 000 $ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) couvre un territoire de 192 hectares dont 153 hectares sont dédiés au parc Frédéric-Back, d'envergure métropolitaine. C'est le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) qui a le mandat de développer ce parc et de l'aménager, en agissant à titre de chef de file pour ce projet multidisciplinaire impliquant plusieurs unités d'affaires de la Ville de Montréal. À ce jour, un peu plus de 55 hectares ont été aménagés et sont accessibles à la population.
Le projet Aménagement du complexe environnemental de Saint-Michel est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 26 mai 2021 de procéder à la phase exécution du bloc 3, le mandat d'exécution #SMCE219025001 a été émis.

Donnant suite à l'adoption du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 par le conseil d'agglomération, l'Administration prévoit des investissements pour réaliser des projets de développement, de mise en valeur, d'aménagement et de maintien des actifs dans le parc. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin de pouvoir financer la mise en oeuvre du projet Aménagement du complexe environnemental de Saint-Michel.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0007 - 21 janvier 2023 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (Volet agglomération).
CG17 0030 - 26 janvier 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 700 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

CG15 0193 - 26 mars 2015 - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 42 300 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du complexe environnemental Saint-Michel, dans le cadre de la réalisation des projets « legs » du 375e de la Ville de Montréal.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt au montant de 55 000 000 $ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM. Ce règlement d'emprunt permettra de poursuivre la planification et la réalisation des projets liés à l'aménagement du site, notamment et pour ne citer que les principaux :

- Secteur du boisé Ouest;
- Secteurs Champdoré Est et Ouest;
- Lien est-ouest dans l'axe Émile-Journeault et de la plaine;
- Secteur des terrasses Sud;
- Tous projets mineurs;
- Services et travaux préalables et complémentaires aux projets tels que caractérisations, arpentage, décontamination, gestion des équipements environnementaux (exemple : puits de captage des gaz) et autres.

L'adoption du règlement d'emprunt permettra de payer les honoraires professionnels pour des services d'analyse et d'inventaire, de conception, de préparation de plans et de cahiers des charges, de surveillance de travaux ainsi que tous les services et les travaux requis pour la mise en oeuvre et la réalisation des projets, et toutes autres dépenses incidentes ou imprévues en lien avec ce qui précède.

Le plan illustrant le territoire du CESM et du parc Frédéric-Back est joint.

**JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux sur le territoire du parc Frédéric-Back du CESM.
L'accès à un emprunt assurera la continuité de l'aménagement du parc, pour les projets amorcés que le règlement d'emprunt RCG-17-006 ne couvrira pas en totalité et pour les projets en cours de justification et de planification.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement des travaux projetés au CESM et prévus au programme des immobilisations 2023-2032.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG18 0018.

Les dépenses sont projetées sur 5 ans, selon la répartition suivante :

23_3101_008 - 32130 - Parc Frédéric-Back, aménagement des blocs 2, 3 et 4

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|
| 11 769 000 $ | 11 932 000 $ | 8 561 000 $ | 10 240 000 $ | 12 544 000 $ | **55 046 000 $** |

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un règlement d'emprunt. Toutefois, chacun des projets à être réalisés contribueront certainement à un ou plusieurs des engagements. Ils contribueront aussi à l'atteinte des objectifs du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, notamment au volet Montréal verte - Créer et aménager des parcs et des espaces publics; Création de parcs.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du règlement assurera le financement des travaux d'aménagement prévus au Programme décennal d'immobilisations et permettra de répondre ainsi aux engagements de la Ville.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La pandémie de la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt - conseil d'agglomération

- Adoption - conseil d'agglomération
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis DESGAGNE HEBERT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Gustavo RIBAS, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 13 juin 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy AUDET
Architecte paysagiste, chef d'équipe

**Tél :** 514-894-3994
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-06-07

Louis-Charles PILON
chef de division par intérim

**Tél :** 514-546-3150
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Martin BOULIANNE
Directeur
**Tél :**
**Approuvé le :** 2023-06-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
**Tél :** 514.872.1456
**Approuvé le :** 2023-07-04

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1234750001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 55 000 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au projet d'envergure du Complexe environnemental Saint-Michel*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? | | | ***X*** |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>*Sans objet.* | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>*Sans objet.* | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **X** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **X** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **X** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **X** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **X** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **X** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **X** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle




PARC FRÉDÉRIC-BACK
PLAN D'ENSEMBLE

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS
JUIN 2022 | Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles**

**Dossier # : 1234750001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs |
| **Objet :** | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 55 000 000 $ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

1234750001_230608_Projet de règlement d'emprunt 55M $_final.doc

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Alexis DESGAGNE HEBERT
Avocat
**Tél :** 438 826-4614

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-06-23

Nicolas DUFRESNE
Chef de division
**Tél :** 438 873-6396
**Division :** Droit fiscal

**VILLE DE MONTRÉAL**
**RÈGLEMENT**
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 55 000 000 $ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL SAINT-MICHEL (CESM) AINSI QUE L'ACQUISITION DE TERRAINS SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DU CESM.**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au Programme d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**1.** Un emprunt de 55 000 000 $ est autorisé pour le financement des travaux d'aménagement du parc du Complexe Environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

**2.** Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

**3.** Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

**5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1234750001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs |
| **Objet :** | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 55 000 000 $ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

1234750001 - 32130 GPMRS.xlsm

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
**Tél :** 872-4014

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-06-14

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
**Tél :** 514 872-5872
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 42.02

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1237404001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | Gestion de l'eau |
| **Objet :** | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 877 000,00 $ afin de financer l'acquisition et l'installation de manomètres, de débitmètres, de vannes de régulation et d'équipements connexes ainsi que l'acquisition de compteurs d'eau. |

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 877 000,00 $ afin de financer l'acquisition et l'installation de manomètres, de débitmètres, de vannes de régulation et d'équipements connexes ainsi que l'acquisition de compteurs d'eau relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-20 15:00

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1237404001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Compétence d'agglomération :** | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| **Projet :** | Gestion de l'eau |
| **Objet :** | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 877 000,00 $ afin de financer l'acquisition et l'installation de manomètres, de débitmètres, de vannes de régulation et d'équipements connexes ainsi que l'acquisition de compteurs d'eau. |

## CONTENU

### CONTEXTE

La Direction des réseaux d'eau est responsable de la saine gestion des compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions (ICI) et des chambres des secteurs de régulation et de mesure du réseau d'aqueduc sur le territoire de l'agglomération. Dans le cadre du programme des immobilisations 2023-2032 par le conseil d'agglomération, l'Administration prévoit des investissements pour prévenir la défaillance des actifs (compteurs d'eau, débitmètres, manomètres, vannes de régulation et équipements connexes). Le Service de l'eau doit faire adopter un règlement d'emprunt nécessaire afin de pouvoir financer le programme «Systèmes de mesure et de régulation de pression».

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 07 0529 - 20 décembre 2007 - Adoption d'un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 300 000 000,00 $ pour l'acquisition de compteurs d'eau, de manomètres, de débitmètres et de vannes de régulation ainsi que pour effectuer des travaux de modification ou de construction de chambre de vanne relevant du conseil d'agglomération

### DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 3 877 000 $ afin de financer les actifs reliés au programme de «Système de mesures et de régulation de pression» en ce qui a trait aux compteurs d'eau, débitmètres, manomètres, vannes de régulation et équipements connexes. Les frais encourus permettront de prévenir la défaillance de ces actifs afin d'assurer la protection des personnes et de leurs biens, ainsi que le soutien des activités économiques.
Ce programme servira également à couvrir les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

### JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'eau d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant le financement des actifs reliés au programme de «Système de mesures et de régulation de pression». Ce programme permettra d'assurer le maintien des actifs qui ont été acquis et installés dans le cadre du projet «Mesure de la consommation d'eau», qui se terminera le 31 décembre 2023, et des projets «Optimisation des réseaux» et «Chambres des compteurs» qui se termineront le 31 décembre 2025.
1. Le projet «Mesure de la consommation d'eau» a deux principales activités :

- Exploitation du parc de compteurs d'eau dans les ICI, incluant l'implantation des compteurs dans les nouveaux ICI assujettis au RCG 07-031 «Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés à être utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles».
- Exploitation du système de relève des compteurs d'eau

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, émise par le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation, demande à ce que les ICI soient munis de compteurs d'eau et qu'un règlement de tarification volumétrique soit effectif. La facturation selon la consommation d'eau réelle des ICI débute en 2023.

2. Le projet «Optimisation des réseaux» comporte deux volets :

Volet 1 : Régulation de la pression et mesure de la distribution : Ce volet vise la sectorisation de zones problématiques du réseau d'aqueduc en vue d'y appliquer la régulation de la pression et la mesure de la distribution.

Volet 2 : Mesure du transport de l'eau potable : Ce volet vise à améliorer le suivi sectoriel de la distribution sur le réseau primaire via des sites de mesures de débit et de pression.

3. Le projet «Chambres de compteurs» :

Le Service de l'eau assure l'alimentation en eau potable de l'ensemble des seize (16) villes liées de l'agglomération et de la Ville de Charlemagne. En contrepartie, les villes sont facturées pour leur consommation d'eau potable en vertu du *Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable* (RCG 22-036), qui est mis à jour chaque année. Le projet «Chambres de compteurs» vise la construction, la réhabilitation et la désaffectation de chambres de mesure sur le réseau d'aqueduc incluant l'implantation de la télémesure et permet de remettre à niveau des espaces clos qui sont ou deviendraient dangereux pour les employés.

Pour s'assurer de l'exactitude des données et des lectures, une mise à niveau et un renouvellement des actifs sont nécessaires au cours des prochaines années. La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra, entre autres, au Service de l'eau d'effectuer ces dépenses.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'ensemble de ces travaux est de compétence du conseil d'agglomération.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varieront selon les programmes. À l'heure actuelle, aucun montant de subvention n'a été confirmé.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvées par

le conseil de la Ville par la résolution CG22 0721.

**MONTRÉAL 2030**

Ce programme s'inscrit dans les priorités 7, 18 et 20 de Montréal 2030.
Les principaux bénéfices attendus sont de :
1. Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services (priorité 7)
2. Lutter contre le vieillissement du réseau et prévenir les défaillances des actifs (priorité 18)
3. Anticiper les bris (priorité 18)
4. Diminuer les coûts d'interventions pour la collectivité (priorité 20)

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement est requise afin de poursuivre la mise à niveau des actifs et des travaux. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.
Le rejet de l'adoption empêcherait la prévention des défaillances de ces actifs afin d'assurer la protection des personnes et de leurs biens.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

sans objet

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en
accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt : août 2023
Adoption : septembre 2023

Approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey MAURICE
Contrôleuse de projet

**Tél :** 438-871-8947
**Télécop. :** 514 872-3487

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-05-18

Jean L LAMARRE
Chef de la division de la gestion durable de l'eau

**Tél :** 514-219-3649
**Télécop. :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean L LAMARRE
chef(fe) de division - gestion durable de l'eau
**Tél :**
**Approuvé le :** 2023-07-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
**Tél :** 514 280-4260
**Approuvé le :** 2023-07-19

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237404001
Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division Gestion durable de l'eau
Projet : Gestion de l'eau

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***X*** | | |

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce programme s'inscrit dans les priorités 7, 18 et 20 de Montréal 2030.

Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont de :

1. Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services (priorité 7)

2. Lutter contre le vieillissement du réseau et prévenir les défaillances des actifs (priorité 18)

3. Anticiper les bris (priorité 18)

4. Diminuer les coûts d'interventions pour la collectivité (priorité 20)

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **x** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **x** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **x** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **x** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **x** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **x** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **x** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles**

**Dossier # : 1237404001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau |
| **Objet :** | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 877 000,00 $ afin de financer l'acquisition et l'installation de manomètres, de débitmètres, de vannes de régulation et d'équipements connexes ainsi que l'acquisition de compteurs d'eau. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

AGT - 1237404001 - Compteurs et autres 11072023.docx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
**Tél :** 514-872-6877

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-07-11

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
**Tél :** 514-872-6877
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL**
**RÈGLEMENT**
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 877 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE MANOMÈTRES, DE DÉBITMÈTRES, DE VANNES DE RÉGULATION ET D'ÉQUIPEMENTS CONNEXES AINSI QUE L'ACQUISITION DE COMPTEURS D'EAU**

Vu les articles 19 et 25 à 27.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**1.** Un emprunt de 3 877 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition et l'installation de manomètres, de débitmètres, de vannes de régulation et d'équipements connexes ainsi que l'acquisition de compteurs d'eau.

**2.** Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

**3.** Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

**5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1237404001

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1237404001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau |
| **Objet :** | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 877 000,00 $ afin de financer l'acquisition et l'installation de manomètres, de débitmètres, de vannes de régulation et d'équipements connexes ainsi que l'acquisition de compteurs d'eau. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Info_Comptable_GDD 1237404001_Agglo.xls

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Immacula CADELY
Préposée au budget
**Tél :** 514 872-9547

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-05-23

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
**Tél :** 514 872-0000
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 42.03

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1238168002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| **Compétence d'agglomération :** | Écoterritoires |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional |

Il est recommandé d'adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-31 08:28

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238168002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| **Compétence d'agglomération :** | Écoterritoires |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire porte sur l'adoption du règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003), afin d'y inclure les 7 lots du cadastre du Québec identifiés dans le projet de résolution décrit au sommaire décisionnel 1238168001. Ce sommaire décisionnel sera soumis au conseil d'agglomération pour adoption à la séance du 24 août 2023.
Ce règlement de délégation s'inscrit à la suite de l'agrandissement du parc-nature des Sources et permettra à la Ville de respecter les délais légaux dans le cadre de l'exercice du droit de préemption.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

RCG 19-003-1 - 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.
RCG 19-003 - 31 janvier 2019 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

RCG 18-034 - 25 octobre 2018 - Adoption du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional.

21 septembre 2017 - Adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de

Montréal, métropole du Québec (Projet de loi 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour y ajouter une sous-section traitant du droit de préemption - articles 151.1 à 151.7).

**DESCRIPTION**

Le droit de préemption, prévu à la Loi sur les cités et villes, accorde à la Ville la possibilité d'exercer un droit de premier refus sur l'acquisition d'immeubles mis en vente sur son territoire. La Ville peut exercer ce droit à des fins municipales sur tout immeuble, à l'exclusion d'un immeuble appartenant à un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).
Le règlement de délégation de pouvoirs à adopter :

- Accorde au comité exécutif le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujetti à ce droit conformément aux dispositions du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) ou celui d'y renoncer, eu égard aux 7 immeubles énumérés dans le projet de résolution décrit au sommaire décisionnel 1238168001, à être adopté le 24 août 2023;

- Délègue au comité exécutif le pouvoir de requérir la radiation de l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à la suite d'une renonciation à l'exercice de ce droit;

- Prévoit la sous-délégation à un fonctionnaire de la Ville le pouvoir d'acquérir un immeuble par préemption, ou d'y renoncer, lorsque celui-ci est d'une valeur inférieure à 150 000 $.

**JUSTIFICATION**

En raison des délais très courts associés à l'avis de l'intention d'acquérir un immeuble et à l'acquittement du prix de l'immeuble, ce règlement de délégation au comité exécutif permet d'exercer le droit de préemption pour les 7 lots identifiés dans le sommaire décisionnel 1238168001, et ce, à l'intérieur du délai de 60 jours suivant la notification de l'avis de l'intention d'aliéner l'immeuble.
Il demeure cependant que le pouvoir de désignation des terrains sur lesquels s'applique le droit de préemption reste de compétence exclusive du conseil d'agglomération.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à ce que prévoit la Loi sur les cités et villes, les immeubles achetés par la Ville grâce à l'exercice du droit de préemption seront acquis au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et le tiers. Avant de conclure la vente, le prix et les conditions de vente seront évalués par la Ville selon les procédures établies.
Une enveloppe de crédits est prévue au Programme d'acquisition des milieux naturels (32300) de la Ville afin de rendre opérationnelle cette procédure d'acquisition d'immeubles en application du droit de préemption.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 parce qu'il traite uniquement d'une délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération vers le comité exécutif.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du règlement permettra de mettre en place un mécanisme avantageux d'acquisition de terrains à des fins de parc régional. La délégation de pouvoirs permettra au comité exécutif et à un fonctionnaire de la Ville, le cas échéant, d'exercer le droit de préemption et d'acquérir des terrains qui autrement ne pourraient être achetés à l'intérieur des délais impartis par la Loi.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de la résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (GDD 1238168001).

- Adoption par le conseil d'agglomération du règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michelle PICARD)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER** **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-05-03

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

**Tél :** 514 820-7097
**Télécop. :**

Jérémie WATTERS
Chef de division

**Tél :** 514.872.6746
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
**Tél :** 514.872.1456
**Approuvé le :** 2023-07-31

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1238168002**
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Projet : *Délégation de la préemption pour les lots privés du parc-nature des Sources*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***X*** | | |

2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

**Priorités Montréal 2030 :**

- Contribution à l'atteinte de l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et maintien de la biodiversité.
- Mise en oeuvre d'un projet de collectivité en harmonie avec la nature;

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **x** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **x** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **x** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **x** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **x** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **x** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **x** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles**

**Dossier # : 1238168002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau |
| **Objet :** | Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

**COMMENTAIRES**

.

**FICHIERS JOINTS**

MP_1238168002_Règlement de délégation.docx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michelle PICARD
avocate
**Tél :** 438-354-9946

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-07-27

Nicolas DUFRESNE
Chef de division
**Tél :** 438 873 6396
**Division :** Fiscalité et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL**
**RÈGLEMENT**
**RCG 23-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE PARC RÉGIONAL (RCG 19-003)**

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**1.** Le paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional est remplacé par « le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujetti à ce droit conformément aux dispositions du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) ou celui d'y renoncer, eu égard aux immeubles énumérés à la résolution CG18 0559 adoptée le 25 octobre 2018, à la résolution CG20 0467 adoptée le 24 septembre 2020 et à la résolution CG23 XXXX adoptée le XX août 2023 ».

---

GDD1238168002

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CG : 50.01

2023/09/21
17:00

(1)

**Dossier # : 1235326002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , - |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens |
| **Compétence d'agglomération :** | Services de police et sécurité incendie |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver l'accord-cadre entre la Ville de Montréal et la Sûreté du Québec, pour une durée de trois (3) ans, soit du 27 mars 2023 jusqu'au 26 mars 2026, concernant le programme d'échange d'un maximum de deux (2) ressources policières des Groupes tactiques d'intervention, entre la Sûreté du Québec et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), au sein de chaque organisation, pendant une période maximale de six (6) mois. |

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'approuver rétroactivement l'accord-cadre entre la Ville de Montréal et la Sûreté du Québec, pour une durée de trois (3) ans, soit du 27 mars 2023 jusqu'au 26 mars 2026, concernant le programme d'échange d'un maximum de deux (2) ressources policiers des Groupes tactiques d'intervention entre la Sûreté du Québec et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), au sein de chaque organisation, pendant une période maximale de six (6) mois;

2. d'autoriser le Directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'accord cadre ainsi que tout document y afférent pour et au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-08-08 18:08

**Signataire :** Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et

conformité

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1235326002

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , - |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'agglomération |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens |
| **Compétence d'agglomération :** | Services de police et sécurité incendie |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver l'accord-cadre entre la Ville de Montréal et la Sûreté du Québec, pour une durée de trois (3) ans, soit du 27 mars 2023 jusqu'au 26 mars 2026, concernant le programme d'échange d'un maximum de deux (2) ressources policières des Groupes tactiques d'intervention, entre la Sûreté du Québec et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), au sein de chaque organisation, pendant une période maximale de six (6) mois. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Les Groupes tactiques d'intervention (GTI) sont formés pour intervenir lors d'opérations policières spéciales. Les ressources policières des GTI se rendent sur les lieux des incidents pour lesquels une grande expertise est requise, notamment, à titre de tireur d'élite. Ladite expertise peut être requise lors de différents événements tels qu'un individu barricadé, une prise d'otage, un individu suicidaire ou menaçant pour la vie d'autrui, une disparition et tout autre événement nécessitant une intervention du GTI.
Les interventions tactiques représentent des activités à haut risque qui exigent une formation de pointe. Les ressources policières des GTI doivent donc maîtriser et maintenir à jour des méthodes et techniques de travail hautement spécialisées.

Par ailleurs, et à l'instar des unités mixtes d'enquêtes, comme approche idéale préconisée par le gouvernement provincial et les organisations policières, le regroupement d'expertises en soutien technique et opérationnel s'avère incontournable pour contrer les nouvelles formes de criminalité.

Dans le même ordre d'idée, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et la Sûreté du Québec (SQ) souhaitent convenir d'un accord-cadre concernant l'échange de ressources policières des GTI entre la Sûreté du Québec (SQ) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Celui-ci s'inscrit dans le cadre du partenariat et de la collaboration valorisés par les deux organisations policières.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Le SPVM et la SQ s'engagent, à même un accord-cadre, à accueillir au sein de leur organisation et à prêter à l'autre organisation, des ressources policiers du GTI.
Le programme d'échange de ressources policiers des GTI s'étendra sur une période d'environ six (6) mois au courant de la durée de l'accord-cadre. Le but de l'échange est de valoriser le partenariat et la collaboration.

Le programme d'échange de ressources policiers des GTI a notamment comme objectifs de :

- Développer l'interopérabilité;
- Développer la formations communes;
- Développer l'échange des bonnes pratiques et l'apprentissage communs.

Le présent dossier vise donc à approuver rétroactivement l'accord-cadre entre la Ville de Montréal et la Sûreté du Québec (SQ), pour une durée de trois (3) ans, soit du 27 mars 2023 jusqu'au 26 mars 2026, concernant un programme d'échange de ressources policiers des GTI entre la Sûreté et le SPVM.

Ledit accord défini les modalités, les rôles et les responsabilités des deux organisations quant à l'échange d'un maximum de deux (2) ressources à la fois du GTI. Les deux (2) en question seront prêtées à l'autre organisation de manière simultanée pour une période maximale de 6 mois chacune, et ce, afin de participer au programme d'échange entre GTI.

**JUSTIFICATION**

Le but du programme d'échange de ressources policiers des GTI se veut de prime abord une occasion d'apprentissage et de partage des bonnes pratiques. Il permettra aussi le rapprochement des GTI des deux organisations, afin d'avoir une meilleure interopérabilité et un positionnement stratégiquement aux avants plans des changements éventuels au niveau provincial.
L'échange facilitera également la collaboration entre les deux organisations participantes, et favorisera le transfert de connaissances et d'expertise ainsi que l'uniformisation des façons de faire des GTI.

Une fois de retour dans leur organisation respective, les ressources policiers de GTI mettront à profit leurs nouvelles habiletés et les bonnes pratiques acquises permettant ainsi d'améliorer la performance des Groupes tactiques d'intervention de leur organisation.

Il s'agit ici d'un excellent projet pour le SPVM et la Ville de Montréal, tant sur le volet formation que sur le volet stratégique.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pendant la durée du programme d'échange de ressources policiers des GTI, le SPVM et la SQ continuent de rémunérer leurs ressources policiers respectives selon les conditions de travail applicables à ces ressources.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en

inclusion, équité et accessibilité universelle. Il s'arrime avec 2 grandes orientations du plan stratégique (solidarité, équité et inclusion / innovation et créativité), et ce, en assurant la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.
En effet, le présent programme d'échange permettra le rapprochement des GTI des deux organisations, afin d'avoir une meilleure interopérabilité. Ledit programme représente donc une expérience considérable au SPVM. Les ressources policiers du GTI du SPVM auront la chance de développer une grande expertise en matière d'intervention lors d'opérations policières spéciales.

Cet échange vise donc, par ricochet, une meilleure sécurisation des communautés. Il contribuera à la préservation du sentiment de sécurité de la population montréalaise en plus d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La collaboration entre le SPVM et la SQ relative au mandat des GTI est indispensable à la réussite de leur mission dans la lutte pour contrer la criminalité, notamment sur le territoire montréalais.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karine MARTEL)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Myriam LANIEL, Service des ressources humaines

Lecture :

Myriam LANIEL, 26 avril 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stavroula ARVANITIS
Lieutenant

**Tél :** 514 280-2975
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-04-20

Jean-Michel SYLVESTRE
inspecteur police

**Tél :** 514-280-3224
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
**Tél :**
**Approuvé le :** 2023-06-16

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | X | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>*8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;*<br><br>*19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.* | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>*8 – En participant au programme d'échange de ressources policières des GTI, les ressources policières du SPVM apporteront certainement une expérience considérable d'intervention lors d'opérations policières spéciales et de sécurité urbaine.*<br><br>*19 – Les ressources policières du SPVM mettront à profit leurs nouvelles habiletés et les bonnes pratiques acquises permettant ainsi d'améliorer la performance des GTI de leur organisation. Le programme d'échange contribuera donc à préserver le sentiment de sécurité de la population montréalaise et de prévenir la criminalité.* | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | X |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | X |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | X |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | X | | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | X |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | X |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | X |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles**

**Dossier # : 1235326002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , - |
| **Objet :** | Approuver l'accord-cadre entre la Ville de Montréal et la Sûreté du Québec, pour une durée de trois (3) ans, soit du 27 mars 2023 jusqu'au 26 mars 2026, concernant le programme d'échange d'un maximum de deux (2) ressources policières des Groupes tactiques d'intervention, entre la Sûreté du Québec et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), au sein de chaque organisation, pendant une période maximale de six (6) mois. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

**COMMENTAIRES**

Cette intervention vise à confirmer la validité de l'accord cadre concernant le programme d'échange quant à sa forme et son contenu.

**FICHIERS JOINTS**

Accord cadre - VF avec annexe et sceau.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Karine MARTEL
Avocate
**Tél :** 438 354-8210

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-23

Audrey LÉVESQUE
Chef de division
**Tél :** 514 652-7517
**Division :** Droit du travail

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
Le 22 août 2023
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

# ACCORD CADRE

## CONCERNANT LE PROGRAMME D'ÉCHANGE ENTRE GROUPES TACTIQUES D'INTERVENTION

**ENTRE**

## LA VILLE DE MONTRÉAL

personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée aux fins des présentes par Monsieur Fady Dagher, directeur du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dûment autorisé aux fins des présentes

ci-après désigné la « Ville »

**ET**

## LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

corps de police national, dont le grand quartier général est situé au 1701, rue Parthenais, Montréal, Québec, H2K 3S7, représentée par Mme Johanne Beausoleil, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée la « Sûreté »

La Ville et la Sûreté sont ci-après désignées individuellement ou collectivement le(s) Partie(s)

GGB

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** les interventions tactiques représentent des activités à haut risque qui exigent une expertise de pointe ;

**ATTENDU QUE** les Groupes tactiques d'intervention de la Ville et de la Sûreté travaillent dans un territoire limitrophe et sont souvent amenés à travailler en collaboration ou en partenariat ;

**ATTENDU QUE** le partage et l'uniformisation des pratiques s'avèrent positifs pour la réalisation de leur mission de sécurité publique ;

**ATTENDU QUE** l'uniformisation provinciale des Groupes tactiques d'intervention est déjà en branle par le biais de la formation de base (FOR-3003) et des tests de maintien physique (ESAP) ;

**ATTENDU QUE** le présent accord a notamment comme objectifs de développer l'interopérabilité, de faire bénéficier les membres de formations communes et de favoriser l'échange de bonne pratiques et l'apprentissage commun.

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent par le présent accord, convenir des termes de leur collaboration dans le cadre du programme d'échange entre Groupes tactiques d'intervention.

**EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**1. INTERPRÉTATION**

**1.1. DÉFINITIONS**

a) **Annexe 1** : Attestation du Membre en Prêt provenant de la Ville et Contrat d'engagement du Membre en prêt provenant de la Sûreté.

b) **Annexe 2** : convention collective de travail intervenue entre la VILLE et la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Montréal et contrat de travail intervenu entre le Gouvernement du Québec et l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, modifiées de temps à autre.

c) **Annexe 3** : règlement sur la politique de respect de la personne et règlement sur le Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal, modifiés de temps à autre.

e) **Encadrement administratif** : Politique, directive ou procédure, en vigueur au sein des Parties, modifiées de temps à autre.

d) **Période d'affectation** : période délimitée par la date de début de l'affectation du Membre du prêt au sein de l'organisation d'accueil et la date de retour indiquée à l'Annexe 1 pour chaque Membre en prêt. La Période d'affectation maximale est de 6 mois et elle est indiquée à l'attestation ou au contrat d'engagement, selon le cas (Annexe 1).

e) **Membre en prêt** : membre appartenant à l'une des Parties et faisant l'objet d'un prêt de services à l'autre Partie dans le cadre du programme d'échange entre Groupes tactiques d'intervention, conformément aux conditions prévues au présent accord.

f) **Port d'attache** : port d'attache du Membre en prêt, tel qu'indiqué à l'attestation ou au contrat d'engagement, selon le cas (Annexe 1).

## 2. OBJET DE L'ACCORD CADRE

2.1. Le présent accord vise à définir les modalités, les rôles et les responsabilités de la Partie qui accueille le membre du Groupe tactique d'intervention au sein de son organisation (ci-après « l'Organisation d'accueil »), et de la Partie qui prête le membre du Groupe tactique d'intervention (ci-après « l'Organisation d'attache »).

2.2. Pendant la durée du présent accord, un maximum de deux (2) membres à la fois du Groupe tactique d'intervention, au sein de chaque organisation, pourront participer au programme d'échange entre Groupes tactiques d'intervention et seront prêtés à l'autre organisation de manière simultanée, selon les termes et conditions du présent accord.

2.3. Chaque Membre en prêt doit valider son consentement par la signature de l'attestation ou du contrat d'engagement, selon le cas (Annexe 1).

2.4. Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent accord. Les Parties reconnaissent en avoir reçu une copie, les avoir lues et consentent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées. En cas de conflit entre les annexes et le présent accord, ce dernier prévaudra.

2.5. Les dispositions du présent accord n'ont pas pour effet d'autoriser une Organisation à engager des frais ou à contracter des dettes au nom de l'autre Organisation, ni à agir à titre de représentant de l'autre organisation.

## 3. STATUT DU MEMBRE EN PRÊT

3.1. Le Membre en prêt demeure à l'emploi de son Organisation d'attache pendant la durée de son prêt et, à ce titre, il continue de recevoir sa rémunération habituelle et d'être assujetti aux conditions de travail qui lui sont applicables au sein de celle-ci (Annexe 2).

## 4. FONCTIONS DU MEMBRE EN PRÊT

4.1. Pendant la durée du prêt, le Membre en prêt exerce les rôles et les responsabilités des fonctions qui lui sont confiées conformément à l'attestation ou au contrat d'engagement, selon le cas (Annexe 1).

4.2. Il est sous la supervision opérationnelle du superviseur de l'Organisation d'accueil désigné à l'attestation ou au contrat d'engagement, selon le cas (Annexe 1).

4.3. Le Membre en prêt doit accorder la disponibilité requise à la réalisation des objectifs et des fonctions qui lui sont confiées par l'Organisation d'accueil, selon l'horaire de travail établi par celle-ci.

4.4. Le Membre en prêt continue de se conformer aux exigences légales applicables, telles que la *Loi sur la police* (chapitre P-13.1) et le Code de déontologie des policiers du Québec, ainsi qu'à sa convention collective (Annexe 2), aux encadrements administratifs au sein de son Organisation d'attache pendant la durée du prêt.

4.5. Pour les fins de l'exercice de ses fonctions, dans le cadre du présent accord, le Membre en prêt respecte les encadrements administratifs au sein de l'Organisation d'accueil.

4.6. Les encadrements administratifs et les méthodes applicables au sein des Parties doivent être interprétées de façon à favoriser la cohérence et la complémentarité entre elles afin d'assurer la réalisation efficiente et raisonnable de l'objet du présent accord. Lorsque celles-ci, de part et d'autre, sont incompatibles, la situation est signalée à l'autre Partie et la question est soumise au processus de règlement de différends prévu à l'article 13.1 du présent accord.

## 5. DISCIPLINE

5.1. Le Membre en prêt est régi, en matière de discipline interne, par les dispositions applicables au sein de l'Organisation d'attache. Il est entendu que les pouvoirs décisionnels délégués à des fonctionnaires et employés de l'Organisation d'attache ne peuvent pas être exercés par les employés de l'Organisation d'accueil.

5.2. L'Organisation d'attache demeure habilitée à prendre des mesures disciplinaires à l'égard du Membre en prêt.

5.3. Le superviseur de l'Organisation d'accueil communique au superviseur de l'Organisation d'attache immédiatement toute information concernant une problématique vécue avec le Membre en prêt ou concernant un incident le mettant en cause et survenant dans le cadre de son prêt et qui pourrait donner lieu à tout

(e) enquête, mesure, recours, action, poursuite, contestation ou réclamation. À tout moment, les Parties se communiquent toute information pouvant mettre en doute l'intégrité ou la probité d'un Membre en prêt.

5.4. En fonction de la nature du manquement dont fait l'objet le Membre en prêt, l'Organisation d'attache ou l'Organisation d'accueil peut mettre fin à son affectation.

## 6. CONGÉS ET FORMATION

6.1. Le Membre en prêt peut prendre des congés pendant la période du prêt conformément à la convention collective qui lui est applicable au sein de l'Organisation d'attache. Les demandes de congés sont présentées à l'Organisation d'accueil aussitôt que possible et doivent être approuvées par l'Organisation d'attache.

6.2. L'Organisation d'accueil communique à l'Organisation d'attache immédiatement toute information concernant un accident de travail ou une absence prolongée en invalidité.

6.3. Le Membre en prêt peut prendre des congés annuels, jours fériés et tout autre congé accumulé au cours de la période de prêt, conformément à la convention collective qui lui est applicable au sein de l'Organisation d'attache. Les demandes de congés sont présentées au préalable à l'Organisation d'accueil et à l'Organisation d'attache et sont approuvées sous réserve des besoins opérationnels. L'Organisation d'accueil informe l'Organisation d'attache des congés pris par le Membre en prêt.

6.4. Les congés déjà approuvées par l'Organisation d'attache sont respectées par l'Organisation d'accueil.

6.5. L'Organisation d'accueil veille à offrir au Membre en prêt toute formation spécialisée dont il a besoin afin d'exécuter ses fonctions au sein de celle-ci. L'Organisation d'accueil assume les frais associés à une telle formation.

6.6. Pendant toute la durée du prêt, l'Organisation d'attache veille à ce que le Membre en prêt obtienne la formation requise et maintienne les compétences nécessaires et liées à ses fonctions au sein de celle-ci et à son statut d'agent de la paix, le cas échéant. L'Organisation d'attache assume les frais associés à une telle formation.

6.7. L'Organisation d'accueil accepte de libérer le Membre en prêt de ses fonctions habituelles dans le cadre du prêt afin qu'il puisse suivre toute formation requise conformément aux articles 6.6 et 6.7.

## 7. SOUTIEN ADMINISTRATIF ET ÉQUIPEMENT

7.1. L'Organisation d'accueil fournit au Membre en prêt les services de soutien administratif et les équipements dont il a besoin pour s'acquitter des fonctions qui lui sont confiées dans le cadre de son prêt conformément au présent accord et aux encadrements administratifs.

7.2. Lorsqu'applicable, l'Organisation d'attache continue de fournir pendant la durée du prêt le téléphone cellulaire, le cas échéant, au Membre en prêt, selon les encadrements administratifs de l'Organisation d'attache.

## 8. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

8.1. Pendant la Période d'affectation, l'Organisation d'attache continue de rémunérer le Membre en prêt conformément à la convention collective qui lui est applicable au sein de l'Organisation d'attache.

8.2. Les heures supplémentaires effectuées par le Membre en prêt dans le cadre du présent accord sont assumées par l'Organisation d'attache. Ces heures seront préautorisées par le supérieur immédiat du membre en prêt dans l'Organisation d'accueil.

8.3. Les frais de déplacement du Membre en prêt sont assumés par l'Organisation d'attache ; à l'exception des frais d'hébergement qui sont assumés par l'Organisation d'accueil conformément aux conditions de travail applicables au Membre en prêt.

## 9. INDEMNISATION

9.1. L'Organisation d'accueil a l'obligation d'assurer la santé et la sécurité du Membre en prêt pendant la durée du prêt et de fournir un climat de travail sain dans le respect des obligations relatives au respect de la personne applicable au Membre en prêt.

9.2. L'Organisation d'attache demeure responsable à l'égard de toute réclamation se rapportant à une lésion professionnelle que le Membre en prêt peut subir, à une maladie ou à une invalidité dont il peut être atteint, ou à son décès survenu dans le cadre de l'exercice de ses fonctions accomplies comme Membre en prêt au sein de l'Organisation d'accueil conformément au présent accord. L'Organisation d'attache ne renonce cependant pas à réclamer des dédommagements de l'Organisation d'accueil advenant une faute grave ou une négligence de sa part. De plus, l'Organisation d'accueil tient d'attache ne renonce cependant pas à réclamer des dédommagements de l'Organisation d'attache indemne de toute sanction pénale liée à d'accueil advenant une faute grave ou une négligence de sa part.

9.3. L'Organisation d'accueil est responsable de toute plainte ou réclamation déposée par le Membre en prêt et alléguant avoir subi du harcèlement ou de la discrimination au sein de l'Organisation d'accueil et tient indemne l'Organisation d'attache de toute condamnation monétaire en découlant.

9.4. En cas de recours judiciaire, action, grief, poursuite, contestation ou réclamation intenté(e) ou présenté(e) contre l'Organisation d'accueil en lien avec les fonctions accomplies comme Membre en prêt dans le cadre de son prêt en vertu du présent accord ou découlant de celui-ci, l'Organisation d'accueil s'engage à assumer tous les frais, y compris l'assistance judicaire prévue par la Loi et la convention collective du Membre en prêt, et de tenir indemne l'Organisation d'attache de toute obligation pécuniaire pouvant en découler.

9.5. L'Organisation d'accueil dégage, prend fait et cause et tient indemne l'Organisation d'attache et le Membre en prêt de toute responsabilité à l'égard des dommages-intérêts, frais, débours, intérêts, pertes ou autres dépenses qui découlent des réclamations de tierces parties, de tout recours, action, poursuite, demande, cause d'action, action, instance, enquête, contestation (y compris les réclamations contre des tiers, les réclamations entre défendeurs et les demandes reconventionnelles en lien avec l'exercice des fonctions du Membre en prêt ou causés par celui-ci, dans le cadre du présent accord ou découlant de celui-ci.

9.6. L'Organisation d'accueil dégage, prend fait et cause et tient indemne le Membre en prêt de toute responsabilité à l'égard des dommages- intérêts, frais, honoraires, débours, intérêts, pertes ou autres dépenses, qui découlent de tout(e) recours, action, poursuite, demande, cause d'action, action, instance, enquête, contestation ou réclamation de tiers (y compris les réclamations contre des tiers, les réclamations entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), résultant de l'exercice de ses fonctions dans le cadre du présent accord ou découlant de celui-ci, sous réserve des exclusions de la loi et de la convention collective qui lui est applicable au sein de l'Organisation d'attache.

9.7. Les Parties s'engagent à collaborer et mettre à la disposition de l'autre, moyennant un accord quant à la durée et quant au remboursement des frais applicables le cas échéant, le Membre en prêt, et ce, même après la fin du prêt, advenant une action, réclamation, plainte ou grief en lien avec ses fonctions accomplies comme Membre en prêt dans le cadre du présent accord ou découlant de celui-ci.

9.7. Les Parties s'engagent à collaborer et libérer le Membre en prêt pour la préparation d'un dossier aux fins de leur témoignage ou pour assister un procureur concernant toute cause dans le cadre du présent accord.

9.8. L'Organisation d'accueil assume les coûts relatifs à l'assistance judiciaire et la protection auxquelles a droit le Membre en prêt en vertu de la loi et de la convention collective qui lui est applicable au sein de l'Organisation d'attache, pour

toute poursuite en justice ou assignation à comparaitre à l'occasion d'une enquête ou d'une pré-enquête judiciaire ou quasi judiciaire par suite d'actes ou gestes qu'il a posés ou omis de poser par le fait ou à l'occasion du travail, possiblement liés à l'exercice de ses fonctions, qu'il accomplit comme Membre en prêt dans le cadre du présent accord ou découlant de celui-ci.

## 10. AVIS D'INCIDENTS

10.1. Chaque Partie s'engage à aviser l'autre Partie le plus rapidement possible et lui fournir tous les détails pertinents en lien avec ce qui serait susceptible ou donne lieu à des réclamations (y compris les réclamations contre des tiers, les réclamations entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), demandes, causes d'action, actions, instances, enquêtes ou obligations statutaires de divulguer, impliquant le Membre en prêt.

10.2. Chaque Partie s'engage à consulter l'autre Partie pour les besoins du déroulement de l'enquête sur de tels incidents et relativement au traitement de ceux-ci.

## 11. CONFIDENTIALITÉ

11.1. L'Organisation d'attache reconnaît et accepte que le Membre en prêt soit lié par une obligation de confidentialité à l'égard des informations de l'Organisation d'accueil obtenues dans le cadre de l'exécution de ses fonctions au titre du présent accord.

11.2. Le Membre en prêt doit répondre à des normes d'intégrité élevées et faire preuve d'un comportement irréprochable dans l'exercice de ses fonctions.

11.3. Le Membre en prêt ne doit pas partager ses accès et doit utiliser les systèmes mis à sa disposition en conformité avec les politiques et conditions d'utilisation adoptées par les Parties.

11.4. L'Organisation d'accueil pourra empêcher, modifier, interrompre ou mettre fin à l'accès du Membre en prêt qui contrevient aux politiques et conditions d'utilisation.

11.5. Le Membre en prêt doit s'assurer que la collecte, la divulgation, la conservation, le retrait et la destruction de l'information ou de documents nécessaires à ses fonctions au sein de l'Organisation d'accueil soient toujours effectués conformément à tous les règlements, lois, politiques et procédures en vigueur. Plus précisément, il doit prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour :

a. protéger en tout temps la confidentialité de l'information ou des documents qui sont classifiés confidentiels ou encore, qui contiennent des

renseignements personnels auxquels il a accès dans le cadre de ses fonctions, et ce, quel qu'en soit leur support ;

b. préserver l'intégrité de ladite information, desdits documents et de tout système ou banque de données ;
c. se prémunir contre toute divulgation accidentelle ou utilisation illicite de l'information ou des documents en question.

Il ne doit pas divulguer cette information ou ces documents, ni permettre qu'ils le soient, sauf pour s'acquitter de ses fonctions au sein de l'Organisation d'accueil ou selon les modalités exigées aux fins de sa participation au programme d'échange de membres des Groupes tactiques d'intervention lorsqu'il obtient l'autorisation préalable écrite du superviseur de l'Organisation d'accueil, ou si la loi ou un tribunal l'exige moyennant un préavis à l'Organisation d'accueil dans la mesure du possible.

11.6. Le Membre en prêt ne doit pas faire de copies totales ou partielles d'une information écrite ou d'un document confidentiel, à moins que ce ne soit nécessaire à la bonne exécution de ses fonctions.

11.7. Le Membre en prêt doit remettre tout ce qui lui a été remis à l'Organisation d'accueil à la fin de son prêt.

11.8. Les Parties sont tenues de mettre en place des mécanismes de sécurité reconnus afin d'empêcher l'accès, l'utilisation, la communication, la copie ou la modification non autorisé d'informations ou de documents.

## 12. SÉCURITÉ

12.1. Le Membre en prêt doit se conformer en tout temps aux principes prévus aux encadrements administratifs de l'Organisation d'accueil en matière de sécurité. L'Organisation d'accueil informe le Membre en prêt des exigences en matière de sécurité à son arrivée et à son départ.

12.2. L'Organisation d'accueil peut requérir que le Membre en prêt soit assujetti à un processus d'enquête de sécurité si celui-ci est jugé nécessaire aux fins de l'exécution de ses fonctions aux termes du présent accord. Le membre en prêt devra se conformer aux exigences requises en matière d'enquête de sécurité pendant la Période d'affectation. L'Organisation d'accueil pourra, à sa discrétion, exiger que le Membre en prêt ne rencontrant pas ses exigences de sécurité soit exclu du programme d'échange entre Groupes d'intervention tactiques ou qu'il soit mis fin à son affectation.

## 13. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

13.1. Les Parties conviennent de se consulter en cas de différend découlant de l'interprétation, de l'exécution ou de l'application du présent accord et s'engagent à tenter de bonne foi de résoudre le différend.

## 14. REPRÉSENTANTS

14.1. Les représentants des Parties aux fins des aspects relatifs à la gestion des ressources humaines du présent accord sont :

| **Pour la Ville** | **Pour la Sûreté** |
|---|---|
| Cmdt. Sebastien Chartier<br>Chef du groupe tactique d'intervention<br><br>Service de police de la Ville de Montréal<br>1441, rue Saint-Urbain<br>Montréal (Québec) H2X 2M6<br><br>Téléphone : 514-349-6185 | Lt. Marco Larochelle<br>Responsable de division, groupe tactique d'intervention<br><br>Sûreté du Québec<br>1701, rue Parthenais<br>Montréal (Québec) H2K 3S7<br><br>Téléphone : 418-808-7265 |

14.2. Si le remplacement d'un représentant désigné à l'article 14.1 devient nécessaire, la Partie concernée est tenue d'en aviser l'autre par écrit dans les meilleurs délais. Cet avis fait alors partie intégrante du présent accord.

## 15. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1. Sous réserve de l'approbation par l'autorité compétente, et nonobstant la date de la dernière signature, le présent accord est en vigueur rétroactivement le 27 mars 2023 et prend fin le 26 mars 2026, soit pour une durée de 3 ans.

15.2. Chaque Membre en prêt qui participe au programme d'échange entre Groupes tactiques d'intervention est prêté pour la période prévue dans son attestation ou son contrat d'engagement, selon le cas (Annexe 1). Dans l'éventualité où cette période n'est pas terminée au moment de l'échéance du présent accord, les modalités du présent accord s'appliqueront alors à son égard jusqu'à ce que la fin de sa période d'affectation, sauf en cas de conclusion d'un nouvel accord concernant le programme d'échange entre Groupe tactiques d'intervention, auquel cas ce nouvel accord s'appliquera à l'égard des affectations en cours.

15.3. Aucune modification aux termes de cet accord n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit de l'autorité compétente au sein des Parties.

15.4. Le présent accord peut être résilié en tout temps par l'une ou l'autre des Parties en adressant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre Partie. La résiliation du présent accord ne dégage ni l'Organisation d'accueil ni l'Organisation d'attache des obligations contractées durant son exécution. Dans le cas d'une résiliation, le Membre en prêt est réintégré dans son Organisation d'attache.

15.5. Les Organisations se réservent le droit de mettre fin à l'affectation d'un Membre en prêt au moyen d'un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre Organisation sans que cela ne constitue un droit acquis, une mesure disciplinaire, une terminaison d'emploi, une réduction de traitement, une destitution ou un congédiement donnant notamment droit aux modalités en matière de cessation d'emploi ou à un(e) recours, action, grief, poursuite, contestation ou réclamation.

15.6. La durée d'un préavis peut être inférieure si les parties y consentent ou advenant des motifs sérieux, des mesures d'urgence décrétées par les autorités municipales ou gouvernementales ou une force majeure.

15.7. Aucune disposition du présent accord ne doit être interprétée comme remplaçant ou modifiant quelque obligation que ce soit à laquelle l'une ou l'autre des Parties est (sont) tenue(s) ou dont elle(s) doit (doivent) s'acquitter en droit.

15.8. Une disposition du présent accord jugée invalide par le tribunal, n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.9. Le présent accord constitue l'intégralité de l'entente entre les Parties. Il annule et remplace toutes les communications, négociations ou ententes qui lui sont antérieures.

15.10. Le présent accord est signé par le directeur du Service de police de la Ville de Montréal, sous réserve de l'autorisation de l'autorité compétente de la Ville.

15.11. Le présent accord est signé par la directrice générale de la Sûreté du Québec.

**EN FOI DE QUOI, le présent accord a été signé en deux exemplaires.**

**Pour la Ville** Signée à Montréal (Québec)

_____ Date : _____

Monsieur Fady Dagher, Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
Montréal (Québec) H2X 2M6

**Pour la Sûreté** Signée à Montréal (Québec)

_____ Date : _____

Madame Johanne Beausoleil
Directrice générale
Sûreté du Québec

Cet accord a été approuvé par la résolution/décision # _____le _____

GGB

ANNEXE 1

**ATTESTATION DU MEMBRE EN PRÊT PROVENANT DE LA VILLE**

Prénom et Nom du Policier désigné : _____
Grade : _____
Date de début de l'affectation : _____
Date de fin de l'affectation : _____
Fonction au sein de la Sûreté du Québec : _____
Lieu d'affectation : _____

**ATTESTATION**

J'ai lu et je comprends l'objet et les modalités du présente Accord-cadre relatif à l'affectation de policiers du Service de police de la ville de Montréal (SPVM) au sein de la Sûreté du Québec (Sûreté), intervenue entre la VILLE et cette dernière, incluant ce qui est prévu à ses Annexes et j'accepte de m'y conformer. Je comprends que les dispositions de ma Convention collective (Annexe 2), du Code de conduite et de la Politique de respect de la personne (annexe 3), continuent de s'appliquer pendant toute la durée de mon affectation, sous réserve des conditions particulières de travail énoncées au présent Accord-cadre que j'accepte.

J'accepte d'être affecté(e) à la Sûreté, d'y exercer les fonctions prévues pour la durée mentionnée plus haut et de respecter les conditions et modalités énoncées dans le présent Accord-cadre. Je comprends que mon affectation peut être résiliée par le SPVM et la Sûreté, conformément aux modalités de l'Accord-cadre, sans que cela ne constitue une terminaison d'emploi, une réduction de traitement, une destitution ou un congédiement donnant notamment droit aux modalités en matière de cessation d'emploi.

J'accepte de me conformer aux politiques, méthodes et procédures applicables au sein de la VILLE et de la Sûreté, selon les modalités prévues à présent Accord-cadre.

Signé à _____, province de Québec, le _____2023.

_____
(Grade, Prénom, Nom)
Service de police de la ville de Montréal

Signé à _____, province de Québec, le _____2023.

_____
(Prénom et nom)
Directeur
Service de police de la ville de Montréal

# CONTRAT D'ENGAGEMENT À L'ACCORD CADRE CONCERNANT LE PROGRAMME D'ÉCHANGE ENTRE GROUPES TACTIQUES D'INTERVENTION

## MEMBRE DU GROUPE TACTIQUE D'INTERVENTION

Dans le cadre du programme d'échange de membres des Groupes tactiques d'intervention entre le SPVM et la Sûreté

*Cote de confidentialité 2 (CONFIDENTIEL)*

# CONTRAT D'ENGAGEMENT

## ENGAGEMENT DE L'OFFICIER EN PRÊT

J'ai pris connaissance de l'Accord-cadre concernant le programme d'échange de membres des Groupes tactiques d'intervention (« Accord »), j'accepte de m'y conformer et je m'engage à respecter les rôles et responsabilités qui me seront assignés dans le cadre de mon prêt à titre de _____dans l'organisation d'accueil _____.

J'ai été informé des objectifs de ma participation.

Je m'engage à respecter, en tout temps, les règles de discrétion et de confidentialité des informations des Organisations et les modalités prévues à l'Accord-cadre.

Je m'engage à respecter, en tout temps, les politiques, directives ou encadrements de l'Organisation d'accueil et de mon Organisation d'attache et je déclare avoir connaissance des politiques, directives et encadrements.

Je consens à ce que mon port d'attache soit situé au _____, pendant la durée de mon prêt aux fins de cet Accord-cadre.

Je comprends que mon prêt dans le cadre de l'Accord-cadre du programme d'échange de membres des Groupes tactiques d'intervention peut être résilié par les parties, conformément aux modalités de l'accord sans que cela ne constitue un droit acquis, une mesure disciplinaire, une terminaison d'emploi, une réduction de traitement, une destitution ou un congédiement donnant notamment droit aux modalités en matière de cessation d'emploi, à un(e) recours, action, grief, poursuite, contestation ou réclamation.

Durée du prêt : _Du _____ au _____.
Nom et titre du superviseur au sein de l'Organisation d'accueil : _____
Nom du Superviseur en prêt : _____
Date de signature : _____
Signature : _____

APPROBATION PAR LA DIRECTION DE L'ORGANISATION D'ATTACHE :

Signé à _____, province de Québec, le _____.

_____
PAR :
(Prénom et nom)
(Titre)

ANNEXE 2

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL**

**entre**

**LA VILLE DE MONTRÉAL**
**(ci-après appelée « l'Employeur »)**

**et**

**LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL**
**(ci-après appelée la « Fraternité »)**

**Pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026**

## INDEX PAR ORDRE DES ARTICLES


| ARTICLE | | PAGE |
|---|---|---|
| I | Juridiction | 11 |
| II | Grades, classes, fonctions et salaires | 12 |
| III | Prime de métropole, boni d'ancienneté et prime de niveau de service | 17 |
| IV | Programme et heures de travail | 20 |
| V | Période de repas | 25 |
| VI | Changement de relève | 27 |
| VII | Mutation | 28 |
| VIII | Assignation | 33 |
| IX | Alternance du policier travaillant sur trois relèves | 36 |
| X | Temps supplémentaire | 37 |
| XI | Temps à la cour | 42 |
| XII | Urgence | 46 |
| XIII | Formation professionnelle et cours | 47 |
| XIV | Allocation de déboursés | 52 |
| XV | Congés sociaux | 53 |
| XVI | Absences autorisées | 55 |
| XVII | Vacances et congés fériés | 58 |
| XVIII | Indemnité au décès, assurance-groupe et assurance-chômage | 64 |
| XIX | Congés hebdomadaires | 65 |
| XX | Accident de travail et maladie professionnelle | 70 |

| ARTICLE | | PAGE |
|---|---|---|
| XXI | Salaire en cas de maladie | 74 |
| XXII | Jour de paie | 78 |
| XXIII | Postes vacants, nouvelles fonctions, fonctions supérieures | 80 |
| XXIV | Promotions | 83 |
| XXV | Lieu de résidence | 89 |
| XXVI | Assistance judiciaire et protection | 90 |
| XXVII | Griefs | 99 |
| XXVIII | Politique | 105 |
| XXIX | Avis de la Fraternité | 106 |
| XXX | Cotisation syndicale | 107 |
| XXXI | Coopération et rencontres | 108 |
| XXXII | Indemnité vestimentaire | 109 |
| XXXIII | Uniformes et équipement | 111 |
| XXXIV | Identification | 114 |
| XXXV | Ancienneté et congé sans solde | 115 |
| XXXVI | Congé de maternité, de paternité, d'adoption, parental et conciliation famille/travail | 118 |
| XXXVII | Tâches et fonctions | 127 |
| XXXVIII | Comité de Santé-sécurité | 128 |
| XXXIX | Programme d'aide aux policiers et policières | 131 |
| XL | Durée de la convention | 134 |

## INDEX PAR ORDRE DES ANNEXES


| ANNEXE | | PAGE |
|---|---|---|
| Annexe A-1 | Programme 21.14:35 (Courtes périodes) | 136 |
| Annexe A-2 | Programme 21.14:35 (Moyennes périodes) | 137 |
| Annexe A-3 | Programme 21.14:35 (Longues périodes) | 138 |
| Annexe A-4 | Programme 15.20:35 – Horaire Détention Cour Municipale | 139 |
| Annexe A-4.1 | Horaire Agent de Quartier Soutien | 141 |
| Annexe A-4.2 | Horaire Agents CCTI | 142 |
| Annexe A-5 | Programme 14.21:35 – Horaire Section Soutien Opérationnel | 143 |
| Annexe A-6 | Programme 35.35:70 – Horaire Métro | 144 |
| Annexe A-6.1 | Horaire Unité Aéroportuaire | 146 |
| Annexe A-6.2 | Horaire Patrouille de Nuit | 148 |
| Annexe A-6.3 | Horaire Surveillance Physique | 149 |
| Annexe A-6.4 | Horaire Module Patrouille Nautique | 151 |
| Annexe A-6.5 | Horaire Groupe Éclipse | 152 |
| Annexe A-6.6 | Horaire Centre de rédaction de rapports d'événements | 153 |
| Annexe A-7 | Programme de travail Section Identification Judiciaire | 154 |
| Annexe A-8 | Programme de travail Cour du Québec – Chambre criminelle | 160 |
| Annexe A-9 | Programme de travail Escouade Canine | 162 |
| Annexe A-10 | Programme de travail Fonction Solo | 164 |
| **Annexe A-11** | **Programme de travail 35.35 :70 (B)** | **166** |
| **Annexe A-12** | **Calendrier et cycle de travail – 35.35 :70 (C)** | **168** |
| **Annexe A-13** | **Programme de travail 19.16 :35** | **169** |
| **Annexe A-14** | **Programme de travail 18.17 :35** | **170** |

| ANNEXE | | PAGE |
|---|---|---|
| Annexe B-1 | Système d'étalement du congé annuel Programme 21.14:35 (constables) | 171 |
| Annexe B-2 | Système d'étalement du congé annuel Programme 21.14:35 (officier) | 173 |
| Annexe B-3 | Système d'étalement du congé annuel Programme 15.6:21 | 174 |
| Annexe C-1 | Uniformes et équipements | 175 |
| Annexe C-2 | Système de crédits uniformes et équipement | 195 |
| Annexe D | Promotions, postes vacants | 219 |
| Annexe E | Policiers temporaires | 220 |
| Annexe F | Constable auxiliaire permanent | 224 |
| Annexe G | Auxiliaire-soutien et **constable spécial** | 228 |
| Annexe H | Congé à traitement différé | 232 |
| Annexe I | Commercialisation | 237 |
| Annexe J | Cadets policiers | 239 |
| Annexe K | Réorganisation du travail | 244 |
| Annexe L | Banque de temps préretraite et autres banques | 246 |
| Annexe M | Mission internationale | 247 |
| Annexe N | Tarifs des procureurs | 248 |
| Annexe O | Loi 15 | 249 |
| Annexe P | **Modalités particulières concernant l'embauche de policier externe** | 250 |
| Annexe Q | Arbitrage médical | 252 |
| Annexe R | Prêt de service | 253 |
| Annexe S | Escouade canine | 254 |

| ANNEXE | | PAGE |
|---|---|---|
| Annexe T | Comité aviseur | 256 |
| Annexe U | Agent de quartier solo et fonctions sans prestation de travail sur la première relève | 257 |
| Annexe V | Grille applicable aux mesures provisoires ou temporaires (art. 27.20) | 262 |
| Annexe W | Charte sur les heures excédentaires en formation | 265 |
| Annexe X | Régime de retraite | 266 |
| Annexe Y | Modalités de transitions concernant certaines fonctions (Agent de soutien dans les divisions, agent de comparution (CMM) et agent et officier de liaison et d'analyse tactique et stratégique) | 267 |
| Annexe Z | Agents séniors | 270 |
| Annexe AA | Création d'un comité paritaire pour la mise en disponibilité | 273 |
| Annexe BB | Création de postes de sergents détective – Unités crimes de violence (CDV) et sur la période transitoire qui en découle | 274 |
| Annexe CC | Liquidation des banques de maladie | 278 |
| Annexe DD | Liquidation de la banque préretraite | 279 |
| Annexe EE | Modalités particulières pour le constable auxiliaire soutien | 281 |
| Annexe FF | Mésentente relative à la parité salariale | 283 |
| Annexe GG | Tâches et fonctions de certaines unités | 285 |
| **Annexe AAA** | **Mise en place de la nouvelle cartographie de répartition des programmes de travail** | **287** |
| **Annexe BBB** | **Dépassement des assignations des policiers affectés à la direction de la gendarmerie** | **289** |
| **Annexe CCC** | **Policier réserviste SPVM** | **292** |
| **Annexe DDD** | **Module action par projet** | **297** |

## INDEX PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE


| ARTICLE | PAGE |
|---|---|
| Abolition de fonction (Article VII) | 28 |
| Absences autorisées (Article XVI) | 55 |
| Accident de travail et maladie professionnelle (Article XX) | 70 |
| Agent de quartier solo et fonctions sans prestation de travail sur la première relève (Annexe U) | 257 |
| Agent solo (Article XXVI) | 90 |
| Allocation de déboursés (Article XIV) | 52 |
| Alternance du policier travaillant sur trois relèves (Article IX) | 36 |
| Ancienneté et congé sans solde (Article XXXV) | 115 |
| Anticiper / R/P (Article XIX) | 65 |
| Arbitrage médical (Annexe Q) | 252 |
| Assignation (Article VIII) | 33 |
| Assistance judiciaire et protection (Article XXVI) | 90 |
| Auxiliaires-soutien **et constables spéciaux** (Annexe G) | 228 |
| Avis de la Fraternité (Article XXIX) | 106 |
| Banque de temps préretraite et autres banques (Annexe L) | 246 |
| Cadets policiers (Annexe J) | 239 |
| Changement de relève (Article VI) | 27 |
| Changement de groupe (Article IV) | 20 |
| Comité aviseur (Annexe T) | 256 |
| Comité de Santé-sécurité (Article XXXVIII) | 128 |
| Commercialisation (Annexe I) | 237 |

| ARTICLE | PAGE |
|---|---|
| Congé annuel résiduel (Article XVII) | 58 |
| Congé à traitement différé (Annexe H) | 232 |
| Congé sans solde (Article XXXV) | 115 |
| Congé de maternité, de paternité, d'adoption, parental et conciliation famille/travail (Article XXXVI) | 118 |
| Congés hebdomadaires (Article XIX) | 65 |
| Congés sociaux (Article XV) | 53 |
| Constables auxiliaires permanents (Annexe F) | 224 |
| Coopération et rencontres (Article XXXI) | 108 |
| Cotisation syndicale (Article XXX) | 107 |
| **Dépassement des assignations des policiers affectés à la direction de la gendarmerie (Annexe BBB)** | **289** |
| Durée de la convention (Article XL) | 134 |
| Équipe canine (Annexe S) | 254 |
| Formation professionnelle et cours (Article XIII) | 47 |
| Grades, classes, fonctions et salaires (Article II) | 12 |
| Griefs (Article XXVII) | 99 |
| Identification (Article XXXIV) | 114 |
| Indemnité au décès, assurance-groupe et assurance-chômage (Article XVIII) | 64 |
| Indemnité vestimentaire (Article XXXII) | 109 |
| Jour de paie (Article XXII) | 78 |
| Juridiction (Article I) | 11 |
| Lieu de résidence (Article XXV) | 89 |
| Loi 15 (Annexe O) | 249 |

| ARTICLE | PAGE |
|---|---|
| **Mise en place de la nouvelle cartographie de répartition des programmes de travail (Annexe AAA)** | **287** |
| Modalités particulières concernant l'embauche de policier externe (Annexe P) | 250 |
| **Module action par projet (Annexe DDD)** | 297 |
| Mutation (Article VII) | 28 |
| Période de repas (Article V) | 25 |
| **Policier réserviste SPVM (Annexe CCC)** | 292 |
| Policiers temporaires (Annexe E) | 220 |
| Politique (Article XXVIII) | 105 |
| Postes vacants, nouvelles fonctions, fonctions supérieures (Article XXIII) + Annexe D | 80 et 219 |
| Prêt de service (Annexe R) | 253 |
| Prime de métropole, boni d'ancienneté et prime de niveau de service (Article III) | 17 |
| Probation (Article XXIV) | 83 |
| Programme d'aide aux policiers et policières (Article XXXIX) | 131 |
| Programme et heures de travail (Article IV) | 20 |
| Promotions (Article XXIV) + (Annexe D) | 83 et 219 |
| Régime de retraite (Annexe X) | 266 |
| Réorganisation du travail (Annexe K) | 244 |
| Salaire en cas de maladie (Article XXI) | 74 |
| Tâches et fonctions (Article XXXVII) | 127 |
| Tarifs des procureurs (Annexe N) | 243 |
| Temps à la cour (Article XI) | 42 |
| Temps supplémentaire (Article X) | 37 |

| ARTICLE | PAGE |
|---|---|
| Uniformes et équipement (Annexes C-1 et C-2) | 175 et 195 |
| Urgence (Article XII) | 46 |
| Vacances et congés fériés (Article XVII) | 58 |

**ARTICLE I** **JURIDICTION**

1.00 La Fraternité est la seule mandataire des policiers assujettis au certificat d'accréditation syndicale émis conformément aux dispositions du *Code du travail* du Québec.

1.01 La présente convention s'applique à tous les policiers du Service de police de la Ville de Montréal régis par le certificat d'accréditation émis conformément aux dispositions du *Code du travail* du Québec agissant comme policier ou agent de la paix partout où ils ont juridiction à ces titres en vertu de la *Loi sur la police* (LRQ, chap. L-P-1).

Le présent article ne s'applique toutefois au policier qui agit à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal sans être en service commandé qu'en autant que le dit policier agit dans une situation d'urgence où son intervention immédiate est nécessaire pour protéger la vie, l'intégrité physique ou les biens d'un citoyen.

1.02 Un des buts de la présente convention est de maintenir et favoriser les bonnes relations entre les parties.

1.03 Policier signifie tout cadet policier, auxiliaire soutien, constable auxiliaire soutien, constable spécial, constable auxiliaire permanent, constable permanent et tout officier, de sexe féminin ou masculin, du Service de police de la Ville de Montréal, assujettis à l'accréditation détenue par la Fraternité (constable signifie tout policier non gradé).

## ARTICLE II GRADES, CLASSES, FONCTIONS ET SALAIRES

2.00 Au cours de la présente convention, les grades, les classes et les fonctions mentionnés ci-dessous ne sont pas modifiés. Si l'Employeur décide de créer de nouveaux grades, il doit obtenir l'approbation de la Fraternité quant aux salaires.

2.01 À compter du **1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 2,25 %)** :

| | |
|---|---|
| Capitaine et capitaine-détective | **118 391 $** |
| Lieutenant et lieutenant-détective | **108 615 $** |
| **Sergent superviseur spécialiste*** | **108 615 $** |
| Sergent superviseur de quartier, **sergent et sergent-détective superviseur** | **103 677 $** |
| Sergent et sergent-détective | **98 740 $** |
| Agent sénior **/ ACCQ** spécialiste* | **96 204 $** |
| Agent senior - poste de quartier, ACCQ, intervention, soutien-technique, filature | **91 624 $** |
| Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois* | **93 403 $** |
| Constable 1re classe, après 72 mois | **88 955 $** |
| Constable 2e classe, après 60 mois | **80 059 $** |
| Constable 3e classe, après 48 mois | **73 832 $** |
| Constable 4e classe, après 36 mois | **65 827 $** |
| Constable 5e classe, après 24 mois | **58 711 $** |
| Constable 6e classe, après 12 mois | **52 484 $** |
| Constable 7e classe | **47 146 $** |

2.02 À compter du **1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 2 %)** :

| | |
|---|---|
| Capitaine et capitaine-détective | **120 758 $** |
| Lieutenant et lieutenant-détective | **110 787 $** |

| | |
|---|---|
| **Sergent superviseur spécialiste*** | **110 787 $** |
| Sergent superviseur de quartier, **sergent et sergent-détective superviseur** | **105 750 $** |
| Sergent et sergent-détective | **100 715 $** |
| Agent sénior **/ ACCQ** spécialiste* | **98 128 $** |
| Agent senior - poste de quartier, ACCQ, intervention, soutien-technique, filature | **93 456 $** |
| Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois* | **95 271 $** |
| Constable 1re classe, après 72 mois | **90 734 $** |
| Constable 2e classe, après 60 mois | **81 660 $** |
| Constable 3e classe, après 48 mois | **75 309 $** |
| Constable 4e classe, après 36 mois | **67 144 $** |
| Constable 5e classe, après 24 mois | **59 885 $** |
| Constable 6e classe, après 12 mois | **53 533 $** |
| Constable 7e classe | **48 089 $** |

2.03 À compter du **1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 2,15 %)** :

| | |
|---|---|
| Capitaine et capitaine-détective | **123 355 $** |
| Lieutenant et lieutenant-détective | **113 169 $** |
| **Sergent superviseur spécialiste*** | **113 169 $** |
| Sergent superviseur de quartier, **sergent et sergent-détective superviseur** | **108 024 $** |
| Sergent et sergent-détective | **102 881 $** |
| Agent sénior **/ ACCQ** spécialiste* | **100 238 $** |
| Agent senior - poste de quartier, ACCQ, intervention, soutien-technique, filature | **95 466 $** |
| Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois* | **97 319 $** |
| Constable 1re classe, après 72 mois | **92 685 $** |
| Constable 2e classe, après 60 mois | **83 416 $** |

| | |
|---|---|
| Constable 3e classe, après 48 mois | **76 928 $** |
| Constable 4e classe, après 36 mois | **68 587 $** |
| Constable 5e classe, après 24 mois | **61 172 $** |
| Constable 6e classe, après 12 mois | **54 684 $** |
| Constable 7e classe | **49 123 $** |

2.04 À compter du **1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 2,5 %)** :

| | |
|---|---|
| Capitaine et capitaine-détective | **126 439 $** |
| Lieutenant et lieutenant-détective | **115 998 $** |
| **Sergent superviseur spécialiste*** | **115 998 $** |
| Sergent superviseur de quartier, **sergent et sergent-détective superviseur** | **110 725 $** |
| Sergent et sergent-détective | **105 452 $** |
| Agent sénior / **ACCQ** spécialiste* | **102 744 $** |
| Agent senior - poste de quartier, ACCQ, intervention, soutien-technique, filature | **97 852 $** |
| Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois* | **99 752 $** |
| Constable 1re classe, après 72 mois | **95 002 $** |
| Constable 2e classe, après 60 mois | **85 502 $** |
| Constable 3e classe, après 48 mois | **78 851 $** |
| Constable 4e classe, après 36 mois | **70 302 $** |
| Constable 5e classe, après 24 mois | **62 702 $** |
| Constable 6e classe, après 12 mois | **56 051 $** |
| Constable 7e classe | **50 351 $** |

2.05 À compter du **1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 2,5 %)** :

| | |
|---|---|
| Capitaine et capitaine-détective | **129 599 $** |
| Lieutenant et lieutenant-détective | **118 898 $** |

| | |
|---|---|
| **Sergent superviseur spécialiste*** | **118 898 $** |
| Sergent superviseur de quartier, **sergent et sergent-détective superviseur** | **113 493 $** |
| Sergent et sergent-détective | **108 089 $** |
| Agent sénior **/ ACCQ** spécialiste* | **105 313 $** |
| Agent senior - poste de quartier, ACCQ, intervention, soutien-technique, filature | **100 298 $** |
| Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois* | **102 246 $** |
| Constable 1re classe, après 72 mois | **97 377 $** |
| Constable 2e classe, après 60 mois | **87 639 $** |
| Constable 3e classe, après 48 mois | **80 823 $** |
| Constable 4e classe, après 36 mois | **72 060 $** |
| Constable 5e classe, après 24 mois | **64 269 $** |
| Constable 6e classe, après 12 mois | **57 453 $** |
| Constable 7e classe | **51 610 $** |

2.06 Les écarts entre les grades dans l'échelle salariale sont les suivants :

| | |
|---|---|
| Capitaine et capitaine-détective | 133,09 % |
| Lieutenant et lieutenant-détective | 122,10 % |
| **Sergent superviseur spécialiste*** | **122,10 %** |
| Sergent superviseur de quartier, **sergent et sergent-détective superviseur** | 116,55 % |
| Sergent et sergent-détective | 111,00 % |
| Agent sénior **/ ACCQ** spécialiste * | 108,15 % |
| Agent senior - poste de quartier, ACCQ, intervention, soutien-technique, filature | 103,00 % |
| Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois* | 105,00 % |
| Constable 1re classe, après 72 mois | 100,00 % |

| | |
|---|---|
| Constable 2e classe, après 60 mois | 90,00 % |
| Constable 3e classe, après 48 mois | 83,00 % |
| Constable 4e classe, après 36 mois | 74,00 % |
| Constable 5e classe, après 24 mois | 66,00 % |
| Constable 6e classe, après 12 mois | 59,00 % |
| Constable 7e classe | 53,00 % |

* par spécialiste, on entend le policier qui occupe une fonction dans les champs d'activité suivants : *identité judiciaire, reconstitutionniste en collision, crimes technologiques et groupe tactique d'intervention (GTI).*

Une prime équivalente à 3 % ou à 4,5 % du salaire du constable première classe est payée au policier pour chaque heure ou partie d'heure travaillée en temps régulier respectivement sur la troisième ou la première relève. Le policier qui remet du temps anticipé a droit à la prime de relève. Le salaire horaire pour fins de calcul de la prime est établi en divisant le salaire annuel par 1 820.

La prime est versée au mois de septembre pour les premiers six mois et au mois de mars pour les derniers six mois d'une année.

2.07 Le sergent superviseur de quartier qui est dans l'impossibilité d'exercer sa fonction en permanence à cause d'une maladie, le sergent superviseur de quartier à qui le Service demande d'occuper une autre fonction au même grade (sergent ou sergent-détective), continue de recevoir le salaire rattaché à la fonction « superviseur de quartier » du moment où il a cessé d'agir à ce titre et ce, jusqu'à ce que le salaire de sa nouvelle fonction atteigne le salaire qu'il reçoit.

L'agent de quartier senior, l'agent soutien senior, l'agent technique senior et l'agent de surveillance physique senior qui est dans l'impossibilité d'exercer sa fonction en permanence à cause d'une maladie à qui le Service demande d'occuper une autre fonction, continue de recevoir le salaire rattaché à sa fonction de senior du moment où il a cessé d'agir à ce titre et ce, jusqu'à ce que le salaire de sa nouvelle fonction atteigne le salaire qu'il reçoit.

Un sergent superviseur de quartier, un agent de quartier senior, un agent soutien senior, un agent technique senior ou un agent de surveillance physique senior qui est dans l'impossibilité d'exercer sa fonction à cause d'une lésion professionnelle et qui est en conséquence déclaré PRMP, continue de recevoir le salaire, les bénéfices et les avantages reliés à la fonction « superviseur de quartier » ou à la fonction « senior ».

**ARTICLE III** **PRIME DE MÉTROPOLE, BONI D'ANCIENNETÉ ET PRIME DE NIVEAU DE SERVICE**

3.00 Une prime de métropole, incorporée au salaire annuel du policier, auquel elle est ajoutée pour fins de calcul de tous ses bénéficies, lui est payée selon son grade ou sa classe, en fonction du pourcentage et aux dates qui sont mentionnées ci-après :

**1er janvier 2022 : 9,25 %**

**1er janvier 2023 : 12,25 %**

**1er janvier 2024 : 13,10 %**

**1er janvier 2025 : 13,60 %**

**1er janvier 2026 : 15,10 %**

3.01 À compter du 3 décembre 2001, un boni d'ancienneté incorporé à son salaire annuel auquel il est ajouté pour fins de calcul de tous ses bénéfices, est payé au policier selon l'échelle ci-après (selon son grade ou sa classe) :

Après 7 ans de service : 3,0 %
Après 10 ans de service : 3,2 %
Après 15 ans de service : 3,4 %
Après 20 ans de service : 3,6 %
Après 25 ans de service : 3;8 %
Après 30 ans de service : 4,0 %

Le boni s'applique au policier qui compte le nombre d'années de service indiqué ci-dessus à la date anniversaire, sous réserve du paragraphe 3.06 de l'annexe E.

3.02 Une prime de niveau de service **de 5%**, qui fait partie du traitement régulier du policier, lui est payée selon son grade ou sa classe.

Toutefois, cette prime de niveau de service payable au policier n'entre pas dans le calcul de ses avantages sociaux, du travail en temps supplémentaire et ne constitue pas du salaire cotisable aux fins du régime de retraite. Cette prime est cependant calculée en fonction du salaire annuel du policier, selon ce que prévoit l'échelle salariale qui lui est applicable.

3.03 La prime de métropole est calculée sur le salaire de l'échelle salariale ; le boni d'ancienneté est ensuite calculé sur le salaire de l'échelle salariale majorée de la prime de métropole. Enfin, la prime de niveau de service est calculée sur le salaire de l'échelle salariale majorée de la prime de métropole et du boni d'ancienneté auquel le policier a droit.

3.04 Le traitement régulier du policier est constitué du salaire annuel, majoré de la prime de métropole, puis majoré du boni d'ancienneté auquel il a droit et ensuite majoré de la prime de niveau de service. La prime de métropole et le boni d'ancienneté constituent du salaire aux fins de la convention collective et du régime de retraite. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

3.05 Aux fins de l'article X de la convention collective, le traitement régulier du policier est constitué du salaire annuel selon l'échelle salariale, majorée de la prime de métropole et du boni d'ancienneté auquel il a droit.

3.06 **À compter du 1er janvier 2025, une prime de patrouille est versée aux policiers attitrés à la réponse aux appels de service qui patrouillent le territoire et dont l'unité est sujette à un horaire rotatif.**

**Spécifiquement, les policiers éligibles à la prime de patrouille sont les suivants :**

- **Superviseur de quartier 354-454**
- **Agent de quartier 350-399**
- **Agent de quartier sécurité routière 227**
- **Agent de quartier patrouille à pied (nouvelle fonction)**
- **Agent de quartier solo 351**
- **Superviseur unité aéroportuaire 253**
- **Agent-unité aéroportuaire 258**
- **Superviseur escouade canine 405**
- **Maitre-chien 339**
- **Superviseur nautique 216**
- **Agent nautique/sécurité routière 441**
- **Superviseur motard 280**
- **Agent motard 240**
- **Superviseur intervention (support et intervention spécialisée) 357**

- **Agent intervention (support et intervention spécialisée) 355**
- **Superviseur section métro 299**
- **Agent section métro 302**
- **Superviseur Éclipse 297**
- **Agent Éclipse 298**
- **Superviseur cavalier 272**
- **Patrouilleur cavalier 212**

**La prime de patrouille est payée pour chaque heure ou partie d'heure travaillées en temps régulier. La prime de patrouille est payée selon son grade ou sa classe, en fonction du pourcentage et aux dates qui sont mentionnées ci-après :**

**Au 1er janvier 2025 : 1,0 %**

**Au 1er janvier 2026 : 2,0 %**

**Toutefois, cette prime de patrouille payable au policier n'entre pas dans le calcul de ses avantages sociaux, du travail en temps supplémentaire et ne constitue pas du salaire cotisable aux fins du régime de retraite. Cette prime est cependant calculée en fonction du salaire annuel du policier, majoré de la prime de métropole et du boni d'ancienneté.**

**ARTICLE IV** **PROGRAMME ET HEURES DE TRAVAIL**

4.00 a) PROGRAMMES DE TRAVAIL

**PROGRAMME DE TRAVAIL 21.14:35 :**

Le policier assujetti au programme 21.14:35 a un régime de travail comprenant 227,5 jours de travail, diminués de ses congés annuels, par période de 364 jours. Son taux horaire régulier est calculé en prenant son traitement annuel divisé par 1 820.

Le policier alternant sur les trois relèves et assujetti au programme 21.14:35 travaille selon l'un des trois programmes reproduits dans les Annexes A-1, A-2 et A-3.

Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme 21.14:35 sont de 8 h 30 incluant la période de repas.

Cependant, après accord entre les parties, les heures régulières peuvent être de neuf heures avec une heure et trente de repas.

Dans tous les cas, sauf après entente ou en application du paragraphe 12.00, le capitaine, le capitaine-détective et le lieutenant ne travaillent pas sur la première relève en temps régulier.

**PROGRAMME DE TRAVAIL 15.20:35 :**

Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme de travail 15.20 :35 sont de 12 heures incluant une période de repas de 90 minutes.

Le programme est établi pour un cycle complet de 35 jours.

Les programmes et horaires de travail applicables au policier qui travaille à la Cour municipale de Montréal à titre d'agent de détention, au policier qui travaille au CCTI de même qu'à l'agent de quartier Soutien selon un programme de travail 15.20:35 sont reproduits **aux Annexes A-4, A-4.1 et A-4.2**. Ces horaires s'appliquent également aux auxiliaires-soutien **et aux constables spéciaux**.

**PROGRAMME DE TRAVAIL 14.21:35 :**

Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme de travail 14.21:35 sont de 12 heures incluant une période de repas de 60 minutes et de deux pauses repos de 15 minutes chacune.

Les programme et horaire de travail applicables au policier qui travaille dans les unités de Soutien dans les centres opérationnels selon un programme de travail 14.21:35, sont reproduits dans l'Annexe A-5.

**PROGRAMME DE TRAVAIL 35.35:70 (A) :**

Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme de travail 35.35:70 **(A)** sont de 10 heures incluant une période de repas de 60 minutes.

Les programmes et horaires de travail applicables au policier qui travaille à la **patrouille de nuit**, à la patrouille nautique, à l'unité Métro, à l'Aéroport de Montréal, à la section Surveillance module filature et à l'unité Éclipse selon un programme de travail 35.35:70 **(A)** sont reproduits **aux** Annexes **A-6, A-6.1, A-6.2, A-6.3, A-6.4 et A-6.5.**

**PROGRAMME DE TRAVAIL 35.35:70 (B) :**

**Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme de travail 35.35:70 (B) dans les postes de quartier sont de 9 heures 45 minutes incluant une période de repas de 45 minutes. Ce programme de travail est reproduit à l'Annexe A-11.**

**PROGRAMME DE TRAVAIL 35.35:70 (C) :**

**Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme de travail 35.35:70 (C) dans les postes de quartier sont de 9 heures 45 minutes incluant une période de repas de 45 minutes. Ces postes de quartier ont des conditions particulières définies à l'Annexe U. Ce programme de travail est reproduit à l'Annexe A-12.**

**PROGRAMME DE TRAVAIL 19.16:35 :**

**Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme de travail 19.16:35 sont de quinze (15) journées de travail de 8 heures 30 minutes incluant une période de repas de 60 minutes et quatre (4) journées de travail de 12 heures incluant une période de repas de 45 minutes par cycle de 35 jours. Ce programme de travail 19-16:35 est reproduit à l'Annexe A-13.**

**PROGRAMME DE TRAVAIL 18.17:35 :**

**Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme de travail 18.17.35 sont de douze (12) journées de travail de 8 heures 30 minutes incluant une période de repas de 45 minutes et six (6) journées de travail de 12 heures incluant une période de repas de 75 minutes par cycle de 35 jours. Ce programme de travail 18.17:35 est reproduit à l'Annexe A-14.**

**PROGRAMMES DE TRAVAIL PARTICULIERS :**

Les programmes et horaires de travail applicables au policier qui travaille à l'identification judiciaire, à la liaison Cour du Québec et chambre criminelle et à l'escouade canine sont reproduits respectivement dans les Annexes A-7, A-8 et A-9.

Le programme de travail applicable à l'agent solo qui travaille selon le programme 21.14:35 est reproduit dans l'Annexe A-10.

Le policier mentionné dans les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 4.01 a un régime de travail comprenant 260 jours de travail, diminués de ses congés annuels, par période de 364 jours. Son taux quotidien régulier est calculé en prenant son traitement annuel divisé par 260.

**b) CHANGEMENTS AUX PROGRAMMES DE TRAVAIL ET AUTRES DISPOSITIONS GÉNÉRALES :**

i) Les programmes **sont** établis selon les besoins du Service, pour **un cycle complet** de 35 jours et communiqués à la Fraternité. **À l'exception des programmes 21.14:35 prévus aux Annexes A1, A2 et A3 qui ne peuvent être modifiés**, tout changement aux programmes et horaires de travail fait l'objet d'un avis à la Fraternité d'au moins 35 jours avant sa mise en application.

ii) Dans tous les cas, aux fins de s'adapter aux conditions particulières de sa fonction, le policier et son officier commandant peuvent en tout temps s'entendre pour modifier ses heures régulières et son programme de travail. La Fraternité est avisée mensuellement de telles modifications et peut mettre fin à ces ententes pour des motifs valables communiqués par écrit au Directeur ou à son représentant.

iii) Les parties peuvent négocier des ententes prévoyant un horaire de travail de 12 heures dans certaines unités ou sections.

4.01 a) Le constable assigné à diriger la circulation des véhicules et des piétons d'une manière continue, fait 6 heures 45 minutes de travail régulier, dont 6 heures sur la croisée et 15 minutes de repos. Il n'a pas droit à la période de repas.

b) Le constable assigné à diriger la circulation des véhicules et des piétons aux heures de pointe peut être appelé à accomplir sa journée en deux périodes de travail. Il fait alors 6 heures 15 minutes de travail régulier dont 5 heures 30 minutes sur la croisée et 15 minutes de repos. Il n'a pas droit à la période de repas. En aucun cas ce constable n'est tenu d'accomplir son travail en plus de deux périodes qui doivent être comprises dans un maximum de 13 heures.

c) Sous réserve de l'Annexe J tout autre besoin irrégulier ou imprévisible pour un travail de contrôle de circulation est effectué par un agent de quartier, jusqu'à concurrence de 4 heures. Cependant, s'il travaille plus de quatre heures sur la croisée, les heures de travail sont assujetties aux stipulations du présent paragraphe.

4.02 La journée régulière de travail du policier travaillant 8 heures et moins par jour est réputée être de 8 heures pour les fins d'application de la convention collective.

La journée régulière de travail du policier correspond au nombre d'heures brutes prévues à son programme de travail.

La journée régulière nette de travail du policier correspond au nombre d'heures brutes prévues à son programme de travail diminuées de la période de repas qui y est prévue.

4.03 Le policier cavalier travaille pour des périodes maximales de quatre heures consécutives à cheval. Il patrouille à pied ou en automobile lorsque la température est inclémente, sauf à la demande du Directeur, en cas d'urgence.

4.04 a) Le plus grand nombre d'heures régulières accomplies sur une relève déterminent la relève de travail basée sur les relèves suivantes :

1re relève : 23 h 15 à 7 h 45
2e relève : 7 h 15 à 15 h 45
3e relève : 15 h 15 à 23 h 45

b) Les heures de début et de fin de relève des policiers alternant sur trois relèves sont les suivantes :

GROUPE A

1re relève : 23 h 00 à 7 h 30
2e relève : 7 h 00 à 15 h 30
3e relève : 15 h 00 à 23 h 30

GROUPE B

1re relève : 23 h 30 à 8 h 00
2e relève : 7 h 30 à 16 h 00
3e relève : 15 h 30 à 24 h 00

L'alternance d'un groupe à l'autre (A et B) se fait à tous les 105 jours.

Toutes les unités de travail ou PDQ peuvent modifier les heures de début et de fin de relève si la majorité du personnel est d'accord avec cette modification, et ce après entente avec le responsable de l'unité de travail.

Il est également convenu que l'horaire de travail du superviseur de quartier et du superviseur d'intervention débute 30 minutes avant le début de l'horaire de son équipe de travail.

Pour les besoins du Service, le Directeur peut créer, après un avis de 7 jours, les relèves intermédiaires nécessaires. Lorsqu'un policier est affecté sur une relève intermédiaire, il ne peut être obligé de réintégrer la relève de son groupe de travail s'il n'a pas reçu un préavis de 15 jours.

Toutefois, il est convenu que dans les unités où il n'y a pas de première relève, il ne peut y avoir de relève intermédiaire qui commence avant le début de la 2e relève ou

qui se termine après la fin de la 3e relève. Ainsi, seule une relève intermédiaire qui chevauche la deuxième et la troisième relève est permise dans ces unités.

Les heures de début et de fin de relève des autres policiers sont établies et communiquées de la même façon que leur programme de travail et assujetties à la même obligation lors de changements éventuels.

Au besoin, pour respecter en tout ou en partie la formule 22-33-44 telle que prévue dans les Annexes A-1, A-2 et A-3, une partie de la première relève jusqu'à un maximum du tiers de celle-ci peut être détachée et travailler sur une autre relève ou sur une relève intermédiaire en autant cependant qu'un préavis de 7 jours soit donné, sauf s'il y a entente entre le policier et son officier commandant.

4.05 a) Le Directeur, l'officier commandant en charge d'un poste de quartier, d'une section, ou de toute autre unité, peut créer selon les besoins du Service, des relèves spéciales qui débutent à des heures différentes de celles mentionnées dans le paragraphe 4.04.

b) Ces relèves doivent rencontrer les conditions suivantes :

- Les journées de congé hebdomadaire varient entre deux et six jours consécutifs;
- Le nombre de journées de travail consécutives sans journée de congé ne dépasse pas sept;
- La relève spéciale est d'une durée de 35 jours ou plus;
- Le nombre de fins de semaine de congé est de deux au minimum, par période de 35 jours;

Les journées consécutives de travail débutent à la même heure sauf après entente intervenue conformément et aux conditions prévues dans le sous-paragraphe b) du paragraphe 4.00.

Les relèves spéciales doivent répondre à un besoin soudain et imprévu ou à un problème spécifique de circulation ou de criminalité.

c) Avant sa mise en application ou lors d'un besoin soudain ou imprévu dans les quatre jours ouvrables après celle-ci, la Fraternité est avisée par l'Employeur du but de l'opération.

d) Les informations mentionnées dans le sous-paragraphe b) du présent paragraphe sont communiquées à la Fraternité dès la fin de l'opération.

Lorsque le but pour lequel la relève spéciale a été créée est atteint, le policier réintègre sa relève régulière et ses congés sont agencés, s'il y a lieu, afin de respecter intégralement le programme de travail qui lui est applicable.

**ARTICLE V** **PÉRIODE DE REPAS**

5.00 À l'exception de l'agent de croisée et sous réserve du sous-paragraphe a) du paragraphe 4.00, le policier a droit à une période de repas d'une (1) heure lorsqu'il travaille selon son horaire régulier ou lors d'un congé annuel ou hebdomadaire.

5.01 Le policier qui travaille quatre heures et plus dans une journée a droit à sa période de repas. Dans ce cas, la période de repas est portée au crédit des heures de cette journée.

5.02 En temps supplémentaire, pour toute période de travail dont la somme des heures effectuées atteint le nombre d'heures qui correspond à sa journée régulière de travail, le policier a droit à une période de repas payée selon ce qui est déterminé dans le paragraphe 5.00.

Toutefois, dès que le nombre des heures effectuées en temps supplémentaire atteint quatre heures, le policier a droit au paiement de la susdite période de repas, même si le total des heures effectuées à l'intérieur d'une période de travail est inférieur au nombre des heures de sa journée régulière de travail.

Il a droit à une seconde période de repas lorsqu'il aura effectué en temps supplémentaire, quatre heures de travail ou l'équivalent du nombre d'heures de sa journée régulière de travail.

À titre d'illustration, la règle mentionnée dans l'alinéa précédent s'applique de la façon suivante : Lorsqu'un policier travaille dix (10) heures selon sa journée régulière de travail et qu'il effectue au moins quatre (4) heures de travail, en temps supplémentaire, il a droit à une seconde période de repas payée. S'il effectue six (6) heures de travail de plus en temps supplémentaire pour un total de dix (10) heures de travail en temps supplémentaire, il n'a pas droit à une autre période de repas. Pour avoir droit à une troisième période de repas (incluant la période de repas dont il aura bénéficié pour sa journée régulière de travail), le policier doit effectuer quatre (4) heures de travail en temps supplémentaire de plus, ce qui forme alors un total de quatorze (14) heures de travail en temps supplémentaire. Toujours dans la même logique, s'il effectue six (6) heures de travail de plus en temps supplémentaire, ce qui forme un total de vingt (20) heures de travail en temps supplémentaire, il n'a pas droit à une autre période de repas. Pour avoir droit à une quatrième période de repas (incluant la période de repas dont il aura bénéficié pour sa journée régulière de travail), il doit effectuer 4 heures de travail en temps supplémentaire de plus, ce qui forme alors un total de vingt-quatre (24) heures de travail en temps supplémentaire.

5.03 La période de repas doit être continue. La période de repas interrompue pour les besoins du Service, est remise en entier le jour même ou payée en entier au taux du temps supplémentaire.

5.04 Le policier qui, sur ordre, à cause des exigences du Service, n'a pas bénéficié de sa période de repas, reçoit une rémunération conforme au taux du temps supplémentaire.

5.05 Le policier victime d'une lésion professionnelle n'ayant pas bénéficié de sa période de repas qui doit s'absenter après avoir travaillé quatre heures et plus, voit sa période de repas créditée à sa banque de temps accumulé.

5.06 À l'occasion d'une affectation sur un service d'ordre, aucune période de repas n'est prise durant la première heure du quart de travail, sauf après entente entre le policier et le responsable du service d'ordre.

**ARTICLE VI** **CHANGEMENT DE RELÈVE**

6.00 En plus du changement de relève régulier, le policier peut consentir à changer de nouveau de relève dans la même semaine conformément et aux conditions prévues dans le sous-paragraphe b) du paragraphe 4.00. Le policier de la deuxième ou de la troisième relève qui change de relève au cours de la semaine, retourne sur sa relève. Le policier de la première relève appelé à changer de relève au cours de la semaine, demeure sur la dernière.

Il doit y avoir au moins huit (8) heures **consécutives** libres entre la fin d'une période de travail régulière et le début d'une autre période de travail régulière, incluant tout travail prévu à l'article X. Cette disposition ne s'applique pas au policier qui doit se présenter à la Cour, qui exerce des activités de circulation (lorsque celles-ci sont rémunérées selon les modalités de l'annexe I concernant la commercialisation) ou qui suit des cours de perfectionnement approuvés par le Service et qui consent à changer de relève à cette fin.

S'il y a moins de huit (8) heures **consécutives** libres entre deux périodes de travail régulières, la différence est compensée, au choix de l'Employeur, de la manière suivante :

a) En reportant le début du quart de travail suivant d'une période égale à cette différence;

b) En devançant la fin du quart de travail d'une période de temps égale à cette différence;

ou

c) En payant au policier cette différence selon le taux horaire applicable en temps supplémentaire, soit 150 %.

**ARTICLE VII** **MUTATION**

7.00 Pour les fins d'interprétation de la convention collective, la mutation signifie le transfert en permanence d'un policier d'une fonction à une autre ou à la même fonction dans un autre poste de quartier ou toute autre unité.

7.01 a) Le policier désirant être muté doit en faire une demande écrite au Directeur du Service. Ce dernier peut limiter le nombre de demandes de mutation d'un policier. La liste des postulants est établie par ancienneté et le policier est muté à la fonction qui devient vacante par ordre d'ancienneté, selon les exigences du Service. La Fraternité peut examiner ces listes.

Nonobstant ce qui précède et ce, afin de favoriser entre les postes de quartier une répartition équilibrée des constables de moins de deux ans d'ancienneté, le Service peut procéder en priorité, à l'occasion de l'entrée en service des constables nouvellement embauchés, à combler les fonctions vacantes d'agent de quartier par ces constables nouvellement embauchés, jusqu'à un maximum de 50 % des policiers nouvellement embauchés.

Nonobstant le premier alinéa du sous-paragraphe a) du paragraphe 7.01, le Service peut procéder à la tenue d'un processus annuel de sélection dans le cas des fonctions et unités suivantes :

- Agents d'infiltration
- Enquêteurs aux crimes majeurs
- Surveillance physique
- Analyse tactique
- **Agent enquêteur collisions;**
- **Superviseur intervention;**
- **Agent d'intervention;**
- **Superviseur – motard;**
- **Agent motard;**
- **Superviseur surveillance physique;**
- **Agent surveillance physique;**
- **Superviseur intervention tactique;**
- **Agent intervention tactique;**

- **Superviseur – unité aéroportuaire;**
- **Agent – unité aéroportuaire;**
- **Maitre-chien;**
- **Conseiller – SAMU;**
- **Agent – SAMU;**
- **Superviseur cavalier;**
- **Patrouilleur cavalier;**
- **Agent nautique / sécurité routière;**
- **Analyste;**
- **Enquêteur homicides et vols qualifiés;**
- **Enquêteur agressions sexuelles;**
- **Enquêteur – exploitation sexuelle des enfants sur internet (ESEI);**
- **Enquêteur – proxénétisme;**
- **Agent d'infiltration;**
- **Technicien d'identification judiciaire;**
- **Enquêteur – crimes technologiques;**
- **Agent enquêteur – cyberenquête;**
- **Enquêteur abus physiques et décès d'enfants;**
- **Agent équipe de concertation communautaire et de rapprochement;**
- **Superviseur – équipe de concertation communautaire et de rapprochement;**
- **Agent éclipse;**
- **Superviseur éclipse;**
- **Agent de renseignements MCI;**
- **Enquêteur – coordination des disparitions;**

Dans le cadre de l'application de ce processus, il y a gel des demandes de mutation le 15 avril et le processus débute le 16 avril.

Les demandes de mutation reçues après le 15 avril sont considérées pour le prochain processus.

La requalification annuelle exclut l'entrevue.

b) Un comité paritaire est formé et composé de deux représentants du Service et de deux **représentants** de la Fraternité. Ce comité étudie dans chaque cas la possibilité, pour un policier ayant des restrictions médicales permanentes, de le muter par préséance à une fonction qu'il est en mesure d'accomplir lorsqu'il survient une vacance ou en remplacement d'un policier qui l'occupe déjà, avec le consentement dudit policier dans ce dernier cas.

c) Le comité a aussi pour mandat de relocaliser les policiers reconnus invalides ou invalides professionnels au sens du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal. La référence au régime de retraite dans la présente disposition n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

À défaut d'entente au sein du comité, la décision appartient au Service qui doit la justifier si la demande lui en est faite suivant le paragraphe 7.02.

7.02 Le Directeur du Service peut refuser la mutation d'un policier lorsqu'il juge, en regard des exigences du Service quant à la fonction postulée, de la compétence et du mérite que celui-ci ne doit pas la remplir. Ces critères ne comprennent la capacité physique que si elle rend le policier physiquement incapable de remplir la fonction convoitée.

Lorsque le Service procède à une entrevue pour fins de mutation, il doit en aviser la Fraternité qui peut y désigner un observateur, sans droit de parole. Toutefois, dans les cas de l'agent de quartier senior, de l'agent d'intervention senior, de même que dans le cas de l'agent de soutien senior qui désire être muté dans l'une ou l'autre de ces fonctions, le Service ne peut exiger que le policier se soumette à une entrevue.

De plus, à l'occasion d'une mutation dans la même fonction, le Service ne peut exiger que le policier se soumette à une entrevue s'il occupe la fonction depuis au moins un an et que son appréciation du rendement rencontre les exigences du Service.

Le policier ou la Fraternité est informé sur demande des motifs d'un refus de mutation et tel refus peut faire l'objet d'un grief.

7.03 Le policier muté sans qu'il en ait fait la demande est informé, sur requête, des motifs qui justifient cette mutation. Ces motifs ne comprennent la capacité physique que si elle rend le policier physiquement incapable de remplir sa fonction. Ladite mutation peut faire l'objet d'un grief.

7.04 Le principe de l'ancienneté ne s'applique pas à l'officier en charge d'une section et aux policiers attachés aux unités suivantes: Division du crime organisé, Division du renseignement, Section surveillance, Groupe tactique d'intervention, Section support tactique et spécialisé, Section communications corporatives, Section enquêtes internes.

Le principe de l'ancienneté ne s'applique pas non plus à la fonction de conseiller à la Section normes professionnelles et à la fonction d'analyste tactique à la Section enquêtes spéciales.

Le principe de l'ancienneté s'applique à 50 % des mutations, en alternance, à la Section des crimes majeurs, à la Division des crimes économiques et de propriétés et aux fonctions Moralité, alcool, stupéfiants, jeunesse et gangs de rue des sections enquêtes multidisciplinaires et coordination jeunesse.

7.05 Dans tous les cas où le Directeur détermine que pour être muté à une fonction il faut au préalable suivre un cours et obtenir un certificat ou des qualifications spéciales, le principe d'ancienneté, tel qu'exposé aux paragraphes précédents, ne s'applique qu'aux policiers qui se sont rendus éligibles.

Les cours, lorsqu'ils sont donnés par le Service, le sont au moins deux fois par année afin de fournir à tous les policiers l'occasion de se qualifier.

Les préalables ajoutés pendant que le policier occupe une fonction lui sont reconnus aux fins d'un éventuel retour à celle-ci.

7.06 La procédure réglant la demande, la mutation et la rotation est établie par le Service.

Lorsque le Directeur communique son intention de procéder à une mutation générale, la liste des postulants à une fonction est arrêtée à la 21e journée suivant cette communication. La mutation générale a lieu dans **un maximum de cinquante (50) jours** de l'expiration du délai ci-dessus mentionné. Le Service procède à un minimum **de deux (2)** mutations générales par année, **dont l'une a lieu au printemps et l'autre à l'automne**, laquelle doit être tenue avant le **15** octobre.

La liste des postulants à une fonction lors d'une mutation isolée est arrêtée 48 heures avant la date de ladite mutation isolée.

7.07 Toute nouvelle fonction est annoncée 30 jours à l'avance par avis écrit (communiqué ou bulletin).

7.08 Nonobstant les dispositions du présent article :

1) Le policier nouvellement embauché ne peut exiger d'être muté avant d'avoir complété sa période de probation;

2) Le policier nouvellement promu ne peut exiger d'être muté plus d'une fois avant d'avoir complété sa période de probation;

3) Le policier mis sous observation pour cause d'absentéisme ou par suite d'une évaluation marginale ne peut exiger d'être muté pendant la durée de sa mise sous observation.

7.09 Lorsque le Service réduit les effectifs d'une section spécialisée et qu'un policier doit ainsi, contre son gré, être muté à une autre fonction, ce dernier se voit offrir, prioritairement à tout autre, de revenir à la section qu'il a dû quitter s'il s'y produit une vacance ou une augmentation des effectifs dans les deux ans qui suivent la réduction d'effectifs.

L'ancienneté s'applique entre les policiers concernés si plusieurs sont affectés par la mesure.

7.10 Lorsque le Service procède à une réaffectation de son personnel, le policier dont le poste de travail est aboli à cette occasion conserve le droit d'occuper sa fonction prioritairement à tout autre à l'intérieur du Service dans les deux ans qui suivent l'abolition de son poste de travail.

Cependant, en ce qui concerne l'endroit où ledit policier peut être muté, l'ancienneté générale parmi les policiers affectés s'applique.

7.11 Nonobstant les dispositions du présent article, à l'occasion du jumelage ou de la division de postes de quartier ou de toute autre unité, le Service consulte et peut s'entendre avec la Fraternité sur une façon d'affecter le personnel impliqué. À défaut d'entente, les dispositions générales du présent article s'appliquent.

**ARTICLE VIII** **ASSIGNATION**

8.00 Pour les fins d'interprétation de la convention collective, assignation signifie l'affectation temporaire d'un policier dans une autre fonction que la sienne ou dans sa fonction dans un autre poste de quartier ou dans toute autre unité.

a) Un policier ne peut être assigné plus de **sept (7)** fois par année civile. Le nombre de jours total d'assignation ne doit pas excéder une durée équivalente à cinq (5) cycles de travail de trente-cinq (35) jours ou une durée équivalente à trois (3) cycles de travail de soixante-dix (70) jours ou cent cinq (105) jours.

Malgré l'alinéa qui précède, lors de projets pilotes ou de projets spéciaux, créés à l'initiative de la direction du SPVM, une assignation peut durer jusqu'à douze (12) mois, en autant que la Fraternité en ait été avisée par écrit avant le début de l'assignation. **De plus, à l'occasion d'un remplacement de congé de maternité ou de congé parental, le policier peut occuper la fonction jusqu'au retour du titulaire de la fonction.**

Le policier assigné pour une période d'une journée peut, à son choix, débuter et terminer son travail à son unité.

Le policier assigné pour une période de plus d'un jour doit débuter et terminer son travail à l'endroit de son assignation.

Le policier ainsi assigné se voit assujetti à l'horaire de travail de la fonction à laquelle il est assigné.

b) Ne constitue pas une assignation :

1. L'occupation d'une fonction supérieure;

2. La remise par le policier de temps anticipé dans une autre fonction, dans son unité;

3. L'affectation pour une journée ou moins dans sa région, d'un agent de quartier sécurité routière à un service d'ordre ou à un problème spécifique de circulation, à condition qu'il débute et termine à son poste de quartier ou à sa division;

4. L'affectation d'un policier à la section Formation, aux fins d'y dispenser des cours;

5. La réaffectation temporaire d'un policier pendant qu'il fait l'objet d'une enquête de nature criminelle, disciplinaire, déontologique ou en raison de la suspension temporaire de son permis de conduire;

6. Le remplacement d'un autre policier conformément au paragraphe 19.04 de la convention collective.

7. Le jumelage de deux agents de quartier de PDQ limitrophes qui sont chacun en excédant d'un nombre pair d'agent de quartier duo de 23 h à 7 h 30 afin de répondre aux appels sur les deux territoires.

8. L'affectation d'un agent de quartier à la patrouille solo lorsqu'il n'y a pas d'autre agent de quartier disponible ou aucun agent de quartier solo en devoir.

9. L'affectation sur un plan de mobilisation : événement à caractère soudain et imprévu et non planifié, requérant un déploiement de ressources supérieur au nombre de policiers de l'unité requérante.

10. L'affectation d'un agent de quartier solo aux tâches de soutien dans un poste de quartier lorsqu'il n'y a aucun agent de quartier disponible.

11. **L'affectation d'un policier à un Module d'actions par projet (MAP) régional inter-unités.**

c) Lorsque les délais le permettent et sauf dans les cas où un profil particulier est exigé, le Service sollicite par ancienneté, des policiers qui sont volontaires avant d'imposer une assignation à un policier. À défaut de policiers volontaires en nombre suffisant, le Service procède aux assignations qui n'ont pas été comblées par des policiers volontaires, en appliquant la règle de l'ancienneté inversée.

8.01 a) Lorsque **le Service assigne un policier en temps régulier au-delà des sept (7) assignations prévues à l'article 8.00 paragraphe a), le traitement régulier du policier est majoré de 25 %. Cette prime est applicable seulement aux assignations ou aux heures au-delà des sept (7) assignations. Des modalités spécifiques à ladite majoration et à la gestion des assignations sont prévues à l'Annexe BBB.**

b) Sauf dans les cas d'assignation prévus dans le 2ième alinéa du paragraphe 8.00a), dès que l'ensemble de la durée des assignations faites à une fonction atteint une durée équivalente à six (6) cycles de trente-cinq (35) jours ou une durée équivalente à quatre (4) cycles de soixante-dix (70) jours ou à cent cinq (105) jours, le Service doit aviser la Fraternité de sa décision de créer ou non une nouvelle fonction. Dans le cas d'une décision négative, l'assignation cesse. Dans le cas d'une décision positive, l'assignation continue durant la période d'application du paragraphe 23.02 mais pour une durée équivalente d'au plus six (6) cycles de trente-cinq (35) jours ou une durée équivalente à quatre (4) cycles de soixante-dix (70) jours ou à cent cinq (105) jours.

8.02 Le Service fournit mensuellement à la Fraternité la liste des assignations dans les différentes unités du Service.

8.03 Le policier ayant des restrictions médicales peut, par exception, être assigné pour une période dépassant celle prévue au paragraphe 8.00a).

8.04 Le Service fournit mensuellement à la Fraternité une liste de l'effectif policier et au plus tard le 1er mai de chaque année la liste des fonctions établies au Service et leurs préalables dans chaque unité.

8.05 L'enquêteur appelé à travailler au module Enquêtes/crimes généraux (service à la clientèle), alors qu'il ne s'est pas porté volontaire, retourne à son module après un maximum de trois cycles consécutifs de 35 jours.

## ARTICLE IX ALTERNANCE DU POLICIER TRAVAILLANT SUR TROIS RELÈVES

9.00 Le policier alterne d'une relève à l'autre suivant les exigences du Service et selon un roulement qui a pour effet, dans une période de 105 jours de lui permettre de travailler un nombre égal de périodes sur chacune des relèves. Le policier n'est pas assigné pour plus de deux périodes consécutives sur une même relève. La même règle s'applique aux relèves intermédiaires.

**ARTICLE X** **TEMPS SUPPLÉMENTAIRE**

10.00 a) Toute période de travail effectuée en dehors des heures brutes dans une journée régulière de travail, telles qu'établies à son horaire de travail est rémunérée au taux du traitement et demi par rapport au taux horaire régulier.

Le taux horaire régulier est calculé en prenant le traitement individuel divisé par 1 820.

Sauf si des besoins opérationnels l'exigent, le temps supplémentaire à effectuer dans une unité doit être effectué par les policiers de cette unité.

b) À chaque année, le policier peut choisir d'accumuler son temps supplémentaire jusqu'à concurrence d'un maximum de 150 heures à raison d'une fois et demie les heures ou parties d'heures à l'exception de celles effectuées au cours des mois de novembre et décembre de l'année en cours.

Le policier qui travaille lors d'un congé hebdomadaire ou annuel, peut accumuler son temps supplémentaire pour un nombre d'heures équivalant au double de sa journée régulière de travail.

Le policier peut prendre un congé lorsque son crédit atteint un nombre d'heures nettes équivalant au nombre d'heures travaillées dans une journée. Le congé est pris à la demande du policier à la discrétion de l'officier, en fonction des disponibilités. Advenant désaccord sur une date, le policier peut réclamer le paiement de son temps supplémentaire.

c) Le 15 juin de l'année en cours, le policier peut choisir de se faire payer la totalité du temps supplémentaire qu'il a accumulé jusque-là.

Au 1er novembre de l'année en cours, le policier avise le Service qu'il a choisi, le cas échéant, de conserver un maximum de trente (30) heures, aux fins et selon les conditions prévues dans le 3e alinéa du présent sous-paragraphe. À défaut de respecter cette échéance, le temps supplémentaire accumulé est payé au policier selon les dispositions du 4e alinéa du présent sous-paragraphe.

Le policier qui a choisi de conserver un maximum de trente (30) heures conformément à l'alinéa précédent, afin de prendre un congé durant le mois de décembre de l'année en cours, le fait selon les conditions prévues dans le 3e alinéa du sous-paragraphe 10.00 b). À défaut par le policier de prendre les congés correspondant aux heures de temps supplémentaire qu'il a ainsi conservées, celles-ci lui sont payées en totalité selon les dispositions de l'alinéa qui suit. De même, le temps supplémentaire effectué en novembre et décembre ne peut être accumulé et est payé au taux de temps supplémentaire applicable.

Le 15 décembre suivant, le solde du temps supplémentaire porté au crédit du policier lui est payé en totalité.

d) Les dispositions prévues au présent paragraphe s'appliquent en les adaptant, au travail supplémentaire prévu aux paragraphes 10.01 et 10.04.

10.01 a) Le policier appelé en devoir en dehors de ses heures régulières de travail a droit à un minimum de quatre heures au taux du temps supplémentaire, sans chevauchement sur ses heures régulières de travail.

Sauf dans les cas où un policier est mis en disponibilité en conformité avec le paragraphe 10.07 de la convention collective, lorsque le Service fournit à un policier de l'équipement technologique dans l'exécution de son travail et qu'il l'utilise afin de rejoindre celui-ci en dehors des heures régulières de travail pour les fins d'un dossier ou pour obtenir des renseignements sur une enquête, le premier alinéa du présent sous-paragraphe s'applique à cette occasion.

b) Le rappel en devoir prévu au paragraphe 10.01 a) s'applique aussi au policier convoqué par le Bureau médical, devant une autorité disciplinaire en vertu du Règlement sur la discipline des policiers de la Ville de Montréal ou devant une instance de tout organisme provincial chargé de faire respecter la déontologie ainsi que par le Bureau des enquêtes indépendantes.

c) Le policier convoqué à la déontologie policière pour une cause survenue alors qu'il était à l'emploi d'un autre service de police au Canada est libéré sans perte de traitement.

10.02 Le policier dépêché en devoir à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal ne peut réclamer plus de quatre heures par jour de temps supplémentaire si son absence dépasse vingt-quatre heures.

10.03 Le policier doit compléter ses heures régulières dans une journée avant d'avoir droit à du temps supplémentaire.

10.04 a) Le policier appelé en devoir le jour d'un congé hebdomadaire ou annuel est rémunéré au double du taux horaire régulier pour un minimum équivalant à sa journée régulière de travail. Dans ce cas, il perd sa journée de congé.

**Toutefois, entre le 1er mai et le 30 septembre, le policier assujetti au programme de travail 19.16:35 ou au programme de travail 18.17 :35 appelé en devoir à l'occasion d'un service d'ordre sur un jour de congé hebdomadaire durant un quart de travail de douze (12) heures est rémunéré au double de son taux horaire régulier pour un minimum de six (6) heures.**

**Pour une meilleure compréhension de la mécanique de rémunération incluant la période de repas, le policier visé par l'alinéa qui précède a droit à la rémunération en temps supplémentaire et à la période de repas selon les modalités suivantes :**

| *Heures travaillées* | *Période de repas prise physiquement*<br>*Total de la réclamation* | *AUCUNE période de repas prise physiquement*<br>*Total de la réclamation* |
|---|---|---|
| *1h* | *N/A* | *6 hrs à 200%* |
| *2h* | *N/A* | *6 hrs à 200%* |
| *3h* | *N/A* | *6 hrs à 200%* |
| *4h* | *N/A* | *6 hrs à 200%* |
| *5h* | *6 hrs à 200%* | *6 hrs à 200%* |
| *5h15* | *6 hrs à 200%* | *6 h15 à 200%* |
| *5h30* | *6 hrs à 200%* | *6 h30 à 200%* |
| *5h45* | *6 hrs à 200%* | *6 h45 à 200%* |
| *6h* | *6 hrs à 200%* | *7 hrs à 200%* |
| *7h* | *7 hrs à 200%* | *8 hrs à 200%* |

b) C
e paragraphe s'applique également au policier convoqué par le Bureau médical, devant une autorité disciplinaire en vertu du Règlement sur la discipline des policiers de la Ville de Montréal ou devant une instance de tout organisme provincial chargé de faire respecter la déontologie ainsi que par le Bureau des enquêtes indépendantes.

c) Le policier qui accepte de travailler le jour de son congé hebdomadaire ou annuel dans le cadre de la commercialisation des services est rémunéré pour un minimum de quatre heures au taux du temps supplémentaire.

10.05 Le paiement du travail supplémentaire effectué durant le mois est versé au policier au plus tard dans le cours du mois suivant.

10.06 Le Service ne peut réduire ni modifier les heures régulières de travail d'un policier, ni modifier son programme de travail, en raison de l'accomplissement de travail supplémentaire, sauf dans le cas d'élections, le jour de la Confédération, le 24 juin (Fête nationale du Québec) et le lundi qui précède le 25 mai (Journée nationale des Patriotes).

10.07 a) Tout policier qui reçoit l'ordre de demeurer à sa résidence habituelle et d'être en état de disponibilité de service, est rémunéré à raison de 25% de son taux horaire pour chaque heure, ou partie d'heure en disponibilité.

b) Le sous-paragraphe a) du présent paragraphe ne s'applique pas dans le cas où le policier est effectivement rappelé au travail durant le temps en disponibilité.

c) Le policier visé dans le sous-paragraphe a) du présent paragraphe n'est pas rémunéré pour des heures en disponibilité durant la période où il effectue des heures supplémentaires.

d) Le temps en disponibilité est autorisé, calculé et vérifié suivant les directives établies par le Directeur.

e) Le temps supplémentaire effectué dans le cadre d'une mise en disponibilité au sens du présent paragraphe peut être accumulé en conformité avec le sous-paragraphe 10.00 b).

10.08 Le temps consacré à la participation à des rencontres concernant le Service sur invitation d'un supérieur autorisé, en dehors ou en sus des heures régulières est considéré comme du temps travaillé et rémunéré comme tel.

10.09 Le présent paragraphe s'applique au policier rémunéré conformément aux articles XX et XXI de la convention collective dans la mesure prévue ci-après :

a) Le policier absent sept jours consécutifs ou moins est réputé continuer de travailler selon son programme et ses heures régulières de travail.

Dans le cas d'une absence pour maladie, le policier rappelé en devoir durant ses heures régulières de travail, voit le temps fait, crédité du nombre d'heures déduites de sa banque en maladie sans aucun minimum applicable.

Le policier rappelé en devoir en dehors de ses heures régulières de travail a le choix suivant :

1. Faire débiter sa banque en maladie d'une journée et recevoir une rémunération conforme au minimum applicable.

2. Faire créditer sa banque en maladie d'un nombre d'heures équivalent à la durée du rappel en devoir jusqu'à concurrence du nombre maximum d'heures nettes prévues à son horaire de travail. Le cas échéant, il reçoit le paiement de l'excédent des heures travaillées au taux du temps supplémentaire.

Le policier rappelé en devoir le jour d'un congé hebdomadaire reçoit la rémunération prévue pour cette occasion.

b) Le policier absent pour plus de sept jours consécutifs est réputé travailler sur la deuxième relève et du lundi au vendredi inclusivement.

Le policier rappelé en devoir sur la deuxième relève voit le temps fait crédité du nombre d'heures déduites de sa banque en maladie sans aucun minimum applicable.

Le policier rappelé en devoir en dehors des heures régulières de la deuxième relève a le choix suivant :

1. Faire débiter sa banque en maladie d'une journée et recevoir une rémunération conforme au minimum applicable.

2. Faire créditer sa banque en maladie d'un nombre d'heures équivalent à la durée du rappel en devoir jusqu'à concurrence du nombre maximum d'heures nettes prévues à son horaire de travail. Le cas échéant, il reçoit le paiement de l'excédent des heures travaillées au taux du temps supplémentaire.

Tout travail exécuté en dehors ou en sus des programmes et des heures régulières ci-dessus mentionnées est soumis à l'application du présent article.

10.10 À l'occasion d'un accident de travail, le policier qui doit se rendre à l'urgence est payé au taux du temps supplémentaire une fois sa journée terminée, jusqu'à un maximum de quatre (4) heures. Dans l'éventualité où le policier doit compléter ses rapports au-delà de sa présence à l'hôpital, il est rémunéré pour le temps fait, tel que prévu à la convention collective. La présente disposition ne s'applique pas au policier qui est hospitalisé.

**ARTICLE XI** **TEMPS À LA COUR**

11.00 a) Le travail effectué à la cour en dehors des heures régulières du policier, est rémunéré à raison d'une fois et demie son taux horaire régulier.

Le taux horaire régulier aux fins du présent article est calculé en divisant le traitement individuel par 1 820.

Le policier a droit à une rémunération au taux prévu au présent article pour un minimum de quatre heures lorsqu'il est convoqué en dehors de ses heures régulières :

1. À témoigner, par suite d'actes résultant de l'exercice de ses fonctions comme policier ou agent de la paix;

2. Au bureau des réclamations ou au Contentieux de la Ville de Montréal.

Le travail accompli en vertu du sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 peut être soumis aux dispositions des alinéas 1 et 3 du sous-paragraphe b) du paragraphe 10.00 et de l'alinéa 1 du sous-paragraphe c) du paragraphe 10.00.

b) Le policier appelé à témoigner par suite d'actes résultant de l'exercice de ses fonctions, comme policier ou agent de la paix, lorsque son intervention est survenue alors qu'il était à l'emploi d'un autre Service de police au Canada, est libéré sans perte de traitement.

c) Le policier poursuivi en justice et convoqué à la Cour en dehors de ses heures régulières par suite d'actes résultant de l'exercice de ses fonctions comme policier ou agent de la paix, reçoit la rémunération prévue au présent article.

11.01 Le policier doit se rapporter à l'endroit de sa convocation à l'heure indiquée et le calcul des heures commence à compter de l'heure où il s'y rapporte ou de celle où il se présente à quel qu'autre endroit pour les besoins de la cause et se termine à l'heure où sa présence n'est plus requise.

Toutefois, lorsque l'heure de convocation du contrevenant est connue, le policier est assigné à la même heure.

11.02 Le policier doit se rapporter à l'agent de liaison à son arrivée et son départ de la Cour. Lorsqu'il n'y a pas d'agent de liaison, l'officier supérieur du policier autorise le temps de cour.

11.03 Le policier de la deuxième relève, appelé aux endroits désignés dans les paragraphes 11.00 et 11.04 immédiatement avant et après ses heures de travail, a droit au temps consacré à cette activité payé au taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00.

Pour les fins du présent paragraphe, ce temps comprend le temps requis pour le déplacement du policier, soit avant, soit après ses heures de travail, du moment où il doit se rapporter au poste pour se rendre à l'endroit désigné ou vice-versa.

11.04 Le policier convoqué à la Cour en dehors de ses heures régulières de travail hors du territoire de la Ville de Montréal sauf à Longueuil et Laval, est automatiquement assigné sur la relève coïncidant avec les heures de sa convocation. Il a droit au temps nécessaire pour se rendre à l'endroit de celle-ci et en revenir, ainsi qu'au transport à partir de son unité. Tout temps excédant sa journée régulière de travail est rémunéré au taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00.

Le policier tenu de voyager la veille ou le lendemain de sa convocation en dehors de ses heures régulières de travail, est rémunéré au taux du temps supplémentaire prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 pour un minimum de quatre heures. S'il est en congé hebdomadaire ou annuel, il a le droit d'en faire changer la date selon la procédure prévue dans le paragraphe 11.05.

11.05 a) Le policier convoqué aux endroits désignés dans les paragraphes 11.00 et 11.04 le jour de son congé hebdomadaire ou annuel a le droit d'en faire changer la date.

b) Le policier qui ne fait pas changer son congé hebdomadaire est payé selon le taux établi dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 et pour un minimum de quatre heures.

c) Le policier convoqué aux endroits désignés dans les paragraphes 11.00 et 11.04 le jour d'un congé annuel doit, dès qu'il reçoit sa convocation en aviser son officier supérieur. Si la convocation est maintenue, il est rémunéré selon le taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 pour au moins l'équivalent de sa journée régulière de travail tel qu'établi dans le paragraphe 4.04.

d) Pour les seules fins du présent paragraphe, les congés hebdomadaires immédiatement avant et après la période de congés annuels sont considérés comme faisant partie de la période de congés annuels.

e) L'employée qui est en congé de maternité selon paragraphe 36.01 et qui est convoquée aux endroits désignés dans les paragraphes 11.00 et 11.04 doit, dès qu'elle reçoit sa convocation, en aviser son officier supérieur. Si la convocation est maintenue, elle est rémunérée selon le taux prévu dans le paragraphe 11.08.

11.06 Le policier convoqué à plus d'un endroit prévu dans les paragraphes 11.00 et 11.04, le même jour, hors de ses heures régulières de travail ou lorsqu'il est en congé hebdomadaire ou annuel est rémunéré comme suit :

a) Convocations simultanées :

Le policier est rémunéré pour le temps consacré à ces activités, toutefois il a droit à un seul minimum.

b) Convocations à des heures différentes :

Le policier est rémunéré pour le temps consacré à ces activités, toutefois il a droit à un minimum pour chaque convocation si le délai entre la fin d'une comparution et la convocation suivante est de 60 minutes ou plus. Si ce délai est de moins de 60 minutes, le temps écoulé entre la fin d'une comparution et la convocation suivante est considéré comme du temps travaillé et rémunéré selon le taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00.

c) Annulation de convocation :

Dans le cas où la convocation à la Cour est annulée et que le policier en est avisé 36 heures ou moins de l'heure de la convocation, ce dernier reçoit le minimum applicable sauf si le motif de l'annulation est relié à une action concertée ou si l'annulation de la convocation est faite en application du sous-paragraphe c) du paragraphe 11.05.

11.07 Le présent article s'applique au policier rémunéré conformément aux articles XX et XXI de la convention collective dans la mesure prévue ci-après.

a) Le policier absent sept jours consécutifs ou moins est réputé continuer de travailler selon son programme et ses heures régulières de travail.

Dans le cas d'une absence pour maladie, le policier convoqué à la cour durant ses heures régulières de travail voit le temps fait crédité du nombre d'heures déduites de sa banque en maladie sans aucun minimum applicable.

Le policier convoqué à la Cour en dehors de ses heures régulières de travail a le choix suivant :

1. Faire débiter sa banque en maladie d'une journée et recevoir une rémunération conforme au minimum applicable.

2. Faire créditer sa banque en maladie d'un nombre d'heures équivalent à la durée de la convocation à la cour jusqu'à concurrence du nombre maximum d'heures nettes prévues à son horaire de travail. Le cas échéant, il reçoit le paiement de l'excédent des heures travaillées selon le taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 du présent article.

Le policier convoqué à la Cour le jour d'un congé hebdomadaire reçoit la rémunération prévue pour cette occasion.

b) Le policier absent pour plus de sept jours consécutifs est réputé travailler sur la deuxième relève et du lundi au vendredi inclusivement.

Le policier convoqué à la Cour sur la deuxième relève voit le temps fait, crédité du nombre d'heures déduites de sa banque en maladie sans aucun minimum applicable.

Le policier convoqué à la Cour en dehors des heures régulières de la deuxième relève a le choix suivant :

1. Faire débiter sa banque en maladie d'une journée et recevoir une rémunération conforme au minimum applicable.

2. Faire créditer sa banque en maladie d'un nombre d'heures équivalant à la durée de la convocation à la cour jusqu'à concurrence du nombre maximum d'heures nettes prévues à son horaire de travail. Le cas échéant, il reçoit le paiement de l'excédent des heures travaillées selon le taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00.

Le policier convoqué à la cour un samedi ou un dimanche reçoit le paiement du temps supplémentaire prévu lors d'un congé hebdomadaire.

11.08 L'ex-policier, le policier libéré en vertu de l'article XVI de la convention collective, en congé sans solde en vertu du paragraphe 35.04, en congé à traitement différé en vertu du paragraphe 35.05 en congé parental en vertu de l'article XXXVI, en congé préretraite en vertu de l'Annexe L et de l'entente relative à la liquidation de la Banque pré-retraite, sous le coup d'une suspension disciplinaire ou administrative, la policière absente pour congé de maternité, congé post-maternité sans solde ou parental ainsi que le réserviste convoqué aux endroits prévus dans les paragraphes 11.00 et 11.04, en vertu de la *Loi sur la police* ou en vertu du Règlement sur la discipline interne des policiers de la Ville de Montréal reçoit un minimum de quatre heures selon le taux horaire régulier pour la fonction qu'il occupait lors de leur départ, mais au salaire prévu à la date de leur comparution. Tout temps dépassant ce minimum est rémunéré au même taux.

Sont exclus de l'application du présent paragraphe les policiers suspendus disciplinairement ou administrativement.

**ARTICLE XII** **URGENCE**

12.00 Il est toujours loisible au Directeur ou en son absence, à son remplaçant désigné, de déclarer un état d'urgence pour une période limitée. Le Directeur ou, en son absence, son remplaçant désigné, a alors le droit, durant cette période, de changer les heures de travail, de garder en devoir le policier en dehors de ses heures régulières, de changer, s'il y a lieu, toute période de vacances, de faire travailler le policier durant les jours de congé hebdomadaire avec rémunération équivalente à sa journée régulière de travail, et cela, durant toute la période d'urgence. Tout travail supplémentaire, durant cette période d'urgence, est rémunéré suivant le taux établi pour le travail supplémentaire. Les journées d'élections municipales, provinciales et fédérales sont des périodes d'urgence.

12.01 L'officier en service dans un poste de quartier ou dans toute autre unité a droit, suivant les directives qu'il reçoit de ses supérieurs, de garder en service le policier à la fin de ses heures régulières de travail pour une situation qu'il juge urgente. Dans ce cas, le policier est rémunéré au taux du temps supplémentaire pour le travail fait.

**ARTICLE XIII** **FORMATION PROFESSIONNELLE ET COURS**

13.00 Aux fins du présent article, une formation est constituée d'une période de temps qui comprend les cours de formation de même que le temps de déplacement selon ce qui est prévu dans le deuxième alinéa du présent paragraphe et les travaux hors classe selon ce qui est prévu dans le troisième alinéa du présent paragraphe, même s'ils sont effectués en dehors des heures de cours et sans égard au fait qu'ils précèdent ou suivent les heures de cours.

Lorsque ces cours sont donnés à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal, le policier a droit au paiement de son temps de déplacement au début et à la fin du cours, et à chaque fin de semaine si le cours dure plus d'une semaine, à raison d'un minimum de deux heures au taux du temps supplémentaire, payables ou cumulables à son choix.

Sous réserve des dispositions de l'Annexe W, relative à la Charte sur les heures excédentaires en formation, les travaux hors classe de même que le temps qui y est consacré sont déterminés en fonction des normes, programmes, plans, syllabus, politiques ou autres établis par le Service ou par l'institution accréditée pour donner la formation et en tenant compte des modifications qui y sont apportées de temps à autre.

Un policier est réputé être au travail durant toute formation exigée par le Service. La formation constitue alors une période de travail au sens de la convention collective et, le cas échéant, le policier est considéré comme étant en devoir durant toute la période de formation.

Une formation est réputée exigée par le Service lorsque le policier est invité ou convoqué par le Service à recevoir ladite formation ou lorsqu'il s'agit d'une formation requise par règlement adopté en vertu de l'article 116 de la *Loi sur la police* et qui porte sur les matières ci-après mentionnées : *Processus d'enquête* et *Activité d'intégration en enquête policière* ou tout autre titre ou nom couvrant ces deux matières en cas de modifications; le présent alinéa s'applique lorsque la formation est donnée par le Service ou par une institution accréditée pour la donner.

13.01 Dans tous les cas où un policier est invité ou convoqué par le Service à recevoir une formation, les heures et le programme de travail du policier sont ajustés de façon à ce qu'ils correspondent aux heures et aux jours ouvrables de l'institution d'enseignement ou ceux établis par le Service. Les congés qui surviennent durant la période de formation sont considérés comme constituant une journée accumulée au sens de la convention collective. Le congé est alors pris après entente avec l'Employeur. Dans tous les cas, ce congé doit être pris à l'intérieur de la même année civile, à défaut de quoi, le congé est payé à la fin de ladite année civile. Cette règle ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'une formation donnée au cours du mois de décembre. Le cas échéant, le congé est pris à l'intérieur du cycle de travail en cours ou au cours du cycle de travail suivant. Sauf dans le cas prévu dans le 1er alinéa du paragraphe 6.00 à l'égard du policier de la première relève, à son retour, le policier réintègre sa relève régulière et ses congés sont agencés, s'il y a lieu, afin de respecter intégralement son programme de travail.

De plus, lorsque la formation est d'une durée inférieure aux heures régulières de travail du policier selon ses programme et horaire habituels, l'horaire du policier est réputé être celui des heures de formation et aucune remise de temps ne peut être exigée par l'Employeur sauf lorsque la formation se termine alors qu'il reste quatre heures ou plus à sa journée régulière de travail auquel cas, le policier est tenu de retourner à son unité de travail.

Tout policier invité ou convoqué à recevoir une formation est avisé dans un délai d'au moins 7 jours avant la date prévue pour cette formation, sauf dans le cas où le Service est informé dans un délai moindre de la disponibilité de l'institution d'enseignement à donner suite à l'inscription. À défaut, le policier n'est pas tenu d'y assister.

13.02 Le policier qui désire recevoir une formation à sa seule initiative aux fins de son avancement personnel, soit en vue d'une promotion, soit en vue d'une affectation à une autre fonction, le fait en dehors de ses heures régulières de travail. Cette formation, lorsqu'elle est donnée par le Service, est agencée de telle sorte que les policiers de différentes relèves puissent les recevoir.

13.03 Les préalables définis par le Directeur du Service pour l'occupation des diverses fonctions du Service sont affichés lors de la création des nouvelles fonctions ou lors de modifications aux préalables des fonctions policières actuelles.

Ils ne peuvent être révisés qu'en avril de chaque année afin de permettre aux policiers de s'inscrire au cours du mois de septembre suivant.

13.04 Tous les frais réclamés pour toute formation exigée par le Service sont remboursés au policier à 100 %.

Dans tous les cas où il s'agit d'une formation reçue à la seule initiative du policier et pour les fins de son avancement personnel en vue soit d'une promotion, soit d'une affectation à une autre fonction, les frais de scolarité sont remboursés au policier à 100%. Pour être éligible au remboursement, le policier doit suivre le cours sur son propre temps et le réussir.

Malgré le deuxième alinéa du présent paragraphe, tous les frais réclamés par une institution d'enseignement pour les cours de *Droit pénal appliqué à l'enquête policière, Éléments d'éthique appliqué* et *Analyse criminologique en enquête policière* sont remboursés par le service à 100%. Pour être éligible au remboursement, le policier doit suivre ces cours sur son temps et les réussir.

13.05 Le policier qui ne détient pas la fonction d'agent de quartier et qui est assigné dans cette fonction doit avoir les prérequis et la formation pour occuper la fonction. À défaut, l'Employeur doit lui donner une mise à niveau avant le début de son assignation.

**CONSTABLE PAIR**

13.06 Un nouveau programme appelé « *programme d'accueil et d'intégration de la recrue (PAIR)* » est institué afin de permettre l'encadrement des policiers nouvellement embauchés ou de ceux qui se joignent aux deux unités spécialisées mentionnées aux présentes, le tout aux conditions ci-après établies.

NOUVELLE TÂCHE

13.07 De nouvelles tâches dites d'accompagnement sont créées à compter de l'entrée en vigueur de la convention collective, en remplacement de la fonction d'agent senior.

13.08 Ces tâches ne constituent pas une « fonction » au sens où on l'entend généralement dans la convention collective.

13.09 Ces tâches sont effectuées par des constables désignés pour agir à ce titre selon ce qui est prévu ci-après.

13.10 Pour fins de commodité, le constable qui effectue les tâches d'accompagnement est désigné sous le titre de constable PAIR.

13.11 Un constable PAIR est désigné dans les tous les PDQ, la section Métro et dans deux unités spécialisées : le Groupe tactique d'intervention (GTI) et la section de la surveillance physique.

13.12 Le programme PAIR ne s'applique qu'aux seules unités spécialisées mentionnées dans le paragraphe 13.11.

13.13 Il peut cependant y avoir plus d'un constable PAIR au sein de tout groupe de travail dans un PDQ, dans la section Métro et dans les deux susdites unités spécialisées.

13.14 Le Service désigne un constable PAIR à l'égard de chaque policier nouvellement embauché, soit comme constable permanent, soit comme constable auxiliaire permanent.

13.15 Le Service désigne également un constable PAIR à l'égard de tout policier nouvellement muté dans l'une ou l'autre des deux unités spécialisées mentionnées aux présentes : le GTI et la section de la surveillance physique.

ACCOMPAGNEMENT

13.16 Le constable PAIR accompagne le policier nouvellement embauché qui est affecté dans le PDQ ou dans l'unité Métro, auquel il est rattaché.

13.17 Le constable PAIR accompagne également dans l'unité spécialisée à laquelle il est rattaché, le policier nouvellement muté à son unité.

13.18 Durant toute la période d'accompagnement, le constable PAIR agit à l'endroit du policier qu'il accompagne, à titre de mentor ; il conseille ce policier, lui donne les explications et les conseils appropriés, l'accompagne dans son travail, et constitue à son endroit la personne ressource ; il participe également à son évaluation et complète la documentation requise en vertu du programme PAIR.

13.19 La période d'accompagnement d'un policier dans un PDQ ou dans l'unité Métro, est fixée à un minimum de 15 semaines.

13.20 La période d'accompagnement d'un policier muté dans l'une ou l'autre des deux unités spécialisées mentionnées aux présentes est fixée à 26 semaines.

13.21 Sauf lorsque sa disponibilité ne le permet pas, une période d'accompagnement est assurée par le même constable PAIR.

**SALAIRES, GRADES ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

13.22 Le grade attaché à la fonction de constable PAIR est celui de constable.

13.23 Le constable 1ière classe qui agit comme constable PAIR reçoit une prime égale à 6% de son salaire et celle-ci lui est payée pendant l'accompagnement ; le constable PAIR a droit le cas échéant, au paiement de toutes autres primes payables en vertu des dispositions de la convention collective (prime de spécialité, prime de métropole, boni d'ancienneté, prime de niveau de service, etc.) et celles-ci sont calculées pendant ladite période, de la même manière que si le salaire du constable PAIR était fixé à 106 % du salaire du constable première classe ;

Lorsque le constable PAIR n'est pas un constable 1ière classe, il reçoit lui aussi une prime égale à 6 % du salaire du constable 1ière classe et celle-ci lui est payée pendant l'accompagnement ; le cas échéant, ce constable a droit également au paiement de toutes autres primes payables en vertu de la convention collective (prime de spécialité, prime de métropole, boni d'ancienneté, prime de niveau de service, etc.) mais contrairement au constable 1ière classe, les primes sont calculées en fonction de la classe qui lui est reconnue, auxquelles s'ajoute, une fois ce calcul effectué, la prime de 6 % du salaire première classe ;

La prime de 6% payable au constable PAIR n'est pas intégrée au salaire aux fins du régime de retraite et du paiement de la cotisation requise ;

13.24 Lorsque le constable PAIR effectue ses tâches d'accompagnement en temps supplémentaire, le taux du temps supplémentaire qui lui est payable est fixé en fonction d'un salaire qui inclut la prime visée dans le paragraphe 13.23 ;

13.25 Tout constable ayant **un (1) an** et plus de service **à titre de policier permanent et ayant complété sa période de probation** peut être désigné pour agir comme constable PAIR ;

13.26 À mérite et à compétence relativement égaux, le constable PAIR est choisi en fonction de son ancienneté générale ; les qualités et aptitudes recherchées sont les suivantes :

- Capacité d'écoute et habileté dans la communication des messages et des conseils à donner ;
- Attitude d'ouverture envers la recrue ;
- Patience et acceptation du rythme de la recrue dans son apprentissage ;
- Capacité d'objectivité dans l'évaluation de la recrue ;
- Rigueur dans l'accomplissement des tâches d'accompagnateur ;
- Intérêt à l'égard des tâches d'accompagnateur ;

13.27 Malgré la réussite du processus de sélection, la désignation de l'agent PAIR demeure assujettie à sa disponibilité, pour l'ensemble de la période d'accompagnement, lorsque le travail d'accompagnateur est requis ;

13.28 Lorsque le constable PAIR est aussi un agent senior en application des dispositions de la lettre d'entente « Agents Séniors », son salaire est alors majoré à 106 % du salaire du constable 1ière classe pendant l'accompagnement et les dispositions du paragraphe 13.23 s'appliquent en les adaptant ; la majoration du salaire de 103 % à 106 % n'est toutefois pas intégrée au salaire aux fins du régime de retraite et du paiement de la cotisation requise.

**SERGENT-DÉTECTIVE PAIR**

13.29 **Un programme PAIR est institué dans les centres d'enquêtes afin d'encadrer les sergents-détectives nouvellement promus.**

13.30 **Le sergent-détective qui effectue les tâches d'accompagnement est désigné sous le titre de sergent-détective PAIR.**

13.31 **Le sergent-détective qui agit comme PAIR reçoit une prime égale à 6% de son salaire et celle-ci est payée pendant l'accompagnement; le sergent-détective PAIR a droit, le cas échéant, au paiement de toutes autres primes payables en vertu des dispositions de la convention collective (prime de métropole, boni d'ancienneté, prime de niveau de service, etc.)**

13.32 **La prime de 6% payable au sergent-détective PAIR n'est pas intégrée au salaire aux fins du régime de retraite et du paiement de la cotisation requise.**

13.33 **Tout sergent détective ayant 1 an et plus de service et ayant complété sa période de probation à titre de sergent-détective peut être désigné pour agir comme sergent-détective PAIR.**

13.34 **Les paragraphes 13.07 à 13.09, 13.13, 13.14, 13.18, 13.19, 13.21, 13.24, 13.26 et 13.27 s'appliquent au sergent-détective PAIR en y faisant les adaptations nécessaires.**

## ARTICLE XIV ALLOCATION DE DÉBOURSÉS

14.00 Le policier a droit au remboursement des déboursés nécessités par son travail, sur production de pièces justificatives et après approbation du Directeur. Sur demande, le policier a une avance pour tels déboursés.

**14.01** Tous les frais raisonnables exigés par un médecin pour compléter un formulaire médical ou remplir un billet médical requis par l'employeur ou la SAAQ sont remboursés par l'Employeur. **Lorsqu'un médecin réfère un policier à un professionnel de la santé, afin de compléter le formulaire médical de la SAAQ, les frais raisonnables exigés pour compléter ladite section sont également remboursés par l'Employeur.**

**14.02 Lorsque le policier est autorisé à utiliser son propre véhicule en lien avec l'exécution du travail pour se déplacer à l'extérieur du territoire couvert par le SPVM ou à séjourner à l'extérieur, le montant des frais remboursés au policier pour les déplacements, l'hébergement et les repas sont ceux indiqués à la Directive concernant les « Déplacements à la demande de l'employeur et dépenses afférentes (Directive) », portant le numéro C-RF-SFIN-D-21-001 ainsi que toute modification éventuelle (ci-après « Directive ») s'applique.**

**Dans tous les cas, les policiers qui doivent séjourner à l'hôtel ont droit à une chambre individuelle.**

**La Directive ne s'applique pas pour toutes les activités, incluant le transport, reliées au temps à la Cour et couvertes par l'article XI de la convention collective.**

**ARTICLE XV** **CONGÉS SOCIAUX**

15.00 Le policier peut bénéficier d'une absence dans les cas suivants :

a) À l'occasion de son mariage : trois jours sans perte de traitement et deux jours sans traitement.

b) À l'occasion du mariage d'un enfant, d'un frère, d'une sœur, du père, de la mère : le jour du mariage, sans traitement.

c) À l'occasion du décès du conjoint, d'un enfant : quatre jours sans perte de traitement et une journée sans traitement.

d) À l'occasion du décès du père, de la mère, d'un frère ou d'une sœur : trois jours sans perte de traitement et une journée sans traitement.

e) À l'occasion du décès du grand-père, de la grand-mère, de l'oncle, de la tante, du beau-frère, de la belle-sœur, du beau-père, de la belle-mère, du gendre, de la bru, d'un petit enfant, du père, de la mère, de la sœur, du frère, du grand-père ou de la grand-mère du conjoint : le jour des funérailles, sans traitement; cependant si le défunt habitait sous le même toit que le policier : trois jours, sans traitement;

f) À l'occasion de la naissance, de l'adoption ou de l'ordonnance de placement en vue d'adoption d'un enfant : trois jours sans perte de traitement et trois jours sans traitement.

g) Dans les cas ci-dessus, si le mariage ou les funérailles ont lieu à plus de 80 kilomètres du territoire de la Ville de Montréal, il a droit à un jour additionnel, sans traitement.

15.01 a) à Ces absences ne sont pas accordées si elles coïncident avec un autre congé prévu la convention collective et dans tous les cas, le policier doit prévenir son supérieur immédiat de son départ.

b) Les jours d'absences prévus dans les sous-paragraphes c) d) et e) du paragraphe 15.00 sont pris au choix du policier, à compter du décès et jusqu'au jour des funérailles inclusivement. Ce dernier peut prendre l'une de ces journées le jour de la mise en terre ou de l'incinération si celui-ci ne coïncide pas avec la période ci-dessus mentionnée.

c) Les jours d'absences prévus dans le sous-paragraphe f) du paragraphe 15.00 sont pris au choix du policier entre la date de la naissance ou de l'adoption et le quinzième jour qui suit l'arrivée de l'enfant à la résidence.

d) Les jours prévus dans les sous-paragraphes a) et f) du paragraphe 15.00, peuvent être pris à compter du 3e jour précédant la date de l'événement.

15.02 Aux fins du présent article :

a) conjoint signifie la personne qui correspond à la définition prévue à la *Loi sur les normes du travail* (L.R.Q. C.N.1) de même que le conjoint de même sexe du policier qui vit maritalement avec ce dernier depuis au moins un an;

b) enfant du policier comprend l'enfant d'un conjoint dont celui-ci est à la date de l'événement :

1. Marié au policier et cohabite avec lui; ou

2. Vit maritalement avec le policier qu'il soit de sexe différent ou de même sexe et réside avec lui depuis au moins deux ans; ou

3. Vit maritalement avec le policier depuis 1 an si un enfant est né ou à naître de cette union.

c) la valeur d'une journée nette équivaut à 7 h 30 pour le policier assujetti au programme de travail 21.14:35, à 10 h 30 pour celui assujetti aux programmes de travail 15.20:35, à 11 h pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35 et à 9h00 pour celui assujetti au programme de travail 35.35:70.

15.03 Sauf pour les absences sans perte de traitement et les congés prévus dans le paragraphe 36.01, les jours ou heures nettes d'absences sont déduits du crédit en maladie du policier conformément aux dispositions de l'article XXI en autant que le policier possède un crédit de jours en maladie suffisant : à défaut de crédit de jours en maladie, ces absences sont sans rémunération. Le policier peut aussi utiliser tout autre congé prévu à la présente convention en lieu et place de son crédit en maladie.

**ARTICLE XVI** **ABSENCES AUTORISÉES**

16.00 Les officiers élus de la Fraternité et les policiers désignés par celle-ci, jusqu'à concurrence de onze, sont libérés pour la durée de leur mandat ou engagement respectif aux conditions suivantes :

a) L'Employeur paie au policier son traitement à chaque période de paie;

b) L'Employeur prélève du chèque de paie du policier libéré sa cotisation au régime de rentes des policiers et policières de la Ville de Montréal;

c) La période de temps durant laquelle le policier est libéré compte parmi ses années de service aux fins du régime de rentes et d'ancienneté;

d) Le policier libéré conserve ses droits à l'indemnité au décès, et les privilèges de la présente convention;

e) Le policier libéré continue d'accumuler à son crédit les heures de maladie auxquelles il a droit;

f) Sur présentation d'un compte, la Fraternité s'engage à rembourser à l'Employeur les sommes suivantes, sauf 700 jours ouvrables et la totalité des jours ouvrables, soit : 227,5 pour le policier occupant le poste de Président :

1. Le traitement du policier libéré;

2. La cotisation de l'Employeur au régime de rentes des policiers et policières de la Ville de Montréal;

3. Au cours du mois de mai de chaque année, un montant d'argent représentant le nombre d'heures de maladie accumulées par le policier libéré au cours de l'année discale précédente

Le taux des jours ouvrables ci-dessus mentionné est établi sur la moyenne des taux applicables à chacun des policiers libérés. Ceux-ci, pour les fins du présent paragraphe, sont considérés comme ayant 227,5 jours ouvrables par année.

g) L'année de sa libération ou de la fin de celle-ci, l'Employeur et la Fraternité ou l'A.B.R.P.P.V.M. ou la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal, selon le cas, assument respectivement en faveur du policier libéré en vertu du présent paragraphe et du paragraphe 16.02 ou assigné suivant le sous-paragraphe b) du paragraphe 16.01, au prorata du temps travaillé pour l'un ou l'autre au cours de l'année civile, les congés annuels auxquels il a droit et qu'il prend à la date de son choix aux cours de celle-ci.

16.01 a) Pour les fins du présent paragraphe, « Association » signifie Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal. Le

Directeur du Service accorde aux administrateurs et officiers élus de l'Association, sans retenue de traitement, les congés nécessaires pour assister aux assemblées régulières et spéciales du conseil d'administration de l'Association ainsi qu'aux délégations exigées pour les besoins de l'administration de l'Association, sur demande écrite de son président.

b) Le Directeur du Service assigne à l'Association les policiers qui ont été élus aux postes de président, vice-président, secrétaire, trésorier, assistant-secrétaire et assistant-trésorier et ce, pour la durée de leur mandat. Les noms des policiers qui ont été élus à ces postes lui sont communiqués par le président de l'Association.

c) Sur présentation d'une facture mensuelle à cet effet, l'Association rembourse à la Ville de Montréal les montants payés par cette dernière, au titre du traitement ou autrement, aux officiers de l'Association mentionnés à l'alinéa précédent de même qu'aux autres administrateurs et officiers de l'Association auxquels des congés ont été accordés, ainsi que prévu ci-dessus.

d) Le policier appelé par l'Association à remplir une fonction élective demeure un salarié de la Ville de Montréal et conserve tous ses droits et privilèges pendant la durée de son mandat.

16.02 Un maximum de trois (3) policiers sont libérés à la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal aux conditions et suivant les modalités prévues dans le paragraphe 16.00. Cependant, sur présentation d'un compte, la Caisse d'économie rembourse à l'Employeur toutes les sommes prévues dans les paragraphes 1 à 3 de l'alinéa 1 du sous-paragraphe f) du paragraphe 16.00.

16.03 La Fraternité garantit à l'Employeur le paiement des sommes remboursables par la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal et de l'Association.

16.04 Le policier, à l'expiration de la période de libération ou d'assignation, réintègre sa fonction et reçoit le traitement qu'il aurait reçu s'il était demeuré en service continu dans cette fonction.

Si le policier choisit de ne pas déplacer celui qui, entre-temps, a été muté à sa fonction, il bénéficie d'une priorité pour être muté à celle-ci lors de la prochaine vacance.

16.05 Sur avis de la Fraternité communiqué au Service des ressources humaines, le délégué et le représentant des grades peuvent à chaque année, s'absenter pour participer aux activités syndicales de celle-ci, sans perte de traitement jusqu'à concurrence d'un nombre d'heures nettes équivalant à cinq journées de travail. Ces heures peuvent être prises consécutivement ou en partie. Au-delà des heures ci-dessus mentionnées, le policier anticipe le temps nécessaire qu'il remet de la façon prévue dans le paragraphe 19.02.

Sur avis de la Fraternité communiqué au Service des ressources humaines, le moniteur peut, à chaque année et sous réserve d'un maximum de 164 jours par année pour l'ensemble des moniteurs, s'absenter pour participer aux activités syndicales de la Fraternité sans perte de traitement jusqu'à concurrence d'un nombre d'heures nettes

équivalant à deux journées de travail. Ces heures peuvent être prises consécutivement ou en partie. Au-delà des heures ci-dessus mentionnées, le policier anticipe le temps nécessaire qu'il remet de la façon prévue dans le paragraphe 19.02.

Le moniteur, le délégué, le représentant des grades et la représentante de la condition féminine peuvent également s'absenter sans perte de traitement pour la journée paritaire en santé et sécurité au travail.

Aux fins du présent paragraphe, la valeur d'une journée nette équivaut à 7 h 30 pour le policier assujetti au programme de travail 21.14:35, à 10 h 30 pour celui assujetti aux programmes de travail 15.20:35, à 11 h pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35, à 9 h pour celui assujetti au programme de travail 35.35:70, à 7 h 30 pour le programme 19.16 :35 en ce qui a trait aux quarts de travail en semaine ainsi que 11 h 15 pour les quarts de travail de fin de semaine, 7 h 45 pour le programme 18.17 :35 en ce qui a trait aux quarts de travail du lundi au jeudi ainsi que 10 h 45 du vendredi au dimanche.

16.06 Le policier membre de la Symphonie vocale est libéré sans perte de traitement pour chanter aux funérailles d'un confrère décédé dans l'exercice de ses fonctions.

Le Service accordera le temps nécessaire à un maximum de huit policiers qui seraient normalement en devoir sur la deuxième relève le jour, lors des funérailles d'un policier actif.

17.00 Selon le nombre d'années de service complétées au 31 décembre de l'année précédente, le policier bénéficie du congé annuel payé suivant calculé à raison de :

- 7.5 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 21.14 :35;
- 10.5 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme 15.20:35;
- 11,25 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35;
- 9 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 35.35:70;
- 7.5 heures nettes par jour en ce qui a trait au quart de travail en semaine pour celui assujetti au programme de travail 19.16:35 ;
- 11,25 heures nettes par jour en ce qui a trait au quart de travail de fin de semaine pour celui assujetti au programme de travail 19.16:35 ;
- 7.75 heures nettes par jour en ce qui a trait au quart de travail du lundi au jeudi pour celui assujetti au programme de travail 18.17:35 ;
- 10.75 heures nettes par jour en ce qui a trait au quart de travail du vendredi au dimanche pour celui assujetti au programme de travail 18.17:35.

| Années de service | Heures nettes |
|---|---|
| 1 | 127.5 heures |
| 3 | 150 heures |
| 8 | 180 heures |
| 10 | 187.5 heures |
| 15 | 195 heures |
| 17 | 202.5 heures |
| 18 | 210 heures |
| 19 | 217.5 heures |
| 20 | 225 heures |
| 25 | 232.5 heures |
| 30 | 247.5 heures |

17.01 Celui qui, au 31 décembre de l'année précédente, n'a pas complété une année de service, bénéficie d'un douzième (1/12) du nombre d'heures nettes prévues dans le paragraphe 17.00, pour un policier ayant une année de service par mois complet de service.

17.02 a) Celui dont l'emploi prend fin, bénéficie s'il ne s'en est pas déjà prévalu autrement, du paiement du nombre de jours ou d'heures nettes auquel il avait droit au 31 décembre de l'année précédente, augmenté du nombre proportionnel de jours ou d'heures nettes que lui accorde le nombre de mois de service complétés depuis ce 31 décembre.

b) **Le policier absent par suite d'une lésion ou d'une maladie professionnelle depuis plus d'une année au moment de sa mise à la retraite pour cette cause, se voit créditer et payer des congés annuels ou fériés pour un maximum d'une année.**

17.03 a) Au 1er janvier de chaque année, pour tenir lieu de congés usuels payés à l'occasion des jours fériés, à l'exception de la fête nationale, le policier assujetti au programme 21.14:35 a droit à 101,25 heures nettes de congés. Cependant, de ce nombre 71,25 heures nettes sont utilisées pour compléter les 227,5 jours de travail prévus à son régime de travail. Le calcul se fait à raison de 7,5 heures nettes par jour.

**Le paragraphe précédent s'applique également à tous les autres horaires de travail prévus à la présente convention collective.**

b) Le congé de la Fête nationale doit être accordé selon les dispositions de la *Loi sur la Fête nationale*. Dans le cas où, pour des besoins opérationnels, il est impossible au Service d'accorder ledit congé le jour de la *Fête nationale* ou le jour ouvrable précédant ou suivant la fête, selon le programme de travail du policier, ce dernier doit avant le 15 novembre de l'année courante, opter soit pour le paiement d'une journée régulière de travail, soit pour un congé compensatoire, soit pour le transfert de ce congé dans sa banque de préretraite, sans pour autant que le maximum prévu de 195 heures soit augmenté, le tout sous réserve des dispositions de la lettre d'entente relative à la liquidation de la Banque pré-retraite. Cette disposition s'applique également dans le cas où le policier est en congé annuel le jour de la *Fête nationale* et le jour ouvrable précédant ou suivant la fête.

c) L'année de son entrée en service, de même que l'année de son départ, le policier n'a droit selon le cas qu'à un douzième (1/12) du nombre d'heures nettes de congés par mois de service complet prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 17.03.

d) Le policier bénéficie de tout autre congé décrété par la Ville de Montréal.

e) Fusionné au congé annuel, chacune de ces heures nettes s'y ajoute et est traitée comme tel, à moins que l'officier commandant fixe une date à laquelle ce congé est chômé.

17.04 Le congé annuel du policier se prend selon le système d'étalement apparaissant aux Annexes B-1, B-2 et B-3. La première semaine de l'année, pour fin d'étalement du congé annuel, est la semaine débutant le lundi et qui inclut le 1er janvier.

Le résidu peut être pris, sur demande, durant l'année, selon les disponibilités. Si la demande de congé est faite sept jours ou moins avant la date de prise de congé annuel résiduel, le Service doit accorder ledit congé sauf si le nombre prévu de policiers absents sur son équipe de travail excède 16 2/3 %. Un policier absent de son travail à l'occasion d'un retrait préventif, d'un congé de maternité ou d'un congé parental n'est pas considéré comme étant absent de son équipe de travail aux fins du calcul des effectifs, lorsqu'un policier auxiliaire permanent est disponible pour effectuer le remplacement de ce policier.

Le policier peut, après entente avec le commandant d'unité au plus tard le 1er décembre de chaque année, reporter à l'année suivante trois congés annuels faisant partie du résidu. Ces congés doivent être pris dans les six premiers mois de l'année.

Le policier peut à son choix décider de placer ces trois congés dans sa banque de temps préretraite prévue à l'Annexe L, le tout sous réserve des dispositions de la lettre d'entente relative à la liquidation de la Banque pré-retraite. Il doit informer l'Employeur de son intention à cet effet avant le 31 décembre de chaque année.

17.05 a) Aux fins d'utiliser en tout ou en partie le nombre maximum permis de semaines consécutives, le policier peut, après avoir cependant épuisé tous ses congés, accumulés à raison d'un jour par semaine, ces congés hebdomadaires, ou anticiper le nombre de jours nécessaires qu'il remet à raison d'un jour par semaine.

À la discrétion de son officier qui doit faire en sorte que le policier puisse le faire en temps utile, ce dernier peut être appelé à travailler un nombre de jours nécessaires pour compléter cette semaine additionnelle de vacances. À défaut de pouvoir accumuler les jours nécessaires, le policier peut les anticiper.

Dans le cadre d'un 2e tour, le policier qui peut bénéficier du maximum permis de semaines consécutives en utilisant ses congés annuels et à qui il reste un résidu de congés annuels peut compléter une semaine additionnelle de vacances. Il doit indiquer le nombre de jours de congés hebdomadaires qu'il doit accumuler ou anticiper.

b) Lorsque l'attribution du congé annuel a été complétée, en application des modalités décrites dans les sous-paragraphes a), et b) du paragraphe 17.06 ou dans les sous-paragraphes a), b) et c) du paragraphe 17.07 et qu'il subsiste des semaines de vacances non comblées, le policier qui ne s'est pas prévalu des dispositions du sous-paragraphe a) du présent paragraphe et à qui il reste un résidu de congé annuel peut choisir dans le cadre d'un deuxième tour, l'une de ces semaines. Les modalités décrites dans les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 17.06 et dans les sous-paragraphes a) b) et c) du paragraphe 17.07 s'appliquent alors en les adaptant.

17.06 a) Les constables assujettis au programme 21.14:35 affectés en permanence à un poste de quartier ou à une section, après répartition proportionnelle des policiers par ancienneté sur chaque équipe à l'intérieur de cette section, se voient attribuer entre eux, au niveau de chaque équipe, en raison de leur ancienneté respective, eu égard à l'ordre de leurs préférences exprimées, le nombre de semaines consécutives tant d'hiver que d'été fixées pour le congé annuel jusqu'à concurrence, pour chaque semaine, d'un minimum de 16.66 % de l'effectif des constables de chaque équipe dans cette section ou poste de quartier.

Dans les postes de quartier de même qu'aux modules Intervention et Soutien des centres opérationnels, après répartition proportionnelle des policiers par ancienneté sur chaque équipe à l'intérieur de ces unités se voient attribuer entre eux au niveau de chaque équipe en raison de leur ancienneté respective eu égard à l'ordre de leur préférence exprimée, le nombre de semaines consécutives de vacances tant d'hiver que d'été fixées pour le congé annuel jusqu'à concurrence pour chaque semaine, d'un minimum de 16.66 % de l'effectif de chaque équipe en excluant les agents de quartier seniors, les agents d'intervention seniors et les agents de soutien seniors.

L'agent sociocommunautaire se voit attribuer ses périodes de congés annuels par ancienneté jusqu'à concurrence, pour chaque semaine, d'un minimum de 50 % de l'effectif des agents sociocommunautaires du poste de quartier.

b) Tous les enquêteurs travaillant à la Direction générale des enquêtes se voient attribuer entre eux les périodes de congés annuels en tenant compte pour chaque semaine d'un minimum de 50 % de l'effectif. En tout temps, il doit y avoir un minimum de deux enquêteurs par module. Le même principe s'applique aux enquêteurs des sections spécialisées.

17.07 a) Le capitaine de gendarmerie et le capitaine-détective, de même que le lieutenant et le lieutenant-détective se voient attribuer leur congé annuel après entente avec leur officier supérieur.

b) Les officiers assujettis au programme 21.14:35 affectés en permanence à un poste de quartier ou à une section ou au module Soutien opérationnel d'un centre opérationnel, après balancement des équipes à l'intérieur de ces sections ou modules, se voient attribuer entre eux sans tenir compte du grade, au niveau de chaque équipe, en raison de leur ancienneté respective, eu égard à l'ordre de leurs préférences exprimées, le nombre de semaines consécutives tant d'hiver que d'été fixées pour le congé annuel jusqu'à concurrence pour chaque semaine, d'un minimum de 25 % de l'effectif de l'équipe.

Dans les postes de quartier, le sergent superviseur de quartier et l'agent de quartier senior choisissent entre eux, par ancienneté au niveau de chaque équipe, leurs congés annuels. Cette même règle s'applique lors du choix de congés annuels du sergent superviseur soutien et l'agent de soutien senior.

Au module Intervention des centres opérationnels de même que dans les postes de quartier où chaque équipe de travail est dotée de deux superviseurs de quartier, les périodes de congés annuels sont octroyées en tenant compte pour chaque semaine d'un minimum de 50 % de l'effectif.

c) Tous les sergents-détectives travaillant dans les centres d'enquêtes se voient attribuer entre eux les périodes de congés annuels en tenant compte pour chaque semaine d'un minimum de 50 % de l'effectif. En tout temps, il doit y avoir un minimum de deux enquêteurs par module. Le même principe s'applique aux enquêteurs des sections spécialisées.

Les superviseurs lieutenants-détectives des différents modules choisissent entre eux selon le ratio 50/50, par ancienneté.

À la section Groupe d'intervention tactique, le superviseur et l'agent senior choisissent entre eux selon le ratio 50/50, par ancienneté. Cette même règle s'applique à la section Filature à l'égard du superviseur et l'agent senior.

Le superviseur aux enquêtes police-jeunesse choisit seul ainsi que le superviseur enquête accident/délit de fuite.

17.08 Le policier qui est en assignation, conformément au 2e alinéa du paragraphe 8.00 a) (assignation pouvant aller jusqu'à un maximum de douze (12 mois)), a le droit de choisir ses vacances annuelles en fonction de son rang d'ancienneté dans son unité d'origine. Cependant la période qu'il choisit demeure disponible pour les autres policiers du groupe ou de l'unité.

17.09 Lorsque la détermination des minima ci-dessus mentionnés produit un nombre fractionnaire, on complète au nombre entier suivant.

17.10 Le policier peut obtenir que les semaines consécutives déjà fixées pour son congé annuel soient reportées à d'autres semaines consécutives qui n'ont pas été entièrement utilisées ou lorsque des mutations ou promotions sont survenues et ont eu pour effet de libérer des périodes. Tous les policiers concernés sont avisés quant aux périodes libres et le choix s'effectue par ancienneté.

17.11 Une fois fixée, la date du congé annuel du policier ne peut être changée en raison de sa mutation, de son assignation ou de sa promotion.

17.12 **Le 15 octobre** de chaque année, le Service arrête pour chaque section, poste de quartier ou toute autre unité, la liste d'ancienneté de l'effectif de ces unités à cette date et la publie dans les jours qui suivent. Le policier est alors invité à exprimer par écrit sur une formule arrêtée par le Service, ses préférences quant aux semaines consécutives. Le ou vers **le 30 octobre** qui suit, le Service publie également une liste indiquant pour chaque semaine, qui s'étale du lundi au dimanche, le nom du ou des policiers qui se voient attribuer chacune de ces semaines.

17.13 Sur demande faite au Directeur du Service au moins 45 jours à l'avance, le policier reçoit avant son départ pour son congé, le paiement de celui-ci.

17.14 Sur permission de son commandant, le policier peut, pour raison valable, prendre son congé annuel ou partie de celui-ci en dehors des périodes établies. Il peut également, sur permission de son commandant, changer ses vacances dans le cas de maladie de son conjoint attestée par un certificat médical.

17.15 Le policier absent pour cause de maladie à la date fixée pour son congé annuel, après en avoir avisé par écrit son commandant, peut reporter son congé à toute autre date comprise dans les 90 jours de son retour au travail.

17.16 Le policier en congé de maladie peut après en avoir avisé son commandant, avancer son congé annuel en lieu et place de son congé en maladie. Il peut également utiliser tout autre congé prévu à la présente convention collective en lieu et place de son congé annuel. Le policier complète la formule requise à son retour au travail.

17.17 Le policier victime d'une maladie ou d'un accident durant son congé annuel peut après en avoir avisé son commandant suspendre son congé annuel et utiliser le cas échéant ses jours ou heures de congé en maladie. Son congé annuel est dès lors ajourné à toute autre date comprise dans les quatre-vingt-dix jours de son retour au travail.

17.18 Le policier victime d'une lésion professionnelle qui n'est pas guéri à la date fixée pour son congé annuel, peut après en avoir avisé son commandant, reporter son congé à toute autre date comprise dans les 90 jours de son retour au travail.

Aux fins des paragraphes 17.15 et 17.17 et du présent paragraphe, un policier qui est de retour au travail mais qui doit poursuivre des traitements est réputé ne pas être de retour au travail tant et aussi longtemps que durent ses traitements.

On entend par "traitements" au sens du présent article, des soins qui impliquent le déplacement du policier dans le but d'une intervention sous supervision d'un professionnel de la santé, d'un chiropraticien ou autre thérapeute reconnu.

17.19 Le policier victime d'une lésion professionnelle alors qu'il est déjà en congé annuel, bénéficie des conditions prévues au paragraphe 17.18 ci-dessus, en ce qui concerne le résidu de sa période de congés en cours.

17.20 La policière de retour d'un congé de maternité ou parental ou le policier de retour d'un congé parental à qui il reste un solde de crédits de vacances peut les épuiser de la façon suivante à son choix : soit complètement dans les 90 jours de son retour au travail ou dans l'année en cours, ou en partie afin de reporter à l'année suivante le nombre de jours de congés annuels qui lui manquerait afin de prendre un congé annuel dont la durée correspond à ses années de service.

17.21 Lorsqu'un policier est en mission internationale, en prêt de service, en congé sans solde, en traitement différé, en congé de maternité ou en congé parental et qu'il est prévu que celui-ci sera absent de son unité au moment de sa période de vacances, cette période est offerte aux policiers de son groupe et ce, à compter du 3e mois précédant la date fixée pour la période de congé annuel choisie. Le choix s'effectue alors par ancienneté et la règle des minima énoncée dans les paragraphes 17.06 et 17.07 de la convention collective s'applique.

**ARTICLE XVIII INDEMNITÉ AU DÉCÈS, ASSURANCE-GROUPE ET ASSURANCE CHÔMAGE**

18.00 L'Employeur verse une indemnité de 6 000 $ aux héritiers ou ayants droit du policier inscrit sur la liste de paie du Service à la date de son décès.

18.01 Considérant la majoration prévue dans la convention collective 1991-1992 du montant versé à la Fraternité et de l'intégration aux échelles salariales de ce montant en juillet 1996, l'Employeur conserve la totalité de la ristourne de la Commission d'emploi et d'immigration Canada (C.E.I.C.).

18.02 L'Employeur verse annuellement à la Fraternité un montant équivalant à 1 % du salaire du constable 1re classe par policier, aux fins de défrayer le coût des plans d'assurances offerts par celle-ci à ses membres.

Cette somme est payée par versement hebdomadaire, en un montant global et pour le nombre de policiers inscrits à la liste servant à la préparation de la paye ainsi qu'à l'égard des policiers qui bénéficient des dispositions des articles 36.02 d), 36.03 d) et 36.04 d) en autant que dans chacun de ces cas, ces derniers maintiennent leur cotisation habituelle au régime d'assurance et ce, conformément au sous-paragraphe a) du paragraphe 22.01.

19.00 a) Le policier assujetti aux programmes de travail 21.14:35, 15.20:35, 14.21:35, 35.35 :70, 19.16 :35 et 18.17 :35 a droit, par semaine, au nombre de journées de congé qui y sont prévus.

b) Toutefois, si à cause d'absence due à une lésion professionnelle le policier n'a pas bénéficié des journées de congé prévues à son programme de travail, elles lui sont remises. La remise de tel(s) congé(s) est en nombre égal au nombre de jours pendant lesquels il a été disponible au travail pendant la semaine de son départ et de son retour, sans toutefois excéder le nombre total de congés déjà prévus à son programme de travail.

19.01 Le programme de travail est préparé de telle sorte que les congés hebdomadaires soient toujours regroupés par blocs de deux au minimum. Ces congés peuvent cependant chevaucher sur deux semaines selon les programmes de travail établis.

19.02 Le policier assujetti aux programmes de travail 21.14:35, 15.20:35, 14.21:35, 35.35 :70, **19.16 :35 ou 18.17 :35** peut, à la discrétion de l'officier, anticiper jusqu'à concurrence de 112.5 heures nettes de congés hebdomadaires. La demande est faite 24 heures à l'avance sauf en cas d'urgence. Ces congés hebdomadaires peuvent être anticipés en heures. Tels congés s'ajoutent à ceux prévus aux paragraphes 16.05 et 17.05, et sont remis à raison de un maximum par semaine ou par période de congés hebdomadaires sauf du consentement du policier. Avec le consentement de son officier, le policier peut remettre la journée même les heures ou parties d'heures qu'on lui a permis d'anticiper.

Lorsque le débit atteint un nombre d'heures nettes correspondant au nombre d'heures travaillées dans une journée selon le programme de travail applicable, en tenant compte d'une période de repas de 60 minutes dans le cas du programme de travail 21.14:35, de 90 minutes dans le cas du programme de travail 15.20:35, de 60 minutes de repas et de deux périodes de repos de 15 minutes dans le cas du programme de travail 14.21:35 ou de 60 minutes dans le cas du programme de travail 35.35:70 le policier peut être appelé, **pourvu qu'un préavis de 5 jours de calendrier lui soit donné,** à travailler un jour de congé hebdomadaire pour un nombre d'heures équivalent ; dans un tel cas, les heures nettes effectuées sont portées au crédit du policier et les débits sont effectués selon le même principe. Ce même principe s'applique dans les cas de "T.S.A." ou "T.S.R.".

Après entente avec son officier, le policier peut accumuler à des fins autres que pour compléter une période de vacances, jusqu'à un maximum de 112.5 heures. Le congé est pris après entente entre l'officier et le policier.

Lorsque le Service doit un congé hebdomadaire à un policier, ce congé doit être considéré comme constituant une journée accumulée au sens de la convention collective; le congé est alors pris après entente entre l'officier et le policier.

Dans le cas où le Service doit un congé hebdomadaire à un policier en raison d'un balancement de programme, le congé doit obligatoirement être pris dans le même cycle que celui où a lieu le balancement de programme ou au plus tard **dans les deux cycles suivants. Exceptionnellement, si le Service n'est pas en mesure d'accorder le congé dans les délais susmentionnés, le congé est placé dans la banque de régulier accumulés jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'alinéa 3 du sous-paragraphe 19.02a). Lorsque ce maximum est atteint, le congé est payé selon le taux horaire régulier du policier.**

Le temps anticipé peut être compensé en tout ou en partie par un résidu de congé annuel.

Le policier peut également compenser le temps anticipé par le temps accumulé et le temps supplémentaire accumulé (T.S.A.) mais uniquement pour l'excédent de l'équivalent de deux jours de travail calculé en heures nettes selon le programme de travail applicable et tenant compte des périodes de repas dans ce dernier cas.

19.03 a) Pour les fins du présent paragraphe, la période des Fêtes s'étend du 22 décembre de l'année courante au 4 janvier de l'année suivante.

La période de congé de Noël est du 22 au 28 décembre et la période de congé du Jour de l'An est du 29 décembre au 4 janvier inclusivement.

b) À compter du 1er **novembre,** les policiers choisissent par ancienneté à l'intérieur des groupes ci-après mentionnés l'une des deux périodes de congés d'au plus sept jours consécutifs à l'occasion de Noël et du Jour de l'An.

Tous les policiers doivent exprimer un choix du congé des Fêtes à l'exception des policiers absents pour des motifs autres que les vacances et dont la période d'absence connue englobe les semaines prévues pour le congé des Fêtes. Ces derniers n'effectuent aucun choix et sont exclus aux fins de déterminer le personnel disponible.

c) Les effectifs des postes de quartier et des modules Intervention et Soutien des centres opérationnels sont divisés en deux groupes permettant à 50 % du personnel disponible de profiter du congé de Noël et à l'autre 50 % du congé du Jour de l'An.

d) Les policiers se retrouvant dans le premier 50 % des effectifs (les plus anciens) sont assurés de leur choix. Pour les autres, l'octroi du congé tient compte de la disponibilité à l'une ou l'autre des fêtes.

e) Afin d'octroyer le congé des fêtes, on procède à un regroupement des congés hebdomadaires compris à l'intérieur de la période du congé des fêtes prévue dans le sous-paragraphe a) du présent paragraphe. À défaut d'un nombre suffisant de congés hebdomadaires, le policier peut anticiper, utiliser un résidu de congés annuels ou de temps accumulé afin de compléter sa période.

Dans l'éventualité où le policier ne possède pas de tels congés en nombre suffisant, il peut, entre le 1er et le 21 décembre, accumuler le nombre de jours nécessaires pour compléter sa période et ce, après entente avec son officier qui doit faire en sorte que le policier puisse le faire en temps utile.

f) Les cycles sont réputés les mêmes durant ces périodes qui sont fixées de telle sorte que la fête corresponde avec le 4e jour de congé.

Le policier qui doit travailler à l'une ou l'autre des fêtes, alors que son programme de travail original prévoyait un congé hebdomadaire, n'effectue aucun choix de relève. Toutefois, afin d'éviter une trop longue période de temps sur une même relève et la possibilité que le policier soit contraint de travailler seize heures consécutives, la détermination de la relève à travailler pour ces journées tiendra compte des relèves de travail précédentes ou suivantes et de la nécessité que l'équipe de travail ne soit pas majoritairement composée de policiers ayant deux ans d'ancienneté ou moins.

Le policier qui travaille à l'une des deux fêtes, travaille la journée précédente.

g) En ce qui concerne le personnel ci-après mentionné, le choix est fait par ancienneté parmi les policiers regroupés de la façon suivante :

1. Tous les lieutenants et sergents travaillant dans un poste de quartier ;

   Tous les superviseurs de quartier et les agents de quartier seniors dans un poste de quartier, tous les superviseurs et les agents d'intervention senior dans un centre opérationnel, tous les superviseurs et les agents de soutien seniors dans un centre opérationnel ;

   Tous les superviseurs et les agents seniors travaillant à la section Filature, tous les superviseurs et les agents seniors travaillant à la section Groupe tactique d'intervention;

2. Tous les agents de quartier, les agents de quartier solos et les agents sociocommunautaires dans un poste de quartier ;

3. Tous sergents-détectives travaillant dans les modules d'enquêtes du centre opérationnel;

4. Tous les agents travaillant dans les modules d'enquêtes du centre opérationnel;

5. Tous les agents avec restrictions médicales temporaires ou permanentes travaillant dans un poste de quartier;

6. En ce qui a trait aux enquêteurs-accidents et aux agents-alcootest, la Direction de la gendarmerie détermine le personnel requis dans chacun des postes de quartiers. Les policiers expriment un choix au niveau du poste de

quartier ou du centre opérationnel, lesquels ont la responsabilité de préparer le programme de travail de ces derniers.

7. L'octroi du congé des fêtes pour les enquêteurs-accidents tient compte des besoins opérationnels suivants, pour l'ensemble du territoire :

   5 policiers sur la 1re relève

   12 policiers sur la 2e relève

   24 policiers sur la 3e relève

8. L'octroi du congé des fêtes pour les agents-alcootest tient compte des besoins opérationnels suivants:

   4 policiers sur la 1re relève

   2 policiers sur la 2e relève

   4 policiers sur la 3e relève

h) Les programmes et heures de travail du policier ou de la policière lui sont communiqués le 1er décembre ou le vendredi précédant cette date si le 1er décembre est un samedi ou un dimanche.

19.04 Lorsque le policier requiert une journée de congé et qu'il n'y a pas de disponibilité permettant de la lui accorder, ce dernier avec le consentement de son superviseur ou autre supérieur immédiat peut se faire remplacer par un collègue de travail qui est en congé.

Les modalités suivantes s'appliquent:

1. Le remplacement doit s'effectuer entre policiers de même grade et de même unité. S'il s'agit d'un policier occupant habituellement une fonction différente, ce dernier ne sera pas considéré comme étant assigné.

2. Le remplacement doit faire l'objet d'une entente écrite signée par les policiers concernés et le superviseur ou tout autre supérieur immédiat. Dans ce cas, le policier remplacé peut, à son choix, anticiper ou prendre un congé annuel résiduel ou un congé hebdomadaire dû et le policier qui remplace accumule une journée de congé.

3. En aucun temps, un tel remplacement ne doit avoir pour effet de faire travailler un policier plus de six jours consécutifs à l'intérieur d'une semaine débutant le dimanche et se terminant le samedi suivant.

4. Dans l'éventualité où le policier remplacé reçoit un avis de cour, l'entente est automatiquement annulée.

19.05 Lorsque le policier requiert une journée de congé pour des motifs familiaux, autre que ceux prévus dans le paragraphe 36.01, et qu'il n'y a pas de disponibilité permettant de la lui accorder, ce dernier peut s'entendre avec un collègue pour échanger un quart de travail.

Les modalités suivantes s'appliquent :

1. Le remplacement doit s'effectuer entre policiers de même grade et de même unité. S'il s'agit d'un policier occupant habituellement une fonction différente, ce dernier ne sera pas considéré comme étant assigné.

2. Le remplacement doit faire l'objet d'une entente écrite signée par les policiers concernés et le superviseur ou tout autre supérieur immédiat. Dans ce cas, l'entente doit indiquer les quarts de travail qui seront échangés. L'échange doit être complété dans le cycle ou le cycle suivant.

3. Dans l'éventualité où le policier remplacé reçoit un avis de cour, l'entente est automatiquement annulée.

4. La demande ne peut être refusée sans motifs valables.

**ARTICLE XX** **ACCIDENT DE TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE**

20.00 a) L'Employeur verse au policier victime d'une lésion professionnelle une indemnité dont le montant, augmenté le cas échéant de l'indemnité de remplacement du revenu payable en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, est tel que le revenu net du policier, pour la période d'absence, est égal au traitement net régulier qu'il aurait reçu au cours de cette période s'il n'avait pas été frappé d'invalidité professionnelle.

Le traitement net régulier s'entend du salaire du policier fixé par la convention collective à l'article II, augmenté de son boni d'ancienneté, de la prime de métropole et de la prime de niveau de service, le tout diminué de sa cotisation au régime de rentes et des prélèvements à effectuer aux fins de l'impôt et des régimes publics applicables à ce traitement.

Le revenu net du policier s'entend de l'indemnité versée par l'Employeur au policier pour la période d'absence, augmentée le cas échéant de l'indemnité de remplacement du revenu payable en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* pour la période concernée, mais diminuée de sa cotisation au régime de rentes et des prélèvements à être effectués auprès de l'impôt et des régimes publics sur l'indemnité versée par l'Employeur.

b) Pour fins de commodité administrative, les paiements effectués par l'Employeur au cours de la ou des périodes d'absence sont régis par les dispositions suivantes :

Le policier reçoit à chaque période de paie :

1. Un montant représentant l'indemnité de remplacement du revenu payable en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* que l'Employeur lui verse pour le compte de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour chaque jour d'absence.

2. Un montant net égal à la différence entre son traitement net régulier pour chaque jour d'absence et l'indemnité de remplacement du revenu payable pour tels jours en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* le cas échéant.

Au plus tard le 28 février de chaque année, l'Employeur détermine le montant de l'indemnité auquel le policier a eu droit pour la (les) période(s) d'absence de l'année précédente : chaque policier reçoit un état des ajustements effectués par l'Employeur et copie est transmise à la Fraternité.

Aux fins de l'alinéa ci-dessus la méthode à utiliser est fondée sur le calcul quotidien selon la base de récupération de l'indemnité payable par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

c) Toute période d'absence en maladie d'une année antérieure, reconnue à compter du 1er janvier 1980 ou subséquemment par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) comme compensable aux termes de la Loi, est régie par les dispositions des sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 20.00.

d) Après consolidation d'une lésion professionnelle même si la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ne verse pas (la réclamation n'ayant pas été acceptée parce qu'il n'y a pas eu d'aggravation) ou cesse de verser l'indemnité pour incapacité totale temporaire, le policier continue à recevoir son plein traitement jusqu'au plus rapproché des événements suivants :

1. Sa réintégration dans sa fonction ou dans une fonction équivalente ou convenable comme policier, sans diminution de salaire ou des autres avantages rattachés à son grade, le cas échéant.

2. Sa radiation des cadres pour invalidité professionnelle. Dans ce dernier cas, l'Employeur donne au policier un avis de trois mois de son intention de le radier pour invalidité professionnelle et dont copie est transmise à la Fraternité. Le policier peut, dès lors, entreprendre des procédures ou démarches soit pour déposer un grief à l'encontre de cette décision, soit pour adresser à L'ABRPPVM une demande d'admissibilité à une rente pour invalidité professionnelle.

Dans les cas prévus dans le paragraphe 1 du sous-paragraphe d) du présent paragraphe, lorsque le policier s'absente et que cette absence est reliée, suivant l'opinion du médecin de l'Employeur et du médecin personnel du policier, à l'accident ou à la maladie ayant causé son incapacité, le policier demeure assujetti aux stipulations du sous-paragraphe d) du présent paragraphe ; s'il y a désaccord entre les médecins, le différend est soumis à l'arbitrage médical prévu au présent article.

20.01 Le policier victime d'une lésion professionnelle a le droit, en priorité et sans limite de temps, de réintégrer son emploi dès qu'il est déclaré conformément à la Loi en mesure d'accomplir ses fonctions habituelles.

Si le policier n'est pas en mesure d'accomplir ses fonctions habituelles, il est muté à une fonction équivalente ou convenable disponible conformément au sous-paragraphe d) du paragraphe 20.00 ci-dessus et selon la procédure de mutation prévue à l'article VII de la convention collective.

20.02 Le policier victime d'une lésion professionnelle a droit aux soins de l'établissement de santé de son choix sous réserve du droit de la Commission, avec l'accord du médecin en charge du policier, de le référer dans un autre établissement où les soins requis par son état sont disponibles plus rapidement.

Si le policier n'est pas en mesure d'exprimer son choix, l'Employeur détermine ledit établissement sous réserve du droit d'un parent ayant autorité pour le faire d'effectuer ce choix ou de demander de changer l'établissement déjà choisi.

20.03 Le policier victime d'une lésion professionnelle a droit aux soins du professionnel de la santé de son choix sous réserve de ce qui est prévu dans le paragraphe 20.02 lorsqu'il n'est pas en mesure d'effectuer lui-même ledit choix.

20.04 a) L'Employeur ne peut exiger que le policier victime d'une lésion professionnelle se soumette à plus d'un examen par un professionnel de la santé qu'il désigne pour établir la relation entre chaque diagnostic pour chaque lésion ou maladie professionnelle et un événement relié au travail.

Si le médecin qui a charge du policier a prévu que la lésion professionnelle de celui-ci ne sera pas consolidée dans les quatorze jours complets après la date où il est devenu incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion, l'Employeur peut requérir du policier qu'il se soumette, aux fins d'évaluer la date de la consolidation de cette lésion, à un maximum d'un examen médical par mois.

L'Employeur donne au policier les raisons qui l'incitent à requérir un examen médical et en assume le coût ainsi que les dépenses encourues et le temps consacré par le policier pour s'y soumettre, lequel est considéré comme du temps travaillé, en autant que le policier est de retour au travail et que l'examen médical a lieu à l'intérieur de son horaire de travail.

L'Employeur transmet sur réception au policier et au médecin qui en a charge copies des rapports médicaux obtenus suite aux examens ci-dessus prévus.

b) Dans le cas où, à la suite d'un examen médical, l'Employeur décide de muter un policier ou de ne pas lui accorder une promotion, ce dernier, par l'entremise de la Fraternité, soumet par écrit au médecin de l'Employeur, les constatations de son médecin personnel qui sont considérées comme consultation à tout point de vue et énoncé du grief.

c) Sur réception du grief, le médecin de l'Employeur peut, s'il le juge à propos, consulter le médecin du policier.

d) L'arbitrage médical a lieu devant un médecin arbitre choisi par les parties, ou, à défaut, désigné par le ministre du travail.

Les règles régissant la procédure d'arbitrage des griefs et la compétence de l'arbitre de griefs s'appliquent en les adaptant.

20.05 Le policier victime d'une lésion professionnelle qui reprend le service et qui doit continuer à suivre des traitements, à consulter un professionnel de la santé ou à se soumettre à des examens médicaux à la demande de l'Employeur ou de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) est assigné s'il le désire, sur la relève où il doit suivre ses traitements, faire ses consultations ou se soumettre à ses examens.

Dans ce cas, il est rémunéré pour le temps consacré à ces activités sur son horaire de travail comme s'il s'agissait de temps travaillé.

20.06 Le policier victime d'une lésion professionnelle n'est tenu, que dans les limites prévues à la Loi, d'accepter une assignation temporaire à une fonction vacante qui n'a pas été ou ne peut pas être comblée selon la convention collective.

20.07 Sous réserve de toute subrogation légale, le policier doit céder à l'Employeur les droits qu'il peut avoir contre les personnes responsables de sa lésion professionnelle, jusqu'à concurrence de l'indemnité ou de la compensation que lui paie l'Employeur pour son accident ou sa maladie.

20.08 En aucun cas, l'Employeur ne peut refuser de payer son plein traitement net au policier qui allègue avoir été victime d'une lésion professionnelle et fournit l'attestation médicale prévue par la Loi pour les quatorze premiers jours d'absence dudit policier, sujet aux décisions éventuelles de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ou du Tribunal administratif du travail (TAT) et à leurs effets.

20.09 L'Employeur transmet au policier et à la Fraternité, qui font de même, copie de toute correspondance ou avis qu'ils adressent à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) concernant son dossier comme victime d'une lésion professionnelle.

20.10 L'Employeur transmet à la Fraternité et maintient à jour une copie du registre prévu à la Loi pour les accidents qui ne rend pas le policier incapable d'exercer son emploi au-delà de la journée au cours de laquelle s'est manifestée sa lésion professionnelle.

20.11 L'Employeur avise la Fraternité, qui fait de même, à chaque fois et aussitôt qu'il requiert de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour lui-même ou pour le professionnel de la santé désigné par lui copie du dossier ou du dossier médical d'un policier.

20.12 a) Le représentant du policier qui l'assiste pour donner un avis ou produire une réclamation prévue par la Loi est libéré sans perte de traitement pour le temps consacré à cette activité.

b) Le policier intimé ou convoqué comme témoin devant les diverses instances de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ou devant le Tribunal administratif du travail (TAT) est libéré sans perte de traitement.

**ARTICLE XXI** **SALAIRE EN CAS DE MALADIE**

21.00 a) Le traitement régulier du policier absent pour cause de maladie, ne lui est payé en entier que pour un total de 60 heures nettes par année. On entend par heures nettes les heures régulières de travail moins la période de repas et elles sont calculées comme suit :

- 7.5 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme 21.14 :35;
- 10.5 heures nettes par jour pour celui assujetti aux programmes de travail 15.20:35;
- 11.25 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35;
- 9 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 35.35:70;
- 7.5 heures nettes par jour en ce qui a trait au quart de travail en semaine pour celui assujetti au programme de travail 19.16:35 ;
- 11.25 heures nettes par jour en ce qui a trait au quart de travail de fin de semaine pour celui assujetti au programme de travail 19.16:35 ;
- 7.75 heures nettes par jour en ce qui a trait au quart de travail du lundi au jeudi pour celui assujetti au programme de travail 18.17:35 ;
- 10.75 heures nettes par jour en ce qui a trait au quart de travail du vendredi au dimanche pour celui assujetti au programme de travail 18.17:35.

b) Après épuisement des heures prévues au paragraphe a) et après un délai de carence équivalant à 7.5 heures nettes d'absence consécutives, 80 % de son traitement lui est payé jusqu'au moment de son retour au travail ou de sa radiation pour incapacité permanente, selon la décision de l'Employeur, sur recommandation du Directeur du Service suivant rapport du contrôle médical.

Pour le policier qui a déjà bénéficié du 80 %, dans le cas d'une récidive survenant dans les 90 jours de calendrier de la fin d'une absence reliée à la même pathologie, le délai de carence ne s'applique pas.

Dans le cas où la période d'absence ne fait pas l'objet d'une réclamation à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) visant à faire reconnaitre ladite période d'absence comme résultant d'une maladie professionnelle, le délai de carence peut être compensé, au choix du policier, en tout ou en partie, par un résidu de congé annuel, du temps anticipé, du temps accumulé ou du temps supplémentaire accumulé.

c) À compter du 1er janvier 2018, lorsqu'un policier est victime d'un accident automobile au sens de la *Loi sur l'assurance automobile du Québec* et que cet accident survient alors que le policier est en dehors de ses heures de travail et qu'il n'est pas en devoir, l'indemnité de remplacement du revenu établie en vertu des sous-paragraphe a) et b) du paragraphe 21.00 de la convention collective portant sur le paiement du traitement du policier durant sa période d'absence, à laquelle il a droit et en autant qu'elle lui soit effectivement payée, est réduite du montant nécessaire pour que la somme de l'indemnité de remplacement du revenu qu'il reçoit effectivement de la SAAQ, et celle qu'il a reçu effectivement en vertu des susdites dispositions de la convention collective, soit égale à 100 % de son traitement régulier tel que défini dans les articles II et III de la convention collective.

d) Les heures de maladie mentionnées dans le paragraphe 21.00 a) sont portées au crédit du policier au 1er janvier de chaque année. Les heures de maladie non utilisées au 31 décembre de chaque année sont payées au policier.

e) Lors de sa retraite, de son renvoi ou de son décès, le policier ou ses ayants-droit se font payer le solde des heures nettes qui ont été créditées au policier en début d'année.

f) Le policier qui démissionne n'a droit qu'au paiement des heures de maladie non utilisées, mais calculées en fonction du ratio suivant : 5 heures nettes pour chaque mois durant lesquels il est à l'emploi de la Ville.

21.01 Au cas de maladie d'un membre de la famille immédiate du policier, lorsque lui seul à la maison peut pourvoir aux besoins du malade, il lui est loisible, après en avoir informé son officier immédiat, d'utiliser le crédit en maladie établi en vertu du paragraphe 21.00 a). Ce droit peut être exercé provisoirement dans les cas d'urgence ou jusqu'à concurrence d'une période de trois mois dans les cas d'une maladie grave. Dans tous les cas, l'Employeur peut contrôler les faits.

21.02 a) L'Employeur peut, en tout temps, exiger qu'un policier subisse un examen médical devant ses médecins. Les résultats lui en sont automatiquement communiqués dès que disponibles. Le policier considéré en absence sans justification médicale par l'Employeur peut se prévaloir des dispositions de l'annexe Q dans le cas où son médecin et celui de l'Employeur énoncent des opinions médicales différentes.

b) Dans le cas où, à la suite d'un examen médical, l'Employeur décide de muter un policier ou de ne pas lui accorder une promotion, ce dernier par l'entremise de la Fraternité soumet par écrit au médecin de l'Employeur les constatations de son médecin personnel qui sont considérées comme consultation à tout point de vue et énoncé du grief.

Sur réception du grief, le médecin de l'Employeur peut, s'il le juge à propos, consulter le médecin du policier.

En cas de mésentente, le litige est soumis directement à l'arbitrage en conformité avec le sous-paragraphe b) du paragraphe 27.12 de la convention collective.

21.03 Lorsqu'un policier assujetti au programme 21.14:35 devient non assujetti à ce programme, l'Employeur établit le nombre de jours accumulés à la date de ce changement en prenant comme base le nombre de ses heures nettes en maladie à cette date, à raison de 1/7 de jour par heure nette.

21.04 Le policier qui quitte le Service pour cause de maladie est considéré en devoir régulier le jour de son départ et les heures non faites sont débitées de sa banque en maladie.

21.05 Le policier peut être tenu de remplir une formule de retour de maladie à son retour au travail indiquant uniquement la nature de sa maladie au meilleur de sa connaissance.

Le policier absent en maladie pour plus de sept jours consécutifs ou rémunéré à raison de 80 % de son traitement, peut être tenu sur demande de fournir au médecin de l'Employeur un certificat médical.

21.06 Dans la convention collective couvrant la période 1983-1984, la réduction de 15 à 7.5 jours de maladie et de 105 à 52.5 heures de maladie et l'accroissement de 50% à 70% du salaire en cas d'épuisement des crédits en maladie représentent une compensation partielle des coûts supplémentaires découlant des avantages additionnels consentis au niveau du régime de retraite à partir du 1er janvier 1984. La présente disposition ne fait référence au régime de retraite qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

21.07 Le policier malade bénéficie des dispositions du présent article jusqu'au plus rapproché des événements suivants :

1. Sa réintégration dans sa fonction ou dans une fonction équivalente ou convenable comme policier, sans diminution de salaire ou des autres avantages rattachés à son grade, le cas échéant.

2. Sa radiation des cadres pour invalidité. Dans ce dernier cas, l'Employeur donne au policier un avis de trois mois de son intention de le radier pour invalidité et dont copie est transmise à la Fraternité. Le policier peut, dès lors, entreprendre des procédures ou démarches soit pour déposer un grief à l'encontre de cette décision, soit pour adresser à l'A.B.R.P.P.V.M. une demande d'admissibilité à une rente pour invalidité.

21.08 À la demande du policier, l'Employeur verse, avec dispense de retenues d'impôts, dans un REER les montants d'argent constituant le paiement des heures en maladie non utilisées au 31 décembre de chaque année.

21.09 Il est entendu que la demande des policiers doit être présentée au plus tard le 31 janvier de chaque année et que les montants seront acheminés à une seule institution financière, soit la Caisse d'Économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal, au plus tard, le 28 février de chaque année.

**ARTICLE XXII** **JOUR DE PAIE**

22.00 **La paie se fait à tous les deux (2) jeudis.**

22.01 a) La paie, versée par chèque ou par dépôt intégral automatique à la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal, du consentement du policier pour la totalité du montant net qui lui revient, se réfère à la période de sept jours se terminant le deuxième vendredi qui la précède.

b) La paie brute du policier correspond au salaire annuel du policier divisé par 26. Du montant ainsi déterminé, l'Employeur déduit les cotisations syndicales, les contributions de l'employé aux impôts, régimes publics et au régime de retraite des policiers, incluant les remboursements d'hypothèque de même que toute autre déduction permise par la convention collective ou autorisée par l'employé.

c) L'Employeur peut, à la demande de l'Employé, autoriser d'autres déductions sur la paie.

d) Lors de toute absence continue dont la durée prévisible est de trente-cinq jours de calendrier ou plus et qui est justifiée par un certificat médical, le policier assujetti au programme 21.14 :35 et alternant sur les trois relèves, qui en fait la demande, doit être considéré comme travaillant sur la 2e relève du lundi au vendredi et doit être payé selon cet horaire lorsqu'il est rémunéré à 80 %, afin de recevoir un salaire fixe, en prenant en compte le cas échéant les modalités décrites dans le deuxième alinéa du présent sous-paragraphe .

Aux fins de l'application du premier alinéa du présent sous-paragraphe, le policier peut être muté dans une fonction dont le programme prévoit que le travail s'effectue sur la 2ème relève du lundi au vendredi et ce, pour la durée de son absence. Cependant, le poste qu'il occupe habituellement ne peut être comblé par mutation et doit rester vacant jusqu'à son retour au travail dans sa fonction ou selon le cas, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue par l'employeur concernant son état de santé et sa capacité à occuper cette fonction ; si la décision de l'employeur est contestée par grief, le poste reste vacant jusqu'à ce qu'une décision soit rendue de manière finale et définitive. Exceptionnellement, le policier effectuant le remplacement du policier absent peut demeurer assigné tant que le poste ne peut être comblé en conformité avec la présente disposition.

22.02 a) Toutes les sommes dues par l'Employeur à l'employé au moment de son départ, portent intérêt à partir de la quarante-sixième journée de leur exigibilité, au taux préférentiel de la Banque Nationale alors en vigueur, majoré de 1 %.

Toutefois, suite à un avis formulé par l'employé avant la date de son départ, ces sommes lui sont versées à toute date comprise entre la 61e et la 365e journée suivant son départ et coïncidant avec une journée de paie. Dans ce dernier cas, aucun intérêt n'est dû par l'Employeur.

b) Le policier doit occuper la fonction d'agent senior ou de superviseur de quartier pour un délai minimum de six mois afin que les bénéfices de paiement au départ soient calculés sur la base du salaire applicable à l'une ou l'autre de ces fonctions. La présente disposition ne s'applique pas lors d'une promotion d'agent à superviseur de quartier.

Cette obligation vise également les policiers prêtés, libérés en vertu de la convention collective et le représentant en prévention prévu dans l'article 38. Pour ces derniers, la période de six mois s'accomplit à l'endroit du prêt, de la libération ou à titre de représentant en prévention.

22.03 L'Employeur soumet au policier concerné, avec copie à la Fraternité, toute réclamation ou récupération d'argent versé en trop qu'il entend faire valoir contre ce dernier.

Advenant un accord sur le bien-fondé et le quantum de ladite réclamation ou de ladite récupération ou à défaut par le policier de donner suite dans les trois mois à l'avis qui lui est acheminé à cette fin, l'Employeur peut retenir sur le salaire du policier un maximum de 10 % de son salaire brut; ce maximum ne s'applique pas dans un cas de départ.

Le policier concerné peut toutefois s'entendre avec l'Employeur pour effectuer des remises supérieures au pourcentage indiqué plus haut.

En cas de désaccord sur le bien-fondé ou le quantum de la réclamation ou de la récupération, désaccord expressément signalé à l'Employeur par le policier dans les trois mois de l'avis qui lui est acheminé à cette fin, le litige est soumis à l'arbitrage. Aucune réclamation ne peut être faite plus de six mois après la connaissance des faits invoqués pour la justifier.

## ARTICLE XXIII POSTES VACANTS, NOUVELLES FONCTIONS, FONCTIONS SUPÉRIEURES

23.00 Sous réserve des dispositions de l'Annexe D de la convention collective, toute position vacante parmi les officiers doit être remplie par promotion dans les 90 jours. Toute promotion effectuée après le délai de 90 jours est automatiquement rétroactive au 91e jour après la vacance.

23.01 a) Cet article ne s'applique pas si les besoins du Service exigent l'abolition de la fonction ou n'exigent pas que la vacance soit remplie par un officier du même grade. La Fraternité en est avisée.

b) Dans le cas de la cour municipale de Montréal, malgré le paragraphe 23.00, un poste vacant d'agent de liaison occupé par un policier ayant le grade de sergent est comblé par un agent, par voie de mutation.

23.02 Si le Service modifie substantiellement les fonctions actuelles d'un policier ou en crée de nouvelles, les conditions de travail relatives à ces fonctions sont négociées entre les parties et, à défaut d'entente, soumises à l'arbitrage.

23.03 Le policier qui remplit temporairement une fonction supérieure à celle qu'il occupe régulièrement a droit au salaire attaché à cette fonction.

**En cas de remplacement, que ce soit dans un même poste de quartier, module ou section, pour les 30 premiers jours, la fonction supérieure est attribuée selon l'ordre suivant :**

S'il n'y a pas de superviseur, sur une relève, c'est l'agent senior qui le remplace et qui a droit à la fonction supérieure.

**S'il n'y a pas d'agent senior disponible sur l'équipe, la fonction supérieure est remplie par un policier de l'équipe concernée par rang de nomination sur la liste d'éligibilité de la fonction supérieure.**

**S'il n'y a pas de policier de l'équipe sur la liste d'éligibilité, la fonction supérieure, à compétence et mérite sensiblement égaux, est remplie par le policier de l'équipe ayant le plus d'ancienneté.**

**Lorsqu'il s'agit de remplir une fonction supérieure au grade de lieutenant ou lieutenant-détective, la fonction supérieure est remplie par un policier de l'unité concernée par rang de nomination sur la liste d'éligibilité de la fonction supérieure.**

**S'il n'y a pas de policier de l'unité sur la liste d'éligibilité, la fonction supérieure, à compétence et mérite sensiblement égaux, est remplie par le policier de l'unité ayant le plus d'ancienneté.**

23.04 Sous réserve du paragraphe 23.01, lorsqu'une fonction supérieure est vacante plus de 30 jours, à compter de la 31e journée elle doit être remplie **de la façon suivante.**

**En priorité,** par un policier **de l'équipe concernée** éligible **par rang de nomination sur la liste d'éligibilité** à cette fonction, jusqu'au retour de l'officier ou jusqu'à ce que cette fonction soit remplie par voie de promotion.

**S'il n'y a pas de policier sur l'équipe concernée sur la liste d'éligibilité, la fonction supérieure est attribuée au policier faisant partie de l'unité concernée par rang de nomination sur la liste d'éligibilité.**

**S'il n'y a pas de policier de l'unité sur la liste d'éligibilité, la fonction supérieure est remplie par un policier de la liste d'éligibilité générale de la fonction supérieure selon le rang de nomination.**

23.05 En tout temps, dans les postes de quartier et dans les modules interventions nonobstant les dispositions de l'article XVII, il doit y avoir en devoir un nombre suffisant de policiers et d'officiers pour répondre aux exigences du Service et pour assurer la sécurité des policiers et policières.

Dans cette perspective, en tout temps, dès que le nombre de policiers supervisés atteint 13 agents en devoir, il doit y avoir deux sergents ou un sergent et un agent senior en fonction supérieure de sergent ou dans ce dernier cas, à défaut de pouvoir placer un agent senior en fonction supérieure, octroyer une fonction supérieure à un autre agent conformément à la convention collective.

23.06 Toutes les fonctions policières actuellement remplies par des policiers, de même que toutes nouvelles fonctions policières qui pourraient être créées au cours de la présente convention, sont remplies par des policiers régis par le certificat d'accréditation détenu par la Fraternité.

Malgré ce qui précède, parmi les postes occupés actuellement par des agents intercepteurs à la division de l'écoute électronique, un nombre maximal de six (6) postes d'intercepteurs peuvent être comblés par attrition par des personnes exclues de l'unité de négociation.

Nonobstant ce que ci-dessus prévu, l'Employeur peut confier à des policiers non syndiqués le commandement des unités suivantes :

- Enquêtes Spéciales (1)
- Liaison sécurité (1)
- Division du Crime contre la propriété (1)
- Division du Crime économique (1)
- Division du Crime contre la personne (1)
- Section Surveillance (1)

23.07 Nonobstant les dispositions des paragraphes 23.06 et 24.10, l'Employeur peut faire émettre des billets de stationnement et faire respecter l'ordre dans les cours municipales et les édifices municipaux par des personnes autres que des policiers.

23.08 La fonction de contrôleur aux enquêtes dans les centres opérationnels doit être occupée par un sergent-détective qui est choisi en conformité avec les dispositions de l'article VII.

24.00 a) dont Les promotions sont faites, sur recommandation du Directeur, parmi les policiers les noms apparaissent sur la liste d'éligibilité, en tenant compte du mérite, de la compétence et de la bonne conduite.

L'alinéa 1 du présent sous-paragraphe n'a pas pour effet d'accorder au Directeur le droit de retirer le nom d'un policier de la liste d'éligibilité.

b) Le policier dont le nom apparaît sur une liste d'éligibilité et qui fait l'objet d'une enquête ou d'une accusation disciplinaire, déontologique ou criminelle, se voit accorder provisoirement une promotion, sauf dans les cas suivants :

- invocation préalable d'une faute lourde par l'employeur;
- le policier est déplacé administrativement ou suspendu de ses fonctions;
- sans égard à l'accusation portée à son endroit, le policier ne répond pas de toute façon aux critères énoncés dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 24.00 en regard du mérite, de la compétence et de la bonne conduite.

Cette décision ne peut être interprétée comme une renonciation par le Service à son pouvoir de rétrograder le policier au terme des procédures. Dans un tel cas, si cette décision est contestée par grief et portée à l'arbitrage, le policier et la Fraternité ne peuvent invoquer que le fait d'avoir procéder à la promotion est une indication de l'appréciation du mérite du policier visé.

Les parties visées ne peuvent non plus faire valoir tout élément relié au rendement ou au comportement de ce dernier entre la date de sa promotion provisoire et celle de la rétrogradation le cas échéant.

Dans le cas où à la conclusion des procédures, le Service décide de ne pas rétrograder le policier, ce dernier est alors confirmé dans son grade au terme d'une période de probation d'un an à partir de sa promotion provisoire.

Dans le cas où la rétrogradation du policier est maintenue par décision finale, son nom est replacé sur la liste d'éligibilité.

24.01 a) Le Directeur s'engage à recommander les promotions, selon l'ordre suivant sur la liste d'éligibilité, par tranche de dix (10) candidats pour les promotions aux grades de sergent et lieutenant-détective :

1. Rang de réussite
2. Ancienneté
3 Critère académique (entre 2 candidats qui rencontrent ce critère, le rang de réussite prévaut)

4. Rang de réussite
5. Ancienneté
6. Critère académique (entre 2 candidats qui rencontrent ce critère, l'ancienneté prévaut)
7. Rang de réussite
8. Ancienneté
9. Critère académique (entre 2 candidats qui rencontrent ce critère, le rang de réussite prévaut)
10. Rang de réussite

Cet ordre est respecté dans les promotions isolées.

Par critère académique, on entend un cours universitaire en gestion des ressources humaines.

Lorsque sur la liste d'éligibilité, il n'y a plus de candidats qui rencontrent le critère académique, **ce critère est remplacé, dans l'ordre des promotions susmentionné, par le rang de réussite.**

Le Directeur s'engage à recommander les promotions à tous les grades dans une proportion de 70 % en tenant compte du rang de réussite sur la liste d'éligibilité (rang #1, 3, 4, 6, 7, 9 et 10) et de 30 % en tenant compte de l'ancienneté (rang #2, 5 et 8). Cette proportion est respectée dans les promotions isolées.

b) **Dans le cadre de l'établissement de la liste d'éligibilité pour un processus de promotion,** un examen écrit est administré et le point de coupure est fixé à la moyenne du groupe.

**Seuls** les policiers ayant réussi l'examen écrit selon le point de coupure **fixé** à l'alinéa précédent, sont appelés à participer à une entrevue ou à un Centre d'évaluation lequel comprend une entrevue.

**Afin de réussir le Centre d'évaluation, le candidat doit maîtriser à un niveau *Satisfaisant* ou *Supérieur* pour plus de la moitié des compétences exigées pour la fonction évaluée et n'avoir aucune compétence pour laquelle il obtient le niveau *Insuffisant*.**

**Le policier ayant obtenu le seuil de réussite du Centre d'évaluation est inscrit sur la liste d'éligibilité selon les modalités et l'ordre ci-après énoncés.**

Une note combinée est attribuée à chaque policier **ayant réussi le Centre d'évaluation en se basant sur le** résultat obtenu lors de l'examen écrit et de la note obtenue lors du Centre d'évaluation, dans une proportion de 10 % pour le premier et 90 % pour le deuxième.

**Pour les fins de l'application du premier alinéa du paragraphe 24.01 a), le rang de réussite est déterminé** en fonction de l'ordre décroissant des résultats obtenus par cette note combinée.

c) **Le candidat ayant réussi l'examen écrit, mais ne s'étant pas qualifié sur la liste d'éligibilité, n'a pas à repasser l'examen écrit pour une période de douze (12) mois suivant la date où il a obtenu son résultat.**

d) **Lors d'un processus de promotion, l'employeur s'engage à rendre disponible la description de la fonction et un sommaire des compétences recherchées.**

24.02 a) Le constable après cinq ans de service, peut être admis aux examens prescrits par le Service au grade de sergent.

Le sergent-détective a le droit de se présenter aux mêmes examens.

La liste d'éligibilité au grade de sergent, comprend sans tenir compte du grade, les noms des constables et sergents-détectives ayant réussi l'examen.

b) Le constable après cinq ans de service, peut être admis aux examens au grade de sergent-détective.

Le sergent a le droit de se présenter aux mêmes examens.

La liste d'éligibilité au grade de sergent-détective comprend, sans tenir compte du grade, les noms des constables et des sergents ayant réussi l'examen.

Un sergent qui obtient la promotion de sergent-détective peut revenir au grade de sergent sans avoir à refaire le processus et ce, en tenant compte de la règle du 2/2 prévue dans le sous-paragraphe c) du paragraphe 24.02. Il en est de même pour le sergent-détective, le lieutenant et le lieutenant-détective.

c) Le constable après cinq ans de service peut se présenter au processus centralisé de sélection prescrit par le Service pour la fonction d'agent senior.

Pour les seules fins d'admissibilité au processus de sélection prévu dans l'alinéa précédent, le constable qui n'a pas atteint cinq ans de service se voit créditer le nombre d'heures accomplies à titre de constable auxiliaire permanent ou à titre de policier temporaire, le cas échéant, mais dans ce dernier cas, jusqu'à un maximum de 675 heures.

Un policier qui a occupé la fonction d'agent senior pendant au moins 2 ans, qui a démontré un rendement qui rencontre les exigences du Service, et qui a quitté cette fonction depuis 2 ans ou moins est replacé sur la liste d'éligibilité d'agent senior, sur demande du policier, sans être assujetti au processus de sélection établi dans les alinéas 1 et 2 du sous-paragraphe c) du paragraphe 24.02, s'il s'agit de la même fonction que celle qu'il occupait.

Le policier ou la Fraternité est informé sur demande des motifs d'un refus de replacer le policier sur la liste d'éligibilité et un tel refus peut faire l'objet d'un grief.

La liste d'éligibilité d'agent senior est établie par ancienneté et comprend les noms des policiers ayant réussi le processus de sélection et ceux qui ont réussi les examens prescrits pour être superviseur et qui désirent être placés sur la liste d'éligibilité d'agent senior. Nonobstant les dispositions du paragraphe 24.01 les nominations à titre d'agent senior sont faites par ancienneté en fonction des unités postulées par le policier.

En aucun temps le Service ne peut procéder à la nomination d'un agent senior dans une unité pour laquelle le policier n'a pas postulé en vertu de l'alinéa précédent.

d) Le sergent ou le sergent-détective a le droit de se présenter aux examens prescrits par le Service au grade de lieutenant de gendarmerie et de lieutenant-détective. S'il réussit, son nom est placé sur la liste d'éligibilité du grade concerné par l'examen, mais il ne peut être promu avant d'être confirmé soit à titre de sergent ou de sergent-détective.

Le lieutenant de gendarmerie a le droit de se présenter aux examens au grade de lieutenant-détective et le lieutenant-détective, celui de se présenter aux examens de lieutenant de gendarmerie.

La liste d'éligibilité au grade de lieutenant de gendarmerie comprend, sans tenir compte du grade, les noms des sergents, sergents-détectives, lieutenant-détectives ayant réussi l'examen.

La liste d'éligibilité au grade de lieutenant-détective comprend, sans tenir compte du grade, les noms des sergents, sergents-détectives et lieutenants de gendarmerie ayant réussi les examens.

24.03 Toutes les promotions sont temporaires. À compter du moment de sa promotion, le policier reçoit le salaire de son grade.

Le policier est confirmé automatiquement dans son nouveau grade à la date anniversaire de sa promotion. Si le Directeur juge, à n'importe quel moment au cours de cette période d'un an, que le policier n'a pas les aptitudes et les qualifications nécessaires, ce dernier réintègre son ancien grade dès la recommandation du Directeur à cet effet et reprend la date d'ancienneté qu'il aurait eue dans son ancien grade. Chaque fois qu'un policier se considère lésé par sa rétrogradation, il peut se prévaloir de la procédure de grief.

Toute absence de plus de 35 jours consécutifs prolonge d'autant la période de probation du policier.

24.04 Les classes de constables ne sont pas des grades. Le constable accède à la classe immédiatement supérieure après avoir été en service durant une année dans la classe inférieure.

24.05 a) Le policier nouvellement embauché peut être assujetti, au cours de la première année, à un ou des stages pratiques et à de l'enseignement technique; au cours de cette période d'un an, l'agent peut être congédié, sur recommandation du Directeur au Comité Exécutif, si le Directeur juge qu'il n'a pas les qualifications et les aptitudes nécessaires. Cette décision est finale et ne peut faire l'objet d'un grief.

Toute absence de plus de 35 jours consécutifs prolonge d'autant la période de probation du policier.

La période de probation peut être prolongée après entente des parties.

b) Le congédiement du policier en probation suite à une évaluation marginale ne peut faire l'objet d'un grief.

Le congédiement dudit policier pour tout autre motif peut quant à lui, faire l'objet d'un grief.

24.06 Le constable éligible peut être appelé à faire un stage au sein d'une unité d'enquête si le Directeur le juge à propos. Ce stage a pour but de faire acquérir de l'expérience au constable et ne doit pas avoir pour effet de diminuer le nombre de sergents-détectives. En aucun temps, il ne doit y avoir plus de 50 constables à la fois en stage au sein d'une unité d'enquête.

La durée totale du stage de chaque constable ne dépasse pas un an. Ce constable étant considéré à l'entraînement, continue de recevoir le salaire attaché à son grade; il ne doit jamais travailler seul et doit toujours être accompagné d'un membre régulier d'une unité d'enquête sauf lorsque ce dernier doit s'absenter pour fins de cour. Il retourne à sa fonction après son stage. Le Directeur peut appeler des constables non éligibles à faire un stage si tous les constables éligibles en ont déjà fait un.

24.07 Le Service doit faire parvenir à la Fraternité toutes les listes d'éligibilité incluant les listes de réussite et le résultat global des policiers inscrits sur la liste d'éligibilité, et ce, vingt jours après leur établissement.

24.08 Les listes de promotions sont permanentes. Cette disposition s'applique à toutes les listes en vigueur à la date de la signature de la convention collective. Le processus d'examens doit être enclenché au plus tard dès l'épuisement des listes de promotions.

24.09 Le policier blessé ou malade au sens des articles XX et XXI et ceux visés à l'article XVI ainsi que le policier dont les services sont prêtés à un autre Employeur, conserve les droits et avantages que lui confère la présente convention. Il peut se présenter à tous les examens de promotions auxquels il est admissible et être promu, sous réserve du paragraphe 24.00. Il bénéficie, le cas échéant, de tous les droits attachés à sa nouvelle fonction.

La période de probation du policier visé à l'alinéa précédent débute cependant à la date de son retour au travail.

24.10 En autant que faire se peut et compte tenu des exigences du Service, le Service comble les vacances dans les fonctions policières en faisant appel aux policiers éligibles dont les noms apparaissent sur la liste de paie à cette date.

Le Service ne se sert pas de contrat forfaitaire comme moyen de limiter le nombre d'employés régis par le certificat d'accréditation émis en faveur de la Fraternité.

24.11 Lorsque le Service procède à une entrevue pour fins de promotion, il doit en aviser la Fraternité qui peut y désigner un observateur, sans droit de parole.

**ARTICLE XXV** **LIEU DE RÉSIDENCE**

25.00 Le policier peut établir sa résidence où bon lui semble.

26.00 DÉFINITIONS

Aux fins du présent article, on entend par :

a) Faute lourde : un geste volontaire ou une négligence grossière, constituant une faute à caractère exceptionnellement sérieux démontrant, soit une intention de nuire, soit une insouciance totale de la sécurité d'autrui, soit une ignorance complète des directives du Service et du Règlement sur la déontologie;

Malgré ce qui précède l'Employeur reconnaît que certains actes, omissions ou gestes posés par le policier de bonne foi dans des circonstances particulières, peuvent ne pas être considérés comme constituant une faute lourde et ainsi donner droit à l'assistance judiciaire et à la protection accordées en vertu du présent article; il est convenu que le refus d'accorder l'assistance judiciaire, et la protection tant pour les frais que pour l'indemnisation pouvant résulter d'une condamnation, doit demeurer une situation exceptionnelle.

b) Poursuivi en justice ou poursuite en justice : toute poursuite devant une instance de juridiction civile, criminelle, déontologique ou pénale **y compris en appel ou en révision judiciaire et, dans ces deux derniers cas, autant en qualité de demandeur ou d'appelant qu'en qualité de défendeur, d'intimé ou de mis en cause; cela comprend également toute rencontre à laquelle un policier est invité à participer dans le cadre d'une enquête criminelle effectuée soit en vertu du *Code criminel*, de la *Loi sur la police* ou de toute autre loi ; lorsqu'il ne s'agit pas d'une enquête criminelle, le policier est également considéré comme étant poursuivi en justice dans le cas d'une enquête effectuée par toute personne en autorité, ce qui survient par exemple, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas des enquêtes effectuées par le Commissaire à la déontologie policière, la Commission des droits de la personne ou par un coroner en vertu de la *Loi sur les Commissions d'enquête*,** alors que ledit policier fait directement l'objet d'une plainte ou d'une accusation, mais ne comprend pas l'enquête effectuée en vertu du *Règlement sur la discipline interne* ;

Le policier directement impliqué dans un événement donnant lieu à une enquête effectuée **par le Bureau des enquêtes indépendantes est aussi considéré comme étant poursuivi en justice au sens du présent sous-paragraphe.**

c) Être réputé dans l'exercice de ses fonctions : le policier est réputé être dans l'exercice de ses fonctions :

1. dans tous les cas où les faits donnant lieu à l'application du présent article mettent en cause l'utilisation de la force nécessaire ou la conduite de tout véhicule du Service alors que le policier est en devoir ou appelé en devoir au sens du paragraphe 10.01 a) ou qu'il agit comme agent de la paix ;

2. lorsqu'il est en devoir, le policier est également réputé être dans l'exercice de ses fonctions, lorsque la faute reprochée est liée à une intervention policière et qu'elle ne peut être considérée comme ayant été commise dans le seul et unique intérêt du policier ou d'un tiers ;

3. lorsque le policier n'est pas en devoir, le policier est également réputé être dans l'exercice de ses fonctions lorsque le geste posé est considéré légitime selon les pratiques autorisées dans le cadre de son travail régulier ;

4. le présent alinéa n'a pas pour effet d'empêcher le Service de considérer qu'un policier est dans l'exercice de ses fonctions dans toute autre situation, ce qui devrait être normalement le cas lorsque le policier agit dans le cadre d'une intervention policière.

d) Frais : toute dépense raisonnablement engagée dans la défense ou la représentation du policier lorsque celui-ci est poursuivi en justice, ce qui inclut les honoraires judiciaires et extrajudiciaires, de même que les dépens, et toute dépense jugée pertinente afin d'assurer la défense ou la représentation adéquate du policier;

Dans le cas où un policier fait l'objet d'une plainte en déontologie policière, les frais comprennent, en plus de ceux qui sont payables lorsque le policier est poursuivi en justice, les frais depuis le dépôt de la plainte jusqu'à ce qu'un jugement final soit rendu, incluant la conciliation; ils comprennent également les frais relatifs à la représentation du policier lors de toute rencontre ayant lieu à la demande d'un enquêteur en vertu des articles 189 à 192 de la *Loi sur la Police*.

**DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

26.01 Les dispositions du présent article s'appliquent au policier qui n'est plus au service de la Ville lorsque les actes, gestes ou omissions en cause sont survenus alors qu'il était à son emploi.

26.02 Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas lorsque le policier est poursuivi en justice alors que le demandeur est la Ville ou l'un de ses préposés. Toutefois, si la poursuite est éventuellement rejetée, abandonnée ou fait l'objet d'un règlement, l'Employeur rembourse à la Fraternité les frais engagés à l'encontre de cette poursuite.

**LA DÉSIGNATION DE L'AVOCAT ET LE TAUX HORAIRE APPLICABLE**

26.03 Les pratiques en vigueur concernant la désignation de l'avocat chargé de représenter ou de défendre le policier sont maintenues en vigueur.

26.04 Dans tous les cas où l'employeur peut désigner l'avocat chargé de défendre ou de représenter le policier, ce dernier a le droit d'adjoindre à l'avocat choisi par l'employeur son propre avocat mais dans ce cas, à ses frais;

Sur demande, le procureur désigné par l'Employeur pour assurer la défense du policier, transmet à ce dernier, à la Fraternité, ou au procureur désigné par le policier, toute copie de procédure ou pièce produite dans la cause.

26.05 Le tarif horaire que l'Employeur paie à l'avocat désigné par la Fraternité est celui qui est déterminé dans l'Annexe N;

**PROCÉDURE RELATIVE À LA DEMANDE D'ASSISTANCE DU POLICIER**

26.06 a) Le policier qui est poursuivi en justice et qui requiert l'application à son endroit des dispositions du présent article doit soumettre par écrit à l'employeur une demande d'assistance;

b) Le Comité-aviseur décrit à l'Annexe T de la convention collective se réunit pour analyser la demande d'assistance du policier et soumet ses recommandations au Directeur du SPVM dans les 45 jours de cette demande;

c) Le Directeur du SPVM soumet ensuite ses recommandations à l'Employeur qui décide s'il accède à la demande d'assistance du policier à la plus rapprochée des dates suivantes : dans les soixante jours de la demande d'assistance du policier ou avant le jour fixé pour sa comparution; en matière criminelle, le délai imposé à l'Employeur pour répondre à la demande d'assistance ne s'applique pas dans le cas où le policier n'a pas avisé l'Employeur dès son accusation, de sa date de comparution.

26.07 Lorsque l'employeur refuse la demande d'assistance du policier, il en précise les raisons par écrit et détermine s'il invoque l'existence d'une faute lourde et si le policier est considéré comme n'étant pas dans l'exercice de ses fonctions; à défaut d'invoquer la faute lourde à cette occasion, l'employeur est déchu de son droit de l'invoquer par après.

26.08 La Fraternité peut contester par grief la décision de l'Employeur relative à la demande d'assistance du policier.

26.09 L'Employeur soumet sa réponse au grief dans les trente jours de sa réception.

26.10 Si la réponse au grief est jugée insatisfaisante ou si l'Employeur fait défaut d'y répondre dans les susdits délais, le grief est porté directement à l'arbitrage par la Fraternité.

26.11 Le dépôt du grief a pour effet, sans autre formalité, de suspendre la décision de l'Employeur et de rendre immédiatement exécutoire la demande d'assistance du policier sous réserve des seules dispositions ci-après mentionnées.

L'alinéa précédent du présent paragraphe ne s'applique qu'à l'égard de la faute lourde.

Lorsque l'Employeur invoque que le policier n'est pas dans l'exercice de ses fonctions, la décision relative au refus d'accorder l'assistance judiciaire n'est pas suspendue par le dépôt du grief. Le cas échéant, le grief du policier est suspendu en conformité avec les dispositions du paragraphe 26.12 ; lorsque la décision finale est rendue sur l'accusation portée contre le policier, l'Employeur décide s'il maintient ou s'il révise la décision prise initialement sur la question relative à l'exercice des fonctions, le tout en application du premier alinéa de l'article 26.14 ; si l'Employeur maintient sa décision, le grief est porté à l'arbitrage afin que cette question soit résolue. La procédure relative au paiement des frais prévue dans le paragraphe 26.21 s'applique toutefois en l'adaptant, étant entendue que l'employeur n'a pas à payer les honoraires réclamés avant que l'arbitre ne se soit prononcé sur la question relative à l'exercice des fonctions.

26.12 Toutefois, dans les cas où des accusations sont portées contre le policier devant une instance de juridiction criminelle, l'arbitre ne peut procéder à l'instruction du grief avant qu'une décision finale n'ait été rendue par sur lesdites accusations.

26.13 Dans les cas où le policier ne fait l'objet d'aucune accusation criminelle mais qu'il fait l'objet d'une poursuite devant une instance de juridiction civile, les dispositions de l'article 26.12 s'appliquent en l'adaptant.

26.14 Lorsqu'une décision finale est rendue par l'instance de juridiction criminelle de même que, dans les cas où il n'y a pas de poursuite criminelle, lorsqu'une décision finale est rendue par l'instance de juridiction civile, l'Employeur décide dans les trente jours s'il maintient sa décision de refuser la demande d'assistance du policier; cette décision est alors prise en fonction des règles ci-après mentionnées :

a) à toutes fins que de droit, le policier est réputé ne pas avoir commis de faute lourde s'il est acquitté ou libéré des accusations portées contre lui par suite d'un jugement final rendu par une instance de juridiction criminelle;

b) la présomption qui découle du sous-paragraphe a) qui précède s'applique également à toutes fins que de droit à tout refus d'assistance relatif à une poursuite en justice devant une autre instance que l'instance de juridiction criminelle à la condition que le jugement final rendu par l'instance de juridiction criminelle porte sur les mêmes faits que ceux qui font l'objet des autres poursuites en justice;

c) dans les cas où aucune accusation criminelle n'a été portée contre le policier, le policier est réputé, à toutes fins que de droit ne pas avoir commis de faute lourde si,

par jugement final, l'instance de juridiction civile a statué que le policier n'avait commis aucune faute lourde;

d) la faute lourde ne peut être invoquée par l'Employeur pour refuser une demande d'assistance relative à une poursuite en justice devant une instance de juridiction déontologique; toutefois, la présente disposition ne s'applique pas s'il s'agit d'une affaire où en regard des même faits, le policier a été reconnu coupable des accusations portées contre lui dans le cadre d'un jugement final rendu par une instance de juridiction criminelle et que l'Employeur a préalablement invoqué l'existence d'une faute lourde en conformité avec les dispositions du paragraphe 26.07.

26.15 La décision prise par l'Employeur en application du paragraphe 26.14 est transmise à la Fraternité dans les meilleurs délais; celle-ci décide alors si elle maintient son grief, auquel cas, les parties procèdent à l'audition du grief dans les meilleurs délais;

**LE DROIT À L'ASSISTANCE JUDICIAIRE ET À LA PROTECTION**

26.16 Dans tous les cas où le policier est poursuivi en justice, le policier a droit, aux frais de l'Employeur, à la protection et à l'assistance judiciaire lui permettant de bénéficier d'une défense pleine et entière, même dans les cas où il est considéré agissant comme agent de la paix; le policier a également le droit d'être indemnisé par l'Employeur de toute condamnation d'ordre pécuniaire qu'elle qu'en soit la nature ou de toute autre forme de dommages résultant d'un jugement final.

**Le policier n'a pas droit à l'assistance judiciaire s'il n'est pas dans l'exercice de ses fonctions lors de la survenance de l'évènement.**

26.17 La protection et l'assistance judiciaire accordées en vertu du paragraphe 26.16 comprennent le droit d'être représenté et défendu par un avocat désigné en conformité avec les dispositions du présent article.

26.18 La protection et l'assistance judiciaire accordées en vertu du présent article s'appliquent jusqu'à ce qu'un jugement final soit rendu et comprennent le droit d'en appeler ou de demander la révision judiciaire du jugement rendu de même que tous autres droits accordés en vertu de l'une ou l'autre des dispositions du présent article.

26.19 **Dans le cas d'une enquête effectuée en vertu de la *Loi sur la police***, le policier impliqué **ou témoin** a aussi le droit de consulter, aux frais de l'Employeur, un avocat avant de rédiger tout rapport complémentaire ou additionnel **dans la mesure où l'assistance d'un avocat n'est pas interdite par la loi;** la présente disposition n'est assujettie à aucune formalité et s'applique sans que l'Employeur ne puisse opposer de refus à l'assistance judiciaire et à la protection accordée en vertu du présent article.

**Sans limiter la généralité de ce qui précède, la présente disposition s'applique, dans les cas d'enquête du coroner et des enquête effectués par le Bureau des enquêtes indépendantes. Nonobstant ce qui précède, le policier appelé à rédiger un rapport en vertu de l'article 262 de la *Loi sur la police*, dans le cadre d'une enquête criminelle ou déontologique n'est pas couvert par l'assistance judiciaire édictée au présent article.**

26.20 Sauf s'il est suspendu administrativement en conformité avec les dispositions de l'article 27, dans tous les cas où le policier a droit à la protection et à l'assistance accordées en vertu du présent article, il est libéré sans perte de traitement s'il doit s'absenter de son travail et que cette absence est directement reliée à la poursuite en justice; ce sera notamment le cas :

1) sans égard à l'instance devant laquelle il est poursuivi en justice, lors de toute rencontre avec un enquêteur ou son procureur aux fins de la préparation de sa cause de même que lors de l'audition de sa cause;

2) lors de toute rencontre avec un représentant du Commissaire à la déontologie policière, y compris en conciliation dans le cadre d'une plainte déposée par le Commissaire;

26.21 **PROCÉDURE RELATIVE AU PAIEMENT DES FRAIS**

a) La procédure établie ci-après s'applique dans tous les cas où un policier présente à l'Employeur une demande d'assistance en conformité avec les dispositions du présent article;

b) L'avocat qui représente le policier transmet à l'Employeur une demande de remboursement des frais engagés dans la représentation du policier ou le cas échéant, au fur et à mesure de l'évolution de l'affaire, accompagnée d'une preuve de réclamation;

c) L'employeur bénéficie d'une période de 60 jours à compter de la réception de chaque demande de remboursement pour effectuer le paiement des frais réclamés par l'avocat qui représente le policier ou à défaut, pour déposer un grief contestant le caractère raisonnable desdits frais;

d) À défaut par l'Employeur de contester par grief et dans les susdits délais les frais réclamés par l'avocat qui représente le policier dans chaque cas, ceux-ci sont réputés constituer des frais raisonnables et deviennent exigibles au terme du susdit délai de 60 jours, ce qui confère un droit irrévocable au paiement immédiat de ceux-ci; tout retard dans le paiement desdits frais entraîne alors le droit au paiement des intérêts au taux établi en vertu du Code du travail et calculés depuis la date où les frais sont devenus exigibles;

e) Le cas échéant, le grief de l'Employeur est ensuite directement acheminé à l'arbitrage dans un délai de trente jours de son dépôt; lorsque l'Employeur a déposé plusieurs griefs contestant le caractère raisonnable des frais réclamés dans le cadre de la même affaire, ceux-ci sont instruits devant le même arbitre et celui-ci en dispose en même temps dans le cadre d'une seule sentence;

f) Toutefois, dans les cas où des accusations sont portées contre le policier devant une instance de juridiction criminelle, l'arbitre ne peut procéder à l'instruction du ou des susdits griefs avant qu'une décision finale n'ait été rendue sur lesdites accusations;

g) Le grief de la Fraternité sur le droit à la protection et à l'assistance de même que le grief de l'Employeur sur le caractère raisonnable des frais réclamés sont instruits et décidés devant le même arbitre qui dispose des griefs dans le cadre d'une seule sentence;

h) L'arbitre a compétence pour déterminer si les frais réclamés dans la représentation du policier sont raisonnables ou le cas échéant, pour fixer le montant des frais selon ce qu'il estime être raisonnables; l'arbitre détermine ensuite toute question relative au paiement des intérêts sur les sommes dues; le cas échéant, l'arbitre fixe ceux-ci selon le taux établi en vertu du *Code du travail* et fixe à un maximum de 60 jours le délai accordé à l'Employeur pour s'exécuter;

i) Lorsque par jugement final, la décision de l'Employeur de refuser la demande de protection et d'assistance du policier est maintenue ou lorsque la Fraternité abandonne son grief sur cette question ou encore lorsque la Fraternité n'a déposé aucun grief à l'encontre de la décision de l'Employeur de refuser la demande de protection et d'assistance du policier, l'employeur a le droit de réclamer du policier le remboursement des frais déjà payés en application du présent article;

**AUTRES MESURES DE PROTECTION**

26.22 a) Entre 24 heures et 7 heures, deux policiers sont toujours en devoir sur les autos-patrouille répondant aux appels.

b) Entre 7 heures et 24 heures, la règle prévue à l'alinéa a) du présent paragraphe n'est pas obligatoire pour les catégories d'appels suivants :

1) tous les appels relatifs à l'application des règlements de la circulation incluant les accidents, le contrôle de la circulation, les fils brisés et les obstructions dans la chaussée;

2) tous les appels relatifs à l'application des règlements municipaux, exception faite de ceux concernant la paix et le bon ordre avec possibilité d'arrestations (bagarres, troubles, conflits domestiques);

3) tous les appels pour objets perdus ou trouvés, les bicyclettes volées ou trouvées, les vols dans et sur véhicules, véhicules abandonnés, vols d'autos;

4) les appels pour vols simples;

5) les appels pour incendies, fraudes et dommages à la propriété;

6) les appels pour personnes disparues, malades, blessées ou décédées;

7) les appels pour alarmes cambrioleurs de 7 heures à 19 heures pour visites extérieures des lieux seulement à l'exception des alarmes dans les banques et les caisses. L'agent de quartier solo n'intervient pas s'il y a trace d'effraction mais demande l'assistance d'une patrouille-duo;

8) les appels d'introduction par effraction (code 022) sans suspect et dont les lieux ont été vérifiés par le plaignant ou sécurisés par des agents de quartier;

9) les appels de coopération avec les agents de quartier solos ayant répondu à l'un des appels ci-dessus;

10) les appels de coopération avec les agents de quartier affectés à la patrouille duo pour des appels relevant de leur juridiction;

11) les appels pour compléter un rapport d'événement déjà couvert par des agents de quartier alors que tout danger a été écarté.

c) L'alinéa b) ne s'applique toutefois qu'en autant que les conditions ci-dessous mentionnées sont rencontrées :

1. Dans chaque poste de quartier, il doit y avoir au moins autant de policiers affectés ou assignés à la patrouille-duo qu'à la patrouille-solo incluant les agents de quartier solos détachés de leur équipe et travaillant sur les 2$^{e}$ et 3$^{e}$ relève.

   L'agent de quartier solo détaché de la première relève qui se retrouve en excédent peut patrouiller seul s'il n'y a pas sur l'équipe, un autre agent de quartier avec qui on puisse le jumeler. Cette dernière disposition s'applique en autant qu'aucun agent de quartier n'ait été affecté à la patrouille-solo.

2. Aucun appel n'est transmis à une auto-solo s'il n'y a pas une autre auto-patrouille disponible pour lui venir en aide en cas de besoin.

3. L'auto-patrouille utilisée par un policier qui patrouille seul et répondant aux appels doit être munie d'une grille protectrice.

4. Le policier qui patrouille seul et qui répond aux appels doit être muni d'un appareil radio portatif (W.T.).

5. Le policier qui patrouille seul et qui répond aux appels peut exiger, aux frais de l'Employeur, une veste pare-balles personnelle de type plus léger que celle se trouvant actuellement à bord des autos-patrouille. Le cas échéant, pour ce policier, le port de cette veste est obligatoire sous peine de mesure disciplinaire.

6. L'agent de quartier affecté à la patrouille-solo doit avoir terminé son année de probation. De plus, avant d'affecter un policier à une auto-solo, l'Employeur doit lui donner la formation nécessaire en technique de patrouille lui permettant d'effectuer des interventions policières seul.

7. Dans chaque poste de quartier, le policier qui ne désire pas travailler sur une auto-solo en informe par écrit son commandant qui peut tenir compte de cet avis si le nombre de policiers disponibles pour travailler sur une auto-solo le lui permet.

d) Le Service et ses gestionnaires s'assurent en tout temps de la sécurité de leurs policiers que ce soit dans le cadre des opérations policières ou à l'occasion des déplacements que ceux-ci sont appelés à faire dans le cadre leur travail;

e) Dans cette perspective, la pratique actuelle qui consiste à fournir un appareil radio-portatif (W.T.) au policier en uniforme pour les fins de son travail est maintenue et devient obligatoire; dans le cas du policier du Groupe d'Intervention, l'utilisation de cet appareil est déterminée en fonction des méthodes d'intervention du Service lorsque le policier est affecté sur un service d'ordre et en situation de contrôle de foule;

f) De la même façon, la pratique actuelle qui consiste à fournir un transport au cadet à la fin du quart de travail, dans le cas où le transport en commun n'est plus disponible, est maintenue.

**ARTICLE XXVII** **GRIEFS**

27.00 Toute mésentente relative à l'interprétation et à l'application des présentes constitue un grief.

27.01 Au cas de mésentente entre la Fraternité et l'Employeur qui ne constitue pas un grief, les parties ont recours à la procédure prévue au présent article.

27.02 Avant de soumettre un grief, le policier, seul ou accompagné de son délégué syndical, doit essayer de le régler avec son commandant dans les cas relevant de l'autorité de ce dernier.

Le défaut de faire cette démarche ne peut constituer un motif de rejet du grief.

27.03 À défaut d'entente, le policier peut soumettre son grief de la manière ci-après établie.

27.04 Le policier qui se croit lésé soumet son grief au comité de griefs de la Fraternité qui décide des moyens à prendre pour le régler. Si la Fraternité décide de poursuivre le grief, la procédure ci-après est suivie :

a) La Fraternité doit adresser au Service ou à son représentant un exposé écrit du grief. Il en transmet copie au Directeur.

b) À défaut d'entente sur le grief, la Fraternité peut soumettre le grief à l'arbitrage selon la procédure indiquée dans les paragraphes 27.12 et 27.13.

27.05 Les membres du comité de griefs sont autorisés à s'absenter de leur travail, sans retenue de salaire, pour toute démarche faite suivant la procédure établie dans cet article, à compter du stade prévu à l'alinéa a) du paragraphe 27.04.

27.06 Nonobstant ce qui précède, les représentants de la Fraternité peuvent soumettre verbalement, accompagné d'un mémo ou par écrit au Directeur ou à ses représentants, toutes les représentations concernant les suggestions, plaintes, requêtes, sans que ces représentations constituent des griefs au sens des paragraphes ci-dessus.

27.07 a) Lors de toute entrevue à caractère disciplinaire, le policier peut se faire accompagner d'un délégué syndical, ou d'un représentant de la Fraternité.

b) Le policier convoqué devant une autorité disciplinaire au sens du Règlement sur la discipline pour répondre d'une accusation disciplinaire, peut se faire accompagner d'un représentant de la Fraternité autorisé à cette fin par le Conseil de direction de la Fraternité. Ce représentant a le droit d'interroger, de contre-interroger les témoins et d'argumenter. Si le policier convoqué ne se fait pas accompagner du représentant de la Fraternité ce dernier est autorisé à être présent.

c) Le comité de révision d'évaluation rencontre l'évaluateur et le policier évalué en leur présence respective. Dans ce cas, le policier évalué peut être accompagné d'un représentant de la Fraternité qui agit à titre d'observateur.

27.08 a) Le Service donne avis écrit de toute mesure disciplinaire au policier concerné; la même règle s'applique dans les cas de congédiements administratifs, de mises en observations administratives, rétrogradations administratives et suspensions administratives en vertu du Règlement sur la discipline. Sur demande, le Service fournit à la Fraternité les raisons qui motivent cette mesure. La ou les raisons doivent être fournies dans les cinq jours ouvrables qui suivent la demande.

b) Le policier peut en tout temps consulter son dossier à son unité.

Sur rendez-vous et en dehors de ses heures régulières de travail, il peut consulter son dossier à l'unité Planification et gestion des effectifs ou son dossier au contrôle médical. Le policier peut obtenir copie de tout document contenu dans l'un des dossiers ci-dessus mentionnés.

c) Un refus injustifié de radier du dossier du policier une mention d'une mesure disciplinaire conformément au Règlement sur la discipline, peut faire l'objet d'un grief.

d) Un document placé dans le dossier du policier à son unité doit être porté à sa connaissance. Après deux ans de son insertion, le policier peut demander que l'on retire de son dossier tout document qui n'a pas fait l'objet d'une mesure disciplinaire et qui pourrait lui causer un préjudice. Un refus injustifié peut faire l'objet d'un grief.

27.09 Le policier non satisfait d'une mesure disciplinaire, d'une mesure administrative au sens du sous-paragraphe a) du paragraphe 27.08 ou d'un refus de promotion ou d'une évaluation peut faire un grief.

Toutefois, dans le cas où l'évaluation marginale du policier en probation est contestée par grief et soumis à l'arbitrage, les délais afin de contester le congédiement, en application du 2e alinéa du sous-paragraphe b) du paragraphe 24.05, sont suspendus jusqu'à la date où l'arbitre dispose du grief portant sur l'évaluation marginale.

27.10 Nonobstant toute disposition contraire, l'Employeur et la Fraternité peuvent, d'un commun accord, déroger à la présente procédure.

27.11 La Fraternité peut, en tout temps, soumettre un grief relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

À moins d'entente dans les vingt jours ouvrables de la présentation du grief, le tout est référé à l'arbitrage selon les dispositions des paragraphes 27.12 et 27.13.

27.12 a) Nonobstant toute autre disposition de la convention, tout grief doit, sous peine de déchéance, être soumis à l'Employeur ou son représentant, dans un délai de trois mois de la date de l'événement qui a donné naissance au grief ou de la connaissance de l'événement par le policier ou la Fraternité. Le délai de déchéance prévu à ce paragraphe s'applique à l'Employeur, en l'adaptant.

b) Tout grief ou mésentente non réglé par la procédure de grief est soumis à un arbitre unique. L'Employeur et la Fraternité désignent pour la durée de la présente convention, Mes André Bergeron, Nathalie Faucher, **Nathalie Massicotte, André G. Lavoie** et Éric Lévesque pour agir comme arbitres conformément à la Loi et aux prescriptions des présentes.

c) **Planification annuelle du calendrier d'arbitrage :**

**1) Avant le 31 mars de chaque année, les parties établissent conjointement le calendrier d'arbitrage pour l'année suivante. À titre d'exemple, pour l'année civile 2024, le calendrier d'arbitrage doit être établi au plus tard le 30 mars 2023. Pour chacun des arbitres énumérés au paragraphe 27.12 b), les parties s'entendent pour réserver quatre (4) dates d'audition parmi celles offertes par chacun des arbitres. Advenant qu'un des arbitres énumérés au paragraphe 27.12 b) cesse d'agir comme arbitre, les parties doivent convenir, sans délais, d'un nouvel arbitre afin de le remplacer et réserver avec celui-ci quatre (4) dates d'audition pour l'année suivante.**

**2) En fonction du calendrier d'arbitrage convenu à l'alinéa qui précède,** les parties s'efforcent de s'entendre sur le choix du **grief à être assigné à chaque arbitre. Cependant, lorsque les parties n'ont pas été en mesure de s'entendre pour transmettre le grief à un arbitre et après avoir tenté à deux reprises de le faire, la partie ayant déposé le grief peut unilatéralement transmettre le grief à un arbitre en respectant le délai prévu à l'alinéa suivant.**

**3) À moins d'entente à l'effet contraire, il doit y avoir un délai minimal de six (6) mois entre la date où un grief est assigné à un arbitre et la date prévue de l'arbitrage. À défaut de respecter le délai susmentionné, ou à défaut d'entente, la date peut être utilisée, si les parties y consentent, dans le cadre d'une continuité d'un arbitrage déjà en cours ou, à défaut, être annulée.**

d) Les parties conviennent également de se consulter lorsqu'une date d'arbitrage devient disponible. Les parties s'efforcent alors de s'entendre sur le choix du grief à être soumis à l'arbitrage **et ce dans le respect des modalités et délais prévus au sous-paragraphe c), alinéa 3 qui précède.**

27.13 Tout grief ou mésentente est soumis à l'arbitre par écrit. Le document doit contenir le résumé des faits qui ont donné naissance au grief ou à la mésentente, et copie de ce document est soumise au Service ou à la Fraternité, selon le cas.

27.14 a) Dans le cas de congédiement, suspension, rétrogradation ou imposition d'une mesure disciplinaire quelconque par l'Employeur ou par le Service, l'arbitre peut, soit maintenir la décision rendue, soit la modifier ou l'annuler et prescrire le cas échéant, le remboursement par l'Employeur au policier des sommes perdues par ce dernier par suite de la sanction imposée.

Dans le cas de mesures administratives, la juridiction de l'arbitre est limitée à les maintenir ou les annuler sauf dans le cas de congédiement administratif d'un officier pour lequel s'ajouter le pouvoir d'y substituer une rétrogradation.

b) Sujet à ce qui est mentionné ci-dessus, l'arbitre ne peut modifier ou annuler cette décision à moins qu'elle ne soit injuste eu égard à la preuve soumise.

c) Les pouvoirs de l'arbitre sont limités à décider des griefs suivant la lettre et l'esprit de la convention. L'arbitre n'a autorité, en aucun cas, pour ajouter, soustraire, modifier ou amender quoi que ce soit dans cette convention.

27.15 **a)** **Sous réserve des exceptions ci-après énoncées,** les honoraires de l'arbitre sont payés à part égale par le Service et la Fraternité.

**b)** **Les parties conviennent que les auditions devant l'arbitre de grief sont enregistrées selon le système d'enregistrement convenu entre elles. Les parties peuvent s'entendre pour avoir recours aux services d'un sténographe officiel. Le cas échéant, les frais de sténographie sont payés à part égale par les parties.**

**c)** **À moins d'entente à l'effet contraire, la partie qui demande l'annulation d'une date d'audition, pour laquelle un grief a été assigné à un arbitre selon la procédure prévue au sous-paragraphe c) du paragraphe 27.12, à moins de six (6) mois avant le début de celle-ci, est responsable d'assumer l'entièreté des frais d'arbitrage liés à l'annulation.**

**Les frais reliés à l'annulation d'une date d'audience en raison du défaut d'avoir identifié un grief à être soumis à l'arbitrage dans un délai de six (6) mois avant ladite date d'audience, ou du défaut de s'être entendu sur une prolongation d'un dossier de grief, est payée à parts égales par le Service et la Fraternité.**

27.16 Aucune directive ne peut être à la source d'une sanction disciplinaire ou d'une mesure administrative si elle n'a pas été portée à la connaissance du policier concerné.

27.17 Un policier qui présente un grief ne doit, en aucune façon, être pénalisé, importuné ou inquiété à ce sujet par un supérieur.

27.18 Le policier doit être avisé par écrit conformément au Règlement sur la discipline, avant sa comparution devant une autorité disciplinaire pour répondre à une accusation logée contre lui. Il peut être accompagné d'une personne désignée par la Fraternité et, s'il s'agit d'un membre de la Fraternité, libéré sans perte de traitement pour le temps consacré à cette activité. Ce dernier peut changer de relève ou reporter tout congé à cette occasion. Les comparutions doivent être tenues sur les heures de travail régulières du policier intimé. Aucune rémunération n'est cependant versée pour le temps supplémentaire pour celui qui accompagne l'accusé.

27.19 Le plaignant dans le cadre de son grief de même que le policier convoqué par l'intermédiaire du Service comme témoin par l'une des parties devant un tribunal d'arbitrage appelé à disposer d'un grief, d'une mésentente ou d'un différend entre elles, ou devant une autorité disciplinaire, est libéré sans perte de traitement régulier pour le temps jugé nécessaire à son témoignage. Aucune rémunération ne lui est cependant versée pour le temps supplémentaire. La libération de tel témoin ne doit pas avoir pour effet de perturber le fonctionnement du Service.

27.20 Toute mesure administrative, qu'elle soit provisoire ou temporaire, ce qui inclut une mutation ou une affectation, et qui se trouve reliée à une enquête, à une accusation de nature disciplinaire, criminelle, statutaire ou déontologique, à un verdict, à un emprisonnement ou à un appel demandé par la Couronne, est prise par le Service en conformité avec la grille applicable aux mesures provisoires et temporaires établie dans l'Annexe V de la convention collective.

L'acquittement ou la libération du policier à l'égard d'une accusation criminelle ou statutaire par suite d'un jugement final entraîne l'annulation immédiate et rétroactive de la mesure administrative prise à son endroit ; l'abandon d'une accusation criminelle ou statutaire entraîne le même résultat ; lorsque la mesure administrative prise initialement comporte une suspension avec demi traitement ou sans traitement, le Service rembourse au policier le salaire et toute somme qu'il aurait dû recevoir n'eût été de cette suspension administrative. Tout autre dommage subi par le policier peut faire l'objet d'un grief en cas de mésentente entre les parties. Le policier est immédiatement replacé dans la fonction qu'il occupait avant sa suspension.

Dans le cas où le policier fait aussi l'objet d'accusation ou de plainte de nature disciplinaire ou déontologique portant sur les mêmes faits, la mesure administrative prise initialement à son endroit peut être maintenue s'il ne s'agissait pas d'une suspension, mais en autant que cette mesure demeure conforme à l'Annexe V. En cas contraire, la mesure est remplacée par une autre mesure, prise en conformité avec l'Annexe V de la convention collective. L'acquittement ou l'abandon de l'accusation ou de la plainte disciplinaire ou déontologique entraîne l'annulation immédiate de la mesure administrative prise à son endroit. Tout dommage subi par le policier peut faire l'objet d'un grief en cas de mésentente entre les parties.

Toute mesure administrative, ce qui inclut, aux fins du présent paragraphe, une mutation ou une affectation, prise à l'endroit d'un policier, et qui n'a été suivie d'aucune accusation de nature criminelle, statutaire, disciplinaire ou déontologique portant sur les mêmes faits est

annulée rétroactivement. Tout dommage subi par le policier peut faire l'objet d'un grief en cas de mésentente entre les parties.

Aux fins de l'application du présent article, de l'Annexe V et de l'article XXVI, le policier est réputé être dans l'exercice de ses fonctions :

a) dans tous les cas où les faits donnant lieu à l'application du présent article mettent en cause l'utilisation de la force nécessaire ou la conduite de tout véhicule du Service alors que le policier est en devoir ou appelé en devoir au sens de l'article 10.01 a) ou qu'il agit comme agent de la paix ;

b) lorsqu'il est en devoir, le policier est également réputé être dans l'exercice de ses fonctions, lorsque la faute reprochée est liée à une intervention policière et qu'elle ne peut être considérée comme ayant été commise dans le seul et unique intérêt du policer ou d'un tiers ;

c) lorsque le policier n'est pas en devoir, le policier est également réputé être dans l'exercice de ses fonctions lorsque le geste posé est considéré légitime selon les pratiques autorisées dans le cadre de son travail régulier.

d) le présent alinéa n'a pas pour effet d'empêcher le Service de considérer qu'un policier est dans l'exercice de ses fonctions dans toute autre situation, ce qui devrait être normalement le cas lorsque le policier agit dans le cadre d'une intervention policière ;

27.21 a) Le Service transmet copie à la Fraternité de toute accusation disciplinaire signifiée à un policier ainsi que de tout avis d'audition en vertu du Règlement sur la discipline.

b) La partie qui entend produire une pièce en transmet copie à l'autre partie dans les **trente (30)** jours qui précèdent l'audition disciplinaire prévue dans le sous-paragraphe a) du présent paragraphe.

27.22 Toutes les dispositions législatives portant sur des conditions de travail et qui sont considérées comme relevant de l'ordre public, sont réputées faire partie intégrante de la présente convention collective et assujetties à la procédure de règlement des griefs et d'arbitrage dans le cas de litige entre les parties.

**ARTICLE XXVIII** **POLITIQUE**

28.00 Le policier peut s'adonner à toutes les activités politiques permises par la loi.

**ARTICLE XXIX** **AVIS DE LA FRATERNITÉ**

29.00 La Fraternité a le droit d'afficher des avis signés concernant ses affaires dans toutes les unités sur un tableau d'un modèle approuvé par le Directeur, fourni par la Fraternité et placé dans un endroit convenable.

29.01 La Fraternité peut, après entente avec le Directeur du Service, tenir des rencontres sur les lieux de travail.

29.02 Le policier nouvellement embauché pendant sa période de formation est libéré sans perte de traitement pour l'équivalent d'une journée régulière de travail afin de rencontrer les représentants de la Fraternité.

**ARTICLE XXX** **COTISATION SYNDICALE**

30.00 L'Employeur perçoit, en les retenant sur les chèques de paie, les contributions régulières des membres actifs permanents de la Fraternité.

30.01 Comme condition de l'obtention et du maintien de son emploi, le policier doit devenir et demeurer en tout temps membre de la Fraternité des policiers et policières de Montréal Inc.

Par ailleurs, l'Employeur n'est pas tenu de congédier le policier expulsé par le Syndicat.

**ARTICLE XXXI** **COOPÉRATION ET RENCONTRES**

31.00 Le Conseil de direction de la Fraternité et les représentants du Service se rencontrent au besoin durant les heures de travail pour étudier les méthodes et les techniques utilisées dans le Service et tout autre problème d'ordre professionnel.

31.01 Le Service fournit à la Fraternité, dès leur publication, une copie de ses données et statistiques annuelles. De même, il achemine à la Fraternité copie de ses télémessages adressés à toutes les unités.

31.02 Les parties peuvent requérir la présence de personne ressource lors d'une rencontre de l'un des comités prévus à la présente convention.

**ARTICLE XXXII** **INDEMNITÉ VESTIMENTAIRE**

32.00 a) Le policier détenant le grade de sergent-détective ou de lieutenant-détective reçoit une indemnité vestimentaire équivalente à 2,5 % du salaire annuel du sergent-détective. Dans l'année de sa promotion ou de son départ de l'unité d'enquête ou de sa fonction d'agent intervention jeunesse, cette indemnité est proportionnelle au nombre de mois travaillés.

Le policier de la gendarmerie muté à une fonction requérant le travail en habit de ville, reçoit également l'indemnité vestimentaire mentionnée ci-dessus. Dans l'année de sa mutation à cette fonction ou de son retour à une fonction en uniforme cette indemnité est proportionnelle au nombre de mois travaillés en habit de ville.

b) Le policier de la gendarmerie assigné à une fonction requérant le travail en habit de ville, a droit à une indemnité vestimentaire quotidienne équivalente à 1/227,5 de l'indemnité versée au sergent-détective.

c) **Le policier éligible à une indemnité vestimentaire en vertu du présent article peut, avec l'accord du responsable de son unité, obtenir des pièces d'équipement ou d'uniforme reliées à l'exécution de son travail.**

**Le policier désirant se procurer des pièces d'uniforme le fait à ses propres frais auprès du Service des ressources matérielles et informationnelles. Celui-ci lui remet une facture comptabilisant le total des uniformes commandés. Cette facture pourra être produite par le policier lors de sa demande d'exemption fiscale.**

d) Les montants prévus dans les sous-paragraphes a) et b) du présent paragraphe sont payés au policier sur présentation de pièces justificatives, après approbation du Directeur du service, en remboursement des frais encourus pour s'acheter les vêtements appropriés à l'exercice de sa fonction.

e) Les pièces justificatives doivent être remises à l'Employeur pour remboursement, soit au cours de la première semaine complète du mois de novembre.

f) En décembre de chaque année, l'Employeur paie l'indemnité vestimentaire annuelle du policier, prévue dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 32.00 et du policier de la gendarmerie muté à une fonction requérant le travail en habit de ville.

g) Considérant que cette indemnité est payée par anticipation pour le mois de décembre et qu'il peut y avoir des mouvements de personnel qui ont pour effets que le policier n'a plus droit à cette allocation, les parties conviennent que nonobstant les dispositions du paragraphe 22.03, l'Employeur peut procéder à la récupération des sommes versées en trop à raison d'un maximum de 50 $ par paie à compter de la connaissance des faits.

32.01 Le policier qui reçoit l'indemnité vestimentaire depuis au moins un mois et qui doit s'absenter pour cause de maladie ou pour lésions professionnelles, reçoit le montant de l'indemnité vestimentaire prévu au paragraphe précédent pour une période d'absence d'un mois. S'il a fait deux mois de travail avec indemnité pour une absence de deux mois et s'il a fait trois mois de travail ou plus avec indemnité, il a droit au paiement de l'indemnité pour une période d'absence n'excédant pas trois mois.

32.02 Sauf pour le policier détenant le grade de sergent-détective ou de lieutenant-détective, le policier qui reçoit l'indemnité vestimentaire doit toujours avoir un uniforme propre et complet pour les besoins du Service mais ne reçoit de nouvel uniforme qu'à la discrétion du Directeur.

32.03 Le policier ayant des restrictions médicales temporaires ou permanentes l'empêchant de porter l'uniforme et la policière enceinte qui en raison de son état ne peut porter l'uniforme, bénéficient de l'indemnité prévue dans le sous-paragraphe b) du paragraphe 32.00 par jour travaillé.

33.00 L'Employeur fournit gratuitement au policier, dès son embauche, sa mutation, sa promotion, les parties d'uniforme et d'équipement nécessaires à l'exécution de ses fonctions telles que prévues à l'Annexe C-1 qui fait partie intégrante des présentes sauf les pièces d'uniforme ou équipement qu'il avait droit dans sa fonction précédente.

33.01 Toute partie d'uniforme ou d'équipement endommagée, perdue ou volée à l'occasion du service doit être remplacée ou réparée aux frais de l'Employeur si le Directeur juge qu'il n'y a pas eu négligence de la part du policier. Ce principe s'applique aussi au policier appelé à travailler en habit de ville. La demande de paiement de l'Employeur est soumise au policier et au cas de contestation, ce dernier soumet le litige à la procédure de grief et à l'arbitrage.

Les pièces d'équipement apparaissant à l'Annexe C-1 prévues à la fonction mais non renouvelées à l'Annexe C-2 seront remplacées au besoin, au frais de l'Employeur, sauf s'il y a négligence.

33.02 Toutes les parties d'uniforme ou d'équipement remises au policier demeurent la propriété de l'Employeur et aucun policier n'a le droit de les prêter, vendre ou échanger.

Les crédits ne sont pas monnayables. Le policier peut faire usage des crédits disponibles au prorata du nombre de jours travaillés. L'Employeur se réserve le droit de récupérer toutes les pièces d'uniformes et d'équipement distribuées.

33.03 Système de crédits

Au 1er janvier de chaque année, l'Employeur accorde les crédits aux policiers y ayant droit selon la fonction exercée par ce dernier et inscrit au registre des mutations le 1er de l'an. Ces crédits sont alloués sur la base du nombre de jours ouvrables d'une année, soit 219 jours selon l'Annexe C-2 de la convention collective de travail.

Toute absence de plus de sept jours au cours de l'année précédente, à l'exception des congés annuels, réduit d'autant la proportion des crédits alloués.

Le policier qui change de fonction au cours d'une année se verra attribué les crédits correspondants à la période passée dans chaque fonction, sans excéder le maximum de crédits prévus à l'article 33.03 c).

a) Équivalence des crédits

Pour ce qui est des ajouts à l'Annexe C-2, la valeur en sera déterminée par l'Employeur et la durée de vie sera recommandée, pour approbation du Directeur, par le comité paritaire uniformes et équipement. Par la suite, le nombre de crédits alloués sera l'équivalent à la valeur réelle de l'article et actualisé annuellement.

b) Ajustement pour tenir compte des policiers bénéficiant de l'indemnité vestimentaire
Sauf pour les cas prévus à l'Annexe C-2, le policier ayant bénéficié de l'indemnité vestimentaire au cours de l'année précédente, verra sa banque de crédits débitée du nombre de crédits équivalant au nombre de jours pour lesquels il a reçu une indemnité vestimentaire.

c) Maximum des crédits accumulables

Le solde des crédits inscrit au dossier d'un policier à la fin de l'année est transférable et ajouté aux crédits de la nouvelle année.

Le maximum de crédits accessibles en début d'année ne peut toutefois être supérieur à 200% du nombre de crédits prévu pour la fonction occupée le 1er de l'an.

d) Crédits anticipés

Pour certains cas d'exception, avec l'approbation écrite de son commandant d'unité, le policier peut recevoir certaines pièces d'uniformes par anticipation même s'il n'a pas les crédits requis. Le nombre de crédits ainsi anticipés sera débité au début de l'année suivante.

e) Réquisition

En janvier de chaque année, l'Employeur achemine un état de la banque des crédits disponibles à chacun des policiers, accompagné d'un bon de commande.

Le personnel désirant des uniformes et équipement doit faire parvenir sa réquisition avant le 15 mars de chaque année à l'exception du policier absent à long terme qui transmet sa réquisition à son retour au travail.

Le policier réquisitionne les pièces de remplacement qui sont nécessaires à son travail selon les limites de sa fonction, la limite étant le double de la quantité tenant compte de la durée de vie mentionnée à l'Annexe C-2. Celui qui, pour des cas exceptionnels, désire commander plus que le double des quantités déterminées pour un ou des items, devra rédiger un rapport explicatif et obtenir l'autorisation de son commandant, auquel cas le Service y donne suite.

f) Livraison

Une livraison annuelle sera effectuée dans les unités entre la Fête du travail et le 31 octobre. Dans les cas d'erreurs, ou pour les pièces non disponibles, ou pour le policier non accessible au moment de la livraison, l'Employeur effectuera des livraisons spéciales dans les unités pour le matériel concerné.

g) Accès au Magasin

Pendant les heures d'ouverture du Magasin, le policier sur rendez-vous peut s'y présenter directement en dehors de ses heures de travail. Toutefois, seuls les cas d'exception approuvés par le commandant d'unité et sur rendez-vous seront traités au comptoir de la section Magasin. Aucun policier ne peut être convoqué par la section Magasin en dehors de ses heures régulières de travail.

h) Situation d'urgence

Seuls le bris, la perte et le vol d'uniformes ou d'équipement empêchant le policier de compléter sa journée de travail, peuvent justifier l'autorisation d'accéder à la section Magasin pendant les heures de travail de l'employé. Cette autorisation doit être approuvée par le commandant de l'unité concernée, après avoir communiqué avec le Magasin, auquel cas le Service y donne suite.

i) Policier avec restrictions médicales permanentes (PRMP).

Le policier ayant des restrictions médicales permanentes (PRMP) reçoit un nombre de crédits tenant compte des besoins du travail qu'il effectue.

Le comité paritaire uniformes et équipement doit recommander au Directeur la liste des pièces à renouveler selon le poste de travail occupé par ce policier.

j) Inventaire

L'Employeur tient en magasin l'inventaire nécessaire et aucun policier n'est tenu d'accepter des uniformes usagés à l'exception de la tenue d'apparat.

33.04 Un comité paritaire étudie, au besoin, les problèmes relatifs aux équipements et uniformes. Ce comité est formé de quatre personnes dont deux désignées par l'Employeur et deux par la Fraternité.

Le quorum du comité est fixé à trois membres. Les conclusions et autres considérations auxquelles en arrive ce comité ne lient en rien les parties.

Les frais de secrétariat et d'expertise du comité sont assumés par l'Employeur.

Les personnes désignées par la Fraternité sont libérées de leur travail sans perte de traitement pour le temps consacré aux séances du comité.

**34.0**

**ARTICLE XXXIV** **IDENTIFICATION**

34.00 Le Service fournit au policier une carte d'identification avec sa photographie en uniforme ou en civil, selon le cas. Cette carte d'identification est renouvelée tous les cinq ans et lors d'une promotion. Elle doit être insérée dans une matière plastique.

34.01 Le Service fournit également aux sergents-détectives, lieutenants-détectives et capitaines-détectives, une carte d'affaire personnalisée.

**35.0**
**ARTICLE XXXV** **ANCIENNETÉ ET CONGÉ SANS SOLDE**

35.00 Pour les fins de la présente convention, l'ancienneté signifie et comprend la durée totale en années, en mois et en jours de service de tout policier. L'ancienneté débute à compter de la date du premier jour de travail comme policier au sein du Service de police de la Ville de Montréal.

Tout employé d'un arrondissement, d'une ville liée de la Ville de Montréal ou de cette dernière, muté au Service comme policier, conserve sa date d'ancienneté pour fins de congés annuels seulement. Dans ce cas, l'ancienneté est inscrite au registre du Service dès l'embauche du policier.

**Les cadets, auxiliaires soutien et constables spéciaux qui quittent le Service afin de suivre une formation à l'ÉNPQ et qui sont réembauchés au Service dans les douze (12) mois suivants leur départ à titre de policier, se voient reconnaître les heures effectuées dans ces fonctions aux fins du quantum de vacances. Ces heures sont converties en une date de service utilisée uniquement aux fins de déterminer les heures de vacances prévues à l'article XVII de la convention collective. Cette clause s'applique aux policiers embauchés après la signature de la convention collective.**

35.01 La date d'ancienneté du policier doit être inscrite dans les registres du Service. La liste de tous les policiers et des dates précitées est affichée dans chacune des unités pendant une période de vingt jours ouvrables et ce, aussitôt que possible après la date de la signature des présentes. En cas d'erreur, le policier en demande la correction. S'il y a désaccord, la Fraternité peut soumettre un grief. Tout changement de date inscrit par la suite doit être communiqué au policier concerné et à la Fraternité.

La liste officielle que le Service doit communiquer à la Fraternité comprend le nom du policier, son unité, sa date d'ancienneté ainsi que le titre de sa fonction dans le Service. Cette liste est communiquée à la Fraternité le jour même de l'affichage. Par la suite, le Service doit afficher au mois de janvier de chaque année, la liste officielle d'ancienneté en vigueur le 31 décembre de l'année précédente. La Fraternité reçoit cette liste au cours du même mois.

35.02 L'ancienneté s'acquiert dès que le policier a terminé sa période de probation. Sa date d'ancienneté est alors rétroactive au premier jour de son embauche.

Les droits d'ancienneté se perdent pour l'une ou l'autre des seules raisons suivantes :

1. le congédiement justifié;

2. le départ volontaire.

Cependant, s'il est réembauché par l'Employeur, les années et partie d'années faites avant le départ du policier lui sont reconnues aux fins de l'application de la convention collective, y compris aux fins du positionnement dans l'échelle salariale.

35.03 Les absences prévues par la convention collective, autorisées ou imposées par l'Employeur, n'interrompent pas l'accumulation d'ancienneté du policier.

35.04 a) Sur demande motivée et présentée, sauf exception, au moins trois mois à l'avance au Directeur, ce dernier peut permettre à un policier ayant complété plus de trois années de service, de s'absenter sans solde pour un maximum de deux périodes d'au plus douze (12) mois consécutifs chacune et ce, pour la durée de sa carrière. Cette permission ne peut être refusée sans motif valable.

b) À l'occasion d'un congé sans solde, le policier conserve son poste et le réintègre à son retour en autant que son poste n'ait pas été aboli entretemps; le cas échéant, il est muté selon les besoins du Service et selon les modalités des dispositions de l'article VII.

c) Le policier qui s'absente en congé sans solde conserve l'ancienneté qu'il avait au moment de son départ et tous les droits qui y étaient rattachés. Toutefois, son ancienneté cesse de s'accumuler pendant sa période d'absence.

d) Le policier en congé sans solde demeure assujetti au Règlement sur la déontologie et la discipline et conserve son statut d'agent de la paix. S'il se blesse dans une situation d'urgence, alors que son intervention immédiate est nécessaire pour protéger la vie, l'intégrité physique ou les biens d'un citoyen il bénéficie de l'article XX de la convention collective.

e) Le policier en congé sans solde peut se présenter à un examen de promotion. Il ne peut cependant bénéficier d'une promotion à laquelle il est admissible pendant la durée de son congé. Il peut par ailleurs mettre fin à son congé et, dans ce cas, il a droit à sa promotion. Le policier qui ne met pas fin à son congé bénéficie d'une priorité à la prochaine fonction vacante lors de son retour si la liste d'éligibilité sur laquelle il est inscrit est encore en vigueur.

f) La policière enceinte peut mettre fin à son congé sans solde et bénéficier des dispositions de l'article XXXVI.

g) Le policier peut mettre fin à son congé sans solde et bénéficier des dispositions de l'article XXI.

h) Le Service peut exiger un examen médical du policier lors du départ ou du retour de son congé sans solde.

35.05 Le policier ayant cinq ans de service peut bénéficier d'un congé à traitement différé selon les modalités prévues à l'Annexe H.

Un tel congé peut être pris par la suite pour chaque période de cinq années de service du policier.

Cette permission ne peut être refusée sans motif valable.

35.06 Dans le cas de mise à pied ou de licenciement, l'Employeur doit procéder selon l'ordre d'ancienneté à rebours, l'employé ayant le moins d'ancienneté est le premier visé.

L'Employeur doit d'abord mettre à pied ou licencier les policiers constables auxiliaires permanents. Lorsque le licenciement ou la mise à pied de tous les policiers constables auxiliaires permanents a été effectué, l'Employeur peut procéder à la mise à pied ou/au licenciement de policiers permanents.

Le nom d'un policier mis à pied ou licencié est inscrit sur une liste de rappel.

Un policier mis à pied ou licencié est rappelé selon les besoins du Service par ordre d'ancienneté, selon la règle suivante : le dernier mis à pied ou licencié est le premier rappelé.

35.07 L'ancienneté est déterminante lors d'évènements particuliers où le Service envoie des policiers à l'extérieur du territoire, parmi ceux qui rencontrent les exigences de l'affectation ou de l'organisme qui demande le prêt de service.

## ARTICLE XXXVI CONGÉ DE MATERNITÉ, DE PATERNITÉ, D'ADOPTION, PARENTAL ET CONCILIATION FAMILLE/TRAVAIL

36.00 GROSSESSE

a) Moyennant une demande accompagnée de la présentation d'un certificat médical et l'approbation préalable du médecin de l'Employeur, l'employée qui est enceinte accomplissant une tâche comportant des dangers physiques pour elle ou le fœtus, doit être assignée dans une autre fonction.

b) L'employée qui est enceinte qui doit s'absenter du travail en raison d'un mauvais état de santé relié à sa grossesse est rémunérée pendant cette période conformément aux dispositions de l'article XXI. Elle n'est pas tenue de débuter son congé de maternité à compter de la seizième (16e) semaine précédant la date prévue de son accouchement. Le congé débute au plus tard à la naissance de l'enfant.

36.01 CONGÉ DE MATERNITÉ

a) L'employée qui est enceinte a le droit à un congé de maternité de vingt (20) semaines.

Elle doit aviser l'unité Planification et gestion des effectifs deux (2) semaines avant la date de son départ, en présentant un certificat médical de son médecin traitant indiquant la date probable de la naissance. Si elle ne présente pas l'avis prévu, elle peut néanmoins partir en tout temps durant la période de six (6) semaines précédant la date probable de la naissance et ainsi bénéficier du congé de maternité.

b) L'employée qui, à la suite de la présentation d'une demande de prestations en vertu du Régime québécois d'assurance parentale (ci-après RQAP), est déclarée éligible à des prestations de maternité, a le droit de recevoir de l'Employeur :

i) pour chacune des semaines où elle reçoit ou pourrait recevoir des prestations en vertu du RQAP, des prestations complémentaires égales à la différence entre 95 % de sa paie hebdomadaire brute et les prestations de maternité qu'elle reçoit ou pourrait recevoir en vertu du RQAP.

Ces prestations complémentaires se calculent à partir des prestations que l'employée a le droit de recevoir en vertu du RQAP, et ce sans tenir compte des montants pouvant être soustraits en raison des remboursements de prestations, des intérêts, des pénalités et autres montants recouvrables en vertu du RQAP.

Le total des montants reçus par l'employée durant son congé de maternité, en prestations du RQAP et en prestations complémentaires, ne peut cependant excéder 95 % de la paie hebdomadaire brute versée par

l'Employeur. De plus, l'employée ne pourra recevoir un revenu supérieur à son traitement net.

ii) pour chacune des semaines qui suivent la période prévue au paragraphe 36.01 b) i), une prestation égale à 95 % de sa paie hebdomadaire brute et ce, jusqu'à la fin de la vingtième semaine de congé de maternité.

c) L'employée exclue ou déclarée inadmissible au bénéfice des prestations de maternité du RQAP ne peut recevoir les prestations complémentaires prévues au paragraphe 36.01 b), sauf si elle a été exclue pour l'un ou l'autre des motifs suivants:

1. elle n'a pas accumulé un revenu assurable d'au moins 2 000$ au cours de la période de référence prévue par le RQAP ou
2. elle n'a pas payé de cotisations au RQAP ou
3. elle ne réside pas au Québec.

Dans ce cas, l'employée recevra de l'Employeur des prestations complémentaires égales à 95 % de sa paie hebdomadaire brute, et ce pour une période de vingt (20) semaines.

d) Suite à l'obtention d'une preuve que l'employée reçoit des prestations de maternité du RQAP, l'Employeur aura quinze (15) jours pour effectuer le premier versement des prestations complémentaires. Par la suite, ces prestations complémentaires seront versées à chaque deux (2) semaines.

Pour les fins du présent paragraphe, sont considérées comme une preuve suffisante, un relevé des prestations du RQAP ou un talon de mandat.

e) Les prestations complémentaires sont versées uniquement à titre de supplément aux prestations du RQAP ou, dans les cas prévus au paragraphe 36.01 c), à titre de paiement durant une période sans salaire causée par une grossesse pour laquelle le RQAP ne prévoit rien.

f) La répartition des semaines du congé de maternité avant et après la naissance est à la discrétion de l'employée concernée, à l'intérieur des limites suivantes :

1. L'employée peut quitter son travail en tout temps à compter de la seizième (16e) semaine avant la date prévue de l'accouchement. Toutefois, elle doit déroger de son choix sur avis du médecin de l'Employeur, si son état de santé l'exige;
2. Dans tous les cas, le congé de maternité débute au plus tard à la date de la naissance.

3. La date de retour est déterminée selon la date à laquelle l'employée a quitté son travail. Toutefois, la durée du congé de maternité ne peut pas être inférieure ni supérieure à vingt (20) semaines. Si l'employée veut reprendre son travail avant l'expiration de ce congé, elle doit produire un certificat médical attestant que la reprise de l'emploi, à ce moment, ne met pas sa santé en danger. L'Employeur se réserve le droit de vérifier l'état de santé de celle-ci.

g) Si le nouveau-né est hospitalisé alors que le congé de maternité de l'employée n'est pas commencé ou entièrement pris, elle peut à son choix, suspendre son congé de maternité, après en avoir avisé le Service et à la condition qu'elle soit suffisamment rétablie de son accouchement pour revenir au travail. Si l'employée n'est pas suffisamment rétablie de son accouchement pour revenir au travail, elle peut alors recourir aux dispositions prévues dans l'article XXI.

Lorsque le nouveau-né reçoit son congé de l'établissement de santé, l'employée débute ou poursuit son congé de maternité pour la période non-prise de vingt (20) semaines. Elle reçoit les bénéfices prévus dans le présent article pour chacun des jours de congé de maternité auxquels elle a droit et qui sont compris à l'intérieur des cinquante-deux (52) premières semaines qui suivent la naissance de l'enfant.

h) Une interruption de grossesse à compter de la vingtième (20e) semaine de gestation donne droit à un congé de maternité sans salaire de dix-huit (18) semaines continues à compter de la semaine de l'événement.

Toutefois, l'employée qui, à la suite de la présentation d'une demande de prestations en vertu du RQAP, est déclarée éligible à des prestations de maternité, a le droit de recevoir de l'Employeur des prestations complémentaires égales à la différence entre 95 % de sa paie hebdomadaire brute et les prestations de maternité qu'elle reçoit en vertu du RQAP, et ce pour une période de cinq (5) semaines.

i) S'il survient une interruption de grossesse avant le début de la vingtième (20e) semaine de gestation, l'employée a droit à un congé d'une durée de trois (3) semaines sans salaire, sauf si un certificat médical atteste du besoin de prolonger ce congé. L'employée qui demande ce congé est alors rémunérée conformément aux dispositions de l'article XXI.

j) Pendant le congé de maternité, l'employée continue d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV, ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

L'employée peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces régimes et dont l'employeur assume sa part habituelle. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

k) À son retour au travail, le Service doit réinstaller l'employée dans la fonction qu'elle occupait au moment de son départ ou dans une fonction qu'elle aurait obtenue, n'eût été de son congé.

Dans le cas d'une promotion, elle se voit reconnaître tous les droits rattachés à son nouveau grade. Son année de probation débute cependant à la date de son retour au Service.

l) En raison d'un mauvais état de santé relié à son accouchement, l'employée peut, immédiatement après son congé de maternité de vingt semaines, bénéficier de l'application de l'article XXI.

36.02 CONGÉ DE PATERNITÉ

a) Le policier dont la conjointe donne naissance à un enfant a le droit à un congé de paternité sans salaire d'une durée maximale de cinq (5) semaines continues, à moins que l'Employeur consente à ce qu'il soit fractionné en semaines non consécutives. Toutefois, l'employé ne peut pas fractionner une semaine de prestations en journées.

Dans tous les cas, le congé de paternité débute au plus tôt la semaine de la naissance de l'enfant et doit se terminer au plus tard **la soixante-dix-huitième (78e)** semaine suivant celle de la naissance de l'enfant.

b) Il doit aviser l'unité Planification et gestion des effectifs trois (3) semaines avant la date de son départ. Ce délai peut toutefois être moindre si la naissance de l'enfant survient avant la date prévue de celle-ci.

c) **L'employé qui, à la suite de la présentation d'une demande de prestations en vertu du RQAP, est déclaré éligible à des prestations de paternité a le droit de recevoir de l'Employeur, pour un maximum de cinq (5) semaines durant lesquelles l'employé reçoit ou pourrait recevoir des prestations en vertu du RQAP, des prestations complémentaires égales à la différence entre 95 % de sa paie hebdomadaire brute et les prestations de paternité qu'il reçoit ou pourrait recevoir en vertu du RQAP.**

**Ces prestations complémentaires se calculent à partir des prestations que l'employé a le droit de recevoir en vertu du RQAP, et ce sans tenir compte des montants pouvant être soustraits en raison des remboursements de prestations, des intérêts, des pénalités et autres montants recouvrables en vertu du RQAP.**

**Le total des montants reçus par l'employé durant son congé de paternité, en prestations du RQAP et en prestations complémentaires, ne peut cependant excéder 95 % de la paie hebdomadaire brute versée par l'Employeur. De plus, l'employé ne pourra recevoir un revenu supérieur à son traitement net.**

d) **Pendant le congé de paternité, l'employé continue d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV et ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.**

L'employé peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces régimes et dont l'employeur assume sa part habituelle. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

e) À son retour au travail, le Service doit réinstaller l'employé dans la fonction qu'il occupait au moment de son départ ou dans une fonction qu'il aurait obtenue, n'eût été de son congé.

Dans le cas d'une promotion, il se voit reconnaître tous les droits rattachés à son nouveau grade. Son année de probation débute cependant à la date de son retour au Service.

36.03 CONGÉ POUR ADOPTION

a) L'employé de sexe féminin ou de sexe masculin qui adopte légalement un enfant qui n'est pas celui de son conjoint a le droit à un congé parental sans salaire d'une durée maximale de cinquante-deux (52) semaines.

L'employé qui désire se prévaloir de ce congé doit en aviser la section Planification et gestion des effectifs au moins trois (3) semaines avant qu'il ne débute. Ce délai peut être moindre si la présence de l'employé est requise plus tôt auprès de l'enfant ou de la mère, en raison de leur état de santé.

b) La répartition des semaines du congé pour adoption est à la discrétion de l'employé concerné, à l'intérieur des limites suivantes :

1. Dans le cas d'une adoption au Québec, le congé d'adoption peut commencer, au plus tôt, au cours de la semaine de l'arrivée de l'enfant ou, dans le cas de l'adoption d'un enfant déjà placé chez l'employé, à la date de la requête en ordonnance de placement.

2. Dans le cas d'une adoption hors Québec, le congé peut commencer au plus tôt, deux semaines avant la semaine où l'enfant est confié physiquement à l'un des parents en vue de son adoption.

3. Le congé pour adoption doit être pris de façon continue à moins que l'employeur consente à ce qu'il soit pris de façon fractionnée ou que l'enfant soit hospitalisé. Toutefois, l'employé ne peut fractionner une semaine de congé en journées.

4. Le congé pour adoption doit se terminer au plus tard la **soixante-dix-huitième (78e)** semaine suivant celle de l'arrivée de l'enfant ou, dans le cas de l'adoption d'un enfant déjà placé chez l'employé, à la date de la requête en ordonnance de placement.

c) Aucune rémunération n'est versée par l'Employeur durant cette période.

d) Pendant le congé d'adoption, l'employé continue d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV, mais n'accumule pas ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

L'employé peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces régimes et dont l'employeur assume sa part habituelle. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

e) À son retour au travail, le Service doit réinstaller l'employé dans la fonction qu'il occupait au moment de son départ ou dans une fonction qu'il aurait obtenue, n'eût été de son congé.

Dans le cas d'une promotion, il se voit reconnaître tous les droits rattachés à son nouveau grade. Son année de probation débute cependant à la date de son retour au Service.

36.04 CONGÉ PARENTAL

a) En plus des congés de maternité et de paternité, l'employé peut bénéficier d'un congé parental sans salaire d'une durée maximale de **soixante-cinq (65)** semaines continues.

b) Le congé parental peut être pris à n'importe quel moment à compter de la semaine de la naissance. Il doit se terminer au plus tard à la **soixante-dix-huitième (78e)** semaine suivant la naissance.

Aucune rémunération n'est versée par l'Employeur durant cette période.

L'employé de sexe féminin qui se prévaut d'un congé parental après un congé de maternité débute son congé parental au RQAP après l'expiration des vingt (20) semaines de congé de maternité prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 36.01 de la convention collective.

c) L'employé qui désire se prévaloir de ce congé doit en aviser la section Planification et gestion des effectifs au moins trois (3) semaines avant qu'il ne débute. Ce délai peut être moindre si la présence de l'employé est requise plus tôt auprès de l'enfant ou de la mère, en raison de leur état de santé.

d) Durant ce congé parental, l'employé continue d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV, mais n'accumule pas ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

L'employé peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces régimes et dont l'employeur assume sa part habituelle. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a pas donc pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

e) L'employé peut revenir au travail avant la date qu'il a fournie avant son départ. Il doit alors faire parvenir à son Employeur, au plus tard trois (3) semaines avant, un nouvel avis écrit indiquant la date de son retour.

f) À son retour au travail, le Service doit réinstaller l'employé dans la fonction qu'il occupait au moment de son départ ou dans une fonction qu'il aurait obtenue, n'eût été de son congé.

Dans le cas d'une promotion, il se voit reconnaître tous les droits rattachés à son nouveau grade. Son année de probation débute cependant à la date de son retour au Service.

36.05 CONGÉ SANS SOLDE

a) Pour des raisons de santé ou pour d'autres raisons reliées à la maternité, l'employée a droit de prolonger le congé de maternité prévu aux paragraphes précédents par un congé sans solde pouvant aller jusqu'à deux (2) ans à compter de la date du début dudit congé de maternité. Dans ce cas, elle doit aviser la section Planification et gestion des effectifs de sa décision de se prévaloir de ce privilège, et ce au moins un (1) mois avant l'expiration de son congé ou une (1) semaine avant l'épuisement de son crédit en maladie à plein traitement, selon le cas.

b) Durant ce congé sans solde, l'employé cesse d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV, ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

Il peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives en continuant de payer sa cotisation habituelle, de même que celle de l'Employeur. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de

la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

Lorsque l'employé est apte à reprendre le travail, il doit, au plus tard un (1) mois avant la fin de son congé sans solde, informer par écrit la section Dotation de sa disponibilité, à défaut de quoi, il est présumé avoir démissionné et conséquemment, il est radié des cadres.

c) Si le Service décide de remplacer l'employé qui demande un congé sans solde, ce dernier est muté à la section Dotation et sa fonction est alors comblée selon les dispositions prévues à l'article VII. Le Service peut combler le poste de l'officier en congé sans solde par une fonction supérieure, une mutation ou une promotion. À son retour au travail, l'employé est muté selon les besoins du Service.

Toutefois, il bénéficie d'une priorité pour occuper son ancien poste de travail lors de la prochaine vacance.

36.06 ABSENCES POUR OBLIGATIONS FAMILIALES

a) Un employé peut s'absenter du travail pendant dix (10) jours par année sans salaire pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant mineur ou de l'enfant de son conjoint lorsque sa présence est nécessaire en raison de circonstances imprévisibles ou hors de son contrôle.

L'employé doit dans tous les cas aviser le Service de son absence le plus tôt possible.

Ce congé de dix (10) jours peut être fractionné en journées. Une journée peut aussi être fractionnée si l'Employeur y consent.

De plus, il est possible de compenser cinq (5) de ces dix (10) jours de congés par année prévus dans le premier alinéa du sous-paragraphe a) du présent paragraphe par du temps supplémentaire accumulé, un congé dû ou un congé annuel, à raison de :

- 7,5 heures nettes par jour d'absence pour le policier assujetti au programme de travail 21.14 : 35;
- 10,5 heures nettes par jour d'absence pour le policier assujetti aux programmes de travail 15.20 : 35;
- 11,25 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 14.21 : 35;
- 9 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 35.35 : 70;
- 7.5 heures nettes par jour en ce qui a trait au quart de travail en semaine pour celui assujetti au programme de travail 19.16:35 ;

- 11.25 heures nettes par jour en ce qui a trait au quart de travail de fin de semaine pour celui assujetti au programme de travail 19.16:35 ;

- 7.75 heures nettes par jour en ce qui a trait au quart de travail du lundi au jeudi pour celui assujetti au programme de travail 18.17:35 ;

- 10.75 heures nettes par jour en ce qui a trait au quart de travail du vendredi au dimanche pour celui assujetti au programme de travail 18.17:35.

b) Un employé peut s'absenter du travail pendant dix (10) jours par année sans salaire pour remplir des obligations en raison de l'état de santé de son conjoint, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents. L'employé doit aviser le Service de son absence le plus tôt possible et prendre les moyens raisonnables à sa disposition pour limiter la prise et la durée du congé.

Ce congé de dix (10) jours peut être fractionné en journées. Une journée peut aussi être fractionnée si le Service y consent.

**ARTICLE XXXVII** **TÂCHES ET FONCTIONS**

37.00 a) Il est du ressort exclusif du Service de déterminer le contenu de chaque fonction ainsi que les préalables et exigences de celles-ci qui doivent cependant être pertinents audit contenu.

b) En tout temps, il est loisible au Service de modifier le contenu d'une fonction ainsi que les préalables et exigences en conséquence.

c) Saisi des recommandations du comité, le Service rédige la description de chaque fonction en énumérant les tâches caractéristiques et principales de chacune.

d) Ces descriptions ne doivent pas être considérées comme étant un énoncé exhaustif et limitatif des tâches à accomplir.

e) Les définitions et descriptions de fonctions sont consignées dans un document officiel du Service dont une copie mise à jour est fournie à la Fraternité et mise à la disposition des policiers dans chaque poste de quartier ou section.

37.01 a) La Fraternité peut, dans les quinze (15) jours de la date où la description d'une fonction est consignée dans le document officiel du Service, soumettre, sur simple avis au Service dont copie est transmise à l'Employeur et à l'arbitre désigné **parmi la liste du sous-paragraphe b) du paragraphe 27.12 de la présente convention collective**, la question de savoir si la rédaction de la description faite par le Service de cette fonction reflète fidèlement le contenu, les préalables et les exigences de la fonction

b) L'arbitre désigné a, comme unique juridiction, celle d'accepter telle quelle ou de modifier la rédaction de la description faite par le Service aux seules fins que telle rédaction reflète fidèlement le contenu, les préalables et les exigences de cette fonction sans toutefois pouvoir affecter d'aucune manière le contenu, les préalables et les exigences déterminées pour la fonction par le Service.

37.02 Priorité de la convention

Les droits et obligations des parties reconnus dans un article quelconque de la convention collective de travail ne peuvent être modifiés ou affectés par le biais de l'établissement des définitions des tâches et des fonctions prévues au présent article XXXVII à moins que les parties n'y consentent.

**ARTICLE XXXVIII** **COMITÉ DE SANTÉ-SÉCURITÉ**

38.00 L'Employeur et la Fraternité conviennent de créer et de maintenir en vigueur un comité général de coordination en santé et sécurité du travail.

Ce comité est composé de **quatre (4)** représentants désignés par la Fraternité et de **quatre (4)** représentants désignés par l'Employeur. **Toutefois, le quorum est établi à deux (2) représentants de chaque partie.**

**Les fonctions du comité général de coordination (aussi appelé « CGC ») sont celles décrites à l'article 78 de la *LSST* et ses amendements.**

**Le comité général de coordination peut déléguer certaines de ses fonctions au gestionnaire cadre et au délégué syndical de l'unité.**

**38.01** Le secrétaire ou son représentant fournit les documents nécessaires aux discussions du comité général de coordination. Ces documents sont :

a) les comptes-rendus de réunions des comités conjoints;

b) la liste mensuelle des noms des accidentés, la cause et la date de l'accident;

c) les statistiques compilées de fréquence et de gravité;

d) copie des lois et règlements;

e) copie des normes officielles;

f) extraits de documents techniques publiés et disponibles;

g) les relevés techniques effectués suite à des demandes syndicales;

h) copie de toutes les directives émises en matière de santé, sécurité et d'hygiène, applicables aux salariés couverts par la présente convention.

Le comité se réunit régulièrement pendant les heures de travail à une date convenue entre les intéressés afin de :

a) étudier les causes des accidents survenus au cours du mois précédent;

b) observer les conditions dans lesquelles le travail est exécuté afin de déterminer les causes possibles d'accidents;

c) décider les moyens correctifs et préventifs relevant du supérieur immédiat;

d) recommander à la Direction du Service toute mesure susceptible de corriger les causes d'accidents ou de prévenir leur occurrence ou ré-occurrence.

**38.02** Les parties conviennent que tout problème de santé et de sécurité pouvant survenir au niveau de chaque unité est d'abord étudié par **le gestionnaire cadre** et le délégué syndical. **Le délégué syndical de l'unité doit consulter le représentant à la prévention dans le cadre de son étude. Lorsqu'une solution ou un règlement est identifié par le délégué syndical et le gestionnaire cadre, celui-ci est communiqué au représentant à la prévention qui s'assure de la conformité de la solution identifiée.**

**Si aucune solution n'est alors trouvée, le gestionnaire cadre avise le représentant à la prévention pour tenter de résoudre la problématique**. À défaut par ces derniers de trouver une solution satisfaisante pour les deux parties, le tout est référé au comité général de coordination.

Les personnes ainsi désignées par la Fraternité sont libérées sans perte de traitement pour le temps consacré à l'étude du problème en compagnie ou avec l'autorisation du responsable d'unité.

L'alinéa précédent s'applique également à l'occasion de la session annuelle de formation.

**38.03** Le comité général de coordination se réunit dans les trente jours de la signature de la présente convention collective pour adopter toute procédure qu'il juge opportune pour sa régie interne.

**38.04** **Trois** policiers sont libérés **à temps plein**, sans perte de traitement, pour agir à titre de représentant à la prévention **et ce, selon les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe 16.00 de la convention collective. Les parties conviennent que la libération de ces trois policiers à titre de représentant à la prévention rencontre entièrement les obligations de l'Employeur selon la LSST. La Fraternité désigne les représentants à la prévention. Lorsque les candidats désignés répondent aux préalables et exigences déterminés par le CGC ceux-ci reçoivent** en sus de leur traitement, l'indemnité versée au policier libéré pour agir comme instructeur à l'École nationale de police du Québec

**Les préalables et exigences en vigueur au moment de la conclusion de l'entente de principe pour la fonction de représentant à la prévention s'appliquent jusqu'à ce qu'elles soient modifiées par le CGC.**

**Les fonctions du représentant à la prévention sont celles décrites à l'article 90 de la LSST et ses amendements. Le représentant à la prévention doit également s'acquitter des mandats qui lui sont confiés par le CGC.**

**Le représentant à la prévention peut déléguer certaines de ses fonctions au gestionnaire cadre et au délégué syndical de l'unité.**

**38.05** Tous les membres du conseil de direction de la Fraternité et les policiers permanents libérés à la Fraternité peuvent lors d'un événement majeur exercer la fonction prévue dans le sous alinéa 5 de l'article 90 de la L.S.S.T. À ce titre, le représentant de la Fraternité peut rencontrer le policier sur les lieux de son travail.

Aux fins du présent article, on entend par événement majeur, un événement survenu dans le cadre d'une opération policière où le policier croit que son intégrité physique ou psychologique est affectée, suite à un geste ou à l'omission d'un geste posé par ce dernier.

**38.06** En raison de la mise en place d'outils technologiques permettant la détermination de la position des effectifs policiers par l'implantation de systèmes de géolocalisation, le Service convient que l'utilisation de ces systèmes **et les informations qu'ils génèrent ne peuvent être utilisés à des fins de gestion d'un dossier disciplinaire ou administratif d'un policier.**

**38.07 Les panneaux balistiques des vestes pare-balles fournis par l'Employeur respectent la norme « N.I.J. » de la *National Institute of Justice*. La veste pare-balles doit être portée selon les directives de l'Employeur.**

**L'Employeur s'engage à mettre en œuvre un programme visant à ce que tous les panneaux balistiques de vestes pare-balles acquises par l'Employeur soient, au minimum, de catégorie 3A selon la norme « N.I.J. 0101.06 » de la *National Institute of Justice*. Sous réserve de la capacité des fournisseurs, l'Employeur s'engage à distribuer à tous les policiers, à compter de l'année 2024, des panneaux balistiques de catégorie 3A et équipé de housses ergonomiques jusqu'à ce que tous les policiers du service en soient équipés mais au plus tard le 31 décembre 2028. L'Employeur s'engage de plus à déposer son plan d'acquisition et de maintien au CGC SST dans les meilleurs délais suivant la signature de la convention collective.**

**L'Employeur s'engage également à remettre au CGC SST un registre des vestes pare-balles en service dans lequel seront consignées les dates d'expiration de la garantie du fabricant.**

**L'Employeur s'engage aussi à fournir des modèles de veste pare-balles qui tiennent compte de la physionomie féminine.**

**ARTICLE XXXIX** **PROGRAMME D'AIDE AUX POLICIERS ET POLICIÈRES**

39.00 Les principes généraux sur lesquels le programme se base sont les suivants :

a) Les parties reconnaissent l'existence, chez un certain nombre d'employés, de problèmes personnels qui, dans la mesure où ils affectent la santé physique ou morale, risquent de nuire à leur rendement au travail ou à la qualité des services à la clientèle.

b) Dans ce cadre, le Service privilégie la prise en main de l'employé en difficulté par lui-même ainsi que le développement d'un programme professionnel d'assistance en vue de le conseiller et de le soutenir dans sa démarche.

c) Le recours aux services du programme d'aide aux employés devra donc être volontaire et exprimer une motivation personnelle du policier en difficulté.

d) Les interventions faites dans le cadre du programme d'aide devront respecter les règles de l'art du professionnalisme, de l'éthique et de la confidentialité.

**39.01 CLIENTÈLE-CIBLE :**

a) Le programme d'aide s'adresse à tous les employés policiers du SPVM, indépendamment de leur statut hiérarchique.

b) Les employés qui prennent leur retraite sont éligibles au programme au cours de la première année qui suit leur départ.

c) Les conjoints et membres de la famille immédiate du policier pourraient participer au counselling lorsque le professionnel responsable au programme ou le conseiller le juge à propos.

**39.02 NATURE DES SERVICES OFFERTS :**

a) Le programme s'adresse aux policiers aux prises avec les problèmes suivants :

- problèmes de couple ou familiaux;
- problèmes reliés à la santé mentale;
- problèmes de deuil, de suicide;
- problèmes de violence;
- problèmes de harcèlement;
- problèmes reliés à des difficultés financières;
- problèmes de toxicomanie (alcool, drogues, médicaments);
- problèmes de stress, burn-out, traumatismes, etc.

b) Le policier en difficulté pourra s'adresser directement au professionnel responsable du programme qui sera en mesure de lui fournir un support d'expert, soit :

- d'information;
- **de consultation;**
- d'évaluation;
- de référence à la ressource appropriée;
- d'intervention à court terme;
- de gestion de cas;
- de référence dans des centres de désintoxication;

c) **De plus, le PAPP doit :**

- **Assurer une disponibilité pour répondre aux situations de crise vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine;**
- **Prévoir des activités de formation et de prévention;**
- **Assurer un soutien préventif au sein des unités à risque.**

d) **Les parties conviennent que les ressources affectées au service du PAPP sont entièrement et exclusivement consacrées à répondre aux besoins des policiers.**

**39.03 SERVICES PROFESSIONNELS :**

**Afin que le PAPP puisse offrir un niveau de service adéquat, la Ville de Montréal consent à financer l'octroi de deux cent quarante-sept heures et demie (247,5 heures) par semaine, sur une base annuelle, d'utilisation de services professionnels.**

**39.04 PARTAGE DES COÛTS :**

Dans le cas où le professionnel responsable au programme réfère un policier à une ressource ou à un centre de désintoxication impliquant des frais, l'Employeur rembourse au policier 50% de la partie non payable par le régime d'assurance-maladie de la Fraternité. En ce qui a trait aux éléments non couverts par le régime d'assurance-maladie de la Fraternité, l'Employeur rembourse au policier 50% des coûts.

**39.05 CONFIDENTIALITÉ ET ANONYMAT :**

En toute circonstance, les conseillers ou tout autre intervenant impliqué dans le cadre du programme d'aide doivent prendre toutes les mesures nécessaires en vue de respecter et garantir l'anonymat d'un employé bénéficiant du programme ainsi que la confidentialité des informations qui seront, de ce fait, portées à leur connaissance. À cette fin :

a) les conseillers au programme disposeront de locaux extérieurs à l'organisation, où ils pourront recevoir les policiers qui le désirent;

b) les facilités téléphoniques permettant un accès direct et confidentiel aux conseillers seront installées;

c) lorsqu'un dossier sera ouvert par un conseiller au PAPP, il sera conservé sous la responsabilité de ce dernier et soumis aux règles strictes de la confidentialité;

d) les conseillers seront embauchés à titre contractuel;

e) l'évaluation du programme en termes de taux de pénétration, de qualité et de quantité de service se fera à partir de données statistiques dépersonnalisées et agglomérées.

**39.06 DROITS ET OBLIGATIONS DU POLICIER ET DU SPVM DANS LE CADRE DU PAPP :**

Les actions entreprises par le Service dans le cadre du PAPP ne peuvent être interprétées comme une renonciation à ses responsabilités en matière administrative ou disciplinaire.

De la même manière, les employés qui bénéficient du programme ne renoncent à aucun de leurs droits de recours de représentation.

Le fait d'utiliser les services du PAPP doit être sans préjudice pour le policier, c'est-à-dire ne nuire d'aucune façon à ses chances d'avancement, sa sécurité d'emploi, son statut ou sa réputation. Par contre, il ne saurait protéger l'employé des conséquences de manquements de sa part en ce qui regarde son comportement, son rendement ou son efficacité au travail.

## ARTICLE XL — DURÉE DE LA CONVENTION

**40.00** Les Annexes jointes à la convention collective en font partie intégrante. De la même façon, toute lettre d'entente signée entre les parties et qui demeure en vigueur à la date de signature de la convention collective ou toute lettre d'entente qui serait signée entre les parties pendant la durée de la convention collective, en font partie intégrante.

**40.01** La présente convention collective est d'une durée de **cinq** (**5**) ans, commençant le 1er janvier 20**22** pour se terminer le 31 décembre 202**6**.

La convention collective entre en vigueur à la date de sa signature. Elle n'a aucune portée rétroactive sauf dans les matières suivantes: salaires **(excluant les modalités salariales d'embauche du constable auxiliaire permanent prévues au paragraphe m) de l'Annexe F))**, prime de relève, prime de métropole, boni d'ancienneté, prime de niveau de service, temps supplémentaire **(excluant les nouvelles modalités de calcul du temps supplémentaire prévues aux 2e et 3e alinéas du paragraphe 10.04 a))**, **prime du programme PAIR (uniquement pour ce qui est du calcul de la prime prévue au paragraphe 13.26)**, temps à la cour **et l'**assurance.

**Pour ce qui est des constables auxiliaires permanents à l'emploi du Service entre le 1er janvier 2022 et la date d'entrée en vigueur de la convention collective, puisque les dispositions du paragraphe m) de l'Annexe F n'ont pas d'effet rétroactif, ceux-ci reçoivent une rétroactivité calculée comme suit :**

- **À compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, la différence entre le salaire effectivement reçu et 37 770 $ ;**
- **À compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la convention collective, la différence entre le salaire effectivement reçu et 38 525 $.**

**40.02** Tous les montants dus au titre de la rétroactivité tel que cela est prévu dans le paragraphe 40.01 sont payés au plus tard **le 31 octobre 2023**.

**40.03** Les conditions de travail contenues dans la présente convention continuent de s'appliquer jusqu'à la signature d'une nouvelle convention ou l'application d'une décision arbitrale en tenant lieu **à l'exception de l'Annexe CCC sur les policiers réservistes qui prend fin au 31 décembre 2026**.

**40.04** Les dispositions du présent article s'appliquent au policier à l'emploi de la Ville de Montréal le ou après le 1er janvier 20**22**.

**EN FOI DE QUOI,** les parties ont signé, à Montréal ce 19 juin 2023.

**Fraternité des policiers et policières de Montréal Inc.**

**Yves Francoeur**
Président

**Ville de Montréal**

**Valérie Plante**
Mairesse de la Ville de Montréal

**Johnny Primiani**
Vice-président au Secrétariat et à la trésorerie

**Fady Dagher**
Directeur du SPVM

**ANNEXE A-1**

| HORAIRE 21.14:35 | PÉRIODE DE CINQ SEMAINES |
|---|---|
| (Courtes périodes) | |
| Personnel travaillant sur trois relèves, par rotation, 7 jours par semaine | |

| | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1 | | | | | | | 2 | | | | | | | 3 | | | | | | | 4 | | | | | | | 5 | | | | | | |
| 1e équipe | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | 1 | 1 |
| 2e équipe | 2 | 2 | 2 | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 |
| 3e équipe | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H |
| 4e équipe | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 |
| 5e équipe | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H |

**Cycle :**

7 nuits - 6 congés (fin de semaine)
4 soirs - 2 congés
3 jours - 2 congés (fin de semaine)
3 soirs - 2 congés
4 jours - 2 congés

**Formule 22-33-44 :**

Le tiers de la première relève se détache et travaille sur une relève intermédiaire, chaque équipe possède trois positions et de ce fait, le cycle complet est de quinze semaines.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

**ANNEXE A-2**

| HORAIRE 21.14:35 | PÉRIODE DE CINQ SEMAINES |
|---|---|
| (Moyennes périodes) | |
| Personnel travaillant sur trois relèves, par rotation, 7 jours par semaine | |

| | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1 | | | | | | | 2 | | | | | | | 3 | | | | | | | 4 | | | | | | | 5 | | | | | | |
| 1e équipe | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H |
| 2e équipe | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 | 2 |
| 3e équipe | 3 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 |
| 4e équipe | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H |
| 5e équipe | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 |

**Cycle :**

7 nuits - 5 congés (fin de semaine)
4 soirs - 3 congés
7 jours - 4 congés (fin de semaine)
3 soirs - 2 congés

**Formule 22-33-44 :**

Le tiers de la première relève se détache et travaille sur une relève intermédiaire, chaque équipe possède trois positions et de ce fait, le cycle complet est de quinze semaines.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

**ANNEXE A-3**

| HORAIRE 21.14:35 | PÉRIODE DE CINQ SEMAINES |
|---|---|
| (Longues périodes) | |
| Personnel travaillant sur trois relèves, par rotation, 7 jours par semaine | |

| | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1 | | | | | | | 2 | | | | | | | 3 | | | | | | | 4 | | | | | | | 5 | | | | | | |
| 1e équipe | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 |
| 2e équipe | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H |
| 3e équipe | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 |
| 4e équipe | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| 5e équipe | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H |

**Cycle :**

7 nuits - 6 congés (fin de semaine)
7 soirs - 3 congés
7 jours - 5 congés (fin de semaine)

**Formule 22-33-44 :**

Le tiers de la première relève se détache et travaille sur une relève intermédiaire, chaque équipe possède trois positions et de ce fait, le cycle complet est de quinze semaines.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

**ANNEXE A-4**
**Programme 15.20 :35 - Horaire Détention Cour Municipale**

| | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1 | | | | | | | 2 | | | | | | | 3 | | | | | | | 4 | | | | | | | 5 | | | | | | |
| Groupe 1 | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H |
| Groupe 2 | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 |
| Groupe 3 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H |
| Groupe 4 | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H |

| | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 6 | | | | | | | 7 | | | | | | | 8 | | | | | | | 9 | | | | | | | 10 | | | | | | |
| Groupe 1 | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 |
| Groupe 2 | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 |
| Groupe 3 | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H |
| Groupe 4 | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H |

| | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 11 | | | | | | | 12 | | | | | | | 13 | | | | | | | 14 | | | | | | | 15 | | | | | | |
| Groupe 1 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H |

| | | |

**ANNEXE A-4.1**
**Horaire Agent de Quartier Soutien**

| HORAIRE 15-20/35 | PÉRIODE DE CINQ SEMAINES |
|---|---|
| | |
| Personnel travaillant sur l'horaire 12 heures, 7 jours par semaine | |

| | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1 | | | | | | | 2 | | | | | | | 3 | | | | | | | 4 | | | | | | | 5 | | | | | | |
| Policier 1 | H | H | H | H | 2 | 2 | H | H | 2 | 2 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 2 | 2 | H | H | H | 2 | 2 | H |
| | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 2 | 2 | H | H | H | 2 | 2 | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 2 | 2 | H | H | 2 | 2 | H | H | H | H |
| | H | H | 2 | 2 | H | H | 2 | 2 | H | H | H | 2 | 2 | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 2 | 2 | H | H | 2 | 2 | H | H | H | 2 |
| | 2 | H | H | H | 2 | 2 | H | H | 2 | 2 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Policier 2 | H | H | 2 | 2 | H | H | 2 | 2 | H | H | H | 2 | 2 | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 2 | 2 | H | H | 2 | 2 | H | H | H | 2 |
| | 2 | H | H | H | 2 | 2 | H | H | 2 | 2 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H |
| | H | H | H | H | 2 | 2 | H | H | 2 | 2 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 2 | 2 | H | H | H | 2 | 2 | H |
| | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 2 | 2 | H | H | H | 2 | 2 | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 2 | 2 | H | H | 2 | 2 | H | H | H | H |

Programme 15-20-35 Relève de 12h
Relève 2e: 7h00 à 19h00

**ANNEXE A-4.2**
Horaire Agents CCTI

| | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Semaine | 1 | | | | | | | 2 | | | | | | | 3 | | | | | | | 4 | | | | | | | 5 | | | | | | |
| Équipe 1 | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | H |
| Équipe 2 | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H |
| Équipe 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H |
| Équipe 4 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 1 | 1 |
| Équipe 5 | 2 | 2 | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 |
| Équipe 6 | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H |
| Équipe 7 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H |

**Programme 15.20 :35 Relève de 12h**

1ère Relève 18h30

2e Relève 06h30

**ANNEXE A-5**
**Programme 14.21 :35 - Horaire Section Soutien Opérationnel**

| Date | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1 | | | | | | | 2 | | | | | | | 3 | | | | | | | 4 | | | | | | | 5 | | | | | | |
| Groupe 1 | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 1 | 1 | 1 | H | H |
| Groupe 2 | H | H | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H |
| Groupe 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H |
| Groupe 4 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 1 | 1 |
| Groupe 5 | 2 | 2 | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 |

Horaire 14.21:35 Relève de 12h (7 nuits - 7 jours - 21 congés)

Relève 1ère : 18h00 à 6h00

Relève 2e : 6h00 à 18h00

**ANNEXE A-6**
**Programme 35.35 :70 - Horaire Métro**

| Jour | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1 | | | | | | | 2 | | | | | | | 3 | | | | | | | 4 | | | | | | | 5 | | | | | | | 6 | | | | | | | 7 | | | | | | |
| Gr 1 | H | 2 | 2 | H | H | 3 | 1 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 | H | H | 3 | 1 | 3 | H | H | 2 | 2 | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Gr 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 1 | 3 | H | H | 2 | 2 | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H |
| Gr 3 | H | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | 2 | 2 | H | H | 3 | 1 | 3 | H | H | 2 | 2 | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 1 |
| Gr 4 | 3 | H | H | 2 | 2 | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 | H | H | 3 | 1 | 3 | H | H | 2 | 2 | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 3 | 1 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H |

| Jour | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 8 | | | | | | | 9 | | | | | | | 10 | | | | | | | 11 | | | | | | | 12 | | | | | | | 13 | | | | | | | 14 | | | | | | |
| Gr 1 | 2 | H | H | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 | H | H | 3 | 1 | 3 | H | H | 2 | 2 | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | 2 | 2 | H | H | 3 | 1 | 3 | H | H | 2 | 2 | H | H |
| Gr 2 | H | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 | H | H | 3 | 1 | 3 | H | H | 2 | 2 | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 | H | H | 3 | 1 |
| Gr 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 | H | H | 3 | 1 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | H | H |
| Gr 4 | H | 2 | 2 | H | H | 3 | 1 | 3 | H | H | 2 | 2 | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 1 | 3 | H | H | 2 | 2 | H | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 |

| Jour | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 15 | | | | | | | 16 | | | | | | | 17 | | | | | | | 18 | | | | | | | 19 | | | | | | | 20 | | | | | | |
| Gr 1 | H | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 1 | 3 | H | H | 2 | 2 | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | H | H |
| Gr 2 | 3 | H | H | 2 | 2 | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 3 | 1 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | H | 2 | 2 | H | H | 3 | 1 | 3 | H | H | 2 | 2 | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 |
| Gr 3 | H | 2 | 2 | H | H | 3 | 1 | 3 | H | H | 2 | 2 | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 | H | H | 3 | 1 | 3 | H | H | 2 | 2 | H | H |
| Gr 4 | 2 | H | H | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 | H | H | 3 | 1 |

Dimanche au vendredi

Relève 2e : 6h30 à 16h30

Relève 3e :14h30 à 00h30

Samedi

Relève 2e: 6h30 à 16h30

Relève 1e : 15h00 à 01h00

Programme 35.35 :70 sur 140 jours. (35X 2e relève- 35X 3e relève- 70 « H »)

**ANNEXE A-6.1**
**Horaire Unité Aéroportuaire**

| | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Semaine | 1 | | | | | | | 2 | | | | | | | 3 | | | | | | | 4 | | | | | | | 5 | | | | | | |
| Groupe 1 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Groupe 2 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | H | H | H |
| Groupe 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Groupe 4 | H | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H |

| | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Semaine | 6 | | | | | | | 7 | | | | | | | 8 | | | | | | | 9 | | | | | | | 10 | | | | | | |
| Groupe 1 | H | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H |
| Groupe 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Groupe 3 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | H | H | H |
| Groupe 4 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |

| | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Semaine | 11 | | | | | | | 12 | | | | | | | 13 | | | | | | | 14 | | | | | | | 15 | | | | | | |
| Groupe 1 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Groupe 2 | H | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H |
| Groupe 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Groupe 4 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | H | H | H |

| | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Semaine | 16 | | | | | | | 17 | | | | | | | 18 | | | | | | | 19 | | | | | | | 20 | | | | | | |
| Groupe 1 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | H | H | H |
| Groupe 2 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Groupe 3 | H | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H |
| Groupe 4 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |

Programme de travail 35.35 :70 sur 140 jours

Relève de 10h

2e relève : 4h00 à 14h00

3e relève : 13h30 à 23h30

**ANNEXE A-6.2**
**Horaire Patrouille de Nuit**

| | 1 | | | | | | | 2 | | | | | | | 3 | | | | | | | 4 | | | | | | | 5 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M |
| Groupe 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Groupe 2 | H | H | H | H | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | H |

| | 6 | | | | | | | 7 | | | | | | | 8 | | | | | | | 9 | | | | | | | 10 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M |
| Groupe 1 | H | H | H | H | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | H |
| Groupe 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |

Programme 35.35 :70

Horaire de 10h

Relève 1ère : 23h15 à 9h15

**ANNEXE A-6.3**
**Horaire Surveillance Physique**

| | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1 | | | | | | | 2 | | | | | | | 3 | | | | | | | 4 | | | | | | | 5 | | | | | | | |
| Groupe 40 | H | H | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | 17 |
| Groupe 50 | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | 17 |
| Groupe 70 | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | 17 |
| Groupe 20 | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | 17 |
| Groupe 30 | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H | H | 17 |
| Groupe 10 | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | 18 |
| Groupe 60 | H | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | H | 17 |

| | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 6 | | | | | | | 7 | | | | | | | 8 | | | | | | | 9 | | | | | | | 10 | | | | | | | |
| Groupe 40 | H | H | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | 18 |
| Groupe 50 | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | H | 18 |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Groupe 70 | H | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | 18 |
| Groupe 20 | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | 18 |
| Groupe 30 | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | H | H | H | H | H | 18 |
| Groupe 10 | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | 17 |
| Groupe 60 | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | H | 18 |

Programme 35.35 :70 Horaire de 10h

Relève 2e : 6h00 à 16h00
Relève 3e : 14h00 à 24h00

## ANNEXE A-6.4
## Horaire Module Patrouille Nautique

| D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | SD | L M M J V S |
|---|---|---

**ANNEXE A-6.5**
**Horaire Groupe Éclipse**

| | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1 | | | | | | | 2 | | | | | | | 3 | | | | | | | 4 | | | | | | | 5 | | | | | | |
| Groupe 1 | H | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 |
| Groupe 2 | 3 | H | H | 3 | 3 | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 | H | H |

| | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 6 | | | | | | | 7 | | | | | | | 8 | | | | | | | 9 | | | | | | | 10 | | | | | | |
| Groupe 1 | 3 | H | H | 3 | 3 | H | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 | H | H |
| Groupe 2 | H | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 |

Programme
35.35 :70

Horaire de 10h

Relève 3e: 18h30 à 04h30

Possibilité d'une relève de 14h00 à 00h00 avec la même séquence dans l'alternance de jours travaillées et des jours de congés.

**ANNEXE A-6.6**
**Horaire Centre de rédaction de rapports d'évènements**

| | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1 | | | | | | | 2 | | | | | | | 3 | | | | | | | 4 | | | | | | | 5 | | | | | | |
| Groupe 1 | H | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 |
| Groupe 2 | 3 | H | H | 3 | 3 | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 | H | H |

| | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 6 | | | | | | | 7 | | | | | | | 8 | | | | | | | 9 | | | | | | | 10 | | | | | | |
| Groupe 1 | 3 | H | H | 3 | 3 | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 | H | H |
| Groupe 2 | H | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 3 | 3 |

Programme 35.35 :70 Horaire de 10h

Relève 3 : 14h00 à 24h00

**ANNEXE A-7**
**Programme de travail**
**Section Identification Judiciaire (SIJ)**

**CARACTÉRISTIQUES DE L'HORAIRE –** spécifications fonctionnelles

| |
|---|
| ⇒ Programme de travail sur **20 semaines** (140 jours) – **9h45**. |
| ⇒ Programme **équitable** pour tous les policiers. |
| ⇒ Couverture opérationnelle hebdomadaire 7 jours sur 7 et 24 hrs/jour (agents) – exception groupe 6. |
| ⇒ Supervision opérationnelle hebdomadaire 7 jours sur 7 / 2e et 3e relève (sergents) – exception groupe 6. |
| ⇒ **Journées travaillées** consécutivement : Maximum **4 jours.** |
| ⇒ **Journées en « H »** consécutivement : Maximum **8 jours**– exception groupe 6. |
| ⇒ **1 weekend sur 2 en devoir** – exception groupe 6. |

**PLAGES HORAIRE - AGENTS**

| Relève | Plages horaire |
|---|---|
| 2e | 6h30 à 16h15 |
| 3e | 14h15 à 24h00 |
| 1ère | 21h30 à 7h15 |

**PLAGES HORAIRE - SERGENTS**

| Relève | Plages horaire |
|---|---|
| 2e | 6h00 à 15h45 |
| 3e | 13h45 à 23h30 |

**Modélisation – application complète de la programmation**

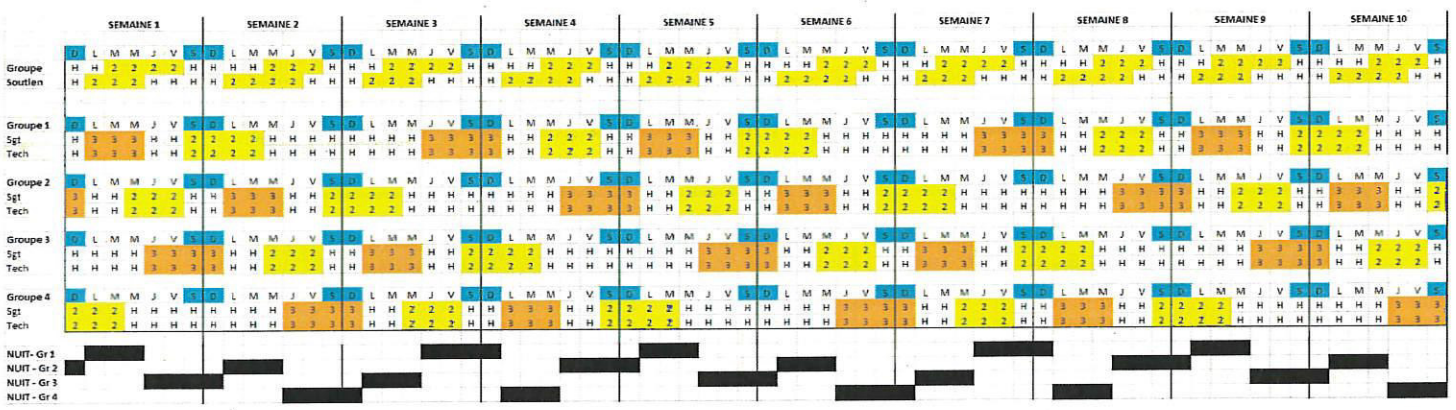
| | Semaine 1 | | | | | | | Semaine 2 | | | | | | | Semaine 3 | | | | | | | Semaine 4 | | | | | | | Semaine 5 | | | | | | | Semaine 6 | | | | | | | Semaine 7 | | | | | | | Semaine 8 | | | | | | | Semaine 9 | | | | | | | Semaine 10 | | | | | | |
|---|---|---

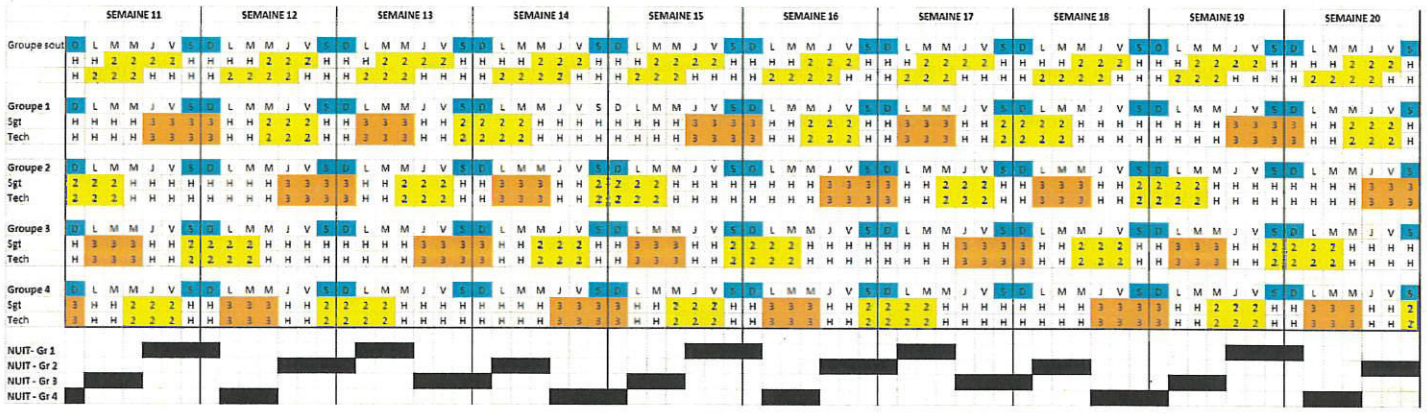
RÉPARTITION HEBDOMADAIRE

| Répartition sur 20 semaines - 140 jours (agent – 3 relèves) | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| RELÈVE | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI | DIMANCHE | TOTAL |
| 2 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 35 |
| 3 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 28 |
| 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 7 |
| SOUS - TOTAL | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 70 |
| CONGÉ (H) | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 70 |
| TOTAL | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | 140 |

| Répartition sur 20 semaines - 140 jours (sergent) | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| RELÈVE | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI | DIMANCHE | TOTAL |
| 2 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 35 |
| 3 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 35 |
| SOUS - TOTAL | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 70 |
| CONGÉ (H) | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 70 |
| TOTAL | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | 140 |

| Répartition sur 20 semaines - 140 jours (agent – groupe 6) | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| RELÈVE | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI | DIMANCHE | TOTAL |
| 2 | 10 | 15 | 20 | 15 | 10 | 0 | 0 | 70 |
| SOUS - TOTAL | 10 | 15 | 20 | 15 | 10 | 0 | 0 | 70 |
| CONGÉ (H) | 10 | 5 | 0 | 5 | 10 | 20 | 20 | 70 |
| TOTAL | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | 140 |






1. Le programme de travail (annexe A) est celui qui demeure en vigueur à compter de la signature de la convention collective ;

2. L'horaire comporte les principes d'application suivants :

   Ordre des choix

   La répartition des séquences de nuit et de décrochage de fin de semaine est faite par ancienneté sur chaque groupe par chaque policier, à tour de rôle. Contrairement aux séquences de nuit, un policier peut passer son tour car il n'y a pas d'obligation de choisir des séquences de décrochage de fin de semaine

   La couverture de nuit

   La période de nuit est couverte par un technicien en identité judiciaire provenant de l'équipe de soir ;

   La répartition des séquences de nuit est faite comme indiqué plus haut, jusqu'à l'épuisement des séquences et ce, au plus tard la première semaine de décembre pour l'année suivante.

Décrocheur de fin de semaine

Par équipe, un (1) technicien en identité judiciaire peut, lorsqu'il en fait la demande, selon l'ordre indiqué plus haut, décrocher le samedi et le dimanche et effectuer sa prestation de travail durant les jours de semaine. Ce décrochage doit être autorisé par le gestionnaire et doit répondre aux besoins du Service.

3. Lorsqu'un technicien en identité judiciaire décroche de la relève de soir, il remet sa prestation le lundi et le mardi de jour, suivant le week-end décroché ;

4. Lorsqu'un technicien en identité judiciaire décroche de la relève de jour, il remet sa prestation le mercredi et le jeudi de jour, suivant le week-end décroché ;

5. Il n'y a pas de décrochage durant la période de vacances d'été, comme prévu à l'annexe B-1 ;

6. Il n'y a pas de décrochage durant la période du congé des Fêtes, comme prévu à l'article 19.03 a).

**ANNEXE A-8**
**Programme de travail**
**Cour du Québec – Chambre criminelle**

**LIAISON**

**CARACTÉRISTIQUES DE L'HORAIRE –** spécifications fonctionnelles

| |
|---|
| ⇒ Programme de travail sur **10 semaines** (70 jours) – 35.35/70 - Programme équitable pour l'ensemble du personnel. |
| ⇒ Journée de **9h45 heures / 45 minutes** de période de repas |

**PLAGE HORAIRE**

| Relève | Plage horaire |
|---|---|
| 2 | 6h à 15h45 |

**MODÉLISATION**




**AGENT DE PRÉLÈVEMENT ADN**

**PLAGE HORAIRE**

| Relève | Plage horaire |
|---|---|
| 2 | 9h à 18h45 |

**MODÉLISATION**



**ANNEXE A-9**
**Programme de travail**
**Escouade Canine**

**CARACTÉRISTIQUES DE L'HORAIRE –** spécifications fonctionnelles

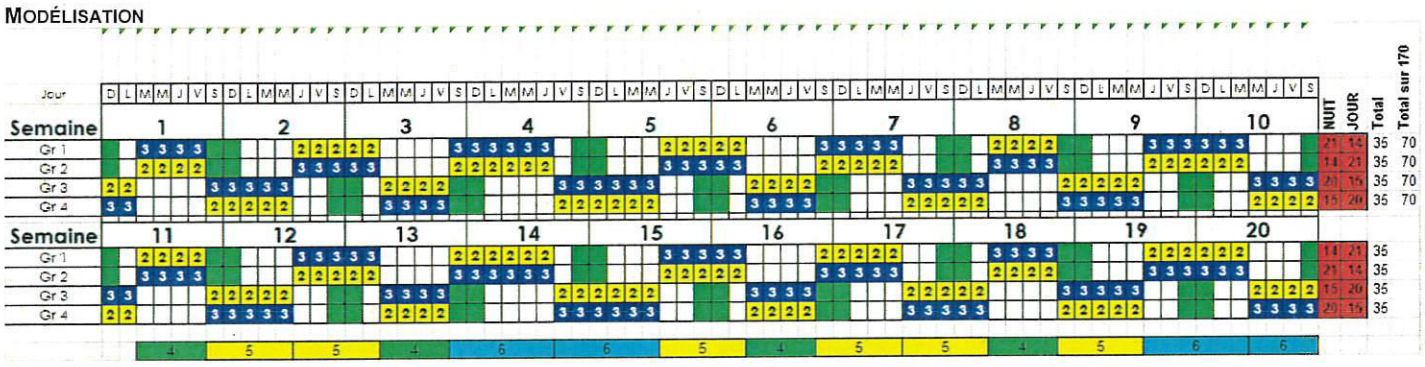
| |
|---|
| ⇒ Programme de travail **35.35/70** sur **20 semaines** (140 jours). Programme équitable pour l'ensemble du personnel. |
| ⇒ Journée de **10 heures / 60 minutes** de période de repas. |

**PLAGE HORAIRE**

| | 2e relève | 1ère relève |
|---|---|---|
| 1er maître-chien | 6h à 16h | 19h à 5h |
| 2e maître-chien | 9h à 19h | 21h à 7h |
| 3e maître-chien | 10h à 20h | 20h à 6h |

| Proposition 3 maîtres-chiens | 07H00 - 06h00 | 08H00 - 07H00 | 09H00 - 08H00 | 10H00 - 09H00 | 11H00 - 10H00 | 12H00 - 11H00 | 13H00 - 12H00 | 14H00 - 13H00 | 15H00 - 14H00 | 16H00 - 15H00 | 17H00 - 16H00 | 18H00 - 17H00 | 19H00 - 18H00 | 20H00 - 19H00 | 21H00 - 20H00 | 22H00 - 21H00 | 23H00 - 22H00 | 00H00 - 23H00 | 01H00 - 00H00 | 02H00 - 01H00 | 03H00 - 02H00 | 04H00 - 03H00 | 05h00 - 04h00 | 06h00 - 05h00 | 07h00 - 06h00 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Maître-chien 1 de jour | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| Maître-chien 2 de jour | | | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | | | | | | | | | | |
| Maître-chien 3 de jour intermédiaire | | | | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | | | | | | | | | |
| Maître-chien 1 de nuit | | | | | | | | | | | | | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| Maître-chien 2 de nuit | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Maître-chien 3 de nuit intermédiaire | 1 | | | | | | | | | | | | | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| TOTAL | 2 | 1 | 1 | 2 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 1 | 2 |

**MODÉLISATION**




1. Le programme de travail (annexe A) est celui qui demeure en vigueur à compter de la signature de la convention collective ;
2. Conformément à la procédure interne déjà en place, un maître-chien peut, lorsqu'il en fait la demande, décrocher le samedi et le dimanche et effectuer sa prestation de travail durant les jours de semaine précédant ou suivant la fin de semaine décrochée afin d'effectuer de la formation, de l'entraînement et le maintien de compétence avec le chien. Ce décrochage demandé par le maître-chien doit être autorisé par le gestionnaire ;
3. Il n'y a pas de décrochage durant la période de vacances d'été, comme prévu à l'annexe B-1;

   Il n'y a pas de décrochage durant la période du congé des Fêtes, comme prévu à l'article 19.03 a).

| | gr 1 | gr 2 | gr 3 | gr 4 |
|---|---|---|---|---|
| 6 nuits | 2 | 2 | 2 | 2 |
| 5 nuits | 3 | 3 | 3 | 3 |
| 4 nuits | 2 | 2 | 2 | 2 |
| | | | | |
| 6 jours | 2 | 2 | 2 | 2 |
| 5 jours | 3 | 3 | 3 | 3 |
| 4 jours | 2 | 2 | 2 | 2 |
| | | | | |
| 7 congés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 6 congés | 4 | 4 | 4 | 4 |
| 5 congés | 6 | 6 | 6 | 6 |
| 4 congés | 4 | 4 | 4 | 4 |
| 3 congés | 0 | 0 | 0 | 0 |

**ANNEXE A-10**
**Programme de travail**
**Fonction solo**

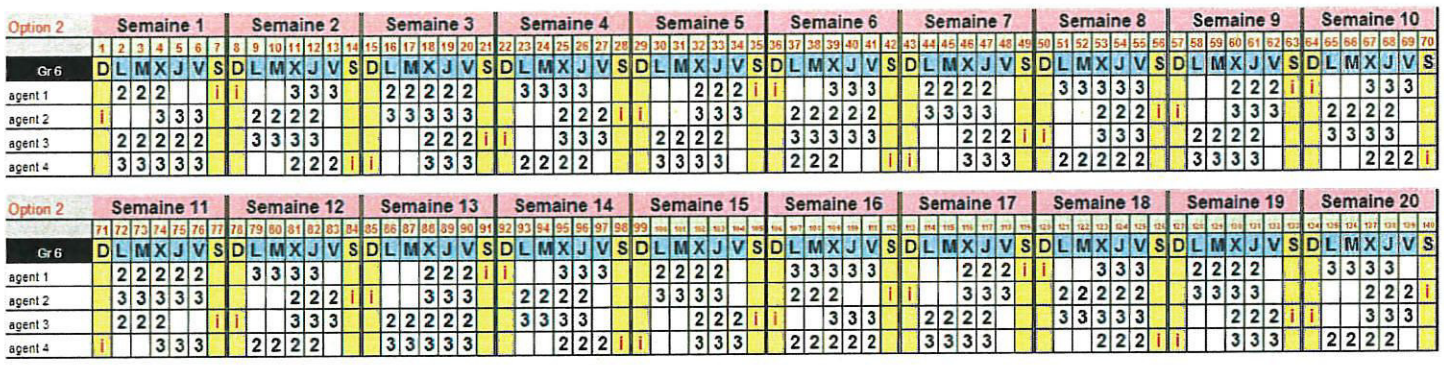
**CARACTÉRISTIQUES DE L'HORAIRE –** spécifications fonctionnelles

| |
|---|
| ⇒ Programme de travail sur **20 semaines** (140 jours). |
| ⇒ Programme **équitable** pour tous les policiers. |
| ⇒ Programme comportant **37 jours et 37 soirs** sur 140 jours |
| ⇒ Couverture minimale : une équipe de travail sur la **2e et la 3e relève** en **semaine** et **une équipe** sur la **relève intermédiaire** le **weekend.** |
| ⇒ **Journées travaillées** consécutivement : Maximum 5 **jours** (2e relève et Intermédiaire). |
| ⇒ **Journées en « H »** consécutivement : Maximum **5 jours.** |
| ⇒ **1 weekend sur 4 en devoir.** |
| ⇒ **3 weekends sur 4 en congé.** |

**PLAGES HORAIRE**

| Horaire de travail | |
|---|---|
| Relève | Plages horaire |
| **2E RELÈVE** | **7H À 15H30** |
| **3E RELÈVE** | **15H À 23H30** |
| **INTERMÉDIAIRE** | **10 À 18H30** |

**Modélisation – 140 jours**

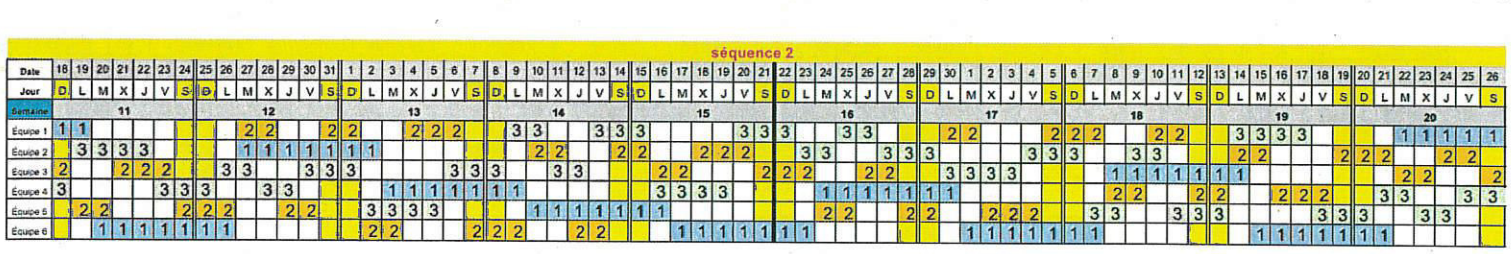


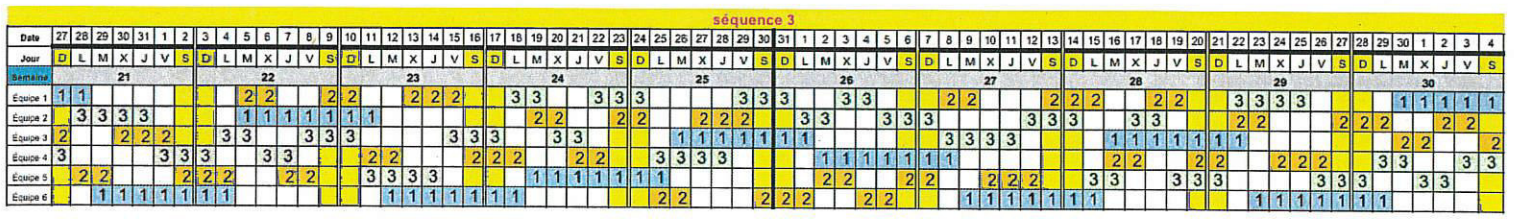

RÉPARTITION HEBDOMADAIRE

| Répartition sur 20 semaines - 140 jours | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| RELÈVE | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI | DIMANCHE | TOTAL |
| 2 | 6 | 6 | 10 | 9 | 6 | 0 | 0 | 37 |
| 3 | 5 | 5 | 10 | 10 | 7 | 0 | 0 | 37 |
| INTERMÉDIAIRE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 5 | 10 |
| SOUS - TOTAL | 11 | 11 | 20 | 19 | 13 | 5 | 5 | 84 |
| CONGÉ (H) | 9 | 9 | 0 | 1 | 7 | 15 | 15 | 56 |
| TOTAL | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | 140 |

## ANNEXE A-11
## Programme de travail 35/35/70 (B)



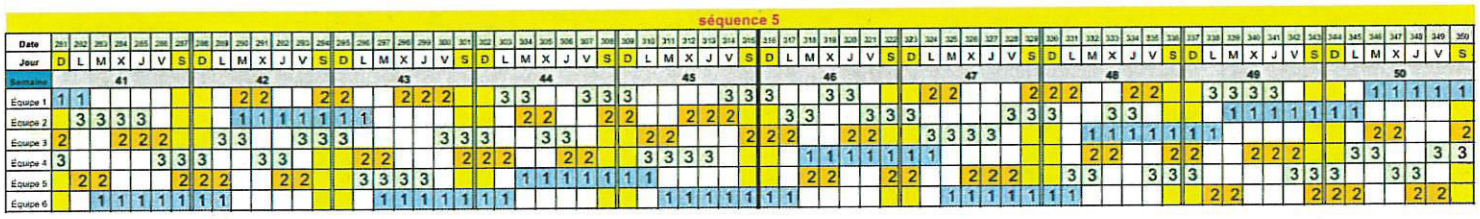



séquence 4

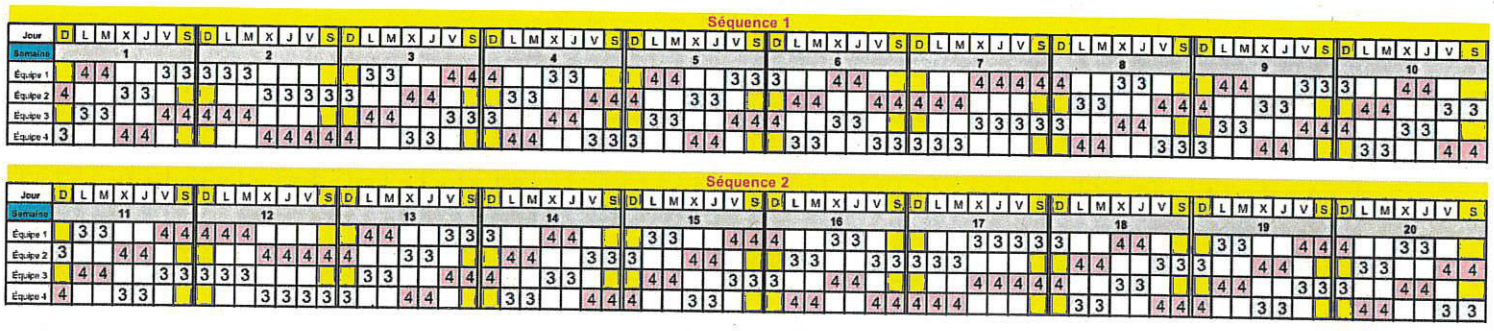


séquence 5



| Relève | 2e relève | 3e relève | 1ère relève |
|---|---|---|---|
| | 6h15 à 16h00 | 13h30 à 23h15 | 21h00 à 6h45 |
| | | | 19h à 4h45 |

## ANNEXE A-12
## Calendrier et cycle de travail – 35/35/70 (C)




| | |
|---|---|
| **2e relève :** | (4) 6h15 à 16h00 |
| **3e relève:** | (3) 15h30 à 1h15 |

ANNEXE A-13

Programme de travail 19.16 :35

**Programme de travail 19.16/35 - PDQ 5, 13, 16, 22, 27, 35, 38 et 48**

| Équipe | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S |
| 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 |
| 2 | H | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H |
| 3 | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | 3 | H |
| 4 | 2 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 |
| 5 | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H |

| Relève | Groupe A | Groupe B |
|---|---|---|
| 1ère relève | 22h00 à 6h15 | 22h30 à 6h45 |
| 1ère relève | 18h00 à 6h30* | 18h30 à 7h00 |
| 2e relève | 6h00 à 14h15 | 6h30 à 14h45 |
| 2e relève | 6h00 à 18h30 | 6h30 à 19h00 |
| 3e relève | 14h00 à 22h15 | 14h30 à 22h45 |

ANNEXE A-14

Programme de travail 18.17 :35

## Programme de travail 18.17/35 - Horaire PDQ 26

| Équipe | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S | D | L | M | X | J | V | S |
| 1 | | 2 | 2 | 2 | | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | | | | | | | 2 | 2 | 2 | 2 | | | | 1 | 1 | | | 3 | 3 | 3 | 3 | | |
| 2 | | 3 | 3 | 3 | 3 | | | | 2 | 2 | 2 | | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | | | | | | | | 2 | 2 | 2 | 2 | | | | 1 | 1 | |
| 3 | 2 | | | | 1 | 1 | | | 3 | 3 | 3 | 3 | | | | 2 | 2 | 2 | | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | | | | | | | 2 | 2 | 2 |
| 4 | | | | | 2 | 2 | 2 | 2 | | | | 1 | 1 | | | 3 | 3 | 3 | 3 | | | | 2 | 2 | 2 | | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | | | |
| 5 | 1 | 1 | 1 | 1 | | | | | | | | 2 | 2 | 2 | 2 | | | | 1 | 1 | | | 3 | 3 | 3 | 3 | | | 2 | 2 | 2 | | | | 1 |

| Relève | Groupe A | Groupe B |
|---|---|---|
| 1ère relève | 22h00 à 6h15 | 22h30 à 6h45 |
| 1ère relève | 18h00 à 6h30* | 18h30 à 7h00 |
| 2e relève | 6h00 à 14h15 | 6h30 à 14h45 |
| 2e relève | 6h00 à 18h30 | 6h30 à 19h00 |
| 3e relève | 14h00 à 22h15 | 14h30 à 22h45 |

**ANNEXE B-1**

SYSTÈME D'ÉTALEMENT DU CONGÉ ANNUEL
PROGRAMME 21.14 :35
CONSTABLE

| Périodes de vacances | Nombre maximum de semaines consécutives | Nombre obligatoire de semaines de congé |
|---|---|---|
| HIVER<br>1. Du début de la 1ère semaine d'une année à la fin de la 17e semaine (17 semaines).<br>2. Du début de la 39e semaine de la même année à la fin de la 52e semaine (14 semaines). | 3 SEMAINES | Les policiers de moins de 10 ans de service au 31 décembre de l'année civile précédente, auront les choix suivants:<br>SOIT<br>1 semaine l'été et 2 semaines l'hiver<br>SOIT<br>1 semaine l'hiver et 2 semaines l'été<br>OU<br>3 semaines l'été<br>OU<br>3 semaines l'hiver |
| ÉTÉ<br>Du début de la 18e semaine d'une année à la fin de la 38e semaine de la même année (21 semaines) | 3 SEMAINES | Les policiers de 10 ans et plus de service au 31 décembre de l'année civile précédente, auront les choix suivants:<br>SOIT<br>2 semaines l'été et 2 semaines l'hiver<br>OU<br>3 semaines l'été et 1 semaine l'hiver<br>OU<br>1 semaine l'été et 3 semaines l'hiver |

Aucun minimum de semaines de vacances applicable pour un policier en année de probation. Toutefois, le policier doit épuiser le crédit qui lui est octroyé, à l'exception des journées qu'il peut transférer d'une année à l'autre conformément à la convention collective.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

**ANNEXE B-2**
SYSTÈME D'ÉTALEMENT DU CONGÉ ANNUEL
PROGRAMME 21.14:35
OFFICIER

| Périodes de vacances | Nombre maximum de semaines consécutives | Nombre obligatoire de semaines de congé |
|---|---|---|
| HIVER<br>1. Du début de la 1ère semaine d'une année à la fin de la 17e semaine (17 semaines).<br>2. Du début de la 39e semaine de la même année à la fin de la 52e semaine (14 semaines). | 3 SEMAINES | Les officiers de moins de 10 ans de service au 31 décembre de l'année civile précédente, auront les choix suivants:<br>SOIT<br>1 semaine l'été et 2 semaines l'hiver<br>SOIT<br>1 semaine l'hiver et 2 semaines l'été<br>OU<br>3semaines l'été<br>OU<br>3 semaines l'hiver |
| ÉTÉ<br>Du début de la 18e semaine d'une année à la fin de la 38e semaine de la même année (21 semaines) | 3 SEMAINES | Les officiers de 10 ans et plus de service au 31 décembre de l'année civile précédente, auront les choix suivants:<br>SOIT<br>2 semaines l'été et 2 semaines l'hiver<br>OU<br>3 semaines l'été et 1 semaine l'hiver<br>OU<br>1 semaine l'été et 3 semaines l'hiver |

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

**ANNEXE B-3**
SYSTÈME D'ÉTALEMENT DU CONGÉ ANNUEL
PROGRAMME 15.6 :21

| Périodes de vacances | Nombre maximum de semaines consécutives | Nombre obligatoire de semaines de congé |
|---|---|---|
| CONSTABLE<br><br>a. Du début de la 1ère semaine d'une année à la fin de la 20e semaine (20 semaines)<br><br>b. Du début de la 39e semaine de la même année à la fin de la 52e semaine (14 semaines)<br><br>Du début de la 21e semaine d'une année à la fin de la 38e semaine de la même année (18 semaines) | 4 SEMAINES<br><br>3 SEMAINES | Moins de 10 ans de service au 31 décembre de l'année civile précédente:<br><br>- 2 (10 jours ouvrables)<br><br>10 ans et plus de service au 31 décembre de l'année civile précédente:<br><br>- 3 (15 jours ouvrables)<br><br>- 3 (15 jours ouvrables) |
| OFFICIER<br><br>a. Du début de la 1ère semaine d'une année à la fin de la 24e semaine (24 semaines).<br><br>b. Du début de la 37e semaine d'une année à la fin de la 52e semaine (16 semaines)<br><br>Du début de la 25e semaine d'une année à la fin de la 36e semaine (12 semaines) | 4<br><br>L'OFFICIER OPTE POUR<br><br>3 | 1. 3 (15 jours ouvrables) en hiver<br><br>ET<br><br>2 (15 jours ouvrables) en été<br><br>OU<br><br>2. 2 (10 jours ouvrables) en hiver<br><br>3 (15 jours ouvrables) en été |

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

**ANNEXE C-1**
UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

| DESCRIPTION | QUANTITÉ Unité |
|---|---|
| **FONCTION: CONSTABLE** | |
| Bas | 8 |
| Bâton anti-émeute | 1 |
| Bâton-lampe de poche | 1 |
| Blouson de constable automne-hiver | 1 |
| Bonnet de fourrure | 1 |
| Bottines | 1 |
| Cartouchière | 1 |
| Casque protecteur anti-émeute | 1 |
| Ceinture | 1 |
| Ceinture double | 1 |
| Chandail de laine à manches longues | 1 |
| Chemise d'été de constable | 8 |
| Chemise d'hiver de constable | 8 |
| Clé de menottes | 1 |
| Couvre-chaussures à glissière | 1 |
| Couvre-chaussures caoutchouc | 1 |
| Couvre-képi bleu | 1 |
| Cravate | 8 |
| Étui à cartouchière | 1 |
| Étui à livrets | 1 |
| Étui à menottes | 1 |
| Étui à revolver | 1 |
| Foulard | 1 |
| Gants d'été | 1 |
| Gants d'hiver | 1 |

| DESCRIPTION | QUANTITÉ Unité |
|---|---|
| **FONCTION: CONSTABLE** | |
| Gilet de nylon printemps-automne | 1 |
| Gilet débardeur de laine | 1 |
| Imperméable | 1 |
| Indicateur de rues | 1 |
| Insigne de képi | 1 |
| Insigne de poche | 1 |
| Képi d'été | 1 |
| Menottes | 1 |
| Mitaines | 1 |
| Paletot de constable 3/4 nylon | 1 |
| Pantalon d'été | 2 |
| Pantalon d'hiver | 2 |
| Plaquettes d'identification | 3 |
| Porte-micro | 1 |
| Support de bâton-lampe de poche | 1 |
| Tunique de constable | 1 |
| T-Shirt (Gilet pare-balles) | 8 |

| DESCRIPTION | QUANTITÉ Unité |
|---|---|
| **FONCTION: CONSTABLE FÉMININ** | |
| Bas | 8 |
| Bâton anti-émeute | 1 |
| Bâton-lampe de poche | 1 |
| Blouson de constable automne-hiver | 1 |
| Bonnet de fourrure | 1 |
| Bottines | 1 |
| Cartouchière | 1 |
| Casque protecteur anti-émeute | 1 |
| Ceinture | 1 |

| DESCRIPTION | QUANTITÉ Unité |
|---|---|
| **FONCTION: CONSTABLE FÉMININ** | |
| Ceinture double | 1 |
| Chandail de laine à manches longues | 1 |
| Chemise d'été de constable | 8 |
| Chemise d'hiver de constable | 8 |
| Clé de menottes | 1 |
| Clé de patrouille | 1 |
| Couvre-chaussures à glissière | 1 |
| Couvre-chaussures caoutchouc | 1 |
| Couvre-képi bleu | 1 |
| Cravate | 8 |
| Étui à cartouchière | 1 |
| Étui à livrets | 1 |
| Étui à menottes | 1 |
| Étui à revolver | 1 |
| Foulard | 1 |
| Gants d'été | 1 |
| Gants d'hiver | 1 |
| Gilet de nylon printemps-automne | 1 |
| Gilet débardeur de laine | 1 |
| Imperméable de constable | 1 |
| Indicateur de rues | 1 |
| Insigne de képi | 1 |
| Insigne de poche | 1 |
| Jupe | 1 |
| Képi d'été | 1 |
| Menottes | 1 |
| Mitaines | 1 |
| Paletot de constable 3/4 nylon | |
| Pantalon d'été | 2 |
| Pantalon d'hiver | 2 |
| Plaquettes d'identification | 3 |
| Porte-micro | 1 |
| Revolver avec balles | 1 |
| Sac à main | 1 |
| Sac en nylon | 1 |
| Souliers escarpins | 1 |
| Souliers | 1 |
| Support de bâton-lampe de poche | 1 |
| T-Shirt (Gilet pare-balles) | 8 |
| Tunique de constable | 1 |

| DESCRIPTION | QUANTITÉ<br>Unité |
|---|---|
| **FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction agent de croisée** | |
| Blouson de pluie | 1 |
| Couvre-chaussures aviateur | 1 |
| Couvre-képi blanc | 2 |
| Couvre-képi réfléchissant | 2 |
| Couvre-mitaines blancs | 2 |
| Gants blancs | 3 |
| Gants de caoutchouc | 1 |
| Pantalon de pluie | 1 |
| Sifflet avec chaîne | 1 |
| Veste de sécurité | 1 |

| DESCRIPTION | QUANTITÉ<br>Unité |
|---|---|
| **FONCTION: CONSTABLE FEMININ affectée à la fonction agent de croisée** | |
| Blouson de pluie | 1 |
| Couvre-chaussures aviateur | 1 |
| Couvre-képi blanc | 2 |
| Couvre-képi réfléchissant | 2 |
| Couvre-mitaines blancs | 2 |
| Gants blancs | 3 |
| Gants de caoutchouc | 1 |
| Pantalon de pluie | 1 |
| Sifflet avec chaîne | 1 |
| Veste de sécurité | 1 |

| DESCRIPTION | QUANTITÉ Unité |
|---|---|
| **FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction agent - motard** | |
| Appui-livret | 1 |
| Blouson de pluie | 1 |
| Blouson thermogène | 1 |
| Bottes d'équitation d'été | 2 |
| Cône pour lampe | 1 |
| Couvre-chaussures à courroie | 1 |
| Couvre-chaussures aviateur | 1 |
| Couvre-képi réfléchissant | 2 |
| Culotte d'agent (breeches) | 4 |
| Gantelets | 1 |
| Gants de caoutchouc | 1 |
| Lunettes de sécurité adaptées à la vue | 1 |
| Paletot de constable 3/4 nylon | 1 |
| Pantalon de pluie | 1 |
| Pantalon thermogène | 1 |
| Sifflet avec chaîne | 1 |
| Visière moto | 2 |

| DESCRIPTION | QUANTITÉ<br>Unité |
|---|---|
| **FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction patrouilleur-cavalier** | |
| Blouson de pluie | 1 |
| Blouson thermogène | 1 |
| Bottes d'équitation d'été | 2 |
| Bottes d'équitation d'hiver | 2 |
| Couvre-chaussures à courroie | 1 |
| Culotte d'agent (breeches) | 4 |
| Gants d'hiver - patrouille à cheval | 1 |
| Gants de caoutchouc | 1 |
| Pantalon de pluie | 1 |
| Pantalon thermogène | 1 |

| DESCRIPTION | QUANTITÉ<br>Unité |
|---|---|
| **FONCTION: SERGENT affecté à la fonction sergent-motard** | |
| Appui-livret | 1 |
| Blouson de pluie | 1 |
| Blouson thermogène | 1 |
| Bottes d'équitation d'été | 2 |
| Cône pour lampe | 1 |
| Couvre-chaussures à courroie | 1 |
| Couvre-chaussures aviateur | 1 |
| Couvre-képi réfléchissant | 2 |
| Culotte d'officier (breeches) | 4 |
| Gantelets | 1 |
| Gants de caoutchouc | 1 |
| Lunettes de sécurité adaptées à la vue | 1 |
| Paletot d'officier 3/4 nylon | 1 |
| Pantalon de pluie | 1 |
| Pantalon thermogène | 1 |
| Sifflet avec chaîne | 1 |
| Visière moto | 2 |

| DESCRIPTION | QUANTITÉ Unité |
|---|---|
| **FONCTION: SERGENT affecté à la section cavalerie** | |
| Blouson de pluie | 1 |
| Blouson thermogène | 1 |
| Bottes d'équitation d'été | 2 |
| Bottes d'équitation d'hiver | 2 |
| Couvre-chaussures à courroie | 1 |
| Culotte d'agent (breeches) | 4 |
| Gants de caoutchouc | 1 |
| Gants d'hiver - patrouille à cheval | 1 |
| Pantalon de pluie | 1 |
| Pantalon thermogène | 1 |

| DESCRIPTION | QUANTITÉ<br>Unité |
|---|---|
| **FONCTION: LIEUTENANT affecté à la fonction lieutenant-motard** | |
| Appui-livret | 1 |
| Blouson de pluie | 1 |
| Blouson thermogène | 1 |
| Bottes d'équitation d'été | 2 |
| Cône pour lampe | 1 |
| Couvre-chaussures à courroie | 1 |
| Couvre-chaussures aviateur | 1 |
| Couvre-képi réfléchissant | 2 |
| Culotte d'officier (breeches) | 4 |
| Gantelets | 1 |
| Gants de caoutchouc | 1 |
| Lunettes de sécurité adaptées à la vue | 1 |
| Paletot d'officier 3/4 nylon | 1 |
| Pantalon de pluie | 1 |
| Pantalon thermogène | 1 |
| Sifflet avec chaîne | 1 |
| Visière moto | 2 |

| DESCRIPTION | QUANTITÉ<br>Unité |
|---|---|
| **FONCTION: CONSTABLE promu à la fonction de sergent** | |
| Blouson d'officier automne-hiver | 1 |
| Chemise d'été d'officier | 8 |
| Chemise d'hiver d'officier | 8 |
| Épaulettes sergent | 3 |
| Gilet de nylon printemps-automne officier | 1 |
| Imperméable d'officier | 1 |
| Insigne de poche sergent | 1 |
| Képi d'officier | 2 |
| Paletot d'officier 3/4 nylon | 1 |
| Pantalon d'officier au choix | 3 |
| Pantalon d'officier hiver | 1 |
| Tunique d'officier | 1 |

| DESCRIPTION | QUANTITÉ<br>Unité |
|---|---|
| **FONCTION: SERGENT promu à la fonction de lieutenant** | |
| Épaulettes lieutenant | 3 |
| Insigne de poche lieutenant | 1 |

| DESCRIPTION | QUANTITÉ<br>Unité |
|---|---|
| **FONCTION: LIEUTENANT promu à la fonction de capitaine** | |
| Épaulettes capitaine | 3 |
| Insigne de poche capitaine | 1 |

| DESCRIPTION | QUANTITÉ Unité |
|---|---|
| **FONCTION: POLICIER travaillant en habit de ville** | |
| Bâton-lampe de poche et support | |
| bâton-lampe de poche ou lampe à deux piles | (au choix) 1 |
| Étui à revolver | 1 |
| Revolver, canon 4,7 cm | 1 |

| DESCRIPTION | QUANTITÉ Unité |
|---|---|
| **FONCTION: ENQUETEUR (Incendies criminels)** | |
| Bâton-lompe de poche et support | |
| bâton-lampe de poche ou lampe à deux piles* | (au choix) 1 |
| Blouson de pluie | 1 |
| Bottes de caoutchouc | 1 |
| Casque de sécurité | 1 |
| Couvre-chaussures à glissière | 1 |
| Foulard | 1 |
| Gants d'hiver | 1 |
| Gants en caoutchouc | 1 |
| Paletot d'officier 3/4 nylon | 1 |
| Pantalon de pluie | 1 |
| Sac de rangement | 1 |
| Tuque d'hiver thermos | 1 |

| DESCRIPTION | QUANTITÉ Unité |
|---|---|
| **FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction agent-circulation district** | |
| Appui-livret | 1 |
| Cône pour lampe | 1 |
| Couvre-chaussures d'aviateur | 1 |
| Couvre-képi réfléchissant | 1 |
| Couvre-képi blanc | 2 |
| Couvre-mitaines blanc | 2 |
| Gants blancs | 3 |
| Gants de caoutchouc | 1 |
| Pantalon de pluie | 1 |
| Sac d'équipement | 1 |
| Sifflet avec bague | 1 |
| Veste de sécurité | 1 |

| DESCRIPTION | QUANTITÉ<br>Unité |
|---|---|
| **FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction enquêteur-accident district** | |
| Appui-livret | 1 |
| Cône pour lampe | 1 |
| Couvre-chaussures d'aviateur | 1 |
| Couvre-képi réfléchissant | 1 |
| Couvre-képi blanc | 2 |
| Couvre-mitaines blanc | 2 |
| Gants blancs | 3 |
| Gants de caoutchouc | 1 |
| Sac d'équipement | 1 |
| Sifflet avec bague | 1 |
| Veste de sécurité | 1 |

| DESCRIPTION | QUANTITÉ Unité |
|---|---|
| **FONCTION: SERGENT affecté à la fonction sergent-circulation district** | |
| Appui-livret | 1 |
| Cône pour lampe | 1 |
| Couvre-chaussures d'aviateur | 1 |
| Couvre-képi réfléchissant | 1 |
| Couvre-képi blanc | 2 |
| Couvre-mitaines blancs | 2 |
| Gants blancs | 3 |
| Gants de caoutchouc | 1 |
| Pantalon de pluie | 1 |
| Sac d'équipement | 1 |
| Sifflet avec bague | 1 |
| Veste de sécurité | 1 |

| DESCRIPTION | QUANTITÉ Unité |
|---|---|
| **FONCTION: CONSTABLE ET OFFICIER affectés à la section Technique** | |
| Bas thermaux | 8 |
| Blouson hiver - polycoton | 1 |
| Blouson de pluie | 1 |
| Bottines de combat hiver | 1 |
| Bottines de combat été | 1 |
| Casquette d'été | 1 |
| Casquette d'hiver | 1 |
| Chandail (col roulé) | 3 |
| Espadrilles | 1 |
| Espadrilles tout terrain | 1 |
| Étui à pistolet | 1 |
| Gants de rappel | 1 |
| Mitaines de tireur | 1 |
| Pantalon de pluie | 1 |
| Short sport | 1 |
| Sous-vêtement thermal (chandail) | 1 |
| Sous-vêtement thermal (pantalon) | 1 |
| Support athlétique | 1 |
| Survêtement sport 2 pièces | 1 |
| T-shirt (blanc) | 1 |
| T-shirt (swatt) | 3 |
| Tuque (swatt) | 1 |
| Uniforme intervention (swatt) chemise | 1 |
| Uniforme intervention (swatt) pantalon | 1 |

| DESCRIPTION | QUANTITÉ<br>Unité |
|---|---|
| **FONCTION: Constable affecté à la section Identité (Scènes de crimes)** | |
| Bottines | 1 |
| Casquette fermée | 1 |
| Chandail (col roulé) | 3 |
| T-shirt identité | 3 |
| Tuque SWATT | 1 |
| Uniforme intervention (2 pièces) | 1 |

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

**ANNEXE C-2**
SYSTÈME DE CRÉDITS UNIFORMES ET ÉQUIPEMENT

**SYSTEME DE CREDITS** **UNIFORMES ET ÉQUIPEMENT**

| DESCRIPTION | Quantité en unité | Durée en année | Coût unitaire en crédit |
|---|---|---|---|
| **FONCTION: CONSTABLE** | | | |
| Bas | 8 | 1 | 3 |
| Blouson de constable automne-hiver | 1 | 4 | 69 |
| Bonnet de fourrure | 1 | 5 | 50 |
| Bottines ou souliers | 1 | 1 | 74 |
| Ceinture | 1 | 10 | 11 |
| Ceinture double | 1 | 5 | 54 |
| Chemise d'été de constable | 4 | 1 | 15 |
| Chemise d'hiver de constable | 4 | 1 | 17 |
| Chandail de laine à manches longues | 1 | 2 | 49 |
| Couvre-chaussures à glissière | 1 | 2 | 30 |
| Couvre-chaussures caoutchouc | 1 | 1 | 13 |
| Cravate | 2 | 1 | 2 |
| Étui à cartouchière | 1 | 5 | 13 |
| Étui à menottes | 1 | 5 | 11 |
| Étui à revolver | 1 | 5 | 53 |
| Foulard | 1 | 1 | 4 |
| Gants d'été | 1 | 10 | 21 |
| Gants d'hiver | 1 | 1 | 23 |
| Gilet de nylon printemps-automne | 1 | 3 | 52 |
| Gilet débardeur de laine | 1 | 2 | 17 |
| Imperméable de constable | 1 | 5 | 90 |
| Indicateur de rues | 1 | 3 | 8 |
| Képi de constable | 1 | 4 | 28 |
| Mitaines | 1 | 5 | 27 |
| Paletot 3/4 nylon | 1 | 10 | 104 |
| Pantalon de constable au choix | 2 | 1 | 44 |
| Plaquette d'identification | 3 | 2 | 2 |
| Porte-micro | 1 | 5 | 2 |
| Tunique de constable | 1 | 10 | 165 |
| T-Shirt (Veste pare-balles) | 3 | 1 | 4 |
| **Nombre de crédits annuels alloués** | **544** | | |
| **Nombre de crédits annuels alloués pour les détenteurs d'une veste pare-balles** | **556** | | |

| DESCRIPTION | Quantité en unité | Durée en année | Coût unitaire en crédit |
|---|---|---|---|
| **FONCTION: CONSTABLE FÉMININ** | | | |
| Bas | 8 | 1 | 3 |
| Bonnet de fourrure | 1 | 5 | 50 |
| Blouson de constable automne-hiver | 1 | 4 | 69 |
| Souliers ou bottines | 1 | 1 | 70 |
| Ceinture | 1 | 10 | 11 |
| Ceinture double | 1 | 5 | 54 |
| Chemise d'été de constable | 4 | 1 | 18 |
| Chemise d'hiver de constable | 4 | 1 | 19 |
| Chandail de laine à manches longues | 1 | 2 | 49 |
| Couvre-chaussures à glissière | 1 | 2 | 30 |
| Couvre-chaussures caoutchouc | 1 | 2 | 13 |
| Cravate | 2 | 1 | 2 |
| Étui à cartouchière | 1 | 5 | 13 |
| Étui à menottes | 1 | 5 | 11 |
| Étui à revolver | 1 | 5 | 53 |
| Foulard | 1 | 1 | 4 |
| Gants d'été | 1 | 10 | 21 |
| Gants d'hiver | 1 | 1 | 23 |
| Gilet de nylon printemps-automne | 1 | 3 | 57 |
| Gilet débardeur de laine | 1 | 2 | 17 |
| Imperméable de constable | 1 | 5 | 90 |
| Indicateur de rues | 1 | 3 | 8 |
| Jupe | 1 | 10 | 48 |
| Képi de constable | 1 | 4 | 45 |
| Mitaines | 1 | 5 | 27 |
| Paletot 3/4 nylon | 1 | 10 | 173 |
| Pantalon de constable au choix | 2 | 1 | 44 |
| Plaquette d'identification | 3 | 2 | 2 |
| Porte-micro | 1 | 5 | 2 |
| Sac à main | 1 | 10 | 110 |
| Souliers escarpins | 1 | 7 | 46 |
| Tunique de constable | 1 | 10 | 165 |
| T-Shirt (Veste pare-balles) | 3 | 1 | 4 |
| **Nombre de crédits annuels alloués** | **590** | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Nombre de crédits annuels alloués** | | | |
| **pour les détenteurs d'une veste pare-balles** | **602** | | |

| DESCRIPTION | Quantité en unité | Durée en année | Coût unitaire en crédit |
|---|---|---|---|
| **FONCTION: CONSTABLE / AGENT DE CROISÉE** | | | |
| Bas | 8 | 1 | 3 |
| Blouson de constable automne-hiver | 1 | 3 | 69 |
| Blouson de pluie | 1 | 5 | 89 |
| Bonnet de fourrure | 1 | 5 | 50 |
| Bottines ou souliers | 1 | 1 | 74 |
| Ceinture | 1 | 10 | 11 |
| Ceinture double | 1 | 5 | 54 |
| Chemise d'été de constable | 4 | 1 | 15 |
| Chemise d'hiver de constable | 4 | 1 | 17 |
| Chandail de laine à manches longues | 1 | 2 | 49 |
| Couvre-chaussures à glissière | 1 | 2 | 30 |
| Couvre-chaussures aviateur | 1 | 5 | 80 |
| Couvre-chaussures caoutchouc | 1 | 2 | 13 |
| Couvre-képi blanc | 2 | 1 | 9 |
| Couvre-képi réfléchissant | 1 | 1 | 23 |
| Couvre-mitaines blancs | 1 | 1 | 5 |
| Cravate | 2 | 1 | 2 |
| Étui à cartouchière | 1 | 5 | 13 |
| Étui à menottes | 1 | 5 | 11 |
| Étui à revolver | 1 | 5 | 53 |
| Foulard | 1 | 1 | 4 |
| Gants blancs | 3 | 1 | 3 |
| Gants d'été | 1 | 10 | 21 |
| Gants d'hiver | 1 | 1 | 23 |
| Gants de caoutchouc | 1 | 2 | 9 |
| Gilet de nylon printemps-automne | 1 | 3 | 52 |
| Gilet débardeur de laine | 1 | 2 | 17 |
| Indicateur de rues | 1 | 3 | 8 |
| Képi de constable | 1 | 2 | 28 |
| Mitaines | 1 | 2 | 27 |
| Paletot 3/4 nylon | 1 | 5 | 104 |
| Pantalon de constable au choix | 3 | 1 | 44 |
| Pantalon de pluie | 1 | 5 | 57 |
| Plaquette d'identification | 3 | 2 | 2 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Porte-micro | 1 | 5 | 2 |
| Sifflet au choix | 1 | 5 | 6 |
| Tunique de constable | 1 | 10 | 165 |
| Veste de sécurité | 1 | 3 | 31 |
| **Nombre de crédits annuels alloués** | **713** | | |

| DESCRIPTION | Quantité en unité | Durée en Année | Coût Unitaire En Crédit |
|---|---|---|---|
| **FONCTION: CONSTABLE (FÉMININ) / AGENT DE CROISÉE** | | | |
| Bas | 8 | 1 | 3 |
| Blouson de constable automne-hiver | 1 | 3 | 69 |
| Blouson de pluie | 1 | 5 | 89 |
| Bonnet de fourrure | 1 | 5 | 50 |
| Bottines ou souliers | 1 | 1 | 70 |
| Ceinture | 1 | 10 | 11 |
| Ceinture double | 1 | 5 | 54 |
| Chemise d'été de constable | 4 | 1 | 18 |
| Chemise d'hiver de constable | 4 | 1 | 19 |
| Chandail de laine à manches longues | 1 | 2 | 49 |
| Couvre-chaussures à glissière | 1 | 2 | 30 |
| Couvre-chaussures aviateur (ou équivalent) | 1 | 5 | 80 |
| Couvre-chaussures caoutchouc | 1 | 2 | 13 |
| Couvre-képi blanc | 2 | 1 | 9 |
| Couvre-képi réfléchissant | 1 | 1 | 23 |
| Couvre-mitaines blancs | 1 | 1 | 5 |
| Cravate | 2 | 1 | 2 |
| Étui à cartouchière | 1 | 5 | 13 |
| Étui à menottes | 1 | 5 | 11 |
| Étui à revolver | 1 | 5 | 53 |
| Foulard | 1 | 1 | 4 |
| Gants blancs | 3 | 1 | 3 |
| Gants d'été | 1 | 10 | 21 |
| Gants d'hiver | 1 | 1 | 23 |
| Gants de caoutchouc | 1 | 2 | 9 |
| Gilet de nylon printemps-automne | 1 | 3 | 57 |
| Gilet débardeur de laine | 1 | 2 | 17 |
| Indicateur de rues | 1 | 3 | 8 |
| Jupe | 1 | 10 | 48 |
| Képi de constable | 1 | 2 | 45 |
| Mitaines | 1 | 5 | 27 |
| Paletot 3/4 nylon | 1 | 5 | 173 |
| Pantalon de constable au choix | 3 | 1 | 44 |
| Pantalon de pluie | 1 | 5 | 57 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Plaquette d'identification | 3 | 2 | 2 |
| Porte-micro | 1 | 5 | 2 |
| Sac à main | 1 | 10 | 110 |
| Sifflet au choix | 1 | 5 | 6 |
| Souliers escarpins | 1 | 7 | 46 |
| Tunique de constable | 1 | 10 | 165 |
| Veste de sécurité | 1 | 3 | 31 |
| **Nombre de crédits annuels alloués** | **767** | | |

| DESCRIPTION | Quantité en unité | Durée en année | Coût unitaire en crédit |
|---|---|---|---|
| **FONCTION: CONSTABLE / MOTARD** | | | |
| Appui-livret | 1 | 4 | 3 |
| Bas | 8 | 1 | 3 |
| Blouson de constable automne-hiver | 1 | 4 | 69 |
| Blouson de pluie | 1 | 5 | 89 |
| Bonnet de fourrure | 1 | 5 | 50 |
| Bottes d'équitation d'été | 1 | 3 | 457 |
| Bottines ou souliers | 1 | 2 | 74 |
| Ceinture | 1 | 10 | 11 |
| Ceinture double | 1 | 5 | 54 |
| Chandail de laine à manches longues | 1 | 2 | 49 |
| Chemise d'été de constable | 4 | 1 | 15 |
| Chemise d'hiver de constable | 4 | 1 | 17 |
| Cône pour lampe | 1 | 4 | 3 |
| Couvre-chaussures aviateur | 1 | 5 | 80 |
| Couvre-chaussures à courroie | 1 | 3 | 28 |
| Couvre-chaussures à glissière | 1 | 2 | 30 |
| Couvre-chaussures caoutchouc | 1 | 1 | 13 |
| Couvre-képi blanc | 1 | 1 | 9 |
| Couvre-képi réfléchissant | 1 | 1 | 23 |
| Couvre-mitaines blancs | 1 | 1 | 5 |
| Cravate | 2 | 1 | 2 |
| Culottes de constables (Breeches) | 1 | 1 | 150 |
| Étui à cartouchière | 1 | 5 | 13 |
| Étui à menottes | 1 | 5 | 11 |
| Étui à revolver | 1 | 5 | 53 |
| Foulard | 1 | 1 | 4 |
| Gantelets | 1 | 1 | |
| Gants blancs | 3 | 2 | 3 |
| Gants d'été | 1 | 1 | 21 |
| Gants d'hiver | 1 | 1 | 23 |
| Gants de caoutchouc | 1 | 5 | 9 |
| Gilet de nylon printemps-automne | 1 | 3 | 52 |
| Gilet débardeur de laine | 1 | 2 | 17 |
| Indicateur de rues | 1 | 3 | 8 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Képi de constable | 1 | 5 | 28 |
| Lunettes de sécurité adaptées à la vue | 1 | 3 | 148 |
| Mitaines | 1 | 3 | 27 |
| Paletot 3/4 nylon | 1 | 5 | 104 |
| Pantalon de constable au choix | 1 | 1 | 44 |
| Pantalon de pluie | 1 | 5 | 57 |
| Plaquette d'identification | 3 | 2 | 2 |
| Porte-micro | 1 | 5 | 2 |
| Sac d'équipement (40cm) | 1 | 5 | 67 |

| DESCRIPTION | Quantité en unité | Durée en année | Coût unitaire en crédit |
|---|---|---|---|
| **FONCTION: CONSTABLE / MOTARD (suite)** | | | |
| Sifflet au choix | 1 | 5 | 6 |
| Tunique de constable | 1 | 10 | 165 |
| Veste de sécurité | 1 | 5 | 31 |
| **Nombre de crédits annuels alloués** | **922** | | |

| DESCRIPTION | Quantité en unité | Durée en année | Coût unitaire en crédit |
|---|---|---|---|
| **FONCTION : SERGENT OU LIEUTENANT / MOTARD** | | | |
| Bas | 8 | 1 | 3 |
| Blouson d'officier automne-hiver | 1 | 3 | 69 |
| Blouson de pluie | 1 | 5 | 89 |
| Bonnet de fourrure | 1 | 5 | 50 |
| Bottes d'équitation d'été | 1 | 3 | 457 |
| Bottines ou souliers | 1 | 2 | 74 |
| Ceinture | 1 | 10 | 11 |
| Ceinture double | 1 | 5 | 54 |
| Chandail de laine à manches longues | 1 | 2 | 49 |
| Chemise d'été d'officier | 4 | 1 | 13 |
| Chemise d'hiver d'officier | 4 | 1 | 14 |
| Couvre-chaussures à courroie | 1 | 3 | 28 |
| Couvre-chaussures à glissière | 1 | 2 | 30 |
| Couvre-chaussures caoutchouc | 1 | 2 | 13 |
| Couvre-képi blanc | 1 | 1 | 9 |
| Couvre-képi réfléchissant | 1 | 1 | 23 |
| Couvre-mitaines blancs | 1 | 1 | 5 |
| Cravate | 2 | 1 | 2 |
| Culottes d'officier (Breeches) | 1 | 1 | 144 |
| Épaulettes (selon le grade) | 1 | 1 | 14 |
| Étui à cartouchière | 1 | 5 | 13 |
| Étui à menottes | 1 | 5 | 11 |
| Étui à revolver | 1 | 5 | 53 |
| Foulard | 1 | 1 | 4 |
| Gantelets | 1 | 5 | 40 |
| Gants blancs | 3 | 2 | 3 |
| Gants d'été | 1 | 1 | 21 |
| Gants d'hiver | 1 | 1 | 23 |
| Gants de caoutchouc | 1 | 5 | 9 |
| Gilet de nylon printemps-automne | 1 | 3 | 52 |
| Gilet débardeur de laine | 1 | 2 | 17 |
| Indicateur de rues | 1 | 3 | 8 |
| Képi d'officier | 1 | 5 | 29 |

| DESCRIPTION | Quantité en unité | Durée en année | Coût unitaire en crédit |
|---|---|---|---|
| **FONCTION : SERGENT OU LIEUTENANT / MOTARD** | | | |
| Lunettes de sécurité adaptées à la vue | 1 | 3 | 148 |
| Mitaines | 1 | 5 | 27 |
| Paletot d'officier 3/4 nylon | 1 | 10 | 104 |
| Pantalon d'officier au choix | 1 | 1 | 41 |
| Pantalon de pluie | 1 | 5 | 57 |
| Plaquette d'identification | 3 | 2 | 2 |
| Porte-micro | 1 | 5 | 2 |
| Sac d'équipement (40cm) | 1 | 5 | 67 |
| Sifflet au choix | 1 | 5 | 6 |
| Tunique d'officier | 1 | 10 | 169 |
| Veste de sécurité | 1 | 5 | 31 |
| **Nombre de crédits annuels alloués** | **874** | | |

| DESCRIPTION | Quantité en unité | Durée en année | Coût unitaire en crédit |
|---|---|---|---|
| **FONCTION:SERGENT LIEUTENANT ET CAPITAINE** | | | |
| Bas | 8 | 1 | 3 |
| Blouson d'officier automne-hiver | 1 | 4 | 69 |
| Bonnet de fourrure | 1 | 5 | 50 |
| Bottines ou souliers | 1 | 1 | 74 |
| Ceinture | 1 | 10 | 11 |
| Ceinture double | 1 | 5 | 54 |
| Chandail de laine à manches longues | 1 | 2 | 49 |
| Chemise d'été d'officier | 4 | 1 | 13 |
| Chemise d'hiver d'officier | 4 | 1 | 14 |
| Couvre-chaussures à glissière | 1 | 2 | 30 |
| Couvre-chaussures caoutchouc | 1 | 2 | 13 |
| Cravate | 2 | 1 | 2 |
| Épaulettes (selon le grade) | 1 | 1 | 14 |
| Étui à cartouchière | 1 | 5 | 13 |
| Étui à menottes | 1 | 5 | 11 |
| Étui à revolver | 1 | 5 | 53 |
| Foulard | 1 | 1 | 4 |
| Gants d'été | 1 | 5 | 21 |
| Gants d'hiver | 1 | 1 | 23 |
| Gilet de nylon officier printemps-automne | 1 | 3 | 52 |
| Gilet débardeur de laine | 1 | 2 | 17 |
| Imperméable d'officier | 1 | 5 | 68 |
| Indicateur de rues | 1 | 3 | 8 |
| Képi d'officier | 1 | 4 | 29 |
| Paletot 3/4 nylon d'officier | 1 | 10 | 104 |
| Pantalon d'officier au choix | 2 | 1 | 41 |
| Plaquette d'identification | 3 | 2 | 3 |
| Porte-micro | 1 | 5 | 2 |
| Tunique d'officier (sergent) | 1 | 10 | 169 |
| Tunique d'officier (lt. ou capt.) | 1 | 5 | 169 |
| **Nombre de crédits annuels alloués aux sergents** | **519** | | |
| **Nombre de crédits annuels alloués aux lieutenants et aux capitaines** | **536** | | |

| DESCRIPTION | Quantité en unité | Durée en année | Coût unitaire en crédit |
|---|---|---|---|
| **FONCTION: CONSTABLE / PATROUILLE-CAVALIER** | | | |
| Appui-livret | 1 | 4 | 3 |
| Bas | 8 | 1 | 3 |
| Blouson de constable automne-hiver | 1 | 3 | 69 |
| Blouson de pluie | 1 | 5 | 89 |
| Blouson thermogène | 1 | 3 | 20 |
| Bonnet de fourrure | 1 | 5 | 50 |
| Bottes d'équitation d'été | 1 | 3 | 457 |
| Bottes d'équitation d'hiver | 1 | 3 | 480 |
| Ceinture | 1 | 10 | 11 |
| Ceinture double | 1 | 5 | 54 |
| Chandail de laine à manches longues | 1 | 2 | 49 |
| Chemise d'été de constable | 4 | 1 | 15 |
| Chemise d'hiver de constable | 4 | 1 | 17 |
| Couvre-chaussures à courroie | 1 | 3 | 28 |
| Cravate | 2 | 1 | 2 |
| Culottes de constables (Breeches) | 2 | 1 | 150 |
| Étui à cartouchière | 1 | 5 | 13 |
| Étui à menottes | 1 | 5 | 11 |
| Étui à revolver | 1 | 5 | 53 |
| Foulard | 1 | 1 | 4 |
| Gants d'été | 1 | 3 | 21 |
| Gants d'hiver patrouille à cheval | 1 | 3 | 27 |
| Gants de caoutchouc | 1 | 3 | 9 |
| Gilet de nylon printemps-automne | 1 | 3 | 52 |
| Gilet débardeur de laine | 1 | 2 | 17 |
| Indicateur de rues | 1 | 3 | 8 |
| Képi de constable | 1 | 4 | 28 |
| Paletot 3/4 nylon | 1 | 4 | 104 |
| Pantalon de pluie | 1 | 5 | 57 |
| Pantalon thermogène | 1 | 3 | 16 |
| Plaquette d'identification | 3 | 2 | 3 |
| Porte-micro | 1 | 5 | 2 |
| Tunique de constable | 1 | 10 | 165 |

| DESCRIPTION | Quantité en unité | Durée en année | Coût unitaire en crédit |
|---|---|---|---|
| **FONCTION: CONSTABLE / PATROUILLE-CAVALIER** | | | |
| **Nombre de crédits annuels alloués** | **1007** | | |

| DESCRIPTION | Quantité en unité | Durée en année | Coût unitaire en crédit |
|---|---|---|---|
| **FONCTION: SERGENT AFFECTÉ À LA SECTION CAVALERIE** | | | |
| Appui-livret | 1 | 4 | 3 |
| Bas | 8 | 1 | 3 |
| Blouson d'officier automne-hiver | 1 | 3 | 69 |
| Blouson de pluie | 1 | 5 | 89 |
| Blouson thermogène | 1 | 3 | 20 |
| Bonnet de fourrure | 1 | 5 | 50 |
| Bottes d'équitation d'été | 1 | 3 | 457 |
| Bottes d'équitation d'hiver | 1 | 3 | 480 |
| Ceinture | 1 | 10 | 11 |
| Ceinture double | 1 | 5 | 54 |
| Chandail de laine à manches longues | 1 | 2 | 49 |
| Chemise d'été d'officier | 4 | 1 | 13 |
| Chemise d'hiver d'officier | 4 | 1 | 14 |
| Couvre-chaussures à courroie | 1 | 3 | 28 |
| Cravate | 2 | 1 | 2 |
| Culottes d'officier (Breeches) | 2 | 1 | 144 |
| Epaulettes sergent | 1 | 1 | 13 |
| Étui à cartouchière | 1 | 5 | 13 |
| Étui à menottes | 1 | 5 | 11 |
| Étui à revolver | 1 | 5 | 53 |
| Foulard | 1 | 1 | 4 |
| Gants d'été | 1 | 3 | 21 |
| Gants d'hiver patrouille à cheval | 1 | 3 | 27 |
| Gants de caoutchouc | 1 | 3 | 9 |
| Gilet de nylon printemps-automne | 1 | 3 | 52 |
| Gilet débardeur de laine | 1 | 2 | 17 |
| Indicateur de rues | 1 | 3 | 8 |
| Képi d'officier | 1 | 4 | 29 |
| Paletot 3/4 nylon d'officier | 1 | 5 | 104 |
| Pantalon de pluie | 1 | 5 | 57 |
| Pantalon thermogène | 1 | 3 | 16 |

| DESCRIPTION | Quantité en unité | Durée en année | Coût unitaire en crédit |
|---|---|---|---|
| **FONCTION: SERGENT AFFECTÉ À LA SECTION CAVALERIE** | | | |
| Plaquette d'identification | 3 | 2 | 3 |
| Porte-micro | 1 | 5 | 2 |
| Tunique d'officier | 1 | 10 | 169 |
| **Nombre de crédits annuels alloués** | **984** | | |

| DESCRIPTION | Quantité en unité | Durée en année | Coût unitaire en crédit |
|---|---|---|---|
| **FONCTION: POLICIER TRAVAILLANT EN HABIT DE VILLE** | | | |
| Étui à menottes | 1 | 5 | 11 |
| Étui à revolver | 1 | 5 | 17 |
| Indicateur de rues | 1 | 3 | 8 |
| **Nombre de crédits annuels alloués** | **8** | | |

| DESCRIPTION | Quantité en unité | Durée en année | Coût unitaire en crédit |
|---|---|---|---|
| **FONCTION: ENQUETEUR / INCENDIES CRIMINELS** | | | |
| Blouson de pluie | 1 | 5 | 89 |
| Bottes de caoutchouc | 1 | 5 | 91 |
| Casque de sécurité | 1 | 2 | 7 |
| Couvre-chaussures à glissière | 1 | 2 | 30 |
| Foulard | 1 | 1 | 4 |
| Gants de caoutchouc | 1 | 1 | 9 |
| Paletot d'officier 3/4 nylon | 1 | 10 | 104 |
| Pantalon de pluie | 1 | 5 | 57 |
| Tuque d'hiver thermos | 1 | 2 | 5 |
| Sac de rangement (80cm) | 1 | 5 | 175 |
| **Nombre de crédits annuels alloués** | **127** | | |

| DESCRIPTION | Quantité en unité | Durée en année | Coût unitaire en crédit |
|---|---|---|---|
| **FONCTION: CONSTABLE / AGENT DE CIRCULATION DISTRICT** | | | |
| Appui-livret | 1 | 4 | 3 |
| Bas | 8 | 1 | 3 |
| Blouson de constable automne-hiver | 1 | 4 | 69 |
| Bonnet de fourrure | 1 | 5 | 50 |
| Bottines ou souliers | 1 | 1 | 74 |
| Ceinture | 1 | 10 | 11 |
| Ceinture double | 1 | 5 | 54 |
| Chandail de laine à manches longues | 1 | 2 | 49 |
| Chemise d'été de constable | 4 | 1 | 15 |
| Chemise d'hiver de constable | 4 | 1 | 17 |
| Cône pour lampe | 1 | 4 | 3 |
| Couvre-chaussures à glissière | 1 | 2 | 30 |
| Couvre-chaussures caoutchouc | 1 | 2 | 13 |
| Couvre-chaussures aviateur | 1 | 5 | 80 |
| Couvre-képi blanc | 2 | 1 | 9 |
| Couvre-képi réfléchissant | 1 | 1 | 23 |
| Couvre-mitaines blancs | 1 | 1 | 5 |
| Cravate | 2 | 1 | 2 |
| Étui à cartouchière | 1 | 5 | 13 |
| Étui à menottes | 1 | 5 | 11 |
| Étui à revolver | 1 | 5 | 53 |
| Foulard | 1 | 1 | 4 |
| Gants blancs | 3 | 1 | 3 |
| Gants d'été | 1 | 10 | 21 |
| Gants d'hiver | 1 | 1 | 23 |
| Gants de caoutchouc | 1 | 5 | 9 |
| Gilet de nylon printemps-automne | 1 | 3 | 52 |
| Gilet débardeur de laine | 1 | 2 | 17 |
| Imperméable de constable | 1 | 5 | 90 |
| Indicateur de rues | 1 | 3 | 8 |
| Képi de constable | 1 | 4 | 28 |
| Mitaines | 1 | 2 | 27 |
| Paletot 3/4 nylon | 1 | 5 | 104 |
| Pantalon de constable au choix | 2 | 1 | 44 |

| DESCRIPTION | Quantité en unité | Durée en année | Coût unitaire en crédit |
|---|---|---|---|
| **FONCTION: CONSTABLE / AGENT DE CIRCULATION DISTRICT** | | | |
| Pantalon de pluie | 1 | 5 | 57 |
| Plaquette d'identification | 3 | 2 | 2 |
| Porte-micro | 1 | 5 | 2 |
| Sac d'équipement (40cm) | 1 | 5 | 67 |
| Sifflet au choix | 1 | 5 | 6 |
| Tunique de constable | 1 | 10 | 165 |
| Veste de sécurité | 1 | 5 | 31 |
| **Nombre de crédits annuels alloués** | **664** | | |

| DESCRIPTION | Quantité en unité | Durée en année | Coût unitaire en crédit |
|---|---|---|---|
| **FONCTION: CONSTABLE / ENQUETEUR-ACCIDENT DISTRICT** | | | |
| Appui-livret | 1 | 4 | 3 |
| Bas | 8 | 1 | 3 |
| Blouson de constable automne-hiver | 1 | 4 | 69 |
| Bonnet de fourrure | 1 | 5 | 50 |
| Bottines ou souliers | 1 | 1 | 74 |
| Ceinture | 1 | 10 | 11 |
| Ceinture double | 1 | 5 | 54 |
| Chandail de laine à manches longues | 1 | 2 | 49 |
| Chemise d'été de constable | 4 | 1 | 15 |
| Chemise d'hiver de constable | 4 | 1 | 17 |
| Cône pour lampe | 1 | 4 | 3 |
| Couvre-chaussures à glissière | 1 | 2 | 30 |
| Couvre-chaussures caoutchouc | 1 | 2 | 13 |
| Couvre-chaussures aviateur | 1 | 5 | 80 |
| Couvre-képi blanc | 2 | 1 | 9 |
| Couvre-képi réfléchissant | 1 | 1 | 23 |
| Couvre-mitaines blancs | 1 | 1 | 5 |
| Cravate | 2 | 1 | 2 |
| Étui à cartouchière | 1 | 5 | 13 |
| Étui à menottes | 1 | 5 | 11 |
| Étui à revolver | 1 | 5 | 53 |
| Foulard | 1 | 1 | 4 |
| Gants blancs | 3 | 1 | 3 |
| Gants d'été | 1 | 10 | 21 |

| DESCRIPTION | Quantité en unité | Durée en année | Coût unitaire en crédit |
|---|---|---|---|
| **FONCTION: CONSTABLE / ENQUETEUR-ACCIDENT DISTRICT** | | | |
| Gants d'hiver | 1 | 1 | 23 |
| Gants de caoutchouc | 1 | 5 | 9 |
| Gilet de nylon printemps-automne | 1 | 3 | 52 |
| Gilet débardeur de laine | 1 | 2 | 17 |
| Imperméable de constable | 1 | 5 | 90 |
| Indicateur de rues | 1 | 3 | 8 |
| Képi de constable | 1 | 4 | 28 |
| Mitaines | 1 | 2 | 27 |
| Paletot 3/4 nylon | 1 | 5 | 104 |
| Pantalon de constable au choix | 2 | 1 | 44 |
| Plaquette d'identification | 3 | 2 | 2 |
| Porte-micro | 1 | 5 | 2 |
| Sac d'équipement (40cm) | 1 | 5 | 67 |
| Sifflet au choix | 1 | 5 | 6 |
| Tunique de constable | 1 | 10 | 165 |
| Veste de sécurité | 1 | 5 | 31 |
| **Nombre de crédits annuels alloués** | **653** | | |

| DESCRIPTION | Quantité en unité | Durée en année | Coût unitaire en crédit |
|---|---|---|---|
| **FONCTION : SERGENT / CIRCULATION DISTRICT** | | | |
| Appui-livret | 1 | 4 | 3 |
| Bas | 8 | 1 | 3 |
| Blouson d'officier automne-hiver | 1 | 4 | 69 |
| Bonnet de fourrure | 1 | 5 | 50 |
| Bottines ou souliers | 1 | 1 | 74 |
| Ceinture | 1 | 10 | 11 |
| Ceinture double | 1 | 5 | 54 |
| Chandail de laine à manches longues | 1 | 2 | 49 |
| Chemise d'été d'officier | 4 | 1 | 13 |
| Chemise d'hiver d'officier | 4 | 1 | 14 |
| Cône pour lampe | 1 | 4 | 3 |
| Couvre-chaussures à glissière | 1 | 2 | 30 |
| Couvre-chaussures caoutchouc | 1 | 2 | 13 |
| Couvre-chaussures aviateur | 1 | 5 | 80 |
| Couvre-képi blanc | 2 | 1 | 9 |
| Couvre-képi réfléchissant | 1 | 1 | 23 |
| Couvre-mitaines blancs | 1 | 1 | 5 |
| Cravate | 2 | 1 | 2 |
| Épaulettes de sergent | 2 | 1 | 13 |
| Étui à cartouchière | 1 | 5 | 13 |
| Étui à menottes | 1 | 5 | 11 |
| Étui à revolver | 1 | 5 | 53 |
| Foulard | 1 | 1 | 4 |
| Gants blancs | 3 | 1 | 3 |
| Gants d'été | 1 | 10 | 21 |
| Gants d'hiver | 1 | 1 | 23 |
| Gants de caoutchouc | 1 | 5 | 9 |
| Gilet de nylon printemps-automne | 1 | 3 | 52 |
| Gilet débardeur de laine | 1 | 2 | 17 |
| Imperméable d'officier | 1 | 5 | 68 |
| Indicateur de rues | 1 | 3 | 8 |
| Képi d'officier | 1 | 4 | 29 |
| Mitaines | 1 | 5 | 27 |
| Paletot d'officier 3/4 nylon | 1 | 5 | 104 |

| DESCRIPTION | Quantité en unité | Durée en année | Coût unitaire en crédit |
|---|---|---|---|
| **FONCTION : SERGENT / CIRCULATION DISTRICT** | | | |
| Pantalon d'officier au choix | 2 | 1 | 41 |
| Pantalon de pluie | 1 | 5 | 57 |
| Plaquette d'identification | 3 | 2 | 2 |
| Porte-micro | 1 | 5 | 2 |
| Sac d'équipement (40cm) | 1 | 5 | 67 |
| Sifflet (au choix) | 1 | 5 | 6 |
| Tunique d'officier | 1 | 10 | 169 |
| Veste de sécurité | 1 | 5 | 31 |
| **Nombre de crédits annuels alloués** | **652** | | |

| DESCRIPTION | Quantité en unité | Durée en année | Coût unitaire en crédit |
|---|---|---|---|
| **FONCTION: CONSTABLE ET OFFICIER (affecté à la section Technique)** | | | |
| Bas thermaux | 8 | 1 | 10 |
| Blouson hiver - polycoton | 1 | 3 | 253 |
| Blouson de pluie | 1 | 5 | 89 |
| Bottines de combat hiver | 1 | 4 | 160 |
| Bottines de combat été | 1 | 1 | 137 |
| Casquette d'été | 1 | 1 | 10 |
| Casquette d'hiver | 1 | 1 | 10 |
| Ceinture double* | 1 | 5 | 54 |
| Chandail (col roulé) | 3 | 1 | 13 |
| Chandail de laine à manches longues* | 1 | 2 | 49 |
| Chandail débardeur | 1 | 2 | 17 |
| Épaulette* | 2 | 1 | 14 |
| Espadrilles | 1 | 2 | 76 |
| Espadrilles tout terrain | 1 | 2 | 48 |
| Étui à pistolet | 1 | 5 | 48 |
| Gants de rappel | 1 | 1 | 15 |
| Indicateur de rues* | 1 | 3 | 8 |
| Mitaines de tireur | 1 | 5 | 55 |
| Pantalon de pluie | 1 | 5 | 57 |
| Plaquettes d'identification* | 3 | 2 | 2 |
| Short sport | 1 | 1 | 10 |
| Sous-vêtement thermal (chandail) | 1 | 1 | 62 |
| Sous-vêtement thermal (pantalon) | 1 | 1 | 63 |

| DESCRIPTION | Quantité en unité | Durée en année | Coût unitaire en crédit |
|---|---|---|---|
| **FONCTION: CONSTABLE ET OFFICIER (affecté à la section Technique)** | | | |
| Support athlétique | 1 | 1 | 10 |
| Survêtement sport 2 pièces | 1 | 1 | 60 |
| T-shirt (blanc) | 1 | 1 | 11 |
| T-shirt bleu (swatt) | 3 | 1 | 8 |
| Tuque (swatt) | 1 | 1 | 15 |
| Uniforme intervention (swatt) chemise | 1 | 1 | 118 |
| Uniforme intervention (swatt) pantalon | 1 | 1 | 119 |
| **Nombre de crédits annuels alloués** | **1097** | | |

| DESCRIPTION | Quantité en unité | Durée en année | Coût unitaire en crédit |
|---|---|---|---|
| **FONCTION: CONSTABLE (affecté à la section Identité (scènes de crimes)** | | | |
| Bas | 8 | 1 | 3 |
| Blouson de constable automne-hiver | 1 | 4 | 69 |
| Bonnet de fourrure | 1 | 5 | 50 |
| Bottines ou souliers* | 1 | 1 | 74 |
| Casquette fermée* | 1 | 1 | 15 |
| Ceinture | 1 | 10 | 11 |
| Ceinture double | 1 | 5 | 54 |
| Chandail (col roulé)* | 3 | 1 | 13 |
| Chandail de laine à manches longues | 1 | 2 | 49 |
| Chemise d'été de constable | 4 | 1 | 15 |
| Chemise d'hiver de constable | 4 | 1 | 17 |
| Couvre-chaussures à glissière | 1 | 2 | 30 |
| Couvre-chaussures caoutchouc | 1 | 1 | 13 |
| Cravate | 2 | 1 | 2 |
| Étui à cartouchière | 1 | 5 | 13 |
| Étui à menottes | 1 | 5 | 11 |
| Étui à revolver | 1 | 5 | 53 |
| Foulard | 1 | 1 | 4 |
| Gants d'été | 1 | 10 | 21 |
| Gants d'hiver | 1 | 1 | 23 |
| Gilet de nylon printemps-automne | 1 | 3 | 52 |
| Gilet débardeur de laine | 1 | 2 | 17 |
| Imperméable de constable | 1 | 5 | 90 |
| Indicateur de rues | 1 | 3 | 8 |
| Képi de constable | 1 | 4 | 28 |
| Mitaines | 1 | 5 | 27 |
| Paletot 3/4 nylon | 1 | 10 | 104 |
| Pantalon de constable au choix | 2 | 1 | 44 |
| Plaquette d'identification | 3 | 2 | 2 |
| Porte-micro | 1 | 5 | 2 |
| T-Shirt (Veste pare-balles) | 3 | 1 | 4 |
| T-shirt (identité)* | 3 | 1 | 8 |
| Tunique de constable | 1 | 10 | 165 |
| Tuque swatt* | 1 | 1 | 15 |

| DESCRIPTION | Quantité en unité | Durée en année | Coût unitaire en crédit |
|---|---|---|---|
| **FONCTION: CONSTABLE (affecté à la section Identité (scènes de crimes)** | | | |
| Uniforme intervention (2 pièces)* | 1 | 2 | 237 |
| **Nombre de crédits annuels alloués** | **743** | | |

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

**ANNEXE D** **PROMOTIONS, POSTES VACANTS**

**ENTENTE**

**ENTRE**

**LA VILLE DE MONTRÉAL**

**ET**

**LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.**

À compter de la signature de la présente, nonobstant les dispositions des articles XXIII et XXIV de la convention collective qui pourraient être incompatibles avec l'entente convenue ci-après, le Service peut, lorsqu'une fonction devient vacante parmi les officiers, combler ladite fonction par la mutation d'un officier du même grade considéré en surplus à cause de l'événement antérieur à la vacance de l'abolition d'un poste de travail ou d'une fonction due à une fermeture de section ou à la disparition d'un poste de quartier ou à la fusion de deux ou plusieurs d'entre eux.

Pour les fins d'application de la présente entente, « grade » signifie et détermine, étant considérés séparément, ceux de:

a) sergent
b) sergent-détective
c) lieutenant
d) lieutenant-détective
e) capitaine
f) capitaine-détective

Les délais, la procédure et toutes les autres dispositions des articles XXIII et XXIV demeurent en vigueur et la mise en application de la procédure ci-dessus prévue leur est soumise mutatis mutandis. Si le Service ne s'en prévaut pas dans les 90 jours d'une vacance, non plus que des exceptions prévues au paragraphe 23.01 de la convention collective, il doit alors procéder à la promotion.

La Fraternité s'engage, en conséquence, à ne soulever aucun grief à l'égard des mutations ou des promotions qui seront effectuées selon la teneur de la présente entente.

La présente entente est en vigueur jusqu'au renouvellement de la convention collective, ou à toute date antérieure à laquelle les parties, d'un commun accord, auront procédé à un ou des amendements à celle-ci qui rendent inutile son existence.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective la présente annexe fait partie intégrante de la convention collective.

**ANNEXE E** **POLICIERS TEMPORAIRES**

**L'annexe est abolie.**

**LETTRE D'ENTENTE**

**ENTRE**

**LA VILLE DE MONTRÉAL**

**ET**

**LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.**

Considérant le deuxième alinéa du paragraphe 3.01 de la convention collective qui fait expressément référence à la présente Annexe et à la situation des policiers qui ont détenu le statut de policier temporaire au cours de leur carrière ;

Considérant les sous-paragraphes O), T), W) et X) de l'Annexe F qui font également référence à l'ancienneté des policiers qui ont détenu le statut de policier temporaire au cours de leur carrière ;

Considérant que depuis le 1er décembre 2011, date de l'entrée en vigueur de la convention collective 2011-2014, l'Employeur ne peut procéder à l'embauche de policiers temporaires ;

Considérant qu'à l'exception des dispositions mentionnées plus haut, l'Annexe E ne produit, à toutes fins pratique, aucun effet pratique ;

LES PARTIES AUX PRÉSENTENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les dispositions de l'Annexe E de la convention collective précédente, ci-après reproduites, sont reconduites et font partie intégrante de la convention collective mais uniquement et exclusivement aux fins de l'interprétation et de l'application des dispositions de la convention collective qui font référence au statut du policier temporaire, ce qui vise notamment le deuxième alinéa du paragraphe 3.01 de la convention collective et les sous-paragraphes O), T), W) et X) de l'ANNEXE F.

Ces dispositions se lisent comme suit :

**I. Policier temporaire**

1.00 L'Employeur peut, sur une base temporaire, procéder à l'embauche de nouvelles recrues diplômées de l'École nationale de police du Québec, pour fins de validation des acquis académiques.

**II. Cotisation**

2.00 L'Employeur perçoit en les retenant sur le chèque de paie, les contributions régulières requises par la Fraternité.

2.01 Comme condition du maintien de son emploi, le policier temporaire doit devenir et demeurer en tout temps membre de la Fraternité.

Par ailleurs, l'Employeur n'est pas tenu de congédier le policier expulsé par la fraternité.

**III. Tâches**

3.00 a) Le policier temporaire ne peut être affecté que dans les fonctions d'agent de quartier. Il ne peut être affecté dans une section spécialisée.

b) À l'embauche, le policier temporaire est affecté prioritairement, d'abord au remplacement du policier absent de son travail à l'occasion d'un retrait préventif, d'un congé de maternité ou d'un congé parental. Dans le cas du remplacement du policier en mission extérieure, s'il n'y a pas de policier temporaire disponible à l'embauche, l'employeur embauche un policier permanent.

3.01 L'affectation du policier temporaire dans différents postes de quartier, ne constitue pas une assignation.

3.02 L'Employeur peut procéder à l'embauche d'un maximum de 250 policiers temporaires par année afin d'accomplir un maximum de 375 000 heures de travail. L'Employeur informe la Fraternité mensuellement du nombre de policiers temporaires embauchés et du nombre total d'heures de travail accomplies.

3.03 L'Employeur ne peut recourir aux services de plus de 250 policiers temporaires par année. Un policier ne peut effectuer plus d'un stage au cours d'une année.

3.04 Le nombre d'heures travaillées et payées ne peut être inférieur à 675 heures et supérieur à 1500 heures au cours d'une année.

Sous réserve de l'alinéa précédent le policier temporaire, au terme de sa période de travail de 675 heures, peut soit poursuivre sa période d'embauche à titre de policier temporaire, être embauché à titre de policier permanent, être remercié de ses services s'il ne rencontre pas les exigences du Service ou être placé sur une liste de rappel pour être embauché à titre de policier permanent ou temporaire selon le cas.

3.05 L'Employeur ne peut utiliser un policier temporaire plus de deux années civiles qui doivent être consécutives, après quoi il est embauché comme policier permanent ou remercié de ses services ou placé sur une liste de rappel en prévision d'être embauché à titre de policier permanent.

La liste de rappel prévue au présent alinéa doit être établie en tenant compte de la date d'embauche du premier stage à titre de policier temporaire.

3.06 Sauf dans le cadre de l'article II, le policier temporaire, embauché comme policier permanent, voit son ancienneté reconnue aux fins prévues dans la convention collective sur la base des heures travaillées et payées, divisées par 7,5 heures.

Toutefois, si l'année de son embauche comme policier permanent, l'employé a travaillé comme policier temporaire, son ancienneté pour fins de vacances pour cette première année comme policier permanent, ne tient compte que du temps fait comme policier permanent.

Pour l'auxiliaire temporaire le même principe s'applique mutatis mutandis.

**IV. Programme et heures de travail**

4.00 Le policier temporaire travaille selon un programme 21 jours de 8,5 heures, incluant une période de repas d'une heure, dont une demi-heure payée, par période de 35 jours. Ces périodes de 35 jours doivent être consécutives jusqu'à ce que le policier temporaire atteigne le minimum de 675 heures ou le maximum de 1500 heures durant l'année. Le policier temporaire et son commandant peuvent s'entendre pour modifier son programme, son horaire ou sa relève de travail.

Le nombre de journées de travail consécutives sans journée de congé, ne peut excéder sept.

Le programme de travail est préparé de telle sorte que les congés hebdomadaires soient toujours regroupés par blocs de deux au minimum.

4.01 Le policier temporaire reçoit la rémunération au taux du temps supplémentaire prévu à l'article X de la présente convention pour toute période dépassant sa journée régulière de travail de 8.5 heures et lorsque les heures travaillées dépassent 157,5 dans une période de 35 jours. Son taux horaire est calculé en prenant son salaire annuel divisé par 1820.

4.02 Le policier temporaire n'est pas éligible pour effectuer du temps supplémentaire, sauf pour poursuivre une action policière au-delà de ses heures régulières de travail ou dans le cas où le personnel régulier de l'unité concernée ne peut suffire aux besoins.

4.03 Le travail effectué à la cour en dehors des heures régulières de travail est rémunéré à raison d'une fois et demie le taux horaire régulier pour un minimum de quatre heures.

Le taux applicable est calculé en prenant son salaire annuel divisé par 1820.

Le policier temporaire appelé à témoigner après qu'il ait atteint le maximum d'heures travaillées et payées prévues au paragraphe 3.04 de la présente annexe, est réputé un ex-policier et reçoit un minimum de quatre heures à taux simple, au taux horaire en vigueur lors de sa cessation d'emploi sauf s'il s'agit d'un policier auxiliaire.

**V. Versement de la paie**

5.00 Les dispositions des paragraphes 22.00 et 22.01 a) de la présente convention, s'appliquent mutatis mutandis au policier temporaire.

5.01 Les dispositions du paragraphe 22.03 de la présente convention s'appliquent mutatis mutandis au policier temporaire, sauf en ce qui a trait à la limite de récupération de 10% lors de la dernière paie ou sur le paiement au départ, le cas échéant.

**VI. Période de repas**

6.00 Les dispositions de l'article V de la présente convention s'appliquent au policier temporaire, à l'exception du paragraphe 5.05.

**VII. Congés sociaux**

7.00 Les dispositions de l'article XV de la présente convention s'appliquent au policier temporaire, à l'exception du paragraphe 15.03.

**VIII Vacances**

8.00 Le policier temporaire reçoit à chaque paie, pour tenir lieu de vacances, un montant équivalant à 4% de son salaire.

**IX. Congés fériés**

9.00 Le policier temporaire bénéficie des congés fériés selon les dispositions prévues dans la Loi sur les normes du travail.

**X. Lésions et maladies professionnelles**

10.00 Le policier temporaire victime d'une lésion ou maladie professionnelle, reçoit les bénéfices prévus dans la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

**XI. Assistance judiciaire et protection**

11.00 Le policier temporaire bénéficie de l'assistance judiciaire et de la protection prévues aux paragraphes 26.00 et 26.01 de la convention collective.

**XII. Uniforme et équipement**

12.00 Le policier temporaire reçoit les uniformes et équipements prévus à la politique du Service, le concernant.

**XIII Programme d'aide aux employés**

13.00 Le policier temporaire bénéficie des dispositions de l'article XXXIX de la présente convention.

**XIV Griefs**

14.00 La procédure de grief prévue à l'article XXVII de la présente convention, s'applique au policier temporaire pour les matières prévues aux présentes.

14.01 La décision de l'Employeur de ne pas placer le policier temporaire sur une liste de rappel et de le remercier de ses services, parce qu'il ne rencontre pas les exigences du Service, ne peut faire l'objet d'un grief.

**XV Congé de maternité**

15.00 La policière temporaire enceinte, bénéficie des dispositions législatives visant le congé de maternité.

**XVI Avis à la Fraternité**

16.00 Le policier nouvellement embauché sur une base temporaire, pendant sa période de formation est libéré sans perte de traitement pour le temps nécessaire avec un maximum équivalant à une journée régulière de travail, afin de rencontrer les représentants de la Fraternité.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective la présente annexe fait partie intégrante de la convention collective.

**ANNEXE F** **CONSTABLE AUXILIAIRE PERMANENT**

1.00 Sauf autrement prévu dans la convention collective ou dans une lettre d'entente, les modalités suivantes s'appliquent en tout temps aux constables auxiliaires permanents :

a) le Service met sur pied, dans chacune des divisions, un groupe de travail en vue de répondre à ses besoins opérationnels en termes de prestation de travail;

b) ces groupes de travail sont composés exclusivement de policiers ayant le statut de « constables auxiliaires permanents » dont le nombre maximal pour l'ensemble des quatre groupes, est, en tout temps, fixé à 300. À cette fin, l'Employeur peut donc embaucher et maintenir à son emploi jusqu'à un maximum de 300 constables auxiliaires permanents;

c) les constables auxiliaires permanents sont répartis dans les quatre divisions et dans le Métro et sont considérés en situation d'apprentissage et de connaissances des différents volets du travail de policier et des réalités du territoire;

d) le constable auxiliaire permanent doit être diplômé de l'École nationale de police du Québec ou avoir une formation équivalente d'une maison d'enseignement reconnue;

e) à l'intérieur de la division à laquelle le groupe dont il est membre se trouve rattachée, le constable auxiliaire permanent est affecté prioritairement au remplacement du policier en mission internationale; cette priorité comblée, le constable auxiliaire permanent est ensuite affecté dans les postes de quartier ou dans le centre opérationnel de la susdite division selon les besoins du Service, afin de compenser la perte de prestation découlant des absences des policiers;

f) tout changement de division constitue une assignation au sens de la convention collective sauf dans le cas d'un service d'ordre ou dans le cas où le constable auxiliaire permanent est affecté dans l'unité Métro;

g) la répartition des 300 constables auxiliaires permanents est revue annuellement par le Service;

h) le constable auxiliaire permanent ne peut être affecté qu'aux seules tâches ci-après mentionnées :

i) dans les postes de quartier, le constable auxiliaire permanent effectue les tâches de l'agent de quartier ou, mais seulement à des fins de remplacement pour cause d'absence temporaire, celles de l'agent de quartier soutien;

ii) dans les centres opérationnels le constable auxiliaire permanent effectue également les tâches reliées aux activités suivantes : détention, fourgon cellulaire, bertillonnage, administration des tests d'ivressomètre et activités relatives à l'accueil

des personnes en libération conditionnelle et soumises à des engagements et promesses de comparaître;

iii) le constable auxiliaire permanent peut être affecté à la garde de détenus et de victimes;

iv) le constable auxiliaire permanent peut également effectuer les tâches du policier dans tout service d'ordre ou dans l'unité Métro.

i) le constable auxiliaire permanent ne peut accomplir d'autres tâches que celles qui sont décrites ou visées dans le sous-paragraphe h) du paragraphe 1.00 de la présente Annexe sauf en cas d'entente écrite avec la Fraternité;

j) le constable auxiliaire permanent est assujetti à une période de probation d'un an à compter de sa date d'embauche. Au cours de cette période d'un an, le constable auxiliaire permanent peut être congédié, sur recommandation du Directeur au Comité exécutif, si le Directeur juge qu'il n'a pas les qualifications et les aptitudes nécessaires ou encore, si le constable auxiliaire a fait l'objet d'une évaluation marginale. Dans ces deux cas, cette décision est finale et ne peut faire l'objet d'un grief. Le congédiement du constable auxiliaire peut cependant faire l'objet d'un grief pour tout autre motif allégué par l'employeur;

k) toute absence de plus de 35 jours consécutifs prolonge d'autant la période de probation du constable auxiliaire permanent. La période de probation peut également être prolongée après entente entre les parties;

l) **Le constable auxiliaire permanent peut être appelé à travailler sur tout programme de travail prévu à la convention collective.** Le Service peut toutefois modifier le programme et l'horaire de travail du constable auxiliaire permanent lorsque les besoins du Service l'exigent mais sous réserve des conditions ci-après mentionnées :

i) sur préavis de 5 jours, l'horaire de travail du constable auxiliaire permanent peut être modifié en fonction de l'horaire du service d'ordre auquel il est affecté;

ii) toute modification à l'horaire ou au programme de travail du constable auxiliaire permanent ne peut avoir lieu qu'après la réception d'un préavis de 5 jours;

iii) **Le constable auxiliaire permanent bénéficie d'un samedi et un dimanche consécutifs de congés par cycle de 35 jours. Dans le cas d'un constable auxiliaire permanent assujetti à un programme d'horaire comportant un cycle de 70 jours cycle de 70 jours, il bénéficie d'un samedi et d'un dimanche de congé consécutifs à deux occasions au cours de son cycle.**

m) Le salaire du constable auxiliaire **permanent** est déterminé **en fonction des échelles prévues à l'article II de la convention collective. Il est embauché au niveau salarial de la 7$^{ième}$ classe.**

n) Le constable auxiliaire permanent est un policier au sens de l'article 1.03 de la convention collective. **Il peut demeurer constable auxiliaire permanent et être assujettie à la présente annexe pendant une période maximale de 24 mois. Au terme de ce délai, à moins d'avoir déjà été nommé policier permanent, il est automatiquement nommé policier permanent sauf s'il fait l'objet d'une enquête policière ou d'une prolongation de sa période de probation. Dans ces cas, il demeure policier auxiliaire permanent jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue selon les dispositions de la convention collective**;

**Le constable auxiliaire permanent acquiert** son ancienneté dès qu'il a terminé sa période de probation. Sa date d'ancienneté est alors rétroactive au premier jour de son embauche;

Cette date détermine également l'ancienneté et les années de service du constable auxiliaire permanent qui accède au statut de policier permanent aux fins de l'application de l'ensemble des dispositions de la convention collective;

o) lorsque plusieurs constables auxiliaires permanents ont la même date d'embauche, le choix du constable auxiliaire permanent qui accède au statut de policier permanent sont déterminés en fonction de leur nom de famille selon l'ordre suivant :

- année paire en fonction des lettres alphabétiques Z à A;
- année impaire en fonction des lettres alphabétiques A à Z;

p) Un constable auxiliaire permanent n'est pas disponible **afin d'accéder au statut de policier permanent** dans les seuls cas ci-après mentionnés : il fait l'objet d'une enquête policière ou d'une prolongation de sa période de probation;

q) comme condition de l'obtention ou du maintien de son emploi, le constable auxiliaire permanent doit devenir et demeurer en tout temps membre de la Fraternité. L'Employeur perçoit en les retenant sur le chèque de paie, les contributions régulières des membres actifs auxiliaires de la Fraternité. Par ailleurs, l'Employeur n'est pas tenu de congédier le constable auxiliaire permanent expulsé par la Fraternité;

l'ensemble des dispositions de la convention collective qui ne sont pas incompatibles avec la présente entente s'appliquent au constable auxiliaire permanent;

r) les constables auxiliaires permanents bénéficient des mêmes augmentations de salaire que celles consenties aux policiers permanents en vertu des articles II et III de la présente convention collective;

s) le régime de rentes des policiers et policières de la Ville de Montréal s'applique au constable auxiliaire de la même manière que s'il était policier permanent mais en prenant en compte le salaire établi dans le cadre de la présente Annexe. Cette disposition n'est donnée qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne

fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

1.00 Les parties conviennent de créer un emploi d'auxiliaire-soutien **et, sous réserve des démarches auprès du Ministère de la sécurité publique, de constable spécial,** œuvrant dans les **modules de détentions** du SPVM ainsi qu'à la Cour municipale de Montréal (CMM).

**Dispositions générales**

2.00 L'Employeur perçoit en les retenant sur le chèque de paie de l'auxiliaire soutien **et du constable spécial**, les contributions régulières requises par la Fraternité.

3.00 Comme condition de l'obtention ou du maintien de son emploi, l'auxiliaire soutien **et le constable spécial** doit demeurer en tout temps membre de la Fraternité.

4.00 L'Employeur accorde priorité aux auxiliaires-soutien **et aux constables spéciaux** s'ils rencontrent toutes les exigences requises pour devenir constable auxiliaire permanent.

5.00 Le recours à des auxiliaires-soutien **et aux constables spéciaux** est assujetti aux dispositions de la lettre d'entente relative aux modalités concernant certaines fonctions d'agent de soutien, d'agent de comparution et d'analyste tactique et stratégique, notamment à l'égard du remplacement par attrition des constables affectés au soutien **(Annexe Y)** et à leur remplacement par des auxiliaires-soutien **ou de constables spéciaux**.

**Auxiliaire soutien**

**6.00 Tâches de l'auxiliaire-soutien**

Les parties conviennent que l'auxiliaire-soutien n'effectue que les seules tâches suivantes :

ii) Accueillir le personnel des postes de quartier se présentant à l'unité opérationnelle de détention ou au centre de détention de la Cour municipale avec une personne en état d'arrestation;

iii) Administrer le test d'alcoolémie;

iv) Procéder aux tâches de bertillonnage;

v) Effectuer la garde des détenus dans les blocs cellulaires, y compris la distribution des repas, les escorter dans leurs déplacements et superviser le déplacement des visiteurs à l'intérieur des blocs cellulaires (dont notamment les avocats et les enquêteurs) ;

vi) De façon générale, assister **les policiers et constables spéciaux** dans leurs différentes fonctions de nature administratives;

vii) Accueillir les personnes en libération conditionnelle et soumises à des engagements et promesses de comparaître afin d'assurer le suivi administratif et le respect des conditions;

viii) Agir en support lors de la fouille d'un détenu, mais aussi effectuer sous la supervision d'un policier **ou d'un constable spécial**, la fouille du détenu, l'inscription des données pertinentes dans le système d'écrou informatisé, entreposer les effets personnels du détenu;

ix) Effectuer toutes autres tâches de la nature de celles susmentionnées et qui sont reliées à la détention **aux modules de détention** et à la CMM;

Les parties conviennent que l'auxiliaire-soutien ne peut participer au transport de détenus en fourgon cellulaire, que l'administration du test d'alcoolémie demeure assujettie aux dispositions et aux règles du *Code criminel* et que d'aucune façon un auxiliaire- soutien ne peut effectuer une tâche légalement réservée à un constable ou à un agent de la paix.

Dans l'éventualité où l'Employeur désire faire accomplir d'autres tâches que celles énumérées plus haut aux auxiliaires-soutien, il doit au préalable conclure une entente écrite avec la Fraternité à ce sujet.

**7.00 Rémunération et autres conditions de l'auxiliaire soutien**

**i) À partir de la signature de la convention collective, l'échelle de salaire, sur une base annuelle, applicable à l'auxiliaire soutien est la suivante :**

| Échelon | Progression | Salaire |
|---|---|---|
| 1 | Embauche | 40 800 $ |

| | | |
|---|---|---|
| 2 | Après 12 mois de service | 43 044 $ |
| 3 | Après 24 mois de service | 45 411 $ |
| 4 | Après 36 mois de service | 47 909 $ |
| 5 | Après 48 mois de service | 50 544 $ |
| 6 | après 60 mois de service | 53 324 $ |
| 7 | après 72 mois de service | 56 256 $ |

**ii) L'échelle de salaire mentionnée ci-dessus est par la suite ajustée aux mêmes pourcentages et aux mêmes dates que l'échelle des policiers stipulés à l'article 2.**

iii) L'auxiliaire-soutien ne bénéficie pas de la prime de métropole, de la prime de niveau de service et du boni d'ancienneté. Toutefois l'ensemble des dispositions de la convention collective qui ne sont pas incompatibles avec la présente entente s'appliquent à l'auxiliaire soutien.

iv) L'auxiliaire-soutien participe au régime de retraite des policiers et policières de Montréal. La présente disposition ne fait référence au régime de retraite qu'à titre informatif. Elle n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

v) Entre eux, les auxiliaires-soutien forment un groupe distinct par équipe de travail aux fins des vacances et des autres congés auxquels ils ont droit.

**Constable spécial**

**8.00 Tâches de constable spécial**

**Le constable spécial doit détenir le statut d'agent de la paix, incluant le port d'arme à feu, conformément à la *Loi sur la police*. Celui-ci n'effectue que les seules tâches suivantes.**

**i) L'ensemble des tâches de l'auxiliaire soutien, telles que mentionnées au paragraphe 6 ;**

**ii) L'administration du test d'alcoolémie ;**

**iii) Assurer, lorsque requis, la garde d'un détenu dans un centre hospitalier ;**

**iv) Le transport de détenue en fourgon cellulaire ;**

9.00 Dans l'éventualité où l'Employeur désire faire accomplir d'autres tâches que celles énumérées plus haut aux constables spéciaux - détention, il doit au préalable conclure une entente écrite avec la Fraternité à ce sujet.

10.00 Rémunération et autres conditions du constable spécial – détention

i) À partir de la signature de la convention collective, l'échelle de salaire, sur une base annuelle, applicable au constable spécial est la suivante :

| Échelon | Progression | Salaire |
|---|---|---|
| 1 | Embauche | 45 900$ |
| 2 | Après 12 mois de service | 48 144$ |
| 3 | Après 24 mois de service | 50 511$ |
| 4 | Après 36 mois de service | 53 009$ |
| 5 | Après 48 mois de service | 55 644$ |
| 6 | après 60 mois de service | 58 424$ |
| 7 | après 72 mois de service | 61 356$ |

ii) **L'échelle de salaire mentionnée ci-dessus est par la suite ajustée aux mêmes pourcentages et aux mêmes dates que l'échelle des policiers stipulés à l'article 2.**

iii) **Le constable spécial ne bénéficie pas de la prime de métropole, de la prime de niveau de service et du boni d'ancienneté. Toutefois l'ensemble des dispositions de la convention collective qui ne sont pas incompatibles avec la présente entente s'appliquent à constable spécial.**

iv) **Le constable spécial participe au régime de retraite des policiers et policières de Montréal. La présente disposition ne fait référence au régime de retraite qu'à titre informatif. Elle n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.**

v) **Entre eux, les constables spéciaux forment un groupe distinct par équipe de travail aux fins des vacances et des autres congés auxquels ils ont droit.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

**ENTENTE INTERVENUE**

**ENTRE**

**LA VILLE DE MONTRÉAL**

**ET**

**LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL**

## 1. Dispositions générales

Le régime de congé à traitement différé a pour but de permettre à un policier d'étaler son traitement de façon à pouvoir bénéficier d'une rémunération pendant une période de congé.

Pendant la « période chômée », le policier ne peut recevoir de l'Employeur ou de qui que ce soit ayant un lien de dépendance avec celle-ci, une rémunération autre que celle convenue aux présentes.

Sous réserve des dispositions prévues aux présentes, le policier bénéficie des avantages des conditions de travail des policiers auxquels il aurait droit s'il ne participait pas à la présente entente.

Malgré ce qui précède, le policier peut se voir accorder la permission de bénéficier d'un traitement différé en profitant de la période chômée avant la période payée. Dans ce cas, il devra fournir au Service les garanties nécessaires afin que les sommes ainsi versées en anticipation de la prestation de travail, lui soient remboursées en totalité advenant son départ du Service pour quelque motif que ce soit. Un refus de donner suite à sa demande peut faire l'objet d'un grief sauf si la raison du refus repose exclusivement sur les garanties nécessaires.

## 2. Définitions

L'entente se divise en deux périodes:

Période travaillée: période de l'entente durant laquelle le policier exerce ses fonctions et reçoit le pourcentage de son traitement défini à la présente entente.

Période chômée: période de l'entente durant laquelle le policier bénéficie d'un congé et continue de recevoir le pourcentage de son traitement défini ci-après; cette partie de traitement a été préalablement accumulée pendant la période travaillée.

## 3. Durée de l'entente

- La durée est 2, 3, 4 ou 5 ans.
- La durée peut cependant être prolongée dans les cas et de la manière prévue aux articles 11 et 16 de la présente annexe. En aucun cas, l'entente ne doit excéder 7 ans.
- La « période chômée » est d'une durée de 6, 7, 8, 9, 10, 11 ou 12 mois.
- Le policier ne peut différer un montant supérieur au quart de son traitement durant la « période travaillée ».
- Pendant la « période travaillée », la prestation de travail du policier n'est pas modifiée.

## 4. Éligibilité

Pour être éligible à la présente entente, le policier doit être permanent et avoir au moins cinq (5) ans de service continu. Le policier absent pour l'un ou l'autre des motifs prévus à la convention collective ou suite à une décision du Service, ne peut se prévaloir des présentes dispositions.

Toute demande doit être adressée au directeur, au moins huit semaines avant la date prévue du début du congé. Elle doit indiquer la durée des périodes travaillées et chômées.

Le Directeur du Service communique une décision écrite à l'employé dans les 30 jours de la réception de ladite demande. Dans le cas d'un refus, il doit motiver sa décision.

La fréquence ne doit pas dépasser plus d'un congé à tous les cinq ans.

## 5. Rémunération

| Durée de la période chômée | Durée de l'entente | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 2 ans | 3 ans | 4 ans | 5 ans |
| 6 mois | 75.00% | 83.33% | 87.50% | 90.00% |
| 7 mois | S/O | 80.55% | 85.42% | 88.33% |
| 8 mois | S/O | 77.78% | 83.33% | 86.67% |
| 9 mois | S/O | 75.00% | 81.25% | 85.00% |
| 10 mois | S/O | S/O | 79.17% | 83.33% |
| 11 mois | S/O | S/O | 77.08% | 81.67% |
| 12 mois | S/O | S/O | 75.00% | 80.00% |

## 6. Primes et autres congés

Toutes les primes, congés et autres conditions de travail demeurent en vigueur durant la période travaillée.

## 7. Retour au travail

A la fin du congé, le policier est réintégré au poste de travail qu'il occupait avant son départ. La période travaillée au retour doit être d'une durée au moins équivalente à la période chômée.

## 8. Régime de retraite

La participation au régime de retraite est maintenue durant la période de l'entente sous réserve des dispositions suivantes:

a. durant la « période travaillée », le policier et l'Employeur contribuent sur la base du traitement qu'aurait reçu le policier n'eut été de l'entente.

b. durant la « période chômée », le policier est considéré comme s'il était en congé sans solde. Il doit s'acquitter de sa part et de celle de l'Employeur s'il veut maintenir sa participation au régime.

La présente disposition ne fait référence au régime de retraite qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

## 9. Régimes d'assurances

La participation aux régimes d'assurances collectives est maintenue durant l'entente, sous réserve des dispositions suivantes:

a. durant la « période travaillée », l'Employeur contribue sa cotisation sur la base du traitement qu'il aurait reçu n'eut été de l'entente.

b. durant la « période chômée », la contribution de l'Employeur cesse. Le policier est considéré comme s'il était en congé sans solde et il peut demeurer couvert sous réserve du paiement des primes complètes comprenant la part de l'Employeur.

## 10. Contributions de l'Employeur aux régimes publics

L'Employeur sa contribution aux régimes publics d'assurance sociale (RAMQ, RRQ, CSST) durant toute la durée de l'entente, mais en ne tenant compte que de la portion du traitement effectivement versé durant celle-ci.

En ce qui concerne l'assurance-emploi, la contribution n'est maintenue que durant la période travaillée, en tenant compte du traitement qu'aurait reçu le policier n'eut été de l'entente.

## 11. Invalidité

a. Si une invalidité survient durant la « période travaillée » et qu'elle prend fin avant le début de la « période chômée », la participation à l'entente se poursuit et le policier reçoit durant son invalidité une prestation égale au pourcentage déterminé selon celle-ci.

b. Si une invalidité survient durant la « période travaillée » et se poursuit au-delà du début de la « période chômée », le policier peut choisir l'une ou l'autre des options suivantes:

i. il peut continuer sa participation à l'entente et reporter la « période chômée » à la date de son retour au travail. Sa rémunération est alors basée sur le traitement prévu à l'entente.

ii. il peut mettre un terme à sa participation à l'entente, et ainsi recevoir les salaires non versés ainsi que la pleine rémunération prévue en semblable cas.

c. Si l'invalidité survient au cours de la période chômée, elle est considérée comme débutant le jour où prend fin la période chômée.

**12. Mise à la retraite**

Dès qu'un policier est mis à la retraite ou radié des cadres par l'Employeur pour invalidité ou invalidité professionnelle, l'entente est résiliée et il reçoit le traitement non versé.

**13. Démission, désistement, décès**

Advenant la démission, le décès, le congédiement ou le désistement du policier durant la durée de l'entente, celle-ci prend fin à la date de l'événement et il reçoit le traitement non versé.

Le désistement du policier n'est recevable que durant la « période travaillée ».

**14. Traitement non versé**

Lorsque l'Employeur doit procéder au remboursement du traitement non versé en raison des articles 11, 12 ou 13 de la présente annexe, ledit remboursement est constitué par:

« La différence entre le traitement brut qu'aurait reçu le policier n'eut été de l'entente et le traitement qu'il a effectivement reçu, lui est remboursée sans intérêt. »

Dans tous les cas où le policier ne prend pas sa période de congé pendant la durée de l'entente, l'Employeur doit lui verser, dès la première année d'imposition suivant la fin de l'entente, la totalité des montants dus, en raison du traitement différé.

**15. Congé sans solde**

Pendant la durée de l'entente, le policier n'a droit à aucun congé sans solde.

**16. Congé de maternité**

a. Si le congé de maternité commence durant la « période travaillée », l'entente est interrompue pendant la durée du congé de maternité et post-maternité le cas échéant, est prolongée d'autant après son terme. Pendant l'interruption, les

dispositions sur le congé de maternité et post-maternité le cas échéant, s'appliquent. La policière peut alors opter pour un désistement de l'entente auquel cas il y a remboursement du traitement non versé.

b. Si le congé de maternité commence durant la « période chômée », l'entente est interrompue pendant la durée du congé de maternité et est prolongée d'autant après son terme. Pendant l'interruption, les dispositions sur le congé de maternité ou poste maternité le cas échéant, s'appliquent.

**17. Modalités de paiement**

Le policier adresse un avis à l'Employeur au moins quatre semaines avant son départ en période chômée pour lui faire part de la fréquence des paiements désirée durant son congé.

Ses choix sont les suivants:

1. recevoir une paie à toutes les semaines, comme lorsqu'il travaillait, au pourcentage de traitement défini dans l'entente.

2. recevoir durant chaque année civile visée par le congé, un montant correspondant au total des paiements périodiques qui lui seraient payables dans l'année si le premier choix était retenu. Le montant payable durant la première année civile du congé est versé au moment du départ et celui payable durant la deuxième année civile, au début de ladite année.

Durant la période chômée, le policier continue de bénéficier des augmentations générales accordées à tous les policiers, sous réserve du pourcentage de traitement défini à la présente entente. Le nouveau traitement lui est versé selon les modalités de paiement prévues ci-dessus.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

**ANNEXE I** **COMMERCIALISATION**

Aux fins de la présente convention collective, on entend par « commercialisation », toutes formes de services offerts par le Service moyennant rétribution, à l'exception des ententes de services impliquant la création d'une unité.

Un comité paritaire constitué de deux représentants de chacune des parties est constitué aux fins de l'application de la présente Annexe. Ce comité a pour mandat de prendre connaissance des contrats ou des propositions contractuelles et de s'assurer que les modalités ci-après mentionnées soient respectées.

Dans tout contrat ou service en commercialisation, les modalités suivantes s'appliquent :

1) Seul le policier volontaire en congé hebdomadaire, en congé annuel ou en dehors de ses heures régulières de travail peut travailler dans le cadre de la commercialisation des services. Dans tous les cas, il est rémunéré pour un minimum de 4 heures de travail à 150 %, selon le salaire rattaché à son grade. Il a droit à une période de repas payée s'il effectue quatre heures et plus de travail sur les lieux de la commercialisation.

2) Un policier ne travaille jamais plus de trois jours consécutifs en commercialisation. De plus, il ne travaille pas plus de 15 heures consécutives incluant son temps de repas et ses heures régulières de travail.

3) Le Service peut en tout temps rappeler les policiers assignés au service de commercialisation advenant une situation urgente ou exceptionnelle.

4) Un policier en probation ayant moins d'un an de service ne peut être affecté seul à un contrat de commercialisation sans être accompagné d'un policier de plus d'un an d'ancienneté.

5) Le policier travaillant dans le cadre de la commercialisation est réputé être en devoir aux fins de l'application de la convention collective et des différentes lois du Québec et est réputé être un agent de la paix.

6) Les policiers demeurent en tout temps sous l'autorité du Service.

7) Tout travail à effectuer en commercialisation qui relève normalement d'un policier en conformité avec les tâches qui lui sont exigées et qu'il accompli d'une manière régulière, doit être effectué par un policier et se trouve couvert par les dispositions de la convention collective sauf celles qui sont incompatibles avec les termes de la présente Annexe. L'employeur ne peut alors recourir à des personnes de l'extérieur, ni recourir à la sous-traitance, quel qu'en soit la forme, dans la réalisation et l'exécution de tout travail en commercialisation assujetti au présent paragraphe.

8) Aucune commercialisation n'est effectuée lors d'un conflit de travail visant directement ou indirectement le requérant.

9) Aucune commercialisation n'est effectuée lorsqu'un conflit de travail ou un conflit de toute autre nature est susceptible de surgir entre deux groupes.

10) S'il n'y a plus d'agent disponible sur un groupe de travail pour la commercialisation, le sergent peut le faire.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

**ANNEXE J** **CADETS POLICIERS**

1.00 Le cadet policier est un membre du service de Police de la Ville de Montréal, au sens de la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1) et du Règlement sur les archives de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux concernant le personnel policier (P-13.1 r.1) ainsi que du Règlement sur les normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux (P-13.1 r.14).

EMBAUCHE

1.01 Le Service embauche prioritairement des étudiants inscrits en techniques policières mais à défaut d'un nombre suffisant de candidats, il peut retenir la candidature de toute personne inscrite au CEGEP, ou à l'Université ou qui détient un D.E.P. ou un diplôme universitaire.

1.02 Malgré ce qui précède, le Service peut aussi retenir la candidature de toute personne autre que celles mentionnées dans le paragraphe 1.01 lorsque, en vue d'embaucher une personne visée dans le paragraphe 1.06, les candidats en lice ne sont pas en nombre suffisant.

COTISATION

1.03 L'employeur perçoit, en les retenant à la source sur les chèques de paie, les contributions régulières des membres cadets policiers, qui sont requises par la Fraternité.

1.04 Comme condition de l'obtention et du maintien de son emploi, le cadet policier doit devenir et demeurer membre de la Fraternité. L'employeur n'est cependant pas tenu de congédier le cadet policier qui est expulsé par la Fraternité.

TÂCHES- GESTION DE CIRCULATION / CHANTIERS DE CONSTRUCTION

1.05 Le cadet policier peut effectuer les tâches ci-après mentionnées lorsqu'un chantier de construction est situé à proximité de l'endroit où il est appelé à effectuer son travail ou lorsque la gestion de la circulation est rendue nécessaire en raison d'un chantier de construction :

- La circulation automobile, incluant gestes et signaux y compris sur la chaussée ;
- La circulation et la traverse des piétons ;
- La circulation des vélos ;
- La déviation de la circulation ;
- L'opération d'une boîte de feux de circulation ;

1.06 Les activités de circulation qui peuvent être confiées à des cadets policiers en vertu du paragraphe 1.05, ne peuvent toutefois dépasser sur une base annuelle, 75 % de l'ensemble des activités de circulation visées dans ledit paragraphe. Lorsque l'Employeur affecte des policiers à une tâche de circulation, les parties conviennent que le policier autre qu'un cadet doit être affecté prioritairement aux tâches de circulation reliées aux gestes et signaux qui s'effectuent sur la chaussée.

1.07 Le Service prend les mesures qui s'imposent pour que le ratio mentionné dans le paragraphe 1.06 soit respecté. Le Service communique à la Fraternité, à tous les mois, l'information nécessaire afin que celle-ci puisse vérifier et suivre le nombre des activités de circulation qui sont confiées à des cadets policiers en vertu du paragraphe 1.05. Dans les trois mois qui précèdent la fin d'une année, le Service rencontre, sur demande, les représentants de la Fraternité afin de lui fournir les explications requises et l'informer des mesures que le Service entend prendre d'ici la fin de l'année, afin que le ratio mentionné dans le paragraphe 1.06 soit respecté.

1.08 Lorsque le travail visé dans le paragraphe 1.05 est effectué par un policier autre qu'un cadet-policier, les dispositions de l'Annexe I portant sur la commercialisation s'appliquent.

AUTRES TÂCHES

1.09 Le cadet policier peut être affecté au travail de déviation de la circulation, au contrôle de foule et à l'émission de contraventions relatives au stationnement, lors d'événements sportifs, culturels, populaires ou commerciaux. Il peut être utilisé au Quartier général et dans les postes, exclusivement pour le contrôle des visiteurs.

1.10 Le cadet peut également :

- participer à des campagnes corporatives de prévention du crime incluant l'émission de contraventions et de billets de courtoisie ;
- participer à l'application de programmes spécifiques de prévention locale, notamment la distribution de dépliants, l'émission de billets de courtoisie et le burinage ;
- transmettre de l'information sur des programmes de prévention et autres sujets d'intérêt pour la communauté ;
- être affecté à la patrouille préventive à vélo ; l'affectation de cadets à la patrouille préventive à vélo est assujettie à la condition que le nombre de policiers permanents qui sont affectés habituellement à la patrouille à vélo ne soit pas diminués ;
- être affecté dans le cadre du programme Info-crime à la division renseignements (maximum 1 cadet - par attrition ou plus dans le cas où cela n'a pas pour effet de diminuer le nombre de policiers permanents) ;
- être affecté à la rédaction des plaintes à la division des crimes économiques (fraudes) (maximum 5 cadets selon le ratio 1 cadet pour 1 policier permanent - par attrition) ;
- **être affecté au remplacement de brigadier scolaire absent.**

RÉDUCTION D'EFFECTIFS

1.11 Si l'embauche des cadets policiers a pour effet de réduire directement ou indirectement le nombre de policiers permanents, le nombre de cadets policiers en devoir en même temps est réduit d'autant.

HEURES DE TRAVAIL

1.12 Le cadet policier travaille sur appel.

1.13 Le cadet policier travaille un maximum de 675 heures par année civile. Dans les postes de quartier (ce qui n'inclut pas les activités de circulation), le cadet policier ne peut travailler entre 00h00 et **6**h00 et il ne doit pas être seul en tout temps.

1.14 Malgré le paragraphe qui précède, l'Employeur peut embaucher jusqu'à cent (100) cadets policiers qui peuvent travailler plus de 675 heures sur une base annuelle.

1.15 Le cadet policier appelé au travail est rémunéré pour un minimum de quatre heures. Toutefois le cadet peut être assigné selon un horaire journalier composé de deux quarts de travail (horaire brisé). Chacun de ces quarts de travail est d'une durée de **4h00.** Dans ce cas, le cadet policier n'a pas de période de repas mais il reçoit le paiement de l'équivalent d'une période de repas rémunérée de 30 minutes à temps régulier pour l'ensemble de sa journée de travail.

HEURES DE REPAS

1.16 Le cadet policier qui travaille quatre heures et plus dans une journée (sauf dans le cas particulier du paragraphe **1.15)**, a droit à une période de repas d'une heure dont 30 minutes payées.

Le cadet policier qui n'a pu bénéficier de sa période de repas en raison des exigences du Service reçoit une rémunération équivalente à une heure de travail au taux du temps supplémentaire.

1.17 **Les policiers cadets bénéficient de l'article 5.06 de la convention collective.**

SALAIRES

1.18 Le cadet policier est rémunéré sur une base horaire selon les taux suivants :

| | |
|---|---|
| 1er janvier **2022** | **16,56 $** |
| 1er janvier **2023** | **18,36 $** |
| 1er janvier **2024** | **18,75 $** |
| 1er janvier **2025** | **19,22 $** |
| 1er janvier **2026** | **19,70 $** |

La prime de métropole prévue dans l'article III de la convention collective s'applique aux cadets policiers.

TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

1.19 Tout travail effectué par le cadet policier au-delà de **huit heures et demie (8,5 heures) au cours d'une même journée** ou de 40 heures par semaine est rémunéré à raison d'une fois et demie son taux horaire régulier.

JOUR DE PAIE

1.20 Le cadet policier est payé selon la période de paye prévue à la convention collective.

VACANCES

1.21 Le cadet policier reçoit, à chaque paie, pour tenir lieu de vacances, un montant équivalent à quatre pour cent (4%) de son salaire.

CONGÉS SOCIAUX

1.22 Le cadet policier bénéficie des congés sociaux et autres congés prévus dans la Loi sur les normes du travail et autres législations applicables.

LÉSIONS ET MALADIE PROFESSIONNELLE

1.23 Le cadet policier victime d'une lésion ou d'une maladie professionnelle reçoit les bénéfices prévus dans la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

ASSISTANCE JUDICIAIRE ET PROTECTION

1.24 Le cadet policier bénéficie de l'assistance judiciaire et de la protection prévue dans l'article 26.00 de la convention collective.

UNIFORME ET ÉQUIPEMENT

1.25 Le cadet policier reçoit les uniformes et équipement prévus à la politique du Service le concernant. Ces uniformes doivent être conformes aux besoins opérationnels, notamment le port du walkie-talkie.

GRIEFS

1.26 La procédure de grief prévue dans l'article XXVII de la convention collective s'applique au cadet policier pour les matières prévues aux présentes ; elle s'applique également à l'égard de toute mesure administrative ou disciplinaire à compter du jour où le cadet policier a complété deux années de service.

AVIS DE LA FRATERNITÉ

1.27 Le cadet policier est libéré pour une période de trois heures afin de rencontrer les représentants de la Fraternité à l'occasion de son embauche.

Au 31 décembre de chaque année le Service transmet à la Fraternité une liste des cadets qui sont toujours à son emploi, en indiquant pour chacun, le nombre d'heures de travail accomplit au cours de cette même année.

FORMATION

1.28 Toute formation donnée aux cadets policiers avant leur embauche est assujettie aux dispositions de la Loi sur les normes du travail. Par ailleurs, toute mésentente à ce sujet est assujettie à la procédure de règlement des griefs prévus dans l'article XXVII de la convention collective.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

**ENTENTE INTERVENUE**

**ENTRE**

**LA VILLE DE MONTRÉAL**

**ET**

**LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL**

1.00 Les parties conviennent de reproduire un comité paritaire composé de deux représentants de la Fraternité et de deux représentants du Service ayant pour mandat d'étudier les questions relatives à la réorganisation du travail au Service.

2.00 Les parties s'engagent à la recherche commune de gains de productivité possibles découlant de la réorganisation du travail.

3.00 Dans l'éventualité de gains de productivité réels et mesurables, ceux-ci seront partagés entre les policiers et les contribuables.

4.00 Les parties s'engagent à établir les paramètres d'un plan de carrière.

5.00 Afin de réaliser son mandat, le comité étudiera les questions suivantes :

- réorganisation du travail au Service;
- travail partagé;
- opportunité de constituer à l'intérieur du Service, une force de réserve;
- opportunité pour un policier de travailler en uniforme pour des organisations faisant appel à ses services en dehors des heures régulières de travail;
- révision des modalités et les exigences d'accès aux différents grades et différentes fonctions;
- opportunité de confier à des agents certains types d'enquêtes et de prévoir pour ces agents le niveau de rémunération approprié;
- étude des descriptions d'emploi et du système de promotion le tout en tenant compte des dispositions de l'article XXXVII de la convention collective;

- toute question concernant les policiers temporaires, la répartition des recrues lors de l'embauche des contingents et des cadets policiers;

- dans le cas des cadets policiers, les questions étudiées par le comité comprennent leur niveau de supervision lorsqu'ils travaillent en vélo;

- toute question relative à la patrouille solo en référence au paragraphe **26.22** de la convention collective;

- toute question concernant les fonctions d'agent de liaison et de superviseur d'agent de liaison;

- projet pilote en vue de procéder à 2 mutations générales non sélectives par année.

6.00 Les dispositions de l'Annexe K de la convention collective précédente prévoyant la négociation et l'arbitrage de la mésentente relative à la parité salariale entre les superviseurs et les superviseurs de quartier sont remplacées par les dispositions d'une lettre d'entente intervenue entre les parties à l'occasion du renouvellement de la convention collective. Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la convention collective.

## ANNEXE L BANQUE PRÉ RETRAITE ET AUTRES BANQUES DE TEMPS

Les dispositions de l'annexe L de la convention collective précédente prévoyant les conditions relatives à l'établissement d'une Banque pré retraite de même que les droits, bénéfices et avantages qui y sont associés, sont abrogées, à compter de la signature de la convention collective et remplacées, par une lettre d'entente prévoyant la liquidation de ladite Banque, qui fait partie intégrante de la convention collective. Cependant, aux seules fins de l'interprétation et de l'application de cette lettre d'entente, les parties ont reproduit dans une annexe à celle-ci, les dispositions de l'Annexe L de la convention collective précédente. Par ailleurs, les autres dispositions de la convention collective précédente portant sur la Banque pré-retraite, sont intégrées dans ladite lettre d'entente de la même manière que si celles-ci étaient reproduites au long, mais aux seules fins de l'interprétation et de l'application de cette lettre d'entente.

Les parties ont également convenues dans une lettre d'entente intervenue à l'occasion du renouvellement de la convention collective, de la liquidation de la Banque de Maladie Réserve et Maladie Ancien et Nouveau Régime, de même que la liquidation de la Banque de Temps Supplémentaire établies dans le cadre des conventions collectives précédentes. Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la convention collective. Les dispositions de la convention collective précédente relatives à chacune de ces banques sont intégrées dans ladite lettre d'entente de la même manière que si celles-ci étaient reproduites au long, aux seules fins de l'interprétation et de l'application de cette lettre d'entente.

**ANNEXE M** **MISSION INTERNATIONALE**

Mission internationale : vise tout policier qui travaille sous l'autorité d'un organisme, institution, service ou autre entité que le Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre d'une mission internationale.

1. Pendant toute la durée de la mission internationale, la Ville de Montréal est réputée demeurer l'employeur du policier sans égard à l'endroit où le travail est exécuté.

2. L'employeur continue de payer au policier son salaire et ses avantages de la même manière que celle prévue dans la convention collective durant toute la période pendant laquelle il est en mission internationale.

3. Toutes les dispositions de la convention collective continuent de s'appliquer au policier pendant toute la durée de la mission internationale à l'exception de celles portant sur le temps supplémentaire, les horaires de travail, les tâches reliées au grade, l'allocation vestimentaire et les primes de relève.

4. À défaut par le *Service des déploiements internationaux de la Gendarmerie royale du Canada* (SDI-GRC) de le faire, l'employeur s'engage à prendre à ses frais une assurance au bénéfice du policier couvrant les soins médicaux et hospitaliers en cas de blessure ou maladie et les frais de rapatriement lorsque le policier est à l'extérieur du territoire.

5. Toute entente conclue entre l'employeur et un tiers portant sur les missions internationales doit être portée à la connaissance de la Fraternité avant son entrée en vigueur. Lorsque l'entente est conclue par écrit, cette entente doit être transmise à la Fraternité sans délai ainsi que toutes modifications qui y sont apportées au fur et à mesure de même que les polices d'assurance prises au bénéfice du policier.

6. L'Employeur se porte garant envers le policier des obligations contenues à toute entente conclue entre lui et un tiers que le tiers ferait défaut de respecter. Le cas échéant, l'employeur est responsable du paiement envers le policier des dommages qui lui sont causés. Dans le cas où l'employeur refuse d'assumer ces obligations, la procédure d'arbitrage prévue à la convention collective s'applique et la Fraternité peut déposer un grief de la même manière que s'il s'agissait d'un avantage prévu dans la convention collective.

7. Période de transition lors du retour de mission : à son retour de mission, le policier bénéficie d'une période de 10 jours de congé payé qui doit être prise dès son retour de façon à correspondre à ses 10 prochaines journées de travail selon son programme de travail habituel.

8. Avant son retour au travail au SPVM, le policier doit subir un examen médical. À cette fin, une journée additionnelle de congé payé lui est accordée.

9. Toutes les lois québécoises applicables en matière de relations de travail continuent de s'appliquer.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

**ANNEXE N** **TARIF DES PROCUREURS**

1.00 Les parties conviennent, en application du paragraphe 26.00 de la convention collective, que l'Employeur paiera au procureur choisi par le policier, le tarif horaire suivant *lorsque le policier fait l'objet de poursuite au criminel*:

- **Dix ans de pratique et moins : 200 $**
- **Onze ans à quinze ans de pratique : 280 $**
- **16** ans et plus de pratique : **400 $**

2.00 Les parties conviennent, en application du sous-paragraphe d) du paragraphe 26.00 de la convention collective concernant les dossiers devant une instance provinciale chargée de faire respecter la déontologie **ainsi que lors des enquêtes du BEI ou lors d'une d'enquête du coroner**, que l'Employeur payera au procureur choisi par la Fraternité le tarif horaire suivant :

- **Cinq ans et moins de pratique : 125 $**
- **Six ans à dix ans de pratique : 170 $**
- **Onze ans à 15 ans de pratique : 225 $**
- **16** ans et plus de pratique : **255 $**

3.00 Les tarifs horaires incluent les petits débours tels que les photocopies, la recherche en ligne, les frais de déplacements et de stationnements.

4.00 Les tarifs horaires prévus **à l'article 2.00** sont indexés de la façon suivante :

- Au 1er janvier **2025**, les taux horaires sont ajustés (arrondi au dollar près) selon l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisé à Montréal pour l'année **2024**
- Au 1er janvier **2026**, les taux horaires sont ajustés (arrondi au dollar près) selon l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisé à Montréal pour l'année **2025.**

**ANNEXE O** **LOI 15**

L'entente intervenue entre la Fraternité des policiers et policières de Montréal et la Ville de Montréal à l'égard du régime de retraite des policiers de Montréal est faite sous réserve des pourvois entrepris par la Fraternité des policiers et policières de Montréal tant à l'égard de la validité de la Loi 15 (RRSM) qu'à l'égard de l'assujettissement dudit régime de retraite à ladite Loi 15.

En conséquence et à la première de l'une ou l'autre des deux éventualités ci-après mentionnées :

a) Advenant que par jugement en dernier ressort, il soit déterminé et jugé que la loi 15 (RRSM) ou que l'une ou l'autre des mesures de restructuration envisagées dans ladite Loi, telle qu'amendée, sont invalides et en violation de l'article 2 d) ou 3 des Chartes canadienne et québécoise sur les droits et libertés de la personne.

ou

b) Advenant que par jugement en dernier ressort, il soit déclaré que le régime de retraite des policiers de Montréal n'est pas assujetti à la Loi 15 (RRSM) telle qu'amendée.

Les parties conviennent d'apporter, le cas échéant, les correctifs requis afin de se conformer audit jugement, incluant le rétablissement des droits ainsi lésés et de bénéfices consentis en fonction des paramètres de la Loi 15 (RRSM) et, étant entendu, que du consentement mutuel, les parties pourraient convenir de n'apporter aucune correction, indépendamment de la finalité de ces pourvois entrepris par la Fraternité des policiers et policières de Montréal.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

LETTRE D'ENTENTE
ENTRE
LA VILLE DE MONTRÉAL
ET
LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.

MODALITÉS PARTICULIÈRES CONCERNANT L'EMBAUCHE DE POLICIER EXTERNE

**1.00** Les parties conviennent que l'Employeur peut, selon certaines conditions ci-après énoncées, embaucher un policier détenant la formation initiale de patrouilleur gendarmerie de l'ENPQ ou la formation équivalente provenant d'un autre corps policier. Pour plus de précision, un policier provenant de la GRC rencontre cette condition.

**2.00** Lorsque le policier provenant d'un autre corps de police possède un minimum de vingt-quatre (24) mois de service, celui-ci peut être embauché directement à titre de policier permanent, sous réserve des modalités particulières ci-après énoncées.

**3.00** Afin de déterminer la durée du service d'un policier dans un autre corps policier, les modalités suivantes s'appliquent.

a) Un policier externe peut additionner le service qu'il a cumulé dans plus d'un corps policier.

b) Le service du policier externe, pour les fins du quantum de vacances et de l'intégration dans l'échelle de salaire est déterminée par tranche complète de douze (12) mois de service. Douze (12) mois de service dans un ou plusieurs autres corps policiers équivalent à 1638 heures travaillées. À titre d'exemple, pour revendiquer vingt-quatre (24) mois de service, un policier externe doit avoir travaillé à titre de policier dans un autre corps policier un minimum de 3276 heures travaillées. De même, considérant que les années de service sont créditées par tranche de douze (12) mois, un policier externe qui a travaillé dans un autre corps policier 4000 heures, se voit lui aussi reconnaitre vingt-quatre (24) mois de service.

c) Il est de la responsabilité du policier externe de fournir l'ensemble des documents permettant à l'Employeur de déterminer son service dans un autre corps policier. Seuls les documents et informations fournis avant son entrée en fonction peuvent servir à déterminer son service dans un autre corps policier.

**d) Une fois la durée de service du policier externe déterminée, celle-ci est convertie en une date de service utilisé uniquement aux fins de changement d'échelon salarial selon l'article II et pour déterminer les heures de vacances prévues à l'article XVII de la convention collective.**

**e) L'Employeur intègre le policier externe dans l'échelle salariale en fonction de sa date de service ci-avant déterminée et il progresse par la suite conformément à la convention collective.**

**f) Sous réserve des modalités particulières prévues à la présente annexe, le policier bénéficie de tous les droits et est assujetti à toutes les obligations prévues à la convention collective et ce, conformément à la date d'ancienneté qui lui est attribuée selon l'article XXXV de la convention collective.**

**g) Pour ce qui est du policier externe qui n'est pas embauché à titre de policier permanent, celui-ci est traité comme une nouvelle embauche conformément aux dispositions applicables pour le constable auxiliaire permanent.**

**LETTRE D'ENTENTE**
**ENTRE**
**LA VILLE DE MONTRÉAL**
**ET**
**LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.**

Nonobstant les dispositions pertinentes de l'article XXI de la convention collective, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le policier considéré en absence sans justification médicale par l'Employeur peut se prévaloir des dispositions de la présente entente dans le cas où son médecin et celui de l'Employeur énoncent des opinions médicales différentes.

2. Dans un tel cas, le médecin-arbitre est choisi conjointement par la Fraternité des policiers et l'Employeur, à même la liste annexée aux présentes.

3. Ce choix est définitif et lie les parties.

4. Les parties transmettent au médecin-arbitre toute documentation médicale pertinente afin d'appuyer leur position respective dans les trente (30) jours de sa nomination. Dans tous les cas, le médecin-arbitre rencontre, examine et évalue la personne visée par l'arbitrage médical dans les quinze (15) jours de sa nomination.

5. Sous réserve du paragraphe 4 de la présente entente, le médecin-arbitre décide sur dossier médical seulement.

6. Dans les quarante-cinq (45) jours de sa nomination, le médecin-arbitre rend sa décision. À défaut de respecter ce délai et de justifier une demande d'extension de délai auprès des parties, le médecin-arbitre sera dessaisi du dossier.

7. La décision du médecin-arbitre est sans appel et lie les parties.

8. Les honoraires professionnels seront partagés également entre les parties.

9. Dès que le policier avise l'Employeur qu'il recourt à l'arbitrage médical, il a droit à la rémunération prévue dans l'article XXI.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

**ANNEXE R** **PRÊT DE SERVICE**

**Prêt de service :** vise tout policier qui, à la demande de l'employeur, travaille sous l'autorité d'un organisme, institution, service ou autre entité que le Service de police de la Ville de Montréal, à l'intérieur des limites territoriales du Canada, pour une période de 12 mois consécutifs et plus.

Lorsque le prêt de service est d'une durée de moins de 12 mois consécutifs, les parties doivent négocier et conclure une entente sur les conditions qui sont applicables à ce prêt de service.

1. Pendant toute la durée du prêt de service la Ville de Montréal est réputée demeurer l'employeur du policier sans égard à l'endroit où le travail est exécuté.

2. L'employeur continue de payer au policier son salaire et ses avantages de la même manière que celle prévue dans la convention collective durant toute la période pendant laquelle il est en prêt de service.

3. Toutes les dispositions de la convention collective continuent de s'appliquer au policier pendant toute la durée du prêt de service, sous réserve des conditions particulières de travail énoncées au contrat intervenu entre le policier et le tiers, à la condition que la Fraternité ait préalablement donné son accord.

4. Lorsque l'entente entre l'employeur et le tiers comporte des dispositions plus avantageuses que celles prévues à la convention collective à l'endroit du policier, celui-ci, à son choix, détermine la condition qu'il veut se voir appliquer.

5. Toute entente conclue entre l'employeur et un tiers portant sur les prêts de service doit être portée à la connaissance de la Fraternité avant son entrée en vigueur. Lorsque l'entente est conclue par écrit, cette entente doit être transmise à la Fraternité sans délai ainsi que toutes modifications qui y sont apportées au fur et à mesure de même que les polices d'assurance prises par l'employeur au bénéfice du policier.

6. L'Employeur se porte garant envers le policier des obligations contenues à toute entente conclue entre lui et un tiers que le tiers ferait défaut de respecter. Le cas échéant, l'employeur est responsable du paiement envers le policier des dommages qui lui sont causés. Dans le cas où l'employeur refuse d'assumer ces obligations, la procédure d'arbitrage prévue à la convention collective s'applique et la Fraternité peut déposer un grief de la même manière que s'il s'agissait d'un avantage prévu dans la convention collective.

7. Le policier qui doit subir un examen médical avant son retour au travail au SPVM le fait sur le temps du Service. À cette fin, une journée de congé payée lui est accordée.

8. Toutes les lois québécoises applicables en matière de relations de travail continuent de s'appliquer.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

**ANNEXE S** **ESCOUADE CANINE**

Les dispositions de la convention collective s'appliquent aux policiers qui travaillent dans l'escouade canine sous réserve des dispositions contenues dans la présente entente.

**1. <u>Tâches</u>**

1.1 Les activités de l'escouade canine couvrent notamment les domaines suivants :

- Réponse aux appels de service;
- Patrouille préventive et dissuasive;
- Recherche de personnes ou d'objets;
- Recherche et détection de stupéfiants, d'explosifs et d'armes à feu;
- Participation à des perquisitions, recherches d'objets etc.;
- Fouille de grands espaces;
- Dépistage;

1.2 Le maitre-chien et son chien forme une équipe de patrouille spécialisée. Les mandats opérationnels confiés à cette équipe spécialisée viennent des unités d'enquêtes de stupéfiants, des centres d'enquête ou de toute unité du Service nécessitant leur service.

1.3 Le maitre-chien peut être appelé à répondre à l'ensemble des appels confiés aux patrouilleurs-solos sur la 2e et 3e relève. Le maitre-chien ne répond à aucun appel lorsqu'il travaille sur la 1ère relève.

1.4 Le maître-chien est considéré en devoir dans tous les cas où il doit, en dehors de ses heures régulières et après autorisation de son supérieur, se déplacer avec son chien pour des soins vétérinaires. Le cas échéant, les dispositions de l'article 10 de même que toute autre disposition de la convention collective s'appliquent en les adaptant.

**2. <u>Horaire de travail</u>**

Le maître-chien évolue sur le programme 21.14 :35, sur les 2e, 3e relève et relève intermédiaire.

**3. <u>Processus de sélection</u>**

3.1 En référence à l'Annexe B de la Pr. 429-5, le policier doit satisfaire aux préalables établis.

**4. <u>Dispositions pour le véhicule</u>**

4.1 Le maître-chien doit posséder un véhicule pouvant contenir une cage ou un dispositif de retenue pour chien;

4.2 L'employeur rembourse au maître-chien les coûts du kilométrage pour l'utilisation de son véhicule personnel lorsqu'il transporte un chien du Service pour tout motif relié au travail; ces coûts sont déterminés selon les politiques en vigueur à la Ville de Montréal.

**5. <u>Soins, entretien et garde du chien</u>**

5.1 Chacun des chiens est sous la responsabilité d'un maitre-chien;

5.2 Le maître-chien doit demeurer dans une résidence permettant l'installation d'un chenil extérieur ; à l'exception des périodes de vacances annuelles, le chien réside donc au domicile du policier et ce, en permanence;

5.3 Le Service fournit au maître-chien tout l'équipement nécessaire à l'entretien, à l'entrainement et au transport du chien de même que la nourriture de ce dernier;

5.4 Lors du retrait de l'animal des opérations policières, les policiers de l'unité se voient offrir prioritairement la possibilité d'acquérir l'animal dont ils avaient la responsabilité.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

**ANNEXE T** **COMITÉ AVISEUR**

**LETTRE D'ENTENTE**

**ENTRE**

**LA VILLE DE MONTRÉAL**

**ET**

**LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.**

Les parties conviennent de la formation d'un comité aviseur composé de deux représentants du Service et de deux représentants de la Fraternité. Le comité a pour mandat :

- De conseiller la direction du Service sur la mise en place d'un processus d'assistance judiciaire au policier qui fait l'objet d'une enquête par suite d'actes posés dans l'exercice de ses fonctions de policier ou d'agent de la paix.
- De conseiller la direction du Service sur les modalités de réaffectation administrative des policiers relevés de leurs fonctions.
- De conseiller la direction du Service au niveau de l'application du paragraphe 26.00 relativement à la faute lourde.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE U AGENT DE QUARTIER SOLO ET FONCTIONS SANS PRESTATION DE TRAVAIL SUR LA PREMIÈRE RELÈVE

**ENTENTE**

**entre**

**LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

**(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »**

**et**

**LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL**

**(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)**

**PRÉAMBULE**

**CONSIDÉRANT** l'évolution des besoins opérationnels du SPVM;

**CONSIDÉRANT** **l'Annexe AAA concernant l'implantation de la nouvelle cartographie des programmes de travail dans les postes de quartier ;**

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle cartographie implique notamment **des** programmes de travail ne comprenant pas ou peu de prestation de travail sur la première relève.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;

2. **Conformément à la convention collective 2015-2021, l'Employeur devait maintenir cent vingt-huit (128) postes de travail pour la fonction d'agent de quartier solo et chacun de ces postes devait être comblé. Les parties conviennent qu'en vue de l'implantation des nouveaux horaires, tel que défini à l'Annexe AAA, et des besoins du services, 84 des 128 postes de solos seront convertis, par attrition, de la manière suivante :**

   i) **52 postes d'agents de quartier solos sont convertis en postes d'agents de quartier en vue de la création d'une 6ième équipe de travail à l'occasion de l'implantation de l'horaire 35.35 :70 dans les PDQ 20, 21, 26, 38 et 39. Ainsi, lorsqu'un poste d'agent de quartier solo devient vacant, il est transféré à titre d'agent de quartier dans l'un de ces postes de quartier.**

Afin de balancer le nombre d'agents de quartier solo suite aux attritions, lors des mutations générales, l'Employeur peut transférer de poste de quartier les agents de quartier solo. En premier lieu, ces transferts seront effectués de façon volontaire parmi les agents de quartier solo des PDQ identifiés par le Service. À défaut de volontaires, l'Employeur procédera par ordre inversée d'ancienneté au niveau des postes des PDQ identifiés.

Advenant que l'employeur n'ait pas été en mesure de transférer les 52 postes par attrition en date de la mise en place des programmes de travail 35.35:70 conformément à la séquence de transition prévue à l'Annexe AAA, l'Employeur procédera tout de même au changement de programme de travail. L'Employeur maintiendra son processus d'attrition jusqu'à ce que ce nombre soit atteint pour les fins d'implantation dudit programme de travail.

Suite à la signature la convention collective, l'Employeur s'engage à créer une fonction d'agent de quartier – patrouilleur à pied. Les huit (8) agents de quartier étant actuellement affectés à la patrouille à pied seront mutés dans cette nouvelle fonction de façon permanente. Cette fonction est sur le programme de travail des agents de quartier solos, tel que défini à l'Annexe A-10.

Mécanique de comblement des postes de patrouilleurs à pied

A compter de l'automne 2023, l'Employeur procédera en premier lieu par un appel de candidature parmi les agents de quartier solos actuels. À défaut de volontaires en nombre suffisant, l'employeur transférera par attrition des postes d'agents de quartier solos jusqu'à ce qu'on ait atteint, en incluant les volontaire, 32 postes d'agents de quartier solos convertis en postes d'agents de quartier – patrouille à pied.

ii) Le transfert par attrition de postes d'agents de quartier solos en poste d'agents de quartier – patrouille à pied peut s'effectuer avant les transferts de postes au PDQ 20, 21, 26 38 et 39 mentionné au paragraphe i) ci-dessus.

iii) Par conséquent, suite à l'application des paragraphes i) et ii) ci-dessus, l'Employeur s'engage à maintenir quarante-quatre (44) postes de travail pour la fonction d'agent de quartier solo et chacun de ces postes doit être comblé.

3. Le service s'engage à maintenir en tout temps 350 postes dans des fonctions qui ne requièrent pas de prestation de travail sur la première relève et 300 postes dans des fonctions avec peu de prestation de travail sur la première relève. Dans les 30 jours de la signature de la convention collective, et durant le mois de janvier de chaque année, le Service envoie à la Fraternité une liste des employés détenant un poste qui ne requièrent pas ou peu de prestation de travail sur la première relève.

4. Le Service s'engage à faire aucune nomination de constable auxiliaires permanent à constable permanent dans les PDQ 4, 10, 12, 45 et 7 sauf s'il y n'y a aucune demande de mutation pour occuper les fonctions d'agent de quartier laissés vacantes dans ces PDQ. Toutefois, conformément à ce qui est prévu à la convention collective, un constable auxiliaire permanent peut occuper de façon temporaire la fonction d'agent de quartier dans les postes concernés;

5. L'agent de quartier solo est détaché de la première relève. Il est attaché à son équipe et travaille en alternance sur la 2e et la 3e relève. S'il devait y avoir plus d'un agent de quartier solo par équipe, ceux-ci sont répartis sur les 2e et 3e relèves;

6. Les agents de quartier solos sont mutés par ancienneté générale;

MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES AGENTS DE QUARTIER SOLO DES POSTES 4, 10, 12, 45, ET 7

7. Les vingt-quatre (24) agents solos affectés, à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective, sur l'horaire 35.35/70 dans les postes de quartier 4, 10, 12, 45 et 7 poursuivent sur le même horaire et selon les mêmes conditions de travail que l'horaire qui s'applique en date de l'entrée en vigueur de la convention collective. Ceci implique que leurs choix de vacances s'effectuent à l'intérieur de leur groupe de travail et qu'ils bénéficient du même nombre de fins de semaine que leur équipe de travail;

MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES AGENTS DE QUARTIER SOLO DES AUTRES POSTES DE QUARTIER

8. Pour ce qui est des agents de quartier solos des PDQ non énumérés au paragraphe précédent, ceux-ci **ont pour** programme de travail 21.14 :35 sur un horaire de 8 h 30 qui ne comporte pas de travail de première relève. Ils travaillent cinq (5) fins de semaine sur vingt (20) semaines. Ils sont affectés sur le groupe 6 de travail. L'horaire de travail de fins de semaine est de 10 h à 18 h 30. L'horaire de travail et ses modalités sont joints à la présente annexe;

9. Les périodes de vacances sont choisies à une proportion de 50 % entre les agents de quartier solo sous réserve du paragraphe **7** pour les PDQ 4, 10, 12, 45, et 7.

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA FONCTION D'AGENT DE QUARTIER TRAVAILLANT SUR L'HORAIRE 35-35-70 DES PDQ 4, 10, 12 ET 45

10. Il est convenu que les programmes de 9 h 45 de travail des sergents, agents de quartier solo, agents séniors et agents de quartier sur les équipes de travail pour les postes de quartier 4, 10, 12, 45, existant en date de l'entrée en vigueur de la convention collective sont maintenus, confirmant ainsi l'horaire sur la relève de jour (2e) et de soir (3e). En ce qui concerne le lieutenant, les agents sociocommunautaires, les agents de quartier sécurité routière, les policiers travaillant sur le MAP et les policiers affectés à d'autres types de patrouilles des

PDQ 4, 10, 12, et 45, ces derniers sont assujettis à un horaire de 8 h 30 sur un programme 21-14-35 ;

11. Pour ce qui est des programmes de travail pour les postes de quartier 4, 7, 10, 12 et 45 les conditions suivantes s'appliquent ;

    i) Nonobstant les dispositions du paragraphe 8.00 c) alinéa 7 de la convention collective, le jumelage de deux (2) agents de quartier, en raison du fait que chacun d'entre eux se trouve en excédant d'un nombre pair d'agents de quartier duo, est permis sur les 3 relèves afin de répondre aux appels sur les deux (2) territoires, si ces deux agents de quartier sont attachés à des postes de quartier limitrophes ou à des postes de quartier limitrophes par le fait du regroupement de PDQ prévu plus haut ;

    ii) Nonobstant les dispositions du paragraphe 10.01 a) de la convention collective, dans le cas du programme de travail 35.35/70 applicable au poste de quartier 7, toute affectation sur un autre sous-groupe de travail peut se faire après un avis donné lors de la journée ouvrable précédente sans que cela soit considéré comme un rappel en devoir ;

REGROUPEMENT DE CERTAINS POSTES DE QUARTIER POUR LA PREMIÈRE RELÈVE

12. Les postes de quartier 3 et 4 sont regroupés pour former un seul poste de quartier mais à des fins opérationnelles seulement, et ce, exclusivement sur la 1re relève ; il en est de même pour les postes de quartier suivants : 12-15, 10-27, 45-49 ; de plus, les conditions suivantes s'appliquent :

    i) Les superviseurs en devoir ou leur remplaçant sont chargés de la supervision des deux territoires ainsi regroupés;

    ii) Nonobstant les dispositions du paragraphe 10.00 a) de la convention collective, le policier de la première relève dans les postes de quartier 3, 11, 15, 27, 49 peut être appelé à poursuivre en temps supplémentaire dans le poste avec lequel il est regroupé. Dans ce cas, il n'est pas considéré comme étant assigné au sens de l'article 8 de la convention collective;

Également, le programme de travail de 9 h 45 du poste de quartier 7 existant à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective est maintenu dans son intégralité. Les agents de quartier, les agents de quartier solos, les agents séniors et les sergents poursuivent leur horaire de 9 h 45, tandis que le lieutenant, les agents sociocommunautaires, les agents de quartier sécurité routière, les policiers travaillant sur le MAP et les policiers affectés à d'autres types de patrouilles, poursuivent leur travail sur l'horaire de 8 h 30 sur un programme de travail de 21-14-35.

13. **Considérant la mise en œuvre de nouveaux horaires de travail dans le cadre de la présente convention collective, la Ville s'engage, malgré toute autre disposition de la convention collective, en cas de fusion de PDQs ayant un horaire autre que le 21-14-**

**35, à prendre les mesures nécessaires afin de respecter les ratios de PDQs ayant différents programmes d'horaires sur le territoire. L'objectif est de trouver des solutions qui évitent ou réduisent l'impact négatif d'une fusion ou d'une modification de programme de travail sur les horaires.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

**ANNEXE V** **GRILLE APPLICABLE AUX MESURES PROVISOIRES OU TEMPORAIRES ARTICLE 27.20 DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

| SITUATIONS | | | OPTIONS | | | | | NOTES SUPPLÉMENTAIRES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | F. H. | A. T. | SUSPENDU | | | |
| | | | | | P. T. | D. T. | S. T. | |
| ENQUÊTE | | | X | X | X | | | |
| ACCUSATION | | | | | | | | |
| | Lois statutaires, en déontologie et en discipline | | X | X | X | | | |
| | Actes criminels et infractions mixtes | ** reliés à l'exercice de ses fonctions | X | X | X | | | |
| | Actes criminels et infractions mixtes poursuivis sur acte criminel | Non reliés à l'exercice de ses fonctions | X | X | | X | | *** Remboursement du demi-traitement si acquittement, libération ou si procédure de mise en accusation transformée par voie sommaire |
| | Actes criminel et infractions mixtes poursuivis sur acte criminel | Non reliés à l'exercice de ses fonctions | | | | | X | Si conditions remise en liberté font qu'il ne peut plus fournir sa prestation de travail ; la révision des conditions de remise en liberté entraine la révision de la mesure administrative |
| | Infractions mixtes poursuivis par voie sommaire | Non reliés à l'exercice de ses fonctions | X | X | X | | | |
| VERDICT | | | | | | | | |
| | Culpabilité sur acte criminel | | | | | | X | * Jusqu'à la décision disciplinaire ou déontologique ou un maximum de 90 jours |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Culpabilité sur infraction mixte ou acte criminel par voie sommaire ou aux lois statutaires ou lois statutaires | X | X | X | | | Pour les infractions mixtes ou actes criminels par voie sommaire, jusqu'à la décision disciplinaire ou déontologique |
| | Acquittement | X | X | X | | | |
| EMPRISONNEMENT | | | | | | | |
| | Après la comparution jusqu'au verdict, tant qu'il y a détention | | | | | X | |
| | Après sentence, tant qu'il y a détention | | | | | X | * Jusqu'à la décision disciplinaire ou déontologique |
| APPEL demandé par la Couronne après acquittement | | X | X | X | | | Jusqu'à la décision de la Cour d'Appel |
| Appel demandé par le policier après condamnation et verdict | | | | | | X | |
| Accusations multiples **** | | | | | | | |

Note : Cette grille est applicable à tous les policiers, incluant ceux en maladie.

Légende : F.H. : Fonctions habituelles

A.T. : Assignation ou affectation provisoire ou temporaire

P.T. : Plein traitement

D.T. : Demi-traitement

S.T. : Sans traitement

* Si la décision disciplinaire ou déontologique n'est pas rendue après quatre-vingt-dix (90) jours, selon le cas, il retrouve son statut d'avant verdict jusqu'à cette décision.

** L'expression « reliés à l'exercice de ses fonctions ou au statut d'agent de la paix » a le même sens que celui qui en est donné dans le paragraphe 27.20 de la convention collective.

*** Le policier accusé par acte criminel est également remboursé du demi-traitement dès son acquittement ou sa libération ou l'abandon des procédures criminelles, dès que la procédure de mise en accusation est modifiée en accusation par voie sommaire ou dès qu'il est reconnu coupable sur une accusation modifiée en infraction sommaire.

**** Avant condamnation, en cas d'accusations multiples, l'option applicable est celle dont l'accusation en relation avec la situation relative à l'exercice des fonctions, est la moins favorable au policier. Exemple : un policier qui est accusé d'un acte criminel par voie sommaire alors qu'il est dans l'exercice de ses fonctions mais qui est aussi accusé d'un autre acte criminel par acte criminel alors qu'il n'est pas dans l'exercice de ses fonctions reçoit le demi-traitement.

## ANNEXE W CHARTE SUR LES HEURES EXCÉDENTAIRES EN FORMATION

| TITRE DU COURS | NUMÉRO RÉF. | SPVM |
|---|---|---|
| Activité en intégration policière | CRI-1011 | 10 |
| Actualisation des connaissances du patrouilleur | PAG-1003 | 4 |
| Agent d'infiltration | ENQ-2017 | 70 |
| Alco Sensor IV le moniteur | SER-2008 | 2 |
| Cinémomètre Laser | SER-1010 | 4 |
| Cinémomètre Laser requalification | SER-1011 | 2 |
| Cinémomètre Laser, le moniteur | SER-2002 | 5 |
| Cinémomètre Laser, le moniteur requalification | SER-2003 | 2 |
| Enquête sur des crimes à caractère sexuel | CRI-1009 | 4 |
| Enquête sur des crimes économiques | CRI-1005 | 20 |
| Entrevue filmée d'un suspect | CRI-1008 | 20 |
| Fondements stratégiques de l'emploi de la force | FOR-2051 | 8 |
| Imagerie numérique judiciaire | ENQ-1022 | 3 |
| Interventions pédagogiques | COM-1005 | 8 |
| Investigation d'une scène d'incendie | CRI-1016 | 10 |
| Techniques d'enquête de collision | SER-1039 | 4 |

| FORMATION CCP |
|---|

| TITRE DU COURS | NUMÉRO RÉF. | SPVM |
|---|---|---|
| Crime organisé | OCC | 15 |
| Gestion des cas graves (gestionnaire d'équipe) | GCGGE | 25 |
| Identité judiciaire | C I J | 50 |
| Technique d'enquête sur les crimes graves | | 5 |
| Technique d'enquête sur les drogues | CTED | 10 |

Si le nombre d'heures prévu à un syllabus de cours susmentionné est modifié à la hausse, le nombre d'heures d'étude augmentera uniquement si le syllabus prévoit un nombre d'heures d'étude supérieur à ce qui est prévu à la présente charte. Dans ce cas, le nombre d'heures d'étude prévu à la présente charte sera ajusté pour refléter le nombre d'heures d'étude déterminé au syllabus.

**ENTENTE**

**Entre**

**LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**
**(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »**

**et**

**LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL**
**(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)**

Les négociations relatives au régime de retraite des policiers et policières de Montréal pourront débuter en même temps que les négociations relatives au renouvellement de la présente convention collective. À défaut par les parties d'en venir à une entente à cette occasion, le différent est assujetti aux dispositions de la *loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal au même titre que la convention collective.*

Il est entendu que le régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal de même que l'entente pouvant être conclue dans le cadre des négociations ou de la sentence du conseil de règlement des différends, le cas échéant, ne font pas partie de la convention collective. La présente Annexe n'a donc pas pour but ni pour effet de faire dudit régime de retraite une matière sur laquelle un arbitre de grief a compétence.

Malgré ce qui précède, la Fraternité se réserve tous ses droits de contester la compétence et la validité de la constitution du conseil de règlement des différends au plan constitutionnel.

**ANNEXE Y MODALITÉS DE TRANSITION CONCERNANT CERTAINES FONCTIONS D'AGENT DE SOUTIEN DANS LES DIVISIONS, D'AGENT DE COMPARUTION OEUVRANT À LA COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL (CMM), AGENT ET OFFICIER DE LIAISON ET D'ANALYSE TACTIQUE ET STRATÉGIQUE**

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l'« Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT l'évolution des activités et des besoins du Service de police de la Ville de Montréal (Ci-après « SPVM »);

CONSIDÉRANT la transformation des fonctions et tâches au sein du SPVM;

CONSIDÉRANT le droit de l'Employeur d'abolir ou de modifier des postes ou des fonctions;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt des deux parties de déterminer les modalités découlant de l'abolition ou de la transformation de certaines fonctions ou postes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;

   AGENT DE SOUTIEN OEUVRANT DANS LES DIVISIONS DU SPVM

2. L'Employeur abolira, par attrition, jusqu'à soixante (60) postes occupés par des constables dans les centres opérationnels afin de les transformer en auxiliaires-soutien ou **constables spéciaux** conformément à l'Annexe G de la convention collective;

3. Afin d'assurer une transition adéquate, les Parties conviennent que l'Employeur peut, suite au départ d'un policier, combler par assignation temporaire le poste ainsi libéré, et ce, jusqu'à ce que la Ville soit en mesure de combler les postes requis par des auxiliaires de soutien ou **des constables spéciaux.**

4. Cette assignation peut durer au-delà des périodes prévues au paragraphe 8 de la convention collective. Toutefois, l'Employeur doit aviser le policier de la fin de son assignation par un avis de quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin de son assignation;

AGENT DE COMPARUTION OEUVRANT À LA COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL (CMM)

5. L'Employeur abolira, par attrition, jusqu'à six (6) postes d'agent de comparution afin de les transformer en auxiliaire de soutien ou **constable spéciaux**, conformément à l'Annexe G de la convention collective;

6. Afin d'assurer une transition adéquate, les Parties conviennent que l'Employeur peut, suite au départ d'un policier, combler par assignation temporaire le poste ainsi libéré, et ce, jusqu'à ce que la Ville soit en mesure de combler les postes d'auxiliaire de soutien **ou de constable spéciaux** requis;

7. Cette assignation peut durer au-delà des périodes prévues à l'article VIII de la convention collective. Toutefois, l'Employeur doit aviser le policier de la fin de son assignation par un avis de quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin de son assignation;

AGENT ET OFFICIER DE LIAISON, POUR LA COUR QU QUÉBEC, CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE (CQCCP), LA COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE DE LA JEUNESSE (CQCJ) ET LA COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL (CMM)

8. L'Employeur abolira, par attrition, jusqu'à dix-neuf (19) postes de policier occupant les fonctions d'agent et officier de liaison, pour la Cour du Québec, la chambre criminelle et pénale (CQCCP), la Cour du Québec, la chambre de la jeunesse (CQCJ) et la Cour Municipale de Montréal (CMM);

9. La Fraternité reconnaît que l'Employeur peut combler ces postes par des personnes de l'extérieur de l'unité d'accréditation de la Fraternité;

10. Afin d'assurer une transition adéquate, les Parties conviennent que l'Employeur peut, suite au départ d'un policier, combler par assignation temporaire le poste ainsi libéré, et ce, jusqu'à ce que la Ville soit en mesure de combler les postes requis à l'extérieur de l'unité d'accréditation des de la Fraternité;

11. Cette assignation peut durer au-delà des périodes prévues au paragraphe 8 de la convention collective. Toutefois, l'Employeur doit aviser le policier de la fin de son assignation par un avis de quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin de son assignation;

FONCTION D'ANALYSTE TACTIQUE ET STRATÉGIQUE

12. L'Employeur abolira, par attrition, jusqu'à un maximum de trente (30) postes de policiers occupant la fonction d'analyste tactique ou stratégique;

13. La Fraternité reconnaît que l'Employeur peut combler ces postes par des personnes de l'extérieur de l'unité d'accréditation de la Fraternité;

14. À l'égard des policiers qui exercent des fonctions d'analystes tactiques et stratégiques, les parties s'engagent, à revoir les tâches de ces fonctions afin, notamment, d'améliorer le lien entre les activités d'analyse tactiques et stratégiques et les activités policières;

PORTÉE DE LA LETTRE D'ENTENTE

15. Les parties conviennent que la présente lettre d'entente ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme signifiant que la Ville de Montréal ne peut abolir un poste de travail ou une fonction couverte par le certificat d'accréditation détenu par la Fraternité. L'objet de la présente lettre d'entente est de définir les modalités associées à des transferts de tâches à des personnes qui ne sont pas dans l'unité de négociation de la Fraternité;

16. De la même manière, les parties conviennent que la présente lettre d'entente ne peut être interprétée comme constituant une forme de reconnaissance par la Fraternité que la Ville a le droit de transférer, par décision unilatérale, à des personnes de l'extérieur, des tâches couvertes par le certificat d'accréditation de la Fraternité;

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

**LETTRE D'ENTENTE**

**entre**

**LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**
**(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »**

**et**

**LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL**
**(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)**

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la fonction d'agent senior est abolie à compter de l'entrée en vigueur de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce qui précède, les agents seniors en fonction à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective continuent d'occuper ladite fonction de la même manière que si celle-ci n'était pas abolie, le tout jusqu'à ce qu'ils cessent de l'occuper à l'occasion de leur mutation volontaire, de leur promotion ou de leur cessation d'emploi par congédiement, démission, mise à la retraite ou toute autre cause de départ;

CONSIDÉRANT QUE, en application de ce qui précède, les agents seniors encore en fonction à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective, continuent de bénéficier de toutes les conditions de travail, de tous les avantages, bénéfices et droits qui leur étaient reconnus avant l'abolition de ladite fonction;

CONSIDÉRANT l'accord des parties d'accorder les mêmes conditions de travail, avantages, bénéfices et droits aux agents de quartier, constables du GTI et à l'agent de la section surveillance physique qui sont sur la liste d'éligibilité d'agent senior à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective ;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de remplacer la fonction d'agent senior dans deux (2) unités spécialisées, par la fonction d'agent d'amélioration continue et de contrôle de la qualité (ACCQ);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;

2. Les parties conviennent d'abolir, en date de l'entrée en vigueur de la convention collective, la fonction d'agent sénior et par conséquent le Service cesse de nommer des policiers dans cette fonction sous réserve du paragraphe 6 de la présente lettre d'entente;

3. Tous les agents seniors en fonction à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective continuent d'occuper cette fonction de la même manière et avec les mêmes obligations que si celle-ci n'était pas abolie;

4. Lesdits agents seniors bénéficient des mêmes conditions de travail et de tous les droits, privilèges, bénéfices et avantages attachés à cette fonction avant que celle-ci ne soit abolie, le tout jusqu'à ce qu'ils cessent de l'occuper, ainsi que cela est prévu dans le deuxième considérant ;

5. Le salaire attaché à la fonction d'agent senior est de 103 % du salaire du constable première classe et les dispositions des articles II et III de la convention collective continuent de s'appliquer aux susdits agents seniors;

6. Un agent de quartier, un constable du GTI de même qu'un agent de la section surveillance physique qui est sur la liste d'éligibilité d'agent senior à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective se voit accorder le droit d'être nommé à ladite fonction lorsque l'un des postes mentionné dans le paragraphe 3, devient vacant, soit dans tout PDQ pour les agents de quartier ou dans l'unité concernée du constable GTI ou de l'agent de la section surveillance physique, soit dans toute autre unité, à son choix ;

7. Le cas échéant, les paragraphes 2, 3 et 4 de la présente Entente s'appliquent à l'agent de quartier, le constable GTI et l'agent de la section surveillance physique, nommé en application de l'article 6, en les adaptant;

8. Une nouvelle fonction appelée « agent d'amélioration continue et de contrôle de la qualité (ACCQ) » est créée dès l'entrée en vigueur de la convention collective, en remplacement de la fonction d'agent senior, dans les deux (2) unités spécialisées suivante : le Groupe tactique d'intervention (GTI) et la section de la surveillance physique;

9. Dans chacune des deux (2) susdites unités spécialisées, il y a deux postes d'agent ACCQ et ceux-ci sont comblés en tout temps;

10. Le grade attaché à la fonction d'agent ACCQ est celui de constable;

11. Le salaire attaché à la fonction d'agent ACCQ est fixé à 103 % du salaire du constable 1ière classe;

12. Les dispositions des articles II et III de même que le paragraphe 24.02 c) de la convention

collective s'appliquent en les adaptant à l'agent ACCQ. Le cas échéant, les dispositions relatives à la prime de spécialité s'appliquent à l'agent ACCQ qui y a droit.

Exemple :

Agent de formation au GTI :

Salaire : 103 % salaire du constable 1ière classe

S'ajoutent ensuite dans l'ordre suivant : la prime de spécialité, la prime de métropole, le boni d'ancienneté et la prime de niveau de service;

13. Le Service avise sans délai la Fraternité de la création de tout nouveau module de formation et de contrôle de la qualité (MFCQ) et de sa décision d'assujettir ou non ledit module MFCQ aux dispositions de la présente Entente;

    Le cas échéant, les dispositions de la présente Entente s'appliquent à l'égard de ce module MFCQ;

14. L'article II de la convention collective est modifié en intégrant dans l'échelle salariale la fonction suivante : « agent d'amélioration continue et de contrôle de la qualité (ACCQ) » en remplacement de la fonction d'agent senior;

15. Lorsqu'il n'y aura plus d'agent sénior, les parties conviennent d'amender la convention collective afin d'y retirer toute référence à la fonction d'agent sénior.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

**ANNEXE AA** **CRÉATION D'UN COMITÉ PARITAIRE POUR LA MISE EN DISPONIBILITÉ**

**LETTRE D'ENTENTE**

**entre**

**LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

**(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »**

**et**

**LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL**

**(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;

COMITÉ PARITAIRE SUR LA MISE EN DISPONIBILITÉ

Dans les trois (3) mois suivant la signature de la convention collective, l'Employeur et la Fraternité s'engagent à mettre en place un comité de travail afin de revoir la notion de disponibilité au sens du sous-paragraphe 10.07 de la convention collective dans l'ensemble des unités du SPVM.

Les parties reconnaissent qu'il est en effet dans leur intérêt mutuel d'uniformiser les pratiques en vigueur à l'échelle du SPVM et de prendre en compte les réalités nouvelles qui découlent des changements technologiques dans l'examen de la question relative à la mise en disponibilité des policiers. Les travaux du comité de travail pourront également porter sur les préoccupations de la Ville relatives au volontariat et à la réduction des coûts du temps supplémentaire dans le cadre du concept de mise en disponibilité.

Le comité de travail devra soumettre au Service ses recommandations aux parties dans les douze (12) mois suivant sa création.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

**ANNEXE BB** **CRÉATION DE POSTES DE SERGENTS DÉTECTIVES AU SEIN DES UNITÉS CRIMES DE VIOLENCE (CDV) ET SUR LA PÉRIODE TRANSITOIRE QUI EN DÉCOULE**

**LETTRE D'ENTENTE**

**entre**

**LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**
**(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »**

**et**

**LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL**
**(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)**

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT l'intérêt des parties de convenir de la présente entente;

CONSIDÉRANT qu'au sein des unités Crimes de violence (CDV), les tâches d'enquête, effectuées en date des présentes, par des policiers qui détiennent le grade de constable, sont considérées comme des tâches qui relèvent normalement des tâches d'enquête effectuées par des policiers qui détiennent le grade de sergent détective;

CONSIDÉRANT la période de transition nécessaire à l'application des dispositions de la présente entente;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;

   CONVERSION DES POSTES OCCUPÉS PAR DES CONSTABLES AU SEIN DES UNITÉS CDV

2. Tous les postes qui, en date de la présente entente, sont occupés par des policiers qui détiennent le grade de constables au sein des unités CDV, devront être progressivement occupés par des policiers qui détiennent le grade de sergent détective, le tout en fonction des dispositions qui suivent;

3. Le nombre de postes visé dans le paragraphe précédent, correspond au nombre de postes occupés par des constables au sein des unités CDV à la date de la ratification de la convention collective par les membres de la Fraternité, ce qui représente environ quarante

(40) postes;

PÉRIODE DE TRANSITION

4. Les postes visés dans le paragraphe 1 seront progressivement comblés par des sergents détectives, par voie d'attrition, c'est-à-dire au fur et à mesure qu'ils deviendront vacants;

5. Dans l'intervalle, les constables continuent d'effectuer au sein des unités CDV, des tâches d'enquête qui relèvent normalement de policiers qui détiennent le grade de sergent détective;

6. Tous les constables des unités CDV sont considérés comme agissant « en fonction supérieure » au sens de la convention collective et sont rémunérés à ce titre, à compter de la signature de la convention collective ;

7. Durant la susdite période de transition, tout constable des unités CDV a prioritairement accès, par préférence à tout autre constable du SPVM :

   - à tout poste qui devient vacant au sein de l'unité Moralité ; le cas échéant, le poste est attribué au constable qui détient la plus grande ancienneté générale au sein du SPVM, parmi les constables des unités CDV;

   - à tout poste qui devient vacant au sein de ce qu'il est convenu d'appeler une « Équipe par projet » au sein des divisions du SPVM ; entre les constables des unités CDV le poste vacant est attribué de la manière suivante : le cas échéant, par ancienneté de division lorsqu'il y a plus d'un constable provenant de la même division que celle où est situé le poste vacant ; dans tout autre cas, par ancienneté générale ;

8. Un policier intéressé à postuler l'un ou l'autre des postes vacants visés dans le paragraphe 7, doit déposer une demande de mutation ; le SPVM transmet au policier un préavis avant de le muter et l'informe que cette mutation est régie par les dispositions du paragraphe 7.10 de la convention collective;

9. Le paragraphe 6 de la présente entente s'applique jusqu'à ce que la période couvrant les deux prochains processus de sélection au grade de sergent détective soit terminée, ce qui correspond à la date de la publication de la liste d'éligibilité qui résulte du deuxième processus de sélection;

10. Lorsque, en application du paragraphe 7 de la présente entente, le processus de sélection est considéré comme étant complété, les constables des unités CDV qui ne sont pas promus comme sergent détective, continuent d'agir en fonction supérieure et d'être rémunéré en conséquence, en attendant d'être réaffectés, prioritairement à tout autre constable du SPVM, soit dans l'unité Moralité, soit dans une Équipe par projet d'un Centre d'enquête. La réaffectation des constables des unités CDV se fait de la manière suivante :

    a) En se portant volontaire pour être muté à tout poste qui devient vacant au sein de l'unité moralité ; lorsque plus d'un constable de la même division se porte volontaire, la mutation

est attribuée en fonction de l'ancienneté de division ; entre deux policiers qui ne sont pas de la même division, l'ancienneté générale devient le critère déterminant;

b) En l'absence de constable qui se porte volontaire pour occuper un poste vacant au sein de l'unité moralité, la réaffectation est faite par ordre inverse d'ancienneté générale, à l'égard de tout poste qui devient vacant au sein de cette unité;

c) En se portant volontaire pour être muté dans sa division, à tout poste vacant auquel un constable a accès au sein d'une équipe par projet d'un centre d'enquête ; lorsque plus d'un constable se porte volontaire, la mutation est attribuée en fonction de l'ancienneté de division;

d) En l'absence de constable qui se porte volontaire pour occuper dans sa division un poste vacant au sein d'une équipe par projet d'un centre d'enquête, la réaffectation est faite par ordre inverse d'ancienneté de division;

e) En se portant volontaire pour être muté dans une autre division que la sienne, lorsqu'un poste auquel un constable a accès au sein d'une équipe par projet d'un centre d'enquête devient vacant, et que dans cette division, il n'y a plus de constable à réaffecter ; lorsque plus d'un constable se porte volontaire, la réaffectation est faite par ordre inverse d'ancienneté générale parmi les constables des autres unités CDV;

f) En l'absence de constable qui se porte volontaire pour occuper dans une autre division que la sienne un poste vacant au sein d'une équipe par projet d'un centre d'enquête, la réaffectation est faite par ordre inverse d'ancienneté générale parmi les constables des autres unités CDV;

11. Le SPVM prend les moyens qui s'imposent pour informer adéquatement les constables des unités CDV de la vacance d'un poste dans un Centre d'enquête;

12. Le SPVM transmet au policier concerné un préavis avant sa réaffectation et l'informe que cette réaffectation est régie par les dispositions de l'article 7.10 de la convention collective;

DIVERS

13. Un constable des unités CDV qui désire être promu au grade de sergent détective demeure assujetti à la procédure de promotion à ce grade ;

14. Les constables des unités CDV font partie intégrante des groupes de sergent détectives de la même manière que s'ils détenaient ce grade aux fins de l'application des règles générales de la convention collective en matière d'absence, de congés, d'assignations, etc.;

15. Le SPVM peut recourir aux dispositions de l'article 8 de la convention collective et ainsi procéder à l'assignation d'un constable des unités CDV ; le cas échéant, le constable assigné en application du susdit article continue de recevoir le traitement correspondant à la fonction supérieure de sergent détective;

16. Le SPVM peut aussi recourir aux dispositions du paragraphe 24.06 de la convention collective et offrir un stage à un constable au sein d'une unité CDV ; dans le cadre de son stage, le constable agit en soutien aux opérations sous la supervision d'un sergent détective ou sous la supervision d'un constable en fonction supérieure;

17. La présente entente ne constitue pas un précédent et ne peut être invoqué à ce titre en aucune circonstance;

18. Tout grief ou litige relié à la création des unités CDV est retiré ou abandonné et considéré comme étant réglé de manière définitive et finale, dont quittance générale et finale pour le tout.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE CC **LIQUIDATION DES BANQUES DE MALADIE RÉSERVE ET MALADIE ANCIEN ET NOUVEAU RÉGIME ET BANQUE DE TEMPS SUPPLÉMENTAIRES**

**LETTRE D'ENTENTE**

**entre**

**LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

**(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »**

**et**

**LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL**

**(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)**

L'accumulation de toute banque de maladie réserve (prévu au sous-paragraphe b) du paragraphe 21.00 de la convention collective 2011-2015), maladie ancien régime (prévu au 2e alinéa du sous-paragraphe b) du paragraphe 21.00 de la convention collective 2011-2015), maladie nouveau régime (prévu au 2e alinéa du sous-paragraphe b) du paragraphe 21.00 de la convention collective 2011-2015) et toute banque de temps supplémentaire (sous-paragraphe b), c) et) du paragraphe 10.00 de la convention collective 2011-2015) cessent en date de l'entrée en vigueur de la convention collective.

La valeur des banques mentionnées au paragraphe précédent, en date de l'entrée en vigueur de la convention collective, est liquidée et versée au policier, en un seul versement, par dépôt direct. Sauf pour la liquidation de la banque de temps supplémentaire, le policier peut demander que le solde de ses banques prévues au paragraphe 1 soit versé dans un compte REER en autant qu'il s'agisse d'un compte ouvert auprès de la Caisse d'économie Desjardins des policiers.

La Ville de Montréal verse les sommes dues au policier dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'entrée en vigueur de la convention collective. Toutefois, le policier qui désire que les sommes mentionnées au paragraphe 2 soient versées dans son REER doit en aviser l'Employeur dans les soixante (60) jours suivant l'entrée en vigueur de la convention collective. Dans ce cas, la Ville de Montréal disposera de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la décision du policier pour lui verser les sommes dus en vertu de la présente lettre d'entente.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

**ANNEXE DD** **LIQUIDATION DE LA BANQUE PRÉRETRAITE**

**LETTRE D'ENTENTE**

**entre**

**LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**
**(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »**

**et**

**LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL**
**(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)**

1- Les parties conviennent de liquider la banque pré retraite établie en vertu de l'Annexe L de la convention collective en la manière et aux conditions prévues ci-après ;

2- Sans égard aux différentes situations, la liquidation de la valeur de la banque préretraite doit se faire selon la valeur réelle accumulée au 31 décembre 2017 ; de plus, l'accumulation de nouvelles heures jusqu'au 31 décembre 2017, se fait selon les dispositions de l'Annexe L, telles que celles-ci se lisaient dans la convention collective en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 ; aucun policier ne peut accumuler de nouvelles heures dans la banque pré-retraite à compter du 1er janvier 2018 ;

3- Le policier ayant 25 ans et plus de service en date du 31 décembre 2017, voit sa banque liquidée en la manière suivante et à son choix :

1- la banque de préretraite est entièrement payée au policier selon la valeur de sa banque accumulée en date du 31 décembre 2017 à l'intérieur d'une période d'étalement qui peut aller jusqu'à 5 ans si le policier le propose ; le cas échéant, la banque est liquidée selon les instructions du policier qui désire bénéficier des lois applicables en matière de fiscalité dans le cadre d'un REER, mais en autant qu'il s'agisse d'un compte ouvert auprès de la caisse d'Économie Desjardins des policiers ; le premier versement est payé au policier dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la date où il a fait connaître sa décision à l'employeur sur la période d'étalement et sur les programmes fiscaux applicables et les autres versements se font au plus tard le 1er avril de chaque année ; lorsque le policier refuse toute période d'étalement et désire que sa banque lui soit directement et entièrement payée en un seul versement, le paiement est effectué dans les 90 jours qui suivent la date où il a communiqué sa décision à l'employeur ;

ou

2- le policier se prévaut de sa banque accumulée selon les dispositions actuelles de la convention collective mais à la valeur accumulée en date du 31 décembre 2017, et sans limite de temps en ce qui regarde la date où le congé est pris ;

4- Pour les policiers ayant entre 0 et 25 ans de service en date du 31 décembre 2017, et qui ont accumulé 800 heures et plus à la susdite date : la liquidation de la Banque se fait en la manière décrite dans le paragraphe 3 de la présente entente ;

5- Pour les policiers, qui ont moins de 25 ans de service et qui ont accumulé moins de 800 heures dans la banque préretraite en date du 31 décembre 2017, la liquidation de ladite banque se fait en la manière proposée par la Ville dans son offre initiale, c'est-à-dire, que cette banque est payée au policier selon la valeur accumulée en date du 31 décembre 2017, mais à l'intérieur d'une période d'étalement qui peut s'étendre jusqu'à 5 ans si le policier le propose et selon les instructions du policier qui désire bénéficier des lois applicables en matière de fiscalité dans le cadre d'un REER, mais, dans ce cas, en autant qu'il s'agisse d'un compte ouvert auprès de la Caisse d'économie Desjardins des policiers ; le premier versement est payé au policier dans les 90 jours qui suivent la date où il a fait connaître sa décision à l'employeur sur la période d'étalement et sur les programmes fiscaux applicables et les autres versements se font au plus tard le 1er avril de chaque année ; lorsque le policier refuse toute période d'étalement et désire que sa banque lui soit directement et entièrement payée en un seul versement, le paiement est effectué dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la date où il a communiqué sa décision à l'employeur.

**ANNEXE EE** **MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LE CONSTABLE AUXILIAIRE SOUTIEN**

**LETTRE D'ENTENTE**

**entre**

**LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**
**(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »**

**et**

**LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL**
**(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)**

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT la volonté des parties de mettre fin à la fonction de constable auxiliaire soutien;

CONSIDÉRANT qu'il reste, en date de la signature de la convention collective, une seule constable auxiliaire soutien soit Mme Karina D'Avignon;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de maintenir les conditions de travail dont bénéficient les constables auxiliaires soutien et prévues à l'Annexe G de la convention collective 2011-2014;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1- Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente;

2- Les parties conviennent qu'il n'existe, en date de la signature de la convention collective, qu'une constable auxiliaire soutien soit Mme Karina D'Avignon;

3- Les conditions de travail applicables aux constables auxiliaires soutien sont les suivantes :

4- Les constables auxiliaires soutien qui sont présentement à l'emploi de l'Employeur le demeurent sous réserve du droit de l'Employeur de mettre fin à leur emploi en conformité avec les dispositions de la convention collective. L'Employeur ne peut cependant procéder à l'embauche de nouveaux constables auxiliaires soutien;

5- Les parties conviennent que le constable auxiliaire soutien œuvrant dans les centres opérationnels n'effectue que les seules tâches suivantes : détention, bertillonnage, administration des tests d'ivressomètre et les activités relatives à l'accueil des personnes en libération conditionnelle et soumises à des engagements et promesses de comparaître;

De plus, par attrition, l'Employeur peut utiliser les constables auxiliaires soutien à la Cour municipale de Montréal et les affecter à la garde de détenus;

6- Dans l'éventualité où l'Employeur désire faire accomplir d'autres tâches que celles énumérées plus haut aux constables auxiliaires soutien, il doit au préalable s'entendre avec la Fraternité;

7- L'Employeur perçoit, en les retenant sur le chèque de paie du constable auxiliaire soutien, les contributions régulières requises par la Fraternité;

8- Comme condition de l'obtention ou du maintien de son emploi, le constable auxiliaire soutien doit demeurer en tout temps membre de la Fraternité;

9- L'Employeur accorde priorité aux constables auxiliaires soutien si ceux-ci rencontrent toutes les exigences requises pour devenir constable auxiliaire permanent;

10- Le constable auxiliaire soutien participe au régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal. La présente disposition ne fait référence au régime de retraite qu'à titre informatif. Elle n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence;

11- a) Les échelles salariales applicables au constable auxiliaire soutien sont les suivantes:

À compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 : 68 850 $

À compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 : 70 227 $

À compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 : 71 737 $

À compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 : 73 530 $

À compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 : 75 368 $

b) Les dispositions de l'article III s'appliquent à l'auxiliaire soutien ;

12- L'ensemble des dispositions de la convention collective qui ne sont pas incompatibles avec la présente entente s'appliquent au constable auxiliaire soutien. Les dispositions prévoyant l'octroi de bénéfices sur la base des salaires prévus à l'article II de la convention collective doivent s'appliquer en regard du constable auxiliaire soutien sur la base de l'échelle salariale prévue dans la présente Lettre d'entente;

13- Les parties conviennent que la présente Lettre d'entente cesse d'avoir des effets au moment où le dernier constable auxiliaire soutien quitte ses fonctions.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

**ANNEXE FF** **MÉSENTENTE ENTRE LES PARTIES RELATIVE À LA PARITÉ SALARIALE ENTRE LES SUPERVISEURS ET LES SUPERVISEURS DE QUARTIER – ANNEXE K DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

**LETTRE D'ENTENTE**

**ENTRE**

**LA VILLE DE MONTRÉAL**

**et**

**LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL**

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 13.00 de l'Annexe K de la convention collective portant sur la mésentente entre les parties relatives à la parité salariale entre les superviseurs et les superviseurs de quartier ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt mutuel des parties que cette mésentente soit résolue dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT que l'Annexe K continue de régir les parties dans le cadre de la présente lettre d'entente et demeure applicable à tous égards ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente ;

2. Les parties entreprennent, à compter de la signature de la présente lettre d'entente, une ronde de négociation, dite de la dernière chance, en vue d'en venir à une entente sur la demande de la Fraternité relative à la parité salariale entre les superviseurs et les superviseurs de quartier, le tout, afin d'établir si la parité salariale entre les superviseurs de quartier et ceux qui exercent des tâches de supervision et de gestion de personnel, reliées aux champs d'activités décrits dans l'article 4 de la présente lettre d'entente, doit être accordée ;

3. La susdite ronde de négociations est d'une durée de 90 jours et commence à compter de la signature de la présente lettre d'entente ;

4. La demande de la Fraternité vise les superviseurs qui exercent des tâches de supervision et de gestion de personnel, notamment : Soutien, Moralité, alcool

stupéfiants (MAS) incluant gangs de rues (GDR), division du crime organisé (DCO), surveillance physique, groupe tactique d'intervention (SWAT), identification judiciaire, collision/nautique, circulation, motards, groupe d'intervention, surveillance électronique, soutien technique, groupe d'infiltration, équipe cynophile, communication, mandat, chambre jeunesse, cavalerie, groupe Éclipse ;

5. Les conclusions et autres considérations auxquelles en arrive le comité sont soumises aux parties qui en étudient le bien-fondé ainsi que la nécessité de modifier la convention collective pour y donner suite s'il y a lieu ;

6. En cas de mésentente entre les membres du comité ou entre les parties, l'une ou l'autre d'entre elles en avise le médiateur-arbitre Me Jean Barrette ; la preuve déjà constituée devant Me Barrette sur l'octroi de la parité salariale dans le cadre du différend 2011-2012 est déposée le cas échéant par l'une ou l'autre des parties ;

7. Le médiateur-arbitre a tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa compétence et les dispositions pertinentes du Code du travail du Québec applicables à un différend, s'appliquent en les adaptant, les parties reconnaissant expressément que l'arbitre-médiateur a compétence pour disposer de la mésentente qui oppose les parties et qu'il est régit par les dispositions du Code du travail, telles que celles-ci se lisaient avant le 2 novembre 2016 ;

8. L'entente qui pourrait être conclue entre les parties à la suite des négociations entreprises entre elle ou la sentence qui sera rendue en cas de mésentente, par l'arbitre Me Jean Barrette, fait partie intégrante de la convention collective qui sera renouvelée après le 31 décembre 2014 ;

9. Malgré les dispositions qui précèdent, et même si les parties entreprendront de nouvelles négociations sur la demande de la Fraternité, à compter de la signature de la présente lettre d'entente, les parties pourront s'adresser immédiatement à l'arbitre pour que celui-ci fixe des dates d'audition, compte tenu que cet arbitrage a débuté en 2008 et qu'il n'est pas dans l'intérêt des parties d'attendre les résultats de cette ronde de négociation avant de fixer les susdites d'audition.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

**LETTRE D'ENTENTE**

**entre**

**LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**
**(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »)**

**et**

**LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL**
**(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)**

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT l'intérêt des parties de convenir de la présente entente;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;

TÂCHES ET FONCTIONS DANS CERTAINES UNITÉS

UNITÉ « MORALITÉ »

2. Au sein de l'unité « Moralité », l'employeur peut faire effectuer par des policiers qui détiennent le grade de « constable », des tâches d'enquête, selon les pratiques en vigueur au sein de cette unité et en autant qu'il ne s'agisse pas de tâches normalement confiées à des sergents détectives dans les autres unités, sections ou Centres d'enquête du SPVM ; à ces conditions, ces policiers peuvent donc effectuer des enquêtes qui sont normalement confiées à des policiers qui détiennent le grade de sergent-détective;

3. Les tâches de cette fonction sont effectuées de manière autonome, sans qu'il soit nécessaire que le constable soit accompagné par un policier qui détient le grade de « sergent détective »;

4. Toute équipe d'enquêteurs composée de constables au sein de l'unité Moralité doit cependant être supervisée par un policier qui détient le grade de sergent détective ;

UNITÉ « STUPÉFIANTS »

5. Dans l'éventualité où la section autrefois connue sous le nom de « Section Stupéfiants » devait être rétablie, celle-ci pourra être constituée de policiers qui détiennent le grade de constable, et ceux-ci pourront effectuer des tâches d'enquête relatives aux stupéfiants et qui sont normalement confiées à des policiers qui détiennent le grade de sergent-détective;

6. Les constables qui feront partie de la section Stupéfiants sont désignés par voie de mutation, en conformité avec les dispositions applicables de la convention collective ; malgré ce qui précède, les dispositions de l'article 7.10 s'appliquent le cas échéant en les adaptant;

7. Les tâches de cette fonction seront effectuées de manière autonome, sans qu'il soit nécessaire que le constable soit accompagné par un policier qui détient le grade de « sergent détective »;

8. Toute équipe d'enquêteurs composée de constables au sein de la section Stupéfiants doit cependant être supervisée par un policier qui détient le grade de sergent détective ;

UNITÉ « GANG DE RUES »

9. Dans l'éventualité où la section autrefois connue sous le nom de « Section gang de rues » devait être rétablie, celle-ci pourra être constituée de policiers qui détiennent le grade de constable, le tout jusqu'à concurrence d'un maximum de 20 % des effectifs de la section, celle-ci étant pour le reste, composée de policiers qui détiennent le grade de sergent détective ; les policiers qui détiennent le grade de constable agiront au sein de cette section en soutien aux policiers qui détiennent le grade de sergent détective et ne pourront accomplir les tâches d'enquête de manière autonome;

10. Les constables qui feront partie de la section Gang de rues, sont désignés par voie de mutation, en conformité avec les dispositions applicables de la convention collective ; malgré ce qui précède, les dispositions de l'article 7.10 s'appliquent le cas échéant en les adaptant;

FINALISATION DES MÉSENTENTES PENDANTES

11. Le cas échéant, les parties considèrent comme étant réglés, de manière finale et définitive, dont quittance générale et finale pour le tout, mais sans admission ni reconnaissance de quelque nature que ce soit, tout grief en cours en date de la présente entente, dans la mesure où celui-ci est relié aux tâches d'enquête qui y sont visées.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE AAA

**MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE CARTOGRAPHIE DE RÉPARTITION DES PROGRAMMES DE TRAVAIL DANS LES POSTES DE QUARTIERS**

**LETTRE D'ENTENTE**

**entre**

**LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

**(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »)**

**et**

**LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL**

**(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)**

**1.00 Policiers visés**

**La nouvelle cartographie des programmes de travail est applicable aux policiers suivants : sergents, agents séniors et agents de quartier sur les équipes de travail. Ainsi, les AQSR, Solo, Agents sociocommunautaires, Agents soutiens, policiers assignés sur un MAP, Agents de quartier – patrouille à pied et les lieutenants de quartier ne sont pas visés par ces dispositions.**

**2.00 Répartition des programmes de travail**

**À terme, la répartition des horaires sera modulée comme suit :**

- **Programme 21-14:35; PDQ 1, 3, 8, 9, 15, 23, 30, 31, 44, 46 et 49 (Annexe A-1, A-2 et A-3)**
- **Programme 35-35:70-B à 6 équipes dont 1 principalement de nuit, PDQ 7, 20, 21, 26 38 et 39 (Annexe A-11)**
- **Programme 35-35:70-C à 4 équipes sans couverture de nuit ; PDQ 4,10, 12 et 45 (Annexe A-12)**
- **Programme 19-16:35 ; PDQ 5, 13, 16, 22, 27, 35, 42 et 48 (Annexe A-13)**
- **Programme 18-17-35; PDQ 26 (Annexe A-14) en vigueur jusqu'à la mutation automne 2025**

**3.00 Transition vers la nouvelle cartographie de répartition des programmes de travail:**

Étape 1 : À la signature de la convention collective

Au moment de la signature de la convention collective, les postes en mise à l'essai sur le programme de travail 19.16:35 et 18.17:35 sont confirmés sur ledit programme.

Étape 2 : Automne 2024

Lors de la mutation d'automne 2024, le programme de travail applicable aux PDQ 21, 38 et 39 est le 35.35:70-B.

Étape 3 : Automne 2025

Lors de la mutation d'automne 2025, le programme de travail applicable aux PDQ 20 et 26 est le 35.35:70-B

4. Dotation du personnel :

À compter de la signature de la convention collective jusqu'à la mutation de l'automne 2023, le service doit prioriser la mutation d'un constable permanent lors de toute vacances de poste dans les PDQ 5-13-16-22-27-35- 42-48 (horaire 19-16-35) à défaut de demande de mutation, le service peut octroyer le poste vacant à un constable permanent nouvellement nommé ou embauché;

Suite à la mutation de l'automne 2023 jusqu'à la mutation de l'automne 2024 inclusivement, le service doit prioriser la mutation d'un constable permanent lors de toute vacances de poste dans les PDQ 20-21-26-38-39 (horaire 35-35-70) à défaut de demande de mutation, le service peut octroyer le poste vacant à un constable permanent nouvellement nommé ou embauché;

Suite à la mutation de l'automne 2024 jusqu'à la mutation de l'automne 2025 inclusivement, le service doit prioriser la mutation d'un constable permanent lors de toute vacances de poste dans les PDQ 20 et 26 à défaut de demande de mutation, le service peut octroyer le poste vacant à un constable permanent nouvellement nommé ou embauché

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE BBB

## DÉPASSEMENT DES ASSIGNATIONS DES POLICIERS AFFECTES A LA DIRECTION DE LA GENDARMERIE

**LETTRE D'ENTENTE**

**entre**

**LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

**(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »)**

**et**

**LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL**

**(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)**

ATTENDU QUE En vertu de l'article 8.00a) de la convention collective, un policier ne peut être assigné plus de sept (7) fois par année civile;

ATTENDU QUE avant d'appliquer la présente entente, le Service prendra les moyens pour maximiser l'utilisation des sept (7) assignations permises pour l'ensemble des policiers.

Les parties conviennent des mesures ci-après énoncées :

1. Le préambule fait partie intégrante de l'entente (ci-après l'« Entente »);
2. Les Parties s'entendent à ce que l'Employeur puisse procéder à l'assignation de policiers en temps régulier au-delà des sept (7) assignations prévues à l'article 8.00 paragraphe a) de la convention collective;
3. Le cas échéant :
   a) L'article 8.01 b) de la convention collective ne s'applique pas lors de telles assignations;
   b) Lorsque le Service assigne un policier en temps régulier au-delà des sept (7) assignations prévues l'article 8.00 paragraphe a) de la convention collective, le traitement régulier du policier est majoré de vingt-cinq pourcent (25%). Cette prime est applicable seulement aux assignations ou aux heures au-delà des sept (7) assignations.

Ladite prime de vingt-cinq pourcent (25%) est calculée sur le salaire annuel selon l'échelle salariale majorée de la prime de métropole et du boni d'ancienneté. La prime de vingt-cinq pourcent (25%) ne constitue pas du salaire aux fins d'avantages sociaux, notamment en ce qui a trait au régime de retraite;

c) Les dispositions de la convention collective qui ne sont pas incompatibles avec celles de la présente Annexe continuent de s'appliquer;

4. Afin de faciliter l'application et l'interprétation de la présente Annexe, les Parties ont convenu de préciser les éléments suivants :

a) Section des vélos corporatifs (ci-après SVC)

Les différentes affectations de policiers de la SVC ne sont pas considérées comme étant des assignations;

b) La remise de temps (ci-après RP)

i) Si le RP a lieu dans les limites de son PDQ, ce n'est pas une assignation;

ii) Si le RP a lieu dans les limites d'un autre PDQ, c'est une assignation;

c) Temps supplémentaire

Lorsqu'un policier est en temps supplémentaire, ce n'est pas une assignation;

d) L'agent de quartier solo que l'on veut utiliser à la patrouille duo

L'affectation de l'agent solo à une fonction duo est une assignation, sauf s'il n'y a pas assez de duo pour couvrir les solos;

e) L'agent de quartier que l'on veut affecter à la fonction de solo

L'affectation d'un agent de quartier à la patrouille solo lorsqu'il n'y a pas d'autres agent de quartier disponible* ou aucun agent solo en devoir n'est pas une assignation;

f) L'agent solo

L'agent solo qui remplace l'agent de soutien n'est pas une assignation s'il n'y a pas d'autre agent de quartier de disponible*;

(*) Notion d'agent disponible

i) Le policier affecté à un véhicule de prévention (141 ou 150), est considéré comme étant disponible pour les paragraphes 4 e), f) et g);

ii) Le patrouilleur à pied (160) n'est pas considéré comme étant disponible pour les points 4 e), f) et g);

iii) Un policier à la cour n'est pas considéré disponible pour les points 4 e), f) et g), toutefois dès son retour du tribunal, il devient disponible et le solo reprend sa fonction;

g) Tâches d'agent de soutien

i) Le remplacement de l'heure de repas de l'agent de soutien n'est pas considéré comme étant une assignation;

ii) L'utilisation d'un agent de quartier à des tâches d'agent de soutien doit être de 6 heures ou plus au cours d'une même journée de travail afin d'être considérée à titre d'assignation.

h) Assignations multiples le même jour ou de plusieurs jours, mais interrompus

i) Un policier ne peut enregistrer qu'une seule assignation par jour de travail. Ainsi, un policier affecté à différents SO ne peut compter qu'une seule assignation dans sa journée;

ii) Un policier assigné plusieurs jours consécutifs à un même SO est considéré comme étant une seule assignation. Dans la mesure du possible, le policier en est avisé au début de la séquence;

iii) Un policier assigné plusieurs jours consécutifs à un même SO, mais qui ne sont pas des quarts complets est considéré comme étant une assignation pour chaque journée;

i) Notion de volontariat

Lorsqu'un policier assigné pour son développement personnel ou suite à une entente volontaire, l'assignation est comptabilisée, mais n'est pas admissible à la prime de 25%.

1.00 **Le policier réserviste est un membre du service de Police de la Ville de Montréal, au sens de la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1) et des règlements afférents.**

**L'embauche de policier réservistes n'a pas pour effet d'empêcher des policiers actifs ayant des restrictions temporaire et/ou permanente d'être relocalisés sur des fonctions policières ni d'empêcher un policier actif d'accéder à une promotion ou à une fonction.**

EMBAUCHE/PRÉREQUIS

1.01 **L'embauche comme réservistes est réservée aux policiers retraités selon les conditions suivantes :**

- **Être retraité du SPVM au moment de la signature de la présente convention collective**

  **ou**
- **Être retraité et avoir un minimum de 30 ans de service complété;**
- **Être policier retraité du SPVM depuis un maximum de 3 ans (incluant la période de préretraite) ;**
- **Répondre aux exigences de la Loi de police;**
- **Avoir un permis de conduire 4A valide;**
- **Avoir suivi la formation appropriée à titre de policier actif;**
- **Évaluation du dossier à titre de policier actif;**
- **Réussir ou détenir l'enquête d'accréditation sécuritaire selon le niveau requis;**

COTISATION

1.02 **L'Employeur perçoit, en fonction du prorata des heures travaillées, en les retenant à la source sur les chèques de paie, les contributions régulières des membres policiers, qui sont requises par la Fraternité.**

1.03 **Comme condition de l'obtention et du maintien de son emploi, le policier réserviste, doit devenir et demeurer membre de la Fraternité. L'employeur n'est cependant pas tenu de congédier le policier réserviste qui est expulsé par la Fraternité.**

AFFECTATIONS

1.04 **Le Service identifie deux types d'affectations pour les policiers réservistes;**

1. **Force de réserve dont les tâches se déclinent ainsi :**

   - **Services d'ordre;**

Le service peut affecter le policier réserviste lors d'événements festifs en gestion de foule ou blocage de rue. Les membres de la force de réserve ne seront pas mobilisés lors des manifestations/événements nécessitant une expertise ou des équipements spécifiques.

- Commercialisation;

Les membres de la force de réserve peuvent effectuer les mêmes tâches que celles reversées aux policiers actifs dans le cadre des commercialisations. Ceux-ci sont toutefois rémunérés comme prévu au paragraphe 1.09 de la présente annexe.

Le comblement des commercialisations s'effectue selon la pratique en place, et ce, conformément au paragraphe 1.06 de l'annexe J. Le service peut offrir toutes plages non comblées au policier réserviste.

- Zones scolaires;

Le service peut affecter le policier réserviste lors opération en lien avec la sécurité routière et des activités de prévention en périphérie d'une école - remplacement brigadiers.

- Soutien aux enquêtes à la journée;

2. Réserviste sur un mandat spécifique dont les affectations se déclinent ainsi;

   - Le Service peut affecter le policier réserviste à un mandat spécifique selon les critères établis dans l'affichage de celui-ci.

   - Sections spécialisées (DCO – crimes majeurs); Aucune prise en charge d'une enquête dans des unités spécialisées. Dans ces unités, les réservistes agiront en soutien ou en mentorat des policiers actifs.

   1 Enquêteur dans autres sections ou centres d'enquêtes ; Aucune prise en charge d'enquêtes d'une grande complexité ou nécessitant des ressources particulières.

   2 Soutien aux opérations ;

   3 Enquêtes accréditation ;

MISE EN VIGUEUR

1.05 L'embauche des réservistes peut débuter dès la signature de la présente convention collective, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026. Les parties s'engagent 6 mois avant la fin de la convention collective à réévaluer la reconduite de celle-ci.

HEURES DE TRAVAIL

1.06 **Le policier réserviste sur la force de réserve travaille sur appel. Le réserviste s'engage à travailler un minimum de 10 journées annuellement.**

1.07 **L'horaire du policier réserviste sur un mandat spécifique est établi en fonction des besoins du Service et ceux-ci sont communiqués lors de l'affichage du mandat.**

1.08 **Le policier réserviste travaille un maximum de 8h30 par jour, incluant la période de repas identifiée au paragraphe 1.15. Au-delà de ce nombre d'heures, le policier réserviste est rémunéré en temps supplémentaire ;**

1.09 **Le policier réserviste appelé au travail est rémunéré pour un minimum de quatre heures à taux régulier.**

1.10 **Le Service peut en tout temps mettre fin à un mandat spécifique, selon les besoins du Service.**

1.11 **En fonction de l'horaire de travail du policier réserviste, la prime de relève prévue à l'article 2.08 peut s'appliquer.**

HEURES DE REPAS

1.12 **Le policier réserviste qui travaille quatre heures et plus dans une journée a droit à une période de repas d'une heure dont 30 minutes payées.**

1.13 **Le policier réserviste a droit à une seconde période de repas, d'une heure, lorsqu'il est appelé à travailler quatre heures et plus au-delà de 8h30 de travail. Dans ce cas, la période de repas est portée au crédit des heures de cette journée.**

SALAIRES

1.14 **Le policier réserviste est rémunéré sur une base horaire selon les taux suivants**

**Policier réserviste affecté à des tâches d'agent (1re classe) :**

| | |
|---|---|
| **1er janvier 2023** | **58.41 $** |
| **1er janvier 2024** | **60,16 $** |
| **1er janvier 2025** | **61,96 $** |
| **1er janvier 2026** | **64,44 $** |

**Policier réserviste affecté à des tâches de sergent détective; (si mandat associé à des tâches de sergent détective) :**

| | |
|---|---|
| **1er janvier 2023** | **62,16 $** |
| **1er janvier 2024** | **64,02 $** |
| **1er janvier 2025** | **65,94 $** |
| **1er janvier 2026** | **68,58 $** |

TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

1.15 **Tout travail effectué par le policier réserviste au-delà de 8h30 par période de 24 heures ou de 40 heures par semaine est rémunéré à raison d'une fois et demie son taux horaire régulier.**

JOUR DE PAIE

1.16 **Le policier réserviste est payé selon la période de paye prévue à la convention collective.**

VACANCES

1.17 **Le policier réserviste reçoit, à chaque paie, pour tenir lieu de vacances, un montant équivalent à six pour cent (6%) de son salaire. Ce montant est inclus au taux horaire mentionné à l'article 1.14.**

CONGÉS SOCIAUX ET DE MALADIE

1.18 **Le policier réserviste bénéficie des congés sociaux et autres congés prévus dans la Loi sur les normes du travail et ceux-ci sont rémunérés conformément à celle-ci.**

LÉSIONS ET MALADIE PROFESSIONNELLE

1.19 **Le policier réserviste victime d'une lésion ou d'une maladie professionnelle reçoit les bénéfices prévus dans la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.**

ASSISTANCE JUDICIAIRE ET PROTECTION

1.20 **Le policier réserviste bénéficie de l'assistance judiciaire et de la protection prévue dans l'article 26.00 de la convention collective.**

UNIFORME ET ÉQUIPEMENT

1.21 **Le policier réserviste sur la force de réserve reçoit les uniformes et équipements nécessaires à la réalisation de son travail, en fonction des paramètres établis par le Service. Ces uniformes doivent être conformes aux besoins opérationnels.**

1.22 **Le policier réserviste sur un mandat spécifique dont la tenue de ville est requise reçoit l'indemnité vestimentaire correspondant à 2.5% du salaire annuel de sergent détective, pour chacune des heures travaillées. Celle-ci est versée sur chaque paie du policier réserviste.**

GRIEFS

1.23 **La procédure de grief prévue dans l'article XXVII de la convention collective s'applique au policier réserviste pour les matières prévues à la présente annexe. Elle s'applique également à l'égard de toute mesure administrative ou disciplinaire.**

**Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.**

**LETTRE D'ENTENTE**
**entre**
**LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

**(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »)**

**et**
**LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL**

**(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)**

**ci-après collectivement les « Parties »**

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** **les parties ont conclu une entente le 3 juin 2008 dans le cadre du schéma de couverture qui visait entre autres la mise en place des MAP (ci-après « Lettre d'entente schéma de couverture »)**

**ATTENDU QUE** **les parties conviennent de remplacer la susdite entente signée le 3 juin 2008 par la présente entente pour le sujet des MAP uniquement ;**

**ATTENDU QUE** **les MAP permettent d'assurer localement la gestion de la criminalité et des incivilités ;**

**ATTENDU QUE** **les MAP permettent une flexibilité opérationnelle dans les postes de quartier ;**

**ATTENDU QUE** **les MAP permettent des opportunités de développement des compétences pour nos policiers;**

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente ;

2. Création du MAP

Il est spécifié que les contributeurs à cette équipe sont les agents de quartier et le superviseur. Les agents sociocommunautaires, patrouilleurs à pied et AQSR de chaque unité peuvent contribuer.

Le service peut créer un MAP à partir d'un PDQ ou d'un PDQ limitrophe. La composition est la suivante :

- MAP dans 1 PDQ : Minimum de 3 agents de quartier et 1 superviseur affectés par rotation.
- MAP formés de 2 PDQ : Minimum de 4 agents de quartier et 1 superviseur affectés par rotation.
- MAP formés de 3 PDQ : Minimum de 5 agents de quartier et 1 superviseur affectés par rotation.

3. La durée des affectations sur un MAP

L'affectation d'un policier sur un MAP, ne constitue pas une assignation au sens de l'article 8.00.

La durée des affectations au MAP est de 1 an avec rotation à l'année pour 50% des agents. Exceptionnellement, lors des premières affectations, les policiers pourront être affectés pour une période allant de 1 an à 1 an ½ afin d'assurer une rotation et un transfert de l'expertise constant à chaque année.

4. Le choix des policiers affectés au MAP

Le choix des agents affectés au MAP s'effectue par la direction du PDQ, lors d'une assemblée de direction locale, à partir des agents qui se sont portés volontaires. Dans le cas d'un MAP limitrophe le choix est effectué lors d'une assemblée de direction des PDQ concernés de façon indépendante. Le service désigne le PDQ qui affectera un superviseur au MAP limitrophe. Une alternance de PDQ est favorisée lors de la désignation du superviseur.

Les agents de quartier choisis doivent avoir suivi la formation de perfectionnement « Surveillance auxiliaire » ou s'engager à la suivre dès que possible.

Dans le choix des agents affectés au MAP, une priorité est accordée aux agents de quartier. À défaut d'un nombre suffisant de volontaires, un agent de quartier solo peut être affecté au MAP. Dans ce cas, l'agent de quartier solo pourra travailler de nuit en fonction des problématiques.

Si plusieurs policiers se portent volontaires, la direction du PDQ doit

privilégier les policiers qui n'ont jamais été affectés au MAP, sous réserve de motifs raisonnables justifiant de ne pas les choisir.

À défaut d'agent volontaire, la désignation se fera par ancienneté inversée pour une durée d'affectation maximale de 6 mois. Advenant le cas où le policier en cours d'affectation décide de se porter volontaire, il pourra prolonger son affectation jusqu'à un total d'un an. Un policier ne peut être affecté contre son gré plus d'une fois pour la durée de sa carrière dans ce PDQ

Afin de remplacer le superviseur de quartier affecté au MAP, la fonction supérieure sur le groupe du sergent sera attribuée selon les règles prévue à la convention collective.

À défaut de superviseur de quartier volontaire, une priorité sera donnée aux agents seniors. L'agent senior sera alors placé en fonction supérieure de superviseur de quartier pour la durée de l'affectation.

Dans le cas où il n'y a plus d'agent sénior sur une équipe de travail, la fonction supérieure sur le groupe du sergent sera attribuée selon les règles prévue à la convention collective

Les agents et superviseurs affectés par rotation sont affectés en permanence au MAP sous réserve d'une problématique d'effectif résultant d'un événement soudain et imprévu hors du contrôle de l'employeur.

Sous réserve d'une situation justifiant une exception lors d'un retour d'une absence à long terme, le policier qui, lors de son départ, était affecté sur le MAP, retourne dans cette fonction afin de terminer son affectation

5. Choix de vacances

Le choix de vacances s'effectue sur l'équipe de travail d'origine du policier. Cependant, si le policier est affecté au MAP lors de la période de congé annuel choisie, cette période pourra être offerte aux policiers de son groupe d'origine et ce, à compter du 3e mois précédant la date fixée pour la période de congé annuel choisie. Le choix s'effectue alors par ancienneté et la règle des minima énoncée aux paragraphes 17.06 et 17.07 de la convention collective s'appliquent. Cette disposition ne peut provoquer un effet de chaîne.

Aux fins de l'application du paragraphe 17.04 de la convention collective concernant les congés annuels résiduels, le policier affecté au MAP ne sera pas calculé dans l'effectif de son groupe d'origine et ne sera pas non plus considéré absent. Ce policier fera sa demande de congé annuel résiduel en fonction des effectifs du MAP.

6. Horaire de travail :

**En fonction des problématiques et des besoins locaux, horaire généralement sur la 2e ou la 3e relève, selon le programme 21. 14 :35.**

7. **Rôle et responsabilité du MAP**

   **Très diversifiés dont les principales responsabilités sont les suivantes :**

   - **La mise en place de stratégie de résolution de problèmes.**
   - **Implication à divers niveaux dans les résolutions de problèmes, notamment en matière de CSR, d'incivilités, d'activités criminelles, de taxage, d'appels répétitifs, de sécurité aux endroits où un enjeu de cohabitation existe. Ils contribuent également aux services d'ordre et aux activités de quartiers (fêtes, festivals, rassemblements...).**
   - **L'identification des cibles locales en matière de criminalité, d'incivilités et de désordres**
   - **La gestion de l'information locale (collecte et diffusion du renseignement, liens avec l'analyse, recherche des meilleures pratiques, etc.).**
   - **L'efficience et l'efficacité des plans d'interventions (patrouille à pied, présence sur les lieux ciblés, observations et visibilité).**
   - **Collabore aux activités de répression et de prévention initiées par les policiers de l'unité, en lien avec les problématiques du secteur ou corporatives.**
   - **Établir un partenariat avec le Services des enquêtes criminelles, dans un but de solutionner des situations émergentes ou de contribuer à des enquêtes pouvant influencer les sentiments de sécurité des citoyens.**
   - **Travaille en collaboration avec les partenaires internes et externes.**

8. **L'ensemble des dispositions de la Lettre d'entente schéma de couverture concernant les MAP sont remplacées par les dispositions de la présente lettre d'entente.**

# CONTRAT DE TRAVAIL

# ENTRE

# LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

# ET

# L'ASSOCIATION DES POLICIÈRES ET POLICIERS PROVINCIAUX DU QUÉBEC

Version administrative

# POUR LA PÉRIODE DU

# 1er avril 2015 au 31 mars 2022

## AVANT-PROPOS

Cette publication a été préparée à partir du texte du contrat de travail des membres de la Sûreté du Québec, paraphé le 20 mars 2018 par le Comité paritaire et conjoint, et approuvé par le décret 768-2018 du 13 juin 2018.

Cette version, dont la table des matières et la pagination ont été modifiées, reprend le texte original (sans les paraphes) auquel ont été apportés les ajouts suivants:

- la mention « version administrative » au titre;
- le présent avant-propos;
- la correction de la mise en page, syntaxe et orthographe;
- l'entente intervenue au Comité paritaire et conjoint recommandant au gouvernement d'approuver le texte du contrat paraphé le 20 mars 2018;
- le décret 768-2018 du 13 juin 2018.

Rappelons que cette publication est de nature administrative et que seul le texte paraphé du contrat de travail des membres de la Sûreté du Québec, approuvé par le décret 768-2018, a une valeur officielle.

# TABLE DES MATIÈRES


| | | |
|---|---|---|
| ARTICLE 1 | RECONNAISSANCE ET RETENUES DE L'ASSOCIATION | 2 |
| ARTICLE 2 | DÉFINITIONS | 4 |
| ARTICLE 3 | PRATIQUES INTERDITES | 9 |
| ARTICLE 4 | PÉRIODE DE PROBATION ET PERMANENCE | 11 |
| ARTICLE 5 | FORMATION ET DÉVELOPPEMENT | 13 |
| ARTICLE 6 | ASSISTANCE JUDICIAIRE ET PROTECTION | 20 |
| ARTICLE 7 | PARTICIPATION À DES PROCÉDURES JUDICIAIRES ET QUASI JUDICIAIRES | 23 |
| ARTICLE 8 | LIBÉRATIONS SYNDICALES | 28 |
| ARTICLE 9 | CONSULTATION DU DOSSIER PERSONNEL | 34 |
| ARTICLE 10 | ORGANISATION DU TRAVAIL | 35 |
| ARTICLE 11 | RÉMUNÉRATION | 50 |
| ARTICLE 12 | TEMPS SUPPLÉMENTAIRE | 54 |
| ARTICLE 13 | DISPONIBILITÉ DE SERVICE | 59 |
| ARTICLE 14 | TÉMOIGNAGE À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE | 62 |
| ARTICLE 15 | ALLOCATIONS SPÉCIALES | 63 |
| ARTICLE 16 | PRIMES DE SOIR, DE NUIT, DE FIN DE SEMAINE ET DE ROTATION | 65 |
| ARTICLE 17 | REMPLACEMENT TEMPORAIRE ET PRÊT DE PERSONNEL | 68 |
| ARTICLE 18 | DISPARITÉS RÉGIONALES ET SECTEURS NORDIQUES | 76 |
| ARTICLE 19 | ALLOCATION VESTIMENTAIRE | 85 |
| ARTICLE 20 | VERSEMENT DES GAINS | 86 |
| ARTICLE 21 | DÉBOURSÉS, FRAIS DE VOYAGE ET DE REPAS | 87 |
| ARTICLE 22 | FRAIS À L'OCCASION D'UN TRANSFERT | 89 |
| ARTICLE 23 | VACANCES ANNUELLES ET CONGÉS FÉRIÉS | 106 |
| ARTICLE 24 | VACANCES ET CONGÉS DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES POUR LES MEMBRES SUR RELÈVES | 116 |
| ARTICLE 25 | ABSENCES POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX | 119 |
| ARTICLE 26 | CONGÉ SANS TRAITEMENT | 121 |
| ARTICLE 27 | CONGÉ SANS TRAITEMENT À TRAITEMENT DIFFÉRÉ | 124 |
| ARTICLE 28 | ASSURANCE COLLECTIVE | 131 |
| ARTICLE 29 | TENUE ET ÉQUIPEMENT | 132 |

| | | |
|---|---|---|
| ARTICLE 30 | DISCIPLINE ET MESURES ADMINISTRATIVES | 133 |
| ARTICLE 31 | RÈGLEMENT DES GRIEFS | 135 |
| ARTICLE 32 | VACANT | 138 |
| ARTICLE 33 | DROITS PARENTAUX | 139 |
| ARTICLE 34 | PRESTATIONS PAYABLES À LA SUITE DU DÉCÈS OCCUPATIONNEL D'UN MEMBRE DE LA SÛRETÉ | 156 |
| ARTICLE 35 | PLACEMENT ET PROMOTION | 157 |
| ARTICLE 36 | LIBÉRATION SANS TRAITEMENT POUR EXERCER DES FONCTIONS À L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC | 159 |
| ARTICLE 37 | SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL | 161 |
| ARTICLE 38 | AJUSTEMENT DES FONCTIONNAIRES | 162 |
| ARTICLE 39 | FERMETURE OU RELOCALISATION DE POSTE OU D'UNITÉ ORGANISATIONNELLE | 163 |
| ARTICLE 40 | TEXTE DU CONTRAT | 164 |
| ARTICLE 41 | DURÉE DU CONTRAT | 165 |
| ANNEXE «A» | LOI SUR LE RÉGIME SYNDICAL APPLICABLE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC | 166 |
| ANNEXE «B» | AGENTS | 171 |
| ANNEXE «B» | SERGENTS | 173 |
| ANNEXE «C» | BANQUE COLLECTIVE DE MALADIE | 180 |
| ANNEXE «C-1» | LETTRE D'ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DE L'ANNEXE «C» - BANQUE COLLECTIVE DE MALADIE | 189 |
| ANNEXE «C-2» | PAIEMENT DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE POUR ASSIGNATION À LA COUR LORS D'ABSENCES POUR MALADIE OU ACCIDENT | 191 |
| ANNEXE «D» | RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE | 192 |
| ANNEXE «E» | NOTION DE TERRITOIRE DE POSTE / PARAGRAPHE 21.06 DU CONTRAT DE TRAVAIL | 193 |
| ANNEXE «F» | LA PATROUILLE URBAINE | 194 |
| ANNEXE «G» | LE RÉGIME DE NÉGOCIATION AVEC L'ASSOCIATION DES POLICIÈRES ET POLICIERS PROVINCIAUX DU QUÉBEC | 195 |
| ANNEXE «H» | RÉGIMES DE ROTATION | 198 |
| ANNEXE «I» | CONDITIONS DE TRAVAIL APPLICABLES AUX PATROUILLEURS ASSIGNÉS EN PERMANENCE SUR RELÈVE DE 12 HEURES | 200 |

| | | |
|---|---|---|
| ANNEXE «J» | HORAIRES DE TRAVAIL | 209 |
| ANNEXE «K» | TAUX ALLOUÉS POUR LES FRAIS DE VOYAGE ET DE REPAS | 213 |
| ANNEXE «L» | LES VÉHICULES AUTOMOBILES | 214 |
| ANNEXE «M» | LISTE D'ÉQUIPEMENT | 216 |
| ANNEXE «N» | LISTE DES ARTICLES ASEPTISABLES | 222 |
| ANNEXE «O» | VACANT | 224 |
| ANNEXE «P» | VACANT | 225 |
| ANNEXE «Q» | VACANT | 226 |
| ANNEXE «R» | AGENTS RÉGULIERS SUR APPEL ET SUR HORAIRE VARIABLE | 227 |
| ANNEXE «S | CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC | 228 |
| ANNEXE «T» | ÉCHELLES SALARIALES | 231 |
| ANNEXE «U» | VACANT | 234 |
| ANNEXE «V» | VACANT | 235 |
| ANNEXE «W» | GRILLE APPLICABLE AUX RELEVÉS PROVISOIRES ET ASSIGNATIONS TEMPORAIRES EN MATIÈRES CRIMINELLE ET PÉNALE | 236 |
| ANNEXE «X» | PROCÉDURE D'APPLICATION DE L'ARTICLE 119 (2) L.P. | 237 |
| ANNEXE «Y» | VACANT | 244 |
| ANNEXE «Z» | FORMATION ET PERFECTIONNEMENT | 245 |
| | ENTENTE DU COMITÉ PARITAIRE ET CONJOINT | 246 |
| | DÉCRET 768-2018 | 247 |

## PRÉAMBULE ET BUT DU CONTRAT

En fonction de la mission de la Sûreté, telle que définie dans la *Loi sur la police*, le but du présent contrat est de déterminer les conditions de travail des membres à l'emploi de la Sûreté, lesquels sont représentés par l'Association.

Afin d'atteindre cette mission et le but de ce contrat, les parties conviennent de maintenir et de promouvoir des relations ordonnées, de favoriser l'innovation et le développement de l'organisation et de favoriser le règlement de toute mésentente pouvant survenir entre elles.

## ARTICLE 1 RECONNAISSANCE ET RETENUES DE L'ASSOCIATION

**1.01** Le gouvernement du Québec, en sa qualité d'employeur des membres de la Sûreté du Québec, reconnaît que l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec est le représentant exclusif des membres de la Sûreté suivant les dispositions de la *Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec et ses amendements* (L.R.Q., chapitre R-14).

**1.02** La *Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec et ses amendements* font partie du présent contrat de travail comme si elles étaient ici au long récitées (Voir annexe « A »).

Les parties ne peuvent ajouter ou soustraire au présent contrat de travail, sauf conformément aux dispositions de cette loi.

**1.03** Les emplois actuellement occupés par des membres de l'Association ne peuvent devenir des emplois d'officier, sauf si l'accroissement des responsabilités le justifie.

Les emplois qui comportent des tâches de nature policière ne peuvent être octroyés à des personnes non représentées par l'Association, sauf s'ils sont confiés à des officiers lorsque les besoins d'encadrement le justifient.

**1.04** Le gouvernement déduit de la paie de tout membre qui lui fait parvenir une autorisation écrite à cette fin un montant égal à la cotisation fixée par l'Association.

**1.05** L'autorisation prévue au paragraphe 1.04 doit être signée par le membre, suivant la forme convenue entre les parties, et remise par l'Association à la Sûreté.

**1.06** Le gouvernement n'est pas tenu d'effectuer la déduction prévue à une autorisation visée au paragraphe 1.04 avant l'expiration du délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle cette autorisation a été remise.

**1.07** Le gouvernement donne suite aux autorisations visées au paragraphe 1.04 et il déduit de chaque paie de tout membre qui a donné telle autorisation, tant qu'elle n'a pas été révoquée conformément au présent article, un montant égal à la cotisation fixée par l'Association.

**1.08** Si, à l'expiration de la première période de paie suivant la date de la signature du présent contrat, le gouvernement est tenu, en vertu du paragraphe 1.07, de déduire la cotisation de la paie d'au moins soixante-dix pour cent (70 %) des membres qui, à la date de la signature du présent contrat, étaient régis par ce contrat et qui, à cette date, étaient sur la liste de paie du gouvernement, celui-ci doit subséquemment déduire de chaque paie de chaque membre de la Sûreté, même s'il n'a pas donné l'autorisation visée au paragraphe 1.04, un montant égal à la cotisation.

**1.09** Le gouvernement n'est pas tenu d'effectuer les déductions prescrites au paragraphe 1.08 avant l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la réalisation de la condition qui y est stipulée.

**1.10** Tout membre qui a donné une autorisation visée au paragraphe 1.04 peut, du soixantième (60$^{e}$) au trentième (30$^{e}$) jour précédant la date d'expiration du présent contrat, donner un avis écrit à la Sûreté, de cesser telle déduction et celle-ci en informera aussitôt l'Association.

**1.11** Tout membre qui n'a pas donné une autorisation visée au paragraphe 1.04 mais qui subit la déduction visée au paragraphe 1.08 peut, du soixantième (60$^{e}$) au trentième (30$^{e}$) jour précédant la date d'expiration de ce contrat, donner un avis écrit à la Sûreté de cesser telle déduction et celle-ci en informera aussitôt l'Association.

**1.12** Tout avis écrit donné à la Sûreté en vertu des paragraphes 1.10 et 1.11 prend effet le trentième (30$^{e}$) jour suivant la date à laquelle il lui a été remis.

**1.13** Dans les quinze (15) jours de chaque déduction faite par le gouvernement en vertu du présent article, le gouvernement transmet à l'Association un chèque représentant le montant des déductions ainsi faites, accompagné d'une liste indiquant les noms et prénoms des membres affectés par la déduction ainsi que le montant de la déduction.

**1.14** Aux fins du présent article, le montant de la cotisation est la somme qui, à l'occasion, est indiquée à la Sûreté, par avis écrit de l'Association sous la signature de son vice-président. Cet avis prend effet le trentième (30$^{e}$) jour suivant sa réception.

**1.15** L'Association s'engage à tenir le gouvernement indemne de toute réclamation qui pourrait être exercée contre lui par suite de la déduction de cotisation de la paie d'un membre; le présent paragraphe s'applique notamment aux déductions qui peuvent être faites sur la paie d'une personne qui n'est pas un membre régi par ce contrat.

## ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Sauf indication contraire, les expressions suivantes signifient :

### 2.01 Abolition d'un emploi

Décision de la Sûreté d'abolir un emploi sans que cette décision n'entraine une réduction d'effectifs.

### 2.02 Association

Signifie l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec.

### 2.03 Ancienneté

Toute période d'emploi à la Sûreté depuis sa dernière nomination à titre de membre régulier de même que toute période d'emploi à titre d'agent auxiliaire à la condition qu'il ne se soit pas écoulé plus d'une (1) année entre la fin de son emploi comme agent auxiliaire et sa nomination comme membre régulier.

Dans le cas du policier municipal intégré qui était titulaire d'un emploi permanent, l'ancienneté inclut également les années de service qui lui étaient reconnues par le corps de police municipal auquel il appartenait le jour précédant son transfert à la Sûreté et, le cas échéant, les heures effectuées à titre de policier non permanent qui ne lui avaient pas déjà été reconnues jusqu'à concurrence de deux mille quatre-vingts (2 080) heures travaillées pour une année, dans la mesure où son employeur contribuait à son régime de retraite.

Le calcul des périodes prévues aux alinéas précédents se fait en années et en jours.

À compter de la signature de l'entente relative à la recommandation aux fins d'application du présent contrat, sauf si autrement prévu au contrat de travail, dans l'éventualité ou deux ou plusieurs membres possèdent la même ancienneté la priorité sera déterminée par tirage au sort.

### 2.04 Année financière

La période comprise entre le 1er avril d'une année et le 31 mars de l'année suivante.

### 2.05 Année civile

La période comprise entre le 1er janvier d'une année et le 31 décembre de la même année.

**2.06 Classification**

Distribution des fonctions selon les classes suivantes :

i) agent, classe 1;

ii) agent, classe 2;

iii) agent, classe 3;

iv) sergent, classe 1;

v) sergent, classe 2;

vi) sergent, classe 3.

La classification des différentes fonctions est prévue à l'annexe « B » du contrat.

**2.07 Comité paritaire et conjoint**

Le Comité paritaire et conjoint (CPC), tel que prévu à la *Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec* (L.R.Q., c. R-14).

**2.08 Congé ou période de congé**

Les mots « congé » ou « période de congé » incluent les fériés, les vacances, et notamment les suivants.

**1. Congé « H »**

Signifie un congé hebdomadaire prévu à l'horaire.

**2. CTF (9/H, formation)**

Congé hebdomadaire travaillé à cause de la formation et repris en fonction du ratio prévu au paragraphe 23.07.

**3. CTC (9/HC, relatif au paragraphe 23.07)**

Congé hebdomadaire travaillé, repris en fonction du ratio prévu au paragraphe 23.07.

**4. CTA (9/HA, autres)**

Congé hebdomadaire travaillé, non repris selon le paragraphe 23.07.

**2.09 Conjoint**

La personne qui l'est devenue par suite d'un mariage ou d'une union civile avec un membre ou, par le fait, pour une personne de sexe opposé ou de même sexe que le membre présente publiquement comme son conjoint, de vivre maritalement avec ce dernier depuis au moins un an ou depuis moins d'un an, lorsqu'un enfant est né ou à naître de leur union, lorsqu'ils ont conjointement adopté un enfant ou lorsque l'un d'eux a adopté un enfant de l'autre. La dissolution du mariage par divorce ou annulation ou la dissolution de l'union civile fait perdre ce statut de conjoint de même que la séparation de fait depuis plus de trois (3) mois dans le cas d'une union de fait.

Lors du décès du membre, la définition de conjoint ne s'applique pas si le membre ou la personne qu'il présentait publiquement comme son conjoint était marié ou uni civilement à une autre personne**.**

**2.10 Emploi**

L'ensemble des tâches dont un membre a la responsabilité de voir à l'exécution dans la structure organisationnelle de la Sûreté.

**2.11 Emploi vacant**

Emploi dépourvu de titulaire.

**2.12 Enfant à charge**

L'enfant du membre ou de son conjoint, non marié et résidant ou domicilié au Canada, qui dépend du membre pour sa subsistance et satisfait à l'une des conditions suivantes :

1° être âgé de moins de dix-huit (18) ans;

2° être âgé de moins de vingt-cinq (25) ans et fréquenter à plein temps, à titre d'étudiant dûment inscrit, une institution d'enseignement reconnue par le gouvernement;

3° quel que soit son âge, être affecté d'une infirmité mentale ou physique sans interruption depuis la date où il satisfaisait à l'une ou l'autre des conditions mentionnées aux alinéas 1 et 2.

**2.13 Fermeture d'un poste ou d'une unité organisationnelle**

Cessation totale des activités d'un poste ou d'une unité organisationnelle telle que visée à l'article 39 du contrat.

## 2.14 Fonction

Les catégories d'emploi visées par le contrat et plus amplement décrites à l'annexe « B ».

## 2.15 Groupe de travail

Un groupe de travail (ex. : *task force*) est le regroupement temporaire de policiers de différentes unités spécialisées de la Sûreté pouvant être jumelés avec des policiers d'autres organisations et affectés à un dossier ou à une problématique particulière et d'envergure. Il est formé lors de situations où l'on ne peut s'astreindre aux délais habituels du processus normal de prêt sans inconvénient opérationnel.

## 2.16 Pénibilité

Situation exceptionnelle résultant de l'exposition à plusieurs facteurs de risques professionnels qui doivent correspondre à des contraintes physiques et/ou psychologiques importantes ainsi qu'à un environnement physique difficile.

## 2.17 Probation

Période de douze (12) mois qui suit l'entrée en service d'un membre calculé à compter du jour de son assermentation. Pendant cette période, la Sûreté évalue les aptitudes et qualifications de celui-ci.

Le policier municipal intégré qui était titulaire d'un emploi permanent au sein du service de police concerné depuis au moins douze (12) mois est également considéré comme permanent. S'il était titulaire d'un emploi permanent depuis moins d'un an, sa période de probation est réduite en conséquence.

## 2.18 Personne à charge

Le conjoint, l'enfant à charge ou toute autre personne à charge au sens de la *Loi sur les impôts* à la condition de résider avec le membre. Les revenus tirés d'un emploi par le conjoint du membre n'ont pas pour effet de lui enlever son statut de personne à charge.

Malgré le premier alinéa, le statut de personne à charge est maintenu à l'enfant à charge qui fréquente une école secondaire reconnue par le gouvernement ailleurs que dans la localité où réside le membre, si aucune école secondaire publique n'est accessible dans cette localité. Le fait pour un enfant de fréquenter une école de niveau préscolaire ou primaire reconnue par le gouvernement, dans un autre endroit que le lieu de résidence du membre ne lui enlève pas le statut de personne à charge lorsqu'aucune école reconnue par le gouvernement, préscolaire ou primaire selon le cas, n'est accessible dans la langue

d'enseignement de l'enfant (français ou anglais) dans la localité où réside le membre.

**2.19 Poste ou Unité**

Établissement physique où se déroulent les activités policières sur le territoire.

**2.20 Promotion**

Le passage à un grade supérieur en conformité avec la directive Emp.Plac.-31.

**2.21 Relocalisation**

Déplacement en tout ou en partie d'un poste ou d'une unité organisationnelle, d'un lieu physique à un autre, conformément au paragraphe 39.03 du contrat de travail.

**2.22 Témoin expert**

Le membre dont la fonction comportant une compétence spécialisée a été dûment reconnu par un tribunal à titre de témoin expert.

**2.23 Traitement**

Traitement annuel régulier inclut le salaire de base établi aux échelles de traitement à l'Annexe « T » plus tous les ajustements prévus à l'article 11.

**2.24 Unité organisationnelle**

Groupe fonctionnel d'activités policières localisé dans un même lieu physique de travail. Chaque groupe fonctionnel constitue une unité organisationnelle distincte.

## ARTICLE 3 PRATIQUES INTERDITES

**3.01** Il est convenu qu'il n'y aura aucune menace, contrainte, discrimination ou harcèlement par la Sûreté, l'Association ou leurs représentants respectifs contre un membre à cause de sa race, ses croyances religieuses ou leur absence, son sexe, son orientation sexuelle, son handicap, son état de grossesse, sa langue, son ascendance nationale, son origine sociale, ses opinions politiques ou l'exercice d'un droit que lui reconnaît le présent contrat ou la loi.

**Harcèlement psychologique**

**3.02** Le membre a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique.

La Sûreté doit prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser.

Aux fins du présent article, l'expression harcèlement psychologique signifie une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du membre et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le membre.

**3.03** Tout grief relatif à une conduite de harcèlement psychologique doit être déposé dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la dernière manifestation de cette conduite.

**3.04** Le processus d'enquête en matière de harcèlement psychologique est différent et indépendant du processus d'enquête en matière disciplinaire et l'un ne doit pas interférer sur l'autre ni en retarder le dénouement.

**3.05** Si l'arbitre juge que le membre a été victime de harcèlement psychologique et que la Sûreté a fait défaut de respecter ses obligations prévues au 2e alinéa du paragraphe 3.02, il peut rendre toute décision qui lui paraît juste et raisonnable, compte tenu de toutes les circonstances de l'affaire, notamment :

a) ordonner à la Sûreté de réintégrer le membre;

b) ordonner à la Sûreté de payer au membre une indemnité jusqu'à un maximum équivalant au traitement perdu;

c) ordonner à la Sûreté de prendre les moyens raisonnables pour faire cesser le harcèlement;

d) ordonner à la Sûreté de verser au membre des dommages et intérêts punitifs et moraux;

e) ordonner à la Sûreté de verser au membre une indemnité pour perte d'emploi;

f) ordonner à la Sûreté de financer le soutien psychologique requis pour le membre, pour une période raisonnable qu'il détermine;

g) ordonner la modification du dossier disciplinaire du membre victime de harcèlement psychologique.

**3.06** Les sous-paragraphes b), d) et f) du paragraphe 3.05 ne s'appliquent pas pour une période au cours de laquelle le membre est victime d'une lésion professionnelle au sens de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, qui résulte du harcèlement psychologique.

Lorsque l'arbitre estime probable, en application du paragraphe 3.05, que le harcèlement psychologique ait entraîné chez le membre une lésion professionnelle, il réserve sa décision au regard des sous-paragraphes b), d) et f).

**3.07 Convocation du Comité paritaire et conjoint**

Si l'une des parties allègue une situation de faits pouvant constituer du harcèlement, une réunion spéciale du Comité paritaire et conjoint peut être convoquée; dans un tel cas, la réunion doit se tenir dans les dix (10) jours suivants.

## ARTICLE 4 PÉRIODE DE PROBATION ET PERMANENCE

**Période de probation**

**4.01** La période de probation est celle définie à l'article 2 du contrat.

La période de probation est prolongée d'une durée égale à toute absence, assignation administrative et affectation provisoire totalisant plus de trente (30) jours consécutifs, excluant les jours de vacances et les congés fériés.

La période de probation peut également être prolongée après entente des parties.

Après la période de probation ou sa prolongation, la Sûreté ne peut mettre fin à l'emploi du membre sans cause juste et suffisante.

**4.02** Lorsque la Sûreté estime qu'un membre en période de probation est susceptible de ne pas avoir les aptitudes ou les qualifications pour obtenir sa permanence, le directeur général désigne un officier qui applique la procédure suivante :

a) L'officier informe le membre par écrit de la nature des faits qui sont susceptibles de justifier la fin de son emploi.

b) L'officier convoque le membre à une rencontre qui ne peut avoir lieu avant un délai d'au moins sept (7) jours suivant la réception par le membre d'un avis de convocation dont copie est transmise à l'Association.

c) L'officier qui dirige la rencontre peut être assisté d'une personne de son choix et d'un secrétaire et le membre peut être assisté d'un membre de la Sûreté et d'un avocat.

d) Lors de la rencontre, l'officier résume les faits susceptibles de justifier la fin de l'emploi du membre et l'invite à formuler son point de vue sur ces faits.

L'officier permet au membre de la Sûreté et à l'avocat qui assiste le membre visé de lui rappeler des éléments qu'il devrait faire valoir et/ou s'assurer que le membre comprend la question qui lui est posée, et au besoin de poser des questions d'éclaircissements à l'officier sur les faits reprochés.

Dans tous les cas, il appartient au membre visé de répondre aux questions qui lui sont posées et de faire valoir les circonstances ou les faits pertinents qui font en sorte que la Sûreté ne devrait pas mettre fin à son emploi.

e) L'officier peut permettre au membre de faire entendre certaines personnes s'il estime que les faits pouvant être rapportés sont susceptibles d'être pertinents pour l'évaluation du dossier du membre. L'officier peut également faire entendre certaines personnes pouvant rapporter des faits pertinents.

f) À la fin de la rencontre, le membre de la Sûreté et/ou l'avocat qui assiste le membre visé par la procédure peut émettre des commentaires en lien avec des pistes de solution qui pourraient être retenues par la Sûreté.

g) À la suite de cette rencontre, l'officier consigne ses constatations de faits et formule ses recommandations au directeur général. Il transmet copie de ce constat et de ces recommandations au membre et à l'Association.

Le directeur général, après avoir pris connaissance du rapport de l'officier, informe le membre, par écrit, de sa décision.

**4.03** La décision de la Sûreté de mettre fin à l'emploi du membre au cours de la période de probation ou de sa prolongation, parce qu'il n'a pas les aptitudes ou les qualifications requises, est finale et ne peut faire l'objet d'un grief**.**

Malgré ce qui précède, le membre dont les capacités intellectuelles ou physiques sont diminuées par suite d'une maladie contractée ou d'un accident survenu par le fait ou à l'occasion de son travail comme policier ou agent de la paix ne peut être congédié pour ce motif et bénéficie de l'application de l'annexe « C ».

**4.04** Au cours de la période de probation ou de sa prolongation, le contrat de travail s'applique et le membre peut se prévaloir de la procédure de griefs et d'arbitrage incluant dans le cas d'un congédiement pour toute autre raison que celles prévues au paragraphe 4.03.

## ARTICLE 5 FORMATION ET DÉVELOPPEMENT

**5.01** a) Le présent article s'applique uniquement au membre autorisé au préalable par la Sûreté à participer à une activité de formation et de développement durant ses heures de travail.

b) Les cours de formation ou de perfectionnement, les colloques, séminaires, congrès ou autres activités de même nature destiné à parfaire les connaissances du membre sont considérés comme des activités de formation et de développement.

**5.02** Les parties conviennent que la formation et le perfectionnement sont nécessaires pour améliorer l'ensemble de l'organisation pour un développement adéquat de ses ressources humaines et elles s'engagent à collaborer à cette fin.

**5.03** a) L'Association reconnaît que la responsabilité de développer et de mettre en application les politiques et programmes de formation et de développement appartient à la Sûreté.

b) Le Service du développement de l'organisation et des personnes prépare un plan de développement des ressources humaines pour chaque année financière et en informe l'Association dans les trois (3) mois qui suivent son approbation par la Sûreté.

c) Il appartient également à la Sûreté de déterminer quelles sont les activités de formation et de développement essentielles à l'accomplissement des fonctions des membres et quels sont les membres qui doivent y participer.

d) La Sûreté convient de donner à chacun de ses membres la même opportunité de participer à des activités de formation et de développement qui sont pertinentes à l'emploi qu'il occupe.

e) La Sûreté convient cependant de prioriser les membres dont le nom apparaît sur une liste d'admissibilité à un emploi pour participer à des activités de formation et de développement reliées à l'emploi pour lequel ils sont déclarés admissibles.

**5.04** Les parties conviennent de former un sous-comité sur la formation et le perfectionnement composé de quatre (4) représentants de chacune des parties dont le mandat principal est de soumettre des recommandations au Comité paritaire et conjoint sur :

a) L'identification de problématiques en matière de formation, des besoins de développement et de mise à jour des connaissances et compétences devant permettre au membre d'accomplir son travail de façon adéquate en vertu des pratiques policières et des lois et règlements qu'il doit faire respecter.

b) Le plan de formation professionnelle et le bilan des activités de formation et de développement.

c) Les modalités de diffusion envisagées pour informer les membres sur la disponibilité par Intranet du répertoire des cours offerts par la Sûreté, des politiques de gestion sur la formation, du plan de formation professionnelle et du bilan des réalisations de l'année.

**5.05 Modalités générales**

a) La Sûreté peut exiger qu'un membre participe à une activité de formation et de développement nécessaire à l'accomplissement de son travail.

b) Les frais d'inscription et d'achat de volumes obligatoires sont assumés par la Sûreté.

c) L'horaire de travail d'un membre qui participe à une activité de formation et de développement est de neuf (9) heures ou douze (12) heures par jour selon son horaire habituel.

Sous réserve des dispositions prévues au paragraphe 5.09, les heures excédant l'horaire de travail du membre dues aux déplacements, à la formation et au développement et aux travaux obligatoires sont rémunérées en temps supplémentaire ou peuvent être versées, au choix du membre, dans l'une ou l'autre des banques de temps prévues aux paragraphes 12.11 et 12.12.

d) La Sûreté peut modifier les relèves et les heures de début de relèves du membre qui participe à une activité de formation et de développement.

Lorsque la relève modifiée est une relève de nuit, ce droit ne peut s'exercer qu'au début ou à la fin de la séquence de nuit, à défaut de quoi le membre peut choisir de terminer sa séquence de jours de travail consécutifs sur la relève de jour.

e) Le membre qui réside à moins de quatre cents (400) kilomètres du lieu de l'activité de formation et de développement est considéré en congé les fins de semaine lorsqu'il n'y a pas de cours. Il en est de même lors des jours de congés qui précèdent ou suivent immédiatement une fin de semaine.

f) Sous réserve de l'application du paragraphe 10.11, le membre qui participe à une activité de formation et de perfectionnement voit les

congés hebdomadaires prévus à son horaire régulier déplacés et remis selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07, sauf s'il a bénéficié de ces congés à son lieu de résidence.

Malgré ce qui précède, la Sûreté ne peut déplacer les congés hebdomadaires du membre si l'activité de formation et de développement à laquelle il participe est donnée par la Sûreté et est d'une durée de neuf (9) heures ou moins (incluant le repas).

Malgré les dispositions du deuxième paragraphe du paragraphe 5.05 f), la Sûreté peut permettre à un membre qu'il effectue une formation Web (en ligne) pendant ses congés hebdomadaires, ou en dehors de ses heures régulières de travail, pour un maximum de quatre (4) heures à taux régulier.

Dans un tel cas, les heures de formation ainsi effectuées sont remises selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07 et les dispositions du paragraphe 10.11.

Si l'activité de formation et de développement donnée par la Sûreté est d'une durée de plus de neuf (9) heures (incluant le repas), la Sûreté ne peut déplacer la séquence de cinq (5) ou de six (6) congés hebdomadaires consécutifs du membre dont l'unité est située dans le district où l'activité a lieu, sauf si le membre y consent.

Aux fins de déterminer la durée d'une activité de formation et de développement, le temps de déplacement du membre n'est pas considéré.

Aux fins du présent article, les congés hebdomadaires et jours compensatoires au début ou à la fin d'une période de vacances de même que ceux compris entre deux (2) périodes de vacances sont considérés comme des jours de vacances et ne peuvent être déplacés sans le consentement du membre.

g) Sauf autrement prévu au présent article, la Sûreté ne paie pas pour du temps de déplacement lorsque le gîte et le couvert sont fournis sur les lieux de l'activité de formation et de développement, sauf pour les déplacements pour s'y rendre et en revenir au début et à la fin de l'activité.

h) À moins que le repas ne soit fourni par la Sûreté ou par un autre organisme avec lequel une entente est intervenue, le membre qui suit une activité de formation et de développement peut réclamer les frais de repas établis à l'annexe « K » dans les circonstances suivantes :

1) Si l'activité est donnée à l'intérieur du territoire de son unité et que le membre ne peut bénéficier d'une (1) heure de repas à partir de son unité.

2) Si l'activité est donnée à l'extérieur du territoire de son unité.

i) Les colloques, séminaires, congrès et autres activités de même nature, de même que les formations hors Québec, sont considérés comme des activités de formation et de développement.

j) Dans le cas des activités mentionnées au paragraphe précédent, la Sûreté appliquera les dispositions du paragraphe 5.07 b) du présent article.

k) Le membre qui réclame le paiement des heures excédentaires pour lesdites activités de formation et de développement devra présenter une déclaration assermentée ou une preuve de l'institution pour obtenir le remboursement conformément aux dispositions de l'article 12 du contrat de travail.

l) Les activités à caractère social qui accompagnent les activités de formation et de développement ne constituent pas de la formation et du développement au sens du présent article.

**5.06 Moyens de transport**

Sauf lorsque l'activité de formation et de perfectionnement se tient sur les lieux de travail habituels du membre, le coût du transport est assumé par la Sûreté. À cet effet, la Sûreté peut autoriser le membre à utiliser l'un des moyens de transport suivants :

a) un véhicule identifié ou banalisé de la Sûreté. Dans ce cas, le membre ne peut l'utiliser que pour ses déplacements pour se rendre à l'endroit de l'activité de formation et de développement et en revenir. Il peut cependant l'utiliser pour ses besoins personnels dans les limites de la ville où se donne l'activité;

b) le transport en commun;

c) un véhicule autre que celui de la Sûreté.

**5.07 Frais de déplacement et temps alloué pour aller et revenir d'une activité de formation et de développement**

a) Une journée de formation et de développement comprend le temps de déplacement requis par la Sûreté, sauf si l'activité se tient sur les lieux de travail habituels du membre lors d'une journée régulière de travail.

b) Le membre qui doit voyager durant ses heures personnelles pour suivre une telle formation est rémunéré pour la durée réelle du trajet conformément aux dispositions de l'article 12 du contrat de travail.

c) Lorsque le membre se déplace durant les heures normales de repas conformément au paragraphe 21.03, il a droit au remboursement de ses frais de repas, tel qu'établi à l'annexe « K ».

d) Le membre autorisé par la Sûreté à utiliser un véhicule autre que celui de la Sûreté se voit allouer le taux établi à l'annexe « K » pour chaque kilomètre parcouru, aller et retour, entre sa résidence et le lieu de l'activité de formation et de développement, plus les frais de péage.

**5.08 Frais de déplacement et temps alloué lors d'une période de congé durant une activité de formation et de développement**

a) Le membre qui choisit de retourner à sa résidence lors d'une période de congé a droit :

1) Au temps de déplacement pour se rendre à sa résidence et en revenir sans excéder le temps de déplacement réel pour effectuer une distance maximale de quatre cents (400) kilomètres à l'aller et de quatre cents (400) kilomètres au retour.

2) À des frais de repas s'il se déplace durant les heures normales de repas, conformément au paragraphe 21.03 et à l'annexe « K ».

3) S'il a été autorisé par la Sûreté à utiliser un véhicule autre que celui de la Sûreté, à une indemnité égale à la moitié du taux établi à l'annexe « K » pour chaque kilomètre parcouru, aller et retour, entre sa résidence et le lieu de l'activité de formation et de développement, plus les frais de péage.

4) S'il a été autorisé par la Sûreté à utiliser un véhicule autre que celui de la Sûreté et à voyager avec un autre membre, au taux établi à l'annexe « K » pour chaque kilomètre parcouru, aller et retour, entre sa résidence et le lieu de l'activité de formation et de développement, plus les frais de péage.

5) En plus des dispositions prévues aux alinéas 1) et 2), lorsque l'activité de formation et de développement est d'une durée de plus de quatre (4) semaines consécutives, à un déplacement aux frais de la Sûreté par période de quatre (4) semaines consécutives.

S'il a été autorisé par la Sûreté à utiliser un véhicule autre que celui de la Sûreté, au taux établi à l'annexe « K » pour chaque kilomètre parcouru, aller et retour, entre sa résidence et le lieu de l'activité de formation et de développement, plus les frais de péage.

b) Le membre qui demeure à plus de quatre cents (400) kilomètres du lieu de formation et qui choisit de ne pas retourner à sa résidence durant une

période de congé a droit, pour ses déplacements au cours de la période de congé, sur présentation de pièces justificatives, à une indemnité égale au paiement d'un maximum de trois cents (300) kilomètres à la moitié du taux du kilométrage prévu à l'annexe « K ».

**5.09 Travaux obligatoires lors d'une activité de formation et de perfectionnement**

Les heures allouées pour les travaux obligatoires reliés à une activité de formation et de perfectionnement sont considérées comme des heures de travail et rémunérées conformément au contrat de travail sous réserve des dispositions qui suivent :

a) si l'horaire de l'activité de formation et de développement est inférieur à l'horaire régulier du membre, les heures non travaillées sont déduites du temps alloué pour effectuer les travaux;

b) les heures non travaillées sont cumulées à compter du jour où le travail est donné jusqu'à celui où il doit être remis, à l'exclusion de ce dernier;

c) si l'activité est d'une durée de plus d'une semaine et que le travail n'a pas à être remis durant la première semaine de cours, le cumul des heures non travaillées s'effectuera sur les quatre (4) jours de cours précédant la date où le travail doit être remis.

**5.10 Entraînement des unités d'urgence**

a) L'entraînement des membres des unités d'urgence permanentes, tel que le maniement du bâton, la recherche en forêt, la cartographie, l'utilisation de la boussole, l'usage des irritants chimiques, l'observation aérienne, etc. n'est pas considéré comme une activité de formation et n'est soumis qu'aux modalités du sous-paragraphe 5.05 h).

b) L'entraînement des membres des unités d'urgence auxiliaires non contigu à une opération spéciale est considéré comme une activité de formation et de développement. La Sûreté peut déplacer les congés hebdomadaires du membre de même que les relèves et les heures de début de relèves; elle ne peut cependant déplacer la séquence de cinq (5) ou de six (6) congés hebdomadaires consécutifs du membre.

c) L'entraînement des membres des unités d'urgence auxiliaires contigu à une opération spéciale dans laquelle ladite unité est requise n'est pas considéré comme une activité de formation et de développement.

**5.11 Session régulière de maniement des armes**

a) Une session régulière de maniement des armes de plus d'une journée constitue une activité de formation et de développement.

b) Une session régulière de maniement des armes d'une durée de moins d'une (1) journée ne constitue pas une activité de formation et de développement.

La Sûreté ne peut déplacer les congés hebdomadaires du membre qui participe à une telle session. Toutefois, s'il s'est écoulé plus de douze (12) mois depuis la dernière session à laquelle le membre a participé et que, dans l'intervalle, ce dernier a eu l'opportunité d'y participer de nouveau, la Sûreté peut déplacer les congés hebdomadaires du membre sans toutefois pouvoir déplacer la séquence de cinq (5) ou de six (6) congés hebdomadaires consécutifs et la séquence de quatre (4) congés hebdomadaires consécutifs sur l'horaire H3.

La Sûreté peut modifier les relèves et les heures de début de relève du membre. Ce dernier est alors libéré à la fin de la session.

c) Aux fins de déterminer la durée de la session, le temps de déplacement du membre n'est pas considéré.

## ARTICLE 6 ASSISTANCE JUDICIAIRE ET PROTECTION

**6.01** Le membre poursuivi en justice ou assigné à comparaître à l'occasion d'une enquête ou d'une pré-enquête judiciaire ou quasi judiciaire par suite d'actes ou gestes qu'il a posés ou omis de poser par le fait ou à l'occasion du travail, possiblement liés à l'exercice de ses fonctions, qu'il accomplit comme policier ou agent de la paix a droit à un procureur désigné par le gouvernement, après consultation avec le membre, pour lui assurer une protection ainsi qu'une défense pleine et entière, aux frais du gouvernement. Il en est de même du membre rencontré par les enquêteurs d'une commission d'enquête de même que par les enquêteurs de la Commission des droits de la personne**.**

Aux fins de l'application de cet article, l'expression « par suite d'actes ou gestes qu'il a posés ou omis de poser par le fait ou à l'occasion du travail possiblement liés à l'exercice de ses fonctions qu'il accomplit comme policier ou agent de la paix », ne s'applique pas à un crime commis dans les circonstances tel qu'il est déraisonnable de vouloir prétendre que l'acte ou l'omission en question puisse être relié aux fonctions policières ou au statut d'agent de la paix.

En matière pénale et criminelle, ces protection et assistance judiciaire sont également disponibles dès que le membre est rencontré par des enquêteurs autrement qu'en qualité de témoin. Elles incluent, le cas échéant, les honoraires et les frais du procureur pour la préparation et la tenue de telle rencontre. En ces matières, le procureur est désigné avec l'accord du membre et chaque membre enquêté ou accusé a droit à son procureur.

Le gouvernement désigne, après consultation avec le membre, un procureur pour l'assister de façon immédiate lorsqu'il est partie à un incident impliquant la mort probable ou la mort d'une personne ainsi qu'une blessure grave ou toute autre situation reliée à l'exercice du mandat du Bureau des enquêtes indépendantes. Si plus d'un membre est impliqué dans un tel incident, le procureur désigné peut représenter l'ensemble des membres concernés.

Le gouvernement désigne également, après consultation avec le membre, un procureur pour l'assister de façon immédiate lorsque pour un témoignage il est interrogé sur la base de l'arrêt McNeil de la Cour suprême. (Réf. McNeil.) Elle inclut le cas échéant les honoraires et les frais du procureur pour la préparation, de même que pour assister le membre lors de son témoignage.

Un membre rencontré à titre de témoin dans le cadre d'une enquête criminelle impliquant un policier, en vertu de l'article 262 de la *Loi sur la police*, a également droit à l'assistance judiciaire. Cette assistance est disponible dès que le membre est rencontré par des enquêteurs. Elle inclut, le cas échéant, les honoraires et les frais du procureur pour la préparation et la tenue d'une telle rencontre, de même que pour assister le membre lors de la rédaction de la déclaration écrite que le membre peut être appelé à produire.

Le membre a droit d'adjoindre, à ses frais, au procureur désigné, son propre procureur.

**6.02** Le membre cité en déontologie policière par suite d'actes ou gestes qu'il a posés ou omis de poser par le fait ou à l'occasion du travail qu'il accomplit comme policier ou agent de la paix a droit à un procureur désigné par l'Association pour lui assurer une protection ainsi qu'une défense pleine et entière, aux frais du gouvernement.

Ces protections et assistance judiciaire sont disponibles également pour la préparation et l'audition d'une demande de révision devant le Comité de déontologie policière.

Le membre a droit à ces protections et assistance judiciaire dès le dépôt de la plainte auprès du Commissaire et pour toutes les étapes du processus déontologique sauf celle de la conciliation.

**6.03** Le membre qui désire se prévaloir de l'assistance judiciaire prévue aux paragraphes 6.01 et 6.02 doit faire une demande écrite à la Sûreté, laquelle doit répondre dans les plus brefs délais, selon les circonstances.

Lorsque le membre est partie à un incident impliquant la mort probable ou la mort d'une personne, ou qu'il est avisé que des enquêteurs désirent le rencontrer à titre de témoin dans une enquête criminelle impliquant un policier en vertu de l'article 262 de la *Loi sur la police*, l'assistance judiciaire lui est fournie immédiatement sur autorisation verbale de la Sûreté. Le membre doit par la suite transmettre par écrit à la Sûreté la demande pour laquelle il a reçu l'autorisation verbale.

**6.04** La Sûreté peut réclamer les honoraires et les frais du procureur désigné en vertu des paragraphes 6.01 et 6.02, lorsque le membre est, pour les mêmes actes, gestes ou omissions, condamné par jugement final au criminel et qu'il est congédié ou destitué par jugement final en discipline ou en déontologie ou qu'il démissionne avant qu'il ne soit congédié ou destitué par jugement final en discipline ou en déontologie alors que celui-ci n'est pas éligible à la retraite.

Dans un tel cas, la Sûreté peut se rembourser à même les sommes dues au membre lors de son congédiement, de sa destitution ou de sa démission.

**6.05** Si de telles poursuites entraînent pour le membre une condamnation de nature pécuniaire, celle-ci est défrayée par le gouvernement.

**6.06** Le présent article s'applique à l'ex-membre pour des actes, gestes ou omissions survenus alors qu'il était à l'emploi de la Sûreté.

**6.07** Le présent article ne s'applique pas en matière disciplinaire.

**6.08** La Sûreté peut accorder la protection et l'assistance judiciaire dans des situations non expressément prévues par le présent article.

**6.09** Les frais assumés en vertu du présent article sont ceux établis par le règlement sur le tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des avocats ou des notaires ou par dérogation sur approbation du Conseil du trésor.

**6.10** Les honoraires du procureur sont payés par la Sûreté dans les soixante (60) jours suivant la soumission d'un compte conforme aux politiques établies. À compter de cette échéance, les sommes dues portent intérêt au taux légal; il doit être ajouté à ce montant une indemnité calculée en appliquant à ce montant, à compter de la même date, un pourcentage égal à l'excédent du taux d'intérêt fixé suivant l'article 28 de la *Loi sur l'Administration fiscale* (L.R.Q., c. A-6.002) sur le taux légal d'intérêt.

L'information relative à un dossier relevant du présent article incluant les motifs pour lesquels la Sûreté octroie ou non l'assistance judiciaire ne peut être communiquée à un tiers sans le consentement écrit de l'APPQ et du membre.

## ARTICLE 7 PARTICIPATION À DES PROCÉDURES JUDICIAIRES ET QUASI JUDICIAIRES

**7.01** Le membre qui participe à des procédures judiciaires ou quasi judiciaires concernant des faits ou des gestes reliés à l'exercice de ses fonctions comme membre de la Sûreté ou agent de la paix a droit aux bénéfices prévus au présent article.

**7.02 Procédure criminelle et pénale ou devant les tribunaux judiciaires et quasi judiciaires**

Le membre intimé ou témoin bénéficie de l'application du contrat de travail; il en est de même du membre rencontré par les enquêteurs dans les circonstances prévues aux alinéas 3 et 6 du paragraphe 6.01. Il en est de même lorsqu'il est rencontré par les enquêteurs d'une commission d'enquête ou de la Commission des droits de la personne.

Le membre est libéré sans perte de traitement autant pour l'audition que pour la préparation à l'audition selon les mêmes modalités que le paragraphe 7.05.

**Procédure reliée à l'application des lois sur la santé et la sécurité du travail**

**7.03** Le membre intimé ou partie à une procédure reliée à l'application des lois sur la santé et la sécurité du travail bénéficie de l'application du contrat de travail.

Le membre témoin est libéré sans perte de traitement. Ses congés hebdomadaires utilisés, le cas échéant, sont déplacés et repris selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07, le tout conformément au paragraphe 10.11.

Les frais de déplacement du membre sont remboursés par la partie qui le requiert conformément aux dispositions de l'article 21.

**7.04** Le membre qui conteste une décision de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, de la Commission des lésions professionnelles ou du Tribunal administratif du Québec, siégeant en appel d'une décision concernant son indemnité pour dommages corporels, est libéré sans perte de traitement pour assister à l'audition de sa cause, mais sans remboursement des dépenses encourues.

Si l'audition de la cause se déroule durant un ou des congés hebdomadaires, les congés hebdomadaires utilisés, le cas échéant, sont déplacés et repris selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07, le tout conformément au paragraphe 10.11.

**7.05 Procédure en déontologie policière**

La Sûreté peut modifier, avant son affichage, l'horaire de travail d'un membre témoin ou intimé dans une instance de déontologie, tant au moment de la préparation avec le procureur du membre qu'au moment de l'audition devant le Comité de déontologie ou la Cour du Québec.

Les congés hebdomadaires déplacés, le cas échéant, sont repris selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07, le tout conformément au paragraphe 10.11.

Les heures excédant la journée régulière de travail sont rémunérées selon les dispositions de l'article 12, sauf pour l'audition devant la Cour du Québec.

Les frais de déplacement sont remboursés conformément aux dispositions de l'article 21.

**Procédure d'arbitrage**

**7.06** Le membre plaignant se voit appliquer les dispositions ci-après :

La Sûreté peut modifier, avant son affichage, l'horaire de travail du membre tant au moment de la préparation avec le procureur qu'au moment de l'audition devant l'arbitre.

Les congés hebdomadaires déplacés, le cas échéant, sont repris selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07, le tout conformément au paragraphe 10.11.

Les heures excédant la journée régulière de travail, à l'exception de celles consacrées à la préparation avec le procureur, sont rémunérées selon les dispositions de l'article 12.

Les frais de déplacement sont remboursés conformément aux dispositions de l'article 21.

**7.07** Le membre témoin se voit appliquer les dispositions ci-après :

Le membre ne voit pas son horaire modifié, sauf que les congés hebdomadaires utilisés pour participer à l'audition sont déplacés et repris selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07, le tout conformément au paragraphe 10.11.

Il est indemnisé selon le contrat de travail par la partie qui le requiert, tant pour son traitement que pour ses frais de déplacement.

**Procédure disciplinaire**

**7.08** Le membre intimé se voit appliquer les dispositions ci-après :

Pour l'audition, la Sûreté peut modifier, avant l'affichage de l'horaire, la relève du membre. Les congés du membre ne peuvent être déplacés. Les heures excédant la journée régulière de travail sont rémunérées selon les dispositions de l'article 12.

Pour la préparation, le membre est libéré sans perte de traitement. Ses congés hebdomadaires utilisés, le cas échéant, sont déplacés et repris selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07, le tout conformément au paragraphe 10.11.

Les frais de déplacement sont remboursés conformément aux dispositions de l'article 21.

**7.09** Le membre témoin est libéré sans perte de traitement tant pour la préparation que pour l'audition. Ses congés hebdomadaires utilisés, le cas échéant, sont déplacés et repris selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07, le tout conformément au paragraphe 10.11.

Les heures excédant la journée régulière de travail, à l'exception de celles consacrées à la préparation avec le procureur, sont rémunérées selon les dispositions de l'article 12.

Les frais de déplacement du membre sont remboursés par la partie qui le requiert conformément aux dispositions de l'article 21.

**7.10 Rémunération du membre relevé provisoirement de ses fonctions**

Le membre relevé provisoirement de ses fonctions qui participe à des procédures prévues au présent article, sauf s'il est en relevé provisoire à la suite d'événements reliés à la cause à laquelle il participe, est rémunéré de la façon suivante :

a) S'il est relevé à demi-traitement, il reçoit quotidiennement l'autre moitié de son traitement dès que son assignation excède quatre heures et demie (4 ½ heures).

b) S'il est relevé sans traitement, il a droit à une indemnité qui ne peut être moindre que quatre heures et demie (4 ½ heures) à son taux horaire régulier. Dès que sa participation excède cette durée, il reçoit son traitement pour la journée entière.

Les heures excédant une journée régulière de travail sont rémunérées selon les dispositions de l'article 12.

Les frais de déplacement du membre sont remboursés conformément aux dispositions de l'article 21.

**7.11 Rémunération du membre suspendu de ses fonctions**

Le membre appelé à témoigner pendant sa suspension a droit pour la journée concernée à une indemnité qui ne peut être moindre que neuf (9) heures à son taux horaire régulier.

Les heures excédant la journée régulière sont rémunérées selon les dispositions de l'article 12.

Chaque journée ainsi indemnisée prolonge d'autant la suspension en cours.

Les frais de déplacement sont remboursés conformément aux dispositions de l'article 21.

**7.12 Procédure résultant de l'exercice de fonctions chez un employeur précédent**

Le membre assigné comme témoin ou qui est partie dans une cause résultant de l'exercice de ses fonctions comme agent de la paix ou agent de sécurité pour un employeur précédent est libéré sans perte de traitement et ses dépenses au Québec sont remboursées en vertu de l'article 21. Ses congés hebdomadaires utilisés, le cas échéant, sont déplacés et repris selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07, le tout conformément au paragraphe 10.11.

**Rémunération de l'ex-membre**

**7.13** L'ex-membre intimé ou témoin reçoit une indemnité égale au traitement quotidien d'un agent de classe 1 au maximum de l'échelle ou d'un sergent classe 1 pour chaque jour ou à la moitié de ce traitement pour chaque demi-journée que dure sa participation à une procédure judiciaire ou quasi judiciaire.

L'indemnité du membre est déterminée selon le grade qu'il détenait au moment de sa retraite.

**7.14** L'ex-membre a droit à l'indemnité prévue au paragraphe 7.13 dès qu'il se présente à la Cour ou à l'unité le jour prévu à sa convocation, même si la cause a été remise ou annulée, lorsqu'il n'en a pas été averti au préalable.

Lorsque l'ex-membre voyage en automobile, son temps de déplacement est rémunéré par la Sûreté selon les dispositions prévues au paragraphe 5.07 b).

Lorsqu'il utilise un autre moyen de transport, son temps de déplacement est rémunéré selon le temps réel de déplacement. Le moyen de transport utilisé doit être préalablement autorisé par la Sûreté.

**7.15** L'ex-membre plaignant dans une procédure d'arbitrage ou requis par la Sûreté comme témoin dans un arbitrage ou dans une procédure disciplinaire a droit, pour les séances de préparation et d'audition, au remboursement de ses frais de déplacement conformément aux dispositions de l'article 21.

**7.16** L'ex-membre intimé ou témoin dans une procédure criminelle ou pénale, judiciaire ou quasi judiciaire ou déontologique a droit au remboursement de ses dépenses conformément au paragraphe précédent pour les séances de préparation et d'audition, déduction faite, le cas échéant, des montants taxables par le greffe de la Cour à titre d'indemnité payable au témoin.

**7.17** Les bénéfices prévus aux paragraphes 7.13, 7.14, 7.15 et 7.16 ne sont pas réajustés en fonction d'augmentations survenues postérieurement à la date de la participation de l'ex-membre à une procédure.

## ARTICLE 8 LIBÉRATIONS SYNDICALES

**Libération à temps complet**

**8.01** Le président et les cinq (5) vice-présidents de l'Association sont libérés à temps complet pour la durée de leur mandat.

À la demande du président, deux (2) autres membres sont libérés de la même façon.

**8.02** a) Le traitement et les avantages sociaux du membre libéré ainsi que les droits et privilèges afférents à son statut de membre de la Sûreté sont maintenus.

b) L'Association rembourse le traitement des membres libérés à l'exception de quatre (4) vice-présidents désignés par elle.

**8.03** Le membre libéré qui choisit de garder son arme doit se qualifier annuellement au maniement des armes.

**8.04** Le membre libéré qui termine son mandat à l'Association a l'opportunité de retourner dans le district où il était affecté avant sa libération. Son placement n'est toutefois pas limité à ce district s'il n'y a pas d'emploi disponible.

Sous réserve des exigences légales, médicales et physiques, l'évaluation de sa candidature effectuée dans le but de l'affecter à un emploi se fait alors selon les exigences en vigueur au moment de sa libération.

**Libération des directeurs**

**8.05** L'Association peut obtenir, pour les membres du Conseil de direction, des libérations pour un total de six cents (600) jours ouvrables par année contractuelle, selon les modalités décrites aux paragraphes 8.06, 8.07 et 8.15, pour :

a) assister et participer aux réunions du Conseil de direction, au Congrès des délégués, à l'Assemblée générale annuelle, aux assemblées de sections ou régionales et aux comités spéciaux de l'Association;

b) s'occuper des causes de discipline et de déontologie en cas d'incapacité d'agir du vice-président désigné à cet effet;

c) préparer l'audition d'arbitrage de griefs et y assister.

La Sûreté ne peut, sans raison valable, refuser une libération requise aux fins du présent paragraphe.

**8.06** La libération prévue au paragraphe 8.05 n'est accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

a) la demande doit être faite par écrit à la Sûreté, au moins cinq (5) jours à l'avance, par le président ou l'un des vice-présidents de l'Association;

b) la demande doit contenir le nom du membre, son matricule, le nom de son unité organisationnelle de travail, l'endroit de la réunion ainsi que le nombre de jours ouvrables requis.

**8.07** a) Le membre est libéré pour une journée complète, sans perte de traitement.

b) L'Association rembourse le traitement du membre libéré en vertu du paragraphe 8.05.

**8.08** a) 1. La Sûreté libère, sans perte de traitement, un directeur pour remplacer le vice-président à la Discipline et à la déontologie lorsque ce dernier est déjà retenu devant un comité de discipline ou de déontologie ou qu'il doit se déplacer pour s'y rendre ou lorsqu'il assiste à une réunion du Comité paritaire et conjoint.

2. Advenant l'adoption d'un nouveau *Code de discipline* et l'instauration d'instances disciplinaires régionales, la Sûreté libère sans perte de traitement le délégué ou le directeur du membre pour l'accompagner lors de l'audition disciplinaire.

b) La Sûreté autorise la libération, à ses frais et sans perte de traitement, d'un directeur de l'Association pour le temps nécessaire à la préparation d'une cause de déontologie faisant l'objet d'une citation du Commissaire ou pour participer à une rencontre préparatoire d'une telle cause. Il en est de même pour assister à la conciliation ou à l'audition de cette cause devant le Comité de déontologie policière.

Lorsque la Sûreté ne rend pas de véhicule disponible, elle assume, pour le directeur ainsi libéré et le membre qu'il assiste, les frais d'utilisation d'un seul véhicule personnel n'excédant pas le kilométrage entre le lieu de destination et la résidence la plus éloignée, sauf sur autorisation contraire.

Cette libération est autorisée si les étapes suivantes sont respectées :

1. Le procureur chargé du dossier formule une demande écrite au vice-président à la Discipline et à la déontologie de l'Association, en précisant que la participation du directeur est requise pour l'une des activités ci-dessus prévues. Chaque activité fait l'objet d'une demande séparée.

2. À l'aide du formulaire autorisé par ledit vice-président, le directeur demande une libération syndicale à son responsable d'unité organisationnelle, et ce, en y joignant une copie de la demande du procureur.

Un seul directeur est libéré dans une affaire qui implique plus d'un dossier du Commissaire ou du Comité de déontologie, ou des membres de plus d'un (1) district.

**8.09** Tant qu'il est dûment mandaté pour représenter un district, un membre directeur ne peut être transféré en dehors de ce district, à moins de circonstances exceptionnelles ou à moins qu'il n'y consente.

Les deux (2) membres directeurs qui siègent de façon régulière au CPC sont considérés hors ratio aux fins de l'application de l'article 23 du contrat de travail.

**8.10 Libération des délégués**

Le membre délégué de l'Association a droit, sur ses heures de travail mais sans frais de déplacement, au temps nécessaire pour :

a) assister le membre lors de la discussion et de la formulation de son grief;

b) accompagner le membre lorsqu'il présente son grief à son supérieur immédiat;

c) accompagner le membre lors d'une enquête disciplinaire. Dans un tel cas, si le membre délégué est en congé hebdomadaire, il peut cumuler conformément au paragraphe 10.11, un minimum de quatre (4) heures et un maximum de huit (8) heures à taux simple, lesquelles peuvent être reprises en demi-journée ou en journée complète.

Ses congés hebdomadaires utilisés, le cas échéant, sont déplacés et repris à une date convenue avec la Sûreté ou selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07.

En cas d'incapacité d'agir du membre délégué, le directeur de l'Association ou un autre membre désigné a droit, sur ses heures de travail, au temps nécessaire pour le remplacer dans l'accomplissement de la tâche prévue au sous-paragraphe c).

**8.11 Comité paritaire et conjoint et sous-comité**

a) La Sûreté libère pour une durée raisonnable un maximum de deux (2) membres autres que ceux visés au paragraphe 8.01 pour assister aux séances ou participer aux travaux du Comité paritaire et conjoint.

b) La Sûreté libère pour une durée raisonnable un maximum de deux (2) membres désignés par l'Association pour assister aux séances ou participer aux travaux d'un sous-comité conjoint formé par le Comité paritaire et conjoint. Dans le cas du sous-comité de Placement et promotion, l'Association peut désigner quatre (4) membres libérés aux frais de la Sûreté.

c) Le membre visé aux sous-paragraphes a) et b) est libéré sans perte de traitement, aux frais de la Sûreté.

Ses congés hebdomadaires utilisés, le cas échéant, sont déplacés et repris à une date convenue avec la Sûreté ou selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07.

d) La Sûreté libère un membre pour assister aux séances ou participer aux travaux du sous-comité des Griefs.

e) Le membre visé au sous-paragraphe d) est libéré sans perte de traitement. Les frais de déplacement et de séjour encourus par le membre sont à la charge de l'Association.

Ses congés hebdomadaires utilisés, le cas échéant, sont déplacés et repris à une date convenue avec la Sûreté ou selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07.

f) Le directeur libéré a droit, aux frais de la Sûreté, aux dépenses suivantes :

1) Les frais de voyage et de repas et les déboursés conformément aux dispositions du contrat de travail.

2) Le kilométrage correspondant à la plus courte distance entre l'unité d'affectation du directeur et le lieu de la réunion ou entre son domicile et le lieu de la réunion. Lorsque le directeur est en congé, le kilométrage remboursé est celui de la distance entre son domicile et le lieu de la réunion.

3) L'allocation vestimentaire.

Les formulaires de réclamation sont autorisés par la Sûreté et acheminés au Service des relations de travail.

**Congrès des délégués et formation syndicale**

**8.12** La Sûreté facilite l'accumulation et la prise de congés pour permettre aux membres délégués et aux directeurs de l'Association d'assister au Congrès des délégués et aux cours de formation syndicale. Ces congés peuvent également être utilisés pour effectuer le trajet aller-retour.

**8.13** La Sûreté libère sans perte de traitement le délégué de l'Association pour un (1) jour et le directeur pour trois (3) jours par année pour assister au Congrès annuel des délégués. Les journées de libération peuvent également être utilisées pour effectuer le trajet aller-retour.

**8.14 Entrevue de sélection**

Le membre désigné par l'Association pour agir à titre d'observateur à une entrevue de sélection est libéré sans perte de traitement jusqu'à concurrence d'un total de quatre cent cinquante (450) heures par année.

Les frais de déplacement et de séjour encourus par le membre sont à la charge de l'Association.

L'Association s'engage à transmettre à la Sûreté la liste à jour des membres désignés pour agir à titre d'observateur.

**8.15 Remboursement**

Les remboursements prévus au présent article sont payés dans les trente (30) jours de l'envoi à l'Association d'un état de compte indiquant le nom des membres absents, la durée de leur absence et les sommes dues, ainsi que la base de calcul ayant servi à la réclamation.

**8.16 Traitement**

Aux fins du présent article, le traitement quotidien est obtenu en divisant le traitement annuel du membre libéré par deux mille quatre-vingts (2 080) et en multipliant le quotient par neuf (9) ou douze (12) selon l'horaire de travail du membre.

Aux fins d'application du sous-paragraphe 8.07 a) et des paragraphes 8.08, 8.11, 8.13 et 8.14, le traitement d'un directeur inclut les ajustements reliés à l'ancienneté et les allocations d'éloignement, d'isolement et de rétention prévues à l'article 18.

Aux fins d'application du sous-paragraphe 8.07 b), le traitement d'un directeur inclut les ajustements salariaux.

Les dispositions prévues ii) à iv) du paragraphe 10.11 ne s'appliquent pas pour les congés accumulés dans le cadre des fonctions de directeur syndical.

**8.17 Liste des membres du Conseil de direction**

L'Association fournit à la Sûreté la liste à jour des membres de son Conseil de direction.

**Réunion syndicale**

**8.18** L'Association peut être autorisée par la Sûreté, à la suite d'une demande écrite par un représentant autorisé de l'Association, à tenir une réunion de ses membres sur les lieux de travail, dans un local approprié.

**8.19** Les libérations prévues aux paragraphes 8.05, 8.08, 8.11 et 8.12 incluent le temps de déplacement.

## ARTICLE 9 CONSULTATION DU DOSSIER PERSONNEL

**9.01** Le dossier personnel officiel du membre est conservé à la Direction des ressources humaines.

**9.02** Le membre qui désire consulter son dossier ou obtenir des renseignements le concernant doit faire une demande écrite au Service de l'administration ou à la Direction des ressources humaines.

Lorsqu'il consulte son dossier, le membre doit être accompagné du chef du Service de l'administration ou du directeur des ressources humaines ou de leurs représentants. Il peut également se faire accompagner d'un représentant de l'Association.

**9.03** La Sûreté prend les mesures nécessaires afin que le dossier du membre ou qu'une copie de celui-ci soit accessible dans les meilleurs délais.

**9.04** Le membre peut obtenir une copie de tous les documents contenus à son dossier.

**9.05** Les dispositions du présent article s'appliquent également au représentant de l'Association détenant une autorisation écrite du membre.

## ARTICLE 10 ORGANISATION DU TRAVAIL

**10.01** Le nombre de jours de travail d'un membre est variable selon le régime de rotation qui lui est applicable.

**10.02** La journée régulière de travail d'un membre est de neuf (9) heures, dont une (1) heure pour le repas, ou de (12) heures, dont (1) heure pour le repas et (30) minutes de repos selon le régime de rotation qui lui est applicable.

Le début de cette période de repas se situe :

- Sur la relève de jour, entre 11 h et 13 h 30;
- Sur la relève de soir, entre 17 h et 19 h;
- Sur la relève de nuit, soit 16 h - 4 h, 19 h - 4 h, 19 h - 7 h et 23 h - 8 h vers le milieu de la relève.

Le membre peut, sous réserve du paragraphe 21.09, prendre son repas ou sa période de repos à son unité ou à sa résidence, et ce, qu'il réside ou non à l'intérieur des limites du territoire de son unité. Il peut également choisir de prendre son repas ou sa période de repos à l'endroit de son choix situé dans les limites du territoire de son unité.

Durant la relève de nuit, si aucun restaurant n'est ouvert au public sur le territoire de l'unité au moment du repas ou du repos du membre, ce dernier peut se rendre à l'endroit de son choix à l'extérieur du territoire de son unité pour y prendre son repas.

Dans ces deux cas, le membre qui quitte le territoire de son unité pour prendre son repas ou son repos est considéré avoir débuté sa période de repas dès qu'il quitte son territoire et doit y être de retour dès l'expiration de ladite période.

**10.03** Sujet aux conditions mentionnées dans le présent article, la Sûreté établit, pour les besoins et l'efficacité du service, un régime de rotation juste et équitable, compte tenu des fonctions, durant lequel la semaine normale de travail est une semaine moyenne au cours d'un cycle donné. Ce régime de rotation doit prévoir que :

a) les congés hebdomadaires varient entre deux (2) et six (6) jours consécutifs;

b) le membre bénéficie d'un minimum de quatorze (14) jours de congé pour toute période de trente-cinq (35) jours;

c) le cycle comporte trente-cinq (35), soixante-dix (70), cent cinq (105) ou cent quarante (140) jours;

d) le nombre de jours de travail consécutifs sans jour de congé ne dépasse pas sept (7);

e) pour une couverture de trois (3) relèves, sauf pour les régimes de rotation portant les numéros 63, 63A, il y aura généralement un même nombre de jours travaillés sur chaque relève.

**10.04** Les régimes de rotation comportant pour les membres les jours de travail, les jours de congé hebdomadaire, les relèves, les heures de début de relève et les unités organisationnelles auxquelles lesdits régimes s'appliquent, sont prévus à l'annexe « H » et font partie intégrante du présent contrat.

**10.05** Les régimes de rotation comportent deux (2) ou trois (3) des relèves suivantes :

a) Relève nº 1 : de nuit

b) Relève nº 2 : de jour

c) Relève nº 3 : de soir

**10.06** Si un nouveau régime de rotation comporte un changement de relève à l'intérieur d'une période consécutive de jours de travail, la Sûreté doit obtenir préalablement l'accord de l'Association. Il en est de même lorsque la Sûreté désire instaurer un régime de rotation supplémentaire dans un poste ou une unité organisationnelle pour un même groupe de travail; dans ce cas, le régime supplémentaire comporte obligatoirement moins de relèves que le ou les régimes déjà en application dans ce groupe de travail. Le choix de travailler sur ce régime de rotation supplémentaire est accordé par ancienneté. À défaut de volontaires en nombre suffisant, la Sûreté peut assigner les membres par ordre inverse d'ancienneté.

**10.07** Tout régime de rotation comportant un cycle de jours donnés doit être porté à la connaissance des membres concernés, par affichage, au moins dix (10) jours avant sa date effective et, sous réserve du présent article, ce régime ne peut être modifié pour la durée de ce cycle.

**10.08** Un horaire de travail, conforme au régime de rotation applicable, indique le nom des membres et les heures du début des relèves. Il est affiché, pour chaque semaine, au plus tard le mardi de la semaine précédente avant seize heures (16 h). Si l'horaire de travail est affiché avant le temps prescrit, il peut être modifié par la Sûreté avant seize heures (16 h) le mardi.

Sur la relève de jour, les membres d'une même équipe peuvent être répartis sur les différentes heures de début de relève mentionnées à l'annexe « H ».

L'horaire doit prévoir une heure identique de début de relève pour une période de jours consécutifs de travail.

**10.09** La Sûreté peut instaurer, au moment de la préparation de l'horaire de travail, une relève de nuit dont les heures sont de 19 h à 4 h aux conditions suivantes :

a) le choix de travailler de 19 h à 4 h plutôt que sur la relève de nuit régulière est accordé par ancienneté.

b) au moins deux (2) membres, dont le superviseur de relève, demeurent assignés sur la relève de nuit régulière.

Pour les patrouilleurs travaillant sur des relèves de douze (12) heures par jour :

La Sûreté peut instaurer, au moment de la préparation de l'horaire de travail, une relève de nuit dont les heures sont de 16 h à 4 h aux conditions suivantes :

c) le choix de travailler de 16 h à 4 h plutôt que sur la relève de nuit régulière est accordé par ancienneté;

d) au moins deux (2) membres, dont le superviseur de relève, demeurent assignés sur la relève de nuit régulière.

**10.10** Après entente avec la Sûreté, deux membres d'un même poste ou d'une même unité organisationnelle peuvent effectuer une permutation de leurs quarts de travail, à la condition que cela n'occasionne pas plus d'une heure de chevauchement.

**10.11** Les congés, les relèves et les heures de début de relève peuvent être changés avec le consentement écrit du membre et de la Sûreté.

Lorsqu'un congé hebdomadaire est changé avec le consentement écrit du membre et de la Sûreté, le membre peut accumuler le temps effectué selon les modalités suivantes :

i) Le temps effectué est accumulé au taux du temps simple;

ii) Un membre peut accumuler ainsi un maximum de huit (8) heures par cycle de travail à taux simple;

iii) Si un membre accepte de travailler au-delà de huit (8) heures, ou durant un autre congé hebdomadaire à l'intérieur même d'un cycle, celui-ci doit être repris à l'intérieur du même cycle de travail;

iv) Un membre peut accumuler ainsi un maximum de quatre-vingt-trois (83) heures par année au taux simple.

Le membre qui accepte un changement de relève à la demande de la Sûreté ne subit aucun préjudice monétaire en ce qui a trait à l'application des paragraphes 16.01, 16.02, 16.03 et 21.07.

**10.12** En cas d'assignation à la Cour, le membre doit, sans délai, informer son supérieur et lui remettre son *subpoena* dès qu'il le reçoit. Les relèves sont changées seulement dans les cas où le membre ne peut physiquement effectuer, continuer ou reprendre son travail sur ses relèves normales à son unité de travail.

Après avoir reçu une assignation pour la Cour, le membre ne peut demander des heures de congé férié ou des heures de vacances annuelles uniquement pour la ou les journées où il est requis.

**10.13** Les relèves et les heures de début de relève peuvent être modifiées par la Sûreté dans les circonstances suivantes :

1. Lorsqu'un membre est changé d'affectation régulière ou transféré.

2. Lorsque, dans un poste ou une unité organisationnelle de travail, la Sûreté désire augmenter son service d'une relève de neuf (9) heures ou instaurer des relèves de douze (12) heures.

3. Lorsqu'un membre qui participe à un concours de promotion, à un concours suite à l'affichage d'une fonction ou qui demande une nouvelle affectation passe des examens ou des entrevues.

   Ces examens ou entrevues, incluant le temps de déplacement, ont lieu sur les heures régulières de travail du membre.

4. Lorsqu'un membre assiste à une session d'information.

   Lorsque la relève modifiée est une relève de nuit, ce droit ne peut s'exercer qu'au début ou à la fin de la séquence de nuits, à défaut de quoi le membre peut choisir de terminer sa séquence de jours de travail consécutifs sur la relève de jour.

**10.14** La Sûreté, par l'intermédiaire du directeur de la Direction des mesures d'urgence, peut déclarer une opération spéciale lors de circonstances exceptionnelles.

Dans un tel cas, les modalités suivantes s'appliquent :

a) La Sûreté peut changer les relèves et les heures de début de relève sans modifier le régime de rotation quant aux jours de travail et aux jours de congé.

Dès que des relèves ou des heures de début de relève sont ainsi changées, la Sûreté transmet à l'Association la liste des unités organisationnelles des membres visés. Il en est de même si des modifications sont apportées à cette liste.

b) Lors d'un tel changement, la Sûreté doit établir, pour les membres concernés, des relèves de douze (12) heures assujettis aux dispositions du temps supplémentaire.

c) Les changements de relève ou d'heure de début de relève requis se font par période de sept (7) jours communs à tous les membres concernés par de tels changements.

La première période de sept (7) jours communs commence au premier (1er) jour de l'opération spéciale déclarée en vertu du premier alinéa.

Lorsqu'un changement de relève ou d'heure de début de relève d'un membre est effectué au cours d'une période commune de sept (7) jours, ce changement vaut jusqu'à la fin de cette période commune de sept (7) jours, sauf si le membre est retourné sur sa relève régulière.

d) Si un membre, retourné sur sa relève régulière, est réaffecté à l'opération spéciale ou requis d'accomplir, à l'occasion, des tâches directement reliées à l'opération, à l'intérieur de la période de sept (7) jours en cours au moment où il a été retourné sur sa relève régulière :

i) Il est réputé être continuellement demeuré sur l'opération spéciale pour cette période de sept (7) jours.

ii) Il est rémunéré sur la base de douze (12) heures par relève, en plus des heures effectuées avant ou suivant la relève établie pour l'opération spéciale.

e) Lorsque la première relève de douze (12) heures débute pendant la relève régulière d'un membre, mais avant dix-neuf heures (19 h), durant sa journée de travail, les heures faites sur la relève de douze (12) heures sont additionnées aux heures déjà faites pendant la relève régulière, les premières neuf (9) heures étant alors payées au taux régulier et l'excédent au taux du temps supplémentaire.

f) Lorsque la première relève de douze (12) heures débute pendant la relève régulière d'un membre, mais à dix-neuf heures (19 h) ou après, durant sa journée de travail :

i) La partie déjà effectuée de sa relève régulière est payée au taux régulier de même que la partie non complétée qui est alors réputée faite.

ii) La relève de douze (12) heures, réputée débuter la journée suivante, est payée au taux applicable et sujette aux sous-paragraphes a) et b).

## 10.15 HORAIRE DE TRAVAIL

Les horaires sont établis de façon que tous les membres de la Sûreté travaillent un nombre d'heures équivalent.

**Ajustement**

Le balancement des heures régulières de travail réalisées en trop ou en moins est effectué au plus tard le 31 mars suivant la fin de l'année civile précédente. Les ajustements requis ne sont pas visés par les dispositions de l'article 20 lorsque la Sûreté doit procéder à une récupération.

### 10.15.1. Horaire hybride

Cet horaire fixe est celui applicable à toutes les unités organisationnelles de patrouille sous réserve des exceptions mentionnées au paragraphe 10.15.5.

Les jours et heures de travail et les séquences de congé de l'horaire hybride sont joints à l'Annexe « J » du contrat de travail.

Cet horaire comprend trois (3) relèves sur des quarts de travail de neuf (9) et de douze (12) heures, et comporte trois (3) fins de semaine de congé sur cinq (5).

Il est entendu que pour cet horaire, soixante-trois (63) heures doivent être compensées sur une base annuelle. Ainsi, cette compensation se fait pour chacun des membres affectés à cet horaire, de la façon suivante: en ayant quarante-cinq (45) minutes plutôt qu'une (1) heure de repas, et en remettant treize (13) heures d'une de ses banques de congé de son choix, le 1er avril de chaque année au prorata du nombre de jours d'affectation sur cet horaire.

### 10.15.2 Horaire de soutien (H2)

Cet horaire fixe, basé sur des relèves de douze (12) heures est applicable à toutes les unités organisationnelles de plus de trente (30) membres affectés à la patrouille.

Tel qu'illustré à l'annexe « J » du contrat de travail, cet horaire est fondé sur un cycle de trente-cinq (35) jours, comprenant une séquence de seize (16) jours de travail sur des relèves de jour, dont chaque relève est constituée d'une (1) heure de repas et de trente (30) minutes de repos. Ce cycle comprend également dix-neuf (19) jours de congé, dont trois (3) fins de semaine.

Le versement de la prime de rotation, prévu au paragraphe 16.04 du contrat de travail, est conditionnel à ce que les membres sur l'horaire H2 effectuent deux (2) relèves de nuit (1 W) lors d'une séquence du mercredi et jeudi de chaque cycle de travail, ou à une autre relève avec le consentement du membre.

La décision d'obtenir le versement de la prime de rotation, conditionnellement aux deux (2) relèves de nuit par cycle de trente-cinq (35) jours s'effectuera pour chacun des membres concernés, selon un choix exprimé par le membre, entre le 1er et le 15 mars, lequel peut être révisé entre le 1er et le 15 septembre.

### 10.15.3 Horaire flexible (H3)

Cet horaire est applicable à l'ensemble des unités organisationnelles de patrouille au sein desquelles il y avait avant le 15 octobre 2017 des agents à horaires variables, sauf exception, notamment les postes isolés et toute autre unité organisationnelle de patrouille déterminée par la Sûreté.

Cet horaire est dévolu avant tout aux recrues de même qu'aux membres qui ne sont pas sur horaire fixe ainsi que pour les membres AAHV n'ayant pas encore atteint trente-six (36) mois selon les modalités prévues à l'Annexe « R ».

Le membre affecté à l'horaire flexible bénéficie d'un cycle de travail préétabli qui est joint à l'Annexe « J » du contrat de travail, sous réserve des changements possibles, prévus au présent article, de même que les relèves pour les séquences de jours consécutifs de travail pouvant être modifiées en respectant les modalités prévues au paragraphe 10.08 du contrat de travail.

Dans la mesure où leur unité est sur l'horaire hybride à titre d'horaire H1, les membres sur l'horaire flexible se voient attribuer un horaire fondé sur un cycle de trente-cinq (35) jours, comprenant vingt et un (21) jours de travail sur des relèves de neuf (9) heures, dont chaque relève est constituée d'une (1) heure de repas, ainsi que quatorze (14) jours de congé, dont deux (2) fins de semaine.

Dans la mesure où leur unité est sur l'horaire de douze (12) heures à titre d'horaire H1, les membres sur l'horaire flexible se voient attribuer un horaire fondé sur un cycle de trente-cinq (35) jours, comprenant seize (16) jours de travail sur des relèves de douze (12) heures, dont chaque relève est constituée d'une (1) heure de repas et de trente (30) minutes de repos. Ce cycle comprend également dix-neuf (19) jours de congé, dont deux (2) fins de semaine.

L'horaire flexible (H3) doit comporter une séquence de travail de trois (3) relèves de jour consécutives par cycle de travail pour l'horaire flexible de neuf (9) heures, et de deux (2) relèves de jour consécutives par cycle pour l'horaire flexible de douze (12) heures.

Toutefois, la Sûreté peut, sans pour autant modifier la séquence des congés hebdomadaires, changer les relèves de ses membres pour la séquence de travail au complet, conformément au paragraphe 10.08, selon les besoins de l'organisation.

De plus, les relèves peuvent également être modifiées, selon les modalités suivantes :

**Pour l'horaire flexible de neuf (9) heures**, les changements possibles sont les suivants :

- 7 h - 16 h à 10 h - 19 h ou 15 h - 00 h
- 10 h - 19 h à 15 h - 00 h
- 15 h - 00 h à 19 h - 4 h ou 23 h - 8 h
- 19 h - 4 h à 23 h - 8 h

Ces changements ne sont applicables que dans les relèves suivantes :

- Le premier (1$^{er}$) jour seulement, dans une séquence de trois (3) jours de travail;
- Les deux (2) premiers jours seulement, dans une séquence de quatre (4) jours de travail;
- Les deux (2) premiers jours seulement, dans une séquence de cinq (5) jours de travail.

**Pour l'horaire flexible sur douze (12) heures**, les changements possibles sont les suivants :

- Les changements de relève ne sont pas applicables pour une séquence de deux (2) jours de travail;

- Lors d'une séquence de travail de trois (3) jours, uniquement il est possible de changer la première relève selon les règles suivantes :

    - Premier (1er) jour 16h - 4h, deuxième (2e) jour 19h - 7h, troisième (3e) jour 19h - 7h;

    - Premier (1er) jour 7h à 19h, deuxième (2e) jour 16h - 4h et troisième (3e) jour 16h - 4h.

### 10.15.4 Maximum de policiers pouvant être affectés sur l'horaire flexible H3

Le nombre maximal de policiers pouvant être affectés à l'horaire flexible H3 est déterminé à 550 pour la durée du contrat de travail, et ce, à partir des effectifs autorisés de 5 753 au 13 avril 2017.

À partir des effectifs en place au 1er juin 2019, puis par la suite à chaque année à compter de cette même date, un calcul sera effectué afin d'établir un ratio. Dans l'éventualité d'un excédent, un nombre de policiers équivalent devra être affecté par ancienneté à l'horaire fixe H1 ou H2 de son unité.

Afin d'établir ce ratio, le nombre de 5 753 est diminué de l'équivalent de 2 contingents totalisant 64 membres.

Le tout tel qu'illustré par l'exemple suivant :

| | |
|---|---|
| 5 753 – 64 = 5 689 | 5 689 = 550 |
| Effectif en place au 1er juin 2019 | 5 500 = X donc X = 532 |

L'excédent du 532 fera en sorte que 18 policiers devront, par ancienneté, être affectés à un horaire fixe H1 ou H2 à leur unité d'affectation.

### 10.15.5 Applicabilité de l'horaire hybride

À moins que les membres d'une unité organisationnelle de patrouille décident de voter pour un autre horaire, les horaires de l'annexe « J » sont applicables à l'ensemble des membres de la Sûreté affectés à la patrouille, à l'exception des unités organisationnelles visées à l'Annexe « I » du contrat de travail, des postes isolés et certaines des unités organisationnelles comprenant dix (10) membres et moins affectés à la patrouille.

Dans l'éventualité où les membres d'une unité organisationnelle désirent voter pour un autre horaire disponible au contrat de travail, le résultat du vote devra représenter les deux tiers (2/3) des membres de l'unité affectés à la patrouille en faveur de ce nouvel horaire. Ce vote sera tenu selon les modalités convenues entre les parties.

En ce qui a trait aux éventuels projets pilotes d'un nouvel horaire, le résultat du vote devra alors représenter quatre-vingts pour cent (80 %) des membres de l'unité organisationnelle affectés à la patrouille en faveur de ce projet pilote. Ce vote sera tenu selon les modalités convenues entre les parties.

**10.16 Répartition des effectifs sur les horaires selon les unités organisationnelles :**

- **Pour les unités organisationnelles de trente (30) membres et moins affectés à la patrouille :** cent pour cent (100 %) des membres sur l'horaire fixe H1, moins ceux affectés à l'horaire flexible H3.

- **Pour les unités organisationnelles de plus de trente (30) membres affectés à la patrouille :** quatre-vingts (80) à quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) des membres sur l'horaire fixe H1 et quinze pour cent (15 %) pouvant aller jusqu'à vingt pour cent (20 %) avec l'autorisation de la Sûreté sur l'horaire fixe H2, moins ceux affectés à l'horaire flexible H3.

- Le choix entre l'horaire H1 (hybride ou autre) et l'horaire de soutien H2 se fait par ancienneté à l'intérieur de chacune des unités organisationnelles de patrouille parmi les membres sur horaire fixe. Lors de la mise en place des horaires, à défaut de membres volontaires en nombre suffisant, la Sûreté assigne les membres par ordre inverse d'ancienneté.

- Lorsqu'un emploi devient vacant sur l'horaire H1 (hybride ou autre) et l'horaire de soutien H2 celui-ci doit être offert par ancienneté parmi les membres sur horaire fixe par affichage d'une durée de sept (7) jours à compter de la vacance de l'emploi. L'emploi laissé vacant à la suite de l'affichage sera comblé par le prochain membre arrivant à cette unité.

- **Les membres affectés sur l'horaire flexible H3 seront répartis sur les unités organisationnelles conformément aux tableaux suivants :**

**Effectif autorisé *vs* Membres sur horaire flexible (H3)**

| **Effectif autorisé *** | | **Membres sur horaire flexible** |
|---|---|---|
| **De** | **À** | |
| 8 | 12 | 2 (plus ou moins 1) |
| 13 | 17 | 3 (plus ou moins 1) |
| 18 | 22 | 4 (plus ou moins 1) |
| 23 | 27 | 5 (plus ou moins 1) |
| 28 | 32 | 6 (plus ou moins 2) |
| 33 | 37 | 7 (plus ou moins 2) |
| 38 | 42 | 8 (plus ou moins 2) |
| 43 | 47 | 9 (plus ou moins 2) |
| 48 | 52 | 10 (plus ou moins 3) |
| 53 | 57 | 11 (plus ou moins 3) |
| 58 | 62 | 12 (plus ou moins 3) |
| 63 | 67 | 13 (plus ou moins 3) |
| 68 | 72 | 14 (plus ou moins 4) |
| 73 | 77 | 15 (plus ou moins 4) |
| 78 | 82 | 16 (plus ou moins 4) |
| 83 | 87 | 17 (plus ou moins 4) |
| 88 | 92 | 18 (plus ou moins 5) |
| 93 | 97 | 19 (plus ou moins 5) |
| 98 | 102 | 20 (plus ou moins 5) |
| 103 | 107 | 21 (plus ou moins 5) |
| 108 | 112 | 22 (plus ou moins 6) |
| 113 | 117 | 23 (plus ou moins 6) |
| 118 | 122 | 24 (plus ou moins 6) |

**Effectif autorisé *vs* Membres sur horaire de soutien (H2)**

| Effectif autorisé* | Membres sur horaire de soutien (15 %) | Maximum autorisé par SQ |
|---|---|---|
| 26 à 27 | 4 | 5 |
| 28 à 29 | 4 | 6 |
| 30 à 32 | 5 | 6 |
| 33 à 36 | 5 | 7 |
| 37 | 6 | 7 |
| 38 à 42 | 6 | 8 |
| 43 | 6 | 9 |
| 44 à 47 | 7 | 9 |
| 48 à 49 | 7 | 10 |
| 50 à 52 | 8 | 10 |
| 53 à 56 | 8 | 11 |
| 57 | 9 | 11 |
| 58 à 62 | 9 | 12 |
| 63 | 9 | 13 |
| 64 à 67 | 10 | 13 |
| 68 à 69 | 10 | 14 |
| 70 à 72 | 11 | 14 |
| 73 à 76 | 11 | 15 |
| 77 | 12 | 15 |
| 78 à 82 | 12 | 16 |
| 83 | 12 | 17 |
| 84 à 87 | 13 | 17 |
| 88 à 89 | 13 | 18 |
| 90 à 92 | 14 | 18 |
| 93 à 96 | 14 | 19 |
| 97 | 15 | 19 |
| 98 à 102 | 15 | 20 |
| 103 | 15 | 21 |
| 104 à 107 | 16 | 21 |
| 108 à 109 | 16 | 22 |
| 110 à 112 | 17 | 22 |
| 113 à 116 | 17 | 23 |
| 117 | 18 | 23 |
| 118 à 120 | 18 | 24 |

*** Aux fins de l'application de l'article 10 l'expression « effectif autorisé » comprend** : sergent adjoint administratif de relève, superviseur de relève, chef d'équipe, patrouilleur, patrouilleur autoroutier, patrouilleur multi et motard et ne comprend pas les membres sur l'horaire flexible H3.

**10.17** Sujet aux dispositions du présent article, la Sûreté doit informer l'Association, pour consultation obligatoire, quarante-cinq (45) jours à l'avance :

a) lorsque, pour les besoins du service, il devient nécessaire d'établir un nouveau régime de rotation ou de changer un régime de rotation existant;

b) lorsque, pour les besoins du service, il devient nécessaire de former une nouvelle unité organisationnelle de travail.

La consultation débute au moment où la Sûreté informe l'Association par courrier recommandé ou par courrier prioritaire.

Six (6) mois après l'entrée en vigueur du nouveau régime, l'Association peut demander d'en discuter au Comité paritaire et conjoint.

Un membre peut, dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la demande de l'Association, recourir à la procédure de griefs et d'arbitrage pour contester la décision de la Sûreté pour le motif que les conditions énumérées au présent article n'ont pas été respectées.

**10.18** Les membres travaillant sur la relève de soir ou de nuit qui sont affectés à la patrouille, le sont à raison de deux (2) membres par véhicule entre 19 h et 8 h. La même règle s'applique aux membres affectés à la patrouille ou utilisant un véhicule marqué entre 19 h et 7 h.

Nonobstant le paragraphe précédent, un seul membre par véhicule marqué pourra être affecté à un travail d'escorte routière lorsqu'elle nécessite plus d'un véhicule.

Lorsque l'escorte débute ou se termine entre 19 h et 7 h, les membres quittent ou retournent à leur unité en convoi.

**10.19 a)** Sauf s'il s'agit d'une enquête, les membres requis d'effectuer une des interventions policières suivantes doivent y être affectés à raison de deux (2) par véhicule :

- point de blocage et ratissage, sauf dans les cas de prévention;
- perturbation de l'ordre dans un endroit public ou dans un débit de boissons;

- chicane familiale;
- vol qualifié ou tentative;
- perquisition ou descente;
- arrestation sur mandat;
- surveillance d'un local alors qu'il est sur le point de se commettre un acte criminel;
- contrôle de foule;
- transfert de détenu;
- personne menaçant de se suicider;
- suspect sur le lieu d'un vol;
- transfert de personnes handicapées mentalement;
- intervention auprès d'une personne dont l'état mental est perturbé.

**b)** Deux membres doivent être affectés aux activités suivantes :

- patrouille à pied;
- patrouille à bicyclette;
- patrouille en sécurité nautique;
- patrouille en motoneige;
- patrouille en véhicule tout-terrain (VTT).

En fonction des équipements actuellement utilisés par la Sûreté, un seul membre est affecté par motoneige ou véhicule tout-terrain.

**10.20** La Sûreté peut effectuer des prêts de personnel entre une unité organisationnelle de la Sûreté et le Service de la surveillance physique et de l'infiltration, et ce, sans être soumise au mécanisme concernant les prêts de personnel entre des unités organisationnelles de la Sûreté, prévu à l'article 17 du contrat de travail afin d'utiliser des agents d'infiltration temporaires pour la durée requise pour les besoins du service.

Les modalités suivantes s'appliquent :

**a)** Avant le début du prêt, la Sûreté et le membre conviennent d'un régime de rotation déterminant les congés hebdomadaires dont peut bénéficier le membre à l'intérieur d'un cycle de trente-cinq (35) jours. Ces congés sont au nombre de quatorze (14) et ne peuvent être modifiés après l'entente.

**b)** Les relèves et les heures de début de relève sont déterminées au fur et à mesure par la Sûreté, selon les besoins du service. Les heures de début de relève sont 7 h, 8 h, 9 h, 10 h, 11 h et 12 h pour une relève de jour et 13 h, 14 h, 15 h, 16 h et 17 h pour une relève de soir. Ces relèves et ces heures de début de relève sont flexibles quotidiennement malgré la disposition prévue à l'alinéa 3 du paragraphe 10.08.

**c)** Lorsque les besoins du service n'exigent plus l'utilisation d'un agent d'infiltration temporaire, le membre est retourné à son unité organisationnelle d'origine, sur son régime de rotation régulier en y effectuant les ajustements nécessaires pour lui permettre de reprendre, le cas échéant, ses congés hebdomadaires selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07, le tout conformément au paragraphe 10.11.

**10.21** Un membre ne peut avoir à son crédit plus de quarante-cinq (45) heures pour les régimes de rotation de neuf (9) heures ou soixante (60) heures pour les régimes de rotation de douze (12) heures ou hybride, de congés hebdomadaires travaillés au moment de son affectation selon le régime de rotation qui lui sera applicable à sa nouvelle unité organisationnelle.

Les autres heures travaillées à son crédit, le cas échéant, sont rémunérées à taux simple après son changement d'unité organisationnelle.

## ARTICLE 11 RÉMUNÉRATION

### Échelles de traitement

**11.01** Les taux et les échelles de traitement en vigueur pour la durée du présent contrat de travail sont celles apparaissant à l'annexe « T ».

**11.02** Pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, les taux et les échelles de traitement en vigueur le 31 mars 2015 sont majorés, avec effet au 1er avril 2015, d'un pourcentage égal à 2,5 %.

**11.03** Pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, les taux et les échelles de traitement en vigueur le 31 mars 2016 sont majorés, avec effet au 1er avril 2016, d'un pourcentage égal à 2,5 %.

**11.04** Pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, les taux et les échelles de traitement en vigueur le 31 mars 2017 sont majorés, avec effet au 1er avril 2017, d'un pourcentage égal à 2,5 %.

**11.05** Pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, les taux et les échelles de traitement en vigueur le 31 mars 2018 sont majorés, avec effet au 1er avril 2018, d'un pourcentage égal à 2,5 %.

**11.06** Pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, les taux et les échelles de traitement en vigueur le 31 mars 2019 sont majorés, avec effet au 1er avril 2019, d'un pourcentage égal à 2,5 %.

**11.07** Pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, les taux et les échelles de traitement en vigueur le 31 mars 2020 sont majorés, avec effet au 1er avril 2020, d'un pourcentage égal à 2,5 %.

**11.08** Pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, les taux et les échelles de traitement en vigueur le 31 mars 2021 sont majorés, avec effet au 1er avril 2021, d'un pourcentage égal à 2,5 %.

**11.09 Ajustements salariaux reliés à l'ancienneté**

a) Le traitement annuel régulier du membre est celui de son échelle de traitement majoré de six pour cent (6 %) dès le jour où celui-ci cumule six (6) années d'ancienneté.

b) Le traitement annuel régulier du membre est celui de son échelle de traitement majoré de sept pour cent (7 %) dès le jour où celui-ci cumule dix (10) années d'ancienneté.

c) Le traitement annuel régulier du membre est celui de son échelle de traitement majoré de neuf pour cent (9 %) dès le jour où celui-ci cumule quatorze (14) années d'ancienneté.

d) Le traitement annuel régulier du membre est celui de son échelle de traitement majoré de onze pour cent (11 %) dès le jour où celui-ci cumule vingt et une (21) années d'ancienneté.

**11.10 Ajustements salariaux reliés à la rétention sur la patrouille**

À compter du 1er avril 2017, les membres patrouilleurs :

a) Qui justifient à cette date cinq (5) ans d'ancienneté et moins de dix (10) ans reçoivent un ajustement salarial correspondant à deux pour cent (2 %) de leur échelle de traitement;

b) Qui justifient à cette date dix (10) ans et plus d'ancienneté reçoivent un ajustement salarial correspondant à deux virgule cinq (2,5 %) de leur échelle de traitement.

**11.11 Accumulation de l'ancienneté**

a) Aux seules fins des paragraphes 11.01 à 11.10, l'accumulation de l'ancienneté est interrompue dans le cas de toute absence sans traitement de plus de trente (30) jours consécutifs sauf s'il s'agit :

- d'un congé de maternité ou de sa prolongation;
- d'un congé de paternité;
- d'un congé pour adoption;
- des cinquante-deux (52) premières semaines d'un congé sans traitement pris en prolongation d'un congé de maternité, de paternité ou d'un congé pour adoption;
- d'un congé sans traitement pour se porter candidat à une élection scolaire, municipale, provinciale ou fédérale;
- d'un congé sans traitement pour assumer des fonctions électorales lors d'une élection scolaire, municipale, provinciale ou fédérale;
- d'un congé sans traitement pour agir comme président d'un comité national, délégué ou agent officiel lors d'un référendum;
- d'un congé pour activités syndicales prévu à l'article 8;
- d'un congé sans traitement autorisé par la Sûreté dans le cadre d'un prêt de service auprès d'un autre employeur;
- d'un congé sans traitement pour répondre à l'appel des forces armées canadiennes conformément aux articles 81.17.1 et suivants de la *Loi sur les normes du travail* traitant des absences de salariés réservistes.

b) Le membre relevé provisoirement de ses fonctions à demi-traitement pour une durée de plus de trente (30) jours consécutifs accumule de l'ancienneté, aux fins des paragraphes 11.01 à 11.10, en proportion du traitement qui lui est versé par rapport au traitement qu'il aurait normalement reçu au cours de la période où il est ainsi relevé de ses fonctions.

**11.12 Ajustements salariaux reliés aux spécialités**

À compter du 1er avril 2017, les membres exerçant une fonction répondant aux quatre (4) critères ci-dessous ont droit à un ajustement salarial correspondant à deux virgule cinq pour cent (2,5 %) de leur échelle de traitement :

i) Soumis à la disponibilité régulière;

ii) Formation spécialisée qualifiante;

iii) Pénibilité;

iv) Témoin expert.

Aux fins de l'application du présent article, les membres exerçant les fonctions de SIJ, reconstitutionniste et TSI ont droit à cet ajustement à compter du 1er avril 2017.

**11.13 Ajustement salarial relié à la supervision**

À compter du 1er avril 2017, les sergents gestionnaires de classe 1 qui gèrent du personnel ont droit à un ajustement salarial correspondant à deux virgules cinq pour cent (2,5 %) de leur échelle de traitement.

**11.14 Classification des emplois et traitement**

a) La liste des emplois et leur classification apparaissent à l'annexe « B ».

b) Lorsque la Sûreté crée un nouvel emploi, elle consulte l'Association au moins quarante-cinq (45) jours au préalable avant d'en déterminer le classement. Une fois le classement déterminé, l'emploi est réputé faire partie de l'annexe « B ».

c) La Sûreté peut modifier le classement d'un emploi prévu à l'annexe « B » lorsque ceci devient nécessaire en raison de modifications significatives dans les tâches ou dans les responsabilités reliées à l'emploi concerné. Dans ce cas, la Sûreté consulte l'Association quarante-cinq (45) jours au préalable.

d) Sous réserve des garanties prévues aux sous-paragraphes e) et f) le traitement du membre est celui rattaché à l'emploi qu'il occupe.

e) Le grade et le traitement du membre dont l'emploi est réévalué à la baisse ou dont l'emploi est aboli et qui est affecté à un autre emploi sont maintenus. Il continue de bénéficier des augmentations de traitement prévues au contrat de travail, le cas échéant.

Le grade et le traitement sont maintenus jusqu'au jour où le membre demande et occupe un emploi comportant un grade ou un traitement inférieur, à moins qu'il ne règle ainsi un surplus à son poste ou à son unité organisationnelle, auquel cas la protection continue de s'appliquer.

f) Sur les postes où il y a intégration de membres d'une sûreté municipale, l'agent de la Sûreté qui est chef d'équipe et qui s'est qualifié au grade de sergent, mais n'a pu être nommé à cause de l'application du ratio établi lors de l'intégration, continue de recevoir son traitement de chef d'équipe, et ce, aussi longtemps qu'il demeure agent patrouilleur à ce poste.

g) Le membre atteint d'une invalidité partielle permanente se voit maintenir son traitement lorsqu'il accède à un premier emploi respectant ses limitations fonctionnelles.

## ARTICLE 12 TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

**12.01** Aux fins du présent article**,** les expressions suivantes signifient :

a) « Heures supplémentaires » : une période de travail effectuée par le membre en plus de sa journée régulière de travail ou une période de travail effectuée un jour de congé.

b) « Taux horaire régulier » : celui obtenu en divisant le traitement annuel régulier du membre par deux mille quatre-vingts (2 080).

**12.02** Le membre est rémunéré, pour chaque heure supplémentaire, à un taux équivalant à une fois et demie (1 ½) son taux horaire régulier.

Cependant, le membre requis de revenir au travail alors qu'il est en vacances ou en congé férié, est rémunéré pour chaque heure supplémentaire à un taux équivalant à deux (2) fois son taux horaire régulier, sauf s'il est requis de revenir au travail pour une assignation à la Cour ou pour participer à une opération spéciale au sens du paragraphe 10.14.

Aux fins d'application de l'alinéa précédent, le membre est considéré en vacances (paragraphe 23.08, 3e alinéa) ou en congé férié à compter du début de sa relève où le congé est octroyé pour une période de vingt-quatre (24) heures.

**12.03** Lorsqu'un membre est requis de revenir au travail en dehors de sa journée régulière de travail ou durant un jour de congé hebdomadaire, il a droit à une indemnité qui ne peut être moindre que trois (3) heures à un taux d'une fois et demie (1 ½) son taux horaire régulier. Cependant, cette règle ne s'applique pas au travail qui précède immédiatement sa journée régulière.

Lorsque le membre est requis de revenir au travail pour couvrir un évènement précis, une fois le travail terminé, le membre est libéré.

Si une fois libéré, le membre est rappelé au travail pour couvrir un autre évènement, il s'agit d'un deuxième (2e) rappel et ainsi de suite.

Par ailleurs, si le membre est rappelé au travail à l'intérieur des trois (3) heures payées pour un rappel, le membre cesse alors d'être payé pour ce rappel et une nouvelle indemnité équivalant à trois (3) heures à taux et demi (1 ½) débute.

Malgré ce qui précède, si le membre est requis de couvrir un autre évènement alors qu'il n'a pas terminé le travail du premier (1er) rappel, cela n'est pas considéré comme un deuxième (2e) rappel au travail.

Le membre a droit à une indemnité égale à trois (3) heures à son taux horaire régulier lorsqu'une assignation à la Cour, coïncidant avec une période de congé, est annulée après le début de sa période de congé.

**12.04** Le membre a droit à une indemnité qui ne peut être moindre que neuf (9) heures à son taux horaire régulier :

a) lorsqu'il est requis dans des circonstances exceptionnelles, suivant le paragraphe 13.02, d'être en disponibilité de service, un jour de congé;

b) lorsqu'il est requis de revenir au travail durant un jour de vacances ou un jour de congé férié;

c) lorsque, à la suite d'une assignation de travail prévue à l'article 14, il est requis de revenir au travail;

d) lorsque, à la suite d'une assignation de travail autre que celle prévue à l'article 14, il ne peut bénéficier d'un jour de congé à sa résidence, par suite de contraintes ou d'une exigence de la Sûreté.

**12.05** Dans les cas mentionnés aux paragraphes 12.02, 12.03 et 12.04, le jour ou partie de jour de congé travaillé n'est pas remis. Le temps normalement pris pour l'aller et le retour au travail est calculé dans les heures supplémentaires.

**12.06** Le membre qui, lorsque requis, à cause des exigences du service, ne peut bénéficier de son heure de repas ou son temps de repos de trente (30) minutes pendant sa journée régulière de travail, reçoit, en plus de son traitement régulier, une rémunération calculée à un taux équivalant à une fois et demie (1 ½) son taux horaire régulier, pour ces périodes ou pour toute partie de ces périodes dont il n'a pu bénéficier.

**12.07** Le membre ne peut réclamer des heures supplémentaires dans les circonstances suivantes :

a) examens ou entrevues reliés aux mécanismes de placement et de promotion qui lui sont applicables;

b) temps de déplacement dans les cas prévus au sous-paragraphe a) ci-dessus;

c) lorsqu'il assiste à un comité conjoint suivant les dispositions de l'article 8.

**12.08** Le membre requis de travailler en temps supplémentaire pour une période d'au moins quatre (4) heures consécutives précédant immédiatement ou suivant immédiatement sa période de travail a droit, à un montant de six dollars (6 $) pour chaque quatre (4) heures de travail, pour compenser le coût du repas, sauf s'il reçoit déjà une compensation pour un repas selon l'article 21.

Le membre requis de travailler en temps supplémentaire pour une période de plus de quatre (4) heures consécutives précédant immédiatement ou suivant immédiatement sa période de travail a droit à une (1) heure de repas au taux du temps supplémentaire.

Aux fins du présent paragraphe, l'expression « période de travail » signifie la journée régulière du membre, ou une période de neuf (9) heures ou de douze (12) heures travaillées en temps supplémentaire lors d'un jour de congé comme s'il s'agissait d'une journée régulière de travail.

Le membre requis de revenir au travail, en dehors de sa journée régulière ou durant un jour de congé, a le droit à une (1) heure de repas payée au taux du temps supplémentaire si le membre effectue plus de quatre (4) heures de temps supplémentaire.

Le membre requis de revenir au travail, en dehors de sa journée régulière ou durant un jour de congé, a droit à une (1) heure de repas au taux du temps supplémentaire pour une période de travail de neuf (9) heures et à une (1) heure de repas et trente (30) minutes de repos au taux du temps supplémentaire pour une période de travail de douze (12) heures.

Aux fins d'application du paragraphe 12.08, si un membre ne peut bénéficier selon les exigences du service à son heure de repas ou de sa période de repos de 30 minutes, le paragraphe 12.06 ne s'applique pas.

**12.09** Sauf à l'égard des indemnités minimales prévues au contrat de travail, chaque heure de travail en temps supplémentaire est calculée de la façon suivante :

a) la période d'une (1) à quatorze (14) minutes n'est pas considérée;

b) la période de quinze (15) à quarante-quatre (44) minutes équivaut à une demi-heure (½ heure);

c) la période de quarante-cinq (45) minutes et plus équivaut à une (1) heure.

Le maximum payable pour le temps de repas sur l'horaire hybride est de quarante-cinq (45) minutes.

**12.10** Le membre qui travaille des heures supplémentaires peut choisir d'être payé pour ces heures ou de les verser dans l'une ou l'autre des banques de temps conformément aux paragraphes 12.11 et 12.12.

**12.11** Le membre peut accumuler et avoir en tout temps à son crédit, dans une banque de temps, un maximum de cent quatre-vingt-neuf (189) heures.

Les heures ainsi accumulées le sont à raison d'une heure et demie (1 ½ heure) ou de deux (2) heures selon le cas pour chaque heure travaillée en temps supplémentaire.

Sur autorisation de la Sûreté, le membre peut utiliser toutes ses heures pour s'absenter du travail. L'absence est d'au moins une demi-journée. Cette demi-journée, soit quatre heures et demie (4 ½ heures) ou six (6) heures selon

que le membre est sur une relève de neuf (9) heures ou douze (12) heures, est prise au début ou à la fin de son quart de travail.

Le temps de repas et/ou de repos (30 ou 45 minutes) ne peut être ajouté au temps d'absence autorisé par la Sûreté. Le moment de la pause ou du repas est à la discrétion du gestionnaire et doit être déterminé dès le début de la relève et être compris dans la plage horaire travaillée par le membre.

De plus, le membre bénéficiant d'une demi-journée d'absence doit demeurer en service et opérationnel pendant toute la plage horaire travaillée et être disponible à intervenir en uniforme et avec un véhicule patrouille, le cas échéant.

Le membre peut choisir de se faire payer, à son taux horaire régulier en vigueur au moment où il exerce son choix, les heures accumulées, le tout suivant les dispositions du paragraphe 20.03. Au moment de son départ de la Sûreté, le solde de ces heures accumulées lui est payé à son taux horaire régulier en vigueur au moment de sa dernière paie.

**12.12** Le membre ayant atteint le maximum de l'échelle de traitement peut également accumuler, dans une autre banque de temps, un maximum de mille quarante (1 040) heures.

Les heures ainsi accumulées le sont à raison d'une heure et demie (1 ½ heure) ou de deux (2) heures selon le cas pour chaque heure travaillée en temps supplémentaire.

Les heures accumulées sont payées au membre en six (6) versements mensuels, égaux et consécutifs débutant à la date de son choix dans l'année de sa retraite.

Les heures accumulées sont payées en un (1) seul versement à la date du congédiement du membre, de sa promotion comme officier ou de sa démission avant qu'il n'ait atteint le droit à la retraite.

Au décès du membre, les heures accumulées sont payées en un (1) seul versement à ses ayants droit.

Les heures payées en vertu du présent paragraphe le sont au taux horaire régulier du membre en vigueur au moment de sa dernière paie ou du jour précédant sa promotion.

**12.13** Le membre qui, au cours d'une journée ou d'une semaine, ne fait pas tout le temps de travail régulier, doit compléter ses heures régulières avant d'avoir droit aux heures supplémentaires, sauf en cas de maladie.

**12.14** Le temps supplémentaire est autorisé, calculé et vérifié suivant les politiques de gestion établies par la Sûreté.

**12.15** Le membre affecté de façon permanente à la protection physique des personnalités québécoises ou des dignitaires en visite au Québec reçoit une rémunération pour couvrir les heures supplémentaires fixée à cinquante pour cent (50 %) de son traitement annuel régulier. Le membre reçoit en plus une prime de cinq pour cent (5 %) de son traitement annuel régulier pour couvrir toutes ses heures de disponibilité de service.

De plus, le membre dont les heures de congés fériés ou les heures de vacances sont reportées à la demande de la Sûreté peut, à l'égard de ces heures reportées, exercer l'un des choix suivants :

- faire un nouveau choix conformément aux dispositions de l'article 23 à l'intérieur de l'année financière en cours ou, au plus tard, dans l'année financière suivante;

- reprendre ces heures reportées dans les mêmes semaines de l'année financière suivante, et ce, nonobstant les ratios prévus à l'article 23;

Les heures de congés fériés et les heures de vacances reportées conformément au paragraphe précédent ne peuvent être reportées à nouveau par la Sûreté.

**12.16** En cas de nécessité et sujet aux dispositions du présent article, le membre peut être requis en devoir en dehors de ses heures régulières de travail, durant un jour de congé.

Le membre peut refuser de travailler plus de quatre (4) heures au-delà de ses heures habituelles quotidiennes de travail ou plus de quatorze (14) heures de travail par période de vingt-quatre (24) heures selon la période la plus courte. Par ailleurs, la Sûreté doit donner une période de sept (7) heures de repos consécutives à la suite d'une période de travail continue de dix-sept (17) heures et plus, sans perte de traitement.

L'alinéa précédent ne trouve pas application lorsqu'il y a danger pour la vie, la santé ou la sécurité d'un membre ou de la population. Il ne trouve pas application non plus en cas de risque de destruction ou de détérioration grave de biens meubles ou immeubles ou autres cas de force majeure.

**12.17** Sauf en ce qui concerne la prime de disponibilité de service prévue au premier alinéa du paragraphe 12.15, les sommes versées en vertu du présent article ne constituent pas du traitement admissible aux fins du régime de retraite (RRMSQ).

## ARTICLE 13 DISPONIBILITÉ DE SERVICE

**13.01** Le temps en disponibilité, c'est-à-dire celui effectué lorsqu'un membre reçoit l'ordre de demeurer à sa résidence habituelle et d'être en état de disponibilité de service, est rémunéré au taux horaire régulier à raison d'une (1) heure pour quatre (4) heures de temps effectué.

**13.02** Lorsque, dans des circonstances exceptionnelles telles que grève, désastre, désordre public, le membre, à la demande de la Sûreté, est gardé en disponibilité et retenu dans un endroit d'hébergement temporaire autre que sa résidence habituelle, il est rémunéré au taux horaire régulier à raison d'une (1) heure pour trois (3) heures de temps effectué.

**13.03** Le membre appelé aux fins du travail pendant sa disponibilité reçoit sa rémunération en vertu de la présente section. Les minimums d'heures lors d'un rappel au travail prévues aux paragraphes 12.03 et 12.04 b) et c) ne s'appliquent pas.

Malgré ce qui précède, le membre qui se déplace sur les lieux du travail reçoit une rémunération équivalant à celle prévue au paragraphe 12.03

Le membre n'est pas rémunéré pour des heures en disponibilité durant la période où il effectue des heures supplémentaires.

**13.04** Le temps en disponibilité est autorisé, calculé et vérifié suivant les politiques établies par la Sûreté.

**13.05** Sans modifier l'application des paragraphes précédents, pour occuper l'un des emplois identifiés comme tels à l'annexe « B », le membre est tenu d'utiliser les moyens techniques mis à sa disposition par la Sûreté afin de permettre à ses supérieurs de pouvoir le contacter en dehors de ses heures régulières de travail. Cette disposition s'applique également à la disponibilité régulière.

**13.06** Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas au membre qui bénéficie de la prime de disponibilité prévue au paragraphe 12.15.

**Disponibilité régulière**

**13.07** Les membres exerçant les fonctions identifiées à l'annexe « B » du contrat ont une obligation de faire de la disponibilité en vertu de la présente section selon l'horaire déterminé par la Sûreté. Les fonctions sujettes à la disponibilité régulière identifiées à l'annexe « B » pourront être modifiées après entente entre les parties au CPC.

**13.08** À moins d'entente avec l'Association, la période de disponibilité est d'une durée de sept (7) jours débutant le mardi à 7 h. De plus, cette période de disponibilité peut être scindée en deux (2) avec l'accord de l'Association.

**13.10** La Sûreté identifie les besoins maximums en personnel pour chacune des semaines de la période et l'affiche au plus tard le 15 mars pour la période d'été et le 15 septembre pour la période d'hiver, tel que prévu au paragraphe 23.06.

Les membres concernés auront quinze (15) jours pour choisir leur semaine de disponibilité à tour de rôle par ancienneté à raison d'une semaine à la fois. Il est entendu que toutes les semaines de ces périodes peuvent être choisies par les membres sujets à la disponibilité régulière.

**13.11** Situations de prêt, de remplacement, de transfert et de promotion.

Aux fins du choix des semaines de disponibilité à tour de rôle prévu au 2$^{e}$ alinéa du paragraphe 13.10 :

i) Le membre qui accepte un prêt ou un remplacement alors que le choix des semaines de disponibilité a déjà été effectué, accepte également d'être en disponibilité pendant les semaines qui ont été choisies par le titulaire de l'emploi, sauf si celles-ci sont en conflit avec ses vacances déjà au programme.

ii) Le membre en prêt ou en remplacement lors de la période de choix des disponibilités choisit après les titulaires des emplois, et ce, selon son ancienneté parmi les membres en prêt et remplacement.

iii) Le membre qui revient à son unité organisationnelle à la suite d'un prêt ou d'un remplacement doit effectuer les semaines de disponibilité choisit par son remplaçant, sauf si celles-ci sont en conflit avec ses vacances déjà au programme.

**13.12** Pour les enquêteurs MRC et autoroutiers, ceux-ci doivent choisir trois (3) semaines de disponibilité pour chacune de ces périodes. Un maximum de six (6) semaines de disponibilité par année financière peut être requis à un membre affecté à une division d'enquête MRC ou autoroutier, toute semaine excédentaire se fait sur une base volontaire. La Sûreté doit maintenir un minimum de deux (2) membres en disponibilité par division d'enquête. La gestion ultérieure des dossiers d'enquête se fait par les enquêteurs de l'unité où sont survenus les événements.

**13.13** La Sûreté doit respecter les périodes de vacances des membres. Aucun congé ne sera autorisé pendant les périodes de disponibilité choisies par le membre, lesquelles seront établies après les périodes de choix de vacances prévues au sous-paragraphe 23.06.

**13.14** La Sûreté doit répartir les périodes de disponibilité entre les membres de façon équitable. Dans l'éventualité où le maximum de semaines de disponibilité prévu au paragraphe 13.12 n'est pas atteint et que demeure un résiduel de semaines de disponibilité à effectuer, la répartition se fera alors sur le principe du membre

ayant le plus d'ancienneté, ou à défaut de volontaire, par ordre inverse d'ancienneté.

**13.15** Lorsqu'il n'y a qu'un (1) ou deux (2) titulaire(s) de l'emploi soumis à la disponibilité, la Sûreté nomme un remplaçant désigné à cet emploi afin de permettre à/aux titulaire(s) de s'absenter pour les congés prévus au contrat.

**13.16** Après entente avec la Sûreté, deux (2) membres peuvent effectuer une permutation de leur période de disponibilité.

**13.17** Lorsque le membre est en disponibilité, il a l'obligation :

i) De répondre immédiatement à l'appel, dans un délai d'environ dix (10) minutes~~)~~;

ii) De prendre en charge le dossier dans les trente (30) minutes de la réception de l'appel;

iii) De se présenter au poste dans un délai raisonnable si cela est nécessaire.

**13.18** Lorsque le membre est en disponibilité, il est rémunéré au taux horaire régulier à raison d'une (1) heure pour huit (8) heures de temps effectué.

**13.19** Le membre appelé aux fins du travail pendant sa disponibilité reçoit sa rémunération en vertu de la présente section. Les minimums d'heures lors d'un rappel au travail prévues aux paragraphes 12.03 et 12.04 b) et c) ne s'appliquent pas au membre qui n'est pas requis de se déplacer sur les lieux du travail, de même que le sous-paragraphe 13.04.

Malgré ce qui précède, le membre qui est appelé aux fins du travail pendant sa disponibilité reçoit une rémunération équivalant à un minimum de quinze (15) minutes par appel, en plus de celle prévue à l'article 13.18.

Le membre qui se déplace sur les lieux du travail reçoit une rémunération équivalant à celle prévue au paragraphe 12.03, en plus de celle prévue au paragraphe 13.18.

## ARTICLE 14 TÉMOIGNAGE À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE

**14.01** Le membre requis de se rendre à l'extérieur du territoire de son unité, parce qu'il est assigné à comparaître comme témoin et doit prendre un congé hebdomadaire, un férié ou un jour de vacances à l'extérieur de sa résidence, est considéré au travail. Ces congés lui sont remis selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07, le tout conformément au paragraphe 10.11.

## ARTICLE 15 ALLOCATIONS SPÉCIALES

### 15.01 Allocation pour plongée sous-marine

Lorsqu'il est requis par la Sûreté d'effectuer une plongée sous-marine, le membre reçoit l'allocation quotidienne suivante :

à compter du 1er avril 2015 : 36,44 $;

à compter du 1er avril 2016 : 37,35 $;

à compter du 1er avril 2017 : 39,18 $;

à compter du 1er avril 2018 : 40,16 $;

à compter du 1er avril 2019 : 41,16 $;

à compter du 1er avril 2020 : 42,19 $;

à compter du 1er avril 2021 : 43,24 $.

### 15.02 Allocation pour les chiens

Le membre affecté à la fonction de maître-chien, de maître-chien de patrouille et d'enquêteur chien de soutien aux victimes reçoit, pour l'hébergement, l'entretien, la garde et la surveillance du chien en dehors des heures régulières de travail, l'allocation mensuelle suivante :

à compter du 1er avril 2015 : 196 $;

à compter du 1er avril 2016 : 201 $;

à compter du 1er avril 2017 : 211 $;

à compter du 1er avril 2018 : 216 $;

à compter du 1er avril 2019 : 221 $;

à compter du 1er avril 2020 : 227 $;

à compter du 1er avril 2021 : 233 $.

Ladite allocation est majorée de cinquante pour cent (50 %) lorsque le membre affecté à la fonction de maître-chien a la responsabilité d'héberger, d'entretenir, de garder et de surveiller temporairement un deuxième (2e) chien pour une période minimum d'un (1) mois.

Ladite allocation est doublée lorsque le membre affecté à une des fonctions prévues à l'alinéa 1 a la responsabilité d'héberger, d'entretenir, de garder et de surveiller un 2e chien de façon permanente.

Seuls les soins vétérinaires et la nourriture sont défrayés par la Sûreté.

## ARTICLE 16 PRIMES DE SOIR, DE NUIT, DE FIN DE SEMAINE ET DE ROTATION

### 16.01 Prime de soir

Le membre dont la moitié ou plus de la journée régulière de travail est comprise entre 19 h et 00 h, a droit à la prime de soir pour toutes les heures régulières effectivement travaillées lors de cette journée. Malgré ce qui précède, le membre n'a pas droit à la prime de soir pour les heures régulières effectivement travaillées entre 19 h et 7 h, s'il reçoit pour celles-ci la prime de nuit prévue au paragraphe 16.02.

Le membre dont moins de la moitié de la journée régulière de travail est comprise entre 19 h et 00 h a droit à la prime de soir pour chaque heure régulière effectivement travaillée entre 19 h et 00 h.

La prime de soir est la suivante : 0,73 $.

### 16.02 Prime de nuit

Le membre dont la totalité ou une partie de la journée régulière de travail est comprise entre 00 h et 7 h a droit, pour chaque heure régulière effectivement travaillée entre 00 h et 7 h à la prime de nuit suivante :

- onze pour cent (11 %) de son taux horaire régulier, s'il a moins de cinq (5) ans de service continu;

- douze pour cent (12 %) de son taux horaire régulier**,** s'il a de cinq (5) ans à dix (10) ans de service continu;

- quatorze pour cent (14 %) de son taux horaire régulier, s'il a dix (10) ans et plus de service continu.

Malgré ce qui précède, le membre qui travaille sur la relève de 19 h à 4 h reçoit la prime de nuit pour chaque heure régulière effectivement travaillée. De plus, le membre travaillant sur des relèves de douze (12) heures par jour de 16 h à 4 h reçoit également la prime de nuit pour chaque heure régulière effectivement travaillée entre 19 h et 4 h.

Aux fins du présent paragraphe, le taux horaire régulier du membre s'obtient en divisant son traitement annuel régulier par deux mille quatre-vingts (2 080).

Aux fins du présent paragraphe, l'expression « service continu » signifie :

a) toute période d'emploi à la Sûreté à titre de membre régulier à la condition qu'il ne se soit pas écoulé plus d'une (1) année entre chaque période;

b) toute période d'emploi à titre d'agent auxiliaire à la Sûreté à la condition qu'il ne se soit pas écoulé plus d'une (1) année depuis la fin de son emploi comme agent auxiliaire et son embauche comme membre régulier à la Sûreté;

c) dans le cas du policier municipal intégré qui était titulaire d'un emploi permanent, les années de service qui lui étaient reconnues par le corps de police municipal auquel il appartenait le jour précédant son transfert à la Sûreté;

d) toute période d'emploi à titre de policier régulier à temps complet dans un corps policier au Canada à la condition qu'il ne se soit pas écoulé plus de trente (30) jours entre chaque période et entre la fin de son dernier emploi et son admission au processus d'embauche comme membre de la Sûreté ou agent auxiliaire à la Sûreté.

**16.03 Prime de fin de semaine**

Le membre dont le régime de rotation régulier exige qu'il travaille des fins de semaine a droit, pour chaque heure régulière effectivement travaillée lors d'une deuxième (2e) fin de semaine consécutive ou partie de celle-ci, à la prime suivante :

à compter du 1er avril 2015 : 2,99 $;

à compter du 1er avril 2016 : 3,06 $;

à compter du 1er avril 2017 : 3,14 $.

Jusqu'au 20 octobre 2017, pour bénéficier de cette prime, le membre doit avoir préalablement travaillé une première (1re) fin de semaine complète selon ses heures de relève normales rémunérées au taux régulier. Aux fins du présent alinéa, le membre qui a travaillé une première (1re) fin de semaine complète selon ses heures de relève normales, mais qui n'a pas été rémunéré au taux régulier pour une partie ou la totalité de celles-ci en raison du fait que ce travail avait lieu à l'occasion d'un jour férié, est considéré avoir été rémunéré au taux régulier.

Lorsque le membre travaille à sa demande deux (2) ou plusieurs fins de semaine consécutives, il n'a pas droit à la prime.

Malgré ce qui précède, à compter du 21 octobre 2017, le membre dont le régime de rotation régulier exige qu'il travaille des fins de semaine a droit, pour chaque heure régulière effectivement travaillée la fin de semaine à une prime correspondant à quatre pour cent (4 %) de son taux horaire régulier.

Aux fins du présent article, une fin de semaine désigne chaque heure travaillée durant la période de samedi 00 h à dimanche 23 h 59.

**16.04 Prime de rotation**

Le membre qui travaille de façon permanente sur trois (3) ou deux (2) relèves, selon qu'il est sur l'horaire de neuf (9) heures ou douze (12) heures, a droit à une prime égale à 1,8 % de son traitement annuel, au prorata du temps travaillé sur ces relèves.

Cette prime est versée à chaque paie au compte du membre, à un fiduciaire désigné par l'Association, au régime enregistré d'épargne-retraite collective de l'Association. Les montants dus portent intérêt au taux de dix pour cent (10 %) l'an, à compter de la soixantième (60$^{e}$) journée de leur date d'échéance.

## ARTICLE 17 REMPLACEMENT TEMPORAIRE ET PRÊT DE PERSONNEL

### 17.01 Désignation

Sous réserve des dispositions des sous-paragraphes a), d), e) et f) la Sûreté peut désigner un membre afin de remplacer temporairement une personne de grade, de fonction ou de classe d'emplois égal ou supérieur. Le membre désigné adopte l'horaire de travail du membre qu'il remplace.

Aux fins de l'article 17, lorsque le membre se voit imposer un remplacement par la Sûreté, celui-ci ne subit aucune baisse de rémunération incluant les primes et ajustements salariaux.

Aux fins du présent article, l'expression « expérience occupationnelle » désigne un membre ayant réussi la ou les qualification(s) requise(s) et occupé le type d'emploi visé pendant une période d'au moins douze (12) mois consécutifs au cours des cinq (5) dernières années.

**a) Remplacement d'un sergent gestionnaire**

En l'absence d'un sergent gestionnaire, la Sûreté doit, pour une absence de plus de cinq (5) jours normalement travaillés par celui-ci, désigner un remplaçant selon l'ordre de priorité suivant :

**Sergent gestionnaire responsable d'unité**

1. le sergent aux opérations ou le sergent de relève de l'unité, qualifié pour l'emploi à l'unité visée ou possédant une expérience occupationnelle dans l'emploi, détenant le plus d'ancienneté.
2. le sergent aux opérations de l'unité détenant le plus d'ancienneté;
3. le sergent superviseur de relève de l'unité détenant le plus d'ancienneté;
4. la Sûreté désigne l'unité prêteuse du centre de service et désigne le membre en respectant l'ordre de priorité 1 à 3 prévu à ce paragraphe.
5. le membre de l'unité qualifié pour l'emploi à l'unité visée détenant le plus d'ancienneté. S'il n'y a pas de membres qualifiés, le membre préqualifié en gestion détenant le plus d'ancienneté.
6. la Sûreté désigne l'unité prêteuse du centre de service et désigne le membre en respectant l'ordre de priorité au point 5 prévu à ce sous-paragraphe.

**Sergent gestionnaire responsable des enquêtes**

1. le sergent enquêteur de l'unité qualifié pour l'emploi à l'unité visée, ou possédant une expérience occupationnelle dans l'emploi, détenant le plus d'ancienneté;

2. le sergent enquêteur de l'unité préqualifié en gestion, détenant le plus d'ancienneté;

3. le sergent enquêteur de l'unité détenant le plus d'ancienneté;

4. la Sûreté désigne l'unité prêteuse du centre de service et désigne le membre en respectant l'ordre de priorité 1 à 3 prévu à ce sous-paragraphe.

**Sergent gestionnaire aux opérations**

1. le sergent de relève de l'unité qualifié pour l'emploi à l'unité visée, ou possédant une expérience occupationnelle dans l'emploi, détenant le plus d'ancienneté;

2. le sergent de relève, détenant le plus d'ancienneté;

3. le membre de l'unité qualifié pour l'emploi à l'unité visée détenant le plus d'ancienneté. S'il n'y a pas de membres qualifiés, le membre préqualifié en gestion à l'unité visée détenant le plus d'ancienneté;

4. la Sûreté désigne l'unité prêteuse du centre de service et désigne le membre en respectant l'ordre de priorité 1 à 3 prévu à ce sous-paragraphe.

**Remplacement d'un sergent gestionnaire autre**

1. Le membre de l'unité qui est qualifié pour l'emploi à l'unité visée ou possédant une expérience occupationnelle dans l'emploi détenant le plus d'ancienneté;

2. Le membre de l'unité détenant le plus d'ancienneté qui détient un emploi de gestion et la préqualification requise le cas échéant;

3. Le membre de l'unité détenant le plus d'ancienneté qui détient la ou les préqualifications requises;

4. Le membre de l'unité qui est déterminé par la Sûreté;

5. la Sûreté désigne l'unité prêteuse et désigne le membre en respectant l'ordre de priorité 1 à 4 prévu à ce sous-paragraphe.

**b) Remplacement d'un sergent non-gestionnaire**

En l'absence d'un sergent non-gestionnaire, la Sûreté peut désigner un remplaçant selon l'ordre de priorité suivant :

1. le membre du poste détenant le plus d'ancienneté qui est qualifié pour l'emploi à l'unité visée;
2. le membre du poste détenant le plus d'ancienneté qui détient la préqualification requise;
3. le membre du poste détenant le plus d'ancienneté si l'emploi ne requiert aucune préqualification;
4. la Sûreté désigne l'unité prêteuse du centre de service et désigne le membre en respectant l'ordre de priorité 1 à 3 prévu à ce sous-paragraphe.

**c) Remplacement d'un enquêteur régional ou national**

En l'absence d'un sergent enquêteur régional ou national, la Sûreté peut désigner un remplaçant selon les dispositions suivantes :

1. la Sûreté désigne l'unité prêteuse et désigne le sergent enquêteur ayant le plus d'ancienneté.

**d) Remplacement d'un sergent administratif de relève sur une équipe de patrouille**

En l'absence d'un **sergent administratif de relève**, la Sûreté doit désigner un remplaçant selon l'ordre de priorité suivant :

**1- Absence prévue de moins de trente (30) jours**

i) le sergent de relève de l'équipe;

ii) le membre de l'équipe détenant le plus d'ancienneté qui est qualifié pour l'emploi à l'unité visée;

iii) le membre de l'équipe détenant le plus d'ancienneté qui est préqualifié en gestion;

iv) le membre de l'équipe détenant le plus d'ancienneté.

Si l'équipe n'est constituée que d'agents provenant d'autres équipes ou d'agents sur horaire flexible, la gestion de l'équipe est confiée au membre détenant le plus d'ancienneté.

**2- Absence prévue de trente (30) jours et plus**

i) le sergent de relève de l'équipe;

ii) le membre de l'équipe détenant le plus d'ancienneté qui est qualifié pour l'emploi à l'unité visée;

iii) le membre de l'équipe détenant le plus d'ancienneté qui est préqualifié en gestion;

iv) le membre de l'unité qui est désigné par la Sûreté; cette dernière privilégie par ancienneté d'abord les membres qualifiés pour l'emploi et ensuite les membres préqualifiés en gestion.

Dès que la Sûreté est informée qu'un remplacement se prolongera au-delà de vingt-neuf (29) jours, elle procède, le cas échéant, au changement du membre désigné en appliquant l'ordre de priorité établi pour les absences de trente (30) jours et plus.

Lorsqu'un remplacement débute sur la relève de nuit et que l'horaire de 19 h à 4 h a été instauré conformément au paragraphe 10.09, le membre de la relève de nuit régulière détenant le plus d'ancienneté est désigné comme remplaçant, le cas échéant, jusqu'à la fin de la séquence de nuit. Par la suite, les dispositions prévues ci-dessus s'appliquent.

**e) Remplacement d'un superviseur de relève sur une équipe de patrouille**

En l'absence d'un sergent superviseur de relève, la Sûreté doit désigner un remplaçant selon l'ordre de priorité suivant :

**1- Absence prévue de moins de trente (30) jours**

i) le membre de l'équipe détenant le plus d'ancienneté qui est qualifié pour l'emploi à l'unité visée;

ii) le membre de l'équipe détenant le plus d'ancienneté qui est préqualifié en gestion;

iii) le membre de l'équipe détenant le plus d'ancienneté.

Si l'équipe n'est constituée que d'agents provenant d'autres équipes ou d'agents à horaire flexible, la gestion de l'équipe est confiée au membre détenant le plus d'ancienneté.

**2- Absence prévue de trente (30) jours et plus :**

i) le membre de l'équipe détenant le plus d'ancienneté qui est qualifié pour l'emploi à l'unité visée;

ii) le membre de l'équipe détenant le plus d'ancienneté qui est préqualifié en gestion;

iii) le membre de l'unité qui est désigné par la Sûreté; cette dernière privilégie par ancienneté d'abord les membres qualifiés pour l'emploi et ensuite les membres préqualifiés en gestion.

Dès que la Sûreté est informée qu'un remplacement se prolongera au-delà de vingt-neuf (29) jours, elle procède, le cas échéant, au changement du membre désigné en appliquant l'ordre de priorité établi pour les absences de trente (30) jours et plus.

Lorsqu'un remplacement débute sur la relève de nuit et que l'horaire de 19 h à 4 h a été instauré conformément au paragraphe 10.09, le membre de la relève de nuit régulière détenant le plus d'ancienneté est désigné comme remplaçant, le cas échéant, jusqu'à la fin de la séquence de nuit. Par la suite, les dispositions prévues ci-dessus s'appliquent.

**f) Remplacement d'un chef d'équipe de patrouille**

En l'absence d'un chef d'équipe, la gestion de l'équipe doit être confiée à un chef d'équipe temporaire; le membre de l'équipe régulière détenant le plus d'ancienneté est désigné à ce titre.

Si l'équipe n'est constituée que d'agents provenant d'autres équipes ou agents sur horaire flexible, la gestion de l'équipe est confiée au membre détenant le plus d'ancienneté.

**g) Remplacement d'un agent**

1. le membre de l'unité détenant le plus d'ancienneté;

2. la Sûreté désigne l'unité prêteuse et désigne l'agent détenant le plus d'ancienneté.

**17.02** Le membre désigné, absent du travail, est remplacé temporairement selon les ordres de priorité prévus au paragraphe précédent.

**17.03** Sous réserve des dispositions prévues aux sous-paragraphes 17.01 d), e) et f) et au paragraphe 17.02 ou sauf s'il se révèle inapte à accomplir la fonction, le membre appelé à remplacer une personne absente est désigné pour la durée de l'absence, à moins que le membre se désiste du remplacement.

Lors d'un désistement, le membre n'est plus éligible à un remplacement pour une période de cent vingt (120) jours dans le même emploi.

Toutefois le membre est également éligible en cours de remplacement à un tout autre nouveau remplacement dont la durée est plus longue, à la condition qu'il ne se soit pas écoulé plus de cent vingt (120) jours depuis le début de son remplacement.

**17.04 Rémunération**

a) Pour les remplacements, le traitement quotidien du membre est, à compter de la première (1re) journée ou partie de journée de remplacement, égal au taux horaire du traitement annuel régulier minimum de l'emploi de la personne qu'il remplace. Les ajustements reliés à l'ancienneté s'appliquent, le cas échéant, sur ce traitement;

b) Malgré ce qui précède, pour les remplacements d'une durée de moins de quatre (4) jours effectués en vertu des sous-paragraphes 17.01 e) et f), le traitement quotidien du membre est égal, pour chaque jour ou partie de jour de remplacement, au taux horaire du traitement annuel régulier d'un chef d'équipe de patrouille. Les ajustements reliés à l'ancienneté s'appliquent, le cas échéant, sur ce traitement;

c) Le traitement de remplacement n'est versé que pour des journées ou parties de journées travaillées à temps régulier, sauf si le membre est appelé à effectuer un remplacement en temps supplémentaire sur une autre équipe que la sienne;

d) Aux fins d'établir le taux du temps supplémentaire, pour les remplacements de plus de trente (30) jours, le traitement correspondant à la classification de l'emploi que le membre est appelé à occuper est utilisé.

**17.05 Rémunération lors d'un prêt de personnel**

Le traitement du membre qui fait l'objet d'un prêt est celui correspondant à la classification de l'emploi que le membre est appelé à occuper. Aux fins d'établir le taux du temps supplémentaire, pour les remplacements de plus de (30) jours, le traitement correspondant à la classification de l'emploi que le membre est appelé à occuper est utilisé.

Pour toutes formes de prêts et de remplacements, le membre peut se désister sur un préavis écrit de 15 jours envoyé à l'employeur. Lors d'un désistement, le membre n'est plus éligible à un prêt, pour une période de cent vingt (120) jours dans le même emploi.

**17.06 Emploi vacant et nouveaux emplois**

Le processus pour combler un emploi devenu vacant débute dans les cent vingt (120) jours de la date effective à laquelle l'emploi est devenu vacant, selon les dispositions du mécanisme de placement ou de promotion des sous-officiers ou des officiers. Le délai de cent vingt (120) jours s'applique également lors de la création d'un nouvel emploi.

Si la Sûreté abolit l'emploi vacant, elle en avise l'Association, par écrit, avant l'expiration du délai de cent vingt (120) jours.

Le remplacement temporaire ou le prêt de personnel pour un emploi d'officier vacant ne peut excéder un total cumulatif de cent quatre-vingts (180) jours.

**17.07 Groupe de travail**

Lorsque des prêts de personnel sont nécessaires pour la création d'un groupe de travail spécifique (ex. : *Task Force*), la Sûreté choisit les policiers nécessaires parmi les unités spécialisées qu'elle détermine ou parmi les listes d'admissibilité en vigueur pour ces unités et en informe l'APPQ.

Un groupe de travail est le regroupement temporaire de policiers de différentes unités spécialisées de la Sûreté pouvant être jumelés avec des policiers d'autres organisations et affectés à un dossier ou à une problématique particulière et d'envergure. Il est formé lors de situations où l'on ne peut s'astreindre aux délais habituels du processus normal de prêt sans inconvénients opérationnels.

**17.08 Groupe de soutien en formation**

Lorsque des prêts de personnel sont nécessaires pour la création d'un groupe de soutien en formation, la Sûreté informe les policiers du ou des districts concernés du programme de formation qu'elle entend mettre en place et pour lequel elle doit procéder à des prêts de personnel. Les policiers sont informés de la durée du cours, des objectifs visés, du mandat accordé au policier qui sera prêté, des aptitudes recherchées et de la durée du prêt.

a) Les policiers intéressés par cette assignation soumettent une lettre d'intention à l'administration desservant leur unité;

b) L'administration présente aux autorités du district concerné les candidatures reçues et le district désigne l'unité prêteuse et retient le ou les policiers ayant le plus d'ancienneté pour être prêtés.

**17.09 Surcroît de travail à l'unité**

Lorsque le prêt de personnel a pour but de pallier à un surcroît de travail dans une unité, la Sûreté peut :

- effectuer le prêt d'un des policiers de cette unité selon l'ordre de priorité prévu au paragraphe 17.01;

- à défaut, la Sûreté désigne l'unité prêteuse et y retient le policier de cette unité selon l'ordre de priorité prévu au paragraphe 17.01.

a) Les prêts de personnel visés sont autorisés par la Sûreté et font l'objet d'un avis officiel de prêt qui indique entre autres la durée prévue.

b) La Sûreté peut prolonger un prêt au-delà de sa durée prévue. Elle peut également, sans préavis, y mettre un terme en tout temps.

c) Le prêt d'un policier d'une unité à une autre n'interfère pas dans sa durée de placement.

d) L'application de la présente section ne peut avoir pour effet de permettre de déroger aux dispositions de la dotation permanente des emplois.

## ARTICLE 18 DISPARITÉS RÉGIONALES ET SECTEURS NORDIQUES

### Secteurs isolés

**18.01** Les postes suivants sont désignés comme isolés aux fins du présent article :

Catégorie A : Poste du Nunavik (Kuujjuaq)

Poste auxiliaire de la MRC de Caniapiscau (Schefferville)

Catégorie B : Poste de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent (Blanc-Sablon)

Poste de Radisson (auxiliaire de Matagami) (Radisson)

Poste principal de la MRC de Caniapiscau (Fermont)

Le membre affecté à l'un de ces postes a droit, à titre de compensation pour isolement et pour conditions spéciales de travail, à une allocation annuelle de :

Catégorie A :

À compter du 1er avril 2015 : 22 376 $
À compter du 1er avril 2016 : 22 600 $
À compter du 1er avril 2017 : 22 826 $
À compter du 1er avril 2018 : 23 054 $
À compter du 1er avril 2019 : 23 285 $
À compter du 1er avril 2020 : 23 518 $
À compter du 1er avril 2021 : 23 753 $

Catégorie B :

À compter du 1er avril 2015 : 18 646 $
À compter du 1er avril 2016 : 18 832 $
À compter du 1er avril 2017 : 19 020 $
À compter du 1er avril 2018 : 19 210 $
À compter du 1er avril 2019 : 19 402 $
À compter du 1er avril 2020 : 19 596 $
À compter du 1er avril 2021 : 19 792 $

L'allocation annuelle est suspendue après qu'un membre ait été absent du secteur isolé pour plus de trente-cinq (35) jours consécutifs en raison d'une maladie, sauf si l'une de ses personnes à charge est demeurée dans le secteur isolé.

**18.02** L'affectation d'un membre à un poste isolé se fait sur une base volontaire. À compétence équivalente, l'ancienneté aux fins de placement s'applique lorsque plus d'un (1) membre se portent volontaires pour une même affectation.

L'affectation est pour une période de deux (2) ans, renouvelable d'année en année avec l'accord du membre et de la Sûreté. À défaut d'entente entre les parties, le dossier est référé au sous-comité de Placement et promotion pour recommandation au Comité paritaire et conjoint.

Le membre sélectionné à un poste isolé a droit, avant d'accepter l'emploi, accompagné, le cas échéant, de son conjoint, à une visite à ce poste d'une durée de deux (2) jours excluant la durée du trajet aller-retour. La Sûreté rembourse les frais de transport du membre et de son conjoint ainsi que les frais de repas et de coucher.

**18.03** a) Le membre a droit à quatre (4) sorties par année, approximativement à tous les trois (3) mois s'il n'a personne à charge, et à trois (3) sorties par année, approximativement à tous les quatre (4) mois s'il a une personne à charge, sur ligne aérienne régulière. Lorsque l'affectation du membre se termine avant la fin d'une année, son nombre de droits de sortie est calculé au prorata des mois travaillés au cours de cette année. La Sûreté prend les dispositions nécessaires afin que le membre puisse exercer ses droits de sortie. À la demande du membre, les sorties annuelles peuvent être prises sur le territoire de son poste.

Les frais assumés par la Sûreté sont ceux du transport aller-retour du membre et de ses personnes à charge ainsi que les frais de repas et de coucher, s'il y a lieu, entre son poste et l'aéroport du Québec le plus près de son lieu de destination ou celui permettant d'effectuer le transfert, lorsque cette destination est à l'extérieur du Québec.

Le temps requis pour effectuer le trajet aller-retour entre le poste et l'aéroport, y compris le temps d'attente, n'est pas considéré dans la période de congé dont le membre bénéficie. Il est considéré comme du temps travaillé, jusqu'à concurrence de neuf (9) heures par jour.

L'enfant à charge qui ne réside pas avec le membre a droit à deux (2) visites par année. La Sûreté rembourse les frais de transport aller-retour ainsi que les frais de repas et de coucher, s'il y a lieu, conformément aux dispositions prévues au deuxième (2$^{e}$) alinéa.

b) Le membre peut, sur autorisation de la Sûreté demander au moins trois (3) jours à l'avance, prendre sur le territoire de son poste un congé d'au moins une (1) journée et d'au plus dix (10) jours ou treize (13) jours, selon qu'il a ou non des personnes à charge.

Pour chaque jour de congé, le membre voit sa banque de temps prévue au paragraphe 18.09 débitée de neuf (9) heures et le nombre d'heures qu'il peut utiliser pour sa sortie suivante réduit d'autant. La Sûreté peut autoriser cette réduction sur plus d'une sortie.

c) Le membre ou son conjoint résident peut, une fois par année, utiliser un de ses droits de sortie pour permettre à un parent non-résident ou à un ami de lui rendre visite. La Sûreté rembourse les frais de transport prévus au deuxième (2e) alinéa du sous-paragraphe 18.03 a).

Cette visite ne peut excéder trois (3) semaines et ne doit pas avoir pour effet d'augmenter, au cours d'une année, les coûts que la Sûreté assume pour les sorties du membre et de celles de ses personnes à charge.

d) Le fait que le conjoint du membre travaille pour la Sûreté ou un employeur des secteurs public et parapublic, tel que défini au paragraphe 33.06, ne doit pas avoir pour effet de faire bénéficier le membre d'un nombre de sorties supérieur à celui prévu au présent paragraphe.

Dans le cas de sorties accordées au membre avec personne à charge, il n'est pas nécessaire qu'une sortie soit prise en même temps par l'ensemble des personnes y ayant droit. Toutefois, cela ne doit pas avoir pour effet de faire bénéficier le membre ou sa personne à charge d'un nombre de sorties supérieur à celui prévu au présent paragraphe.

**18.04** Le membre peut, lors du décès de ses conjoint, père, mère, fils, fille, frère, sœur, beau-père, belle-mère, gendre, bru, beau-frère ou belle-sœur, se prévaloir de l'un de ses droits de sortie prévus au sous-paragraphe 18.03 a). En plus des privilèges rattachés à un droit de sortie il a droit, en lieu et place des congés prévus à l'article 25, à un congé sans perte de traitement de sept (7) jours consécutifs. Le membre à qui l'on ne peut permettre d'utiliser un droit de sortie a quand même droit au congé de sept (7) jours ci-dessus mentionné et, le cas échéant, au remboursement des frais prévus au deuxième (2e) alinéa du sous-paragraphe 18.03 a).

Lorsque le membre a épuisé ses droits de sortie il peut, après entente avec la Sûreté sur les modalités de récupération, anticiper au plus une (1) sortie par année.

Lorsque le membre choisit de ne pas utiliser ou de ne pas anticiper un de ses droits de sortie il a droit, en lieu et place des congés prévus à l'article 25, à un (1) congé sans perte de traitement de sept (7) jours consécutifs. Dans ces cas, la Sûreté n'assume aucuns frais de transport, de repas ou de coucher.

Le congé alloué en vertu du présent paragraphe doit comprendre le jour des funérailles, sauf pour des raisons hors du contrôle du membre.

**18.05** Dans le cas du décès du membre affecté à un poste isolé ou de l'une de ses personnes à charge, la Sûreté paie le transport pour le rapatriement de la dépouille mortelle. La Sûreté rembourse également au membre et aux personnes à charge les frais prévus au deuxième (2e) alinéa du sous-paragraphe 18.03 a).

**18.06** Le membre ou l'une de ses personnes à charge a également un droit de sortie pour des raisons médicales, sur prescription d'un médecin ou d'une infirmière licenciée. Lorsqu'il s'agit d'un enfant, celui-ci peut être accompagné de l'un des conjoints. S'il s'agit du membre ou de son conjoint et si son état le requiert, il peut se faire accompagner du conjoint. Ces sorties sont assujetties au contrôle du Service de la santé et de la sécurité du travail de la Sûreté.

La Sûreté rembourse au membre et aux personnes à charge, selon le cas, les frais de transport aller-retour ainsi que les frais de repas et de coucher pour la durée de la sortie, sauf si ces frais sont assumés par un régime étatique d'assurances.

Lorsque le membre accompagne l'une de ses personnes à charge, le temps requis pour effectuer le trajet aller-retour entre le poste et le lieu de destination, y compris le temps d'attente, est considéré comme du temps travaillé et rémunéré comme tel jusqu'à concurrence de neuf (9) heures par jour.

**18.07** Le membre et ses personnes à charge bénéficient d'un logement aux frais de la Sûreté. Ce logement doit répondre aux conditions climatiques de l'endroit, être propre et être meublé adéquatement. Il doit être pourvu, à l'arrivée du membre, d'une literie neuve complète, d'ustensiles et d'articles ménagers usuels.

Le déneigement est aux frais de la Sûreté.

**18.08** a) Le coût et les frais de transport des produits d'usage domestique et de la nourriture pour le membre et ses personnes à charge sont assumés par la Sûreté. Ceux des boissons alcoolisées et des produits pharmaceutiques ou à caractère personnel sont assumés par le membre.

La Sûreté produit annuellement, pour chaque membre, un relevé détaillé des sommes imposables pour le logement, l'achat et le transport de la nourriture et des produits d'usage domestique. Le membre a droit, au 1er mars de chaque année, à une indemnité additionnelle égale à soixante-six pour cent (66 %) du montant des dépenses remboursées pour le transport de ces items, pour la période du 1er janvier au 31 décembre qui précède.

b) Le membre peut commander la nourriture dont il a besoin au marché d'alimentation de son choix, à même une liste préétablie par les

membres et les autorités du district. Il produit les factures et bordereaux de transport.

Lorsque le membre achète sa nourriture et des produits d'usage domestique sur le territoire de son poste, il reçoit une indemnité additionnelle de quinze (15 %) pour cent du montant des achats pour compenser les frais de transport.

Il peut également profiter de l'une ou l'autre de ses sorties annuelles pour acheter la nourriture et la transporter lui-même ou la faire transporter à son poste. L'achat doit généralement être fait au plus quarante-huit (48) heures avant son retour.

**18.09** a) Accumulation des heures dans une banque de temps

Le membre appelé à travailler un jour de congé hebdomadaire ou férié accumule ses heures dans une banque de temps à raison d'une heure et demie (1 ½ heure) ou deux (2) heures par heure travaillée selon le cas.

Le membre accumule également dans sa banque de temps une (1) heure par quatre (4) heures de disponibilité requise pendant ses jours de congé hebdomadaire ou férié.

b) Utilisation de la banque de temps

Le membre utilise les heures accumulées dans sa banque à raison de quatre-vingt-dix (90) ou cent dix-sept (117) heures par sortie prévue au sous-paragraphe 18.03 a), selon qu'il a droit à quatre (4) ou trois (3) sorties par année.

Le membre qui a épuisé ses heures de vacances annuelles et ses heures de congés fériés peut, sur autorisation de la Sûreté, utiliser les heures accumulées dans sa banque lors d'une sortie prévue au paragraphe 18.06.

c) Paiement de la banque de temps

À la fin d'une année, le membre qui a versé dans sa banque, au cours de l'année, plus de quatre-vingt-dix (90) ou cent dix-sept (117) heures selon le cas, a droit au paiement, à son taux horaire régulier, des heures excédentaires.

Lors de son transfert, les heures non utilisées dans sa banque de temps sont payées au membre, à son taux horaire régulier.

Ces heures peuvent également être versées, en tout ou en partie, dans les banques de temps prévues aux paragraphes 12.11 et 12.12, et ce,

jusqu'au maximum prévu de cent quatre-vingt-neuf (189) heures ou de mille quarante (1 040) heures, selon le cas.

d) Temps supplémentaire

Les dispositions de l'article 12 s'appliquent au membre affecté à l'un des postes prévus au paragraphe 18.01, sauf celles prévues à 12.10 et 12.11 3e sous-paragraphe.

**Secteurs éloignés**

**18.10** Les postes suivants sont désignés comme éloignés aux fins du présent article :

Catégorie A : Poste des Îles-de-la-Madeleine (Cap-aux-Meules)
Poste de la MRC de Minganie (Havre-Saint-Pierre)

Catégorie B : Poste de Chapais-Chibougamau (Chibougamau)
Poste de Matagami (Matagami)
Poste principal de la MRC de Témiscamingue (Ville-Marie)
Poste auxiliaire de la MRC de Témiscamingue (Témiscaming)
Poste de Lebel-sur-Quévillon (Lebel-sur-Quévillon)

Le membre affecté à l'un de ces postes a droit à une allocation annuelle de :

| Catégorie A : | Avec personne à charge | Sans personne à charge |
|---|---|---|
| À compter du 1er avril 2015 : | 10 109 $ | 6 741 $ |
| À compter du 1er avril 2016 : | 10 210 $ | 6 808 $ |
| À compter du 1er avril 2017 : | 10 312 $ | 6 876 $ |
| À compter du 1er avril 2018 : | 10 415 $ | 6 945 $ |
| À compter du 1er avril 2019 : | 10 519 $ | 7 014 $ |
| À compter du 1er avril 2020 : | 10 624 $ | 7 084 $ |
| À compter du 1er avril 2021 : | 10 730 $ | 7 155 $ |

| Catégorie B : | Avec personne à charge | Sans personne à charge |
|---|---|---|
| À compter du 1er avril 2015 : | 8 179 $ | 5 722 $ |
| À compter du 1er avril 2016 : | 8 261 $ | 5 779 $ |
| À compter du 1er avril 2017 : | 8 344 $ | 5 837 $ |
| À compter du 1er avril 2018 : | 8 427 $ | 5 895 $ |
| À compter du 1er avril 2019 : | 8 511 $ | 5 954 $ |
| À compter du 1er avril 2020 : | 8 596 $ | 6 014 $ |
| À compter du 1er avril 2021 : | 8 682 $ | 6 074 $ |

Lorsque les deux membres d'un couple sont policiers à l'emploi de la Sûreté l'un des deux a droit à l'allocation avec personne à charge et l'autre à l'allocation sans personne à charge.

**18.11** L'affectation d'un membre à un poste éloigné ainsi qu'aux postes de la MRC d'Abitibi-Ouest, du poste auxiliaire de la MRC de La Côte-de-Gaspé, du poste auxiliaire de la MRC d'Avignon et du poste auxiliaire de la MRC de La Vallée-de-l'Or, est soumise à la Politique en matière de gestion de ressources humaines (agents et sous-officiers) de la Sûreté et est d'une durée maximale de trois (3) ans, sauf si le membre et la Sûreté sont d'accord pour prolonger cette période.

À défaut d'entente entre les parties, le dossier est référé au sous-comité de Placement et promotion pour recommandation au Comité paritaire et conjoint.

**18.12** Le membre affecté à l'un des postes mentionnés aux paragraphes 18.10 et 18.11 ne peut être réaffecté à ce poste, non plus qu'à un autre de ceux-ci, à moins qu'il n'y consente.

**18.13** Lorsque, pour des raisons sérieuses, le membre affecté à l'un des postes mentionnés au paragraphe 18.10 est requis d'accompagner son conjoint ou un enfant à charge qui doit se rendre à plus de cent vingt (120) kilomètres de sa localité pour des traitements ou des examens médicaux, le temps requis pour effectuer le trajet aller-retour entre sa localité et le lieu de destination est assimilé à du temps travaillé et rémunéré comme tel, jusqu'à concurrence de neuf (9) heures par jour et quarante-cinq (45) heures par année.

Le déplacement doit être prescrit par un médecin et le membre doit au préalable informer la Sûreté par écrit et fournir un certificat médical, sauf en cas d'urgence.

Le membre affecté au poste des Îles-de-la-Madeleine ou au poste de la MRC de Minganie bénéficie des dispositions prévues au paragraphe 18.06 en lieu et place des dispositions prévues au présent paragraphe.

**18.14** Le membre affecté à Sept-Îles ou à Port-Cartier reçoit une allocation de rétention équivalant à huit pour cent (8 %) de son traitement annuel régulier.

**18.15** Le membre affecté au poste des Îles-de-la-Madeleine ou au poste de la MRC de Minganie a droit, une fois l'an, à ce que l'une de ses sorties soit aux frais de la Sûreté, suivant les modalités et avec les avantages prévus au sous-paragraphe 18.03 a).

Le membre qui utilise un moyen de transport autre que l'avion peut soumettre une réclamation pour lui ou l'une de ses personnes à charge qui l'accompagne selon le cas. Le montant de cette réclamation sera remboursé, sur présentation de pièces justificatives, et établi en fonction des frais de transport, repas et coucher des personnes qui font l'objet de la réclamation, conformément au contrat de travail et aux politiques gouvernementales.

Le nombre de sorties pouvant faire l'objet de réclamation ne pourra en aucun cas excéder un nombre égal à l'addition du membre et du nombre de ses personnes à charge. Le membre et ses personnes à charge ne peuvent faire l'objet que d'un seul remboursement par année.

**18.16 Isolement temporaire**

Le membre assigné temporairement à l'un ou l'autre des postes ou localités énumérés ci-après reçoit, pour chaque jour complet de vingt-quatre (24) heures, l'allocation suivante :

a) Poste du Nunavik, poste auxiliaire de la MRC de Caniapiscau : cinquante pour cent (50 %) de son traitement quotidien;

b) Poste de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent, poste de Radisson (auxiliaire de Matagami), poste principal de la MRC de Caniapiscau (Fermont) : quarante pour cent (40 %) de son traitement quotidien;

c) Poste des Îles-de-la-Madeleine : trente pour cent (30 %) de son traitement quotidien;

d) Casey, Clova, Lac Cooper, Parent, Sanmaur, Aguanish, Baie Johan Beetz, Île Anticosti, Natashquan et Obedjewan : dix pour cent (10 %) de son traitement quotidien. Cette allocation ne lui est versée qu'après dix (10) jours consécutifs dans l'une ou l'autre de ces localités.

Le montant de l'allocation est déterminé par le lieu du coucher s'il y a séjour dans plus d'un poste au cours d'une journée.

Les allocations ci-dessus sont versées pour un maximum de cent cinquante (150) jours au cours d'une année financière.

**18.17 Droit de sortie**

Le membre qui désire utiliser un droit de sortie prévu au présent article doit obtenir l'autorisation de la Sûreté au moins quinze (15) jours à l'avance. L'autorisation, dans le but de respecter les principes énoncés au sous-paragraphe 18.03 a), peut être donnée à plus d'un membre à la fois sur un même poste.

Le membre dont la présence est requise auprès de sa famille immédiate pour des raisons sérieuses, urgentes et imprévisibles et qui n'a pas acquis un droit de sortie conformément au présent article ou qui les a épuisés peut, après autorisation de la Sûreté, anticiper au plus une (1) sortie par année.

**18.18 Transport sur ligne aérienne**

La Sûreté fait la réservation des billets d'avion dont elle assume le coût.

**18.19 Frais remboursés**

Les frais remboursés par la Sûreté en vertu du présent article doivent être autorisés au préalable et être conformes aux dispositions prévues à l'article 21.

**18.20 Allocations d'isolement et d'éloignement**

Les allocations prévues aux paragraphes 18.01 et 18.10 sont payées au membre sur la paie régulière.

**18.21 Définition**

Aux fins du présent article, l'expression « année » signifie à moins que le contexte ne s'y oppose une période de douze (12) mois débutant à la date d'arrivée du membre.

**18.22 Création d'un sous-comité du Comité Paritaire et Conjoint (CPC).**

Les parties conviennent de la création d'un sous-comité du CPC dont le mandat consiste à réviser les règles applicables et de discuter des différentes interprétations soulevées dans l'application de l'article 18, et ce, en prévision du prochain renouvellement du contrat de travail.

## ARTICLE 19 ALLOCATION VESTIMENTAIRE

**19.01** Le membre appelé à travailler en habit de ville a droit à une allocation vestimentaire de six dollars (6 $) pour chaque jour ou partie de jour durant lequel il est ainsi en fonction à la demande de la Sûreté.

À compter du 1er janvier 2012, l'allocation vestimentaire est majorée à six dollars trente (6,30 $).

**19.02** À compter du 1er janvier 2017, le membre appelé à travailler **en habit de ville** ou ceux qui en raison de leur fonction permanente exige le port d'un habit civil ont droit à une allocation vestimentaire de **9,10 $** pour chaque jour ou partie de jour durant lequel il est ainsi en fonction à la demande de la Sûreté du Québec.

À compter du 1er janvier 2017, le membre appelé à travailler **en habit civil** a droit à une allocation vestimentaire de **7,30 $** pour chaque jour ou partie de jour durant lequel il est ainsi en fonction à la demande de la Sûreté du Québec.

## ARTICLE 20 VERSEMENT DES GAINS

**20.01** La paie du membre lui est versée par dépôt direct ou par chèque, au choix du membre, à tous les deux (2) jeudis. Si un jeudi coïncide avec un jour férié, la paie est versée le jour ouvrable précédent.

**20.02** Le traitement quotidien du membre s'obtient en divisant son traitement annuel par deux mille quatre-vingts (2 080) et en multipliant le quotient par son nombre d'heures régulières rémunérées par jour.

**20.03** Les montants dus pour du travail en temps supplémentaire ainsi que les primes et allocations, sauf si autrement stipulé, sont payés dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de la réclamation et portent intérêt à un taux d'intérêt annuel égal à celui adopté par règlement en vertu de l'article 28 de la *Loi sur sur l'Administration fiscale* (L.R.Q., c. A-6.002).

**20.04** Les informations accompagnant le chèque de paie doivent indiquer tous les détails nécessaires à la conciliation des gains bruts avec les gains nets.

Ces informations concernant des gains versés par chèque ou électroniquement sont transmises aux membres sous enveloppe cachetée.

**20.05** Avant de récupérer d'un membre un montant d'argent versé en trop, la Sûreté lui donne un préavis écrit d'au moins trente (30) jours indiquant les raisons de la récupération, le montant réclamé et les dates de ladite récupération.

Si le montant a été versé en trop à la suite d'une erreur manifeste ou évidente, la Sûreté récupère :

a) en une seule fois tout montant dû de cinq cents dollars (500 $) et plus;

b) à raison de vingt pour cent (20 %) du montant dû par paie**,** tout montant inférieur à cinq cents dollars (500 $) et, dans ce cas, même si la somme d'erreurs répétitives excède cinq cents dollars (500 $).

Dans les autres cas, la Sûreté suspend toute récupération si un grief est logé, jusqu'à la décision arbitrale. Si aucun grief n'est logé, la Sûreté s'entend avec le membre sur les modalités de récupération et, à défaut d'entente, il y a récupération du montant en cause à raison de dix pour cent (10 %) du montant dû par paie.

Malgré ce qui précède, tout montant dû de cent dollars (100 $) ou moins est récupéré en une seule fois.

## ARTICLE 21 DÉBOURSÉS, FRAIS DE VOYAGE ET DE REPAS

**21.01** Le membre a droit au remboursement de ses déboursés nécessités par le service, après approbation de la Sûreté et sur production de pièces justificatives, sauf pour les repas qui sont payés conformément au présent article. Sur demande, le membre peut obtenir une avance pour ses déboursés.

**21.02** a) Les frais de repas sont payés selon les taux prévus à l'annexe « K ».

b) Les taux de repas sont majorés de trente pour cent (30 %) lorsque pris dans un établissement commercial d'une municipalité située entre le 49e et le 50e parallèle, et de cinquante pour cent (50 %) dans les municipalités situées au-delà du 50e parallèle, sauf Baie-Comeau, Port-Cartier et Sept-Îles.

c) Le membre peut être remboursé pour des frais de repas supérieurs à ceux prévus à l'annexe « K » dans des circonstances exceptionnelles, sur autorisation de la Sûreté et présentation de pièces justificatives.

d) Les frais de repas sont réduits de moitié pour les enfants de moins de cinq (5) ans.

**21.03** Le membre qui couche à un endroit autre que sa résidence habituelle à cause des nécessités du service est considéré en voyage. Dans ce cas il a droit, pour chaque jour, à l'allocation de coucher prévue à l'annexe « K ». Il a également droit au remboursement de ses repas s'il est en voyage durant les heures normales de repas, soit :

Déjeuner : de 7 h à 8 h

Dîner : de 12 h à 13 h

Souper : de 18 h à 19 h

**21.04** Le membre en stage qui est nourri ou logé aux frais de la Sûreté ou d'un autre organisme ne peut réclamer de remboursement pour ses frais de repas ou de coucher; il en est avisé au préalable.

**21.05** Le membre en voyage qui loge ailleurs que dans un établissement hôtelier a droit, pour chaque jour, en plus de l'allocation prévue au paragraphe 21.03, à l'allocation indiquée à l'annexe « K », sans production de pièces justificatives.

**21.06** Le membre a droit au remboursement de ses repas si, durant les heures normales de repas indiquées au paragraphe 21.03, il est à l'extérieur du territoire de son poste aux fins du travail ou s'il doit, sur assignation spécifique, se rendre à une distance supérieure à cent trente (130) kilomètres sur le territoire de son poste.

**21.07** En conséquence du fait que le membre dont le début de relève se situe entre 19 h et 1 h inclusivement, doit prendre son repas en dehors du domicile et ne bénéficie pas généralement des facilités normales pour prendre son repas sur les lieux du travail, celui-ci a droit au remboursement du montant prévu à l'annexe « K » pour défrayer le coût du repas de nuit sans présentation de pièces justificatives.

Il en est de même pour le membre travaillant sur les relèves de douze (12) heures dont le début de sa relève se situe à seize (16) heures.

**21.08** Le membre en voyage ne peut réclamer plus que le coût total d'un déjeuner, d'un dîner et d'un souper par journée de vingt-quatre (24) heures.

**21.09** Le membre requis par son supérieur immédiat de prendre son repas dans un secteur particulier, sans possibilité de retourner à sa résidence ou à son unité, est remboursé du coût de son repas selon les taux établis à l'annexe « K ». Un membre ne peut être assigné à prendre sa période de repos de trente (30) minutes dans un secteur particulier.

**21.10** Le membre requis d'utiliser son véhicule personnel dans l'exercice de ses fonctions se voit allouer le montant établi à l'annexe « K », pour chaque kilomètre, plus les frais de péage.

**21.11** La Sûreté rembourse les frais de buanderie et de nettoyage encourus pendant le déplacement, sur production de pièces justificatives, lorsque le voyage est de plus de trois (3) jours consécutifs.

**21.12** Le membre en voyage a droit, pour chaque période comportant deux (2) couchers consécutifs, à l'indemnité forfaitaire prévue à l'annexe « K » pour ses frais d'appels téléphoniques personnels, pour chaque coucher compris dans cette période.

**21.13** Les frais de déplacement encourus par le membre qui participe à un concours à la suite de l'affichage d'une fonction ou de promotion tenu par la Sûreté à l'extérieur du territoire de son poste sont remboursés conformément aux dispositions du présent article, à condition qu'il soit admissible au concours.

**21.14** Les frais d'obtention de chèques de voyage, de monnaies étrangères, d'un passeport et d'assurance-maladie lors d'un déplacement hors Québec sont remboursés par la Sûreté, sur présentation de pièces justificatives.

## ARTICLE 22 FRAIS À L'OCCASION D'UN TRANSFERT

### 22.01 Définitions

Dans le présent article, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

a) « Maison mobile » : celle qui possède des roues et un pôle de traction, ainsi que toute autre maison amovible pouvant être déplacée par fardier ou autrement;

b) « Programme » : le programme de relogement de la Sûreté;

c) « Résidence » : la résidence principale du membre ou celle de son conjoint, s'il y habite, incluant une maison mobile;

d) « Traitement » : le traitement annuel régulier du membre à la date de son transfert;

e) « Transfert » : passage d'une unité à une autre alors que les conditions suivantes sont rencontrées :

1) la distance entre les deux unités est soixante (60) kilomètres (km) ou plus et;

2) la distance entre la résidence du membre et sa nouvelle unité est supérieure à quinze (15) kilomètres (km) de celle qui existait entre sa résidence et son ancienne unité.

Si le transfert origine d'un placement sans demande, d'un placement prioritaire non sollicité ou d'une réduction d'effectifs ou fermeture d'unité, les conditions ci-dessus sont remplacées par les suivantes :

3) la distance entre la résidence du membre et la nouvelle unité est supérieure de quinze (15) kilomètres ou plus à la distance entre sa résidence et son ancienne unité et;

4) la distance entre la nouvelle unité et la résidence du membre est de vingt-cinq (25) kilomètres ou plus.

**22.02 Dispositions générales**

a) Sous réserve des dispositions prévues à la section IV, les dispositions du présent article s'appliquent au membre qui fait l'objet d'un transfert.

Elles s'appliquent également au membre qui bénéficie d'un congé sans traitement pour exercer des fonctions à l'École nationale de police du Québec et qui satisfait aux exigences établies pour un transfert. Il en est de même lors de son retour à la Sûreté.

b) Les frais de voyage et de repas prévus au présent article sont remboursés conformément aux dispositions de l'article 21 et de l'annexe « K ».

c) Les frais d'utilisation de véhicule personnel sont basés sur le kilométrage parcouru par la route la plus directe. Lorsque le membre ou ses personnes à charge utilisent le transport public, les frais de transport réels sont remboursés.

d) Les frais, allocations et montants forfaitaires prévus au présent article doivent être autorisés au préalable par la Sûreté et sont remboursés sur production de pièces justificatives dans les quarante-cinq (45) jours de la réception par l'unité organisationnelle concernée, d'une réclamation conforme. À défaut, ils portent intérêt au taux d'intérêt fixé par le règlement adopté en vertu de l'article 28 de *la Loi sur sur l'Administration fiscale (L.R.Q., c. A-6.002)* à compter du quarante-sixième (46e) jour.

e) Les absences rémunérées prévues au présent article doivent être autorisées au préalable par la Sûreté.

f) Pour avoir droit à l'application des paragraphes 22.05 à 22.30 inclusivement, le membre doit choisir un lieu de résidence qui répond aux conditions suivantes :

i) la distance de voyagement est réduite d'au moins quinze (15) kilomètres par rapport à la distance existant entre son ancienne résidence et sa nouvelle unité;

ii) la nouvelle résidence doit se situer dans un rayon de cent (100) kilomètres de la nouvelle unité, sauf exception qui doit être discutée au sous-comité paritaire sur le Placement et la promotion.

Malgré ce qui précède, pour les unités situées sur l'Île de Montréal ou dans la ville de Québec, la Sûreté peut autoriser un membre à bénéficier des dispositions des paragraphes 22.05 à 22.30 inclusivement si le choix de la nouvelle résidence du membre a pour effet de réduire son temps de voyagement.

g) Lorsque la résidence du membre est partie d'une maison à appartements multiples, le membre n'a droit au bénéfice des paragraphes 22.19 (a, b, c, d, e, f, h), 22.22, 22.24, 22.25, 22.26 et 22.27 1er alinéa que proportionnellement à ce que représente la superficie de sa résidence par rapport à la superficie de la maison à appartements multiples.

h) L'application des dispositions relatives à la vente et à l'achat de la résidence peut être reportée jusqu'à un délai de trois (3) ans de la date de l'avis de transfert du membre.

Lorsque le membre est transféré à l'un des postes isolés mentionnés à l'article 18, le délai de trois (3) ans est ajouté à la durée de son affectation à ce poste.

Dans ces cas, si le membre est transféré à nouveau au cours des délais prévus, il doit rencontrer les conditions établies aux sous-paragraphes 22.01 e) et 22.02 f) pour bénéficier des dispositions prévues aux deux (2) alinéas précédents.

i) Le membre qui démissionne ou qui est destitué ne bénéficie pas des dispositions prévues au présent article.

j) Le membre qui est autorisé à annuler son transfert doit rembourser les frais engagés par la Sûreté jusqu'à la date d'annulation.

**22.03 Délais et avis de transfert**

a) Le membre transféré est avisé, par écrit, au moins cent vingt (120) jours avant la date effective de son transfert.

Lorsque la date effective du transfert est modifiée, la date indiquée à l'avis original de transfert est retenue aux fins d'application du présent article.

b) La Sûreté peut exiger que le membre se rende à son nouveau lieu de travail avant la date effective de son transfert, en lui donnant un avis à cet effet d'au moins trois (3) jours; dans un tel cas, elle lui rembourse, pour une durée maximale de cent vingt (120) jours à compter de la date de la réception de l'avis de transfert, les montants suivants :

1) des frais de voyage et de repas;

2) lorsque les personnes à charge n'ont pas accompagné le membre, des frais d'utilisation de véhicule personnel, pour visiter sa famille à toutes les deux (2) semaines, si la distance à parcourir est inférieure à huit cents (800) kilomètres aller-retour et une (1) fois par mois jusqu'à un maximum de mille six cents (1 600) kilomètres, si la distance à parcourir aller-retour est supérieure à huit cents (800) kilomètres.

## 22.04 Recherche de logement

### a) Permis d'absence

1) Le membre bénéficie d'un permis d'absence sans perte de traitement d'un maximum de trois (3) jours consécutifs, pour se chercher une nouvelle résidence, sauf lorsque le membre et son conjoint habitent déjà une résidence située sur le territoire de l'unité où il est transféré. Il a également droit à un permis d'absence sans perte de traitement pour la durée du trajet aller-retour. Ses congés hebdomadaires utilisés, le cas échéant, sont déplacés et repris selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07, le tout conformément au paragraphe 10.11.

   La Sûreté peut autoriser le membre à bénéficier de journées supplémentaires sans perte de traitement pour sa recherche de logement lorsque les circonstances le justifient.

2) Le permis d'absence doit être utilisé entre la date de réception de l'avis de transfert et le trentième (30$^{e}$) jour précédant la date du transfert. Si la résidence du membre n'est toujours pas vendue à l'expiration de ce délai, la Sûreté peut permettre une prolongation jusqu'au trentième (30$^{e}$) jour suivant la date d'acceptation d'une offre d'achat de la résidence.

   Si le membre se prévaut du 2$^{e}$ alinéa du paragraphe 22.08, le permis d'absence doit être utilisé dans les trois (3) mois suivant la date effective de son transfert.

   Au retour de la recherche de logement, le membre doit soumettre à la Sûreté un rapport écrit sur le résultat de ses démarches.

### b) Frais de voyage et de repas

1) Lors de la recherche de logement, y incluant la durée du trajet aller-retour, la Sûreté rembourse au membre des frais de voyage et de repas pour lui et ses personnes à charge.

2) Sur demande, la Sûreté peut remplacer les frais de voyage et de repas des enfants à charge par des frais de garde. Le montant versé ne peut excéder l'équivalent du maximum des frais de repas auxquels aurait eu droit le membre pour ses enfants à charge si ces derniers l'avaient accompagné.

## 22.05 Déménagement

a) **Permis d'absence**

1) Lors du déménagement, le membre bénéficie d'un permis d'absence sans perte de traitement de trois (3) jours consécutifs pour déménager et emménager. Ses congés hebdomadaires utilisés, le cas échéant, sont déplacés et repris selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07, le tout conformément au paragraphe 10.11.

2) Si le membre utilise son véhicule personnel et que la distance à parcourir est de plus de quatre cents (400) kilomètres, il bénéficie d'un permis d'absence sans perte de traitement d'une journée additionnelle. Il a droit à une deuxième journée additionnelle sans perte de traitement si la distance à parcourir est de plus de huit cents (800) kilomètres.

3) Si le membre se déplace par avion, il a droit à un permis d'absence d'une journée supplémentaire sans perte de traitement.

4) Si le membre utilise le traversier entre Matane et Baie-Comeau - Godbout et que son temps de déplacement total est supérieur à cinq (5) heures, celui-ci a droit à un permis d'absence d'une (1) journée additionnelle sans perte de traitement.

**b) Frais de déménagement, de voyage et de repas**

Lors du déménagement à la nouvelle résidence, la Sûreté rembourse au membre :

1) Les frais encourus pour lui et ses personnes à charge pour le transport de leurs meubles et effets personnels, y compris l'emballage, le déballage et le coût de la prime d'assurance pour valeur à neuf; ces frais n'incluent pas les frais de transport des items suivants : véhicule automobile, motocyclette, animaux, matériaux de construction, bois de chauffage, plantes intérieures, piscines, spa et autres items de même nature.

Le membre transféré à l'un des postes isolés prévu à l'article 18 ne peut expédier à sa nouvelle unité qu'un maximum de mille cinq cents (1 500) kilogrammes d'effets personnels et cinq cents (500) kilogrammes de matériel policier.

Les dispositions prévues ci-dessus s'appliquent en autant que le poids total excède deux cent vingt-sept (227) kilogrammes.

2) Les frais de remorquage et de déplacement d'une maison mobile; ces frais comprennent la main-d'œuvre pour le blocage et le déblocage des roues, le démontage et la réinstallation de la jupe de la maison mobile ainsi que le déplacement d'une dépendance principale et mobile (galerie, bras de galerie, escalier, remise transportable d'une superficie maximale de neuf (9) mètres carrés).

3) Les frais de transport des véhicules récréatifs (véhicules tout-terrain, motoneiges) de même que d'une embarcation de vingt-deux (22) pieds et moins.

4) Les frais d'utilisation d'un véhicule personnel pour se rendre à sa nouvelle résidence; il a aussi droit au remboursement des frais supplémentaires de kilométrage selon les directives applicables aux fonctionnaires, lorsqu'il déménage lui-même ses véhicules récréatifs ou embarcations.

5) Les frais de voyage et de repas pour lui et ses personnes à charge.

Le membre doit utiliser les services d'une firme de déménagement désignée par la Sûreté.

Le membre qui procède lui-même à son déménagement reçoit une indemnité compensatoire établie à cinquante pour cent (50 %) de l'estimation d'une firme de déménagement désignée par la Sûreté en lieu et place des frais mentionnés aux paragraphes 1 à 4.

**c) Frais connexes reliés au déménagement**

1) Le membre a droit, au moment du déménagement, à une allocation égale à deux (2) semaines de traitement. Lorsque la résidence du membre est un logement qu'il a loué meublé, un logement fourni par la Sûreté, une chambre ou tout autre type d'habitation de même nature, cette allocation est de trois cents dollars (300 $).

   L'allocation applicable est versée en compensation des dépenses concomitantes de déménagement, soit pour les tapis, tentures, stores, débranchement et raccordement d'appareils électriques, installation du téléphone, nettoyage, etc.

2) Lorsque deux (2) membres résident ensemble et changent de résidence à la suite de leur transfert permanent respectif, chacun a droit, en plus des frais prévus au présent article, à l'allocation mentionnée à l'alinéa 1.

**22.06 Frais remboursables lorsque le déménagement du membre est retardé**

À la date effective du transfert du membre à sa nouvelle unité, si le déménagement ne peut s'effectuer directement de l'ancienne à la nouvelle résidence, pour des raisons jugées satisfaisantes, la Sûreté rembourse au membre :

a) des frais d'utilisation de véhicule personnel pour se rendre à sa nouvelle unité;

b) des frais de voyage et de repas pour lui et ses personnes à charge, le cas échéant, pour une durée maximum de deux (2) semaines; cette période peut être prolongée par la Sûreté, sur acceptation au préalable, lors de circonstances exceptionnelles;

c) lorsque les personnes à charge n'ont pas accompagné le membre, des frais d'utilisation de véhicule personnel, pour visiter sa famille à toutes les deux (2) semaines, si la distance à parcourir est inférieure à huit cents (800) kilomètres aller-retour et une (1) fois par mois jusqu'à un maximum de mille six cents (1 600) kilomètres, si la distance à parcourir aller-retour est supérieure à huit cents (800) kilomètres;

d) des frais de voyage, de repas et d'utilisation de véhicule personnel pour lui et ses personnes à charge pour revenir les chercher et les conduire à la nouvelle résidence, le cas échéant;

e) des frais d'entreposage pour l'ameublement et les effets personnels qui doivent être déménagés à la nouvelle résidence, pour une période n'excédant pas deux (2) mois.

   Des frais additionnels d'entreposage peuvent être autorisés lorsque le membre est transféré à l'un des postes isolés prévu à l'article 18.

   Les meubles ainsi entreposés sont assurés selon leur valeur à neuf, aux frais de la Sûreté.

   Le membre doit utiliser les services d'une firme autorisée par la Sûreté.

f) Les délais supplémentaires générés uniquement par les dispositions du 3$^{e}$ alinéa du paragraphe 22.08 ne peuvent être invoqués à titre de raisons jugées satisfaisantes.

**22.07 Sections**

En plus des dispositions précédentes qui s'appliquent à l'ensemble des membres faisant l'objet d'un transfert, certaines dispositions décrites dans les sections I à V s'appliquent en tenant compte de la situation particulière du membre.

**Ces sections sont les suivantes :**

a) Section I : Dispositions applicables au membre participant au programme de relogement;

b) Section II : Dispositions applicables au membre non éligible au programme de relogement, qui n'y participe pas ou en est exclu;

c) Section III : Dispositions applicables au membre locataire;

d) Section IV : Dispositions applicables à la recrue

e) Section V : Dispositions applicables au membre retraité et au conjoint survivanwt du membre.

## Section I

## DISPOSITIONS APPLICABLES AU MEMBRE

## PARTICIPANT AU PROGRAMME DE RELOGEMENT

**22.08** Les dispositions prévues à la présente section s'appliquent au membre ayant acquis sa permanence à la date de son transfert et qui accepte de participer au programme.

Le choix du membre de participer au programme de relogement s'exerce dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de son avis de transfert.

Cependant, le membre peut choisir de participer au programme à l'intérieur d'un délai de trois (3) mois suivant la date effective de son transfert à la condition qu'il n'ait pas tenté de vendre, directement ou indirectement, sa résidence durant cette période.

Le membre affecté à un poste isolé peut choisir de reporter sa participation au programme à la fin de son affectation aux conditions suivantes :

1) Il n'a pas tenté de vendre, directement ou indirectement, sa résidence à compter de la réception de son avis de placement;

2) Sa nouvelle affectation, par rapport à sa résidence, constitue un transfert au sens de l'article 22.

Le cas échéant, à la fin de son affectation en poste isolé, il peut également bénéficier des dispositions prévues au 3e alinéa.

**22.09 Éligibilité**

Le membre et/ou son conjoint doivent être propriétaires de la résidence que le membre occupait à la date de réception de son avis de transfert.

La résidence du membre doit être une maison unifamiliale, une maison ou un appartement en copropriété divise, une maison mobile ou une maison à appartements multiples n'excédant pas trois (3) unités de logement. Elle est constituée du bâtiment et de ses dépendances, le cas échéant, érigée sur un terrain n'excédant pas plus d'un virgule trois (1,3) acre et ne faisant pas l'objet d'un droit de superficie ou d'un bail à long terme. Tout terrain contigu est exclu ainsi que toute maison ou appartement en copropriété indivise.

Lorsque la résidence comprend une piscine, elle doit être conforme aux règlements municipaux en vigueur.

Le membre qui occupe une résidence qui ne rencontre pas les conditions énumérées ci-dessus est considéré comme non éligible au programme. Il bénéficie alors des dispositions mentionnées à la section II.

**22.10 Détermination de la valeur marchande de la résidence**

La Sûreté obtient, dans les dix (10) jours ouvrables de l'acceptation du membre de participer au programme, deux (2) rapports d'évaluation de la valeur marchande de la résidence. Ces rapports doivent respecter les normes du Conseil canadien de mutation d'employés et se référer au contexte d'un marché normal pour une vente à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois de la mise en marché de la résidence. La valeur marchande de la résidence est établie en obtenant la moyenne des deux (2) évaluations.

Les rapports d'évaluation sont préparés par deux (2) évaluateurs indépendants, reconnus par des associations professionnelles d'évaluation, choisis par la Sûreté et le membre, à même une liste établie par la Sûreté.

Lorsque l'écart entre les deux (2) évaluations est supérieur à sept pour cent (7 %) pour une résidence dont la moyenne des deux (2) évaluations est inférieure à soixante-quinze mille dollars (75 000 $) et supérieur à cinq pour cent (5 %) dans les autres cas, une troisième (3e) évaluation est effectuée par un évaluateur choisi par la Sûreté à même la liste établie. Le pourcentage de l'écart s'obtient en effectuant l'opération suivante : la différence entre les deux évaluations par la moyenne des deux évaluations.

La valeur de la résidence est alors établie en faisant une moyenne des deux (2) évaluations les plus rapprochées parmi les trois (3) obtenues. Si l'écart entre

chacune des trois (3) évaluations est égal, la moyenne des trois (3) évaluations constitue la valeur marchande de la résidence.

Les évaluateurs ont trente (30) jours de l'acceptation de leur mandat respectif pour déposer leur rapport auprès de la Sûreté. La Sûreté doit s'assurer de l'existence d'un engagement contractuel à cette fin auprès des évaluateurs.

**22.11 Inspection en bâtiment**

Lorsque l'un des rapports d'évaluation prévus au paragraphe 22.10 recommande qu'une inspection en bâtiment soit faite, la Sûreté retient les services d'un inspecteur en bâtiment avec le consentement du membre. Le membre qui refuse de faire exécuter une telle inspection à l'intérieur d'un délai de trente (30) jours ouvrables d'un avis écrit de la Sûreté est exclu du programme. Il bénéficie alors des dispositions mentionnées à la section II.

Le membre qui accepte qu'une inspection en bâtiment soit faite doit procéder aux travaux requis avant la date de la prise en charge de sa résidence par la Sûreté. À cette date, si les travaux n'ont pas été exécutés, la Sûreté peut requérir du membre qu'il procède à l'exécution des travaux dans un délai qu'elle détermine ou les faire exécuter elle-même aux frais du membre.

Lorsque les travaux requis sont d'ordre majeur, la Sûreté peut exiger que le membre lui produise un avis de conformité. Le membre qui refuse de produire cet avis est exclu du programme. Il bénéficie alors des dispositions mentionnées à la section II.

**22.12 Prix garanti**

Le prix garanti est établi dès que la valeur marchande de la résidence est déterminée conformément au paragraphe 22.10**.** Il est égal à la valeur marchande de celle-ci moins les frais de courtage de sept pour cent (7 %), incluant les taxes applicables, plus un ajustement de trois pour cent (3 %) pour tenir lieu de la plus-value de la résidence.

**22.13 Avance de fonds**

La Sûreté transmet une offre d'avance de fonds au membre dès que le prix garanti est établi. Cette offre est égale au prix garanti de la résidence moins les charges la grevant. L'avance de fonds ne peut excéder deux cent mille dollars (200 000 $).

Le membre doit accepter ou refuser l'offre d'avance de fonds de la Sûreté à l'intérieur d'un délai de sept (7) jours de sa réception. Le membre qui refuse l'offre ou n'y répond pas est exclu du programme. Il bénéficie alors des dispositions mentionnées à la section II. La Sûreté du Québec doit aviser le membre vingt-quatre (24) heures avant l'expiration du délai.

La Sûreté avance au membre le montant prévu à l'offre d'avance de fonds le jour où elle prend en charge la résidence. Ce montant est réduit d'un montant égal aux déboursés de la Sûreté à la suite de l'exécution de travaux tel que prévu au deuxième (2e) alinéa du paragraphe 22.11, le cas échéant.

Le membre rembourse à la Sûreté, le cas échéant**,** le montant de l'avance de fonds qu'il a reçue, le jour où cette dernière lui paie l'un des montants prévus aux paragraphes 22.20.

**22.14 Titres de propriété et choix du notaire**

Le membre a la responsabilité de choisir son notaire et de fournir à la Sûreté, au moins dix (10) jours avant la date de prise en charge de sa résidence, des titres de propriété clairs. S'il survient un problème relié aux titres, la prise en charge est repoussée pour la durée requise à la production de titres clairs et acceptés par la Sûreté. Le membre qui refuse ou ne peut fournir des titres de propriété clairs est exclu du programme. Il bénéficie alors des dispositions mentionnées à la section II.

**22.15 Mise en vente de la résidence**

La Sûreté met en vente la résidence du membre dès qu'il a accepté l'offre d'avance de fonds.

Le membre peut habiter sa résidence jusqu'au jour convenu avec la Sûreté. Il doit toutefois en faciliter l'accès à toute personne intéressée à en faire l'acquisition.

**22.16 Conservation de la résidence**

Le membre doit conserver sa résidence en bon état jusqu'à la date de sa prise en charge par la Sûreté et procéder à l'entretien courant.

Lorsqu'une piscine se trouve sur le terrain où est située la résidence du membre, il doit rendre les installations sécuritaires, en bon état et, selon la saison, prêtes à être utilisées.

**22.17 Prise en charge de la résidence par la Sûreté**

La Sûreté prend en charge la résidence non vendue à la date du transfert du membre ou à la date de son déménagement après entente ou, le cas échéant, à la date où les travaux requis, conformément au paragraphe 22.11, sont terminés ou à la date de production de titres de propriété clairs et acceptés par la Sûreté.

Dans les cas prévus aux 3e et 4e alinéas du paragraphe 22.08, la Sûreté prend en charge la résidence non vendue à compter de la cent vingtième (120e) journée suivant son acceptation de participer au programme de relogement ou à la date de son déménagement après entente ou le cas échéant, à la date où les travaux requis conformément au paragraphe 22.11 sont terminés ou à la date de production de titres de propriété clairs et acceptés par la Sûreté.

**22.18 Frais reliés à la résidence qui sont assumés par le membre**

Le membre assume :

a) tous les frais reliés à la résidence, incluant les taxes, les paiements en capital et en intérêts de tout emprunt hypothécaire sur sa résidence ainsi que les frais de chauffage et d'assurance, jusqu'à la date de sa prise en charge par la Sûreté y incluant les frais d'entretien courant;

b) les frais de courtage et les taxes applicables reliés à la vente de la résidence, soit sept pour cent (7 %) de la valeur marchande de celle-ci;

c) les frais d'inspection en bâtiment et d'un avis de conformité, conformément au paragraphe 22.11;

d) les déboursés occasionnés pour effectuer les travaux requis à la résidence conformément au paragraphe 22.11;

e) les frais reliés à la correction des titres de propriété de la résidence conformément au paragraphe 22.14;

f) les frais d'hivernation d'une piscine, le cas échéant, si au 1er octobre de l'année courante la résidence n'a pas été prise en charge par la Sûreté;

g) les frais promotionnels reçus lors de l'obtention de l'hypothèque.

**22.19 Frais reliés à la résidence qui sont assumés par la Sûreté**

La Sûreté assume :

a) les frais d'actes notariés incluant les frais de quittance et d'obtention d'une procuration en faveur de la Sûreté;

b) les frais d'obtention d'un certificat de localisation;

c) les frais de détection de pyrite recommandée par un évaluateur agréé lorsque la résidence est située dans une région identifiée par l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ)

d) la pénalité prévue au contrat d'hypothèque en vigueur à la réception de l'avis de transfert, pour le remboursement prématuré du prêt hypothécaire consenti pour financer la résidence du membre, à l'exclusion des frais promotionnels reçus lors de l'obtention de l'hypothèque;

e) les frais de courtage et les taxes applicables en excédent de ceux assumés par le membre conformément au sous-paragraphe b) du paragraphe 22.18;

f) les frais de gestion du programme;

g) les frais d'évaluation prévus au paragraphe 22.10 et d'avance de fonds prévus au paragraphe 22.13;

h) à compter du moment où la Sûreté prend en charge la résidence, les frais qui y sont reliés.

**22.20 Distribution du prix de vente de la résidence**

Lorsque la résidence est vendue et notariée avant d'être prise en charge par la Sûreté ou avant le quatre-vingt-onzième (91e) jour suivant la date de sa prise en charge par la Sûreté, le membre reçoit de cette dernière :

1) si le prix de vente est supérieur à la valeur marchande de la résidence : un montant égal à l'offre d'avance de fonds prévue au paragraphe 22.13 plus une somme égale à la différence entre le prix de vente de la résidence et sa valeur marchande;

2) si le prix de vente est égal ou inférieur à la valeur marchande : un montant égal à l'offre d'avance de fonds prévue au paragraphe 22.13.

Lorsque la résidence est vendue et notariée après le quatre-vingt-dixième (90e) jour suivant la date de sa prise en charge par la Sûreté, le membre reçoit de cette dernière un montant égal à l'avance de fonds prévue au paragraphe 22.13.

Si le membre n'a pas reçu le plein montant de l'avance de fonds en raison du maximum de deux cent mille dollars (200 000 $) prévu au paragraphe 22.13**,** la Sûreté verse au membre un montant égal à la différence entre ce plein montant et deux cent mille dollars (200 000 $).

**22.21 Gestion du programme de relogement**

La Sûreté peut retenir les services d'une firme spécialisée en relogement pour assurer la gestion de son programme. Elle demeure responsable à l'égard du membre des obligations prévues au présent article.

**22.22 Frais remboursables reliés à l'achat d'une nouvelle résidence**

La Sûreté rembourse au membre, lors de l'achat d'une nouvelle résidence, sur production de pièces justificatives, les montants suivants :

a) les frais d'actes notariés reliés au contrat d'achat et/ou au prêt hypothécaire;

b) les frais d'évaluation ou les frais d'inspection exigés par l'institution prêteuse à des fins de financement;

c) les frais encourus pour l'obtention d'un certificat d'implantation et d'un certificat de localisation lorsque le membre choisit de se construire une résidence ou d'installer une maison mobile;

d) la taxe municipale sur les mutations immobilières.

## Section II

## DISPOSITIONS APPLICABLES AU MEMBRE NON ÉLIGIBLE AU PROGRAMME DE RELOGEMENT, QUI N'Y PARTICIPE PAS OU EN EST EXCLU

**22.23** Les dispositions prévues à la présente section s'appliquent au membre ayant acquis sa permanence à la date de son transfert et qui est non éligible au programme ou qui n'y participe pas ou en est exclu.

Le membre et/ou son conjoint doivent être propriétaires de la résidence que le membre occupait à la date de réception de son avis de transfert.

Le membre qui désire se prévaloir des dispositions de la présente section doit rembourser à la Sûreté les frais qu'elle a encourus pour l'évaluation de sa résidence conformément au paragraphe 22.10 jusqu'à concurrence de cinq cents dollars (500 $) par évaluation.

**22.24 Frais remboursables reliés à la vente de la résidence**

La Sûreté rembourse relativement à la vente de la résidence du membre, sur production de pièces justificatives, les montants suivants :

a) les honoraires d'un agent immobilier;

b) les frais d'actes notariés, y compris les frais de quittance;

c) les frais d’obtention d'un certificat de localisation;

d) les frais de détection de pyrite recommandée par un inspecteur en bâtiment lorsque la résidence est située dans une région identifiée par l’Organisme d’autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ);

e) la pénalité prévue au contrat d'hypothèque en vigueur à la date de réception de l'avis de transfert, pour le remboursement prématuré du prêt hypothécaire consenti pour financer la résidence, à l’exclusion des frais promotionnels reçus lors de l’obtention de l’hypothèque.

**22.25 Frais remboursables reliés à l’achat d’une nouvelle résidence**

La Sûreté rembourse au membre, lors de l'achat d’une nouvelle résidence, sur production de pièces justificatives, les montants suivants :

a) les frais d'actes notariés reliés au contrat d’achat et/ou au prêt hypothécaire;

b) les frais d'évaluation ou les frais d'inspection exigés par l'institution prêteuse à des fins de financement;

c) les frais encourus pour l'obtention d’un certificat d’implantation et d'un certificat de localisation lorsque le membre choisit de se construire une résidence ou d’installer une maison mobile;

d) la taxe municipale sur les mutations immobilières.

**22.26 Frais remboursables reliés à la résidence non vendue**

Lorsque la résidence du membre, quoique mise en vente à un prix raisonnable, n’est pas vendue au moment où il doit supporter de nouvelles dépenses pour se loger, la Sûreté lui rembourse, pour une période allant jusqu'à trois (3) mois, sur production de pièces justificatives, les montants suivants :

a) les taxes municipales et scolaires;

b) les intérêts effectifs sur le solde de l'hypothèque;

c) le coût de la prime d'assurance incluant les taxes applicables;

d) les intérêts courus sur un emprunt auprès d'une institution prêteuse, contracté pour l'achat ou la construction de la nouvelle résidence. Ces intérêts sont remboursés au moment de la vente de la résidence et sont calculés sur un emprunt qui ne peut excéder la différence entre le prix de vente et le solde de l'hypothèque de la résidence;

e) les seuls frais de garde suivants de la résidence inoccupée :

i) les frais d'électricité et de chauffage;

ii) les frais raisonnables nécessaires à l'entretien courant du terrain de la résidence.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Sûreté peut autoriser la prolongation du délai de trois (3) mois prévu au présent paragraphe, mais pour une période n'excédant pas douze (12) mois à compter du moment où le membre doit assumer de nouvelles dépenses pour se loger.

**22.27 Dispositions particulières**

Le membre qui choisit de vendre sa résidence sans l'intervention d'un agent immobilier reçoit un montant forfaitaire correspondant à trois pour cent (3 %) du prix établi au contrat de vente notarié de sa résidence, en lieu et place du montant mentionné au sous-paragraphe 22.24 a).

Le membre qui déménage et choisit de ne pas vendre sa résidence reçoit un montant forfaitaire de mille cinq cents dollars (1 500 $), sur production d'une réclamation à cet effet.

## Section III

## DISPOSITIONS APPLICABLES AU MEMBRE LOCATAIRE

**22.28** Les dispositions prévues à la présente section s'appliquent au membre qui, à la date de réception de son avis de transfert, est locataire.

**22.29 Frais remboursables reliés au bris de bail et à la sous-location**

La Sûreté rembourse au membre, s'il y a lieu, la compensation suivante :

a) en cas d'abandon d'un logement loué sans bail écrit, le montant correspondant à un (1) mois de loyer si le membre a été dans l'impossibilité d'aviser son propriétaire;

b) en cas d'abandon d'un logement loué avec bail écrit, un montant correspondant à un maximum de trois (3) mois de loyer.

Le membre doit attester le bien-fondé de la demande du propriétaire.

En raison de circonstances jugées exceptionnelles par la Sûreté, le membre peut être remboursé pour une période plus longue que celle prévue au sous-paragraphe b) du présent paragraphe.

La Sûreté rembourse au membre qui annonce son logement en sous-location ou cession de bail des frais raisonnables de publicité.

## Section IV

## DISPOSITIONS APPLICABLES À LA RECRUE

**22.30** Les dispositions prévues aux paragraphes 22.01, 22.02, 22.04 à 22.06 inclusivement et, le cas échéant, au paragraphe 22.29 s'appliquent à la recrue qui, au moment de son embauche, est affectée à un poste situé à plus de soixante (60) kilomètres de sa résidence.

## Section V

## DISPOSITIONS APPLICABLES AU MEMBRE RETRAITÉ

## ET AU CONJOINT SURVIVANT DU MEMBRE

**22.31** Les dispositions prévues aux alinéas 1) et 4) du sous-paragraphe b) du paragraphe 22.05 s'appliquent aux personnes suivantes :

a) au membre tenant logement qui cesse d'être à l'emploi de la Sûreté et qui compte au moins dix (10) ans de service continu à la Sûreté;

b) au conjoint survivant d'un membre lorsqu'il tient logement.

**22.32** Les dispositions prévues à l'alinéa 1) du sous-paragraphe c) du paragraphe 22.05 s'appliquent au conjoint survivant d'un membre.

**22.33** La distance entre l'endroit où était affecté le membre au moment de sa retraite ou de son décès et l'endroit où le membre ou le conjoint survivant désire élire domicile doit être de cinquante (50) kilomètres ou plus.

**22.34** Les dispositions prévues à la présente section s'appliquent à l'intérieur d'un délai d'un (1) an, à compter de la date de la retraite du membre ou de son décès.

**22.35** Lorsque le membre ou le conjoint survivant veut demeurer en dehors de la province de Québec, la Sûreté assume le coût du transport des personnes à charge et du mobilier jusqu'aux frontières du Québec seulement.

## ARTICLE 23 VACANCES ANNUELLES ET CONGÉS FÉRIÉS

### Vacances annuelles

**23.01** La période d'acquisition de vacances correspond à l'année financière de la Sûreté, soit du 1er avril au 31 mars.

Durant ses vacances, le membre continue de recevoir son traitement.

**23.02** Le membre qui, au 1er avril d'une année, a moins d'une (1) année de service continu, a droit à un nombre d'heures de vacances annuelles payées qui lui sont créditées au prorata des jours écoulés entre sa date d'embauche et le 31 mars suivant. Aux fins d'établir ce nombre d'heures, un membre ayant été à l'emploi de la Sûreté durant trois cent soixante-quatre (364) jours se voit créditer cent quarante-quatre (144) heures de vacances.

À compter de la date de son embauche et jusqu'au 31 mars suivant, le membre peut prendre un nombre d'heures de congé sans traitement égal au nombre d'heures de vacances établi à l'alinéa précédent. Au 1er avril, le membre peut également prendre un nombre d'heures de congé sans traitement égal à cent soixante-deux (162) heures moins le nombre d'heures de vacances créditées au 1er avril. Ces heures de congés sont accordées conformément aux modalités prévues aux paragraphes 23.06, 23.07 et 23.08.

**23.03** 1) Le membre qui, au 1er avril d'une année, a :

a) un (1) an de service continu, a droit à cent soixante-deux (162) heures;

b) dix-sept (17) ans de service continu, a droit à cent soixante-et-onze (171) heures;

c) dix-neuf (19) ans de service continu, a droit à cent quatre-vingts (180) heures;

d) vingt (20) ans de service continu, a droit à cent quatre-vingt-dix-huit (198) heures;

e) vingt et un (21) ans de service continu a droit à deux cent sept (207) heures;

f) vingt-trois (23) ans de service continu, a droit à deux cent seize (216) heures;

g) vingt-cinq (25) ans de service continu a droit à deux cent vingt-cinq (225) heures;

h) vingt-huit (28) ans de service continu a droit à deux cent quarante-trois (243) heures;

i) trente (30) ans de service continu, a droit à deux cent cinquante-deux (252) heures;

j) trente-deux (32) ans de service continu, a droit à deux cents soixante-et-une (261) heures.

2) À compter du 1er avril 2018, le membre qui a :

a) un (1) an de service continu, a droit à cent soixante-deux (162) heures;

b) six (6) ans de service continu, a droit à cent soixante-et-onze (171) heures;

c) dix (10) ans de service continu, a droit à cent quatre-vingts (180) heures;

d) quatorze (14) ans de service continu, a droit à cent quatre-vingt-neuf (189) heures;

e) dix-sept (17) ans de service continu, a droit à cent quatre-vingt-dix-huit (198) heures;

f) dix-neuf (19) ans de service continu, a droit à deux cent sept (207) heures;

g) vingt (20) ans de service continu, a droit à deux cent vingt-cinq (225) heures;

h) vingt et un (21) ans de service continu a droit à deux cent trente-quatre (234) heures;

i) vingt-trois (23) ans de service continu, a droit à deux cent quarante-trois (243) heures;

j) vingt-cinq (25) ans de service continu a droit à deux cent cinquante-deux (252) heures;

k) vingt-huit (28) ans de service continu a droit à deux cent soixante-dix (270) heures;

l) trente (30) ans de service continu, a droit à deux cent soixante-dix-neuf (279) heures;

m) trente-deux (32) ans de service continu, a droit à deux cents quatre-vingt-huit (288) heures.

Le membre en congé sans traitement et celui relevé provisoirement de ses fonctions, voit son nombre d'heures de vacances réduit, le cas échéant, au prorata du traitement reçu si l'absence excède trente (30) jours.

**23.04** Aux fins du présent article, les expressions suivantes signifient :

a) Service continu :

1) toute période d'emploi à la Sûreté à titre de membre régulier à la condition qu'il ne se soit pas écoulé plus d'une (1) année entre chaque période;

2) toute période d'emploi à titre d'agent auxiliaire à la condition qu'il ne se soit pas écoulé plus d'une (1) année depuis la fin de son emploi comme agent auxiliaire et son embauche comme membre régulier à la Sûreté;

3) dans le cas du policier municipal intégré qui était titulaire d'un emploi permanent, les années de service qui lui étaient reconnues par le corps de police municipal auquel il appartenait le jour précédant son transfert à la Sûreté;

4) toute période d'emploi à titre de policier régulier à temps complet dans un corps policier au Canada à la condition qu'il ne se soit pas écoulé plus de trente (30) jours entre chaque période et entre la fin de son dernier emploi et son admission au processus d'embauche comme membre de la Sûreté;

5) toute période continue d'emploi à titre d'employé permanent au gouvernement du Québec, tel que défini au paragraphe 33.06, à la condition qu'il ne se soit pas écoulé plus de trente (30) jours depuis la fin de son emploi et son admission au processus d'embauche comme membre de la Sûreté.

b) Groupe fonctionnel :

Tous les membres affectés à un même secteur d'activités, à l'intérieur d'une même unité de travail.

Le calcul des périodes mentionnées au sous-paragraphe a) se fait en années et en jours. Le calcul du service continu est établi au 1er avril de l'année en cours.

**23.05** Le membre qui cesse d'être à l'emploi de la Sûreté reçoit, en même temps que sa dernière paie, une indemnité égale à la paie de vacances qu'il aurait reçue s'il était demeuré au service de la Sûreté, pour toutes les heures de vacances accumulées et non prises au moment de son départ.

**23.06** Les vacances sont prises, eu égard aux nécessités du service, aux dates choisies par le membre avec l'approbation de la Sûreté. Elles sont choisies pour chacune des deux (2) périodes suivantes, dans les délais prévus ci-après :

a) pour la période d'été, c'est-à-dire du 1er avril au 30 septembre : entre le 1er janvier et le 15 mars;

b) pour la période d'hiver, c'est-à-dire du 1er octobre au 31 mars : entre le 1er juillet et le 15 septembre.

Les vacances peuvent chevaucher les deux (2) périodes ci-dessus mentionnées. Elles peuvent également chevaucher deux (2) années financières sans aller au-delà du 30 avril.

**23.07** a) **Attribution des vacances**

1) Les périodes de vacances choisies par le membre aux dates indiquées au paragraphe 23.06 sont attribuées par ancienneté à l'intérieur d'un groupe fonctionnel, en fonction du ratio applicable, lequel se calcule pour chaque demi-journée après l'affichage, et ce, à compter du 1er avril 2018.

2) Les périodes de vacances choisies par le membre en dehors des dates indiquées au paragraphe 23.06 de même que les heures de vacances séparées sont attribuées, à l'intérieur d'un groupe fonctionnel, en fonction du ratio applicable, après l'affichage du programme de vacances prévu au paragraphe 23.06, au membre qui, le premier, en fait la demande; cette demande est présentée au supérieur immédiat, au plus tard le mardi 8 h qui précède l'affichage de l'horaire de travail.

3) Malgré ce qui précède, pour les membres travaillant sur relève, les heures de vacances entre le 22 décembre et le 4 janvier inclusivement sont attribuées conformément aux modalités indiquées à l'article 24.

b) **Groupes fonctionnels**

1) Dans les postes MRC et autoroutiers, les groupes fonctionnels sont les suivants :

i) Agents patrouilleurs, agents patrouilleurs travaillant sur horaire flexible, sergents superviseurs de relève, sergent administratif de relève, agents chefs d'équipe, le cas échéant;

Le ratio de vacances sur un poste sera établi au prorata du nombre de membres sur les groupes de l'horaire fixe H1 et de l'horaire fixe de soutien H2.

Tel qu'illustré par l'exemple suivant pour un poste de 50 ETC :

50 ETC 1/3 = 16
(85 %) groupe H1 : 34 ETC = 14
(15 %) groupe H2 : 6 ETC = 2

Les membres affectés à l'horaire flexible H3 pourront demander des vacances annuelles si le ratio des groupes H1 ou H2 n'est pas atteint, et ce, jusqu'à concurrence du ratio de 1/3 des membres sur l'horaire flexible.

ii) Le sergent responsable de poste et le/ou les sergents d'opérations ;

iii) Les agents et sergents affectés aux équipes multidisciplinaires lorsque ces équipes sont en place pour la durée totale des périodes indiquées aux sous-paragraphes 23.06 a) ou b), sans tenir compte de la période du 22 décembre au 4 janvier;

iv) Les sergents responsables d'équipe d'enquête;

v) Les sergents enquêteurs de poste;

vi) Les agents affectés à d'autres fonctions;

vii) Les sergents affectés à d'autres fonctions.

2) Dans les unités d'enquête, les groupes fonctionnels sont les suivants :

i) Les agents affectés à un même secteur d'activités à l'intérieur d'une même unité de travail;

ii) Les sergents enquêteurs affectés à un même secteur d'activités à l'intérieur d'une même unité de travail;

iii) Les autres sergents affectés à une même unité de travail.

3) Dans les autres unités organisationnelles de la Sûreté, les groupes fonctionnels sont les suivants :

i) Les agents affectés à un même secteur d'activités à l'intérieur d'une même unité de travail;

ii) Les sergents affectés à un même secteur d'activités à l'intérieur d'une même unité de travail.

c) **Ratio de vacances**

Le ratio de vacances est établi à un tiers (1/3) de chacun des groupes fonctionnels comme suit :

| | |
|---|---|
| 1 à 5 : | 1 |
| 6 à 8 : | 2 |
| 9 à 11 : | 3 |
| 12 à 14 : | 4 |
| 15 à 17 : | 5 |
| 18 à 20 : | 6 |

etc.

Le nombre de membres déterminé selon le ratio doit être réparti de façon équitable sur chacune des équipes du groupe fonctionnel en tenant compte

de l'ancienneté des membres et du choix qu'ils ont exprimé. Cette répartition sur chacune des équipes peut être modifiée si le nombre maximum prévu pour le groupe fonctionnel n'est pas atteint, sans pouvoir excéder le ratio maximal de l'une ou l'autre des équipes.

La Sûreté peut, à sa discrétion, autoriser le membre à prendre des vacances au-delà des ratios prévus.

**23.08** Les vacances sont prises par période d'au moins trois (3) jours ouvrables consécutifs; elles peuvent également être prises à raison de deux (2) jours ouvrables consécutifs si ces jours de vacances précèdent ou suivent un (1) ou des congés hebdomadaires contigus à une période de vacances de trois (3) jours ouvrables consécutifs.

Lorsqu'un régime de rotation ne comporte que deux (2) jours de travail entre des congés hebdomadaires, les vacances peuvent être prises par période de deux (2) jours consécutifs.

Malgré ce qui précède, les vacances peuvent également être prises en jours séparés jusqu'à un maximum de quatre (4). Ce nombre maximum de jours est de six (6) pour le membre qui a vingt-huit (28) ans de service continu, de sept (7) pour celui qui a trente (30) ans de service continu et de huit (8) pour celui qui a trente-deux (32) ans de service continu. Ces congés soumis au ratio peuvent également être pris en demi-journée jusqu'à concurrence de six (6) demi-journées par année, et ce, à compter du 1er avril 2018.

**23.09** Le transfert, la mutation, l'affectation, le changement d'équipe ou le prêt d'un membre n'affecte pas les jours de vacances qu'il avait choisis, même si le ratio de vacances de sa nouvelle unité organisationnelle s'en trouve dépassé.

Si le membre reçoit son avis de transfert avant le 8 février pour la période estivale et avant le 8 août pour ce qui est de la période hivernale, l'attribution des vacances suivant le transfert effectif de ce membre se fait dans sa nouvelle unité organisationnelle, conformément au ratio de cette unité.

Afin de permettre au membre de prendre ses vacances aux dates qu'il avait choisies, des jours de vacances ou des jours de congés fériés peuvent être utilisés. Le membre peut également utiliser d'autres congés à son crédit, s'ils sont autorisés, selon les besoins du service.

Le membre peut également reporter ses heures de vacances avant le 31 mars de l'année financière en cours, sujet aux paragraphes 23.06, 23.07 et 23.08.

Aux fins du calcul du ratio de vacances, le membre prêté à une autre unité organisationnelle ou affecté provisoirement à une autre fonction au sein de la même unité organisationnelle continue de faire partie du groupe fonctionnel auquel il appartenait avant le prêt ou l'affectation provisoire.

**23.10** Le membre en congé sans traitement conformément à l'article 26 se voit appliquer les dispositions suivantes :

a) les heures de vacances à son crédit au moment de son départ en congé sans traitement sont reportées à la date de son retour;

b) à son retour, il doit prendre les heures de vacances à son crédit conformément aux paragraphes 23.06, 23.07 et 23.08. Cependant, il peut reporter à l'année financière suivante un nombre d'heures à son crédit suffisant pour lui permettre de bénéficier durant cette année d'un nombre d'heures égal à celui auquel il a droit en vertu du présent article.

**23.11** Le membre en relevé provisoire se voit appliquer les dispositions suivantes :

a) il doit choisir ses jours de vacances conformément aux paragraphes 23.06, 23.07 et 23.08;

b) aux dates choisies, s'il est toujours en relevé provisoire, il peut faire un nouveau choix de jours de vacances à l'intérieur de l'année financière en cours conformément aux paragraphes 23.06, 23.07 et 23.08. Au moment où l'année financière se termine, les jours qui n'ont pu être utilisés sont considérés pris et sont rémunérés en conséquence;

c) lorsqu'il est en vacances ou considéré comme tel, le membre reçoit l'autre moitié de son traitement ou son traitement selon qu'il est relevé provisoirement à demi-traitement ou sans traitement;

d) à son retour, il doit prendre les heures de vacances à son crédit conformément aux paragraphes 23.06, 23.07 et 23.08. Cependant, il peut reporter à l'année financière suivante un nombre d'heures à son crédit suffisant pour lui permettre de bénéficier durant cette année d'un nombre de jours égal à celui auquel il a droit en vertu du présent article;

e) si le relevé provisoire est annulé par un arbitre ou par entente entre les parties, en tout ou en partie, le membre recouvre le droit au nombre d'heures de vacances dont il aurait normalement bénéficié, diminué de ceux qui ont été pris pour la période annulée, conformément à la sentence arbitrale ou l'entente.

**23.12** Les membres d'un même groupe fonctionnel qui ont la même ancienneté alternent, d'année en année, dans la priorité du choix de leurs vacances.

**23.13** Le membre ne peut accumuler ni reporter ses heures de vacances, sauf s'il y est autorisé par la Sûreté, à l'exception de trente-six (36) heures maximum qui peuvent être reportées à l'année financière suivante. Les heures sont alors traitées comme des heures de vacances séparées et ne sont pas monnayables lorsque le membre cesse d'être à l'emploi de la Sûreté, nonobstant les dispositions du paragraphe 23.05.

**23.14** Le membre absent pour cause de maladie ou accident du travail se voit accorder un nouveau choix de vacances à condition que ladite absence survienne avant la date du début de ses vacances. Une demande à cet effet doit être adressée à la Sûreté, accompagnée d'un certificat médical attestant que sa condition a débuté avant ledit congé.

Le membre en maladie ou accident du travail peut également reporter son jour de vacances séparé s'il produit un certificat médical attestant que sa condition a débuté avant ledit jour de vacances. Si l'horaire de travail du membre prévoit deux (2) jours de vacances séparés consécutifs, le certificat médical doit attester que la maladie ou l'accident est survenu avant le premier (1er ) jour de vacances séparé.

Le membre en vacances qui est hospitalisé pour une période d'au moins trois (3) jours consécutifs ou qui subit une intervention chirurgicale nécessitant une convalescence d'au moins trois (3) jours consécutifs peut reporter le résiduel de ses vacances, incluant la période au cours de laquelle il a été hospitalisé, le cas échéant. Il peut également reporter seulement les heures de vacances correspondant à sa période d'hospitalisation et de convalescence.

Les heures de vacances sont reportées à une date choisie par le membre, dans l'année financière en cours, sujet à l'application des paragraphes 23.06, 23.07 et 23.08. Le membre peut également les reporter à l'année financière suivante si la date de son retour au travail ou l'application des paragraphes 23.06, 23.07 et 23.08 ne lui permet pas de les prendre.

Lors d'un retour de maladie un membre peut effectuer son choix de vacances pour son quantum de l'année en cours. Le quantum antérieur accumulé à la date de son départ pour maladie pourra être utilisé après la fermeture du programme de vacances.

Lorsque l'absence se poursuit jusqu'au 1er mars, les heures de vacances non prises sont reportées à l'année financière suivante et pour cette seule année.

Les heures de vacances reportées à l'année financière suivante ne sont pas monnayables lorsque le membre cesse d'être à l'emploi de la Sûreté, nonobstant les dispositions du paragraphe 23.05.

**23.15** La Sûreté a le droit de changer la date des vacances pour des circonstances spéciales et le membre peut demander que la date de ses vacances soit changée.

**23.16** Les congés hebdomadaires et jours compensatoires compris entre deux (2) périodes de vacances affectent le ratio.

Les congés hebdomadaires et jours compensatoires au début et à la fin de la période de vacances affectent le ratio; cependant, la Sûreté doit tolérer d'autres membres en vacances lors de ces congés.

Aux fins de l'article 12, ces congés hebdomadaires et jours compensatoires sont considérés comme des jours de vacances et sont rémunérés comme tels.

**Rémunération en temps supplémentaire**

Aux fins de la rémunération du temps supplémentaire et sous réserve du temps continu avant ou après une relève, le membre est réputé être en vacances conformément au paragraphe 23.16 à compter du moment où il quitte le travail après sa dernière relève précédant sa période de vacances, et ce, jusqu'au début de sa relève régulière suivant la fin de sa période de vacances.

**Congés fériés**

**23.17** a) Le membre a droit à quatre-vingt-une (81) heures de congés fériés, chômés et payés, par année incluant la Fête nationale.

b) Au cours de l'année de son embauche, le membre a droit à un nombre d'heures de congés fériés qui lui sont créditées au prorata des jours écoulés entre la date de son embauche et le 31 décembre suivant. Le calcul s'effectue selon une base de soixante-douze (72) heures de congés fériés par trois cent soixante-quatre (364) jours.

Le membre a également droit au congé de la Fête nationale s'il est à l'emploi de la Sûreté à cette date.

Le membre qui a anticipé ses congés fériés doit les rembourser, le cas échéant, s'il quitte son emploi à la Sûreté avant la fin de sa première année.

c) Les congés fériés sont pris selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07. Si le membre n'a pu bénéficier de l'ensemble de ses heures de congés fériés au 31 décembre, un résiduel maximum de douze (12) heures peut être reporté l'année suivante ou être payé. Le paiement de ses heures de congé férié est effectué dans les quarante-cinq (45) jours suivants cette date.

**23.18** Le membre en congé sans traitement conformément à l'article 26 se voit appliquer les dispositions suivantes :

a) Il doit prendre ses congés fériés avant son départ en congé sans traitement;

b) Aucun congé férié ne lui est crédité pour la durée de son congé sans traitement;

c) À son retour, il a droit, pendant l'année en cours, à un nombre d'heures de congés fériés déterminé au prorata des jours à écouler entre la date de son retour au travail et le 31 décembre suivant. Le calcul s'effectue sur une base de soixante-douze (72) ou quatre-vingt-une (81) heures de congés fériés par trois cent soixante-quatre (364) jours selon que le membre travaille sur un horaire de neuf (9) heures ou sur les horaires H1, H2, H3 (72 heures) ou les horaires de douze (12) heures prévues à l'annexe I (81 heures). Le membre

a également droit au congé de la Fête nationale s'il est de retour au travail avant cette date.

**23.19** Le membre en relevé provisoire se voit appliquer les dispositions suivantes :

a) Il doit prendre, avant le 31 décembre de l'année en cours, les heures de congés fériés qui étaient à son crédit avant d'être relevé provisoirement. S'ils n'ont pas été pris à cette date, ils sont réputés l'avoir été à la fin du mois de décembre. Il reçoit alors l'autre moitié de son traitement ou son traitement selon qu'il est relevé provisoirement à demi-traitement ou sans traitement.

b) S'il prend sa retraite, il voit les heures de congés fériés à son crédit réputées avoir été prises immédiatement avant son départ. Il reçoit alors, pour chaque jour de congés, l'autre moitié de son traitement ou son traitement selon qu'il était à demi-traitement ou sans traitement.

c) Il n'a droit à aucun congé férié pour la durée de son relevé provisoire. Si le relevé provisoire est annulé par un arbitre ou par entente entre les parties, en tout ou en partie, il recouvre le droit à ses congés pour la période annulée, conformément à la sentence arbitrale ou l'entente.

**23.20** Le membre requis de travailler lors d'un congé férié est rémunéré au taux du temps supplémentaire en plus de voir son traitement régulier maintenu.

**23.21** Le membre en maladie ou accident du travail peut reporter son congé férié s'il produit un certificat médical attestant que sa condition a débuté avant ledit congé férié.

**23.22** Exceptionnellement, une extension de quatre-vingt-dix (90) jours après le 31 décembre est accordée, pour la reprise des heures de congés fériés, au membre qui est absent pour maladie prolongée au cours du mois de décembre et qui n'a pu prendre ces congés. Si le membre ne prend pas ces congés ou ne peut se prévaloir de cette extension, il n'a aucune possibilité de reprendre ces heures de congés fériés.

**23.23** Lorsqu'un membre passe vers un régime de rotation différent, ses heures de vacances et de congés fériés sont rééquilibrées en ajoutant ou en soustrayant des heures dans ses banques de fériés ou de vacances, le cas échéant.

## ARTICLE 24 VACANCES ET CONGÉS DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES POUR LES MEMBRES SUR RELÈVES

**24.01** a) Aux fins du présent article :

i) l'expression « période des fêtes » signifie la période s'échelonnant du 22 décembre au 4 janvier inclusivement;

ii) l'expression « membres travaillant sur relève » signifie et inclut les membres qui ont à travailler neuf (9) heures ou douze (12) heures par jour selon le régime de rotation, afin d'assurer un service continu de sept (7) jours par semaine dans leur affectation de travail. Ce service continu peut être maintenu entre neuf (9) et vingt-quatre (24) heures par jour.

b) Durant la période des fêtes, les notions de « période de vacances » et de « jour de vacances séparé » mentionnées au paragraphe 23.08 ne trouvent pas application.

c) Le membre travaillant sur relèves qui choisit de prendre des jours de vacances durant la période des fêtes doit couvrir tous les jours de travail inscrits à son régime de rotation entre le 25 décembre et le 1er janvier inclusivement.

d) Si le membre exprime son choix entre le 1er juillet et le 15 septembre, l'attribution des jours de vacances se fait par ancienneté à l'intérieur du groupe fonctionnel, en tenant compte du ratio applicable, sans tenir compte de la répartition sur les équipes.

e) Si le membre exprime son choix en dehors des dates indiquées au sous-paragraphe précédent, l'attribution des jours de vacances se fait selon les règles qui y sont décrites, sans tenir compte de l'ancienneté.

Les jours de vacances sont alors octroyés, après l'affichage du programme de vacances prévu au paragraphe 23.06, au membre qui, le premier, en fait la demande. Cette demande est présentée au supérieur immédiat, au plus tard le 31 octobre.

**24.02 Horaire de travail durant la période des fêtes**

Le membre travaillant sur relèves qui ne s'est pas prévalu du paragraphe 24.01 peut profiter de l'une ou l'autre des périodes de congés de Noël et du Jour de l'An, selon les modalités suivantes :

a) Les périodes de congés de Noël et du Jour de l'An se situent respectivement du 22 au 28 décembre et du 29 décembre au 4 janvier inclusivement.

b) Les régimes de rotation ne s'appliquent pas durant ces périodes mais se continuent normalement après la période de congés du Jour de l'An.

c) Le membre exprime son choix pour l'une ou l'autre des deux (2) périodes de congés ainsi que son choix de relève, selon son ancienneté.

**Membres sur horaire hybride H1 et soutien H2**

Le membre qui choisit de travailler de nuit indique sa préférence pour la relève de 19 h à 4 h ou de 23 h à 8 h; si la relève de 19 h à 4 h est éventuellement mise en place par la Sûreté, l'ancienneté prévaut pour le choix des heures de travail.

Les relèves applicables durant la période des Fêtes sont de neuf (9) heures par jour de travail.

**Membres sur horaire 12 heures H1 et soutien H2**

Le membre qui choisit de travailler de nuit indique sa préférence pour la relève de 16 h à 4 h ou de 19 h à 7 h; si la relève de 16 h à 4 h est éventuellement mise en place par la Sûreté, l'ancienneté prévaut pour le choix des heures de travail.

Les relèves applicables durant la période des Fêtes sont de douze (12) heures par jour de travail.

d) Les effectifs du poste ou de l'unité organisationnelle sont divisés en deux (2) groupes suivant le choix exprimé conformément au sous-paragraphe précédent.

Il ne peut y avoir plus d'un sergent de relève sur chaque relève.

Durant la relève de nuit, il doit y avoir au minimum un membre ayant terminé sa période de probation.

e) Le membre indique alors les sept (7) jours de congés qu'il entend regrouper, en procédant dans l'ordre suivant :

Prioritairement jusqu'à épuisement des jours dont il dispose :

1. congés hebdomadaires;
2. congés hebdomadaires déjà travaillés (congés « D »);

Par la suite, au choix du membre :

congés fériés;

vacances annuelles;

banque de temps supplémentaire.

Le membre qui accumule des congés hebdomadaires travaillés (congés « D ») après l'affichage du programme peut les utiliser pour remplacer les

congés fériés et les vacances annuelles. Il doit en informer son supérieur avant le 22 décembre.

f) Les sept (7) jours sont regroupés consécutivement à l'occasion de l'une ou l'autre des périodes de congés.

g) L'horaire préparé aux fins des présentes est affiché au plus tard le 30 novembre.

**24.03** Les membres qui ont la même ancienneté et qui sont affectés à un même poste ou à une même unité organisationnelle alternent, d'année en année, dans la priorité du choix pour l'une ou l'autre des deux (2) périodes de congés de Noël et du Jour de l'An.

**24.04** Durant l'une ou l'autre des périodes de congés de Noël et du Jour de l'An, le membre qui ne s'est pas prévalu du paragraphe 24.01 ne peut prendre des heures de vacances ou des congés fériés, sauf pour compléter les sept (7) jours de congés regroupés selon l'horaire prévu au sous-paragraphe g) du paragraphe 24.02. Dans un tel cas, les jours de vacances ainsi utilisés ne sont pas considérés comme des jours de vacances séparés aux fins d'application du paragraphe 23.08.

**24.05** Lorsque les membres d'un poste ou d'une unité organisationnelle désirent suspendre l'application de l'article 24 pour l'année courante, un vote doit être tenu, selon les modalités convenues entre les parties, entre le 1er janvier et le 15 février dont les résultats doivent être de quatre-vingts pour cent (80 %) en faveur de la suspension de l'article 24.

## ARTICLE 25 ABSENCES POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX

**25.01** Le membre a droit, sur demande écrite, à un permis d'absence aux fins et pour les périodes de temps suivantes, sans perte de traitement :

a) son mariage ou son union civile : sept (7) jours consécutifs y compris le jour du mariage ou de l'union civile;

b) le mariage ou l'union civile de ses père, mère, fils, fille, frère ou sœur : le jour du mariage ou de l'union civile à condition qu'il y assiste;

c) le décès de son conjoint, de ses fils ou fille : sept (7) jours consécutifs dont le jour des funérailles;

d) le décès de ses père, mère, frère ou sœur : trois (3) jours consécutifs incluant le jour des funérailles. De plus, à cette occasion, le membre peut s'absenter deux (2) jours additionnels consécutifs sans traitement;

e) le décès de ses beau-père ou belle-mère : trois (3) jours consécutifs dont le jour des funérailles;

f) le décès de ses beau-frère, belle-sœur, gendre, bru, grand-père ou grand-mère, lorsque le défunt demeurait au domicile du membre : trois (3) jours consécutifs dont le jour des funérailles;

g) le décès de ses beau-frère, belle-sœur, gendre, bru, grand-père ou grand-mère, lorsque le défunt ne résidait pas au domicile du membre : le jour des funérailles.

**25.02** Le membre a droit, sur demande écrite, à un permis d'absence aux fins et pour les périodes de temps suivantes, sans traitement :

a) lors du décès ou des funérailles de son petit-enfant : un (1) jour;

b) le jour du mariage de l'enfant de son conjoint.

**25.03** Le membre a droit, sur demande écrite, à un permis d'absence de cinq (5) jours consécutifs incluant le jour des funérailles, dont l'un (1) sans perte de traitement, lors du décès de l'enfant de son conjoint.

**25.04** Dans les cas visés aux sous-paragraphes b), c), d), e), f) et g) du paragraphe 25.01, si le membre assiste au mariage ou aux funérailles et que l'événement a lieu à plus de deux cent quarante (240) kilomètres du lieu de sa résidence, il a droit à un (1) jour d'absence additionnel sans perte de traitement.

Dans les cas visés aux sous-paragraphes c), d), e), f) et g) du paragraphe 25.01 et du paragraphe 25.03, s'il y a crémation ou mise en terre et que celle-ci n'a pas lieu à l'intérieur des jours d'absence octroyés au membre, l'un (1) de ceux-ci peut être non consécutif. Si la crémation ou la mise en terre a lieu à plus de deux cent quarante (240) kilomètres du lieu de la résidence du membre, celui-ci a droit à un (1) jour d'absence additionnel sans perte de traitement s'il n'a pas déjà utilisé ce privilège pour assister aux funérailles.

**25.05** Le membre a droit, sur demande écrite, à un permis d'absence de deux (2) jours sans perte de traitement à l'occasion de son déménagement; cependant, le membre n'a pas droit à plus de deux (2) jours par année civile pour ce motif.

**25.06** Aux fins du présent article, les jours où le membre n'aurait pas normalement travaillé sont inclus dans le nombre de jours d'absence prévus.

**25.07** Le membre dont la présence est requise auprès de sa famille immédiate pour des raisons sérieuses et qui ne peut jouir d'un congé rémunéré en vertu des autres dispositions du contrat de travail a droit d'obtenir un permis d'absence sans perte de traitement. Les raisons invoquées à l'appui de sa demande doivent être énoncées par écrit.

**25.08** Sans limiter la portée des dispositions du paragraphe précédent, un membre peut s'absenter du travail, sans traitement, pendant dix (10) journées par année pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint, ou en raison de l'état de santé de son conjoint, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents.

Ce congé peut être fractionné en jours. Un jour (1) peut aussi être fractionné si la Sûreté y consent. Le membre doit aviser la Sûreté de son absence le plus tôt possible.

## ARTICLE 26 CONGÉ SANS TRAITEMENT

### Dispositions générales

**26.01** La Sûreté peut, sur demande écrite et pour un motif qu'elle juge valable, accorder à un membre un congé sans traitement pour une période n'excédant pas douze (12) mois; ce congé peut être renouvelé.

**26.02** Le membre ayant au moins dix (10) ans de service a droit, après une demande écrite soumise au moins trente (30) jours avant la date prévue de son départ, à un congé sans traitement dont la durée ne peut excéder douze (12) mois. Cependant, le membre ne peut bénéficier d'un tel congé plus d'une fois par période de dix (10) ans.

Malgré l'alinéa précédent, le congé peut être renouvelé sur demande écrite et pour un motif jugé valable par la Sûreté.

Le membre peut mettre fin à son congé sans traitement avant la date prévue. Il doit alors donner un avis écrit de son intention, au moins trente (30) jours avant son retour.

Le contrat de travail s'applique au membre durant le congé sous réserve des dispositions prévues au présent article.

**26.03** Le congé sans traitement doit être confirmé par écrit.

**26.04 Maladie et accident reliés ou non au travail**

Pour bénéficier des dispositions prévues à l'annexe « C », le membre doit mettre fin à son congé sans traitement en donnant un préavis écrit de trente (30) jours. Toutefois, le membre incapable de travailler en raison d'une maladie ou d'un accident relié au travail ou non pour une période de trente (30) jours ou plus et qui désire se désister du présent congé, peut le faire en faisant parvenir à la Sûreté un avis écrit de son intention d'au moins cinq (5) jours.

**26.05 Régimes de retraite et d'assurances collectives**

Pour la durée de l'un ou l'autre des congés sans traitement prévus aux paragraphes 26.01 et 26.02, le membre peut continuer de participer au régime d'assurances collectives en assumant en entier le coût dudit régime, y compris la part de l'employeur.

Aux fins du régime de retraite, le membre peut se faire créditer la période de congé sans traitement en se conformant aux dispositions du RRMSQ.

**26.06 Vacances annuelles**

Les vacances au crédit du membre au moment où débute le congé sans traitement sont reportées à la date de son retour au travail.

À son retour, le membre doit prendre les vacances annuelles à son crédit conformément aux paragraphes 23.06, 23.07 et 23.08. Cependant, il peut reporter à l'année financière suivante un nombre de jours à son crédit suffisant pour lui permettre de bénéficier durant cette année d'un nombre de jours égal à celui auquel il a eu droit en vertu de l'article 23.

Durant le congé sans traitement le membre cesse d'accumuler des crédits de vacances annuelles, mais continue d'accumuler du service continu aux fins du paragraphe 23.04.

**26.07 Congés fériés**

Pour l'année civile où le congé débute, le membre doit prendre ses heures de congés fériés avant son départ. Si le congé se termine dans une année civile différente, le membre se voit octroyer un nombre d'heures de congés fériés déterminé au prorata des jours à écouler entre la date de son retour au travail et le 31 décembre suivant. Le calcul s'effectue sur une base de soixante-douze (72) ou quatre-vingt-une (81) heures de congés fériés par trois cent soixante-quatre (364) jours selon que le membre travaille sur un horaire de neuf (9) heures ou sur les horaires H1, H2, H3 (72 heures) ou les horaires de douze (12) heures prévues à l'annexe I (81 heures). Le membre a également droit au congé de la Fête nationale s'il est de retour au travail avant cette date.

**26.08 Rappel au travail**

Le membre rappelé au travail au cours de son congé sans traitement est réputé travailler selon le régime de rotation numéro 3 de l'annexe « H » et est rémunéré conformément au contrat de travail.

**Retour au travail**

**26.09** À son retour au travail, le membre en congé sans traitement en vertu du paragraphe 26.01 réintègre l'emploi qu'il occupait avant son départ. Si cet emploi n'est plus disponible, le membre est muté ou transféré à un emploi similaire parmi les emplois disponibles.

**26.10** À son retour au travail, le membre en congé sans traitement conformément au paragraphe 26.02 réintègre l'emploi qu'il occupait avant son départ en congé. Si cet emploi n'est plus disponible, le membre est muté ou transféré à un emploi similaire à un poste ou unité situé à l'intérieur d'un rayon de soixante (60) kilomètres du poste ou de l'unité où il était affecté avant son départ.

**26.11** Le membre en congé sans traitement en vertu des paragraphes 26.01 ou 26.02, dont l'emploi est aboli ou dont le poste ou l'unité organisationnelle où il était affecté avant son départ est fermé ou relocalisé, a droit aux avantages dont il aurait bénéficié s'il avait été au travail.

## ARTICLE 27 CONGÉ SANS TRAITEMENT À TRAITEMENT DIFFÉRÉ

### Définitions

**27.01** Aux fins du présent article à moins que le contexte n'indique un sens différent on entend par :

a) « période chômée » : période durant laquelle le membre est en congé sans traitement tout en continuant de recevoir une rémunération provenant du pourcentage de traitement ou du pourcentage de l'allocation d'isolement ou d'éloignement qu'il n'a pas reçu ou ne recevra pas au cours de la période travaillée;

b) « période travaillée » : période durant laquelle le membre exerce ses fonctions et reçoit un pourcentage de son traitement selon le programme choisi;

c) « programme » : l'option choisie par le membre comprenant les périodes travaillée et chômée;

d) « traitement » : le traitement du membre conformément à l'échelle de traitement qui lui est applicable à chacune de ses années de participation au programme;

e) « traitement non versé » : la différence entre le traitement qu'aurait reçu le membre n'eût été de sa participation au programme et le traitement qu'il a effectivement reçu au cours du programme.

### Dispositions générales

**27.02** Le congé sans traitement à traitement différé a pour but de permettre au membre d'étaler son traitement de façon à pouvoir bénéficier d'une rémunération pendant une période chômée.

**27.03** Les modalités concernant le programme choisi par le membre doivent faire l'objet d'une entente écrite entre le membre et la Sûreté. Cette entente doit également contenir un engagement du membre à revenir au travail, à la fin du programme, pour une période au moins égale à la période chômée et indiquer que le programme ne vise pas à fournir au membre des prestations au moment de sa retraite ou à différer de l'impôt.

**27.04** La période chômée peut se situer au début, au cours ou à la dernière année de l'option et doit se prendre en journées consécutives.

**27.05** Durant la période chômée, le membre ne peut recevoir aucun autre traitement ou rémunération de la part de la Sûreté, d'un employeur des secteurs public et parapublic ou d'une personne ou d'une société avec laquelle la Sûreté ou le gouvernement a un lien de dépendance.

**27.06** Le contrat de travail s'applique au membre durant le programme sous réserve des dispositions prévues au présent article.

**27.07** Le membre qui désire se désister du programme avant le début de la période chômée peut le faire en tout temps. Celui qui désire se désister du programme après le début de la période chômée peut le faire en faisant parvenir à la Sûreté un avis écrit de son intention, au moins trente (30) jours avant son retour. Toutefois, le membre incapable de travailler en raison d'une maladie ou d'un accident relié au travail ou non pour une période de trente (30) jours ou plus et qui désire se désister du programme, peut le faire en faisant parvenir à la Sûreté un avis écrit de son intention d'au moins cinq (5) jours.

**27.08 Éligibilité**

La Sûreté peut, sur demande écrite, autoriser un membre permanent à prendre un congé sans traitement à traitement différé.

Le membre absent du travail, pour quelque motif que ce soit, ne peut demander un congé sans traitement à traitement différé avant la date de son retour au travail.

**27.09 Programme**

La durée du programme varie de deux (2) à cinq (5) ans selon l'option choisie par le membre.

La période chômée varie de six (6) à douze (12) mois.

**27.10** Le tableau ci-dessous détermine le pourcentage de traitement que le membre reçoit selon la durée de la période chômée et l'option retenue, sur la base du traitement qu'il aurait reçu n'eût été de sa participation au programme.

| **Congé sans traitement à traitement différé – Programmes** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Options** | | | | |
| **Durée du programme** | | | | **Durée de la période chômée** |
| **2 ans** | **3 ans** | **4 ans** | **5 ans** | |
| 75 % | 83,33 % | 87,50 % | 90 % | 6 mois |
| S/O | 80,56 % | 85,42 % | 88,33 % | 7 mois |
| S/O | 77,78 % | 83,33 % | 86,67 % | 8 mois |
| S/O | 75 % | 81,25 % | 85 % | 9 mois |
| S/O | S/O | 79,17 % | 83,33 % | 10 mois |
| S/O | S/O | 77,08 % | 81,67 % | 11 mois |
| S/O | S/O | 75 % | 80 % | 12 mois |

**27.11 Vacances annuelles**

Durant la période travaillée, les vacances annuelles doivent être choisies et prises conformément aux dispositions prévues à l'article 23 et elles sont rémunérées selon le pourcentage de traitement déterminé pour la durée du programme. Les vacances au crédit du membre au moment où la période chômée débute sont reportées à la date de son retour au travail.

À son retour, le membre doit prendre les vacances annuelles à son crédit conformément aux paragraphes 23.06, 23.07 et 23.08. Cependant, il peut reporter à l'année financière suivante un nombre d'heures à son crédit suffisant pour lui permettre de bénéficier durant cette année d'un nombre d'heures égal à celui auquel il a droit en vertu de l'article 23.

Durant la période chômée, le membre cesse d'accumuler des crédits de vacances annuelles, mais continue d'accumuler du service continu aux fins du paragraphe 23.04.

**27.12 Congés fériés et congés pour événements familiaux**

Durant la période travaillée, les congés fériés et les congés pour événements familiaux sont rémunérés selon le pourcentage de traitement déterminé pour la durée du programme.

Pour l'année civile où la période chômée débute, le membre doit prendre ses heures de congés fériés avant son départ. Si le congé se termine dans une année civile différente**,** le membre se voit octroyer un nombre d'heures de congés fériés déterminé au prorata des jours à écouler entre la date de son retour au travail et le 31 décembre suivant. Le calcul s'effectue sur une base de soixante-douze (72) ou cent-huit (108) heures de congé férié par trois cent soixante-quatre (364) jours selon que le membre travaille sur un horaire de neuf (9) heures ou sur les horaires H1, H2, H3 (72 heures) ou les horaires de douze (12) heures prévues à l'annexe I (108 heures). Le membre a également droit au congé de la Fête nationale s'il est de retour au travail avant cette date.

**27.13 Primes, allocations, rémunérations additionnelles et montants forfaitaires**

Durant la période travaillée, les primes, allocations, rémunérations additionnelles et montants forfaitaires sont maintenus et calculés sur la base du traitement que le membre aurait reçu n'eût été de sa participation au programme.

Malgré ce qui précède, le membre peut demander de différer le versement de son allocation d'isolement ou d'éloignement prévue à l'article 18 aux mêmes conditions que celles convenues pour son traitement.

Sous réserve de l'alinéa précédent, durant la période chômée le membre n'a droit à aucun montant forfaitaire, prime, allocation ou rémunération additionnelle.

**27.14 Assurance collective**

Durant la période chômée, la contribution du gouvernement prévue aux paragraphes 28.03 et 28.04 cesse.

**27.15 Maladie et accident reliés ou non au travail**

Durant la période travaillée, le membre incapable de travailler en raison d'une maladie ou d'un accident, relié au travail ou non, a les mêmes droits et obligations que s'il ne participait pas au programme, sauf quant au traitement qui est celui déterminé pour la durée dudit programme. Si le membre se désiste du programme, il bénéficie alors pleinement des dispositions de l'annexe « C ».

Si la maladie ou l'accident survient durant la période chômée, le membre doit se désister du programme pour bénéficier des dispositions de l'annexe « C ».

**27.16 Régime de retraite**

Les articles 52 à 56 du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ) s'appliquent au membre qui participe à un programme de congé sans traitement à traitement différé.

**27.17 Droits parentaux**

Lorsque des congés prévus à l'article 33 surviennent durant le programme, ce dernier est suspendu pour la durée desdits congés.

**27.18 Suspension disciplinaire ou déontologique**

Dès que le membre est sous l'effet d'une suspension disciplinaire ou déontologique sans traitement, le programme est suspendu pour la durée desdites suspensions.

**27.19 Relevé provisoire**

La participation au programme du membre relevé provisoirement avec traitement est maintenue. Durant le relevé provisoire le membre reçoit un traitement égal au pourcentage de traitement déterminé pour la durée du programme.

Le programme est suspendu dès que le membre est relevé provisoirement à demi-traitement ou sans traitement.

**27.20 Rappel au travail**

Si le membre est rappelé au travail au cours de la période chômée, le programme est suspendu pour la durée du rappel.

Aux fins de la rémunération lors d'un tel rappel, le membre est réputé travailler selon le régime de rotation numéro 3 de l'annexe « H » et est rémunéré conformément au contrat de travail.

**27.21 Prolongation maximale du programme**

Au cours de la participation du membre au programme, le total d'une (1) ou des absences sans traitement pour quelque motif que ce soit, autorisées ou non, ne peut excéder douze (12) mois. Dans ce cas, la durée du programme est prolongée d'autant. Toutefois, si le total d'une (1) ou des absences sans traitement, pour quelque motif que ce soit, autorisées ou non, est égal ou supérieur à douze (12) mois, le programme prend fin à la date où telle durée atteint douze (12) mois. Dans ce cas, les conditions prévues au paragraphe 27.23 s'appliquent.

**27.22 Promotion, transfert, mutation et affectation**

La participation du membre est maintenue à la suite d'une promotion, d'un transfert, d'une mutation ou d'une affectation.

Cependant, le programme cesse si la Sûreté ne peut y maintenir la participation du membre. Le traitement et, le cas échéant, l'allocation d'isolement ou d'éloignement non versés sont remboursés au membre, sans intérêt. Il ne subit aucune perte de droits au niveau du régime de retraite et le traitement remboursé n'est pas sujet à cotisations.

**27.23 Démission, congédiement, retraite et désistement**

Les modalités suivantes doivent être respectées au cas où le programme a été annulé pour raison de désistement, démission, retraite ou congédiement :

a) Le membre doit rembourser sans intérêt, conformément au paragraphe 27.24, le traitement et, le cas échéant, l'allocation d'isolement ou d'éloignement, reçu au cours de la période chômée proportionnellement au nombre de mois qui restent à courir dans l'option si la période chômée a été prise.

b) Le membre est remboursé sans intérêt d'un montant égal aux prélèvements excédentaires de traitement et, le cas échéant, l'allocation d'isolement ou d'éloignement effectués jusqu'au moment de l'annulation du programme si la période chômée n'a pas été prise.

c) Le calcul du montant dû par la Sûreté ou le membre s'effectue, si la période chômée est en cours, selon la formule ci-dessous : montant reçu par le membre durant la période chômée moins les montants déjà réduits sur le traitement du membre en application du programme choisi. Si le solde est négatif, la Sûreté rembourse sans intérêt ce solde au membre; si le solde obtenu est positif, le membre rembourse sans intérêt ce solde à la Sûreté.

**27.24 Remboursement**

À compter de la cessation du programme, la Sûreté récupère du membre les montants versés en trop au rythme initialement prévu au programme. Cette récupération s'effectue automatiquement par retenue sur la paie du membre, sauf en cas de démission, congédiement ou retraite, auxquels cas les sommes dues sont exigibles immédiatement.

Les sommes dues au membre sont payables dans les quarante-cinq (45) jours de la cessation du programme.

**27.25 Décès**

Advenant le décès du membre, le programme prend fin à la date du décès. Le traitement non versé est alors remboursé aux ayants droit du membre sans intérêt et il n'y a aucune perte de droits au niveau du régime de retraite. Le traitement remboursé n'est pas sujet à cotisations.

Les ayants droit du membre doivent rembourser à la Sûreté le traitement versé en trop.

### 27.26 Retour au travail

À son retour au travail, le membre réintègre l'emploi qu'il occupait avant son départ en congé. Si cet emploi n'est plus disponible, le membre est muté ou transféré à un emploi similaire à un poste ou unité situé à l'intérieur d'un rayon de soixante (60) kilomètres du poste ou de l'unité où il était affecté avant son départ.

Si l'emploi est aboli ou si le poste ou l'unité organisationnelle où le membre était affecté avant son départ en congé est fermé ou relocalisé, le membre a droit aux avantages dont il aurait bénéficié s'il avait été au travail.

## ARTICLE 28 ASSURANCE COLLECTIVE

**28.01** Le régime d'assurance collective de l'Association actuellement en vigueur est maintenu pendant la durée du présent contrat.

**28.02** Le régime d'assurance est obligatoire pour le membre actif de la Sûreté, au sens de l'article 55 de la *Loi sur la police* et demeure en vigueur pour celui qui est à la retraite, pour la durée du présent contrat.

**28.03** Le gouvernement assume le coût de la prime du plan d'assurance collective jusqu'à concurrence de huit dollars et quarante (8,40 $) ou de quatre dollars (4 $) par membre selon qu'il a ou non des personnes à charge.

**28.04** À compter du 1er janvier 2018, le gouvernement assume le coût de la prime du plan d'assurance collective conformément au tableau suivant :

| | **COÛT PAR PAIE** | |
|---|---|---|
| | **INDIVIDUELLE** | **FAMILIALE** |
| Au 1er janvier 2018 | 4,75 $ | 9,90 $ |
| Au 1er janvier 2019 | 5,50 $ | 11,40 $ |
| Au 1er janvier 2020 | 6,25 $ | 12,90 $ |
| Au 1er janvier 2021 | 7,00 $ | 14,40 $ |
| Au 1er janvier 2022 | 7,75 $ | 15,90 $ |

**28.05** Le gouvernement déduit de la paie du membre la part de la prime d'assurance collective qui lui est applicable.

**28.06** L'Association fournit annuellement, dans les deux (2) mois de la fin de l'année fiscale du plan d'assurance collective, les états financiers préparés par un vérificateur.

**28.07** Pendant la durée du présent contrat, les bénéfices de l'assurance collective ne peuvent être moindres que ceux existant à sa signature.

**28.08** La Sûreté, sur demande écrite de l'Association, demande à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances les informations disponibles concernant les avantages sociaux du membre et les transmet, dans les meilleurs délais, au représentant désigné par l'Association.

## ARTICLE 29 TENUE ET ÉQUIPEMENT

**29.01** La Sûreté fournit au membre tout uniforme dont elle exige le port ainsi que tout vêtement spécial exigé par les règlements et normes fixés par la loi et concernant l'hygiène, la santé et la sécurité.

**29.02** Les équipements et vêtements fournis par la Sûreté demeurent sa propriété et sont remplacés périodiquement selon un système de crédits points établi par la Sûreté, conformément à l'annexe « M ».

**29.03** L'entretien de l'équipement et vêtements spéciaux fournis par la Sûreté est à sa charge.

**29.04** Les vêtements fournis au membre doivent être neufs, sauf ceux indiqués à l'annexe « N » qui peuvent être aseptisés.

**29.05** Pour les besoins du service et selon l'affectation du membre, une dérogation aux normes de la tenue personnelle et vestimentaire peut être autorisée par son supérieur.

## ARTICLE 30 DISCIPLINE ET MESURES ADMINISTRATIVES

**30.01** a) Le membre auquel est imposée une mesure corrective ou une sanction disciplinaire peut soumettre un grief selon la procédure de griefs et la *Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec.*

Il en est de même du membre relevé provisoirement de ses fonctions ou assigné temporairement à d'autres fonctions par une décision administrative du directeur général ou du directeur général adjoint qu'il désigne; une telle décision peut être prise dans les cas et selon les modalités prévues à l'annexe « W », ou au sous-paragraphe b) ci-après.

Malgré ce qui précède, lorsque le directeur général ou le directeur général adjoint qu'il désigne exerce l'une des options prévues à l'annexe « W » et que sa décision respecte les conditions et modalités de l'annexe, le grief du membre ne peut viser que la période couverte par l'enquête.

b) Le membre poursuivi en discipline ou déontologie pour une faute susceptible de compromettre l'exercice des devoirs de ses fonctions peut être relevé de ses fonctions avec plein traitement ou assigné temporairement à d'autres fonctions.

c) À chaque étape pertinente ou lorsque des éléments nouveaux surviennent, la Sûreté révise sa décision et décide alors si elle maintient, modifie ou met fin au relevé provisoire ou à l'assignation administrative. Le membre est informé par écrit de la décision de la Sûreté.

**30.02** Le membre absent du travail pour cause de maladie n'est pas soustrait à l'application du présent article ou à une poursuite disciplinaire, et ce, malgré l'annexe « C ».

**30.03** Dans les cas des griefs visés au paragraphe 30.01 soumis à l'arbitrage, l'arbitre peut maintenir, modifier ou annuler la décision de la Sûreté.

**30.04** L'arbitre peut accorder le remboursement du traitement perdu par le membre, déduction faite des sommes qu'il a gagnées dans l'intervalle.

**30.05** Les impacts économiques d'une sanction disciplinaire ou déontologique sont répartis à raison d'une coupure de traitement d'un maximum de deux (2) jours par période de paie.

Malgré ce qui précède, en matière disciplinaire, le membre qui se voit imposer une sanction disciplinaire sans traitement peut, dans les sept (7) jours de la communication de la sanction, demander au directeur général ou au directeur général adjoint qu'il désigne que le nombre de jours durant lesquels il serait ainsi privé de traitement soit réduit en totalité ou en partie de ses vacances annuelles, congés fériés, ou de ses congés hebdomadaires à venir à raison d'au moins un jour par semaine.

**30.06** Un avertissement écrit émis en vertu de l'article 89 du Règlement sur la discipline et la déontologie, qui n'est pas suivi d'une plainte disciplinaire, est retiré du dossier du membre après douze (12) mois de son émission, sauf en cas de récidive de même nature.

Lorsque l'avertissement conduit à une plainte disciplinaire, il est retiré du dossier si la plainte ne fait pas l'objet d'une citation disciplinaire ou si le comportement du membre est jugé non dérogatoire par l'autorité disciplinaire.

**30.07** Le membre dont le permis de conduire est révoqué ou suspendu pour une période n'excédant pas douze (12) mois, en vertu des dispositions du Code de la sécurité routière ou pour cause de capacités affaiblies, sans avoir posé d'autres gestes de nature criminelle, est assigné à un emploi à son unité ou à une unité située à l'intérieur d'un rayon de cinquante (50) kilomètres, sans perte de traitement.

S'il y a récidive, l'application du présent paragraphe est laissée à la discrétion de la Sûreté.

**30.08** La procédure relative à l'application de l'article 119 (2) de la *Loi sur la police* est reproduite à l'annexe « X » et fait partie intégrante du présent article.

**30.09** Les dispositions prévues au *Règlement sur la discipline interne des membres de la Sûreté du Québec décret 1076-2012* font partie intégrante du contrat de travail.

Nonobstant les dispositions de l'article 76 du *Règlement sur la discipline interne des membres de la Sûreté du Québec,* les auditions devant le comité de discipline ne sont pas publiques. Les dossiers d'enquête disciplinaire, de même que les décisions du comité de discipline sont confidentiels et ne peuvent être rendus publics sans le consentement du membre.

Le Comité de discipline peut avec le consentement du membre, en lieu et place d'une sanction ou en plus d'une sanction imposée, ordonner toute mesure alternative appropriée compte tenu des circonstances.

## ARTICLE 31 RÈGLEMENT DES GRIEFS

**31.01** Les griefs des membres sont réglés dans les meilleurs délais. Les griefs de destitution, de relevé provisoire et de harcèlement sont soumis à l'arbitrage de façon prioritaire.

**31.02** L'arbitre peut ordonner le paiement d'intérêts, à compter de la date du dépôt du grief, sur les sommes dues en vertu de sa décision. Le taux d'intérêt applicable est celui fixé par le règlement adopté en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'Administration fiscale* (L.R.Q., c. A-6.002).

**31.03** Les parties s'engagent à former un sous-comité du Comité paritaire et conjoint (CPC) dont le mandat sera de procéder à la révision de la procédure de grief et de la pratique existante, et de faire des recommandations au CPC dans un délai de douze (12) mois de l'entrée en vigueur de l'entente de principe ayant conduit au présent contrat. Toutefois, le CPC peut autoriser une prolongation de délai qu'il estime raisonnable.

Le CPC pourra alors par entente intégrée au contrat de travail, prévoir quelles sont les nouvelles dispositions de la procédure de grief applicables à compter de la signature de cette entente.

Entre-temps ou à défaut d'entente les procédures et pratiques existantes continueront de prévaloir.

**31.04** Aux fins de la nomination de l'arbitre de grief, les dispositions des articles 77 et 80 du Code du Travail s'appliquent.

**31.05 Constitution du sous-comité des Griefs**

1.1 Les parties confirment la création d'un sous-comité des Griefs (« SCDG ») afin d'assurer la rapidité du traitement et de l'analyse de griefs relatifs à l'application ou l'interprétation de ce dernier.

1.2 Le SCDG est paritaire et formé de deux (2) représentants nommés par l'APPQ et de deux (2) représentants de la Sûreté.

**Rôle**

1.3 Le SCDG a pour rôle de traiter et d'analyser tout grief relatif à l'application ou l'interprétation du contrat de travail.

**Réunions**

1.4 a) Le SCDG doit généralement se réunir une fois par mois. Il peut, si les circonstances l'exigent, se réunir plus ou moins souvent selon les besoins et avec le consentement des représentants des parties. Un ordre du jour est transmis à chaque membre au moins trois (3) jours avant la réunion.

b) Le directeur syndical nommé pour agir comme représentant de l'APPQ au SCDG est libéré sans perte de traitement par la Sûreté et ses dépenses sont assumées par l'APPQ.

**Mode de traitement et d'analyse des griefs soumis au SCDG**

1.5 Le SCDG se saisit dans les trente (30) jours de sa mise en œuvre de tous les griefs référés par le responsable du Service des relations de travail à la Sûreté et du vice-président responsable du SCDG à l'APPQ.

1.6 Le SCDG procède à une première analyse du grief et des conclusions recherchées et obtient des parties en cause, lorsque nécessaire, toute information utile sur les faits, la question en litige et les conclusions recherchées.

1.7 Le SCDG doit ainsi réunir l'ensemble des éléments nécessaires à l'examen du grief et communiquer ses recommandations au responsable du Service des relations de travail à la Sûreté et au vice-président responsable du SCDG à l'APPQ.

1.8 Dans le cas de recommandations communes, le responsable du Service des relations de travail à la Sûreté et le vice-président responsable du SCDG à l'APPQ transmettront au CPC leurs recommandations une fois qu'ils auront entériné lesdites recommandations du SCDG.

1.9 Dans les cas où il n'y a pas de recommandation commune, le SCDG dresse alors un procès-verbal résumant la position et la recommandation de chacune des parties. Ce procès-verbal, auquel est joint le grief, est alors transmis au CPC pour discussion, lequel en disposera conformément à la *Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec L.R.Q. ch. R-14*.

**Confidentialité**

1.10 Toutes les informations reçues et tous les documents produits par le SCDG incluant les délibérations de ses membres sont confidentiels et doivent être traités comme tels.

1.11 Le SCDG et ses membres s'engagent à assurer en tout temps la confidentialité de toutes les informations communiquées de telle façon que celles-ci ne soient en aucune façon divulguées à quiconque autrement que dans le cadre de l'application de la *Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec L.R.Q. ch. R-14*.

1.12 Toutes les informations communiquées dans le cadre de ce processus ne peuvent être utilisées devant quelque forum judiciaire ou quasi judicaire que ce soit à moins que les informations en cause ne puissent être accessibles ou disponibles autrement.

1.13 Le SCDG et ses membres s'engagent de plus à prendre toutes les mesures raisonnables afin d'assurer la confidentialité et la propriété des informations échangées ou produites par le SCDG.

**ARTICLE 32**

**OBJET : VACANT**

## ARTICLE 33 DROITS PARENTAUX

### Section I

### Dispositions générales

**33.01** À moins de stipulations expresses à l'effet contraire, le présent article ne peut avoir pour effet de conférer à un membre un avantage, monétaire ou autre, dont il n'aurait pas bénéficié s'il était resté au travail.

**33.02** Les indemnités du congé de maternité, du congé de paternité ou du congé pour adoption prévues par le présent article sont uniquement versées à titre de suppléments aux prestations d'assurance parentale ou, dans les cas et conditions prévus par le présent article, à titre de paiements durant une période d'absence pour laquelle le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ne s'applique pas.

Les indemnités prévues au paragraphe 33.19 pour le congé de maternité, au paragraphe 33.33 pour le congé de paternité et au paragraphe 33.38 pour le congé pour adoption ne sont toutefois versées que durant les semaines où le membre reçoit, ou recevrait, si elle ou il en faisait la demande, des prestations du RQAP.

Le traitement hebdomadaire, le traitement hebdomadaire différé et les indemnités de départ ne sont ni augmentés, ni diminués par les versements reçus en vertu du RQAP.

La Sûreté ne rembourse pas au membre les sommes qui peuvent être exigées de lui par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en vertu de la *Loi sur l'assurance parentale*.

**33.03** Lorsque les parents sont tous deux de sexe féminin, les indemnités et avantages octroyés au père de l'enfant sont alors octroyés à celui des deux qui n'a pas donné naissance à l'enfant.

**33.04** Sauf lors d'une situation visée par le paragraphe 33.29, le membre qui produit un certificat médical est soumis aux dispositions du paragraphe 2.05 de l'annexe « C ».

**33.05** S'il est établi devant un arbitre qu'un membre en probation s'est prévalu de l'un des congés mentionnés au présent article et que la Sûreté a mis fin à son emploi, celle-ci doit démontrer qu'elle a mis fin à son emploi pour des raisons autres que celles d'avoir utilisé ledit congé.

**33.06** Les employeurs suivants sont considérés lorsqu'un membre travaille pour plus d'un employeur :

- La Sûreté;

- L'un des employeurs des secteurs public et parapublic (Fonction publique, Éducation, Santé et Services sociaux), des agences de la santé et des services sociaux, des organismes dont la loi prévoit que les normes et barèmes de rémunération sont déterminés conformément aux conditions définies par le Gouvernement, de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, de la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires ainsi que de tout autre organisme dont le nom apparaît à l'annexe « C » de la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* (*L.R.Q., c. R-8.2*).

**33.07** Aux fins du présent article, le mot « famille » signifie : l'enfant, le conjoint, l'enfant du conjoint, le père, la mère, le frère, la sœur et les grands-parents du membre.

**33.08** Aux fins du présent article, le service se calcule auprès de l'ensemble des employeurs mentionnés au paragraphe 33.06. Il inclut également toute période d'emploi du membre à titre de policier régulier à temps complet dans un corps policier au Canada à la condition qu'il ne se soit pas écoulé plus de trente (30) jours entre chaque période et entre la fin de son dernier emploi et son admission au processus d'embauche comme membre de la Sûreté.

Le service s'entend du temps travaillé, y compris les absences autorisées, notamment pour cause de maladie.

## Section II

## Congé de maternité

### Principes

**33.09** La policière enceinte admissible au RQAP a droit à un congé de maternité d'une durée de vingt et une (21) semaines qui, sous réserve des paragraphes 33.15 et 33.55, doivent être consécutives. La policière enceinte non admissible au RQAP a droit à un congé de maternité d'une durée de vingt (20) semaines qui, sous réserve du paragraphe 33.15, doivent être consécutives.

La policière qui devient enceinte alors qu'elle bénéficie d'un congé sans traitement prévu au présent article, a également droit au congé de maternité et bénéficie des droits et indemnités s'y rattachant.

Le membre dont la conjointe décède se voit transférer le résiduel du congé de maternité et bénéficie des droits et indemnités s'y rattachant.

**33.10** La policière dont la grossesse est interrompue à compter du début de la vingtième (20e) semaine précédant la date prévue de l'accouchement a également droit à ce congé de maternité.

**33.11** La répartition du congé de maternité, avant et après l'accouchement, est déterminée par la policière et comprend le jour de l'accouchement. Toutefois, dans le cas de la policière admissible au RQAP, ce congé est simultané à la période de versement des prestations accordées en vertu de ce régime et doit débuter au plus tard la semaine suivant le début du versement de telles prestations et ne peut excéder, sous réserve du paragraphe 33.15, la cinquante-deuxième (52e) semaine suivant celle de l'accouchement.

**33.12** À la demande de la policière**,** le congé de maternité peut être d'une durée moindre que celle prévue au paragraphe 33.09. Si la policière revient au travail dans les deux (2) semaines suivant la naissance, elle produit, sur demande de la Sûreté, un certificat médical attestant de son rétablissement suffisant pour reprendre le travail.

**33.13** Si la naissance a lieu après la date prévue, la policière a droit à une prolongation de son congé de maternité égale à la période de retard, sauf si elle dispose déjà d'une période d'au moins deux (2) semaines de congé de maternité après la naissance.

La policière peut en outre bénéficier d'une prolongation du congé de maternité si l'état de santé de son enfant l'exige. La durée de cette prolongation est celle indiquée au certificat médical.

La policière ne reçoit ni indemnité, ni traitement durant les prolongations du congé de maternité prévues au présent paragraphe.

**33.14** La policière qui ne peut, à cause de son état de santé, reprendre son emploi à l'expiration de son congé de maternité, est considérée comme étant absente pour cause de maladie et est alors assujettie aux dispositions de l'annexe « C ».

**Suspension du congé**

**33.15** Sur avis présenté à la Sûreté, la policière en congé de maternité peut suspendre son congé en semaines dans les cas suivants :

a) Lorsque son enfant est hospitalisé :

La période de suspension du congé correspond au nombre de semaines que dure l'hospitalisation. Le congé se poursuit lorsque l'enfant est apte à réintégrer la résidence familiale et seules les trois (3) dernières semaines du congé peuvent excéder la période mentionnée au paragraphe 33.11 et doivent se terminer dans les cent quatre (104) semaines de la naissance de l'enfant**.**

Si elle est suffisamment rétablie de son accouchement, elle peut, après entente avec la Sûreté, retourner au travail pendant la durée de cette hospitalisation.

Si elle ne revient pas au travail pendant cette suspension, elle est considérée en congé sans traitement et ne reçoit ni traitement ou indemnité.

b) Lorsque la policière a une maladie non reliée à la grossesse ou un accident qui justifierait une absence du travail en application de l'annexe « C » :

La période de suspension du congé ne peut excéder quinze (15) semaines au-delà de la période de cinquante-deux (52) semaines suivant le début du congé tel que prévu au paragraphe 33.11.

c) Lorsque sa présence est requise auprès d'un membre de sa famille :

La période de suspension du congé ne peut excéder six (6) semaines au-delà de la période de cinquante-deux (52) semaines suivant le début du congé tel que prévu au paragraphe 33.11. La policière est considérée en congé sans traitement et ne reçoit ni traitement ou indemnité pendant la période de suspension.

**33.16** Durant la suspension de son congé, la policière bénéficie de l'accumulation de service crédité au régime de retraite si elle verse sa cotisation et des autres avantages prévus au paragraphe 33.24, à l'exception de l'accumulation de vacances durant les périodes au cours desquelles elle ne reçoit pas d'indemnité ou de traitement**.**

**33.17** Lors de la reprise du congé de maternité qui a été suspendu en vertu du paragraphe 33.15, la Sûreté verse à la policière l'indemnité à laquelle elle a droit pour le nombre de semaines qui reste au congé.

**Préavis de départ**

**33.18** Pour obtenir le congé de maternité, la policière doit donner un avis écrit à la Sûreté au moins deux (2) semaines avant la date du départ.

Cet avis doit être accompagné d'un certificat médical ou d'un rapport écrit signé par une sage-femme attestant de la grossesse et de la date prévue pour la naissance.

Le délai de présentation de l'avis peut être moindre si un certificat médical atteste que la policière doit quitter son emploi plus tôt que prévu.

En cas d'imprévu, la policière est exemptée de la formalité de l'avis, sous réserve de la production à la Sûreté d'un certificat médical attestant qu'elle devait quitter son emploi sans délai.

## Indemnités prévues pour la policière admissible au RQAP

**33.19** La policière qui a accumulé vingt (20) semaines de service avant le début de son congé de maternité et qui est admissible au RQAP, a droit de recevoir, pendant les vingt et une (21) semaines de son congé de maternité, une indemnité égale à la différence entre quatre-vingt-treize pour cent (93 %) de son traitement et le montant des prestations de maternité ou parentales qu'elle reçoit, ou qu'elle recevrait si elle en faisait la demande en vertu du RQAP.

Cette indemnité se calcule à partir des prestations d'assurance parentale que la policière a droit de recevoir sans tenir compte des montants soustraits de ces prestations en raison du remboursement des prestations, des intérêts, des pénalités et des autres montants recouvrables en vertu de la *Loi sur l'assurance parentale*.

Toutefois, si une modification est apportée au montant de la prestation versée par le RQAP à la suite d'une modification des informations fournies par la Sûreté, celle-ci corrige le montant de l'indemnité en conséquence.

Cependant, lorsque la policière travaille pour plus d'un employeur parmi ceux prévus au paragraphe 33.06, elle reçoit de chacun de ces employeurs une indemnité. Dans ce cas, l'indemnité est égale à la différence entre quatre-vingt-treize pour cent (93 %) du traitement hebdomadaire versé par la Sûreté et le pourcentage des prestations d'assurance parentale correspondant à la proportion du traitement qu'elle lui verse par rapport à la somme des traitements versés par l'ensemble des employeurs. À cette fin, la policière produit à chacun des employeurs un état des traitements hebdomadaires versés par chacun de ceux-ci en même temps que le montant des prestations qui lui sont payables en vertu du RQAP.

**33.20** La Sûreté ne peut compenser, par l'indemnité qu'elle verse à la policière en congé de maternité, la diminution des prestations d'assurance parentale attribuable au traitement gagné auprès d'un autre employeur ou au traitement versé par la Sûreté en vertu du paragraphe 33.58.

**33.21** Le total des montants reçus durant son congé de maternité par la policière qui travaille pour plus d'un des employeurs mentionnés au paragraphe 33.06, en prestations d'assurance parentale, indemnité et traitement, ne peut excéder quatre-vingt-treize pour cent (93 %) du traitement versé par la Sûreté ou, le cas échéant, par ses employeurs.

## Indemnités prévues pour la policière non admissible au RQAP

**33.22** La policière qui a accumulé vingt (20) semaines de service avant le début de son congé de maternité et qui n'est pas admissible au RQAP a droit de recevoir durant vingt (20) semaines une indemnité égale à quatre-vingt-treize pour cent (93 %) de son traitement.

### Versement de l’indemnité

**33.23** Dans les cas visés aux paragraphes 33.19 et 33.22, l'indemnité est versée à intervalle de deux (2) semaines, le premier versement n'étant toutefois exigible, dans le cas de la policière admissible au RQAP, que quinze (15) jours après l'obtention par la Sûreté d'une preuve qu'elle reçoit des prestations en vertu dudit régime. Aux fins du présent paragraphe, sont considérés comme preuves un état ou un relevé des prestations ainsi que les renseignements fournis à la Sûreté par le ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale au moyen d'un relevé officiel.

### Avantages et traitement

**33.24** Durant son congé de maternité et les prolongations prévues au paragraphe 33.13, la policière bénéficie, pour autant qu’elle y ait normalement droit, des avantages suivants :

- assurance-vie, en versant sa quote-part;
- assurance-maladie, en versant sa quote-part;
- accumulation de service crédité au régime de retraite sans cotisation;
- accumulation de vacances;
- accumulation de l’expérience aux fins de la dotation;
- accumulation de l’ancienneté;
- accumulation du service continu**.**

La policière peut également poser sa candidature à un emploi conformément aux dispositions de la politique en matière de gestion des ressources humaines des agents et sous-officiers.

**33.25** Aux fins du congé de maternité, on entend par traitement, le salaire régulier ajusté en fonction de l’avancement d’échelon auquel la policière aurait droit si elle était demeurée au travail, y incluant les ajustements reliés à l’ancienneté, auquel s’ajoutent, le cas échéant, les primes prévues aux articles 16 et 17, lorsqu’elle en fait la réclamation. Le montant des primes payables à la policière qui est sur horaire flexible est basé sur la moyenne des primes qui lui ont été versées au cours des vingt-huit (28) semaines précédant le congé de maternité.

La policière qui bénéficie d'une allocation d’éloignement, d'isolement ou de rétention prévue à l’article 18 continue de la recevoir durant son congé de maternité. Elle continue également de bénéficier, le cas échéant, des avantages monétaires prévus au paragraphe 35.04.

**33.26** Les heures de vacances annuelles et les heures de congés fériés au crédit de la policière au moment de son départ en congé de maternité et celles qu'elle a accumulées durant son absence sont reportées à la date de son retour et sont alors cédulées conformément aux dispositions de l'article 23; cependant, si la policière est dans l'impossibilité de les céduler avant la fin de l'année financière en cours, ces jours peuvent être reportés à l'année financière suivante, et sont alors cédulés conformément aux dispositions dudit article.

**Retour au travail**

**33.27** La Sûreté doit faire parvenir à la policière, au cours de la quatrième (4e) semaine précédant l'expiration de son congé de maternité, un avis indiquant la date prévue de l'expiration de son congé.

La policière à qui la Sûreté a fait parvenir l'avis ci-dessus doit se présenter au travail à l'expiration de son congé de maternité, à moins de prolonger celui-ci de la manière prévue au présent article ou d'être sujette à l'application du paragraphe 33.14.

La policière qui ne se conforme pas à l'alinéa précédent est réputée en congé sans traitement pour une période n'excédant pas quatre (4) semaines. Au terme de cette période, la policière qui ne s'est pas présentée au travail est présumée avoir démissionné.

**33.28** Au retour du congé de maternité, la policière réintègre ses fonctions habituelles au poste ou à l'unité organisationnelle où elle était affectée avant son départ.

Dans l'éventualité où l'emploi aurait été aboli ou déplacé, la policière a droit aux avantages dont elle aurait bénéficié si elle avait alors été au travail.

Dans le cas où la policière a obtenu un nouvel emploi conformément aux dispositions de la politique en matière de gestion des ressources humaines des agents et sous-officiers, cet emploi lui est réservé, le cas échéant, jusqu'à l'expiration de la période au cours de laquelle elle reçoit des prestations d'assurance parentale, sans toutefois excéder cinquante-deux (52) semaines.

## Section III

## Dispositions particulières à l'occasion de la grossesse et de l'allaitement

## Affectation provisoire et congé spécial

**33.29** Sur présentation d'un certificat médical, la policière peut demander d'être affectée provisoirement à un autre travail dans les cas suivants :

a) elle est enceinte et ses conditions de travail comportent des risques de maladies infectieuses ou des dangers physiques pour elle ou l'enfant à naître;

b) ses conditions de travail comportent des dangers pour l'enfant qu'elle allaite.

La policière a droit à un congé spécial qui débute immédiatement à défaut d'une affectation provisoire. Ce congé spécial se termine à la date de son accouchement ou à celle de la fin de l'allaitement, sauf si une telle affectation survient entre-temps. Les dispositions du paragraphe 33.52 s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

La policière a droit à l'indemnité prévue aux dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* relatives au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou de la travailleuse qui allaite durant ces congés**.**

La différence entre l'indemnité mentionnée à l'alinéa précédent et le traitement qu'elle aurait reçu si elle avait continué à travailler est versée en conformité avec l'annexe « C ».

La policière affectée provisoirement à un autre travail conserve les droits et privilèges rattachés à la fonction qu'elle occupait avant son affectation provisoire.

La policière pour qui le port de l'uniforme est rendu impossible travaille en habit de ville et a droit à l'allocation vestimentaire prévue à l'article 19**.**

La policière peut être affectée provisoirement à un autre travail dans la mesure où les tâches qui lui seront confiées seront principalement de nature policière.

Sur consentement de la policière ainsi affectée provisoirement, celle-ci peut être affectée à un autre poste ou une unité organisationnelle.

### Congé spécial

**33.30** La policière a également droit à un congé spécial dans les cas suivants :

a) lorsqu'une complication de grossesse ou un danger d'interruption de grossesse exige un arrêt de travail ou empêche la policière d'occuper une fonction à temps plein, pour une période dont la durée est prescrite par un certificat médical; ce congé spécial ne peut toutefois se prolonger au-delà du début de la quatrième (4e) semaine précédant la date prévue de l'accouchement, date où le congé de maternité débute obligatoirement;

b) sur présentation d'un certificat médical qui en prescrit la durée, lorsque survient une interruption de grossesse naturelle ou provoquée avant le début de la vingtième (20e) semaine précédant la date prévue de l'accouchement;

c) pour les visites reliées à la grossesse effectuées chez un professionnel de la santé et attestées par un certificat médical ou un rapport écrit signé par une sage-femme. À moins de circonstances spéciales, l'absence autorisée est de quatre (4) heures consécutives par visite (excluant le repas), sans perte de traitement. La policière revient au travail par la suite, s'il y a lieu.

**33.31** La policière bénéficie des avantages mentionnés au paragraphe 33.52 lors des congés spéciaux prévus au paragraphe 33.30. À son retour au travail, les dispositions des paragraphes 33.26 et 33.28 s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

## Section IV

## Autres congés parentaux

### Congé à l'occasion de la naissance

**33.32** Le membre a droit à un congé sans perte de traitement d'une durée maximale de cinq (5) jours ouvrables à l'occasion de la naissance de son enfant. Le membre a également droit à ce congé en cas d'interruption de grossesse survenue à compter du début de la vingtième (20e) semaine précédant la date prévue de l'accouchement. Ce congé peut être discontinu et doit se situer entre le début du processus d'accouchement et le quinzième (15e) jour suivant le retour de la mère ou de l'enfant à la maison. Un des cinq (5) jours peut être utilisé pour le baptême ou l'enregistrement.

La policière, dont la conjointe accouche, a également droit à ce congé si elle est désignée comme étant l'une des mères de l'enfant.

## Congé de paternité

**33.33** À l'occasion de la naissance de son enfant, le membre a aussi droit à un congé de paternité d'une durée maximale de cinq (5) semaines qui, sous réserve des paragraphes 33.50 et 33.58, doivent être consécutives. Ce congé doit se terminer au plus tard à la fin de la cinquante-deuxième (52$^{e}$) semaine suivant la naissance de l'enfant, sous réserve du paragraphe 33.50.

Le congé de paternité est accordé à la suite d'une demande écrite du membre présentée au moins trois (3) semaines à l'avance. La demande doit indiquer la date prévue de l'expiration dudit congé.

Ce congé doit être simultané à la période de versement des prestations accordées en vertu du RQAP et doit débuter au plus tard la semaine suivant le début du versement des prestations.

La policière, dont la conjointe accouche, a également droit à ce congé si elle est désignée comme étant l'une des mères de l'enfant.

Malgré les dispositions de l'alinéa précédent, le membre peut fractionner son congé de paternité en deux (2) périodes; dans un tel cas, chaque période est constituée d'au moins une semaine et un maximum de deux semaines peuvent être cédulées entre le 15 juin et le 15 septembre.

Le membre peut bénéficier d'une prolongation du congé de paternité s'il fait parvenir à la Sûreté, avant la date d'expiration de son congé, un avis accompagné d'un certificat médical attestant que l'état de santé de son enfant l'exige. La durée de cette prolongation est celle qui est indiquée au certificat médical fourni par le membre**,** sans toutefois excéder cent quatre (104) semaines de la naissance de l'enfant.

Durant cette prolongation, le membre ne reçoit ni indemnité, ni traitement, et il bénéficie des avantages prévus au paragraphe 33.52**.**

## Indemnités prévues pour le membre admissible au RQAP

**33.34** Pendant le congé de paternité prévu au paragraphe 33.33, le membre admissible au RQAP reçoit une indemnité égale à la différence entre son traitement et le montant des prestations qu'il reçoit ou recevrait s'il en faisait la demande.

Durant son congé de paternité, le total des montants reçus par le membre qui travaille pour plus d'un des employeurs mentionnés au paragraphe 33.06, en prestations d'assurance parentale, indemnité et traitement, ne peut excéder cent pour cent (100 %) du traitement versé par la Sûreté ou, le cas échéant, par ses employeurs.

La Sûreté ne peut compenser, par l'indemnité qu'elle verse au membre en congé de paternité, la diminution des prestations d'assurance parentale attribuable au traitement gagné auprès d'un autre employeur ou au traitement versé par la Sûreté en vertu du paragraphe 33.58.

**Indemnités prévues pour le membre non admissible au RQAP**

**33.35** Le membre non admissible au RQAP reçoit, pendant son congé de paternité prévu au paragraphe 33.33, une indemnité égale à son traitement.

**Versement de l'indemnité**

**33.36** Le paragraphe 33.23 s'applique dans les cas visés aux paragraphes 33.34 et 33.35, en faisant les adaptations nécessaires.

**Congé pour adoption et congé en vue d'une adoption**

**33.37** Le membre a droit à un congé payé d'une durée maximale de cinq (5) jours ouvrables à l'occasion de l'adoption d'un enfant autre que l'enfant de son conjoint. Ce congé peut être discontinu et ne peut être pris après l'expiration des quinze (15) jours qui suivent l'arrivée de l'enfant à la maison. Un des cinq (5) jours peut être utilisé pour le baptême ou l'enregistrement.

**33.38** Le membre qui adopte légalement un enfant autre que l'enfant de son conjoint a droit à un congé d'une durée maximale de cinq (5) semaines qui, sous réserve des paragraphes 33.50 et 33.58, doivent être consécutives.

Le congé d'adoption est accordé à la suite d'une demande écrite du membre présentée au moins trois (3) semaines à l'avance. La demande doit indiquer la date prévue de l'expiration dudit congé.

Il doit se terminer au plus tard à la fin de la cinquante-deuxième (52$^{e}$) semaine suivant celle de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, sous réserve du paragraphe 33.50.

Ce congé doit être simultané à la période de versement des prestations accordées en vertu du RQAP et doit débuter au plus tard la semaine suivant le début du versement des prestations.

Durant ce congé, le membre bénéficie de l'application du paragraphe 33.52.

**33.39** Le membre qui adopte l'enfant de son conjoint a droit à un congé d'une durée maximale de cinq (5) jours ouvrables dont deux (2) sont sans perte de traitement.

Ce congé peut être discontinué et ne peut être pris après l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant le dépôt de la demande d'adoption.

### Indemnités prévues pour le membre admissible au RQAP

**33.40** Pendant le congé pour adoption prévu au paragraphe 33.38, le membre admissible au RQAP reçoit une indemnité égale à la différence entre son traitement et le montant des prestations qu'il reçoit ou recevrait s'il en faisait la demande.

Durant son congé pour adoption, le total des montants reçus par le membre qui travaille pour plus d'un des employeurs mentionnés au paragraphe 33.06, en prestations d'assurance parentale, indemnité et traitement, ne peut excéder cent pour cent (100 %) du traitement versé par la Sûreté ou, le cas échéant, par ses employeurs.

La Sûreté ne peut compenser, par l'indemnité qu'elle verse au membre en congé d'adoption, la diminution des prestations d'assurance parentale attribuable au traitement gagné auprès d'un autre employeur ou au traitement versé par la Sûreté en vertu du paragraphe 33.58.

### Indemnités prévues pour le membre non admissible au RQAP

**33.41** Le membre non admissible au RQAP reçoit, pendant son congé pour adoption prévu au paragraphe 33.38, une indemnité égale à son traitement.

Le congé doit se situer après l'ordonnance de placement de l'enfant ou de son équivalent lors d'une adoption internationale conformément au régime d'adoption ou à un autre moment convenu avec la Sûreté.

### Versement de l'indemnité

**33.42** Le paragraphe 33.23 s'applique dans les cas visés aux paragraphes 33.40 et 33.41, en faisant les adaptations nécessaires.

### Congé sans traitement en vue d'une adoption

**33.43** Le membre bénéficie, en vue de l'adoption d'un enfant autre que l'enfant de son conjoint, d'un congé sans traitement d'une durée maximale de dix (10) semaines à compter de la prise en charge effective de l'enfant.

Le membre qui se déplace hors du Québec en vue de l'adoption d'un enfant autre que l'enfant de son conjoint obtient à cette fin, sur demande écrite adressée à la Sûreté, si possible deux (2) semaines à l'avance, un congé sans traitement pour le temps nécessaire au déplacement.

## Congé parental sans traitement

**33.44** La policière a droit à un congé parental sans traitement d'une durée maximale de cent quatre (104) semaines suivant immédiatement son congé de maternité.

Le membre a droit à un congé parental sans traitement d'une durée maximale de cent quatre (104) semaines suivant immédiatement le congé de paternité ou le congé pour adoption qui, sous réserve des paragraphes 33.50 et 33.58, doivent être consécutives. Toutefois, la durée du congé ne doit pas excéder la 125$^{e}$ semaine suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant à la maison

**33.45** Le membre peut, pour la portion du congé dont son conjoint ne s'est pas prévalu, bénéficier d'un congé sans traitement en suivant les formalités prévues. Lorsque le conjoint du membre n'est pas un employé de l'État, le membre peut se prévaloir de ce congé au moment qu'il choisit dans les deux (2) ans qui suivent la naissance ou l'adoption sans toutefois dépasser la date limite fixée à deux (2) ans de la naissance ou de l'adoption.

**33.46** Le membre qui ne se prévaut pas du congé prévu au paragraphe 33.44 peut bénéficier, après la naissance ou l'adoption d'un enfant, d'un congé sans traitement d'au plus cinquante-deux (52) semaines continues qui commence au moment décidé par le membre et se termine au plus tard soixante-dix (70) semaines après la naissance ou, dans le cas d'une adoption, soixante-dix (70) semaines après que l'enfant lui a été confié. Ce congé sans traitement s'applique également au membre qui adopte l'enfant de son conjoint**.**

## Congé pour responsabilités parentales

**33.47** Un congé sans traitement d'une durée maximale d'un (1) an est accordé au membre dont un enfant mineur a des difficultés de développement socio-affectif ou dont un enfant mineur est handicapé ou malade et nécessite la présence du membre.

Le membre doit justifier la prise de ce congé.

## Modalités

**33.48** Les congés visés aux paragraphes 33.44, 33.45, 33.46 et 33.47 sont accordés à la suite d'une demande écrite présentée au moins deux (2) semaines à l'avance.

**33.49** Dans le cas d'un congé sans traitement, la demande doit préciser la date du retour. Le membre peut mettre fin à son congé sans traitement avant la date prévue. Il doit alors donner un avis écrit de son intention, au moins vingt et un (21) jours avant son retour. Dans le cas d'un congé sans traitement excédant cinquante-deux (52) semaines, tel préavis est d'au moins trente (30) jours.

**33.50** Sur avis présenté à la Sûreté, le membre en congé de paternité, en congé pour adoption ou en congé parental suivant un de ces deux (2) congés ou suivant le congé de maternité peut suspendre son congé en semaines dans les cas suivants :

a) Lorsque son enfant est hospitalisé :

La période de suspension du congé correspond au nombre de semaines que dure l'hospitalisation. Le congé se poursuit lorsque l'enfant est apte à réintégrer la résidence familiale et doit se terminer dans les cent quatre (104) semaines de la naissance de l'enfant**.**

Le membre peut, après entente avec la Sûreté, retourner au travail pendant la durée de cette hospitalisation.

S'il ne revient pas au travail pendant cette suspension, le membre est considéré en congé sans traitement et ne reçoit ni traitement ou indemnité.

b) Lorsque le membre a une maladie ou un accident qui justifierait une absence du travail en application de l'annexe « C » :

La période de suspension du congé ne peut excéder quinze (15) semaines au-delà de la période de cinquante-deux (52) semaines suivant le début des congés mentionnés au présent paragraphe.

c) Lorsque sa présence est requise auprès d'un membre de sa famille :

La période de suspension du congé ne peut excéder six (6) semaines au-delà de la période de cinquante-deux (52) semaines suivant le début des congés mentionnés au présent paragraphe. Le membre est considéré en congé sans traitement et ne reçoit ni traitement ou indemnité pendant la période de suspension**.**

**33.51** Durant la suspension de son congé, le membre bénéficie de tous les avantages prévus au paragraphe 33.52**.**

Lors de la reprise du congé pour adoption qui a été suspendu en vertu du paragraphe 33.50, la Sûreté verse au membre l'indemnité à laquelle il a droit pour le nombre de semaines qui reste au congé.

**Avantages et traitement**

**33.52** Durant les congés prévus à la présente section, le membre bénéficie, pour autant qu'il y ait normalement droit, des avantages suivants :

- assurance-vie, en versant sa quote-part;
- assurance-maladie, en versant sa quote-part;
- accumulation de service crédité au régime de retraite, en versant sa cotisation;

– accumulation de vacances durant les périodes au cours desquelles il reçoit une indemnité ou un traitement;
– accumulation de l'expérience aux fins de la dotation;
– accumulation de l'ancienneté;
– accumulation du service continu.

Durant les congés sans traitement mentionnés aux paragraphes 33.44, 33.45, 33.46 et 33.47, l'accumulation de l'ancienneté pour la détermination de l'échelon salarial est limitée aux cinquante-deux (52) premières semaines.

Le membre peut également poser sa candidature à un emploi conformément aux dispositions de la politique en matière de gestion des ressources humaines des agents et sous-officiers.

**33.53** Aux fins des congés prévus aux paragraphes 33.32 et 33.37 et des indemnités prévues aux paragraphes 33.34, 33.35, 33.40 ou 33.41, on entend par traitement le salaire régulier ajusté en fonction de l'avancement d'échelon auquel le membre aurait droit s'il était demeuré au travail**,** y incluant les ajustements reliés à l'ancienneté, à l'exclusion de toute prime ou rémunération additionnelle. Le membre qui bénéficie d'une allocation d'éloignement, d'isolement ou de rétention continue de recevoir cette allocation durant ces congés.

**33.54** Les heures de vacances annuelles et les heures de congés fériés au crédit du membre au moment de son départ en congé et celles qu'il a accumulées, le cas échéant, durant l'un des congés prévu à la présente section, sont reportées à la date de son retour et sont alors cédulées conformément aux dispositions de l'article 23; cependant, si le membre est dans l'impossibilité de les céduler avant la fin de l'année financière en cours, ces jours peuvent être reportés à l'année financière suivante et sont alors cédulés conformément aux dispositions dudit article.

Le membre peut également reporter à l'année financière suivante un nombre de jours à son crédit suffisant pour lui permettre de bénéficier durant cette année d'un nombre de jours égal à celui auquel il aurait eu droit en vertu de l'article 23 s'il était demeuré au travail.

**Retour au travail**

**33.55** Le membre doit se présenter au travail à l'expiration de son congé de paternité ou de son congé pour adoption à moins que celui-ci ne soit prolongé en vertu du paragraphe 33.44.

Le membre qui ne se présente pas au travail à l'expiration de son congé de paternité ou d'adoption est réputé en congé sans traitement pour une période n'excédant pas quatre (4) semaines. Au terme de cette période, le membre qui ne s'est pas présenté au travail est présumé avoir démissionné.

**33.56** Le membre à qui la Sûreté a fait parvenir quatre (4) semaines à l'avance un avis indiquant la date d'expiration d'un des congés prévus aux paragraphes 33.44, 33.45 et 33.46, doit donner un avis écrit de son retour au moins quinze (15) jours avant l'expiration de ce congé. Le membre qui ne se présente pas au travail à l'expiration de son congé est présumé avoir démissionné.

**33.57** Au retour de l'un des congés visés par la présente section, le membre réintègre ses fonctions habituelles au poste ou à l'unité organisationnelle où il était affecté avant son départ. Dans l'éventualité où l'emploi aurait été aboli ou déplacé, le membre a droit aux avantages dont il aurait bénéficié s'il avait alors été au travail.

Dans le cas où le membre a obtenu un nouvel emploi conformément aux dispositions de la politique en matière de gestion des ressources humaines des agents et sous-officiers, cet emploi lui est réservé, le cas échéant, jusqu'à l'expiration de la période au cours de laquelle il reçoit des prestations d'assurance parentale, sans toutefois excéder cinquante-deux (52) semaines.

## Section V

## Rappel au travail en vertu de l'article 7

**33.58 a)** Le membre bénéficiant d'un congé prévu au présent article dont la présence est requise pour l'une des situations mentionnées à l'article 7 alors qu'il reçoit des prestations du RQAP a le choix d'être rémunéré conformément aux dispositions dudit article ou d'interrompre son congé en semaines.

Si le membre interrompt son congé, il est rémunéré conformément aux dispositions de l'article 7 pour toutes les journées où sa présence est requise. Lors des autres journées, il reçoit son traitement; à son retour au travail, les journées non travaillées sont remises aux dates déterminées par la Sûreté, à moins que le membre ne décide de les déduire, en totalité ou en partie, des journées de congé à son crédit.

Durant l'interruption, le membre se voit appliquer le régime de rotation numéro 3 de l'annexe « H ». Les heures de relève sont de 8 h à 17 h.

**b)** Sauf pour les congés prévus aux paragraphes 33.32 et 33.39 au cours desquels il demeure sur son horaire, le membre bénéficiant d'un congé prévu au présent article dont la présence est requise pour l'une des situations mentionnées à l'article 7 alors qu'il ne reçoit pas de prestations du RQAP se voit appliquer le régime de rotation numéro 3 de l'annexe « H » et est rémunéré pour chaque journée conformément aux dispositions dudit article.

Les heures de relève sont de 8 h à 17 h.

**33.59** Lors de la reprise du congé de maternité, du congé de paternité ou du congé pour adoption qui a été interrompu conformément au paragraphe 33.58, la Sûreté verse au membre l'indemnité à laquelle il a droit pour le nombre de semaines qui reste au congé.

## ARTICLE 34 PRESTATIONS PAYABLES À LA SUITE DU DÉCÈS OCCUPATIONNEL D'UN MEMBRE DE LA SÛRETÉ

**34.01** Le décès d'un membre est occupationnel lorsqu'il résulte directement ou en conséquence de l'exercice, par le membre, des fonctions qui lui sont assignées ou qui lui incombent en tant que policier ou agent de la paix ou qui résulte des risques inhérents à ses fonctions et attributions.

**34.02** Lorsque le décès occupationnel survient avant la date à laquelle la prestation de décès prévue à l'article 36 du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ) devient payable, son conjoint reçoit à compter de la date du décès, une prestation mensuelle égale à quatre-vingts pour cent (80 %) du traitement que le membre aurait reçu jusqu'à cette date. Par la suite, les dispositions du RRMSQ s'appliquent.

Au décès du conjoint**,** ou au décès occupationnel du membre s'il n'a pas de conjoint, les enfants à charge se partagent une prestation mensuelle égale à quatre-vingts pour cent (80 %) du traitement que le membre aurait reçu jusqu'à la date à laquelle il aurait eu droit à la retraite conformément aux dispositions de l'alinéa précédent. Par la suite, les dispositions du RRMSQ s'appliquent.

**34.03** Le traitement que le membre aurait reçu signifie le traitement qui lui aurait été payable n'eût été son décès, selon la fonction qu'il occupait à cette date, incluant les ajustements de traitement prévus au contrat de travail ou à d'autres ententes applicables. Si la fonction que le membre occupait à la date de son décès est supprimée, ce traitement est établi en soustrayant du traitement applicable à la fonction immédiatement supérieure le même différentiel qui existait avant que la fonction ne soit supprimée.

**34.04** La prestation payable au conjoint en vertu du paragraphe 34.02 du présent article est réduite de toute somme versée au conjoint, en vertu de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* (L.R.Q., c. R-9) ou de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A-3.001).

Pour tenir compte de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 98 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, la prestation payable au conjoint est réduite d'un montant annuel équivalant à cinq pour cent (5 %) de l'indemnité forfaitaire reçue, le montant de cette réduction étant pleinement indexé selon l'indice des rentes le 1er janvier de chaque année.

## ARTICLE 35 PLACEMENT ET PROMOTION

**35.01** Le placement et la promotion des membres sont assujettis à la politique en matière de gestion des ressources humaines des agents et sous-officiers édictée par la Sûreté.

**35.02** Les parties conviennent de référer à un sous-comité du Comité paritaire et conjoint l'étude des modifications que la Sûreté voudrait apporter à ladite politique. Le rapport du sous-comité est soumis au Comité paritaire et conjoint pour discussion, conformément à la *Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec.*

Les membres du sous-comité se réunissent au moins une (1) fois par mois.

**35.03 Procédure d'arbitrage accéléré**

Le membre qui se croit lésé dans l'application de ladite politique peut soumettre un grief lequel fait l'objet d'une procédure d'arbitrage accéléré. En conséquence, le membre doit soumettre son grief dans un délai de dix (10) jours de la date à laquelle il a pris naissance.

Le Service des relations de travail doit, dans les quinze (15) jours de la réception du grief, faire connaître sa décision.

À l'expiration de ce délai, si l'Association juge que le grief doit être référé à l'arbitrage, elle doit en aviser la Sûreté dans les dix (10) jours suivants.

Aux fins de la nomination d'un arbitre la procédure prévue au paragraphe 31.04 s'applique.

Si aucun des arbitres désignés n'est disponible dans ce délai, les parties doivent dès que possible convenir d'un délai différent ou de la désignation d'un autre arbitre.

L'arbitre rend sa décision dans les trente (30) jours de la date d'audition.

**35.04 Protection des personnalités**

La mobilité du personnel au sein de l'unité de la protection des personnalités est permise en situation exceptionnelle, et non permanente.

Le membre affecté pour une première fois à l'unité de la Protection des personnalités l'est sur une base volontaire pour une durée de quatre (4) ans.

Au cours de cette première période, si le membre doit être retiré de cette unité par la Sûreté, il aura alors droit à l'équivalence de la rémunération qui aurait été la sienne pour le terme correspondant entre la date de son retrait et l'arrivée du terme de quatre (4) ans. Cette rémunération ne peut être dans tous les cas inférieure à six (6) mois.

Au-delà du terme initial, le contrat se renouvelle automatiquement d'année en année. Dans l'éventualité où le membre devait être retiré de l'unité par la Sûreté, il aura droit à la rémunération qui aurait été la sienne pour le terme correspondant entre la date de son renouvellement et le terme de ce dernier. Cette rémunération ne peut être dans tous les cas inférieure à six (6) mois.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes précédents, le placement du membre est référé au sous-comité de Placement.

Dans tous les cas, le retrait du membre est précédé d'un préavis écrit de trente (30) jours adressé par la Sûreté à ce dernier avec copie à l'APPQ.

**35.05 Tri sécuritaire**

Le processus de tri sécuritaire est applicable que pour les emplois de sergent 3 responsable d'un poste autoroutier ou MRC.

## ARTICLE 36 LIBÉRATION SANS TRAITEMENT POUR EXERCER DES FONCTIONS À L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC

**36.01** Le membre qui en fait la demande par écrit peut obtenir, sur autorisation de la Sûreté**,** une libération sans traitement pour exercer des fonctions à l'École nationale de police du Québec.

**36.02** La durée d'une libération est généralement de trois (3) ans mais peut, sur demande du membre, être prolongée ou renouvelée par la Sûreté.

**36.03** Le membre libéré bénéficie des conditions de travail en vigueur à l'École nationale de police du Québec.

**36.04** Durant sa libération, le membre conserve les droits, obligations et privilèges afférents à son statut de membre de la Sûreté.

**36.05** Durant sa libération, le membre accumule de l'ancienneté et du service continu.

**36.06** Le membre maintient sa participation au régime de retraite et au régime d'assurances collectives.

**36.07** Le membre peut mettre fin à sa libération sur avis de six (6) mois. Ce délai peut être moindre si le membre met fin à sa libération à la suite d'une promotion, à un emploi de gestion, ou si les parties en conviennent. Le membre informe la Sûreté de son retour dans le même délai et il est régi par la politique en matière de gestion des ressources humaines des agents et sous-officiers.

**36.08** Le membre libéré qui participe à un concours et devient éligible à une promotion ou à un emploi de gestion peut obtenir cette promotion ou cet emploi de gestion après avoir convenu avec la Sûreté d'un délai pour son retour. Sous réserve de la politique en matière de gestion des ressources humaines des agents et sous-officiers, la Sûreté peut accorder la promotion au membre et lui permettre de continuer d'exercer des fonctions à l'École nationale de police du Québec.

**36.09** Le membre, à son retour, a l'opportunité de retourner dans le district tel qu'il était constitué au 1er février 2015, où il travaillait avant d'être libéré, s'il détient le même grade.

Le membre affecté à l'École nationale de police du Québec après le 1er février 2015, à son retour, a l'opportunité de retourner dans la région, où il travaillait avant d'être libéré, s'il détient le même grade.

**36.10** Avec l'accord de l'École nationale de police du Québec, la Sûreté transfère les banques de vacances et de congés fériés accumulés. Il en est de même lors du retour du membre à la Sûreté. L'École nationale de police du Québec transfère alors les banques de vacances et de congés fériés accumulés.

En cas de désaccord, le membre qui, lors de son retour au travail à la Sûreté, n'a pu écouler ses heures de vacances accumulées à l'École nationale de police du Québec peut demander par écrit un congé sans traitement pour une période n'excédant pas le nombre de jours de vacances pour lesquels il a reçu une compensation monétaire de l'ENPQ.

Ce congé est accordé au cours de l'année financière de son retour au travail à la Sûreté et doit être pris conformément aux dispositions de l'article 23 du contrat de travail.

## ARTICLE 37 SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

**37.01** Les parties conviennent de coopérer pour prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé physique et mentale et assurer la sécurité et l'intégrité physique des membres.

**37.02** La Sûreté consulte l'Association si elle entend modifier son programme d'aide au personnel.

## ARTICLE 38 AJUSTEMENT DES FONCTIONNAIRES

**38.01** Si les avantages ou les taux pour les frais de repas, la prime de soir, de nuit et de fin de semaine, les frais de déménagement et les frais d'usage de véhicule personnel sont inférieurs à ceux qui pourraient être éventuellement en vigueur pour les fonctionnaires du gouvernement du Québec, les clauses s'y rapportant, à la demande de l'Association, s'appliquent après discussion des modalités au Comité paritaire et conjoint.

Il en est de même pour les avantages ou les taux pour l'isolement permanent ou temporaire et l'éloignement à l'exception du nombre de droits de sortie et de leur répartition dans une année.

## ARTICLE 39 FERMETURE OU RELOCALISATION DE POSTE OU D'UNITÉ ORGANISATIONNELLE

**39.01** La fermeture ou la relocalisation d'un poste ou d'une unité organisationnelle**,** à l'exception des unités de surveillance physique de Montréal et de Québec dans le cas de relocalisation, fait l'objet d'un préavis écrit de quatre (4) mois à l'Association.

**39.02 Fermeture**

Le membre, dont le poste ou l'unité organisationnelle est fermé, est muté ou transféré suivant les modalités de la politique en matière de gestion des ressources humaines des agents et des sous-officiers en tenant compte des emplois vacants et des priorités de la Sûreté.

**39.03 Relocalisation**

Les dispositions du contrat de travail relatives aux frais de déménagement s'appliquent si la relocalisation d'un poste ou d'une unité organisationnelle a pour effet d'augmenter la distance d'au moins quinze (15) kilomètres entre le lieu de travail et la résidence du membre et qu'après cette relocalisation, le membre doive voyager vingt-cinq (25) kilomètres ou plus.

**39.04 Diminution d'effectifs**

Le membre dont le poste ou l'unité organisationnelle fait l'objet d'une diminution d'effectifs peut se prévaloir de ladite politique**.** La Sûreté informe au préalable l'Association de toute diminution significative d'effectifs, sauf pour des raisons hors de son contrôle.

## ARTICLE 40 TEXTE DU CONTRAT

**40.01** La Sûreté fait parvenir au membre une copie du contrat de travail dans les trois (3) mois de sa signature. Il en est de même pour toute modification.

**40.02** La Sûreté peut, après entente au Comité paritaire et conjoint, satisfaire à son obligation prévue au paragraphe précédent en prenant les mesures suivantes :

a) rendre disponible une version électronique du contrat de travail sur son site Intranet;

b) transmettre une copie du contrat de travail à chacun des membres du bureau de direction et à tous les délégués de l'Association;

c) transmettre à chacune des unités de la Sûreté une copie du contrat de travail par tranche de quinze (15) membres jusqu'à un maximum de quatre (4) copies par poste ou unité organisationnelle.

Ces mesures sont prises à l'intérieur des délais prévus au paragraphe 40.01.

**40.03** La Sûreté du Québec remettra au nouveau membre, lors de l'induction, une clé USB comportant une copie du contrat de travail, de même que certains autres documents d'intérêts pour l'Association, notamment le régime d'assurance collective, le règlement de l'Association, le Code de discipline et le régime de retraite.

## ARTICLE 41 DURÉE DU CONTRAT

**41.01** Sauf lorsqu'autrement prévu, le contrat de travail est en vigueur à compter du 1er avril 2015 jusqu'au 31 mars 2022 et il est réputé le demeurer jusqu'à la date de son renouvellement.

Les augmentations de salaire prévues aux échelles de traitement sont payées rétroactivement au 1er avril 2015 pour tout salaire payé par la Sûreté sous réserve de toute autre disposition du contrat de travail.

**41.02** Les négociations concernant la rémunération des membres lors des renouvellements du contrat de travail se feront conformément aux dispositions de l'Annexe « G » du contrat de travail.

## ANNEXE «A» LOI SUR LE RÉGIME SYNDICAL APPLICABLE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

**L.R.Q., c. R-14**

**(LC-03)**

**1.** Dans la présente loi, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

a) **« Sûreté »** : la Sûreté du Québec;

b) **« Membres de la Sûreté »** : les titulaires des fonctions mentionnées aux paragraphes 2° et 3° du deuxième alinéa de l'article 55 de la *Loi sur la police* (chapitre P-13.1) ainsi qu'au paragraphe 2° du troisième alinéa de cet article;

c) **« Association reconnue »** : une association reconnue par le gouvernement en vertu de l'article 2;

d) **« Comité »** : le Comité paritaire et conjoint institué par l'article 7;

e) **« Contrat de travail »** : une convention collective au sens du *Code du travail (chapitre C-27)*;

f) **« Grève »** : une grève au sens du *Code du travail*.

### SECTION I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**2.** Le gouvernement peut reconnaître comme représentant de tous les membres de la Sûreté une association groupant la majorité absolue de ses membres.

**3.** Aux fins de cette reconnaissance, l'association doit fournir au gouvernement une copie certifiée de sa constitution et de ses règlements, un état des conditions d'admission, droits d'entrée et cotisations exigés de ses membres, ainsi qu'une liste de ses membres.

**4.** Le gouvernement s'assure du caractère représentatif de l'association et s'il juge qu'elle représente la majorité absolue des membres de la Sûreté, il lui accorde la reconnaissance visée à l'article 2.

**5.** Les membres de la Sûreté ne peuvent être membres d'une association qui n'est pas formée exclusivement de membres de la Sûreté ou qui est affiliée à une autre organisation.

**6.** Toute grève est interdite aux membres de la Sûreté.

## SECTION II : COMITÉ PARITAIRE ET CONJOINT

**7.** Un Comité paritaire et conjoint est institué.

Il est composé d'un président, qui n'a pas droit de vote et qui est nommé par le gouvernement, et de huit (8) autres membres dont quatre (4) sont nommés par le ministre de la Sécurité publique et quatre (4) par l'association reconnue.

**8.** Le comité est chargé :

a) de poursuivre des négociations auxquelles ses membres participent à titre de représentants du ministre de la Sécurité publique ou de l'association reconnue, suivant qu'ils ont été nommés par l'un ou par l'autre, en vue de la conclusion ou du renouvellement de tout contrat de travail relatif à la rémunération, aux heures de travail, aux congés, aux vacances, au régime de retraite et à toute autre condition de travail comportant pour les membres de la Sûreté des avantages pécuniaires;

b) de poursuivre de telles négociations en vue de la révision d'un tel contrat de travail pendant sa durée;

c) d'étudier les représentations de l'association reconnue relativement à l'application d'un tel contrat de travail;

d) de décider des griefs qui naissent de l'application d'un tel contrat de travail;

e) d'entendre et de discuter les recommandations de l'association reconnue relativement aux améliorations qui peuvent être apportées au *Code de discipline* et au système de mutations et de promotions, et de s'intéresser aux problèmes relatifs à un bon esprit de corps au sein de la Sûreté du Québec.

**9.** Le comité se réunit au moins une (1) fois par mois. Il se réunit aussi à la demande du président, qui doit le convoquer chaque fois qu'il en est requis par le ministre de la Sécurité publique ou par l'association reconnue.

**10.** Lorsqu'il le juge à propos, le comité soumet au gouvernement ses recommandations sur toute matière mentionnée aux paragraphes a), b) et c) de l'article 8.

**11.** Tout membre ou ancien membre de la Sûreté qui se croit lésé par suite de ce qu'il prétend être une violation ou une interprétation erronée d'un contrat de travail qui lui est applicable peut requérir l'association reconnue de présenter son grief par écrit au comité.

Le comité, sur preuve que l'association reconnue refuse de présenter le grief, peut l'entendre à la demande écrite du membre ou de l'ancien membre.

Tout grief doit être présenté dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date à laquelle il a pris naissance.

**12.** Le comité doit, dès qu'il est saisi d'un grief par l'association reconnue ou par un membre ou ancien membre, suivant le cas, en disposer le plus rapidement possible.

Toute décision du comité sur une question visée au paragraphe d) de l'article 8 lie les parties.

## SECTION III : ARBITRAGE

**13.** Si, trente (30) jours avant l'expiration du contrat de travail qui lie le ministre de la Sécurité publique et l'association reconnue, les membres du comité représentant l'une des parties ne se sont pas entendus avec les membres représentant l'autre partie sur le renouvellement de ce contrat ou la conclusion d'un nouveau contrat, le différend doit, à la demande de l'une des parties, être soumis à un juge choisi par les parties pour agir comme arbitre ou, à défaut d'accord, à un juge de la Cour du Québec désigné par le Juge en chef de cette Cour.

La sentence de l'arbitre doit être rendue dans les soixante (60) jours de la date à laquelle il est choisi ou désigné, à moins que ce délai ne soit prolongé par les parties.

**14.** Si les membres du comité représentant l'une des parties ne peuvent, après avoir négocié sans succès pendant soixante (60) jours, s'entendre avec les membres représentant l'autre partie sur une question visée aux paragraphes b), c) ou d) de l'article 8, l'une ou l'autre des parties peut soumettre la question à l'arbitrage en donnant un avis écrit à cet effet à l'un des juges de la Cour du Québec désignés comme arbitres dans le contrat de travail et en transmettant copie de cet avis à l'autre partie.

Si le juge qui a reçu cet avis n'accepte pas, dans les sept (7) jours de sa réception, d'agir comme arbitre, l'avis prévu à l'alinéa qui précède est successivement donné, de la même façon, aux autres juges désignés.

Malgré le premier (1er) alinéa, lorsque la mésentente porte sur une question visée au paragraphe d) de l'article 8, l'une ou l'autre des parties peut soumettre la question à l'arbitrage d'une personne choisie d'après la liste constituée conformément à l'article 77 du *Code du travail (L.R.Q. chapitre C-27)*.

**15.** Si aucun juge désigné n'accepte d'agir, la question en litige est soumise à un juge de la Cour du Québec choisi par le Juge en chef de cette Cour à moins qu'il ne s'agisse d'une question qui peut faire l'objet d'un arbitrage suivant le troisième (3e) alinéa de l'article 14 auquel cas les parties doivent y recourir.

**16.** L'arbitre qui agit en vertu des articles 14 ou 15 doit rendre sa décision dans les trente (30) jours qui suivent la date à laquelle la preuve est terminée, à moins que ce délai ne soit prolongé par les parties.

**17.** Les articles 81 à 91.1 du *Code du travail* s'appliquent *mutatis mutandis* à tout arbitre qui agit en vertu de la présente section.

**18.** Toute décision d'un arbitre rendue conformément à la présente section sur une question visée au paragraphe d) de l'article 8 lie les parties. Toute autre décision rendue par un arbitre conformément à la présente section constitue une recommandation au gouvernement.

**19.** Dès que les recommandations du comité faites en vertu de l'article 10 ou que la décision d'un arbitre rendue en vertu de la présente section sur les questions visées aux paragraphes a), b) et c) de l'article 8 ont été approuvées par le gouvernement, elles ont l'effet d'un contrat de travail signé par les parties.

**19.1** Le ministre de la Sécurité publique est chargé de l'application de la présente loi.

## EXTRAITS DU *CODE DU TRAVAIL*

### *(1977 L.Q. ch. C-27)*

### ARTICLES 81 À 91.1

**81.** L'arbitre procède en toute diligence à l'instruction du différend selon la procédure et le mode de preuve qu'il juge appropriés.

**82.** Les séances d'arbitrage sont publiques; l'arbitre peut toutefois, de son chef ou à la demande de l'une des parties, ordonner le huis clos.

**83.** L'arbitre a tous les pouvoirs d'un juge de la Cour supérieure pour la conduite des séances d'arbitrage; il ne peut cependant imposer l'emprisonnement.

**84.** Sur demande des parties ou à l'initiative de l'arbitre, les témoins sont assignés par ordre écrit, signé par l'arbitre. Celui-ci peut faire prêter serment.

**85.** Une personne dûment assignée devant un arbitre qui refuse de comparaître ou de témoigner peut y être contrainte comme si elle avait été assignée suivant le *Code de procédure civile*.

**86.** Toute personne assignée à témoigner devant un arbitre a droit à la même taxe que les témoins en Cour supérieure et au remboursement de ses frais de déplacement et de séjour.

Cette taxe est payable par la partie qui a proposé l'assignation, mais la personne qui bénéficie de son salaire durant cette période n'a droit qu'au remboursement des frais de déplacement et de séjour.

**87.** L'arbitre peut communiquer ou autrement signifier tout ordre, document ou procédure émanant de lui ou des parties en cause.

**88.** La sentence arbitrale doit être motivée et rendue par écrit. Elle doit être signée par l'arbitre.

**89.** L'arbitre transmet l'original de la sentence au Ministre et en expédie, en même temps, une copie à chaque partie et au greffe du Bureau du commissaire général du travail.

**90.** La sentence de l'arbitre doit être rendue dans les soixante (60) jours de sa nomination à moins qu'à sa demande, le Ministre, s'il le juge dans l'intérêt de la justice et des parties, n'accorde un délai supplémentaire n'excédant pas trente (30) jours, lequel peut, aux mêmes conditions, être prolongé à nouveau par le Ministre.

**91.** En tout temps avant sa sentence finale, un arbitre peut rendre toute décision intérimaire qu'il croit juste et utile.

**91.1** L'arbitre peut corriger en tout temps une sentence entachée d'erreur d'écriture ou de calcul, ou de toute autre erreur matérielle.

| ANNEXE « B » AGENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Fonction d'agent<br>Numéro de fonction** | **Unité** | **Classe emploi** | **Paragraphe 13.06** | **Paragraphe 13.08 Dispo 1/8** |
| Patrouilleur 001 | Équipe du soutien opérationnel<br>Poste isolé<br>Poste MRC | Agent 04 | | |
| Analyste 005 | Div trait pr soutien techn | Agent 34 | | |
| Équipe surv 007 | Div surv physique SO<br>Div surv physique SE | Agent 34 | oui | |
| Garde corps 008 | Cabinet directeur général<br>Unité protection rapprochée<br>Éq protect rapp | Agent 34 | oui | |
| Opér radar 009 | Mod opér mobiles | Agent 04 | | |
| Répondant explosif 010 | Bur contrôle armes explosifs<br>Éq contrôle armes explosifs | Agent 24 | | |
| Moniteur CRPQ 013 | Div CRPQ | Agent 24 | | |
| Moniteur CRPQ 013 | Éq soutien opér<br>Bur coord soutien opér | Agent 24 | | |
| Agt service 014 | Mod sécurité édifices | Agent 04 | | |
| Agt service 014 | Poste autoroutier<br>Poste MRC | Agent 04 | | |
| Agt liaison 015 | Div trait pr soutien techn<br>Bur coord soutien opér DS<br>Poste MRC<br>Unité liaison judiciaire<br>Éq soutien opér | Agent 04 | | |
| Patrouilleur multi 016 | Poste MRC<br>Éq princ sout multi | Agent 04 | | |
| Tech explosif 018 | Mod ser spéc | Agent 34 | oui | oui |
| Plongeur 019 | Mod ser spéc | Agent 34 | oui | oui |
| Équipe GI 021 | Div intervention tactique<br>Mod interv tactique | Agent 34 | oui | oui |
| Maître-chien 022 | Mod ser spéc | Agent 34 | oui | oui |
| Tech disp surv 048 | Div technique<br>Mod technique | Agent 34 | oui | oui |
| Prép Ass Nationale 049 | Bur séc Assemblée nationale | Agent 24 | | |
| Moniteur uti force 051 | Mod emploi force<br>Éq tech interv policière | Agent 24 | | |
| Inst cond préventive 052 | Mod conduite préventive | Agent 24 | oui | |

| ANNEXE « B » AGENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Fonction d'agent<br>Numéro de fonction** | **Unité** | **Classe emploi** | **Paragraphe 13.06** | **Paragraphe 13.08 Dispo 1/8** |
| Tech scène crime 060 | Div identité judiciaire<br>Éq identité judiciaire | Agent 34 | oui | oui |
| Tech disp sécurité 063 | Mod entrées spéc | Agent 34 | oui | oui |
| Moniteur séc rout 067 | Bur coord soutien opérationnel<br>Éq soutien opérationnel | Agent 24 | | |
| Chef équipe 069 | Poste MRC<br>Poste autoroutier | Agent 24 | | |
| Reconstitutionniste 114 | Mod enquêtes collision<br>Bur coord soutien opér<br>Éq soutien opérationnel | Agent 34 | oui | oui |
| Prép liaison doc 130 | Mod procédures interception | Agent 24 | oui | |
| Patrouilleur 159 | Unité urgence secteur Ouest<br>Unité urgence secteur Est<br>Mod urgence Rive-Nord | Agent 24 | oui | |
| Patrouilleur aut 171 | Poste autoroutier<br>Poste MRC | Agent 04 | | |
| Formateur 220 | Mod conduite préventive<br>Mod emploi force<br>Éq tech interv policière | Agent 24 | | |
| Agt suivi pers 228 | Div habilitation sécuritaire | Agent 04 | | |
| Maître-chien patr 235 | Mod serv spécialisé | Agent 34 | oui | |
| Sauveteur 238 | Unité d'urgence Secteur Ouest | Agent 34 | | oui |
| Tech scène incendie 240 | Div identité judiciaire | Agent 34 | oui | oui |
| Enquêteur 304 | Éq investigations sécurité | Agent 24 | | |
| Prép act spécifique 311 | Div surv physique | Agent 04 | | |

| ANNEXE « B » SERGENTS | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Fonction d'agent<br>Numéro de fonction** | **Unité** | **Classe emploi** | **Paragraphe 13.06** | **Paragraphe 13.08 Dispo 1/8** |
| Enquêteur de poste 003 | Équipe d'enquête Autoroutier<br>Équipe d'enquête MRC | Sergent enquêteur 12 | oui | oui |
| Enquêteur 004 | Bureau enquête corruption<br>Équipe enquêtes corruption<br>Division enquête crimes majeurs<br>Escouade nat rép crime organisé<br>Div enq co crime organisé<br>Div enq criminalité fin État<br>Div enq contrebande<br>Div enq infiltration économie<br>Div enq crimes économiques<br>Équipe enq crimes économiques Div technologique<br>Mod technologique<br>Éq enq contrebande<br>Esc rég mixte<br>Éq enq cr maj | Sergent enquêteur 12 | oui | oui<br><br>oui<br><br><br><br><br>oui<br><br>oui |
| Enquêteur 004 | Div enq expl sexuelle enfants Internet<br>Div dispar dossiers non rés<br>Div enq crimes personne<br>Div surv physique<br>Éq enq expl sex enf Internet<br>Éq dispar dossiers non rés | Sergent enquêteur 22 | oui | oui<br><br>oui<br><br>oui |
| Polygraphiste 006 | Serv coord enq cr maj | Sergent enquêteur 32 | oui | |
| Resp équi tech expl 023 | Mod service spécialisé | Sergent gestionnaire 12 | oui | oui |
| Resp éq plongeur 024 | Mod service spécialisé | Sergent gestionnaire 12 | oui | oui |
| Resp éq motard 025 | Éq soutien séc rout<br>Mod sout séc rout récréo<br>Éq sec soutien multi | Sergent gestionnaire 12 | | |
| Inst maître-chien 026 | Mod services spécialisés | Sergent gestionnaire 12 | oui | |
| Resp équipe GI 027 | Div intervention tactique<br>Mod interv tactique | Sergent gestionnaire 12 | oui | oui |
| Resp éq maître-chien 029 | Mod services spécialisés | Sergent gestionnaire 12 | oui | oui |
| Agt information 031 | Ser communications médias<br>Éq comm médias | Sergent autre 12 | oui | |
| Agt liaison autoch 032 | Éq liaison autoch | Sergent gestionnaire 12 | | |

| ANNEXE « B » SERGENTS | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Fonction d'agent<br>Numéro de fonction** | **Unité** | **Classe emploi** | **Paragraphe 13.06** | **Paragraphe 13.08 Dispo 1/8** |
| Agt rel autoch 033 | Bur affaires autochtones | Sergent gestionnaire 32 | | |
| Agt rel comm 034 | Postes MRC<br>Bur coord soutien opér<br>Éq soutien opér | Sergent autre 12 | | |
| Prép adm 040 | Bur coord soutien<br>Éq soutien opérationnel | Sergent gestionnaire 12 | | |
| Agent de renseignements 047 | Bur enq corruption<br>Serv rens prot État<br>Serv coord enq cr maj<br>Serv enq cr maj<br>Div enq crimes majeurs<br>Éq enq crimes majeurs<br>Éq enq co crimes organisés<br>Serv enq nat rép crime org<br>Esc nat rép crime org<br>Div enq co cr org<br>Esc rég mixte | Sergent enquêteur 12 | oui | |
| Inst chef uti force 054 | Mod emploi force | Sergent gestionnaire 12 | | |
| Inst chef cond prév 055 | Mod conduite préventive | Sergent gestionnaire 12 | | |
| Resp éq technique 065 | Div technique<br>Mod technique<br>Mod entrées spéc | Sergent gestionnaire 12 | oui | |
| Spéc conseil SRR 068 | Mod gestion perf équip | Sergent gestionnaire 32 | | |
| Adj resp 070 | Serv enq coord crime organisé<br>Serv enq nat rép crime org<br>Serv projet enq spéc<br>Serv enq crimes c la personne<br>Serv enq cr majeurs<br>Div enq cr maj et MRC<br>Éq enq cr majeurs | Sergent gestionnaire enquête 32 | | |
| Adj resp 070 | Div intervention tactique<br>Mod interv tactique<br>Div surv physique | Sergent gestionnaire 22 | | |
| Resp module 071 | Poste MRC<br>Unité liaison jud | Sergent gestionnaire 12 | | |
| Resp opér 073 | Mod opér mobiles | Sergent gestionnaire 12 | | |
| Resp unité 079 | Bur coord soutien opér | Sergent gestionnaire 32 | | |

| ANNEXE « B » SERGENTS | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Fonction d'agent<br>Numéro de fonction** | **Unité** | **Classe emploi** | **Paragraphe 13.06** | **Paragraphe 13.08 Dispo 1/8** |
| Vérificateur 087 | Dir vérification | Sergent gestionnaire 32 | | |
| Vérificateur 087 | Div CRPQ | Sergent gestionnaire 32 | | |
| Spécialiste 089 | Unité protection rapprochée | Sergent autre 12 | | |
| Spécialiste 089 | Ser surv technologique | Sergent autre 22 | | |
| Spécialiste 089 | Bur contrôle armes explosifs<br>Ser criminalistique<br>Div surv physique<br>Div intervention tactique<br>Bur séc Assemblée nationale | Sergent gestionnaire 12 | oui<br>oui | |
| Spécialiste 089 | Mod conseil soutien opér | Sergent gestionnaire 32 | | |
| Spécialiste 089 | Div tech interv pol<br>Div trait pr soutien techn | Sergent gestionnaire 12 | | |
| Spécialiste 089 | Dir relations citoyens munic | Sergent enquêteur 32 | | |
| Adj resp Div 092 | Dir normes professionnelles | Sergent gestionnaire 22 | | |
| Exp behaviorisme cri 101 | Serv coord enq cr maj | Sergent enquêteur 32 | oui | |
| Contrôleur qualité 104 | Div SARC-SIR | Sergent enquêteur 12 | | |
| Resp équipe 112 | Ser communications médias | Sergent gestionnaire 22 | | |
| Resp équipe 112 | Unité protection rapprochée<br>Éq protect rapp | Sergent gestionnaire 12 | | |
| Resp équipe 112 | Div enq crimes personne<br>Div protection témoins<br>Div enq expl sex enf Intern<br>Div dispar dossiers non rés<br>Éq enq expl sex enf Intern<br>Éq dispar dossiers non rés | Sergent gestionnaire enquête 32 | oui | oui |
| Resp équipe 112 | Div infiltration | Sergent gestionnaire 32 | oui | |
| Resp équipe 112 | Bur enq corruption<br>Serv rens prot État<br>Serv enq nat rép crime org<br>Esc nat rép crime org<br>Div enq cybercriminalité<br>Div enq contrebande | Sergent gestionnaire enquête 22 | oui | oui |

| ANNEXE « B » SERGENTS | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Fonction d'agent<br>Numéro de fonction** | **Unité** | **Classe emploi** | **Paragraphe 13.06** | **Paragraphe 13.08 Dispo 1/8** |
| Resp équipe 112 | Div enq criminalité fin État<br>Div enq infiltration économie<br>Div enq crimes économiques<br>Div technologique<br>Div SARC-SIR<br>Mod technologique<br>Équipe enquête MRC<br>Esc rég mixte<br>Serv enq cr maj<br>Div enq cr maj<br>Éq enq cr maj<br>Div enq co cr org<br>Éq enq co cr org<br>Éq enq contrebande<br>Éq enq crimes économiques<br>Éq enquêtes corruption | Sergent gestionnaire enquête 22 | oui | oui<br>oui<br>oui<br><br><br>oui |
| Resp équipe 112 | Div protection infrastructures<br>Div identité judiciaire<br>Éq identité judiciaire | Sergent gestionnaire 22 | oui | oui<br>oui |
| Resp équipe 112 | Mod écoute électronique | Sergent gestionnaire 12 | oui | |
| Resp équipe 112 | Bur contrôle armes explosifs<br>Éq investigations sécurité<br>Div habilitation sécuritaire<br>Div identité judiciaire<br>Div surv physique | Sergent gestionnaire 12 | | |
| Resp équipe 112 | Mod conseil soutien opér | Sergent gestionnaire 32 | | |
| Resp équipe 112 | Div trait pr soutien techn<br>Unité urgence<br>Mod urgence<br>Éq soutien opér | Sergent gestionnaire 12 | oui pour DMU | |
| Superv relève 113 | Poste MRC<br>Poste autoroutier | Sergent gestionnaire 12 | | |
| Chef reconst 115 | Mod enquêtes collision<br>Mod enq collision<br>Bur coord soutien opér | Sergent gestionnaire 12 | oui | oui |
| Resp agt liaison 116 | Unité liaison jud | Sergent gestionnaire 12 | | |
| Cons affidavit 129 | Mod conseil autor judic | Sergent enquêteur 32 | oui | |
| Sup relève éq multi 135 | Éq princ sout multi | Sergent gestionnaire 12 | | |

| ANNEXE « B » SERGENTS | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Fonction d'agent<br>Numéro de fonction** | **Unité** | **Classe emploi** | **Paragraphe 13.06** | **Paragraphe 13.08 Dispo 1/8** |
| Coordonnateur 137 | Mod recrutement policier<br>Div radiocom téléphonie<br>Coord. Disp/enlèv | Sergent gestionnaire 12 | | oui |
| Coordonnateur 137 | Bur contrôle armes explosifs<br>Bur séc Assemblée nationale | Sergent gestionnaire 12 | | |
| Coordonnateur 137 | Mod conseil soutien opér | Sergent gestionnaire 32 | | |
| Agt rel comm princ 141 | Dir relations citoyens munic | Sergent gestionnaire 32 | | |
| Conseiller 142 | Div CRPQ | Sergent autre 12 | | |
| Conseiller 142 | Serv coord enq cr maj<br>Div coord salles pièces co | Sergent gestionnaire enquête 32 | | |
| Conseiller 142 | Div protection infrastructures | Sergent autre 12 | | |
| Conseiller 142 | Bur séc Assemblée nationale | Sergent gestionnaire 12 | | |
| Conseiller 142 | Dir relations citoyens munic | Sergent gestionnaire 32 | | |
| Liaison Info-crime 145 | Div cent info cr Échec cr | Sergent enquêteur 12 | | |
| Contrôleur source 150 | Mod contrôle inform | Sergent gestionnaire enquête 22 | oui | |
| Resp poste 164 | Poste MRC<br>Poste autoroutier<br>Poste isolé | Sergent gestionnaire 32 | oui | |
| Enquêteur ident 165 | Éq identif véhicules SO<br>Éq identif véhicules SE | Sergent autre 12 | oui | |
| Resp équipe ID VR 166 | Éq identif véhicules SO | Sergent gestionnaire 22 | oui | |
| Prép réception info 172 | Div cent info cr Échec cr | Sergent enquêteur 12 | oui | |
| Superv relève 173 | Poste autoroutier | Sergent gestionnaire 12 | | |
| Coord enq 183 | Serv coord enq cr maj<br>Div enq expl sex enf Intern<br>Div dispar dossiers non rés | Sergent gestionnaire enquête 32 | oui | |

| ANNEXE « B » SERGENTS | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Fonction d'agent<br>Numéro de fonction** | **Unité** | **Classe emploi** | **Paragraphe 13.06** | **Paragraphe 13.08 Dispo 1/8** |
| Coord enq 183 | Bur enq corruption<br>Serv rens prot État<br>Serv coord enq cr maj<br>Serv enq nat rép crime org<br>Serv enq cr maj<br>Div enq criminalité fin État<br>Div enq crimes économiques<br>Div technologique<br>Div enq contrebande<br>Div enq co cr org<br>Div enq cr maj MRC<br>Éq enq cr maj<br>Esc nat rép crime org | Sergent gestionnaire enquête 22 | oui | |
| Adj adm relève 184 | Poste MRC | Sergent gestionnaire 22 | | |
| Coord prot témoins 205 | Div protection témoins | Sergent enquêteur 22 | oui | |
| Ctrl empr génétique 214 | Mod coord prov empr gén | Sergent autre 12 | oui | |
| Analyste SALVAC 216 | Div coor prov SALVAC CQEDS | Sergent enquêteur 32 | oui | |
| Adj opér adm 229 | Mod urgence | Sergent gestionnaire 22 | | |
| Coord sauvetage 231 | Mod ser spéc | Sergent autre 12 | oui | oui |
| Coordonnateur 233 | Mod ser spéc | Sergent autre 12 | | oui |
| Coord aéro PCM 234 | Mod ser spéc | Sergent autre 12 | | |
| Coord PLIs 237 | Serv coord enq cr maj | Sergent gestionnaire enquête 22 | | |
| Resp éq sauveteur 239 | Unité d'urgence Secteur Ouest | Sergent gestionnaire 12 | | oui |
| Agt rens sécurité 247 | BCSO<br>Service protection de l'État | Sergent enquêteur 12 | oui | |
| Sgt opér 249 | BCSO<br>Équipe de soutien aux opérations<br>Poste MRC<br>Poste autoroutier | Sergent gestionnaire 22 | | |
| Prép liaison doc 295 | Mod procédures interception | Sergent gestionnaire 12 | | |
| Analyste 305 | Ser accès protection info | Sergent enquêteur 12 | oui | |

| ANNEXE « B » SERGENTS | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Fonction d'agent Numéro de fonction** | **Unité** | **Classe emploi** | **Paragraphe 13.06** | **Paragraphe 13.08 Dispo 1/8** |
| Inst chef m chien 326 | Div ser spéc mesures urg | Sergent gestionnaire 22 | | |
| Agt liaison 433 | Éq liaison autoch | Sergent gestionnaire 12 | | |
| Liaison Interpol 708 | Bur relations internationales | Sergent enquêteur 12 | oui | |
| Enq sout vict chien 804 | Éq soutien victimes | Sergent enquêteur 12 | | |
| Spéc cyber CT ESEI 889 | Div enq cybercriminalité | Sergent enquêteur 32 | | |
| Spéc écono souter 893 | Div enq contrebande | Sergent enquêteur 32 | oui | |
| Spéc drogue 894 | Serv enq nat rép crime org | Sergent enquêteur 32 | oui | |
| Spéc cyber vigie 895 | Div enq cybercriminalité | Sergent enquêteur 12 | oui | oui |
| Spéc CQEDS 896 | Div coor prov SALVAC CQEDS | Sergent enquêteur 32 | | |
| Spéc SARC 897 | Div SARC-SIR | Sergent enquêteur 32 | oui | |
| Spéc Gestion Processus 899 | GF Enquêtes criminelles | Sergent enquêteur 32 | oui | |

## ANNEXE «C» BANQUE COLLECTIVE DE MALADIE

### Article 1 Absence-maladie

**1.01** Le membre incapable de travailler pour cause de maladie ou blessures subies au cours d'un accident, de même que celui qui fait un don d'organe, a droit à un congé de maladie sans perte de traitement et autres avantages sociaux conformément aux stipulations du présent article.

### Historique de la banque collective de maladie

**1.02** Le système de congés de maladie en vigueur jusqu'au 31 mars 1969 est remplacé à compter du 1er avril 1969 par une banque collective de congés de maladie dans laquelle sont versés tous les congés de maladie accumulés par chaque membre de la Sûreté.

**1.03** Le membre a droit à un crédit de journée de maladie d'une journée et quart (1 1/4) par mois de service.

**1.04** La banque de crédits de maladie est en vigueur pour une période minimum de trois (3) ans à compter du 1er avril 1969 jusqu'au 31 mars 1972. Si, après le 1er avril 1972, les statistiques démontrent que la moyenne par membre des congés de maladie pour l'ensemble des années 1969, 1970 et 1971 dépasse 7,5 jours par année, la présente entente pourra être annulée par le gouvernement.

**1.05** Dans le calcul de la moyenne des jours de congé prévu à l'article 1.04, les cas d'accidents du travail ne sont pas inclus.

**1.06** Le gouvernement aura jusqu'au 1er mai 1972 pour signifier à l'Association son intention d'annuler le nouveau système de banque de maladie.

**1.07** Advenant l'annulation de ladite banque, le membre aura droit à ses congés de maladie équivalant au nombre de congés de maladie accumulés dans la banque divisé par le nombre de membres au service de la Sûreté au moment de l'annulation. Ces dits congés viendront alors s'ajouter aux jours de congés de maladie déjà accumulés par le membre au 31 mars 1969.

**1.08** Advenant l'annulation de ladite banque en 1972, le système de congés de maladie en vigueur le 31 mars 1969 sera réinstauré ou le système en vigueur pour les fonctionnaires, au moment de l'annulation de ladite banque, sera utilisé suivant celui des deux (2) systèmes qui sera le plus avantageux.

**1.09** Durant la période d'essai, les cas d'invalidité totale qui se seraient produits seront honorés par le gouvernement qui assumera totalement à sa charge le maintien de la sécurité de ses membres selon les modalités de la banque.

**1.10** Cependant, il est entendu que, dans les cas d'invalidité, le gouvernement, tout en assumant l'entière sécurité au sens de ladite banque à ce ou ces membres, se réserve le droit de l'employer dans une autre occupation.

**1.11** En 1972, si le gouvernement n'annule pas la nouvelle banque, les crédits de congés de maladie accumulés par les membres jusqu'au 31 mars 1969 seront liquidés par le paiement de tous les crédits de maladie, au salaire du 31 mars 1969. Le gouvernement paiera l'intérêt de six pour cent (6 %) l'an à compter du 1er avril 1972 sur tout solde impayé étant convenu que le tout sera entièrement acquitté avant ou vers le 2 avril 1975. II est entendu qu'il n'y a pas d'intérêt sur le premier paiement s'il est fait avant le 1er juillet 1972.

**1.12** Le membre qui quitte le service durant la période d'essai recevra une gratification en espèces correspondant à la moitié du solde de ses crédits de congés de maladie accumulés au 31 mars 1969 et payés sur la base de son traitement au 31 mars 1969. La gratification en espèces payable en vertu du présent article n'excédera en aucun cas trois (3) mois de traitement brut au 31 mars 1969.

**1.13** Malgré la clause 1.12, le membre mis à sa retraite durant la période d'essai a droit, avant la date effective de sa mise à la retraite avec pension, a un congé de retraite payé d'une durée égale au solde de ses congés de maladie accumulés jusqu'au 31 mars 1969. À la place dudit congé de retraite, le membre qui le désire peut recevoir une gratification en espèces correspondant à la moitié du solde de ses crédits de congés de maladie accumulés jusqu'au 31 mars 1969 sur la base de son traitement au 31 mars 1969.

Cette gratification en espèces n'excédera en aucun cas trois (3) mois de traitement brut et si les congés de maladie accumulés au 31 mars 1969 excèdent cent trente-deux (132) jours, le membre bénéficiera d'un congé de retraite d'une durée égale à cet excédent. Les traitements payés au cours d'un congé de retraite ou les gratifications seront payés sur la base du salaire du membre au 31 mars 1969.

**1.14** L'Association reconnait que les officiers de la Sûreté pourront faire partie de la banque collective de maladie au même titre que les membres et suivant les dispositions établies par le Lieutenant-Gouverneur en conseil.

**Article 2 Modalités de contrôle**

**2.01** Pour avoir droit à un congé de maladie, le membre doit établir qu'il est physiquement incapable de travailler.

**2.02** Le directeur général de la Sûreté ou son représentant peut, lorsqu'un membre est absent pour maladie ou accident, vérifier la présence du membre à son domicile aux heures où il aurait été normalement au travail. Cette vérification peut être effectuée par téléphone ou par visite au domicile du membre.

**2.03** Si l'absence n'excède pas trois (3) jours consécutifs, le directeur général ou son représentant acceptera une déclaration écrite du membre établissant la cause de l'absence.

**2.04** a) Pour toute absence de plus de trois (3) jours consécutifs, le membre devra, à la demande du directeur général ou son représentant, produire un certificat médical attestant qu'il est physiquement incapable de travailler et indiquant le diagnostic et la durée probable de l'absence.

b) Pour toute absence de plus de trente (30) jours consécutifs, la Sûreté peut exiger un certificat médical détaillé, lequel est annexé au contrat de travail. Ce certificat est aux frais de la Sûreté du Québec.

**2.05** Dans tous les cas, le directeur général ou son représentant peut faire examiner le membre par un médecin désigné par le directeur général ou son représentant. Ce médecin décide si l'absence est motivée et il peut déterminer la date à laquelle le membre peut reprendre son travail. S'il y a divergence d'opinions entre le médecin désigné par le directeur général ou son représentant et le médecin personnel du membre, ces deux (2) médecins désignent d'un commun accord un troisième (3e) médecin, dont la décision est finale. Les honoraires de ce troisième (3e) médecin sont payés à parts égales par la Sûreté et le membre.

**2.06** Tous les jours de congés de maladie qui précèdent ou suivent les jours de congés fériés et de vacances devront être justifiés par la production d'un certificat médical de la part du membre.

**2.07** Pour les jours de congés de maladie précédant ou suivant les jours de congés hebdomadaires, le membre devra produire un certificat médical dès que le troisième (3e) jour d'une telle absence est en cause. Ce, malgré les dispositions des paragraphes 2.02 et 2.06.

À compter du moment où, pour la troisième (3e) fois au cours d'une même année fiscale, un membre s'absente pour maladie le jour précédant ou suivant un congé hebdomadaire, celui-ci doit produire un certificat médical.

**2.08** Tout membre souffrant de maladie bénigne devra demeurer à son domicile à la disposition de la Sûreté pendant les heures où il aurait normalement été au travail.

Pour les maladies sérieuses, reconnues et établies par un médecin, telles que paralysie, pneumonie, membres fracturés, dépression nerveuse, etc., le membre pourra s'absenter de son domicile une fois que cette maladie aura été dûment reconnue.

**2.09** Le membre doit donner, une (1) heure avant l'heure prévue pour se présenter au travail, un avis qu'il ne pourra se présenter au travail à cause de maladie ou d'accident.

**2.10** Nonobstant toutes autres modalités, il est bien entendu que le membre ne recevra pas une indemnité plus élevée que s'il était en service, peu importe la source des indemnités (Régie des rentes, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Assurance-emploi, SAAQ, etc.).

**2.11** Dans le cas d'un membre qui a vingt-cinq (25) ans et plus de service et qui est atteint d'une incapacité totale, la banque collective paiera à ce membre son traitement et autres avantages sociaux tant et aussi longtemps que la maladie sera reconnue comme temporaire et qu'il y aura possibilité de retour au travail. Au moment où les médecins établiront qu'il est impossible pour ce membre de revenir au travail, il sera mis à la retraite.

Malgré les dispositions prévues au paragraphe 23.05 du contrat de travail, le membre atteint d'une incapacité totale depuis plus de deux (2) années avant la date de sa retraite reçoit, en même temps que sa dernière paie, une indemnité égale au nombre d'heures de vacances acquis depuis le 1er avril précédant le jour de sa retraite.

**EXEMPLES**

**1er exemple :**

Q.- Qu'arrive-t-il à un membre ayant deux (2) ans de service qui est accidenté au cours de son travail, donc la situation à étudier, accident occupationnel?

R.- La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail versera à ce membre quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son salaire net jusqu'à concurrence du maximum assurable en vertu de la loi. L'implication vis-à-vis de la banque collective est que la banque remboursera à ce membre la différence entre ce qui lui est versé par la Commission et le cent pour cent (100 %) du *« take home pay »,* tant et aussi longtemps que ce membre sera reconnu incapable de retourner à son travail.

**2e exemple :**

Q.- Qu'arrive-t-il si un membre est malade après cinq (5) ans de service ou devient sujet à la paralysie ou à une maladie très sérieuse, mais non occupationnelle?

R.- Tant et aussi longtemps que la maladie du membre continuerait de le handicaper ou de le rendre incapable de se rendre à son travail, il continuerait de recevoir son salaire à cent pour cent (100 %), sans perte aucune des bénéfices et ce salaire serait puisé dans la banque collective. Si la maladie devenait permanente, ce membre serait mis à sa retraite après avoir atteint vingt-cinq (25) ans de service au taux et au rythme qui seront reconnus alors dans le régime de retraite.

**3e exemple :**

Q.- Qu'arrive-t-il à un membre qui est atteint d'une incapacité totale et permanente causée par la maladie non occupationnelle après avoir seulement deux (2) jours de service à la Sûreté du Québec, donc dans ce cas, on étudie une hypothèse maximum?

R.- Ce membre recevra de la banque collective son plein salaire à cent pour cent (100 %) incluant tous les bénéfices, c'est-à-dire sa contribution au régime de retraite, etc., et pourra atteindre au cours des années prévues le maximum de son échelle de salaire, c'est-à-dire celle d'agent, dans le cas actuel, donc se verra octroyer les augmentations correspondant à son grade tout au long de sa carrière et, lorsque ce membre aura atteint vingt-cinq (25) ans de service, il sera mis à sa retraite au tarif du moment, selon le régime de retraite.

CONFIDENTIEL

# RAPPORT MÉDICAL COMPLÉMENTAIRE

Effacer les données

**INFORMATIONS**

Les renseignements demandés dans ce rapport seront traités confidentiellement et permettront au médecin-conseil de la Sûreté du Québec de suivre l'évolution de la maladie de votre patient, de déterminer son admissibilité au régime d'assurance-traitement de la Sûreté du Québec et de prévoir les modalités de sa réinsertion au travail avec ou sans restriction.

**Acronymes**

- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
- Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)
- Régie des rentes du Québec (RRQ)
- Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

## À REMPLIR PAR LA SÛRETÉ

### 1. RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYÉ

| Nom, prénom | | | Date de naissance (aaaa-mm-jj) |
|---|---|---|---|
| Adresse (numéro, rue, appartement, ville, village ou municipalité) | | | Code postal |
| Téléphone (domicile / cellulaire) | Début de l'absence (aaaa-mm-jj) | Fonction | Horaire régulier de travail ☐ Jour ☐ Soir ☐ Nuit |

## À REMPLIR PAR L'EMPLOYÉ

Imprimer le formulaire

### 2. AUTORISATION DE COMMUNIQUER LES RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX ET PSYCHOSOCIAUX

J'autorise le docteur _____ à compléter ce rapport médical complémentaire relativement
Nom, prénom

**à ma présente absence du travail** et à transmettre au Service de la santé et de la prévention au travail de la Sûreté du Québec tous les renseignements ou documents médicaux et psychosociaux pertinents permettant le traitement adéquat de ma demande.

| Signature | Date (aaaa-mm-jj) |
|---|---|

**Note :** L'obtention des documents médicaux, tels que les notes cliniques du médecin traitant, sera effectuée en cas de nécessité et permettra au Service de la santé et de la prévention au travail de déterminer votre admissibilité au régime d'assurance-traitement de la Sûreté du Québec.

### 3. ATTESTATION DE L'EMPLOYÉ

Avez-vous déposé ou aurez-vous l'intention de déposer une réclamation relativement à la présente absence en vertu d'une des lois administrées par l'un des organismes suivants? Si oui, cochez la case appropriée.

☐ CNESST ☐ IVAC ☐ RRQ ☐ SAAQ

## À REMPLIR PAR LE MÉDECIN

### 4. DÉCLARATION DU MÉDECIN TRAITANT

☐ **NATURE DE LA MALADIE À CARACTÈRE PHYSIQUE CAUSANT CETTE INVALIDITÉ** (les symptômes de la maladie ne sont pas considérés comme un diagnostic)

4.1 Diagnostic principal

4.2 Diagnostic secondaire

☐ **NATURE DE LA MALADIE À CARACTÈRE PSYCHOLOGIQUE CAUSANT CETTE INVALIDITÉ** (selon la classification multiaxiale du DSM-IV)

| | |
|---|---|
| Axe I Syndrome clinique | |
| Axe II Trouble ou trait de la personnalité | |
| Axe III Affection physique | |
| Axe IV Stresseur psychosocial | |
| Axe V Échelle globale du fonctionnement | |

## 5. TRAITEMENT

Annexer une copie des résultats des consultations ou investigations

| | | |
|---|---|---|
| ☐ Référé à un spécialiste | Nom, prénom<br>Spécialité | |
| ☐ Examens diagnostiques | Précisez<br>Résultats | |
| ☐ Hospitalisation | Date (aaaa-mm-jj)<br>du / au | Établissements |
| ☐ Chirurgie | Précisez<br>Date, si connue (aaaa-mm-jj) : | |
| ☐ Physiothérapie | Début (aaaa-mm-jj) / Fréquence<br>Thérapeute (nom, prénom) | |
| ☐ Pharmacologie | Nom du médicament<br>Posologie | |
| ☐ Psychothérapie | Début (aaaa-mm-jj) / Fréquence<br>Psychothérapeute (nom, prénom) | |
| ☐ Autres | Précisez | |

## 6. LIMITATIONS FONCTIONNELLES

À votre avis, la maladie décrite rend-elle temporairement votre patient totalement incapable d'accomplir les tâches habituelles de son emploi (ex. : conduire un véhicule d'urgence en situation d'urgence, utiliser une arme à feu, être impliqué dans une situation potentielle de violence)?

☐ Oui ☐ Non Si oui, précisez la nature des limitations fonctionnelles ainsi que la durée :

Dans le cas où la condition de votre patient est consolidée, demeure-t-il avec des limitations fonctionnelles permanentes?

☐ Oui ☐ Non Si oui, de quelle nature (décrivez)?

## 7. ASSIGNATION TEMPORAIRE

La Sûreté du Québec encourage l'adoption et le renforcement d'une approche optimale de gestion de l'invalidité qui cherchent à prévenir la chronicisation de l'absence et à assurer le caractère durable de la réintégration professionnelle en favorisant le maintien au travail. De ce fait, nous aimerions affecter temporairement votre patient à des tâches qui respectent ses capacités et limitations fonctionnelles. Il est à noter qu'une telle possibilité est prévue aux conditions de travail de votre patient et que ce dernier peut être prêté dans une unité autre que son unité habituelle, et ce, jusqu'à 50 km de rayon de son domicile.

À cet effet, vous trouverez en pièce jointe la liste des tâches administratives disponibles à son unité. À votre avis, votre patient est-il apte à effectuer ces tâches administratives? Il est à noter que selon le contrat de travail des policières et policiers provinciaux du Québec, le retour au travail en assignation temporaire ne pourra s'effectuer avant la 31e journée d'absence.

☐ Oui ☐ Non Si non, précisez les éléments dans le cadre de votre examen médical :

Début de l'assignation (aaaa-mm-jj)

## 8. RECOMMANDATIONS

Dans le cadre du traitement, avez-vous des recommandations médicales à formuler quant à la gestion de ce cas afin de nous aider à réintégrer votre patient avec succès lors du retour au travail?

☐ Oui ☐ Non Si oui, précisez :

| Date prévisible d'un retour au travail (aaaa-mm-jj) | Date du prochain rendez-vous (aaaa-mm-jj) |
|---|---|
| | |

## 9. IDENTIFICATION DU MÉDECIN

Nom, prénom (en caractères d'imprimerie)

Spécialité

| Adresse (numéro, rue, bureau, ville, village ou municipalité) | | | Code postal |
|---|---|---|---|
| Numéro de permis | Téléphone | Poste | Télécopieur |

Désirez-vous que le médecin de la Sûreté du Québec communique avec vous?

☐ Oui ☐ Non

| Signature (estampille non acceptée) | Date (aaaa-mm-jj) |
|---|---|
| | |

Une fois rempli et signé par le médecin traitant, ce formulaire doit être acheminé à la Sûreté du Québec à l'adresse suivante :

**Service de la santé et de la prévention au travail (UO 2410)**
Sûreté du Québec
1701, rue Parthenais, local 5.52
Montréal (Québec) H2K 3S7

## 2.12 Création d'un sous-comité du Comité Paritaire et Conjoint (CPC)

Les parties conviennent de la création d'un sous-comité du CPC dont le mandat consiste notamment mais de façon non limitative à :

1- assurer le suivi quant à l'utilisation des journées de maladie, entre autres par une mise à jour des données déjà disponibles;

2- faire des recommandations au Comité paritaire et conjoint relativement aux cas litigieux lorsque l'Annexe « C », la LATMP, ou la LSST sont concernées;

3- discuter des différents dossiers de réinsertion du membre dans une fonction adaptée à ses limitations, conformément aux dispositions de l'article 37.3 de la LSST;

4- assurer et optimiser l'application de l'Annexe « C-1 » et de ses modalités;

5- analyser les dossiers de « maladies reconnues » dans le cadre des exceptions pour les mesures de contrôle prévues pour le court terme;

6- analyser et vérifier les tâches de nature policière qui peuvent être confiées à une policière enceinte affectée provisoirement à un autre travail.

## 2.13 Gestion de l'invalidité à long terme

La Sûreté se réserve le droit de sous-traiter la gestion de l'invalidité. Dans un tel cas, la Sûreté demeure imputable de la gestion effectuée par le tiers de tous les aspects relatifs à l'invalidité.

Dans l'éventualité d'un litige concernant la décision prise par cette firme, le dossier sera soumis au sous-comité paritaire de l'Annexe « C » et pourra faire éventuellement l'objet d'un grief, selon le processus régulier prévu au contrat de travail et à la *Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec.*

## ANNEXE «C-1» LETTRE D'ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DE L'ANNEXE «C» - BANQUE COLLECTIVE DE MALADIE

**1.** Sous réserve du paragraphe 2, le membre absent de son travail pour cause de maladie ou accident ne peut être requis de se rapporter au travail pour y être assigné à des tâches légères ou différentes :

a) s'il continue à recevoir des soins médicaux ou traitements thérapeutiques; ou

b) s'il n'est pas complètement rétabli et apte à reprendre normalement les tâches qu'il accomplissait au moment de sa maladie ou accident.

Malgré ce qui précède, il sera possible pour un membre absent pour cause de maladie ou accident de faire l'objet d'une assignation temporaire à la condition que les éléments apparaissant ci-après soient rencontrés :

i. les limitations fonctionnelles du membre soient respectées;

ii. des tâches principalement de nature policière soient disponibles;

iii. le médecin traitant donne son accord sur le formulaire médical prévu à cet effet auquel est joint les tâches reconnues par les Parties.

Le processus d'assignation temporaire peut être enclenché dès le premier jour de l'absence pour cause d'accident du travail ou de maladie. L'assignation ne peut débuter qu'au 31$^{e}$ jour suivant la date du début de l'absence à moins que le membre n'y consente.

Durant cette assignation temporaire, les conditions suivantes s'appliquent :

1. L'assignation temporaire doit être sur un horaire de jour seulement;

2. Les tâches à être effectuées par le membre doivent être soumises à l'approbation de son médecin traitant et être conformes aux limitations fonctionnelles déterminées par ce médecin;

3. Le membre sera libéré sans perte de traitement pour la durée des traitements médicaux qu'il doit recevoir durant son assignation, y compris le temps de déplacement;

4. Si l'assignation temporaire requiert que le membre travaille en civil, il recevra l'allocation vestimentaire prévue au contrat de travail;

5. Le membre peut être affecté à l'extérieur de son unité d'affectation habituelle dans un rayon n'excédant pas cinquante (50) kilomètres. Dans un tel cas, les allocations prévues à l'article 21 du contrat de travail s'appliqueront;

6. Les frais de kilométrage et le temps de déplacement additionnels seront compensés conformément au contrat de travail.

Le sous-comité de l'annexe « C » se voit également confié par les parties de revoir toutes les questions relatives au processus d'assignation temporaire incluant, notamment, le rapport médical à être complété et la détermination des tâches de nature policière.

**2.** Le membre affecté par d'une invalidité partielle permanente est soumis au mécanisme suivant, en ce qui a trait à son retour au travail :

a) Le processus d'évaluation médicale prévu à l'annexe « C », y compris, le cas échéant, l'intervention d'un tiers médecin, sert d'abord à déterminer l'aptitude du membre à reprendre ses fonctions habituelles ou d'autres tâches normalement effectuées par des membres.

b) Dans le cas où cette détermination implique pour le membre un changement du lieu où il travaillait (édifice ou poste), lors de son accident ou maladie, et soulève un désaccord entre le membre et la Sûreté quant à sa réaffectation, le litige est soumis à un sous-comité permanent du Comité paritaire et conjoint formé à cette fin.

c) Ce sous-comité a pour but d'étudier et de décider du retour au travail de ce membre à tel endroit et selon telles modalités qu'il détermine, pour y remplir des tâches normalement dévolues aux membres et, le cas échéant, de toute réaffectation subséquente qui pourrait soulever un litige entre le membre et la Sûreté.

d) Le sous-comité analyse le dossier du membre et le réaffecte par changement d'affectation, mutation ou transfert dans un emploi autorisé à la Sûreté du Québec si ses restrictions médicales le permettent. Cet emploi doit comporter des tâches normalement dévolues à un membre.

Dans le cas où plusieurs membres doivent être réaffectés selon cette annexe, le sous-comité offre les emplois aux membres en procédant par ancienneté et en tenant compte des exigences des emplois concernés. Si pour un emploi donné aucun membre capable de remplir l'emploi n'accepte, le sous-comité procède à une réaffectation par ordre inverse d'ancienneté selon la même règle.

## ANNEXE «C-2» PAIEMENT DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE POUR ASSIGNATION À LA COUR LORS D'ABSENCES POUR MALADIE OU ACCIDENT

**1.** Le membre absent de son travail pour cause de maladie ou d'accident, de la première (1re) à la trente-cinquième (35e) journée, demeure sur le même régime de rotation et ses heures de relèves sont inchangées. Durant cette période, le membre, qui est appelé à témoigner les jours de congés ou en dehors de ses heures régulières de travail, reçoit une rémunération conformément à l'article 12 du contrat de travail en vigueur.

**2.** De la trente-sixième (36e) à la trois cent soixante-cinquième (365e) journée, le membre voit son régime de rotation changé. Dans ce cas, la Sûreté applique le régime de rotation # 3, inscrit à l'annexe « H » du contrat de travail. Le membre demeure sur la relève # 2. Durant cette période, le membre, qui est appelé à témoigner les jours de congés ou en dehors de ses heures régulières de travail, reçoit une rémunération conformément à l'article 12 du contrat de travail.

**3.** De la trois cent soixante-sixième (366e) journée jusqu'au moment où le membre est en mesure de retourner travailler, il demeure sur le régime # 3, relève # 2, mais il ne peut recevoir de compensation de temps supplémentaire.

## ANNEXE «D» RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE

**1.** En considération de leur participation au régime d'assurance collective des membres de l'Association prévu à l'article 28, et pour assurer le maintien des services qu'ils reçoivent, pendant l'emploi et à leur retraite, les officiers de la Sûreté au sens de l'article 55 de la *Loi sur la police*, versent à l'Association un montant établi à cinquante pour cent (50 %) de la cotisation syndicale d'un membre actif de l'Association.

**2.** La Sûreté convient de faire signer par l'officier une autorisation de déduction à la source de la contribution ci-dessus mentionnée, par versements égaux à chaque période de paie, d'effectuer telle déduction et de remettre à l'Association les sommes ainsi perçues.

## ANNEXE «E» NOTION DE TERRITOIRE DE POSTE / PARAGRAPHE 21.06 DU CONTRAT DE TRAVAIL

La notion de territoire de poste prévue au paragraphe 21.06 du contrat de travail signifie :

a) Pour le Grand quartier général de Montréal et les unités situées à Montréal : l'Île Bizard, l'Île de Montréal et l'Île des Sœurs.

b) Pour le Quartier général de Québec : les villes de Cap-Rouge, L'Ancienne-Lorette, Notre-Dame-des-Anges, Québec, Saint-Augustin-de-Desmaures et Wendake.

c) Pour le Quartier général situé à Rimouski : la MRC Rimouski-Neigette.

d) Pour le Quartier général situé à Chicoutimi : Ville Saguenay.

e) Pour le Quartier général situé à Trois-Rivières : Ville de Trois-Rivières.

f) Pour le Quartier général situé à Sherbrooke : Ville de Sherbrooke.

g) Pour le Quartier général situé à Mascouche : la MRC des Moulins.

h) Pour le Quartier général situé à Gatineau : Ville de Gatineau.

i) Pour le Quartier général situé à Rouyn : Ville de Rouyn-Noranda.

j) Pour le Quartier général situé à Baie-Comeau : la MRC de Manicouagan.

k) Pour le Quartier général situé à Boucherville : les villes de Boucherville, Brossard, Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert.

l) Pour tous les postes de la Sûreté : la MRC et, le cas échéant, les villes additionnelles qu'ils desservent. Lorsqu'il y a plus d'un poste dans la MRC : les villes qu'ils desservent respectivement.

m) Pour les postes autoroutiers et toutes les autres unités organisationnelles : le territoire du poste ayant son siège social dans le même édifice lorsqu'applicable ou le territoire de la MRC où l'unité est située, ainsi que les portions d'autoroute(s) qu'ils desservent.

n) Pour le poste Cartier-Champlain et l'Unité d'urgence permanente de Montréal : les ponts Champlain et Jacques-Cartier et leurs approches ainsi que la partie de l'autoroute Bonaventure que doivent couvrir les patrouilleurs de ce poste et les villes de Brossard, Longueuil et Saint-Lambert.

## ANNEXE «F» LA PATROUILLE URBAINE

### 1. Désignation des postes de patrouille urbaine

La Sûreté peut créer une unité de patrouille urbaine dans les postes de MRC desservant l'une ou l'autre de ces villes pouvant nécessiter un double encadrement :

| Ville | Poste |
|---|---|
| Alma | MRC Lac-Saint-Jean-Est |
| Baie-Comeau | MRC de Manicouagan |
| Drummondville | MRC de Drummond |
| Joliette | MRC de Joliette |
| Rimouski | MRC Rimouski-Neigette |
| Rivière-du-Loup | MRC de Rivière-du-Loup |
| Rouyn-Noranda | Ville de Rouyn-Noranda |
| Saint-Georges | MRC de Beauce-Sartigan |
| Saint-Hyacinthe | MRC des Maskoutains |
| Saint-Lazare | MRC Vaudreuil-Soulanges Ouest |
| Saint-Lin des Laurentides | MRC de Montcalm |
| Salaberry-de-Valleyfield | MRC de Beauharnois-Salaberry |
| Sept-Îles | MRC Sept-Rivières (Principal) |
| Shawinigan | Ville de Shawinigan |
| Sorel-Tracy | MRC du Bas-Richelieu |
| Val-d'Or | MRC La Vallée-de-l'Or (Principal) |
| Vaudreuil-Dorion | MRC Vaudreuil-Dorion Est |
| Victoriaville | MRC d'Arthabaska |

## ANNEXE « G » LE RÉGIME DE NÉGOCIATION AVEC L'ASSOCIATION DES POLICIÈRES ET POLICIERS PROVINCIAUX DU QUÉBEC

### Introduction

La présente annexe contient les éléments et modalités pour déterminer la rémunération des membres de la Sûreté du Québec lors des renouvellements du contrat de travail.

1. L'Institut de la Statistique du Québec (ISQ) fera parvenir au ministère de la Sécurité publique et à l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec un document détaillé comportant des données objectives afin de permettre la comparaison de rémunération par rapport aux services de police de référence, et ce, au moins 90 jours avant l'expiration du contrat de travail.

2. La méthodologie de l'ISQ devra couvrir les éléments 3 à 12.

3. Les services de police suivants serviront de référence :

   - le service de police de la Ville de Montréal (niveau 5);
   - le service de police de la Ville de Québec (niveau 4);
   - le service de police de la Ville de Gatineau (niveau 3);
   - le service de police de la Ville de Saguenay (niveau 2);
   - le service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (niveau 1);
   - le Ontario Provincial Police (niveau provincial);
   - la Gendarmerie Royale du Canada (niveau national et provincial).

4. La liste des services de police de référence ne peut être modifiée à moins qu'un des corps de police de référence ne soit aboli ou fusionné à un autre corps de police ou que l'ISQ ait rencontré un problème de cueillette de données. Le cas échéant, les parties conviendront d'une substitution cohérente avec le service de police ne pouvant plus faire l'objet de la comparaison.

5. La rémunération globale horaire des agents de classe 1 et des sergents de classe 1 servira de base de comparaison.

6. Aux fins d'établir la rémunération globale horaire, les éléments suivants seront utilisés :

   - le salaire annuel de base;
   - toutes les primes, rémunérations additionnelles et allocations applicables (par exemple : primes d'ancienneté, de rotation, de nuit, de soir et de fin de semaine, etc.);
   - la valeur de la contribution patronale au régime de retraite;
   - la valeur de la contribution patronale au régime d'assurances collectives.

7. La rémunération globale horaire sera évaluée en comptabilisant le nombre annuel d'heures de travail moins les jours de vacances, les jours fériés, les autres congés avec solde d'importance et les périodes de repas.

8. La rémunération globale horaire sera basée sur une carrière de 30 ans.

9. Aux fins de l'évaluation de la valeur de la contribution patronale au régime de retraite, différents cas types seront analysés, le cas échéant.

10. L'écart de la rémunération globale horaire sera basé sur la rémunération globale horaire des services de police de référence en pondérant les valeurs de rémunération globale horaire par les écarts de coût de la vie et de richesse collective entre les juridictions des corps de police de référence hors Québec (GRC et OPP) et le Québec.

11. Les écarts de coût de la vie sont basés sur les dernières données disponibles des indices comparatifs des niveaux de prix à la consommation pour 11 villes canadiennes de Statistique Canada. Pour les comparaisons, l'indice est calculé sur la base de la moyenne des onze (11) villes pour la GRC, sur la moyenne de Toronto et Ottawa pour l'OPP et sur la ville de Montréal pour la Sûreté du Québec.

12. Les écarts de richesse collective sont basés sur le produit intérieur brut nominal par habitant calculé à partir des dernières données disponibles de produit intérieur brut et de population par province de Statistique Canada.

13. L'ISQ doit par ailleurs fournir de l'information aux parties concernant les éléments prévus au paragraphe II de l'article 18. Les parties pourront conjointement requérir de l'ISQ toute autre information qu'elles jugent pertinente.

14. Un devis convenu à préciser entre les parties, après consultation de l'ISQ, devra être transmis à cet organisme au moins 24 mois avant l'expiration du contrat de travail. Ce devis vise l'actualisation des articles 2 et 13.

15. Pour les renouvellements subséquents du contrat de travail, le devis de l'ISQ ne peut être modifié à moins qu'une erreur manifeste n'ait été identifiée, que l'ISQ ait rencontré un problème de cueillette de données ou que les deux parties s'entendent sur les modifications à apporter.

16. Les écarts ainsi établis par les deux parties serviront de base pour entreprendre les négociations du contrat de travail conformément à la loi. Le Comité paritaire et conjoint recommandera par la suite au Gouvernement les ajustements à apporter à la rémunération et aux autres conditions de travail des membres de la Sûreté.

17. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre, elles peuvent avoir recours à l'arbitrage de différend selon les dispositions de l'article 13 de la *Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec*.

18. Dans l'éventualité où un différend est soumis à l'arbitrage, tel que prévu aux articles 13 et 18 de la Loi, les parties conviennent que l'arbitre doit notamment tenir compte, dans sa décision :

    I. des écarts de rémunération identifiés conformément aux présentes;

    II. des conditions de travail, de la charge de travail et des responsabilités assumées par les policiers de la Sûreté du Québec et de chaque service de référence ainsi que des structures salariales et des problématiques d'attraction et de rétention;

    III. la conjoncture économique du Québec, la situation générale de l'économie québécoise, l'état des finances publiques et les conditions de travail applicables aux autres salariés du gouvernement.

19. L'arbitre peut tenir compte de tout autre élément d'information qu'il juge pertinent.

20. La sentence de l'arbitre est d'une durée de quatre (4) ans et doit être rendue dans les 180 jours de la date à laquelle il est choisi ou désigné, à moins que ce délai ne soit prolongé par les parties.

21. Le gouvernement peut approuver, modifier ou rejeter en tout ou en partie, les recommandations de l'arbitre. Le ministre de la Sécurité publique communique par écrit les motifs à l'APPQ et le gouvernement les rend publics.

22. Le gouvernement s'engage à proposer à l'Assemblée nationale, pour adoption, les dispositions législatives permettant d'apporter à la *Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec* les modifications permettant de donner effet aux dispositions de la présente lettre d'entente.

## ANNEXE «H» RÉGIMES DE ROTATION

### Règles d'application

**1-** Les régimes de rotation ainsi que les modalités et formules mentionnés à l'annexe « H » du contrat de travail expirant le 30 juin 2002 continuent de faire partie du contrat de travail jusqu'à leur révision par le Comité paritaire et conjoint et sont publiés sur le site Intranet de la Sûreté.

**2-** Outre ce qui est prévu au paragraphe 10.17, la Sûreté peut, après approbation des deux tiers (2/3) des membres visés s'étant prévalus de leur droit de vote, instaurer un nouveau régime de rotation qui entrera en vigueur à la fin du cycle de travail en cours, pourvu qu'il soit conforme aux dispositions du paragraphe 10.03. Une copie de ce régime est transmise au Comité paritaire et conjoint qui verra à l'inclure à la présente annexe.

**3-** L'adoption et la mise en application des régimes # 1, 2 et 67 sont optionnelles et requièrent l'acceptation par la majorité des membres visés par l'un ou l'autre desdits régimes. Le régime ainsi adopté entre en vigueur à la fin du cycle en cours.

**4-** L'adoption et la mise en application des régimes # 61, pour les postes de plus de dix (10) membres, et # 63A, 68 et 68A requièrent l'acceptation de la majorité des membres visés par ledit régime. Le régime ainsi adopté entre en vigueur à la fin du cycle en cours.

**5-** Les heures de début de relève, du régime applicable aux motocyclistes, aux motoneigistes et aux préposés à la patrouille nautique, pourront varier entre 7 h et 12 h pour tenir compte de la clarté du jour.

**6**- Les heures de début des relèves de jour des patrouilleurs dans les postes autoroutiers et MRC pourront varier entre 7 h, 7 h 30 ou 8 h selon les modalités prévues au paragraphe 10.08.

Malgré ce qui précède, la Sûreté peut instaurer une relève de jour dont les heures de début de relève sont de 6 h 30 à 15 h 30 selon les modalités prévues au paragraphe 10.08 sur les postes autoroutiers suivants : Cartier-Champlain, RAGM Nord, RAGM Sud, RAGM Centre, RAGM Est, RAGM Ouest.

**7-** Les heures de début des relèves de jour des enquêteurs et des autres membres travaillant de jour pourront varier entre 7 h, 7 h 30, 8 h, 8 h 30 ou 9 h selon les modalités prévues au paragraphe 10.08.

Toutefois, pour les unités situées sur le territoire de l'Île de Montréal, à la demande des membres concernés et avec le consentement de la Sûreté, les heures de début des relèves de jour pourront être de 6 h ou 6 h 30 selon les modalités prévues au paragraphe 10.08. Dans ce cas, la prime de nuit prévue au paragraphe 16.02 du contrat de travail ne s'applique pas.

**8-** Les calendriers applicables aux régimes de rotation doivent être affichés dans tous les postes et unités. Ces calendriers devront généralement correspondre entre eux, afin d'assurer l'uniformité dans l'application des régimes de rotation. Ces calendriers devront couvrir la période du 1er janvier d'une année au 15 avril de l'année suivante.

**9-** Les parties s'engagent, au cours du prochain contrat, à actualiser l'Annexe « H » en y retranchant les éléments obsolètes et inutiles. En conséquence, aucun changement d'horaire de travail ne sera possible, sauf sur autorisation écrite de l'Association et de la Sûreté du Québec.

Ainsi, pour la patrouille, seuls les horaires suivants seront applicables :

| **De facto** | **Vote aux deux tiers** |
|---|---|
| H1 horaire hybride | Horaire 12 heures 16-19-35 |
| H2 horaire 12 heures 16-19-35 de jour | Non applicable |
| H3 horaire 9 heures flexible 21-14-35 | Horaire 12 heures flexible 16-19-35 |

---

L'horaire H3 est relié au résultat de l'horaire H1.

Exceptions sur autorisation de la Sûreté et de l'Association :

horaire hybride

horaire neuf (9) heures 4-3;

horaire douze (12) heures Alma 3-2-2-3;

horaire douze (12) heures SQ 13-15-28;

horaire douze (12) heures 16-19-35.

**10-** Lorsque les membres d'une unité désirent changer d'horaire de travail pour un de ceux prévu à l'article précédent un vote doit être tenu, selon les modalités convenues entre les parties, dont les résultats doivent être des deux-tiers (66 %) en faveur du nouvel horaire.

Malgré ce qui précède lors de l'établissement d'un éventuel projet pilote relativement à un nouvel horaire non prévu au contrat de travail les résultats du vote doivent être de quatre-vingts pour cent (80 %) en faveur de ce nouvel horaire.

Note : modifications et concordances des régimes non nécessaires pour l'instant à la suite de l'adoption de l'article 9.

## ANNEXE «I» CONDITIONS DE TRAVAIL APPLICABLES AUX PATROUILLEURS ASSIGNÉS EN PERMANENCE SUR RELÈVE DE 12 HEURES

### 1. Heures de travail (Réf. article 10)

1.1 Le nombre de jours de travail par année civile est de cent soixante-neuf (169).

(Réf. 10.01)

1.2 La journée régulière de travail est de douze (12) heures, comprend une (1) heure pour le repas et trente (30) minutes pour le repos.

Le temps octroyé pour le repas comprend une période d'une (1) heure. (Réf. 10.02).

Le début de cette période de repas se situe :

- Sur la relève de jour entre 11 h et 13 h 30;
- Sur la relève de nuit, vers le milieu de la relève.

et une période d'une demi-heure (½ heure) de repos.

1.3 Le régime de rotation applicable aux relèves de douze (12) heures prévoit que :

a) le cycle comporte vingt-huit (28) jours;

b) quatorze (14) jours de congés hebdomadaires et un (1) jour de congé compensatoire sont prévus au régime de rotation par période de vingt-huit (28) jours;

six (6) jours de congés compensatoires sont pris sur des relèves de jour et sept (7) sur des relèves de nuit par année de treize (13) cycles;

(Réf. 10.03)

c) les congés hebdomadaires varient entre deux (2) et huit (8) jours consécutifs;

d) le nombre de jours de travail consécutifs ne dépasse pas quatre (4), sauf pour la période des Fêtes;

e) pour une couverture de deux (2) relèves, il y a un même nombre de jours travaillés sur chaque relève.

1.4 Le régime de rotation comporte les deux (2) relèves suivantes :

Relève nº 1 : de nuit 19 h à 7 h
Relève nº 2 : de jour 7 h à 19 h

(Réf. 10.05)

1.5 Lorsque la première relève de douze (12) heures débute pendant la relève régulière d'un membre, mais avant dix-neuf heures (19 h), durant sa journée de travail, les heures faites sur la relève de douze (12) heures sont additionnées aux heures déjà faites pendant la relève régulière, les premières douze (12) heures étant alors payées au taux régulier et l'excédent au taux du temps supplémentaire.

(Réf. 10.14 e)

1.6 Lorsqu'un membre doit, en raison d'une assignation à la Cour ou en raison du congé des Fêtes, débuter sa prochaine relève sans avoir bénéficié d'une période de repos d'au moins huit (8) heures, la Sûreté prolonge ses heures de repos jusqu'à concurrence de huit (8) heures sans perte de traitement.

Si pour des raisons exceptionnelles le membre doit être rappelé au travail avant d'avoir bénéficié de la période de repos de huit (8) heures, il ne reçoit pas de rémunération additionnelle pour les heures de travail où il aurait dû être normalement au travail en temps régulier n'eût été de la prolongation de ses heures de repos.

Le membre n'ayant pu bénéficier de la période de repos de huit (8) heures est le dernier à être requis de se présenter au travail.

L'employeur doit donner une période de sept (7) heures de repos consécutives sans perte de traitement à la suite d'une période de travail continue de dix-sept (17) heures et plus.

## 2. Temps supplémentaire (Réf. article 12)

2.1 Le membre requis de revenir au travail :

a) en dehors de sa journée régulière, a droit à une indemnité qui ne peut être moindre que trois (3) heures à un taux d'une fois et demie (1 ½) son taux régulier;

b) durant un jour de congé hebdomadaire, a droit à une indemnité qui ne peut être moindre que quatre (4) heures à un taux d'une fois et demie (1 ½) son taux régulier, sauf pour un rappel à la Cour où l'indemnité est celle prévue au sous-paragraphe a).

Les sous-paragraphes a) et b) ne s'appliquent pas au travail qui précède immédiatement la journée régulière.

Le membre a droit à une indemnité égale à trois (3) heures au taux horaire régulier lorsqu'une assignation à la Cour, coïncidant avec une période de congé, est annulée après le début de sa période de congé.

(Réf. 12.03)

2.2 Le membre a droit à une indemnité qui ne peut être moindre que douze (12) heures au taux horaire régulier :

a) lorsqu'il est requis dans des circonstances exceptionnelles, suivant le paragraphe 13.02 du contrat de travail, d'être en disponibilité de service un jour de congé;

b) lorsqu'il est requis de revenir au travail durant un jour de vacances ou un jour de congé férié;

c) lorsque, à la suite d'une assignation de travail prévue à l'article 14, il est requis de revenir au travail;

d) lorsque, à la suite d'une assignation de travail autre que celle prévue à l'article 14 du contrat de travail, il ne peut bénéficier d'une journée de congé à sa résidence, par suite de contraintes ou d'une exigence de la Sûreté.

(Réf. 12.04)

2.3 Le membre qui, lorsque requis, à cause des exigences du service, ne peut bénéficier de ses périodes de repas et/ou de repos pendant sa journée régulière de travail, reçoit en plus de son traitement régulier, une rémunération calculée à un taux équivalant à une fois et demie son taux régulier, pour ces périodes ou pour toute partie de ces périodes dont il n'a pu bénéficier.

(Réf. 12.06)

2.4 Le membre requis de travailler en temps supplémentaire pour une période d'au moins quatre (4) heures consécutives précédant immédiatement ou suivant immédiatement sa période de travail a droit à un montant de six dollars (6 $) pour chaque quatre (4) heures de travail, pour compenser le coût du repas, sauf s'il reçoit déjà une compensation pour un repas selon l'article 21.

Le membre requis de travailler en temps supplémentaire pour une période de plus de quatre (4) heures consécutives précédant immédiatement ou suivant immédiatement sa période de travail a droit, au taux du temps supplémentaires à une (1) heure de repas.

Aux fins du présent paragraphe, l'expression « période de travail » signifie la journée régulière du membre de douze (12) heures travaillées en temps supplémentaire lors d'un jour de congé comme s'il s'agissait d'une journée régulière de travail.

Le membre requis de revenir au travail, en dehors de sa journée régulière ou durant un jour de congé, a le droit à une (1) heure de repas payée au taux du temps supplémentaire si le membre effectue plus de quatre (4) heures de temps supplémentaire.

Le membre requis de revenir au travail, en dehors de sa journée régulière ou durant un jour de congé, a droit à une (1) heure de repas au taux du temps supplémentaire et de trente (30) minutes de repos au taux du temps supplémentaire pour une période de travail de douze (12) heures.

Aux fins d'application de l'article 12.08, si un membre ne peut bénéficier selon les exigences du service à son heure de repas ou de sa période de repos de 30 minutes, l'article 12.06 ne s'applique pas.

**3. Éloignement et isolement (Réf. article 18)**

3.1 Lorsque, pour des raisons sérieuses, le membre affecté à l'un des postes mentionnés au paragraphe 18.10 est requis d'accompagner son conjoint ou un enfant à charge qui doit se rendre à plus de cent vingt (120) kilomètres de sa localité pour des traitements ou des examens médicaux, le temps requis pour effectuer le trajet aller-retour entre sa localité et le lieu de destination est assimilé à du temps travaillé et rémunéré comme tel, jusqu'à concurrence de douze (12) heures par jour et quarante-huit (48) heures par année.

Le déplacement doit être prescrit par un médecin et le membre doit au préalable informer la Sûreté par écrit et fournir un certificat médical, sauf en cas d'urgence.

**4. Coupure de traitement (Réf. article 20)**

4.1 Si une suspension est imposée au membre, la coupure de traitement est de neuf (9) heures.

Afin de compenser les trois (3) heures manquantes, le membre fournit une prestation de service équivalant à trois (3) heures, selon les besoins du service, ou les remet à même sa banque de temps.

(Réf. 20.02)

## 5. Déboursés, frais de voyage et de repas

**(Réf. article 21)**

5.1 Le membre, bien qu'ayant deux (2) périodes de repas par relève, n'a droit qu'à un seul remboursement de repas de nuit.

(Réf. 21.07)

## 6. Vacances annuelles

**(Réf. article 23)**

6.1 Le membre qui, au 1er avril d'une année, a moins d'une (1) année de service continu, a droit à un nombre d'heures de vacances annuelles payées qui lui sont créditées au prorata des jours écoulés entre sa date d'embauche et le 31 mars suivant. Aux fins d'établir ce nombre d'heures, un membre ayant été à l'emploi de la Sûreté durant trois cent soixante-quatre (364) jours se voit créditer 156 heures de vacances.

À compter de la date de son embauche et jusqu'au 31 mars suivant, le membre peut prendre un nombre d'heures de congé sans traitement égal au nombre d'heures de vacances établi à l'alinéa précédent. Au 1er avril, le membre peut également prendre un nombre d'heures de congé sans traitement égal à 168 heures moins le nombre d'heures de vacances créditées au 1er avril. Ces heures de congés sont accordées conformément aux modalités prévues aux paragraphes 23.06, 23.07 et 23.08. (Réf. 23.02)

6.2 Le membre qui, au 1er avril d'une année, a au moins un (1) an de service continu a droit à 168 heures ouvrables de vacances annuelles payées**.**

(Réf. 23.03)

6.3 Le membre qui, au 1er avril d'une année, a :

a) dix-sept (17) ans de service continu a droit à cent quatre-vingt (180) heures de vacances annuelles payées;

b) dix-neuf (19) ans de service continu a droit à cent quatre-vingt-douze (192) heures de vacances annuelles payées;

c) vingt (20) ans de service continu a droit à deux cent quatre (204) heures de vacances annuelles payées;

d) vingt et un (21) ans de service continu a droit à deux cent seize (216) heures de vacances annuelles payées;

e) vingt-trois (23) ans de service continu a droit à deux cent vingt-huit (228) heures de vacances annuelles payées;

f) vingt-cinq (25) ans de service continu a droit à deux cent quarante (240) heures de vacances annuelles payées;

g) vingt-huit (28) ans de service continu a droit à deux cent soixante-quatre (264) heures de vacances annuelles payées;

h) trente (30) ans de service continu a droit à deux cent soixante-seize (276) heures de vacances annuelles payées;

i) trente-deux (32) ans de service continu a droit à deux cent quatre-vingt-huit (288) heures de vacances annuelles payées.

(Réf. 23.03)

À compter du 1er avril 2018, le membre :

a) à un (1) an de service continu, a droit à cent soixante-huit (168) heures;

b) à six (6) ans de service continu, a droit à cent soixante-dix-sept (177) heures;

c) à dix (10) ans de service continu, a droit à cent quatre-vingt-six (186) heures;

d) à quatorze (14) ans de service continu, a droit à cent quatre-vingt-quinze (195) heures;

e) à dix-sept (17) ans de service continu, a droit à deux cent sept (207) heures de vacances annuelles payées;

f) à dix-neuf (19) ans de service continu, a droit à deux cent dix-neuf (219) heures de vacances annuelles payées;

g) à vingt (20) ans de service continu, a droit à deux cent trente et une (231) heures de vacances annuelles payées;

h) à vingt et un (21) ans de service continu, a droit à deux cent quarante-trois (243) heures de vacances annuelles payées;

i) à vingt-trois (23) ans de service continu, a droit à deux cent cinquante-cinq (255) heures de vacances annuelles payées;

j) à vingt-cinq (25) ans de service continu, a droit à deux cent soixante-sept (267) heures de vacances annuelles payées.

k) à vingt-huit (28) ans de service continu, a droit à deux cent quatre-vingt-onze (291) heures de vacances annuelles payées;

l) à trente (30) ans de service continu, a droit à trois cent trois (303) heures de vacances annuelles payées;

m) à trente-deux (32) ans de service continu, a droit à trois cent quinze (315) heures de vacances annuelles payées.

(Réf. 23.03)

## 7. Les congés fériés (Réf. article 23)

7.1 a) Le membre a droit à cent vingt (120) heures de congés fériés chômés et payés par année incluant la Fête nationale.

b) Au cours de l'année de son embauche, le membre a droit à un nombre d'heures de congés fériés qui lui sont créditées au prorata des jours écoulés entre la date de son embauche et le 31 décembre suivant. Le calcul sur une base de cent huit (108) heures de congés fériés par trois cent soixante-quatre (364) jours.

Le membre a également droit au congé de la Fête nationale s'il est à l'emploi de la Sûreté à cette date.

Le membre qui a anticipé ses congés fériés doit les rembourser, le cas échéant, s'il quitte son emploi à la Sûreté avant la fin de sa première année.

c) Les congés fériés sont pris selon les modalités et le ratio établis au paragraphe 23.07. Si le membre n'a pu bénéficier de l'ensemble de ses heures de congés fériés au 31 décembre, un résiduel maximum de (12) heures peut être reporté l'année suivante ou être payé. Le paiement de ses heures de congé férié est effectué dans les 45 jours suivant cette date.

(Réf. 23.17)

## 8. Application

8.1 La Sûreté peut appliquer les dispositions de la présente annexe aux postes suivants :

Postes : Chapais-Chibougamau, Îles-de-la-Madeleine, Matagami, Ville de La Tuque.

Postes de MRC : Des Basques, Minganie, Sept-Rivières.

Postes auxiliaires de MRC : Côte-de-Gaspé, La Haute-Côte-Nord, Matawinie, Témiscamingue.

La Sûreté informe l'Association, quarante-cinq (45) jours à l'avance, de la mise en place sur l'un des postes mentionnés ci-dessus, des relèves de douze (12) heures.

D'autres postes pourraient s'ajouter ou être retirés à ceux mentionnés ci-dessus à la suite d'une entente avec l'Association.

8.2 Sous réserve d'entente à l'effet contraire les dispositions de la présente annexe s'appliquent également aux unités pour lesquelles un vote a été tenu conformément à l'article 10.15.5 du contrat de travail.

## 9. Dispositions applicables du contrat de travail

9.1 Le contrat de travail et les annexes s'appliquent au membre travaillant sur relève de douze (12) heures, sous réserve des dispositions prévues à la présente annexe.

9.2 Nonobstant les dispositions du paragraphe 10.11 du contrat de travail le membre soumis aux dispositions de la présente annexe, de même que celui travaillant sous l'horaire 70M (Alma) peuvent accumuler un maximum de quatre (4) heures par cycle de travail à taux simple. Si un membre accepte de travailler au-delà de quatre (4) heures, ou durant un autre congé hebdomadaire à l'intérieur même d'un cycle, celui-ci doit être repris à l'intérieur du même cycle de travail.

# Annexe « J »

# Horaires unités de 30 membres et moins affectés à la patrouille

| | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Semaine 1 | | | | | | | Semaine 2 | | | | | | | Semaine 3 | | | | | | | Semaine 4 | | | | | | | Semaine 5 | | | | | | |
| **Horaire H1 Hybride 16-19-35** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **Équipe 1** | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1W | 1W | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 2 | 2W | 2W | H | H | 3 | 3 | 3 | H |
| **Équipe 2** | 2W | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1W | 1W | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 2 | 2W |
| **Équipe 3** | H | 3 | 3 | H | H | 2 | 2W | 2W | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1W | 1W | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H |
| **Équipe 4** | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 2 | 2W | 2W | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1W | 1W | H | H | H | H | H | H |
| **Équipe 5** | 1W | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 2 | 2W | 2W | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1W |
| **Horaire H3 flexible 9 h 21-14-35 de base** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **Cycle 1 Notes 1 et 2** | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 |
| | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | 3 | 3 | 3 | H |
| | 1 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | H | H | 3 | 3 | 3 | H |
| | 1 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 |
| **Cycle 2 Notes 1 et 2** | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | 3 |
| | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 |
| | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H |
| | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 |
| | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | H |

| Légende relèves |
|---|
| **1 : 23 h à 8 h** |
| **2 : 7 h à 16 h** |
| **3 : 15 h à 24 h** |
| **1W : 19 h à 7 h** |
| **2W : 7 h à 19 h** |

Note 1 : Le nombre de cycles est variable en fonction du nombre d'agents assignés à l'horaire H3.

Note 2 : Les cycles peuvent débuter sur des semaines différentes.

# Horaires de plus de 30 membres affectés à la patrouille

| | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Semaine 1 | | | | | | | Semaine 2 | | | | | | | Semaine 3 | | | | | | | Semaine 4 | | | | | | | Semaine 5 | | | | | | |
| **Horaire H1 Hybride 16-19-35** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **Équipe 1** | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1W | 1W | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 2 | 2W | 2W | H | H | 3 | 3 | 3 | H |
| **Équipe 2** | 2W | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1W | 1W | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 2 | 2W |
| **Équipe 3** | H | 3 | 3 | H | H | 2 | 2W | 2W | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1W | 1W | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H |
| **Équipe 4** | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 2 | 2W | 2W | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1W | 1W | H | H | H | H | H | H |
| **Équipe 5** | 1W | H | H | H | H | H | H | H | 2 | 2 | 2 | 2 | H | H | H | 3 | 3 | H | H | 2 | 2W | 2W | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1W |
| **Horaire H2 de soutien 12 h 16-19-35** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **Équipe 1** | H | 2 W | 2W | H | H | 2W | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | H | H |
| **Équipe 2** | H | 2 W | 2W | H | H | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W | 2W | H | H | 2W | 1 ou 2 | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W | H | H |
| **Équipe 3** | 2W | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 2 W | 2W |
| **Équipe 4** | H | 2 W | 2W | H | H | 2W | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W | H | H |
| **Équipe 5** | 2W | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W | 2W | H | H | 2W | 1 ou 2 | H | H | H | 2W | 2W | H | H | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 2 W | 2W |
| **Horaire H3 flexible 9 h 21-14-35 de base** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **Cycle 1 Notes 1 et 2** | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 |
| | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | 3 | 3 | 3 | H |
| | 1 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | H | H | 3 | 3 | 3 | H |
| | 1 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 |
| **Cycle 2 Notes 1 et 2** | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | 3 |
| | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 |
| | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H |
| | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 |
| | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | H | H | H | H | 3 | 3 | 3 | H | H | 2 | 2 | 2 | H | H | 3 | 3 | 3 | 3 | H | H | 1 | 1 | 1 | H |

| Légende relèves |
|---|
| **1 : 23 h à 8 h** |
| **2 : 7 h à 16 h** |
| **1W : 19 h à 7 h** |
| **2W : 7 h à 19 h** |

Note 1 : Le nombre de cycles est variable en fonction du nombre d'agents assignés à l'horaire H3.

Note 2 : Les cycles peuvent débuter sur des semaines différentes.

# Horaires optionnels unités 30 membres et moins affectés à la patrouille (Note 1)

| D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Semaine 1 | | | | | | | Semaine 2 | | | | | | | Semaine 3 | | | | | | | Semaine 4 | | | | | | | Semaine 5 | | | | | | |

**Horaire H1 12hrs 16-19-35 note2**

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Équipe 1** | H | 1W | 1W | H | H | 2W | 2W | 2W | H | H | 1W | 1W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 1W | 1W | 1W | H | H | 2W | 2W | H | H | H | H | H | 2W | 2W | H | H |
| **Équipe 2** | H | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 1W | 1W | H | H | 2W | 2W | 2W | H | H | 1W | 1W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 1W | 1W | 1W | H | H | 2W | 2W | H | H |
| **Équipe 3** | 1W | H | H | 2W | 2W | H | H | H | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 1W | 1W | H | H | 2W | 2W | 2W | H | H | 1W | 1W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 1W | 1W |
| **Équipe 4** | H | 2W | 2W | H | H | 1W | 1W | 1W | H | H | 2W | 2W | H | H | H | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 1W | 1W | H | H | 2W | 2W | 2W | H | H | 1W | 1W | H | H |
| **Équipe 5** | 2W | H | H | 1W | 1W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 1W | 1W | 1W | H | H | 2W | 2W | H | H | H | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 1W | 1W | H | H | 2W | 2W |

**Horaire H3 flexible 12 h 16-19-35 de base**

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Cycle 1 Notes 2 et 3** | 1Y | H | H | 1W | 1W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 1W | 1W | H | H | H | H | 1Y | 1Y | 1Y | H | H | 1W | 1W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 1Y | 1Y |
| | H | 2W | 2W | H | H | 1Y | 1Y | 1Y | H | H | 1W | 1W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 1W | 1W | H | H | H | H | 1Y | 1Y | 1Y | H | H | 1W | 1W | H | H |
| | 1Y | H | H | 1W | 1W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 1Y | 1Y | 1Y | H | H | 1W | 1W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 1W | 1W | H | H | H | H | 1Y | 1Y |
| | 1W | H | H | H | H | 1Y | 1Y | 1Y | H | H | 1W | 1W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 1Y | 1Y | 1Y | H | H | 1W | 1W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 1W |
| | H | 2W | 2W | H | H | H | 1W | 1W | H | H | H | H | 1Y | 1Y | 1Y | H | H | 1W | 1W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 1Y | 1Y | 1Y | H | H | 1W | 1W | H | H |

| Légende relèves |
|---|
| 1Y : 16 h à 4 h |
| 1W : 19 h à 7 h |
| 2W : 7 h à 19 h |

Note 1 : En remplacement de l'horaire H1 hybride l'horaire H1 12 h doit être voté aux 2/3 par les membres affectés à la patrouille.

Note 2 : Le nombre de cycles est variable en fonction du nombre d'agents assignés à l'horaire H3.

Note 3 : Les cycles peuvent débuter sur des semaines différentes.

# Horaires optionnels unités de plus de 30 membres affectés à la patrouille (note 1)

| | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Semaine 1 | | | | | | | Semaine 2 | | | | | | | Semaine 3 | | | | | | | Semaine 4 | | | | | | | Semaine 5 | | | | | | |
| **Horaire H1 12hrs 16-19-35** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **Équipe 1** | H | 1W | 1W | H | H | 2W | 2W | 2W | H | H | 1W | 1W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 1W | 1W | 1W | H | H | 2W | 2W | H | H | H | H | H | 2W | 2W | H | H |
| **Équipe 2** | H | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 1W | 1W | H | H | 2W | 2W | 2W | H | H | 1W | 1W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 1W | 1W | 1W | H | H | 2W | 2W | H | H |
| **Équipe 3** | 1 W | H | H | 2W | 2W | H | H | H | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 1W | 1W | H | H | 2W | 2W | 2W | H | H | 1W | 1W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 1W | 1W |
| **Équipe 4** | H | 2W | 2W | H | H | 1W | 1W | 1W | H | H | 2W | 2W | H | H | H | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 1W | 1W | H | H | 2W | 2W | 2W | H | H | 1W | 1W | H | H |
| **Équipe 5** | 2 W | H | H | 1W | 1W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 1W | 1W | 1W | H | H | 2W | 2W | H | H | H | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 1W | 1W | H | H | 2W | 2W |
| **Horaire H2 de soutien 12 h 16-19-35** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **Équipe 1** | H | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | H | H |
| **Équipe 2** | H | 2W | 2W | H | H | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W | H | H |
| **Équipe 3** | 2 W | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W |
| **Équipe 4** | H | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W | H | H |
| **Équipe 5** | 2 W | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 2W | 2W |
| **Horaire H3 flexible 12 h 16-19-35 de base** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **Cycle 1 Notes 2 et 3** | 1 Y | H | H | 1W | 1W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 1W | 1W | H | H | H | H | 1 Y | 1 Y | 1 Y | H | H | 1W | 1W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 1 Y | 1Y |
| | H | 2W | 2W | H | H | 1 Y | 1 Y | 1 Y | H | H | 1W | 1W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 1W | 1W | H | H | H | H | 1 Y | 1 Y | 1 Y | H | H | 1W | 1W | H | H |
| | 1 Y | H | H | 1W | 1W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 1 Y | 1 Y | 1 Y | H | H | 1W | 1W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 1W | 1W | H | H | H | H | 1 Y | 1Y |
| | 1 W | H | H | H | H | 1 Y | 1 Y | 1 Y | H | H | 1W | 1W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 1 Y | 1 Y | 1 Y | H | H | 1W | 1W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | H | 1W |
| | H | 2W | 2W | H | H | H | 1W | 1W | H | H | H | H | 1 Y | 1 Y | 1 Y | H | H | 1W | 1W | H | H | H | 2W | 2W | H | H | 1 Y | 1 Y | 1 Y | H | H | 1W | 1W | H | H |

| Légende relèves |
|---|
| 1Y : 16 h à 4 h |
| 1W : 19 h à 7 h |
| 2W : 7 h à 19 h |

Note 1 : En remplacement de l'horaire H1 hybride l'horaire H1 12 h doit être voté aux 2/3 par les membres affectés à la patrouille.

Note 2 : Le nombre de cycles est variable en fonction du nombre d'agents assignés à l'horaire H3.

Note 3 : Les cycles peuvent débuter sur des semaines différentes.

## ANNEXE «K» TAUX ALLOUÉS POUR LES FRAIS DE VOYAGE ET DE REPAS

### A) Taux des repas à compter du 1er juillet 2002

| | |
|---|---|
| Déjeuner : | 10,40 $ |
| Dîner : | 14,30 $ |
| Souper : | 21,55 $ |
| Repas de nuit : | 21,55 $ |

### B) Frais pour utilisation de véhicule personnel

À compter du 1er avril 2010 : 0,43 $ du kilomètre.

À compter du 1er avril 2018 : 0,44 $ du kilomètre.

Indemnité additionnelle de kilométrage

L'employé qui utilise son véhicule automobile personnel aux fins d'un déplacement dans les circonstances particulières suivantes :

i) le déplacement sur des routes de forêt ou des routes en gravier;

ii) le déplacement avec une caravane motorisée personnelle ou le fait d'accrocher à son véhicule automobile une caravane ou un autre équipement du même genre;

a droit à l'indemnité additionnelle par kilomètre parcouru de :

| | |
|---|---|
| À compter du 1er avril 2010 : | 0,10 $ du kilomètre. |
| À compter du 1er avril 2012 : | 0,108 $ du kilomètre. |
| À compter du 1er avril 2018 : | 0,11 $ du kilomètre. |

### C) Allocation de coucher

À compter du 1er janvier 2010 : 5,85 $ par jour.

### D) Allocation du membre qui loge ailleurs que dans un établissement hôtelier

À compter du 1er janvier 2010 : 22,25 $ par jour.

### E) Frais d'appels téléphoniques

À compter du 1er janvier 2010 : 2,45 $ par jour

## ANNEXE «L» LES VÉHICULES AUTOMOBILES

La politique de remplacement, d'entretien et de mise au rancart de la flotte des véhicules automobiles s'applique selon les modalités suivantes :

**1.** L'immobilisation obligatoire d'un véhicule est faite lorsqu'il atteint deux cent mille (200 000) kilomètres ou sept (7) ans d'âge selon la première éventualité qui survient.

L'immobilisation d'un véhicule est également obligatoire si, malgré que le kilométrage maximum ne soit pas atteint, des réparations doivent être effectuées au-delà des limites prévues à la grille des réparations annexée à la présente.

Les motocyclettes, motoneiges, bateaux et moteurs hors-bord, camions (plongée sous-marine), camions (explosifs), camions (équipes cynophiles), camions 4 X 4 (patrouille nautique), postes de commandement mobile (PCM), autobus de transport de troupes, véhicules tout-terrain 4 X 4 (moto), fourgons de transport de troupes, véhicules d'intervention blindés, fourgons et fourgons tronqués, postes de commandement mobile PMI et PMP avec aménagement sont exclus de la politique de mise au rancart énoncée aux alinéas précédents.

Les véhicules pick-up 4 X 4, ½ ou ¾ de tonne, quatre (4) portes indépendantes, cabine six (6) places, boîte courte, utilisés dans les postes, sont également exclus de la politique de mise au rancart.

**2.** Les véhicules de patrouille sont des véhicules munis de moteurs six (6) ou huit (8) cylindres offerts par les manufacturiers sous la désignation « ensemble police ».

**3.** Le choix des véhicules affectés à la patrouille est fait parmi les véhicules qui sont offerts par les manufacturiers sous la désignation « ensemble police » et reconnus comme tels par le programme d'évaluation des véhicules de police tenu annuellement sous l'auspice de la police de l'état du Michigan.

**4.** Les dispositions de la présente annexe ne modifient en rien les ententes antérieures sur les équipements contenus dans les véhicules de patrouille.

## RÉPARATIONS ADMISSIBLES

## AVANT IMMOBILISATION

**1.** Règle générale, à compter du 1er janvier 2012, la Sûreté autorise la réparation d'un véhicule, selon le guide d'évaluation suivant :

| 6-8 CYLINDRES « ENSEMBLE POLICE » 4-6-8 CYLINDRES « RÉGULIERS » (KILOMÈTRES) | RÉPARATIONS ADMISSIBLES |
|---|---|
| 140 000 | 45 % |
| 150 000 | 35 % |
| 160 000 | 30 % |
| 170 000 | 25 % |
| 180 000 | 20 % |
| 190 000 | 15 % |
| 200 000 | Immobilisation |

**2.** La valeur du véhicule est déterminée en se référant à la colonne « AVG » du « Canadian Black Book » le plus récent.

**3.** a) Les coûts des réparations admissibles ne sont pas cumulatifs.

b) Le coût des pièces récupérées pour effectuer une réparation ne fait pas partie du pourcentage des réparations admissibles.

**4.** Toute pièce de remplacement qui a une incidence directe avec la sécurité d'un véhicule doit être neuve, fabriquée par la compagnie manufacturière du véhicule ou par un autre fabricant, mais de qualité égale ou supérieure, identifiée « service intense » reconnue par le *Michigan State Police evaluation test* et installée par un mécanicien dûment qualifié.

**5.** Malgré les critères énoncés à la présente, un véhicule peut subir des réparations d'un montant supérieur ou dépasser son nombre d'années maximum dans des circonstances exceptionnelles telles que :

a) grève, désastre, désordre public, etc.;

b) grève du fabricant, livraison du véhicule retardée par des circonstances hors du contrôle de la Sûreté.

## ANNEXE «M» LISTE D'ÉQUIPEMENT

Afin de déterminer s'il y a lieu de compléter les listes décrites ci-dessous, les parties désignent des représentants à un sous-comité conjoint *ad hoc* qui devront faire rapport au Comité paritaire et conjoint.

### A) Équipement pour le membre féminin patrouilleur, chef d'équipe et sous-officier en uniforme.

| DESCRIPTION | QUANTITÉ MAXIMALE AUTORISÉE | ÉMISSION (ANNÉE) |
|---|---|---|
| Attache à boucle pivotante (émerillon) | 1 | N/R |
| Kit de 4 morceaux velcro pour VPB | 1 | N/R |
| Bas de laine gris (B) | 6 | 1 |
| Bas noir 4 saisons (B) | 6 | 1 |
| Bas thermal noir (B) | 6 | 1 |
| Bâton télescopique | 1 | N/R |
| Blouson imperméable vert avec bandes réfléchissantes (C) | 1 | 5 |
| Bottes en cuir de protection membrane goretex 1 E (D) | 1 | 2 |
| Bottes 3 saisons (D) | 1 | 2 |
| Caoutchoucs noirs (claques) (O) | 1 | 2 |
| Casquette de travail, modèle (2008) | 1 | 2 |
| Ceinture extérieure du patrouilleur | 1 | 3 |
| Ceinture intérieure du patrouilleur | 1 | 3 |
| Chandail noir manches courtes pour patrouilleur, modèle 2008 | 5 | 1 |
| Chandail de tricot - manches longues modèle 2008 | 1 | 3 |
| Chemises d'été, manches courtes modèle 2008 (YY) | 3 | 1 |
| Chemises d'hiver, manches longues modèle 2008 (ZZ) | 3 | 1 |
| Clé de menottes | 1 | N/R |

| DESCRIPTION | QUANTITÉ MAXIMALE AUTORISÉE | ÉMISSION (ANNÉE) |
|---|---|---|
| Coffret (valise) de transport 12˝ X 12˝ X 3˝ Glock pour pistolet de service | 1 | N/R |
| Col roulé noir (faux col) (J) | 2 | 1 |
| Cône rouge pour lampe de poche DEL | 1 | 5 |
| Couvre-chaussures pour bottes de protection (O) | 1 | 2 |
| Couvre-chef chapska modèle 2008 | 1 | 5 |
| Cravates (agent) (J) | 3 | 2 |
| Dossard police sécuritaire jaune, sans manches | 1 | 10 |
| Doublure amovible pour gants d'hiver | 1 | 1 |
| Ensemble (2 panneaux) de protection balistique pour pochette à menottes | 1 | N/R |
| Épaulettes vertes (sergent) | 2 | N/R |
| Épingle à cravate | 1 | N/R |
| Étui de transport en cordura souple pour lampe de poche LED | 1 | 5 |
| Étui (droitier) pour pistolet Glock 17 (patrouilleur) (M) | 1 | N/R |
| Étui (gaucher) pour pistolet Glock 17 (patrouilleur) (M) | 1 | N/R |
| Étui à menottes | 1 | N/R |
| Étui de nylon pour poivre de cayenne | 1 | N/R |
| Étui double pour chargeur Glock 17 (patrouilleur) | 1 | N/R |
| Étui en cuir noir 10 cm X 15 cm pour calepin de notes (patrouilleur) | 1 | 5 |
| Étui pour outil multiple (pince) Victorinox | 1 | N/R |
| Ganse de retenue à boutons pression pour ceintures Sam Browne | 2 | N/R |
| Gants d'hiver (P) | 1 | 2 |
| Gants de protection anti-coupure en cuir noir | 1 | N/R |

| DESCRIPTION | QUANTITÉ MAXIMALE AUTORISÉE | ÉMISSION (ANNÉE) |
|---|---|---|
| Gants grand froid | 1 | 3 |
| Gilet extérieur vert, avant et arrière (pour l'armure de corps légère) | 1 | N/R |
| Jupe d'uniforme de cérémonie (S) | 3 | 1 |
| Lampe de poche LED | 1 | 5 |
| Manteau d'hiver avec bandes réfléchissantes (R) | 1 | 5 |
| Menottes en métal | 1 | N/R |
| Outil multiple (pince) Victorinox | 1 | N/R |
| Panneaux balistiques, avant et arrière (V) | 1 | N/R |
| Pantalon cargo (WW) | 3 | 1 |
| Pantalon imperméable vert avec bandes réfléchissantes (MM) | 1 | 5 |
| Pantalon thermique (salopette) | 1 | 5 |
| Pantalons 4 saisons (S) | 3 | 1 |
| Plaquette d'identification (agent et sous-officier) | 3 | N/R |
| Porte-documents (valise du patrouilleur) | 1 | N/R |
| Porte-formules en aluminium (patrouilleur) | 1 | N/R |
| Porte-microphone | 1 | N/R |
| Sac de rangement vert grand format (rectangulaire) | 1 | 3 |
| Sifflet noir | 1 | N/R |
| Souliers noirs (D) | 1 | 2 |

N.B. Lorsqu'une lettre suit la description de l'article, le membre fait son choix parmi ceux-ci.

Exemple : Pour les bas, le membre fait son choix de six (6) paires de bas au total parmi les quatre (4) articles suivis de la lettre (B).

## B) Équipement pour le membre masculin patrouilleur, chef d'équipe et sous-officier en uniforme.

| DESCRIPTION | QUANTITÉ MAXIMALE AUTORISÉE | ÉMISSION (ANNÉE) |
|---|---|---|
| Attache à boucle pivotante (émerillon) | 1 | N/R |
| Kit de 4 morceaux velcro pour VPB | 1 | N/R |
| Bas de laine gris (B) | 6 | 1 |
| Bas noir 4 saisons (B) | 6 | 1 |
| Bas thermal noir (B) | 6 | 1 |
| Bâton télescopique | 1 | N/R |
| Blouson imperméable vert avec bandes réfléchissantes (C) | 1 | 5 |
| Bottes en cuir de protection et membrane goretex 3 E (D) | 1 | 2 |
| Bottes 3 saisons (D) | 1 | 2 |
| Caoutchoucs noirs (claques) (O) | 1 | 2 |
| Casquette de travail modèle 2008 | 1 | 2 |
| Ceinture extérieure du patrouilleur | 1 | N/R |
| Ceinture intérieure du patrouilleur | 1 | N/R |
| Chandail noir manches courtes pour patrouilleur modèle 2008 | 5 | 1 |
| Chandail de tricot, manches longues modèle 2008 | 1 | 3 |
| Chemises d'été, manches courtes modèle 2008 (YY) | 3 | 1 |
| Chemises d'hiver, manches longues modèle 2008 (ZZ) | 3 | 1 |
| Clé de menottes | 1 | N/R |
| Coffret (valise) de transport 12˝ X 12˝ X 3˝ Glock pour pistolet de service | 1 | N/R |
| Col roulé noir (faux col) (J) | 2 | 1 |
| Cône rouge pour lampe de poche DEL | 1 | 5 |
| Couvre-chaussures pour bottes de protection (O) | 1 | 2 |

| DESCRIPTION | QUANTITÉ MAXIMALE AUTORISÉE | ÉMISSION (ANNÉE) |
|---|---|---|
| Couvre-chef chapska modèle 2008 | 1 | 3 |
| Cravates (agent) (J) | 3 | 2 |
| Dossard police sécuritaire jaune, sans manches | 1 | 10 |
| Doublure amovible pour gants d'hiver | 1 | 1 |
| Ensemble (2 panneaux) de protection balistique pour pochette à menottes | 1 | N/R |
| Épaulettes vertes (sergent) | 2 | N/R |
| Épingle à cravate | 1 | N/R |
| Étui de transport en cordura souple pour lampe de poche LED | 1 | 5 |
| Étui (droitier) pour pistolet Glock 17 (patrouilleur) (M) | 1 | N/R |
| Étui (gaucher) pour pistolet Glock 17 (patrouilleur) (M) | 1 | N/R |
| Étui à menottes | 1 | N/R |
| Étui de nylon pour poivre de cayenne | 1 | N/R |
| Étui double pour chargeur Glock 17 (patrouilleur) | 1 | N/R |
| Étui en cuir noir 10 cm X 15 cm pour calepin de notes (patrouilleur) | 1 | 5 |
| Étui pour outil multiple (pince) Victorinox | 1 | N/R |
| Ganse de retenue à boutons pression pour ceintures Sam Browne | 2 | N/R |
| Gants d'hiver (P) | 1 | 2 |
| Gants de protection anti-coupure en cuir noir | 1 | N/R |
| Gants grand froid | 1 | 3 |
| Gilet extérieur vert, avant et arrière (pour l'armure de corps légère) | 1 | N/R |
| Lampe de poche LED | 1 | 5 |
| Manteau d'hiver avec bandes réfléchissantes (R) | 1 | 5 |

| DESCRIPTION | QUANTITÉ MAXIMALE AUTORISÉE | ÉMISSION (ANNÉE) |
|---|---|---|
| Menottes en métal | 1 | N/R |
| Outil multiple (pince) Victorinox | 1 | N/R |
| Panneaux balistiques, avant et arrière (V) | 1 | N/R |
| Pantalon cargo (WW) | 3 | 1 |
| Pantalon imperméable vert avec bandes réfléchissantes (MM) | 1 | 5 |
| Pantalon thermique (salopette) | 1 | 5 |
| Pantalons 4 saisons (S) | 3 | 1 |
| Plaquette d'identification (agent et sous-officier) | 3 | N/R |
| Porte-documents (valise du patrouilleur) | 1 | N/R |
| Porte-formules en aluminium (patrouilleur) | 1 | N/R |
| Porte-microphone | 1 | N/R |
| Sac de rangement vert grand format (rectangulaire) | 1 | 3 |
| Sifflet noir | 1 | N/R |
| Souliers noirs (D) | 1 | 2 |

N.B. Lorsqu'une lettre suit la description de l'article, le membre fait son choix parmi ceux-ci.

Exemple : Pour les bas, le membre fait son choix de six (6) paires de bas au total parmi les quatre (4) articles suivis de la lettre (B).

La présente annexe entre en vigueur à compter du 1er mai 2012.

## ANNEXE «N» LISTE DES ARTICLES ASEPTISABLES

| Liste des articles aseptisables lorsqu'ils sont conformes | Aseptisables en tout temps | Non aseptisables après 2 ans d'utilisation de façon régulière |
|---|---|---|
| Masque à gaz | X | |
| Gilet de sauvetage nautique Mustang MV5601 couleur rouge | X | |
| Canadienne parka | | X |
| Salopette antistatique (combinaison) | X | |
| Pantalon thermique (salopette) | X | |
| Salopette (combinaison) d'hiver Browning | X | |
| Casque de motoneige et VTT | X | |
| Pantalon de flottaison pour motoneigiste | X | |
| Veston de flottaison pour motoneigiste | X | |
| Combinaison de flottaison | X | |
| Casque de motoneige modulaire noir | X | |
| Casque de motard *Nolan N43 N-Com* | X | |
| Salopette de survie (flottaison) orange | X | |
| Manteau de flottaison (genre queue de castor) | X | |
| Casque protecteur Biokinetics IV (2 voies) | X | |
| Casque protecteur Biokinetics IV (1 voie) | X | |
| Casque de protection Raven | X | |
| Casque protecteur Biokinetics IV régulier | X | |
| Gants d'été contrôle de foule | X | |
| Salopette verte anti-émeute | X | |
| Protecteur pour parties génitales pour agent | X | |
| Protecteur pour thorax / épaules / dos | X | |
| Protecteur pour parties génitales pour agente | X | |

| Liste des articles aseptisables lorsqu'ils sont conformes | Aseptisables en tout temps | Non aseptisables après 2 ans d'utilisation de façon régulière |
|---|---|---|
| Gants d'hiver pour contrôle de foule | X | |
| Protecteur pour coude / avant-bras | X | |
| Protecteur pour genou / tibia | X | |
| Protecteur pour hanches / cuisses | X | |
| Casque protecteur pour contrôle de foule Gallet modèle 5006 | X | |
| Sac pour masque à gaz | X | |
| Casque de sécurité pour patrouilleur cycliste | X | |
| Combinaison ignifuge (incendie) | X | |
| Veste d'hiver ignifuge (incendie) | X | |
| Salopette d'hiver ignifuge (incendie) | X | |
| Casque de pompier équipe USIO | X | |
| Casque de vol avec sac de transport | X | |
| Commande spéciale : Veste de cuir motard (sur mesure) | X** | |

** Après 2 ans d'utilisation régulière, la veste est aseptisable et conservée pour la formation des policiers motards.

La présente annexe entre en vigueur à compter du 1er mai 2012.

**ANNEXE « O »**

**OBJET : VACANT**

**ANNEXE « P »**

**OBJET : VACANT**

**ANNEXE « Q »**

**OBJET : VACANT**

## ANNEXE «R» AGENTS RÉGULIERS SUR APPEL ET SUR HORAIRE VARIABLE

### Mesures transitoires

À compter du 15 octobre 2017, les dispositions concernant les agents réguliers sur appel et sur horaire variable (AAHV) sont abrogées. Toutefois les membres qui à cette date possédait ce statut sont régis par les dispositions transitoires suivantes :

### Pour les AAHV de moins de trente-six (36) mois

Ceux-ci seront affectés à l'horaire flexible H3 de leur unité.

Il est à noter que les membres AAHV qui n'ont pas complété trente-six (36) mois à l'entrée en vigueur de l'entente de principe se verront affectés à l'horaire flexible H3. Ceux-ci ne travailleront donc plus selon les modalités de l'Annexe « R » du contrat de travail. En conséquence, ils travailleront désormais l'équivalent de quatre (4) jours de moins par cycle de travail.

### Pour les AAHV de plus de trente-six (36) mois

À compter du 21 octobre 2017, le temps de placement des membres AAHV de plus de trente-six (36) mois est réputé complété et sont donc éligibles au placement provincial.

Ceux-ci posséderont un délai de douze (12) mois, à compter 21 octobre 2017 de l'entrée en vigueur de l'entente de principe, pour procéder à un choix d'une unité qu'ils souhaitent obtenir. À la suite de l'acceptation de l'un de leurs choix, ces membres seront affectés à l'horaire fixe, selon leur ancienneté et les emplois disponibles à cette unité.

À défaut d'effectuer un choix dans le délai imparti, ces membres seront affectés à l'horaire flexible H3 de leur unité et leur dossier sera référé au sous-comité de Placement et promotion pour disposition.

Au plus tard à compter du premier (1er) cycle de travail suivant la prise d'effet, ceux-ci seront affectés à l'horaire H3 à leur unité.

Un sous-comité du Comité paritaire et conjoint sera chargé d'assurer le suivi de l'implantation de nouveaux horaires sur les unités, de discuter des différentes difficultés pouvant survenir et d'établir les solutions appropriées.

## ANNEXE « S » CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

### 1. Dispositions générales

1.1 La Sûreté peut embaucher des cadets durant la période du 1er mai au 30 septembre;

1.2 Le cadet est à l'emploi de la Sûreté à compter de la date effective de son contrat;

1.3 Le cadet est recruté parmi les étudiants ou diplômés en techniques policières;

1.4 Le cadet n'a pas le statut de policier ni d'agent de la paix et ne peut être affecté à des tâches de nature policière;

1.5 Le cadet est membre de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (l'Association) suivant les dispositions prévues à la *Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec;*

1.6 La durée du contrat d'embauche du cadet est déterminée par la Sûreté. Malgré les termes du contrat d'embauche, la Sûreté peut y mettre fin « pour cause » en tout temps et sa décision ne peut être contestée par grief.

1.7 La Sûreté transmet par écrit à l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, tous les mois, la liste des cadets et de leurs affectations.

1.8 Le cadet est affecté par la Sûreté dans l'un des postes MRC participants et peut être assigné dans une MRC limitrophe à son territoire d'affectation dans le respect de la présente entente.

### 2. Tâches

2.1 Le cadet peut être assigné aux activités suivantes :

a) Activités de surveillance, notamment dans les quartiers et les parcs.

b) Activités de prévention et de relations communautaires.

c) Réponse aux demandes de renseignements (accueil des citoyens dans les postes).

d) Activités de surveillance et de prévention lors d'événements sportifs, culturels, populaires et commerciaux.

e) Activités de promotion de la Sûreté, telles que la participation à des salons et foires d'emploi, ainsi qu'à la journée Porte ouverte de l'École nationale de police.

f) Rencontres d'échange avec des partenaires, notamment le Service des incendies, les ambulanciers, le personnel hospitalier, les agents de conservation de la faune et les organisations communautaires.

g) Autres tâches qui peuvent être convenues entre les parties.

2.2 Le cadet ne peut travailler seul après 19 h lorsqu'il exerce les activités mentionnées aux paragraphes 2.1 a) et d).

**3. Cotisations syndicales**

3.1 La cotisation syndicale du cadet est déterminée par l'Association; elle est déduite et versée selon les modalités prévues à l'article 1 du contrat de travail.

**4. Dispositions applicables du contrat de travail**

4.1 Les dispositions du contrat de travail ne s'appliquent pas aux cadets, sauf les articles et paragraphes suivants :

1, 2, 3, 6, 7, 9, 16.03, 20.01, 20.03, 20.04, 20.05, 21 sauf 21.09 ainsi que 31.

**5. Heures de travail**

5.1 Le nombre d'heures de travail doit être réparti aussi équitablement que possible entre les cadets. Le cadet travaille un maximum de huit cents (800) heures entre le 1er mai et le 30 septembre.

Le cadet ne peut travailler entre 00 h et 7 h sauf pour terminer une activité prévue au paragraphe 2.1 d).

5.2 La Sûreté garantit au cadet embauché pour la période située entre le 1er mai et le 30 septembre un minimum de 400 heures de travail. Le cadet doit assurer à la Sûreté une disponibilité à cet effet.

**6. Rémunération**

6.1 Le taux horaire régulier du cadet est de 13 $ l'heure pour la saison 2011. Pour les saisons subséquentes, il est majoré en proportion des mêmes taux que les échelles de traitement prévues à l'article 11 du contrat de travail;

6.2 Le temps de repas n'est pas rémunéré. S'il est travaillé, il est rémunéré au taux régulier.

6.3 Le cadet est assigné dans un secteur particulier et a droit, pour chaque jour de travail, au remboursement du coût d'un (1) repas au taux établi à l'annexe « K ».

## 7. Temps supplémentaire

7.1 Le cadet requis de travailler plus de 12 heures consécutives, incluant le temps de repas, se voit rémunéré à un taux égal à une fois et demie le taux régulier pour chaque heure excédentaire travaillée.

7.2 Tout travail excédant quarante (40) heures par semaine (du dimanche au samedi) est rémunéré à un taux égal à une fois et demie le taux régulier.

## 8. Vacances annuelles

8.1 Pour tenir lieu de paie de vacances, le salaire versé au cadet à chaque période de paie est majoré de 4 %.

## 9. Formation

9.1 Les cours de formation ou sessions d'information requis par la Sûreté sont suivis sur les heures de travail, rémunérés comme tels, et la Sûreté assume tous les frais.

9.2 Lors de la formation, une période de trois heures (3) est réservée afin de permettre aux cadets de rencontrer les représentants de l'Association.

9.3 La participation à un briefing / débriefing opérationnel ou à un rassemblement de début de relève, ainsi que l'observation lors d'opérations policières sécuritaires effectuées par des policiers sont considérées comme de la formation.

## 10. Uniformes et équipements

10.1 Les uniformes et équipements requis sont aux frais de la Sûreté.

10.2 Un émetteur-récepteur portatif et/ou un téléphone cellulaire est fourni au cadet.

## 11. Renouvellement

11.1 À défaut de convenir de son renouvellement, cette entente prendra fin le 31 mars 2022.

## ANNEXE « T » ÉCHELLES SALARIALES

**Échelle de salaire des membres policiers**

| Ancienneté | Échelon | Taux au 2015-03-31 ($) | Taux au 2015-04-01 ($) | Taux au 2016-04-01 ($) | Taux au 2017-04-01 ($) | Taux au 2018-04-01 ($) | Taux au 2019-04-01 ($) | Taux au 2020-04-01 ($) | Taux au 2021-04-01 ($) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **AGENT 1** | | | | | | | | | |
| **Croissance** | | | **2,5%** | **2,5%** | **2,5%** | **2,5%** | **2,5%** | **2,5%** | **2,5%** |
| Entrée | 01 | 40 706 | 41 724 | 42 767 | 43 836 | 44 932 | 46 055 | 47 206 | 48 386 |
| 6 mois | 02 | 43 252 | 44 333 | 45 441 | 46 577 | 47 741 | 48 935 | 50 158 | 51 412 |
| 12 mois | 03 | 45 954 | 47 103 | 48 281 | 49 488 | 50 725 | 51 993 | 53 293 | 54 625 |
| 18 mois | 04 | 48 824 | 50 045 | 51 296 | 52 578 | 53 892 | 55 239 | 56 620 | 58 036 |
| 24 mois | 05 | 51 880 | 53 177 | 54 506 | 55 869 | 57 266 | 58 698 | 60 165 | 61 669 |
| 30 mois | 06 | 55 119 | 56 497 | 57 909 | 59 357 | 60 841 | 62 362 | 63 921 | 65 519 |
| 36 mois | 07 | 59 737 | 61 230 | 62 761 | 64 330 | 65 938 | 67 586 | 69 276 | 71 008 |
| 48 mois | 08 | 65 110 | 66 738 | 68 406 | 70 116 | 71 869 | 73 666 | 75 508 | 77 396 |
| 60 mois | 09 | 70 973 | 72 747 | 74 566 | 76 430 | 78 341 | 80 300 | 82 308 | 84 366 |
| **AGENT 2** | | | | | | | | | |
| **Croissance** | | | **2,5%** | **2,5%** | **2,5%** | **2,5%** | **2,5%** | **2,5%** | **2,5%** |
| Entrée | 10 | 74 521 | 76 384 | 78 294 | 80 251 | 82 257 | 84 313 | 86 421 | 88 582 |
| **AGENT 3** | | | | | | | | | |
| **Croissance** | | | **2,5%** | **2,5%** | **4,9%** | **2,5%** | **2,5%** | **2,5%** | **2,5%** |
| Entrée | 10 | 76 296 | 78 203 | 80 158 | 84 073 | 86 175 | 88 329 | 90 537 | 92 800 |

**Échelle de salaire des membres policiers**

| Ancienneté | Échelon | Taux au 2015-03-31 ($) | Taux au 2015-04-01 ($) | Taux au 2016-04-01 ($) | Taux au 2017-04-01 ($) | Taux au 2018-04-01 ($) | Taux au 2019-04-01 ($) | Taux au 2020-04-01 ($) | Taux au 2021-04-01 ($) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **SERGENT 1** | | | | | | | | | |
| **Croissance** | | | **2,5%** | **2,5%** | **2,5%** | **2,5%** | **2,5%** | **2,5%** | **2,5%** |
| Entrée | 10 | 80 021 | 82 022 | 84 073 | 86 175 | 88 329 | 90 537 | 92 800 | 95 120 |
| **SERGENT 2** | | | | | | | | | |
| **Croissance** | | | **2,5%** | **2,5%** | **2,5%** | **2,5%** | **2,5%** | **2,5%** | **2,5%** |
| Entrée | 10 | 84 072 | 86 174 | 88 328 | 90 536 | 92 799 | 95 119 | 97 497 | 99 934 |
| **SERGENT 3** | | | | | | | | | |
| **Croissance** | | | **2,5%** | **2,5%** | **2,5%** | **2,5%** | **2,5%** | **2,5%** | **2,5%** |
| Entrée | 10 | 88 277 | 90 484 | 92 746 | 95 065 | 97 442 | 99 878 | 102 375 | 104 934 |

**ANNEXE « U »**

**OBJET : VACANT**

**ANNEXE « V »**

**OBJET : VACANT**

## ANNEXE «W» GRILLE APPLICABLE AUX RELEVÉS PROVISOIRES ET ASSIGNATIONS TEMPORAIRES EN MATIÈRES CRIMINELLE ET PÉNALE

## ARTICLE 30 DU CONTRAT DE TRAVAIL

| SITUATIONS | | | OPTIONS | | | | | NOTES SUPPLÉMENTAIRES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | F.H. | A.T. | P.T. | D.T. | S.T. | |
| ENQUÊTE | | | X | X | X | | | |
| ACCUSATION | | | | | | | | |
| | Infractions*** et lois statutaires | | X | X | X | | | |
| | Actes criminels et infractions mixtes | ** Possiblement liés à l'exercice de ses fonctions ou au statut d'agent de la paix | X | X | X | | | |
| | Actes criminels et infractions mixtes poursuivis sur acte criminel | Non reliés à l'exercice de ses fonctions | | | | X | | **** Remboursement du demi-traitement si acquitté. |
| JUGEMENT FINAL | | | | | | | | |
| | Culpabilité sur acte criminel | | | | | | X | * Jusqu'à la décision disciplinaire ou déontologique ou un maximum de 60 jours. |
| | Culpabilité sur infraction ou lois statutaires | | X | X | X | | | |
| | Acquittement | | X | X | X | | | |
| EMPRISONNEMENT | | | | | | | | |
| | Après la comparution jusqu'au verdict, tant qu'il y a détention. | | | | | | X | |
| | Après sentence, tant qu'il y a détention. | | | | | | X | * Jusqu'à la décision disciplinaire ou déontologique ou un maximum de 90 jours. |
| APPEL demandé par la Couronne après acquittement | | | X | X | X | | | |

Note : Cette grille est applicable à tous les membres incluant les membres en maladie.

Légende :
F.H. : Fonctions habituelles
A.T. : Assignation temporaire
P.T. : Plein traitement
D.T. : Demi-traitement
S.T. : Sans traitement

* Si la décision disciplinaire ou déontologique n'est pas rendue après 60 jours ou 90 jours selon le cas, il retrouve son statut d'avant le jugement final jusqu'à cette décision

** L'expression « possiblement liés à l'exercice de ses fonctions ou au statut d'agent de la paix » ne s'applique pas à un crime commis dans des circonstances telles qu'il est déraisonnable de vouloir prétendre que l'acte en question puisse être relié aux fonctions policières ou au statut d'agent de la paix.

*** Dans le cas d'infraction criminelle non reliée à l'exercice des fonctions le plein traitement est remplacé par le demi-traitement après 12 mois du dépôt des accusations si le procès n'est pas débuté à cette date. Si le procès n'est pas débuté à la suite d'une demande de remise du substitut du procureur général, ce délai de 12 mois est prolongé d'une période égale au nombre de jours compris entre la date prévue du procès et celle à laquelle il est remis. Le cas échéant, le demi-traitement est remboursé si le membre est acquitté.

**** Le membre accusé par acte criminel est également remboursé du demi-traitement s'il est reconnu coupable sur une accusation modifiée en infraction sommaire.

**Membre faisant l'objet d'une accusation criminelle**

Sans préjudice à la présomption d'innocence dont il bénéficie, la Sûreté peut à l'égard d'un membre qui fait l'objet, pour des événements non reliés à l'exercice de ses fonctions, à une accusation criminelle, par voie de mise en accusation par acte criminel ou sur infraction mixte lorsque l'accusation par acte criminel est pour un motif autre que la prescription de six (6) mois, appliquer le relevé sans traitement, dans la mesure où les conditions cumulatives suivantes sont rencontrées :

2.1. douze (12) mois se sont écoulés depuis le dépôt des accusations;

2.2. pour un acte, ou une omission préméditée, ou répétitive;

2.3. existence d'une preuve directe de la commission de l'infraction criminelle.

Dans l'éventualité d'un acquittement par jugement final de ces accusations criminelles, le membre se verra rembourser le plein traitement dont il a été privé.

L'application de la présente disposition ne peut être interprétée ou encore considérée de quelque manière que ce soit une admission de fait ou de droit à l'égard d'un processus disciplinaire, déontologique, ou de la procédure de l'article 119 alinéa 2 de la *Loi sur la police* prévue à l'Annexe « X ».

**Poursuite disciplinaire et procédures criminelles**

La Sûreté n'entreprend aucune poursuite disciplinaire contre un membre avant la fin des procédures criminelles entreprises contre lui.

## ANNEXE « X » PROCÉDURE D'APPLICATION DE L'ARTICLE 119 (2) L. P.

### Introduction

Cette procédure repose essentiellement sur la mise en place d'un comité 119 (2) (ci-après « le Comité »), composé d'officiers de la Sûreté. Son mandat consiste à siéger lors d'auditions sur 119 (2) à l'intérieur des délais établis afin de permettre au membre intimé de présenter des circonstances particulières dans le respect des règles d'équité procédurale et de justice naturelle, d'analyser l'ensemble de la preuve soumise et de recommander au directeur général la destitution du membre ou, le cas échéant, toute autre sanction disciplinaire qu'il juge appropriée. Les délais prévus à cette annexe sont considérés comme n'étant pas de rigueur, sauf celui prévu à l'article 11.1.

### 1. Enquête sur 119 (2)

1.1 Lorsque le jugement a force de chose jugée, la Direction des normes professionnelles ouvre un dossier et assigne l'enquête à un enquêteur de la direction pour faire enquête.

### 2. Avis de destitution envoyé au membre intimé

Lorsque l'enquête est complétée :

2.1 Envoi d'un avis écrit de destitution au membre intimé par la Direction des normes professionnelles.

2.2 Le membre intimé doit, dans les quinze (15) jours suivant la réception de cet avis :

2.2.1 faire une demande d'audience sur 119 (2), s'il le désire;

2.2.2 il fait connaître ses intentions d'invoquer des circonstances particulières et indique s'il fera entendre des témoins et/ou experts devant le Comité.

### 3. Délai de divulgation

3.1 Le membre intimé qui demande à être entendu par le Comité 119 (2) doit, au plus tard trente (30) jours avant la date prévue pour l'audience, faire parvenir à la Direction des normes professionnelles :

3.1.1 les circonstances particulières qu'il entend présenter;

3.1.2 s'il y a présentation d'une preuve d'expert, le rapport d'expert;

3.1.3 le nom des témoins, et experts, qu'il prévoit faire entendre.

3.2 La Direction des normes professionnelles devra faire parvenir aux représentants de l'intimé les éléments prévus aux articles 3.1.2 et 3.1.3, au plus tard quinze (15) jours avant la date prévue pour l'audience.

**Avis de convocation**

Lorsque le membre annonce qu'il entend présenter des circonstances particulières :

3.3 Envoi d'un avis de convocation au membre intimé indiquant la date, l'heure et l'endroit de la tenue de l'audience sur 119 (2);

3.4 Avis précédant d'au moins dix (10) jours la date d'audience.

L'audience sur 119 (2) aura lieu lors des prochaines dates préétablies, toutefois l'audience ne pourra se tenir en deçà d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours du verdict de culpabilité, sauf sur entente entre les parties.

3.5 Le Comité peut, s'il le juge utile ou nécessaire, demander la tenue d'une conférence préparatoire avant la tenue de l'audience sur 119 (2).

## 4. Audience sur 119 (2)

4.1 Le processus devant le Comité 119 (2) se fait selon un mode de débat contradictoire.

4.2 L'audition 119 (2) est enregistrée et l'ensemble des témoins qui y sont assignés doivent témoigner sous serment.

4.3 Le fardeau de preuve repose sur le membre intimé qui doit présenter des circonstances particulières qui justifieraient une sanction autre que la destitution. Le représentant de la Direction des normes professionnelles peut présenter une contre-preuve.

4.4 Rôle des différents participants

4.4.1 Le membre intimé :

- a le droit d'être représenté par un avocat aux frais du membre, ou par un avocat désigné par l'Association, ou par un membre de cette Association;
- possibilité de présenter tout élément de preuve jugé pertinent (témoins, preuve documentaire, etc.);
- possibilité de contre-interroger les témoins de la Direction des normes professionnelles.

4.4.2 Le représentant de la Direction des normes professionnelles :

- possibilité de faire une contre-preuve (témoins, preuve documentaire, etc.);
- possibilité de contre-interroger les témoins.

4.4.3 Le Comité 119 (2)

- Composition :

  Le Comité 119 (2) est composé de trois (3) officiers nommés par le directeur général, soit : un directeur général adjoint, un inspecteur-chef ainsi que le président de l'Autorité disciplinaire.

  Un directeur général adjoint et un inspecteur-chef sont également nommés par le directeur général pour agir à titre de remplaçants advenant une incapacité d'agir pour un motif médical ou de retraite d'un membre. Advenant une incapacité d'agir du président de l'Autorité disciplinaire, celui-ci sera remplacé par un officier membre de l'Autorité disciplinaire désigné par le directeur général.

  Advenant une incapacité d'agir pour un motif médical ou de retraite d'un autre membre du Comité, le directeur général désignera un remplaçant, sauf si cette capacité survient au cours du délibéré du Comité, auquel cas, les deux membres restant auront quorum pour poursuivre le délibéré et rendre la décision. Si le membre dans l'incapacité d'agir est le président du Comité, le directeur général désignera un président parmi les deux autres membres.

- Rôle du Comité 119 (2) :
  - possibilité de poser toutes questions qu'il jugera pertinentes dans le cadre de la décision qu'il aura à prendre, et ce, tant aux parties qu'aux témoins;
  - doit assermenter tous les témoins entendus devant lui;
  - doit assurer la tenue d'un décorum dans la salle d'audience;
  - doit s'assurer de l'enregistrement de l'audience;
  - accepter tout moyen de preuve qu'il juge approprié et pertinent pour assurer la manifestation de la vérité;

- En tout temps, ordonner la non-publication, la non-divulgation et la non-diffusion des documents et témoignage produit en preuve. Par ailleurs, si l'ordre public ou la protection de la vie privée d'une personne ou de sa réputation le justifie, ordonner le huis clos.

**5. Plaidoiries sur les circonstances particulières**

5.1 Une fois l'audience sur les circonstances particulières terminée, les parties font verbalement leurs représentations sur l'existence ou non de telles circonstances particulières.

**6. Décision sur les circonstances particulières**

Le Comité doit, dans un premier temps, prendre une décision relativement à l'existence ou non de circonstances particulières soulevées par le membre intimé. Si les circonstances particulières sont retenues, une sanction autre que la destitution sera imposée au membre intimé. Toutefois, si les circonstances particulières ne sont pas retenues, la destitution du membre intimé sera prononcée.

6.1 Le Comité peut rendre sa décision :

- º sur le banc; ou
- º prendre le tout en délibéré et rendre sa décision dans un délai de quinze (15) jours;
- º en cas de dissidence au sein du Comité, le président de ce Comité tranche.

6.2 Le Comité doit rendre sa décision finale écrite, motivée et signée par l'ensemble des membres qui le compose.

6.3 La décision est transmise :

- º au directeur général;
- º au directeur de la Direction des normes professionnelles et, en copie conforme, à son représentant;
- º au membre intimé et, en copie conforme, à l'Association et aux représentants des parties.

**7. Plaidoirie sur sanction**

7.1 Si les circonstances particulières sont retenues, les représentations des parties sur sanction se feront par écrit, dans un délai de quinze (15) jours suivant la décision sur les circonstances particulières du Comité 119 (2).

**8. Décision sur sanction**

Si le Comité a retenu les circonstances particulières présentées par le membre intimé :

8.1 La décision sur sanction devra être rendue dans un délai de quinze (15) jours suivant le dépôt des représentations écrites des parties.

8.2 Le Comité doit rendre sa décision finale écrite, motivée et signée par l'ensemble des membres qui le compose.

8.3 La sanction disciplinaire doit être proportionnelle à la gravité de l'infraction commise, compte tenu des circonstances entourant l'événement, du comportement général du membre et de la teneur de son dossier disciplinaire.

8.4 La décision est transmise :

- au directeur général;
- au directeur de la Direction des normes professionnelles et, en copie conforme, à son représentant;
- au membre intimé et, en copie conforme, à l'Association.

**9. Autre sanction que la destitution**

9.1 Les membres du Comité peuvent imposer une ou plusieurs des sanctions suivantes :

- mutation disciplinaire;
- suspension disciplinaire sans traitement;
- rétrogradation;
- changement de classe salariale.
- le Comité peut avec le consentement du membre, en lieu et place d'une sanction ou en plus d'une sanction imposé, ordonner toute mesure alternative appropriée compte tenu des circonstances.

9.2 Outre la sanction disciplinaire, le Comité peut ordonner au membre de se conformer aux conditions jugées raisonnables pour assurer la bonne conduite du membre et prévenir toute récidive. Le membre qui omet ou refuse de se conformer à ces conditions commet une faute disciplinaire.

9.3 Le membre qui se voit imposer une suspension disciplinaire sans traitement peut, dans les sept (7) jours de la communication de la sanction, demander au Directeur général ou à son représentant désigné que le nombre de jours durant lesquels il serait ainsi privé de traitement soit réduit en totalité ou en partie de ses vacances annuelles, fériés et de ses congés hebdomadaires à venir, à raison d'au moins un (1) jour par semaine.

9.4 Le membre qui se voit imposer une sanction disciplinaire peut, après trois (3) ans, s'il s'agit d'une suspension disciplinaire sans traitement, d'une mutation ou d'une rétrogradation, et après deux (2) ans, s'il s'agit d'une réprimande, demander par écrit au Directeur général ou à son représentant désigné, la radiation de la sanction.

**10. Lettre aux différents intervenants de la Sûreté**

10.1 À la suite de la transmission de la décision finale, la Direction des normes professionnelles fait parvenir une lettre sur la conclusion du dossier aux personnes suivantes :

- directeur général;
- membre intimé et, en copie conforme, à l'Association.

**11. Révision et exécution d'une décision du comité**

11.1 Toute décision finale du comité faisant suite à une audience en vertu de la présente annexe peut, à la demande d'une partie dans les 15 jours de cette décision, être révisée par le directeur général.

Le directeur général peut également réviser une telle décision de sa propre initiative dans les 30 jours de celle-ci.

11.2 Avant de réviser une décision, le directeur général doit en informer les parties et leur donner l'occasion de formuler des représentations écrites.

11.3 Le directeur général peut confirmer, annuler ou modifier la décision qu'il révise et y substituer une des sanctions prévues à l'article 9, selon le cas.

La décision du directeur général est transmise sans délai au membre concerné et au représentant des normes professionnelles.

11.4 Toute décision du comité devient exécutoire à l'expiration du délai prévu au deuxième alinéa de l'article 11.1.

Une décision du directeur général en révision est immédiatement exécutoire.

## 12. Confidentialité

Les auditions devant le comité ne sont pas publiques. Les dossiers d'enquête, de même que les décisions du comité de discipline sont confidentiels et ne peuvent être rendus publics sans le consentement du membre.

## 13. Mécanisme de contestation

13.1 L'arbitrage de grief.

**ANNEXE « Y»**

**OBJET : VACANT**

## ANNEXE «Z» FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

**ATTENDU** qu'à chaque année, l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec donne de la formation à l'ensemble de ses délégués, qui sont membres de la Sûreté du Québec,

**ATTENDU** que cette formation porte essentiellement sur la discipline, la déontologie et l'arbitrage de griefs,

**ATTENDU** que la Sûreté considère cette formation importante pour le bon fonctionnement de son corps policier,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**1.** L'Association des policières et policiers provinciaux du Québec consulte la Sûreté du Québec dans l'élaboration des cours sur la discipline, la déontologie et l'arbitrage de griefs.

**2.** La Sûreté verse à l'Association les montants ci-dessous :

. cent cinquante mille dollars (150 000 $) le 1er mai 2015;

. cent cinquante mille dollars (150 000 $) le 1er mai 2016;

. cent cinquante mille dollars (150 000 $) le 1er mai 2017;

. cent cinquante mille dollars (150 000 $) le 1er mai 2018;

. cent cinquante mille dollars (150 000 $) le 1er mai 2019;

. cent cinquante mille dollars (150 000 $) le 1er mai 2020;

. cent cinquante mille dollars (150 000 $) le 1er mai 2021.

**3.** Ces montants sont versés à titre de contribution de la Sûreté au financement des sommes dont l'Association a besoin pour donner la formation ci-dessus décrite.

**4.** Les montants ci-dessus mentionnés portent intérêt, à compter de chaque échéance, au taux d'intérêt fixé par le règlement adopté en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'Administration fiscale* (L.R.Q., c. A-6.002).

ENTENTE INTERVENUE ENTRE :

Le Gouvernement du Québec

et

L'Association des policières et policiers provinciaux du Québec
*ci-après nommée << l'APPQ »*

Objet : Renouvellement du contrat de travail

Considérant que le contrat de travail entre le gouvernement et l'APPQ expirait le 31 mars 2015;

Considéra nt que la *Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec* stipule au paragraphe a) de l'article 8 que le Comité paritaire et conjoint est chargé de poursuivre des négociations en vue de renouveler ledit contrat de travail et le régime de retraite;

Considérant que les parties au Comité paritaire et conjoint ont négocié et qu'une entente de principe a été paraphée le 24 mai 2017 et acceptée par les membres de l'APPQ le 23 juin 2017;

Considérant que cette entente de principe avait fait l'objet, le *5* décembre 2017, d'un mandat du secrétariat du Conseil du trésor portant le numéro 218385 ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

· De recommander au gouvernement, pour approbation, conformément à l'article 10 de la *Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec,* les textes paraphés du contrat de travail pour la période du le' avril 2015 au 31 mars 2022, et les textes paraphés des modifications au régime de retraite, annexés *ii* la présente.

EN FOI DE QUOI, le Comité paritaire el conjoint entérine la présente entente à *ÇSi(JJ?O* , ce 20' jour du mois de mars 201 8.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

**L'ASSOCIATION DES POLICIÈRES ET POLICIERS PROVINCIAÛX DU QUÉBEC**

...._..PRESIDENT DU COMî'ttPARITAIRE ET CONJOINT

13 JUIN 2018

# DÉCRET

## GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 768-2018

CONCERNANT l'approbation de la recommandation du Comité paritaire et conjoint conformément à la Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec à l'égard du contrat de travail des membres de la Sûreté du Québec pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2022

—oooOooo—

ATTENDU QUE, conformément à l'article 7 de la Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec (chapitre R-14), un comité paritaire et conjoint, composé de représentants du gouvernement du Québec et de l'Association des policières et des policiers provinciaux du Québec, a été institué;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 8 de cette loi le Comité paritaire et conjoint est chargé de poursuivre des négociations en vue du renouvellement de tout contrat de travail des membres de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 8 de cette loi le Comité paritaire et conjoint est également chargé de poursuivre de telles négociations en vue de la révision d'un tel contrat de travail pendant sa durée;

ATTENDU QUE le Comité paritaire et conjoint a poursuivi des négociations en vue du renouvellement du contrat de travail des membres de la Sûreté du Québec pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2022 et est parvenu à une entente le 24 mai 2017;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de cette loi le Comité paritaire et conjoint, lorsqu'il le juge à propos, soumet au gouvernement ses recommandations sur toute matière mentionnée aux paragraphes *a*, *b* et *c* de l'article 8 de cette loi;

768-2018

ATTENDU QUE le Comité paritaire et conjoint recommande au gouvernement de réviser le contrat de travail des membres de la Sûreté du Québec pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2022, en approuvant sa recommandation à laquelle sont annexés les textes de ce contrat de travail paraphés le 20 mars 2018;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de cette loi la recommandation doit être approuvée par le gouvernement afin qu'elle ait l'effet d'un contrat de travail signé par les parties;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver la recommandation du Comité paritaire et conjoint;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE la recommandation du Comité paritaire et conjoint à l'égard du contrat de travail des membres de la Sûreté du Québec pour la période du 1er avril 2015 au 21 mars 2022, annexée à la recommandation ministérielle faisant l'objet du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif

ANNEXE 3

# Politique de respect de la personne



**Division Respect de la personne**
**Service des ressources humaines**
Ville de Montréal

Téléphone : 514 868-3084
Courriel : respectdelapersonne@ville.montreal.qc.ca

**monintranet/respect**
**ville.montreal.qc.ca/sectionemployes**

Montréal

# Politique de respect de la personne


Préambule ..... 3

Énoncé de politique ..... 5

Définitions ..... 5

Champ d'application ..... 8

Objectifs ..... 8

Principes directeurs ..... 9

Rôles et responsabilités ..... 11

Processus de traitement ..... 14

1. La démarche
   - L'intervention personnelle ..... 15
   - L'intervention d'un tiers ..... 15
   - Le signalement ou la plainte ..... 15

2. Méthodes de résolution
   2.1 Le soutien conseil, l'accompagnement ou autres interventions ..... 15
   2.2 La médiation ..... 15
   2.3 L'analyse préliminaire du signalement ou de la plainte ..... 16
   2.4 L'enquête ..... 16
   2.5 Le rapport ..... 17

Annexe ..... 18

# Agir pour s'entendre, un choix qui s'impose.



## Préambule

Dans le respect de ses principes directeurs, la Ville de Montréal reconnaît sa responsabilité sociale et légale relative au respect de la personne et s'engage à prendre tous les moyens nécessaires pour offrir un milieu de travail sain, exempt de harcèlement, où tous sont traités avec respect, civilité et dignité.

Plusieurs dispositions législatives telles que la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, la Loi sur les normes du travail, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et le *Code civil du Québec* encadrent les droits, obligations et responsabilités en matière de respect de la personne. De plus, le Code de conduite de la Ville de Montréal énonce le respect comme l'une des valeurs fondamentales au sein de l'organisation.

En 2019, la Ville de Montréal a adopté un règlement municipal en matière de respect de la personne, duquel découle la Politique de respect de la personne.

L'orientation véhiculée par la Politique de respect de la personne est basée sur une approche de tolérance zéro et une responsabilisation de tous les membres de la communauté municipale.

Plus spécifiquement, la Politique de respect de la personne précise les comportements attendus au sein de l'organisation en matière de respect, les rôles et responsabilités de la communauté municipale ainsi que les mécanismes prévus afin de rencontrer les obligations liées au nouveau règlement.

# Politique de respect de la personne



## Énoncé de politique

La Ville de Montréal s'engage à prendre les moyens préventifs et correctifs nécessaires pour assurer le respect et la civilité dans la communauté municipale et ainsi offrir un climat et un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel.

La Politique de respect de la personne prend appui sur les dispositions législatives encadrant le respect de la personne citées en annexe, sur le *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* et le *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal, adoptés en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), et sur les Règles déontologiques prévues aux Conditions de travail des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal adoptées en vertu de l'article 114.6 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

La présente politique ne restreint pas le droit de gérance des gestionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

## Définitions

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

**« AUTORITÉ DÉSIGNÉE »** : selon le contexte, le chef du parti politique pour un membre du conseil, le conseil de la ville ou le conseil d'arrondissement pour un membre d'une instance consultative, le membre du conseil qui a nommé le membre du personnel de cabinet, et l'autorité décisionnelle de l'employé;

**« CIVILITÉ »** : une conduite démontrant de la considération pour les autres, empreinte de respect, de courtoisie, de savoir-vivre et de collaboration, dans le but de favoriser un climat et un milieu de travail sain;

**« COMMUNAUTÉ MUNICIPALE »** : les membres du conseil de la ville et de tout conseil d'arrondissement, les membres des instances consultatives, les membres du personnel de cabinet nommés selon l'article 114.4 de la Loi sur les cités et villes de même que les employés;

**« DEMANDE D'INTERVENTION »** : toute demande auprès de la Division respect de la personne du Service des ressources humaines qui, sans être une plainte formelle ou un signalement, requiert que celle-ci intervienne dans un rôle-conseil, un rôle d'accompagnement ou autrement;

**« DROIT DE GÉRANCE »** : le droit de l'employeur de diriger ses employés et de prendre des décisions liées à la bonne marche des opérations; il comprend notamment l'attribution des tâches, la gestion courante du rendement au travail, la gestion courante de la discipline et des mesures disciplinaires, la gestion courante de l'assiduité et de l'absentéisme, le licenciement, les mises à pied et le congédiement;

**« EMPLOYÉ »** : un fonctionnaire ou un employé lié à la Ville de Montréal par un contrat de travail, quelle que soit sa forme, incluant un gestionnaire;

**« GESTIONNAIRE »** : tout employé cadre qui a la responsabilité de la gestion d'une unité administrative et des ressources humaines qui en font partie;

**« HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL »** : une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste.

Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne.

Cette définition inclut le **harcèlement discriminatoire** se manifestant notamment par des paroles, des actes ou des gestes généralement répétés et non désirés, à caractère vexatoire ou méprisant à l'égard d'une personne, en raison de l'un ou l'autre des motifs énumérés à l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (RLRQ, c. C-12), soit le harcèlement en raison de la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap;

**« INCIVILITÉ »** : une conduite inappropriée contrevenant aux règles collectives de respect ou de savoir-vivre en milieu de travail, et se caractérisant par des comportements rudes et non courtois, démontrant ainsi un manque de considération général pour les autres;

**« PLAINTE FORMELLE »** : plainte déposée par une personne pour dénoncer une situation de harcèlement psychologique ou sexuel ou d'incivilité. Un formulaire de plainte est mis à la disposition de la communauté municipale, mais tout document contenant les mêmes informations est accepté;

**« PLAINTE DE MAUVAISE FOI »** : plainte dont les renseignements fournis par les personnes concernées (y compris les témoins), de manière malveillante, se révèlent faux et mensongers et dont le but est de nuire, de porter atteinte à l'intégrité d'une autre personne ou d'en tirer un avantage de quelque nature que ce soit;

**« REPRÉSAILLES »** : toute action prise à l'encontre d'une personne pour lui infliger un inconvénient physique, économique ou autre, en vue de riposter à sa demande d'intervention, son signalement, sa plainte formelle ou sa collaboration à une vérification, à une enquête, à une méthode de résolution ou à un recours en vertu de la présente politique;

**« SIGNALEMENT »** : une dénonciation verbale ou écrite faite par une ou plusieurs personnes alléguant certaines problématiques de harcèlement psychologique ou sexuel ou d'incivilité, mais qui ne débouche pas nécessairement sur le dépôt d'une plainte formelle.

# Champ d'application

La présente politique s'applique à toute la communauté municipale, pour tous les incidents en matière de harcèlement psychologique ou sexuel et d'incivilité, en relation avec le travail ou le climat de travail, sur les lieux du travail ou en dehors du milieu habituel de travail ainsi que pendant et en dehors des heures normales de travail; elle s'applique aux relations que les membres de la communauté municipale ont entre eux et avec toute tierce personne, tels les citoyens et les fournisseurs.

# Objectifs

Compte tenu de ce qui précède, la Ville se dote de la présente politique qui vise à :

i. protéger l'intégrité psychologique et physique ainsi que la dignité des membres de la communauté municipale par la prévention, la sensibilisation et le redressement des situations contraires à la présente politique;

ii. offrir un milieu de travail sain, respectueux, empreint de civilité et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel;

iii. énoncer des principes et des orientations guidant l'action de la Ville et établir les rôles et les responsabilités des intervenants pour le maintien d'un climat de travail sain axé sur le respect et la civilité, dans le but de prévenir et corriger les situations contraires à la présente politique qui peuvent survenir;

iv. mettre en place un processus de traitement de demandes d'intervention, de signalements et de plaintes formelles relatifs à des situations contraires à la présente politique.



# Principes directeurs

Les principes directeurs de la présente politique sont les suivants :

i. assurer le respect de la présente politique et de la valeur de respect prévue aux codes de conduite et d'éthique des membres de conseil et des employés et aux conditions de travail du personnel de cabinet;

ii. assurer la responsabilisation des personnes; il est de la responsabilité de chacun d'œuvrer à l'établissement d'un climat de travail sain et d'agir à la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et de l'incivilité en milieu de travail, particulièrement en évitant d'y contribuer ou de l'encourager;

iii. mettre l'accent sur des moyens de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et d'incivilité afin de sensibiliser l'ensemble de la communauté municipale sur l'importance d'un climat de travail sain, respectueux et harmonieux;

iv. mettre à la disposition des employés des services de soutien psychologique dans le cadre du Programme d'aide aux employés;

v. privilégier la collaboration avec les syndicats et les associations d'employés dans l'application de la présente politique;

vi. mettre à la disposition de la communauté municipale une aide-conseil et un processus de demandes d'intervention, de signalements et de plaintes formelles pour assurer un climat de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel;

vii. s'assurer que les personnes soient traitées en toute équité, qu'il s'agisse du plaignant, du mis en cause ou d'un témoin d'une situation contrevenant à la présente politique;

viii. interdire d'exercer des représailles contre toute personne pour le seul motif qu'elle a, de bonne foi, déposé une demande d'intervention, un signalement ou une plainte formelle; il en est de même pour toute personne participant à une méthode de résolution en vertu de la présente politique. En cas de représailles à l'égard d'un employé, la section 4 du chapitre 2 du *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal* s'applique. Une plainte formelle jugée de mauvaise foi sera considérée en contravention à la présente politique;

ix. reconnaître que, malgré les mécanismes prévus à la présente politique, tout membre de la communauté municipale prétendu victime de harcèlement psychologique ou sexuel dispose de recours prévus aux lois et aux conventions collectives, le cas échéant;

x. traiter toute demande d'intervention, signalement ou plainte formelle avec diligence et de façon impartiale.

**Toute demande d'intervention, signalement ou plainte formelle est traitée avec discrétion; la confidentialité doit être respectée par toutes les personnes impliquées.** Il est cependant entendu que l'équipe de la Division respect de la personne qui assure le traitement du dossier peut divulguer certains renseignements à des tiers, dans la mesure où cela est nécessaire pour les fins du traitement du dossier ou des mesures en découlant ou à des fins autorisées par la loi ou par cette politique.

**Bris de confidentialité**

Si une partie, un témoin ou un accompagnateur contrevient à l'obligation de confidentialité, des mesures correctives peuvent être prises à son égard. L'allégation d'un bris de confidentialité fait l'objet d'une vérification par la Division du respect de la personne avec la collaboration des gestionnaires concernés et/ou de l'autorité décisionnelle concernée.

Ne constitue pas un bris de confidentialité le fait de rencontrer le représentant désigné par une partie pour agir en son nom dans le cadre d'un recours découlant de l'application de la présente politique.



# Rôles et responsabilités

**La Division respect de la personne du Service des Ressources humaines**

Elle est responsable de l'application de cette politique, des mécanismes d'aide et du processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes formelles. Ainsi, elle :

i. élabore, diffuse et voit à la mise en œuvre de la présente politique, de même qu'à sa mise à jour;

ii. voit à la formation des gestionnaires sur la présente politique;

iii. voit à la formation des élus, du personnel de cabinet et des membres des instances consultatives sur la présente politique;

iv. soutient les partenaires d'affaires en ressources humaines des services centraux ou les conseillers en ressources humaines des arrondissements dans leur rôle de sensibilisation auprès des employés et d'accompagnement auprès des gestionnaires;

v. traite avec diligence, de façon neutre et impartiale, toute demande d'intervention, signalement et plainte formelle alléguant contravention à la présente politique;

vi. fait le suivi de l'application des mesures correctives recommandées auprès de l'autorité désignée.

**La Direction des services centraux et des arrondissements**

i. prend les moyens nécessaires pour que les employés connaissent, comprennent et respectent la présente politique;

ii. favorise l'adoption de comportements conformes à la présente politique et fournit à ses gestionnaires tout le soutien nécessaire à cet effet;

iii. décide des mesures correctives appropriées selon les recommandations de la Division respect de la personne.

**L'autorité désignée**

i. prend les moyens nécessaires pour que les membres de la communauté municipale connaissent, comprennent et respectent la présente politique;

ii. favorise l'adoption de comportements conformes à la présente politique et fournit tout le soutien nécessaire à cet effet;

iii. décide des mesures correctives appropriées selon les recommandations de la Division respect de la personne.

**Le Contrôleur général**

Le Contrôleur général travaille en collaboration avec la Division respect de la personne lors de la tenue d'une enquête, à sa demande.

**Le partenaire d'affaires en ressources humaines des services centraux et le conseiller en ressources humaines des arrondissements**

i. recommande les activités de prévention jugées appropriées en matière de respect de la personne;

ii. voit à la sensibilisation des employés à la présente politique;

iii. informe les employés de la disponibilité des services de soutien psychologique;

iv. identifie les facteurs de risque allant à l'encontre d'un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel et en informe le gestionnaire et la Division respect de la personne;

v. soutient le gestionnaire dans ses responsabilités à l'égard de toute situation qui contrevient à la présente politique;

vi. développe un plan d'action en lien avec les mesures correctives décidées par l'autorité désignée et fait le suivi de l'application des mesures.



**Le gestionnaire**

i. donne l'exemple en s'appropriant les principes régissant la présente politique;

ii. communique la présente politique à son équipe et lui signifie clairement l'importance du respect de celle-ci ainsi que ses attentes en regard d'une conduite respectueuse et empreinte de civilité visant à promouvoir un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel;

iii. agit en prenant les moyens raisonnables pour faire cesser les situations contraires à la présente politique, lorsqu'il les constate ou en est informé.

**La communauté municipale**

i. prend connaissance et s'assure de comprendre la présente politique;

ii. adopte et maintient une conduite respectueuse et empreinte de civilité dans le but de contribuer à un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel;

iii. soulève toute situation contraire à la présente politique dans les meilleurs délais possibles;

iv. collabore aux processus de traitement à la suite d'une demande d'intervention, d'un signalement ou d'une plainte formelle.

# Processus de traitement

Tout membre de la communauté municipale peut obtenir des renseignements, de l'aide ou des conseils sur les moyens dont il dispose dans le cadre de la présente politique auprès de la Division respect de la personne ou auprès de son partenaire d'affaires en ressources humaines du service central ou de son conseiller en ressources humaines de l'arrondissement.

Un membre de la communauté municipale peut déposer **une demande d'intervention, un signalement ou une plainte formelle** auprès de la Division respect de la personne s'il estime être victime ou témoin d'une situation contraire à la présente politique.

Le membre de la communauté municipale doit agir rapidement à compter de l'événement ou des événements pour lesquels il a recours à la présente politique. Tout signalement ou plainte formelle doit être fait, au plus tard, dans les deux ans suivants la survenance du dernier incident relaté dans le signalement ou la plainte formelle et ce, même si l'employé n'est plus à l'emploi de la Ville au moment du dépôt.

La Division respect de la personne peut intervenir de sa propre initiative lorsqu'il est porté à sa connaissance des informations le requérant.

## 1. Démarche

Dans la mesure du possible, le membre de la communauté municipale qui s'estime vexé par le comportement d'une autre personne, est encouragé à le lui signifier dans le respect et la civilité.

Si cela s'avère impossible ou non concluant, le membre de la communauté municipale est invité à aller chercher de l'aide auprès de son gestionnaire, auprès de son partenaire d'affaires en ressources humaines du service central ou de son conseiller en ressources humaines de l'arrondissement ou auprès de la Division respect de la personne.

Un membre de la communauté municipale peut effectuer un signalement ou déposer une plainte formelle auprès de la Division respect de la personne.

## 2. Méthodes de résolution

Lorsqu'un membre de la communauté municipale fait une demande d'intervention, un signalement ou une plainte formelle auprès de la Division respect de la personne ou lorsque cette dernière décide d'intervenir de sa propre initiative, le dossier est analysé par un conseiller de la Division en vue de déterminer les méthodes de résolutions à utiliser.

### 2.1 Le soutien conseil, l'accompagnement ou autres interventions

La Division respect de la personne peut offrir du soutien conseil, de l'accompagnement, ou toute autre intervention qu'elle juge appropriée à la situation qui est portée à sa connaissance.

### 2.2 La médiation

En tout temps, il est possible de recourir au processus de médiation si les parties en conviennent.

La médiation est un processus de résolution formel qui a pour objectif de permettre aux membres de la communauté municipale de trouver ensemble une solution acceptable au problème qui les concerne en présence d'un tiers-médiateur.

Le processus de médiation est confidentiel. Seule l'entente écrite résultant de la médiation et signée par les parties est remise à l'autorité désignée qui en assurera le suivi.

La médiation est un processus volontaire; en cas de refus ou d'échec de la médiation, d'autres options sont envisagées pour résoudre la situation.

Dans le cadre des rencontres de médiation, les parties peuvent demander d'être accompagnées. Cet accompagnateur a un rôle de soutien et conseil envers la personne et ne peut d'aucune façon se prononcer en son nom. Il accepte de se rendre disponible et de se comporter de manière à faciliter le bon déroulement du processus.

Le médiateur ne peut en aucun temps agir en tant qu'enquêteur ou vice versa.

**2.3 L'analyse préliminaire du signalement ou de la plainte formelle**

Cette analyse préliminaire formelle du signalement ou de la plainte formelle a pour objectif d'évaluer si les faits rapportés apparaissent viser une situation contraire à la présente politique. Cette analyse a lieu après une rencontre initiale avec le plaignant ou l'auteur du signalement et, si nécessaire, après une rencontre avec le mis en cause.

Le conseiller en charge complète l'analyse préliminaire dans les meilleurs délais. Il évalue aussi la nécessité de mettre en place des mesures temporaires pendant la période de résolution.

S'il conclut que la plainte formelle ou le signalement ne vise pas une situation qui apparaît contraire à la présente politique, il n'a pas l'obligation de poursuivre avec une enquête. Les parties sont informées du résultat et, si le conseiller le juge opportun, la médiation peut être offerte.

Le conseiller peut aussi émettre des recommandations en vue de régler la situation à l'autorité désignée qui en assurera le suivi.

**2.4 L'enquête**

Le Contrôleur général travaille en collaboration avec la Division respect de la personne lors de la tenue d'une enquête à sa demande. Les dispositions du Code de conduite des employés de la Ville de Montréal s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires le cas échéant. Le pouvoir d'enquête du Contrôleur général, dans les services et les arrondissements, s'applique.



Si l'analyse préliminaire est concluante et que les conditions de succès de la médiation ne sont pas favorables ou qu'il y a eu refus ou échec, la plainte formelle ou le signalement est traité par la voie d'une enquête et un enquêteur est nommé. Le plaignant, le mis en cause et les témoins sont rencontrés afin de valider les faits allégués (les rencontres qui ont eu lieu lors de l'analyse préliminaire n'ont pas à être répétées).

Le mis en cause doit être informé des allégations formulées dans la plainte formelle qui sont retenues pour fins d'enquête et ce, dans un délai raisonnable. Il doit au préalable signer un engagement à la confidentialité.

Suite à leur rencontre avec l'enquêteur, le plaignant, le mis en cause et les témoins sont invités à réviser et à signer leur déclaration. La déclaration doit être retournée à l'enquêteur dans un délai de 5 jours.

Dans le cadre des rencontres, les parties peuvent demander d'être accompagnées. Cet accompagnateur a un rôle de soutien et conseil envers la personne et ne peut d'aucune façon se prononcer en son nom. Il accepte de se rendre disponible et de se comporter de manière à faciliter le bon déroulement du processus.

L'enquêteur procède à une analyse de la preuve amassée pendant le processus d'analyse préliminaire et d'enquête.

**2.5 Le rapport**

L'enquêteur produit un rapport qui est présenté à l'autorité désignée qui en assurera le suivi. Ce rapport peut recommander des mesures correctives et l'autorité désignée décide des mesures appropriées selon les recommandations.

Le plaignant et le mis en cause ne reçoivent pas copie du rapport. Ils sont rencontrés individuellement par un conseiller de la Division respect de la personne pour leur transmettre les conclusions finales de l'enquête.

Le partenaire d'affaires en ressources humaines des services centraux et/ou le conseiller en ressources humaines des arrondissements, le cas échéant, développe(nt) un plan d'action en lien avec les mesures correctives décidées par l'autorité désignée et fait le suivi de l'application des mesures.

La Division respect de la personne fait le suivi des mesures correctives recommandées auprès de l'autorité désignée.

# Annexe de la politique



***La Ville s'engage à assurer le respect des principes et des dispositions de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (RLRQ, c. C-12), qui stipulent notamment ce qui suit :***

« **ARTICLE 1** : Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne. »

« **ARTICLE 4** : Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation. »

« **ARTICLE 10** : Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'identité ou expression de genre, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou compromettre ce droit. »

« **ARTICLE 10.1** : Nul ne doit harceler une personne en raison de l'un des motifs visés dans l'article 10. »

« **ARTICLE 16** : Nul ne peut exercer de discrimination dans l'embauche, l'apprentissage, la durée de la période de probation, la formation professionnelle, la promotion, la mutation, le déplacement, la mise à pied, la suspension, le renvoi ou les conditions de travail d'une personne ainsi que dans l'établissement de catégories ou de classification d'emploi. »

« **ARTICLE 46** : Toute personne qui travaille a droit, conformément à la loi, à des conditions justes et raisonnables et qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique. »

***De même, la Ville s'engage à assurer le respect des principes et des dispositions de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1.1), qui stipulent notamment ce qui suit :***

> « **ARTICLE 81.18** : Pour l'application de la présente loi, on entend par « harcèlement psychologique » une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.
>
> Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié. »
>
> « **ARTICLE 81.19** : Tout salarié a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique.
>
> L'employeur doit prendre les moyens raison-nables pour prévenir le harcèlement psycholo-gique et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser. Il doit notam-ment adopter et rendre disponible à ses salariés une politique de prévention du harcèlement et de traitement des plaintes. »

***La Ville s'engage à assurer le respect des principes et des dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (RLRQ, c. S-2.1), qui stipulent notamment ce qui suit :***

> « **ARTICLE 51** : L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. »

***Enfin, la Ville s'engage à assurer le respect des principes et des dispositions prévus au Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64), qui stipulent notamment ce qui suit :***

> « **ARTICLE 2087** : L'employeur, outre qu'il est tenu de permettre la prestation de travail et de payer la rémunération fixée, doit prendre des mesures appropriées à la nature du travail, en vue de proté-ger la santé, la sécurité et la dignité du salarié. »



# CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MONTRÉAL



Montréal

595/610

# LES VALEURS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

## L'INTÉGRITÉ

Franchise, droiture et honnêteté sont des qualités auxquelles la Ville de Montréal s'attend de son personnel. Elles constituent l'essence de la confiance que la population montréalaise accorde à l'administration. L'intégrité dont fait preuve les membres du personnel dans le cadre de leurs fonctions devient par extension l'intégrité même de la Ville.

## LA LOYAUTÉ

La loyauté repose sur le fondement que la Ville doit avoir confiance en tous les membres de son personnel qui, quelles que soient leurs fonctions, sont des représentantes et des représentants de la Ville. Elle s'attend qu'elles ou qu'ils exercent leurs fonctions en toute bonne foi, en ayant à cœur la défense de ses intérêts et de sa réputation.

## LE RESPECT

Valeur essentielle, le respect permet de travailler dans un environnement sain, empreint de confiance, de civilité et exempt de toute forme de discrimination. Il revient personnellement à chacune ou chacun de créer un climat de travail harmonieux avec les personnes qu'elle et qu'il côtoie dans le cadre de ses fonctions.

**MESSAGE DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL**

# POSER DES GESTES RÉFLÉCHIS

La Ville de Montréal, c'est quelque 28 000 personnes employées dévouées qui voient au bon fonctionnement de l'organisation. Nous nous devons de préserver le lien de confiance avec le public, nos partenaires et nos fournisseurs. C'est pourquoi nous visons des standards élevés en matière d'intégrité et d'éthique.

En tant que membre du personnel, nous avons la possibilité d'avoir un impact sur la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais en contribuant à la qualité des services qui leur sont offerts.

L'éthique à la Ville se définit comme un processus de réflexion critique qui prend en compte diverses dimensions, dont les normes et les valeurs d'intégrité, de loyauté et de respect. L'éthique permet, entre autres, de résoudre ou de prévenir des conflits de valeurs ou de normes présents dans le cadre de nos fonctions à la Ville.

Le code de conduite est un outil de travail indispensable pour inspirer la réflexion et faciliter notre prise de décision dans diverses situations. Il ne peut répondre à toutes les questions. Toutefois, les principes et les règles qui y sont exposés peuvent nous aider à poser des gestes réfléchis et à opter pour les bons comportements. Ce code de conduite est le vôtre, vous pouvez vous l'approprier.

Si vous avez des doutes quant à la conduite à adopter face à une situation particulière, n'hésitez pas à en parler à votre gestionnaire ou avec l'équipe du Contrôleur général. Ces personnes pourront vous aider et vous conseiller.

Merci de votre engagement,



**Alain Bond, avocat**
Contrôleur général



**CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT RCG 12-026 ANNEXE A**

## CHAPITRE 1

# MISSION ET VALEURS

De façon à soutenir l'atteinte de ses objectifs, la Ville de Montréal s'est dotée d'une mission simple et claire, fondée sur l'intégrité, l'objectivité et la transparence pour guider ses interventions. Aux termes de cette mission, la Ville s'engage à :

- Offrir à la population montréalaise, aux organismes, aux entreprises et aux visiteuses et visiteurs des services de qualité au moindre coût;
- Promouvoir le caractère unique de Montréal et à contribuer à son développement.

À titre d'organisme public, la Ville se doit de préserver la confiance du public. La population montréalaise s'attend du personnel municipal qu'il serve l'intérêt général en faisant preuve d'impartialité et en gérant les ressources publiques de manière appropriée. En fonction du poste qu'il occupe, chaque membre du personnel a la responsabilité de contribuer à la réalisation de cette mission, en se conformant en tout temps aux lois, aux règlements et aux règles applicables à la Ville, tout en respectant ses principales valeurs. Par conséquent, l'adhésion du personnel aux valeurs de la Ville est essentielle. Ces valeurs sont les suivantes :

- L'intégrité
- La loyauté
- Le respect

Chaque membre du personnel doit privilégier ou développer ces valeurs dans son contexte de travail.

Les membres du personnel ont l'obligation d'adopter une conduite qui peut résister à l'examen d'une personne raisonnable et raisonnablement informée. Cette obligation ne se limite pas à la simple observation du présent code.

Considérant ces objectifs et l'importance de fournir aux membres du personnel un outil de travail, le présent code énonce de façon non limitative ni exhaustive les valeurs de la Ville et les devoirs de ses membres tout en poursuivant les buts suivants :

1) Instaurer des normes de comportements qui intègrent ces valeurs;

2) Établir une référence commune permettant d'harmoniser les comportements individuels et collectifs des membres du personnel;

3) Favoriser une attitude intègre, loyale et respectueuse;

4) Inciter les membres du personnel à s'inspirer des valeurs pour guider leur comportement dans le cadre de leurs fonctions;

5) Prévenir les conflits éthiques et aider à les résoudre efficacement et avec discernement;

6) Assurer l'application des mesures de contrôle et de correction aux manquements.



## CHAPITRE 2

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### SECTION 1
### APPLICATION ET SANCTION

Le code de conduite s'applique à tous les membres du personnel de la Ville de Montréal.

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées aux membres du personnel par une loi, un règlement, un code de déontologie professionnel.

De plus, les règles que contient le présent code s'ajoutent à celles prévues à tout contrat de travail, que ce soit un contrat individuel ou une convention collective, ainsi qu'à tout encadrement administratif de la Ville.

Le présent code est remis à tous les membres du personnel et accessible sur le site intranet et internet de la Ville.

Un manquement à une règle prévue au présent code par une ou un membre du personnel peut entraîner, sur décision de la Ville et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

La procédure applicable à tout membre du personnel syndiqué est celle prévue à la convention collective ou à la sentence arbitrale qui le concerne.

**SECTION 2**
**RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE LA OU DU GESTIONNAIRE**

À titre de membre du personnel, les gestionnaires de la Ville sont assujettis au présent code et doivent aussi en assurer le respect. Les gestionnaires sont chargés de veiller à la promotion, à l'application et au respect des règles et doivent également instaurer et maintenir un ensemble de contrôles internes afin, entre autres, de prévenir, détecter et agir lors de situations à risque ou contraires au code.

**SECTION 3**
**SIGNALEMENT**

Tout membre du personnel qui est témoin ou possède de l'information concernant un manquement aux règles prévues au présent code peut le signaler à une ou un gestionnaire ou au Contrôleur général. La ou le gestionnaire ou le Contrôleur général en assurera le suivi selon les circonstances.

La ou le gestionnaire ou le Contrôleur général traitera d'une manière confidentielle, objective et impartiale tous les signalements obtenus, et ce, sans égard à la fonction, au titre, au nombre d'années de service ou à la relation avec la Ville de toute partie susceptible d'être impliquée dans une enquête éventuelle.

Tous les membres du personnel qui font un signalement ont le droit à l'anonymat et à la confidentialité.

**SECTION 4**
**PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES**

Il est interdit d'exercer des représailles contre une ou un membre du personnel pour le seul motif qu'elle ou qu'il ait, de bonne foi, fait un signalement ou collaboré à une vérification ou à une enquête donnant suite à un signalement.



Il est également interdit de menacer une ou un membre du personnel de représailles pour qu'elle ou qu'il s'abstienne de faire un signalement ou de collaborer à une vérification ou à une enquête menée en raison d'un signalement.

On entend par représailles toute action prise à l'encontre d'une ou d'un membre du personnel pour lui infliger un inconvénient physique, économique ou autre, en vue de riposter à son signalement ou à sa collaboration à une vérification ou à une enquête donnant suite à un signalement notamment une sanction disciplinaire, une rétrogradation, un licenciement, un acte d'intimidation ou de harcèlement ou une mesure portant atteinte à l'emploi ou aux conditions de travail de même qu'à la rupture ou au non-renouvellement du contrat de travail d'une ou d'un membre du personnel. La notion de représailles inclut aussi les actes entre collègues.

Le Contrôleur général assure, le cas échéant, les mesures de protection à l'égard des membres du personnel qui ont fait un signalement et qui font l'objet de représailles.

**SECTION 5**
**DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

**« avantage »** : un cadeau, un don, une faveur, un prêt, une compensation, une avance, un bénéfice, un service, une commission, une récompense, une rémunération, une somme d'argent, une rétribution, un profit, une indemnité, une remise sur un produit ou service, une entrée gratuite ou à prix réduit à des événements sportifs ou culturels ou autres de même nature, un voyage, une promesse d'avantages futurs, une marque d'hospitalité ou toute autre chose de nature semblable;

**« conflit d'intérêts réel »** : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu du membre

du personnel et suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

**« conflit d'intérêts apparent ou potentiel »** : présence chez une ou un membre du personnel d'un intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'une personne raisonnable et raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

**« entreprise liée ou organisme lié »** : toute entreprise ou tout organisme sur lequel une ou un membre du personnel ou une personne liée à celle-ci ou celui-ci peut exercer une influence, directement ou indirectement;

**« gestionnaire »** : tout membre du personnel cadre qui a la responsabilité de la gestion d'une unité administrative et des ressources humaines qui en font partie;

**« membre du personnel »** : une personne liée à la Ville de Montréal par un contrat de travail, quelle que soit sa forme, incluant une ou un gestionnaire;

**« personne liée »** : une personne ayant un lien par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait et l'adoption avec la ou le membre du personnel. Sont également liés l'enfant d'une personne visée ci-devant, une ou un membre de la famille immédiate, une personne à la charge du membre du personnel ainsi que toute personne que la ou le membre du personnel pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle.



## CHAPITRE 3

# L'INTÉGRITÉ

La ou le membre du personnel doit exercer ses fonctions avec intégrité, droiture, franchise et honnêteté.

### SECTION 1
### RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

1° La ou le membre du personnel doit faire preuve de jugement pour éviter des situations qui pourraient l'empêcher d'agir de façon objective et impartiale dans l'exercice de ses fonctions.

2° La ou le membre du personnel ne doit pas se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre d'une part son intérêt personnel ou celui d'une personne liée et, d'autre part, celui de la Ville ou les devoirs de ses fonctions.

3° La ou le membre du personnel doit prendre les dispositions qui s'imposent afin d'éviter de se mettre en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent envers une personne, un groupe de personnes, une entreprise, un organisme ou une association ayant ou sollicitant une relation d'affaires avec la Ville.

4° La ou le membre du personnel doit divulguer par écrit à sa ou son gestionnaire et au Contrôleur général toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent. Le cas échéant, elle ou il devra sans délai remplir et remettre le formulaire prévu à cette fin. Dans le doute, toute situation susceptible de créer un malaise ou une apparence de conflit d'intérêts doit faire l'objet dans les meilleurs délais, d'une discussion entre le membre du personnel visé et sa ou son gestionnaire immédiat ou avec le Contrôleur général.

5° La ou le gestionnaire doit faire part au membre du personnel des mesures à prendre selon les circonstances en remplissant la section du formulaire prévue à cette fin.

Ces mesures peuvent inclure notamment la production d'un rapport confidentiel, la réduction, la modification ou l'abandon d'activités, ou toutes autres mesures appropriées.

Le formulaire dûment rempli par la ou le membre du personnel et la ou le gestionnaire doit être transmis au Contrôleur général pour avis.

Ces mesures peuvent inclure notamment la production d'un rapport confidentiel, la réduction, la modification ou l'abandon d'activités, ou toutes autres mesures appropriées.

Le formulaire dûment rempli par la ou le membre du personnel et le gestionnaire doit être transmis au Contrôleur général pour avis.

**SECTION 2**
**DÉTENTION D'INTÉRÊTS**

1° La ou le membre du personnel ne peut détenir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, un organisme ou une association mettant en conflit ou susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et celui de la Ville ou les devoirs de ses fonctions.

2° Notamment, la ou le membre du personnel ne peut avoir directement ou indirectement, par elle-même ou lui-même ou par une associée ou un associé, un contrat avec la Ville de la manière prévue à l'article 116 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

3° La ou le cadre de direction doit, dans les 60 jours qui suivent son embauche, et annuellement par la suite, déposer au Contrôleur général une déclaration écrite mentionnant :

a) les intérêts pécuniaires qu'elle ou qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité;



b) les intérêts pécuniaires qu'elle ou qu'il a dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont elle ou il fait partie;

c) les emplois et les postes à un conseil d'administration qu'elle ou qu'il occupe;

d) l'existence des emprunts qu'elle ou qu'il a contractés auprès de personnes ou organismes autres que des établissements financiers ou de prêts, qu'elle ou qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 $.

Pour l'application de l'alinéa d), est membre de la famille immédiate du membre du personnel, sa conjointe, son conjoint, sa conjointe de fait ou son conjoint de fait ainsi qu'une ou un enfant à charge du membre du personnel ou de sa conjointe, son conjoint, sa conjointe de fait ou son conjoint de fait.

4° La ou le membre du personnel qui a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ne contrevient pas à la présente section.

**SECTION 3**
**AUTRES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET PROMOTION**

1° Lorsqu'une ou un membre du personnel occupe ou exerce un autre emploi, une autre charge ou une autre fonction dans une entreprise, un organisme ou une association ou lorsqu'elle ou qu'il s'implique dans des activités extérieures à son travail, notamment des activités sportives, professionnelles, caritatives ou sociales, elle ou il doit s'assurer que ces emplois ou ces activités :

a) ne l'empêchent pas d'assumer pleinement les responsabilités liées à son emploi;

b) ne nuisent ni à la réputation ni à l'image de la Ville;

c) ne sont pas susceptibles de la ou le placer dans une situation dérogatoire au présent code;

d) demeurent un engagement personnel auquel la Ville ne doit être associée d'aucune façon.

2° À moins d'une décision de la Ville qui l'y autorise, il est interdit pour une ou un membre du personnel de faire la promotion d'un produit ou d'un service ou de se porter garant d'un produit ou d'un service de manière à donner l'impression que la Ville appuie ou se porte garante dudit produit ou service.

**SECTION 4**
**AVANTAGES**

1° La ou le membre du personnel ne peut solliciter, accepter ou recevoir un avantage en contrepartie de l'exercice de ses fonctions en plus de ce qui lui est alloué à cette fin par la Ville.

2° La ou le membre du personnel ne peut, par elle-même ou lui-même ou par l'intermédiaire d'une tierce personne, solliciter, accepter ou recevoir pour elle-même ou lui-même ou pour une autre personne un avantage qui risque d'avoir une influence réelle, potentielle ou apparente sur son objectivité et son impartialité dans l'exercice de ses fonctions, ou qui risque de la ou le placer dans une situation d'obligée ou d'obligé envers le donateur.

3° La ou le membre du personnel ne peut, par elle-même ou lui-même ou par l'intermédiaire d'une tierce personne, solliciter, accepter ou recevoir, pour elle-même ou lui-même ou pour une autre personne, tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage quelle que soit sa valeur, d'un fournisseur de biens ou de services.



4° La ou le membre du personnel peut accepter, uniquement à l'occasion d'activités liées à ses fonctions, un avantage qui :

a) n'est pas en soi de nature à laisser planer un doute sur son intégrité ou son impartialité ou à contrevenir au paragraphe 2° de la présente section;

b) ne compromet aucunement l'intégrité ou l'image de la Ville;

c) est conforme aux règles de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité;

d) ne consiste pas en une somme d'argent, une action, une obligation, un titre quelconque de finances;

e) n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services.

5° Lorsqu'une ou un membre du personnel accepte ou reçoit un avantage conformément au paragraphe 4° de la présente section, elle ou il doit, si cet avantage a une valeur de 200 $ ou plus ou si la valeur des avantages consentis par une même personne à l'intérieur d'une période de six mois totalise 200 $ ou plus, le déclarer par écrit à sa ou son gestionnaire et au Contrôleur général dans les dix (10) jours de sa réception, et ce, même si elle ou il a fait remise de l'avantage reçu à la Ville.

**SECTION 5**
**PRÉVENTION DU FAVORITISME**

1° Pour éviter une situation potentielle de conflit d'intérêts, la ou le membre du personnel de la Ville a l'obligation de divulguer par écrit, à sa ou son gestionnaire et au Contrôleur général, toute situation où une personne liée se trouve dans sa ligne hiérarchique.

La nature des postes occupés, le degré du lien et les possibilités d'abus ou de conflit

d'intérêts seront évalués afin de prendre les mesures appropriées.

2° La ou le membre du personnel impliqué dans un processus de sélection de candidates ou de candidats ou d'attribution de contrats auprès de la Ville a l'obligation de divulguer, dès la connaissance des faits, à sa ou son gestionnaire et au Contrôleur général, sa relation avec une personne liée participant à ce processus. Sur recommandation de l'une ou l'autre des personnes susmentionnées ou de sa propre initiative, des mesures, pouvant inclure notamment le retrait du membre du personnel du processus, pourront être prises.

3° La ou le membre du personnel ne doit pas agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne physique ou morale.

4° La ou le membre du personnel ne doit pas se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts ou ceux de toute autre personne physique ou morale.

5° La ou le membre du personnel ne peut traiter une demande dont elle ou il est l'auteure ou l'auteur et qui est adressée à la Ville en vue de l'obtention d'un permis, d'une subvention ou de toute autre autorisation ou d'un service. Il en est de même d'une demande provenant d'une personne liée ou d'une entreprise liée ou d'un organisme lié.

6° La ou le membre du personnel qui, conséquemment à l'application d'une loi, à un mariage, à une union de fait, à une union civile ou à l'acceptation d'une donation ou d'une succession, se trouve placé dans une situation de conflit d'intérêts au cours de son emploi doit :

a) aviser sa ou son supérieur dès la connaissance des faits et;



b) mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois (3) mois de la survenance de l'événement qui a engendré cette situation.

Si la ou le membre du personnel est dans l'impossibilité de mettre fin à cette situation, elle ou il doit en aviser immédiatement le Contrôleur général.

**SECTION 6**
**DILIGENCE**

La ou le membre du personnel :

1° doit faire preuve de rigueur, de professionnalisme et de courtoisie dans l'exercice de ses fonctions;

2° doit se conformer et mettre en œuvre les décisions prises par les instances;

3° doit respecter les pratiques et les procédures administratives en vigueur. À cet égard, elle ou il doit prendre connaissance des règles applicables et de leurs mises à jour;

4° doit consacrer son temps de travail à l'exécution de ses fonctions et respecter ses horaires de travail;

5° est imputable de ses décisions et de ses gestes et doit être en mesure de les justifier.

**SECTION 7**
**UTILISATION DES SERVICES ET DES RESSOURCES DE LA VILLE**

1° Dans le respect des lois, des règlements et autres règles ou encadrements administratifs de la Ville, la ou le membre du personnel doit utiliser les services et les ressources de la Ville aux fins exclusives de l'exercice de ses fonctions, sauf dans l'une des situations suivantes :

a) les services ou les ressources sont offerts de façon générale par la Ville au public ou;

b) la ou le membre du personnel a reçu une autorisation préalable de sa ou son gestionnaire.

2° La ou le membre du personnel ne peut confondre les biens de la Ville avec les siens à son profit, directement ou indirectement, ou en permettre l'usage à des tierces personnes, à moins qu'il ne s'agisse d'un bien offert de façon générale par la Ville au public. Il en est de même si la ou le membre du personnel croit que certains biens sont destinés aux rebuts.

3° La ou le membre du personnel doit s'assurer, dans l'exercice de ses fonctions, de l'utilisation adéquate, efficace et efficiente des ressources de la Ville.



## CHAPITRE 4

# LA LOYAUTÉ

La ou le membre du personnel doit agir avec loyauté, exercer ses fonctions en toute bonne foi et défendre les intérêts et la réputation de la Ville.

### SECTION 1
### DISCRÉTION, RÉSERVE ET NEUTRALITÉ POLITIQUE

La ou le membre du personnel :

1° ne peut publier de textes ni accorder d'entrevues sur des sujets liés à l'exercice de ses fonctions ou aux activités de la Ville sans avoir obtenu préalablement l'autorisation de la direction dont elle ou il relève;

2° ne doit pas utiliser le nom, le logo, de même que sa signature de la Ville à des fins non reliées à l'exécution de ses fonctions;

3° doit faire preuve de prudence et de réserve dans toutes ses déclarations publiques;

4° doit faire abstraction de ses opinions politiques dans l'exercice de ses fonctions;

5° ne doit pas faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente;

6° peut se livrer à une activité de nature partisane relativement à une élection à un poste de membre du conseil de la Ville ou d'un arrondissement uniquement lorsque cette activité n'est pas susceptible de porter atteinte à sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté et impartialité.

Malgré le premier alinéa, ne peuvent se livrer à aucune activité de nature partisane :

a) la directrice générale ou le directeur général, ses adjointes ou ses adjoints et la directrice ou le directeur d'arrondissement;

b) la trésorière ou le trésorier et son adjointe ou son adjoint;

c) la greffière ou le greffier, son adjointe ou son adjoint et la ou le secrétaire d'arrondissement;

d) la vérificatrice générale ou le vérificateur général;

e) l'inspectrice générale ou l'inspecteur général;

f) l'ombudsman;

g) la contrôleure générale ou le contrôleur général.

Ne constitue pas une activité de nature partisane le fait d'assister à une réunion politique, de verser une contribution à un parti ou à une personne candidate indépendante autorisée, d'être membre d'un parti ou d'apposer une signature d'appui sur une déclaration de candidature ou d'une demande d'autorisation.

Le troisième alinéa ne s'applique pas à la greffière ou au greffier de la Ville ou à son adjointe ou son adjoint ni, pendant qu'elle ou qu'il est membre de son personnel électoral, à tout autre membre du personnel de celle-ci, ni à la ou au secrétaire d'arrondissement, ni à la trésorière ou au trésorier.



**SECTION 2**
**CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

1° La Ville est soumise à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1) et toute divulgation doit se faire dans le respect de cette Loi.

2° La ou le membre du personnel doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont elle ou il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, à moins que la loi ou un tribunal ne l'exige autrement. Est considérée comme confidentielle, de façon générale, toute information appartenant ou relative à la Ville ou à ses activités et qui n'est généralement pas connue du public.

3° En tout temps, pendant son emploi ou après la cessation de son emploi, la ou le membre du personnel ne doit pas utiliser ou communiquer à ses propres fins ou à des fins autres que celles de la Ville, les informations non disponibles au public dont elle ou il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

4° À moins que la loi ou un tribunal ne l'exige, la ou le membre du personnel ne doit pas divulguer à quiconque les renseignements personnels ou l'information nominative au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels dont elle ou il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

5° La ou le membre du personnel ne peut prendre ou tenter de prendre connaissance d'informations non disponibles au public alors qu'elles ne sont pas requises dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

6° Après la cessation de son emploi, l'ancienne ou l'ancien membre du personnel ne peut agir de façon à tirer des avantages indus de ses fonctions antérieures au sein de la Ville.

7° La ou le membre du personnel visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) doit s'y conformer, notamment en ce qui concerne les règles applicables après la cessation de ses fonctions relativement aux renseignements confidentiels et relativement à une procédure, négociation ou opération particulière à laquelle elle ou il a participé.

8° Il est interdit aux membres du personnel suivants, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste à un conseil d'administration, de dirigeante ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que ce membre du personnel ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions à la Ville:

a) la directrice générale ou le directeur général, ses adjointes ou ses adjoints et la directrice ou le directeur d'arrondissement;

b) la trésorière ou le trésorier et son adjointe ou son adjoint;

c) la greffière ou le greffier, son adjointe ou son adjoint et la ou le secrétaire d'arrondissement;

d) tout cadre de direction.



## CHAPITRE 5

# LE RESPECT

La ou le membre du personnel doit exercer ses fonctions avec respect et civilité envers les autres membres du personnel de la Ville, les membres du conseil municipal ou d'un conseil d'arrondissement, les membres du personnel de cabinet, les membres des instances consultatives, les citoyennes et citoyens et toutes autres personnes qu'elle ou qu'il côtoie. La ou le membre du personnel doit se conformer au *Règlement sur la Politique de respect de la personne* (19-013).

1° Dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions, la ou le membre du personnel doit :

a) respecter la dignité, le droit à la vie privée et la réputation de toute personne avec qui elle ou il interagit;

b) faire preuve de courtoisie et de diligence;

c) afficher une attitude d'ouverture devant les diversités contribuant ainsi à faire de Montréal une ville solidaire et inclusive;

d) contribuer à créer une atmosphère de coopération, de collaboration et d'esprit d'équipe.

2° La ou le membre du personnel doit maintenir et adopter une conduite respectueuse et empreinte de civilité dans le but de contribuer à un milieu de travail sain et exempt de harcèlement.

3° La ou le membre du personnel doit maintenir et adopter une conduite exempte de violence et de discrimination en raison de l'un ou l'autre des motifs énumérés à l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (RLRQ, c. C-12), soit la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse,

l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.



## CHAPITRE 6

# CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

1° Aux fins du présent code, le Contrôleur général a pour rôle de conseiller les gestionnaires de la Ville, autant celles et ceux exerçant leur prestation de travail au sein des services centraux qu'au sein des arrondissements, dans l'interprétation, l'application et le respect des règles prévues au présent code et pour toute question relative à l'éthique et à la déontologie.

2° Il doit recevoir, consigner et examiner, de la manière qu'il détermine, toutes les divulgations et les déclarations qui lui sont transmises en vertu du présent code.

3° Il doit aussi offrir le soutien consultatif nécessaire à l'interprétation et à l'application des règles prévues au présent code et pour toute question relative à l'éthique et à la déontologie aux personnes confrontées à des situations particulières visées par celles-ci.

**NOTES**

Le Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal, dans sa version actuelle, est en vigueur depuis le 5 mai 2022.

**FORMULAIRES DE DIVULGATION**

Quatre (4) formulaires de divulgation sont accessibles dans l'intranet et sur demande auprès du Contrôleur général.

Si l'une ou l'autre des situations suivantes s'applique à vous, veuillez remplir le formulaire correspondant, le faire signer par votre gestionnaire et le retourner au Contrôleur général :

- Formulaire de divulgation de conflit d'intérêts
- Formulaire de divulgation d'avantages
- Formulaire de divulgation d'une relation avec une personne liée
- Déclaration des intérêts pécuniaires (pour les cadres de direction)



## AGIR AVEC INTÉGRITÉ, C'EST :

- Préserver son objectivité, son impartialité et sa crédibilité;
- Faire preuve de rigueur, de professionnalisme et de courtoisie dans l'exécution de ses fonctions;
- Utiliser judicieusement les biens et les informations disponibles pour les besoins de ses fonctions et non à des fins personnelles ou au profit d'autrui;
- Ne pas diminuer le temps qui doit être consacré au travail.

## AGIR AVEC LOYAUTÉ, C'EST :

- Être honnête et transparent avec son employeur;
- Prioriser les intérêts de la Ville devant ses intérêts personnels ou ceux d'autrui;
- Ne pas nuire à l'image et à la réputation de la Ville de Montréal;
- Respecter la confidentialité des informations dont on a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

## AGIR AVEC RESPECT, C'EST :

- Traiter les personnes de façon équitable tout en tenant compte de leurs différences;
- Faire preuve de courtoisie et diligence;
- Maintenir un milieu de travail favorisant la collaboration, l'entraide et le respect mutuel;
- Éviter toute forme de discrimination, de harcèlement ou de violence.

*À titre d'illustration seulement, sans restreindre la portée du Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal (RCG 12-026-2).*

## POSER DES GESTES RÉFLÉCHIS

### AIDE À LA DÉCISION

- Quelles sont les **règles** en vigueur? Est-ce que j'agis en conformité avec ces règles et pourquoi?
- Est-ce que j'agis dans le sens des **valeurs** de mon organisation? Quelles sont celles qui devraient **guider** ma décision?
- Quelles sont mes **options possibles** et leurs **conséquences prévisibles** sur les autres? Est-ce le **mieux** que je puisse faire?
- Ma décision est-elle **conforme à ce que je préconise aux autres?**
- Serais-je capable de **justifier** ma décision auprès de mes collègues, de ma ou mon gestionnaire et des citoyennes et des citoyens? Résistera-t-elle au **jugement** d'une personne raisonnable et raisonnablement informée?
- Ma décision affecte-t-elle la **confiance** des membres du personnel et des citoyennes et citoyens envers la Ville?



609/610

**Contrôleur général**
1555, rue Peel, 14e étage
Montréal (Québec) H3A 3L8
Téléphone : 514 872-2000
cg@montreal.ca

**monintranet/code_conduite**
**montreal.ca/sectionemployes**

16739 (05-22)

# Point 51.01

## Désignation à la présidence de l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre

Aucun document ne sera livré.

**Motion du maire de la Ville de Côte Saint-Luc concernant l'avancement du grand projet de mobilité Cavendish**

1. Attendu qu'en février 2022, la Ville de Montréal (la Ville) a soumis à l'étude son projet de prolongement du boulevard Cavendish au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCC) afin que le projet et les études environnementales soient soumis au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Projet (gouv.qc.ca)

2. Attendu que la publication de l'Avis de Projet de raccordement de l'axe Cavendish sur le territoire de l'agglomération de Montréal (Avis de Projet) a lancé officiellement la procédure d'évaluation environnementale du projet en donnant une description, présentation et justification de ce grand projet de mobilité;

3. Attendu que selon le calendrier de réalisation déposé par la Ville de Montréal avec l'Avis de Projet les étapes à suivre sont les suivantes :

   3.3 Calendrier de réalisation :

   - Envoi de l'avis de projet au MELCC — février 2022
   - Avant-projet préliminaire — 2022-2023
   - Étude d'impact sur l'environnement — 2022-2023
   - Analyse environnementale et BAPE — 2023-2024
   - Obtention du décret du MELCC — 2025
   - Avant-projet définitif — 2024-2025
   - Plans et devis — 2025-2027
   - Travaux — 2027-2032

4. Attendu qu'en mai 2023, un an après le dépôt de l'Avis de Projet et malgré les multiples annonces publiques et les budgets alloués au projet depuis plus d'une décennie, la Ville de Montréal refuse et/ou néglige d'avancer le projet. Plus précisément le Bureau du projet a répondu que « le budget requis pour l'étude d'impact environnemental et d'avant-projet n'a malheureusement pas été obtenu. »;

5. Attendu que des budgets suffisants de fonctionnement et d'immobilisations ont été alloués à ce projet depuis 2015 et surtout depuis 2017 suite à l'entente sur la cession de l'Hippodrome (Acte de cession de l'hippodrome) Acte de cession de l'hippodrome 2017;

6. Attendu que les argents requis pour toutes les études et tous les services professionnels en lien avec le projet sont déjà dans les budgets annuels depuis plusieurs années et surtout depuis que la Ville s'est engagée à réaliser ces études dans le cadre de l'Acte de cession de l'hippodrome en 2017 à savoir selon « l'art. 5.2.3 : D'inscrire le lien Cavendish-Cavendish au Plan de transport de l'agglomération de Montréal et au programme triennal d'immobilisation et l'art. 6.1.5 : Mettre à jour, à ses frais, les études relatives aux coûts reliés à la réalisation du lien Cavendish-Cavendish et faire parvenir au Gouvernement un relevé des sommes déboursées pour effectuer ces études ainsi que les pièces justificatives relatives à ces déboursés; »

7. Attendu qu'entre 2015 et 2023, la Ville de Montréal et l'agglomération de Montréal ont alloué pour le projet de raccordement du boulevard Cavendish plus de 100 000 000 $ en budget d'immobilisation, et 9 794 000 $ en budget de fonctionnement, pour lesquels une reddition de compte est demandée à la Ville ;

**Budget immobilisations • Capital Budget—PTI**

| Budget An • Yr | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2015 | – | – | 13,500,000 | | | | | | | | | | | 13,500,000 |
| 2016 | | – | – | 13,500,000 | | | | | | | | | | 13,500,000 |
| 2017 | | | – | 13,500,000 | 11,000,000 | | | | | | | | | 24,500,000 |
| 2018 | | | | – | 6,000,000 | 7,000,000 | | | | | | | | 13,000,000 |
| 2019 | | | | | 5,000,000 | 2,000,000 | 8,000,000 | | | | | | | 15,000,000 |
| 2020 | | | | | | 5,000,000 | 2,000,000 | 8,000,000 | | | | | | 15,000,000 |
| 2021 | | | | | | | 500,000 | 500,000 | 500,000 | 18,806,000 | 39,866,000 | | | 60,172,000 |
| 2022 | | | | | | | | 500,000 | 500,000 | 500,000 | 500,000 | 500,000 | | 2,500,000 |
| 2023 | | | | | | | | | 10,500,000 | 12,460,000 | 15,680,000 | 10,930,000 | 35,300,000 | 84,870,000 |

**Budget fonctionnement • Operating Budget**

| Budget An • Yr | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2015 | 833,000 | 833,000 | 833,000 | | | | | | | | | | | 2,499,000 |
| 2016 | | – | – | – | | | | | | | | | | – |
| 2017 | | | 245,000 | – | – | | | | | | | | | 245,000 |
| 2018 | | | | – | – | – | | | | | | | | – |
| 2019 | | | | | 1,800,000 | – | – | | | | | | | 1,800,000 |
| 2020 | | | | | | 750,000 | 1,000,000 | 1,000,000 | | | | | | 2,750,000 |
| 2021 | | | | | | | – | – | – | | | | | – |
| 2022 | | | | | | | | 1,000,000 | 1,500,000 | 250,000 | | | | 2,750,000 |
| 2023 | | | | | | | | | 1,100,000 | 400,000 | – | | | 1,500,000 |

**Nota Bene :** Il s'agit de montants inclus dans le budget annuel (fonctionnement et immobilisations).
Les montants réels dépensés ne peuvent pas être retracés au projet

**Note:** These are amounts included in the annual budget (Operating and Capital).
Actual amounts spent cannot be traced back to the project.

8. Attendu et vu le dépôt, lors du Conseil de l`agglomération du 15 juin 2023, du mémorandum des maires de Ville de Côte Saint-Luc, de Ville Mont-Royal et de l'arrondissement de Saint Laurent demandant la poursuite des études environnementales et le respect des engagements de la Ville pour la réalisation du projet;

9. Attendu que le mémorandum du mois de juin 2023 est demeuré sans réponse, telle que les multiples demandes (mai, juin et juillet) de suivi de projet qui ont été envoyées à la responsable du dossier demandant une rencontre de suivi du grand projet de mobilité Cavendish;

10. Attendu que malgré les engagements précis dans l'Acte de cession de l'hippodrome prévu aux paragraphes 2.7, 6.1.5, 6.1.11, 5.2.3 et 5.2.4, depuis les six (6) dernières années, la Ville de Montréal a négligé et même refusé de mettre à jour les études environnementales et n'a pas donné un compte rendu des coûts reliés à la mise à jour des études portant sur le lien Cavendish-Cavendish;

11. Attendu que le refus de la Ville de Montréal de respecter ces engagements n'est pas justifié ni peut être expliqué considérant tous les engagements déjà pris par la Ville de Montréal depuis 2017 à ce jour, tel qu'il est amplement détaillé dans la présentation et description et justification du projet par la Ville dans l'Avis de Projet pour le raccordement du boul. Cavendish;

**Acte de cession de l'Hippodrome 2017**

12. Attendu que dans son Avis de Projet déposé au MELCC, la Ville invoque ses engagements et obligations selon l'Acte de cession de l'hippodrome de 2017

*« Le projet Cavendish s'inscrit en cohérence avec la démarche de planification urbaine du secteur Namur - De la Savane menée par la Ville de Montréal, qui intègre en plus du site de l'ancien hippodrome, la Cité scientifique, le projet résidentiel Le Triangle et les secteurs industriels de Saint-Laurent et Mont-Royal. Plus particulièrement, le projet Cavendish permettra de désenclaver le site de l'ancien hippodrome de Montréal sur lequel la Ville planifie de construire l'éco-quartier Namur-Hippodrome (QNH), un projet résidentiel de plusieurs milliers de logements. D'ailleurs, dans l'acte de cession du site à la Ville de Montréal par le gouvernement provincial en 2017, la Ville de Montréal s'est engagée à inscrire le projet Cavendish au plan de transport de l'agglomération et à son programme triennal d'immobilisation. La Ville s'est également engagée à mettre à jour les études relatives à la réalisation du projet Cavendish, ce qui confirme le rôle crucial de ce projet pour le développement du QNH. »*

**Rapport Groupe de travail Namur-De la Savane 2019, Rapport de l'OCPM 2020 et intégration avec Corridor Vert et Réseau Express Vélo**

13. Attendu que dans son Avis de Projet, la Ville invoque ce qui suit :
« Le groupe de travail Namur-De la Savane présidée par Mme Florence Junca Adenot en 2019 a recommandé de « Désenclaver le secteur afin d'en améliorer l'accessibilité tout en limitant les déplacements en auto ». La première action concrète afin d'atteindre cet objectif porte justement sur le prolongement du boulevard Cavendish: « Action 1.1. À l'ouest, prolonger le boulevard Cavendish vers l'avenue Royalmount et vers la rue Jean-Talon pour améliorer la desserte est-ouest et nord-sud en y installant, en priorité, une voie réservée aux autobus et taxis, ainsi qu'un aménagement cyclable. [...]»

14. Attendu que la Ville continue dans sa description du projet et ajoute que « Tous ces éléments confirment la justification du projet et démontrent son potentiel à résoudre plusieurs problématiques touchant le secteur, comme l'enclavement des territoires, le manque d'offre de transports actifs sécuritaires, la sous-utilisation du transport collectif, etc. »;

15. Attendu que le 2 octobre 2019, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a reçu le mandat du comité exécutif de la Ville de Montréal de réaliser une consultation publique sur la vision et les principes de mise en valeur du quartier Namur-Hippodrome;

16. Attendu que le rapport de l'OCPM daté du 17 septembre 2020 et déposé au Conseil de la Ville de Montréal a réitéré et renforcé les recommandations du Groupe de travail NDLS à l'effet de mettre en place un plan de transport collectif interconnecté incluant le raccordement du boulevard Cavendish, avant d'entreprendre le développement du quartier;

17. Attendu que tel qu'il est invoqué dans l'Avis de Projet sous le titre *Verdissement*, et afin de réussir le plan de transport interconnecté « … le prolongement du boulevard s'intègre dans le projet de corridor vert qui reliera, d'ici dix ans, le parc-nature du Bois-de-Saraguay au parc Angrignon, soit entre les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de LaSalle, en partie sous des lignes électriques d'Hydro-Québec…» ;

18. Attendu que selon l'Avis de Projet le raccordement du boulevard Cavendish permettra entre autres d'arrimer la planification et la réalisation du corridor vert au Réseau Express Vélo (REV) ;

**Résolution CG20 0719 (concernant le Plan stratégique de développement du transport collectif 2021-2030 de l'ARTM) 18 décembre 2020**

19. Attendu que le 18 décembre 2020, l'agglomération de Montréal a adopté à l'unanimité une résolution conjointe afin de donner leur appui à la mise en place d'une desserte appropriée en transport collectif sur le corridor du boulevard Cavendish;

20. Attendu qu'à l'appui de cette résolution conjointe les villes de Montréal, Côte Saint-Luc, Ville Mont-Royal ainsi que les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Saint-Laurent, situés aux abords du boulevard Décarie, se sont mobilisés pour créer un plan axé sur le transport collectif et actif pour le secteur Namur-De la Savane; Ville de Montréal - Portail officiel - Détail du communiqué (montreal.qc.ca);

21. Attendu que, donnant suite à tous ces engagements et résolutions conjointes, la Ville de Côte Saint-Luc s'est engagée dans la planification et préparation de son nouveau plan d'urbanisme et a même crée un Plan de Mobilité basé sur l'amélioration des axes de transport et surtout sur le raccordement du boulevard Cavendish, sans quoi les grands projets de redéveloppement prévus seront freinés. Voir le plan de mobilité de Côte Saint-Luc;

22. Attendu les engagements et obligations prévus à l'Acte de cession de l'hippodrome, 2017;

23. Attendu les recommandations du Groupe de Travail Namur de La Savane,2019 et des recommandations de l'OCPM sur le quartier Namur-Hippodrome, 2020 ;

24. Attendu la résolution CG20 0719 unanime du Conseil de l'agglomération, 2020;

25. Attendu l'Avis de Projet pour le projet de raccordement du boulevard Cavendish, 2022;

Il est proposé par Maire Mitchell Brownstein
Et appuyé par Maire Peter Malouf

- Que la Ville de Montréal respecte tous les engagements décrits dans l'Acte de cession de l'hippodrome de 2017, vis-à-vis le projet de l'hippodrome et du raccordement du boulevard Cavendish ;

- Que la Ville de Montréal poursuive sans délai et avec diligence toutes les études d'impact environnemental et d'avant-projet auxquelles elle s'est engagée en 2017 par l'Acte de cession de l'hippodrome et plus particulièrement selon les articles 2.7, 5.2.3, 5.2.4, 6.1.5 et 6.1.11 ;

- Que la Ville de Montréal poursuive sans délai et avec diligence toutes les études d'impact environnemental et d'avant-projet auxquelles elle s'est engagée en 2022 lors du dépôt de l'Avis de projet du raccordement du boulevard Cavendish. Et, entre autres de respecter l'échéancier prévu dans l'Avis de Projet soit de déposer l'Étude d'impact sur l'environnement en 2022-2023 et de poursuivre les autres étapes telles que décrites dans le Calendrier de réalisation, soit de tenir selon l'art 4.2 de l'Avis de Projet des activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement ;

- Que la Ville de Montréal soumette un compte rendu dans les 30 jours de l'adoption de cette résolution, au gouvernement du Québec, ainsi qu'aux membres de l'agglomération, des réelles dépenses déboursées relatives au projet Cavendish, selon les budgets affectés par la Ville et l'agglomération de Montréal depuis 2015.

Ville de Côte Saint-Luc
City of

Point 65.01

# MOBILITÉ D'ABORD

## UNE VISION DE LA MOBILITÉ À CÔTE SAINT-LUC

Août 2023



# DES SECTEURS CONNECTÉS



*Rendu du futur boulevard Cavendish (Oroboro)*

Côte Saint-Luc est une des municipalités les plus enclavées de l'île de Montréal, en raison des cours du CP et des voies ferrées qui l'entourent. Malgré son emplacement au cœur de l'île, tous les déplacements sont longs et difficiles, peu importe où l'on veut aller sans voiture. La plupart des résidents (73 %) utilisent donc ce mode de transport pour la majorité de leurs déplacements quotidiens. Même à l'intérieur de la municipalité, les voies ferrées séparent les différents secteurs les uns des autres et limitent la mobilité dans son ensemble, particulièrement pour ceux qui ne peuvent pas conduire.

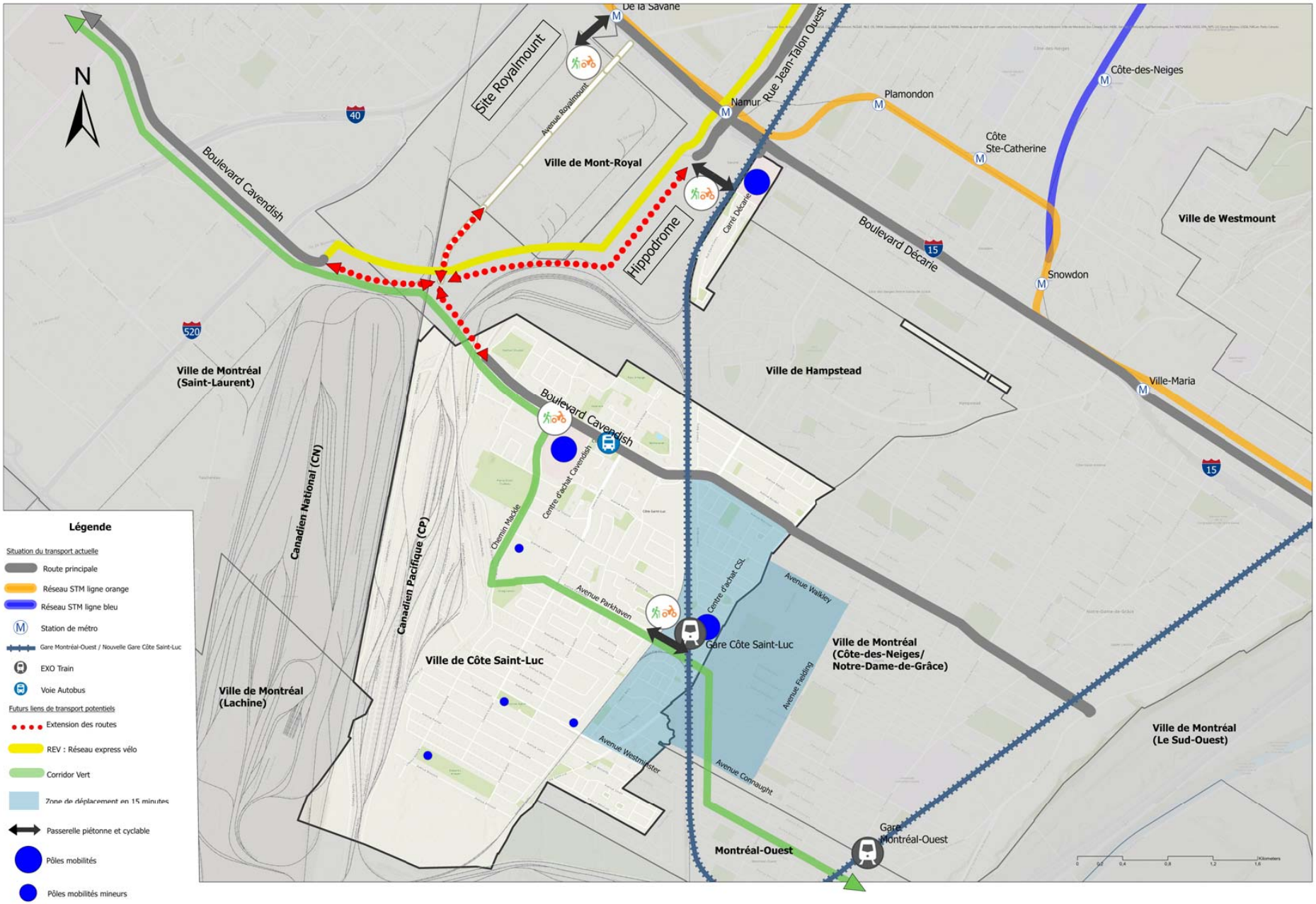


L'avenir de Côte Saint-Luc est connecté. Côte Saint-Luc est bien située. Point central dans l'axe nord-sud entre les arrondissements de Saint-Laurent et de Lasalle, elle borde l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et les villes de Hampstead et de Montréal-Ouest. Notre objectif est de connecter la ville avec le reste de l'île de Montréal et d'ouvrir l'accès à ces liaisons grâce à des réseaux routiers, de transports actifs et collectifs. Nous voulons faciliter et accélérer l'accès au métro.

Dans la ville elle-même, nous désirons aplanir les obstacles qu'imposent les voies ferrées et littéralement construire des ponts pour ouvrir le territoire, en plus de relier les destinations importantes comme les secteurs commerciaux, les installations municipales, les grands parcs et les écoles par le transport actif. Nous devons éliminer les barrières à l'accès où il en est possible, puis offrir plus de choix de modes de transport.

***Les piliers de la vision de connectivité de la Ville de Côte Saint-Luc sont :***

- ***Le prolongement de l'axe Cavendish jusqu'à Royalmount (avec transport rapide vers le métro et le REM).***
- ***L'accès à la ligne de train EXO2 Saint-Jérôme par une gare au Centre commercial Côte Saint-Luc.***
- ***La piste cyclable du Corridor vert le long de la ligne d'aqueduc Saraguay d'Hydro-Québec, avec Côte Saint-Luc comme point médian.***
- ***Une passerelle de transport actif à Clanranald vers l'Hippodrome et le Réseau express vélo (REV).***
- ***Une passerelle de transport actif derrière le Centre commercial Côte Saint-Luc vers Parkhaven.***
- ***Un réseau de pistes cyclables protégées sur l'ensemble de notre territoire.***




# Projets d'amélioration du réseau de transport

Ville de Côte Saint-Luc
City of Côte Saint-Luc

aout 2023

# DES PÔLES DE MOBILITÉ




À Côte Saint-Luc, les choix sont limités en modes de transport. Le mode le plus répandu est la voiture, et les possibilités sont peu nombreuses pour ceux qui recherchent des alternatives viables. Dans notre vision, les résidents disposeront d'une multitude d'options pour se déplacer, et d'un accès facile à celles-ci grâce à des pôles de mobilité situés à des emplacements stratégiques de la ville.

***Qu'est-ce qu'un pôle de mobilité ?*** *Il s'agit tout simplement d'un endroit où différentes options de mobilité sont réunies afin d'en faciliter l'accès. Ils sont habituellement situés près d'une zone résidentielle dense, mais on en trouve aussi dans les secteurs commerciaux et les centres d'activité animés. On y retrouve les principaux arrêts de transport collectif, ainsi que des voitures, des vélos ou des trottinettes en libre partage. Les réseaux de transport y convergent et il y a amplement de stationnement pour vélos.*

Les trois grands centres commerciaux de Côte Saint-Luc (Carré Décarie, Le Quartier Cavendish et le Centre commercial Côte Saint-Luc) sont destinés à être réaménagés. Dans notre vision, ils deviendront des quartiers résidentiels et commerciaux denses à usage mixte, dotés d'espaces publics attrayants et de véritables pôles de mobilité. Nous prévoyons aussi des mini-pôles à plusieurs endroits dans la ville, incluant l'Avenue Westminster et le Chemin de la Côte-Saint-Luc, le Centre communautaire et aquatique, le Parc Yitzhak Rabin et le Parc Kirwan.




*La vision de Côte Saint-Luc pour des options élargies en matière de mobilité comprend les éléments suivants:*

- *Une gare du réseau EXO derrière le Centre commercial Côte Saint-Luc.*
- *Des stations Communauto à chacun des centres commerciaux principaux.*
- *Des arrêts de navette (autobus) à tous les centres commerciaux principaux.*
- *Des stations Bixi (avec vélos électriques) à tous les centres commerciaux principaux et mini-pôles de mobilité.*
- *Un service rapide par bus (SRB) jusqu'au métro.*

# LA MOBILITÉ

Connectivité, Réduction de la circulation et sécurité routière accrue faisaient partie des priorités exprimées par nos résidents lors des vastes consultations publiques tenues en 2022 et 2023. La mobilité est la clé d'une bonne qualité de vie, et le manque de mobilité peut entraîner un isolement social, un stress accru, une plus grande pression financière et des contraintes de temps. Notre vision jumelle de connectivité et d'élargissement du choix modal garantira à nos résidents de pouvoir se déplacer en toute sécurité et efficacement, et ce, depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse.



*Rendu du futur viaduc Cavendish (Ville de Montréal)*




*Caractéristiques d'un quartier de 20 minutes (Victoria State Government)*

Ville de Côte Saint-Luc City of